INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS DUVAL, ARCHIVISTE.

ORNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H (Nos 1—1920).

(ABBAYES D'HOMMES)

TOME PREMIER

ALENÇON

E. RENAUT-DE BROISE, IMPRIMEUR ET LITHOGRAPHE.

5 — Place d'Armes — 5

1891

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS DUVAL, ARCHIVISTE.

ORNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H (Nos 1—1920).

(ABBAYES D'HOMMES)

TOME PREMIER

ALENÇON

E. RENAUT-DE BROISE, IMPRIMEUR ET LITHOGRAPHE.

5 — Place d'Armes — 5

—

1891

INTRODUCTION

La série H (Clergé régulier) des Archives de l'Orne, comprend dix-sept abbayes d'hommes, dont huit appartenaient à l'ordre de Saint-Benoît : Lonlai, Saint-Évroul, Saint-Martin-de-Sées, Saint-Pierre-sur-Dives, Saint-Étienne-de-Caen, la Couture et Saint-Vincent-du-Mans, Saint-Vigor-de-Cerisi ; quatre à l'ordre de Cîteaux : la Trappe, Perseigne, Saint-André-de-Gouffern et Fontaine-Daniel ; quatre à l'ordre de Prémontré : Ardennes, Belle-Étoile, Saint-Jean-de-Falaise, Silli; un à l'ordre des Chanoines de Saint-Augustin : Notre-Dame-du-Val.

Sur ces dix-sept abbayes, six appartenaient au diocèse de Sées : Saint-Pierre-sur-Dives, Saint-Jean-de-Falaise, Saint-André-de-Gouffern, Silli et la Trappe; cinq au diocèse de Bayeux : Ardennes, Belle-Etoile, Saint-Étienne-de-Caen, Saint-Vigor-de-Cerisi et Notre-Dame-du-Val; cinq au diocèse du Mans : Lonlai, Perseigne, la Couture et Saint-Vincent-du Mans, Fontaine-Daniel; une au diocèse de Lisieux : Saint-Évroul.

Six seulement de ces établissements étaient situés sur le territoire qui a formé le département de l'Orne : Belle-Étoile, Lonlai, Saint-Évroul, Saint Martin-de-Sées, Silli et la Trappe; huit avaient leur chef-lieu dans le Calvados : Ardennes, Saint-Étienne-de-Caen, Saint-Jean-de-Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives, Saint-Vigor-de-Cerisi, Saint-André-de-Gouffern et Notre-Dame-du-Val; trois enfin appartennent au département de la Sarthe : Perseigne, la Couture et Saint-Vincent. du-Mans, Fontaine-Daniel.

Le nombre des pièces, parchemin et papier, plans et sceaux, que renferme chacun de ces fonds, est indiqué dans le tableau suivant :

ABBAYES	NOMBRE DE PIÈCES	PARCHEMIN	PAPIER	REGISTRES	PLANS	SCEAUX
Silli	13.761	5.729	8.032	203	7	96
Belle-Étoile	10.894	2.479	8.415	163	6	9
Saint-Évroul	4.884	2.422	2.462	47	13	342
Notre-Dame-de-la-Trappe	1.308	443	865	11	1	21
Ardennes	1.025	298	727	8	1	2
Lonlai	944	456	488	21	2	1
Saint-Martin-de-Sées	937	568	369	40	14	»
Saint-Étienne-de-Caen	439	240	199	18	»	1
Perseigne	408	268	140	14	3	»
Saint-André-de-Gouffern	60	19	41	»	»	»
Saint-Jean-de-Falaise	59	7	52	»	»	1
Saint-Pierre-sur-Dives	20	1	19	»	»	»
Notre-Dame-du-Val	17	»	17	»	»	»
Saint-Vincent-du-Mans	4	»	4	»	»	»
La Couture	2	1	1	1	»	»
Fontaine-Daniel	1	»	1	»	»	»
Saint-Vigor de-Cerisi	1	»	1	»	»	»
TOTAL	34.764	12.931	21.833	526	47	473

Les rapports de M. Gravelle Desulis, mon prédécesseur, à la suite du classement et de l'analyse sommaire des fonds de Silli et de Belle-Étoile qu'il avait exécutés, accusaient la présence, aux Archives de l'Orne, de 8673 pièces pour Silli (Rapports de 1851), et de 9690 pièces pour Saint-Évroul (Rapports de 1853). Mais dès 1854, dans son Rapport annuel, M. Desulis fit connaître que de nombreuses réintégrations de documents étaient venues enrichir les fonds dont il avait fait le triage. Depuis cette époque de nouvelles réintégrations, des dons, des acquisitions ont eu lieu, de sorte que les fonds primitifs ont été augmentés de plus d'un tiers. Il a même été nécessaire de faire des articles complémentaires pour donner place à l'analyse de nouveaux documents survenus depuis l'impression.

Comme on le voit par le tableau ci-dessus, les fonds de Silli, de Belle-Étoile, de Saint-Évroul, sont de beaucoup les plus considérables et présentent un total de 29.539 pièces. Plu-

sieurs autres abbayes, situées en dehors du département, ne sont représentées que par un petit nombre de documents ou même par un seul, parce que les départements voisins ont naturellement recueilli la plus grande partie des différents fonds.

Ces différentes abbayes peuvent être rangées dans l'ordre suivant, d'après l'ancienneté des pièces que renferme chacun des fonds des Archives de l'Orne, sans tenir compte de la date de leur fondation :

Lonlai	Vers 1027.
Saint-Évroul	1050.
Saint-Martin-de-Sées	1060.
Saint-Étienne-de-Caen	1066.
La Trappe	XII^e siècle.
Perseigne	XII^e siècle.
Belle-Étoile	XII^e siècle.
Silli	1179.
Ardennes	Vers 1200.
Saint-André-de-Gouffern	Vers 1200.
La Couture	Vers 1200.
Saint-Jean-de-Falaise	1212.
Saint-Vincent-du-Mans	1607.
Fontaine-Daniel	1608.
Saint-Pierre-sur-Dives	1638.
Notre-Dame-du-Val	1750.
Saint-Vigor-de-Cerisi	1788.

Il me reste à passer en revue, dans l'ordre que je viens d'indiquer, les principaux documents les plus dignes d'attention qui font partie de ces différents fonds.

I

ABBAYE DE LONLAI

Le chartrier de Lonlai, même après les incendies de 1400, de 1533 et de 1574, comprenait 11,000 pièces, suivant l'inventaire dressé au XVIIIe siècle, et que nous possédons. Sur ces 11,000 pièces, 944 seulement nous sont parvenues. On possède des copies de la charte de fondation et de quelques-uns des principaux titres de l'abbaye, mais le cartulaire qui contenait la copie des chartes a disparu (1).

A défaut du cartulaire, l'inventaire dont je viens de parler peut fournir des renseignements précieux sur les paroisses de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne, du Calvados et de la Manche, au nombre d'une cinquantaine, dans lesquelles l'abbaye avait des droits. Aussi ai-je cru utile d'en donner des extraits très détaillés, sur lesquels je n'ai pas à m'étendre ici. L'étude des documents relatifs à Lonlai m'a permis en outre de recueillir quelques indications nouvelles qui peuvent servir à compléter la liste des abbés, et dont il n'est sans doute pas hors de propos de dire un mot.

L'*Inventaire sommaire des Archives du Pas-de-Calais* (A. 6) nous fait connaître deux chartes de Gervais, treizième abbé de Lonlai, en dates du 4 septembre et du mois d'octobre 1226, par lesquelles cet abbé, nouvellement élu et ses religieux, reconnurent qu'ils ne pouvaient procéder à l'élection sans l'agrément du seigneur de Domfront, leur fondateur.

Les Archives du Pas-de-Calais contiennent une autre charte du mois de novembre 1269, par laquelle R., abbé de Lonlai, fit au comte d'Artois, seigneur de Domfront, une déclaration semblable à celle de Gervais, son prédécesseur. Cette indication est d'autant plus précieuse que jusqu'ici on ne connaissait pas d'abbé de ce nom, à cette date. M. Hauréau mentionne Philippe, seizième abbé de Lonlai, vivant en 1262 et M. H. Sauvage donne Pierre Ier, vivant en 1271, comme dix-septième

(1) M. Siméon Luce, membre de l'Institut, consulté à ce sujet, estime que le cartulaire de Lonlai pourrait se trouver en Angleterre, soit à Cheltenham, dans la collection de sir Thomas Philipps, soit à Asburnham-Palace, dans celle de lord Asburnbam. (*Monographie de l'église abbatiale et de l'église actuelle de Lonlai*, par H. Le Faverais, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. V. 1886. — *Rapport à M. le Préfet de l'Orne sur l'abbaye et l'église de Lonlay*, par M. Léon de La Sicotière. (*Mémoires des Antiquaires de Normandie*, 2e série, in-4o, t. II. 1841). — B. Hauréau, *Gallia Christiana*, t. XIV, in-folio, 1856, col. 493-494. — H. Sauvage, *Notice sur l'abbaye de Lonlay*. Domfront, Liard, 1865, in-8o).

abbé, mais sans faire connaître la source d'où il a tiré cette indication. Entre ces deux dates se place l'existence de R., abbé de Lonlai, qui est peut-être le même personnage que celui auquel M. Hauréau donne le nom de Robert II, vivant encore en 1303.

L'existence de Guy du Geffrois, vingt-sixième abbé, dont le prénom seulement a été connu de M. Hauréau, nous est attestée, à la date du 9 avril 1450, par un contrat de fieffe, cité dans l'article 2 de la 20e liasse de l'inventaire (H. 476).

La mention des bulles, obtenues en 1583, par Jean de Surhomme (H. 478), trente-et-unième abbé, est un renseignement qui avait manqué également à M. Hauréau pour établir la date de sa nomination.

II

ABBAYE DE SAINT-ÉVROUL

Le chartrier de Saint-Évroul est représenté aux Archives de l'Orne par un assez grand nombre de pièces. Mais nous pouvons juger de l'étendue des pertes que nous avons faites (1) par les inventaires dressés au XIVe siècle (H. 553), au XVIIIe siècle (2) et en 1760-1792 (H. 554-556). J.-F. de Bonneau, feudiste, était archiviste de Saint-Évroul en 1783. Une partie de ce chartrier fut déposée, pendant la Révolution, dans les bureaux de l'enregistrement de Laigle, de la Ferté-Fresnel, du Sap, de Moulins-la-Marche. Quant au cartulaire de Saint-Évroul, on sait qu'il fait partie des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Une lettre de Jeanne, reine de Navarre, comtesse d'Évreux, du mois de mai 1366 (H 565), nous apprend que par le fait des guerres « qui longuement avoient esté », spécialement sur le pays d'Ouche, l'abbaye de Saint-Évroul avait été « arse et détruite ». En 1370, les moines furent obligés de s'enfuir à la Ferté-Fresnel, après avoir caché ce qu'ils avaient de plus précieux (3).

(1) En 1845, d'après les renseignements fournis par M. Pillot, archiviste de l'Orne, on évaluait à un peu plus de 300 le nombre des pièces concernant l'abbaye de Saint-Évroul, dont les deux tiers du XIIIe siècle. (L. de La Sicotière, *Le département de l'Orne archéologique et pittoresque*, p. 94, 96, etc.)

(2) *Inventaire des titres de l'abbaye royale de Sainct-Evroult* (Bibliothèque d'Alençon, ms. no 106). — M. L. de La Sicotière (ouvrage cité, p. 56), mentionne un récolement dressé en 1791.

(3) Il est fait allusion à cet événement dans un mandement de Pierre II, comte d'Alençon, en date du 1er juillet 1373. (H 646).

En 1440 et en 1450, l'abbaye fut saccagée. Enfin en 1588, le sire d'Échauffour mit le feu à l'église, que défendaient les ligueurs.

Un arrêt, de l'année 1524 (H 566), obligea Félix de Brie, abbé commendataire, à faire édifier une librairie « où seroient mis tous les livres du dit monastère, à laquelle le dit commendataire seroit tenu fournir d'autres livres pour l'érudition des dits religieux ». Félix de Brie avait lui-même des goûts littéraires et artistiques (1); il avait à ses gages un relieur et enlumineur, venu de Rouen (H. 567). Il fit faire une copie de l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital, moine de Saint-Évroul (2), et comme il avait des relations à Alençon (3), il la communiqua à un savant de cette ville, Guillaume Le Rouillé, qui en a cité un passage dans la préface de son *Grand Coutumier du pays et duché de Normandie* (1534). On peut juger par là qu'il dut donner ses soins à la conservation du chartrier qui formait l'une des principales richesses de son abbaye.

Le bail général fait par le même abbé, en 1532, nous fait connaître qu'il ne négligeait pas davantage le côté matériel de l'administration dont il était chargé. A l'exemple de ses prédécesseurs, il s'occupait notamment de l'élevage des chevaux, et l'on voit par ce bail (H. 567), que les fermiers avaient la moitié des poulains mâles nés des juments du haras de Saint-Evroul, après que l'abbé avait choisi ceux qu'il voulait garder, qu'ils étaient chargés de la nourriture des étalons et des poulains jusqu'à l'âge de quatre ans et du payement des gages du « *haracier.* » Les seigneurs voisins, les sires du Mesle, notamment, avaient aussi des haras et envoyaient leurs chevaux herbager dans les bois voisins d'Echauffour (H 562).

Le document le plus important relatif au personnel des religieux est un registre capitulaire, de 1736 à 1768 (H. 569) qui contient les actes de profession et de prise d'habit. On possède aussi les quittances des religieux pour le complément de leur traitement en 1790 (H. 562).

L'article H. 818 contient un plan orné d'une vue en perspective de l'église abbatiale, des bâtiments claustraux et du bourg de Saint-Évroul. De 1679 à 1684, quelques travaux de sculpture sur

(1) *Les Brie, abbés de Saint-Évroul, et le poète Sagon*, par M. L. de La Sicotière. (*Bulletin de la Société historique de l'Orne* t. II, p. 39 et suiv.)

(2) L. Delisle, *Notice sur Orderic Vital*, p. XCIX.

(3) Il fit don à l'église N.-D. d'Alençon d'un vitrail représentant le passage de la mer Rouge.

bois furent exécutés à Saint-Évroul par N. Gohier. Un peintre d'Argentan, probablement Charles-Louis Dufresne de Postel, mort à Argentan en 1684 (1), exécuta aussi plusieurs tableaux (H 804).

Un devis dressé en 1783 constate qu'il y a « nombre de pierres de l'entablement et rond-point de l'église qui sont disjointes, que l'eau s'y infiltre et pénètre les murs à l'intérieur » (H. 362). Ces dégradations antérieures à la Révolution ont dû évidemment contribuer à accélérer la ruine de cet édifice et expliquent en partie la chute subite de la tour. « Il paraît, dit F. Galeron, qu'après l'expulsion des religieux, on avait eu l'idée de conserver l'église de Saint-Évroul, lorsque tout à coup, au milieu d'une nuit, un fracas horrible annonça qu'elle venait de s'écrouler en partie. La tour, haute de cent pieds, fléchit sur une de ses bases, s'afaissa tout entière et entraîna la chute des voûtes et des arcades supérieures » (2).

L'importance qu'avait le bourg de Saint-Évroul, avant les désastres de la guerre de Cent Ans, nous est attestée par plusieurs documents. Dans une charte de 1297, il est fait mention du marché (*forum*) de Saint-Évroul (H. 580). En 1424, un bourgeois de Saint-Evroul, Guillaume Drouart, avait fait donation aux religieux d'une maison sise en la rue Lombarde, « pour estre mise et convertie à l'usaige d'un Hostel-Dieu, à hébergier et recevoir les pauvres » (H. 587). Deux fieffes, de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle, nous font connaître la dépréciation qu'avaient subis divers héritages sis au carrefour des halles de Saint-Évroul, « lesquels estoient de bonne valeur, lorsque ladite ville et bourgeoisie de Saint-Évrou lestoit fort ediffiée, et y affluaient de grandes marchandises, et sont tournés en grande ruyne et décadence; à l'occasion des guerres ladite ville a esté détruite, et encore sont de petite valeur » (H. 536). Quant à la charte de la bourgeoisie de Saint-Évroul, elle est rapportée à l'année 1548, et il est probable que cette charte n'était que la confirmation d'une charte antérieure (H 624).

Plusieurs actes du XIVe siècle nous fournissent des renseignements sur les habitudes de la vie privée dans les campagnes (H 587). Notons encore les gratifications faites successivement par Félix de Brie à deux de ses barbiers, Nicolas de Beausse et Jean Buisson, en raison des plaisirs et agréables services qu'il avait reçus d'eux dans l'exercice dudit métier (H 596).

(1) Marquis de Chennevières-Pointel, *Notes sur quelques peintures du départemeni de l'Orne*. Publiées dans le *Journal de l'Orne*, en 1850. — Laurent, *Saint-Germain d'Argentan*, p. 97, 98.

(2) *Note sur un reliquaire et quelques débris anciens trouvés dans les ruines du monastère de Saint-Evroult.* — L'engorgement des canaux qui faisaient passer l'eau par-dessous les maisons près de l'église, put également compromettre la solidité de l'édifice. En 1577, des pionniers furent employés pour vider l'eau de la cave, emplie jusqu'au caveau de dessus, qui montrait une ruine de toute la maison (H 817).

Les allusions à la guerre de Cent Ans sont fréquentes : H. 844 (ann. 1361) ; H. 814 (ann. 1364) ; H. 676 (ann. 1421) ; H. 816 (ann. 1461).

Le folk-lore lui-même peut trouver à glaner dans ces chartes. On peut, en effet, rattacher à l'histoire des légendes la fieffe faite par les religieux de Saint-Evroul, en 1295 (H 579), à la fille d'Étienne Herlequin (1) d'héritages sis sur le chemin de la grande à la petite Hellequinerie. Si l'on se reporte au passage du livre VIII de l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital (t. III, p. 371 de l'édition de la Société de l'Histoire de France), relatif à la *mesnie* Hellequin, on comprendra l'intérêt que ce document peut présenter.

Les documents relatifs aux forêts sont nombreux et importants ; on possède le plan des forêts d'Échauffour, de Saint-Évroul, de Louchette ; une copie de la charte de Guillaume Giroie, seigneur de Saint-Céneri, de l'année 1050, contenant donation des droits d'usage dans ces forêts, droits de chasse, haras, etc. (H. 795). Les articles H. 820 et 844 contiennent une intéressante énumération des essences forestières et des privilèges des usagers. La quantité de chevaux qu'ils envoyaient dans ces forêts était considérable. En 1753, vingt chevaux furent confisqués dans la forêt de Louchette, comme ayant été pris en délit (H 874).

La forêt de Saint-Evroul était abondante en gibier, sangliers, cerfs, biches, chevreuils, et l'autorisation d'y chasser était souvent demandée aux religieux, par de grands personnages. Bertrand du Guesclin, connétable de France, demanda cette autorisation en 1377, 1378 et 1380, pour son « escuier et veneur, Jehan de Bellemare » (2). La même permission fut accordée en 1382 à Guy Chrestien, bailli de Rouen et de Gisors (H. 883). Les procès pour chasse avec chiens, filets, bâtons, épieux et autres harnois, de nuit et de jour, ou pour avoir pris des éperviers et autres oiseaux, forment plusieurs articles (H 883-885).

Les religieux de Saint-Évroul étaient en outre barons fossiers et ferrons. Ils avaient, en cette qualité, une fosse charbonnière qui, en 1293, par la négligence des ouvriers, mit le feu dans les bois de Jean de Saint-Céneri (H. 881). En 1551, Jean Bunel était maître des grosses forges de Saint-Évroul.

Les possessions considérables que l'abbaye avait en Angleterre sont énumérées dans les articles

(1) Jean Hellequin était sénéchal des religieux en 1316 (H. 839).
(2) Cartulaire de Saint-Evroul.

H 896 et 897. Les chartes relatives à ces possessions sont au nombre de plus de 150 et la plupart sont antérieures à la fin du XIIIe siècle.

III

ABBAYE DE SAINT-MARTIN-DE-SÉES

Les archives de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées n'ont pas été moins maltraitées que celles de Lonlai. Heureusement le Cartulaire, connu sous le nom de *Livre Blanc,* s'est retrouvé dans la bibliothèque de l'évêché, soit par suite de l'union de cette abbaye à la mense épiscopale, consommée en 1786, soit parce que l'évêché servait, pendant la Révolution, de dépôt pour les livres provenant des maisons religieuses supprimées, et que l'évêque constitutionnel, Le Fessier, fut chargé en 1794, après sa démission, d'en faire le catalogue. Ce Cartulaire, dont une copie existe aux Archives de l'Orne (H. 938), comprend 342 chartes, de 1060 au commencement du XIIIe siècle. Je n'ai pu dans le présent Inventaire (H. 938) en donner que quelques extraits, mais une publication intégrale rendrait de réels services (1). On sait en effet qu'un grand nombre de chartes de cette époque, même les plus importantes, ne sont pas toujours accompagnées d'indications chronologiques, et que souvent on ne peut déterminer leur date qu'au moyen des noms des témoins qui y figurent généralement en assez grand nombre. Or dans le Cartulaire de Saint-Martin-de-Sées, la plupart des chartes portent leur date. On comprend dès lors que l'on peut y puiser de précieuses indications pour fixer la chronologie de certains actes et même de certains événements.

Comme tous les cartulaires, cependant, celui de Saint-Martin-de-Sées n'a pas le caractère d'authenticité que présentent les titres originaux. On ne peut le considérer que comme une compilation faite d'après les chartes, comme un mémorial. On est même porté à croire que les notices de certaines donations ont été transcrites d'abord sur un rôle, les unes à la suite des autres. C'est ce qui paraît rèsulter des allusions à un acte précédent : *in predictâ parochiâ*, *subsequenti anno, eodem anno*, etc., que l'on remarque dans les chartes qui dans le Cartulaire por-

(1) Les *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1863-64, pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe* (Paris, Laîné, 1864, in-8°) contiennent (p 35-37), le résumé d'un mémoire intitulé : De l'état des personnes et des terres dans le diocèse de Seès, au XIIIe siècle, d'après le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin-de-Seès, par Louis Duval, bibliothécaire et conservateur des archives municipales de la ville de Niort.

tent les numéros XCIX, CVII, CLI, CCVIII, CCXXXII, CCLXXII, CCLXXVII, CCXCX. Dans la charte CCLX, il est dit formellement : *Hec carta quam prescripsimus predicti Rogerii, comitis sigillo confirmata, penes nos habetur, in scrinio cartarum.* On peut conclure de là que toutes les chartes qui figurent dans le Cartulaire n'étaient probablement pas existantes dans le chartrier à l'époque où la transcription en fut faite ou que le mémorial en fut dressé.

Nous avons d'ailleurs la preuve du soin avec lequel les religieux veillaient à la conservation de leurs archives dans une sentence d'excomunication, portée par W...., abbé, contre quiconque faisant partie de la communauté, moine ou abbé, mettrait en gage les chartes ou titres des possessions de l'abbaye situées en France et en Angleterre (1).

Ces religieux, au reste, ne s'exagéraient nullement l'importance de ce recueil de chartes, qu'ils appelaient avec raison les remparts de leur abbaye (*munimenta*). Il peut servir à élucider plusieurs questions importantes. Il a fourni à notre savant maître, M. Léopold Delisle, le texte de plusieurs notices des assises de l'Échiquier de Normandie, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Mais la matière ne semble pas avoir été épuisée. Parmi ces jugements, il faut citer celui qui fut rendu à Caen, à l'Échiquier de la Saint-Michel de l'année 1186 (n° CXXXVII), daté de 1196 dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale (2), qui présente d'ailleurs plusieurs variantes avec notre article H. 938, dont l'original est conservé à l'évêché de Sées.

En 1187, assise tenue à Sées, par les baillis à ce commis par le roi Henri II, en présence de Jean, archidiacre d'Eraines, au sujet de l'église de la Ferrière-Béchet (n° CCLXXXVII) et non mentionnée dans les recueils des jugements de l'Échiquier que nous connaissons.

Au mois d'août 1190, assise royale, tenue à Sées, l'année où les rois de France et d'Angleterre partirent pour la Croisade, pour terminer un différent relatif à la dîme de Condé-sur-Sarthe, près Alençon, entre Henri de Bracqueville, abbé de Saint-Martin-de-Sées et Éremberge, fille de Guerier de Condé (n° CCCXXIII), non mentionnée dans les mêmes recueils.

Le 12 janvier 1200, première année du règne de Jean sans Terre, assise royale tenue à

(1) Cette charte est placée sur la première feuille du Cartulaire et a été ajoutée après coup.

(2) *Recueil des jugements de l'Echiquier de Normandie au* XIII^e^ *siècle* (Extrait du t. XX, 2^e^ partie, des *Notices et extraits des manuscrits* et du t. XXIV, 2^e^ partie, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, p. 257, etc.)

Falaise, contenant accord entre Renaud, abbé de Saint-Évroul et Jean de Louviers, à la suite d'un serment que douze prud'hommes et chevaliers du voisiné (*visne*) offrirent de prêter pour certifier que les terres tenues par deux vavasseurs, dont ledit seigneur réclamait des corvées et services, faisaient partie d'un fief laïque ou de l'aumône de l'abbaye. Jean de Louviers se mit à la merci du roi pour fausse clameur; de son côté l'abbé lui abandonna, moyennant une rente de 10 sous angevins, le service de chevauchée de ses deux vavasseurs et retint les corvées (H. 770). Cet acte me paraît également être inédit.

La même année, Hugues des Portes fit transcrire dans les rôles du roi, c'est-à-dire dans une assise royale, la donation qu'il avait fait à l'abbaye de Saint-Évroul, du tiers du fief des Bretons (H. 570).

En 1202, accord également porté aux rôles de l'Échiquier séant à Caen, entre l'abbé de Silli et Guérien de Bel-Hôtel, sous le règne du roi Jean sans Terre, Raoul Tesson étant alors sénéchal de Normandie (H. 1418). C'est évidemment par erreur que M. Léchaudé d'Anizy (1) a rapporté la date de cet accord à l'année 1212 (2).

Notre texte du *Livre blanc* (nº CCXCVI) paraît également meilleur que celui du manuscrit de la Bibliothèque Nationale (3), pour la notice de l'assise royale tenue à Sées le 30 avril 1205, au sujet de la terre de Saint-Céneri-près-Sées.

En 1207, assises tenues à Falaise en présence du sénéchal de Normandie et de Silvestre, évêque de Sées, dans lesquelles Robert de Tournai fut condamné à rendre aux religieux de Saint-Martin-de-Sées l'église de Martigni et fut mis à la merci du roi, à la suite d'une vue faite par quatre prêtres et quatre chevaliers (nº CCXXXIII).

La même année, assises tenues à Sées, en présence des baillis du Roi, contenant accord entre les religieux de Saint-Martin-de-Sées et Henri Troart, au sujet de la métairie de la Huboudère, d'après l'avis des jurés du *visné* (nº CCCVIII).

(1) Léchaudé d'Anisy, *Grands rôles*, p. 203.
(2) *Jugements de l'Echiquier*, p. 269, 270.
(3) *Ibid.*, p. 263, 264.

Le 23 septembre 1212, assises tenues à Sées, dans l'église de la Place, en présence de Silvestre, évêque de Sées, de Barthélemi Drogon, alors bailli du roi et d'un grand nombre de clercs et de laïques, dans lesquelles Raoul de Seisnelle reconnut les droits de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées sur la dîme de Seisnelle et en saisit W..... abbé (nº XLII).

Aux mêmes assises, maître Simon Le Roy, de Sées, remit entre les mains du même abbé une charte, lue en présence de toute l'assemblée, contenant donation en pure aumône d'une rente de 12 sous mansais, assise sur son fief, au profit de la cuisine de l'abbaye (nº CCCXXII.

En 1216, assises tenues à Argentan, par Pierre de Tillay (1), bailli du roi et sénéchal de Normandie, en présence de Silvestre, évêque de Sées, sur une défense faite aux religieux de Saint-Martin-de-Sées, par Raoul le Bœuf, tenant alors la baillie d'Argentan de construire ou d'élever des maisons sans son autorisation. Les jurés déclarèrent que les religieux ne devaient pas payer le droit de *faîtage* ni demander d'autorisation pour construire (nº CCIX).

La même année, le 12 novembre, le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, fête solennelle à Sées, une assise royale fut tenue dans cette ville. Renaud de Saint-Ouen y renonça au droit de patronage qu'il prétendait avoir sur l'église de Saint-Ouen-de-Sées, et Sylvestre, évêque de Sées, mit son sceau à l'acte contenant cet accord (nº XXXVIII).

Le 10 mai 1219, en assise tenue à Bernai, par Jean de la Porte, bailli du roi, en présence d'un grand nombre de chevaliers, Gervais de Saint-Ceneri, seigneur d'Échauffour, renonça aux droits de duel et de plaids sur la terre d'aumône donnée aux religieux de Saint-Martin-de-Sées par le comte Roger de Montgomeri et par Mabille, sa femme. La charte, rédigée à la suite de l'enquête ordonnée à ce sujet et rapportée en pleine assise, fut inscrite dans les rôles des assises du roi (nº CCLXXIX) (2).

Le dernier document de même origine que nous fournit le *Livre Blanc* est une sentence du bailli de Caen, rendue aux assises de l'Échiquier, tenues à Caen, à Pâques 1289, par laquelle les hommes de Saint-Pierre-sur-Dive sont condamnés à payer, aux religieux de l'abbaye, les droits de coutumes des marchandises vendues ou achetées aux foires et marchés de Saint-Pierre-sur-Dive, qui est une ville marchande (nº CCCXIX). Cette sentence est en français.

(1) M. Léopold Delisle, dans les *Fragments de l'Histoire de Gonnesse*, a consacré une importante notice à Pierre de Tillay.
(2) *Fragments de l'Echiquier*, p. 270.

Je ne crois pas devoir pousser ici plus loin l'analyse du *Livre Blanc*. Le peu que j'en ai dit suffit, je pense, à faire voir qu'on peut en tirer des lumières sur plusieurs points d'histoire du plus grand intérêt.

IV

SAINT-ÉTIENNE-DE-CAEN

Les documents relatifs à Saint-Étienne de Caen que possèdent les Archives de l'Orne ne représentent évidemment qu'une partie bien minime du chartrier de cette abbaye qui forme un des plus riches trésors des Archives du Calvados. C'est pour ainsi dire par hasard qu'un registre de recette et de dépense du XVe siècle, tenu par le trésorier de l'abbaye, nous est parvenu (H. 412).

Sur les 16 liasses de titres relatifs à la baronnie de Trun, 19 pièces sur parchemin furent retirées en l'an II, pour servir aux gargousses (H. 431), mais heureusement la charte originale de la donation du bourg de Trun à Saint-Étienne de Caen, en 1066, et munie des souscriptions du comte Roger et de Mabille de Bellême, son épouse, de Guillaume le Conquérant, de la reine Mathilde, de Robert Courte-Heuse et de plusieurs autres grands personnages a été épargnée. Cette donation fut suivie, en 1077, d'une autorisation, ratifiée par le roi d'Angleterre de diriger au travers du bourg de Trun un chemin qui auparavant passait en dehors de son enceinte (H. 421).

On sait que ce bourg ne tarda pas à prendre de l'importance. Un arrêt de l'Échiquier d'Alençon, rendu en 1307, contient un réglement sur l'*affeurage* des vins en la ville de Trun, sur les amendes des taverniers, sur les faux poids et les fausses aunes, sur la saisie de la viande et du poisson « quand eux estoient trouvés mauvais », sur le cri du ban du marché et autres droits et coutumes appartenant à Saint-Étienne de Caen. En 1336, un bourgeois de Trun, Olivier Alyeul, transigea avec le trésorier de l'abbaye au sujet du droit de 8 deniers par pièce, exigé sur le vin vendu en gros et expédié hors de la ville de Trun. Pierre II, comte d'Alençon, reglémeuta de nouveau, en 1392, les droits de coutume perçus à Trun par les religieux (H. 422).

En 1594, réparation aux halles. Le 11 avril 1640, devis des réparations à faire à la halle aux merciers, ruinée le dimanche précédent par le vent et par la foudre. En 1676, lettres patentes obtenues par l'abbé de Saint-Étienne de Caen, portant érection de quatre foires au bourg de Trun, le 19 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 28 décembre (H. 423).

Le terrier de la baronnie, dressé en 1619, contient des renseignements précieux sur le bourg de Trun, sur le commerce, sur les droits de foire et de marché, sur l'industrie du pays, etc. (H. 430).

Une lettre de M. Le Damoisel, fermier de la baronnie, nous fait connaître qu'à la date du 17 juin 1594, le pays était plein de gendarmes et de régiments, tellement que les habitants des paroisses tenues de cette sieurie avaient quitté leurs maisons, de sorte que les plaids de Trun se tenaient en la ville d'Argentan. M. Le Damoisel demandait, en conséquence, à l'agent de l'abbé de Saint-Étienne de Caen de différer la tenue des gages-plèges.

V

LA TRAPPE

La liste des abbés de la Trappe, donnée par le *Gallia Christiana*, présente outre un certain nombre de lacunes, des difficultés qui peuvent être élucidées au moyen des chartes. Suivant les Bénédictins, Abolde, premier abbé de la Trappe, serait mort le 28 octobre 1180 (1), puisqu'il gouverna pendant vingt-quatre ans et qu'il avait obtenu ses bulles en 1146. Cependant les mêmes auteurs placent en 1173 le commencement de l'administration de son successeur, auquel ils donnent le nom de Gervais Lambert (2). On possède en effet la copie d'une bulle d'Alexandre III, en date du 18 décembre 1173, adressée à Lambert, abbé de la Trappe (3). D'autre part, le *Cartulaire de la Trappe* renferme une charte de Lisiard, évêque

(1) Dans les rôles de l'Échiquier des années 1180 et 1184, l'abbaye de la Trappe est inscrite, à l'article de la prévôté de Moulins et Bonsmoulins, pour une rente de 7 livres qui lui a été assignée, par le roi d'Angleterre, à titre d'aumône, sur la métairie de Mahéru (*Magni rotuli*, apud. *Mém. soc. ant. Norm.*, t. XV, p. 33, col. 2 et 75, col. 2). — Dans les mêmes rôles, il est fait mention de l'abbaye de la Trappe, p. 148, 159, 174, col. et 175.

(2) *Gallia Christ.*, t. XV, col. 748.

(3) Louis Dubois, *Hist. de l'abbaye de la Trappe*, Pièces justificatives, nº IV. Extrait du Grand Registre des Chartes et titres originaux de l'abbaye de la Trappe qui furent transcrits en 1769. — *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Trappe*, Appendice, nº III.

de Sées, de l'année 1188-1189, contenant confirmation d'une donation faite en sa présence à L., abbé de la Trappe (1). On peut supposer que dans ces deux documents il s'agit du même personnage. Mais il est à noter qu'entre ces dates extrêmes 1173 et 1188-1189, on rencontre deux autres chartes des années 1175 (2) et 1180-1187 (3), dans lesquels l'abbé de la Trappe est désigné sous le nom de Gervais. Si l'on admet l'opinion des Bénédictins, il faut supposer que le même abbé a porté alternativement les noms de Lambert et de Gervais.

Adam Gautier, que l'on place au troisième rang parmi les abbés de la Trappe, nous est mieux connu. Les Bénédictins nous apprennent qu'il était de noble lignée, et nous savons qu'il était au nombre des familiers de Philippe-Auguste. Gautier le Vieux ou le Père et Gautier le Jeune remplirent successivement auprès de ce prince les fonctions de chambellan ou chambrier, sous lequel ils sont même souvent désignés (4). Adam, fils de Gautier le Jeune, chambellan du roi, épousa, en 1205, Isabelle, fille de Guillaume de Tancarville, chambellan (5). Il nous paraît très probable qu'Adam Gautier se rattachait à cette famille.

Les Bénédictins rapportent que cet abbé obtint, en 1189, une charte de Rotrou, comte du Perche, portant confirmation des possessions de l'abbaye de la Trappe ; et cette charte existe, en effet, quoi que le nom d'Adam Gautier n'y figure pas (6). Il fut d'ailleurs mêlé à plusieurs événements très importants. Il avait suivi, en 1201, Renaud de Dampierre dans son expédition en Syrie, et il faillit être fait prisonnier avec lui par le soudan d'Alep, en 1202, mais Albéric de Trois-Fontaines nous apprend qu'il eut le bonheur, ainsi que Simon de Montfort et plusieurs autres barons français, de se soustraire au traitement rigoureux qu'eut à subir le sire de Dampierre (7).

Les Bénédictins nous apprennent encore qu'Adam Gautier obtint, en 1203 et en 1204,

(1) *Cartulaire*, E. VII.

(2) *Inventaire sommaire des Archives de l'Orne*, H. 1861.

(3) *Cartulaire*, M. III. — La date de cette charte se place entre les années 1180-1187 parce qu'elle émane de Guillaume de Passavent qui occupa le siège épiscopal du Mans de 1144 à 1187. Parmi les témoins figure Nicolas Ier, doyen du Mans, nommé en 1180 (*Gallia Christ.*, t. XIV, p. 423), Guillaume, deuxième abbé de Tyronneau en 1183 (*Ibid.* p. 525), et Guillaume Revel, clerc de l'évêque du Mans, vivant en 1180 (*Liber albus capituli Cenom*, p, 321).

(4) Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, nos 125, 271, 826, 900, 1063. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 162, 278, 735, etc.

(5) *Ibid.*, no 917.

(6) *Histoire de l'abbaye de la Trappe*, Pièces justif., no II. — *Cartulaire de la Trappe*, Appendice, no IV.

(7) *Historiens de France*, t. XVIII, p. 765, D.

des bulles du pape Innocent III, mais malheureusement ces documents ne nous sont pas parvenus. Il resterait à les rechercher dans la collection des actes de ce pontife. La situation que cet abbé avait auprès de Philippe-Auguste nous est attestée par une lettre de ce pape, en date du 9 juin 1212, relative à la disssolution du mariage du roi avec Ingeburge, que le pape ne voulait pas prononcer sans l'avis du concile général. Il résulte de cette lettre que la reine répudiée avait fait à l'abbé de la Trappe et à maître Robert de Corzon, depuis promu au cardinalat, certaines déclarations dans lesquelles le roi croyait trouver des motifs suffisants pour déterminer le pape à consentir enfin à sa demande en divorce, et que cette abbé avait été envoyé auprès d'Innocent III, avec un autre ecclésiastique de la cour de France, pour traiter de nouveau cette affaire. On sait que la négociation échoua, malgré l'éloquence des envoyés du roi et leur zèle pour son service (1).

Il est un fait qui recommande plus particulièrement le nom d'Adam Gautier au souvenir des religieux de la Trappe, c'est qu'il eut l'honneur de faire consacrer à la Sainte Vierge l'église du monastère commencée depuis 1140 environ. On y déposa plusieurs reliques précieuses, rapportées de la Terre-Sainte par Rotrou III, comte du Perche, en revenant de la première croisade, et probablement aussi par Adam Gautier lui-même, lors de son voyage en Orient à la suite de Renaud de Dampierre. Cette consécration fut faite solennellement, le 27 avril 1214, par Robert le Baube, archevêque de Rouen, assisté de Lucas, êvêque d'Évreux, et de Sylvestre, évêque de Sées, en présence de Thomas, comte du Perche (2).

La même année, le nom d'Adam, abbé, apparaît dans le Cartulaire de la Trappe pour la ratification du bail en fieffe fait par un censitaire d'une masure sujette envers l'abbaye à divers cens (3).

En 1218, il transigea avec Gui, abbé de Saint-Père de Chartres, et reçut de Mathilde,

(1) « Diligenter auditis et perspicaciter intellectis quæ nobis ex parte regia dilecti filii abbas de Trapa et J., clericus tuus, proponere curaverunt, et habito cum fratribus nostris studioso contractu, non occurit nobis aliqua via per quam in his quæ ipsi pro te postulaverunt à nobis tuæ secundum Deum possemus concurrere voluntati .. » — *Lettres d'Innocent III*, livre XV (*Historiens de France*, t. XIX, p. 553, D. — Hurter, *Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains*, livre XVII).

(2) *Gallia Christ.*, col. 747-748. — *Hist. de la Trappe*, p. 22. — O. des Murs, *Histoire des comtes du Perche*, p. 569.

(3) *Cartulaire de la Trappe*, S, XL.

fondatrice de l'abbaye cistercienne des Clairets (commune de Mâles, canton du Theil, Orne), l'autorité paternelle sur ce monastère (1).

Sous son administration, Guillaume, évêque de Châlons, comte du Perche, fit diverses donations à l'abbaye de la Trappe, en 1219, en 1220 et en 1225. Il avait obtenu, en 1224, une bulle du pape Honorius III et, en 1226, une charte de saint Louis (2). Il fut chargé, en 1236, en qualité de visiteur ou d'enquêteur *(visitator)* de l'abbaye des Clairets, de juger un différend qui s'était élevé entre l'abbesse Anne et Philippe, prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou (3).

Le dernier acte de l'abbé Gautier qui nous soit connu est une concession, faite au mois d'août 1241, à Girei le Mercier, de six acres de terre sis entre les terres des hommes de Brésolettes et le bois du seigneur de Champs, et d'une noe sise à Brésolettes, à charge de rente en argent, avec droit de pacage dans le bois que les religieux tenaient des libéralités du seigneur de Champs et dans le bois de la Théodière, dépendant du fief d'Apres, en dehors du taillis, avec droit d'y prendre du bois mort pour leur chauffage, réserve faite pour l'étrain (4).

On ignore l'année de sa mort, qui arriva le 7 mai. Les œuvres de piété qu'il avait accomplies lui avaient mérité une réputation de sainteté auquel s'ajoutait même, dit-on, le don des miracles. Il fut inhumé dans le chapitre où on lisait son épitaphe, qui malheureusement ne nous a pas été conservée.

Quelque brillante qu'ait été la longue période que les Bénédictins assignent à l'administration de l'abbé Gautier (1188-1243), plusieurs points obscurs se rattachant à son histoire resteraient à élucider. Pendant les voyages que l'abbé de la Trappe fit en Syrie et à Rome, pendant son séjour à la cour de Philippe-Auguste, comment put-il vaquer à la direction de son monastère ? N'eut-il pas besoin de se faire suppléer par un abbé en second (abbas secundarius) ou même de se démettre momentanément de ses fonctions ? Cette supposition, hardie il est vrai, n'aurait peut-être rien d'exorbitant. Quoi qu'il en soit, il est à remarquer

(1) Malheureusement, je n'ai trouvé aucune mention de cette convention dans le *Cartulaire de l'abbaye des Clairets* (Bibliothèque nationale, n° 17140, lat).

(2) *Cartulaire normand*, n^{os} 359 et 945.

(3) *Gallia Christ.*, t. XI, col. 748. — *Cartulaire de l'abbaye des Clairets*, p. 434-437.

(4) *Cartulaire de la Trappe.* Cartæ quas fecimus extra grangias, VII.

***

que le nom de A., abbé, ne se trouve que deux fois dans les chartes de la Trappe, en 1189 et en 1214 (1), tandis que celui de Gautier, abbé, s'y rencontre constamment, à partir de 1223 (2).

On rapporte à Jean, quatrième abbé de la Trappe, une charte de saint Louis, donnée à Cluni, au mois d'octobre 1246, en présence du pape Innocent IV. Mais les formules insolites employées dans ce document ont appelé l'attention des savants, et M. Léopold Delisle n'a pas hésité à affirmer qu'il a été sinon fabriqué, au moins gravement altéré (3).

Le même abbé obtint, en 1254, une bulle qui autorisait les religieux de la Trappe à célébrer l'office divin dans les chapelles construites près des granges qu'ils établissaient aux environs ou même au cœur des forêts, et où résidaient ordinairement un ou deux moines. On sait que ces granges jouèrent un rôle important dans les défrichements nombreux qui furent opérés, à cette époque, en Normandie et dans le Perche (4).

Le nom de Jean, abbé de la Trappe, figure dans cinq chartes, dont la dernière est en date du 21 novembre 1261 ; mais nous ignorons l'époque de sa mort. Ce qui est certain, c'est qu'à partir de 1266 le titre d'abbé de la Trappe fut porté par un personnage constamment appelé Herbert dans quatre chartes, dont la première, du 4 juin 1266, est le procès-verbal du duel suivi d'accord, qui avait eu lieu devant lui et en présence de plusieurs chevaliers, entre Dreux Léger et Jean Guétard, bourgeois de Tubœuf, près du four dudit bourg (5), la deuxième est du mois d'août 1273 (6). Les Bénédictins fixent au 30 novembre de l'année 1274 l'époque de sa mort et nous apprennent qu'il fut, comme l'abbé Gautier, inhumé dans le cha-

(1) 1214 : « Frater A, dictus abbas ». *Cartulaire*, S. XL.

(2) 1223 : « Venerabilis abbas Galterus » (*Ibid.*, D. VIII).
1224 : « Frater Gualterus, dictus abbas » (*Ibid* , Carte de Contrebis XI).
1224 : « Venerabilis vir, Galterus abbas » (*Ibid.*, A. LXII).
1226 : « Venerabilis abbas Galterus » (*Ibid.*, A. XXXVII).
1227 : « Venerabilis abbas Galterus » (*Ibid.*, B. VIII).
1227 : « Venerabilis abbas Galterus » (*Ibid.*, C. XIX).
1232 : « Ad petitionem G., abbatis de Trappa » (*Ibid.*, C. XI. — Il est à noter que cette charte contient un accord par lequel Guillaume de Jarriet, après avoir acquis une terre située près du bois de Guinegaut, dépendant du fief de Gacé, précédemment aliénée par feu Guillaume, abbé de la Trappe, rend la dite terre à G., abbé, moyennant remboursement de la somme de 60 livres t. et après avoir reçu des religieux, à titre gracieux, un poulain de leur haras (*uno pullo de haratio*).
1234 : « Frater Galterus, dictus abbas » (*Ibid.*, Carte extra grangias, XXXIV).
1236 : « Id. » (*Ibid.*, XXX).
1236 : « Frater G., humilis abbas de Trappa et visitator abbatiæ de Claretis » (*Cartulaire des Clairets*, p. 434).
1241 : « Frater Gualterius, dictus abbas » (*Cart. de la Trappe*, *Ibid.*, VII).

(3) *Cartulaire normand*, nº 461.

(4) Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, p. 364.

(5) et (6) *Cartulaire de la Trappe*, Addenda 1. *Ibid.*, de Normannia X.

pitre. Mais nous pensons que c'est par erreur qu'ils ont admis que le siège abbatial fut occupé sans interruption de 1246 à 1273 par un même personnage du nom de Jean Herbert. La persistance du nom de Jean dans toutes les chartes de la Trappe, de 1252 à 1261, et celle de Herbert, dans toutes celles de 1266 à 1273 me paraît être une raison suffisante pour faire croire à l'existence de deux abbés durant cette période.

Nous rappellerons seulement pour mémoire qu'au mois de mars 1269, saint Louis, par une charte datée de Royaumont, accorda à la Maison-Dieu de la Trappe l'autorisation de posséder paisiblement et sans crainte d'être inquiétée à ce sujet toutes les possessions qu'elle avait acquises, soit par suite de dons, soit par achat, et que le 11 juin 1271 l'abbé et les religieux de la Trappe adressèrent au roi une promesse de prières en réclamant sa protection (1).

Les Bénédictins nous apprennent que Guillaume, auquel nous assignons le sixième rang parmi les abbés de la Trappe, obtint deux bulles du pape Jean XXII en 1276 et ajoutent qu'il mourut le 20 août 1279 après avoir gouverné pendant quatre ans, huit mois et vingt jours. Il suit de là qu'il avait été élu le 1er décembre 1274 (2), c'est-à-dire le lendemain de la mort de son prédécesseur, à côté duquel il fut inhumé. Cette indication est confirmée par une charte en son nom en date du mois de février 1275 (n. s.) que nous fournit le Cartulaire de la Trappe (3).

Robert, septième abbé de la Trappe, obtint des bulles de Nicolas III, en 1280, et de Martin IV, en 1286. Il fit en outre expédier par la chancellerie de Philippe le Hardi, le 4 juillet 1280 (4), un vidimus de la charte de saint Louis donnée en 1226 et citée plus haut. On possède en outre un acte de confraternité, donné par lui à Eudes Belloue, de Chemilli, par une charte sans date (5) et une charte du mois d'août 1284 à laquelle est appendu son sceau sur lequel figure un abbé crossé et mitré, contenant un transport fait aux Chartreux du Val-Dieu d'une rente donnée à l'abbaye de la Trappe par feu Girard de Sauvelou, chevalier (6). Il mourut, suivant les Bénédictins, le 14 août 1297.

(1) *Cartulaire de la Trappe*, p. 602. *Cartulaire Normand*, nos 785 (et 786), 805. — A la charte du 11 juin 1271, conservée en original aux Archives nationales (J. 462, n 27), est appendu le sceau de l'abbé de la Trappe, au type abbatial. (Douet d'Arcq, *Collection des Sceaux*, no 9141, t. II, p. 144).

(2) Louis Dubois s'est évidemment trompé en disant que Guillaume obtint ses bulles en 1276.

(3) *Cartulaire de la Trappe*, S, XXXIII. — Le Cartulaire contient, en outre, deux autres chartes du même abbé, l'une du mois de janvier 1276 (n. s.), l'autre du mois de juin 1278 (S, XXXIV, Cartæ extra grangias, XXXVI).

(4) *Cartulaire Normand*, no 945.

(5) *Cartulaire de la Trappe*, Q, XXX.

(6) Archives de l'Orne, série H. Chartreuse du Val-Dieu (commune de Feings).

Si nous passons au XVe siècle, sans suivre pied à pied la nomenclature des abbés sur lesquels le chartrier de la Trappe ne peut rien nous apprendre, nous trouvons Jean-Olivier Parisy, surnommé Mancel, qui, suivant les Bénédictins, aurait occupé le siège abbatial pendant soixante-quinze ans, sept mois et vingt-quatre jours, c'est-à-dire depuis 1382, puisqu'il mourut le 24 juin 1458. Mais outre qu'il est peu vraisemblable que le même abbé ait siégé pendant un si long espace de temps, une charte recueillie par Gaignières est citée par les Bénédictins comme portant le nom de Guillaume, abbé de la Trappe, à la date du 10 juin 1403. Enfin, dans les Rôles normands de la Tour de Londres, se trouve un sauf-conduit accordé par Henri V, roi d'Angleterre, le 10 novembre 1417, par une charte datée d'Alençon, à Jean, abbé de la Trappe et à dix personnes de sa suite, à pied ou à cheval (1). Par une autre charte, datée de Falaise, du 1er février suivant, le même roi donna la garde de la Trappe à Simon Le Guillois, religieux, en conséquence de la vacance du siège, par suite du départ de l'abbé qui avait passé dans les rangs des ennemis de l'Angleterre, c'est-à-dire qui était resté attaché à la cause française (2).

VI

PERSEIGNE

L'abbaye de Perseigne doit sa fondation à Hémeline, femme de Guillaume III Talvas, seigneur d'Alençon, entre les années 1136 et 1143. On comprend dès lors que les actes émanant des comtes d'Alençon ou relatifs à des fiefs situés dans l'étendue de leurs domaines aient été nombreux dans le chartrier de Perseigne. Le plus ancien que possèdent les Archives de l'Orne est une charte-notice de Froger, évêque de Sées, de la remise faite entre ses mains par Guillaume Cuurde et Denise, sa sœur, de leur part de la maison ayant appartenu à Richard Gui, en la ville d'Alençon, pour la dite part être donnée à perpétuité à l'abbaye de Perseigne. Témoins : Raoul, abbé de Saint-André-de-Gouffern (mort en 1174), Jean, archidiacre, Robert de Betthefort, Haimon de Vignats (*de Vinatio*) et plusieurs autres (H. 509). Suivant une charte originale de Guillaume III, comte de Ponthieu, contenant confirmation de la donation précédente, et une autre charte de Robert III, comte d'Alençon, seigneur du Saonnois, faite en présence d'Adam, abbé de Perseigne (1191-1217).

(1) *Magni Rotuli*, p. 232, 2.
(2) *Ibid.*, p. 248.

La partie du fonds de Perseigne, échue aux Archives de l'Orne, fournit un complément important au *Cartulaire* de cette abbaye, publié récemment par M. Gabriel Fleury (1).

VII

BELLE-ÉTOILE

Cette abbaye, située au fond d'une vallée paisible, en la commune de Cerisi-Belle-Étoile, canton de Flers, n'eut guère moins à souffrir des ravages des gens de guerre que des dilapidations de ses abbés commendataires. Cependant en 1364, Charles, aîné, fils du roi de France, duc de Normandie, autorisa les religieux à transférer au mardi de la Pentecôte la foire qu'ils avaient coutume d'ouvrir le jour de la Sainte-Croix en septembre, et ce « en considération de ce qu'ils sont petitement fondés et assis, en plat pays, et sont si grandement grevés et dommagés pour le fait des guerres » (H. 39). Un autre article (H. 43) nous fournit l'état des malversations commises par Jean Foucquot, vicaire et receveur de l'abbaye depuis 1552; une information faite en 1563, sur le saccagement de l'abbaye, une autre enquête faite en 1591, pour constater les violences et les vols commis par les sieurs de Flers et de Belle-Fontaine qui s'étaient emparés de l'abbaye, enfin une visite de l'abbaye faite, en 1597, par le vicaire général de Prémontré.

J'ai eu la satisfaction de mettre au jour les travaux de restauration qui furent exécutés au XVII^e^ siècle à Belle-Étoile. En 1619, délibération capitulaire des religieux pour faire faire les chaires de menuiserie nécessaires à leur église. En 1659, marché fait avec Guillaume Gougeon, sculpteur à Argentan, pour faire « cuire, estoffer et plasser dans les lieux désignés dans l'abbaye deux figures au naturel, une *Notre-Dame de Pitié,* avec un *Christ mort,* proportionné à la hauteur de trois pieds et demi que doit avoir la dite vierge, et l'autre figure d'une *Sainte Anne* accompagnée d'une petite *Vierge* proportionnée au dessain de la dite figure, de quatre pieds ou environ, moyennant la somme de 200 livres » (2).

(1) *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une notice historique*, publié et annoté par Gabriel Fleury. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1880, in-4°, de CXXI-271 p.

(2) V. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à la Sorbonne, onzième session*, p. 228-240 (Recherches sur Guillaume Gougeon et sur divers travaux de sculpture exécutés à Alençon, à l'abbaye de Belle-Étoile et à Argentan, au dix-septième siècle, avec trois planches). — Ce Mémoire a été reproduit avec quelques additions dans le *Bulletin mensuel de la Société scientifique Flammarion*, Argentan, 1888, in-8°.

En 1662, marché fait avec François Langlois, maître sculpteur à Laval, « d'une contre-table au grand autel, de 30 pieds de hauteur et 15 de largeur, suivant et conformément au plan et dessin, pour la somme de 1000 livres (1) ». En 1663, marché avec François Chauvel, sieur de Cantepie, architecte à Falaise, pour faire faire un tabernacle. En 1677, marché avec Jean Postel, maître sculpteur à Caen, pour faire faire la figure du *Sauveur* et des *Anges* et des têtes de *Chérubins* recevant et couronnant la *Sainte Vierge*, au sommet du maître-autel, et pour la façon de quatre autres statues aux autels du bas-chœur (H. 80).

VIII

SILLI

Parmi les documents les plus importants, on peut citer en première ligne l'Obituaire de Silli, dont on trouvera quelques extraits à l'art. H. 1069. A la suite de l'Obituaire se trouve un Martyrologe, décrit dans le *Catalogue des manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières* (p. 236).

Un fragment du Cartulaire de Silli se trouve à l'article H. 1112, mais le Cartulaire lui-même appartient à la Bibliothèque nationale, où il est conservé sous le nº 178 de l'ancien fonds des Cartulaires et sous le nº 11059 du fonds latin.

On pourra puiser quelques indications sur les habitudes de la vie privée dans le règlement pour les pitances des chanoines de Silli, arrêté en 1317, dans les journaux de dépenses de l'abbaye remontant au milieu du XVe siècle (H. 1123, H. 1214) et dans les articles H. 1309, H. 1318, H. 1328, H. 1420.

Des renseignements précieux sur l'état du pays pendant la guerre de Cent-Ans sont consignés dans un grand nombre de chartes notamment aux articles H. 1365, année 1377, H. 1667, année 1379, H. 1788, année 1401, H. 1388, année 1406, H. 1316, année 1422, H. 1112, année 1440, H. 1528, année 1447, H. 1519 et 1738, année 1450, H. 1693, année

(1) V. *Commission historique et archéologique de la Mayenne, Procès-verbaux et documents*, t. V, p. 35 et 259-261 (Autel sculpté par François Langlois, de Laval, au XVIIe siècle.)

1451. On voit par un compte de 1526-1527, qu'au commencement du XVIe siècle, un archer écossais était entretenu par les religieux pour la garde de leur monastère et qu'ils lui fournissaient une jacquette fourrée de pelleteries, un bonnet rouge de nuit et une arbalète à noix (H. 1134).

Les comptes de 1623-1626 nous font connaître que Jean Bodo, d'Argentan (1), fut chargé de peindre un tableau destiné à la décoration de l'église de Silli, et que l'exécution du tabernacle du chœur fut confiée à un sculpteur de Caen, Jean Lefèvre (2) (H. 1169, H. 1170).

En 1722 (H. 1700), Pierre Guyard, maître peintre, originaire de Sevrai (canton d'Écouché), plus tard établi à Alençon, fut chargé du tableau de la contre-table du chœur de Saint-Hilaire de Briouze (3).

Le testament de Louis d'Aquin, évêque de Sées (H. 1081), mort en 1710, contient l'énumération d'un certain nombre d'objets d'art : un Christ en marbre blanc, sculpté par Bertin, un tableau de saint Guillaume (Guillaume VIII, comte d'Aquitaine), peint en homme de guerre, une Vierge accompagnée d'un petit ange et ayant derrière elle un petit lapin blanc. Il lègue au président de Châteaurenard, tous les tableaux de famille qu'il possède et tous ceux qui lui ont été donnés par le roi et par la famille royale.

Les chartes de Silli, de la seconde moitié du XIIe siècle à la fin du XIIIe siècle, sont au nombre d'environ 500 et fournissent de précieux matériaux pour l'histoire locale, l'histoire de l'agriculture et la diplomatique. Je citerai par exemple une charte de 1270, relative à l'emploi de la marne et à la fabrication de la tuile (H. 1626), et une charte de l'année 1203 (H. 1773), dans laquelle Silvestre, évêque de Sées, rappelle une donation de Jean sans Terre, roi d'Angleterre, par ces mots : *ex donatione Joannis, quondam regis Anglie*, d'où il semblerait résulter que cet évêque, élu en 1202, malgré le roi d'Angleterre, dénoncé par lui comme indigne et dévoué à la cause de Philippe-Auguste, considérait déjà Jean sans Terre comme déchu de la couronne (4).

(1) Jean Bodo avait peint pour l'église de Notre-Dame de la Place d'Argentan un grand tableau haut de quinze pieds, large de huit, représentant l'*Assomption* (L'abbé Laurent, *Histoire de l'église Saint-Germain d'Argentan*, p. 216).

(2) Un autre sculpteur du même nom, Henry Lefèvre, bourgeois de Falaise, avait travaillé à la décoration de l'église de Lonlai-le-Tesson (canton de la Ferté-Macé) ; il mourut dans cette paroisse et fut inhumé dans l'église, le 24 septembre 1670 (Comte G. de Contades, *Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson*, p. 30). — Gabriel Lefèvre, peintre d'histoire, est né à Falaise, en 1819.

(3) Guyard exécuta en 1763 un tableau représentant l'*Assomption*, pour l'église de Courtomer.

(4) *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1830*, p. 225-226 (Rapport de M. L. Delisle).

IX

ARDENNES

L'abbaye d'Ardennes est représentée aux Archives de l'Orne par 38 articles (H. 1, H. 37 et H. 1901). Le plus important est un fragment de cartulaire contenant 28 chartes relatives à la cure de Lonlai-le-Tesson et aux prieurés de Saint-Nicolas-sur-Orne et du Ménil-de-Briouze, dont dépendaient plusieurs paroisses (H. 6). La plus ancienne charte de ce petit fonds est de l'année 1197 (H. 24). Plusieurs autres de la fin du XII^e^ ou du commencement du XIII^e^ siècle font connaître la suite des barons de la Ferté-Macé qui présente plusieurs difficultés.

Un aveu de Jean de la Motte, sieur de Lonlai-le-Tesson, du 22 janvier 1452 (n. s.) (H. 8), nous révèle l'existence, dans la forêt du Mont-d'Hère, d'une léproserie ou maladrerie, commune aux habitants de Lonlai et du Ménil-de-Briouze, et entretenue par le produit de la coutume d'une foire qui se tenait près de la chapelle, le jour de Saint-Côme et Saint-Damien. Les amendes et forfaitures de cette foire appartenaient au seigneur de Lonlai, à cause de son fief, et il percevait, en outre, sur le produit de la foire, la somme de 12 deniers tournois. Le même seigneur avait la moitié de la coutume de la foire de la Saint-Simon et Saint-Jude, qui se tenait à la Ferté-Macé.

La baronnie de Briouze avait été fieffée par Philippe-le-Bel à Foucaud du Merle, maréchal de France, par charte de l'année 1306 (H. 13). Un aveu de Jean du Merle, seigneur de Briouze et de Bellou-en-Houlme, rendu en 1407 (H. 13), nous apprend qu'à cette époque il y avait deux foires à Briouze, l'une le jour des Rouvaisons, l'autre le jour des Trépassés, et marché tous les mercredis, et que les habitants jouissaient du droit de bourgeoisie A Bellou, droit de bourgeoisie, marché tous les dimanches et foire à la Saint-Michel. Droit de poutrage sur les chevaux et les bêtes à laine, droit de travers, de trépas, deux sergents fieffés à Briouze et un à Bellou, plus la sergenterie aux Bourgeois ; droit de connaissance de toutes les denrées, tant de blé que de boires ; droit de cornage sur dix-huit paroisses ; tous les hommes portant le marc de Grandmont doivent 4 livres en l'année où le cornage échoit.

Parmi les autres documents relatifs à Briouze, il faut citer les lettres patentes de Charles VII, datées du mois de février 1452 (n. s.), contenant donation de la baronnie de Briouze à Jean Bureau, maître de l'artillerie, à la suite de la saisie faite des biens de Jean Affourd qui avait suivi le parti des Anglais. D'autres lettres patentes de François Ier, du mois de février 1532 (n. s.), érigèrent un marché le lundi et quatre foires à Briouze (H. 13).

L'histoire agricole peut revendiquer dans la même liasse le procès verbal de la visite des marais de Briouze, et le devis des réparations à faire aux canaux destinés à l'écoulement des eaux, dont l'entretien avait été négligé depuis le temps des guerres (1398). H 13
A citer, au même titre, le dénombrement fait en 1422, des bestiaux appartenant aux hommes tenant fiefs du prieuré du Ménil-de-Briouze (H. 6), et la déclaration du prieur faite la même année, contenant la nommée et le déprix du cornage de la baronnie de Briouze, et celle des hommes du prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne pour le cornage et arrière-cornage de la dite baronnie (H. 14).

X

Les autres fonds d'abbayes : Saint-André-de-Gouffern, la Couture et Saint-Vincent-du-Mans, Saint-Jean-de-Falaise, Fontaine-Daniel, Saint-Pierre-sur-Dives, Notre-Dame-de-Cerisé, ne sont représentés aux Archives de l'Orne que par un petit nombre de pièces sur lesquelles je ne crois pas nécessaire d'appeler particulièrement l'attention.

Les chartes en langue vulgaire, dont j'ai pu faire le relevé, sont en petit nombre.
Je crois devoir signaler les principales :

1271, H. 1568 et H. 1392 ; — 1274, H. 1569 ; — 1280, H. 633 ; — 1284, H. 420 et H. 633 ; — 1289, H. 938 et H. 694 ; — 1290, H. 812 et H. 881 ; – 1292, H. 694 ; — 1293, H. 669 et H. 881 ; — 1296, H, 1918; — 1297, H. 269; — 1299, H. 881.

Il était nécessaire, je crois, d'indiquer, au moins sommairement, quelques-unes des questions sur lesquelles les documents analysés dans le présent volume peuvent jeter de la lumière. Mais il appartient aux érudits auxquels il s'adresse de faire, chacun à son point

****

de vue particulier, un examen plus attentif des matériaux mis aujourd'hui, à leur disposition, et de les mettre en œuvre. Quant à ceux de nos compatriotes qui s'attachent de préférence à l'histoire locale et dont les travaux patients, volontairement renfermés dans un cercle étroit, font d'autant mieux valoir les faits intéressants qu'ils parviennent à réunir sur un point donné, ils trouveront, je l'espère, dans la table placée à la fin du présent volume, une assez ample matière à de nouvelles et fructueuses recherches.

Louis DUVAL.

Département de l'Orne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

Clergé régulier. — Ordres religieux d'hommes, Ordres religieux de femmes, Ordres militaires religieux, Hospices et Maladreries, etc.

ABBAYE D'ARDENNES

(Ordre de Prémontré)

H. 1. (Liasse). — 4 pièces, papier ; (imprimées).

1276-1726. — Bulle du pape Jean XXIII, contenant vidimus d'une bulle de Clément V, donnée en 1310, accordant à l'ordre de Prémontré, l'exemption de l'ordinaire et divers priviléges, avec confirmation des mêmes priviléges (1412) ; — d'Alexandre V, contenant confirmation de tous les priviléges accordés à l'ordre par ses prédécesseurs (1409). — Lettres patentes de Louis XIV, confirmatives des priviléges de l'ordre (1661). — Lettres exécutoires de trois sentences de Rote, en faveur des religieux de Prémontré (1633). — Factum pour les religieux de l'abbaye d'Ardennes de l'étroite observance de Prémontré, contre Messire Joachim Faultrier, abbé commendataire de ladite abbaye (1692). — Pièces relatives à l'introduction des chanoines réguliers de la réforme de Prémontré, de la province de Normandie, dans l'abbaye de St-Georges-des-Bois, diocèse du Mans (1725-1726).

H. 2. (Liasse). — 1 pièce. papier.

1276. — Copie d'un vidimus donné sous le sceau d'Adam Roullant, secrétaire du roi, garde des sceaux aux obligations de Caen, en 1467, d'une charte de Philippe le Hardi, contenant confirmation accordée à l'abbaye et aux chanoines, des acquisitions par eux faites pour la valeur de 73 livres de rente, en conséquence des droits d'amortissement par eux payés au bailli de Caen, avec l'énumération desdites acquisitions (1276).

H. 3. (Liasse). — 3 pièces, papier.

Prieuré de Coulomb.

1544-1546. — Plaids et gages-pleiges de la terre et sieurie du prieuré de Coulomb, dépendant de l'abbaye d'Ardennes, tenus par Robert de Saint-Jean, écuyer, sénéchal de ladite sieurie, contenant sentence sur un procès entre frère Pierre Lebrun, religieux, bailli de ladite abbaye et Gabriel Lefèvre, au sujet d'arrérages de rente de trois boisseaux de froment, mesure ancienne de Caen (1544) ; — Sentence du même sénéchal accordant à l'abbaye d'Ardennes garnissement desdits trois boisseaux de blé, dont chacun est apprécié à 11 sous t., suivant ce que valait alors le blé à Creuilli et à Caen (1546).

H. 4. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

Prieuré de Cui.

XIII[e] siècle.—**1613.**—Charte par laquelle Silvestre, évêque de Sées, donne à l'abbaye d'Ardennes l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais de Cui (*de Cueio*).— Confirmation de cette donation par Jean, prieur, et par le chapitre des chanoines de Sées. — Extrait du Petit-Cartulaire de l'abbaye d'Ardennes, contenant

copie de la charte par laquelle Jean de Tillié, chevalier seigneur de Fontaine-la-Henri, confirme à l'abbaye d'Ardennes, pour le salut de l'âme de feue Jeanne, sa femme, la possession de l'église de Cui et de ses dépendances (1330). — Procès-verbal de la prise de possession de la cure de Cui par frère Robert Basire, chanoine de l'abbaye de la Luzerne, ordre de Prémontré, représenté par Pierre Basire, religieux de l'abbaye de Belle-Etoile, nonobstant l'opposition faite par Julien Loysel, vicaire de Cui, au nom de frère Jacques Marie, soi-disant prieur dudit lieu (1613).

H. 5. — 32 pièces parchemin ; 26 pièces, papier.

1549-1779. — Reconnaissance par laquelle Jean James, bourgeois d'Argentan, déclare avoir pris à ferme, de Mathurin la Bigne, abbé d'Ardennes, official de Bayeux, la dîme de Cui, pour la somme de 135 livres (1549). — Bail à ferme, au même, de ladite dîme, pour 120 livres, « oultre la vecture et le charoy de quatre pipes de vin de la Flesche ; mesme sera subject poyer la mueson deue à l'abbey de Sainct-Martin de Séez » (1554). — Reconnaissance de Guillaume Gondouin, de la paroisse d'Occaignes, qui déclare avoir pris à ferme, de Baptiste de Villemor, aumônier du Roi, abbé d'Ardennes, les dîmes de Cui, pour 260 livres (1574) ; — de Charles Prod'homme, bourgeois d'Argentan, qui déclare avoir pris à ferme dudit abbé, les mêmes dîmes, pour 100 écus (1578) ; — de Cyprien et Robert le Pelletier, pour les mêmes dîmes, pour 120 écus (1584) ; — Bail à ferme par Charles Alliot, prieur d'Ardennes, des dîmes de Cui, pour 2,400 livres (1779).

H. 6. (Liasse). — Cahier in-folio de 16 feuilles parchemin.

Prieuré du Ménil-de-Briouze.

XII^e^ siècle.—**1555.** —Lonlai-le-Tesson.— Fragment d'un cartulaire de l'abbaye d'Ardennes, contenant copie, faite vers la fin du XVI^e^ siècle de 28 chartes concernant la cure de Lonlai-le-Tesson et les prieurés de Saint-Nicolas-sur-Orne et du Ménil-de-Briouze, à savoir : Donation faite par Raoul de Lonlai, chevalier, à l'abbaye d'Ardennes et à la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, de la moitié de la dîme de son fief de Lonlai, en présence de Guillaume, abbé de Saint-Jean-de-Falaise ; — par Gondrée, veuve de Mathieu de la Ferté-Macé, de la moitié de la dîme de la terre de Raoul Tesson, en la paroisse de Lonlai, en présence de Gautier, abbé de Saint-Jean-de-Falaise.—Inféodation des dîmes de Lonlai, par R., abbé d'Ardennes (1219).—Charte de Jean, évêque de Sées, contenant compromis entre Robert, curé de Lonlai-le-Tesson et les religieux d'Ardennes, au sujet des dîmes de ladite paroisse (1300). — Sentence arbitrale relative aux mêmes dîmes (1300). — Accord entre Robert, abbé d'Ardennes et Guillaume, curé de Lonlai, au sujet des mêmes dîmes. — Autre accord entre Nicolas, abbé d'Ardennes et Nicolas de la Forêt-Auvrai, curé de Lonlai-le-Tesson (1330). — Homologation par Guillaume, évêque de Sées, des transactions ci-dessus (1333). — Procès-verbal de visite de l'église de Lonlai-le-Tesson, par l'archidiacre du Houlme, avec l'indication des bénéfices situés dans la même paroisse, notamment de la léproserie du Mont d'Hère (*Monther*), commune aux paroissiens de Lonlai et du Ménil-de-Briouze, dans laquelle, à cette époque, il n'y avait pas de lépreux (1486). — Autre procès-verbal de visite de la même année. — Dénombrement des bestiaux appartenant aux hommes tenant fiefs du prieuré du Ménil-de-Briouze (1422). — Renonciation par Emon de Briouze, à Raoul le Courtois, prieur du Ménil-de-Briouze, au droit qu'il avait d'exiger le dénombrement des bestiaux existant sur les domaines dépendant dudit prieuré (1555). — Sentance arbitrale de Dominique Langlois, doyen de Saint-Pierre-sur-Dive, au sujet des dîmes de Lonlai-le-Tesson (1301, mars, n. s.). — Règlement général sur les dîmes entre le curé et les trésoriers de la fabrique de Lonlai-le-Tesson, l'abbé d'Ardennes et Raoul le Courtois, prieur du Ménil-de-Briouze (1500). — Confirmation par Silvestre, évêque de Sées, de la donation faite par Barthélemi de Lonlai, prêtre, et par les autres seigneurs de Lonlai, à l'abbaye d'Ardennes et à la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, de la moitié de la dîme de Lonlai et de la donation faite par Gondrée, veuve de Mathieu de la Ferté-Macé, de toutes les dîmes du fief de Raoul Tesson et de deux gerbes à prendre sur le fief de Hugues Pointel en ladite paroisse. — Donation, par Raoul du Chesnai, chevalier, seigneur du Ménil-de-Briouze, à l'abbaye d'Ardennes, de l'église du Ménil-de-Briouze. — Confirmation de cette charte par Hugues du Chesnai, chevalier.— Autre confirmation par Robert du Chesnai, chevalier. — Nouvelle confirmation par le même. — Confirmation des chartes précédentes, par Guillaume de Briouze, seigneur et vicomte de Briouze et du Ménil. — Confirmation par Lisiard, évêque de Sées, de la donation faite à l'abbaye d'Ardennes, de l'église du Ménil-de-Briouze. — Autre confirmation par Silvestre, évêque de Sées (1207). — Fieffe de la baronnie de Briouze faite par le roi Philippe le Bel à Foucaud du Merle, maréchal de France (1306). — Priviléges et franchises accordés aux religieux d'Ardennes et au prieur du Ménil-de-Briouze par Guillaume de Briouze. — Donation par le même, au même prieuré, de la dîme de la forêt du Mont d'Hère, et des droits d'usage dans ladite forêt (1209). — Donation faite par le même, à l'abbaye d'Ardennes, de l'église du Ménil-de-Briouze, « pour le salut de son âme et de Mathilde sa femme. » — Charte de Philippe le Hardi, contenant confirmation des

acquisitions faites depuis quarante ans par les religieux d'Ardennes, en conséquence de la finance par eux payée au bailli de Caen (1276). — Sentence du bailli de Caen, relative aux usages dans les forêts appartenant à la même abbaye.

H. 7. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

XII[e] SIÈCLE. — **1330**. — Confirmation par Raoul, de Lonlai, chevalier, de la donation faite par G. de Lonlai, prêtre, Guillaume la Mire et ses hoirs, à l'abbaye d'Ardennes et à la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne de la moitié de la dîme de son fief de Lonlai, sur laquelle il ne retient que 20 deniers mansois ; — par Gondrée, veuve de Mathieu de la Ferté-Macé, de la même donation, à laquelle elle ajoute deux gerbes de dîme, sur le fief de Hugues Pantoul, en la même paroisse. — Accord entre R., abbé d'Ardennes, Guillaume de Lonlai, prêtre, et Roger, fils de Guimon, son oncle, au sujet de la moitié des dîmes de Lonlai, à laquelle ces derniers déclarent n'avoir aucun droit ; en récompense, l'abbé promet de payer audit prêtre, sa vie durant, une rente de 12 sous angevins, servie par le prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne. Cet accord fut conclu d'abord à Falaise, aux plaids pleniers, ensuite ratifié au chapitre de Saint-Jean-de-Falaise, puis au chapitre d'Ardennes et enfin dans l'église de Lonlai, en présence des paroissiens. — Bail par R., abbé d'Ardennes, à Raoul, fils de Gervais, prêtre de Lonlai, de toute la dîme de Lonlai, pour en jouir sa vie durant, à la charge de payer annuellement deux muids d'avoine, mesure de Lonlai (1219). — Sentence arbitrale de Guillaume Langlois, doyen de Saint-Pierre-sur-Dive et Onfroi d'Ernes, curé de Vendœuvre, qui condamne les religieux d'Ardennes à payer annuellement, au curé de Lonlai, trois quartiers d'avoine. — Extrait du Petit-Cartulaire de l'abbaye d'Ardennes, contenant un accord entre Nicolas, abbé d'Ardennes, représenté par Richard de la Porte, prieur du Ménil-de-Briouze et Nicolas de la Forêt, curé de Lonlai, au sujet des dîmes et une charte de Guillaume, évêque de Sées, contenant approbation dudit accord (1330).

H. 8. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1452-1606. — Copie d'un aveu rendu au roi par Jean de la Motte, sieur de Lonlai-le-Tesson, pour un fief de chevalier, franchement tenu à cour et usage, en basse justice, avec droit de présentation, toutes les fois qu'il échoit, à l'église de Lonlai ; lequel fief s'étend sur les paroisses de Lonlai, du Grais et des environs et dont un sixième est tenu par parage par damoiselle Denise de Monceaux, en la paroisse de Briouze ; « et à cause dudit fieu de Lonlay y a deux foires, chacun an, l'une appelée la foire de Saint-Simon et Saint-Jude, tenue à la Ferté-Macé et l'autre la foire de la Maladerie du Mont d'Hère, en laquelle ledit de la Motte a, par raison dudit fieu, les amendes et forfaitures d'icelles et douze deniers tournoys sur la coutume d'icelle foire et le surplus de laquelle coutume appartient aux mallades de la maladerie ordonnée audit lieu ; et à ladite foire de Saint-Simon et Jude, ledit de la Motte a, par raison de son dit fieu, terre et seigneurie de Lonlay, la moitié des coutumes d'icelle. Et audit fieu y a moulins tant à bleds qu'à draps, motte et manoir, clos à eaux, doulves, fossés, étangs, pescheries, garennes. Item, tient un membre de fieuf de haubert, par un sixième de fieuf de chevalier, appelé le fieu de la Mancellière » (1452, janvier, n. s.) ; — par le même pour le même fief (1463) ; — par le même en 1490 ; — par Guillaume Briant, de la paroisse de la Sauvagère, à Jean Milcent, de Lonlai, pour une pièce de terre sise près du ruisseau qui partage Lonlai et le Grais (1481). — Lots et partages des biens de feu Jean Sauvage, de la paroisse de Lonlai (1518). — Accord entre Guillaume Pitard, curé de la Poterie et Robert le Frou, prêtre, au sujet du bénéfice de Lonlai, vacant par le décès de Jean de la Durantière, dernier possesseur dudit bénéfice (1519). — Collation faite par Raoul Marescot, prévôt de la cathédrale de Sées et vicaire général de Pierre Du Val, évêque de Sées, à Jean Guillochin, de la cure de Lonlai, vacante par la mort de Boniface de Saint-Germain, dernier titulaire (1555). — Prise de possession du même bénéfice par Jean Baudoin, curé de Lonlai (1565. — Main-levée des pièces de terre des Aulnes, des Champs-Colin et de la Brière-Festu, prétendues être du fief de Lonlai (1606).

H. 9. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1525-1588. — Procès-verbal de la visite de l'église de Lonlai, faite par l'archidiacre, en présence de Marin Basire, vicaire, représentant Antoine de la Brode, curé, absent ; le curé fournit le pain et les paroissiens fournissent le vin pour la communion pascale ; pour les messes ordinaires, c'est le curé qui fournit le pain et le vin. La chapelle de la léproserie du Mont d'Hère (*Monther*), est commune aux deux paroisses de Lonlai et du Ménil-de-Briouze et les trésoriers de ces deux paroisses perçoivent la moitié des oblations, attendu qu'il n'y a aucun lépreux. Il est nécessaire de faire des réparations à la cloche et de relier les livres de l'église (1525). — Appointement donné par Guillaume Vauquelin, écuyer, vicomte de Falaise à Pierre Bernoy, curé de Lonlai, pour faire ester en la cour Baptiste de Villemor, au sujet d'une contestation relative aux dîmes de Lonlai (1570). — Procès-verbal dressé par deux sergents de Caen, des menaces dont ils ont été assaillis à Briouze, où ils s'étaient rendus pour exécuter un exploit, à la requête de l'abbé d'Ardennes,

sur le baron de Briouze (1570). — Lettres testimoniales du recteur de l'université de Caen, déclarant que ledit de Villemor est l'un des suppôts de ladite université. — Sentence de Charles de Bourgueville, lieutenant général du bailli de Caen, conservateur des priviléges de l'université de cette ville, ordonnant au curé de Lonlai de faire ajourner Jean le Hacheur, fermier de Jean de Malvoisin, portant titre de prieur du Ménil-de-Briouze. — Arrêt du Parlement de Rouen, cassant la sentence précédente (1572). — Bail à ferme par Robert Chastel, vicaire du Ménil-de-Briouze, à Fleury Guiboust, prêtre de la paroisse de Lonlai, d'un trait de dîme de ladite paroisse, pour la somme de 50 livres (1576). — Par Robert du Rozel, écuyer, prieur du Ménil-de-Briouze, à Pierre Bernois curé de Lonlai, du même trait de dîme pour 60 livres (1577) ; — par le même à Robert Gabriel, sieur de la Repichonnière et à Gilles le Rat, pour 20 écus (1580). —Accord entre Baptiste de Villemor, abbé d'Ardennes et Pierre le Bernois, curé de Lonlai (1582), — Bail à ferme, par Robert du Rozel, prieur du Ménil-de-Briouze, à Gilles le Rat, de sa part des dîmes de Lonlai, pour 40 livres (1588).

H. 10. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1622-1642. — Vente par Marc Sarrasin, prieur du Ménil-de-Briouze, à Jacques de Robillard, sieur de Bois-Mancelet, de la moitié des grains et pailles engrangés dans la grange dîmeresse de Lonlai, pour 170 livres (1622). — Sentence du bailliage de Caen, ordonnant que Nicolas Guibout, curé de Lonlai et le prieur du Ménil-de-Briouze auront chacun une clef de la grange dîmeresse et que ce dernier commettra un homme pour l'ouvrir et fermer, quand besoin sera, « pendant la r..ollection des pommes et poires et pillage d'icelles » seulement, aux frais du curé de Lonlai et remettant à une autre audience le jugement d'une autre contestation relative aux dîmes des novalles (1622). — Arrêt du Parlement de Rouen réglant le partage des dîmes entre le curé de Lonlai et le prieur du Ménil-de-Briouze (1627). — Accord entre Julien Pitet, curé du Ménil-Hermei, pourvu de la cure de Lonlai et les héritiers de Nicolas Guibout, ci-devant curé de la même paroisse, au sujet des réparations du presbytère et de la grange dîmeresse.

H. 11. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1481-1726. — Bail à ferme par frère Marc Sarrasin, prieur du Ménil-de-Briouze, à Nicolas Pitet, curé de Lonlai, de la moitié des grosses dîmes des fruits, légumes et lainages de ladite paroisse, consistant en méteil, seigle, orge, avoine, blé noir, appelé carabin, pois, vesse, à l'exception du canton et dîmage laissé au trésor de la fabrique pour la réparation du chanceau de l'église, pour 140 livres (1644). — Prolongation du même bail, consentie par frère Norbert Le Roy, prieur du Ménil-de-Briouze, au profit de Nicolas Pitet, sieur du Buisson, l'un des héritiers de feu Nicolas Pitet, curé de Lonlai (1659). — Bail des mêmes dîmes par le même prieur à Thomas Verraquin, curé de Lonlai, pour 150 livres (1664). — Production pour Thomas Verraquin, curé de Lonlai, contre François de Thibout, écuyer, curé du Grais, au sujet de l'enlèvement de la dîme de la terre de la Marne ou Aulné et de la Brière-Festu, jouxte d'un côté le chemin de la Ferté au Mont d'Hère et d'autre au logis des Noës, appartenant aux héritiers de feu Jacques du Fai, écuyer, sieur des Noës. « Pendant la récolte de l'année 1669, les paroissiens dudit lieu de Lonlay furent tellement affligez de la maladie du flux de sang et fièvres malignes qu'il en mourut grand nombre et peu se garantirent dudit mal, ledit sieur curé en ayant été tellement travaillé que l'on ne croyoit pas qu'il en revint jamais, ayant eu une fièvre continue de deux mois entiers, en sorte qu'à peine pouvoit-il se lever aux festes de Noel. Ce fut pendant ce temps que les dismes furent emportées » (1671). — Sentence du bailliage de Caen pour l'abbé d'Ardennes et le prieur du Ménil-de-Briouze, contre le curé de Lonlai (1671).

H. 12. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1200-1632. — Ménil-de-Briouze. Charte par laquelle Robert du Chesnei, fils de Payen, donne à l'abbaye d'Ardennes la moitié du patronage et la troisième gerbe de la dîme de Notre-Dame-du-Ménil. Fait à Fleuré, en présence de Lisiard, évêque de Sées, de Richard le Veneur, sénéchal de Briouze et confirmé dans l'église du Ménil en présence de Robert, abbé d'Ardennes (vers 1200) ; — Guillaume de Briouze (*de Braiosa*), donne à la même abbaye, du consentement de Guillaume, son héritier, l'église de Notre-Dame-du-Ménil, avec trois gerbes de dîmes (s. d.). — Payen Gaude, écuyer, seigneur du Ménil près Briouze, donne aux chanoines qui desservent la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, une rente de 4 sous tournois en ladite paroisse, assise sur la delle des Essarts, aboutant à la Noe-Rosel et au chemin du Mont d'Hère à Briouze, plus 2 deniers sur son fief et le droit de justice pour la perception de ces rentes (1203). —Raoul du Chesnai (*Quesnai*), chevalier, seigneur du Ménil-de-Briouze, donne à la même abbaye, pour le salut de l'âme de M. sa femme, tous les droits qu'il possédait sur ladite église, avec dix acres de terre en friche, entre le village de Bulle et le bois de Maire et le moulin du Bois (1208). — Hugues et Robert du Chesnai, chevaliers, confirment les donations faites à la même abbaye par Raoul du Chesnai, leur frère aîné. — Confirmation de cette donation par le même Raoul du Chesnai (1208) ; — par Guillaume

de Briouze (1213, février, n. s.). — Charte de Silvestre, évêque de Sées, contenant collation de la vicairie perpétuelle du Ménil-de-Briouze, appartenant à l'abbaye d'Ardennes, faite à Geoffroi Bourdon, clerc du diocèse de Sées, sur la présentation de l'abbé (1213) ; — de Mabile, fille de Ranulf Pais de Vergnerol, veuve, contenant donation de la masure de Vergnerol, située près du chemin qui boute à Aunai (*Alnetum*) (1231) — Copie de la charte de Philippe le Hardi, contenant confirmation des acquisitions faites par l'abbaye d'Ardennes (1276). — Sentence du bailli de Caen, contenant règlement pour le moulin du Bois (1377). — Main-levée accordée à l'abbé d'Ardennes et à Marc Sarrasin, prieur du Ménil de Briouze, de l'assignation à eux donnée par le traitant des domaines de Normandie, pour justifier de la possession de 12 arpents de terre sis en la verderie de la Ferté-Macé, en la garde du Mont d'Hère, au triage de la Lande-à-l'abbé et du moulin du Bois, vulgairement appelé le Moulin-Neuf.

H. 13. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1306-1627. — Vidimus de la charte de Philippe le Bel, contenant fieffe de la baronnie de Briouze à Foucaud du Merle, maréchal de France, pour 339 livres (1306). — Accord entre Guillaume du Merle, seigneur de Briouze et l'abbé d'Ardennes, au sujet du droit de patronage du prieuré du Ménil-de-Briouze (1325). — Procès-verbal de la visite des marais de Briouze et devis des réparations à faire aux canaux destinés à l'écoulement des eaux, dont l'entretien avait été négligé depuis le temps des guerres (1398). — Vente par Jean Pillon, à l'abbé d'Ardennes, d'une pièce de terre sise au Ménil-de-Briouze (1401, mars, n. s.). — Aveu rendu au roi par Jean du Merle, écuyer, pour les terres de Briouze et de Bellou : deux foires au bourg de Briouze, l'une au jour des Rouvaisons, l'autre au jour des Trépassés, marché tous les mercredis, avec droit de bourgeoisie ; à Bellou, droit de bourgeoisie, marché tous les dimanches et foire à la Saint-Michel en octobre: avec droit de poutrage sur les chevaux et les bêtes à laine, les charrettes ; droit de travers à Briouze, le Pont-Saint-Denis, la Planche de Chênesec, le Pont-Adam, la Planche-de-la-Motte, le Pont-Neuf, le Pont-aux-Tourailles, la Planche Colombel, la Huverie et le trépas de Chenevas, valant le tout 40 livres ; plus 40 livres pour hommages et reliefs ; deux moulins à Bellou, deux à Briouze, avec pêcheries, viviers et chasse, valant bien 30 livres, un sergent fieffé à Bellou et deux à Briouze, plus la sergenterie aux Bourgeois, avec la connaissance de toutes les denrées, tant de blé que de boires, avec le droit de cornage sur dix-huit paroisses y dénommées. Tous les hommes portant le merc de Grandmont doivent 4 livres, en l'année où le cornage échoit ; les paroisses de Ronfeugerai et de Sainte-Honorine-la-Petite, chacune 40 sous (1402) ; — Autre aveu rendu en (1407). — Lettres patentes de Charles VII, contenant donation, faite à Jean Bureau, maître de l'artillerie, de la baronnie de Briouze, saisie sur Jean Affourd, qui avait suivi le parti des Anglais, après la réduction de la Normandie (1451, février, n. s.). — Déclaration de la même baronnie (1452, février, n. s.). — Rétrocession faite à titre de don par Pierre de Bressé, comte de Maulevrier, à Gui de Briouze, écuyer, de ladite baronnie, rachetée de Jean Bureau par Louis de Harcourt, archevêque de Narbonne, à la sollicitation dudit comte (1459, janvier, n. s.). — Main-levée de ladite baronnie donnée par Charles VII à Gui de Briouze (1459) ; — de la tenure de la Frênaie-au-Sauvage, donnée par le bailli de Caen à Emond de Briouze (1484). — Lettres patentes de François Ier, pour l'érection d'un marché le lundi et de quatre foires à Briouze (1532, février, n. s.). — Réception par le Roi des foi et hommage de ladite baronnie, rendus par Pierre de Harcourt, au nom de Jean de Harcourt, son père, chevalier, seigneur de Fontaine-Henri (1535). — Vérification dudit aveu, en présence des sous-tenants de ladite baronnie. — Dénombrement rendu à Pierre de Harcourt, baron de Briouze, par Robin Delange (1567) ; — à Antoine d'Orglande, seigneur du Ménil et de la Vicomterie, baron de Briouze, lieutenant de l'amiral au plat pays et côtes de Cotentin, par Michel Delange (1618). — Inventaire des productions des habitants du Ménil-de-Briouze, pour être maintenus dans la possession des communaux (1627).

H. 14. (Liasse). — 31 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1422-1679. — Déclaration de frère Raoul Courtouais, prieur du Ménil-de-Briouze, contenant la nommée et le déprix du cornage de la baronnie de Briouze rendue le mardi après la Saint-Jean 1422 : huit bêtes aumailles, une bête chevaline ; — des hommes du prieur de Saint-Nicolas, pour le cornage et arrière-cornage de ladite baronnie, rendue à Pierre de Harcourt, chevalier, seigneur de Fontaine-Henri ; — à Jean de Harcourt, chevalier, baron de Briouze ; — à Pierre de Harcourt, chevalier, écuyer tranchant du Roi, baron de Briouze et Rânes ; — à Françoise de Harcourt, baronne de Briouze. — Sentence rendue par Jacques de la Fontenelle, écuyer, sénéchal de la sieurie du Ménil-de-Briouze, contre deux prévôts de cette seigneurie, qui n'avaient pas fait rentrer les rentes dues au prieur (1614). — Plaids et gages-pleiges de ladite seigneurie. — Déclaration des terres d'aumône dudit prieuré.

H. 15. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1408-1626. — Déclaration de Jean Hamon, qui

reconnaît avoir pris en fief de l'abbé d'Ardennes, une pièce de terre avec la fontaine de Goude, pour 2 sous tournois, une géline et deux verres blancs à pied massif (1408). — Visite faite par Blanchet de la Hiboust, archidiacre du Houlme, de l'église du Ménil-de-Briouze, desservie par Jean le Coq, vicaire de frère Gervais le Moulinet, prieur curé. Le curé fournit le pain de communion à Pâques et recueille le gros pain offert pour être béni; les paroissiens fournissent le pain et le vin servis le même jour après la communion. En la chapelle de Saint-Gilles du Mont d'Hère est une léproserie, commune aux paroisses de Lonlai et du Ménil, où il n'y a plus de lépreux. Il est ordonné aux trésoriers de la fabrique de faire changer un calice en frêne et de faire couvrir le porche de l'église (1524). — Déclaration de Michel le Coq, prêtre, qui reconnaît avoir pris à ferme, pour six ans, de Gilles du Val-Jouas, prieur de Cui, fondé de procuration de Jean Feray, abbé de Mondaye, prieur du Ménil-de-Briouze, ledit prieuré à l'exception des dîmes des blés de Lonlai et des dîmes des bois et panage de la forêt du Mont d'Hère, à la charge par lui de s'acquitter bien et dûment du service divin et de payer annuellement 100 livres (1543, mars, n. s.). — Continuation du bail du revenu dudit prieuré par François Richeart, écuyer, sieur de Herouvillette, au nom de Robert Esnolt, commissaire député par justice en l'abbaye d'Ardennes (*sede vacante*), à Guillaume Gondouin, pour 120 livres (1558, 14 juillet). — Déclaration de Jean le Coq, prêtre, qui reconnaît avoir pris à ferme de François Richeart, fondé de procuration de Baptiste de Villemor, abbé d'Ardennes, les revenus du même prieuré pour 140 livres (1560). — Bail à ferme par Jean de Mauvoisin, prieur, du moulin franc du prieur du Ménil, pour 26 livres (1570); — par le même abbé des dîmes et rentes du Ménil-de-Briouze, pour 240 livres (1574). — Acte d'association de Robert Gabriel avec Robert du Rosel, prieur du Ménil-de-Briouze et Robert Chastel, prêtre de la Ferté-Macé, pour l'exploitation des mêmes dîmes, baillées à ferme pour 100 écus (1580). — Bail à ferme des mêmes dîmes au profit de Robert du Rosel, prieur (1602). — Prise de possession dudit prieuré par Marc Sarrasin, religieux de l'abbaye d'Ardennes (1620). — Bail à ferme par le même des mêmes dîmes, pour 200 livres (1626). — Accord entre le même prieur et Guillaume de Galodé, abbé d'Ardennes (1625).

H. 16. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1620-1752. — Sentence du bailliage de Falaise, relative à la dîme d'Echalou pour le sarrasin (1620). — Arrêt du parlement de Rouen, portant règlement sur le fait des dîmes, condamnant Samuel le Forestier, sieur de la Foresterie, Georges le Forestier et ses frères, et tous les autres habitants de la paroisse du Ménil-de-Briouze, à payer la dîme de tous leurs produits et autorisant ledit prieur à disposer des pailles, avec ordre d'informer sur les voies de fait et violences commises par lesdits le Forestier et leurs complices, contre ledit prieur et ses domestiques (1627). — Transaction au sujet des dîmes novalles (1627). — Bail à moitié fruits, par Marc Sarrasin, prieur du Ménil-de-Briouze, du champ de derrière le presbytère (1651). — Bail à ferme, par Joachim de Faultrier, abbé d'Ardennes, à Charles de Sallent, prieur du Ménil-de-Briouze, des grosses dîmes de ladite paroisse (1693); — par Louis le Paulmier, procureur de l'abbaye d'Ardennes, au même, des mêmes dîmes (1715); — par le même, du Moulin du Bu (1718); — par l'abbé d'Ardennes, à Nicolas le Maître, chanoine de Prémontré, prieur du Ménil-de-Briouze, des dîmes de ladite paroisse (1726); — par Jean-Claude de la Croix de Chevrières de Saint-Vallier, abbé d'Ardennes, à frère Louis Alexandre, prieur du Ménil-de-Briouze, des mêmes dîmes (1752).

H. 17. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1623-1731. — Accord entre Marc Sarrasin, prieur du Ménil-de-Briouze et les fermiers généraux des grosses dîmes appartenant à l'abbé d'Ardennes, au sujet des dîmes novalles (1623). — Déclaration faite par Marc Sarrasin des avances faites par lui pour les réparations de l'église du Ménil-de-Briouze, de la grange et du moulin, en 1625 : 100 sous pour contribution à la construction d'un pilier mitoyen entre le chanceau et la nef; 40 livres pour trois degrés devant l'autel, compris le trottoir, un encastillement ou corniche à l'autel, une chaire à prôner et prêcher. « Il a faict remassonner et restoupper le trou que les larrons avoient faict quand ils entrèrent pour voler l'église. » — Compte des réparations et avances faites par ledit prieur (1634). — Bail à ferme par Marc Sarrasin du logement du prieur (1631). — Sentence rendue par Pierre Hélie, écuyer, sieur de Cerny, lieutenant général au bailliage de Falaise, ordonnant que le séquestre des dîmes du Ménil-de-Briouze sera levé au profit du prieur (1731).

H. 18. (Liasse). — 24 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1453-1569. — Main-levée donnée par Georges d'Arques, lieutenant ès-vicomtés de Caen et de Falaise, d'Antoine de Cugnac, seigneur de Paloisel, chambellan du Roi, maître enquêteur des eaux et forêts en Normandie, au prieur du Ménil-de-Briouze, pour les droits d'usage de la forêt du Mont d'Hère (1453). — Ordonnance rendue aux jours des eaux et forêts de la verderie de la Ferté-Macé, tenus par Thibaut Lelecteron, lieutenant général de Pierre de Cugnac, maître-enquêteur des eaux et forêts de Normandie et de

Picardie, pour faire jouir ledit prieur des droits d'usage (1457). — Mandement de Jean Vauquelin, lieutenant général de Guillaume Launay, écuyer, verdier de la Ferté-Macé, pour faire jouir les habitants du Ménil-de-Briouze des droits d'usage (1466) ; — de Jean Delahaye, verdier de la même forêt (1470) ; — de Charles de Lougy, lieutenant général du même (1470) ; — de Jean Vauquelin, lieutenant général du même (1487) ; — d'André des Moulins, lieutenant général du même 1525) ; — de Guillaume Harson, verdier de la Ferté-Macé (1532).

H. 19. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier ; 1 plan.

1578-1793. — Copie d'un arrêt du Parlement de Rouen, contenant main-levée des droits d'usage et de chauffage dans les forêts royales accordée à l'abbaye de Notre-Dame-du-Pré, dite Bonne-Nouvelle-lès-Rouen (1578). — Main-levée pour les pâturages dans les bois du Mont d'Hère, accordée à Salomon le Forestier, sieur du fief des Manoirs, situé en la paroisse du Ménil de-Briouze (1618). — Assiette faite sur tous les habitants du Ménil-de-Briouze, d'une somme de 40 livres pour la soutenance d'un procès relatif à leurs droits d'usage (1628). — Délivrance faite par Guillaume Sales, verdier de la Ferté-Macé, au prieur du Ménil-de-Briouze de bois de chauffage dans les bois du Mont d'Hère (1629). — Sentence de la Table de marbre de Rouen, maintenant le prieur et les habitants du Ménil-de-Briouze dans la jouissance de leurs droits d'usage (1631) ; — de la cour des aides de Normandie, fixant la taxe due par les usages de la forêt du Mont d'Hère (1631). — Inventaire des pièces produites par l'abbé d'Ardennes, au greffe de la réformation des eaux et forêts de la généralité d'Alençon, pour montrer qu'ils sont propriétaires d'un moulin et dépendances, en la paroisse du Ménil-de-Briouze, verderie de la Ferté-Macé, faisant mention des chartes de donation et des aveux relatifs à cette propriété. — Arrêt du conseil d'Etat, qui maintient les religieux d'Ardennes dans la possession de 10 acres de terres vaines et vagues proche la forêt du Mont d'Hère (1686). — Inventaire des titres et papiers, concernant le prieuré du Ménil-de-Briouze (1793).

H. 20. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

Prieuré de Saint-Nicolas-sur-Orne

1537-1614. — Bail à ferme, par frère Richard de la Hache, prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne, du domaine non fieffé dudit prieuré, assis dans les paroisses des Iles-Bardel, la Forêt-Auvrai, Saint-Philbert, à la réserve des dîmes du Ménil-Gondouin, Berjou, l'herbage du Ménil-Hermei, pour la somme de 60 livres (1537). — Saisie en la main du Roi des biens dudit prieuré (1557). — Déclaration de frère Jean du Moncel, prieur de Saint-Nicolas, des rentes et revenus qu'il entend être vendus et aliénés, suivant la permission du Roi (1565). — Déclaration du revenu et charges de chapelain de la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, située en la paroisse des Iles-Bardel (1571). — Autre déclaration du 13 juin 1573. — Lettre missive de Michel Fleury, adressée à l'abbé d'Ardennes, contenant la relation de la prise de possession dudit prieuré, dont les seigneurs de la Forêt-Auvrai s'étaient emparés (1595). — Procuration donnée par frère Guillaume Butet, pour résigner ledit prieuré. — Déclaration de Simon Turgot, écuyer, qui s'engage à garantir l'abbé d'Ardennes de toutes les poursuites qui pourraient être faites contre lui à l'occasion des réparations de la chapelle de Saint-Nicolas, conférée en sa faveur à Jacques Beaudoin (1595). — Acte donné par le parlement de Normandie à Jean-Baptiste de Vassy, clerc, de la présentation de sa requête, tendant à être mis en possession du prieuré de Saint-Nicolas, que Guillaume Baudouin, prieur commendataire avait résigné en sa faveur (1595). — Provision donnée en cour de Rome à Guillaume Denis, du prieuré de Saint-Nicolas-sur-Orne (1611). — Mandement du lieutenant général au bailliage de Caen pour faire mettre frère Guillaume Denis en possession dudit prieuré, usurpé depuis quinze ans par Jacques de Vassy, seigneur de la Forêt (1612). — Information faite au sujet des déprédations commises par Jacques de Vassy dans la chapelle de Saint-Nicolas, lieu de pèlerinage, qu'il avait convertie en étable (1614).

H. 21 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1620-1647. — Obligation par laquelle frère Marc Sarrazin, prieur du Ménil-de-Briouze, promet payer à frère Guillaume Denis, prieur de Saint-Nicolas et de Saint-Thomas de Lion-sur-Mer, la somme de 200 livres, pour la réparation de la chapelle dudit prieuré (1620). — Consentement donné par Jacques de Vassy, seigneur de la Forêt-Auvrai, baron de Brécé, à la translation du titre du prieuré de Saint-Nicolas en une autre chapelle (1638). — Bail à ferme du revenu dudit prieuré par frère Robert du Hamel, pour 120 livres (1642). — Arrêt du Parlement de Rouen, obtenu par frère Robert du Hamel, pour être remis en possession de tous les biens dudit prieuré, usurpés par Jacques de Vassy (1646). — Quittance des travaux de maçonnerie pour la réédification de la chapelle de Saint-Nicolas (1646). — Procès-verbal des coups et blessures reçus par les ouvriers travaillant à ladite chapelle, attaqués par huit hommes masqués, armés d'épées, envoyés par le seigneur de Vassy (1646). — Copie de l'acte capitulaire contenant approbation de l'offre faite par le seigneur de Vassy d'échanger les terres et revenus dudit

prieuré (1646). — Accord entre frère Robert du Hamel, prieur de Saint-Nicolas et Jacques de Vassy, seigneur de la Forêt-Auvrai, pour la vente, moyennant 8,000 livres, de toutes les terres dépendant du prieuré de Saint-Nicolas, situées dans les paroisses des Iles-Bardel, Saint-Philbert, la Forêt-Auvrai (1647). — Cession faite par le même prieur à Alexandre Sallet, seigneur patron de Quilli, Sainteaux, Bretteville-sur-Laize et Cauvicourt, conseiller au Parlement de Normandie, de toutes les terres dépendantes dudit prieuré, en échange de la terre de Vau-Hulin, située en la paroisse de Saint-Aubert (1647). — Rétrocession, faite par Alexandre Sallet, de toutes les terres dépendantes dudit prieuré, à Jacques de Vassy (1647).

H. 22. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1647-1793. — Décret donné par Jacques Camus, évêque de Sées, pour transférer la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, avec son revenu, en la terre du Val-Hulin, paroisse de Saint-Aubert-sur-Orne (1647). — Procès-verbal de l'enlèvement de l'autel de ladite chapelle et de son transfert au Val-Hulin. — Quittance de Marin Blot, maître maçon, pour la construction de la chapelle de Saint-Nicolas au Val-Hulin. — Bénédiction de cette chapelle. — Mandement de la cour du parlement de Normandie, ordonnant à l'abbé d'Ardennes et au prieur de Saint-Nicolas de faire réédifier la chapelle de Saint-Nicolas aux Iles-Bardel. — Promesse faite par Guillaume Couillaud, prêtre, de célébrer la messe en la chapelle de Saint-Nicolas, moyennant la somme de 30 livres (1647). — Lettres d'appel comme d'abus, obtenues par Constantin Brossard, écuyer, seigneur des Iles-Bardel, de l'ordonnance de l'évêque de Sées, pour la translation de la chapelle de Saint-Nicolas en la paroisse de Saint-Aubert (1648). — Approbation, par l'abbé de Prémontré, des échanges faits pour le transfert de la chapelle de Saint-Nicolas (1648). — Bail à ferme des terres du Val-Hulin, par frère Robert du Hamel, prieur de Saint-Nicolas, pour 300 livres (1649). — Enquête faite par les officiers du bailliage de Falaise sur les échanges ci-dessus mentionnés (1651). — Renvoi hors de cour des parties (1651). — Ordonnance des députés du Clergé, ordonnant que la taxe des décimes du prieuré de Saint-Nicolas sera assise sur les fonds situés à Saint-Aubert (1658). — Bail à ferme des revenus dudit prieuré, pour 350 livres (1659). — Aveu rendu par frère Pierre Leconte, chanoine de Prémontré, prieur de Saint-Nicolas, à l'abbé de Saint-Etienne de Caen, pour ledit prieuré (1689). — Mémoire au sujet de la translation de la chapelle de Saint-Nicolas. — Prise de possession par frère Olivier Jahoüel, prieur claustral d'Ardennes, du prieuré de Saint-Nicolas, vacant par le décès de frère Pierre Gouville de Pontoger, religieux profès de l'ordre de Saint-Augustin (1710). — Décret de translation de la chapelle de Saint-Nicolas, par Barnabé Turgot, évêque de Sées, de la paroisse de Saint-Aubert, en l'une des tours du château de la Forêt-Auvrai, à la requête de Catherine-Philippe de Vauheroult, veuve de Jacques de Vassy, marquis de la Forêt-Auvrai (1716). — Déclaration du revenu dudit bénéfice, fournie par Olivier Jahoüel, prieur (1720). — Main-levée donnée au même, de la saisie de son temporel par la Cour des Comptes de Normandie (1724). — Collation de ce bénéfice par l'évêque de Sées, à frère Jean Gascher, chanoine de Prémontré, à la suite du décès d'Olivier Jahoüel (1738). — Signification, faite à frère Jean-Baptiste du Petitbosq, prieur de l'abbaye d'Ardennes, pourvu du prieuré de Saint-Nicolas-sur-Orne le 8 juin 1766, du bail dudit prieuré, consenti moyennant 300 livres de rente, par feu J. Gascher, son prédécesseur. — Inventaire des titres du prieuré de Saint-Nicolas (1793).

H. 23 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1258-1644. — Bazoches-en-Houlme. Fieffe, par frère Gires le Veneur, prieur de Saint-Nicolas, à Jean Lefèvre, d'héritages sis en la paroisse de Bazoches (1403, février, n. s.). — Berjou. Aveu rendu par l'abbé d'Ardennes, pour la vavassorerie des Feugerets, sise en la paroisse de Berjou, et s'étend dans la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, avec le droit de patronage de l'église de Berjou (1390). — Reception dudit aveu par Robert Grésille, garde et gouverneur en la vicomté de Condé-sur-Noireau pour la reine Blanche (1391, 14 janvier, n. s.). — Aveu rendu par l'abbé d'Ardennes, pour la même vavassorerie, et réception dudit aveu par Jean de Cingal, bailli de Condé-sur-Noireau (1455). — Sentence arbitrale rendue par Nicolas Grésille, attribuant aux religieux de Belle-Etoile, le tiers de la dime de Cambercourt, et un autre tiers au prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne (1465). — Sentence d'Artur Dutheil, écuyer, sieur des Aunays, bailli de Condé-sur-Noireau, au profit de Jacques Laniesse, prieur de Saint-Nicolas, au sujet des rentes dues à cause de ladite vavassorerie (1474). — Production pour Robert du Hamel, prieur de Saint-Nicolas, contre Pierre Fleury, curé de Berjou, au sujet des dîmes de cette paroisse (1674). — Champcerie. Aveu rendu par Georges Symon, prêtre, à l'abbaye d'Ardennes, pour des héritages sis à Champcerie (1474). — Craménil. Vidimus d'un aveu rendu, à l'abbé d'Ardennes, par Raoul Roiffard, aîné et prévôt fieffé de la vavassorerie de la Roiffardière, située en la paroisse de Crâménil (1258). — Accord passé devant Raoul le Diacre, bailli de Saint-Aubert-sur-Orne, garde des sceaux des obligations dudit bailliage, entre frère Jean le Fauconnier, prieur de Saint-Nicolas, écolier de l'université de Paris, et Thomas Rayffard, prévôt fieffé de la Rayffardière, au sujet des rentes de ladite vavassorerie, sauf

approbation de Robert, abbé d'Ardennes (1427). — Mandement de Charles IX, obtenu par Jean du Moncel, prieur de Saint-Nicolas, contre le fermier de la baronnie de Briouze, au sujet du fief de la Réfardière (1574). — Gages-pleiges de la Réfardière (1638). — Inventaire de pièces, concernant ledit fief, produites par frère Robert Duhamel, prieur de Saint-Nicolas (1644). — Ecouché. Donation par Alain Conquet, curé d'Ecouché, d'une rente de 24 mansois, 3 gelines et 3 œufs (1273).

H. 24. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1197-1614. — La Forêt-Auvrai. Donation par Enguerran de Vassy, chevalier, à l'abbaye d'Ardennes, de la terre du champ de la Vione, située à la Forêt-Auvrai, entre le ruisseau de la Branle et Saint-Philbert et le ruisseau qui descend du bois de la Chaine, près du verger dudit seigneur et entre le bois de la Chaine et l'Orne, confirmée par Lisiard, évêque de Sées, à la prière du donateur qui, en récompense, reçut de Robert, abbé d'Ardennes, 14 livres angevines (1197). — Lettre d'Enguerran de Vassy à Lisiard, évêque de Sées, pour le prier de confirmer la donation précédente. — Charte de confirmation donnée par ledit évêque. — Donation par Philippe de Vassy, chevalier, à la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, d'une rente de 12 deniers tournois, assise sur la masure de la Vionnière, à la Forêt-Auvrai (1207) ; — par Enguerran de Saint-Philbert, chevalier, fils de Roger de Saint-Philbert, du champ appelé le Val-Richard, depuis le champ Restout jusqu'au doit de la Branle et au sommet de la colline, et une pièce de terre en la Couture des Courcières (*de Corceriis*) jusqu'au champ Huvé (1226). — Confirmation par Philippe de Vassy des donations d'Enguerran de Vassy (1239). — Obligation de 12 livres souscrite par Olivier de Vassy, chevalier, seigneur de la Forêt-Auvrai et de Vaston, au profit de l'abbaye d'Ardennes (1443). — Transaction entre Gabriel de Vassy, seigneur de la Forêt-Auvrai, et Richard de la Hache, prieur de Saint-Nicolas, par laquelle ce dernier cède plusieurs pièces de terre, situées près de la rivière d'Orne, pour 35 livres de rente à prendre sur des fonds situés en la paroisse de la Forêt-Auvrai (1544). — Mandement obtenu par Jean du Moncel, prieur de Saint-Nicolas, pour faire annuler le contrat précédent (1556) ; —par le même, pour obtenir payement par le sieur de Vassy, d'arrérages de rentes (1585). — Remise d'instance obtenue par frère Guillaume Denis, prieur de Saint-Nicolas, sur le procès pendant entre lui et Jacques de Vassy, seigneur de la Forêt-Auvrai (1614).

H. 25. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1355-1650. — Iles-Bardel (les). Reconnaissance de rentes au profit de l'abbaye d'Ardennes par Jean de la Saussaye, pour des héritages, sis aux Iles-Bardel (1355). — Fieffe par l'abbé d'Ardennes à Michel de la Saussaye, d'héritages sis aux Iles-Bardel (1409). — Aveu de Colin Roussel, pour des héritages qu'il tient du prieuré de Saint-Nicolas (1458 ; — de Jean Périer, rendu à frère Gires Belhommet, prieur (1465). — Clameur de gage-pleige par Jean le Chevalier, prieur de Saint-Nicolas, au sujet du bois des Iles-Bardel (1490) ; — par Guillaume Turquetin, prieur (1508). — Sentence de Hugues Bureau, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, au profit de frère Olivier Gaillet, prieur de Saint-Nicolas, contre l'abbé de Saint-Etienne de Caen, dont les fermiers avaient commis des déprédations dans les bois des Iles-Bardel (1513) ; — de Robert Allées, prêtre, rendu à frère Olivier le Gallet, prieur (1514). — Sentence de Guillaume le Verrier, lieutenant en la vicomté de Falaise, au profit de frère Richard de la Hache, prieur de Saint-Nicolas, contre Thomas d'Ouillençon, écuyer, pour le même objet (1546) ; — rendue aux plaids de la seigneurie de Saint-Nicolas, tenus par Etienne de Lozier, écuyer, sénéchal dudit lieu, condamnant Clément Allées, prêtre, à payer au prieur des arrérages de rente (1549). — Bail à ferme, par frère Jean du Moncel, prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne et de Saint-Vigor-de-Coulomb, du pré de Saint-Nicolas, pour 30 livres (1558). — Vente d'héritages sis en la paroisse des Iles-Bardel, faite par Thomas et Jean Verrier, et par Robert, fils de Jean, à Léonard de la Pommeraye (1559). — Accord entre Jean du Moncel, prieur de Saint-Nicolas, et Jean de la Pommeraye, au sujet des bois des Iles-Bardel (1559). — Enquête faite à la demande de Robert Duhamel, sous-prieur d'Ardennes, prieur de Saint-Nicolas, au sujet des bois coupés par Constantin de Brossard, écuyer, sieur de Saint-Martin et des Iles-Bardel (1650).

H. 26. (Liasse.) 12 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

XIII^e^ siècle. — **1555.** — Ménil-Gondouin. Donation par Thomas Mège (*Medicus*) à la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, de deux gerbes des dîmes du Ménil-Gondouin. — Confirmation de cette donation par Henri Banaste, fils de Guillaume. — Sentence arbitrale de G., abbé de Saint-Etienne de Caen, D., abbé de Trouarn, W., prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, au sujet du partage des dîmes entre R., abbé d'Ardennes, G. de Bydon, curé du Ménil-Gondouin et H. de Sérant, vicaire ; — d'Alexandre, abbé de Fontenai et de P., prieur de Caen, sur un procès entre l'abbé d'Ardennes et Geoffroi de Bruillé, curé de Ménil-Gondouin, au sujet des mêmes dîmes (1212). — Donation par Simon le Cornu, chevalier, seigneur de Saint-Philbert, de 4 acres de bois sises à Saint-Nicolas, près du manoir des chanoines dudit prieuré, entre leur bois et le terri-

toire du Ménil-Hermei (1230, janvier, n. s.); — par Raoul de Berjou, de la troisième gerbe de la vavassorerie de Cambercourt (*Cambercol*) (1240). — Confirmation par Robert Banastre, seigneur du Ménil-Gondouin, des donations faites par Payen Banastre (1264). — Donation par Geoffroi du Mont, de 3 sous de rente et d'une geline sur une pièce de terre sise au Ménil-Gondouin en la delle de l'Epine (1270). — Vente par Jean le Bauderier, à l'abbé d'Ardennes, de tout ce qu'il possède dans les paroisses du Ménil-Hermei et de Sainte-Honorine-la-Petite (1439). — Sentence de Girard Tibout, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, condamnant Thomas de Sainte-Marie, curé du Ménil-Gondouin, à restituer à frère Jacques la Niesse, prieur de Saint-Nicolas, les deux parts de la dîme de cette paroisse (1473); — de Pierre le Sénéchal, lieutenant en la vicomté de Falaise, contenant accord entre Jean le Chevalier, prieur de Saint-Nicolas et Thomas de Sainte-Marie, curé du Ménil-Gondouin au sujet des mêmes dîmes dont la saisine avait été remise à Guillaume Durand, curé de Sainte-Honorine-la-Petite (1484). — Accord entre Ollivier Sallet, prieur de Saint-Nicolas et Thomas de Sainte-Marie, au sujet des mêmes dîmes (1526, janvier, n. s.). — Mandement de clameur obtenu par Richard de la Hache, prieur de Saint-Nicolas, sur l'instance introduite par feu Richard Basire son prédécesseur, contre feu Thomas de Sainte-Marie, curé du Ménil-Gondouin, qui avait porté devant l'évêque de Sées, puis devant le métropolitain et enfin devant le souverain pontife, le procès relatif aux dîmes du Ménil-Gondouin, lequel avait été repris par Jean Vauquelin, clerc, successeur dudit de Sainte-Marie, et par le curé moderne du Ménil-Gondouin (1527, février, n. s.). — Bail à ferme par Richard de la Hache, prieur de Saint-Nicolas, de deux parties des dîmes du Ménil-Gondouin, pour la somme de 35 livres (1539). — Sentence, du lieutenant au bailliage de Falaise, obtenue par Henri Brunet, curé du Ménil-Gondouin, pour être maintenu en la possession des mêmes dîmes (1545). — Bail à ferme de ces mêmes dîmes, par le même prieur, à Jean Coquil, vicaire du Ménil-Gondouin, pour 35 livres (1551). — Production pour le même prieur, contre Jacques des Buats, sieur du Ménil-Gondouin, vicomte de Falaise, au sujet des dites dîmes (1555).

H. 27. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1556-1594. — Accord entre frère Jean du Moncel, prieur de Saint-Nicolas et Henri Brunet, curé du Ménil-Gondouin au sujet des dîmes (1556). — Bail à ferme, par le même prieur, des deux parts des dîmes du Ménil-Gondouin, à Guillaume Bernier, prêtre pour la somme de 30 livres (1562). — Sentence du bailli de Caen pour le même prieur, contre Jean Ourry, se disant curé du Ménil-Gondouin (1567). — Accord entre le même prieur et Jean Ourry, curé du Ménil-Gondouin (1578); — entre dom Guillaume Butet, prieur de Saint-Nicolas et Pierre Rosel, curé du Ménil-Gondouin (1593). — Extrait du livre des commémorations d'Ardennes, au 28 mars, contenant mention du décès de frère Jean du Moncel, chanoine d'Ardennes, prieur de Saint-Nicolas, de Coulomb et de Lebizay près Caen en 1594.

H.28. (Liasse). — 10. pièces, parchemin; 130 pièces, papier, (dont 1 imprimée).

1657-1665. — Bail à ferme par Pierre Lemière, sieur des Palières, receveur des deniers communs et d'octroi de la ville d'Argentan, agent des affaires de l'évêque de Sées, audit nom et au nom de Gervais Bazire, archidiacre du Houlme, à Louis Chevalier, tabellion, demeurant au Ménil-Gondouin, pour la somme de 150 livres, du déport du bénéfice de l'église paroissiale du Ménil-Gondouin, vacant par la mort de Pierre Rozel, dernier curé (1657. — Evocation au Conseil de la cause pendante entre frère Robert Duhamel, prieur de Saint-Nicolas et les héritiers de feu Pierre Rozel, au sujet des arrérages des dîmes (1659). — Production pour le même, contre Antoine Poisson, curé de Ménil-Gondouin et contre Antoine Turgot, sieur de Saint-Clair et Ménil-Gondouin, conseiller au Parlement de Rouen et commissaire aux requêtes, ayant repris l'instance comme héritier de feu Jacques Turgot, chevalier, seigneur de Saint-Clair, conseiller du Roi en ses conseils. — Factum (imprimé), pour le même, établissant « que le dit prieuré de Saint-Nicolas avoit été usurpé et la chapelle d'iceluy ruynée et profanée par les seigneurs de la Forêt, faisant profession de la Religion P. R., dont le demandeur a été renvoyé en possession par l'arrêt du Parlement de Rouen, du 20 juillet 1646 ».

H. 29. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1665-1766. — Production nouvelle pour Robert Duhamel, prieur de Saint-Nicolas, contre Antoine Poisson, curé du Ménil-Gondouin (1665). — Sentence des requêtes de l'hôtel, donnant gain de cause audit prieur (1667). — Plainte de Charles Poisson, religieux d'Ardennes, prieur de Saint-Nicolas, contre François Mallet, curé du Ménil-Gondouin, au sujet de l'enlèvement des dîmes appartenant au prieur (1704). — Sentence du lieutenant au bailliage de Falaise, obtenue par le prieur de Saint-Nicolas, contre François Mallet, curé du Ménil-Gondouin et ses complices, « comme ayant d'une même complicité, menacé Louis Duval, son préposé, non seulement de luy donner des coups de bâton, s'il passait par la cour du Ménil-Gondouin pour aller à la messe, comme font les autres paroissiens, mais

encore de ce qu'ils ont sollicité et fait solliciter tous les autres paroissiens, à la récolte dernière, de faire emporter chez eux toutes les gerbes, sans vouloir les dixmer, leur disant que ledit sieur curé se contenteroit de la dixme du grain et que les pailles leur resteroient » (1705). — Sentence du même bailliage qui maintient frère J. B. du Petit-Bosq, chanoine d'Ardennes, prieur de Saint-Nicolas, dans la possession des mêmes dîmes (1766).

H. 30. (Liasse). — 52 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1595-1766. — RABODANGES. Bail à ferme par Léon Gaudin, curé de Saint-Aubert, au nom du prieur de Saint-Nicolas, d'une pièce de terre appelée le clos Polart, sise à Rabodanges, pour la somme de 6 livres (1707). — SAINT-AUBERT-SUR-ORNE. Vente par Jean le Bon, à Samson Sallet, de 15 livres de rente hypothèque, sur ses biens sis à Saint-Aubert (1595). — Vente par Marguerite Turgot, veuve de Jean le Bon, sieur des Cambres, par Jean et Georges le Bon, ses enfants, se faisant fort pour Pierre le Bon, leur frère puiné à Antoine Turgot, sieur du Ménil-Gondouin, de 25 livres de rente hypothèque, pour être quittes eux et Pierre de Tournebu, écuyer, sieur des Parcs, ayant épousé Marguerite le Bon, de la somme de 325 livres qu'ils lui avaient empruntée (1610). — Compte fait entre Jacques Turgot, chevalier, seigneur de Saint-Clair, Ménil-Gondouin, Bellou, Sainte-Croix-sur-Orne, Néron, Bons, Sous-Mont, maître des requêtes, intendant de la justice et police en la province de Normandie et Georges le Bon, sieur du Val-Hulin, des arrérages de la dite rente (1633). — Amortissement de la dite rente par Georges Sallet, seigneur de Quilly, Sainteaux et Colleville, procureur général au Parlement de Rouen (1635). — Vente par Jean le Bon à Georges Sallet, d'héritages sis au Val-Hulin (1635). — Vente par Jean Bertrand Descoutures, à Alexandre Sallet, seigneur de Quilly, conseiller en parlement de Normandie, d'héritages sis à Saint-Aubert, en la petite Cambre (1653) ; — par François de la Fresnaye, écuyer, seigneur de Craménil et de Roquamort, d'héritages, sis à Saint-Aubert-sur-Orne, en échange d'autres pièces de terre sises à Crâménil (1655). — Concession d'un droit de passage, par Jean Aubert, au prieur de Saint-Nicolas, pour aller de Vau-Hulin à Vau-Besnard (1669).

H. 31. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1200-1674. — SAINTE-CROIX-SUR-ORNE. Donation par Geoffroi de Sainte-Croix, à la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne et aux chanoines qui la desservent, de la dîme de son moulin et de sa pêcherie de Sainte-Croix et confirmation de la donation du moulin de Bohun, faite par Raoul et Adam ses ancêtres ; — par Robert Gifart, d'un champ situé près de la Valnière (*Huanière*), commune de Ménil-Hermei, du consentement de Robert de Moe, son frère ; — par Guillaume Giffart, fils de Robert Giffart des Loges, d'une acre de terre en la couture de la Huanière ; — par Geslin de la Pommeraye *(de Pommeria)*, chevalier, du tènement que Robert le Meunier *(Molendinarius)*, tenait de lui. — Sentence rendue aux plaids de Condé-sur-Noireau, par Jean de Mont-Gison, vicomte de Mortain, contenant restitution accordée à frère Simon, prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne, au nom de l'abbé d'Ardennes, d'un droit de treizième, levé sur Jean Grésille, pour vente d'héritage faite en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne (1323).

H. 32, (Liasse). — 14 pièces, parchemin.

1203-1468.—SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME. Donation par Guillaume-de-Sainte-Honorine, de la terre qui est entre le chemin du moulin et le fief Copel, jusqu'au fief de Guillaume Juas, en la paroisse de Sainte-Honorine. — SAINTE-HONORINE-LA-PETITE. Donation par Henri Banaste, écuyer, de deux gerbes de dîmes dans les paroisses du Ménil-Gondouin et de Sainte-Honorine-la-Petite, que Thomas Mége *(Medicus)*, tenait de lui (1203). — Fieffe d'héritages sis à Sainte-Honorine-la-Petite, faite par Robert Benastre, écuyer, à Robert de Tournay, clerc (1383). — Déclaration d'Andrieu Delauney, curé de Sainte-Honorine-la-Petite, qui reconnaît avoir pris à ferme pour trois ans, de frère Gires le Veneur, prieur de Saint-Nicolas, les deux parts des dîmes de ladite paroisse, à la charge par lui, de « repparer et tenir en estor, bien et deuement, le dit temps durant, le chancel dudit lieu de Sainte-Honorine, tant de maçonnerie, de serrures que de couverture, à ses propres couts et despens » (1402).

H. 33. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1215-1644. — SAINTE-OPPORTUNE. Donation par Raoul de Barré, à la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, d'une acre de terre située au Châtelier, de la paroisse de Sainte-Opportune. — SAINT-PHILBERT. Donation par Enguerran de Saint-Philbert, chevalier, fils de Roger de Saint-Philbert, pour le salut de l'âme de Sibelle, sa femme et de Philippe, son fils, du champ nommé le Val-Richard, depuis le Champ-Restout, jusqu'au doit de la Branle et au sommet de la colline, avec une pièce de terre en la couture des Corcières, jusqu'au Champ-Huvé (1226). — Fieffe faite par frère Gilles Belhommet, prieur de Saint-Nicolas, à Thomas Supernaut, d'une pièce de terre sise près du doit de la Branle, en la paroisse de

Saint-Philbert (1459). — Vente par Jean du Moncel, prieur de Saint-Nicolas, à Marguerite et à Jean Supernaut, d'héritages sis dans les paroisses de Saint-Philbert et de la Forêt-Auvrai (1565). — La Sauvagère. Donation par Robert Porcel, à la chapelle de Saint-Nicolas-sur-Orne, de trois acres de terre, d'une masure dans le cimetière et d'un pré en la paroisse de la Sauvagère, dans le fief de Guinemer, avec une demie acre de terre (1215). — Déclaration de Richard Mesenge de la paroisse de la Sauvagère, contenant reconnaissance de rente au profit de l'abbaye d'Ardennes (1366). Segrie-Fontaine. Donation faite par Geslain de la Pommeraye, chevalier, à l'abbaye d'Ardennes, de l'église de Segrie-Fontaine *(de Secreto Fonte)* et de la chapelle du Manoir, avec les dîmes et tout le domaine situé entre le plessis de Ségrie-Fontaine et le fief Lambert, jusqu'au doit qui partage le domaine dudit seigneur du fief de Robert le Masuer (1219). — Confirmation par Henri de la Pommeraye, chevalier, de la donation de Geslain, son père (1240). — Accord entre Raoul Doudeman, chevalier et l'abbé d'Ardennes, au sujet des terres d'aumône, situées en la paroisse de Ségrie-Fontaine, du côté de Rouvrou, avec le droit de panage dans les bois (1249).

H. 34. (Liasse). — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

Prieuré de Sainte-Trinité-de-l'Hermitage.

(Diocèse de Bayeux.)

1228 - 1535. — Révocation, par Thomas Chavey, abbé d'Ardennes, de frère Pierre Turgis, prieur du prieuré de Sainte-Trinité-de-l'Hermitage, diocèse de Bayeux (4 août 1528). — Collation par le même abbé, du dit bénéfice à frère Guillaume le Saulnier, religieux d'Ardennes (5 août 1528). — Lettres de cour obtenues par Pierre Turgis, pour faire délivrer copie des pièces dont il peut avoir besoin dans le procès qu'il soutient contre l'abbé d'Ardennes (1529). — Sentence rendue par le même abbé, contre Pierre Turgis, convaincu d'homicide, d'inceste, de vol, d'apostasie et d'autres crimes, condamné à tenir chartre perpétuelle en l'abbaye d'Ardennes, pour y manger le pain de la douleur, y boire l'eau d'amertume et jeuner deux fois la semaine (1533). — Arrêt du Parlement de Rouen, ordonnant que Pierre Turgis, actuellement détenu dans les prisons de Rouen, sera mené sous bonne garde en l'abbaye de Saint-Jean-de-Falaise, pour être interrogé par l'abbé de Prémontré, auquel avait été renvoyé l'appel comme d'abus formé par lui sur la condamnation (1535). — Renvoi de la cause de Pierre Turgis, devant l'abbé de Silli, vicaire général de l'abbé de Prémontré (1535).

H. 35. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

Prieuré de Ségrie-Fontaine.

1219-1706.—Copies de la charte par laquelle Geslain de la Pommeraye, chevalier, donne aux religieux d'Ardennes, l'église Notre-Dame de Ségrie-Fontaine, avec la chapelle de son manoir et tout le domaine situé entre le Plessis de Ségrie-Fontaine et le fief Lambert, jusqu'au doit qui sépare ledit domaine du fief de Raoul le Masuer, avec six acres de terre aux champs de la Croix et sous le Hérici, avec le pré de la Touche et une partie du Plessis de Ségrie-Fontaine, limité par des devises vers Rouvrou et le moulin de Roillei, paroisse du Ménil-Hubert, avec les droits de mouture et de foulure si l'on établit en ce lieu un moulin foulon, et le droit de panage pour leurs porcs; plus un muid de froment, un muid d'orge et trois mines de pois blancs en la paroisse d'Allemagne; plus le bois de Chastelier; 20 sous tournois à Cléci, dans le fief que Raoul Vintras et Adèle, sa femme, tiennent de lui; plus un demi muid d'avoine à Cossesseville dans le tenement de Guillaume le Vestu, le tout pour la pension de trois chanoines residant audit lieu (1219); — Charte de Henri de la Pommeraye, fils de Geslain, chevalier, confirmant les donations faites par son père à l'abbaye d'Ardennes (1240). — Exécutoire et vidimus donnés par Jean, abbé de Montmorel, diocèse d'Avranches, d'une bulle du pape Alexandre VI, datée de Saint-Pierre de Rome, le 13 février (1501, n. s.), contenant collation à André de Lamps, sacristain du prieuré de Saint-Irénée, ordre de Prémontré, au diocèse de Lyon, du prieuré de Ségrie-Fontaine, vacant par la démission de Jean Perret, chanoine du monastère de Sainte-Trinité de la Luzerne, ordre de Prémontré, diocèse d'Avranches, qui tenait ledit prieuré en commende (5 avril 1501, n. s.). — Appointement donné par le bailliage de Caen, à Roulland de Corday, pour dire les causes pour lesquelles, en dépit d'un mandement obtenu contre lui, par les religieux de l'abbaye d'Ardennes réunie à l'université de Caen, il s'est, depuis un an, introduit dans la jouissance dudit prieuré de Ségrie-Fontaine, réclamée par Jacques Turgot (1614). — Arrêt du Parlement de Rouen, maintenant frère Guillaume le Turc, dans la possession dudit prieuré, nonobstant l'opposition de Roulland de Corday, pourvu audit prieuré par la résignation de Jean Morin et vues les provisions obtenues par ledit le Turc, le 4 juin 1614; par ledit Morin, à la suite de la résignation dudit Turgot, en 1610; par ledit de Corday, à la suite de la démission de Morin, en 1614, et les lettres de maintenue dudit Turgot, en 1614 (1615). — Sentence du bailli de Caen, maintenant frère Pierre le Turc, dans la possession du prieuré de Ségrie-Fontaine et du prieuré de Saint-Germain-de-la-Blanche-Herbe

(1626). — Sentence du bailliage d'Argentan, déboutant Nicolas le Jeune, prieur de Ségrie, de la requête par lui présentée pour convoquer le général des habitants de la paroisse pour faire les réparations des maisons du prieuré (1682). — Révocation par Michel Colbert, abbé de Prémontré, de frère Nicolas le Jeune, prieur de Ségrie, auquel il enjoint de se retirer en l'abbaye d'Ardennes (1701).

H. 36. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1219-1669. — Copies de la charte de Geslain de la Pommeraye (1219). — Raoul Doudeman, chevalier, pour terminer un procès pendant en la cour du roi, entre lui et les religieux d'Ardennes, donne à ladite abbaye tout le domaine qu'il possédait vers Rouvrou, avec le fief Lambert, limité par le fief Renou et le cours de la Rouvre, jusqu'à la maison de Thibault Gruel, avec le droit d'aller moudre au moulin de Mullion ou au moulin de Rouillei, et le droit de pâture dans toute la commune, plus deux pièces de bois avec droit de panage pour les porcs de leur manoir de Ségrie (1249). — Copies de la déclaration de Philippe du Jardin, rendue à l'abbé d'Ardennes, pour les fiefs qu'il tient de lui en la paroisse de Cossesseville (1320); — de Pierre Herouf, religieux d'Ardennes, prieur-curé de Ségrie, rendu au roi pour ledit prieuré situé en la vicomté d'Argentan (1421, janvier. n. s.); — réception dudit aveu par Aubin l'Evesque, lieutenant du vicomte de Caen (1421, janvier, n. s.). — Arrêt de l'échiquier d'Alençon, exemptant le prieur de Ségrie, de bailler aveu (1517). — Accord par lequel Jacques de Rupierre, seigneur de Ségrie, se desiste, au profit de dom André de Lamps, prieur de Ségrie, demeurant au Mont-Saint-Michel, d'une clameur de gage pleige, faite par lui, pour empêcher l'exploitation, par le prieur du bois joutant la Lande-Saint-Siméon (1538). — Vente par Jacob Turgot, prieur de Ségrie, à Louis du Bois, écuyer, sieur de l'Espine, de Ségrie et de la Lande-Saint-Siméon, de la moitié de la coupe du Bois-au-Prieur, pour la somme de 100 livres (1575). — Charte de François, fils de France, duc d'Alençon, confirmant Jacques Turgot, dans la possession dudit bois, que lui contestait Jacques de la Vigne, sieur du Saulsey mari de Barbe de Rupierre, dame de Ségrie (1580). — Sentence du vicomte d'Argentan, réglant au profit de Jacques Turgot, une contestation relative audit bois soulevée par Jacques de la Vigne (1581). — Arrêt du Conseil qui fait défense à Jacques et à Jacob Turgot, bâtards, soi disant prieurs de Ségrie, de couper le bois appartenant au seigneur de ladite paroisse (1583). — Bail à ferme du bois de Ségrie par Guillaume le Turc, prieur, pour 600 livres (1618). — Sentence du bailliage de Caen, au profit de François Regnaut, prieur de Ségrie, au sujet dudit bois (1641). — Procuration donnée par les religieux d'Ardennes, à Pierre Bouchard, religieux de ladite abbaye, pour conclure un accord avec M. de Vallembras, baron de Ségrie, au sujet du même bois (1659). — Accord entre Nicolas le Jeune, prieur-curé de Ségrie et François de Vallembras, seigneur, patron de la Coulonche, la Sauvagère, Sainte-Colombe, la Lande-Saint-Siméon, baron de Ségrie, au sujet du même bois (1669).

H. 37. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1219-1793. — Copies des chartes de Geslain et de Henri de la Pommeraye, en faveur de l'abbaye d'Ardennes. — Donation faite au prieur de Ségrie-Fontaine, par Michel Bourdon, d'une rente de 2 sous 3 deniers, assise à la Lande-Saint-Siméon (1356). — Sentence du Présidial de Caen, condamnant Pierre Hélix, de la paroisse de Cossesseville, à payer à Antoine Cherpin, prieur de Ségrie-Fontaine, les arrérages d'une rente d'un demi muid d'avoine (1562, 11 mars, n. s.). — Collation de ladite pièce, à la requête de Pierre de Silly, prieur de Ségrie-Fontaine (1562). — Accord entre Thomas de Perthou, prieur de Ségrie-Fontaine et Pierre Hélix, aîné de l'aînesse de Groussi en Cossesseville, au sujet de la même rente (1566). — Procès-verbal de la vente faite, pour 22 livres, au marché du Pont-d'Ouilli, de trois vaches à poil rouge, saisies sur Grégoire Hélix, à la requête de Jacob Turgot (1594). — Inventaire des titres du prieuré de Ségrie-Fontaine, remis par les administateurs du département du Calvados aux administrateurs du district d'Argentan (1793).

ABBAYE DE BELLE-ETOILE

H. 38. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

XII^e^ SIÈCLE. — **1471.** — Vidimus donné par Jean le Roux, notaire apostolique du diocèse de Coutances en 1471, d'une copie faite par l'official de Laon en 1427, 1° d'une bulle d'Alexandre III, accordant aux religieux de l'ordre de Prémontré la permission de confesser et communier les personnes attachées à leur service (1160-1180); 2° d'une bulle d'Honorius III, contenant permission donnée aux mêmes religieux de faire bénir leur vases sacrés et leurs ornements sacerdotaux et de se faire ordonner par tout évêque passant par leur monastère (13 juillet 1220); — par l'official d'Avranches en 1328, d'une bulle d'Innocent III, confirmant à l'ordre de Prémontré tous ses privilèges (25 avril 1216); — par l'official de Bayeux, en 1287, d'une bulle d'Innocent IV, contre les usurpateurs des biens de l'ordre de Prémontré (8 février 1246); — par Pierre, évêque de Bayeux, en 1278, d'une bulle d'Innocent V, contenant confirmation des mêmes privilèges (22 décembre 1253); — par Gui, évêque de Lisieux, 1272

(avril, n. s.) ; 1° d'une charte de Richard évêque d'Avranches. en date de 1268, contenant copie d'une bulle d'Alexandre IV, confirmative des privilèges du même ordre (5 août 1256) ; 2° d'une charte de Guillaume Legrellen, fils de Renaud, de la paroisse de Vassi, contenant donation, pour le salut de son âme et d'Agnès sa femme, du patronage de l'église de la Chapelle-Engerbold (lundi après le 25 mars, 1272, n. s.) ; 3° d'une charte de Philippe de Vassi, écuyer, contenant donation de la chapellenie d'Anières, en augmentation du prieuré du même nom, avec droit de nomination du chapelain, après la mort de Barthélemi, titulaire actuel (1266) ; 4° d'une charte de Robert Servain, chevalier, contenant donation d'un bois situé en la paroisse de Belle-Fontaine, près le chemin qui conduit à la Fosse, avec le droit de patronage de l'église et 10 sous de rente sur la terre de la Lande, paroisse du Champ-du-Boult (*de Bououl*) (1263.)

H. 39 (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1277-1364. — Charte de Philippe le Hardi, accordant à l'abbé et aux religieux de Belle-Etoile qui, en récompense, s'engagent à célébrer tous les ans un anniversaire pour le repos de son âme, après sa mort et pour la feue reine Isabelle sa femme, la permission de posséder paisiblement et sans être obligés de les aliéner, les immeubles qu'ils ont acquis, depuis le temps fixé par l'ordonnance royale, dans la baillie de Caen, pour la somme de 34 l. 9 sous, et dans celle de Coutances pour celle de 8 l. 18 deniers), (Evreux, juin 1277) ; — accordant la même permission pour les biens acquis depuis trente ans dans la baillie de Rouen, estimés a 22 l. 4 s. 5 d. de revenu, en conséquence du payement des droits d'amortissement, fait par l'abbé au bailli de Rouen, avec l'énumération de ces acquisitions (Paris, août 1277). — Charte de Philippe le Bel accordant la même permission, pour l'acquisition d'une acre de terre vendue aux religieux par Philippe Nigel, suivant les lettres du bailli de Caen (Paris, février 1309, n. s.) ; — contenant confirmation et vidimus : 1° de la donation faite par Richard de Beaufou, du patronage de l'église d'Anières ; 2° d'une autre charte de Guillaume, évêque de Lisieux, confirmant cette donation (Maubuisson près Pontoise, 1310, mars n. s.) ; -- de Philippe de Valois, confirmant la donation de 20 s. de rente faite par Roger Passen, pour construire à Vire un hôpital pour les malades (Paris, 1328, juin) ; — de Charles, ainé fils du roi de France, duc de Normandie qui, en considération de ce que les religieux de Cerisi « sont petitement fondés et assis en plat pays et sont si grandement grevés et dommagés pour le fait des guerres », les autorise à transférer, du jour de Sainte-Croix en septembre, au mardi de la Pentecôte, une petite foire concédée par les fondateurs de l'abbaye et bailliée autrefois en assiette pour 40 sous tournois, mais tombée en non valoir depuis quelque temps, et de la tenir en un autre lieu en la ladite paroisse où existe, ce jour là, une assemblée qui n'est ni foire, ni marché et où l'on vend quelques menues denrées, mais où le roi ne perçoit aucune coutume (1364, mars, n. s.).

H. 40 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux.

1470-1653. — Quittance de 50 sous payés par les religieux de Belle-Etoile par leur quote part de l'imposition de 30,000 écus d'or consentie par les délégués des gens d'église et des non nobles du duché de Normandie, réunis à Caen le 1er octobre 1469, à raison de l'indemnité à laquelle ils étaient tenus pour le service militaire dû par les fiefs qu'ils avaient acquis. Copie de la charte de Louis XI qui sur la réclamation des trois états de la province annule la commission qu'il avait donnée pour la levée des droits de franc-fief (Montil-les-Tours, septembre 1470) ; avec la commission adressée à douze conseillers de la Chambre des comptes de Normandie pour l'assiette de cette imposition dans les bailliages de Caen, de Cotentin et d'Evreux. — Quittance de la somme de 61 livres 4 sous 8 deniers payée par les religieux pour droit d'amortissement des rentes et des héritages qu'ils possèdent, suivant la déclaration par eux passée et en exécution des lettres d'amortissement qu'ils ont obtenues du roi, datées de Lyon, le 18 juin 1592. — Sauvegarde accordée par Charles IX à Philippe de la Grenarie, abbé commendataire de Belle-Etoile (Rouen, 27 mars 1571) ; — par M. de Matignon gouverneur de Normandie (Thorigni, 11 septembre 1625) ; — par Odet de Harcourt, gouverneur de Falaise, maître de camp d'un régiment de dix compagnies de gens de pied (11 novembre 1627). — Lettre de l'abbé de Medavy, au sujet de la protection accordée à l'abbaye par les officiers du régiment du Perche (vers 1653).

H. 41. — (Liasse) 6 pièces parchemin ; 14 pièces papier.

(**1633-1717**). — Sentence de l'élection de Bayeux qui décharge l'abbaye de Mondaye de la taille imposée sur frère Robert Dujardin, oblat dudit monastère (1633) ; — de l'élection de Vire et Condé accordant décharge de la taille à Jean Groult, frère oblat de l'abbaye de Belle-Etoile (1687). — Contrat de réception dudit Groult en qualité de frère oblat (1686) ; — de Nicolas Horion (1711) ; — d'Antoine Leconte (1717). — Procédure contre les habitants de Cerisi qui prétendaient imposer les religieux à la taille.

H. 42. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 14 pièces papier, 2 sceaux.

1373-1767. — Extrait du registre des aveux des

fiefs nobles assis en la vicomté de Vire, tenus du roi sans moyen; et rendus au bailli de Caen suivant les mandements du roi de 1371 et 1372 : Aveu de l'abbé de Belle-Etoile pour un demi fief de chevalier « dont le chef est assis en la paroisse de Sainct-Jean-de-Cerisy ou Boscage, en la vicomté et chatellenie de Vire et s'étend en la dicte paroise de Cerisy et en la dicte paroisse de Nouiers en la vicomté de Caen et illec environ. Item une vavassorerie tenue franchement à cour et usage, assise en la paroisse de Vieux » (10 mars 1373, n. s.). — Déclaration fournie par l'abbé, en conséquence des ordres donnés par le roi pour la recherche des droits d'amortissement dùs au Trésor : « Un demy fief de chevalier, composé de quatre fiefs, trois desquels sont assis en la dicte paroisse de Cerisy et se nomment le fief de Cerisy qui en est le chef, de la Maltotière et du Montboterel en tant seulement comme il s'étend en Cerisy et le fief de Belle-Estoile en la paroisse de Noiers vicomté de Caen; avec les Moulins de Cerisy, le tout vallant en argent, de bail à ferme 800 l. t.; item, le fief de Chanuts, vicomté de Dompfront, avec le moulin et estang qui en dépend, valant 300 l.; item, un petit fief, tenu franchement à cour et usage, avec les droits honorifiques, sis en la paroisse de Montsecret, vicomté de Vassi, appelé le fief de la Mancelière ou de Pertour, avec le moulin qui en dépend valant 160 l.; item, une autre franche vavassorerie sise en la paroisse de Vieux, avec 30 acres de terre valant 200 l.; item, la ferme de la Maltotière, contenant 74 acres de terre, valant 400 l. ». Fermes en roture dans les paroisses de Cerisi, de Mesnil-Vinement, vicomté de Coutances, de Caligni, Monci, Athis, Condé-sur-Noireau, Claire-Fougère, Landisac, Saint-Pierre-d'Entremont, vicomté de Vassi. L'étang de Forges et l'étang d'Androuet, paroisse de Frênes, vicomté de Vassi, à sec, et l'étang du moulin Boterel. Dîmes dans les paroisses de Caligni, Monci, Vassi, Berjou, Cambercourt et Saint-Georges-des-Groseillers, vicomté de Vassi; de Mesnil-Vineman, vicomté de Coutances; de Ruilli, Bernières, Flers, vicomté de Vassi, de Maltot, vicomté de Caen. Charges : décimes 193 l., » pour le moine ley ou estropiat, présenté par sa majesté à ladite abbaye, 100 l.. Item, sont obligés de faire rebastir au plutost la chapelle du Mont-de-Cerisy qui fut entièrement brulée le dernier jour de janvier dernier, par certains malfaiteurs et ennemis de la religion dont on n'a pu avoir aucune connaissance; laquelle chapelle était un lieu de dévotion où se faisaient quantité de processions en plusieurs festes de l'année; et leur coûtera plus de 600 l. pour la faire réédifier. Item, leur couste dans les aumosnes générales, qui se font toutes les semaines outre les particulières plus de 300 l.. Pour les réparations plus de 600 l. par an; ladite abbaye ayant été possédée l'espace de trente ans par Jacques de Crux, écuyer, sieur de Bellefontaine, de la religion P. R. lequel, « soubs un nom emprunté, par force et violence s'empara de ladite abbaye, prit et emporta tous les titres' chartres et enseignements d'icelle, en chassa les religieux et mist tout en ruine »... Pour entretenir l'église de linge, ornements, calices, pain, vin, etc., plus de 150 l.. Pour le droit d'hospitalité et pour les frais qu'il leur convient de faire pour aller aux chapitres généraux et provinciaux, etc. 300 l. (1640). — Déclaration rendue par les religieux du tiers des biens de l'abbaye suivant les trois lots faits entre eux et Pierre de Rouxel, écuyer, sieur de Saint-Gilles, conseiller au Parlement de Normandie, abbé commendataire de Belle-Etoile (1653). — Main-levée du temporel de l'abbaye saisi faute de serment de fidélité prêté au roi et de déclaration du temporel, accordé à Claude Chapelier, abbé (1661). — Serment de fidélité rendu à la Chambre des comptes de Normandie, par le même abbé (1668). Déclaration du temporel de l'abbaye (1668); des biens aliénés ou fieffés par les religieux de Belle-Etoile, à savoir: le fief de Cahan à Charles d'Oliamson en 1563; la Troche-à-la-Dame, à Landisac, la même année; de diverses maisons à Caen, paroisse Saint-Etienne-le-Vieux en 1643 et 1662. — Acquets faits par les religieux. — Etat du revenu de la mense conventuelle en 1732, total 3,905 livres. — Déclaration fournie par Thomas Bernard, procureur de l'abbaye de Belle-Etoile en 1750.

H. 43. (Liasse) — 4 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1552-1732. — État des malversations commises par Jehan Foucquot, vicaire et receveur de l'abbaye de Belle-Étoile, depuis 1552. — Information, faite par mandement de Jehan le Doulcet, lieutenant en la vicomté de Vire, sur le saccagement de l'abbaye de Belle-Etoile : « En la grande église, y a quatre grands places à portes avecques troys aultres huys et avecques le nombre de trente quatre grands fenestres où soulloit estre vistres verrières et grands grilles de fer aux dictes fenestres de longueur en plus part de vingt cinq à trente pieds, ausquelles places de huys et fenestres n'y est demeuré aucun huys fermans, gonds, attaches ni verre ains apparoissoit le tout avoir esté arraché et devalisé puys demy an ou aultre bref temps, pour ce que les carreaulx apparoissoient de nouveau estre froissez en plusieurs endroicts. Aussy ay trouvé que en ladicte église soulloit avoir le nombre de neuf autels lesquels apparoissoient avoir esté cassez, lacerez et totalement ruynez, puys ledit temps, de sorte qu'il n'y a carreau ne bois entier en icelle église, sierges ne aultre chose, et apparoissoit grande partie de la couverture de la dicte église et chapelles avoir esté cassez, rompus et lasserez en harrachant les grilles des dictes fenestres et vistres d'icelle » (1563, 2 juillet). — Information du vol des meubles et lettres, et des violences exercées contre les religieux par les sieurs de Flers et Belle-Fontaine, qui s'étaient emparés de

l'abbaye (1591). — Visite de l'abbaye par frère Jacques Morise, prêtre, docteur en théologie, profès de l'ordre de Prémontré, vicaire général de la Haute et Basse Normandie, député par l'abbé de Prémontré, chef et réformateur de l'ordre, assisté de frère Jean de la Croix, prieur claustral de l'abbaye d'Ardennes : « Arrivés à l'abbaye de Belle-Etoile, n'a comparu devant nous aucun abbé soit régulier ou commendataire, comme de vérité, entendu qu'au dit lieu il n'y a aucun abbé, mais que tous les biens appartenans à la dite abbaye, sont occupés d'un certain gentilhomme séculier qui n'est de religion catholique et qui s'appelle Jacques de Crux, écuyer, sieur de Belle-Fontaine, lequel, au lieu des religieux qui en sont chassés, nourrit oyseaux, chevaux et chiens des revenus dudit monastère, sans distinction de lieux. Au réfectoire, il se joue à la paulme et autres jeux et n'y a aucun édifices entiers clos et couverts. Ont comparu trois religieux presbtres, à scavoir, frère Jean Moullin, se titrant prieur claustral, qui dès longtemps avoit delaissé la résidence du cloistre et dudit monastère, pour la force et cruauté des guerres civiles ; et l'autre appelé frère Joachim Moullin, prieur et curé d'une paroisse, lequel n'a point denié qu'il s'étoit retiré dudit monastère pour résider à sa dite cure ; le troisième, appelé frère Thomas Dupont, qui seul a toujours résidé audit monastère en telle et si grande pauvreté qu'il avoit fort peu de quoy vivre (1597). — Arrêt du parlement de Rouen, ordonnant que les redevables ne pourront invoquer la prescription au sujet des rentes dues aux églises et monastères qui ont été pillés pendant les guerres civiles depuis 1561 (1598). — Permission donnée aux religieux de Belle-Etoile de recourir aux censures ecclésiastiques contre les détenteurs de leurs titres (1617). — Procès-verbal de visite de l'abbaye de Belle-Etoile, dressé par Jean-Etienne Doublet, architecte de Pont-Lévêque (1732).

H. 44. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1215-1416. — Cerisi-Belle-Etoile (Orne). — Donations. — Copie de la charte d'André Savary d'Escoville (*de Escoville*) qui, du consentement de Mabille sa femme et de Richard, Guillaume et Denis, ses enfants, donne en franche aumône à l'abbaye de Belle-Étoile, la terre qu'il possède dans le bois du Mont-de-Cerisi, limitée par le Noireau *(Nigra-Aqua)* et le doit de la Rivière (*Riparia*), avec le droit pour ses hommes de Vaugeois et de la Fossardière, de paître leurs bestiaux dans les terres vagues de la dite aumône (1215) ; — de Henri de Beaufou, chevalier, qui du consentement d'Edix, sa femme, donne en toute propriété le lieu où le monastère est bâti, le bois voisin, du côté de la Lande-Patri, et l'emplacement du vivier où se réunissent trois sources, avec la colline qui est de l'autre côté, jusqu'à la chaussée du vivier, la masure de Raoul le Chien, celle d'Hervé de Viveville et son domaine au-dessus de la Chesnaie-Essartée, une demi acre de terre au dessus du champ des Vaux, une vergée au-dessus de la maison Geoffroi, fils Robert, une demi-acre aux Maretes, une autre à la Croix-Lesceline, et un autre morceau de terre près du champ de Guillaume le Vavasseur et un champ au dessus de la haie de Robert le Chevalier, un morceau de terre au-dessus de la Croix Yvon, et tout son domaine non fieffé du Mont-de-Cerisi, avec la chapelle de Saint-Jacques ; plus le patronage des églises de Menil-Villeman, de la Chapelle Baivel, qu'ils possèderont après la mort de Richard, son frère et de ses fils, clercs (1216). — d'Edix, femme d'Henri de Beaufou, qui fait la même donation (1216) ; — Robert, évêque de Bayeux, déclare que Henri de Beaufou a fondé l'abbaye de Belle-Etoile et confirme les donations précédentes (1216). — Edix, veuve d'Henri de Beaufou, confirme les donations ci-dessus (1218). — Charte de Philippe-Auguste, roi de France, contenant confirmation des mêmes donations (1218). — Ive de Bordel, chevalier, fait abandon de tout ce qu'il tient des religieux à Saint-Jean-de-Cerisi (*de Cereseio*) ; ceux-ci, en échange, lui concèdent la jouissance d'un tènement sis à Bordel, sans autre redevance qu'une livre de cumin (1224). — Le même fait abandon des héritages qu'il possède à Cerisi ; en échange, il reçoit une acre de terre du domaine de l'abbaye près du champ Guimon et une somme de 60 l. t., et confirme les concessions précédentes (1224). — Perronelle, veuve de Robert le Chevalier, fait abandon des héritages qu'elle possède à Cerisi, dont elle avait précédemment aumôné le tiers aux religieux ; ceux-ci en récompense, lui assignent une acre de terre de leur domaine du Mont-de-Cerisi, sur « le Costil, au dessus de l'enceinte (*Cingula*) près la maison de Pierre Bise ». La même veuve fait abandon de sa dot pour une rente de 16 sous mansois. — Collation faite par Hugue, évêque de Coutances, à Guillaume, seigneur de la Paumerie de Saint-Lo, de la vicairie de Ménil-Villeman, vacante par suite de l'absence de Richard de Beaufou, curé de la dite paroisse (1228). — Henri de Beaufou, chevalier, confirme la donation faite à l'abbaye par Henri de Beaufou, son père, du patronage de l'église de la Chapelle-Bayvel, de la moitié de l'église de Saint-Ouen-de-Brocotes, de la dime du moulin de la Chapelle-Bayvel, plus la donation faite par sa mère de tout ce qu'elle tenait d'Yves de Bordel dans la paroisse de Cerisi (1235). — Thomas Martin aumône trois sous de rente pour la fondation d'une messe du Saint-Esprit le lendemain de la Saint-Clair (1385). — Robin Millet et Robine, sa femme, vendent à Macié le Blont de la paroisse de la Basoque, trois « lotties de terre fauquable », situées près du douet et du chemin allant à la Gaumonnière et près du chemin des Vasselleries (1416).

H. 45. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1247-1639. — Vente par Henri Le Roi, du consentement d'Isabelle, sa femme, à Renault Poibelle et à Agathe, sa femme, de leur terre de Vaux-Fayelle (de *Valle Faielli*), située dans le fief d'Hervé Crochet, chevalier (1247) ; — Accord entre les religieux et Acharias de Beviers, agissant au nom de son fils aîné et de Jeanne, sa femme, au sujet d'une vente faite à l'abbaye par Robert de Beafou, chevalier, quand il partit pour le voyage d'Outre-Mer (1232) ; — Reconnaissance de Johannet Le Cornu qui déclare avoir pris en fieffe de Jehan Birey, de Cerisi, pour la somme de 4 s. t. de rente, les héritages baillés par échange au dit Birey par Jehannin Maet (16 mars 1430, n. s.) — Vente par Michel Birré à Guillaume Le Mouton, curé de Landisacq, d'une rente de 4 sous, assise sur Johannet Le Cornu, pour héritages sis au hameau de la Corbettière, paroisse de Cerisi, pour la somme de 60 sous t. et 3 sous pour vin (1483) ; — par Jean Huart, au même, prêtre, vicaire de Cerisi, d'une rente de 23 sous t. à prendre sur les héritages de Jean Aubert pour la somme de 16 livres (1478) ; — par Roulland Serey, au même, prêtre de Cerisi, d'une rente de 16 sous sur leurs héritages (1489) ; — par Jean Auber, au même, d'une pièce de terre « nommée le Costil du Chastel, joute la rivière d'une part et le champ de la Fère d'autre » ; (1490) ; — par Gervais Rogier au même, d'un lot de terre contenant 15 à 16 « piès de leeze, eu boult du clos Briant, à prendre et dire leeze où eu précédent du jour d'uy onz eust dit long », pour la somme de 30 sous t. et 3 sous pour vin (1494) ; — par Perrot Lainsné au même, de 5 sous t. de rente pour la somme de cent sous et 5 sous pour vin (1495) ; — par Jehan Le Chevrel au même, d'une rente de 10 sous tournois, pour la somme de cent sous et 5 sous pour vin (1495) ; — par Guillaume Dupont au même, d'une rente de 25 sous t. pour la somme de 12 livres 10 sous et 12 sous de vin (1504). — Procuration donnée par Jean Chevrel, prêtre, vicaire d'Auvergnaux-lès-Corbeil, pour recueillir la succession de son père (1516). — Vente par Robin Legot, fils de Guillaume, héritier immédiat de feu maître Guillaume Le Mouton et Thomine, sa sœur, à Jean Le Prince, abbé de Belle-Étoile, de 10 sous de rente assis sur les héritiers Caillot, de Cerisi, et constituée en 1503 au profit de Guillaume Le Mouton, par Guillaume Caillot. Par le même acte Robin Le Mouton vend au même abbé une pièce de terre nommée le Costil Auber, « dessus le moulin foulleur, jouxte d'un côté les dits sieurs abbé et religieux » (1536). — Sentence de Pierre Petron, vicomte de Vire, mandant à Guillaume Le Conte, tabellion, de refaire le contrat de donation de 40 sous de rente consenti par Guillaume Le Mouton à l'abbaye de Cerisi et reçu par Roul Le Conte (1610). — Saisie des héritiers Fournil, pour paiement de deux obligations de 40 sous de rente en date de 1528, baillées aux religieux par le même Guillaume Le Mouton, prêtre de Cerisi (1610). — Vente par Guillaume Bouvet, écuyer, seigneur du Buat, à Thomas, abbé de Belle-Étoile, d'une rente de 8 livres (1557). — Amortissement par Gabriel le Monsel, chevalier, seigneur d'Éraines, Fourches et Bois-Baril, d'une rente de 15 livres, restant d'une rente de 200 l. créée au denier dix par Eustache de la Porte, receveur des tailles en l'élection de Falaise, au profit de Marie de Senoncourt, veuve de Pierre de Harcourt, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, baron d'Annebecq, Rânes, Briouze, par contrat du 28 mars 1565, avant Pâques, et retrocédée plus tard à l'abbaye (1639).

H. 46. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 139 pièces, papier.

1611-1639. — Articles baillés par frère Jacques Le Tyrand, prieur claustral de l'abbaye de Belle-Etoile et par les religieux, pour justifier des possessions qu'ils réclament, « suppliant justice de remarquer que la misère du temps qui a couru en ce royaume depuis quarante ou soixante ans, que les guerres civiles pour la diversité de religions ont eu cours, a esté si grande que un seul religieux, ni homme portant leur abit, ne pouvoit franchement ni librement confesser sa profession qu'il ne fust en hasard et péril de sa vie ; leurs maisons, abbaye et église tellement coureus par les ennemis de la religion que peu ou point se sauvèrent du pillage, saccagements, meurtres, brûlements de tous leurs ornements, livres, titres et enseignements qu'ils pouvoient avoir concernant leur bien et antiquité de leurs maisons ; en sorte que aux gents de bien ne leur reste, après tant de flammes et incursions, qu'un simple regret de leur perte, brûlement de leurs maisons et meurtres de leurs compagnons. A cause de quoy, après qu'il a pleu à nostre Dieu aporter quelque remède à tant de maux passez, toutes les cours souveraines, juridictions subalternes, avoient eu pitié de cest horreur, et voullu soulager les dicts ecclésiastiques de la représentation de tous leurs titres et seullement qu'ils fussent creus sur une provision, à leurs simples papiers journaux, sans que les débiteurs fussent receus à s'aider contre l'église d'aucune prescription qui auroit peu courir, pendant les guerres civiles et troubles ; et néanmoins les dits demandeurs ayant esté brulés dans leurs maisons et abbaye, leurs chartes et lettres amassez et consommez du feu. » — Sentence du bailliage de Vire adjugeant aux religieux les arrérages d'une rente de 40 sous créée par Guillaume Le Mouton.

H. 47. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1382-1529. — Echange de propriétés entre l'abbé de Belle-Etoile et Guillaume Chanoigne (1382). — Vente par Guillaume Birey à Pierre Compaignon, curé de Cerisi, d'une pièce de terre située au hamel de la Jehannière (1513). — Accord entre Jean le Prince,

abbé de Belle-Etoile, et Pierre Compaignon, au sujet de cette acquisition que l'abbé réclamait au droit de la seigneurie (1515). — Acquisition par le même abbé des héritages nommés la Burellière (1518) ; — d'une pièce de terre au hamel de la Basirée (1527, 22 juin).

H. 48. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1382-1706. — Accord entre Guillaume Le Roy et l'abbé de Belle-Etoile au sujet d'une rente réclamée par ce dernier (1382). — Amortissement par Jean Paoul, prêtre de la paroisse de Landisacq, d'une rente de 20 sous qu'il faisait à Jean Hélis, serviteur en l'abbaye de Belle-Étoile (1509). — Constitution par Pierre Aupès, de la Lande-Patri, d'une rente d'un écu, au profit de Louis Brière, de Landisacq (1595).

H. 49. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1428 1769. — Bail à ferme par Philippe Huart, d'une vergée de terre sise à Cerisi (1428). — Vente par Jean Féré à Guillaume Martin, curé de Cauville, d'une pièce de terre sise à Cerisi (1491). — Echange de propriétés entre Pierre Martin et l'abbé de Belle-Etoile (1570). — Vente par Pierre Martin à Nicolas Le Marchant, vicaire de Caligni, du pré Saint-Jean (1629) ; — par Benjamin Le Cornu, de la terre de la Haguerie, à l'abbaye de Belle-Étoile (1655) ; — par Charles Dupont-le-Marais, à la même abbaye, du pré des Frisches (1657).

H. 50. (Liasse). — 24 pièces, parchemin.

1323-1536. — Vente par Jean de Lugié et Jehenne, sa femme, de Cerisi, à l'abbaye de Belle-Étoile, d'une rente de 2 sous à prendre sur les héritages qu'ils tiennent de l'abbaye, pour une somme de 20 sous, laquelle rente doit tourner à la pitance de l'hôtel (1323) ; — par Philippot Barbey, d'une rente de 3 sous (1326). — Reconnaissance de rente par Jehan Mellet au profit de Robert Godart (1343, n. s. lundi après la St-Albin, en mars) ; — par Johennet Godart, clerc, de la paroisse de Cerisi, à Raoullant Martin, clerc, d'une rente de 20 sous à prendre sur Jehan Mellet (1360). — Donation par Guillaume Martin aux religieux de Belle-Étoile de tous ses biens, pour être « accueilly ès messes, prières et oressons » des religieux, qui s'engagent « à le vestir, chaussier et gouverner bien et honnestement le temps et terme de sa vie, en cas que cheist en décadence, par vieillesse ou par maladie, le faire garder bien et duement et le faire mettre en terre » (1438). — Accord entre Jean, abbé de Belle-Étoile, et Guillaume Hubert, de Chanu, au sujet des héritages de Raoullant le Monnier (1484). — Échange de propriétés consenti par Thomas, abbé de Belle-Étoile, avec Guillaume Caillot (1514). — Vente aux religieux par Raoul Duval, d'une pièce de terre sise au territoire de Visance (1522) ; — par Jehan Moulin-Corbetière, à Jehan Le Prince, abbé de Belle-Étoile, d'une pièce de terre au territoire d'Aufrère (1536).

H. 51. (Liasse). — 36 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1439-1716. — Transport par Thomas Chesmin, seigneur de la Gréneterie, à Michel, abbé de Belle-Étoile, d'une rente de 7 sous à prendre sur Jean Fournil, en échange de pareille rente, assise sur le tènement de la Culerière et sur le fief des Beziers à Echalou (1439). — Reconnaissance par J. Le Louvetel d'une rente de dix sous à laquelle son père et R. Chesmin étaient tenus envers l'abbaye (1501). — Vente par Jean Aubert à Jean Huart, d'une rente de 15 sous (1475). — Fieffe par le même, à Pierre Bourdon, d'héritages sis à Cerisi (1476) ; — par Thomas Le Tellair, de Tinchebrai, à Jean Aubert, d'héritages sis au même lieu (1477). — Vente par le même à Thiennot Aubril, d'une rente de 8 sols (1477) ; — par Etienne Aubril, à Jean Huard, de la même rente (1477). — Partage des biens acquis par Jean Auber et Jean Andrieu, de Jean et Robert Bourdon (1480). — Déclaration par Jean Aubert, des héritages qu'il possède en la seigneurie de Cerisi (1485). — Cession par Guilhot Maheult, à Jean, abbé de Belle-Étoile, de sept vergées de terre, en échange d'une rente de dix sous, acquise par l'abbé, de Guillaume Le Tellier (1483). — Vente par Roulland Ferey, à Thomas Caillot et à Guillaume Le Brun, vicaires de Cerisi, d'une pièce de terre sise près du presbytère (1507) ; — par Thomas Caillot, à Jean, abbé de Belle-Étoile, de la même terre (1524) ; — par Jamet Bourdon, à Jean, abbé, d'une carrée de maison, située au hamel de l'Estre (1523). — Rétrocession par Pierre Bourdon, au même abbé, en 1539, d'une pièce de terre qu'il avait acquise, en 1496, de Guillaume Véniard. — Vente par Guyotte Caillot, héritière de Thomas Caillot, à Guillaume Briosne, de plusieurs pièces de terre (1543). — Rétrocession d'une partie de ces acquets, par Jean Briosne, à noble homme Charles de Fréval (1566). — Échange consenti par Jacques Le Tirant et Thomas Dupont, prieur et sous-prieur de Belle-Étoile, assistés d'Antoine Taraize, sieur de Granval, procureur de l'abbaye, avec Nathan Véniard, sieur de la Brière, de Cerisi, de deux pièces de pré (1608). — Accord entre les religieux de Belle-Étoile et les enfants mineurs de Charles Véniard, sieur du Verger, au sujet d'une haie limitrophe de leurs propriétés (1698).

H. 52. (Liasse). — 14 pièces, parchemin.

1500-1537. — Lots et partages des héritages de feu Jean Compaignon, situés au village de l'Ancisière (1500). — Vente par Jean Compaignon à Jean Le Prince, abbé de Belle-Étoile, pour 25 livres et 25

sous pour vin, de 6 vergées de terre sises au village de la Gaumonnière en une pièce nommée la Croulte, joutant le chemin de Condé (1519) ; — au même par Jehan Prunier, prêtre de Cerisi, d'une portion du pré au Chien, joignant au chemin de Landisacq à Condé, pour la somme de 4 livres 10 sous (1519) ; — au même par Pierre Duval, d'une demie acre assise au terroir des Brières, pour la somme de 4 livres 4 sous (1537, 14 avril après Pâques).

H. 53. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1551-1701. — Fieffe de la terre des Petites Criées, dépendant du terroir de la Gaumonnière, par Philippe, de la Grénarie, abbé de Belle-Étoile (1505) ; — d'une portion de terre en bois, à la Queue du pré au Chien (1567). — Sentence du bailliage de Vire, qui déclare majeur Nicolas de la Roque, écuyer, seigneur et patron de Montsecret, fils de feu Nicolas de la Roque, écuyer, sieur de Montsecret et de feue Anne le Barrier, aux fins de recevoir l'amortissement d'une rente due par la terre de la Gaumonnière (1630).

H. 54. (Liasse). — 20 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1568-1613. — Procès soutenu par les religieux de Belle-Étoile contre les sieurs Garnier et Turgot, sieurs de la Ruaudière et de la Selle, au sujet d'une rente de 70 sous tournois contractée au profit des religieux, par Jean de la Fresnaye, sieur de la Ruaudière, en vertu de plusieurs obligations, la première en date du 25 juillet 1463. — Évaluation du produit de la prairie de la Ruaudière, estimée à sept charretées de foin. — Jugement au profit des religieux contre Pierre-Robert Garnier, héritier de Charles de la Fresnaye.

H. 55. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1577-1636. — Adjudication à Thomas Hallebout, vicomte de Vire, par Augustin Ravachier, maître écolle et chanoine de Bayeux, Jean Vauquelin, écuyer, licencié aux lois, sieur de la Fresnaie-au-Sauvage, lieutenant général du bailli de Caen, commissaires députés pour l'aliénation de 548 écus de rentes du temporel du clergé du diocèse de Bayeux, de diverses rentes appartenant à l'abbaye de Belle-Étoile, imposée à 8 écus de rente (1577). — Lettres de rescision accordées par Henri IV aux religieux, pour rentrer en possession de leurs biens (1609). — Sentence du présidial de Caen, qui autorise les religieux à racheter ces rentes (1609). — Promesse faite par frère Thomas Dupont, sous-prieur de Belle-Étoile, prieur de la Chapelle-aux-Payens, de fournir les sommes nécessaires pour le rachat de ces rentes. — Remboursement à Louis Halbout de la somme de 48 livres pour le retrait des dites rentes (1616). — Accord entre les religieux et frère Dupont, au sujet de la décharge des sommes avancées pour permettre aux religieux de rentrer en possession des rentes aliénées (1636). — Procédure contre les nommés Plançon, pour rentrer en possession de rentes appartenant à l'abbaye (1613). — Bail pour 45 livres, de rentes retirées, appartenant à l'abbaye. — Quittance donnée par M[lle] de Lauzon, pour dîmes arriérées de ses terres de Cerisi (1649).

H. 56. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1660-1717. — Constitution d'une rente de 7 livres par Jacqueline Lucas, au profit des religieux de Belle-Étoile (1607). — Procès soutenu par les religieux au sujet de cette rente par les héritiers de la dite dame. — Accord entre les religieux et Pierre Girard, sieur de la Mare, au sujet de la succession de Jacqueline Lucas (1703).

H. 57. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1337-1657. — Acquisitions et échanges sujets à droits envers la baronnie de Cerisi. — Vente par Jamet Lorens, de la paroisse de Flers, aux religieux de Belle-Étoile, d'une rente de 12 livres, assise à Cerisi (1337, n. s. jeudi avant Pâques) ; — par le même à Jourdain de la Rivière, écuyer, d'une rente assise à Cerisi et à Landisacq (1343) ; — par Jean Le Monnier à Lorin Mazier, d'une pièce de terre sise à Cerisi (1439) ; — par Gervais Bourdon, à Étienne Lemaistre, d'une rente de douze deniers (1451). — Lots et partages de Thomas et Jean Harivel, frères, de la paroisse de Cerisi (1454). — Fieffe par Jules Harivel à Robin Bourdon, de la pièce du Grand-Clous (1561). — Vente par Pierre Legodoys à Jean Legodoys son frère, de tous les héritages qu'il possédait à Cerisi (1462) ; — par Jean Pourfichet à Guillaume Delamarre, d'une rente de 15 sous (1463, n. s. 27 mars). — Fieffe par Perrot Marie à Jean Fournil, d'une pièce de terre nommée la Goberdière (1473) ; — par Perrine, déguerpie de feu Raoul Lucas, à Richart Menard et à Guillaume Prunier, des héritages qu'elle possède à Cerisi (1482, n. s. 25 mars). — Abandon fait par Guillaume Le Tellier au nom de Jean Langlois, prieur curé de Caligni, à Jean Huart, d'un marché fait par le dit curé (1485, n. s. 22 mars) ; — par Guillaume Godard à Jean Dumoulin, d'une rente de 10 sous (1503) ; — par Guillaume Viré à Pierre Le Cornu, d'une pièce de terre sise au territoire de la Jehennière (1513) ; — par Jean Roger à Guillaume Lemonnier, d'une pièce de terre sise à Cerisi (1517). — Vente faite par Girot Laisné à Jean Laisné son frère, d'héritages sis à Cerisi (1520) ; par Jean Foucault à Jean Lechevrel (1657).

H. 58. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1575-1751. — Acquisitions et échanges sujets à droits envers la baronnie de Cerisi. — Vente par Jean Hubert à Robert Cailly, sieur de la Caillerie, de divers héritages sis à Cerisi (1584). Renonciation par Catherine Cailly, en faveur de Philippe de la Rocque, écuyer, aux droits qu'elle avait sur deux portions de terre sises à Cerisi (1644). — Vente par Pierre et Jean du Rosel, écuyers, sieurs de la Véronnière et de la Brigandière, frères, à Daniel Halley, écuyer sieur de la Fustière, du pré de Dessours-l'Hôtel sis au territoire du Mont-Renot, paroisse de Cerisi (1649). — Vente par les héritiers Cailly, aux religieux, des terres acquises par Robert Cailly (1715).

H. 59. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1616-1736. — Promesse de Denis Halbout d'acquitter les rentes dues par Jacques Fournil, offrant en garantie une pièce de terre sise au village des Loges (1615). — Vente par Daniel Thoury, écuyer, sieur de la Corderie, élu en l'élection de Vire et Condé, à Pierre Véniard, avocat, sieur des Longchamps, d'une pièce de terre sise au Mont-de-Cerisi (1653) ; — par Anne le Brun, veuve de Jacques de Juvigny, écuyer, de la paroisse de Montsecret, à Gabriel-René de la Rivière, écuyer, seigneur de la Ruaudière, paroisse de Caligni, de la terre du village au Brun (1736). — Inventaire des meubles de Michel Grout (1669). — Acquisitions diverses faites à Cerisi, par Etienne de Véniard, écuyer, sieur de Bourmont, chevalier de Saint-Louis (1736).

H. 60 (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1578-1653. — Accord par lequel Charles Gobert, curé de Cerisi, renonce aux dîmes des pommes, poires, cochons, laines, oisons, pour la Maltotière, la Grange de Caligni, le lieu abbatial, les Salles et la Mallière, se réservant les menues dîmes des autres terres (1578) ; — par lequel Pierre Roger, curé de Belle-Etoile, adhère à cette convention (1616). — Procédure entre les religieux et Guillaume Saillard, curé de Cerisi, au sujet des mêmes dîmes (1626). — Reprise d'instance par Nicolas Surbled, curé de Cerisi (1651).

H. 61. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1689-1710. — Arrêt du Grand Conseil qui déboute Jean-Baptiste Varin, curé de Cerisi, de l'action qu'il avait intentée contre les religieux pour les obliger, à lui payer la dîme des terres qu'ils cultivent par leurs mains ou qu'ils font valoir (1689) ; — du Conseil d'Etat portant règlement de juges entre le Grand Conseil, le Parlement de Rouen et le bailliage de Vire, sur le procès intenté aux religieux de Belle-Etoile par l'abbé de Lonlai et le curé de Cerisi, au sujet des dîmes de leurs terres et renvoyant les parties au Grand Conseil (1636). — Sentence du bailliage de Vire, au profit de Catherine de la Rocque contre Gabriel Jean, curé de Cerisi, au sujet des dîmes exigées par ce dernier (1710).

H. 62. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier dont 2 imp.

1777-1784. — Requête de Marin-Francois Thommeret, curé de Cerisi et de l'abbé de Lonlai, pour obtenir la dîme de pièces de terre du domaine de l'abbaye de Belle-Etoile, dont les religieux sont « industriers » (1777). — Mémoire pour les prieur, religieux et chanoines de Belle-Etoile, demandeurs en règlement de juges (imprimé, 1779). - Mémoire, pour Marin-François Thommeret (1780). — Arrêt du Grand Conseil qui condamne les religieux à payer à l'avenir la dîme des fruits de leurs terres, sur lesquelles l'abbé de Lonlai et le curé de Cerisi, avaient coutume de la prendre depuis 40 ans (1784).

H. 63 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1703-1776. — Constitution par Paul Dupont au profit des religieux, d'une rente hypothèque assise sur la terre des Echanges, précédemment vendue par lui à Vincent Madeleine et revendiquée par droit de retrait (1703). — Vente par Gabriel Dupont, maître d'hôtel de l'intendant de la généralité de Caen, aux religieux de Belle-Etoile de la terre des Houlières (1749). — Abandon fait aux religieux par Marie Letortu, femme Dupont, d'une somme de 2,000 livres qu'elle leur avait prêtée, moyennant quoi, ceux-ci s'engagent à célébrer un aniversaire pour elle et son mari (1776).

H. 64 (Liasse). — 7 pièces parchemin.

1451-1499. — Transport par Vincent Le M à Maheline sa nièce, fille de Jean Le Mestre, d'une rente de 15 sous assise à Cerisi, sur Jehan Legouge (1451, n. s, 25 janvier) ; — par Jehan Pourfichet l'aîné, bourgeois de Flers et par Maheline sa femme, à Jehan Jehan, de la paroisse de Fresnes, de la dite vente (1450). — Echange de cette rente par Jehan Jehan (1476). — Vente par Guillaume Maheult et Honorée, déguerpie de feu Jean Maheult, sa mère, à Jean Aubril, d'une rente de deux boisseaux de seigle, mesure de Condé (1476). — Fieffe par Thomas Prestavoisne, d'un héritage qu'il avait eu par clameur de marché de bourse, de Pierre Bourdon de Cerisi (1499).

H. 65. (Liasse). — 6 pièces parchemin.

1512-1599. — Vente par Jean Le Chevrel à Jean Le Bailly, prêtre de Caligni, d'une rente de 12 sous

(1512) ; — par Gilles Huart, prêtre de la Lande-Patri, à Jean Le Chevrel, d'une rente de douze sous (1542). — Transport de la même rente par Jean Le Chevrel à Guillaume et à Jean Bousset ; — par Gilles Huart, prêtre de la Lande-Patry, à Jean Le Chevrel, d'une rente de 18 sols (1552).

H. 66. (Liasse). — 9 pièces, parchemin.

1364-1515. — Vidimus des lettres patentes de Charles, aîné fils du roi de France, duc de Normandie, dauphin de Viennois, portant translation de la foire du Mont de Cerisi (1364, mars, nouv. style). — Mandement de Robert de Wargnies, bailli de Caen, au vicomté de Vire, pour l'exécution des mêmes lettres vidimées dans le dit mandement (1365). — Sentence de Michel Jourdain, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Vire, contenant accord fait entre les religieux, Jean de la Fresnée, chevalier, et les habitants de la chapelle dessus le mont de Cerisi, « pour la coustume cueillie et levée par les gens et officiers des diz religieux chascun an, le mardi des féries de Penthecoste sus le mont de Ceresy ; sauf et excepté que en tant comme montoient certaines messes que le dit chevalier disoit que les diz religieux devoient fère dire pour ses prédécesseurs en une chapelle assise et située dessus le dit mont » (1384, fév.) — Sentence rendue aux plaids de Vassi, tenus par Jean de la Fresnaye, écuyer, vicomte de Vire, adjugeant aux religieux, représentés par Jean de Saint-Lô, procureur du couvent, l'amende encourue par Jacquet le Prévost « à la foire séante sur le Mont de Cerisé, pour cause de plusieurs malfactions de corps en icelle foire » (1461). — Accord entre l'abbé de Belle-Etoile et Jean Duval dit Fontaine, qui prétendait lever, le jour des foires du mardi de la Pentecôte, au champ de foire du mont de Cerisi, un pot de terre sur chaque potier ayant étalé et qui, par cet accord renonce à ce prétendu droit « pour être participant ès bien faiz du dit hostel de Bel-Estelle » (1465). — Pièces de la procédure suivie au bailliage de Vire, au sujet de cette foire. — Sentence rendue par Guillaume Ladenie, lieutenant du sénéchal de la seigneurie de Cerisi, au pavillon de la foire, séant sur le Mont de Cerisi, le 29 mai 1515, au sujet de la même foire.

H. 67. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces papier.

1506-1614. — Echange de terres sises à Cerisi, entre Simon Martin et Guillaume Martin (1506). — Vente par Julien Le Monnier à Jean Hallebout d'une portion de terre sise à Cerisi (1531). — Vente par Pierre du Rosel, écuyer, à Michel Dupont, d'une rente de 18 sous à prendre sur Julien Le Monnier (1561). — Quittance des arrérages de cette rente (1584).

H. 68. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1551-1572. — Bail général pour trois ans, par Philippe de la Grenarie, abbé commendataire de Belle-Étoile, à Pierre Delamare, prêtre de Caligni, des revenus du temporel de l'abbaye pour 1,100 livres (1551) ; — par le même, pour 4 ans, 1,118 liv. (1559). — Accord entre le même abbé et Simon Fouquot, frère du ci-devant procureur de l'abbaye, au sujet de la régie du temporel (1605). — Remise de bail consentie par les religieux et par l'abbé (1572).

H. 69. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1551-1735. — Lettres patentes de Henri II, données à Chinon, au mois de mai 1551, relatives à la déclaration demandée aux gens de main-morte de leurs acquisitions depuis 1521, en exemption de laquelle le clergé des diocèses de Rouen, Evreux, Lisieux, Bayeux, Avranches, Coutances et Sées, avait offert de payer 30,000 livres. — Quittances des droits d'amortissement payés par l'abbaye de Belle-Étoile. — Déclaration du temporel des religieux (1622). — Ordonnance de décharge de taxe rendue par Michel Colbert, intendant de la généralité d'Alençon (1675). — Déclarations des nouveaux acquêts faits par les religieux (1689, 1728 et 1730). — Copie de la transaction faite entre les religieux et M. Thinet d'Armonville, leur abbé (1734).

H. 70. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1589-1625. — Don fait par le roi Henri IV, au sr des Loges, fils du sieur de Bellefontaine, de la commende de l'abbaye de Belle-Étoile (20 octobre 1589). — Arrêt du parlement de Rouen, rendu en conséquence du procès-verbal de visite de l'abbaye de Belle-Étoile, fait par Charles Turgot, conseiller en la cour, ordonnant que l'abbaye sera régie par commissaires et que les revenus seront employés à la nourriture de quatre religieux, prêtres et de deux novices, à l'achat de livres et d'ornements et que Gilles Bunel, prétendu abbé de Belle-Étoile et Jacques de Crux, sieur de Bellefontaine, seront ajournés pour répondre des malversations et dévastations par eux commises (18 mai 1600) ; — portant défense au sieur de Crux de couper les bois de l'abbaye et mettant les religieux sous la protection de la cour (1601). — Mémoire des religieux contre le sieur de Crux. — Sentence arbitrale condamnant le sieur de Crux à payer 20,000 liv. pour les réparations de l'abbaye, à Pierre Scarron, évêque et prince de Grenoble, abbé de Belle-Étoile (1623). — Procès-verbal des réparations à faire à l'abbaye (1624). — Saisie des bestiaux des fermiers par un prête-nom auquel le sieur de Crux avait fait une reconnaissance simulée.

H. 71. (Liasse). — 5 cahiers, 50 feuillets, papier.

XVI^e et XVII^e siècles. — Papiers journaux des rentes et redevances de la baronnie de Cerisi : La Masure au Chevrel ; la foresterie à l'Empereur ; la masure des Champs-Bousset ; la Huberdière ; les masures du Pré-Chouard et de la Rivière ; le fief au Comte, les masures des Hayes et de Blainville ; la Gauberdière ; le fief Ménissier ; les masures des Hautes-Coutures et de la Richardière ; la Meslerie ; la Guerardière ; la Menéserie ; la Vaudarière ; l'Aufrère Compaignon ; le fief aux Chastelains ; la masure de la Bistière, la Brochardière, l'Anthoinerie ; la foresterie Huart ; les Champeaux ; la masure du Hamel ; la Bourdonnière : le Fief-Chasteignier ; la masure des Croutées ; la Croute-Boudin ; le clos de la Croix ; l'Ile-Blaize ; la Boussetière ; la Lyvonnière-Fournil ; les masures de la Vallerye et de la Martinière ; les fiefs au Chevalier ; le fief Hayne, le fief aux Hubers ; l'Aufrère Aubry ; le fief Gousse, le fief Piley ; le fief Guernier ; le clos Radiguel ; la réséantise que tenaient les Perrettes ; la Basse et la Haute Monnerie ; les Hariveaux ; la masure de la Corbetière ; les Taillis et Navières ; le fief Vétran ; la masure de la Melletière ; le Buisson au Mouton ; les masures de la Bastardière et de la Morlandière ; la masure de la Bazirée ; le champ du Pommereul ; le champ de Launay ; la masure de la Haguerie ; la masure de l'Aisnière, le fief Nicolas, l'archerie au Mouton ; le fief aux Abbés, les masures de la Forestière, Caillot, de Visance-en-Visançois et de Visance-Barbe ; le fief de l'Espine-au-Monnier ; la masure de la Blanchardière, des Bruslés et de la Hoguette ; le fief Morillant, les masures Vinet ; Pommereul, de Gehennière ; la grande et la petite Rairie, la masure Bizet, la Flaudière et la Claudière.

H. 72. (Registre in-folio). — 172 feuillets papier.

1666. — Papier journal des rentes, faisances et devoirs sieuriaux pour le grand fief de Cerisi, le fief du Montboterel et le fief de la Maltotière pour l'année 1656, faisant mention d'un accord consenti par les hommes et tenants de la baronnie de Cerisi, le 31 juillet 1651, par lequel ils se sont obligés d'augmenter les anciens aveux de la somme annuelle d'onze livres 10 sols, revenant à trois deniers par acre, pour être quittes des services, entretien et réparations des moulins et déchargés du curage des biefs et pour n'être tenus qu'à aller y moudre leurs blés. Par le même accord les corvées de bêtes furent accensées à 3 sous par jour et la corvée de harnais à 12 sous ; la journée de herse à option à 10 sous et la journée de simple herse à 8 sous, et comme les anciens aveux ne réglaient point le nombre des journées de faneur dues par les différentes masures, il fut arrêté que chaque fourche serait évaluée à trois journées par mesure, la journée estimée trois sous. — Dimes : grosses dîmes de Flers pour les deux traits des Montagnons et la Pommeraye, 1,150 livres. — Dîme de Bernière sur le fief de Mesnillet, dans cinq masures, 30 livres.

H. 73. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1604-1625. — Accord entre les religieux et Gilles Bunel, abbé commendataire au sujet des réparations de l'abbaye (1604). — Marché fait entre Jacques Le Tirant, prieur de Belle-Étoile et Henri Sanxon, maître vitrier de la paroisse de Ferrière-Hérent, montant à 533 liv. (1607). — Accord entre Gilles Bunel, abbé de Belle-Étoile et frère Jacques Le Tirant, prieur (1608). — Main levée accordée par le parlement de Rouen de la saisie du temporel, exécutée par Gilles Busnel, abbé commendataire (1620).

H. 74. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1617-1648. — Lettre de Pierre Scarron, évêque de Grenoble, abbé de Belle-Étoile : « Mons^r le prieur, je me doubtois bien que vos paroles partoient d'un Norment ; vos actions les suivent..... Vous me prenez pour un Parisien..... Je n'ay pas afaire de vos parties d'apothicaire ; il me suffit de vous remettre de bonne volonté les six centz livres que vous me marqués par votre lettre escrite en avril dernier et qui fait mention de ce que m'estes redevable. Sy vous n'y satisfaites, je scay le moyen d'y procéder selon la justice que j'ay longtemps rendue à autrui et que je scauray me rendre. Donnés y ordre dans quinze jours ou bien vous apprendrez de mes nouvelles » (1617). — Bail à ferme pour 4,000 livres, des revenus de l'abbaye, par Jacques de Crux, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, s^r de Bellefontaine et de Montceaux, baron de Larchamp, fondé de procuration de Pierre Scarron, nommé abbé de Belle-Étoile (1619). — Bail à ferme pour 2,000 livres des mêmes revenus, par Jacques Charton, abbé commendataire (1648). — Quittances du même abbé ; — de Jacques Gaudard et de Pierre du Roussel, abbés commendataires. — Sentence des syndics du clergé de France, relative au paiement des décimes imposés à l'abbaye de Belle-Étoile (1642). — Accord entre les religieux et les héritiers de Pierre du Roussel (1647). — Arrêt du Grand Conseil, sur requête des religieux, qui se plaignaient d'être journellement troublés dans leur abbaye, par le s^r Pierre du Roussel, abbé, par son père, ses frères, ses fermiers, ses serviteurs : « Mesme ne veullent permettre que les murailles et clostures desd. suppliants ne soyent réparées et les lieux réguliez clos et fermez, logeant les femmes, filles et servantes

desd. fermiers dedans les chambres abbatiales qui sont tellement conjointes et proches des lieux réguliers qu'ils en font partye. » L'arrêt ordonne qu'il sera fait défense au sr du Roussel de troubler les religieux dans leurs exercices et que le nombre de religieux prescrit par les statuts sera entretenu aux frais de la mense conventuelle (1630).

H. 75. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1621-1682. — Bulles de Pierre Scarron, conseiller d'Etat, évêque et prince de Grenoble, nommé abbé commendataire de Belle-Étoile (1621) ; — de Jacques Gaudart, nommé abbé commendataire à la suite de la résignation de Pierre Scarron (1626). - Formule du serment prêté par le dit abbé (1626) ; — Bulles de Pierre du Roussel, curé de Brévedent, diocèse de Lisieux, nommé abbé de l'abbaye de Belle-Étoile, vacante par la résignation de Jacques Gaudart (1629).—Prise de possession de Pierre du Roussel ;—de Claude Le Chapellier, pourvu de bulles en date du mois de juillet 1653 ; — de Philippe Le Chapellier, aumônier ordinaire du roi, chanoine de St-Germain l'Auxerrois (1682).

H. 76. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1632-1653. — Accord entre les religieux de Belle-Étoile et Pierre du Roussel, écuyer, sieur du lieu et de Saint-Gilles, abbé commendataire, au sujet des biens ci-devant aliénés et rachetés (1632). — Arrêt du Conseil d'Etat portant rescision des concordats faits par les religieux avec leur abbé (1642). — Arrêt contradictoire du Conseil privé, renvoyant la cause des religieux au Grand Conseil (1643). — Mémoires pour les religieux (1644). — Partage du temporel entre Pierre du Roussel, abbé commendataire et les religieux (1644). — Bail à ferme des revenus de l'abbaye par Philippe de La Rocque, écuyer, sieur de Prévarain, fondé de procuration de Jacques Charton, chanoine, grand pénitentier de l'église N. D. de Paris, abbé de Belle-Étoile, pour 2,700 livres (1653).

H. 77. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1653-1724. — Lettre de J. Charton au sujet des reprises exercées sur les héritages de Pierre du Roussel. — Accord entre Jacques Charton, abbé de Belle-Étoile, et Pierre du Roussel, écuyer, sieur de Saint-Victor, trésorier de France à Caen, héritier de feu Pierre du Roussel, abbé de Belle-Étoile, au sujet des réparations (1653). — Lettre de Claude Le Chapellier, abbé de Belle-Étoile, qui mande aux religieux qu'il ne peut prendre en personne possession de l'abbaye (1654). — Procès-verbaux des réparations à faire. — Transaction entre les religieux et Pierre de Villelongue, leur abbé, prieur de la Sainte-Trinité du Hamel les Bréval, par laquelle les religieux s'engagent à faire construire un nouveau manoir abbatial (1718). — Compte-rendu au même abbé de la mense abbatiale.

H. 78. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1660-1700. — Bail par Claude Le Chapellier abbé de Belle-Étoile, à Guillaume Caillot, sieur de la Chaisne, des revenus de l'abbaye de Belle-Étoile, pour 2,500 livres (1660) ; — par le même aux religieux de la dite abbaye, pour 2,040 livres (1664) ; — par le même à Pierre Halbout, sieur des Vergées, pour 1,800 livres (1673) ; — par Philippe Le Chapellier, aumônier du roi, abbé de Belle-Étoile, aux religieux de la dite abbaye, pour la somme de 1,450 livres (1687) ; — par Charles de Masoyer, abbé commendataire de Belle-Étoile, pour 1697 livres (1696) ; — par Pierre de Villelongue, abbé de Belle-Étoile, pour 1,200 livres (1700).

H. 79. (Liasse). — 80 pièces, papier.

1688-1699. — Compte fait entre les religieux de Belle-Étoile et Philippe Le Chapelier, docteur en théologie, aumônier du roi, abbé commendataire de Belle-Étoile (1690). — Compte fait avec Charles de Mazoyer de Verneuil, abbé commendataire de l'abbaye de Belle-Étoile, dont il avait pris possession le 17 juillet 1695. — Production des religieux contre Charles de Mazoyer, chevalier, seigneur de Verneuil, héritier par bénéfice d'inventaire de l'abbé de Belle-Étoile.

H. 80 (Liasse). — 60 pièces, papier.

1619-1729. — Délibération capitulaire des religieux de Belle-Étoile, pour faire faire les chaires de menuiserie nécessaires à leur église (1619) ; — pour faire faire une information contre les auteurs de l'incendie de la chapelle de Saint-Jacques du Mont de Cerisi (1640). — Procès-verbal de l'incendie de cette chapelle. — Marché fait avec un couvreur pour couvrir en ardoise le chœur de l'église (1643) ; — avec un charpentier (1644) ; — avec un fontainier, pour la conduite des eaux de la fontaine (1659) ; — avec Guillaume Gougeon, sculpteur à Argentan, pour faire « cuire, estoffer et plasser dans les lieux désignés dans l'abbaye, deux figures au naturel, une Notre-Dame de Pitié avec un Christ mort, proportionné à la hauteur de trois pieds et demi que doit avoir la dite vierge et l'autre figure d'une Sainte-Anne, accompagnée d'une petite Vierge proportionnée au dessain de la dite figure, de quatre pieds ou environ, moyennant la somme de 200 livres » (1659) ; — avec François Langlois, maître sculpteur à Laval, pour la façon

« d'une contre-table au grand autel, de 30 pieds de hauteur et 15 de largeur, suivant et conformément au plan et dessin, pour la somme de 1,000 livres » (1662) ; — avec François Chauvel sieur de Cantepie, architecte à Falaise, pour faire faire un tabernacle (1663). — Mémoire du sieur Delaistre, maître brodeur à Paris, pour la façon des ornements. — Marché fait avec Jean Postel, maître sculpteur à Caen pour faire faire la figure du Sauveur et des anges et des têtes de chérubins, recevant et couronnant la sainte Vierge au sommet du maître-autel et pour la façon de quatre autres statues aux autels du bas du chœur (1677).

H. 81. (Liasse). — 36 pièces, papier.

1696-1717. — Lettre de M. de Villelongue, abbé commendataire de Belle-Étoile, au prieur de cette abbaye : nouvelles du siége de Barcelone ; procès avec le curé de Flers ; avec le curé de Ménil-Villeman au sujet de la dîme « Je me suis déjà expliqué plusieurs fois que je ne veux point plaider, en Normandie, les affaires que je ne pourrai point évoquer en vertu de mon commitimus..... Quand le fermier de M. le vicomte sera obligé de venir plaider ici, il y pensera deux fois..... Mais, je vous prie, ne plaidons point en Normandie, ce sera les moyens d'éviter beaucoup de procès et ceux qui voudront nous les faire y penseront à deux fois, car icy on n'y plaide pas aussi à son aise que dans les petites juridictions, où les petits présents font souvent la moitié du bon droit » (1699). — « Vous voulez que je plaide en Normandie ; ce n'est pas mon intention..... Je suis très-persuadé que lorsqu'il faudra venir plaider de Normandie à Paris, où les frais sont grands et où il n'y a point de frais de séjour, on ne me fera point de procès de gaieté de cœur » (1700). — M. de Villelongue annonce qu'il forme le projet de se retirer à l'abbaye de Belle-Étoile (1717) : « Je feray porter mes livres et le lit que j'avois à Vincennes, la tapisserie de point d'Hongrie que j'avois, le peu d'argenterie que j'ay. J'assisterai à l'église en habit decent. »

H. 82. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 51 pièces, papier.

1697-1723. — Quittances des sommes payées aux gens du roi pour les procès-verbaux des réparations. — Marchés et quittances des ouvriers employés aux réparations. — Procès-verbal de l'incendie arrivé le 15 janvier 1723, dans les maisons de l'abbaye. Le dommage est estimé à 9 ou 10,000 livres, pour la boulangerie, les étables, deux écuries, une partie de l'infirmerie, des chambres pour domestiques, tous les fourrages et plusieurs charrettes de bois et de menuiserie.

H. 83. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1700-1740. — Lettre du prieur de Belle-Etoile à M. de Villelongue, abbé commendataire au sujet de l'entretien des fermes et du partage des revenus (1700). — Requête des religieux pour être remboursés de ce qui leur est dû par les héritiers de Pierre de Villelongue, chanoine honoraire de la Chapelle de Vincennes, abbé commendataire de Belle-Etoile (1728). — Lettres du sieur Doublé, architecte à Pont-l'Evêque et Guedeville, architecte à Caen, experts nommés pour estimer les réparations à faire à l'abbaye (1732). —Requête de Jean-Gédéon Thinet d'Armonville, chanoine de Saint-Louis, nommé abbé commendataire de Belle-Etoile en 1728, au sujet des frais des réparations. — Renonciation de MM. de Villelongue à la succession de l'abbé de Belle-Etoile (1739). — Visite de l'abbaye par les experts (1730). — Requête de Claude Blosseau, chapelain ordinaire du roi et de la reine, nommé abbé commendataire de Belle-Etoile après le décès du sieur d'Armonville (1740).

H. 84. (Liasse). — 39 pièces, papier.

1706-1732. — Mémoire des réparations pour compter avec l'abbé de Belle-Etoile. — Accord avec Pierre de Villelongue abbé commendataire (1718). — Mémoire de la dépense faite pour conduire M. de Villelongue de Paris à Belle-Etoile en chaise de poste avec trois chevaux et un garçon. — Abandon par M. de Villelongue de la jouissance de tous les revenus de l'abbaye aux religieux moyennant une pension de 1700 livres. — Emprunt de 2000 livres fait par les religieux à Antoine le Cavelier, imprimeur de l'Université de Caen (1732).

H. 85. (Registre), in-folio. — 138 pièces, papier.

1782. — Visite des bâtiments et fermes de l'abbaye lors de la prise de possession de Jean-Gédéon Thinet d'Armonville, abbé commendataire.

H. 86. (Liasse). — 4 pièces in-folio, dont 3 imprimées.

1730-1738. — Mémoire pour les religieux de Belle-Etoile contre Jean-Gédéon Thinet d'Harmonville, abbé commendataire (1730). — Addition de mémoire pour les prieur et religieux de l'Abbaye de Belle-Etoile. (Mémoires 1731). — Mémoire pour les mêmes (1734). — Mémoire, etc. (1738).

H. 87. (Liasse. — 48 pièces, papier.

1735-1744. — Bail à ferme des revenus de l'abbaye de Belle-Etoile aux religieux par Claude Brosseau, abbé commendataire, pour la somme de 1200 l. plus diverses choses (1739) ; — par Jean-Baptiste Hubert de Saint-Didier de Rochefort, abbé commendataire de Belle-Etoile, aux religieux de la dite abbaye, des revenus de l'abbaye pour la somme de 1000 livres (1744). — Quittance des dits abbés.

H. 88. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1775-1785. — Évocation au Grand Conseil de la cause des religieux de Belle-Etoile contre leur abbé (1775). — Mémoire des religieux. — Bail à vie des revenus de l'abbaye aux religieux, par Pierre de Ruallen, archidiacre de Coutances, abbé commendataire, pour la somme de 5000 livres (1777). — Lettre de Pierre de Ruallen à Michel Le Pelletier, procureur de l'abbaye de Belle-Etoile.

H. 89. (Liasse). — 42 pièces, papier.

1782-1789. — Mémoire des fournitures faites à l'abbaye de Belle-Etoile. — Quittance de l'abbé de l'Estrade, abbé commendataire de Belle-Etoile ; — des religieux de l'Abbaye d'Ardennes, d'une somme de 8,000 livres sur celle de dix mille livres spécifiée dans le compromis fait avec les religieux de Belle-Etoile, laquelle ils promettent de leur rembourser sur les fermages de la dîme de Cuie, à raison de 1200 livres par an (1781). — Quittance des collecteurs de Cérisi.

H. 90. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 1 sceau.

1661-1723. — Donation faite à l'abbaye de Belle-Étoile par frère Norbert Bodard, prêtre, prieur de Saint-Hilaire, de plusieurs parties de rentes dont le produit est destiné à faire faire deux petites contre-tables et niches aux deux autels bas du chœur « à l'une pour mettre et placer la figure et statue de Notre-Dame de Pitié et à l'aultre l'image de Sainte-Anne, » le surplus aidera à la construction de la contre-table du maître autel (1661). — Testament de Catherine-Angélique de la Roque, demandant à être inhumée dans l'église abbatiale, devant l'image de Notre-Dame de Pitié (1697). — Acte d'association de la dite dame à la communauté de Belle-Étoile, souscrit par F. Jean Etheart, abbé de la Luzerne, vicaire général de la congrégation l'étroite observance de l'ordre de Premontré (1700).

H. 91. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

XV^e^ SIÈCLE — **1724**. — Masure de l'Aisnière. Déclaration de Pierre Gérard (1698). -- Masure de l'Antoinerie. Déclaration de Robert Fournil, puîné, pour un pré dépendant de la masure de l'Antoinerie (XV^e^ siècle). — Masure de l'Archerie Jamey Onfroy. Déclaration des frères Albout, aînés, sujets en une journée de « cherue ou de herce, à saison de trémois, » banniers des moulins à blé et à draps, tenus d'annoncer les épaves quand le cas s'offre, à soutenir le parcage et payer « le gasteau de mariaige » (1580). — Masure de l'Aufrère Compaignon, déclaration de David Compaignon (1677).

H. 92. (Liasse). — 37 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1425-1753. — Masure de Bainville. Déclaration de Janot Houvel pour des héritages joutant la terre de Jean Saillard et le chemin de Vire, en l'ainesse de « Berville » ; — de Julien Barate, tenu payer le « gastel de mariage » (1425) ; — de Raoul Le Cornu, aîné (1655). — Masure de la Basirée, vente par Denis Le Compaignon à Robert Le Louvetel, sieur des Vingttientz, d'une pièce de pré assise au village de la Bassyrée, nommé le pré de la Borinière (1597). — Déclaration de demoiselle Anne Le Harivel (1677).

H. 93. (Liasse). — 12 pièees, parchemin ; 16 pièces, papier.

1430-1720. — Masure de la Bistière. Sentence rendue aux plaids tenus à Vire par Nicolas Auvray, lieutenant général du vicomte, à la requête de Jean Marin, attourné des religieux de Belle-Étoile, condamnant le sieur Gallays à rendre hommage dans la forme spécifiée dans une vue relative à la masure de la « Bichetière », pour laquelle il était tenu faire une journée d'aoust à scier » (1430). — Déclaration de Jacques Lericheux, tenu payer les reliefs et treizièmes avec le gâteau de mariage (1717).

H. 94. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1404-1769. — Masure de la Bourdonnière. Déclarations rendues à Pierre Scarron, abbé commendataire de Belle-Étoile, évêque et prince de Grenoble, président perpétuel des Etats de Dauphiné, pour les masures de la Bourdonnière et du Hamel (13 juillet 1626). — Aveu de Jacques Fournil, qui déclare être tenu en sa part d'un bûcheur, d'un fournelier et d'un « chercleur, un espandeur et un scieur en aoust » (1631). — Masure de la Boucestière. Déclaration de Vincent Bourdon, pour la masure de la Boucestière, contenant 10 acres ; — deThomine, déguerpie de Guérin Auguier, par acte reçu, sous le scel de Michel Gourdel, sénéchal de Cerisi (1504).

H. 95. (Liasse). — 22 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1472-1757. — Masures de Bousset et des Champs. — Déclaration de Guillaume Challon, pour 12 acres de terre en la masure des Champs, en terre, pré et « astre, tenant à la masure de la Gaumonnière, boutant d'un bout au ruel qui départ Landisacq et Cerisy » (1472) ; — de Thomas Descours, ainé de la Masure Boucet, « en laquelle n'a ne pray, ne astre » (1537) ; — de Guillaume Descours, pour les masures des Champs et de Bousset (1565) ; — de Gilles Busnot, sujet à deux sols de rente à la « maresque, » pour la masure des Champs et pour la masure Bous-

set, « tenu quérir les meules et charier la charpente et les autres matériaux, fournir sa part de la couverture et curer les biefs des moulins » (1626).

H. 96. (Lissse). — 4 pièces. parchemin ; 11 pièces, papier.

1551-1783. — Masure de la Bretonnière. Aveu de Martin Aubry, qui déclare tenir des religieux, à cause de sa femme, « un transon de bois et buissons contenant 16 vergées, situé en la paroisse de Cerisy, au terreur de la Bretonnière, soubs le mont de Cerisy » (1551). — Déclaration de J. P. Véniard, sieur des Loges et de Robert Veniard, sieur des Acres, pour la masure ou ainesse de la Bretonnière (1631) ; — de Charles-Pierre-Jacques-Marc-Antoine de La Roque, écuyer, sieur de Rochemont, fils de Nicolas de La Roque, écuyer, sieur de Rochemont, et de Nicolas Veniard, sieur de Bourg, fils de Charles Veniard, pour le même ainesse (1783).

H. 97. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1580-1778. — Masure de la Brochardière. Vente par les sieurs Lemonnier frères, à Philippe Bellaye, de Cerisi, d'une pièce de terre dépendant de la masure de la Brochardière (1580). — Déclaration de Nicolas Saillard. représentant les Bellayes, pour la même masure (1625).

H. 98. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1434-1698. — Masure du Champ de la Croix. Déclaration de Perrin Le Blant, pour le fief Barbey (1434) ; — de Jean Biré, pour la foresterie Chevrel, la foresterie à l'Empereur, les Huberdières, le pré Chuart, pour lequel il est tenu faire une journée de faneur au pré de Cerisi, « tant que le foin soyt sec » (1519). — Échange fait par Jean Boucet avec Jean Lebrun, d'une pièce de terre sise à la Huberdière, en la masure du Champ de la Croix, contre une pièce de terre sise au Hamel (1567). — Masure des Champeaux. Déclaration rendue à Philippe de la Grénarie, conseiller et aumônier du roi, grand prévôt de l'église cathédrale de Marseille, abbé commendataire de Belle-Étoile, par Thomas Lecornu, aîné de la dite masure (1566).

H. 99. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1435-1713. — Masure du Châtaignier. Déclaration de Jean Fournil, pour une masure nommée le fieu Chastaignier, tenu fournir « ung seour en aoust, un fenour fennoiant tant que les prey de Cerisie ne seint fanez » (1435) ; — de Jean Fenouil tenu payer « au terme St Michel deux deniers ; à Noël maille et le demi tiers d'un chapon et une pitte, la moitié d'un quartier d'un tiers d'une poule et obole, mesure et demie de seigle et la huitième partie d'une mesure, à la mesure qu'elle est et suivant l'usage du fief ; au terme de Pâques, un demi œuf » (1606). — Sentence provisoire rendue par Roger Le Louvetel, lieutenant général en la vicomté de Vire, pour des arrérages de rentes sur le fief Chataignier (1627).

H. 100. (Liasse). — 33 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1427-1778. — Masure du fief au Chevalier. Déclaration des enfants sous âgés de feu Jean Roger, pour la masure du fief au Chevalier (1492) ; — de Charles Aubry pour la masure Noire, dont est aîné Isaac Aubry, étudiant en l'université de Caen et pour la masure du fief au Chevalier (1631). — Masure au Chevrel. Déclaration de Jean Dufour pour une masure nommée la foresterie Chevrel, contenant trente-trois acres, joutant le chemin du Pont d'Etourmy à la Vallerie, touchant d'un bout au chemin du Fresnot (1427). — Vente par Gervais Bourdon aux religieux de Belle-Etoile, d'une pièce de terre sise en la masure de la Foresterie au Chevrel (1438). — Fieffe par Jean Martin à Michel, abbé de Belle-Etoile, de seize vergées de terre joutant le chemin du Fresnot au moulin à blé de Cerisi (1442). — Masure du Pré Chouard. Déclaration de Jacques Tabaize (1671).

H. 101. (Liasse). — 26 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1402-1789. — Masure du fief au Conte. Déclaration de Robine, déguerpie de Jean Lermitte, pour la masure au Conte, contenant 16 acres « o prey et o astre », tenu faire « deux délivrours de genetz, deux serclours, deux fornelours, deux espandours, deux seours, deux curours, deux buschours de bois à Noël et une corvée de chérue et herse (1402) ; — des frères Poul, rendue à Philippe de la Grenarye, aumonier du roi, « seigneur et baron de Saint-Martin en Provense, bailly en chef d'Arguignen, au dit pays, seigneur de Frétigez, de la ville de Yvrez, au dit pays, provost de Marseille et abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Bellestoille », pour le fief le Conte, « sujetz en deux jornéez de scieur à moys d'aoust, deulz jornéez de bécheurs de genetz, deux jornées de forneleurs, deux jornées de chercleurs aux blez, deulz jornées de espendeurs de maille, deulx jornées de cureurs de establez, deux jornéeez de bucheurs de bois à Noël » (1554) ; — de Guillaume Paoul, rendu au même abbé, maistre des requêtes de la reine, sujet aux mêmes services plus à « deux cureurs » (1575) ; — de François Paoul sujet à « deulz journées à cercler les blez eu domaine de la dite baronnie, deux autres journées à tyrer les maillys et yessues des estables » du manoir de la dite baronnie (1593).

H. 102. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 132 pièces, papier.

1465-1749. — Masure de la Corbetière. Déclaration du sieur Dumoulin pour la masure de la Corbetière, contenant 60 acres (1465) ; — de Jean Dumoulin, sujet à « deux journées de soier en aoust, un faneur ès prais de Ceresy, tant que les fains soint seez.. .. soutenir parcage, sy mestier est, subget à moy trouver jour de la faire du Mont de Cerisy en la compaignie des autres hommes pour garder les dignitez et libertez de la dicte faire » (1537) ; — de Guillaume Moulin aîné de la Corpettière et de ses puinés, tenus faire « au terme de Noël, 6 solz pour l'apprecy de deux journées de seyeur au moys d'aoust, au jour de Noël, 9 solz pour l'apprecy d'une corvée de faneur, 9 solz, plus 12 sols pour l'apprecy d'une journée de harnois, 3 deniers de surcroit par acre de terre de la dicte mesure se montant à 15 sols par an, pour demeurer quitte de l'amenage de meulles et reparation des moulins et curage des bieux d'iceux, suivant l'accord de ce fait le dernier jour de juillet 1651 » (1671).

H. 103. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1409-1722. — Masure de Courchamp ou des Hautes Coutures. Déclaration des sieurs Saillard (1572). — Masure de l'Estoqué. Déclarations de Gervais Bourdon « pour le fieu ès-Hubert » (1429) ; — de Jean Bourdon pour la masure de l'Estoqué, contenant deux acres de terre (1465). — Accord au sujet de cette masure (1482). — Masure des Croutes. Déclaration de Michel Bellays (1565) ; - de Moïse Dupont (1626) ; — d'Etienne de La Rocque, écuyer, sieur de Rochemont, héritier d'Etienne de Véniard, écuyer, sieur de Bourmont, chevalier de Saint-Louis, reçue par J. B. Lelacquet de la Rivière, bailli et maître des eaux et forêts du comté de Flers, de la seigneurie de Cerisi (1744).

H. 104. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1469-1785. — Masure de la Flaudière. Transaction passée devant Guillaume Bollot, garde des sceaux des obligations de la vicomté de Vire, entre Jean, abbé de Belle-Étoile et Jean de Quantelou, religieux de la dite abbaye et Jean Aupoys, au sujet de la masure de la Flaudière, assise en la paroisse de Landisacq (1469). — Déclaration de Guillaume Onfroy sieur des Pestis, pour la masure de la Flaudière, située en la paroisse de Landisacq, au territoire du Noyer, joutant au midi la rivière de Visance, au couchant, au chemin du Val-Onfray, dont il tient une partie, par acquêt de Jean-Claude-Siméon Halbot, chevalier, trésorier des finances de Caen, et de Marie-Jeanne-Georget Monlien de la Poterie, fille de M. Monlien de la Poterie, conseiller au bailliage de Vire (1785).

H. 105. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 1 plan.

1473-1752. — Masure de la Flaudière. Déclaration de Pierre Brière pour la dite masure de la Flaudière, paroisse de Landisacq, contenant 18 acres, tant en pré qu'en terres sèches, « joignant d'un heur à la rivière de Visance » et près du cimetière de la Flaudière (1508) ; — de Marin Brière pour la même masure « où y a maison récéantisse, court et courtil » (1626). — Plan de la masure de la Flaudière. — Masure au Franc. Fieffe à Michel Descours, de la masure au Franc, moyennant une rente de 2 sous 6 deniers et 6 œufs (1565). — Déclaration de Jean Descours, qui renonce à la qualité d'aîné de la dite masure (1625).

H. 106. (Liasse). — 33 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier,

1387-1713. — Masure de la Gaumonnière. — Déclaration de Pierre Lucas, pour une masure appelée « l'Ainsneesse Gaumon, assise en la paroisse de Seresy, contenant 60 acres » (1387) ; — de Jean Lucas, sous le scel de Michel Gaudel, sénéchal de la dite seigneurie (1435) ; — du même, sous le scel de J. Duval, lieutenant du sénéchal (1450) ; — du même, sous le scel de Guillaume Poret, lieutenant de Jehan Chastel, sénéchal (1459) ; — de Richard Menard, reçue ès plaids tenus par Jehan de la Rivière, écuyer, lieutenant du sénéchal (1496) ; — du même, reçue par Eustache Ourson, lieutenant du sénéchal (1504) ; — de Jehan Seguin, reçue par Michel Huart, lieutenant du sénéchal (1573) ; — du même, reçue par Jehan Halley, sénéchal (1589). — Accord pour la faisance de la dite ainesse, consenti par Philippe de La Rocque, écuyer, sieur de Prévarin (1637). — Fieffe par Guillaume Godard et Girotte, sa femme, à Thomas Caillot, prêtre, du pré des Vallées, au terroir de la Gaumonnière (1505) ; — par Claudine, veuve de Richard Ménard, à Guillaume de Larchamp et à Perrine, sa femme, d'une maison et jardin au même terroir (1524). — Aliénation par Jehan Fouquot, écuyer, grand vicaire de Philippe de la Grénarie, abbé de Belle-Étoile, au profit de François Le Grand, de tous les droits donnés à l'abbaye en 1536, par Guillaume de Larchamp, sur divers héritages sis à la Gaumonnière (1552). — Procuration donnée à Jean Fouquot pour poursuivre les héritiers de feu Jacques de Harcourt, abbé de Belle-Étoile (1551). — Sentence du présidial de Caen, qui déboute l'abbaye de ses prétentions sur les biens provenant de la donation de Guillaume de Larchamp, aliénés par Philippe de la Grénarie (1620). — Reconnaissance des habitants de la Gaumonnière, qui déclarent être possesseurs de pièces de terre sujettes à rentes envers l'abbaye (1675). — Accord entre les religieux et les héritiers de Louis Buffard, sieur de la

Gaumonnière, au sujet de la haye du fossé qui sépare le pré aux Chiens du pré de la Mure (1753).

H. 107. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

XVe SIÈCLE — **1696**. — Masure Gosse. Déclaration de Jean Lemonnier, pour la masure Gosse, contenant 4 acres de terre, reçue par Richart Halbout, sénéchal (1659). — Adjudication faite par Jean-Baptiste Boulot, religieux, représentant le couvent de Belle-Étoile, au sieur Lucas, des faisances des masures Gosse, Pille et Garnier (1657). — Masure de la Guérardière. Déclaration de Roullant Le Monnier, pour la dite masure, contenant 6 acres ; tenu fournir « un coupour de bois à Noël » (XVe siècle).

H. 108. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 25 piêcee, papier.

1600-1724. — Masure de la Haguerie. Déclaration de Jean Rabache, à cause de sa femme (1724). — Masure du Hamel-Fournil. Déclaration rendue à Gilles Busnel, abbé commendataire, par Michel et Jacques Fournil, pour les masures du Hamel et de la Bourdonnière, situées aux villages du Hamel-Fournil, le Mont de Cerisy, la Gaumonnière et la Bourdonnière, la première contenant 9 acres, la seconde contenant 4 acres (1600) ; — de Guillaume Saillard, curé de la Lande-Patry, pour les masures de la Richardière et du Hamel-Fournil, reçue par Isaac Prépetit, conseiller du roi, sénéchal de Cerisi (1670).

H. 109. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1488-1778. — Masure des Hayes. Criée des héritages de Jean Saillard (1484). — Vente par Jean Martin à Guillaume Saiglard, prêtre, et à son frère, d'une pièce de terre sise au village des Hayes (1544). — Aveux de la masure des Hayes par Etienne et Gilles Vautier, frères (1633).

H. 110. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1452-1782. — Masure de la Huberdière. Extrait de l'aveu de la masure de la Huberdière, en 1452, « Item le dit aisné, pour luy et ses puinés, doit un fancur ès preys de Cerisy, les foins durant. » — Déclaration de Jean et Isaac Lebrun, pour la masure au Chevrel, la foresterie à l'Empereur, la Huberdière et le pré Houard (1572) ; — de Gabriel-René de la Rivière, seigneur de la Ruaudière, pour la Huberdière ; — de Jacqueline de Juvigny, veuve du sieur de la Ruaudière, pour la même masure (1778).

H. 111. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1506-1778. — Masure de la Jehannière. Promesse d'aveu faite au nom de Guillaume Birée, aîné de l'aisnesse de la Jehannière, à frère Jean Le Prince, bailli de Belle-Etoile (1506, n s. 10 mars). — Vente par Guillaume Viré à Pierre Le Cornu, d'une pièce de terre sise au territoire de la Jehennière (1513). — Aveux de Jean Birey pour la masure de la Jehennière (1577). — Déclaration de François Girard pour la même aînesse (1698).

H. 112. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces papier.

1461-1780. — Masure de la Jouvelière. Déclaration de Perrin Rogier, sujet à payer « douze deniers par chacun an, la cinquième poulle et le cinquième denier, allant avec les poulletz et ung œuf et un quart d'ung, et la sezième journée tant de saier en aust que de faner ès prez de Serisi » (1467). — Déclaration de Thomas Onfrey, pour la masure de « Lyvonnière » (1461). — Masure Marchand. Concession faite par Philippe de la Grenarie, abbé commendataire, frère François Voison, prieur claustral et frère Jean Moulin, prieur de la chapelle Saint-Nicolas et Julien Gauquelin, religieux profès « après avoir ouy et entendu François Le Marchand, religieux lay de la dicte abbaye, en ses plaintes des pertes et dommages à luy ensuivis, tant en son corps qu'en ses biens durant le temps des guerres qui par ci-devant ont eu cours et pour conserver les maisons et biens de la dicte abbaye contre ceux de la religion prétendue réformée et que, sans luy, toutes les maisons eussent combustées suivant qu'ils y avoient mis le feu, qu'il auroit esté contraint estendre, et mettre sa personne en hazard ; et néantmoins pour quelconque personne qui y fust alé ne venu n'avait delaissé la maison ; à raison de quoy il avait été appréhendé par ceux de la ditte prétendue religion et constenu prisonnier en leurs mains, par grand espace de temps et contrainct payer rançon... » cèdent au dit Le Marchand une acre et demie de terre à prendre au bas du Mont de Cerisy, laquelle terre est de présent en buissons et rochers, pour ycelle faire dégrader et réduire en agriculture, à ses dépens ou pour tel autre usage que bon lui semblera, et avec ce que dessus le dit Le Marchand s'est obligé de faire et payer pour chacun an une géline et 6 œufs au terme de Noël (1580).

H. 113. (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier

1400-1783. — Masure de la Martiniére. Déclaration de Jean Martin pour la masure de la Martinière, contenant 9 acres (1406) ; — de Nicolas de la Rocque, écuyer, sieur de Roquemont (1762) ; — de Charles-Pierre-Jacques-Marc-Antoine de la Rocque, écuyer, sieur de Rochemont, fils de Nicolas de la Rocque (1783). — Masure Menissier. Déclaration de Jean Saillart, pour la masure du « fieu Menisier, » contenant 4 acres (1400). — Masure de la Meslière. Décla-

ration de Roulant Le Monnier, reçue par Raoul Souquet, lieutenant du sénéchal de Cerisi (1465).

H. 114. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1402-1783. — Masure de la Monnerie. Aveux de Guiot Hamel pour la masure de la Haute-Monnerie, contenant 9 acres, tenu faire une journée de charrue « à mernages et un à tremays, si elle est en fieu » (1427). Echange entre Jean Le Monnyer et Jean Le Monnyer d'héritages sis au territoire de la Monnerie (1537). — Masure de la Morlandière. Déclaration de Pierre Dupont (1677).

H. 115. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

Masure Personnette. — Aveu de Charles-Ambroise Bertrand de l'Odiesnière, au nom de M. de la Roque, pour la masure Personnette (1485). — Masure Pommeret. Aveu de Jean Huart, tant pour lui que pour Jean et Guillaume Compaignon, ses puinés, pour une masure nommée le Pommeret, assise au fief de la Malletotière (19 octobre 1485). — Masure des Ponceaux. Aveu de Jean Marie pour l'ainesse et la masure du Poncel (1522) ; — de Jean Brière, puiné de la même ainesse (1547).

H. 116. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1382-1752. — Masure du Clos Radiguet. Acte d'échange par lequel les religieux de Belle-Etoile cèdent à Guillaume Chasnoine 7 sous 11 deniers de rente sur une terre appelée le Clos Raguidel (1382). — Déclaration de Perrin Fournil, reçue par Jehan Duval, lieutenant du sénéchal (1487) ; — de Jean Descosse, pour la masure du Clos Raguidel (1626) ; — de Jean Descosse, pour le Clos Raguidel, contenant un acre de terre au village de la Monnerie, joutant la rivière « du doit ès Nuds » (1670). — Masure de la Réseantisse. Déclaration de Tinot Dumoulin pour la masure de la Réseantisse (1433).

H. 117. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1425-1749. — Masure de la Richardière. Déclaration de Jean Saillart pour la masure de la Richardière, contenant 6 acres (1425) ; — de Guillaume Saillart, reçu par Jean Duval, lieutenant du sénéchal (1448) ; — de Guillaume Saillart, curé de la Lande-Patry (1670). — Déclaration de Marie Le Monnier, fille de feu Jean Le Monnier, puiné, baillée aux plaids de la baronnie de Cerisi, devant Daniel Brisset, bailli du marquisat de Messei, sénéchal de la dite baronnie (1698).

H. 118. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1362-1757. — Masure de la Rivière. Accord passé devant Raoul de Cranes, sénéchal de Cerisi, entre l'abbé et les religieux de Belle-Étoile, représentés par Jean Goudard, leur procureur, et Thomas de la Rivière, écuyer, fils de Jourdain de la Rivière, au sujet des devoirs et serviees auquel il est tenu (1387). — Déclaration de Richart de la Rivière, écuyer, pour certains héritages contenant 50 acres de terre, assis en la paroisse de Cerisi, où est situé le manoir du dit Richart, contenant sellier et salle, chambre haute, appentis, échange et colombier (1407) ; — de Richart de la Rivière, tant pour lui que pour Robert de la Rivière (1416). — Enquête au sujet de la limite des deux paroisses de Cerisi et de Montsecret (1490) ; — de Jacques Aubry, fils Lucas (1630) ; — de Pierre Lemaître, prêtre, sieur de la Rivière (1757).

H. 119. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1570-1757. — Masure de la Rivière. Déclaration de Jean Saillart-Rivière : « tant la grande maison manable avec la porte et guichet que masures ou souloit être assis le four et le fournil et les cours et issues » (1570) ; — de Robert Le Cornu, pour la masure de Bainville (1627). — Saisie de la masure de la Rivière, pour aveux non rendus (1757).

H. 120. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1559-1750. — Masure de Rougemont. Déclaration de Thomas et Jean Halbout, frères, pour la masure de Rougemont, contenant 6 vergées (1580). — Masure au Roy. Déclaration de Jacques Séguin, pour la masure au Roy, contenant 3 acres (1559). — Masure du Val-Bouyer. Déclaration de Louis Aubry pour la masure du Val Bouyer, située sur la montagne de Cerisi, contenant 3 acres en terre plantée et bois taillis (1670).

H. 121. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1350-1761. — Masure de la Vallerie. Colin Martin, de la paroisse de « Cerisé ou Boscage, reconnaît avoir pris en fief de Jourdain de la Rivière, écuyer, la terre de la Vallerie, moyennant une rente de 27 sous tournois (1350). — Thomas de la Rivière, écuyer, donne en échange à l'abbé et aux religieux de Belle-Étoile, 24 sous de rente assis sur les héritages de Guillot Martin, de la paroisse de « Seresié en Boscage » et accepte en retour 4 sous de rente sur Guillaume de Tremonts, en la paroisse de Fresne (1385). — Déclaration de Jacques Martin, pour la masure de la Vallerie, contenant vingt-huit acres (1437).

H. 122. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1425-1427. — Masure de la Vaudarière.

Déclaration de Thomas Le Monnier, pour la masure de la Vaudarière, contenant 13 vergées, « touchant d'un coin au chemin de la Vasselerie et d'aultre à la masure de la Huberdière et d'un bout au chemin qui va à la Lande-Patry » (1425) ; — de Roulland Le Monnier pour une masure nommée la « Vauldarière » « sans pray et sans astre, en plusieurs pièces » (1447) ; — de Robert Le Monnier (1655) ; — de Pierre Le Monnier (1677) ; — de Jean Basin (1727).

H. 123. (Liasse). — 34 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

XV^e^ SIÈCLE — **1698**. — Masure Viard. Aveu de Jehan Viart, « pour le fieu ou masure appelé le fieu Jehan Viart, assis en franc fieu » ; — de Michel Honorey et de Françoise Le Brun, sa femme, pour la masure Viart (1657).

H. 124. (1 cahier). — 34 feuillets papier.

1651-1656. — Journal ou déclaration des corvées dues à la baronnie de Cerisi (1651). — Reconnaissance à les aînés de chacune des masures qui dépendaient de la baronnie de Cerisi, des rentes, droits et services dûs à l'abbaye.

H. 125. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1627-1789. — Sentence du lieutenant du sénéchal de la baronnie de Cerisi, qui condamne les vassaux à payer 5 sous pour chaque journée de faneur (1627) ; — du prévôt de la baronnie, fixant au prix de 12 sous 6 deniers, chaque corvée de charrue, à 5 sous la corvée de herse et à 2 sous la corvée de faneur et de scieur (1647) ; — du bailliage de Vire, fixant à 20 sous la journée de harnois, à 10 sous la journée de herse et à 5 sous la corvée de faneur (1649). — Accord avec les vassaux de Cerisi au sujet des services dûs à l'abbaye (1651). — Assignation donnée à un vassal qui n'avait pas fourni le gâteau de noces (1778). — Accord entre les religieux, la dame et le baron de Fresnes, le marquis de Vassi, le comte de Flers et le baron de Beaumanoir, au sujet des droits de treizièmes (1789).

H. 126. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1414-1553. — GRAND FIEF DE CERISI. — FIEF DU MONT-BOTREL. — Masure aux Abbés. Aveux de Robin Le Monnier dit Rebulet, pour la masure appelée « le fieu ès-Abbeis, assis en la paroisse de Serissé, contenant onze acres de terre, et est [des fieux du Mont-Boterel » ; — de Raoul Le Chevrel (1450) ; — de N. Delaunay (1560) ; — de Gabriel et Pierre Delaunay et d'Etienne Seguin, représentant Catherine Delaunay, fille de Guillaume (1459).

H. 127. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

XV^e^ SIÈCLE. — **1760**. — Masure de l'Aisnerie. Aveu de Michel Le Mouton pour la masure de l'Aisnerie, assise en la paroisse de « Ceresié, contenant dix et ouit acrez » (XV^e^ siècle) ; — de Robert Honoré (1565) ; — des héritiers de Jean-Pierre Honoré (1760).

H. 128. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1392-1744. — Masure de l'Aufrère-Compaignon. Aveu de Robin Le Monnier pour la masure appelée l'Aufrère, contenant 19 acres et pour une autre masure « appelée le fieu Pile, contenant douze acres » ; — pour une masure appelée « le fieu Garnier, contenant trois acres » et pour une autre appelée « le fieu Vallon » (1392). — Accord entre Michel, abbé de Belle-Etoile et Perrin Compaignon, au sujet de l'aveu de la masure de l'Aufrère (9 août 1445). — Aveu de Thomas Aubry (1625) ; — de Anne Aubry (1744).

H. 129. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1415-1783. — Masure des Brulés. Aveux de Toustein Marye. pour la masure « des Brullez, contenant neuf acres » joutant la masure de la Marière (1425) ; — de Vincent Marie, sieur de la Marière (1673) ; — d'Etienne de la Rocque, sieur de Rochemont (1726) ; — de Nicolas de la Rocque, sieur de Rochemont (1762) ; — de Charles-Pierre-Jacques de la Rocque, écuyer, sieur de Rochemont, fils et héritier de Nicolas de la Rocque (1783).

H. 130. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1465-1698. — Foresterie Caillot. Aveu de Phelipot Caillot, de la masure de la foresterie Caillot, contenant 30 acres au fief du Mont-Boterel « boutant d'un bout ès-landes de Mont-Boterel et d'autre à la carrière de la Hoguette et ès-terres de la Marière, joignant ès-terres de l'Espine au Monnier et d'aultre à la terre Guillot Boucet de la Hagrerie, au clos des Aitiez et au Champ-Herboult » (1465) ; — de Guillaume Caillot-Besnardière, pour la foresterie Caillot (1626) ; — de Jacques Caillot-Foresterie (1671). — Masure de la Hoguette. Aveu de Michel Véniard, sieur de la Bretonnière, héritier en partie de Pierre Véniard, avocat, sieur des Longchamps, de Robert Birey et de Toussaint Caillot, pour la masure de la Hoguette, contenant 51 vergées de terre, en une seule pièce, nommée le Champ-Marie (1651).

H. 131. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1432-1699. — Masure de Livonnière. Aveux de Thomas Onffroy pour la masure « de Lyvonnière,

assise eu fieu de Mont Botterel » (1432) ; – de Thomas Le Mestre (1455) ; — de Jean Huard (1485) ; — de Pierre Rabache, sieur du Bourg (1666) ; — d'Anne Le Harivel, femme séparée de Pierre Rabache (1671) ; — de Gilles et Philippe Séguin, père et fils (1699).

H. 132. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1450-1752. — Masure de la Melletière. Aveu de Perrin Marie, pour la masure de la Melletière, contenant 21 acres, au fief de Mont-Boterel (1450) ; — de Jean Perette (1485) ; — de Jean Dupont (1752).

H. 133. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1407-1752. — Masure de la Morlandière. Aveu de Jehan Dupont, pour la masure nommée « la Morillandière, assise au grand fieuf et seigneurie du Mont-Boterel, contenante quarante acres » bornée « d'un boult au ruel qui vient de la Basoque » ; — de Pierre Dupont (1407) ; — de Jean Dupont (1486) ; — de Jacques Dupont (1752).

H. 134. (Liasse). — 9 pièces parchemin ; 17 pièces, papier.

1427-1699. — Masure de la Basse-Monnerie. Aveux de Guiot Harivel pour la masure de « la basse Monnerie, assise au fieu du Mont-Boterel, contenant sept acres » (1427) ; — d'Etienne Le Monnier (1508) ; — de Jean Harivel, fils de Jean Monnerie (1627) ; — de Guillaume Dumesnil (1674) ; — de Jacques de la Rocque, fils de Sanson (1698).

H. 135. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1414-1787. — Masures des Navières et des Taillées. Aveu de Gervaise Barbey, pour « la masure du clos des Navières, contenant quatre acres de terres, du fieu du Mont-Boterel et de la Feuillée » (1414) ; — de Guillaume Caillot, pour la masure de la Foulée des Navières (1465) ; — de Guillaume Caillot, le jeune, pour la masure « des Tailleys » (1466).

H. 136. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1566-1768. — Masure de la Rairie. Aveux de Loys Boray, pour la masure de « la grande Rairye, eu fief du Mont-Botherel, laquelle contient 16 acres » (1604) ; — de Louis-Roger **Boré, prêtre** (1752) ; — de Charles Dumesnil, sieur de **Bisson, par** acquêt du sieur Boré (1768) ; — de Jean Bousset, aîné de la masure de la petite Rairie (1566) ; — de Robert le Grand (1626).

H. 137. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 39 pièces, papier.

1568-1698. — Masure Vétéran. Vente par Robert Moulin à Julien, son frère, d'héritages sis à la foresterie Moulin (1568). — Déclaration des héritages appartenant à Jacques Moulin, fils de Robert Moulin, dans la masure du fief Vétéran, dont est aîné Jean Fournil. — Blâmes contre cette déclaration. — Accord avec Jacques Moulin (1658).

H. 138. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1446-1677. – Masure Vétéran. Aveux de Robin du Moullin, pour la masure Vétéran du fief du Mont-Boterel, faisant partie « au grand fieu de Ceresey, contenant XXIIII acres dont demie acre au Mont au Sauvage, en raison de laquelle masure il est bannier des moulins à blé et à draps de l'abbaye » (1446) ; — de Jean Fournil, fils de Jean (1427) ; — de l'aisné de la dite masure, se faisant fort pour Gabriel-René de la Rivière, écuyer, seigneur de la Renaudière.

H. 139. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1428-1762. — Masure de Visance. — Aveu de Gervaisot Barbey, pour la masure de Visance « ès Barbeys, assise au fieu de Montboterel, lequel est subjiet au grand fieu et seigneurie de Ceresy, laquelle masure contient 24 acres ou environ, touchant d'un bout à l'eau de Visance et d'aultre au chemin qui va de la Lande-Patry à l'eschauguet de Belle-Estelle et d'un eur à la masure de Visance ès Visanceys et d'aultre à la terre de Caligny, tenu à annoncer à mes dicts seigneurs les espaves quant il en aura en la dicte seigneurie et soustenir parcage quant mestier sera et payer le gastel de mariage, toutes foiz que le cas le devra, en la fourme et manière qu'il est acoustumé en la dicte seigneurie » (1428, n. s. 29 janvier) ; — de Jullien Huard (1577) ; -- de Germain Caillot (1628) ; — de Robert Caillot, sieur de l'Aubrière (1671) ; — de Jacques Birey (1679) ; — de Jehan, sieur de la Jehannière, ayant épousé une des filles de Germain Caillot (1722). — Déclaration des habitants du village de Visance, paroisse de Landisacq, qui attestent « que la sente qui va du chemin des Corbelets à la ruette de Visance, passant par les Landes au Vesque a été usurpée depuis 25 ans, et n'y souloit passer que des gens de pied, et que l'autre sente ou voye qu'on appelle la voye du Passage, qui part du dit chemin des Corbelets pour aller au gué, est l'ancienne voye du Plessis au Guay » (1656). — Compromis entre les religieux de Belle-Étoile et ceux de Savigni, au sujet de la tenure de certains héritages assis au village du Plessis, paroisse de Landisacq, passé en présence d'Emont Radulf, écuyer, sieur du Méry et Jean Jouenne, sieur de la Vicendière, procureur du siége de Vire (1656). — Assignation donnée à tous les hommes de la baronnie de Cerisi, pour comparoir aux gages plèges (1761).

H. 40. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1556-1775. — FERMES. Bail à ferme par Philippe de la Grenarie, abbé commendataire de Belle-Etoile, du pré aux Bœufs, pour 6 livres (1573) ; — par Jean Foucot, procureur général et grand vicaire de l'abbaye, de tous les héritages et maisons appartenant à l'abbaye, situés en la paroisse de Cerisi, pour 25 boisseaux seigle, 40 boisseaux avoine, « comble et foulée trois fois, » mesure de Condé-sur-Noireau (1559) ; — par Jacques Eudes, prieur, pour la somme de 200 livres (1775).

H. 141. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1647-1767. — Bail fait par les religieux de Belle-Etoile, représentés par le père Jean Boissel, l'un d'eux, leur procureur, de la terre des Echanges pour la somme de 11 livres (1733) ; — par Guillaume Fossard, prieur, et Rafael Barrier, procureur des religieux, de la terre de la Flaudière, au droit de Richard Brière, pour la somme de 70 livres, « à la charge de donner du potage au bonomme Marin Brière et du let quand en aura commodité » (1647) ; — par Dominique Fauvel, prieur de la terre des Frîches, pour la somme de 8 livres (1660) ; — par frère Julien Bernard, l'un d'eux, leur procureur, de la terre de la Houllière, pour 19 livres (1750).

H. 142. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1551-1775. — Bail à ferme par Pierre Delamarre, prêtre, et par noble Jean Fouquot, fermiers et receveurs du revenu de l'abbaye, de la terre de la Jouvellière, pour la somme de 30 boisseaux seigle et 50 boisseaux avoine « combles et foullés troys foys » (1551) ; — par Jean-Baptiste du Petit Bosc, prieur, de la même terre (1764) ; — par Pierre de Roualem, archidiacre de l'église de Coutances, conseiller au parlement de Normandie, abbé commendataire, de la même terre (1775).

H. 143. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1570-1773. — Bail à ferme par Philippe de la Grenarie, abbé commendataire de Belle-Etoile, du pré de la Morinière, pour 21 livres (1570) ; — par Jean Boissel, procureur des religieux du pré de la Noë et des Longs-Champs, pour 13 livres (1756).

H. 144. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier, un sceau.

1563-1770. — Ratification par Louis Oger, religieux et procureur spécial de l'abbé de Belle-Étoile, d'un bail à moitié de la métairie du Mont, passé par Philippe de la Grenarie (1563). — Bail à moitié par le dit abbé, de la même métairie, pour la somme de 18 livres de beurre, 4 gelines et 2 douzaines d'œufs ; « aussy le dit preneur aura le quart aux pommes et poires croissant sur la dicte ferme et aura deulx porcs possossonnés sur icelle quand sera année de posson » (1576).

H. 145. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1554-1776. — Bail à ferme par Jean Fouquot, grand vicaire de Philippe de la Grenarie, abbé de Belle-Étoile, de la métairie de la Maltière, pour 30 boisseaux de seigle et 50 boisseaux avoine, « avec retention faite par le dit Fouquot des pommes et poires croissantes sur le présent bail, parce que les dits preneurs auront ung thonneau de petit sildre, ou troys pippes si les arbres chargent » (1554). — Inventaire des bêtes qui sont en la métairie de la Mallière : 6 bœufs, 5 vaches, 8 veaux et génisses, une jument, une truie, 8 pourceaux et 3 petits cochons (1573). — Bail à ferme par Jacques le Tiraut et Thomas Dupont, prieur et sous-prieur, de la même métairie pour 40 boisseaux seigle et 50 boisseaux avoine, 2 chapons, 12 poulets et partage « des bêtes porchines par moityé, qui seront nourryes sur le dit lieu parce qu'ils les fourniront par moitié et qu'ils seront possonés au bois de Belle-Estoille et autre possons » (1617). — Procès avec les héritiers Deniau, au sujet des arrérages des fermages de la Mallière (1723).

H. 146. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1565-1773. — Bail à moitié par Philippe de la Grénarie, abbé de Belle-Étoile, de la moitié de la métairie des Salles : « les feurres et estrains demeurant au profit de la dicte métayrie, sera emploié une portion pour la litière et nourriture des chevaulx du dict seigneur. raisonnablement et compétemment et selon qu'il est accoustumé ; les lins, chennevys, pois, febvres et autres léguminaiges seront partiz par moitié ; les pommes croissant sur le dit bail demeureront franchement audit bailleur ; les poyres d'icelle métayrie seront partables entre les dits Séguin et Fournil, métayers, par moitié, sans que le dict seigneur y puisse demander aulcune chose, réservé qu'il aura les poires de garde, comestibles, sans que les dicts preneurs soient tenus cueillir les dictes pommes. Baillera le dit seigneur aux dits preneurs par chacun an un tonneau de petit sildre et auront les dits preneurs la moitié des gressins et estrains qui à présent sont sur la dicte metayrie » (1565). — Mémoire du partage de la ferme en deux métairies. — Bail à ferme de la terre des Salles du Bas pour 300 livres, réservés les fruits à couteau et les services accoutumés (1697). — Compte des recettes et mises de Roger Bourdon, métayer (1737).

H. 147. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1561-1777. — Bail à titre de métairie, pour trois ans, par Raoul Delacour, Jamet Dupont et François le Grand, fermiers et receveurs de l'abbaye de Belle-Etoile, à Simon et à Guillaume Le Monnier, de la métairie de la Maltotière, pour 130 livres (1er mai 1561) — Bail à ferme de la même métairie, par Philippe de la Grenarie, abbé de Belle-Etoile, pour 170 livres, avec réserve du colombier et des pigeons (25 juin 1563). — Prolongation consentie par Jacques Le Tirant, prieur, et Thomas Dupont, sous-prieur, du bail par eux passé le 17 novembre 1607 (1617). — Bail à ferme par frère Norbert Bodard, prieur claustral et Jean-Baptiste Boullot, procureur des religieux, de la même terre pour 700 livres (1849) ; — par René-Charles Cheron, prieur, pour 1200 livres, plus trois pains de sucre de chacun trois livres (1777). — Etat des bâtiments de la ferme de la Maltotière, dressé à la requête de frère Jean Boinl, procureur, et de Jacques Louvet, ci-devant fermier.

H. 148. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1523-1766. — Bail des terres égrenées pour la somme de 28 livres (1640) ; — de la pièce de la Troche, pour 10 livres (1646). — Débats de tenure, au sujet de la terre des Vallées entre les religieux de Belle-Etoile et Jean de Saint-Germain, chevalier, seigneur de Rouvrou, Jean de La Lande, écuyer, seigneur d'Ouilli et Thomas d'Olliamson, écuyer, sieur du Ménil-Hermei (1523). — Mémoire des sommes reçues des fermiers, de 1763 à 1766.

H. 149. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1304-1756. — La Bullerie. Accord entre l'abbé de Belle-Etoile, Guillaume Brisoul, écuyer, et Maheut sa femme, « par la raison de la court et de l'usage et des treizièmes du fuy du Mont-Boterel, » par lequel il est convenu que les religieux auront le fief de Michel des Rivières, le fief Richer, le fief Anquetil, le Contrait, les rentes sur les fiefs de Jehan Le François, chevalier, et de sa femme avec la moute des dits fiefs ; Guillaume Brisoul et sa femme auront la moute avec les éperons de la seigneurie de la Maltotière et les droits de cour et usage et de treizième (1304, jeudi après l'Epiphanie, n. s.) — Abandon fait aux religieux par Vincent de Cières, écuyer, de tous les services qui lui sont dus par les tenants du fief de l'Anquetillière, à raison du fief du Mont-Boterel, dont il se dit seigneur : « Se reserve les services que les diz homes li « font de sa mote reparer, de l'enforcement de son « manoir et du buy de son moulin, et voult que les « diz religious les tiengnent comme chiers seignours « du dit fuy, par ceu que les diz religious en ont « accueilli le dit escuier et sa femme en lour prières « et oreysons et ès divignes retribucions qui seront « faites au dit hostel » (1329). — Sentence arbitrale rendue par Bertrand de Tracy, Thomas et Zacharie de la Fosse, chevalier, sur un débat de tenure du fief de Mont-Boterel (1330). — Echange fait par Vincent de Cières, écuyer, au profit des religieux, du vivier du Mont-Boterel et du pré de Dessous le Moulin de Mont-Boterel, contre 20 sous t. de rente sur les paroissiens de Chanu, représentés par Jehan de la Rochèle, prieur de Chanu (1331). — Vente par Jehan Le Mongnier à l'abbaye, d'une partie du moulin de Mont-Boterel (1332). — Fieffe par Vincent de Cières à Richard Boucet, pour 7 sous de rente, de sept vergées de terre avec le bois qui est au dessous, aboutant au vivier de Mont-Boterel (1334). — Accord par lequel Robert, abbé de Belle-Etoile, rabat 4 livres et un chapon à Robert Le Chastelain et à Johenne, sa femme, sur la rente de 20 sous et deux chapons qu'ils doivent à l'abbaye, à cause des héritages qu'ils tiennent, moyennant quoi il est convenu que la chaussée du vivier ou étang du Mont-Boterel, demeurera en l'état où elle était anciennement (1416). — Prolongation du droit de réméré accordé par Guillaume Le Tellier à Jehan Compagnon, pour acheter deux pièces de terre l'une sur les Carrières, l'autre au champ du Pommier (1478). — Vente par Th. Compaignon à Jean Le Tortu, de la pièce des Boisteaux (1592). — Accord entre les religieux et Jeanne Huard, au sujet de la chaussée du moulin de Mont-Boterel (1756).

H. 150. (Liasse) — 3 pièces, parchemin ; 40 pieces, papier.

1551-1778. — Aveu rendu à Louise de Grippel, dame des terres de La Landelle, les Bots et Caligni, par Jean Le Tortu, du fief de Mont-Boterel dont le chef est assis en la paroisse de la Bazoque, joutant d'un bout les religieux de Belle-Etoile et d'autre le ruisseau de la Tortulière au vivier du Mont-Boterel, le dit fief contenant diverses masures, à savoir : la Tortulière, 60 acres, la Feuillée 48 acres, la Bullerie 18 acres, dont sont tenants les religieux de Belle-Etoile, qui tiennent en outre 7 acres et demi au terroir de la Viardière, plus les masures de la Besnardière, de 15 acres, de la Morelière, de 3 acres, de la Viardière, de 17 acres, de la Thouroudière, de 60 acres, du Boistorel, de 12 acres (1551). Aveu rendu à Henri de Pellevey, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ses maisons, baron de Flers, les Bots, Caligni, La Landelle, Tracy et le Quesnai, par Jean Le Tortu pour un huitième de fief appelé le Mont-Boterel (1571). — Sentence du vicomte de Vassi, qui condamne les religieux à réparer le chemin de la Besnardière (1676). — Bail à ferme de la terre de la Bullerie pour 3 ans, à Pierre et Michel Bellays, pour 40 boisseaux seigle, 60 boisseaux avoine et 4 livres 10 sous pour le beurre des vaches (1559) ; — pour huit

ans à Guillaume Deveaux, pour la somme de 200 livres et 10 livres de beurre (1642) ; — au même pour 280 livres et 60 livres de beurre (1655) ; — à Jacques Louvet, pour 330 livres (1701) ; — à Charles Dupont, pour 450 livres (1774) ; — au même, pour 650 livres (1778).

H. 151. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1564-1587. — Consentement des députés du clergé du diocèse de Bayeux commis pour la vente des biens ecclésiastiques, de mettre en vente la terre de la Bullerie (1564). — Attestation donnée à Jehan Le Tortu par les commissaires à la recette de la cotisation imposée sur messieurs du clergé du diocèse de Bayeux, de la somme de 922 livres 10 sous, par lui payée à l'acquit de l'abbé de Belle-Etoile (1564). — Bannie pour la mise en vente de rechef de la métairie de la Bullerie, adjugée ci-devant à Jean Le Tortu, au prix de 1,005 livres (1569). — Accord entre les religieux de Belle-Etoile et Jean Le Tortu, au sujet de l'adjudication à lui faite de la Bullerie, en conséquence de l'édit de 1563, sur l'aliénation des domaines ecclésiastiques, « pour les deniers de la dite vente du dit « héritage roturier, être employez à racheter le fief « noble de la Maltotière et de Vieux, aux ditz abbés et « religieux appartenant, depuis lequel temps les dits « abbé et religieux avoient obtenu lettres soubz les « grands sceaux de Sa Majesté, disant avoir été deceulz « et trompés en prix ultra judiciaire en la valeur des « dits héritages de la Bullerie et prétendant vers « le dit Le Tortu qu'il fust condamné au supplément « et juste prix de la valeur du dit héritage. » Mais attendu qu'il leur était nécessaire « trouver et fournir « argent pour rendre à leurs créditeurs, desquels ils « ont emprunté la somme de 850 livres, à quoy la « dicte abbaye a été cotisée pour sa part d'un milion « levé sur le clergé, suivant lettres patentes de 1566, » ils consentirent à une transaction par laquelle Le Tortu leur donna la somme de 150 écus un quart et leur fit en outre remise d'une obligation de 100 écus, souscrite par eux à son profit, pour demeurer dans la paisible possession de la terre à lui adjugée (1587).

H. 152. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

1609-1622. — Production pour les religieux de Belle-Etoile pour rentrer en possession de la terre de la Bullerie, aliénée au profit des sieurs Le Tortu. — Mandement obtenu au parlement de Rouen pour faire assigner les sieurs Le Tortu « sur l'exposé que les « juges de Vire favorisoient les Tortus » (1612). — Assignation donnée aux religieux de comparoir au Grand Conseil, aux fins de la requête de Jean Le Tortu (1621). — Acte accordé aux religieux du défaut des sieurs Jean Guillaume Le Tortu, écuyer, sieur du Mont-Boterel et du Jardin, Thomas et Claude Le Tertu, de recevoir remboursement du prix de la vente de la Bullerie (1622). — Constitution de 1,400 livres au profit de Claude Fournier, docteur aux droits en l'Université, pour opérer remboursement. — Sentence du bailliage de Caen, qui autorise les religieux à assigner les sieurs Le Tortu et Gédéon de Crux, écuyer, sieur d'Andrillon, pour recevoir le prix d'aliénation des biens de l'abbaye dont ils sont en possession.

H. 153. (Liasse). — 28 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1622-1623. — Arrêt du Grand Conseil, qui ordonne que les religieux de Belle-Etoile seront rétablis dans la possession de la terre de la Bullerie, en remboursant les sieurs Le Tortu du prix d'acquisition, des frais par eux payés et des améliorations faites à la propriété (1623). — Consignation faite par les religieux à Jacques Deschamps, sieur de Saint-Marc, bourgeois de Caen, de 14,038 livres, destinées au rachat de la terre de la Bullerie. — Contrat de rendue faite aux religieux par Jean et Claude Le Tortu et par leurs cohéritiers, de la terre de la Bullerie, contenant 39 acres, moyennant remboursement d'une somme de 4,005 livres, à savoir : 1,005 livres, prix de l'adjudication faite à leurs prédécesseurs le 25 octobre 1564, par Olivier de Brunille, lieutenant général au présidial de Caen, commissaire pour l'aliénation des domaines ecclésiastiques, 1,500 livres, comme supplément de payement, en vertu d'une transaction consentie par les Le Tortu et comme dépens par eux payés pour les religieux, et 1,500 livres pour les améliorations faites à la terre (21 juillet 1623).

H. 154. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1546-1624. — Sentence du bailliage de Falaise, qui ordonne « l'arpentement des terres de la Bullerie et enjoint aux sieurs Le Tortu de vuider les maisons de leurs meubles (26 août 1623). — Déclaration des améliorations faites par les sieurs Le Tortu à la terre de la Bullerie. — Accord fait avec les religieux au sujet de ces améliorations. — Procès soutenu par les religieux, contre Guillaume Le Tortu, sieur du Mont-Boterel, au sujet de la propriété du pré Huart. — Productions relatives à ce procès, notamment de la vente faite en 1543, par Louis-Guillaume Huard à Jean Bousset de la terre des Grippes ; — contre les mêmes, au sujet de la propriété de la pièce des Closets dite le champ du Pommier, dépendant de la Bullerie et d'un droit de chemin.

H. 155. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier

1625-1626. — Sentence du bailliage de Vire qui adjuge aux religieux de Belle-Etoile une acre et 50 perches dans le pré du Mont-Boterel, joutant la pièce des Grippes, comme dépendant de la terre de la Bullerie et déclare cette terre exempte d'un droit de

passage réclamé par les sieurs Le Tortu (12 mai 1625) ; — qui déclare le plan de la Bullerie non conforme aux bornes et joutes (16 juillet 1625). — Requête de Jean Le Tortu, sieur du Mont-Boterel, réclamant en cette qualité des religieux de Belle-Etoile le payement des redevances auxquelles était tenue la terre de la Bullerie envers la seigneurie noble de Mont-Boterel et pour obliger les religieux à y faire tenir les plaids.

H. 156. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1626-1634. — Procès-verbal de la visite et description de la terre de la Bullerie par le lieutenant particulier au siége de Vire. — Accord entre les religieux et le sieur Le Tortu au sujet de la terre des Closets et du pré Huard ; — au sujet des redevances réclamées par le sieur Le Tortu, comme seigneur de Mont-Boterel.

H. 157. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1632-1702. — Echange fait entre les religieux de Belle-Etoile et Thomas Le Tortu, sieur de la Tortulière, de différentes pièces de terre contre une autre nommée la Bullerie (1636). — Arrêt du Grand Conseil qui déboute Jacques et Daniel Le Tortu frères, fils de Jean Le Tortu, de la clameur lignagère par eux interjetée, afin de faire annuler comme frauduleuse le dit échange (1653). — Vente faite aux religieux par Jacques Le Brun-Lessart de deux pièces de terre nommées l'une les Carrières et l'autre le clos de la Vallée, au terroir de la Bullerie (1653). — Sentence du vicomte de Vassi, qui condamne les religieux à réparer le chemin de la Besnardière (1676). — Accord avec Louis Le Tortu au sujet d'une haie qui sépare un bout du Petit-Pré de la terre de la Bazoque (1762). — Engagement pris par Jehan Le Tortu, écuyer, sieur du Jardin et de Caligni, de restituer, si par justice est ordonné, les arrérages de la rente à lui adjugée sur les religieux de Belle-Etoile (1632).

H. 158. (Registre). — 193 feuillets, papier.

1570-1574. — Plaids et gages pleiges de la baronnie de Cerisi, tenus au lieu de la Bichetière en 1570. — Sentence d'Hélie Maherbe, lieutenant du sénéchal, sur la complainte de Jehan Lucas, prévost en la dite baronnie, à l'encontre de Colas Lemonnier, sur ce que, dans l'exercice de son office, il aurait été frappé et injurié par le dit Lemonnier, qui l'aurait appelé méchant faussaire et qu'il lui ferait « coupper le poing ; » ordonnant que ledit prévôt baillera sa relation pour être vue et examinée. — Plaids tenus en la paroisse d'Entremont, où noble homme Pierre de Saint-Germain, sieur d'Entremont, déclare ne tenir aucuns héritages ni rentes de la baronnie de Cerisi. — Gilles Moulin, convenu pour dire quel nombre de harnois il avait eu sur la dite seigneurie depuis trois ans, « aux fins des corvées demandées, a confessé y avoir eu toujours trois bestes.

H. 159. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1574. — Plaids de la baronnie de Cerisi, tenus par Julien Boivin, lieutenant du sénéchal. — Réception de l'aveu de Roger Le Louvetel. — Appel des resséants.

H. 160. (Registre). — 170 feuillets, papier.

1578-1581. — Plaids de la baronnie de Cerisi tenus par Jean Dupont, sénéchal en 1578, contenant appel des tenants de la baronnie, où figure Charles Goubert, curé de Cerisi. — Election de Jean Huart comme prévôt de la baronnie par les hommes jurés assujettis au service de prévôté. — Procès-verbal de la déclaration sous serment de Robert Moulin, reçue par le sénéchal, à la requête de Philippe de la Grainerie, abbé de Belle-Étoile, au sujet de l'abatage de quatre chênes dans le bois de l'abbaye.

H. 161. (Registre). — 39 feuillets, papier.

1581-1593. — Plaids de la baronnie de Cerisi, tenus par Jean Deslandes, licencié ès-lois, sénéchal, à l'instance de Chalot Le Louvetel, sieur de Glatigny, prévôt fermier de la Vallerie, en 1571. — Condamnation de Simon Huard à un écu d'amende pour n'avoir pas comparu aux plaids qu'il avait lui-même termés. — Opposition faite par Robert Le Louvetel, sieur des Vincents, à l'élection faite de sa personne pour les fonctions de prévôt. « L'adjudication au rabais requise par le fermier a esté continuée à passer au rabais de Jean Harivel, soumis et continué au dit exercice, sauf à lui faire taxe de ses vacations, à quoy il demeure réformé. »

H. 162. (Registre). — 295 feuillets, papier.

1604-1610. — Sentence du sieur de la Vallée, sénéchal, sur la complainte faite par Jean Huard, fils de Thomas, boulanger, à l'encontre du sieur Basin, meunier, de la mauvaise rendue du blé par lui moulu, condamnant le dit meunier à peser le blé des « moullants à la balance de ses moulins » et à en rendre le poids, à peine de 50 livres d'amende ; — sur la plainte des prieur et sous-prieur contre les riverains du Mont de Cerisi et bois de Belle-Etoile, qui coupent et dérobent le bois et, sous prétexte de prendre de la bruyère emportent le bois recru, tellement que ces bois sont devenus presque déserts, enjoignant au prévôt et aux fermiers d'arrêter les délinquants trouvés avec des « haches et coupains » ; — sur la plainte faite contre Jehan Harivel, couvreur, qui, par mépris, avait rompu et mis en pièces les mesures de cuivre, fûts et jauges des moulins seigneuriaux, « battu et oultragé les meu-

niers, ordonnant que le procureur fera venir témoins pour parfaire le procès commencé contre le dit délinquant, qui sera soumis à un interrogatoire. — Assiette des rentes de chapons, poules et œufs, dues à la baronnie : « le chapon, bon et suffisant et tel qu'il est requis pour payer les rentes seigneuriales, peut valloyr de présent 8 sols, la poulle bonne et suffisante 5 sols » (1605). — Décharge du service de prevôté, réclamée par Gilles Lemaistre, comme ayant dès 1584 payé une somme de cent écus à l'abbé de Belle-Étoile pour être exempt de ce service. — Amende de 10 sous, prononcée contre diverses femmes qui avaient abattu la coupelle d'un fouteau dans le bois de Belle-Étoile, près la Fontaine-aux-Fées. — Confiscation de 6 gâches ou pains de seigle dont la farine avait été moulue à autres moulins qu'aux moulins seigneuriaux ; — de cinquante livres de fleur de seigle ; — de deux mesures de fleur de sarrazin ; — de quatre gâches de blé.

H. 163. (Registre, in-folio). — 202 feuillets, papier.

1611-1617. — Plaids de la baronnie de Cerisi, tenus au Hamel-Fournil en 1611, à l'instance d'Antoine Rabache, écuyer, procureur de cette baronnie, par Pierre Rabache, écuyer, licencié ès-lois, sieur de la Valleconer, assesseur à Vire, sénéchal, en présence de Loys Borey, commis au greffe de Condé-sur-Noireau. — Déclaration de Charles Chevrel, qui jure avoir fait moudre tous les grains qu'il a recueillis aux moulins de la baronnie, à l'exception de deux boisseaux qu'il a vendus à son frère ; quant aux cinq boisseaux de farine saisis comme ayant été moulus au moulin de la Lande-Patri, il proteste qu'il les avait achetés du meunier, qui l'avait obligé de les faire moudre à son moulin. — Confiscation de la farine et d'une jument dont la vente est ordonnée par le sénéchal, au profit de l'abbé et défense faite à tous boulangers ou habitants de commettre telle infidélité envers leur seigneur. — Adjudication des réparations à faire au pont et aux biefs des moulins seigneuriaux. — Saisie ordonnée par le sénéchal des héritages de Pierre Bourdon, qui au dernier gage-plège, avait déclaré n'avoir rien vendu ni acquis et convaincu d'avoir aliéné une maison qui lui appartenait. — Information faite par le sénéchal sur le délit commis par Charles Chevrel, boulanger, qui étant au moulin seigneurial, avait brisé le boisseau du moulin et commis plusieurs insolences au préjudice de l'abbé. — Amende de 50 sous prononcée contre le délinquant.

H. 164. — Registre, in-folio de 117 feuillets papier.

1618-1619. — Plaids de Cerisi, tenus à l'instance de Raoul Vaultier, fermier général de l'abbé de Belle-Etoile, par Jacques le Hardy, écuyer, conseiller du roi, sénéchal de la dite baronnie. — Amende de 18 sous, prononcée contre Jacques Chévrel, pour n'avoir été moudre au moulin banal et avertissement donné au seigneur de faire réparer ce moulin. — Adjudication au rabais de 300 livres pour 99 livres du charroi de Caen à Cerisi de deux meules requises pour l'un des moulins de la baronnie, cette dépense devant être payée par les hommes de la seigneurie et repartie sur chacun d'eux à proportion de l'importance de leurs héritages, suivant qu'ils y sont tenus par leurs aveux. — Amende de 18 sous prononcée contre Pringault pour avoir refusé de répondre à l'interpellation qui lui a été adressée par le sénéchal au sujet de la promesse qu'il avait faite de payer au sieur Aubry la valeur d'un petit pourceau qu'il lui avait tué (4 juin 1619). - Adjudication au rabais, pour le prix de 39 livres, de la charge de prévôt, sur le refus de Jean Huard, prévôt, élu par les tenants de la baronnie, de faire le service.

H. 165. — 32 cahiers, papier.

1620-1629. — Plaids de la baronnie de Cerisi, tenus par Isaac Fourrey, écuyer, licencié aux loix, avocat, sénéchal de la baronnie (1620) ; — par Pierrot Rabache, sénéchal, présence de Jullien Lefoulon, économe et fermier du revenu temporel de la baronnie (1623) ; — par Jean Lioust, sénéchal, présence de frère Michel Niobé, prieur de l'abbaye, où figurent Guillaume Saillard, prêtre, curé de Cerisi, Nicolas Lemarchand, prêtre, vicaire et Isaac Aubry, prétendu religieux, qui gage communiquer les lettres de son pourvoi à la qualité qu'il a voulu prendre (1624) ; — tenus par le même, au village des Loges, instance de messire Pierre Scaron, évêque et prince de Grenoble, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, abbé de Notre-Dame de Belle-Etoile (1624) ; — tenus par Jean Véniard, lieutenant du sénéchal, portant appréciation des journées de faneur à 5 sous, sur le refus de divers tenants de s'acquitter de ces corvées (1627).

H. 166. (Liasse). — 16 cahiers, papier.

1630-1668. — Plaids de la baronnie de Cerisi, tenus au village des Loges, par Jean Lioust, avocat, sénéchal, présence de frère Michel Niobé, prieur et de frère Guillaume Fossard, religieux profès. (1630) ; — tenus au village du Vivier, instance de Me Pierre du Roussel, écuyer, conseiller du roi, en la cour du parlement de Normandie, à Rouen, abbé et baron de Notre-Dame de Belle-Etoile, représenté par Robert Castel, sieur du Boullant, son procureur (1631) ; — tenus par Pierre Veniard, sieur de Longchamp, sénéchal, instance de Me Pierre du Roussel, conseiller du roi en sa cour du parlement de Normandie, sieur de Saint-Gilles, abbé de Belle-Etoile et baron de Cerisi, représenté par Robert Caillot, sieur de l'Aubrière, son procureur, portant appel des tenants et condam-

nant les défaillants à 5 sous d'amende, faute d'avoir comparu et fait le serment de gaige-pleige (1642) ; — tenus par le même, portant estimation des rentes en chapons, poules, œufs, etc. (1645) ; — tenus par le même, présence de Pierre Dupont, sieur de la Fosse, procureur du sieur abbé (1646) ; — tenus par le même, proche le lieu abbatial, présence de révérend père Simon Fourmage, procureur de révérend frère Philippe de Malfilastre, prieur de l'abbaye (1668).

H. 167. (Liasse). — 30 cahiers, papier.

1696-1736. — Plaids tenus en la basse-cour de l'abbaye par Daniel Brisset, bailli de Messei et sénéchal de la baronnie (1696) ; — par le même, portant condamnation des héritiers de monseigneur de Courboyer (Jacques-Antoine de Crux), à dix-huit sous un denier d'amende, faute de comparence (1697) ; — tenus présence de Pierre-Anthoine Rohays et Louis Madeline, prieur et procureur de l'abbaye ; comparants : Me Gabriel Jean, prêtre, curé de Cerisi, sujet bailler déclaration de son temporel ; les héritiers de Jacques Antoine de la Rocque, écuyer, seigneur de Rochemont, aîné de la masure de la Blanchardière et de Bouslée (1700) ; — tenus en la basse-cour de Cerisi, présence du père Antoine Piron, religieux, procureur de l'abbaye (1706) ; — présence des pères Jacques Morel et Jean-Baptiste Frondemiche, prieur et procureur de l'abbaye (1708) ; — tenus par Raoulin Brisset, sieur de Tibouville, bailli de Messei, sénéchal de la baronnie de Cerisi (1712) ; — tenus par Jacques Etienne Brisset, présence de R. P. Antoine de la Rivière, religieux, prieur de l'abbaye (1715) ; — tenus par Pierre Signard, procureur fiscal au bailliage de Condé, pour l'absence du sénéchal ordinaire, instance de Jacques Beuzelin, religieux, prieur de l'abbaye (1716) ; — tenus par le même, instance de Joseph Verolle, religieux, procureur de l'abbaye (1722) ; — instance de Herlouin, prieur de l'abbaye (1724) ; — tenus par Charles Roullin, sieur de Bellegarde, avocat au bailliage de Condé, sénéchal de la seigneurie (1726 ; — par le même (1736).

H. 168. (Liasse). — 6 cahiers papier.

1740-1757. — Plaids de la baronnie de Cerisi, tenus, instance de messire Claude Brosseau, chanoine de l'église cathédrale de Chartres, prêtre, chapelain ordinaire du roi et de la reine, abbé commendataire de Belle-Étoile, représenté par Jean Boissel, religieux, procureur de l'abbaye, Jean Baptiste Lacquet, sieur de la Rivière, avocat au grand Conseil, procureur fiscal de la juridiction de Flers, sénéchal ordinaire de la dite abbaye (1740) ; — instance de E. Duquesnay, prêtre, religieux, procureur de l'abbaye, tenu par Pierre Clopied, sieur de la Renaudière, avocat au grand Conseil, en l'absence du sénéchal ordinaire (1743) ; — tenus par le même, instance de Julien Bernard, prêtre, religieux, procureur (1749) ; — instance de Germain Couture, religieux. procureur (1751).

H. 169. (Liasse). — 6 cahiers papier.

1766-1788. — Plaids de la baronnie de Cerisi, tenus à l'instance de Julien Barbey, religieux, procureur, requête d'Alexandre Pihan, prieur, et François Gost, procureur, par Etienne Jouenne, sieur du Moutier, avocat aux juridictions de Condé-sur-Noireau, sénéchal du fief de Cerisi, portant défense de chasser dans l'étendue du fief de Cerisi, sous peine d'amende (1766) ; — tenus par le même, requête de Jacques Moulinet, prieur et Nicolas Chauvel, procureur (1771) ; — requête du R. P. Lebourgeois, procureur de l'abbaye (1780) ; — requête de Jean-Baptiste-Alexandre, procureur (1788).

H. 170. (Liasse). — Registre in-4° ; 60 feuillets.

1736. — Table des masures suivant les gages pleiges de 1736, avec l'indication de la contenance de chacune et le nom des tenanciers.

H. 171. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1452-1486. — Sentences de Jehan de Bellet écuyer, verdier de Saint-Sever, portant licence aux religieux de jouir des libertés et privilèges dont ils sont en possession dans leurs bois de Belle-Etoile, Mont-Boterel et le Mont-de-Cerisi (1452, 25 août) ; — de Renaudin Louchel, écuyer, lieutenant général de Jehan le Breton, enquêteur des eaux et forêts de la vicomté de Vire, pour le connétable de France, portant exemption pour l'abbé de Belle-Etoile de comparaître aux jours des eaux et forêts, vu « les chartres anciennes faisant mention que anciennement les dits abbé et religieulx, à cause de leurs droitures et franchises, ne sont subjects ni doivent comparence en aucune juridiction temporelle, reservé en l'échiquier de Normandie (1456, 15 décembre) ; — du même, lieutenant de Jean Guillemot, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts en la vicomté de Vire et Gavray, pour le connétable de France, portant le même privilège (1458, 7 novembre) ; — de Thiébaut le Letteron, lieutenant général aux bailliages de Caen et Coutances du souverain maître des eaux et forêts, portant le même privilège (1569 v. s. 1er janvier) ; — de Pierre Duparc, lieutenant en la vicomté de Vire et verderie de Saint-Sever, de Jacques de Moy, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts en Normandie et pays de Picardie, sur la requête de frère Jean, abbé de Belle-Etoile, au sujet du droit de panage (1485, décembre ; — au sujet du droit de pêche de la rivière de Noirée et autres eaux (26 octobre 1486).

H. 172. (Liasse). — 1 cahier, 16 feuillets, papier.

1558-1655. — Extraits des registres de plaids et gages pleiges. — Défaut contre Etienne Séguin « pour l'abat, prinse et emport d'un chesne au bois des Haults Taillis de Belle-Etoile, estimé à 100 sous — Procès-verbal de l'enlèvement de trois ou quatre chênes sur les plaintes de Philippe de la Grénarie, abbé.

H. 173. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1643. — Mémoire des religieux sur les malversations commises dans les bois, des violences et des injures qu'ils ont subies de la part de M. de Saint-Gilles, père de leur abbé et de M. de Saint-Victor, son frère. M. de Saint-Victor interdit l'entrée de l'abbaye aux écoliers auxquels le prieur enseigne la philosophie et la théologie ; son séjour dans le logis abbatial est un sujet de désordres et de scandales « par les personnes qui le viennent trouver, de nuit et de jour, entre autres par une bande de gens d'armes qui le vindrent trouver, de nuict, en le logis abbatial et luy amenèrent des soldats en qualité de criminels..... Le dit sieur de Saint-Victor y amèneroit et feroit venir M^lle^ sa femme, filles, filles de chambre, servantes et autres personnes. » Les dits religieux se plaignent finalement de ce que le dit sieur de Saint-Victor « admettroit en le dit logis abbatial plusieurs domestiques de mauvaise vie, passant les jours et les nuits à boire, dansans et balans avec des sons de violons, puis s'entrebattant estant ivres, et même maltraictant les personnes qu'ils trouvent en la cour de la dicte abbaye, lesquels ont esté contraincts de se réfugier et sauver dans les lieux claustraux d'icelle abbaye, au grand scandale de plusieurs personnes honorables et de condition qui virent tels désordres, sortans des vêspres et du sermon qui fut faict le jour Saint-Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré. Joignez icy que les dicts domestiques auroient nuitamment, avec un notable scandale, et grande incommodité des dits religieux le 1^er^ et le 6 du mois de janvier dernier tiré jusques au nombre de quatre ou cinq coups d'arquebusade pour une seule nuict. Art. 16. Les religieux se plaignent de plusieurs et diverses menaces, injures et violences faictes en leurs personnes, et premièrement d'avoir menacé les frères convers de leur faire bailler les estrivières ; secondement, pour avoir, le 19^e^ du mois de janvier dernier, pris au collet le père soubs-prieur, duquel collet il avoit, par force et par violence, en maltraitant le dit père soubs-prieur arraché les crochets avec le collet de laine de la robe du dit père, appelé fripon, coquin, marault, bossu et autres semblables injures, luy relevant le menton, le prenant par la barbe, et relevant le nez par dérision, et donnant un soufflet du revers de la main, luy disant qu'il voudroit qu'il n'eust esté prêtre, qu'il lui eust donné des coups de baston, se mettant en devoir d'en prendre un pour frapper frère Joseph l'un d'iceux religieux, ce qu'il eust faict, n'eust esté qu'il en fust empesché par deux ou trois personnes qui l'empeschèrent de le faire et de luy donner un coup de pied dans le ventre. Finalement il dist qu'il sçavoit bien le moien de ranger tous les moines ; qu'il y avoit des soldatz qui n'alloient à la campagne qu'en esté qu'il feroit venir en la maison abbatiale au moindre signe de son commandant, et que, en tous cas, il y feroit venir des gens ou personnes qui n'auroient que un œil et condamnés à la roue, pour ranger et affliger les dicts religieux. L'après midy, seroit venu accompagné de Jean Lemonnier, portant un fusil ou harquebuse, avec l'espée du dit sieur, et de Colas Cornu, ayant pareillement une arme à feu, tous deux domestiques du dit sieur, et commença à nous dire d'abord que le premier qui branleroit à se mettre en devoir de l'empescher ou traverser ses desseins touchant l'abat de ses bois, il l'alloit mettre bas, faisant telles et semblables rotomontades et imprécations comme celle-ci : qu'il voudroit que l'abbaye fust brulée, et retirer l'argent qu'elle luy avoit cousté, et qu'il n'y avoit pas de meilleur moien pour se deffaire des moines que celuy-là ». — Sentence du bailliage de Vire donnant aux religieux un délai d'un mois pour faire la preuve de leurs dires.

H. 174. (Liasse). — 17 pièces parchemin ; 34 pièces.

1641-1656. — Arpentage de la pièce des Brûlins, contenant 3200 perches, à 24 pieds 11 pouces la perche, valant 20 acres (1641). — Délibération des abbés et religieux de Belle-Etoile pour la vente des coupes des bois voisins de l'abbaye, qui sont « en leur retour et dépérissent journellement » faite en présence de Pierre de Médine, écuyer, sieur de la Houssaye, Louis Le Nepveu, écuyer, sieur de Vaulions, Antoine de Cordey, écuyer, sieur de la Rocque et Pierre de Sery, écuyer, sieur du Ménil (1644). — Autorisation de vendre ces coupes donnée par le vicaire général de l'ordre de Prémontré. — Lettres patentes de Louis XIV autorisant la coupe des bois (1647). — Commission du parlement de Rouen, adressée au maître des eaux et forêts de Vire, pour la visite de ces bois (1647). — Information faite par Michel Sonnet, écuyer, maître particulier de la maîtrise de Vire (1647). — Adjudication à Pierre Girard contenant 80 arpents limités par deux ruisseaux, l'un ayant sa source à la fontaine des Fées, l'autre à la fontaine de la Meslière et à l'étang de Forges et aboutissant tous deux à l'étang à Trois-Queues, pour la somme de 12,000 livres (1653). — Rétrocession de la même adjudication à Louis Berrier, secrétaire ordinaire du roi. — Procès-verbaux de ballivage et d'arpentage de ces bois. — Quittance donnée par les engagistes du domaine à Vire de la somme de 700 livres, payée par les abbé et religieux de Belle-Etoile pour le droit de tiers et danger.

H. 175 (Liasse). — 3 pièces parchemin ; 34 pièces, papier.

1645-1672. — Marché fait avec Jean Huart, forestier de l'abbaye, pour la coupe des taillis du Mont de Cerisi (1645) ; — avec deux bûcherons de Flers, pour couper le même taillis « dresser le bois en corde et hanocher celuy qui sera à charbon et le faire amasser, lever, cuire et charbonner » ; et ont promis payer 13 sols par chacun sac de charbon (1670). — Consentement donné aux religieux par Guillaume Gravais d'élargir le fossé entre le Bois-Brulé et la pièce dite la Brûlée (1654). — Vente par Pierre Fourey écuyer, sieur de Launey, d'une pièce de terre en la bruyère des Déserts, pour l'agrandissement de ces bois (1657). — Echange fait avec Vincent Marie pour l'agrandissement du même bois. — Ordonnance de Guy Chamillard, intendant de la généralité de Caen, commissaire pour les réformations des eaux et forêts, maintenant les religieux en possession du bois de Belle-Etoile contenant 158 arpents et demi, 26 perches, réduit en taillis et du Bois-Brulé, contenant 38 acres (1666).

H. 176. (Liasse). — 5 pièces parchemin ; 33 pièces, papier.

1671-1679. — Sentence de Claude le Roussel, sieur de la Bunosdière, maître particulier aux eaux et forêts de la maîtrise de Vire, permettant aux religieux de faire leur profit de la coupe du bois du Noyer, en laissant les balliveaux (1672). — Ordonnance de Guy Chamillart, intendant de la généralité de Caen, réformateur des eaux et forêts et commissaire pour la recherche des droits de tiers et danger, condamnant les religieux de Belle-Etoile à acquitter les droits de tiers et danger pour leurs bois de Cerisi, réduits en taillis (1673). — Déclaration fournie par les religieux des bois qu'ils possèdent, contenant 210 arpents 35 perches (1674). — Quittance des ouvriers employés à replanter le Bois-Brulé (1674). — Requête des religieux pour obtenir dégrèvement de la taxe de 2103 livres à laquelles ils ont été portés pour leurs bois, à raison de 10 livres par arpent (1675). — Procès-verbal des visites des dits bois par Claude le Roussel (1675). — Plan figuré du bois de Belle-Etoile. — Réduction au cinquième des droits auxquels avait été taxée l'abbaye pour ses bois. — Quittance de la somme de 1064 livres payée pour les dits droits (1677).

H. 177. (Liasse). — 24 pièces papier, dont 1 imprimée, 2 plans.

1686-1753. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant qu'il sera informé des abus commis par les ecclésiastiques et gens de main-morte en la vente de leurs bois (1686). — Procès-verbaux de visite des bois de Belle-Etoile. — Déclaration des religieux pour leurs bois en reserve (1693). — Arpentage et plans figurés des bois en réserve. — Visites des bois. — Vente du bois de Cerisi pour 700 livres (1715). — Ordonnance du grand-maître des eaux et forêts au département de Caen, contenant un nouvel aménagement des bois de Belle-Etoile (1746). — Demande faite par les religieux de faire abattre une chênaie voisine de leur enclos (1753).

H. 178. (Liasse). — 8 pièces parchemin; 46 pièces, papier.

1656-1693. — Sentence de J.-B. de Torquetil, écuyer, lieutenant-criminel du bailli de Caen, en la vicomté de Vire, contre Ch. Rabasche dit Les Bois, pour port d'armes à feu, chasse avec chiens couchants et filets, sur les fiefs de l'abbaye de Belle-Etoile, vol de toute sorte de gibier, blasphèmes du saint nom de Dieu, violence à l'encontre de ses père et mère (1656) ; — contre le même et contre sa femme pour avoir débauché un des frères servants de l'abbaye, et par ce moyen soustrait et dérobé plusieurs meubles et tiré sur le gibier (1657). — Information ordonnée par Charles Deslandes, sieur de la Bastière, maître aux eaux et forêts en la maîtrise de Vire, contre divers particuliers qui, sans aucun droit, pêchent et chassent continuellement dans les rivières et sur les terres dépendantes de l'abbaye (1689) ; — contre Pierre Girard et Jean Compagnon, pour avoir tué plusieurs fois du gibier à poil et à plumes et porté des armes sur le territoire de la baronnie de Cerisi (1693).

H. 179. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1698-1750. — Mandement de quérimonie accordé par l'official de Bayeux pour découvrir les auteurs des délits commis dans les bois de l'abbaye, des vols de poisson, dans les rivières et étangs, et de gibier sur leurs terres (1698). — Information faite en la maîtrise des eaux et forêts de Vire, contre Jacques Fossard, prévenu de délits de chasse sur les terres de l'abbaye de Cerisi (1698) ; — contre Gabriel Jean, curé de Cerisi, accusé d'avoir accompagné ceux qui chassaient et d'avoir menacé les témoins assignés au procès ; le curé soutenait que le droit de chasse et de pêche était attaché au bénéfice de sa cure et représentait que, de temps immémorial, un colombier avait été bâti dans la cour du presbytère ; — contre Madelaine-Françoise Véniard, femme d'Étienne de la Roque, écuyer, sieur de Rochemont, accusée d'avoir arraché des mains du père procureur de l'abbaye de Belle-Étoile et caché dans son sein, après l'avoir déchirée, une obligation consentie par M. de Bourmont au profit de l'abbaye, pour terminer le procès qui lui avait été intenté pour délit de chasse (1711). — Plainte des religieux présentée à Philippe Dumont, sieur des Rivières, maître des eaux et forêts à Vire, contre les particuliers de la paroisse de Cerisi et d'ailleurs qui s'attroupent, font des cabales pour voler le poisson dans les étangs en faisant écouler l'eau, voler leur bois et détruire le gibier (1744). — Sentence rendue en la maîtrise des eaux et forêts de Vire contre plusieurs individus convaincus

d'avoir pêché dans la rivière entre le moulin à blé et le moulin à foulon de Cerisi (1750).

H. 180. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1747-1785. — Procédure contre Robert Désert, boulanger, accusé de vol de bois. — Sentence des grands maîtres enquêteurs et réformateurs des eaux et forêts au département de Normandie, confirmant la condamnation à trois livres d'amende, prononcée contre Robert Désert (1759). — Procès-verbal dressé par le garde de chasse et de pêche de l'abbaye, contre Gabriel Busnot, trouvé armé d'un fusil et chassant dans les taillis de Cerisi. — Sentence de Guillaume-François Cahours, seigneur en partie des paroisses de Perrei et de Chefresnes, maître particulier de la maîtrise de Vire, condamnant Gabriel Busnot à 100 livres d'amende et aux dépens (1785).

H. 181. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1330-1770. — Donation par Vincent de Sères, écuyer de Cerisi, à l'abbé de Belle-Etoile, des devoirs et services que lui faisaient les tenanciers du fief de Lanquetillière, y compris le droit de justice et excepté le service des réparations de la motte et enforcement de son manoir et du bief de son moulin, à condition d'être accueilli, lui et sa femme, aux prières et oraisons des religieux et moyennant une rente viagère de 2 setiers d'orge et 1 setier de froment, mesure de Maltot (1330). — Sentence du vicomte de Vire, rendue aux plaids de Vassi, sur un débat de tenure entre les religieux et Vincent de Sères, écuyer, relatif à la cour et à l'usage du fief du Mont-Boterel, curage des bieux, réparations de la motte du manoir du sieur de Sères (1330). — Adjudication, au prix de 50 livres, des réparations du moulin à blé du haut de Cerisi (1523). — Aveu rendu par Jean Le Tortu à Henri de Pellevé, baron de Flers, pour un huitième de fief appelé le Mont-Boterel, faisant mention de l'obligation de moudre au moulin du Mont-Boterel (1571). — Adjudication de l'amenage de deux meules et du plâtre nécessaires aux réparations du moulin du bas de Cerisi (1608). — Requête de Claude Le Chapellier, abbé de Belle-Étoile, à M. de Chamillard, intendant de la généralité de Caen, pour obtenir que l'ancien chemin de Vassi à Flers, par le pont de Caligni, soit conservé et que la nouvelle direction proposée, par les planches de Cerisi au chemin des moulins de Cerisi, ne soit point adoptée. — Sentence de Georges de Banville, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen au siège de Vire, ordonnant de donner assignation à James Lucas, sur lequel Nicolas Jouenne, meunier des moulins de Cerisi, avait saisi un cheval et une charge de farine qu'il avait fait moudre au moulin de Condé (1670). — Requête de François Prieur, meunier de Cerisi, pour empêcher les banniers de son moulin de faire moudre leur farine ailleurs.

H. 182. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1624-1776. — Bail pour trois ans des moulins de Cerisi, par les religieux de Belle Étoile, à Jean et Julien Brisset, pour la somme de 400 livres, pour la première année, et 450 pour les deux dernières années (1624). — Bail des mêmes moulins pour deux ans, au prix de 400 livres (1628) ; — pour cinq ans, au prix de 500 livres (1640) ; — pour quatre ans, au prix de 550 livres (1664) ; — pour six ans, au prix de 538 livres (1667) ; — pour cinq ans, au prix de 550 livres (1690) ; — pour trois ans, au prix de 550 livres (1696) ; — pour deux ans, au prix de 460 livres (1706) ; — pour neuf ans, pour 525 livres (1709) ; — pour sept ans, au prix de 400 livres (1718) ; — pour sept ans, au prix de 400 livres (1732) ; — pour cinq ans, au prix de 300 livres (1741) ; — pour trois, six ou neuf ans, au prix de 400 livres (1751) ; — pour le même terme, au prix de 500 livres (1762) ; — pour cinq ou neuf ans, au prix de 350 livres (1772).

H. 183. (Liasse). — 82 pièces, papier.

1691-1714. — Quittance des réparations faites au moulin de Cerisi, charpenterie, maçonnerie, chaussée, pavage, couvertures, ferrures.

H. 184. (Lissse). — 5 pièces. parchemin ; 27 pièces, papier.

1722-1775. — Bail du moulin foulon de Cerisi, pour cinq ans, au prix de 70 livres (1622) ; — pour le même temps, au prix de 75 livres (1629) ; — pour trois ans, au prix de 70 livres (1647) ; — pour six ans, au prix de 80 livres (1655) ; — pour cinq ans, au prix de 225 livres et 25 livres de vin (1671) ; — pour le même temps, au prix de 200 livres (1680) ; — pour le même temps, au prix de 450 livres (1683) ; — pour le même temps, au prix de 200 livres (1693) ; — pour le même temps, au prix de 400 livres (1700) ; — pour trois, six ou neuf ans, pour 150 livres (1758) ; — pour le même temps, au prix de 140 livres (1760) ; — pour le même temps, au prix de 150 livres (1675) ; — Acquisition de terre pour le moulin foulon (1685).

H. 185. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1477. — Dépendances de l'abbaye par ordre alphabétique des localités. AMFREVILLE-SUR-ORNE (Calvados, canton de Troarn). Vente par Jehan Jehan, de la paroisse de Fresnes, à Guillaume Hubert, prêtre de la paroisse de Cerisi, d'une pièce de terre située en la paroisse d'Amfreville, en la vicomté de Caen, que Jehan, abbé de Belle-Étoile, lui avait cédée à titre d'échange. — Donation du même objet par Guillaume

Hubert à l'abbaye de Belle-Étoile, pour être participant aux prières et bonnes œuvres des religieux (1477, n. s., 5 mars).

H. 186. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1211-1613. — Asnières (Eure, canton de Cormeilles). Cartulaire des donations et confirmations faites à la chapelle de Saint-Eustache d'Asnières, par Richard Rebord, en 1211 ; par Alice d'Asnières, la même année ; par Jean d'Asnières et par Philippe, sa femme, en 1212 et en 1219 ; par Roger d'Asnières, par Hugues de la Vallée (ou du Val), en 1220 ; par Mathieu d'Asnières ; par Henri Jouvet de Banneville en 1252 ; par Geron de Jolivet, en 1261 (n. s., le 2 mars) ; par Philippe de Vassi, en 1266 ; par Thomas d'Asnières, en 1267 ; par Jean Lefrère, en 1271 (n. s., au mois de mars) ; par Robert de Bousse, de la paroisse du Pin ; par Guy, évêque de Lisieux, en 1276 ; par Richard de Beaufou, en 1298 (n. s., le samedi après la Conception. — Charte de Philippe le Bel, contenant vidimus et confirmation : 1° d'une charte de la donation du patronage de Saint-Jean d'Asnières, par Richard de Beaufou (1297) ; 2° de la charte de Guillaume, évêque de Lisieux, approuvant cette donation (1298, 23 août), donnée à l'abbaye de Maubuisson près Pontoise en 1310 (n. s., mars). — Noms des titulaires du prieuré d'Asnières : 1505, Bertrand Vaquerel ; 1533, Allain des Portes ; 1596, Jean Larcher, le jeune, résignataire de Jean Larcher, fut maintenu au préjudice de Jean Hupin, nommé par le seigneur ; 1613, présentation par les religieux de Belle-Étoile de Toussaint Huard, comme titulaire et de frère Pierre Le Turc, comme compagnon.

H. 187. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

XIII^e^ siècle. — Roger d'Asnières donne à la chapelle de Saint-Eustache d'Asnières, une acre de bois dans la forêt de Monceaux, près du bois de la dite chapelle, avec la haie du Fresche qui appartenait à Tiphain d'Asnières, actuellement déserte (s. d.) — Vidimus de la charte par laquelle Geoffroi, fils de Roger d'Asnières, confirme la donation faite par Guillaume, son oncle, à la chapelle de Saint-Eustache d'Asnières, d'une rente de 5 sous t. (1224) — Mathieu d'Asnières donne au prieur de Notre-Dame et de Saint-Eustache d'Asnières, en augmentation de la pension de 15 livres dont il jouit comme desservant de sa chapelle, la rente de froment que lui doit Robert Rachine (1250). — Alice d'Asnières, damoiselle, donne au chapelain de la dite chapelle, fondée par feu Mathieu d'Asnières, son frère, une rente de 25 sous t. pour l'entretien d'une lampe (1253). — Lucie, dame d'Asnières, veuve de Guillaume, seigneur de Beaufou, chevalier, donne à l'abbaye de Belle-Etoile tous ses droits sur le prieuré de Saint-Jean d'Asnières, à la condition que l'abbé y entretiendra deux chanoines de son couvent, de bonne et honnête vie, et que si les biens du prieuré viennent à s'accroître, de nouveaux chanoines y seront envoyés, à proportion de toute augmentation de revenu de 10 livres, jusqu'à ce que le nombre des chanoines soit porté à treize (1263, janvier, n. s.) — Fouque, évêque de Lisieux, vidime et confirme la charte précédente (1263, janvier, n. s.) — Guillaume de Frémont vend au prieuré d'Asnières diverses rentes (1270, mars, n. s.) — Richard de Beaufou, chevalier, donne au même prieuré une terre située à Saint-Pierre de Cormeilles (1289). — Guillaume, évêque de Lisieux, unit au prieuré d'Asnières, ordre de Saint-Augustin, l'église Saint-Jean du même lieu (1298). — Sentence rendue en 1335 par Guillaume Le Machon, lieutenant de Raoul de Cocherel, vicomte d'Orbec, aux plaids de l'Ostellerie pour la sergenterie de Moyaux, au sujet des donations faites à l'abbaye de Belle-Étoile par les prédécesseurs de Jean d'Orbec, chevalier, à cause de sa femme, fille de Richard de Beaufou, avec vidimus desdites chartes et donations : 1° Charte par laquelle Richard de Beaufou, chevalier, donne pour l'amortissement d'une rente de 5 sous qu'il faisait à l'abbaye, une rente de 4 sous, achetée par lui de Robert Maquerel ; 2° le même donne au prieur et aux frères de Saint-Eustache d'Asnières l'église de Saint-Jean d'Asnières, dont il est patron (1297) ; 3° le même, seigneur d'Asnières et de Piencourt, confirme les donations de feue Lucie, sa mère et de Mathieu d'Asnières, son oncle, et accorde au prieur la permission de moudre son blé où il voudra (1302) ; 4° le même donne au même prieur une rente pour l'amortissement de celle de 5 sous qu'il faisait à Jeanne la Pipparde, veuve de Nicholas Malemains, chevalier, dame du Bailleul, à cause d'un bois qu'il tenait d'elle, laquelle rente avait été donnée au prieur (1305, janvier, n. s.) ; 5° le même donne une rente de 30 sous 6 deniers pour l'entretien d'une lampe devant l'autel de Saint-Jean-Baptiste (1324) ; 6° le même donne une rente de 30 sous, un pain et une geline pour l'entretien d'une torche de cire en la chapelle Saint-Eustache (1329). — Vente par Jehan Emeraut à Bertaut Rault, d'une rente de 14 sous, assise sur une terre en la paroisse de Saint-Ouen de Pont-Audemer (1363, 23 avril). — Jehan Le Roux vend à Guillaume, prieur d'Asnières, une rente de 12 sous et une poule, à prendre sur le village de la Godardière (1397). — Sentence arbitrale de Robert Maurey, écuyer, lieutenant général du bailli d'Evreux, condamnant Raoul Rouxe, prieur d'Asnières, à garnir en main de justice de la somme de 10 l. t. par an, pour avoir délivrance de son temporel, saisi à la requête de Jean d'Anisy, chevalier, seigneur du Pin, réclamant l'exécution des conditions imposées audit prieur en vertu des donations faites à son prieuré par

ses prédécesseurs, à savoir : d'avoir avec lui deux religieux et d'entretenir deux lampes devant les autels de Notre-Dame et de Saint-Eustache (1485, 13 septembre). — Accord entre Jean Vaquerel, prieur d'Asnières et Allain Bavery, écuyer, seigneur du fief Ferrant, situé dans les paroisses de Saint-Jean d'Asnières et du Pin, au sujet de la propriété du champ de Moncheaulx (1505, 15 avril).

H. 188. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1484-1704. — Mandement de frère Hubert, abbé et général réformateur de Prémontré, adressé à deux abbés de son ordre, qu'il charge de faire une information sur la conduite déréglée de frère Raoul, religieux de Belle-Étoile, prieur d'Asnières, publiquement diffamé comme concubinaire, et, s'il est reconnu coupable, de le faire conduire devant lui (8 juillet 1484). — Lettres de Jean, abbé de Belle-Étoile, mandant à Bertrand Vacquerel, prieur commendataire de Saint-Jean et de Saint-Eustache d'Asnières, de recevoir frère Jean Viel comme coadjuteur (5 octobre 1525). — Bref du cardinal du Prat, légat *a latere*, contenant promotion d'Allain Desportes, prêtre du diocèse de Lisieux, au prieuré d'Asnières, précédemment tenu en commende par Guillaume Guéroult, clerc (1533). — Arrêt de la chambre des requêtes du palais à Rouen, qui met Pierre Larcher, prêtre, en possession du prieuré d'Asnières et de la cure de Saint-Jean, malgré l'opposition de noble homme Pierre Le Carbonnier, sieur de Framboisie, sieur de la tour de Saint-Jean d'Asnières, patron du prieuré de Saint-Eustache d'Asnières, de l'église paroissiale de Saint-Jean et de la chapelle de Saint-Ferréol, dont il avait pourvu dom Jean Huppin, religieux de Bec-Hellouin (1596). — Mainlevée accordée à Pierre Larcher, pourvu du prieuré d'Asnières, pour aveu non rendu au roi (1602). — Présentation par Gilles Busnel, abbé commendataire de Belle-Etoile, de la personne de frère Toussaint Huart, au prieuré d'Asnières, vacant par le décès de Pierre Larcher (1613). — Transaction entre les religieux et Toussaint Huart au sujet des réparations (1617). — Arrêt du parlement de Rouen, ordonnant que frère Thomas Dupont soit reçu au prieuré d'Asnières comme compagnon de Toussaint Huart (1620).

H. 189 (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1263-1748. — Copie des chartes de Lucie, dame d'Asnières (1263), de Philippe-le-Bel (1267), de Guillaume, évêque de Lisieux (1309), relatives au prieuré de Saint-Eustache et de Saint-Jean d'Asnières. — Consultation de M. de Héricourt au sujet de la prétention élevée par le seigneur d'obliger l'abbaye à envoyer deux titulaires desservir les deux chapelles de Saint-Eustache et de Saint-Jean d'Asnières. — Etat des revenus de ce bénéfice. — Accord entre frère Toussaint Huard, prieur de Saint-Eustache, curé de Saint-Jean d'Asnières et Michel Viel, vicaire du dit lieu (1622). — Délibération capitulaire des religieux de Belle-Étoile contenant nomination et présentation de frère Norbert Bodard, prieur claustral de l'abbaye au prieuré d'Asnières, vacant par le décès de frère Ange Durand (1647) ; — Arrêt du Grand Conseil ordonnant que frère Norbert Bodard sera maintenu en possession de prieuré d'Asnières, nonobstant la nomination faite par Pierre Roussel, abbé de Belle-Etoile de la personne de frère Charles Beneult, religieux profès de la même abbaye ; — ordonnant que frère Ch. Beneult, demeurera en possession du même prieuré (1647). — Election de frère Gilles Marivinet, au prieuré d'Asnières, vacant par le décès de Charles Beneult (1650) ; — Prise de possession du dit bénéfice

H. 190. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1663-1783. — Ajournement obtenu par Robert Le Boissellier, écuyer, sieur du Mesnillet, contre frère Gilles Marivinet, prieur d'Asnières et Jean Mouton son vicaire (1667) ; — Nomination de frère Pierre Levigneur, au prieuré d'Asnières, vacant par la résignation de Gilles Marivinet (1675). — Exemption de la contribution au don gratuit accordée au prieur d'Asnières (1685). — Présentation par Philippe Chapellier, abbé de Belle-Etoile, de la personne de frère Urbain Larquier, au prieuré d'Asnières, vacant par le décès de frère Pierre Levigneur (1692). — Prise de possession du dit bénéfice par Urbain Larquier (1697). — Etat du temporel (1704). — Procès-verbal dressé par frère Antoine Lorey, prieur claustral de Belle-Etoile, de la visite du prieuré d'Asnières, desservi par Urbain Larquier. Il y est dit que l'église est en bon état, à l'exception d'un pilier, du côté du midi, qui a besoin d'être réparé (1704). — Sentence de l'élection de Lisieux déchargeant Charles Le Hongre du Rocher, prieur d'Asnières du rôle de la taille (1729) ; — de M. de Brancas, évêque de Lisieux, portant interdiction de la chapelle de Saint-Ferréol, vu son état de dégradation (1745). — Nomination par Robert Pérot, prêtre, docteur en théologie, abbé commendataire de Saint-Sauveur-de-l'Etoile, diocèse de Blois, précepteur du roi, conservateur de la bibliothèque royale de Versailles, de frère Jean Callimache, pour le prieuré d'Asnières, vacant par la résignation de frère Jean-Pierre-François Hunoult, dernier titulaire (1747). — Etat de la succession de Jean Callimache. — Correspondance relative aux réparations (1781).

H. 191. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1347-1714. — Athis (Orne). — Donation par Jeanne, veuve de Guillaume de la Ferrière, écuyer, à l'abbaye de Belle-Etoile, pour le repos de l'âme de Jean de la Ferrière, son fils, inhumé dans l'abbaye, de 20 sous de rente, à prendre en partie sur la dîme d'Athis (*Aties*) (1347). — Reconnaissance par Robert de Quennevières, Jehan Nicholas et Jehan Fournillet, de la paroisse d'Athis (*Athies*), d'une rente de 6 s. tournois, due à l'abbaye, en conséquence de la donation de Jehan de Falaise, chevalier (1365). — Sentence de Pierre Dupont, bailli de Condé-sur-Noireau, condamnant François et Pierre Brisset, à payer aux religieux de Belle-Etoile une rente de 20 sous, pour raison d'héritages, sis à Athis (1570). — Mémoire des dépens réclamés, au nom des religieux, par frère Louis Oger, prieur de Brocottes sur Pierre Brisset (1578).

H. 192. (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1504-1529. — Bazoque (La) (Orne, canton de Flers). — Reconnaissance par Thomas Lehagre au profit de Thomas Letellier, d'une rente de 6 sous tournois (2 mars 1504, n. s.) — Ratification par Léonard Langlois, écuyer, de la cession par lui donnée au sieur Chênel, prévôt de Caligni, d'une rente de 60 sous que feu Jehan Langlois, son oncle, avait acquise de Jean Letellier, de la Bazoque (1518). — Défaut donné au plaids de Vassi et de Saint-Jean-Le-Blanc, tenus par Gilles de Gouvets, écuyer, lieutenant-général du vicomté de Vire, cont e Philippe Tortu, assisté de Michel de Lamare, écuyer, sieur de la Cucuyère, à la requête de Jean, abbé de Belle-Etoile, au sujet d'un procès pour obtenir payement d'une rente de 7 livres, assisse à la Bazoque, en vertu d'un contrat passé devant Robert Larmey, tabellion en la vicomté de Domfront, le 15 juin 1515 (1523). — Vente par Thomas Dupont à Jean, abbé de Belle-Etoile, de divers héritages sis à Cerisi et à la Bazoque (1525).

H. 193. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1269-1372. — Berjou, (Orne, canton d'Athis). — Charte par laquelle Guillaume de Berjou, clerc, au moment de partir pour le voyage d'outre-mer, donne à l'abbaye de Belle-Etoile le tiers de la dime de Berjou, et tout l'hébergement qu'il possède dans cette paroisse avec trois parts de la dîme de Cambercourt (*Cambercoul*) ; plus 11 sous de rente sur un tiers de la dite dîme appartenant à Richart de Durcet et à Guillaume de Berjou ; 9 sous mansois et une poule sur le fief de Raoul Marescot, dépendant du fief « au Cornez. » (1269). — Le même donne la dîme de toute la vallée de Cambercourt, à savoir le tiers de la tierce gerbe (1283). — Accord entre l'abbé de Belle-Etoile et Martin, personne de Berjou, au sujet d'un marché que le dit Martin demandait au dit abbé (1289). — Adjudication faite à Robert Bonamy, abbé de Belle-Etoile, d'une portion de la dîme de Berjou, saisie sur Berthelot Théaut, écuyer, débiteur de 40 francs d'or à la reine Blanche (1371). — Approbation de cette adjudication par l'official de Bayeux (1371).

H. 194. (Liasse). — 17 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1369-1606. — Fieffe par Robert, abbé de Belle-Etoile, à Jean de la Louvière, pour une rente de 40 sous, des terres, dîmes et redevances données à l'abbaye par Guillemette, veuve de Jean Medyt, fille de Jean de Samoy (21 février 1369, n. s.) — Donation par Jean de la Louvière, écuyer, seigneur de Berjou, à l'abbaye de Belle-Etoile, de son franc fief noble de Berjou, estimé 60 livres et plus, s'en reservant la jouissance sa vie durant, à la charge de dire une messe pour le repos de son âme après sa mort (18 septembre 1441). — Confirmation de cette donation par Pierre Louvet, écuyer, sieur du Buat et par Jean Angot, tuteurs de Jeanne de la Louvière, sœur et héritière de Jean de la Louvière (6 juillet 1457). — Fieffe par Jean, abbé de Belle-Etoile, pour 46 livres et 100 pimpernaux frais ou salés, quand on les pourra fournir, à Pierre Louvet, seigneur du Buat, du fief de Berjou, avec toutes les dîmes (25 décembre 1465). — Acceptation par Jean, abbé de Belle-Etoile, de l'assiette donnée par Pierre Louvet des 46 livres de rente qu'il doit à l'abbaye (4 mai 1446). — Assiette donnée par Pierre Louvet à Jean abbé de Belle-Etoile d'une rente de 7 livres (26 mars 1461, n. s.) — Quittances données par Thomas, abbé de Belle-Etoile, à Gilles et Jean, sieurs de Meheudin et à Marguérin Poret, tuteurs des enfants mineurs de feu Louis Louvet, écuyer, seigneur de Berjou, des arrérages de rente dûs à l'abbaye (2 novembre 1525). — Procès au sujet de cette rente, soutenu par Jean Le Prince, abbé de Belle-Etoile, contre Jean Louvet, écuyer (1526). — Accord par lequel Jean Louvet s'oblige à payer à l'abbaye 21 livres 5 sous et cent pimpernaux (18 juillet 1535). — Sentence de François de Saint-Marc, écuyer, lieutenant général en la vicomté de Vire, autorisant Anne Salley, veuve de noble homme Rodolphe, sieur de Méré, héritière de feu Jean de la Louvière, écuyer, sieur de Berjou et du Val-Entugnard, à donner assignation à l'abbé de Belle-Etoile pour la célébration d'une messe pour ses ancêtres (1605). — Transport pour Jean d'Olliamson, seigneur et patron d'Ouilli et Camembert à Marguerin Poret, sieur du Coisel, d'une rente de 14 livres 5 sous et cent pimpernaux sur la terre de Berjou.

H. 195. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1465-1782. — Sentence arbitrale de Nicolas Grésille, déclarant que Jean Proud'homme, prieur de

Saint-Nicolas-sur-Orne, a la propriété des dîmes de Cambercourt, à l'exclusion de l'abbé de Lonlai. — Quittance de Pierre Fleury, curé de Berjou, de la somme de 30 livres payée par les religieux de Belle-Etoile pour la réparation du chanceau de l'église (1704). — Procès entre les religieux de Belle-Etoile, l'abbé de Lonlai, le curé de Berjou et le prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne, au sujet des dîmes de Berjou (1779). — Bail des grosses dîmes de Berjou, par l'abbé de Belle-Etoile pour la somme de 120 livres (1780).

H. 196. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1269-1775. — Copie des chartes relatives aux dîmes de Berjou et de Cambercourt. — Bail des grosses dîmes de Berjou pour 36 livres (1541) ; — pour 27 livres (1564) ; — pour 40 livres (1570) ; — pour 90 livres (1719) ; — du trait de dîme de Cambercourt, pour 5 livres (1581) ; — pour 40 livres (1670). — Extrait de l'adjudication des biens de Pierre Rualen, abbé de Belle-Etoile en ce qui concerne Berjou (1775).

H. 197. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 178 pièces, papier.

1269-1789. — Pièces de la procédure suivie au bailliage de Tinchebrai entre l'abbé de Belle-Etoile et les adjudicataires du déport de Berjou au sujet des dîmes. — Copie de la charte de Guillaume de Berjou de l'année 1269. — Projet des trois lots du trait de dîme de Cambercourt (1782). — Inventaire des pièces produites au greffe de la première chambre des enquêtes au rapport de M. de Vatimesnil, conseiller 1789).

H. 198. (Liasse). — 111 pièces, papier.

1782-1791. — Suite de la procédure entre l'abbé de Belle-Etoile et le curé de Berjou au sujet des dîmes. — Projet d'arrêté du directoire du département de l'Orne, déterminant les droits de chacune des parties (1791).

H. 199. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1239-1692. — Bernai-sur-Orne, (commune de Batilli, canton d'Écouché). — Copie des lettres de Hugues, évêque de Sées qui déclare qu'en sa présence maître Jean, de la Ferrière, clerc, du consentement de Robert de la Ferrière, chevalier et de Simon de la Ferrière, ses frères, a donné à l'abbaye de Belle-Etoile, la chapelle de Bernai dont le patronage lui appartient, avec les dîmes entre la Mère et l'Orne, et entre les paroisses de *Treize-Saints* et de Batilli (de *Batilleio*) (1239). — Confirmation de cette donation par Robert de la Ferrière, chevalier, fils de feu Robert de la Ferrière (1265). — Procès entre les religieux et le prieur de Bernai (1616-1617). — Sentence qui contraint le prieur à la résidence (1620). — Procédure concernant la réédification de l'église de Bernai (1634). — Collation du prieuré de Notre-Dame de Bernai à frère Thomas Hardy, prêtre, chanoine régulier de Prémontré, par suite d'une permutation avec frère Norbert Gesnu, chanoine du même ordre, de la cure de Saint-Pierre-de-la-Roche de Nonant (1658). — Ratification faite par les religieux de Belle-Etoile de la cession faite par Thomas Hardy, prieur de Bernai, à Charles Auvray, écuyer, sieur et patron honoraire de Bernai, du lieu presbytéral situé au village de la Vigne, à condition de fournir les matériaux nécessaires à la construction d'une maison sur l'ancien emplacement (1664). — Provisions du dit bénéfice vacant par le décès de Thomas Hardy, conférées à Thomas Coifferel (1631). — Prise de possession du dit bénéfice en présence de Louis de Fribois, écuyer, seigneur de Bernai (1692).

H. 200. (Liasse). — 31 pièces, papier

1642-1747. — Visite du prieuré, état du mobilier vif et état de la succession de Thomas Coifferel — Prise de possession de frère Jacques Le Chevallier, prêtre, religieux de Prémontré, à la suite du décès de Thomas Coifferel (1741). — Déclaration de frère Exupère du Quesnay, prieur de Bernai, qui s'engage à faire les réparations nécessaires y compris celles qui étaient à la charge de Jacques Le Chevallier, son prédécesseur (1747).

H. 201. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1374-1714. — Bernières-le-Patry (Calvados, canton de Vassi). — Donation par Raol Haley et par Guillemette, sa femme, à l'abbaye de Belle-Etoile, de la dîme de cinq masures, au fief du Mesnillet, paroisse de Bernières pour être mis en sépulture en la dite abbaye (1374). — Ajournement donné par Jacques Duguey, lieutenant en la châtellenie de Tinchebrai, de Jean Roussin, licencié ès-lois, bailli de Mortain, à Alain Le Louvetier, curé de Bernières, pour avoir pris 30 gerbes sur la masure des Vioullez Beaunerez, dont la dîme appartient à l'abbaye de Belle-Etoile (1460). — Accord au sujet de cette dîme entre J. Eson, curé de Bernières et l'abbaye de Belle-Etoile (1727). — Bail de la dîme de Bernières par l'abbé de Belle-Etoile pour la somme de 10 livres (1570) ; — pour la somme de 50 livres (1771). — Vente par Charles Boyvin à l'abbaye de Belle-Etoile, de la terre de Noron, sise en la paroisse de Bernières, pour la somme de 10,400 livres en principal et 500 litres de vin (1653).

H. 202. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

Bréville (Calvados, canton de Troarn). — Donation par Guillaume de Bitot, pour le salut de son âme et de celle de son frère Michel, prêtre, aux religieux de Belle-Etoile, d'une rente d'une mine de froment, d'un pain et d'une géline assise à Bréville sur une demie

acre de terre située au Perré (*in Perreio*) et tenue de lui par Gislebert Le Prévost.

H. 203. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1218-1515.— Brocottes (canton de Cambremer, Calvados). — Copie d'une charte de Roger de Hotot, contenant donation à l'abbaye de Belle-Etoile d'une rente annuelle d'un cent d'anguilles à carnaval (*Carniprivium*), assise à Brocottes (1218) ; — de Guillaume, évêque de Lisieux, contenant confirmation du patronage des églises de Brocottes, de la dîme du fief de Beuvron et du fief de Saint-André (1220) ; — de Geoffroi de Bruecourt, contenant confirmation d'un échange fait par l'abbé de Belle-Etoile avec Guillaume Corsoult, qui leur avait cédé un pré sis à Brocottes, au dessous de leur manoir, contre un pré qu'ils possédaient prés des marais du seigneur de Beuvron (1232) ; — de Guillemette du Ham, veuve de Raoul de Montpinson, contenant donation d'une pièce de terre et d'un pré tenus du fief de Hugues de Rotteville, chevalier (1233) ; — de Henri de Beaufou, confirmant la donation faite par son père du patronage de l'église de Brocottes (1235). — Abandon fait par Robert de Bruerei, Gillebert de Hueseline, Robert Bersin et Emma, sa femme, aux religieux de Belle-Etoile, d'une rente assise sur une terre que leur avaient vendue les filles au Golle (1248) ; — par Thomas de Grenteville, fils de Guillaume de Grenteville, d'une pièce de terre, située près le manoir des religieux, à Brocottes, contre une autre terre (1258). — Vente par Emma Malecoly à Nicolas Patrit, d'une rente de 3 sous, assise au territoire de Brocottes (1286, mars n. s.) — Vente par Guillaume de la Rivière, écuyer, seigneur de Brocottes à Robin Couard, d'une pièce de terre, sise en la dite parroisse (1456) ; — Echange d'héritages sis à Brocottes, entre Jean et Guillaume Lecourt, frères (1498) ; — entre les mêmes et Philippe de la Rivière, écuyer (1501). — Aveu rendu à Robert de Courseulles, sieur du Ham (1505). — Vente d'immeubles sis à Brocottes, par Philippe de la Rivière (1512). — Droit de retrait féodal exercé par Philippe de la Rivière (1515).

H. 204. (Liasse). — 31 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1436-1586. — Vente par Raol Have à Jean Levavasseur, d'une pièce de terre, sise à Brocottes (1436). — Contrat d'échange entre noble homme Robert de Courseulles, écuyer, seigneur du Ham et Edouard Philippe de la paroisse de Brocottes (1514) ; — entre noble homme Philippe de la Rivière, seigneur de Brocottes et Martin Pinart, prêtre du dit lieu (1529) ; — entre Thomas de Courseulles, sieur de Beuvronnet à Robert de Courseulles, sieur du Ham (1552) ; — entre Jacques de Courseulles, sieur de Beuvronnet et dom Oger, prieur, curé de Brocottes (1582). — Accord entre Jacques de Courseulle et les héritiers Millet, au sujet de la possession d'une pièce de terre réclamée par le dit seigneur (1583).

H. 205. (Liasse). — 26 pièces parchemin ; 8 pièces papier.

1553-1588. — Aveu rendu à Thomas de Courseulles, sieur du Ham et de Beuvronnet (1553). — Distribution des deniers provenant du décret des héritages ayant appartenu à Jacques de la Rivière, écuyer, saisis à la requête de nobles hommes Jehan Labbey, sieur de la Rocque et Jacques Labbey, sieur de Héroussart, en conséquence d'une obligation passée le 4 avril 1534, avant Pâques, par Philippe de la Rivière, écuyer, sieur de Brocottes, père du dit Jacques, au profit de Charles de Saffray, écuyer, représenté par les dits sieurs Labbey, fils de feu Jehan Labbey, écuyer, sieur de Héroussart (1557). — Arrêt par lequel le Parlement de Rouen met à néant l'appel de Thomas de Courseulles, fils aîné de Robert de Courseulles, sieur du Ham et de Beuvronnet sur la requête de provision de Jacques et Ymar de Courseulles, ses frères (1507). — Aveux rendus à Jacques de Courseulles, sieur de Beuvronnet. — Cession par Guillaume Michelle à noble homme Thomas de Courseulles, le jeune, de la paroisse du Ham, d'une pièce de terre sise en la dite paroisse, joutant d'un côté noble homme Jacques de Courseulles, sieur de Langles, Brocottes et Beuvronnet, tenue de la seigneurie de Brocottes, sujette en deux cens de pimpernaux à carême prenant et 22 deniers à la Saint-Michel, en échange d'une autre pièce de terre, sise à Brocottes, joutant le chemin tendant de Hotot aux Vignes-du-Ham (1579). — Acquisition d'héritages faite par Thomas de Courseulles (1587).

H. 206. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1557-1637. — Bail à ferme, par Jacques de la Rivière, sieur des Illots, de Brocottes et Roullant Piédoue, bourgeois de Caen, d'une pièce de terre, sise à Brocottes (1555). — Vente par Jean Le Faulconnier à Me Jacques de Courseulles, sieur de Langle et de Brocottes, d'un pré, sis à Brocottes (1576). — Aveu rendu à Jacques de Courseulles (1577) ; — à Jacques de Courseulles (1597). — Taux faite sur tous les possesseurs d'héritages de la paroisse de Brocottes — Décret des terres de Brocottes et Beuvronnet ayant appartenu à Pierre de Courseulles, écuyer, saisis à la requête de Charlotte de Salleure, veuve de noble homme Noël de Plumey, sieur de la Sombrière. — Bail à ferme par Charles Deschamps, sieur d'Espiney, d'une pièce de terre, nommée le camp Galienne, située à Brocottes (1613). — Quittance donnée par Mathieu Binet, prieur de Brocottes, d'arrérages de dîmes (1629).

H. 207. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1586-1714. — Arrêt confirmant à frère Louis Auger, religieux de Belle-Etoile, prieur curé de Brocottes, la possession d'un pré revendiqué par le baron de Beuvron. — Vente par Jacques de Saint-Clair à Philippe Piédoue, sieur de la Moissonnière, bourgeois de Caen, d'héritages sis à Brocottes (1598) ; — par Jean de Courseulles, sieur du Joncquoy, à noble homme Charles le Gouen, sieur du Port et du Mesnil-Guillaume, de deux pièces de terres, sises à Brocottes (1604). — Bail et adjudication des héritages appartenant à Marguerite de Courseulles, fille et héritière de Nicolas de Courseulles, écuyer, sieur de Beuvronnet, à la requête de Philippe de Courseulles, sieur de Brocottes, son tuteur (1608). — Echange fait entre frère Julien Gauquelin, prieur curé de Brocottes et Pierre de Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte-Harcourt, baron de Creully (1615). — Prise de possession du prieuré par frère Jean-Chrysostome Touraine (1659). — Accord entre le même et Catherine Ernaut, veuve de Charles Antoine, sieur des Mondot, au sujet des dîmes (1662). — Accord entre Jean Le Sens, écuyer, sieur du Mesnil et de Beuvronnet et Brocottes, en partie et frère Julien de Saint-Germain, prieur de Brocottes (1667). — Bail à ferme par Françoise-Claire de Pierrepont, épouse de Pierre de Marguerie, écuyer, sieur de Saint-Côme, de deux herbages sis à Brocottes (1689).

H. 208. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 20 pièces papier.

1591-1671. — Déclaration de noble homme Philippe de Courseulles, sieur du lieu et de Beuvronnet, qui reconnaît que Charles Varin, lui a payé la somme de 17 écus sol, pour le service de prévôté (1591). — Acquêt fait par Simon de Courseulles, sieur du Chesney et du Jonquet, en la dette des champs du Ham, paroisse de Brocottes (1595). — Commitimus de Henri IV adressé au Parlement de Rouen, pour maintenir Julien Gauquelin, prieur de Brocottes, dans la perception des dîmes que lui conteste le sieur de Cantelou (1600). — Aveu de Richard Gauquelin à Louis d'Angennes, baron de la Loupe, seigneur de Sainte-Colombe, Marville, Fontaine-Riant, Vaux, Caux, Cantelou, Saint-Pierre-du-Jonquet, le Ménil-Oger et la seigneurie de Ham (1617). — Sentence du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, qui maintient frère Mathieu Binet, prieur de Brocottes, dans la jouissance des dîmes enclavées de sa paroisse (1626). — Bail de ces dîmes par le même, pour 250 livres par an (1630). — Ajournement décerné contre le curé du Ham à la requête de frère Etienne Binet, prieur de Brocottes (1645). — Accord entre frère Jean-Chrysostome Touraine, prieur de Brocottes et le curé du Ham au sujet des dîmes (1664).

H. 209. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1602-1731. — Procès entre le prieur de Brocottes et le curé du Ham au sujet des dîmes novales. — Plan informe de la paroisse de Brocottes et des paroisses circonvoisines. — Vente du fief de Beuvronnet par Balthazar Deschamps, sieur de Houssay, curé de Saint-Victor de Chrétienville, aux enfants mineurs de feu Charles Deschamps, écuyer, sieur de l'Epinay, représentés par Charles Deschamps, écuyer, sieur du Gravier, leur tuteur (1636).

H. 210. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1603-1733. — Aveu rendu à Philippe de Courseulles, par Geneviève Aupaix, pour une pièce de terre tenue puinément en la vavassorerie de Louves, sise en la paroisse de Brocottes (1603). — Bail par noble demoiselle Marie de la Rivière, femme civilement séparée de Louis de l'Epinai, d'une pièce de terre, sise à Brocottes en la delle des Faudis (1603). — Aveu rendu par les héritiers Aupaix pour les biens qu'ils tiennent puinément de l'aînesse ou vavassorerie dont sont aînés les représentants de Jacques Pinard, en son vivant aîné et assembleur et sujet à faire l'assemblement (1609) ; — Arrêt du Parlement de Rouen qui maintient dom Charles Dupendant, en la possession des dîmes novales et condamne Marc de Courseulles qui l'avait troublé dans cette possession (1699). — Arrêt du Grand Conseil qui maintient Nicolas Viel, prieur de Brocottes, dans la possession des dîmes de certaines pièces de terre y dénommées (1730).

H. 211. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1622-1782. — Sentence obtenue par dom Julien Gauquelin, prieur de Brocottes contre Jean Layné (1622). — Mémoire des meubles en possession de frère Etienne Binet, prieur de Brocottes (1652). — Réclamation de dom Claude Le Poutrel, prieur de Brocottes au sujet des dîmes (1690 . — Procédure suivie par dom Charles Dupendant, prieur de Brocottes, contre François de Mecflet, écuyer, seigneur d'Asseville, ayant épousé Marguerite Onfroy (1699). — Bail à ferme par les religieux de Belle-Etoile, présenté par dom J.-F. Lepelletier, procureur, P.-F. Duval, sous-prieur, Michel Fortier, célérier, J.-P. Foucher, professeur, de deux pièces de terre, sises à Brocottes (1782).

H. 212. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1636-1730. — Procès entre le curé de Brocottes et celui du Ham, auquel s'étaient joints plusieurs habitants de cette commune au sujet des dîmes novales. — Papier des terres labourées de la paroisse de Brocottes sujettes à la dîme (1636). — Production de frère Laurent Barbey, prieur de Brocottes, contre Jean

Rabec, curé de Saint-Martin-du-Ham (1657). — Mémoire de frère Nicolas Viel, prieur de Brocottes (1725).

H. 213. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1232-1559 — CAEN (Calvados). — Donation par Hugue Patric, chevalier, pour la pitance à distribuer le jour de son anniversaire, d'une rente de 6 setiers de froment moins un boisseau, assise à Caen, dont deux setiers sont dus par Guillaume de Couintré, deux moins un boisseau par Guillaume de Peile-Château (*de Peile-Castri*) et les deux autres par le tenancier du moulin de Gamare, laquelle rente avait été donnée au dit chevalier par Mathilde de la Lande, veuve de Raoul Tesson (1232). — Sentence du lieutenant en la vicomté de Caen, ordonnant la saisie de biens, sis à Caen, aux carrières de la Passion, sur lesquels était assise une rente appartenant à l'abbaye de Belle-Etoile (1513). — Lots et partages de Guillaume et d'Abel-Gabriel Bougy, bourgeois de Saint-Etienne de Caen (1553). — Entérinement des lettres de rescision obtenues par l'abbé de Belle-Etoile pour faire casser le contrat de fieffe de maisons et héritages, situés à Saint-Etienne-le-Vieux de Caen (1558). — Nouvelle fieffe de ces immeubles au profit de Robine Gaugain, veuve de Julien Bougy, pour la somme de 15 livres (1559).

H. 214. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1611-1632. — Vente par Benoist Bougy à Michel Ménard, d'une maison sise dans la paroisse de Saint-Etienne de Caen (1613). — Arrêt du Parlement de Rouen qui casse une fieffe des maisons de la paroisse Saint-Etienne de Caen (1617). — Mémoire présenté au Conseil par les religieux de Belle-Etoile au sujet des maisons situées en la paroisse de Saint-Etienne de Caen, près le collège des Jésuites, qu'ils avaient fieffée en 1559 et dans la possession desquelles ils désirent rentrer, ces maisons étant « fort propres pour faire un seminaire et noviciat pour y retirer et loger les escoliers religieux de leur ordre, estudians audit collège et même pour se retirer en temps de guerre. » — Lots des enfants de Jean Bougy (1625). — Quittance donnée par Marc de la Ménardière, écuyer, sieur de Cuverville, en son nom et au nom de sa femme, fille et héritière de feu noble homme Me Grégoire de la Serre, sieur d'Escots, avocat du roi au bailliage et siège présidial de Caen, à Nicolas Daulge, pour lui et Marie de Boisramey, sa femme, fille et héritière en partie de feu Nicolas de Boisramey, huissier au bureau des finances de Caen, de la somme de 200 livres tournois, prix de vente d'une rente de 20 livres tournois due par Benoît et Jean Bougy (1632).

H. 215. (Liasse). — 9 pièees, parchemin ; 54 pièces, papier.

1640-1660. — Remboursement fait par les religieux de Belle-Etoile, d'une rente de 30 livres assise sur diverses maisons possédées par ceux-ci en la paroisse de Saint-Etienne de Caen, à Louis Tomeret, sieur de Cantebrun et Fresné et de la Corbinière, chargé des affaires de la communauté de la religion réformée de Caen (1641). — Mémoire présenté à l'intendant de la généralité de Caen par les religieux de Belle-Etoile pour obtenir l'exemption de la taxe du franc-alleu, imposée sur eux à cause de leurs maisons de Caen (1645). — Accord entre les religieux et Benoît Bougy et Romaine Froget, sa femme (1650). — Sentence du bailliage de Caen, cassant une sentence du vicomte de Caen, et réglant le douaire réclamé par Romaine Froget, femme civilement séparée de Benoît Bougy (1660).

H. 216. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces papier.

1553-1642. — CAHAN (Orne, canton d'Athis). — Abandon fait par les religieux de du fief de Belle-Etoile assis en la franche bourgeoisie de Cahan, à noble homme Charles d'Olliamson, seigneur de Cahan, qui, en échange, leur fait transport d'une rente de 25 livres qu'il avait droit de prendre sur noble homme Gilles du Bus, sieur de Saint-Christophle d'Anfernet (1553). — Récépissé donné par noble homme Mathieu de la Lande, sieur d'Ouilly, à frère Jean Moulin, religieux et procureur de l'abbaye de Belle-Etoile, des registres du sénéchal de la seigneurie de Cahan et Belle-Etoile (1570). — Assignation donnée au fermier du sieur de Saint-Germain l'Angot, comme étant détenteur du fief de Belle-Etoile, sis en la paroisse de Cahan (1609). — Déclaration faite par les religieux de Belle-Etoile des possessions de l'abbaye en la paroisse de Cahan, aumonées par les sires de Beaufou en l'an 1200. — Journal de la recette des rentes de la seigneurie de Cahan pour la verge de Belle-Etoile en 1638. Dénombrement des dites rentes (1642).

H. 217. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1218-1531. — CALIGNI (Orne, canton de Tinchebrai). — Raoul Bédart, à la prière de Robert son frère, donne une terre joutant le grand pont de Caligni, sur le Noireau, près les Loviaux, et un champ entre le Noireau et les monts de Caligni, avec abandon de tous ses droits, excepté le droit de moute (1218). — Ozanne, fille de Foucher de Cerisi, pour le salut de son âme et de Guillaume, son mari, du consentement de Nicolas, son fils aîné, donne après les avoir remis à l'évêque de Bayeux, ses droits de dîme consistant en deux gerbes, assis en fief laïque sur la paroisse de Caligni (1220 et 1224) ; — Guillaume de Caligni, chevalier, confirme la donation précédente (1224) ; — Gui de

Caligni, chevalier, confirme la donation faite par ses ancêtres dans les paroisses de Caligni et de Montilli (1290). — Fieffe par l'abbé de Belle-Etoile à Robert Boefvin des biens provenant de la donation de Guillaume de Brecy, personne de Vassi (1348). — Accord entre l'abbé de Belle-Etoile et Jean Langlois, curé de Caligni, au sujet de la dîme de la croute du Verger (1498). — Congé de cour donné à l'abbé de Belle-Etoile sur le différent existant entre lui et Jehan Langlois, curé de Caligni, au sujet de la dîme (1500). — Vente par Guillaume Delamarre et autres habitants de Caligni et de Montilli, à Jehan Le Prince, abbé de Belle-Etoile, d'une rente de 10 sous tournois pour la somme de 100 sous (1529). — Rachat de cette rente par Richard Pellevé, seigneur de la Landelle, Caligni et Montilli, par droit de retrait féodal, au nom de Louise de Grippel, sa femme (1531).

H. 218. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1547-1565. — Signification faite à l'abbaye de Belle-Etoile, à la requête du procureur de Jacques de Harcourt, baron de la Motte (1547). — Sentence du vicomte de Vire par laquelle les religieux de Belle-Etoile sont autorisés, par provision, à faire battre et « approfiter », à partir du 2 janvier, les blés de la moitié de la dîme de Caligni, engrangés en grange commune avec ceux de l'autre moitié de la dîme qui appartient à Richard de Pellevé, curé de Caligni (1561). — Information faite au bailliage de Vire pour prouver que les religieux sont en possession de la moitié des dîmes de Caligni : « Puis Pasques derraines passées, c'est chose notoire et tenue pour véritable au pays et voisins, que la dicte abbaye auroit esté devallisée, les biens, chartres et escriptures, livres, chartriers et aultres instrumens d'icelle abbaye, d'aultant qu'il y en avoit pu estre recouvert, auroient esté bruslées, lacerées ou cassées en icelle abbaye par les gens soy disans de la religion refformée, aultrement dicts séditieulx, et de ce ont les dicts séditieulx disposé à leur voulloir et plaisir, ensemble de la dicte esglise, osté châsses, richesses et aultres choses qui deppendoient de l'esglise, ymaiges et aultres choses qui en deppendoient, tout ainsy qu'ils en ont faict en toutes ou la plupart des aultres esglises de l'esvesché de Bayeux.... ensemble du coullombier de la Maltotière appartenant à icelle abbaye ont été desvallisés, rompus, abattus ou rendus inutiles, par grande force d'armes et bastons invasibles, et plusieurs personnes congrégés et assemblés en compagnie, soy disans de la nouvelle religion, la plupart desquels estoient tous hommes vassaulx et tenans de la seigneurie de Calligny et le Botz audit de Pelvey et ses frères appartenant et lesquels pourront estre desnommés par ceulx qui pourront estre sur ce examinez à témoin. Dequoy faict à juger, puisque le dict de Pelvey, soustient que la dicte seigneurie de Caligny lui appartient ou à ses frères, que les dictes desvalisations ont esté faictes pour personnes qui avoient à ce intérest ou qui les avoient à ce interposés ou qui ont intérest, pour ce qu'il n'est à presumer que nulle personne voulust faire une chose sans y avoir intérest ou à luy avoir esté commendé de personne qui y eust intérest, ou pour l'accomplissement de la fidélité à quoi il est subject envers son seigneur » (1562). — Sentence du vicomte de Vire, rendue par provision qui maintient l'abbaye dans la possession de la moitié des dîmes de Caligni (1565).

H. 219. (Liasse). — 27 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1565-1566. — Suite de la procédure entre l'abbaye de Belle-Etoile et Richard de Pellevé, curé de Caligni au sujet de la moitié de la dîme. — Sentence du lieutenant du bailli de Caen au bailliage de Vire, condamnant Richard de Pellevé à représenter la moitié des dîmes de la paroisse de Caligni, depuis l'année 1562.

H. 220. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1569-1760. — Arrêt du parlement de Rouen adjugeant aux religieux de Belle-Etoile une somme de 400 livres à titre de garnissement sur Charles Delamare, fermier des dîmes de Caligni (1569). — Bail à ferme de la dite dîme pour 180 livres (1570) ; — pour 280 livres (1664). — Accord par lequel Samson Le Bailly, curé de Caligni, renonce à ses prétentions sur les dîmes novales (1666). — Cession faite par l'évêque de Bayeux au sieur Godouet, curé de Saint-Georges-des-Groseillers, du droit de déport de la cure de Caligni, vacante par la mort de Samson Le Bailly (1671). — Arrêt du Grand Conseil qui ordonne que le syndic de la paroisse de Caligni, donnera déclaration de la quantité de paille dont les habitants ont besoin (1733). — Significations faites aux habitants de la part des religieux de se conformer au dit arrêt (1760). — Mémoire du Grand Conseil par les religieux de Belle-Etoile contre François Lecornu, curé de Caligni, au sujet des dîmes (1739).

H. 221. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1768-1778. — Avis de Me Hervieu, avocat d'où il résulte que le revenu du curé de Caligni était de 3000 livres et qu'il n'avait jamais eu exclusivement les dîmes novales qu'il réclamait pour les défrichements faits dans sa paroisse depuis 40 ans (1768). — Accord entre Jean Le Cois, curé de Caligni et les religieux de Belle-Etoile, par lequel les parties soumettent leur différent à l'arbitrage MM. Perchel et Flaust, avocats à Rouen (1771). — Avis de M. Coquatrix, avocat à Bayeux qui se prononce contre les religieux (1772). — Mémoire des pauvres de Caligni à qui l'on donne publiquement l'aumône, les pauvres honteux étant en aussi grand nombre — Transaction entre les religieux

et Jean Le Coix, curé de Caligni, au sujet des novales (1777). — Extraits des chartes et titres concernant les dîmes de la paroisse.

H. 222. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1655-1779. — Bail de la terre et de la maison près de la grange de Caligni (1655). — Procédure au sujet d'une haie située près de cette grange. — Bail de la même terre pour 16 livres (1779).

H. 223. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1705-1777. — Quittances des réparations faites au chœur de l'église de Caligni et nécessitées par la tempête du mois de décembre (1705). — Procès au sujet des réparations de l'église de Caligni. — Reconnaissance du sieur Duhazé, curé de Caligni, qui déclare être responsable aux meubles de feu M. Le Cornu, dernier curé, pour la partie des réparations auxquelles il pouvait être assujetti (1745). — Mémoire au Conseil au sujet des réparations du chancel de l'église, dans lequel les religieux exposent que, suivant un accord fait entre eux et le curé, ce dernier est chargé des réparations du chœur et du chancel et que, les religieux fournissent la grange pour les gerbes de la dîme et les voitures pour les charroyer. Pour ramasser et tasser les gerbes, le curé fournit quatre hommes que l'on nomme bâtonniers et les religieux quatre autres ; le neuvième homme employé à ce travail reçoit 100 sous des religieux et cent sous du curé. — Visite par J.-F. Duhamel, architecte à Vire, des réparations qu'il est nécessaire de faire au chœur de l'église de Caligni (1777).

H. 224. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1246-1310. — CARNEILLE (La) (Orne, canton d'Athis). — Vidimus fait en 1310 par le vicomte de Mortain de deux chartes : la première de Jean de la Carneille (*de Quernellia*), qui donne aux religieux de Belle-Etoile la propriété de la masure de Raoul Beatrix, située à Saint-Pierre de la Carneille, qu'il avait précédemment concédée à son neveu Eude, à charge de service et hommage et moyennant une rente de deux sous t. (s. d.) ; la seconde de Guillaume d'Isigni, fils de Guillaume, chevalier, qui donne aux mêmes religieux 5 sous de rente sur son moulin de Buat, aux Vaux-de-Vère (*in Vallibus de Vera*) en la paroisse d'Athis (de *Atheys*) (1246).

H. 225. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1229-1269. — CHANU (Orne, canton de Tinchebrai.) — Sentence arbitrale de G., doyen, de P., chantre, et du grand pénitencier du Mans, délégués comme juges par le légat apostolique, condamnant Guillaume Poisson, à remettre à Thomas, curé de la Bazoque (*Basogia*), l'église de Saint-Martin de Chanu qu'il detenait, malgré la volonté de ce dernier, et contre le consentement de ses auteurs, comme ayant été présenté pour le dit bénéfice par Enguerrand Patric, à Henri, évêque de Bayeux (1229). — Collation du même bénéfice par Robert, évêque de Bayeux, à Martin de Montilli, prêtre, sur la présentation de Guillaume de Milli, chevalier (1230, 1er novembre). — Lettre de Mathilde de la Lande, veuve de Raoul Tesson, à l'évêque de Bayeux, pour obtenir confirmation de la donation qu'elle a faite à l'abbaye de Belle-Etoile de son droit de patronage sur l'église de Chanu (1232). — Donation par Mathilde de la Lande, veuve de Guillaume de Milli, à l'abbaye de Belle-Etoile, du patronage de l'église de Chanu et confirmation des donations faites par Hugues Patric, chevalier et par Emma de Larchamp (1236). — Renonciation par Thomas de Larchamp, prêtre, en faveur de l'abbaye de Belle-Etoile, au droit de patronage sur l'église de Chanu et confirmation de Martin, prêtre, dans la possession du dit bénéfice auquel il avait été présenté, par noble dame Mathilde de la Lande, femme de Guillaume de Milli, chevalier (1236, décembre). — Donation par Mathilde de la Lande, veuve en premières noces de Raoul Tesson, en secondes noces de Guillaume de Milli, chevalier, à l'abbaye de Belle-Etoile, de tout ce qu'elle possède en la paroisse de Chanu (1238). — Confirmation par Thomas, évêque de Bayeux, de la donation faite à l'abbaye de Belle-Etoile du patronage de l'église de Chanu (1238). — Donation par Pierre Peisson, fils d'Osmond Peisson, chevalier, à l'abbaye de Belle-Etoile, d'une rente de 6 sous mansais, en la paroisse de Chanu (s. d.). — Vente par Yvon Peisson, fils de Robert Peisson, chevalier, à l'abbaye de Belle-Etoile, de tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Chanu et de Fresnes, avec la ratification de Raoul Peisson, son fils aîné (1248). — Confirmation par Raoul Tesson, seigneur de la Roche, des donations de Mathilde de la Lande, son aïeule (1253). — Vente par Nicolas Seguin et par Thomas, son frère, à l'abbaye de Belle-Etoile, de tout ce qu'ils possédaient dans le fief « as Beloies, » acquis par eux de Richard Brisol (1262) ; — par Geoffroi Rognon, fils de Guillaume, d'une rente de 3 sous à prendre sur la Monnerie, tenue de Guillaume Planchon (1262). — Donation par Guillaume de Rosel, écuyer, fils de Guillaume de Rosel, chevalier, d'une rente de 6 sous sur le fief Planchon et confirmation de la donation faite par feu Robert de Rosel, chevalier, de la moute du moulin de Montmorel, paroisse de Fresnes (1269).

H. 226. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1310-1738. — Vente par Jean, abbé de Belle-Etoile, à Richard du Bois (de *Bosco*), écuyer, de la mare ou vivier des Brouces, situé dans la paroisse de Chanu, pour 4 sous tournois de rente (1310). —

Accord entre Jean, abbé de Belle-Etoile et Robert du Chesne, chevalier, agissant tant en son nom que comme époux d'Apostolique de la Fresnaye, au sujet des droits qui appartiennent à son fief (1330). — Vente par Jean de Bouquetot et Perrette de Samoy, son épouse, au chapitre de Bayeux, du treizième des dimes de Chanu et de la Lande-Patri (1409). - Cédule originale et lettres de reconnaissance du traité de mariage entre Gérard de Bouquetot et Perrette de Samoy, fille de feu Guillaume de Samoy et de Jeanne Dubois (7 septembre 1409). — Accord entre Hélie de Saint-Germain, seigneur de la Fresnaye et Robert Chancerel, prieur de Chanu, au sujet du patronage de la chapelle du château de la Fresnaye et des dimes de la paroisse (vers 1540) ; — entre Charles de Harcourt et Richard Lefebvre, prieur de Chanu (vers 1580). — Factum pour le prieur de Chanu, prétendant que le carabin est un verdage ou verte et menue dîme, dans les vicomtés de Domfront et de Vire, contre l'abbé de Lonlai, soutenant que c'est grosse dîme (1677). — Protestation des religieux de Belle-Etoile contre l'entreprise du comte de Flers qui voulait faire placer une litre à l'église de Chanu (1738). — Débat de tenure entre l'abbé de Belle-Etoile et le sieur de Neuville au sujet de la masure des Mezerettes (1634). — Requête de Pierre de Roussel, abbé commendataire de Belle-Etoile, dans le procès qu'il soutient contre Pierre de Neuville, sieur de la Fresnaye, au sujet du droit de patronage de Chanu (1635). - Inventaire des pièces produites par l'abbé de Belle-Etoile, d'où il résulte que la seigneurie de la Fresnaye fut possédée en 1318, par Henri de la Fresnaye, ensuite par Jeanne Dubois, épouse en premières noces de Guillaume de Samoy, en deuxièmes, de Guillaume de Meheudin, de Rouvrou, et que le partage de sa succession eut lieu en 1451 ; par Samson de Saint-Germain et par Marguerite de Husson, sa femme, fille de Jeanne de Meheudin, de 1460 à 1466 ; par Elie de Saint-Germain, en 1500 ; par Charles de Harcourt et par Jacques de Sainte-Marie, de 1589 à 1592 ; enfin par Pierre de Neufville, avant 1625. — Arrêt du Parlement de Rouen par lequel Pierre de Neufville, seigneur de la Fresnaye et du Mesle, est condamné à ôter un banc qu'il avait placé dans le chœur de l'église de Chanu, avec défense de prendre le titre de patron (1638).

H. 227. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1498-1592. — Extrait du livre Pélut, relatif au bénéfice de Chanu. — Collation de la cure de Chanu à frère François Cagnon, en remplacement de frère Thomas Chancerel, nommé abbé de Belle-Etoile (2 novembre 1498) ; — à frère Robert Chancerel, en remplacement de frère François Cagnon, nommé abbé de la Luzerne (1508). — Résignation de frère Robert Chancerel et collation à frère Raoul Riant (1544). — Transaction entre Raoul Riant et frère Richard Lefebvre, pourvu du même bénéfice (1560) ; — par laquelle Richard Lefebvre s'oblige de prendre un religieux pour compagnon (1577). — Collation à frère Nicolas Hélie, à la suite du décès de Richard Lefebvre (1585) ; — à frère Verger Maillot (1586) ; — à frère Joachim Moulin, à la suite du décès de Nicolas Hélie (1592).

H. 228. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1626-1726. — Arrêt du Parlement de Rouen qui condamne Joachim Moullin, prieur de Chanu, à recevoir un religieux pour compagnon (1626). — Collation du même bénéfice à frère Bonaventure Lefebvre, à la suite du décès de Joachim Moulin (1639) ; — à frère Raphaël Barrier, à la suite du décès de Bonaventure Lefebvre (1646) ; — à frère Simon Formage, à la suite du décès de Raphaël Barrier (1674) ; — à frère Jean Barré, à la suite du décès de Simon Formage (1705) ; — à frère Joseph Ponfoul, à la suite du décès de Jean Barré (1724). — Consultation de Me Cochin, avocat en faveur de dom Laurent Douesnel, chanoine de l'Hôtel-Dieu de Caen et gradué de l'Université de cette ville, pourvu du même bénéfice. — Accord entre Laurent Douesnel, prieur de Chanu et les religieux de Belle-Etoile au sujet des meubles laissés par son prédécesseur (1726).

H. 229. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1611-1695. — Défense faite par le grand archidiacre de Bayeux au cours de la visite de Chanu, de vendre aucunes marchandises dans et hors le cimetière pendant le service divin, et règlement pour l'heure de la messe paroissiale (1611). — Renouvellement de la même défense (1615). — Inhibition faite à André Boucher, hotelier, d'administrer à boire ou à manger pendant le service divin (1622). — Ajournement donné à la requête de Pierre de Neuville, à Claude Bertout, hôte du village de la Huberdière, pour se voir condamné en l'amende comme ayant vendu et débité du cidre, poiré et autres liqueurs et vendu des marchandises pendant le service divin (1637). — Publication d'un mandement obtenu du lieutenant général de Domfront, par Pierre Hélie, prieur de Chanu et par le syndic de la paroisse, faisant défense à tous marchands d'étaler aucunes marchandises ou denrées, dans le cimetière et aux environs de l'église, pendant le service divin (1651) ; — d'une ordonnance du même, sur la représentation du prieur, contenant que « combien que par les constitutions de l'Eglise et ordonnances du roy il soit faict deffenses aux taverniers de recepvoir en leurs maisons les paroissiens pour ivrogner, pendant le service divin, et spécialement que le 15e jour de juin 1653, Tenneguy Bardouil, prestre, premier archidiacre de l'église de Bayeux, faisant sa visite en l'église de la dicte paroisse, ayant été adverty des abus qui se com-

mettoient en icelle de la part de quelques-uns des taverniers d'icelle paroisse, lesquels n'ayant la crainte de Dieu devant les yeux, et ne craignant leurs consciences, n'auroient laissé de leur bailler à boire pendant le service divin, ce qui auroit obligé le dit sieur archidiacre de leur en faire encore spéciale défense sous peine d'excommunication, et néantmoins quelques-uns des dits taverniers seroient encore rebelles et n'auroient laissé de recepvoir chez eux pendant le service divin les dits paroissiens » (1655). — Renouvellement des mêmes injonctions (1671). — Ordonnance du lieutenant général du bailliage de Domfront pour réprimer les libertinages des jeunes gens de Chanu, principalement pendant le service divin (1695).

H. 230. (Liasse). — 9 pièces, parchemin.

1322-1417. — Titres d'acquisitions. – Vente à l'abbaye de Belle-Etoile, par Raoul Le Brouteis, de Chanu, d'une rente de 8 sous pour la pitance de l'hôtel (1322) ; — par Guillaume Byon dit Plançon, de Chanu, d'une rente de 5 sous (1325) ; — par Etienne Le Rousier, de Chanu, d'une rente de 10 sous, et don d'une somme de 40 sous pour être participant aux bonnes œuvres des religieux (1336) ; — par Geoffroi du Mesnil et Lorence, sa femme, de 12 deniers de rente (1374) ; — Lots et partages des héritiers Hubert, de Chanu (1384). — Fieffe par Pierre Hubert à Guillaume Bernart, de trois pièces de terre, situées près du clos des Landes et de la rivière du bois de Larchamp (1407). — Vente par Guillaume Le Got, à l'abbaye de Belle-Etoile, d'une rente de 6 sous (1413) ; — par Etienne Johanne à Perrier Hubert, d'une pièce de terre située à Chanu en la Vallette, près du chemin du moutier de Chanu (1417).

H. 231. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1430-1444. — Partage entre Raol Lebœuf et Perrin Hubert (1430). — Bannies des héritages de Michel Maingeaut dit Chastellier, situés au lieu des Brousses, paroisse de Chanu (1430). — Vente par Guillaume Huet, à frère Pierre Le Mouton, prieur de Chanu, d'une pièce de terre, sise en la dite paroisse (1432) ; — par Perrin Hubert, au même, d'une autre pièce de terre (1433) ; — par Guillemette, déguerpie de feu Hubert Godey, à Pierre Le Mouton, prieur de Chanu, de trois vergées de terre en la masure des Vallées (1438). — Obligation de Pierre Le Mouton, prieur de Chanu, pour lui et ses successeurs, de dire une messe tous les ans avant la mi-carême et de prier Dieu pour les âmes de Jean Robiet et de ses hoirs, en récompense de ce que le dit Jean lui a cédé la moitié du vivier des Brousses, « et promist et s'obligea le dit prieur bailler deux poissons affin d'héritage à la tierce melle au dict Robiet et à ses hoirs, chacune fois que le dit vivier sera paîché, et aura le dit Robiet le rivage du dit vivier à pasturer ces bestiaux, et cyl venoit que le dit vivier ne fût plain d'eau, le dit Jehan Robiet ne gardera point il ne ses hoirs ces bestes d'aller paistre et pasturer au dit vivier. » (1444).

H. 232. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1458-1504. — Obligation d'une rente de 4 sous 9 deniers, souscrite par Jean Jehenne au profit de Perrin Hubert qui lui a vendu deux pièces de terre, situées à Chanu, au fief de Colombières (1458). — Promesse faite par Jean Robiet à frère Jean, abbé de Belle-Etoile, de payer les arrérages d'une rente hypothèque de 15 sous (1467). — Transport par Julien Bérart et Thomasse, sa femme, à frère Jean, abbé de Belle-Etoile, d'une rente de 24 sous, hypothéquée sur leurs héritages, situés en la paroisse de Chanu (1475). — Vente par Thomas et Jamet Robiet à Pierre Salles, d'une pièce de terre, nommée la Brouse, située près du Bois d'Auffay, et en outre d'une mare à poisson, située près du val Thiroult (1482) ; — par Jamet Perrenelle et Guillemine, sa femme, à frère Jean, abbé de Belle-Etoile, de la terre de la Brouse, située près du bois d'Auffay, en la paroisse de Chanu (1492). — Procuration donnée par frère Thomas, abbé de Belle-Etoile (1500). — Vente par les religieux de Belle-Etoile, autorisés par frère Thomas, leur abbé, de la terre des Brousses (1504).

H. 233. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1558-1773. — Bail à ferme par l'abbé de Belle-Etoile, des rentes de la seigneurie de Chanu pour 40 livres (1558) ; — pour 50 livres (1567) ; — Vente par les commissaires nommés pour l'aliénation du temporel du clergé du diocèse de Bayeux, de la terre de l'Aumône, sise à Chanu (1576). — Pièces de la procédure suivie pour rentrer en possession de cette terre aliénée (1615). — Sentence du lieutenant général en la vicomté de Domfront faisant défense aux paroissiens de Chanu, de passer sur la terre de l'Aumône (1621). — Baux de la petite Aumône, de 1646 à 1773.

H. 234. — Registre in-folio, 45 feuillets papier.

1766-1790. — Registre des lots et ventes des fiefs de Chanu et de Perthou. Les religieux ont acquitté le droit d'échange et contre-échange du fief de Chanu en 1768. — Contrat d'échange des terres appartenant à Louis-Charles Moulin, habitant de l'Ile-à-la-Vache, et M. de Saint-Hilaire, passé devant les notaires royaux de la sénéchaussée de Saint-Domingue et déposé devant Me Hélie, notaire à Chanu, en date du 11 décembre 1779. — Contrat passé devant Me Challemel de la Cour, notaire de la Ferté-Macé, le 18 mars 1790, d'une vente faite par Louis Martin à Jean Leprince, de la paroisse de Chanu, stipulé par Pierre Leprince, son frère, prêtre, demeurant à Saint-Martin-des-Landes.

H. 235. (Liasse). — 5 pièces parchemin ; 100 pièces papier.

1466-1780. — Procès entre l'abbé de Belle-Etoile et François Leprince, président en l'élection de Domfront, au sujet du prétendu fief que le sieur Leprince voulait ériger en la paroisse de Chanu. — Lettres patentes qui autorisent François Leprince, sieur des Buissons, à s'appeler de Princé (1625). — Arrêt du Parlement de Rouen, faisant défense au sieur Leprince d'usurper les droits de chasse, garenne, colombier, en la paroisse de Chanu, sur les dépendances de l'abbaye de Belle-Etoile (1631). — Inventaire des pièces produites faisant mention d'un aveu rendu en mars 1403 aux abbés de Belle-Etoile par Jean Duguay, aîné de la masure de Buissons, pour lui et ses puînés, par lequel il est porté que cette masure est tenue roturièrement. – Vente par Simon de Princey, sieur de la Havassière, à Me Thomas Leroy, sieur de Lanjuinière, docteur en médecine, d'un pré sis à Chanu (1659). — Blâmes d'aveux présentés par le sénéchal de la sieurie de Chanu.

H. 236. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1473-1742. — Aveu rendu au duc d'Alençon par Robert, sieur de Beaumanoir, chevalier, pour un quart de fief de baronnie, situé en la châtellenie de Domfront en Passais, dont le chef est assis en la paroisse de la Lande-Patri et qui s'étend sur les paroisses de Chanu, tenu faire vingt jours de garde à la porte de Normandie en cas de guerre entre les Normands et les Manceaux ; et en cas qu'il serait en garde outre les dits vingt jours, ce serait aux dépens et gages du duc d'Alençon « Et il y a plusieurs francs, tenants de mon dit franc fief, qui sont l'abbé de Belle-Etoile qui tient soubz moy une franche vavassorerie et y a court et usage et m'en est tenu faire et payer par chacun an un esperon... ; et en sont mes hommes francs de payer coustume à cause de mon dit franc fief, depuis la porte de Maine, jusques à la porte de Caen » (1473). — Aveu rendu par l'abbé de Belle-Etoile au seigneur de la Lande-Patri, pour la franche vavassorerie de Chanu, faisant mention de la fourniture de 12 deniers pour un éperon (1493) ; — par Guillemette de Larchamp, dame de la baronnie de la Lande-Patri, veuve de Guillaume de Grimouville, chevalier, seigneur de la Lande (1499). — Main levée des saisies du fief de Chanu, faute d'aveu rendu à la Chambre des comptes (1542). — Vente de la terre de la Fresnaye par Jean de Sainte-Marie, à Pierre de Neufville (1616). — Saisie du fief de Chanu aux plaids de la baronnie de la Lande-Patri à l'instance d'Antoine de Crux, seigneur et patron des Loges, ayant la garde noble des enfants mineurs de feu Jacques de Crux, écuyer, sieur de Bellefontaine, baron de la Lande-Patri (1644). — Appel de la dite sentence. — Aveu rendu par l'abbé de Belle-Etoile à Marie Fauvel, baronne de Larchamp et de la Lande-Patri, épouse d'Antoine de Pellevé, comte de Flers (1679) ; — à Messire Ange Hyacinthe de la Motte-Ango, comte de Flers (1742).

H. 237. (Liasse). — 1 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1466-1776. — Contrat d'échange par lequel Samson de Saint-Germain et Marguerite de Husson, son épouse, cèdent le moulin de Vaubaillon, situé à Chanu, à frère Jean, abbé de Belle-Etoile, qui d'autre part, transporte au dit de Saint-Germain une rente de 40 sous (1466). — Bail des moulins à blé de la Blaire, pour 216 livres (1608) ; — pour 302 livres plus 48 livres une fois payée (1776). — Quittances des réparations.

H. 238. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1402-1761. — Masure de l'Aubrière. — Aveu de Jehan Aubrière, aîné de la masure de l'Aubrière, tant pour lui que pour Perrin Blanchier, son puîné, située en franc fief, en la paroisse de Chanu, contenant 13 acres de terre (1436) ; — de Georges Aubrière, pour la même masure (1541). — Masure de la Bichetière. — Aveu de Pierre de Sainte-Marie pour la masure de la Bichetière, contenant 40 acres (1402). — Masure des Bissons. — Aveu de Jean Duguey, pour la masure appelée le fief des Buissons (1433). — Aveu de Charles de Princé, écuyer, sieur des Bissons, aîné de la masure des Bissons (1687). — Masure de la Blaire. — Blâme de l'aveu rendu par Charles Havas et Pierre Caillebotte, aînés de la masure de la Blaire (1761).

H. 239. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1428-1759. — Masure de la Blanche. — Aveu de Guillaume Euclin, pour 4 acres de terre en trois pièces et plusieurs masures, la première nommée la Foucaudière avec la place d'une maison, assise en la masure à la Blanche, touchant au clos à la Biche et au ruisseau qui vient de Chanu à la Chapelle-Biche, la seconde, nommée la terre à la Gente, et la troisième la terre à la Biche (1428) ; — de Julien Chancerel en qualité d'aîné de la masure de la Blanche, contenant 70 acres (1577) ; — de François Malherbe, aîné, héritier de Jacqueline Chancerel, son ayeule (1759).

H. 240. (Liasse). — 9 pièces parchemin ; 10 pièces papier.

1478-1768. — Masure des Brousses. — Aveu de Gervès Leprince, pour la masure des Brousses dont est aîné Thomas Jehan dit Robiet (1478) ; — de Jean Huet, ainé de la masure des Brousses ; — de Michel Robiet, aîné (1667) ; — de Pierre Hergau, aîné de la même masure (1768).

H. 241. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1511-1760. — Masure des Domaines. — Aveu de Robert Jardin, aîné de la masure des Domaines (1603). — De J.-B. Le Lacquet, sieur de la Rivière, bailli de Flers et de Messei, puîné en la masure des Domaines, créancier foncier et privilégié sur tous les héritages sujets à l'aînesse (1760). — Masure du Chesnai. — Aveu de Jean Duchesnay, aîné (1511) ; — de François et J.-B. Duchesnay, frères, aînés (1750). — Masure de la Fillière. — Aveu de Julien Davy, puîné (1618). — Vente par Gabriel de Neufville, seigneur de la Fresnaye, à Charles Le Maistre, sieur des Fontaines, de deux pièces de terre, situées au village de la Fillière (1665).

H. 242. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1630-1786. — Masure de la Flaudière. — Aveu de Messire Jacques Leprince, prêtre, aîné de la masure de la Flaudière, contenant 15 acres et demi (1630) ; — de Pierre Leprince, prêtre et de J.-B. Leprince, frères, aînés de la masure de la Flaudière (1786).

H. 243. (Liasse). — 17 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1428-1750. — Masure de la Gestière. — Aveu de Guillaume Belaye, aîné de la masure de la Gestière (1428). — Déclaration des religieux de Belle-Etoile qui prétendent faire réunir la dite masure à leur fief de Chanu, faute d'aveux non faits et devoirs non payés (1701). — Masure de la Gonfrère. — Aveu de Robert Gonffrey (1430). — Masure de la Grossière. — Aveu de Colin Desbroucez pour une masure contenant 22 acres de terre (1434) ; — de Jean Limodin pour la masure de la Grossière, contenant 22 acres (1499). — Masure de la Mainfrère. — Aveu de Jehan Angerant pour une masure, nommée la Mainfreyère, contenant 34 acres (1450).

H. 244. (Liasse). — 15 pièces parchemin ; 14 pièces, papier.

1434-1777. — Masure de la Métairie. — Aveu de Jehan Hommet, aîné de la masure de la Métairie, contenant 30 acres (1577) ; par Marie-Louise-Esther Le Frère de Maisons, veuve de Charles Moullin, écuyer, sieur des Buissons, pour l'aînesse de la Métairie (1758). — Masure des Mézerettes. — Aveu de Jehan Besnard, pour une pièce de terre, nommée les Mezerettes, contenant 10 acres (1499). — Masure de la Mignotière. — Aveu de Guillaume le Tirant, pour l'aînesse de la Mignotière, contenant 80 acres (1434). — Des héritiers Huet pour la même masure, contenant en tout 108 acres, 18 perches (1667).

H. 245. (Liasse). — 12 pièces parchemin ; 12 pièces, papier.

1427-1786 — Masure de la Pichaudière. — Aveu de Jehanne, veuve d'Etienne Le Brouceys, comme aîné de la masure de la Pichardière, contenant 24 acres (1427). — Masure de la Plansonnière. — Aveu de Robert Plansson, aîné de la masure de la Plançonnière (1434). — Donation à l'abbaye de Belle-Etoile par Guillaume Anfray, et Marion, sa femme, d'une rente de 5 sous, assise sur une terre située en la masure de la Planssonnière (1494). — Masure de Pontherbou. — Aveu rendu par l'aîné de la masure de Pontherbou (1427).

H. 246. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1427-1772. — Masure de la Racinière. — Aveu de Jehan Racine, pour une masure nommée la Racinière, dont il est l'aîné, contenant 5 acres (1452). — Masure des Rasées. — Aveu de Jehann et Aubrière pour une masure nommée de la Ronsée, contenant 3 acres de terre (1427). — Saisie de la masure des Rosées, faute d'aveu non fait (1773).

H. 247. (Liasse). — 22 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1402-1775. — Masure de la Rousselière. — Aveu de Charles de Princé, écuyer, sieur des Bissons, pour l'aînesse de la Rousselière (1667). — Masure de la Tardivière. Aveu de Robert Larchier, pour l'aînesse de la Tardivière (1402). — Masure des Vallées. — Aveu de Thomas Leprince, pour la masure des Vallées, contenant 45 acres (1409).

H. 248. (Liasse). — 20 pièces parchemin ; 6 pièces, papier.

1326-1757. — Masure de Vaubaillon. — Vente par Raoul de Larchamp à l'abbé de Belle-Etoile d'une rente de 17 sous et trois gélines, assise en la paroisse de Chanu sur le territoire de la masure de la Licière (1326). — Aveu de Johannet de Larchamp, pour l'aînesse de Vaubaillon (1405) ; — de Joseph et Pierre de Larchamp (1757). - Masure de Vaution. - Aveu de Jehan Jardin, pour la masure de Vaution (1499) ; — de Pierre-Jacques Patard, pour la même masure, contenant 38 acres (1757).

H. 249. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1305-1761. — Masure de Visance. — Donation par Robert de la Rivière, écuyer, à Jean Burnel, en raison de son mariage avec Colette, fille de ce dernier, de tout ce qu'il possède en la masure de Visance (1305). — Aveu de Jehan Panet, aux religieux de Belle-Etoile pour la masure de Visance, contenant 10 acres (1427) ; — de Robert Briosne (1435) ; — de Michel Aubert, ayant épousé Françoise Briosne.

H. 250 (Registre). — In-4° ; 124 feuillets, papier.

1561-1565. — Papier des plaids de la seigneurie de Chanu, tenu par Gérard Racine, sénéchal, avocat à Domfront. — Récusation de Guillaume Aubril comme n'ayant pas fourni de commission et aussi « pour ce que au dit jourd'huy il n'a su parler à nous « pour faire ses recors des exploits, ajournements et « autres choses requises, à cause de son ébriété et « potation dont il nous est apparu en tenant les d. « présents plaids, avons cassé ce que le d. Aubril en « aurait faict. » (1561, 2 mai). — Commission donnée à Jean Chancerel, pour tenir le gages-pleiges aux dépens de Gilles Leprince, prévôt, absent, mis en défaut (1563). — Remontrances de frère François Chappon, prieur claustral de Belle-Etoile qui représente que depuis un an l'abbaye « avait été vollée, « rompue, brisée, qu'on avoit emporté les meubles « tant morts que vifs, enlevé les grilles de fer, gonds « et ferrures, hagé et brisé leurs coffres, buffets, « armoires où estoient leurs chartres, livres, bulles, « advеux et autres leurs lettres concernant et regar- « dant le faict de leur dicte abbaye, et après cela faict, « pour que rien n'en peust estre recouvert, s'en sont « les personnes qui ont ce faict allez avec leurs char- « triers où là estoient leurs recognoissances et leurs « contracts abbatiaux. » — Le prieur remontre que ce pillage a été commis « par une nassion de gens, « vulgayrement appelez Huguenots (15 septembre « 1563). » — Appel des resséants faits à cette occasion pour renouvellement des aveux.

H. 151. (Registre). — In-4°, 163 feuillets, papier.

1602-1628. — Plaids de la sieurie de Chanu, tenus par Pierre Rabache, licencié ès-lois, conseiller assesseur de Vire, sénéchal ordinaire de la dite sieurie (1602). — Par Pierre Bonnet, licencié ès-droits, ancien avocat en la vicomté de Domfront (1606) ; — par Pierre Rabache (1608) ; — Plaids tenus par Jean Lioust, licencié ès-lois, avocat, sénéchal de la dite sieurie, avec l'adjonction de Richard Lemière, tabellion, pris comme greffier (1624). — Opposition à la tenue de ces gages pleiges par Antoine Dinet dit Launay, exhibant le contrat de bail pour neuf ans, du temporel de l'abbaye qui lui avait été fait par Jacques de Crux, sieur de Bellefontaine le 5 août 1619. — Défense de l'abbé et du prieur qui soutiennent que le cas est provisoire et qu'il est urgent de tenir les plaids qui n'ont pas eu lieu depuis longtemps, que les hommes sont présents et qu'il devait être procédé à l'appel d'iceux pour la conservation des droits de l'abbaye. — Adjudication à 30 livres de l'aînesse de la Clausonnière sur la contestation entre Jacques Leprince, prêtre et François Hélix, au sujet de la qualité d'aîné (1626). — Déclaration de Jean Racine qui ne sait s'il est aîné de la masure de la Racinière. — Blâme d'aveu rendu par François de Princey, écuyer, sieur des Buissons (1627). — Plaids tenus par Jean Véniard, licencié ès-droits, avocat, lieutenant du sénéchal (1628).

H. 252. (Registre). — In-4°, 98 pièces, papier.

1630-1632. — Plaids de la sieurie de Chanu. — Dénombrement des masures qui en dépendent. — Adjudication du service de prévôté (1631). — Election de Louis Sergent en qualité de prévôt, et sur son refus, ajournement pour faire la bannie du dit service (1632). — Procès-verbal de l'insolence commise par François Chardon, qui, interpellé de passer reconnaissance des redevances qu'il est tenu faire à l'abbaye, avait déclaré au sénéchal : « Tout ce que vous faites « n'est que friponnerie. »

H. 253. (Registre). — In-folio, 130 feuillets, papier.

1650-1671. — Plaids de la sieurie de Chanu tenus par Pierre Veniard, licencié ès droits, sieur des Longchamps, avocat, sénéchal. — Déclaration de Jacques Riant, prévôt, qui certifie avoir termé les plaids au 18 juillet 1650 ; — Appel des tenants ; condamnation des défaillants, à 5 sous d'amende. — Plainte de l'abbé de Belle-Etoile contre Jacques Hélie, nommé prévôt, qui a négligé de délivrer sa commission et d'en remplir la charge. — Amende de 18 sous contre Antoine Debaise, pour non comparence, hommage et devoirs non faits (1668). — Plaids tenus par Isaac de Prépetit, conseiller du roi, avocat au siège de Briouze, exerçant au bailliage de Condé-sur-Noireau, sénéchal de Chanu (1669). — Saisie de la masure de la Métairie, faute d'aveu non rendu, pour être réunie à la sieurie de Chanu (1671).

H. 254. (Regisre). — In-4°, 144 feuillets, papier.

1690-1700. — Plaids de la sieurie de Chanu, tenus par Daniel Brisset, licencié ès-lois, bailli de Messei, sénéchal (1690). — Nicolas de la Rocque, écuyer, seigneur de Montsecret, aîné des masures des Buissons, de la Rousselliére et des Vallées, fait déclaration d'acquisitions pour 60 livres (1692). — Procès-verbal dressé contre divers tenanciers, sujets au payement de la verte moute des blés qu'ils ont recueillis et consommés sur la seigneurie et qu'ils ont fait moudres à autres moulins (1693). — Condamnation de Nicolas de la Rocque à l'amende, pour aveu non rendu des aînesses qu'il possède à Chanu. — Tous les hommes et tenants sont condamnés à suivre le ban du moulin, à peine de confiscation des blés et farines (1695). — Plaids tenus par Pierre Signard, licencié ès-lois, bailli de Messei, pour l'absence du sénéchal ordinaire (1700).

H. 255. (Registre in-4°). — 140 feuillets, papier.

1701-1724. — Plaids et gages pleiges et élection de prévôt de la sieurie de Chanu, tenus en la cour du presbytère, par Pierre Signard, licencié ès-lois, procureur du roi à Condé, sénéchal ordinaire de la dite sieurie, Michel Bonhomme élu prévôt à la place de Michel Racine. — Plaids tenus par Charles Roulin, avocat au grand Conseil (1705) ; — par Julien Bricet, licencié ès-lois, avecl'adjonction de Michel Bonhomme, huissier royal, greffier ordinaire, suivant le termement fait par François Briosne, custos de Chanu, issue de la grande messe paroissiale (1613). — Appel des resséants. — Masure des Bissons, à présent aîné, Thomas Moulin, conseiller, notaire et secrétaire du roi en la cour des comptes, aides et finances de Normandie (1715). — Plaids tenus par Jacques Etienne Brisset, licencié ès-lois, avocat, sénéchal (1718). — Soumission des tenants de représenter leurs contrats d'acquisition (1724).

H. 256. (Registre in-4°). — 126 feuillets, papier.

1726-1732. — Plaids tenus par Charles Roullin, sieur de Bellegarde, avocat au bailliage de Condé, sénéchal (1726). — Saisie de bestiaux par le prévôt de Chanu (1727). — Plaids tenus par J.-B. Le Lacquet, sieur de la Rivière, avocat au Grand Conseil, procureur fiscal au siège de Flers (1730). — Excuses des héritiers de feu Thomas Moullin, écuyer, conseiller du roi, aînés de la masure des Bissons (1732).

H. 257. (Registre in-4°). — 126 feuillets, papier.

1733-1744. — Déclaration des possessions du prieur de Chanu (1733). — Plaids tenus par J.-B. Le Lacquet, bailli de Flers. — Description des différentes masures. — La Jestière, contenant 20 acres, bornée par le chemin de Larchamp et par le ruisseau qui sépare les vicomtés de Vire et de Domfront.

H. 258. (Registre in-4°). — 113 feuillets, papier.

1749-1757. — Plaids de la sieurie de Chanu, tenus à la requête de frère Julien Bernard, procureur des religieux de Belle-Etoile, au village de la Blare, près du moulin du dit lieu (1749) ; — à la requête de frère Julien Barbey, procureur des religieux (1757).

H. 259. (Registre in-4°). — 115 feuillets.

1760-1761. — Plaids de la sieurie de Chanu, tenus à la requête de frère Guillaume Planquois, religieux et procureur de l'abbaye de Belle-Etoile.

H. 260. (Registre in-folio). — 55 feuillets, papier.

1765-1770. — Plaids de la sieurie de Chanu, tenus par Etienne Jouenne, sieur du Montier, licencié ès-lois, avocat à Condé-sur-Noireau, à la requête du père J.-F. Got, religieux et procureur de l'abbaye (1765). — A la requête du P. Nicolas Chauvel (1770).

H. 261. (Registre in-4°). — 208 feuillets, papier.

1780-1788. — Plaids de la sieurie de Chanu, tenus à la requête du P. Binet, prieur de Belle-Etoile, par Etienne Jouenne, sénéchal, assisté de J.-B.-René Guérin, notaire royal à la Lande-Patri (1780) ; — par M. Laisné, avocat à Condé-sur-Noireau, sur l'absence du sieur Jouenne (1785). — Déclaration des possessions de Charles-Léon de Princé, sieur de la Nocherie, en la masure des Bissons (1788).

H. 262. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce papier.

1217-1583. — Chapelle Baivel (La) (Eure, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Cormeilles). - Charte de la donation faite par Henri de Beaufou, chevalier, aux religieux de Belle-Etoile, de la dîme de ses moulins de la Chapelle Baivel, du Mesnil-Vineman et d'Amanville sur les gués de Vire, plus de la dîme de 8 livres tournois qu'il perçoit sur le moulin de Moyath (1217) ; — Confirmation par Guillaume, évêque de Lisieux, de la donation faite à l'abbaye de Belle-Etoile par Henri de Beaufou de l'église de la *Chapelle Bevel*, avec permission de faire desservir ce bénéfice par un religieux ou par un vicaire, reservé le droit de Jean de Glanville qui possède le patronage de cette église. — Vente par Guillaume Rebours à Guillaume de Montigni, prieur de la Chapelle-Bayvel, d'une pièce de terre, située en la paroisse de Notre-Dame de Fresnai en la vicomté de Vire (1439, 16 janvier, n. s.) ; — par Robert Hervieu à frère Jean Moullin, prieur de la Chapelle-Baivel, sous prieur et receveur général de l'abbaye de Belle-Etoile, d'une pièce de terre en taillis, située en la dite paroisse près du chemin de Cormeille à Epaigne (1583). — Accord entre frère Pierre Moulin, prieur de la Chapelle-Bayvel et noble homme Martin Halley, seigneur de la Chapelle-Bayvel, au sujet d'un droit de passage (1548).

H. 263. (Liasse). — 8 pièces parchemin ; 13 pièces papier.

1477-1755. — Sentence capitulaire de frère Hubert, abbé de Prémontré, rendue au chapitre de l'abbaye de Belle-Etoile, auquel assistait frère Jean, abbé, condamnant frère Lucas Mouton, prieur de la Chapelle-Bayvel, au payement d'une rente de 10 livres à l'abbaye (1457). — Promesse de frère Sevrey, prieur de la Chapelle-Bayvel, de continuer à servir cette rente (1755). — Défaut obtenu par frère Thomas Dupont, incorporé en l'université de Caen, prieur de la Chapelle Bayvel, contre Nicolas Delacroix, prêtre, doyen de Cormeilles, opposant à la revendication exercée contre lui des domaines aliénés, dépendant du dit prieuré (1628).

H. 264. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1575-1752. — Collation du prieuré-cure de Saint-Martin de la Chapelle-Bayvel, par Haymon, évêque de Lisieux à Jean Moulin, religieux de Belle-Etoile, en conséquence de la démission de frère Vincent Moulin, dernier titulaire (1575) ; — par François de Rouxel de Médavy, évêque de Lisieux, à Pierre Bazire, religieux de Belle-Etoile, en conséquence de la démission de frère Thomas Dupont (1614). — Permission donnée par Guillaume Fossard, prieur d'Ardennes, par Joseph Torel, prieur de Mondaie et par Robert du Hamel, prieur de Saint-Vincent de Lesbezier, à frère Bazile Goubert, religieux de l'ordre de Prémontré, présenté par Claude Le Chappellier, de demander la collation du bénéfice de la Chapelle-Bayvel, à l'évêque de Lisieux (1662). — Etats du revenu et visite du prieuré. — Procès entre frère Jacques Le Hongre, prieur de la Chapelle-Bayvel et Vincent Papin, curé d'Espaigne, au sujet des dîmes des laines (1752).

H. 265. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1333-1665. — Procès entre l'évêque de Lisieux et le prieur de la Chapelle-Bayvel, au sujet du droit de déport. — Pièces produites au procès. — Union du bénéfice de l'église paroissiale de Saint-Vigor de Trungy, à l'abbaye de Mondaie, autorisée par Guillaume, évêque de Bayeux (1333). — Arrêt du Parlement de Rouen qui déclare abusive et met à néant la procédure exercée par l'official de Lisieux contre frère Pierre Sarrasin, prieur, curé de la Chapelle-Bayvel, décrété de prise de corps pour prétendus excès et rebellion (1618). — Mandement du lieutenant particulier du bailli de Caen, autorisant le prieur de Saint-Germain de la Blancheherbe à faire opposition à la saisie de son bénéfice que prétendait exécuter l'évêque de Bayeux, pour payement du droit de déport (1628). — Arrêt du Parlement de Rouen, rendu sur requête, en faveur des religieux des abbayes d'Ardennes et de Silli qui fait défense d'exiger les droits de déport sur les bénéfices dépendants de ces abbayes, dans le diocèse de Sées (1655). — Adjudication du déport de la Chapelle-Bayvel (1662). — Arrêt du Conseil privé obtenu par frère Bazile Gombert, prieur, portant évocation au Parlement de Rouen du procès qui lui a été intenté par l'évêque de Lisieux au sujet du déport (1662). — Arrêt du grand Conseil obtenu par frère Julien Poret, prieur, au sujet du même procès (1665).

H 266. (Liasse). — 15 pièces, parchemin.

1235-1478. — Condé-sur-Noireau (Calvados). — Charte par laquelle Raoul Lechauf donne à l'abbaye de Cerisi 10 sous mansais de rente, assis à Condé (*Condeium*) (1235) ; — Raoul Thesson, de Condé, et Alice, fille de Robert Le Petit, donnent à l'abbaye de Belle-Etoile, en libre bourgage, leur *perrignum* de Condé, près la maison de Raoul Duredent avec la place voisine et une pièce de terre près des Fourches et du champ de Longueraie, près du chemin de Condé à la maison des lépreux (1237). — Guillaume Blanc-villain, de la paroisse de Chênedollé (*Chaaindolé*), donne tout ce que tient de lui la fille Marcheant et Robert de Saint-Martin, dit Fils-de-Prêtre, en la paroisse de Saint-Martin de Condé (1238). — Robert de Tilli (*de Tylia*), fils de Guillaume de Tilli, chevalier donne tout ce que tient de lui Guillaume de Vère en la paroisse de Condé-sur-Noireau (*Condeium super Nigram aquam*) « sur Lecanel Pié-de-Lou. » (1250). — Raoul Poisson donne 4 sous tournois à prendre sur Robert Prestavene, sur le champ de la Vileinerie, paroisse de Saint-Martin de Condé (*de Condeto*) (1282). — Thomas Théaut, chanoine de Mortain, donne pour le repos de l'âme de Nichole, sa mère, et de Thébaut, son frère, 40 sous t. de rente, assise en la paroisse de Condé sur « Noiere eue » dont une partie « sus deus hères de terre entre la « maison qui fut Durant de l'Espine. » (1325). — Reconnaissance par Jean Sagot, dit Dobié auxp laids de Condé, tenus par Philippe Bretel, vicomte, d'une rente de 18 sous mansais sur le clos Gautier, ayant appartenu à Guillaume Duval, « en la rue ès-chiens, » que Robert de Gardin avait donnée aux religieux en 1237 (1365). — Vente par Jean Picherey, à l'abbaye de Belle-Etoile, pour 19 écus de Jean, d'une rente de 12 sous, assise à Condé en la rue de Montcrotel et en la rue à l'abbé (1367). — Accord consenti par Thomas, abbé de Belle-Etoile, contenant reconnaissance par Jean Bayn, bourgeois de Condé, d'une rente de 3 sous 4 deniers, donnée à l'abbaye par Denis du Couldré et assise en la rue du Vieux-Chatel, jouxte les hoirs Michel Poret (1478).

H. 267. (Liasse) — 3 pièces, parchemin ; 13 pieces, papier.

1304-1600. — Charte par laquelle Jehan du Teyl et Guillemette, sa femme, de la paroisse de Saint-Pierre-du-Regard donnent en dot à Colette leur fille, à raison de son mariage avec Thomas Le Monnier « por tout « don et por toute promesse de mariage et par robes « et par liet tout quanque ledit Jehan, avoit par réson « de héritage eu moulin » de Saint-Martin de Condé (1304). — Fieffe par l'abbé de Belle-Etoile à Jean Sagot le jeune, de la pêcherie du moulin de Saint-Martin de Condé pour la somme de 18 sous dont il donne assiette sur une maison, sise au Viel-Chayvel, aboutant au chemin royal et au fossé : « pourra le dit « Sagot et ses hoirs, en temps d'ovaleson, metre une « braye au buy du moulin ou eu no du moulin lorsque « il ne fache mal au préjudice, encombrier ou empes- « chement en dit moulin » (1377). — Accord entre

l'abbé de Saint-Vincent du Mans et l'abbé de Belle-Etoile, au sujet des droits que le premier avait sur le moulin de Condé-sur-Noireau, à cause du patronage de l'église de la Lande-Patri (1375). — Quittance donnée par frère Pierre Radiguet, religieux et bailli de Belle Etoile, à Michel Blanchard, de la somme de 40 sous, pour la part de la rente de 4 livres assise sur les moulins de Condé (1534). — Mémoire faisant mention de la donation des dits moulins, faite à l'abbaye de Belle-Etoile, en 1368, par Richard de Bailleux, curé de Condé, à qui ils appartenaient pour la plus grande partie.

H. 268. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1302. — Domfront (Orne). — Charte par laquelle Thomas Bouert, de « Domfront (*Danfront*), recognut « de sa bonne volonté qu'il avoit donné et octroié affin « et a tous iors, por Dieu et por aumosne et por le salut « de s'âme à homme religious, abbé et convent de « Bele-Éteile, quinze sous et quatre deniers de tornés « chescun an d'annuel rente, assis en la manière qui en- « suit : c'est assaver en la paroisse de Danfront sur la « meson Johan Le Dentu sept souz et sies deniers, « sur Guillaume Le Foulon tres souz sur un courtil « assis au val du Pissot, à la feste Sainte-Anne et en la « paroisse de Landisac, sur Guillaume la Bruière, « tres souz de tornés et en la parroisse de la Lande- « Patri onze manseis anéél, sur Gauchart. »

H. 269. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces papier.

1276-1520. — Flers (Orne). — Charte par laquelle Robert de Samoi, chevalier, donne à l'abbaye de Belle-Etoile deux gerbes de toutes les dîmes qu'il percevait en la paroisse de Flers, à Montegnos, dans le fief « as Benastes, en échange de ce qu'elle possédait sur le moulin de Chahengnes, situé en la paroisse de Montsecret (*de Montesecreto*), en conséquence de la donation de feu maître Robert Guélent, 12 deniers en diverses redevances à prendre sur Guillaume Angot, pour le fief qu'il tenait de l'abbaye en la paroisse de Frênes par suite d'un arrangement (*atornatio*) fait avec Guillaume Burcin, avec toutes les terres qu'ils possédaient au mont de Cérisi, en la paroisse de Montsecret, entre le Noireau et le doit de la rivière, réservé le droit des hommes de Val-Juas et de la Fossardière, et 15 sous de rente sur le tènement de Guillaume de Vaux, situé près de l'église d'Entremont, et diverses autres rentes sur le moulin de Vaubaston et sur les fiefs de Robert Hervé de l'Eau-Néel et de Robert de Rosel (1276). — Confirmation de cet échange par Thomas, seigneur d'Aunou (1297, en français). — Confirmation par Robert d'Harcourt, seigneur de Beaumesnil et de Flers, des donations faites à l'abbaye dans les paroisses de Flers et de Saint Georges-en-Bocage (1330). — Lieux et places où le baron de Flers a droit de prendre la neuvième gerbe sur la dîme de Flers. — Accord par lequel Pierre Tillier, chapelain ordinaire du roi, curé de Saint-Germain de Flers, cède à frère Jean, abbé de Belle-Étoile, la totalité des dîmes des traits de Montagnoux et de la Pommeraie, en échange des droits que l'abbaye avait sur le moulin de la baronnie de Flers (1520).

H. 270. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1545-1785. — Accord entre Jacques de Harcourt, baron de la Motte, protonotaire du Saint-Siège, abbé de Belle-Étoile, et Jehan Lebec, curé de Flers, au sujet des dîmes de Flers (1545) ; — entre le même curé et Philippe de la Grenarie, abbé de Belle-Étoile (1558). — Reconnaissance par le même du bail à lui fait des dîmes de Flers pour la somme de 45 livres (1559). — Bail de la même dîme pour 350 livres et 50 livres de vin (1658) ; — pour 500 livres (1775). — Déclaration de la consistance de cette dîme (1785).

H. 271. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1565-1693. — Sentence du lieutenant général au bailliage de Rouen, qui autorise les religieux de Belle-Étoile à faire l'adjudication des grains engrangés en la grange dîmeresse de Flers pour avoir payement des arrérages d'une somme annuelle de 45 livres, due par noble homme Jean Lebec, curé de Flers (1565). — Extrait des registres de recette de la dîme de Flers. — Etat des masures du fief de Montagnoux. — Inventaire des pièces produites au procès entre l'abbaye de Belle-Étoile et le curé de Flers au sujet des dîmes. — Factum pour les religieux contre François de Malfillastre, curé de Flers (imprimé). — Requête des religieux contre noble homme M. François Robillard, curé de Flers (1699).

H. 272. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1700-1717. — Sentence définitive de Regnauld Brouard, sieur de la Motte, lieutenant ancien du bailli de Caen au siège de Vire, maire perpétuel de cette ville et lieutenant général de police au dit lieu, qui maintient les religieux de Belle-Étoile au pétitoire des grosses dîmes des traits de Montagnoux et de la Pommeraie et déboute le curé de Flers de son contredit (1701). — Productions nouvelles des religieux contre François Robillard, curé de Flers, appelant (1706). — Arrêt du Parlement de Rouen qui met à néant l'appel du curé de Flers (1709). — Aveu rendu en 1717 à Louis de Pellevé, chevalier, comte de Flers, baron de Larchamp, châtelain de la Lande-Patri, seigneur présentateur de Belle-Fontaine, Andillon, Chanu, le Frênaie, le fief du Mêle et autres terres, par David Paillediеu, sieur de Launai, aîné de la vavassorerie de la Pommeraie, située en la paroisse de Flers, mouvante du fief de la grande verge dans le canton de

Flers, contenant 102 acres dont 56 ne sont sujettes qu'à payer 15 s. t. de rente, 10 d'ancienne création et 5 pour les réparations de la motte du château de Flers, suivant une transaction passée devant Sauquet et Arson, tabellions en la vicomté de Vire en 1465, entre Nicolas de Grosparmy, écuyer, baron de Flers et Jean de Nantrieul, sieur de la Pommeraie. Les tenants sont purs banniers des moulins à blés et à draps de la seigneurie et sujets payer à la Saint-Michel 3 deniers pour les réparations de la motte du château, suivant une transaction passée entre eux et le baron de Flers, devant Fabien Corbière et Bisson, tabellions, le 22 février 1529, et devant Stavenot Halbout et son adjoint, tabellions à Flers, le 16 juin 1557. Ils sont sujets payer avenage quand ils mettent en charrue un jour après Noël. « Item sont sujets à mener un fouc au manoir de Flers, laquelle sujétion est à présent changée à celui du bûchage du bois de Flers... Item sont sujets à une journée de huée par an seulement. Item est sujet celuy qui se marie le dernier avant le jour de carême prenant, payer une boule de cuir et la porter le dit jour au château, si le seigneur y demeure ou gens pour luy, sinon à la cohue ou juridiction, ainsi qu'il est accoutumé... Item sont sujets envoyer leurs enfans aux écoles du dit lieu de Flers. »

H. 273. (Liasse). — 47 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1718-1762. — Transaction entre Jacques Beuzelin, procureur des religieux de Belle-Étoile et Germain de Nantrieul, prêtre, fermier du curé de Flers, pour le trait de dîme de la Petitière, dans lequel il avait enlevé sans droit des gerbes de dîmes (1718). — Bail par les religieux, à Marie-Madelaine Niobé, veuve du sieur de l'Orsonnière-Profichet, bourgeoise de Flers, des grosses dîmes de Montagnoux et de la Pommeraie pour 200 l. (1726). — Mémoire imprimé des prieur et religieux de l'abbaye de Belle-Etoile, contre M. Robert Quesney, prêtre, curé de Flers, au sujet de la dîme des sarrasins qu'ils réclament comme gros décimateurs. « Le sarrasin fait au moins la tierce partie des récoltes de la terre dans la paroisse de Flers, et l'on en laboure aujourd'hui beaucoup plus que l'on ne faisait il y a quarante ans, même trente ans. L'on en fait du pain qui est la nourriture ordinaire non seulement des pauvres gens, mais des laboureurs et habitans de cette paroisse, si l'on en excepte la maison du seigneur, celle du curé et de trois ou quatre principaux propriétaires où l'on mange du pain de froment ; il n'y en a point de toutes les autres où la nourriture ordinaire ne soit le pain, la bouillie et la galette de sarrazin ; il ne faut pas même comprendre dans l'exception les journaliers et domestiques de ce petit nombre de bonnes maisons. » — Réponse sommaire du curé de Flers à l'écrit signifié par les abbé et religieux de Belle-Étoile, au sujet des novales, attribuées au curé par l'édit de 1637. — Arrêt du Parlement de Rouen qui condamne les religieux à payer la somme de 1595 livres de dépens au curé de Flers (1759). — Quittance de Robert Quesney, curé de Flers, doyen de Condé-sur-Noireau, aux religieux de Belle-Étoile de la dite somme. — Consultation au sujet des dîmes d'une pièce de terre, nommée la Masure, réclamée par les religieux (1762).

H. 274. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1264-1270. — Fontaine-Etoupefour (Calvados, canton d'Evreci). — Donation par Alargie, veuve d'Alain de Falaise, chevalier, à l'abbaye de Belle-Étoile, d'une vergée de terre à Estoupefour, à la Coute-Pièce (*Culta Pecia*) et d'une rente d'une mine de froment, mesure d'Etoupefour, à prendre sur la masure de Julien Cisel, entre la terre de Jean de Falaise et celle de Ranulfe Alain (1264). — Guillaume de Falaise, fils d'Alain de Falaise, chevalier, confirme la donation précédente faite par sa mère, enterrée à Belle-Étoile.

H. 275. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1217-1460. — Fresnes (Orne, canton de Tinchebrai). — Donation par Robert de Paris, du consentement de Lucie, sa femme, à l'abbaye de Belle-Etoile, de la masure de la Rufinière, en la paroisse de Fresnes, *juxta parcum Tenechebraii* (1217). — Guillaume de Samoi, prêtre, fils de Robert de Samoi, chevalier, donne tout ce que tenait de lui Guillaume Lehagre, fils d'Estienne, en la même paroisse (1234). — Vente par Jean et Robin Clopied, frères, bourgeois de Messei, à Jean, abbé de Belle-Étoile, de la mare ou étang à l'Oison, nommé Androuet, situé en la paroisse de Fresnes, pour la somme de 24 l. t. (1460, 10 juillet).

H. 276. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1505-1787. — Rachat par N. Ménard, d'un lot de terre en pré, sis en la paroisse de Fresnes, à lui précédemment vendu par Guillaume Dumont (1505). — Fieffe par Philippe de la Grenarye, abbé de Belle-Étoile, François Voisin, prieur claustral, Jean Moulin, sous-prieur, prieur de la Chapelle-Bayvel, Nicolas Hélix, chantre et prieur du Ménil-Villeman, et Julien Vauquelin, religieux de la dite abbaye, à Thomas Halley, fils de feu Pierre Halley, du vivier ou étang de Forges, situé dans les paroisses de Fresnes, de Landisacq et de Cerisi, pour la somme de cinq écus de rente (26 mars 1584). — Sentence du lieutenant général du bailli de Caen à Vire, adjugeant aux religieux de Belle-Etoile la jouissance du vivier de Forges, pour avoir paiement des arrérages de la dite rente (1628). — Bail à ferme par Nicolas du Rouzel, écuyer, conseiller à la cour des aydes et finances de

Caen et agissant au nom de Pierre du Rouzel, conseiller au Parlement de Normandie, abbé de Belle-Etoile, du pré nommé l'étang de Forges (1640). — Réponse des sieurs Lehagre à la requête d'intervention des religieux de Belle-Étoile au sujet de la possession d'un terrain, joignant l'étang du Vivier (1787). — Gages plèges de la seigneurie du Mêle, s'étendant dans les paroisses de Fresnes, Landisacq, Montilli et Saint-Pierre d'Entremont (1783).

H. 277. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ;

1258-1262. — Hérouville (Calvados, canton de Caen). — Vente par Guillaume, seigneur d'Hérouville, à Pierre Giraud, bourgeois de Caen, à l'abbaye de Belle-Étoile, pour 10 livres tournois, d'une vergée et demie de terre au terroir de Saint-Pierre de *Herovilla*, à la petite Londe, près de la terre des chanoines ou Val des Roques (1258). — Donation par Pierre Giraud, bourgeois de Caen, de 10 quartiers de froment à Hérouville, mesure du lieu et de diverses redevances (1258). — Confirmation de la donation précédente, par André de Pont-Audemer (1262).

H. 278. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier

1318-1465. — La Lande-Patri (Orne, canton de Flers). — Donation par Guillaume Lemarié et par Jehanne, sa femme, de la paroisse de Cérisi, à l'abbaye de Belle-Étoile, de deux pièces de terres, situées à la Lande-Patri, entre le bourg (*villa*) et le vivier (1318). — Vente par Jehanne Lemestre, de la Lande-Patri, à Jean, abbé de Belle-Étoile, d'une rente de 12 sous six deniers, qu'il avait acquise de Gervés Bourdon de Cérisii (1465, n. s., 25 février).

H. 279. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1243-1322. — Landisacq (Orne, canton de Flers). — Enguerrand Le Bigot donne pour le salut de l'âme de Robert, son fils, tout le fief que tient de lui, Guillaume de Landisacq (1243). — Gervais de Samoi, fils de Robert de Samoi, chevalier, donne tout ce que tient de lui Raoul et Roger du Plessis en la ville et paroisse de Notre-Dame de Landisacq *(in villa et parochia Sanctæ Mariæ de Landa Ysaac)*, lequel ténement dépend du domaine de la Masselière (1251). — Guillaume et Borget Flaut, fils de Hagre Flaut, vendent à l'abbaye de Belle-Étoile, pour 16 sous tournois, une rente de 2 sous tournois en augmentation de la rente qu'ils faisaient déjà à la dite abbaye dont 8 sous mansois sur la demie acre située près de la Bougière, à payer par Robert Hagret, leur frère, et 4 sous mansois sur une autre demie acre, située près des barrières de Flaauz, à payer par Raoul de la Bruyère, pour fieffe faite par la dite Borget Flaauz, fille du dit Hagre (1260). — Vente par Geoffroi et Guillaume du Pleisseis frères, de Landisacq, aux religieux de Belle-Étoile, d'une rente de 3 sous, destinée à la pitance (1832).

H. 280. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ;

1433-1545. — Vente par Jean Marie, de Landisacq, à frère Michel, abbé de Belle-Etoile, de 7 sous 3 deniers de rente, assise au hameau de la Blanchetière, paroisses de Landisacq et de Cerisi (1433, 26 mai) ; — par le même au même abbé, d'une rente de 5 sous 3 deniers assise au même hameau (1444, n. s., 2 février) ; — par Jean Aubril dit Girot à Guillaume Le Mouton, prêtre de Landisacq, d'une rente de 2 boisseaux et demi de seigle (1479) ; — par Jean Brière, à Jean Huart, prêtre de la paroisse de la Lande-Patri, de la moitié d'une portion de terre pour faire une mare à poisson (1504). — Vente par justice des biens saisis à Landisacq, à la requête de l'abbé de Belle-Etoile sur les hoirs Marie, pour défaut de paiement d'une rente de 15 sous (31 août 1516). — Lots des héritages ayant appartenu à Robert Brionne, situés en la paroisse de Landisacq, au hameau de Visance (1529). — Vente par Richard Huard, de la paroisse de Landisacq et par Françoise le Louvetel, sa femme, à Jacques Lecomte, d'une rente de 10 sous et d'une somme de cent livres à lui accordée en mariage par Jean et Jean le Louvetel, oncle et neveu ; la dite vente faite pour la somme de 75 l. (1545). — Accord entre frère Laurent Calando, prieur claustral et Pierre Radiguet, bailli de l'abbaye de Belle-Etoile et Jean Marie, de Landisacq, par lequel les religieux se désistent de l'action par eux intentée pour dégradement d'une pièce de terre, nommée les Vieilles Rosées, moyennant l'abandon fait par Marie, de cinq perches au dessous de la mare formée par le ruisseau des Vieilles Rosées et par le ruisseau de la *Fontaine-ès-Fées* (1545).

H. 281. (Liasse). — 20 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1549-1600. — Vente par Toussaint Brière, d'une pièce de terre, sise en la parroisse de Landisacq, seigneurie de Belle-Étoile (1549). Reconnaissance par G. Raballon et Guillaume Hurel, du bail à eux passé par Tiphaine Lecomte, de Landisacq, d'héritages sis en la dite parroisse (1590). — Vente par Guillaume Hurel, à Noël Brière, greffier du bailli de Mortain à Tinchebrai, d'une demi vergée de terre, nommée le Grand-Champ-Dessus-l'Ecluse (1595). — Contre-échange de deux vergées de terre dites les Hautes-Masures, que Jean Brière baille à Noël Brière (1600).

H. 282. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1563-1715. — Fieffe par Philippe de la Grenayrie, abbé de Belle-Etoile à Thomas et à Julien Marie d'une pièce de terre nommée la Troche-à-la-Dame

(1563). — Vente par Guillaume Dumeslin et par Michel Brière à Jean Profichet, bourgeois de Flers, de divers héritages, sis en la paroisse de Landisacq, au village de la Flaudière (1625). — Retrait lignager exercé par Marin Brière, armurier, et par Louis Brière, son frère, des héritages compris en la dite vente (1626). — Vente par Jean Profichet à Marin Brière, d'un jardin sis à la Flaudière (1632). — Inventaire des pièces produites contre les asséeurs de la taille de Landisacq par les religieux de Belle-Etoile, prenant fait pour Pierre Hallebout, leur fermier (1645).

H. 283. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1677-1744. — Accord entre Charles de Couespel, écuyer, sieur de Louvigny et Daniel Le Comte, au sujet des dégradations commises par ce dernier sur les héritages de M. de Louvigny (1689). — Assemblée des parents paternels et maternels des enfants mineurs de feu M. Nicolas de Saint-Sauveur, chevalier, baron du dit lieu, seigneur et patron de Sainte-Honorine-la-Chardonne et de dame Marguerite de Cantel, sa veuve, pour la nomination de tuteurs pour les dits enfants au nombre de trois (1706). — Inventaire des meubles existants au logis de Saint-Sauveur, après le décès de M^me^ de Saint-Sauveur (1711). — Vendue des meubles restés à Caen après le décès de la dite dame. — Promesse de M. de Saint-Sauveur, écuyer, seigneur du Saussay, tuteur des enfants mineurs de M. et de M^me^ de Saint-Sauveur, à MM. de Fresnel de la Pipardière et de Saint-Ouen, leurs tuteurs actionnaires, de leur rendre compte de la vente faite pour 400 livres à M^me^ de la Forêt d'une berline et de deux chevaux conduits à la foire franche (1711). — Aveu rendu par Nicolas de la Rocque, écuyer, sieur de Rochemont, à M^me^ Ange-Hyacinthe de la Motte-Ango chevalier, comte de Flers, marquis de Messei, baron de Torchamp, châtelain de la Lande-Patri, patron honoraire de Chanu, pour divers tènements situés dans le fief du Merle, paroisse de Landisacq, dépendant de la baronnie de Larchamp (1753) ; — par les religieux de Belle-Etoile, au même, pour la masure de l'Angotière, située en la dite paroisse (1780) ; — par Jean et Richard Bourdon, aux religieux de Savigny, pour la masure de la Marière, dont les religieux de Belle-Etoile sont puinés

H. 284. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1412-1550. — Fieffe par Thomas Leboust à Jean Clavel, d'une pièce de terre située au Plessis, en la paroisse de Landisacq (1412). — Ratification par Thomas Besnart, mari de Jehenne, fille de Raoul Leboult, de la donation d'une rente de 5 sous 10 deniers sur la masure du Plessis, faite aux religieux de Belle-Etoile, par le dit Leboult, inhumé dans l'abbaye (1442). — Echange d'héritages sis dans le fief des religieux de Belle-Etoile, à Landisacq, entre Jean Moessart, bourgeois de Domfront et Richart Vianneis (1450). — Vente par Guillaume Briosne à Michel Le Prince, d'une pièce de terre située aux Maisons-Blanches, paroisse de Landisacq, en la seigneurie de Belle-Etoile (1550).

H. 285. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1492-1631. — Sentence rendue aux plaids de la seigneurie de Perthou, à la requête de noble homme Jean de Perthou, écuyer, revendiquant la pièce des Valettes ou du Val-Renout, à faute d'hommage non rendu, condamnant les ayant-cause à payer le prix de l'appréciation de la dite terre (1492). — Vente par Philippe Gaucher à Michel Gaucher, d'une pièce de terre nommée le Mont-Hébert, sise en la paroisse de Landisacq, en la sieurie du Mesle et au terroir du Plessis (1470). — Copies d'aveux rendus aux religieux de l'abbaye de Savigny, par les aînés des masures du Bouillon, la Haute-Haguerie, le Tronchet et Visance. — Vente par Thomas Halley, sieur de la Fristière, à Guillaume Halbout, de 14 acres de terre au village du Plessis (1597). — Sentence par Guillaume Vauquelin, écuyer, lieutenant général au bailliage de Caen, sur un débat de tenure entre Gilles Bunel, abbé de Belle-Etoile et le baron de Saint-Pair, jouissant du fief de Savigny (1611).

H. 286. (Liasse). — 27 pièces, papier ; 1 plan.

1580-1630. — Mémoire des masures appartenant à l'abbaye de Savigny. — Aveu de la masure de Visance, rendu aux religieux de Savigny (1580). — Plaids tenus au village du Plessis par Pierre Rabache écuyer, conseiller assesseur en la vicomté de Vire, sénéchal (1609). — Aveu rendu à Antoine de Bourbon frère naturel du roi, comte de Moret, abbé de Savigny, pour la masure du Bosc (1621). — Sentence de Roger Le Louvetel, lieutenant ancien, civil et criminel en la vicomté de Vire, qui ordonne que les religieux de Belle-Etoile bailleront déclaration de la masure du Plessis (1630). — Mémoire de la production des religieux de Savigny pour la masure du Plessis. — Arpentement de la masure du Plessis. — Sentence de Jean Véniard, licencié ès-lois, lieutenant du sénéchal de la sieurie de Perthou, aliàs de la Mancellerie, rendue aux plaids tenus au village du Plessis, portant réunion de cette masure de la sieurie de Perthou, faute d'aveu non rendu et rentes non payées (1630).

H. 287. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 50 pièces, papier.

1631-1633. — Opposition des tenants à la réunion de la masure du Plessis à la sieurie de Perthou (1631).

— Déclaration de divers tenants qui prétendent relever du fief du Mesle et de l'abbaye de Savigny (1632). - Procédures faites contre les tenants de la dite masure comme ayant par attentat enlevé leur blé au préjudice de la saisie. — Accord par lequel divers tenants renoncent à leur opposition à la réunion de la dite masure à la sieurie de Perthou (1633).

H. 288. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1633-1637. — Sentence de Jean de Banville, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Vire, ordonnant que les opposants à la réunion de la masure du Plessis au fief de Perthout, communiqueront leurs pièces aux religieux de Savigny (1623). — Mémoire présenté au Grand Conseil par les religieux de Belle-Étoile contre les religieux de Savigny, qui réclamaient la tenure directe de la masure du Plessis. — Procuration donnée par noble homme Charles de Lancy, avocat en parlement de Paris, intendant et procureur général de M. Charles de la Vieuville, abbé commendataire de Savigny, à Jean Chrétien, religieux de la dite abbaye, pour poursuivre le procès commencé au sujet de la tenure directe de la masure du Plessis (1636). - Extrait du procès-verbal des gages-plèges de la sieurie de Perthou tenus par Isaac Fourey, écuyer, licencié-ès-lois, avocat, sieur des Pallières, sénéchal de la dite sieurie, dans lequel les tenants de la masure du Plessis furent comparants (1637).

H. 289. (Liasse). — 74 pièces, papier.

1635-1639. — Suite de la procédure entre l'abbaye de Belle-Etoile et celle de Savigny, au sujet de la tenure de la masure du Plessis. — Déclaration de Jean Guillemin, tenancier de la masure du Plessis, par lui rendue aux religieux de Belle-Etoile (1635). — Nouveau mémoire des religieux de Belle-Etoile : « Durant les misères des guerres passées et durant le temps des guerres civiles qui ont eu cours en ce royaume, la dite abbaye a esté tellement affligée par les gens de guerre lesquels ont profané la maison de Dieu, faisant des dortoirs des religieux des corps de garde et de leurs chapelles et lieux de dévotion des escuries et mangées à chevaux, de sorte que l'on pouroit dire de cette pauvre maison ce que disoit le prophète royal, p. 78 : *Deus, venerunt gentes in hæreditatem tuam, polluerunt templum sanctum tuum, posuerunt Jerusalem in pomorum custodiam.* Cette vérité paraît par les informations qui en ont été faites par M. Jean Deslandes, conseiller assesseur, le cinquième de juillet 1591. » — Sentence du lieutenant général de la vicomté de Vire, qui condamne les religieux de Savigny à payer un dédommagement aux religieux de Belle-Etoile (1639).

H. 290. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1639-1643. — Sentence définitive rendue aux assises de Vire, condamnant les religieux de Savigny et adjugeant à l'abbaye de Belle-Etoile la propriété et la tenure de la masure du Plessis (1639). — Evocation de la cause au Grand Conseil, par les religieux de Savigny (1641). — Anticipation d'appel obtenu à Rouen par les religieux de Belle-Etoile (1642). — Requête des dits religieux au Grand Conseil (1643).

H. 291. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1251-1757. — Copie de la charte de Gervais de Samoi, contenant donation à l'abbaye de Belle-Etoile de tout le tènement de Raoul du Plessis, situé en la paroisse de Landisacq (1251). — Procès-verbal dressé par Jacques Birey, tabellion royal en la vicomté de Mortain, pour le siége de Tinchebrai, arpenteur royal ès vicomtés de Vire, Vassy et Mortain, de la contenance, jouxtes et bornes de la masure du Plessis (1657). — Accord entre les religieux de Savigny et ceux de Belle-Etoile au sujet de la tenure de cette masure (1651) ; — entre les religieux de Belle-Etoile et les tenanciers de la masure du Plessis, au sujet des droits de vente (1663). — Déclaration de Gilles-Gabriel Hélie, notaire royal à Chanu, rétractant l'indication énoncée dans un acte de vente d'une terre portée comme relevant du fief de Savigny, tandis qu'elle dépend du fief de Perthou (1757).

H. 292. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1633-1763. — Aveux des aînés et des puînés de la masure du Plessis, rendus aux religieux de Belle-Etoile. Echange fait entre Charles du Rosel, écuyer, sieur de Saint-Pierre, avec Guillaume Busnot, d'héritages sis à Landisacq (1647). — Aveu de Jean et François Madeline, aînés de la masure du Plessis (1763).

H. 293. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1638-1755. — Le Grand et le Petit Val. Acquisitions faites au village du Val. — Vente par Jean Caillot, sieur des Vallées, lieutenant général en la vicomté de Vassi, à François Le Mouton, bourgeois de Paris, maître chandelier en cette ville, d'héritages sis au dit village (1644). — Donation par François Le Mouton, aux religieux de Belle-Etoile, de deux acres de terre sis au dit village (1656). — Adjudication de réparations aux maisons de la ferme du Val (1636). — Plans des héritages acquis de François Le Mouton. — Bail à ferme par les religieux à Philippe Séguin, de la ferme du Grand Val, pour la somme de 90 livres (1657) ; — à Guillaume Horion pour 100 livres (1759).

H. 294. (Liasse). — 20 pièces, parchemin.

1220-1363. — Maltot (Calvados), canton d'Evrecy. — Dîmes. Charte par laquelle Nicolas de Maletot, fils de Guillaume de Maletot, chevalier, confirme la donation faite par son père à l'abbaye de Belle-Etoile, des dimes qu'il possède en fief laïque à Maltot, à savoir : la sixième gerbe des fiefs de Philippe du Buisson et de Hugue Malherbe, chevalier. Il confirme également la donation d'Osanne, fille de Foucher de Cerisi, sa mère, des dimes qu'elle possédait à Caligni (1220). – Vidimus et approbation par Robert, évêque de Bayeux, en 1221 : 1° de la charte de Guillaume de Maletot, en faveur de l'abbaye de Belle-Etoile (1220) ; 2° de la charte d'Osanne, faite avec le consentement de Nicolas de Maletot, son fils aîné (1220) ; 3° de la charte de Nicolas de Maletot, confirmant les deux donations précédentes (1220). — Philippe du Buisson confirme la charte précédente et donne en outre à l'abbaye la rente que lui faisait Jean de Maletot (1230). — Samson Estout, de Feugerolles, vend à Henri de Maletot pour 30 l. t. toute la dîme de Maltot (1236). – Henri de Maletot, clerc, fils de Gervais de Maletot, vend à l'abbaye de Belle-Etoile toute la dîme qu'il possédait à Saint-Gervais-de-Maletot (1259). — Jean de Maletot fils de Jean Michel de Maletot, vend à l'abbaye, pour 27 livres, la part de la dîme de Maletot qu'il tenait de l'héritage de son père (1262). — Jean de Bovrei, écuyer, fils de feu Guillaume de Bovrei, chevalier, confirme l'acquisition de la dîme de Maletot, faite par l'abbaye (1265). — Jean de Maletot abandonne à l'abbaye ses deux parts de la dîme de Maletot, celle qu'il tenait de son père et celle qui faisait partie du douaire de sa mère (1267, n. s. janv.) — Guillaume Maleherbe, chevalier, confirme la vente faite à l'abbaye par Hugues Maleherbe, chevalier, son père, des dîmes de Maletot, que tenaient de lui Nicolas, fils de Guillaume de Maletot, chevalier et Jean, fils de Nicolas (1270). – Richard de Maletot, curé de Montreuil, près l'abbaye du Val-Richer et Sello de Maletot, son frère, fils de feu Jean de Maletot, abandonnent à l'abbaye toutes les dimes qu'ils possédaient à Maletot (1273). — Jean Jehan de Maletot, fils de feu Jehan de Maltot, fait l'abandon à l'abbaye, moyennant une somme de 50 l. t. de toutes les dîmes qu'il possède dans le fief du Buisson et dans le fief Malherbe, acquises par lui de Richard Jehan, son frère, tenues par hommage de la dite abbaye (1280). — Guillaume Maleherbe vend à l'abbaye pour 12 l. t. tous les droits de justice et de fief qu'il possédait à cause des dîmes de Maletot (1282 en français). — Accord conclu entre l'abbé de Belle-Etoile et celui de Fontenai, par l'entremise de l'abbé de Montdaie, au sujet des menues dîmes du fief de feu Roger de Maletot, chevalier (1304) ; – par l'intermédiaire de feu Robert Pasqueri, moine de Fontenai, fondé de pouvoirs de l'abbé, par lequel celui-ci cède aux religieux de Belle-Etoile, pour une rente de 32 setiers d'orge, les dîmes grosses et menues de Maletot (1332, lundi après l'Épiphanie, n. s.) — Quittance donnée par Robert, abbé de Fontenai, du payement des 32 setiers d'orge de rentes dus par l'abbaye de Belle-Etoile (1352). — Consentement donné par Pierre, abbé de Fontenai, par Raoul Beaucousin, prieur et par les religieux, à l'exécution d'une sentence de l'officialité de Bayeux, relative aux mêmes dîmes (1363).

H. 295. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1331-1612. — Procuration donnée par Jean, abbé de Saint-Etienne de Fontenai, à frère Robert Pasquery, pour faire en son nom abandon à l'abbaye de Belle-Etoile de toutes les dîmes de blé, légumes et autres fruits, appartenant à son abbaye et situés dans la paroisse de Maletot, moyennant une rente de 32 setiers d'orge, mesure de Caen (1331). — Attestation donnée par l'official de Bayeux de la remise de ces dîmes à l'abbaye de Belle-Etoile, faite par frère Robert Pasquery (1332, n. s. lundi après l'Epiphanie). — Quittance donnée par Robert, abbé de Saint-Etienne de Fontenai, à l'abbé de Belle-Etoile, des arrérages de la dite rente (1335). — Sentence de Guillaume Vauquelin, lieutenant général du bailli de Caen, qui accorde main-levée aux religieux de Belle-Etoile, de la saisie des grains de la dîme, opérée dans leur grange par les religieux de Fontenai, pour avoir le payement de la dite rente (1604) ; — qui adjuge aux religieux de Fontenai payement de 320 boisseaux d'orge, mesure de Caen, revenant à 32 setiers, mesure ancienne (1611). — Tableau des mesures usitées en Normandie d'après l'étalon de cuivre conservé au château d'Arques.

H. 296. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1606-1742. — Baux à ferme par l'abbé de Fontenai, de 320 boisseaux d'orge que lui doivent les religieux de Belle-Etoile sur la dîme de Maltot. — Reprise d'instance au sujet de la mesure des boisseaux d'orge que l'abbé de Fontenai a droit de prendre sur la dîme de Maltot. — Sentence du lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, ordonnant la réduction à l'ancienne mesure, des boisseaux d'avoine de rente appartenant à l'abbé de Saint-Etienne de Caen, sur la sieurie des Iles-Bardel, conformément à la mesure du boisseau d'airain conservé par la dame de Caen (1629). — Arrêt du parlement de Rouen obtenu par l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, contre l'abbé de Saint-Jean de Falaise, au sujet d'une rente assise sur la dîme de Beaumais, par lequel il paraît que les rentes de blé se payent suivant l'ancienne mesure (1638) ; — obtenu par Jacques de Vassy, seigneur de la

Forest et des Iles-Bardel, contre l'abbé de Saint-Etienne de Caen, au sujet de la réduction du boisseau à l'ancienne mesure (1653). — Sentence des requêtes du Palais à Rouen, au profit de l'abbaye de Saint-Evroult, contre l'abbaye de Silli, au sujet d'une rente de 696 boisseaux d'avoine, 464 boisseaux d'orge, et 32 boisseaux de froment, à l'ancienne mesure de Trun, due par la dite abbaye (1662). — Sentence de François Le Boucher, écuyer, seigneur de Verdun, conseiller au bailliage de Caen, exerçant la juridiction des privilèges royaux de l'université de Caen, condamnant l'abbé et les religieux de Fontenai à contribuer aux charges des gros décimateurs en la paroisse de Maltot, suivie d'un accord par lequel l'abbé de Fontenai s'oblige à payer aux religieux de Belle-Etoile 60 livres par an (1689). — Bail à ferme de toutes les dimes de l'abbaye de Fontenai, y compris les 320 boisseaux de Maltot, pour 4,500 livres en argent, 200 gerbes de *gleu*, 400 bottes de sainfoin, un cent de gerbes de lentilles, 1,400 bottes de grosse paille, 52 boisseaux d'avoine, une poule dinde grasse, chaque semaine, 8 journées de harnais, plus diverses charges (1742).

H. 297. (Liasse). — 34 pièces, papier.

1593-1760. — Quittance donnée par M. Le Prevost, abbé d'Aunay, de la somme de 4 écus, qu'il a droit de prendre sur la dîme de Maltot (1593) ; — par Bertaut, procureur, receveur général de Jean Bertaut, abbé d'Aunay, son frère, de 48 boisseaux d'orge, ancienne mesure d'Evrecy, revenant à 32 boisseaux, mesure d'Arques, sur la dîme de Maltot (1604) ; — de Gilles Lemarchant, receveur du même abbé, de la même redevance (1607) ; — de frère Le Gentil, cellérier de l'abbaye d'Aunay (1641). — Sentence de Jean Vauquelin, conseiller du roi et président au siége présidial de Caen, adjugeant aux religieux d'Aunay, payement de 32 boisseaux d'orge, mesures d'Arques, en vertu d'une sentence arbitrale rendue en l'année 1433 et de plusieurs autres titres (1697). — Quittance de cette redevance (1754)

H. 298. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1491-1691. — Accord par lequel les prêtres et clercs ayant part aux rentes et obits de la paroisse de Saint-Pierre de Maltot abandonnent aux religieux de Belle-Etoile une rente de 6 boisseaux d'orge, ancienne mesure de Caen, qu'ils réclamaient sur la dîme de Maltot, aumônée aux religieux par Gervais de Maltot, écuyer, avec cession d'une rente de 3 boisseaux d'orge sur une maison et terre situées sur le chemin de Caen, moyennant une somme de 7 livres 10 sous (1491). — Bail à ferme pour sept ans par l'abbé de Belle-Etoile à Thomas Delabigne, prêtre, des dîmes de Maltot, avec un manoir, grange et terres labourables dans les paroisses de Maltot, de Vieux et de Fontaines, pour la somme de 35 livres (1497) ; — à Robert Larchier, fils de Jean Larchier, écuyer, seigneur de Maltot et à Pierre Angot, bourgeois de Caen, des mêmes dîmes et terres, pour 45 livres (1524) ; à Nicolas Champion, marchand tanneur, bourgeois de Caen, de la dîme de Maltot et du fief de Vieux, pour 50 écus (1583) ; — à M. Pierre Panier, curé de Maltot, chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, de tout ce que l'abbaye possède dans les terres de Maltot, de Vieux et de Feugerolles, pour 450 livres (1655) ; — à Laurent Douard, du tiers des grosses dîmes et de toutes les menues et vertes dîmes de Maltot pour 400 livres (1687).

H. 299. — 2 cahiers, 54 feuillets, papier.

1615-1623. — « Mémoire de estrains que non za liez au nom de mon cousin. Tous ceulx là lesquels qui ont liez de l'estrain au nom de mon cousin, ils sont tous mis à sa costé là, et les ceulx qui avont liez au nom du curé ils sont mis es redoublet. » — « Mémoire des blés que non bat à la dixme de Maltot pour l'année mil six cent quinze » ; — « Mémoires du blé que non vanne » ; — « Compte a esté faict avecques Monsieur le curé de toute la mangeaille, tant que poix que vêche, de tout le passé jusques à ce jour. » — « Mémoire de la vêche que l'on za prise pour la jument » — « Nous avons eu du fourment de la dixme trois cents trente cinq boisseaux ; le curé a na eu huit vingt cinq boisseaux et demy de fourment pour sa part. Faict par moy Gilles Caillot, ce premier jour d'apvril mil six cent dix-sept. »

H. 300. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1583-1717. — Assignation donnée à noble homme Robert Larchier, écuyer, au nom des religieux de Belle-Etoile, pour déclarer s'il a droit de dîme dans la paroisse de Maltot (1582). — Sentence de l'official de Bayeux condamnant les religieux de Belle-Etoile à contribuer aux réparations de l'église de Maltot, à la requête de Jacques Juays, curé de cette paroisse (1606). — Inventaire des titres produits par les religieux. — Déclaration de Mathurin Guérard, curé de Maltot, baillée aux prieur et religieux de Belle-Etoile, propriétaires des deux tiers de la grosse dîme de Maltot (1636). — Accord entre les religieux de Belle-Etoile et Jean Harmand, curé de Maltot, au sujet des dîmes (1693). — Nouvelle contestation au sujet des novales et des dîmes des légumes.

H. 301. (Liasse). — 5 pièces parchemin ; 14 pièces, papier.

1595-1787. — Extrait du registre des plaids de la seigneurie d'Athis, appartenant à Roulland de Parfouru, produits dans un procès relatif à la dîme de quelques terres de Maltot, réclamée par le curé

d'Athis (1595). — Déclaration baillée par Guillaume Lair, curé d'Athis, tant en sa qualité de curé que comme fermier des prieur et religieux du Plessis-Grimoult (1608). — Production nouvelle des religieux de Belle-Etoile contre Jacques Le Sénécal, curé d'Athis (1679). — Convention entre les religieux de Belle-Etoile et leur fermier de Maltot, pour le dédommager de la non-jouissance pendant deux ans, de la dîme des sainfoins (1787).

H. 302. (Liasse). — 13 pièces, parchemin.

1252-1357. — Terres. — Fromont de Maletot vend à Hélye de Fontaines, pour 38 l. t. une masure sise à Maltot, entre la masure de Henri de Maletot, celle du fils de Raoul Morin et celle de Guillaume Le Mesnier, avec la croute qui en dépend (1252). — Denise, veuve de Ranulf de Cerisi, chevalier, donne en fief à Gabriel et à Nicolas Sanson, cinq pièces de terre au territoire de Maltot et de Feugerolles (1253, n. s. janv.) — Julien, fils de Gervais de Maletot et Jean des Champs vendent à l'abbaye de Belle-Etoile, pour 7 livres 10 sous t., une masure et une maison sises à Maletot, joutant la terre de Nicolas de Maletot, chevalier (1255). — Hélie de Fontaines vend à l'abbaye, pour 35 l. t. son manoir de Maletot, sis devant la porte de Guillaume Maleherbe, avec le jardin et la terre arable qui en dépendent, achetés par lui à Fromont de Maletot (1260). — Sello de Maletot vend à l'abbaye une pièce de terre sise près de la terre de Guillaume Karité, pour 20 l. t. et 7 setiers d'orge (1261). — Sello de Maletoth s'oblige, à peine de 10 livres de dommages et intérêts, à amener Richard, prêtre, son frère, à lui faire confirmer la vente qu'il a faite de sa terre aux religieux de Belle-Etoile (1261). — Guillaume, fils de Hugue de Maletot, donne à l'abbaye 3 mines de froment de rente, sur la masure de Mae (1262, n. s. mars). — Jean Jehan de Maltot vend à la Maison-Dieu de Caen, pour 14 livres t. une rente de 12 sous t., 3 chapons, 3 pains et 60 œufs, que lui doivent les religieux de Belle-Etoile, à cause d'une masure située à la sortie de Maltot, vers Vieux, entre les terres de la dite abbaye et celle des hoirs de Mathieu de Maletot (1280). — Abandon fait par Jean de Donvoult (*de Domno vultu*), prieur de la Maison-Dieu de Caen, de la rente et des redevances mentionnées dans la charte précédente, aux religieux de Belle-Etoile, qui de leur côté, après avoir reçu la somme de 10 livres t., renoncent, en faveur de la Maison-Dieu, à une rente de deux setiers de froment et de 10 livres t. qu'ils percevaient sur le petit moulin de Guémare, sis à Caen, en la paroisse de Saint-Pierre (1283). — Geoffroi de Contreires, bourgeois de Caen, donne en fief par hommage à Philippe Néel (*Nigelli*), clerc de Maltot, une masure sise en la dite paroisse, au Hamel du Tertre (1292, n. s. mars). — Thomas de Maletot, écuyer, abandonne à l'abbaye de Belle-Étoile 3 quartiers de froment, 12 sous, 2 deniers, 2 chapons et 30 œufs de rente qu'elle lui devait (1320). — Vente, par Moysel Lenoir, tuteur de Geoffroi de Verdun, à Robert de Maletot, pour 30 écus de Jean, fins, d'une pièce de terre contenant 3 acres, située au territoire de Feugerolles (1357).

H. 303. (Liasse). — 17 pièces, parchemin.

1366-1482. — Vente par Philippe Néel, clerc, de la paroisse de Maltot, aux religieux de Belle-Etoile, d'un herbergage et ménage, sis à Maltot pour 70 livres tournois (1306) ; — par le même d'une maison sise à Maltot pour 20 livres (1306). — Renonciation par Thomasse, femme de Philippe Néel, clerc, à ses droits de douaire sur les héritages par lui vendus aux religieux de Belle-Etoile (1386). — Ratification de ces ventes par Pierre de Maltot, écuyer (1307). — Vente par Jean Néel aux religieux de Belle-Etoile, d'une pièce de terre située à Maletot, pour le prix de six livres 10 sous et pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs (1340). — Donation aux mêmes par noble homme Maceu Campion, chevalier, sire du Bois-Hérout, d'héritages par lui achetés de Pierre de Contriéres, bourgeois de Caen, pour le salut de son âme, de ses père et mère et des compagnes qu'il avait épousées et de feu Nicolas Campion, chevalier, son fils (1354). — Vente aux mêmes, par Richard de Maltot, écuyer, d'une pièce de terre située au territoire de Feugerolles, jouxte les chanoines de Bayeux et les religieux de Belle-Etoile et aboutant au chemin de Caen, qu'il avait achetée de Geoffroi de Verdun, pour 25 florins d'or à l'écu du coin du roi Jean (1357). — Donation aux mêmes par Jehan Le Mière de deux acres de terre à Maltot, jouxte les hoirs de Richard de Vascoingne (1362). — Vente par Jehan de Bavent, prêtre, à Jehan Le Pescuer, clerc, et à Jehanne, sa femme, d'une demie-acre de terre sise à Maltot, pour la somme de cent sous (1368) ; — aux religieux de Belle-Etoile, par Richard de Maletot, écuyer, et Fauvette, sa femme, de cinq verges de terre sises à Maletot, pour la somme de 60 sous et un galon de vin (1367) ; — par Jean de la Mouche, bourgeois de Caen, aux mêmes, d'une maison et jardin au fief du Bisson, paroisse de Maltot, pour la somme de 15 livres et 10 sous pour vin (1482).

H. 304. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1550-1741. — Bail à ferme par Pierre Delamarre, prêtre. procureur de l'abbaye de Belle-Etoile, des terres que les religieux possèdent à Maltot et à Vieux, pour la somme de 3 écus (1550). — Echange par lequel les religieux de Belle-Etoile cèdent 12 vergées de terres sises à Maltot, à Gaspard Bouchard, demeurant à Caen, qui leur cède de son côté un acre de

terre à Vieux et une rente de 10 sous (1554). — Vente par Benedic Bouchard, bourgeois de Caen, à noble homme Guillaume Le Herecy, sieur de Vieux, trois acres de terre sises à Maltot, à la charge de payer aux religieux de Belle-Etoile une rente de 10 sous (1580). — Accord entre les religieux et noble homme Pierre de La Cour, sieur du lieu, au sujet des devoirs seigneuriaux attachés à leurs terres de Maltot et de Vieux (1554). — Vente par Louis de La Cour, chevalier, seigneur de Maltot, aux religieux de Belle-Étoile, d'une maison sise à Maltot (1673). — Signification de la copie de l'accord précédent et de la dite vente faite à M. Jean-Jacques Fortin, écuyer, chevalier, seigneur et patron de Maltot, Feugerolles, Bray, Vieux-Fumé et autres lieux, en son manoir seigneurial de Maltot (1673).

H. 305. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces et 2 cahiers de 20 feuillets, papier.

1576-1685. — Papiers terriers des domaines ou héritages, rentes et revenus appartenant aux abbé et religieux de Belle-Etoile, dans les paroisses de Maltot et Vieux, que la veuve de Gaspard Bouchard, remariée à François Cretinel, tenait à titre de ferme, avec les deux tiers de la dîme de Maltot (1576). — Déclaration fournie par Nicolas Champion, bourgeois de Caen (1585). — Quittance de la somme de 294 livres, donnée par le receveur des décimes du diocèse de Bayeux à l'abbé de Belle-Etoile.

H. 306. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1563-1662. — Adjudication par le bailli de Caen, commissaire du roi, pour la vente de partie du temporel des ecclésiastiques du diocèse de Bayeux, pour payement de la somme représentant 2,000 écus de rente imposée à ce diocèse pour sa cote-part des 100,000 écus de rente qui doivent être levés sur le clergé de France, à Pierre Larcher, écuyer, sieur de Baugy, pour 455 livres de terres sises à Maltot, appartenant à l'abbaye de Belle-Etoile (1563). — Nouvelle adjudication de terres sises à Maltot, à Jehan de La Cour, écuyer, sieur du Buisson, vicomte de Caen, pour le prix de 120 écus (1588). — Arrêt du parlement de Rouen, qui renvoie les religieux de Belle-Etoile en possession de leurs domaines aliénés, à la charge de rembourser les acquéreurs (1616). — Reconnaissance par Louis et Roulland de La Court, frères, chevaliers, seigneurs de Maltot, fils et héritiers de Jean de La Court, seigneur de Maltot et du Buisson, du transport fait par ce dernier aux dames de la Visitation de Caen, d'une constitution de 150 livres de rentes (1662).

H. 307. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1245. — Ménil-Amand (Manche, canton de Gavray, arrondissement de Coutances). — Donation à l'abbaye de Belle-Etoile par Robert du Vivier, clerc, marié, de la paroisse de Ménil-Amand, d'un boisseau de froment, à prendre sur un héritage que tenait de lui Robert Fort homme (*Fortis homo*) (1245, avril).

H. 308. (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1221-1239. — Ménil-Villeman, canton de Gavray, arrondissement de Coutances (Manche). — Richard de Beaufou, clerc, fils de Henri de Beaufou, donne à l'abbaye plusieurs rentes qu'il avait acquises dans les paroisses de Ménil-Villeman et de Ménil-Amant (1221). — Le chapître de Coutances confirme la donation faite à l'abbaye par Hugues, évêque de Coutances, de 2 gerbes de dîmes en la paroisse de Ménil-Villeman, réservé le droit de Richard de Beaufou, fils de Richard de Beaufou, chevalier, curé de la dite paroisse (1223). — Robert de Beaufou, chevalier, donne à l'abbaye 5 quartiers de froment en la paroisse de Ménil-Villeman, mesure de Gavrai, à la Renondière (1235). — Le même donne un quartier de froment en la même paroisse, sur le tènement de Guillaume de Buot (1239).

H. 309. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1446-1673. — Accord par lequel Michel, abbé de Belle-Etoile, assisté de frère Thomas Moisson, bailli et procureur du couvent, accorde, pour trois ans, à Jean Morin, prêtre, curé du Ménil-Villeman, la permission de tasser sa dîme en la grange des religieux, en payant le tiers des réparations (1446). — Extraits du Livre-Noir de l'évêché de Coutances : « Ecclesia de Mesnillo Vineman : Patronus abbas de Bella Stella percipit duas garbas, rector percipit tertiam cum altalagio et sex virgatas terræ eleemosinæ et manerium, et valet quinquaginta libras. » Extrait du Livre-Noir : Abbas de Bella Stella est patronus ecclesiæ de Mesnillo Vineman ; taxata est ad quinquaginta libras. Rector percipit tertiam et abbas duas partes. Ibi sunt duæ acræ terræ eleemosinæ. Rector solvit pro capa episcopi quinque solidos. » — Procuration donnée par Guillaume Chancerel, prêtre, curé du Ménil-Villeman, pour prendre possession de la dite cure (1514). — Procès entre Nicolas Le Danois, curé de Dracqueville et Louis Souismier, curé de Ménil-Villeman, au sujet de certains héritages sis en la paroisse de Ménil-Villeman (1627). — Arrêt du parlement de Rouen en faveur du chapitre de Coutances, au sujet de la dîme des sarrazins (1664). — Mandement de l'official de Coutances, rendu à la requête de Guillaume Desvages, curé du Ménil-Villeman, contre

les particuliers, ecclésiastiques et laïques, qui, sous la protection de M. Julien Ménard, prêtre, par violence, tant de nuit que de jour, emportent et ravissent la dîme des novales (1664). — Sentence rendue au bailliage de Coutances, adjugeant à Guillaume Desvages, curé du Ménil-Villeman, vu son vieil âge, une pension de 300 livres, pour lui et son vicaire, sur les fruits du dit bénéfice (1673).

H. 310. (Liasse) — 102 pièces, papier.

1669-1738. — Quittance de Jean Barbou, archidiacre du Val-de-Vire, pour son droit de visite de l'église du Ménil-Villeman (1669). — Quittance de Guillaume Desvages, curé du Ménil-Villeman, pour sa portion congrue (1673) ; — de Julien Chauvel, faisant les fonctions curiales de la dite paroisse (1689) ; — de Pierre Lenouvel, desservant (1683) ; — de Henri Robert Quinette, curé (1698). — Lettre de M. d'Armonville au sujet de la présentation de Jean Finot à la cure du Ménil-Villeman. — Mémoire dénonçant les entreprises de Jean Finot pour s'emparer des dîmes. — Transaction (1737). — Partage en trois traits de la dîme du Ménil-Villeman.

H. 311. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1625-1785. — Bail à ferme par frère Michel Niobé, prieur de l'abbaye de Belle-Etoile, des dîmes de Ménil-Villeman, pour la somme de 200 livres (1625). — Sentence de la juridiction des privilèges royaux de la ville et université de Caen, par laquelle un bail de la dîme du Ménil-Villeman, pour 300 livres par an et 20 livres de pot de vin, est déclaré exécutoire (1646). — Bail à ferme des mêmes dîmes pour 500 livres (1673). — Nouveau bail des dîmes du Ménil-Villeman et des terres et rentes de la Moinerie pour 930 livres (1785).

H. 312. (Liasse). — 30 pièces, papier.

1654-1706. — Attestation de Louis Soymier, curé du Ménil-Villeman, doyen de Gavray, certifiant que le corps de feu noble homme Salmon Desfontaines, seigneur et patron honoraire du dit lieu, est inhumé dans le chœur de l'église Saint-Pierre du Ménil-Villeman, contre le *sancta sanctorum*, sur la sépulture duquel Jean Paris Desfontaines, son fils aîné, a fait exposer un tombeau de carreau (1654). — Quittance des réparations faites au chœur et au clocher de l'église du Ménil-Villeman, pour la maçounerie, la charpente, la couverture, les grilles, les vitres, le plomb et la menuiserie.

H 313. (Liasse). — 4 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

493-1639. — Reconnaissrnce de Jean Mahé, pour 18 demeaux de froment, mesure de Gavray, au profit de Richard Ades, du Ménil-Villeman (1493). — Défalcation de rente en froment au profit de l'abbaye de Belle-Etoile, sur le décret des biens ayant appartenu à Louis Ades, adjugés à noble homme Antoine Vyel, sieur du Manoir (1531). — Décret des héritages ayant appartenu à Antoine Viel, écuyer, au profit de Salmon Desfontaines (1557). — Défaut par Christophe et Guillaume Desfontaines, contre François Viel, écuyer, frère de Guillaume Viel, procédant au bailliage de Coutances (1579). — Adjudication par les commissaires pour la vente de partie du temporel de l'abbaye de Belle-Etoile, à Guillaume Desfontaines, de 9 demeaux de froment de rente, en la paroisse de Ménil-Villeman, pour le prix de 40 écus sol (1587). — Quittance de la somme de 300 écus donnée à Philippe de la Grenarie, abbé de Belle-Etoile, par Antoine Damain, receveur des deniers provenant des saisies des biens des rebelles et ligueurs, en vertu des jugements de la chambre du domaine établie à Tours (1590), — Echange entre Jean et Antoine Viel, sieurs du Manoir et de l'Aunay et Salmon Desfontaines, sieur du Ménil-Villeman (1621).

H. 314. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1597-1609. — Transport fait par Pierre Desfontaines à Louise de Pommereul, veuve d'Antoine de Crux, sieur de Bellefontaine, représentant le droit de Louis d'Amillon, dame de Vilgomblain, héritiers de feu Philippe de la Grénarie, de la moitié de l'adjudication à lui faite par les commissaires du roi, de rentes en froment appartenant à l'abbaye (1597). — Défaut obtenu par la dite dame, poursuivant le recouvrement de la somme de 70 écus, à laquelle se montait l'adjudication de 40 demeaux de froment de rente, faite par les commissaires pour l'aliénation des biens du clergé, contre Louis Foucher, adjudicataire (1597). — Poursuites exercées contre Guillaume et Pierre Desfontaines, pour le recouvrement de ces rentes (1609).

H. 315 (Liasse) — 10 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1504-1739. — Accord entre l'abbé et les religieux de Belle-Etoile et Gillet Pillevesse, par lequel celui-ci promet leur payer dix demeaux et demi de froment (1504). - Fieffe par Nicolas Darou à Jean Dastin et à Jean Clément, des biens ayant appartenu à Richard Bongourd et depuis à Jean Dastin (1552) ; — par Bonaventure Jean et Pierre Darou à François Migoys de divers héritages, pour être déchargés du payement d'une rente de 7 demeaux, due par eux à l'abbaye de Belle-Etoile (1578). — Reconnaissance de la même rente par Denis Joret et Jean Darou (1657) ; — par Louis Vibert, Jean François et Guillaume Joret (1739). — Procès à ce sujet.

H. 316. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1580-1750. — Reconnaissance par Denis Joret d'un accord fait entre lui et Guillaume Desfontaines, sieur du Ménil-Villeman, fermier de l'abbaye de Belle-Etoile, d'une rente de 2 demeaux de froment, partie d'une rente de 4 demeaux dus à l'abbaye (1580). — Assignation faite à dame Marie de Gourfallent, veuve de Paul de Pigousse, chevalier, sieur de Saint-Germain, pour payement d'arrérages d'une rente de 2 demeaux de froment (1640). — Vente faite, à la requête des religieux, représentés par Jean Fissot, curé du Ménil-Villeman, et par Claude Le Moyne, sieur de la Morelière, receveur de la maitrise de Vire, leurs procureurs, des meubles saisis en la maison de Henri Vibert, pour payement de sa part de 4 demeaux de froment (1750).

H. 317. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1580-1785. — Echange fait entre Richard Varon bourgeois de Gavray et noble homme Gilles des Illes, sieur de la Vallée, la Chaslonnière et autres terres, écuyer (1510). — Vente par Gilles Varon, avocat, à Guillaume Le Febvre, de la terre de la Morinière, en la paroisse du Ménil-Villeman (1613). — Procédure entre les religieux de Belle-Etoile et Gédéon de Crux sieur d'Andillon, pour le retrait des rentes ayant appartenu à l'abbaye (1622). — Abandon fait par Gédéon de Crux aux religieux, d'une rente de 40 demeaux de froment (1622). — Bail à ferme, pour 130 livres, de 50 demeaux de froment, demi-godet moins, de rentes appartenant aux religieux de Belle-Etoile, en la paroisse du Ménil-Villeman (1785). — Dénombrement des rentes en grains dues à l'abbaye.

H. 318. (Liasse). — 5 pièce, parchemin.

1261-1375. — MÉRÉ (Saint-Denis de), canton de Thury-Harcourt (Calvados). — Donation par Robert et Guillaume de Haes, de toutes les dimes de Méré (*de Meraio*) aux religieux de Belle-Etoile, qui renoncent, en récompense, à percevoir 10 sous de rente sur leur fief, du don de Pierre, fils de Jean de Pont d'Ouilly (*de Ponte Ouillei*) (1251) ; — par Nicolas de Calle, en présence des paroissiens de Méré, du consentement d'Haisie, sa femme, d'une rente de 9 sous mansois, une géline (*gaulina*) et un denier à Noël, sur le fief de la Meteerie (1267). — Accord, devant l'officialité de Bayeux, entre les religieux de Belle-Etoile, Guillaume et Etienne et Foucaud de Val-Pichard (de *Valle-Pichart*), au sujet des rentes en grains, mesure de Condé-sur-Noireau (1272). — Ratification par Guillaume des Illes, de la donation d'une rente d'un quartier de seigle à la Saint-Gire, faite à l'abbaye de Belle-Etoile par Me Michiel des Ylles, en son vivant, chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, pour faire célébrer tous les ans une messe pour lui le mercredi après la Saint-Maticas, en septembre, jour de son décès (1348). — Confirmation par le vicaire général de Nicolas, évêque de Bayeux, pendant son absence, du nouvel acquêt fait par l'abbaye, d'une portion de dîme en la paroisse de Méré (1379).

H. 319. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 plan.

1322-1499. — Vidimus d'un accord entre l'abbé de Belle-Etoile, Jean de Tilli, procureur des religieux Thomas Barmet, chanoine de Beaulieu, diocèse de Rouen, au sujet des dîmes de Méré (1322). — Echange de dîmes entre l'abbé de Belle-Etoile et Jean le Boullengier, en la paroisse de Méré, suivi de la publication qui en fut faite, à l'ouie de paroisse, par Gyres de Montsauvage, curé de Saint-Martin de Méré (1379). — Enquête sur les dîmes de Méré, appartenant à l'abbé de Belle-Etoile, prieur de Beaulieu, à l'Hôtel-Dieu de Condé-sur-Noireau et au chanoine prébendé de Mortain. Parmi les témoins entendus figure Raul Radul, lieutenant du bailli de Mortain, âgé de 40 ans, qui rapporte qu'il « a oy dire à ung nommé Estienne de Vénusse, asgé de C et X ans quand il trépassa, qu'il avait assemblé lad. dîme par LX ans et plus, que ainsy se faisoit sans aucun procès ne débat » (1442). — Procuration donnée par frère Jean, abbé de Belle-Etoile, pour terminer un accord avec l'abbé de Beaulieu, au sujet des dîmes de Méré (1461). — Abandon fait par Guillaume Genvrin et Pierre le Boucher, prêtres, procureurs des autres prêtres et clercs de l'église de Saint-Martin de Condé-sur-Noireau, à l'abbaye de Belle-Etoile, d'une rente de 6 boisseaux de seigle qu'ils réclamaient en la paroisse de Saint-Martin-des-Champs autrement dit de Méré, moyennant une somme de 20 l. t. (1495). — Sentence de l'échiquier de Normandie renvoyant de sa demande Pierre Fabry, curé de Saint-Martin-de-Méré, qui réclamait une portion de la dîme de Guillaume Marguerin, au nom et comme administrateur de l'Hôtel-Dieu de Condé-sur-Noireau (1498). — Accord entre le curé de Saint-Martin-de-Méré et l'administrateur de l'Hôtel-Dieu (1499). — Plan de la partie dîmable de la dite paroisse.

H. 320. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1341-1662. — MILLESAVATTES, aujourd'hui Notre-Dame-du-Rocher, canton d'Athis, arrondissement de Domfront (Orne). — Fieffe par le maître et le frère de la maison-Dieu de Falaise, du consentement du maire et des bourgeois, à Nicole Baude prêtre et Jean Baude, son frère, moyennant une rente de 60 sous tournois, de la dîme de Millesavattes (*Meillesavatte*) et d'une mine d'avoine, assise en la parroisse de Sainte-Honorine-la-Guillaume (1341). — Transport fait par Jehan du Verger, écuyer, de la paroisse de Caligni, à

l'abbaye de Belle-Etoile d'une portion de dîme sise en la parroisse de Millesavattes (*Mellesavatte*), aux fiefs de Harcourt et de Moey, en échange du fief de la Cucuyère que lui cèdent les religieux (1379). — Donation faite à l'abbaye de Belle-Etoile par Jehan Baude, clerc, de la paroisse de *Milechavate*, d'une mine d'avoine de rente que lui faisait Guillebert Cavey, et vente d'une portion de dîme en la dite paroisse (1384). — Estimation des dîmes de la paroisse de Millesavattes faite par le doyen de Briouze (1456). — Accord entre les religieux de Belle-Etoile, représentés par frère Jehan le Tousé et Jehan Maheult, trésorier de la paroisse de Millesavattes, au sujet d'un arrêt que les paroissiens avaient fait faire sur la ferme des grosses dîmes appartenant aux religieux de Belle-Etoile, pour les contraindre à contribuer à la réparation des deux parts du chancel de l'église (1456). — Mandement donné par l'official de Seès au doyen de Briouze de saisir les grosses dîmes de Mille-Savattes, appartenant à l'abbaye de Belle-Etoile, pour défaut de réparation du chancel (1476). — Sentence sur procès entre M. Turgot, seigneur temporel des Tourailles, curé de Millesavattes et Philippe de la Grenarie, abbé de Belle-Etoile, au sujet d'une pension de 15 livres accordée au dit curé par Jean Le Prince, ci-devant abbé de Belle-Etoile, procès auquel s'étaient joints Nicolas et Mathieu de Saint-Bosmer (1556).

H 321. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1249. — Milli, canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche). — Donation par Rohes de Lassuardière, à l'abbaye de Belle-Etoile, de ce que tenait d'elle Robert le Grant, en la paroisse de Milli, à savoir un setier d'orge, deux pains et deux gélines. Fait en présence des paroissiens de Milli, le dimanche des Rameaux, au mois de mars de l'an 1249 (n. s.)

H. 322. (Liasse). — 10 pièces, parchemin.

1236-1240. — Monci, canton de Tinchebrai (Orne). — Donation par Emma, fille de Mahéas, à l'abbaye de Belle-Etoile, de toute sa part de la dîme de Monci (s. d.) ; — par Richard André, de Monci, de la dîme du fief Rovel, en la paroisse de Monci (1236). — Confirmation par Roger de la Basoche, de la donation faite à l'abbaye de Belle-Etoile de la dîme du fief Rovel, par Richard André et par Gervaise, sa femme, sœur du dit Roger (1236). — Donation par Gervaise de la Basoche, femme de Richard André, de toutes les portions qu'elle possède de la dîme de Monci (s. d.) — Confirmation par Richard André des donations faites à l'abbaye de Belle-Etoile par Guillaume Désert et par Emma, fille de Mahéas (s. d.) ; — par Thomas Désert, fils de Guillaume Désert, de la donation faite par son père (1236). — Donation par Richard André de la dîme de son fief de haubert assignée pour la nourriture de Denis, son frère, prêtre de Monci (1237). — Confirmation par le même, de la donation de la dîme de Monci, consistant en deux gerbes de la dîme de son domaine propre, soit qu'il soit cultivé par lui, soit qu'il soit cultivé par d'autres (1238) ; — par Thomas, évêque de Bayeux, des donations des dîmes de Monci, faites par Richard André, sur les fiefs de Rauvel et de Vaci, par Guillaume Désert, par Emma, femme de Thomas le Vay, sur le fief du dit Richard, au fief de Vaci (1238) ; — par Gervaise, veuve de Richard André, de la dîme du fief laïque de Rovel (1240).

H. 323. (Liasse). — 8 pièces, parchemin.

1294-1445. — Renonciation par Thomas d'Escoville, clerc, en faveur de l'abbaye de Belle-Etoile, à ses prétentions sur les dîmes de Monci (1294). — Donation par Berthin de Vaci, écuyer, à l'abbaye de Belle-Etoile, d'une rente de 40 sous tournois en la paroisse de Monci, sur le moulin de Glatigny (1322). — Reconnaissance par Berthin de Bracy, écuyer, seigneur de Vaci, d'une lettre munie du sceau de son père contenant confirmation à l'abbaye de Belle-Etoile du tiers des dîmes de la Chapelle-Engerbault et des deux parts de la dîme de Monci (1327). — Donation par Jehan de Boys-Yvon, écuyer, seigneur de Cathemo, à l'abbaye de Belle-Etoile « pour avoir, par chacune semaine, dore en avant, au dit hostel, une messe, dont la seconde oraison, le dict vivant, sera dicte et fait memore du dit escuier, à la dévocion de cel qui la chantera, et après son décès, la dicte messe sera dicte de Requiem..... Et fut fait cest don pour querre et acheter cire à faire deulx torches, pour ardre et esclérer à la consécration et au lièvement du corps Jhésus Crist, ès messes dictes au grand autel de Notre-Dame de Belle-Estolle, tout au long de l'année » (1362). — Accord entre Nicolas de la Rivière, prêtre, curé de Monci et l'abbé de Belle-Etoile (1364). — Sentence arbitrale de Nicolas de Bray, curé de l'église de Rulli, sur un différent entre le curé de Monci et l'abbé de Belle-Etoile, au sujet des dîmes (1364). — Vente par Guillaume Maheut, prêtre, à présent curé de l'ancienne portion de Vaci, à l'abbaye de Belle-Etoile, d'une rente de 40 sous, en la paroisse de Monci pour prix de la moyenne portion de la dîme (1389). — Sentence de Guillaume de Banville, lieutenant en la vicomté de Vire, de Richard Haryngton, bailli de Caen, à la suite d'une vue faite par douze jurés, sur un procès entre les religieux de Belle-Etoile et ceux de l'abbaye de Notre-Dame d'Aunai (1445).

H. 324. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 25 pièces papier.

1518-1773. — Bail à ferme par Jean, abbé de Belle-Etoile et par les religieux, représentés par Jean Racine, prieur de la Chapelle-Bayvel, leur procureur,

de la dîme de Monci pour 50 livres en argent et 5 livres de cire (1518) ; — par Philippe de la Grenairye, abbé de Belle-Etoile, pour 90 livres (1566) ; — par Nicolas Chauvet, procureur des religieux, pour 475 livres (1771). — Quittances des sommes données par les religieux au curé de Monci, pour être distribuées aux pauvres, notamment de la somme de 48 livres, à raison de 4 livres par semaine, pendant trois mois de l'année, en exécution d'un arrêt rendu par le parlement de Normandie, pour le soulagement extraordinaire des pauvres.

H. 325. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 1 pièces, papier.

1563-1629. — Procédures contre Thomas le Boucher, curé de Monci, au sujet des grosses dîmes. — Sentence de Jehan Le Doulcet, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, en la vicomté de Vire, adjugeant les deux tiers de la dîme de Monci à l'abbaye et l'autre tiers au curé (1564) ; — de Roger le Louvetel, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Vire, ordonnant que Jean le Louvetel, sieur de Glatigny, Jean Moulinet, ses fils, ci-devant fermiers de l'abbaye de Belle-Etoile, payeront entre les mains des religieux la somme de 600 livres, pour être employée aux réparations, et que 28 têtes de bétail, chevaux et bêtes à cornes, saisies sur eux, seront vendues au profit de l'abbaye, à la requête de Pierre Scarron, évêque et prince de Grenoble, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, président perpétuel des états du Dauphiné, abbé de Belle-Etoile et des prieur et religieux, et condamnant aux dépens Jacques de Crux, écuyer, sieur de Bellefontaine (1625). — Arrêt du parlement de Rouen contenant appointement obtenu par l'abbé de Belle-Etoile, contre Jacques de Crux, chevalier, sieur de Bellefontaine, baron de Larchampt (1625). — Sentence de François Torquetil, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Vire, condamnant Jean le Louvetel, sieur de Glatigny, à payer aux religieux la somme de 628 l. en l'autorisant à bailler caution pour l'outre plus (1629).

H. 326. (Liasse). — 1 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1524-1786. – Accord entre les religieux de Belle-Etoile et Macé Richard Costard, au sujet d'une rente de 12 sous, 6 gélines, assise sur leurs terres. — Transaction entre les religieux et les habitants de Monci, par lequel ceux-ci, moyennant promesse d'une somme de 625 l. dont 200 versées par le curé et le surplus par les religieux, s'obligent à transférer le clocher, de l'entretenir par la suite, ainsi que la chapelle du nord (1750). — Bail à ferme par Robert Deboisne, curé de Monci, des grosses dimes de la paroisse qui lui appartiennent, pour la somme de 62 livres (1753). — Productions du curé de Monci pour soutenir ses prétentions au sujet des novales. — Sentence rendue au bailliage de Vire, par laquelle les religieux sont reçus tiers opposants contre une sentence obtenue le 6 juillet 1771, par Jacques Corbé, curé de Monci. — Signification faite au curé, d'une sentence qui le condamne à contribuer aux réparations de la grange dîmeresse.

H. 327. (Liasse). — 1 pièces, parchemin ; 76 pièces, papier ; 1 sceau.

1768-1787. — Pièces de la procédure entre les religieux de Belle-Etoile et le curé de Monci. — Lettre de J. Corbé, curé de Monci au prieur de Belle-Etoile : « Vous me faites l'honneur de m'écrire qu'étant mieux informé que par moi, vous avez scu qu'un grand nombre de pauvres d'icy alloient à votre porte où vous leur faites l'aumône. Ne trouvez pas mauvais que je vous représente que si ce même morceau de pain qu'ils reçoivent à deux lieues d'ici, ils le recevaient ici, ils seraient moins distraits de leur travail ; ils ne perdraient pas quatre à cinq heures de temps et n'useraient pas leurs hardes ; 2° que j'ai plusieurs pauvres, vieux ou infirmes, incapables d'aller profiter de votre charité. Le roi d'ailleurs ne veut pas que les pauvres s'éloignent de leur domicile. Enfin ce ne sont pas encore tant trois ou quatre mendiants, tout au plus, que nous avons en Moncy qui m'ont touché et engagé à vous demander quelques aumônes, dans un temps où ils n'ont point de curé et dans une cherté si grande, mais ce sont une infinité de pauvres honteux qui, n'ayant jamais demandé, souffrent plutôt beaucoup que de se déclarer, ce sont des familles d'honnêtes gens qui travaillent encore de leur mieux, mais qui, dans leur travail ne trouvent pas assez de ressources pour soutenir quantité d'enfants, les vivres étant si chers » (1er juin 1768). — Lettre de Duhamel, vicaire de Monci au prieur de Belle-Etoile : « L'extrême pauvreté et la misère où sont réduits les pauvres de Moncy, jointe à l'impuissance de pouvoir les soulager m'obligent de frapper à votre porte, pour vous supplier au nom de Jésus-Christ de jeter un regard de commisération sur un grand nombre de malheureux qui périssent. Je puis vous dire que je n'oserois plus entrer dans un grand nombre de maisons sans être touché jusqu'aux larmes de l'état pitoyable dans lequel sont réduits quantité de misérables sans pain et chargés de malades et d'infirmes. M. le curé, qui est dans son pays, a fait l'impossible pour leur fournir quelques secours ; il a fait distribuer du sarrazin toutes les semaines à plusieurs familles. Il m'a encore laissé en partant un mémoire de ceux à qui j'en ferois donner quelques mesures, mais enfin les fonds sont épuisés et la misère augmente tous les jours ; on ne trouve plus de bled chez les fermiers. M. de Vassy a demandé lui-même un catalogue des pauvres de Moncy. M. le curé lui en a envoyé un et aussitôt sa main libérale a fait donner deux louis, quoiqu'il ne dépouille pas un

grand terrain dans la paroisse. J'espère que vous ne vous refuserez pas à des besoins si pressants. Mon cœur vous les expose plutôt que ma plume » (26 mai 1770). — Lettre de J. Corbé, curé de Monci, au prieur de Belle-Etoile, pour réclamer sa pension dont le terme est échu depuis huit mois (1787).

H. 328. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

XIII^e^ SIÈCLE. — MONTPINCHON-LA-SALLE, canton de Cerisi-la-Salle, arrondissement de Coutances (Manche). Donation par Raoul de Montpinchon (*de Monte Pinchon*) à l'abbaye de Belle-Etoile, d'une pièce de terre et d'une pièce de pré, sous les vignes de Larote, du fief de Henri Botevilain, chevalier.

H. 329. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 51 pièces, papier.

1240-1607. — MONTILLI, canton d'Athis, arrondissement de Domfront (Orne). Donation par Robert de Meinil-Béneit à l'abbaye de Belle-Etoile, de 7 sous tournois de rente et de 2 chapons à Noel, en la paroisse de Montilli, sur la masure ayant appartenu à Robert Anquetil, et tenue par les enfants de Guillaume de la Masure et Huard de Contuère, et en outre de 18 sous mansais de rente à Saint-Martin de Condé, sur le pré de la planche Flambart et sur la terre de sur le Pré du seigneur, plus 3 sous mansais en la paroisse de Saint-Germain, sur le fief de Chesnai (1240). — Arrêt du parlement de Paris, par lequel les religieux de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, sont remis en possession des moulins de Montilli (1607).

H. 330. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 51 pièces, papier.

1390-1625. — MONTSECRET, canton de Tinchebrai, arrondissement de Domfront (Orne). — Aveu de Thomas Champin, écuyer, qui déclare tenir à foi et hommage de noble homme Rogier de Briqueville, chevalier et de madame sa femme, à cause d'elle, un quart de fief de haubert appelé la Hérissonnière, dont le chef est assis en la paroisse de Montsecret (1390) ; — de Thomas Lointor et Jeanne, sa femme, héritiers en partie, à cause d'elle, de feu Thomas Champin, pour le même quart de fief (1403). — Vente par noble homme Jean de Perthou, sieur de Sainte-Vigor, à Jean Le Prince, abbé de Belle-Etoile, du fief de Montsecret, anciennement appelé de la Mancellière, pour la somme de 420 l. (1537) ; — par noble homme Guillaume Thoury, sieur de Roullours, Vaudry, Montsecret, Prailles, les Aoules, à noble homme Gilles du Rosel, sieur de Caigny, du fief de Montsecret ou de la Mancellière, tenue en fieffe de l'abbaye de Belle-Etoile pour la somme de 350 écus (1581). — Saisie faite à la requête de noble homme Jean Desguey, sieur de Rapilli, du fief de Perthou, autrement de la Mancellière, situé en la paroisse de Montsecret (1582). — Productions de Robert de Freval, écuyer, sieur du Rosel et de Beaumanoir, au sujet du retrait prétendu par l'abbé de Belle-Etoile, du fief de Mancellière, du fief Perthou, en la paroisse de Montsecret. — Transaction entre Jean et Guillaume Thoury, écuyers, sieurs du Halley et de Roullours et Gilles du Rosel, écuyer, sieur de Caigny, avec l'abbé de Belle-Etoile, au sujet de la fieffe des moulins de St-Pierre (1583).

H. 331. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1652-1785. — Gages-pleiges de la seigneurie de Perthou, comprenant la masure de la Painière, dont sont aînés les héritiers de Charles du Rosel, écuyer, sieur de Saint-Pierre et dont sont puinés Isaac et Abraham Fourey, écuyers, sieurs des Pilliers, la masure de la Mancellière, dont sont aînés les héritiers de Julien Le Conte, et dans lesquelles les héritiers de Ch. du Rosel tiennent la terre des Croutes ; la masure du Chesnot dont est aîné Thomas Fossard ; la masure des Vergnes dont est aîné Pierre Halbout. — Journal des rentes de ce fief.

H. 332. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 50 pièces, papier.

1657-1790. — Aveu rendu aux religieux de Belle-Etoile par Pierre Halbout-le-Bouillon, pour la masure des Vergées et pour le clos de Perthout (1657). — Procès entre les religieux et Jean Fréval, sieur du Fresne et de Beaumanoir, au sujet de ce fief. — Visite des moulins de Vaux, paroisse de Montsecret. — Procès entre les religieux et le meunier auquel ces moulins avaient été affermés en 1784.

H. 333. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1429-1762. — Masure du Chesnot. Aveu de Raoul le Gay (1429) ; — de Jacques et Jean Fossard, frères (1761). — Masure des Crières. Accord entre noble homme Jean du Rosel, sieur de Perthou et Pierre Thomas Fossard, procédant contre Nicolas de Pelvey, comte de Flers, seigneur de Caligni, au sujet de deux pièces de terre nommées l'une le Chesnot et l'autre les Crières (1609). — Aveu de Jean Bazin pour la masure des Crières (1762).

H. 334. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1402-1763. — Masure des Croutes. Accord entre Guillaume de Perthou, écuyer, et Lorin le Louvetel, à la suite d'une vue faite par douze jurés, au sujet de la tenure d'une pièce de terre sise en la parroisse de Montsecret, près l'Epine-aux-Dames (1404). — Aveu rendu à noble homme Bertrand de Perthou, écuyer, seigneur du fief de la Mansellière, par Jean le Cornu, pour une pièce de terre sise aux Croûtes (1482) ; — à Jean de Perthou, écuyer, par Robine, veuve de Jean Guyot, pour la masure ou aînesse des Crouttes (1499) ;

— aux religieux de Belle-Etoile, par Jacques Le Conte (1656) ; — par Guillaume Le Comte (1769). — Masure Hayne. Aveu rendu aux religieux de Belle-Etoile par Michel Guiel pour une masure appelée le fief Hayne (1402).

H. 335. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1428-1726. — Masure ou vavassorerie de la Mancellière, rendues à monseigneur de Perteou, écuyer (1428) ; — aux enfants sous-âgés de monseigneur de Pertou (1457) ; — à Bertrand de Perthou, écuyer ; — Reconnaissance de rente par Colin Basin, au profit des religieux représentés par Guillaume Racine (1492) ; — à Jean du Rosel, sieur du Montsecret (1601) ; — aux religieux de Belle-Etoile (1630).

H. 336. (Liasse). — 8 pièces, parchemin.

1481-1733. — Aveux. Masure de la Paynière. Aveu rendu à Bertran de Perthou, écuyer, pour la masure de la Paignière (1483) ; — à Jean de Perthou, écuyer (1518) ; — aux religieux de Belle-Etoile, par Anne Anfrey, veuve d'André du Fresne, écuyer, fille de René Anfrey, sieur du Val, avocat fiscal aux juridictions de la Danière et Saint-Vigor, pour la masure de la Painière (1733).

H. 337. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1311. — Noyers (Calvados), canton de Villers-Bocage. Echange consenti par le doyen et le chapitre du Saint-Sépulchre de Caen, avec les religieux de Belle-Etoile, de deux setiers et un quartier de froment de rente, mesure des Noyers, sur le tènement de Guillaume de Boulon, au territoire de Noyers, contre 6 quartiers de froment, dont cinq sur deux pièces de terre que tient des religieux Thomas de Sesmaisons (*de Suis Domibus*), au territoire de Caen, en la delle de Houlgate, près des bouteries, et l'autre dû par Onfred Cossonard, pour une verge et demie de terre (1311, avril).

H. 338. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1285-1370 — Fief de Bordel. Mémoire d'un jugement de l'échiquier en l'assise tenue à Caen au mois de septembre 1285, portant que Robert de Breteville fut condamné à l'amende, pour refus d'hommage aux religieux de Belle-Etoile, d'une vavassorerie située en la paroisse des Noyers, dans le fief de Robert de Bordel et que Henri de Breteville, son frère, chevalier, aîné de la dite vavassorerie, fit hommage à l'abbé de Belle-Etoile ; — en l'assise de Pâques, tenue à Rouen, en 1289, portant que la court et l'usage du fief de Bordel appartenait aux religieux et qu'ils n'étaient pas tenus de le rendre à Garin de *Belle Lande* et à sa femme qui le réclamaient. — Reconnaissance par laquelle Michel Yvon déclare qu'il est tenu de payer à l'abbaye de Belle-Etoile trois boisseaux de froment, à cause « d'un masnage assis en la dicte ville, jouxte Richard de Bretteville, escuier », que le dit Michel Yvon congnut avoir « prins de religieux homme et honneste frère Robert Bon-Ami, abbey du dit lieu » (1370).

H. 339. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1414-1787. — Aveu de Jehan Pigache, qui déclare tenir des religieux de Belle-Etoile une vavassorerie contenant un acre, en la delle de l'Espine du Londel, joutant d'un bout Jehan de Bordel (1414, 19 mars, n. s.) ; — de Colin Robillard, pour la même vavassorerie (1518) ; — par Jean Hunot, aux plaids tenus par Nicolas Fauvel, écuyer, lieutenant du sénéchal de cette seigneurie (1539) ; — de Jessé Hadibert, sieur du Manoir, procureur du roi, en la vicomté de Caen, pour la même vavassorerie, contenant dix acres, trois vergées, aîné à cause de Catherine Bordel, sa mére (1670). — Bail du fief des Noyers pour 70 l. (1787).

H. 340. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1598-1676 — Vavassorerie au Boulanger. Aveux rendus à Eustache Onfray, bourgeois de Caen, seigneur de la terre et sieurie de Belle-Etoile, pour la vavassorerie au Boulanger, contenant 8 acres ; — aux religieux de Belle-Etoile par Jessé Hadibert (1676).

H. 341. (Liasse). — 24 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier,

1452-1648. — Vavassorerie de Bretheville. Aveu rendu aux religieux de Belle-Etoile par Guillaume Yon, pour une pièce de terre sise au hamel de Bretheville (1452) ; — à Henri de Bretheville, écuyer, par Pierre Rosey, pour sa franche vavassorerie tenue franchement des religieux de Belle-Etoile (1460) ; — au même par Jehan de Bordel, pour 4 acres de terre (1488) ; — à Richard de Bretheville, écuyer, par Guillaume Hadibert, écuyer (1492) ; — au même par Perceval de Bourdel, prêtre, curé de Saint-Germain-la-Campagne, fils et héritier de feu Jehan de Bourdel (1498). — Vente par Richard de Bretheville, écuyer, seigneur du lieu, à Thomas, abbé de Belle-Etoile, pour la somme de 180 l. et 10 l. pour vin, de la vavassorerie ou franc tènement tenu des dits religieux (1502). — Aveu rendu aux plaids de Noyers tenus par Jehan Fauvel, écuyer, sous-sénéchal, par Guillaume Yon, de Marin Yon, prêtre, son frère (1540) ; — par Jehan Pouygnand, sujet à fournir « le gastel de mariage » (1546) ; — par Michel Hadibert, sieur du Manoir, bourgeois de Caen, puiné en la dite vavassorerie dont sont ainés Noël du Bois, écuyer, sieur du Noyer et de Bretheville, les héritiers de feu Guillaume de Croisilles (1624).

H 342. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1376-1753. — Vavassorerie au Commin. Echange fait entre Robert Degraine et les religieux de Belle-Etoile, de pièces de terres dépendant de la vavassorerie au Commin (1376). — Reconnaissance de 8 l. de rente et de 10 boisseaux d'orge, par Isaac Le Saige, sur la vavassorerie au Commin (1598) — Sentence de Jean Le Blais, lieutenant général au bailliage et siége présidial de Caen qui adjuge aux religieux la tenure et le droit de treizième de trois acres de terre situées en la delle du Haut-Motel, joute Pierre Néel, écuyer, sieur d'Anisy, dépendants de la vavassorerie au Commin (1646).

H. 343. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1453-1761. — Vavassorerie Poignant. Aveu de Jehan Poignant aux religieux de Belle-Etoile, pour neuf quartiers de terre sur la Couture (1453) ; — de Rogier Poignant, pour une pièce de terre entre Noyers et Bretheville (1468) ; — de Henri de Croisilles, écuyer, pour la vavassorerie Poignant, contenant 14 acres, dont les héritiers de feu Robert des Croisilles, écuyer, conseiller au présidial de Caen, tiennent, comme puinés, trois vergées, en la delle de la Ruelle pavée (1676).

H. 344. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1522-1563. — Fief du Mesle. Déclaration de l'ainé de la masure Poutel, au fief du Mesle (1522). — Aveu rendu à Georges de Grimouville, chevalier, baron de Larchamp et de la Lande-Patri, seigneur du fief et seigneurie du Mesle (1553) ; — au même pour la masure des Poncereaux, contenant trois acres (1563),

H. 345. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 51 pièces. papier.

1616-1623. — Procès soutenu par les religieux pour rentrer en possession du fief des Noyers, compris dans l'aliénation des biens ecclésiastiques. — Sentence de Guillaume Vauquelin, écuyer, sieur de la Frênaie, président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Caen, ordonnant de faire assigner Eustache Onfray, bourgeois de Caen, contrôleur au grenier à sel, détenteur du fief du Noyer (1616) ; — contenant appointement des parties, pour procéder sur l'annulation de la fieffe de la dite terre, faite en 1574 à feu Jean Onfray, docteur en médecine à Caen (1620). — Evocation de la cause au grand Conseil. — Mémoire des religieux. — Arrêt du Grand conseil condamnant Eustache Onfray à se désister de la propriété, par lui prétendue, du fief de Noyers (1623).

H. 346. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1641-1663. — Sentence de Jean le Blais, écuyer, sieur du Quesnay, lieutenant général au bailliage et siége présidial de Caen, conservateur des privilèges de l'université de cette ville, qui renvoie les religieux de Belle-Etoile en possession du fief de Belle-Etoile, en la paroisse de Noyers, dont Michel Hadibert, bourgeois de Caen, jouit par emphitèose et sur lequel il ne perçoit aucun revenu (1641). — Quittance des droits de francs-fiefs payés par Michel Hadibert (1641). — Arrêt de la chambre des comptes de Normandie qui ordonne que, dans un an, Guillaume Hadibert présentera le contrat de l'acquisition qu'il prétend avoir faite du dit fief (1652) ; — ordonnant la saisie de ce fief (1653) ; — accordant main-levée de la dite saisie (1653).

H. 347. (Liasse). — 27 pièces, papier.

1616-1756. — Procédures pour obtenir payement de rentes dans le fief de Noyers. — Vente par Guillaume Bordel à Jacques Collet, bourgeois de Caen, d'une pièce de terre en la delle de Crette, tenue du fief de Belle-Etoile (1616). — Quittance d'une rente de 10 l. de froment et de 50 sous en argent, payée à l'abbaye de Belle-Etoile par Marin de La Court, écuyer, sieur de Grainville, tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Collet, sieur de Lislet (1647). — Exploit de réunion de l'héritage de Gilles Collet, faute de payement de la dite rente (1664). — Factum du procès d'entre Me Jessé Hadibert, procureur du roi en vicomté, intimé, contre Marie Osmon, veuve de Me Pierre Collet, procureur du roi en la dite vicomté, Gilles Collet son fils appelant (imprimé). — Vente par Gilles Collet, sieur de l'Islet, à Louis Gosselin, écuyer, seigneur et patron de Noyers, sieur d'Anisy et de Caligni, conseiller secrétaire du roi du collége ancien, des maisons et héritages qu'il possède dans le fief de Belle-Etoile (1673).

H. 348. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1578-1757. — Procédures pour obtenir payement des rentes et droits de treizième à l'abbaye. — Transaction par laquelle Marguerin Jean et Louis Beljambe s'obligent à payer à Jean Onfray, docteur en médecine, acquéreur du fief de Noyers, une rente de 8 boisseaux d'orge, 1 demi boisseau de froment et 21 sous en argent (1578). — Vente d'héritages au territoire de Noyers par Nicolas Bourdel, l'aîné, à Liot Bourdel (1607) ; — par Liot Bourdel, à Guillaume Fauvel, écuyer, sieur de Montbrocy, du même héritage (1628). — Sentence de Jacques Blondel, écuyer, sieur et châtelain de Tilly, lieutenant particulier, civil et criminel du bailli de Caen, qui condamne Guillaume Fauvel, écuyer, à payer aux religieux de Belle-Etoile les droits de treizième pour l'acquêt par lui

fait de Liot Bourdel (1632). — Décret des héritages de Jacques Néel, sieur de Cayron, saisis pour rentes non payées (1676). — Sentence qui adjuge, par provision, aux religieux le treizième des acquisitions faites par Charles Angot, bourgeois de Caen (1682). — Etat des terres appartenant à MM. de Manneville et de Garcelles, relevant du fief de Belle-Etoile, ainsi que des rentes qu'ils doivent au dit fief. — Ventes faites dans l'étendue de ces terres (1757).

H. 349. (Liasse). — 2 cahiers in-4° ; 29 feuillets, papier.

1647-1677. — Terrier de la seigneurie de Noyers faisant mention de l'aveu rendu au roi, le 13 mai 1372, par les religieux de Belle-Étoile. « Environ l'an 1350, ce fief estoit possédé par une damoiselle nommée Alis de Tillye. On ne peut point dire si c'estoit par droit héréditaire, par acquest ou autrement, mais il est bien certain qu'elle le vendit à un appelé Jean le Restre, par un contrat si vieil qu'on ne le peut plus lire et qui se conserve encore aujourd'hui au chartrier de la dite abbaye, le quel le Restre en ayant jouy quelques années, le revendit à Robert Ruault, escuyer, pour le prix de cinq francs d'or, ainsy que porte le contrat passé devant Pierre le Sénécal, clerc juré, le 17e jour de septembre 1370 ; et dès le lendemain, qui estoit le 18 du dit moys et an, le dit Ruault s'en desfit et le vendit par le prix et somme de dix francs d'or et un gallon de vin à frère Robert Bon-Amy, abbé de Nostre-Dame de Belle-Etoile, lesquels abbé et religieux et leurs successeurs en ont jouy paisiblement l'espace de cent-quatre-vingt-dix ans consécutifs, depuis le dit acquest. Après lequel temps, un nommé Philippe de la Grénairie, prévost de l'église de Marseille et abbé commendataire de la dite abbaye, avec les religieux qui y estoient pour lors, le bailla en fieffe, avec toutes ses circonstances et dépendances, dignités et libertés, à un nommé Thomas Le Sage, de la dite paroisse de Noyers, par 18 livres de rente foncière et sieuriale que le dit Le Sage s'obligea payer, par chacun an, au terme de Pasques aux dits abbé et religieux, selon le contrat passé devant Jullien et Gilles dicts le Maistre, tabellions en la vicomté de Domfront, au siège de la Lande-Patry, le 27e jour de may 1561 ; laquelle fieffe n'eut lieu que fort peu de temps, à raison de la deffense qui fut faite à ceux de la réligion prétendue réformée, dont le dit Le Sage faisoit profession, de posséder des biens d'église. De sorte que le dit fief estant retombé entre les mains des dits abbé et religieux, le dit sieur de la Grénairie, sans y appeler les religieux, le bailla de rechef à Me Jean Onfrey, docteur en médecine, demeurant à Caen, pour le prix et somme de 20 livres de rentes. — Revenu en argent du fief des Noyers 18 livres 2 sous, 7 vavassoreries contenant 115 acres de terre.

H. 350. (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 41 pièces, papier.

1546-1759. — Contrats d'acquisitions sujettes à rentes envers l'abbaye de Belle-Étoile, dans la seigneurie de Noyers. — Fieffe par Louis Langlois à Jean Robillard, d'une pièce de terre dépendant de la seigneurie de Noyers (1546). — Lots et partage entre Jacques et Collas Yon (1575). — Vente par Michel Yon à Charles de Malherbe, écuyer, sieur du Bouillon, d'O et de Caligni, président au présidial de Caen, d'une pièce de terre sise en la delle du Chouquet (1665) ; — par Joseph Gosselin, écuyer, seigneur de Tourville, demeurant paroisse Notre-Dame de Caen, héritier en partie de Louis Gosselin, écuyer, seigneur de Noyers, son père, à Etienne Robillard, d'une métairie nommée le lieu Gabriel (1704) ; — par Louis Eurry, écuyer, demeurant parroisse de Saint-Contest, près Caen, à Michel Riboult marchand, de deux pièces de terres sises près du chemin de Bretheville, à l'église de Noyers (1759).

H. 351. (Liasse). — 3 cahiers ; 66 feuillets papier.

1607-1619. — Plaids et gages pleiges de la seigneurie de Noyers, pour Eustache Onfroy, tenus par Laurent Le Duc, écuyer, licencié aux lois, sénéchal. — Vavassorerie Vasthone dont Jean Hadibert est aîné, tenu fournir le gâteau de mariage. — Vavassorerie franche, dont sont aînés Jacques du Bois, écuyer et Guillaume de Croisilles.

H. 352. (Liasse). — 2 cahiers ; 51 feuilles, papier.

1625-1626. — Plaids et gages-pleiges de la seigneurie de Noyers pour les religieux de Belle-Etoile, tenus par Philippe Quetier, licencié ès-lois, avocat sénéchal, en la maison de feu Robert Hadibert, écuyer. — Publication de la tenue des dits gages et élection de prévôt, par Etienne Bellejambe, prévôt (1625) ; — tenus en la maison de Michel Hadibert écuyer (1626).

H. 353. (Liasse). — 3 cahiers ; 99 pièces, papier.

1633-1639. — Plaids et gages-pleiges de la terre de Noyers, ayant appartenu aux religieux de Belle-Etoile et à présent appartenant à Michel Hadibert, écuyer, seigneur de cette sieurie, bourgeois de Caen, tenus par Barnabé Le Veneur, écuyer, licencié ès-lois, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, sénéchal, en présence de Hiérôme de Cheux, écuyer, tabellion royal, pris pour greffier.

H. 354. (Liasse). — 2 cahiers ; 103 feuillets, papier.

1641-1651. — Plaids et gages-pleiges de la terre de Noyers appartenant aux religieux de Belle-Etoile, tenus en la maison de Michel Hadibert, homme et tenant de cette sieurie, tenus par Jacques Ceurret,

écuyer, sieur de Plémont, avocat au bailliage de Caen, sénéchal, en présence de frère Pierre Barrier, procureur des religieux. — Pierre Le Sage, élu prévôt par les hommes et tenants déclare à Jean Bellejambe, cidevant prévôt, qui lui avait signifié son élection et lui avait apporté la verge, qu'il ne tient aucun héritage en la seigneurie et que, s'il s'en trouve, il consent que les religieux en prennent possession. — Philippe Bellejambe fait la même renonciation.

H. 355. (Liasse). — 3 cahiers ; 87 feuillets, papier.

1652-1657. — Plaids de Noyers. Vavassoreries de Vastonnes dont est aîné Jean Néel, écuyer, sieur de la Bouillonnière, conseiller du roi, avocat en l'élection et au magasin à sel de Caen, au droit de Jean Hadibert et de Jeanne Dubois ; Guillaume Hadibert, sieur du Manoir, puîné. — La Franche vavassorerie dont sont aînés Robert du Bois, écuyer, sieur de Bretteville et les représentants de Guillaume de Croisille, écuyer ; puînés, les héritiers de feu Jean de Croisille, écuyer au droit de Gaspard de Saint-Germain, et de Guillaume Fauvel, écuyer ; Daniel de Clinchamp, écuyer, sieur du lieu ; noble dame Anne Le Cler, veuve de feu M. du Bouillon.

H. 356. (Liasse). — 2 cahiers ; 66 feuilles, papier.

1664-1665. — Plaids et gages-pleiges du fief de Noyers appartenant à Jessé Hadibert, sieur du Manoir, procureur du roi en la vicomté de Caen, tenus par Pierre Gouville, licencié aux lois, avocat à Caen, sénéchal, devant la porte du manoir seigneurial. — Rôle des amendes.

H. 357. (Liasse). — 3 cahiers ; 83 feuillets, papier.

1670-1674. — Plaids et gages-pleiges du fief de Noyers, appartenant aux religieux de Belle-Etoile, tenus par Philippe Bouchard, avocat, sénéchal, tenus en la maison de Jessé Hadibert, procureur du roi en la vicomté, homme tenant du dit fief, en présence du P. Athanase Delacour, religieux de Belle-Etoile.

H. 358. (Liasse). — 7 cahiers ; 122 feuilles, papier.

1675-1692. — Plaids et gages-pleiges du fief de Noyers. — Vavassorerie au Boulanger, puînés, Etienne de Banville écuyer. — Vavassorerie Poignant, dont est tenant Charles de Malherbe écuyer, sieur du Bouillon.

H. 359. (Liasse). — 9 cahiers ; 137 feuillets, papier.

1702-1727. — Plaids et gages-pleiges du fief de Belle-Etoile, en la paroisse de Noyers tenus par Joachim Langlois, sieur du Péray, conseiller du roi au siège d'Evrecy, sénéchal, en présence du P. Louis Madeline, religieux. On fait savoir aux tenants que le grenier pour recevoir les rentes en grains, comme aussi les deniers, œufs et oiseaux dus au dit fief est établi en la maison de Louis Queudeville et qu'il sera ouvert le 14 juin 1714 de 9 heures du matin à 6 heures du soir, jour et lieu où les redevables sont invités à payer leurs rentes pour en recevoir quittance. — Vavassorerie Bordel dont est aîné Louis Gaspard Gosselin, écuyer, seigneur de Noyers, lieutenant général de police à Caen, héritier du sieur d'Asnières représentant Gilles Tollet, sieur de l'Isley (1727).

H. 360. (Liasse). — 3 cahiers ; 60 feuillets, papier.

1731-1749. — Plaids et gages pleiges du fief de Belle-Étoile, en la paroisse de Noyers, tenus par Robert Caumont, avocat au bailliage de Caen, sénéchal (1731) ; — par Jacques Hervé-Philippe Dudouet, avocat en parlement, docteur aux droits, en l'absence de Charles Aubin Gouget, sénéchal (1744). — Vavassorerie Poignant dont est puîné Jean-Joseph Gosselin, écuyer, seigneur de Garcelles, fils du feu sieur d'Anisy. — Condamnation de tous les redevables au payement de trois années d'arrérages de rentes et des absents en l'amende ordinaire (1749).

H. 361. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1268-1350. — Ouilli-le-Basset, canton et arrondissement de Falaise (Calvados). — Confirmation par Guillaume de Magny, chevalier à l'abbaye de Belle-Étoile tout ce qu'elle avait reçu en don dans son fief de Raoul d'Ouilly, à savoir 4 sous tournois de rente servie par Eudeline du Val et 4 autres sous (1268). — Fieffe par l'abbé et le couvent de Belle-Etoile à Colin Lefebvre du tènement d'Eudeline du Val, en la paroisse d'Ouilli.

H. 362. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1586-1774. — Passais-la-Conception, arrondissement de Domfront (Orne). — Transport par Jean Quentin, de la paroisse de la Conception, à Guillaume Germont de 3 écus un tiers, valant 10 livres de rente, sur hypothèque (1586). — Transaction entre Julien Quentin et Anne Germond, épouse de Henri Laisné de Torchamp, au sujet de cette rente (1630) ; — entre Siméon Germond, sieur de Crinais, tuteur des enfants mineurs de feu Henri Laisné, écuyer, sieur de Torchamp, et de dame Anne Germond, son épouse, au sujet de la même vente (1699). (D'après une note inscrite sur la chemise du dossier, cette rente serait entrée dans le fonds de la dotation de l'abbaye de Belle-Etoile par l'intermédiaire de M. Doisnel prieur de Chanu).

H. 363. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1522. — Piacé, canton de Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe). — Obligation par laquelle Philippe Torsier, de la paroisse de Placié, en la comté du Maine, s'oblige à faire à Jehan, abbé de Belle-Étoile, une rente de 24 sous assise sur ses biens.

H. 364. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1570-1610. — Pierres-au-Bocage, canton de Vassi, arrondissement de Vire (Calvados). — Vente par Richard Le Noble de Pierres, à Emond Le Noble d'une vergée et demie de terre, sise au Routecouet (1570) ; — par Gilles Gosselin l'aîné, fils de Pierre, à noble homme Jean Deslandes, sieur du lieu, d'une portion de maison, au terroir d'Avilly (1593) ; — par Colas Vaultier, à Jean Deslandes, d'une portion de maison au même territoire (1594) ; — par Jean Vautier à noble Robert Deslandes sieur du lieu, receveur des aides et tailles en la vicomté de Domfront, d'une maison, au lieu du Fay, paroisse de Pierres (1610).

H. 365. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ;

Pin-en-Lieuvin (le), canton et arrondissement de Lisieux (Calvados). — Echange par Robert de Bonnechose (*Bone Cose*), du consentement de Péronnelle sa femme, avec l'abbaye de Belle-Étoile, d'un jardin et de 8 sous de rente en la paroisse du Pin, contre un autre jardin, aboutant au chemin d'Asnières et au vivier de Richart de Beaufou, chevalier (1290). — Donation par Philippe, veuve de Geoffroi Fortin, au prieuré de Saint-Eustache d'Asnières, de 12 deniers de rente en la paroisse du Pin (1342).

H. 366. (Liasse). — 2 pièces parchemin.

1237. — Proussi, canton de Condé-sur-Noireau, arrondissement de Vire (Calvados). — Donation par Raoul Tesson de Condé, et par Alix, fille de Robert le Petit, sa femme, à l'abbaye de Belle-Étoile, en la paroisse de Proussi, du tènement de Raoul Fouscher, de Proussi, en raison duquel celui-ci devait 4 sous tournois, 4 pains, 4 chapons et 40 œufs (1237). — Confirmation de cette donation par Robert de Combray, chevalier (1237).

H. 367. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces papier.

1655-1712. — Putot-en-Auge, canton de Dive, arrondissement de Pont-Lévêque (Calvados). — Vente par Rolland le Bretton, écuyer, sieur de Saint-Pierre-Putot, à l'abbé et aux religieux de Belle-Etoile, de la métairie du colombier de Putot, pour la somme de 8000 l. (1655) ; — par Jean-Baptiste Le Brun, écuyer, seigneur et patron de Putot et par Guy le Brun, écuyer, sieur de Fargette son frère, fils et héritier de feue Geneviève Jean, héritière de feu Nicolas Jean, écuyer, sieur de Putot, à frères Cyprien Le Mercier et Philippe de Malfilastre, prieur et procureur de Belle-Etoile, d'un pré nommé le Fort de Putot, pour la somme de 300 l. (1663) ; — par Philippe de Malfilastre, procureur des religieux, à Pierre de Chéron, écuyer, demeurant en la paroisse de Putot de la métairie du Colombier, remplacée au fief de Noyers (1666). — Quittances de payements.

H. 368. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1657-1772. — Bail par les religieux de Belle-Etoile de la ferme du Fort de Putot pour 50 livres (1657) ; — par les mêmes, représentés par Gilles Raoult, prieur curé de Brocottes, pour 300 livres (1766) ; — par les mêmes, représentés par Nicolas Chauvel, religieux, du pré des Landes, pour 130 livres (1772).

H. 369. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ;

1681-1740. — Roiville, canton de Vimoutiers, arrondissement d'Argentan (Orne). — Sentence de Jacques Paynel, lieutenant général au bailliage d'Alençon pour les vicomtés d'Exmes, Argentan et Trun, qui condamne Jacques Poirier, marchand, à payer à Pierre Cordier, sieur de la Goupillière, fermier du fief de Belle-Etoile en la paroisse de Roiville, les droits de treizième (1681). — Mémoire pour les religieux de Belle-Etoile où il est dit qu'ils sont possesseurs du fief de Roiville, en vertu d'une charte de donation de 60 sous de rente, 2 chapons, 4 gélines et 60 œufs, faite en 1280 : « Ils ne voyent point de possession antienne de ce fief ; mais par l'advis qu'un particulier leur donna en 1680, qu'ils auroient le dit fief en la dite paroisse, dont il avait bonne congnoissance par la copie de la dite donation qu'il avoit, et que plusieurs contracts s'estoient passés de sa cognoissance de terres relevant de la dite sieurie de Belle-Etoile, si on luy en vouloit faire un bail pour plusieurs années, il feroit tenir les pleds et restabliroit le dit fief qui s'estoit anéanty ; ce qui ayant esté fait, il fit termer et tenir les gages plèges en 1681 et 1685 sans aucun contredit ny opposition d'aucun seigneur, et singulièrement du seigneur de Royville, qui a la grande main en la dite paroisse, lequel estant adjudicataire, par décret, depuis 20 ans du fief et terre de Royville, n'est point fait mention dans son adjudication des fiefs de Fresné-le-Samson, de Ménil-Gonfré ny de celui de Belle-Etoile, tous fiefs de la dite paroisse de Royville. »

H. 370. (Liasse). — 1 cahier ; 40 feuilles, papier.

1734. — Copie des plaids et gages-pleiges du plein fief de haubert, terre et seigneurie de Roiville, appartenant à haut et puissant seigneur messire Jean-René,

marquis d'Osmon , chevalier, seigneur et patron de Roiville, Aubri-le-Panthou, la Frênaie-Fayel, le Ménil-Froger, tenus au manoir seigneurial du dit lieu, par Antoine Jouanne, avocat au parlement de Normandie, sénéchal de la dite seigneurie : Noblement tenants. La terre et seigneurie d'Orval tient un quart de fief de chevalier, possédé par Messire Gédéon Aubert, chevalier, seigneur de Beaumont, Beuville et Camembert, par acquêt. — L'aînesse de la Bourdonnière, contenant 18 acres, dont les rentes ont été amorties par contrat du 13 novembre 1658, en sorte qu'elle n'est plus sujette qu'en foi et hommage, reliefs, treizièmes, aides féaux, coutumiers, regards de mariage, service de prévôté, comparance aux plaids et gages-pleiges, cour et usages, ban du moulin, amenage du tournant, curage des bieux, réparations de la motte après la première perche faite par le seigneur, corvées de bêtes aux trois saisons accoutumées, quand il y en a, tirantes et gisantes et à tous autres droits et devoirs. Aîné J.-B. Pérain, ayant épousé damoiselle Anne-Jacqueline Gravelle, fille de feu Pierre Gravelle, sieur du Chauvin, conseiller du roi, élu en l'élection d'Argentan. — L'aînesse Pillet contenant 19 acres, dont sont aînés les héritiers de Jean Cordier, prêtre, sujette payer rente par chacun an, à Saint-Michel 19 s., à Noël, 4 chapons, 2 gélines, à Pâques, 40 œufs, aider à épandre le fumier, émelonner, botteler, emmener et tasser les foins, aider à cueillir les pommes et poires du domaine non fieffé, avec tous les autres droits ou devoirs ». — L'aînesse du Verger, contenant 17 acres ; aînés Claude Duval, ayant épousé Françoise le Castel ; — le tènement Guillemette Berthelot ou de Giffard, 14 acres ; — le tènement des Fermes, 5 acres ; — le tènement des Gravelles, 22 acres, sujet au droit de rente envers Antoine Gouhier, sieur du Chauvin ; — le tènement de la Mare, 7 acres ; — le tènement du Val-Vauthier ; — le tènement des Becquis, 5 acres.

H. 371. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ;

1229-1316. — Rulli, canton de Vassi, arrondissement de Vire (Calvados). 1) Confirmation par Robert de la Rochelle (*de la Rochele*) de la donation de la dîme de Rulli, (*de Ruilleio*), aumônée par Pierre Fernage et Raoul, son frère, à l'abbaye de Belle-Etoile qui, en retour, lui abandonne une rente de 17 sous mansois et un sou tournois, aumônée par Robert Le Comte, prêtre, dans le fief de Thibault Billehaut, avec cette condition que si Thiphaine sa femme, après sa mort, contestait cette concession, ses héritiers seraient tenus de donner une valeur égale de leurs biens aux religieux (1229) ; 2) par Etienne, fils de Jean de Rulli de la donation faite par Jean de La Lande de sa part à la dîme de Rulli (1260, juin). 3) Donation par Robert de la Rochelle, chevalier, de toutes les dîmes de Saint-Martin de Rulli aux religieux de Belle-Étoile, qui feront célébrer, toutes les semaines, une messe pour l'âme de son père et de sa mère, et feront mémoire de lui et de sa femme, ainsy qu'à la messe de la Sainte Vierge, célébrée tous les jours au couvent (1275). — 4) Confirmation par le même de tout ce qu'ils possèdent à Rulli en dîmes, rentes, dans ses fiefs, 1300, mercredi après la Saint-Laurent) ; — 5) par Robert Gervais et Guillaume Avenel, chevaliers, héritiers de feu Robert de la Rochelle, des donations précédentes, avec vidimus d'une charte donnée en 1225 par Robert de la Rochelle pour le salut de son âme et de sa femme ; en récompense les religieux représentés par Jean de Brocottes, abbé et Richard de Caen, procureur, abandonnent aux dits chevaliers une rente de 40 sous, que Robert de la Rochelle leur avait donnée pour son obit, assise sur le moulin de Nore, et une autre rente de 15 sous que l'aïeule des dits chevaliers avait donnée aux religieux, sur le même moulin (1316).

H. 372. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1523-1785. — Reconnaissance par laquelle Richart Delabigne, curé de Charnelles, vicaire de Rulli, reconnaît avoir pris à ferme, de l'abbé de Belle-Etoile, les dîmes de Rulli pour la somme de 20 livres (1523) ; — par laquelle Robert Delabigne, écuyer, pleigé par Bertrand Delabigne, son frère, et Pierre Deslandes, prêtre de Rulli, déclare avoir pris à ferme les dîmes de Rulli et Bernières pour 25 livres et 2 livres de cire (1533). — Bail à ferme pour trois ans, par noble et scientifique personne, M. Jacques de Harcourt, baron de la Motte, Cesny, Grainbosq et Thury, abbé commendataire de Belle-Etoile, de la dîme des blés et levées appartenant à la dite abbaye en la paroisse de Rulli, pour la somme de 40 livres (1541). — Bail à ferme des mêmes dixmes pour 380 livres (1785).

H. 373. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1565-1696. — Sentence de Nicolas Delabigne, lieutenant du bailli de Mortain à Tinchebrai, qui déclare les religieux de Belle-Etoile non recevables à prétendre percevoir la totalité des dîmes présidiales des blés du fief de la Rochelle réclamée par Robert Delabigne, curé de Rulli (1565). — Accord entre les religieux et Michel Lautour, curé de Rulli, au sujet de ces dîmes (1625). — Procédure contre Nicolas Guillouet, curé de Rulli, au sujet de ces dixmes (1696).

H. 374. (Liasse). — 24 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1553-1671. — Aveu rendu à noble homme Robert Delabigne, seigneur de Lambosne, la Rochelle, Bruncourt, Romel, bailli de Mortain, par les tenants de la masure de Rulli (1553, 6 mars, n. s.) — Vente par Colas Sonnard, à Robert Deslandes, sieur de la Grésillonière, receveur des tailles à Domfront, d'héri-

tages sis à Rulli (1608). — Sentence de François Barré, écuyer, sieur de Jumilli, lieutenant général en la vicomté de Domfront qui, vu le compte de tutelle de Robert Deslandes, sieur du lieu, receveur des tailles en la vicomté de Domfront, a condamné Julien Achard, écuyer, sieur du Pas de la Vente, en son nom et au nom de Françoise Achard, sa sœur, à payer au dit Deslandes la somme de 284 l. pour avances sur la succession de Christophe Germond, sieur de la Vente, maître particulier des eaux et forêts en la vicomté de Domfront et de Françoise Coupel, sa femme, ayeul et ayeule maternels des dits mineurs et de Marguerite Germond, femme du sieur de Longuefve, leur tante ; avec l'assistance de noble Siméon Couppel, sieur de la Cousinière, avocat du roi en la vicomté de Domfront, curateur des dits mineurs (1608). — Vente par Robert Deslandes, praticien en la cour du parlement de Rouen à Robert Deslandes, sieur du Bois-Josselin, receveur des tailles en l'élection de Domfront, d'héritages sis en la paroisse de Rulli (1628). — Aveu rendu à noble homme Bernardin de Labigne, pour la masure de Rulli (1671).

H. 375. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1654-1789. — Saint-Georges-des-Groseilliers canton de Flers, arrondissement de Domfront (Orne). — Mémoire de Jean Le Masson, prieur curé de la paroisse Saint-Georges-des-Groseilliers, membre dépendant de l'abbaye de l'Ile-Dieu, adressé au prieur de Belle-Etoile selon l'ordre de l'abbé général de Prémontré (1654). — Arrêt du parlement de Rouen qui déboute l'abbaye de Belle-Etoile de l'appel d'une sentence rendue au bailliage de Vire, le 1er mars 1757, sur procès entre l'abbaye et Pierre Huet, curé de la paroisse de Saint-Georges-des-Groseillers, au sujet de la tierce partie des grosses dîmes réclamée par le curé (1761). — Sommation faite au dit curé d'avoir à payer à l'abbaye 25 livres de rente, en exécution de cet arrêt (1789).

H. 376. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1264. — Saint-Germain-du-Crioult, canton de Condé-sur-Noireau, arrondissement de Vire (Calvados). — Donation à l'abbaye de Belle-Etoile par Guillaume de Pontécoulant (*de Ponte Escollant*), écuyer, fils de Maurice de Pontécoulant, chevalier, d'une rente de 3 sous que lui devaient les héritiers de feu Guillaume Bedait, chevalier de Saint-Germain-du-Crioult (*de Criol*) pour la prise et la retenue de l'eau de l'écluse de son moulin près de Pontécoulant, plus 6 sous mansois de rente sur le fief de Roger de la Haie-Rotart, en la paroisse de Parigni. Par le même acte Guillaume de Pontécoulant confirme la donation faite à l'abbaye par Guillaume de Boom de 5 sous tournois, 3 sous mansois, 2 gélines de rente, sur le fief de Roger de la Haye-Rotart (1264).

H. 377. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ;

1288-1772. — Saint-Germain-de-Tallevende, canton et arrondissement de Vire (Calvados). — Obligation passée devant le bailli de Caen, par laquelle Renouf Fouet, de Saint-Germain de Tallevende, reconnaît être tenu à payer « à Rogier Payen et à ses frères, du chastel de Vire et à lors hers, sexente souz de tourneis de rente, chascun an, à la feste Saint-Michel en Mont-Gargane, à l'ommage, c'est à savoir pour quatorze acres de terre et pour une meson bailliés en fieu au dit Renouf et à ses hers (1288). — Accord par lequel Jehan Vendelet promet payer à Jehan Paien, écuyer, sieur de la Lande, une rente de 5 sous (1472).

H. 378. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1289-1459. — Sainte-Honorine-la-Chardonne, canton d'Athis, arrondissement de Domfront, (Orne). — Copie reçue de M. Léonard Grésille, écuyer, garde des enfants mineurs de feu Marguerin Grésille, sieur de Sainte-Honorine-la-Chardonne, d'une charte de Pierre, évêque de Bayeux, contenant approbation de la vente faite par Raoul de Sainte-Honorine, écuyer et par Payen du Franc, à l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, du patronage et des dîmes de la paroisse de Sainte-Honorine la-Chardonne (1280). — Amortissement consenti par Lorin Dumont d'une rente de 4 livres due par Jean de Campdavi (1413, 18 janv n. s.) — Transport par Jehan de Campdavi à Jehan de la Louvière, écuyer, seigneur de Berjou d'une rente de 10 sous (1414, 31 mars, n. s.) — Obligation par laquelle Jehan Le Boisne reconnaît devoir à Guillaume Payen, écuyer, sieur de la Pouplière, 40 sous, 2 chapons et un *esteur* de rente, au terme de la trezaine, avec foi et hommage (1420). — Accord par lequel Robin et Perrin de Campdavi promettent payer à Jean Grésille l'aîné, de la paroisse de Berjou, une rente de 15 sous (1459).

H. 379. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1510-1593. — Accord entre Marguerin Poret, tuteur des enfants mineurs de feu Loys Louvet, écuyer, et Nicolas Grésille, au sujet de la succession de feu Jean Le Boisne (1510). — Aveu rendu à haut et puissant seigneur M. de Guémené-Gunegaud et de Condé-sur-Noireau, par Jehan Grésille, son frère, du fief du Rocher, assis en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, contenant onze acres, en domaine non fieffé, sur lequel y a manoir chapelle, dédiée en l'honneur de Notre Sauveur Jésus-Christ, à sa présentation, et dans laquelle ses prédécesseurs sont inhumés, avec obligation pour le chapelain de dire une messe tous les dimanches, avec eau bénite et pain semblable, aux fêtes solonnelles ; plusieurs étangs à poisson, bois taillable et de haute futaie, droiture de colombier, moulin

sur le ruisseau de Courteilles (1537). — Sentence de Jacques Radul, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du vicomte de Condé-sur-Noireau qui excuse les hommes de la paroisse de Sainte-Honorine de bailler aveu de ce qu'ils tiennent à noble homme Louis Dutheil, sieur de Samoy, procureur de Me Louis de Rohan, seigneur de Gueméné et de Condé, par François Grésille, écuyer, gardien par justice de demoiselle Marie Grésille, « dame de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour le fief noble de Sainte-Honorine, sixième de fief de haubert, avec droit de patronage et de présentation au bénéfice du dit lieu, que aulcuns veulent dire avoir esté vendu aux abbés et religieux du Val, le tiers des dîmes et gros fruits, que l'on dit pareillement avoir esté vendu par Raoul et Payen dits de Sainte-Honorine, escuyers, lors seigneurs de la dite sieurie » (1555). — Productions pour les hommes tenant diverses masures en la sieurie de Sainte-Honorine, contre Louis Grésille, sieur de Saint-Sauveur (1593).

H. 380. (Liasse). — 37 pièces, papier.

1583-1623. — Requête des tenants de la sieurie de Sainte-Honorine-la-Chardonne contre Louis Grésille, écuyer, sieur de Sainte Honorine, sur leur refus de contribuer aux réparations de son moulin lequel il dit être bannier (1583). — Extrait des plaids et gages pleigles de la sieurie de Sainte-Honorine-la-Chardonne, tenus par Arthur Gignard, écuyer, licencié ès-lois, sénéchal (1607) — Déclaration aux assises des plaids de Condé-sur-Noireau, par laquelle Mme Isabeau de Rohan, comtesse de Flers, révoque tous contrats, accords, transactions auxquels feu Monseigneur le comte de Flers, son mari, l'aurait, de son vivant, fait condescendre et donner son consentement sous sa puissance et autorité maritale (1618). — Sentence du bailli vicomtal de Condé-sur-Noireau qui ordonne qu'il sera procédé à l'arpentement de la masure du Mont pour terminer un débat de tenure entre le comte de Flers, représenté par Charles Graindorge, sieur de la Gauquerie et Jacob Grésille, écuyer, sieur de Sainte-Honorine (1619). — Inventaire des pièces produites par Jacob Grésille : un cahier de copies de chartes en latin portant date des années 1223, 1289 et 1296, contenant présentation faite par les seigneurs du fief de Sainte-Honorine au bénéfice d'icelle paroisse, vente par eux faite du patronage des dîmes aux abbé et religieux du Val, à faculté de rachat perpétuel, avec un vidissé du roi Philippe de les pouvoir remettre. — Copie de l'arrêt donné en l'échiquier, en l'an 1392, contenant comme la cour et usage de la sieurie de Sainte-Honorine avaient été saisis en la main du seigneur de Condé, en l'an 1373, faute d'aveu non baillé et déclaration non faite, avec laquelle est autre copie du 19 janvier 1386 qui est un acquit du relief de la terre de Sainte-Honorine reçu pour un sixième de fief, sans que le dit acquit fasse tort à la saisie. — Exposé fait à la cour : « Le sieur de la Poupelière ayant en l'an 1532 acquis la terre et sieurie de Sainte-Honorine et possédé jusques en l'an 1552, pendant ce temps-là l'a possédée comme noble. Le 10e jour de décembre 1538, Jacques Payen acquit, par eschange, plusieurs héritages et maisons, à charge de faire l'assemblement des rentes de l'aînesse du Mont ». — Mémoire pour Jacob Grésille, écuyer, sieur de Sainte-Honorine contre Jacob de Pellevé, comte de Flers, où il est dit que les lettres de relief du 12 mars 1618 contiennent que Louis Grésille ne se peut attribuer droit de sieurie en la paroisse de Sainte-Honorine (1621) — Mémoire sur les fiefs de la paroisse de Sainte-Honorine.

H. 381. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1517-1644. — Accord par lequel Jean Louvet, écuyer, sieur de Berjou, assigne à Isabeau, sa sœur, femme de Guillaume Poret, écuyer, fils de feu Guillaume Poret, écuyer, sieur du Fresne, pour sa part de l'héritage de feu Louis Louvet, écuyer, sieur de Berjou leur père, la succession de feu Jehan Leboine écuyer, sieur de Sainte-Honorine-la-Chardonne (1517) ; — entre Guillaume Poret, représentant le droit d'Isabeau Louvet, sa femme, avec un des tenants de la seigneurie de Sainte-Honorine (1521). — Remise faite par noble homme Jehan Grésille, licencié ès-lois, sieur du Rocher à Pierre Vardon d'héritages qu'il lui avait fieffés en la paroisse de Sainte-Honorine (1541, 20 février, n. s.) — Vente par Isabeau Louvet, femme de noble homme Guillaume Poret, à Robert Peuer, prêtre, vicaire curial de Sainte-Honorine, de 20 deniers de rente (1555). — Remise faite par Mathias le Bailly à noble homme Louis Grésille, à titre de retrait seigneurial, d'héritages sis en la sieurie de Sainte-Honorine (1559). — Echange d'héritages entre Louis Grésille, écuyer, sieur de Berville et Thomas le Bailly (1564). — Accord consenti par Isabeau Roussel, veuve de Léonard Poret, écuyer, sieur de la Jozerie, tutrice de ses enfants, au sujet d'héritages saisis en la sieurie de Sainte-Honorine (1641). — Echange d'héritages entre Nicolas de Saint Sauveur, écuyer, sieur du lieu, des Mont et du Saulcey et Jean le Bailly (1644).

H. 382. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1608-1692. — Sentence de Jean Guérard, écuyer, licencié aux droits, sieur du Bo, lieutenant du bailli de Mortain à Tinchebrai, qui condamne Julien le Marchant, curé de Sainte-Honorine-la-Chardonne, et Jean Causson, curé de la seconde portion, à restituer à Georges Fleury, curé de Berjou, à Jean Trolley et à Jacques Fleury, fermiers de l'abbaye de Belle-Etoile, les dîmes qu'ils avaient du pré de dessous le Vivier

(1608). — Requête de Louis de Montbray, curé de Sainte-Honorine, contre Pierre Fleury, curé de Berjou, pour avoir fait prendre et emporter deux gerbes d'avoine de dîme, d'une pièce de terre nommée les Bots-Aubry, appartenant à noble dame Anne Lefebvre, dame de la Poupelière et Berney et une gerbe de seigle, pour la dîme d'une portion de terre nommée le Champ-des-Gages, appartenant à Jeanne de Lorière, veuve de Henri de la Lande (1692).

H. 383. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1214-1262. — Saint - Pierre - d'Entremont, canton de Tinchebrai, arrondissement de Domfront (Orne). — Copie de la charte par laquelle Robert Ruaut, chevalier, du consentement de ses deux fils, de Richard, son fils aîné et de Robert, prêtre, donne à la chapelle de Saint-Jacques au Mont de Cerisi et aux ermites qui y servaient Dieu, ses prés de Broceleis, et la terre contigue, séparée de la terre d'Anger des Mésières (*de Masuris*), de la terre de Colombel, et de Robert Basti et d'Arnoul de Mauves, jusqu'à la Guyanne (*Gaenia*), avec droit à l'eau découlant des terres de ses hommes (1214) ; — par laquelle Robert de Samoi, chevalier, confirme la donation faite par Gervais et Pierre Dubois à l'abbaye de Belle-Etoile, à savoir du pré de la Guyanne (*Gasnia*) en la paroisse d'Entremont (1217) ; — par laquelle Robert, évêque de Bayeux confirme la fondation de l'abbaye de Belle-Étoile par Guérin de Beaufou (1217) ; — par laquelle il confirme la donation faite à la même abbaye, par Edice, veuve de Henri de Beaufou de tout ce qu'elle possédait à Saint-Jean de Cerisi, ratifiée par une charte royale (1219, février, n. s.) — Charte de Guillaume Véniart contenant donation à l'abbaye de cinq vergées de terre en la paroisse de Saint-Pierre-d'Entremont entre le chemin qui conduit au monastère et le Rocher (*Rocherum*) (1216) ; — de Robert de la Bazoque (*Bazocha*), écuyer, du consentement de Philippe, sa femme, à l'abbaye de Belle-Etoile, de 9 sous mansais de rente que devront payer Aceline et Emma ses sœurs et la fille de Martin Leros de la Fouconnerie, plus une géline, un sous tournois et 10 œufs, sur une pièce de terre qu'il avait eue, par échange, de Gervais de Samoi, sise en la paroisse d'Entremont, près du doit « as Gresbers » (1262).

H. 384. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1407-1749. — Fieffe par l'abbé de Belle-Etoile à Colin Lecourt, du pré de la Vase, joignant la rivière de Guyenne (1407). — Vente par Etienne Guellodé à Michel Turmel, prêtre d'Entremont et à ses hoirs d'une pièce de terre sise en la dite paroisse, joutant la rivière de Guyenne (1551, 15 mars, n. s.) — Copie des lettres patentes confirmatives des privilèges de l'ordre de Prémontré (1718). — Déclaration des tenants de la masure du pré de la Vase (1749).

H. 385. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1464-1734. — Signification faite par ordre de Richart de Banville, écuyer, garde des enfants mineurs de Richard de Perthou, aux hommes de Montsecret de contribuer à l'amenage d'une meule au moulin à blé du fief de Perthou et à l'amenage des pierres d'une autre meule (1464). — Accord pour l'entretien des bieux des moulins à blé de Saint-Pierre (1607). — Requête des religieux de Belle-Etoile contre Jean du Rosel, sieur de Saint-Pierre, Jean et Claude Thoury, sieurs de Roullours et d'Espy, pour la cassation de la fieffe de la Mancellière et des moulins de Saint-Pierre-d'Entremont (1624). — Procès soutenu par les religieux contre des sergents qui avaient induement saisi des porcs chez des fermiers des moulins de Montsecret et de Saint-Pierre (1734).

H. 386. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1625-1784. — Bail du moulin de Saint-Pierre-d'Entremont pour la somme de 80 livres (1625). — Appointement devant le juge de la haute justice de Condé-sur-Noireau, à la requête des religieux de Belle-Etoile et de Jean François de Saint-Germain, écuyer, seigneur et patron de Saint-Pierre-d'Entremont, signifié contre divers particuliers qui détournent le cours d'un gros ruisseau, affluent du Noireau, ce qui empêche les moulins des religieux de marcher (1719). — Bail des moulins de Saint-Pierre-d'Entremont pour 250 l. (1784).

H. 387. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1666-1782. — Copie de l'aveu rendu à François de Saint-Germain, écuyer, seigneur de Saint-Pierre-d'Entremont, par les religieux de Belle-Etoile (1683) ; — à Jean-Jacques de la Lande, écuyer, seigneur de Saint-Pierre-d'Entremont, par François Rabache-la-Vallée, au nom des religieux (1756). — Acte par lequel Antoine Mathieu Cuminel, prieur, Pierre-François Duval, sous-prieur et les autres religieux de Belle-Etoile assemblés capitulairement, constituent à Jean-Jacques de la Lande, pour homme vivant, mourant et confiscant, Jean-François Rabache, à la place de François Rabache, décédé, auquel ils confèrent tout pouvoir pour ce qui concerne les droits de chasse et de pêche.

H. 388. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ;

1493-1564. — Selle-la-Forge (La), canton de Flers, arrondissement de Domfront (Orne). — Accord par lequel Jehan Chanterel, de la paroisse de la Selle (*La Seelle*) s'oblige à payer aux religieux de Belle-Etoile 6 sous t. de rente pour divers héritages joutant le seigneur de la Selle et les Chancereaux et d'autre bout la chaussée du vivier de la Selle et la rivière du Pont-Féron (1433). — Assignation donnée à Martin Chancerel, pour le payement de ses rentes (1564).

H. 389. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ;

1397. — Theil-en-Bocage (Le), canton de Vassi, arrondissement de Vire (Calvados). — Geoffroi de la Lande, de la paroisse de Champaignolle, déclare en présence de Jean Cally, curé de Champaignolle, qu'il a donné à l'abbaye de Belle-Etoile son corps et 20 sous t. de rente, à prendre sur les héritages que tient Robert Ballon, écuyer, de la paroisse de Saint-Martin-du-Theil, à condition d'être vêtu et chaussé, selon son état, dans l'abbaye, sa vie durant (1397).

H. 390. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ;

1252-1458. — Tinchebrai, arrondissement de Domfront (Orne). — Charte par laquelle Durand de Vassi donne à l'abbaye de Belle-Etoile une masure et place situées à Tinchebrai (*Teinchebray*), entre la maison de Richard Gaultier et la maison Duesenvaut avec le droit de regard qu'était tenu de lui payer Herbelot, fils de Grismont (1252). — Fieffe par Thomas Moysson, prêtre, bailli et procureur des abbé et religieux de Belle-Etoile, d'une maison sise à Tinchebrai (*Tranchebray*), à la porte de Condé et un lot de terre joignant à la Grant rue (1458).

H. 391. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1217. — Trungi, canton de Balleroi, arrondissement de Bayeux (Calvados). — Charte par laquelle Aliénor, comtesse de Salisbury, donne à l'abbaye de Belle-Etoile un setier d'avoine de rente, à Trungi, sur un champ situé entre la terre de Raoul d'Aunai, d'une part et la maison d'Hervé Gerri, d'autre, et tenu par Ranulf Desramé (1217).

H. 392. (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1240-1340. — Vassi, arrondissement de Vire (Calvados). — Charte par laquelle Raoul Cruesmains, fils de Guillaume Cruesmains, donne la dîme de Notre-Dame de Vassi, en fief laïque, aux religieux de Belle-Etoile qui lui donnent, en récompense, 53 l. t., tant pour accomplir le vœu qu'il a fait en prenant la croix, que pour obtenir délivrance de la dite dîme à l'égard du seigneur supérieur de qui il la tient (1240). — Guillaume de Braie, chevalier, du consentement de Nicole, sa femme, confirme à l'abbaye les possessions qu'elle a acquises dans les paroisses de Vassi, Monci et la Chapelle-Engerbold, en dîmes, revenus, regards, terres, hommes et hommages et lui concède le privilège de les tenir en pure aumône (1276). — Jourdaine, veuve de Guillaume Gorinet, de la paroisse de Vassi, donne à l'abbaye, pour servir à la pitance des religieux, 5 sous t. de rente pour fondation d'un annuel (1340).

H. 393. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1555-1780. — Bail à ferme par les religieux de Belle-Etoile à Pierre Lauthour, licencié en théologie, curé de la tierce portion de la cure de Vassi, de toutes les dîmes de Vassi qui lui appartiennent, pour la somme de 30 livres (1555) ; — à Pierre Lautour, pour la somme de 12 écus (1583) ; — à François Grimoult, prêtre, premier curé de Vassi, des dîmes de cinq masures dépendantes du fief de Gourguesson, pour 60 livres (1688) ; — à Jacques Auvray, curé de Vassi pour la première portion, des mêmes dîmes, pour 80 l. (1703) ; — au même pour la même somme (1717) ; — à Jean-Baptiste de Millières, curé de la première portion de Vassi, pour la même somme (1727) ; — au même, pour 85 livres (1747) ; — à Pierre-Jean-François Jourdain, curé de la première portion de Vassi, pour la même somme (1753) ; — à Claude-Louis-Bernardin-Augustin Maufras, sieur de Valence, curé de la première portion de Vassi, pour 92 l. (1761) ; — au même, pour 150 l. (1780).

H. 394. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1619-1709. — Sentence de Guillaume Vauquelin, écuyer, président et lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, qui condamne Charles et Robert le Grand à payer dépens aux prieur et religieux de Belle-Etoile (1619). — Testament de Raulline Guillaumin, veuve de Michel Groult, contenant legs à la Chapelle Saint-Jean-de-l'Hopital de Vassi (1677). — Quittance de J. Auvray, curé de Vassi, de la somme de 30 sous, payée par les prieur et religieux de Belle-Etoile, pour la réparation du chœur et du chanceau de l'église (1709).

H. 395. (Liasse). — 5 pièces parchemin ; 1 pièce, papier.

1238-1264. — Vieux, canton d'Evreci, arrondissement de Caen (Calvados). — Charte par laquelle Henri de Beaufou, chevalier, pour le salut de son âme et de Philippe, sa femme, donne à l'abbaye de Belle-Etoile en commençant la fondation de la grande église, tout ce qu'il possède à Vieux (*Wieues*), à savoir le tènement de Clément Cornart, celui de Guillaume Merle et celui de Raoul d'Alemaigne, avec d'autres terres dans son domaine, ne se réservant rien dans la dite paroisse (1238) ; — par laquelle Guillaume Le Portier de Cuves vend à l'abbaye, pour 70 sous t. une rente de 9 setiers d'orge et 2 gélines, assignée sur les terres qu'il tient des religieux auxquels il est tenu de présenter tous les ans des éperons de fer, à prendre sur Roger d'Alemaigne et Roger Bajot (1255, juin) ; — par laquelle Raoul Germer, fils de Guillaume Germer, chevalier, confirme la donation précédente (1255, déc.) ; — par laquelle Guillaume Bajot vend à

l'abbaye, pour 4 l. 5 sous t. une acre de terre, au Bernier (*in Berneario*), entre la terre de Jean Bernel et celle de Jean Le Boscain, qu'il tenait d'eux et pour laquelle il leur payait 14 boisseaux d'orge, mesure de Vieux (*de Veocis*) (1262, févr. n. s.) ; — par laquelle Robert Orieux, du consentement de Marie, sa femme vend à l'abbaye 3 vergées de terre qu'il tenait des religieux, à Vieux (*Veex*), au dessus du manoir des moines de Fontenai, entre la terre des dits moines, « rée à rée » des deux côtés (1264, janv. n. s.) ; — par laquelle Guillaume de Vieux, chevalier, confirme la donation de Guillaume Bagot (1264).

H. 396. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1449-1629. — Vente par Jean Jouenne dit Baussain à Colin Cevestre d'une maison et de terres sises à Vieux, sujettes à rentes envers l'abbaye de Cerisi (1449). — Aveu rendu aux religieux par Jean Jouenne (1491). — Vente par Jeanne, veuve de Simon Fossé, à Marguerite de Bourgueville, veuve de Jean de la Bigne, bourgeois de Caen (1553, 28 mars, avant Pâques, n. s.). — Délivrance à l'abbaye de Belle-Etoile des biens saisis sur Jacques de Troismonts, écuyer, sieur de la Couture (1611). — Décret d'un héritage ayant appartenu à feu Richard Esnault, écuyer, sieur du fief d'Ollivet, indivis entre les mineurs Roulland et Auguste Le Héricy, enfants de feu noble homme Auguste Le Héricy, sieur de Pompière (1625).

H. 397. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1573-1692. — Aveu rendu à noble homme Guillaume Le Hericy, sieur de Vieux, par Jean Chrestien, pour héritages dépendant du noble fief de Vieux (1573) ; — à noble homme Augustin Le Hericy, sieur du Vieux, Pompière, premier capitaine du roi en la mer du Ponant, pour les mêmes héritages (1612). — Réponse des religieux à la requête de Louis Dufour, écuyer, sieur de Vieux, pour lui et Louis de Mannoury, écuyer, sieur de Perteville, propriétaires, chacun en partie, des fiefs de Vieux et Pompière (1692).

H. 398. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces papier.

1491-1692. — Aveu rendu aux religieux de Belle-Etoile pour la sieurie de Vieux, par Etienne du Moustier (1491). — Sentence de Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au bailliage de Caen, qui condamne Jacques Viel, sieur d'Osseville, à bailler aveu (1691). — Aveu rendu par Guillaume Aubourg (1691) ; — par Jean Herman, curé de Saint-Pierre de Maltot (1692).

H. 399. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1555-1735. — Plaids et gages-pleiges de la seigneurie de Vieux, tenus par Jehan Dessillons, licencié aux lois, avocat (1555) ; — par Paul de Cayron, écuyer, licencié aux lois, avocat, sénéchal (1613). — Noms et surnoms des hommes et tenants de la seigneurie de Vieux (1583). — Plaids tenus en 1735.

H. 400. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1536-1698. — Bail à ferme par Guillaume Le Chevallier, prieur de Belle-Etoile et de la Chapelle-aux-Payens à Vire, du fief de Vieux, avec la dîme de Maltot, pour 45 livres (1536) ; — par frère Jean, abbé de Belle-Etoile, du dit fief, pour la même somme (1540) ; — par messire Jacques de Harcourt, abbé de Belle-Etoile, curé du Ménil-But, de Beaufou, de Saint-Denis et Saint-Georges, trésorier de l'église collégiale de Croissainville, baron de la Motte-Cesny, Gombosy et de Thury, sieur de Saint-Gabriel et Frênay-le-Troteur, pour la somme de 120 l. t., 4 boisseaux de pois blancs, 6 livres de cire (1546). — Quittance de la somme de 40 livres, payée par les religieux de Belle-Etoile, pour la réparation des chemins de Vieux (1698).

H. 401. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1585-1782. — Bail à ferme par Nicolas Champion, bourgeois de Saint-Nicolas de Caen, procureur des religieux de Belle-Etoile, à Etienne Jouenne d'une pièce de terre sise à Vieux (1585) ; — par Jean-François Le Pelletier, prieur de Belle-Etoile, des dîmes de Vieux, pour 1000 l. (1773) ; — par Jean-Gabriel le Bourgeois, procureur de l'abbaye de Belle-Etoile, de deux acres de terre, sises à Vieux (1782).

H. 402. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1369-1372. — Copie d'une sentence arbitrale de Louis des Essarts, évêque de Bayeux, contenant règlement sur une contestation qui s'était élevée entre frère Alexandre Amand, religieux de Belle-Etoile et Nicolas Payen, fondateur de la chapelle de Saint-Maur, en exécution des volontés de Roger Payen, son père, seigneur de la Lande-Vaulmont, qui avait établi un hospice près du château, pour les pauvres qui affluaient à Vire et l'avait doté de 20 livres tournois (1369, janv., n. s.) Lettre du même évêque contenant le consentement donné par Robert, abbé de Belle-Etoile aux dispositions énoncées dans l'acte précédent (1370, *anno a Nativitate Domini M°CCC° sexagesimo nono, secundum morem gallicanum, indictione VIII° mensis junuarii, die nona*) ; — contenant le consentement donné par Roger Payen, prêtre, fondateur et patron de l'hopital et de la chapelle de Saint-Maur de Vire (1372, n. s., *indiction 10*, 12 février).

H. 403. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1316-1377. — VIRE (Calvados). — Charte par laquelle Thomas Ruaut, clerc et Jeanne, sa femme, transportent à Roger Paein une rente de 8 sous t. assise sur le manoir de Roger Avril, « au bourgueage de Vire (1316, vendredi avant la fête Saint-Clément) ; — Pierre Béquet et Denise, sa femme transportent à Roger Paien une rente de 10 sous, assise sur le four Féron (1317, dimanche après *Reminiscere*, n. s.) ; — Etienne Bysson, Nicolas Bysson, clerc, et Jean Bysson, fils d'Etienne, de la paroisse Notre-Dame de Vire, transportent à Roger Paien une rente de 15 sous, « o la justice que rent Roger Ringuet. » (1317) ; — Etienne Corbin donne à l'hopital de Saint-Mor-du-Château de Vire tout ce qu'il possède dans les paroisses de Tallevende et de Chenedollé (*Cahaindolé*), ne se réservant que le logement en la maison où il demeure et l'usage du petit clos sur la fontaine. « Et voult le dit Estienne que touz ses hostis et son lict demeurgent eu dit hospital. Et après ce mestre Nichole Paien, garde et administrateur du dit hospital, donna et ottria au dit Estienne une livraison des biens du dit hospital, c'est assavoir dis et huit pains chescune sepmaine, sa vie durant, de telle quantité qu'il est accoutumé à fère en l'ostel du dit mestre Nichole, dont il y aura douze pains de fourment et six de seigle ; et ara le dit Estienne chascun an un surcot, unes chauces et un caperon de burel. Item le dit Estienne pourra avoir chescun an une vache avecques celles du dit hospital et luy trouver tous ses nécessaires. Et le dit Estienne est et sera tenu à garder le prouffit du dit hostel et servir y à son pouer par foy et par serment. Et aussi ara du potage du dit hospital tousjours, comme et per à un de ceulx du dit hospital, et de la char chescune sepmaine trois fois, comme un autre du dit hospital » (1349). — Accord entre frère Alexandre Amant, prieur et chapelain de l'hopital et chapelle de Saint-Mor de Vire, située en la paroisse de Vire que le dit chapelain disait être tenu du dit hospital (1377, févr., n. s.)

H. 404. (Liasse). — 33 pièces, parchemin.

1322-1493. — Vente par Colin Gillebert, autrement Foumichon, clerc et Aalis, sa femme, à Roger Paen, de 30 sous de rente sur un pré tenant au chemin par où l'on va de Villedieu au Mont-Saint-Michel (1323) ; — par Guillaume Blanchart, écuyer, de la paroisse de Guilleberville, à Richard Mallet, prieur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Mor, fondé des Paiens, en la ville de Vire, de 20 s. t. de rente (1353). — Fieffe par Richart Mallet, prieur de l'Hôtel-Dieu de Vire, d'un clos situé en la paroisse de Notre-Dame-de-Vire, aux Vaux (1353). — Sentence de Quentin Cochet, vicomte de Vire, qui condamne Jehan Fortin et Jehan Dulcet à payer une rente de 6 sous à frère Alexandre Amant, prieur de l'hôpital de Vire, d'une maison située à Vire, en la rue aux Boulangers (1366) ; — qui condamne Etienne Bisson à payer au même prieur les arrérages d'une rente de 8 sous (1377). — Ratification par Guillaume de Bion, écuyer, du don fait à l'abbaye de Belle-Etoile de ce qu'il possédait en la paroisse de Burcy (1379, fév. n. s.) — Fieffe par frère Michel Minerel, prieur de l'hôpital de Vire (1388) ; — par Guillaume Le Tellier, prieur, d'un clos situé aux Vaux (1426). — Echange consenti par Guillaume Fontaine, prieur, Regnault de Beaumont, écuyer, d'héritages sis à Maisoncelles et à Saint-Germain-de-Tallevende (1488).

H. 405. (Liasse). — 26 pièces, parchemin ; 4 pièces papier.

1351-1523. — Vente par Guillemine, fille à Michel Bahuet, à Colin Goardel, clerc, de Tallevende, d'un clos sis en la dite paroisse, appelé le Grand-Clos-Bahuet (1351, vendredi avant la Notre-Dame, en mars, n. s,) ; — par Jehan Belin, clerc, de la paroisse de Notre-Dame-de-Vire, à Guillaume Esmère, de Condé, écuyer, seigneur du Ménil-Hermey et par Jeannette de Bion, sa femme, à Aubert Le Portier, du moulin de Bion, en la paroisse de Tallevende (1408). — Vente par Nicolas Douysnel, écuyer, par Jeanne Laberge, sa femme, à Gucoran Henri, bourgeois de Vire, d'héritages sis en cette ville (1434). — Fieffe par Guillaume Le Telier, prêtre, prieur de la Chapelle-aux-Payens, d'un clos situé « par le chemin dessus les fossés allant à la porte de Marcilly » (1450) ; — par Pierre Le Prince, prieur et administrateur de la Chapelle-aux-Payens, d'une maison joutant celle de Gilles Gastecuir, prêtre (1470). — Vente par Jean et Macé Hubert, à frère Pierre Le Prince, religieux de Belle-Etoile, prieur de la Chapelle-aux-Payens, d'une masure « où souloit avoir mesnage » (1473) ; — par Thomas Prochet, au même, d'une maison sise en la rue du Pavé (1476). — Vente par Jean Mauger à Jacques le Roux, curé du Ménil-Rainfrai, de 40 sous de rente (1495). — Sentence de Robert de la Bigne, écuyer, lieutenant général du vicomte, qui adjuge à frère Guillaume Racyne, religieux et bailli de Belle-Etoile, le payement d'arrérages de rente, par Michel Le Roy, bourgeois de Vire (1498) ; — de Gilles de Gruets, écuyer, lieutenant général du vicomte de Vire, qui condamne le tuteur des enfants mineurs de Jean Le Roy à fournir un dédommagement aux religieux de Belle-Etoile, pour n'avoir pas fait sa déclaration des héritages qu'ils tiennent d'eux (1524). — Vente par Regnaude, veuve de Thomas Delahaye, à Jacques Bazin, prêtre, de 10 sous t. de rente (1529).

H. 406. (Liasse). — 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1363-1515. — Donation par Richard Le Monnier, « en regart de charité », es pauvres habitans de

l'Ostel-Dieu-de-Saint-Mor-de-Vire de 4 sous t. de rente, sur une maison située à Coulonces (1363). — Accord entre frère Alexandre Amant, prieur et chapelain de la chapelle ou Maison-Dieu de Saint-Mor-de-Vire, fondée des Paiens, au sujet de la tenure de certains héritages situés à Vire en la rue ès-Fientes, en raison duquel Guillaume Panier reconnaît devoir à l'hopital 10 sous et 2 chapons de rente (1375). — Sentence de Jean Labege, lieutenant du vicomte de Vire, qui condamne Martin Pierre à payer à Guillaume Le Tellier prêtre, prieur de la Chapelle-aux-Payens, les arrérages d'une rente de 4 sous (1427) ; — qui le maintient dans la possession de la tenure d'une maison au bourgage de Vire, en la rue Girart (1429). — Accord entre Guillaume Le Tellier, prêtre, prieur de la Chapelle-aux-Payens, au sujet d'une maison sise en la même rue (1334). — Sentence de Henri du Parc, lieutenant général du vicomte de Vire, qui maintient Guillaume Le Tellier, prieur de l'Hotel-Dieu-aux-Payens, à Vire religieux de Belle-Etoile, en la possession de la tenure des héritages ayant appartenu à Richard Fourget, situés en la paroisse de St-Germain de Tallevende, en la masure de la Vavassorie (1445). — Fieffe par frère Pierre Le Prince, religieux de Belle-Etolle, prieur, administrateur de l'Hôtel-Dieu de la Chapelle-aux-Payens de Vire, à Gilles Gastecuir, prêtre, bourgeois de Vire, d'une portion de terre où « souloit avoir maison ou mesnage, assis au bourgaige de Vire, en la rue de la Foulerie, butant d'un bout aux murs de la ville et d'aultre bout à la rue tendant à la dite Chapelle-aux-Payens » (1468). — Fieffe par Regnaut de Beaumont, écuyer, à Jean Pellecerf, d'héritages sis à Vire (1473). — Sentence du lieutenant général du vicomte de Vire, qui condamne Guillaume Combault, en cas de délai de fief, à la poursuite de frère Pierre le Prince, prieur de la Chapelle-aux-Payens (1482) ; — de Robert Delabigne, écuyer, lieutenant général du vicomté de Vire, qui adjuge à frère Guillaume Fontaine, prieur de la Chapelle-aux-Payens, la propriété de 2 sous de rente foncière sur des héritages adjugés par décret à Henri Chastel, écuyer (1498).

H. 407. (Liasse). — 39 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1380-1614. — Vente par Raoul Dammer, bourgeois de Vire, à Noel de la Roque, d'un clos situé au bourgage de Vire, pour une rente de 10 sous à payer au prieur de l'Hôtel-Dieu de Vire (1380). — Sentence rendue aux plaids de la vicomté de Vire, au profit de Guillaume Fontaine, prieur de l'Hôtel-Dieu de Vire, au sujet du payement de cette rente (1495, 27 janv. n. s.) — Nomination de tuteurs pour les enfants mineurs de feu Jehan Le Houx (1480). — Accord entre Guillaume Tesson, écuyer, fondé de procuration de Millez Fremin, receveur des aides en l'élection de Vire, au sujet d'une maison sise entre Jehan Henry et celle de feu Jean de Cauville (1504). — Déclaration faite aux plaids de Vire par Regnauld Dufresne, prêtre et Jehan Foucquet, le jeune, tuteur des enfants mineurs de feu Guillaume Foucquet, au sujet de l'action en cas de délai de fief, intentée par Guillaume Le Chevalier, prieur de la Chapelle-aux-Payens, pour une maison située entre Jean Henri, écuyer, seigneur de Saint-Vigor-des-Monts et Guillaume de Cauville, butant d'un bout aux murs de la ville, de l'autre à la rue tendant de l'enseigne du Dauphin à la porte Saint-Sauveur (1509). — Procuration donnée par noble homme Jean de Montisengier, seigneur de Vaumartin et de Carville (1512). — Sentence de Pierre Petron, vicomte de Vire, adjugeant à Thomas Dupont, prieur de la Chapelle-aux-Payens, payement d'une rente de 50 livres (1614)

H. 408. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1502-1605. — Transaction consentie par frère Jacques Le Chevallier, prieur de la Chapelle-aux-Payens, au sujet d'un cas de délai de fief pour héritages sis à Saint-Germain-de-Tallevende (1500). — Obligation de 30 sous au profit du même prieur, par Thomas Lavarde, bourgeois de Vire (1512). — Accord au sujet d'un décret exécuté pour Raoullin Guillebert, marchand, bourgeois de Rouen, d'héritages sis à Vire en la rue de la Fontaine, ayant appartenu à feu Thomas de Brecey, fils aîné de Michel de Brecey, bourgeois de Vire (1522). — Accord entre Guillaume Afforain, procureur de Nicolas et Jacques Pavyot, bourgeois de Rouen, au sujet d'une maison sise à Vire sur la rue du Neufbourg (1527). — Appointement obtenu par frère Jean Dupont, religieux de Belle-Etoile, prieur de la Chapelle-aux-Payens, pour faire convenir noble homme Philippe de Guillebert, sieur de Secqueville, capitaine de la ville et château de Vire, afin de lui abandonner la jouissance du dit prieuré et de lui payer intérêt pour l'occupation qu'il a faite du dit bénéfice (1615). — Assiette de 45 l. de rente ordonnée pour l'office de l'administration de l'Hopital de Saint-Maur de Vire.

H. 409. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 55 pièces, papier.

1569-1681. — Quittance du receveur général du clergé de France au prieur de la Chapelle-aux-Payens de la somme de 31 l. 16 s. à laquelle il avait été taxé (1569). — Lots et partages faits entre Jean et Richard Mesgniet, bourgeois de Vire (1573). — Déclaration des héritages mis en vente par frère François Voisin, prieur de la Chapelle aux Payens (1577). — Collation par Bernard le Maignen, vicaire-général du diocèse de Bayeux, à frère Jean Moullin, religieux de Belle-Etoile, de la Chapelle-de-Saint-Maur de Vire, dite Chapelle-aux-Payens, vacante par la résignation de François Voisin, bachelier en théologie (1588) ; — par Guillaume Villard, vicaire-général de Jacques d'An-

gennes, évêque de Bayeux, à frère Thomas Dupont, religieux de Belle-Etoile, du même bénéfice, vacant par le décès de frère Jean Moullin (1608) ; — par Michel Rocher, vicaire-général du même évêque, à frère Raphaël Barrier, du même bénéfice vacant, par le décès de Thomas Dupont (1643) ; — par François de Nesmond, évêque de Bayeux, à frère Guillaume Raoul, religieux de l'étroite observance de Prémontré, du même bénéfice, vacant par le décès de frère Raphael Barrier, sur la présentation de noble homme Guillaume des Monts, chevalier, à raison de son fief de la Lande-Vaulmont (1674). — Mémoire au sujet du payement de la taxe de franc-alleu auquel les maires et échevins de Vire prétendent assujettir les terres relevant du fief de la Besnardière, dépendant de l'abbaye de Belle-Etoile, situé en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende ; — pour le prieur de la chapelle de Saint-Maur, seigneur de la Besnardière, ayant poursuivi l'aîné de ce fief de lui rendre un nouvel aveu.

H. 410. (Liasse). — 46 pièces, papier ;

1348-1686. — Copie de la donation faite par Jean de Bion, chevalier, à l'abbaye de Belle-Etoile, de tout ce qu'il possède en la paroisse de Burcy (de *Burceyo*) 20 sous, 4 pains et 4 chapons, sur la masure de la Besnardière, en la paroisse de St-Germain-de-Tallevende (1348). — Accord par lequel Guillaume de Bion, écuyer, fils aîné de Jean de Bion, ratifie cette donation (1378). — Contestation que fournit Robert Bidois, prêtre en son nom et au nom de ses frères et sœurs, ainés de la masure de la Besnardière, à une sentence à lui signifiée par l'administrateur de l'Hotel-Dieu de Vire, au sujet de l'aveu de deux pièces de terres qu'il prétend être dépendantes de la dite masure (1686).

H. 411. (Liasse). — 59 pièces, papier.

1595-1735. — Sentence rendue aux plaids de la vicomté de Vire par Jehan Petron, écuyer, vicomte de Vire, à la poursuite de Jehan Moullin, prieur de la Chapelle-aux-Payens, contre Richard du Bourg, Louise Fourrey, sa mère, pour payement d'une rente de 60 sous (1595). — Requête par dom Jacques Juhel, prêtre, religieux, prieur de la Chapelle-aux-Payens pour faire passer titre nouvel de la même rente (1730).

H. 412. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 55 pièces, papier.

1490-1702. — Production pour le prieur de la Chapelle-aux-Payens. -- Copie de la fieffe par Guillaume Fontaine, prieur de la Chapelle-aux-Payens, en son nom et au nom de noble homme Guillaume Payen, seigneur de Campaignolle en partie, à Thomas Fourrey, de Saint-Germain-de-Tallevende, d'héritages sis en la dite paroisse (1490). — Sentence du prévôt de Paris qui ordonne que les sieurs Pitot, Lair et autres, prétendant être en possession de la chapelle de Vire, contre l'abbé de Troarn, écolier de l'université de Paris, procèderont en la cour (1687). — Requête de frère Guillaume Raoul, religieux de Belle-Etoile, chapelain de la chapelle Saint-Maur-du-Château de Vire, à Nicolas Foucault, intendant de la généralité de Caen, « disant qu'il auroit esté proposé par Hippolyte Des Monts, écuyer, sieur de la Lande, à desservir une petite chapelle, sise dans le chasteau de Vire, dépendant du dit fief, que le suppliant a esté obligé d'abandonner et le faire desservir par un presbtre de la ville de Vire, n'estant la dite chapelle suffisante à le faire subsister ; pourquoy il est obligé de demeurer dans l'abbaye de Belle-Etoile, les charges en passant le revenu. Cependant quoyque le dit Desmonts ait payé pour le fief dont la dite chapelle dépend, à l'abbaye où demeure le suppliant, l'enregistrement des armoiries, on l'a encore compris dans le rôle ; pourquoy il est exécuté pour la somme de 29 livres, ce qui est contre toute justice, le fief duquel dépend la dite chapelle l'ayant acquittée, et contre l'intention des déclarations du roy, qui n'a jamais prétendu qu'un simple chapelain qui n'a pas seulement de subsistance prenne des armoiries autres que celles du seigneur » (1695). — Sentence de Nicolas Foucault, rendue au siège présidial, qui condamne Michel Le Gallois de la Masure, receveur des tailles en l'élection de Vire, contumace, à être pendu sur la place publique de Vire, et condamnation aux galères de plusieurs huissiers des tailles, convaincus d'exactions, vols et violences envers les contribuables (1702).

H. 413. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1348-1715. — Productions au sujet du patronage du prieuré de la Chapelle-aux-Payens et des rentes attachées à ce bénéfice. — Copie de la donation faite par Jean de Bion à l'abbaye de Belle-Etoile de tout ce qu'il possède en la paroisse de Burcy (1348). — Présentation faite à Hippolyte Des Monts, écuyer, seigneur et patron de la Lande-Vaulmont, patron de la chapelle Saint-Maur, située sous les ruines du château de Vire, successeur de Roger Payen et de Nicolas Payen, son fils, curé de la Lande-Vaulmont, fondateur de la dite chapelle, par les religieux de Belle-Etoile, de la personne de frère Pierre Le Compte, pour être pourvu au dit bénéfice, vacant par le décès de frère Raphaël Barrier, prieur, curé de Chanu, dernier titulaire (1574). — Mémoire des pièces trouvées au chartrier de Belle-Etoile, concernant la chapelle Saint-Maur.

H. 414. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1541-1627. — Aveu rendu à frère François Voysin, prieur de la Chapelle-aux-Payens, d'héritages dépendant de la masure de la Besnardière (1541). — Procédure contre Robert Sonnet, sieur de la Pinsonnière, pour l'obliger à se dessaisir du clos de la Mare-Sonnet et du pré de la Pinsonnerie dépendant de la Chapelle-aux-Payens, qu'il avait achetés aux ventes ecclésiastiques. — Répliques de Robert Sonnet à l'adjonction à lui donnée par M. Michel Sonnet, écuyer, sieur et patron de Campaignolles, tuteur des enfants mineurs de feu M. Jean Sonnet, avocat, sieur de Saint-Nicolas et Thomas Sonnet, docteur en médecine, sieur de Courval (1615). — Mémoires pour Robert Sonnet et pour les sieurs de la Mancellière et de Courval ses frères. — Sentence de Guillaume Vauquelin, écuyer, lieutenant général au bailliage de Caen, qui met les religieux de Belle-Etoile en possession du pré de la Pinsonnière, en remboursant la somme de 32 livres 64 s. prix de l'aliénation (1627).

H 415. (Liasse). 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1552-1766. — Bail à ferme par François Voysin, religieux de Belle-Etoile, à Jehan Le Bret, prêtre de Vire, de son prieuré de la Chapelle-aux-Payens, pour la somme de 14 l. (1552) ; — par le même à Nicolas Desmares, bourgeois de Vire, pour 5 livres (1579) ; — par frère Thomas Dupont pour 68 livres (1619) ; — par Charles Revel, prieur de la paroisse d'Abenon et de la chapelle Saint-Maur, des terres de la Besnardière pour 40 livres (1766).

H. 416. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1599-1704. — Déclaration de Loys de Bordeaux, sieur du lieu et d'Estourmy, baron de Coullonces, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur des ville, château et vicomté de Vire, faite à noble homme Gilles Payen, sieur de la Lande-Vaulmont et de Campaignolles, par laquelle il reconnaît que, « pour avoir fermé en l'enclos de dessous le château du dit Vire une chapelle nommée la Chapelle-aux-Payens, maisons et droictures qui en dépendent, pour la fortification du dit chasteau, durant ces derniers troubles », il n'a entendu préjudicier le dit Payen, patron, fondateur de la dite chapelle, sur ses droits, titres et qualités et priviléges » (1599). — Procès entre le prieur et Philippe de Guillebert, chevalier, sieur de Sequeville, capitaine du château de Vire, qui s'était emparé de la dite chapelle (1614). — Quittances des décimes payés par le prieur de la Chapelle-aux-Payens.

H. 417. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1718-1783. — Lettres patentes de confirmation des priviléges de l'ordre de Prémontré (imprimé, 1718). — Collation par l'évêque de Bayeux à frère Nicolas-Chauvel, religieux de l'abbaye de Silli, du prieuré de la Chapelle-aux-Payens, vacant par le décès d'Elie-François Ravel, dernier titulaire (1775). — Bref de cour de Rome obtenu par frère Jean-Gabriel Le Bourgeois, religieux de l'ordre de Prémontré, portant provision du même bénéfice, vacant par la mort de Nicolas Chauvel (1780). - Procuration donnée par Jean-Gabriel Le Bourgeois à Pierre-François Duval, sous-prieur de Belle-Etoile, pour procéder contre Jacques-Augustin Poulin, clerc-tonsuré, prétendant avoir droit au dit bénéfice (1783).

H. 418. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1779-1785. — Acte d'inhumation de Nicolas Chauvel, vicaire de Saint-Lambert, prieur de la chapelle de Saint-Maur de Vire, enterré dans le cimetière de Saint-Lambert-sous-Exmes (1779). — Présentation au bénéfice de Saint-Maur de Vire, par Jacques-Augustin des Rotours, chevalier, seigneur et patron des paroisses de Saint-Martin et Saint-Sauveur de Chaulieu, la Lande-Vaulmont, de la personne de Jacques Augustin Poullain, écuyer, clerc-tonsuré du diocèse d'Avranches, son neveu, contenant demande de la dispense de régularité requise pour la possession du dit prieuré, « eu égard à ce qu'il a besoin d'être mis en commende, à cause de la ruine des édifices et de la dissipation des biens qui en dépendent » (1779). — Collation du même bénéfice à J.-A. Poullain, par Joseph-Dominique de Cheylus, évêque de Bayeux (1780). — Mémoire pour frère Jean Gabriel Le Bourgeois (imprimé).

ABBAYE DE SAINT ETIENNE DE CAEN

Ordre de Saint-Benoit

H. 419. (Liasse). — 1 cahier ; 10 feuillets, papier.

1464. — Livre des recettes et des dépenses du trésorier de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen. — Réparations faites au moulin de Rots. — Produit d'une coupe dans les bois d'Auge, pour 27 l. — Fermage du moulin de Villiers, 77 l. ; — du petit pré de Brucourt, 25 sous. — Guillaume Le Hérichié doit pour les prémisses 246 livres, « sur laquelle somme nous luy avons déduit et descompté XL livres t. pour VIxx bestes à laine qu'il a bailliées à Lorens Mitte notre bouchier, sur les chairs que icelluy Mitte nous a trouvées et doit trouver en l'an LXIII. Item nous luy avons déduit et descompté LXIII l. XXI d. t. sur la dite somme pour certains ais par luy faicts pour notre ma-

noir d'Allemagne, lesquelles mises il nous a baillées par une cédulle. Item nous lui avons déduit et descompté sur la dicte somme XX l. t. pour six porcs gras qu'il a baillés et livrés cyens, le jour saint Thomas de Cantorbière, l'an LXIII ». — Ferme de Saint-Aubert, 34 l. 13 s.; — des Iles-Bardel, 50 livres. — Fermes du champart et des sèches moutes de Rots. — Rogier Piquelin, curé de Trousseauville (*Troussiauville*) et Thomas Faucon, à cause de la ferme de la dîme. — Ferme de Torteval, 140 livres, déduction faite des œufs et beurre fournis pour la cuisine du couvent. — Réparations au moulin de Torteval. — « Fourniture de cinquante écus d'or, du nombre de cent écus d'or paiés à Rouen, par l'obitier de cyens, à maître Jacques Fouques, collecteur du pappe, sur ce qui peut estre deu à cause de l'once d'or, de deux ans en deux ans, que paient par moitié les dits grenetier et trésorier. »

H. 420. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; fragment de sceau.

1260-1429. — Vicomté de Caen. — Charte de Louis IX, contenant bail en emphitéose à Guillaume de Villiers (*de Villaribus*), pour 11 livres et 18 s. tournois de rente, de 3 acres et 50 perches de terre, d'une place de manoir et d'une mare contenant une acre et demie et 28 perches, un four, droit de bannalité, baillés précédemment à Robert de Trégor, et situés en la paroisse de Sainte-Croix. Guillaume de Villiers fournit comme garantie une rente de 15 quartiers de froment que lui doit Guillaume Mignot (1260). — Robert de Rots (*de Ros*), de Sainte-Croix de Grand-Tonne (*de Sancta Cruce de Grentonne*), vend à Robert de Villiers (*de Villers*), chevalier, une rente d'un setier de froment, mesure de Sainte-Croix, avec droit d'hommage, à prendre sur une masure qu'il possède en la dite paroisse entre le fief du roi et le fief de Verson (1278). — Vente par Raoul d'Aguegni (*de Aguegneio*), de la paroisse de Vouilly (*de Volleio*), à Thomas Le Fèvre, clerc, curé de Vassi, de 8 setiers d'orge et 10 quartiers de froment, mesure de Martragny (1280) ; — par Nichole de Creully, écuyer, à Guillaume de Oainville, chanoine *et costor de l'yglise de Baiex*, d'une portion de dîme en la paroisse de Martragny (1284, *en français*) ; — par Raoul de la Mare à Guillaume Bacon, chevalier, d'une rente de la moitié d'un chapon, de la moitié de trois oboles et de 5 œufs à Pâques (1290). — Sentence du vicomte de Caen accordant main levée des droits de tavernage aux hommes de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen (1429).

H. 421. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1066-1077. — Charte de Roger de Montgomerry contenant donation à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, du bourg de Trun avec ses dépendances, à l'exception des moulins et des dîmes concédés auparavant à d'autres églises et réserve faite du droit domanial qu'il entend conserver pendant sa vie et celle de Guillaume, duc de Normandie et comte du Maine. Il donne également à la même abbaye la maison d'Aïulfe Guirel, avec les droits et coutumes qu'il y possède, tant sur les bourgeois de Trun que sur les marchands étrangers (1066). — Confirmation de cette donation à laquelle il ajoute la forêt d'Auge et que ratifie Guillaume, roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte du Maine qui, comme témoignage de sa munificence, permet de faire diriger au travers du bourg de Trun le chemin qui passait en dehors de son enceinte (v. 1077). — Vidimus des lettres de Philippe le Hardi, contenant vidimus de la charte précédente et d'une charte de Robert, comte de Mortain, portant donation du domaine de Houtteville (*Hultivilla*), avec ses colons et conditionnaires (v. 1077).

H. 422. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1307-1480. — Coutumes et bannalités. — Charte de Charles, fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, reproduisant un arrêt de l'échiquier d'Alençon, en date du mardi après Jubilate, 1307, au sujet de « l'affeurage des vins en la ville de Trun, des amendes des taverniers, des fausses mesures, prendre chars et poissons quand eulx estoient trouvés mauvais, des pois et des fausses aunes et du cri du ban faire à jour de marchié », contenant abandon fait aux religieux de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen de la propriété de ces droits (1323). — Remise faite par Mathieu Lesgarez aux religieux de Saint-Etienne de Caen de la sergenterie de Trun (1323). — Compromis entre Olivier Alyeul, bourgeois de Trun et Robert de Rupalley, trésorier de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, au sujet de 8 deniers que l'abbaye prétendait prendre sur chaque pièce de vin que le dit Alyeul vendait en gros et sortait de la ville de Trun (1336). — Charte de Pierre II, comte d'Alençon, contenant accord au sujet des droits de coutume appartenant aux religieux de Saint-Etienne de Caen, au bourg d'Exmes (1392). — Sentence des commis de par le roi au fait et gouvernement de la justice et conseil des terres et seigneuries de monseigneur le duc d'Alençon, recevant à l'appel Jehan Gastel, de la ville de Trun, « simple homme de labour, chargé de femme et enfans, » qui se plaignait de la saisie d'un pot d'étain exécutée sur lui par le prieur de Goulet réclamant les arrérages de 7 l. de rente qu'il disait avoir droit de prendre sur la prévôté de Trun (1457, 9 mai). — Sentence de Macé Hatesse, lieutenant au bailliage d'Alençon, sur une action commencée par le procureur du roi et par Lohier Caillet, fermier du moulin de Trun, au sujet de la saisie d'un âne ou ânesse chargé de froment, allant au dit moulin, ce qui sem-

blait indiquer la prétention au droit de juridiction sur le roi ou ses fermiers, dont l'abbé de Saint-Etienne de Caen est homme, contenant évocation de la cause en la cour du duc d'Alençon (1480).

H. 423. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 20 pièces papier.

1594-1701. — Accord par lequel le fermier de la baronnie de Trun s'oblige de réparer les halles (1594); — à faire des réparations à la grande halle (1610); — à faire des réparations à la petite halle, dite Halle-aux-Merciers, ruinée le dimanche précédent, par le vent et la foudre (11 avril 1640); — à faire des réparations au four à ban et aux halles (1661). — Arrêt du conseil d'Etat ordonnant à tous ceux qui prétendent avoir droit d'exercer les droits de péage et de coutume de représenter leurs titres (1662). — Requête de l'abbé commendataire de Saint-Etienne de Caen pour être dispensé de la représentation des titres concernant les droits de coutume dans le bourg de Trun, vu que les scellés apposés sur les papiers du cardinal de Mazarin, dernier titulaire, ne sont pas encore levés. — Ordonnance de Favier du Boullay, intendant de la généralité d'Alençon, accordant délai pour la remise de ces titres. — Publication des lettres patentes obtenues, au mois de décembre 1676 par Charles Maurice Le Tellier, archevêque de Rheims, premier pair de France, grand maître de la chapelle de Sa Majesté, abbé commendataire de Saint-Etienne de Caen, portant érection de quatre foires au bourg de Trun, les 19 mars, jour Saint-Joseph, 11 juin, jour de Saint-Barnabé, 17 septembre, jour Saint-Laurent, 28 décembre, fête des Saints-Innocents. — Enquête au sujet de l'établissement de quatre foires à Trun. — Avis de Jacques Paynel et Jacques Dufour, écuyer, sieur du Gast, lieutenant général et lieutenant ancien civil et criminel du bailli d'Alençon, aux vicomtés d'Exmes et d'Argentan et Trun, commissaires à ce sujet (1677). — Procès-verbal des réparations à faire au four à ban et aux halles (1701).

H. 424. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1231-1343. — Bois. Sentence arbitrale de Roger, prieur de Sainte-Barbe, Guillaume Akarin, doyen du Saint-Sépulchre de Caen et de Pierre du Pont-d'Ouilli, après enquête faite par les jurés, clercs, chevaliers et vavasseurs, demeurant auprès du bois d'Auge, situé près de Ligneriz et de l'Hotellerie-Farou, renvoyant Osmond du Buisson et Raoul Bourdon, chevaliers, Adam d'Escorches et Jean Bourdon, de la réclamation qu'ils avaient élevée en la cour du roi sur les droits d'usage de la dite forêt appartenant aux religieux de Saint-Etienne de Caen (1231). — Approbation donnée à cette convention par Osmond du Buisson, chevalier (1232, avril, n. s.) — Accord par lequel Olivier Alieul renonce à prétendre aucun droit dans le bois d'Auge (1300); — par lequel Macieu Lesgarey, Aalis sa femme et Emelot Lernichon, sa sœur, renoncent aux mêmes prétentions (1315). — Accord entre Fouquaut de Bailleul, écuyer et l'abbé de Saint-Etienne de Caen, par lequel le dit écuyer renonce aux droits d'usage qu'il prétendait avoir dans le bois d'Auge (1254). — Vidimus donné par Pierre Ailgembourse, bailli d'Alençon et du Perche, aux assises tenues à Trun, d'une charte de Charles de Valois, frère du roi de France, comte d'Alençon et du Perche contenant que comme les religieux de Saint-Etienne de Caen possèdent depuis le temps de leur fondation « les boys d'Auge sur Trun et les landes à ce appartenans, assis dans les termes de la terre que l'on dit, ou souloit dire, le comté de Montgommery, en, souz et de notre contée d'Alençon », lesquels les dits religieux dient être francs et quites de tiers et dangier, du temps ancien, par la coustume, usages et franchises gardées en icelle terre, sauf tant seulement de cinq solz tournois, quand vente y estoit ou est faite; et comme pour la foibloisse ou non sens d'un abbé de la dicte abbaye, par plet meu sur ce, entre le comte d'Alençon, por le temps, d'une part et les dits religieux de la dicte abbaye d'autre, les diz boys et landes soient cheuz en servitude de tiers et dangier envers nous et nos devanciers et successeurs, comtes d'Alençon », le comte affranchit ces bois des dites servitudes, moyennant paiement fait par les religieux d'une somme de 4,000 l. t. Donné à Rennes en Bretagne, le 2 janvier 1343, n. s.)

H. 425. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1516-1684. — Accord sur un procès pendant en l'échiquier d'Alençon, entre les religieux de Saint-Etienne de Caen, seigneurs de Trun et les communiers des bois d'Auge, au sujet d'une doléance faite par les religieux sur Guillaume Provosteau, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, contre une opposition à la vente des bois de haute futaie dans les bois d'Auge, sur quoi défense leur a été faite d'exploiter les dits bois, sauf pour la réparation des halles, étaux et maisons et aménagements en la seigneurie de Trun. En conséquence, un triage nouveau des bois de haute futaie est établi et limité par le chemin de Vimoutiers à la Brière, d'un bout à une passée faite par Jean Jouveaux pour chauffer le four à ban. Les communiers ne pourront y couper du bois, mais seulement y conduire leurs porcs en passon et les autres bêtes en pâture et herbage (1516). — Copie d'un accord entre les religieux et les usagers au sujet de leurs droits, droits de passage et de pâturage, droit de cueillir de la fougère, de la bruyère, des *mourets* et genêts (1528). — Déclaration des droitures prétendues dans les bois d'Auge par les tenants de la seigneurie de

Trun (1580). — Sentence des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, qui maintient les religieux en possession de 6 verges de terre ou bois usurpés par François Morand dit la Brière, fermier de la terre d'Ecorches, appartenant à M. de Cauvigni (1669).

H. 426. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1618-1759. — Aveu des usagers des bois d'Auge (1618). — Vente de la coupe des bois taillis dépendant de la baronnie de Trun pour 800 l. (1747) ; — pour 700 l. (1748) ; — pour 500 l. (1749) ; — pour 650 l. (1750) ; — pour 550 l. (1751) ; — pour 600 l. (1751) ; — pour 660 l. (1752) ; — pour 800 l. (1753) ; — pour 425 l. (1754) ; pour 600 l. (1754) ; — pour 405 l. (1756) ; — pour 750 l. (1757) ; — pour 605 l. (1757) ; — pour 430 l. (1759).

H. 427. (Liasse). — 9 pièces, parchemin.

1273-1480. — Accord par lequel Robert Le Comte cède à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, les tènements de Jean Droart, d'Achot le Fourneur et de Guillaume Le Sage, à Trun, pour amortissement d'une rente de 50 sous t. (1273, mars, n. s.) — Sentence de Pierre du Motey, vicomte de Trun, par laquelle les héritages qui furent à Michel Guiton sont déclarés relever de la seigneurie de Trun (1381, 19 janv., n. s.) — Accord passé devant Jourdain de Vaux, lieutenant de Robert le Marcheant, vicomte de Falaise, par lequel Jehan Boutevillain et sa femme, héritière d'Olivier Aloil, assignent à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen 100 sous de rente en terres, sur divers héritages sis à Trun (1353). — Approbation par Jean, abbé de Saint-Etienne de Caen et par les religieux de cette abbaye, d'une reconnaissance par Jean Flouri, de Trun, d'une rente de 17 sous assise en une masure et jardin au bourg de Trun (1386). — Fieffe par l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, pour 20 sous de rente, à Guillaume Allain, bourgeois de Chambois, d'héritages sis au bourg de Trun (1386) ; — pour 3 sous de rente à Jean Du Moutier, d'une masure sise à Trun, vacante faute d'homme (1430) ; — pour 7 sous, d'une masure sise à Trun et également vacante faute d'homme (1430) ; — pour 65 s. de rente à Isambart Malpetit, d'une maison sise à Trun aux plaids de la dite seigneurie, tenue par Isambart Le Fort, sous-sénéchal 1480).

H. 428. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1404-1785. — Bail à ferme, par les religieux de Saint-Etienne de Caen, de la prévôté de Trun, avec le manoir de la Bessière, pour 125 l. (1404) ; — par l'économe pour le roi en l'abbaye de Saint-Etienne de Caen pour 175 livres (1558) ; — par François Le Mancel, écuyer, sieur de Secqueville et par Richard Samborne, bourgeois de Caen, procureur de l'abbé de Belle-Etoile, pour la somme de 1100 l. (1640) ; — par Germain Herbin, fermier général de l'abbaye, pour 850 l. (1654). — Bannie de la baronnie de Trun (1664). — Bail à ferme des dixmes pour 1,300 l. (1782) ; — des rentes et revenus temporels de la baronnie pour 2,000 l. (1785).

H. 429. (Liasse). — 3 rouleaux, parchemin ; 6 pièces, papier.

XIV^e^ SIÈCLE-**1748**. — Roulleaux contenant la désignation des terres dépendant de la baronnie de Trun, dans la paroisse de la Cambe ; dans le fief des Maneys, en la paroisse de Trun, dans le tènement Anfrie, au Ménil-Fouqueran, dans la vavassorerie de Launey, contenant 7 acres, tant au couvert comme au découvert. Redevances et services, gablage à la prévôté, aide des foins fanés, pilage des pommes : « le dit ainsné a sa coustume es bois pour son arder et sa coustume es berbages du dit bois, pour paier le paquerez as forestiers et le jehennez et 1 denier, au rey des dimanches, as diz forestiers. » — Déclarations données par les fermiers de la baronnie de Trun.

H. 430. (Liasse). — Registre in-folio, 102 feuillets, papier.

1619. — Papier terrier dressé par Christofle le Damoisel, sieur de Grand Champ, fermier, receveur de la baronnie de Trun : « Le domaine non fieffé de la dite sieurie et baronnie de Trun consiste au bourg du dit lieu de Trun, où il y a trois grands bastiments divisés et séparés, qui sont les halles, l'une où estallent les cordonniers, tenneurs et partie de bouchers et au bas d'icelles est la place pour vendre les grains ; la seconde halle au-dessus, où estallent aussy les bouchers à ung bout et les drappiers à l'autre ; la troisième et dernière halle où estallent encore les drappiers en une partie et les boullengers en l'autre : toutes les dites halles couvertes de tuile, soutenues par poteaux et pilliers de boys, et n'y a aucune massonnerie ; et sont les dites halles situées et assises au milieu de la grand'rue du dit bourg de Trun. La maison du four à ban de la dite sieurie et baronnie, couverte en partie de tuille et l'aultre partie de chaulme, la masse du four estant dedens la dicte maison qui jouxte à présent d'un costé Etienne Fouistel... Les rues, carfours et places où se tiennent les marchez ordinaires et foires, au dit lieu et bourg de Trun, sont connus et notoires à tous. Il y a deux foires, l'une le sixième jour de may et l'autre le dix septième jour d'octobre. Il y a aussi deux marchés ordinaires qui sont le mardy et jeudy de chacune sepmaine. Aux dits jours de foire le fermier prend pour chacune beste aumaille 4 deniers ; pour chacune beste bergnie, 1 denier ; pour chacun pourceau, 3 deniers ; pour chacun cheval, 4 deniers. Aux jours de marché ordinaires, on prend pour chacune charge de grain, deux deniers de coustume, et baille mereau. Item, d'un faiz à coul, 1 denier de cous-

tume. Item, il est acoustumé de prendre de chacun cuyr de bœuf ou vache, achepté par les tenneurs hors du lieu, 1 denier de coustume. Item, prendre de chaque charge de poisson frais vendu au dit lieu de Trun, 4 deniers de coustume. Item des fourmagers, à la Saint-Jehan, à chacun ung fourmage, et ne doivent aultre coustume. Item les sassiers et cordiers paient chacun un denier, par chacun jeudi, d'estal et de coustume. Item, du faix de chanvre à col, 1 lot aux jours de foires, un trait de charue, et ne doivent autre coustume de ce qu'ils pourront vendre aval l'année. Item de chacune charge de grain vendu à la halle, est du 3 deniers de mesurage, et pour chacun boisseau 1 denier. Item, de la chartée de grain ou chartée de naveaulx, 2 sols, 6 d. de mesurage. »

H. 431. (Liasse). — 3 cahiers in-folio, 29 feuillets et 1 pièce, papier.

XVII^e SIÈCLE, — AN II. — Inventaire des aveux rendus à la baronnie de Trun, par ordre alphabétique. — Inventaire des aveux concernant la baronnie de Trun 1° donations, 2° accords, 3° jugements, 4° baux, 5° fiefs, faisant mention d'un traité par lequel Robert Le Comte donne à l'abbaye de Saint-Etienne certains héritages sis à Trun, pour demeurer quitte de 50 sous qu'il devait, de rente, à la dite abbaye, du mois de mars 1272 ; d'un mémoire des frais faits pour la perfection du procès criminel de Jacques de Guerzé, exécuté à Trun en 1515 ; — d'une sentence des requêtes du palais à Rouen, par laquelle défenses sont faites à Ollivier Tabar et Michel Crestey d'avoir un four à Trun, au préjudice du four à ban de l'abbaye. — Mémoire des rentes dues à la baronnie, contenues en la déclaration de 1652. — Inventaire des titres relatifs à la ci-devant baronnie de Trun, 16 liasses. « Nota, les pièces parchemin qui manquent dans le paquet du présent inventaire ont été retirées le 21 messidor an II, pour servir aux gargousses, au nombre de 19 pièces. »

H. 432. (Liasse). — 3 cahiers, 24 feuillets papier.

1594-1669. — Plaids et gages-pleiges de la baronnie de Trun. Lettre de Le Damoisel, fermier de la baronnie de Trun mandant à M. de Martilly, agent de l'abbé de Saint-Etienne : « Je vous envoye la présente exprès, pour vous advertir que tout ce pays ici est plein de gendarmerye et régiments, tellement que les paroisses tenues de cette sieurye ont quitté leurs maisons et mesmes la plupart de ceulx de ce lieu, et aussi que les plez de Trun, pour Argentan, tiennent au dit lieu d'Argentan, qui est le ressort de votre sieurye, et n'y avoit que bien peu de gens au dit gaige-plège, attendu ce que dessus. Il me semble qu'il seroit bon de le différer et retermer à de lundi prochain quinzaine, afin de laisser passer les oraiges » (17 juin 1594). — Plaids tenus par François Le Damoisel, sieur de la Garenne, licencié ès-lois, avocat, sénéchal, assisté de Mathieu Pernelle, greffier et de François Paynel, fermier, receveur, à la suite du termement donné à Trun aux Lignerits, au Fouqueron et à la Cambe (1656). — Vavassorerie Paynel, Guillaume Véret, représentant Guillaume Véret, curé de la Cambe aîné. — Plaids tenus par François le Damoisel, contenant appréciation des rentes, le chapon 12 s., la poule 8 s.; l'œuf 4 d., le boisseau de blé, mesure de Montgommery, 40 s., le boisseau d'avoine, 12 s., la journée de harnois 50 s., la journée de cheval 15 s., la fourche à faner 8. s.

H. 433. (Liasse). — 3 cahiers, 47 feuillets, papier.

1681-1699. — Plaids de la baronnie de Trun. Les usagers des bois d'Auge sujets en 1 boisseau de blé, mesure de Montgommery, une poule, 10 œufs et 2 corvées de bêtes : Gilles du Buard, sieur de Clairefontaine, écuyer. — Bourgeoisie de Trun, les hoirs, de Pierre de Guerpel, écuyer, sieur du Ménil, Jacques Malfilastre, représentant Daniel de Miée, écuyer, sieur du Fresne. — Vavassorerie Paynel ainé, Louis Aubert, curé de la Cambe.

H. 434. (Liasse). — 4 cahiers, 59 feuillets, papier.

1701-1716 — Plaids de la baronnie de Trun tenus pour les halles du dit lieu par Pierre Guilbert, sieur de Hazé, licencié ès-lois, avocat, sénéchal. — Vavassorerie Paynel, puîné Louis Dufour, écuyer, sieur de Pompierre (1701). — Vavassorerie de la Douardière, paroisse de Fouqueran, sujette en 48 boisseaux d'avoine, ancienne mesure de Trun, 10 s. en argent, 2 chapons, 60 œufs et autres faisances. — Vavassorerie de l'Hotellerie-Farou, sujette en 4 l. 10 s., 6 gélines, 90 œufs, un boisseau de blé, mesure de Montgommery, 2 corvées de harnois, un denier le jour de la Sainte-Trinité, aîné Guillaume Morand, écuyer, sieur de Neufbois, ancien garde du roi, représentant par fieffe Louis-Jacques Morand, sieur de la Genevraie son frère. Puinés, François Morand, sieur de Boislessard, représentant d^lle de Pierrefitte, sujet en 20 s. de rente par an — Nuement tenants, Charles Auguste d'Avesgo, écuyer, sieur de Beaufou, Jacques François de Bailleul, chevalier, seigneur de Quatrefavrils, représentant Henri de Monier, écuyer, sieur du Ménil, comme ayant épousé noble dame Suzanne du Mosnier.

H. 435. (Liasse). — 3 cahiers, 56 feuillets, papier.

1730-1739. — Plaids de la baronnie de Trun tenus par Jacques Hébert, sieur de la Héberdière, licencié aux droits, avocat aux juridictions royales d'Exmes et Trun, sénéchal. Vavassorerie Paynel, les héritiers Pierre du Buat, écuyer, sieur du Boisligny,

fils de Gilles du Buat, écuyer, sieur de Clairefontaine, à cause de damoiselle Anne Deschamps, à présent M. de Bois-de-Commeaux, à cause de sa femme.

H. 436. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 1 pièces, papier.

1558-1734. — Aveu de Jacques Alliot, pour héritages sis en la paroisse de Trun (1566) ; — par Léonore Guerrier, veuve de Gilles Aragon (1672) ; — par noble André d'Avesgo, sieur de Beaufou (1584) ; — par Gilles Aubert (1596). — Acquêt par Pierre Ballot, sergent, bourgeois de Trun, d'une pièce de terre, sise en la dite baronnie. — Aveu de Guillaume et Henri Ballot, fils d'Etienne (1580) ; — de Jean Ballot, fils de Pierre (1599) ; — de Philippin Ballot (1602) ; — de Jean Ballot, fils de Julien (1613) ; — de Sébastion Ballot (1616) ; — de Colas Ballot (1718) ; — de Marguerite Ballot, sujette à la banalité du four (1689) ; — de Joachim et de Thomas Ballot (1734).

H 437. (Liasse). — 15 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1503-1733. — Aveu de Jacques Bardin, sergent, pour une maison sise en la grande rue de Trun, tenue à la sujetion du four à ban ; sujet par an faire une fourche aux prés de la baronnie et payer 6 deniers de gablage, un denier de coutume, chaque semaine, pour les deniers et marchandises qu'il pourrait vendre en détail en sa maison (1580) ; — de François de Bardoult, écuyer, ayant épousé noble dame Marie Le Cointe, fille et héritière de Louis Le Cointe, sieur de Godillon, élu en l'élection d'Argentan (1733) ; — de Pierre Baril (1607) ; — de Geoffroi Baudran (1581) ; — de Colas Baudran (1607) ; — de Jean Bellouin ; — par Jean Deloges, sénéchal de Trun (1503) ; — de Charles Bellouin (1593).

H. 438. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1573-1741. — Aveu de Mary Cassot (1580) ; — de François Chamberland (1688) ; — de Jean Chevalier (1613) ; — de Jacques Choppe (1741) ; — de Jacques Commin (1579) ; — de Philippe Cordey, demeurant à Trun, hameau de l'Hôtellerie-Farou (1730) ; — de François Cosnard (1687) ; — de Françoise de Pierrefitte, femme de Bertrand Cotterel (1602). — Procès-verbal de la non-comparence de Michel Crestey aux plaids et gages-pleiges de la baronnie de Trun (1573). — Aveu de Michel Crestey (1605). — Echange d'héritages entre Jehan de Miée, écuyer, sieur de Boulgranville, prêtre, curé de Guêprei et Jacques Le Cointe, sieur de Godillon, bourgeois d'Argentan (1625).

H. 439. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1509-1735. — Aveu des enfants mineurs de Mathieu Dumesnil (1613) ; — d'Allain Eustache (1670) ; — de Richard Fauche (1611) ; — de François et Etienne Favey (1713) ; — d'Etienne Foysil (1606) ; — de Noel Gallet (1687) ; — de Jean Gastel (1509) ; — de Robert Gastel (1580) ; — de Catherine Germain (1667) ; — de Christophe Gillain (1530) ; — de Jean Gillain (1608) ; — de Guillaume Godéchal (1580) ; — de la veuve de Louis Gontier (1735) ; — de Gabriel Guérard (1608).

H. 440. (Liasse). — 17 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1580-1734. — Aveu de Jacques et Thomas de Grimauville (1596) ; — de Bonaventure Guerrier (1580) ; — de Jean Guérin (1671) ; — de Guillaume Guéroult (1613) ; — de Guillaume de Guerpel, écuyer, sieur du Ménil (1618) ; — de Michel Hamel (1597) ; — de Marie Hautou (1617) ; — d'Etienne Hébert (1607) ; — de Charles Hélix (1609).

H 441. (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1508-1704. — Aveu de Gillette Jouveaux (1580) ; — de Pierre Labbé (1690) ; — de Jean Laffiley (1508) ; — de noble homme Pierre de La Haye, sieur d'Ommoy (1619) ; — de Jean Laise (1638) ; — de Noel Laudy (1601) ; — d'Aignant Le Barbier (1578) ; — de Pierre Le Blacher (1613) ; — de Louis le Charpentier (1679) ; — d'Esther Lecœur (1670) ; — de Jacques Le Coq (1605).

H. 442. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1478-1733. — Acquêt par Jacques Le Cointe, avocat, d'héritages sis à Trun (1571). — Aveu de Noel Le Cointe (1611) ; — de Raulline Le Comte (1580) ; — d'Antoine Le Cornu (1673) ; — de Jean Lecourt (1613) ; — Fieffe d'héritages sis à Trun à Charles Le Damoisel, par l'abbaye de Saint-Etienne de Caen (1580). — Aveu de Thomas Lefèvre (1700) ; — de Simon Lemière (1691) ; — de Jean Le Prevost (1478) ; — de Jean Le Restre (1597).

H. 443. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1474-1735. — Aveu de François Le Tenneur, écuyer, sieur de Fierville (1603) ; — de Guillaume Le Tessier (1534) ; — de Guillaume Le Vavasseur (1580) ; — de Jacques Levesque (1613) ; — d'Olivier le Vicomte (1613) ; — de Guillaume Lhermitte (1581) ; — de Richard Lollier (1597) ; — de Jean Louvon ; — de René Loysel (1605) ; — de Jacques Malfilatre (1669) ; — de Bertrand Marger (1580) ; — de Marie Mézeray (1613).

H. 444. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1605-1741. — Aveu de François Morant, fils de feu Jean Morant, d'héritages sis à l'Hotellerie-Farou (1613) ; — de Jacques Moutier (1735) ; — de Noel Paisnel, pour la vavassorerie Painel (1608) ; — de

Pierre Papillon (1607) ; — de Jacques Périer (1613) ; — de Pierre Pichot (1613) ; — de Henri Piquet (1613); — de Guillaume Plumeren (1605) ; — de Jacques Prevost (1702) ; — de Jean Racine (1608).

H. 445. (Liasse). — 17 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1497-1730. — Aveu d'Antoine Raoul (1608) ; — de Jean Richard (1613) ; — d'André Simon (1578) ; — de Jean Sohier, pour la Vavassorerie-à-Langlois (1497) ; — de Nicolas Soulbieu (1730) ; — d'Etienne Tabart (1581).

H. 446. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1464-1732. — Aveu de Michel Tanqueray (1606); — de Jean Tantin (1580); — de Thomas Turmel (1732) ; — de Jean Valentin (1613) ; — d'Adam Vallée (1605). — Hôtel-Dieu de Trun. Cession faite par Jean Le Prévost aux frères de l'Hotel-Dieu de Trun, d'un jardin sis au dit lieu (1464). — Aveu rendu par André Talebot, administrateur de l'Hopital et Maison-Dieu de Trun (1472) ; — par Pierre Pichot, administrateur du même Hopital (1613).

H. 447. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1497-1703. — Vavassorerie de la Drouardière, paroisse de Fouquerand. Aveu de Guillaume Dupray pour la vavassorerie de la Drouardière, contenant 7 acres (1497). — Procédure entre l'abbaye de Saint-Etienne de Caen et Jacques Philippe, prêtre, pour avoir payement d'arrérages de rentes dues à la baronnie de Trun, à cause de la dite vavassorerie (1703).

H. 448. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1731-1741. — Procédures contre Maurice Loutreuil, aîné de la vavassorerie de la Brouardière ; — contre Marie Lecesne, veuve de Philippe Picard.

H. 449. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1580-1744. — Vavassorerie Raoul-Cote de l'aveu de la paroisse du Renouard. Aveu de Guillaume et de Robert Bourdon (la pièce manque) ; — de Jacques Sohier (1680) ; — de Marie Tison, veuve de René Loutreuil.

H. 350. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1541-1786. — Saint-Aubert-sur-Orne. Aveu rendu aux religieux de Saint-Etienne de Caen par Guyon Le Levreur, en leur noble terre et haute justice de Saint-Aubert-sur-Orne, au hameau du Châtel (1541). — Déclaration des biens immeubles de la succession de dame Madelaine Boufarey, situés au hameau du Châtel que donne M. Henri-Charles de la Broise, chevalier, seigneur et patron de Sainte-Marie-la-Robert et noble dame Louise-Cécile Le Bœuf, son épouse, fille de Nicolas Le Bœuf, écuyer, sieur de la Martelaie et de feue Marie Boufarey. — Sentence rendue aux plaids de l'ancienne haute justice de Saint-Aubert-sur-Orne, par Nicolas-François Blacher, bailli vicomtal et sénéchal des fiefs et seigneuries du dit lieu, condamnant noble dame Louise-Cécile-Adelaïde-Césarine Le Bœuf, veuve de messire Charles Henri de la Broise, seigneur et patron de Sainte-Marie-la-Robert et noble damoiselle Marie-Henriette-Cécile de la Broise, dame et patronne de Sainte-Marie, qui réforme l'aveu rendu par elle aux religieux de Saint-Etienne, tant pour l'aînesse du Châtel que pour les autres terres qui sont du village du Châtel (1742). — Bail à ferme par dom Charles Masselin, cellérier de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, du moulin banal de Saint-Aubert-sur-Orne (1786).

ABBAYE DE SAINT-JEAN-DE-FALAISE

Ordre de Prémontré.

H. 451. (Liasse). — 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1473-1677. — Mandement de frère Hubert, abbé de l'ordre de Prémontré, adressé à l'abbé de Saint-Jean de Falaise, pour lever une contribution extraordinaire sur les bénéfices dépendant de l'ordre, pour le payement de la somme de 1,000 écus d'or, qui lui a été imposée par le Saint-Siége pour la confirmation de son élection (1473). — Lettres patentes de Henri IV, confirmant aux religieux de Saint-Jean de Falaise les droits d'usage qui leur ont été concédés dans la forêt de Gouffer par Henri et Jean, ducs de Normandie. (Donné au camp d'Aubervilliers, le 7 juillet (1590). — Sentence de François du Bouillonnay, abbé de Mondaye, ordre de Prémontré, assisté de Guillaume Denys, sous-prieur de l'abbaye d'Ardennes, sur la plainte faite au chapitre général par frère Adrien Danneville, prieur du collége de Prémontré à Paris, syndic de l'ordre, condamnant frère Nicolas Thomas, religieux de Saint-Jean de Falaise, mis en arrestation, évadé et contumace, convaincu de sortir ordinairement des lieux réguliers, de ne pas assister au service divin, d'avoir troublé l'office le jour de la profession d'un novice, d'être resté douze ou treize jours dans une taverne en compagnie d'une femme de mauvais bruit et d'y avoir dépensé l'argent de la communauté, « à recepvoir en ce chapitre la discipline corporelle, le long du Miserere, demeurer deux jours prisonnier en la prison de la dite abbaye et y jeusner au pain et à l'eau, ce faict, estre conduict et demeurer six mois en la dicte abbaye d'Ardennes » (1627). — Arrêtdu parle-

ment de Bretagne, rendu au profit des prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Jean de Falaise, contre les religieuses Ursulines du dit Falaise, messire Claude de Vauquelin, sieur de Méheudin et messire Jacques de Marguerit du Bu, défendeurs, au sujet d'une rente assise sur la maison de la Fleur de Lys (imprimé 1664). — Arrêt du parlement de Normandie, qui décide qu'un jardin, sis en la paroisse de Guibrai, en la franche bourgeoisie de Falaise peut relever en fief de l'abbaye de Saint-Jean de Falaise (1667). — Arrêts des Conseils du roi, portant révocation au cloître des prieurs, curés, grangers et autres bénéficiers de l'ordre de Prémontré (imprimé, 1677).

H. 452. (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1212-1788. — Avoines, canton d'Ecouché (Orne). — Copie d'une charte par laquelle Nicolas d'Avoines, chevalier, fils de Robert d'Avoines, donne à l'abbaye de Saint-Jean de Falaise la présentation (*advocatio*) de la chapelle de Saint-Philibert d'Avoines (*de Avenis*), avec ses dépendances, qu'il possédait à titre héréditaire, avec le droit de commune pâture dans toute sa terre où ses hommes ont des communes (*communia*), pour leurs bestiaux, à condition qu'ils y enverront un chanoine ou un religieux régulier pour desservir la chapelle (1212). — Note sur le bénéfice d'Avoines par F. Le Raistre, prieur-curé. — Accord entre frère Jacques Bertrand, assistant des visites, faisant fort pour M. Gauchard, abbé commendataire de Saint-Jean de Falaise et frère Gilles-Gratien Gambier, prieur-curé d'Avoines, au sujet d'un procès pendant au Conseil privé, sur le réglement des novales, portant que les grosses dîmes seront partagées par moitié et que le prieur passera tous les ans à l'abbé 75 l. de préciput (27 mars 1760). — Bail à ferme par Michel-François Le Vavasseur, prêtre, religieux et procureur de l'abbaye de Saint-Jean de Falaise, au nom de Jean-Antoine de Noguès, abbé commendataire, demeurant à Verdun, à Robert Bouffay, entrepreneur des ponts et chaussées, demeurant à Falaise, paroisse Saint-Gervais, de la moitié des grosses dîmes, sans distinction de novales, de la paroisse d'Avoines, aux conditions consenties par Claude-Louis de Saint-Martin, sieur de Villette, précédent fermier, suivant son bail du 28 mars 1770, à la charge d'entretenir la grange des dîmes en réparations, de se faire remettre 75 l. de préciput du prieur-curé, moyennant la somme de 1,400 livres, 20 livres de sucre loyal et fin, pour fermage (1788).

H. 453. (Liasse) — 2 pièces, papier.

1783-1792. — Bazoches-au-Houlme, canton de Putanges (Orne). — Bail à ferme par dom Laurent Coge, prieur et dom Marc-Antoine Bénard, sous-prieur et procureur de l'abbaye de Saint-Jean de Falaise, à Charles et Jean-Charles Le Maître, de la ferme nommée le Pont-Vallaint, située en la paroisse de Bazoches et en celle de Corday, de la pièce du Colombier, de la Fontaine-aux-Malades et de l'herbage du Château, moyennant la somme de 1,600 livres et 6 chapons gras (1783). — Récépissé donné par la veuve Lenouvel aux administrateurs du district d'Argentan, de la remise à elle faite de deux pièces concernant la terre, du Plantis, dont elle s'est rendue acquéreur (1792).

H. 454. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1638. — Beaumais, canton de Morteaux-Coulibœuf (Calvados). — Copie d'un arrêt du parlement de Rouen par lequel les religieux de Saint-Pierre-sur-Dives sont condamnés à restituer aux religieux de Saint-Jean de Falaise ce qu'ils ont reçu en plus, suivant la mesure portée par la charte de 1236, et attendu que le boisseau doit être mesuré ras et non comble, au sujet de la dîme de la paroisse de Beaumais.

H. 455. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1484-1787. — Boucé, canton d'Ecouché (Orne). — Accord entre l'abbé de Saint-Jean de Falaise et frère Eudes Daisye, religieux de la dite abbaye, prieur de Boucé, sur une action intentée au dit prieur pour avoir été commis contre l'état de la religion et statuts de l'ordre, dont appel à l'official de Seès : « Lequel abbé voyant et considérant que, par telle voye, il eust esté dessaisy de la justice, juridiction, pugnition et correction du dit religieux, et que de tels cas il n'estoit tenu aller procéder devant le dit official, eust prins brief de nouvelle dessaisine, donné de Gérard Bureau, lors lieutenant général de monsieur le bailli de Caen, lequel eust été signifié ou intimé au dit official de Sées, lequel eust obéy à iceluy brief et clamour ; et ce voyant, le dit religieux et prieur eust de ce obtenu dolléance, sortissant juridiction au dit eschiquier de Normandie ; par quoy icellui abbé eust fait convenir le dit prieur et religieux à Rouen, en provision, en la cour de monsieur le grant sénéchal de Normandie, sur lequel cas ils eussent eu long et sumptueux procès, qui est du tout au dommaige, mises et coustages de la dite abbaye et religion d'icelle... Iceulx abbé et prieur cognurent avoir appointé entre eulx en la manière qui ensuit : c'est assavoir que le dit prieur et religieux, en entretenant les statuz et faiz de la dite ordre et cognoissant l'obbédience et subjection en quoy il estoit envers iceluy, son abbé, subget, comme son religieux, promist et soy submist de tous les faiz et actions personnelles estre subget en la juridiction, cohercition, pugnition et correction d'icellui abbé, ainsi que les autres religieux, ses confrères, de la dite abbaye, sont et ont accoustumé de tous temps, renonçant à plus poursuivre, conduire ni tenir le dit procès, mais de tous iceulx procès promist aller faire sa videnge ou amende et fut aplégié pour la dite widenge des dites cours et juridic-

tions faire, par messire Philippe Daisye, presbtre, frère du dit religieux » (1484). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Jean de Falaise à François Fayet des Longrais, régisseur de la forge de Boucé et à François Mauger, marchand, des deux tiers de la grosse dîme de Boucé et de la grange dîmeresse, à condition de dresser mémoire des terres qui pourraient être couchées en herbes ou plantées en bois, à l'effet d'en donner communication aux religieux, pour 1,950 l. et aussi à la charge de payer au prieur de Boucé 24 boisseaux d'avoine par an, à la mesure des religieux de Grammont, tenus fournir au prieur du pain à consacrer pendant la quinzaine de Pâques (1783).

H. 456. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1754-1773. — Procès entre l'abbaye de Saint-Jean de Falaise et les seigneurs et bien tenants de la paroisse de Boucé au sujet des dîmes. — Arrêt du parlement de Rouen, qui décide que la dîme est due pour les terres « industriées en tremaines (1754). — Mémoire sur les dîmes de la paroisse de Boucé : « Dans la paroisse de Boucé, les terres ont coutume d'être cultivées pendant deux années et d'entrer en repos ou en guéret dans la troisième. Dans la première année on y sème et récolte du bled ou du seigle ; dans la seconde de l'avoine ou de l'orge. Depuis environ vingt six ans, quelques laboureurs ont pris l'usage de semer du trèfle avec l'avoine ; ce trèfle prend peu d'encroissance avec l'avoine, et le peu qui en vient est récolté avec l'avoine dont la dîme est payée. Mais dans la troisième année, qui seroit celle du guéret ou du repos, le trèfle prend toute sa force ; alors le laboureur le fait manger en vert, ou il le fait récolter en sec. Il y a eu au bailliage d'Argentan un procès qui a fait beaucoup de bruit, au sujet de la dime des trèfles récoltés en sec, dans le temps du repos des terres. Cette dime était demandée par le curé de Landigout : ses paroissiens s'en sont défendus, parce qu'ils récoltaient leur trèfle dans les deux premières années du repos, du nombre de trois ou quatre années, qui ont toujours constitué le repos nécessaire des terres de ce pays, lesquelles poussent naturellement beaucoup d'herbes et genêts, qui toujours ont servi de pâture aux bestiaux dans les temps de repos, et dans ces cantons on manque de prairies, terres enfin, qui par leur nature sont en partie labourables, en partie herbages, de toute antiquité. Le curé de Landigou a été débouté de sa demande, par sentence du bailliage d'Argentan, confirmée par arrêt de la cour, rendu par expédient, le 26 février 1768. Depuis cette sentence et arrest, plusieurs paroisses des environs d'Argentan, d'un pays de pleine culture, très-différent du pays du Bocage, se sont formé l'idée que la dîme du trèfle, récolté en sec n'est point deue quand il est semé et récolté dans la seule année de guéret ou du repos qui a lieu dans tous les pays de pleine culture. La paroisse de Boucé qui, depuis 26 ans payoit cette dîme, l'a refusée et les décimateurs ont fait assigner au bailliage d'Argentan plusieurs habitants refusants, au nombre de quatre, qui contestent la dîme. Les habitants en général sont intervenus pour en faire débouter les décimateurs. » — Réponse pour les seigneurs, gentilshommes, habitants et bien tenants en général de la paroisse de Boucé.

H. 457. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1783. — Commeaux, canton d'Argentan (Orne). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Jean de Falaise à Jean Dupuy, laboureur, de la paroisse de Beaumais, de la moitié de la grosse dîme de Commeaux, ainsi qu'en ont joui les sieurs Jacques Bissey et Bernard Le Goux, en vertu de leur bail, du 11 décembre 1773 et d'une portion de trois quartiers de terre sis au réage de Tomarde, avec jouissance de la grange dîmeresse, qu'il sera tenu de réparer, pour la somme de 800 l. de fermage.

H. 458. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1782. — Montabard, canton de Trun (Orne). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Jean de Falaise à Catherine Le Cœur, veuve de Jean Le Petit et à Jean et Pierre Le Petit, de la paroisse de Beaumais, de deux fermes appartenant à la dite abbaye, situées en la paroisse de Montabard, nommées Beauvais et Roche-Fontaine, pour la somme de 2,400 l. de fermage, 25 l. de sucre fin à la Guibrai, 12 chapons gras, entretien des bâtiments, charréage de matériaux, dix journées de voitures (1782).

H. 459. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1770-1788. — Saint-Hilaire-la-Gérard, canton de Seès (Orne). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Jean de Falaise, représentés par frère Antoine-Pierre Léger, chanoine régulier et procureur de la dite abbaye, à Charles Savary, maître de poste du bourg de Mortrée et à Joseph Gondouin, marchand, de la paroisse de Brai, de la moitié des grosses dîmes et des novales de la paroisse de Saint-Hilaire-la-Gérard, autant que les curés de la dite paroisse et notamment Guillaume Roger, dernier curé, en a joui, en vertu de son bail de 1769, pour la somme de 400 l. (1770).

H. 460. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1592-1686. — Saint-Pavin-sur-Baize, canton de Putanges (Orne). — Sentence de Guillaume Doisy, licencié aux lois, lieutenant-général en la vicomté de Falaise, obtenue par Jean de Vieux-Pont, abbé commendataire de Saint-Jean-de-Falaise, contre Robert Laignel, pour payement du droit de treizième, à cause

d'acquêts faits dans les paroisse de Saint-Pavin et Bazoches, au hameau de la Guilberdière, où s'étend la sieurie de Fourneaux dont le patronage appartient à l'abbaye (1598). — Mémoire pour l'abbaye de Saint-Jean-de-Falaise contre les paroissiens en général et collecteurs de Saint-Pavin, au sujet d'une exécution faite l'année précédente des biens appartenant à Jean Bellier, pour avoir payement de la taille à laquelle ils avaient imposé Charles Bellier, frère du dit Jean, oblat ou donné à perpétuité à la dite abbaye, où il a fait les vœux de pauvreté, chasteté ou obéissance (1786).

H. 461. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1698. — Saint-Pierre-du-But, canton de Falaise (Calvados). — Procès-verbal de visite du prieuré de Saint-Pierre-du-But, par frère Pierre Le Conte, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Jean-de-Falaise, assisté de Pierre Geslin, procureur. F. Martin Laugée, prieur, curé, possède une jument, trois poulains, 14 tonneaux vides ou pleins ; son revenu consiste dans le tiers de la grosse dîme, les menues dîmes, et environ 2 acres et demie de terres labourables.

ABBAYE DE LONLAI

Ordre de Saint Benoit

H. 462. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1025-1580. — Copie de la charte de la fondation de l'abbaye de Lonlai, par Guillaume de Bellême (vers 1025) ; — de plusieurs chartes de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, contenant confirmation des possessions de la même abbaye, vidimées par Jean Blosset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre et de Carrouges, chambellan du roi, bailli d'Alençon (1476) et par Pierre, comte d'Alençon, sous le sceau de Jean Le Sage, bailli d'Alençon (1400) ; — d'une charte de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine ; — d'une bulle de Grégoire IX, contenant confirmation des privilèges de l'abbaye (1273) ; — d'aveu rendu à Pierre, comte d'Alençon, par les religieux de l'abbaye de Lonlai (le 18 septembre 1400) ; — d'une réception d'aveu, aux assises d'Alençon, par Jean Guérin, bailli (1405, 1er octobre) ; — de l'aveu rendu au roi de France et d'Angleterre par les mêmes religieux (1418, décembre) ; — de lettres patentes de Henri V, roi de France et d'Angleterre, portant permission à Jean Le Roy, commis par le roi Charles VI, son aïeul, à recevoir les aveux et féautés, de se faire représenter par un procureur pour l'exercice de cette commission (1418) ; — de sentence rendue aux assises de Domfront, tenues par René d'Amilly, licencié ès-lois lieutenant-général du bailli d'Alençon (1531, 22 avril). — de l'aveu rendu à François, fils de France, frère unique du roi, premier pair de France, duc d'Alençon (1580, 11 juillet).

H. 463. (Liasse). — 5 pièces, papier ; 2 plans.

1643-1785. — Accord entre les religieux de l'abbaye de Lonlai et Claude de Fiesque, abbé commendataire au sujet de la pension et de la nourriture des religieux (1643). — Copie d'une bannie des réparations à faire aux bâtiments de l'abbaye, aux étangs et aux fermes (1717). — Accord entre les religieux représentés par dom Edouard Hersecap, prieur claustral et l'abbé de Cléry, abbé commendataire, au sujet de la réparation de l'église et des lieux réguliers. — Plan des bâtiments (1785).

H. 464. (Liasse). — 119 pièces, papier ; 1 sceau.

1782-1792. — Extrait du procès-verbal de visite de l'abbaye de Saint-Martin de Seès par D. Amb. Carnac, contenant un accord entre fr. le Guelimel, prieur de Saint-Martin et dom J.-B. La Bigne, prieur de Lonlai, par lequel ce dernier consent à réduire à 2000 l. la somme de 4000 l. que l'abbaye de Saint-Martin avait été condamnée à payer à l'abbaye de Lonlai, par la diète dernière (1782). — Quittance donnée par Pierre Duflos, maître plafonneur, de la somme de 1771 livres, pour avoir racommodé les voûtes, mis du mortier aux murs lézardés, enduit les endroits où le pourpris avait manqué, repris le pavé en totalité et blanchi l'église en entier (1787) ; — par Pierre Marette, vitrier, pour avoir placé les verres de Bohême qu'il a fait venir de Caen, et peint les portes et croisées (1791).

H. 465. (Liasse). — 2 cahiers ; 16 feuillets, papier.

1774-1775. — Comptes des recettes et dépenses de l'abbaye de Lonlai, signés par Tripier de Laubrière, fermier général et par le Provost de la Besnardière.

H. 466. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1783-1793. — Extrait du Journal du cellérier pour l'année 1783, signé par dom Martin, prieur. — Etat de l'abbaye de Lonlai présenté en acte de visite le 24 octobre 1787. Revenu 15213 l. Déclaration des biens et revenus faite par dom Hersecap, prieur, le 9 février 1750. — Double état certifié par Coru-Sarthe, secrétaire général des Archives de la République, conforme à l'original déposé aux Archives des domaines nationaux.

H. 467. (Liasse). — 1 cahier ; 19 feuillets, papier.

1785-1788. — Mémoires de la dépense pour l'aumône de Lonlai et pour les réparations. — Convention avec le boulanger pour la fourniture du pain de l'aumône, à raison de 50 livres par an ; — avec le taupier

pour détruire les taupes, dans le grand pré, moyennant 10 l. — Payé 27 l. 10 s. pour 5 boisseaux de sarrazin réduits en pain pour l'aumône de Lonlai, et après le pain distribué donné en plus 1 livre. — Réparations de fractures faites à la couverture de la maison abbatiale et à l'église par un orage (15 août 1785).

H. 468. (Liasse). — 2 cahiers ; 22 feuillets, papier.

1789-1790. — Journal de la cellererie pour l'année 1789, ch. 1. Nourriture de la communauté, des hôtes et des domestiques ; chap. 2. Dépenses diverses ; chap. 3, vestiaire ; chap. 4. Maladies et frais communs ; chap. 5, Eglise ; chap. 6, Aumônes ; chap. 7, Rentes, charges et gages ; chap. 8, Réparations ; chap. 9, Voyages et ports de lettres ; chap. 10, Dépenses sur les fonds que la communauté fait valoir ; chap. 11, Cas extraordinaires ; chap. 12, Dettes acquittées.

H. 469. (Registre). — in-folio, 285 feuillets, papier.

1719-1773. — Liève déclarative ou papier de recette de tout le revenu de l'abbaye de Notre-Dame de Lonlai, comprenant : 1° le revenu de la communauté ou le tiers qui lui est échu par les lots et partages faits ci-devant ; 2° le revenu de la dite communauté pour acquitter les charges ; 3° le revenu appelé le Petit-Couvent, consistant tant aux acquêts que retraits ; 4° le revenu annexé aux offices claustraux de la sacristie et infirmerie ; 5° les deux lots de M. l'abbé : avec une table alphabétique. — Les dîmes de la Petite-Barre d'Alençon, affermés à M^lle^ Lermier, veuve de M. Ruel, pour 200 l. — La dîme de la Haute-Chapelle, affermée au curé pour 200 l. — Une partie du logis abbatial, affermée pour six ans, à commencer au 2 janvier 1719, la somme de 20 l. à M. Jean Mannier, prêtre, vicaire de Lonlai ; une autre partie est affermée au sieur Houssemaine, pour 30 l. à commencer à la Toussaint 1717.

H. 470. (Registre) in-folio de XXII. — 273 feuilles, papier.

1778-1785. — Liève déclarative de tout le revenu de l'abbaye de Lonlai comprenant : 1° le revenu de la communauté ou le tiers qui lui est échu par les lots et partages faits ci-devant ; 2° le revenu cédé à la communauté pour acquitter les charges ; 3° le revenu appelé le Petit-Couvent, consistant en acquêts et retraits ; 4° le revenu annexé aux officiers claustraux de sacristie et infirmerie. Table alphabétique des articles contenus dans ce registre. — les dîmes de la Petite-Barre d'Alençon affermées à Joseph Gallet, pour 9 ans, pour 300 l. ; — de Saint-Pierre d'Essai, pour 400 l. ; — des étalages, coutumes, amendes et autres choses domaniales de Domfront, 222 l. ; — de la forêt d'Andaine, 440 l. ; — la baronnie de Beauménil, avec la dîme affermée, 1100 livres ; — la métairie et le moulin à tan de Saint-Michel-de-Gul, 400 l. ; le moulin de Gul, 200 l. — Dîme de Saint-Gilles-de-la-Plaine, 400 l.

H. 471. (Registre) in-folio XXIV. — 273 feuillets papier.

1786-1790. — Liève déclarative des biens et revenus de l'abbaye de Lonlai. — Dîme de Saint-Marc-d'Egrenne, 800 l. ; de Saint-Georges, affermées au sieur Dupont, curé, pour 1000 l. ; des sarrazins et agneaux de Saint-Georges, 300 l. — « En vertu de la procuration de dom Robergel, titulaire du prieuré de Gul, les objets qui en dépendent ont été affermés au sieur de Saint-Martin, pour le prix de 1900. Dom Robergel étant décédé sans avoir résigné, dom Hersecap a fait courir le bénéfice en cour de Rome, mais M. de Cléry voulant reconnoître les services qu'il lui avoit rendus lui donne ce bénéfice qui ne pouvoit être impétré, attendu qu'il avoit un indult, et voulant le lui donner plus particulièrement, Monseigneur l'évêque de Sées a été prié de le lui conférer, ce qui a été fait le 23 mars 1783. Dom Hersecap en a pris possession le 20 mars 1789, et le fermier lui a remis la recette de la même année, ayant besoin de cette rentrée pour faire face aux dépenses extraordinaires qu'il a été obligé de faire pour s'en assurer la possession, qu'il gardera dorénavant par devers lui, étant un don particulier et un bénéfice qui n'étoit plus de la congrégation. »

H. 472. — Registre in-folio, 60 feuillets, papier.

1785-1790. — Livre de recette de la mense abbatiale de Lonlai ; dîmes de Lonlai, de Berjou, de Chérencé, de Fougerolles, de la Haute-Chapelle, de Saint-Bômer, de Vassi, les petits étangs de Lonlai, l'étang de la Guimarière, les moulins de Choisel, de la Porte et de la Roque, les fermes de Chancereux, des Châteigniers, de la Couverie, de l'Engellerie, de la Gaumondière et d'Oisel, les forêts d'Andaines, de Lande Pourrie et de Passais ; les dîmes de Lonlai, affermées au sieur Pernelle, 2,809 l. Reçu de M^me^ la marquise de Longaunay, dame de Condé-sur-Noireau, pour 300 l. pour la fieffe du moulin de la Rocque, consentie par l'abbé de Lonlai le 22 novembre 1453, à Louis de Rohan, seigneur de Condé. — Dîme de Cerisi-Belle-Etoile, 775 l. ; — de Fougerolles 100 l. ; — de Berjou, 50 l. ; — de Saint-Bômer, 1,500 l. ; — de la Haute-Chapelle, pour 1,100 l. ; — de Chérencé, pour 700 l.

H. 473. — Registre in-folio, 23 feuillets, papier.

1785-1791. — Livre de recette pour les lots et ventes ; — pour la vente faite à Julien Labbé-Chevalerie, maître en chirurgie, paroisse de Lonlai, de la terre des Landes, pour 150 l. ; reçu pour droit de lots et ventes 18 l. (6 octobre 1785) ; — pour un fieffe par

Louis Bidard, fils de feu Guillaume, sieur de la Maisonnière, pour 129 l., reçu 9 l.; — pour une vente par Julien Bidard, sieur de la Houdière, 29 l. (1787); — pour la vente de la terre des Champs, par les sieurs du Houx, à Charles Grippon, pour 5000 l., reçu 1100 l. (27 décembre 1787); — pour la vente par Jean Jouin d'une maison joutant Henri Le Faverais, reçu 34 l. (1788).

H. 474. — Registre in-folio, 41 feuillets, papier.

1785-1787. — Registre des rentes seigneuriales dues à la baronnie de Lonlai, par ordre alphabétique, avec renvoi aux aveux. Les Barres doivent en argent 11 souls, 6 deniers, 2 gélines, 27 ras d'avoines, buchage, trémois, hivernois, scie, fauche et charroi, en tierce partie, pour le foin du grand pré. — Noms des masures qui sont obligées aux corvées; pour le Moulin de la Porte et le Moulin-Neuf, amener les meules, les tournants, curer le bief, couper, amener et présenter le gazon aux ouvriers, et pour toutes ces corvées il n'est dû aux vassaux que déjeuner et dîner, tant pour eux que pour leurs bestiaux. Noms des redevables des rentes dues à la mense abbatiale : le curé de Vaucé, 48 boisseaux de froment; redevance sur le moulin de la Roque en la paroisse de Saint-Martin de Condé, 60 l.; — le curé de Saint-Fraimbault, 35 l. et 4 boisseaux de froment; mais il faut donner le pain de communion; le curé de Fougerolles, 100 l.; — le curé de Passais, 200 l.; — Dîmes en rentes dues par le roi pour la forêt d'Andaines, 880 l.; — par le duc d'Orléans pour la forêt de la Lande-Pourrie, 25 l.

H. 475. — Registre in-folio, 220 feuillets papier.

1786-1791. — Livre pour les rentes seigneuriales dues à l'abbaye de Lonlai par les tenants de la baronnie de Lonlai. — Henri Le Faverais déclare posséder au bourg et bourgeoisie de Lonlai, une carrée de maison, joignant la recette du moulin foulier, sujet payer 8 deniers de rentes seigneuriales et faire une journée à faner dans le grand pré de l'abbaye, en lui donnant à déjeuner et à dîner. — Requête présentée par dom Michel Enjubault, procureur pour M. de Clery, abbé commendataire de Lonlai, tendant à ce qu'il soit fait défense à toutes personnes de vendre et acheter les denrées ailleurs que dans le lieu ordinaire du bourg de Lonlai, avec l'ordonnance du juge de Domfront, faisant défense aux bourgeois et regrattiers, d'attendre sur les chemins les personnes qui apportent les denrées au marché de Lonlai et aux regrattiers d'acheter avant que la provision des bourgeois soit faite (7 juillet 1770). — Sentence rendue aux plaids de la baronnie contre les bourgeois et habitants de Lonlai par laquelle ils sont condamnés nettoyer, chacun en droit soi, les rues du bourg et de les tenir propres, à peine de 10 livres d'amende et confiscation (21 octobre 1670). — Marie Courteille, maîtresse d'école, suivant une déclaration du 6 juillet 1728, possède dans le bourg de Lonlai une maison composée de salle, deux chambres au-dessus, avec jardin, joignant la rivière, plus un petit pré nommé la Noe, en conséquence de la donation faite par Me Guillaume Midy, prêtre, curé de Saint-Martin-des-Landes.

H. 476. — Registre in-folio, 161 feuillets, papier, manquent les 2 premiers feuillets.

1774. — Inventaire des titres du chartrier de l'abbaye de Lonlai, suivant le classement des liasses. — Baronnie de Beaumesnil comprenant l'analyse de 6 liasses (manque l'analyse des deux premières liasses et le commencement de la troisième). — 3e liasse comprenant 222 aveux — (n° 193). Déclaration donnée par les abbés et religieux, en conséquence des lettres patentes de Sa Majesté, au grand-maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, commissaire en cette partie, des droits et franchises, dont sont en possession leurs vassaux dans les forêts d'Ecouves et de Bourse (9 avril 1584). — Liasse 4, contenant 482 aveux; — N° 25, Aveu par Jean Boissenout, fils de Thomas, pour le fief de Beziers (155); — (N° 156) par Michel Deschamps écuyer, fils de Greffin, d'héritages sis paroisse d'Echuffley (1636); — (N° 158) par Jacques Blot, trompette de la ville d'Alençon, d'héritages sis paroisse des Feugerets (1636); — (n° 159) par M. Noé Gallot, ministre (1636); — (n° 213) par Suzanne Delanoë, veuve de M. Noé Gallot, d'héritages sis paroisse de Beauménil (1651); — (n° 293) par Jean de Brunet, chevalier, seigneur des Rigoux et de Rouilly, de la noble vavassorerie de Rouilly (1663); — (296) par Thomas de Brunet, de plusieurs héritages, sis paroisse de Beauménil (1664); — (n° 325) par René Le Villain, écuyer, sieur de Marmoine, d'héritages sis à Beauménil (1669); — (n° 357) par François de Brunet, chevalier, seigneur de Rouilly, pour la dite terre (1672) — 5e liasse, contenant 51 aveux. — (n° 51) Aveu rendu par dame Françoise de la Court, veuve de Jacques Du Mesnil, chevalier de Saint-Denis, au nom de ses enfants mineurs, pour les terres de Tiroux et de Béziers sises paroisse des Feugerets (1758); 6e liasse contenant 28 pièces. — (n° 1) Aveu rendu par Pierre Chesnel, pour plusieurs héritages sis en la paroisse de Beaumesnil (1458). — Baronnie de Lonlai (7e liasse) contenant 10 aveux. — (n° 1) Aveu (illisible) rendu à la baronnie de Lonlai (1348). — 8e liasse contenant 108 pièces. — (n° 1) Aveu du fief de la Paignerie (1400) — (n° 23); — de la masure de la Huberdière (XVe siècle) — 9e liasse, contenant 240 pièces (n° 71). Vente par Jean Guimond, fils de Philippe, à frère Jean Desjardins, prieur des Moutiers, chambrier et pitancier de l'abbaye de Lonlai, d'une rente de 8 sous t. allant à l'office de la Pitancerie (16 mars 1549) — 10e liasse

contenant 254 pièces. — (n° 232) Assignation donnée aux tenants du Jardin-Bidard, pour avoir payement d'une rente de 7 sols 6 d. due à l'office de la sacristie (1693). — 11e liasse, contenant 40 pièces. — (n° 1) Fieffe par les religieux à Jean le Guesde, d'héritages sis aux fiefs des Essards (1391). — (n° 6) Aveux pour la Faverie et la Massonière (1541). — (n° 15) Déclaration par Julien Bidard, d'héritages sis en la bourgeoisie de Lonlai (1589). — (n° 29) Procuration des religieux au curé de Saint-Eugène pour donner déclaration d'une métairie dépendant de l'abbaye, nommée la métairie des Hermitages, paroisse de Champsecret (1577). — 12e Liasse contenant 220 pièces. — (n° 219) Déclaration par Julien Bobot, prêtre, d'héritages sis en la bourgeoisie (1760). — 13e Liasse, contenant les actes de foi et hommage rendus au roi, des biens et revenus, en général, de l'abbaye de Lonlai, au nombre de 59 pièces. — (n° 1) Aveu rendu par l'abbé et les religieux au comte d'Alençon, du temporel de l'abbaye en ce qu'il y en a de situé en Normandie (1405). — (n° 8) Extrait du registre des comptes du domaine de Domfront, de l'année 1481, par lequel il paraît que l'abbaye a droit de dîmes sur la ferme de la prévôté de Domfront, sur la ferme des coutumes et de la boulangerie, sur les ventes et issues des forêts, sur les passages, les amendes de vicomté et les forfaitures. — (n° 9) Copie d'aveux rendus au duc d'Alençon, en 1453 et 1472, collationnés par Rozée, conseiller secrétaire du roi. — (n° 15) Copie d'un acte par lequel les religieux, le curé et les plus anciens habitants de Lonlai attestent avoir connaissance que cette abbaye fut incendiée en l'année 1533, pendant la nuit, fortuitement, et en l'année 1574, le dernier jour de mars, par les Huguenots, qui pour lors retournèrent à Domfront, conduits par un nommé Pissot, et ce de propos délibéré, de façon que les religieux ne purent sauver que leurs personnes. Tous leurs ornements, habits, titres, enseignements, ustensiles et toutes autres commodités furent perdus et brûlés (4 juillet 1593.) — (n° 17) Arrêt du parlement de Rouen qui condamne les vassaux des fiefs situés dans l'étendue de la vicomté de Domfront à payer à leurs seigneurs les lots et ventes, savoir en bourgeoisie au treizième denier et hors bourgeoisie au sixième denier et les reliefs des terres en roture, par la mort de l'aîné, au double des rentes en deniers, et par la mort du seigneur, demi relief, du 15 décembre 1608. — (n° 22) Déclaration à M. du Boullay-Favier, commissaire général départi, du temporel de l'abbaye (25 novembre 1663). — (n° 23) Acte du bailliage d'Alençon en l'extraordinaire de bailliage tenu à Domfront le 10 juin 1542, contenant procès-verbal des incendies arrivés à l'abbaye, de la perte des titres, enseignements et autres effets occasionnés par le dit incendie. — (n° 50) Extrait de plusieurs titres et chartes : 1° d'un acte accordé par M. le lieutenant particulier de Domfront, qui atteste les incendies arrivés à l'abbaye ; 2° de la charte de fondation ; 3° de l'aveu rendu au duc d'Alençon en 1580 ; 4° d'un gage-pleige de la baronnie de Lonlai, tenu le 8 mai 1563, par lequel il paraît que, sur la plainte des habitants contre les cabaretiers de Lonlai qui achetaient les pommes et les poires à un prix très-modique et leur vendaient le cidre et le poiré fort cher, le sénéchal fit défense aux cabaretiers de vendre le cidre plus de 2 sols 6 d. le pot, mesure de Lonlai et le moindre à l'équipolent, et ce en attendant une plus ample information pour y mettre un prix réglé ; 5° d'un bail fait par les religieux à Claude Le Petit, des droits de visite, aunage, mesurage et marque des poids et mesures, du 24 janvier 1640 ; 6° d'un bail fait par les religieux, à Jacques Riant, des droits de coutume ou hallage, des droits de foire, jaugeage, mesurage, aunage, le 30 août 1680. — (n° 55) Procuration du 7 mai 1702, donnée par les religieux à dom André Olivier, cellérier et procureur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris, pour traiter avec l'abbé Berrier pour les droits d'échanges sur tous les fiefs de l'abbaye. — (n° 56) Note informe par laquelle il paraît que le père prieur a fait un traité avec M. du Hamel, légataire universel de M. l'abbé Berrier, qui a vendu au frère prieur le droit d'échange sur tous les fiefs de l'abbaye, à la réserve du fief d'Echufflei, qui a été vendu au sieur de Roully (1693). — 14e Liasse, fois et hommages, aveux et dénombrements du fief de la Challerie, au nombre de 54 pièces. — (n° 1) Aveu rendu à la baronnie de Lonlai par Pierre Le Din, sieur de la Challerie, du fief du dit lieu (1 août 1381) ; — (n° 2) par Pierre Le Din, écuyer, sieur de la Challerie, fils de Pierre (11 juin 1469). — Sentence rendue par le commissaire des eaux et forêts du duc d'Alençon, en faveur de Benoit Couppel, qui lui adjuge les droits de franchises et libertés dans la forêt d'Andaine, pour la Bardoulière, tenue de la baronnie de Lonlai le 9 décembre 1570. — (n° 7) Procuration donnée par François Le Din, écuyer, sieur de la Challerie, à Pierre Fouqué, pour le représenter aux gages-pleiges de la baronnie de Lonlai (1626). — (n° 9) Aveu rendu par Pierre Le Din, écuyer, fils de Guillaume, du fief noble de la Challerie (30 novembre 1599). — (n° 11) Permissions et consentements donnés à René Le Din, écuyer, sieur de la Challerie, de faire bâtir un moulin à blé, pour ses sujets seulement et d'avoir une garenne et colombier, comme aussi de réunir à son fief les masures de la Roche et Josselinière, par messire Pierre Poule, abbé, le 24 février 1611, avec copie des lettres patentes qui confirment ces permissions, au mois de septembre 1614, l'ordonnance de la chambre des comptes de Normandie pour l'information de *commodo* et *incommodo* et l'arrêt d'enregistrement du parlement de cette province — (n° 12). Arrêt du parlement de Rouen en faveur des religieux, sur la plainte portée par eux contre le sieur Le Din, comme ayant obtenu sur de mauvaises raisons les permissions ci-dessus, et qui ordonne au juge de Domfront de faire

appeler le sieur Le Din et d'informer de tout, pour ensuite être fait droit ainsi qu'il appartiendra. — (n° 21) Sentence du juge de Domfront, du 10 mars 1636, qui condamne François Le Din, écuyer, sieur de la Challerie à la continuation d'une corvée appelée buchage, dans la forêt de la Lande-Pourrie, comme détenteur de la masure de la Haute-Boudière. — (n° 35) Echange entre les abbé et religieux de Lonlai et Jacques Le Din, chevalier, sieur de la Challerie, par lequel les religieux cèdent à ce dernier la seigneurie de la Haute-Chapelle avec le droit de présenter à la cure, à la réserve du moulin de Choisel ; en échange le sieur Le Din cède la terre de la Couverie, le clos Nouvet et les Ravetières (1661). — (n° 42) Lettre d'érection de la terre de la Challerie en plein fief de haubert, du 24 février 1663. — (n° 46) Aveu rendu à la baronnie de Lonlai par Pierre Le Din, écuyer, sieur de la Challerie, du 30 novembre 1599. — 15e Liasse, contenant 4 pièces concernant la mouvance du fief du Douet-Parfond sis aux paroisses de Lucé et Juvigni. — (n° 1) Bail fait par les religieux à noble homme Jean Lebert, sieur de la Marre, de la ferme du Douet-Parfond, moyennant 25 livres t. (8 octobre 1548). — (n° 2) Quittance du bureau du clergé du diocèse du Mans à Charles Le Royer, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Brisolière, de la somme de 599 l. 2 sols, pour prix de l'adjudication d'un membre du fief noble nommé le Douet-Parfond, le 9 décembre 1577. — 16e Liasse, contenant 231 pièces. — (n° 1) Transaction entre les religieux et les aînés et puînés du fief de la Bouverie à l'occasion d'une rente de 10 sous due par ce fief à l'office de bailli de l'abbaye (1428) — (n° 45) Vente faite par Hector Bouvet à Richard Riqueur, maitre de forges, de 1100 pipes de charbon, à prendre au lieu des Bordeaux (1624). — (n° 61) Sentence donnée aux plaids de Lonlai en faveur de dom Jean le Tournetel, religieux, infirmier de l'abbaye, pour payement d'arrérages d'une rente due à son office par les tenants de Montelier (1657). — (n° 90) Défenses faites aux habitants de Lonlai de mettre dans les rues aucuns fumiers, engrais ni immondices (1670). — (n° 153) Transaction par laquelle les religieux réformés de cette abbaye consentent à payer à dom Gabriel Maufillastre, religieux ancien de cette abbaye, la pension portée par un concordat fait entre les religieux reformés et les anciens religieux, lors de l'entrée des premiers dans cette abbaye, moyennant quoi le dit Maufillastre leur a abandonné la jouissance de la terre de la Brousse, du 19 décembre 1682. — (n° 156) Sentence rendue aux plaids de Domfront, le 22 décembre 1682, ordonnant décret de prise de corps et saisie des biens de divers particuliers, pour violences et injures contre les religieux. — (n° 159) Transaction du 8 janvier 1686 entre les religieux et une partie des individus coupables de violences à leur égard, par laqueile ceux-ci, après avoir humblement supplié les religieux de leur pardonner, se sont obligés de leur payer chacun 105 sols, dont une partie sera employée à l'acquisition de deux cierges de cire blanche, pour être brûlés devant le grand autel de l'abbaye et portés par deux d'entre eux. — Quittance du 27 janvier 1686 par laquelle le nommé Duval, vitrier, reconnaît avoir reçu la somme de 40 sous pour la réforme de plusieurs carreaux de vitre cassés par plusieurs particuliers de la paroisse de Lonlai. — (n° 162) Sentence portant décret des héritages qui furent à Charles Le Prince, écuyer, sis paroisse de Chanu, adjugés à Nicolas de la Rocque, seigneur patron de Montsecret, pour les rentes dues aux religieux par partie des dits héritages sis dans l'aînesse de la Pourière, paroisse de Chanu (1687). — (n° 202) Assignation donnée, à la requête des religieux, à Thomas Sébault et aux filles maîtresses d'école de la Haute-Chapelle pour payer l'indemnité, lots et ventes pour cession de 13 livres de rentes faites aux dites filles par le dit Sébault (1751). — 17e Liasse Déclaration des puînés aux aînés des masures relevant de la baronnie contenant 416 pièces. — 18e Liasse, contenant 8 pièces concernant la sergenterie baronale de Lonlai. — (n° 1) Inféodation de la dite sergenterie faite par les religieux à Etienne Bouvet, de Lonlai (30 juin 1428). — (n° 2) Continuation du dit office accordée par Jean de Surhomme, abbé de Lonlai, à Pierre Bouvet (1484). — 19e Liasse, contenant 92 pièces concernant la grande et petite coutume de Lonlai. — (n° 11) Sentence qui condamne les hôteliers et cabaretiers de Lonlai à payer à l'abbé le droit de potelage, à raison d'un pot par tonneau de vin et cidre qu'ils débitent (1666). — (n° 17) Bail à Jacques Tassin, bourgeois de Lonlai, des coutumes, étalages et droits de la foire de la Petite-Guibrai et autres assemblées qui se tiennent à Lonlai, moyennant la somme de 18 livres (1670). — (n° 43) Sentence du juge de Domfront qui maintient les religieux dans l'exemption des droits de visite et ouverture de leurs caves ou celliers, pour faire inventaire des vins, cidres, poirés, et liqueurs contre Jean Delahaye, fermier des aides, quatrièmes et autres droits y joints de la généralité d'Alençon (1682). — 20e Liasse, contenant 105 pièces concernant les eaux, pêche et banalité. — (n° 1) Consentement donné par le seigneur de Beauchêne aux religieux, de faire un étang dans les pièces de terre nommées les Sanguenilières et le Brulay, dont partie est dans la seigneurie de Beauchêne (28 juin 1417) — (n° 2) Fieffe par frère Guy de Geffrois, abbé de Lonlai, des terres comprises en l'étang de la Gueslinière (9 avril 1450) — (n° 17) Transaction entre les religieux, Jean le Francier et Etienne Heusé, au sujet de la fieffe d'une terre de 12 perches faite à leurs auteurs, pour y construire un moulin à papier. Les fieffataires consentent à payer annuellement 40 sous et deux rames de papier fin à la licorne (1631). — (n° 18) Permission donnée à Jules de Bellefontaine de se servir de l'eau de l'étang de l'abbaye, au dessous du moulin à papier,

pour l'usage d'un moulin à papier qu'il fait construire dans le parc de Beauchêne, à la charge de payer aux religieux une rame de papier à la licorne (1636). — (n° 21) Concession faite par les religieux à Jean Guimond de 12 à 13 perches de terre jouxte les hoirs Thomas Heuzé, pour construire un moulin à papier, en payant 20 s. t. et 20 mains de papier (1549). — 21e Liasse, contenant 227 pièces relatives aux baux généraux et particuliers du domaine non fieffé. — (n° 1) Bail général fait par M. de Bailleul, abbé commendataire, curé de la Haute-Chapelle, du revenu de l'abbaye, à la réserve de la baronnie de Beauménil pour 2500 l. (1550) ; — à dom Jean Desjardins, prieur de Gul pour 2400 l. (1560) ; — par M. de Surhomme, abbé, de diverses propriétés de l'abbaye (1590). — 22e Liasse, contenant 323 pièces. Acquisitions, ventes, échanges, fieffes. — (n° 1) Fieffe faite par Thomas Payenne, bourgeois de Domfront, à Jean Poulard, d'héritages sis au lieu de la Grizière (1339). — (n° 6) Echange entre de Th. Vauljouas et Collin Perlin, d'héritages sis à Lonlai (1387). — (n° 33) Abandon fait par Roger Le Faverais à Léon Le Marcou, d'héritages sur lesquels était affectée une rente de 20 sous, vu que cette rente était trop considérable eu égard à la valeur de ces héritages (1388). — (n° 36) Vente par Collin le Petit à Jacques Martin, curé de Lonlai, d'héritages sis au dit bourg (1491). — (n° 38) Inféodation du 17 juin 1493, au curé de Lonlai, de deux places de maisons, avec jardins, sis au bourg de Lonlai, près le presbytère. — (n° 87) Vente faite par Pierre Chauvin, prêtre, à dom Jean Desjardins, chambrier et pitancier de l'abbaye, sur la maison et courtil de Michel Le Royer, au profit de la pitancerie (1550). — (n° 94) Sentence qui condamne Jean Maufillastre au payement des arrérages d'une rente de 8 sous, partie de 17 sous due à l'office de bailli de l'abbaye, réclamée par dom Richard de Neuville, curé de la Haute-Chapelle (1556). — 23e Liasse, contenant 220 pièces, concernant le bois de la baronnie de Lonlai. — (n° 5) Renonciation par Georges de Mesenge, écuyer, paroissien de Saint-George, à tout droit de chasse sur les domaines de l'abbaye.

H. 477. — Registre in-folio, 182 feuillets, papier.

1774. — Suite de l'Inventaire du chartrier de Lonlai. — Liasse 24, contenant 61 pièces, relatives aux droits de l'abbaye sur la forêt de la Lande-Pourrie. — (n° 1) Ordonnance du 4 juillet 1544, rendue par les officiers des eaux et forêts de Mortain, mandant au verdier de la dite forêt de délivrer aux religieux de Lonlai 20 fouteaux, pour leur chauffage. — (n° 2) Requête présentée le 2 avril 1565 par l'abbé de Lonlai aux officiers des eaux et forêts de Mortain, tendant à ce qu'il lui soit délivré du bois dans la forêt de la Lande-Pourrie pour réparer l'église et les lieux réguliers de l'abbaye, considérablement endommagés par le feu que les Huguenots y ont mis (1565). — Liasse 25, contenant 201 pièces relatives aux droits de l'abbaye sur la forêt d'Andaine. — (n° 1) Extrait du compte du domaine de Domfront, année 1419, dans lequel sont allouées plusieurs sommes à l'abbaye de Lonlai pour la dîme de la ferme de la prévôté, pour celles des coutumes des graisses, pour celle de la ferme de la blâterie, pour celle de la ferme des coutumes de la boulangerie et saunerie, pour celle des ventes et amendes de la forêt. — (n° 171) Quittance de l'abbé Bodin à Louis le Frère, écuyer, sieur de Beauval, maître des grosses forges de Halouse et de Larchamp, des deux tiers de 1301 livres 2 sols, pour la dîme de la forêt d'Andaine (1712). — (175) Assignation donnée au sieur Le Tellier, maître des forges de Champsecret, pour payer aux religieux 440 l. (1712). — Liasse 26, contenant 50 pièces concernant les dîmes et redevances sur le fief de Fredebise. — Liasse 27, contenant 21 pièces relatives au Moulin-Burel et à la banalité sur le fief de Montpatry. — (n° 1) Contrat d'échange du 1er septembre 1486 fait entre Richard Chauvin et Guillemine, sa femme et les religieux, par lequel ceux-ci sont devenus propriétaires du Moulin-Burel, paroisse de Saint-Bômer. — Liasse 28, concernant la ferme des Châtaigners, paroisse de la Chapelle-Moche, 13 pièces. — (n° 19) Sentence du 6 août 1696, sur procès entre les religieux et Gabriel Motey du Bois, curé de la Chapelle-Moche. — Liasse 29, contenant 12 pièces relatives au moulin de la Rocque, paroisses de Condé-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard. — (n° 1) Aveu rendu à Louis de Rohan, seigneur de Condé-sur-Noireau, par les religieux, pour le fief de la Rocque (22 janvier 1497). — (n° 2) Transaction du 20 mars 1594 entre les religieux et les sieurs Marchand, frères, prétendant avoir droit de prendre par chaque quinzaine, sur la communauté de la huche des blés moulus de la Rocque, 5 boisseaux de blé et autres droits. — Liasse 30, contenant 13 pièces, relatives aux droits de coutume sur la ville et les marchés de Domfront. — Liasse 31, contenant 41 pièces, relatives à divers débats de tenure, au sujet du fief de Montpatry. — (n° 1) Sentence des assises de Domfront, du 20 juillet 1456, qui adjuge la mouvance du fief de Montpatry au seigneur de la Ferrière, contre les prétentions du duc d'Alençon. — (n° 9) Transaction entre noble homme Jacques Pitard, sieur de la Goulande et Nicolas Montaufray, au sujet d'héritages, sis paroisse de Saint-Bômer, au village de la Bunodière, en débat de tenure entre le seigneur de la Ferrière et le procureur du roi (1574). — (n° 17) Aveu rendu au duc d'Alençon par Guillaume de Saint-Bômer, prêtre, pour le fief de Saint-Bômer (1554) ; — (n° 20) par Alcime de Saint-Bômer, chevalier (1486) ; — au comte d'Alençon (1374). — Liasse 32, contenant 162 pièces, relatives au fief de Saint-Silly. — (n° 1) Aveu du 8 mars 1452, pour la seigneurie de Saint-Silly, paroisse de Croisilles. — (n° 3) Fieffe par les religieux à Gervais Le Marchand,

de la seigneurie de la Rocque, ayant son extension dans les paroisses de Saint-Pierre-du-Regard, Condé et Berjou, moyennant 60 livres (1584). — (n° 14) Sentence rendue aux plaids de Condé-sur-Noireau (1634) sur procès mû entre Jean le Gardeur, écuyer, sieur de la Vallée, Pierre Le Gardeur, écuyer, sieur de Saint-Silly, et les religieux. — Liasses 33, 34 et 35, contenant 49, 40 et 23 cahiers de gages-pleiges de la baronnie de Lonlai depuis 1477. — Liasse 36, contenant 27 registres de recette de l'abbaye depuis 1550. — Liasse 37, contenant 10 pièces relatives à la baronnie de Soucé. — (n° 1) Confirmation par Henri d'Avaugour des donations faites à l'abbaye de Lonlai par ses prédécesseurs en 1230, extraite du livre des assises de la baronnie d'Ambrières, de l'année 1550. — Liasse 38, contenant 145 aveux relatifs à la baronnie de Soucé, dont le premier est un aveu de l'an 1389, pour le fief de l'Angle. — (n° 2) Aveu du fief du Buissonaux, du 27 février 1396 ; — (n° 7) du fief de la Pêchelière (1481) — Liasses 39 et 40 contenant 6 registres des gages-pleiges de la baronnie de Soucey, depuis 1591. — Liasse 41, contenant 40 titres de propriété du domaine non fieffé de la baronnie de Soucé, moulins et dîmes en dépendant, depuis 1646. — Liasse 42, contenant 51 aveux de la baronnie de Beauménil. — (n° 1) Donation du 20 avril 1393 en faveur de l'office de la pitance de l'abbaye, par Raoul Le Gras, Guillot Duchemin et sa femme, de tous leurs biens, meubles et immeubles. — (n° 2) Reconnaissance du 15 juillet 1390 par Robin Broult et sa femme, de plusieurs rentes assises au bourg du Perron. — Liasse 42 *bis*, contenant 28 aveux de la baronnie de Beauménil, depuis 1542. — Liasse 43, contenant 15 pièces relatives au bois de Beauménil et aux franchises de la forêt d'Ecouves. — (n° 1) Ordonnance du grand maître des eaux et forêts du comté d'Alençon, du 2 novembre 1393, par laquelle les religieux sont maintenus dans leurs franchises et libertés dans les forêts du comté d'Alençon. — Liasse 44, contenant 130 sentences et exploits relatifs à des débats de tenure pour la baronnie de Beauménil. — (n° 1) Remise faite par Collin la Truelle aux religieux de Perseigne d'une pièce de terre située à Saint-Laurent de Beauménil, ci devant fieffée au même par les dits religieux (15 mars 1436). — (n° 12) Certificat donné par Jean Quillet, avocat d'Etienne Alleaume, ci devant fermier de la dite baronnie, faisant mention de la remise à lui faite d'un contrat de fieffe du 16 août 1426 portant obligation de 60 sous de rente. — Liasse 45, contenant 92 pièces relatives au moulin du Perron — (n° 1) Vente par Colin de Herbelin et sa femme, aux religieux de Lonlai de 40 sous de rente à prendre sur le moulin du Perron. — Liasse 46, contenant 10 pièces relatives au moulin d'Hautelou, paroisse d'Echufflei. — (n° 1) Fieffe par les religieux à Claude de Brunet, écuyer, sieur de Rigoux, du dit moulin (1604). — Liasse 47, contenant 120 pièces relatives au domaine non fieffé de la dite baronnie et des terres en roture de Saint-Gervais-du-Perron. — (n° 1) Caution donnée par noble homme Philippe de Puisaye, sieur de Beaufossé et par le curé d'Echufflei à Charles Chesnel, pour exercer la ferme de la baronnie de Beauménil (1557). — Liasse 48, contenant 96 registres de gages-pleiges de Beauménil, depuis 1670. — Liasse 49 contenant 18 registres de recette des rentes de Beauménil, depuis 1485. — Liasse 50 contenant 290 pièces relatives à la cure de Saint-Sauveur de Lonlai, depuis 1511. — (n° 6) Bail fait par l'abbé Bailleul à Jean Grippon, de la dîme de plusieurs masures de Lonlai, pour 210 l. (15 août 1566). — Liasse 51, contenant 78 pièces concernant la cure et la dîme de Saint-Bômer. — (n° 1) Arrêté de compte fait entre Jean de Saint-Bômer, chevalier et Colin Fourey, sous-fermier (1605). — Liasse 52, contenant 22 pièces relatives à la dîme de Cherencey-le-Roussel. — Liasse 53, contenant 59 pièces relatives à la paroisse de Cerisi. — (n° 1) Bref de nouvelle dessaisine accordé aux religieux de Lonlai sur ceux de Belle-Etoile qui avaient usurpé une partie des dîmes de Cerisi, du mois de mai 1461, d'où il résulte que le droit de l'abbaye de Lonlai consiste dans les deux parties de la dîme de Cerisi, l'autre appartenant au curé. — (n° 3) Sentence du juge de Caen, du 14 octobre 1579 pour le fait des réparations du chancel de l'église de Cerisi, par laquelle l'abbé de Lonlai est condamné à y contribuer pour les deux tiers et le curé pour l'autre tiers. — Liasse 54, contenant 42 pièces relatives à la cure et à la dîme de la Baroche. — (n° 1) Exécutoire de dépens obtenu en la cour de l'échiquier, tenu à Alençon en 1517, obtenu par les religieux de Lonlai sur le prieur de la Baroche. — Liasse 55, contenant 27 pièces, concernant la dîme de la Haute-Chapelle. — (n° 1) Transaction entre les religieux de Lonlai et Jacques Cordey, curé de la Haute-Chapelle, au sujet d'une pension de 4 livres que les religieux ont droit de prendre sur ce bénéfice (1538). — (n° 2) Mandement du juge de Domfront, accordé à dom Richard de Neuville, religieux de Lonlai et curé de la Haute-Chapelle, contre le curé de Rouellé (1502). — Liasse 56 contenant 5 pièces relatives à la cure et à la dîme de Tessé. — Liasse 57, contenant 10 pièces relatives à la cure et à la dîme de Fougerolles. — Liasse 58, contenant 14 pièces relatives à la cure et à la dîme de Vassi. — Liasse 59, contenant 36 pièces relatives à la cure et à la dîme de Berjou. — (n° 1) Bail du 27 mai 1612 par André Périer, fermier général de Lonlai, à dom Julien Marchand, prieur des Moutiers, des dîmes de Cambercou. — (n° 4) Copie d'un accord entre Jean Prudhomme, prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne et les religieux de Lonlai, du 4 décembre 1465. — Liasse 60, contenant 17 pièces relatives à la cure et à la dîme de Lucé. — (n° 2) Fieffe par les religieux de Lonlai à Jean Guérye, d'un moulin à blé sis en la baronnie du

Douet-Parfond (1451). — Liasse 61, contenant 42 pièces concernant la cure et les dîmes de Passais. — (n° 1) Charte de Louis XI, par laquelle il donne au curé de Passais 300 acres de terre dans la forêt de Passais, pour y construire une église en l'honneur de la Conception de la mère de Dieu (1477). — Liasse 62, contenant 22 pièces, concernant les dîmes de la Sauvagère et Coulonge, provenant des défrichements faits en la forêt d'Andaine depuis 1726. — Liasse 63, contenant 8 pièces relatives à la dîme de la Chapelle-Moche depuis 1642. — Liasse 64, contenant 3 pièces relatives à la cure et à la dîme de Soucé. — Liasse 65, contenant 100 pièces, relatives à la cure et à la dîme de Cigné, depuis 1494. — Liasse 66, contenant 9 pièces, relatives aux dîmes de Saint-Marc-sur-Colmont, depuis 1566. — Liasse 67, contenant 16 pièces, relatives à la cure et à la dîme du Pas, depuis 1641. — Liasse 68, contenant 62 pièces, relatives à la cure et à la dîme de Vaucé. — (n° 1) Accord par lequel Alain de Bures, curé de Vaucé, s'oblige de continuer la rente de 48 boisseaux de froment à l'abbaye de Lonlai, sans rien payer de la dîme des novales, pendant la vie de Thomas, abbé de Lonlai (1456). — Liasse 69, contenant 3 pièces relatives à la cure et à la dîme de Saint-Fraimbault. — Liasse 70, contenant 21 pièces, relatives à la cure et à la dîme d'Haleine. — (n° 1) Transaction entre les religieux de Lonlai et le curé d'Haleine, concernant les dîmes des novales de la forêt d'Andaine (1487). — Liasse 71, contenant 9 pièces relatives à la cure et à la dime de Torchamp. — (n° 1) Présentation à la cure de Torchamp par Thomas, abbé de Lonlai (1446). — (n° 2) Transaction du 10 septembre 1553 entre Jean le Duc, pourvu à la cure de Torchamp par l'abbé de Lonlai et Charles Le Clerc, pourvu à la même cure par le seigneur (1553). — (n° 24) Bail du 9 octobre 1551 à René Hubert, du revenu de la dite cure pour 108 sols. — Liasses 72 et 73, contenant 2 pièces relatives à la dîme de Saint-Rocq et à la cure de Notre-Dame de Domfront. — Liasse 74, contenant 174 pièces concernant la cure et la dîme de Saint-Front. — (n° 1) Bail du 22 octobre 1554 à Jean Cougnard, prêtre, de la quatrième partie des dîmes de la dite paroisse. — Liasse 75, contenant 35 pièces relatives à la cure et à la dime de Saint-Marc d'Egrenne. — Liasse 76, contenant 12 pièces relatives à la cure et à la dîme de Geneslai. — (n° 1) Lettres du roi François Ier, du 7 septembre 1524, accordées à Michel de Geneslay. prêtre, au sujet de la dîme de Geneslai, avec un accord entre le dit Michel et Guyon de Neuville, curé de Geneslai. — Liasse 77, contenant 173 pièces concernant la cure et la dime de Saint-Pierre-du-Regard, par lequel il est dit que ce dernier percevra le tiers des novales et verdages et recevra des religieux annuellement 100 sols (1540). — Liasse 78, contenant 43 pièces concernant la cure et la dîme de Loré. — (n° 1) Compromis entre les religieux et le curé de Loré, au sujet de 12 mines de froment, de l'année 1272. — Liasse 79, contenant 24 pièces relatives à la cure et à la dîme de Saint-Laurent-de-Beauménil. — (n° 1) Sentence du juge d'Alençon entre Claude Le Fèvre, curé de Saint-Laurent de Beauménil et Marin Alleaume, fermier de la dite baronnie (1599). — Liasse 80, contenant 65 pièces relatives à la cure et à la dîme de Forges. — Liasse 82, contenant 12 pièces relatives à la cure et à la dîme d'Essai. — (n° 1) Sentence des plaids d'Essai, du 15 septembre 1481 contre Richard Brunet, prêtre qui voulait troubler dans sa jouissance Guillaume Bougis et Guillot Viel, fermiers de la dîme et des oblats de l'église d'Essai, au droit de l'abbaye. — Liasses 83 et 84, contenant chacune 13 pièces relatives à la cure et aux dîmes d'Aunai-le-Bois et d'Echufflei. — Liasse 85, contenant 11 pièces, concernant la cure et la dîme du Val-Gestel. — Liasse 86, contenant 238 pièces concernant la cure et la dîme de Mantilly. — (n° 2) Arrêt du parlement contre François Guédon, trésorier de la dite paroisse qui voulait obliger M. Pierre Poulle, abbé commendataire de Lonlai, à contribuer aux réparations du chancel de l'église (1617). — Liasse 87, contenant 4 pièces relatives à la cure de Juvigni. — Liasse 88, contenant 10 pièces relatives à la dîme de Fontaine-Ozanne en la paroisse de Champsecret. — (n° 1) Sentence du vicomte de Domfront du 10 septembre 1469, entre Robert Huet, collecteur en la paroisse de Champsecret, qui avait fait contraindre Colin Prudhomme, demeurant en la métairie de l'ermitage d'Andaine, appartenant aux religieux de Lonlai, pour avoir payement de 20 sous de taille. — Liasse 89, contenant 11 pièces relatives à la dîme de la Roussellière, paroisse de Lonlai. — Liasse 90, contenant 14 pièces relatives à la dîme de Fougeray, paroisse de Saint-Bômer. — Liasse 91, contenant 40 pièces relatives à la cure et à la dîme de Chanu. — (n° 1) Vente par Gerardin le Bocquetot, écuyer et Perrette de Samoy, sa femme au chapitre de Bayeux, des dîmes de Chanu, à l'exception de celles qui s'étendent sur le fief de l'abbaye de Lonlai (15 décembre 1409). — Liasse 92, contenant 52 pièces relatives à la dîme de la Petite-Barre d'Alençon. — (n° 4) Mandement de François, fils de France, duc d'Alençon à frère Jean Vaujuas, prieur claustral de Lonlai, pour le recevoir à contredire a l'exécution faite sur la dîme de la Petite-Barre, à la requête du cardinal de Rambouillet (1579). — (n° 16) Saisie faite à la requête de l'administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, des dîmes de la Petite-Barre, pour avoir payement de 18 boisseaux d'orge et 18 boisseaux d'avoine, arrerages d'une redevance de 6 boisseaux due par les religieux (1629). — Liasse 93, contenant 452 pièces relatives à la cure et à la dîme de Saint-Georges de Rouellé. — (n° 2) Charte de Guillaume, fils d'Odelin, par laquelle il aumône à l'abbaye de Lonlai l'église et la dîme de Saint-Georges, avec 60 arpents de terre. — (n° 6) Confirmation et

ratification de la charte de l'évêque d'Avranches par Julien Hérisson, curé de Saint-Georges (1462). — (n° 12) Inventaire des pièces produites par frère Roulland de Poillevillain, *segrétain* de l'abbaye de Lonlai, exécutant sur une maison dont est tenant Michel Vaujuas, au bourg de Lonlai, pour avoir payement de 5 sols de rente (1552). — Déclaration de l'héritage sur lequel Roch Painel, écuyer, se disant curé de Notre-Dame de Rouellé, s'est efforcé de prendre les deux parts de gerbe de dîmes (1549). — Liasse 94, contenant 65 pièces relatives à la dîme du fief de Vandes, paroisse de Bursard. — Liasse 95, contenant 37 pièces relatives à la dîme du fief de Chesnei, paroisse du Perron. — Liasse 96, contenant 27 pièces relatives à la dîme du fief de Béziers, paroisse de Feugerets.

H. 478. — Registre in-folio, 210 feuillets, papier.

1774. — Suite de la copie de l'Inventaire du chartrier de Lonlai. — Liasse 97, contenant 7 pièces relatives au trait de dîme de Provigni, paroisse de Neauphe. — Liasse 98, contenant 5 pièces relatives à la dîme de Douet-Parfond. — (n° 1) Décret de Geoffroi, évêque du Mans, relatif à Juvigni (1740) — Liasse 99, contenant 19 pièces concernant la cure de Notre-Dame des Moutiers. — (n° 1) Provisions de la cure des Moutiers accordées par la cour de Rome à M. Jacques Dubourg en 1537. — (n° 4) Collation de la même cure à Jean le Sage, prêtre en 1545. — (n° 6) Provisions de Rome obtenues par M^e^ Nicolas Dubourg pour la même cure 1546. — Liasse 100, contenant 6 pièces concernant la dîme des Bots, paroisse d'Athis. — (n° 1) Sentence du juge de Vire, du 15 mai 1567, qui adjuge par provision au curé d'Athis les dîmes prédictes du fief des Bots, dont les religieux de Lonlai prétendaient avoir les deux tiers. — Liasse 101, contenant 4 pièces concernant la cure de Saint-Martin-de-Condé. — (n° 2) Présentation à la cure de Saint-Martin-de-Condé, par l'abbé de Lonlai. — Liasse 102, contenant 3 pièccs relatives à la dîme de Saint-Brice. — (n° 1) Sentence de l'évêque du Mans qui condamne le curé de Saint-Brice à payer annuellement 5 sols aux abbé et religieux de Lonlai et lui remet le surplus de 4 livres de rente par eux demandé (1236). — Liasse 103, contenant un concordat entre le curé de Champfremont et les religieux de Lonlai, sans date. — Liasse 104, contenant 501 pièces concernant le prieuré de Gul. — (n° 2) Copie d'une confirmation du dit prieuré par Froger, évêque de Sées. — Sentence de Guillaume, évêque de Sées, du mois d'avril 1148, qui adjuge le prieuré aux religieux de Lonlai, contre les religieux de Saint-Martin-de-Sées. — Nomination de Martin le Gaillard à la cure de Gul par Silvestre, évêque de Sées (1209). — Vente par Guillaume de Méherant au prieuré de Gul de 5 sols de rente qu'il avait droit de prendre sur les dîmes d'un canton de la paroisse de Clerai (1299). — Confirmation du dit prieuré par Jean, seigneur du Tillet, du consentement de Jean, son fils du mois de février 1287. — Abandon fait par les religieux de Lonlai à ceux de Troarn des dîmes qu'ils avaient droit de prendre en la paroisse de Fontenai-sur-Orne moyennant 4 setiers et une mine d'orge, mesure d'Argentan, de l'année 1243. — Confirmation faite à l'abbaye de Lonlai, par Guillaume de Chantelou, de la dîme de la Folletière. — Visa de Silvestre, évêque de Sées, pour la cure de Gul, de l'année 1208. — Sentence arbitrale rendue sur procès entre les religieux de Saint-Jean-de-Falaise et ceux de Lonlai pour les dîmes de Loucé et Joué-du-Plain, du 23 juin 1245. — Confirmation de la dîme des bois de Gul par la dame d'Almenêches, veuve (1236). — Vente faite au prieur de Gul par Colin Le Monnier, de 6 sols de rente qu'il avait droit de prendre sur les moulins à blé, à tan et à foulon de Gul (5 janvier 1272). — Confirmation de la dîme du bois de Gul par Jean, seigneur du Tillet (7 mai 1280). — (n° 6) Echange par lequel Guillaume de Cobar, écuyer, donne au prieur de Gul, 10 sols de rente qu'il avait droit de prendre sur Eudin Saulsier, pour demeurer quitte de semblable rente qu'il devait au prieur de Gul à cause de l'aînesse de Louesellière (30 juin 1467). — (n° 9) Vente par Guillaume du Moulin au prieur de Gul d'une moitié de pré contenant un quarteron (20 janvier 1500). — (n° 13) Vente par les trésoriers et paroissiens de Gul au prieur, d'une rente de 20 sols, moitié de 40 sols que le prieur devait au trésor (7 avril 1516). — (n° 14) Collation du prieuré de Gul, par l'abbé de Conflans, à dom Etienne Le Lièvre (24 juin 1634). — n° 15) Provisions du prieuré de Gul à dom Etienne Vauquelin (16 mai 1539). — (n° 17) Fieffe par les religieux au sieur de la Broise, d'héritages sis en la paroisse de Gul (30 décembre 1563). — (n° 19) Sentence du maître des eaux et forêts d'Argentan qui maintient Jean de Saint-Denis, écuyer, sieur du lieu et de Gul, dans le droit de chasse dans le bois de Gul que lui contestait le procureur du roi en la vicomté d'Argentan (4 juillet 1567). — (n° 20) Echange fait entre le prieur de Gul et noble homme Jean de Saint-Denis, d'héritages et rentes sis en la paroisse de Gul (30 mars 1569). — (n° 27) Vente par l'évêque de Sées, de partie des héritages du prieuré de Gul, pour subvenir aux taxes imposées sur le clergé (1577). — (n° 30) Sentence du juge d'Alençon du 15 janvier 1589, sur procès entre frère Jean Drouard, religieux, pourvu du prieuré de Gul, pour avoir payement de M^e^ Jean Balley, apothicaire, de 25 écus et demi, pour le terme échu de l'adjudication du revenu du prieuré (15 janvier 1586). — (n° 37) Vente faite devant l'évêque de Sées, le 28 janvier 1589, d'héritages dépendant du prieuré de Gul, pour subvenir aux nécessités de l'Etat. — (n° 40) Arrêt du parlement qui maintient dom Jean Drouard, religieux de l'ordre de Cluni, en la possession et jouissance du prieuré de

Gul, contre les prétentions de dom Toussaint Ballay (1593). — (n° 45) Procès-verbal de Jacques Boisnel, sergent, comme il se serait efforcé d'emprisonner Me Jean Balley, cédé aux droits de Roger Laudier, adjudicataire du revenu du prieuré de Gul (1595). — (n° 51) Arrêt du parlement du 23 mai 1597, qui maintient dom Toussaient Balley dans la possession du prieuré de Gul et condamne dom Jean Drouard à 12 écus et demi de rente. — (n° 52) Sentence interlocutoire du juge d'Argentan, sur procès entre noble homme Antoine de Samson, sieur de la Houssaye, se prétendant sieur de Gul, impétrant et réquérant de la fulmination d'un monitoire pour la combustion des bruyères et château de Gul (1598). — (n° 58) Bail du mois de juin 1602, fait par dom Charles le Court, prieur de Gul, à Jean Saulcier, du prieuré du dit lieu. — (n° 62) Signification d'un mandement de loi apparente faite au sieur de la Broise, écuyer, sieur du lieu et de Fontenai, à la requête du prieur de Gul (1613). — (n° 68) Procuration donnée par dom Georges Maceron, pour prendre possession du prieuré de Gul (1615). — (75) Sentence du juge d'Argentan par laquelle noble homme Antoine de Samson, sieur de la Houssaye, et demoiselle Elisabeth de Saint-Denis, son épouse, seigneurs du fief et seigneurie de Gul, sont maintenus dans la possession de ce fief, au préjudice de dom Charles le Court, se disant prieur et sieur du lieu de Gul (1617). — (n° 85) Requête présentée au parlement par dom Charles Le Court, prieur de Gul, contre Antoine de Samson, sieur de Saint-Denis (1622). — (n° 86) Nomination de dom Henri de Gourmond, au prieuré de Gul (15 mai 1622). — (n° 93) Prolongation de bail par dom Charles Le Court, prieur, à la veuve Sohier, du domaine utile du prieuré (1626). — (n° 104) Sentence du juge d'Argentan, par laquelle dom Georges Maceron, prieur de Gul, est délié de la poursuite de Jean de Samson, écuyer, sieur de la Houssaye (1633). — (n° 117) Sentence du juge d'Argentan qui ordonne que les fermiers du prieuré de Gul payeront à dom Charles Le Court, prieur, la somme de 400 livres pour deux années de sa pension (1644). — (n° 118) Bail par Jacques Viel, faisant fort pour Michel Viel, écuyer, son fils, titulaire du prieuré de Gul à Simon Do, des moulins à blé et à tan du prieuré (1645). — (n° 121) Lettres d'ajournement obtenues au Grand Conseil par dom Henri de Gourmond, religieux de Lonlai, porteur de dévolu sur le prieuré de Gul, contre Michel Viel se disant pourvu du même bénéfice (1646). — (n° 127) Arrêt par lequel Marin Chrétien, prêtre, soi-disant pourvu du prieuré de Gul, est déclaré non recevable en son appel et condamné en 75 livres d'amende et aux dépens envers dom Henri de Gourmond (1647). — (n° 129) Sentence par laquelle congé est donné à dom Henri de Gourmond, contre Jacques Marie, prêtre, soi-disant pourvu du prieuré de Gul, requérant que les sieurs Chrétien, Viel et de Gourmond eussent à conclure sur l'appel des ordonnances (1647). — (n° 133) Transaction entre les prétendants au possessoire du prieuré de Gul, par laquelle dom Henri de Gourmond reste paisible possesseur (1648). — (n° 152) Accord entre Gaspard Guyon, sieur du Saucé, Jean Guyon, écuyer, sieur de la Motte et Henri de Gourmond, prieur de Gul, au sujet du cours de la rivière de Gul, par lequel ce dernier déclare renoncer au droit qu'il prétendait avoir de le détourner, pour arroser ses prairies et se contenter du reflux des dites eaux (1653). — (n° 153) Vente par Jean de Saint-Denis à Bertrand de la Broise, d'une rente de 20 sols qu'il avait droit de prendre sur lui (1585). — (n° 160) Assignation donnée à la requête de dom Henri de Gourmond, prieur de Gul, à Nicolas de la Broise, écuyer, Jean Picard, sieur de Launay et Etienne Gallet, pour rendre les héritages dépendants du dit prieuré et ci-devant aliénés (1653). — (n° 166) Transaction entre dom Henri de Gourmond, prieur de Gul et messire François de Sauron, chevalier, seigneur de Saint-Denis, la Ferrière, Gul et autres lieux, au sujet des prés et du moulin à tan de Gul, par laquelle le prieur renonce au droit qu'il avait sur ces prés, moyennant une rente de 3 livres, et est rétabli dans la possession de l'emplacement du dit moulin, pour en faire reconstruire un autre quand il lui plaira (1655). — (n° 183) Procuration donnée par dom Guillaume Trabouillet, prieur de Gul, pour régir le dit prieuré (1648). — (n° 212) Requête de dom Henri de Gourmond pour avoir payement de la pension qu'il s'est réservée sur le prieuré de Gul (1675). — (n° 402) Lettres patentes qui accordent à Marguerite de Vassé la garde-noble des enfants issus de son mariage avec le marquis de Vassé (1710). — (n° 419) Lettres patentes qui unissent et incorporent à la baronnie de la Roche-Mabile, celle du lieu de Goul (1709). — (n° 468) Déclaration de changement de domicile par dom Jean Coupé, prieur de Gul (1735). — (n° 502) par dom Louis-Alexandre Le Roberge, prieur (1765). — Liasse 105, contenant 73 pièces relatives à la paroisse de Loucé. — (n° 1) Sentence du juge de Falaise, du 28 juin 1606 qui condamne Charles Le Court, prieur de Gul à payer à dom Jean Pitouas, prieur de Loucé, une rente de 17 livres (1606). — (n° 7) Bail par dom Etienne Le Lièvre, prieur de Gul, à dom Charles Angot, prieur de Loucé, des dîmes dépendant de son prieuré, situées en sa paroisse (1635). — (n° 9) Arrêt du parlement qui ordonne que dom Henri de Gourmond, prieur de Gulet dom Bonaventure Hardi, prieur de Loucé seront ouïs sur appel (1650). — Liasse 106, contenant 110 pièces relatives à la cure et à la dîme de Joué-du-Plain. — (n° 1) Reconnaissance de Robert, Robert et Guillaume du Vigan, frères, et de Guillaume du Vigan, leur neveu, par laquelle ils reconnaissent être tenus de fournir dans leur hébergement de Joué-du-Plain, une grange suffisante au prieur de Gul pour loger les dîmes de la paroisse, une

charette, un cheval et une jument pour ramasser les dites dîmes et les amener à la grange, moyennant une rente de 30 sols, le vingtième boisseau des grains des dîmes ; ils reconnaissent en outre être obligés de payer au prieur 14 sols de rentes pour héritages qu'ils tiennent de lui en la foi et hommage (juillet 1296) — Transaction entre Gervais Migues, curé de Joué-du-Plain et dom Toussaint Balley, prieur de Gul, à l'occasion des novalles (1601). — (n° 50) Factum imprimé pour François Rouxel de Médavi, évêque de Sées, abbé de Saint-André-de-Gouffer et dom Henri de Gourmond, prieur de Gul, contre frère Jacques le Rouyer, se disant chapelain de la Motte, M. de la Motte-Ango, conseiller en la cour, messire Jean de Montgomerri, en l'accession de Me Guillaume Vauquelin, curé de Joué-du-Plain, sur ce que le seigneur de la Motte, acquéreur de Jean de Montgomerri, prétendait que le chapelain de sa terre avait droit à la dîme qui croissait sur le domaine non fieffé (1644). — Liasse 107, contenant 7 pièces relatives à la dime de Fontenai. -- (n° 1) Copie du cartulaire de cette abbaye (p. 51) commençant par ces mots : *Omnibus presentes litteras inspecturis, fratres...* et finissant par ceux-ci : *Datum anno millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, die Jovis post cathedram sancti Petri.* — (n° 2) Extrait des visites faites en l'église de Fontenai par l'archidiacre de Sées, la première du 25 juin 1497 : *Prior de Gullo capit super grangiam decimariam septuaginta duo buccellos hordei ad mensuram de Argenthomo* ; la seconde du 27 juin 1498 : *Patronus est dominus episcopus Sagiensis qui percipit tertiam partem grossorum fructuum et camerarius de Gouleto duas partes.* — Liasse 108, contenant 7 pièces relatives à la dîme du fief de Méhérand et de la Lizaine, paroisse de Brai, dépendant du prieuré de Gul. — Liasse 109, concernant le prieuré d'Alençon, au nombre de 29 pièces. — (n° 1) Donation par Jean Langlois au pitancier de l'abbaye de Lonlai, de 4 livres de rente (6 juillet 1364). — (n° 2) Commission de Jean Blocet, abbé commendataire de Lonlai, pour dire deux messes à l'autel Saint-Georges, dans l'église d'Alençon (4 décembre 1476). — (n° 3) Renonciation par le curé d'Alençon à ses prétentions sur les dîmes de la petite Barre (1684). — (n° 18) Acte par lequel le prieur d'Alençon emprunte de messire Julien-Antoine Clouet 11,153 livres pour subvenir à la somme à laquelle il a été taxé pour les réparations et réfections du chœur de l'église d'Alençon, incendié par le feu du ciel (1746). — (n° 29) Acte par lequel le sieur Du Perche, prieur d'Alençon, consent à distraire du revenu du prieuré une somme de 200 livres par an, pour remplir le sieur Clouet de la somme empruntée pour les réparations de l'église (1746). — Liasse 110, contenant 167 pièces, relatives au prieuré de Saint-Gilles-de-la-Plaine. — (n° 1) Déclaration du prieur de Saint-Gilles à M. du Groustel, de deux journées de faucheur de pré (1413). — (n° 2) Sentence de l'official du Mans, du 11 juillet 1477, concernant une rente de 36 sols due au prieuré, par le curé de Champfrémont. — (n° 4) du 14 février 1528, concernant une redevance de 15 livres due au dit prieuré par le prieur de la Pôté ; — (n° 7) Transaction par laquelle Gilles Pillard, vicaire de la Pôté, s'oblige de payer au fermier du prieur de Saint-Gilles la somme de 15 livres dont 10 pour les arrérages de la dite rente et 5 pour dépends (1536) ; -- (n° 9) par laquelle les héritiers du curé d'Arçonnai s'obligent payer aux héritiers de Pierre-Le-Comte, fermier du prieuré de Saint-Gilles, les arrérages d'une redevance de 10 livres due au dit prieuré par la cure d'Arçonnai (1555). — (n° 14) Collation du prieuré de Saint-Gilles à Me Mathurin Bourdin, en faveur de Charles Turgot (1596). — (n° 21) Provision du dit bénéfice en faveur de dom Nicolas de Beauvais (1296). — (n° 3) Visa de l'évêché du Mans pour le sieur de Lescombat, pourvu du dit bénéfice (1616). — (n° 34) Intimation faite à la requête du sieur de Lescombat, à dom François Didier, religieux de Saint-Martin-de-Sées, pour être présent à la collation du titre de la fondation du dit prieuré (1620). — (n° 35) Confirmation du temporel de l'abbaye de Lonlai, par Geoffroi, évêque du Mans, dans laquelle est comprise la chapelle de Saint-Gilles-de-la-Plaine, *cum pertinentiis suis*, du mois de mars (1248). — (n° 87) Sentence rendue par le juge de la Flèche qui décharge messire Claude Quillet, sieur des Rochers, et messire Claude Quillet, sieur d'Aubigny, de la restitution des titres et ornements du prieuré de Saint-Gilles, réclamés par Me Nicolas Duval, curé d'Arçonnai, titulaire de la chapelle de Saint-Gilles (1731). — (n° 107) Nomination de Louis Galicher au prieuré de Saint-Gilles, avec l'extrait mortuaire de Me Nicolas Duval (1756). — Liasse 111, contenant 110 plèces relatives au prieuré de Saint-Symphorien de Domfront. — (n° 1) Transaction du 29 mai 1515 entre dom Michel Jamault, prieur du prieuré de Saint-Symphorien, et Guyon et Jean Petron qui demeurent quittes des prétentions que le prieur avait sur le moulin à draps sis sous le château de Domfront et à eux appartenant. — (n° 2) Arrêt de l'échiquier d'Alençon du 26 janvier 1526 par lequel délivrance provisoire est accordée au prieur des arrérages d'une rente de 4 livres, due au prieuré par Julien Verrier, curé de Domfront. — (n° 3) Acte donné au prieur par le lieutenant-général d'Alençon de la déclaration faite par vénérable homme Guillaume de la Gahaine, écuyer, capitaine de Domfront, le 27 août 1356, comme il avait vu l'acte de fondation du prieuré de Saint-Symphorien-du-Château, faite par Guillaume Talvas, prince de Belesmois et sieur de Domfront, par laquelle il avait donné la moitié de tous les moulins faits et à faire sur la rivière de la Varenne. — (n° 4) Aveu rendu à la seigneurie de la Rochelle par Michel Jouin et Marguerite Chauvin, sa femme, de plusieurs héritages tenus du dit fief, dépen-

dant du dit prieuré (1533). — (n° 5) Mandement du juge de Domfront du 15 février 1534, pour la délivrance d'un contrat de 20 sols de rente que le prieur a droit de prendre sur le moulin foulier de Domfront ; — (n° 6) qui ordonne que bannie sera faite des herbages qui sont au-dessous du château, dont la propriété était réclamée par le prieur et par le lieutenant du château (1534). — (n° 7) Permission accordée au prieur par le juge de Domfront et par les officiers des roi et reine de Navarre, de jouir des herbages situés au-dessous du château (1532). — (n° 80) Sentence du doyen de Passais qui maintient le prieur dans le droit de nommer tous les maîtres d'école dans toute la châtellenie et vicomté de Domfront (26 juin 1542). — (n° 9) Aveu par Samson Thébault à la seigneurie de la Rochelle, d'héritages sis à la Haute-Chapelle (1559). — (n° 10) Présentation au dit prieuré par M. de Bailleul, abbé, en faveur de dom Louis Benoist (1555). — (n° 11) Journal des rentes du prieuré appartenant à dom Louis Benoît, prieur, chantre de l'abbaye de Lonlai (1575). — (n° 12) Délibération capitulaire de l'abbaye de Lonlai qui ratifie un accord par lequel Me Julien Lécuyer demeure quitte d'une rente de 20 sols sur le moulin foulier de Domfront (1577). — (n° 17) Vente par Guillaume Coupel, écuyer, à Jean Thébault, avocat, d'héritages sis à Notre-Dame-sur-l'Eau, tenus de la seigneurie de la Rochelle (1606). — (n° 21) Sentence du juge de Domfront en faveur de dom Etienne Le Lièvre, prieur de Saint-Symphorien, qui condamne Me André Ponthault au payement de la rente de 42 sols, 6 d., 2 gélines et 40 œufs, comme aîné du tènement de la Canionnière (1631). — (n° 26) Procuration donnée par Gilles de Fougerolles, pour rendre déclaration à la baronnie de Soucé des héritages qu'il possède au bourg du Pas (1636) ; — (n° 32) par dom Georges Rodier, pourvu du dit prieuré, pour en prendre possession en son nom (1671). — (n° 33) Extrait du registre de l'ordinaire de Domfront pour l'année 1567 et années suivantes, rendu par Me Pierre de Neuville, commis à la recette ordinaire de Domfront, au lieu d'Eustache de la Porte, receveur du dit domaine. — (n° 39) Sentence interlocutoire du juge de Domfront, sur procès entre le gouverneur de Domfront, demandant à ce que les jardins sis près le château, fieffés par dom François Filleul, porteur de procuration du prieur, à charge de devoirs envers la seigneurie de la Rochelle, soient détruits (1672). — (n° 69) Procuration donnée par dom Georges Rodier, prieur, pour la régie de son temporel (1691) ; — (n° 77) par dom Alexandre Le Chevalier, pourvu du dit prieuré, pour en prendre possession (1709). — (n° 86) Prise de possession du dit prieuré par dom Barthélemi-François Fourel (1711). — (93) Fieffe faite par le prieur à noble dame Françoise de Guerali, prieure du couvent de Saint-Antoine de Domfront, d'un côteau nommé les garennes du château de Domfront (1714). — (n° 108) Provision du dit prieuré en faveur de dom Mathieu Gerentes (1757). — Liasse 112, contenant 160 pièces, concernant le prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau. — (n° 2) Sentence du juge de Domfront par laquelle le curé de Notre-Dame-sur-l'Eau est condamné à céder au prieur deux parts des dîmes de la paroisse. — (n° 3) Bail du 12 mai 1515 par Guyon de Grosparmy, prieur, à Guillaume Bouvetel, de la ferme de la Touche. — (n° 5) Mémoire contre dom Jean Masseron, prieur, accusé de quelques malversations (1618). — (n° 6) Echange du 30 juin 1526, entre Guyon de Grosparmy, religieux, prieur et Me Thébault Thébert, de rentes appartenant au prieuré contre des héritages sis à la Haute-Chapelle. — (n° 8) Lettres de rélèvement pour un procès pendant à Condé-sur-Noireau entre le prieur et Guillaume Aumond (s. d.) — (n° 9) Aliénation de plusieurs portions du domaine du prieuré (1564). — (n° 11) Sentence du juge de Domfront qui adjuge par provision à Rolland de Poillevillain, prieur, les arrérages d'une rente de 3 livres 10 sols due par le curé de Domfront, dont les meubles, à cette occasion, avaient été saisis (1566). — (n° 19) Ajournement donné à François Couppel, ayant épousé Marie Thébault, fille de François, pour payer au prieur l'excédant du prix de vente d'une pièce de terre nommée la Rochelle qui lui avait été adjugée aux ventes ecclésiastiques (1587). — (n° 20) Sentence du 22 mai 1587, rendue par le juge de Domfront sur procès entre dom Rolland de Poillevillain, prétendant vers Me Jacques le Héricé qu'il eût à procéder vers noble homme Ives de Balais, sieur du lieu, et qu'il soit condamné à lui rendre un arrêt qu'il avait prêté au dit sieur, avocat (1587) ; — (n° 33) sur procès entre dom Rolland de Poillevillain, prieur, au sujet de la cassation d'un bail par lui fait à Me François Couppel, des dîmes de Domfront appartenant à son prieuré (1602). — (n° 38) Adjudication des héritages de la Touche faite à dom Guyon de Grosparmy, prieur (1507). — (n° 44) Arrêt du Grand Conseil du 13 mars 1608 par lequel dom Claude Tresnel, religieux est maintenu dans la possession du prieuré, contre Jean de la Haye et dom Jean Masseron pourvus du même bénéfice. — (n° 53) qui adjuge le dit prieuré à Jean Masseron, contre Jean de la Haye, Claude Tresnel et François Abraham, religieux profès (1609). — (n° 123) Complainte de dom Jean Masseron, prieur, contre Jean et Guy dits la Court, écuyers, sieurs de Froidebise, et autres leurs complices, d'excès, violences, vols et outrages commis en sa personne (1615). — (n° 139) Provisions du dit prieuré données par M. de Conflans, abbé commendataire de Lonlai, à dom Toussaint Bailley, religieux profès (1631). — (n° 150) Prise de possession du prieuré par dom Georges Masseron (1635). — Liasse 113, contenant 163 pièces communes entre les abbé et religieux — (n° 1) Charte du roi saint Louis, confirmée par Philippe III, portant permission d'aliéner ou remettre à l'église les dîmes inféodées, du mois de novembre

(1271). — (n° 6) Acte par lequel Jean le Royer et Denis Breillot, fermiers généraux de l'abbaye, abandonnent aux religieux, pour leur nourriture et leur vêtement 430 écus, plus 4 écus, plus 9 écus pour faire marquer et couper leur bois et façonner un millier de fagots, pour les gages de leur cuisinier, de leur tailleur, etc. (1580). — (n° 7) Concordat du 23 juin 1590 par lequel Jean de Surhomme, abbé commendataire, abandonne aux religieux pour leur nourriture etc, 470 écus deux tiers, 86 boisseaux de seigle, et les journées de harnois dues par les fermiers ; — (n° 8) par lequelle le même s'oblige à faire les réparations de l'abbaye (1590). — (n° 9) Sentence du juge de Domfront du 26 juin 1590, par laquelle Françoise de Bailleul, épouse de Me Jules de Souvray, héritière par bénéfice d'inventaire, de feu messire Louis de Bailleul, son oncle, abbé de Lonlai, est déchargée des ruines et des réparations, sauf à M. de Surhomme à se pourvoir vers sa Majesté pour la restauration de l'église et du dortoir. — (n° 13) Sentence de l'évêque du Mans qui enjoint à M. de Surhomme de faire réparer au plutôt l'église et les lieux réguliers de l'abbaye en prélevant annuellement pour cet objet 500 écus d'or sur les revenus (1590). — (n° 14) Sentence du juge de Domfront qui condamne M. de Surhomme, abbé, à bailler les ornements nécessaires pour le service divin (1602). — (n° 23) Procès-verbal de la visite faite en l'abbaye, par Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, le 29 septembre 1618, avec un mandement du parlement pour contraindre dom Julien Moussard à se retirer de l'abbaye pour aller faire sa résidence en son prieuré de Moutiers. — Liasse 114, contenant 21 pièces, qui sont les titres de fondation et de dotation de l'abbaye. — (n° 1) Bulle du pape Grégoire X l'an premier de son pontificat (1276), qui confirme à l'abbaye de Lonlai tous les privilèges qui lui ont été accordés. — (n° 2) Registre contenant vidimus : 1° de la charte de fondation de l'abbaye, par Guillaume, comte de Bellême ; 2° d'un acte des assises de Domfront du 13 novembre 1476 qui ordonne que le dit vidimus sera rescellé ; 3° de la confirmation de la dite charte de fondation par Pierre, comte d'Alençon du 29 octobre 1400 ; 4° de la confirmation des biens mentionnés dans la charte de fondation par Henri V, roi de France et d'Angleterre, donnée à Rouen l'an huitième de son règne, au mois d'avril ; 5° de la bulle du pape Grégoire X ; 6° d'une autre bulle du pape Grégoire, pour avoir le privilège des terres novales ; 7° d'une autre bulle du pape Grégoire qui confirme les biens de cette abbaye ; 8° d'un vidimus de la charte de Guillaume, évêque du Mans, du mois de mars 1248 ; 9° d'un autre vidimus de la dite charte ; 10° d'un extrait de la même charte ; 11° d'un bail des premières oblations de la Haute-Chapelle, de l'an 1247 ; 12° d'un bail des dîmes de la Haute-Chapelle, de l'an.... 31, collationnés le 16 septembre 1530. — (n° 3) Bulle du pape Grégoire par laquelle le Saint-Père confirme toutes les possessions, droits et prérogatives de l'abbaye. — (n° 14) Acte par lequel Jean Roullin, bourgeois de Lonlai, donne tous ses biens à l'abbaye (24 juillet 1424). — Liasse 115, contenant 350 pièces relatives au temporel du petit couvent et aux offices claustraux. — (n° 6) Bail par dom Richard de Neuville, bailli et receveur de l'abbaye, à Pierre Bouvet, de rentes dues aux offices de bailli, sécrétairerie et infirmerie (1548). — (n° 9) Sentence du juge de Domfront du 5 mars 1577, en faveur de dom Rolland de Poillevillain, sécrétaire de l'abbaye ; — (n° 11) du sénéchal de Lonlai, du 15 octobre 1555, en faveur de dom Louis Abel, secrétaire de l'abbaye. — Liasse 116, contenant 230 pièces, relatives à la mense conventuelle. — (n° 2) Mémoire concernant un procès entre les religieux, Charles-Léon, comte de Fiesque, dame Marie de Fiesque, marquise de Breauté et Me André Hérouaut, receveur de l'abbaye, au sujet du partage du temporel (1643). — Liasse 117, contenant 48 pièces. — (n° 1) Charte en latin pour le cuisinier féodé de l'abbaye (s. d.) — (n° 2) Sentence du juge de Domfront qui adjuge à dom Rolland de Poillevillain, par provision, pour sa nourriture et entretien, 12 livres par mois (1576). — (n° 9) Bulle de Jean de Surhomme, nommé abbé commendataire de Lonlai (1583). — Liasse 118, contenant 70 pièces relatives aux réparations de l'abbaye. — (n° 70) Plan et élévation d'un des côtés du cloître à faire à l'abbaye, du dessin de M. Bayeux, architecte (1725). — Liasse 119, contenant 363 pièces concernant les procédures entre les abbés et les religieux depuis 1504. — Liasse 120 contenant 380 pièces concernant le procès entre l'abbé Bodin et les religieux. — Liasse 121, contenant 129 pièces relatives aux mêmes procès. — Liasse 122, contenant 264 pièces concernant les dîmes des sarrazins. — (n° 5) Arrêt du parlement qui adjuge la dîme des sarrasins au prieur de Beaulandais sur les héritages de Jean Bodin et Jean Varaquin (1598). — Liasse 123, contenant 73 pièces relatives aux aumônes de l'abbaye. — (n° 1) Requête de dom Rolland de Poillevillain, grand vicaire de l'abbaye de Lonlai, contre le fermier général de l'abbaye au sujet des aumônes (1598). — Liasse 124, contenant 14 pièces, concernant un procès à l'occasion d'un vol fait au trésor de la Carneille dont l'argent avait été déposé dans une auberge de Lonlai et réclamé à titre d'épaves par les religieux. — (n° 2) Acte par lequel Joachim Garnier, maître couvreur, natif de Javron, donne à l'abbaye une somme de 10,000 livres qu'il aurait en partie gagnée à son métier et en partie trouvée (1683). — (n° 5) Sentence du juge de la Carneille, par laquelle les religieux sont condamnés à restituer au sieur de Saint-Gervais la dite somme de 10,000 livres (1684). — (n° 7) Factum pour les religieux contre Messire Nicolas des Hayes, écuyer, sieur de Barlemont, et Messire Jean des Hayes, écuyer, sieur

de Saint-Gervais, à l'occasion du dit procès (1691). — (n° 11) Arrêt du parlement du 14 février 1692, par lequel Michel Garnier, accusé d'avoir fait le vol, est condamné à 10 livres d'amende et au banissement pour 5 ans hors le bailliage d'Alençon, et par lequel les religieux sont déchargés des amendes portées contre eux, par une sentence du juge de la Carneille — Liasse 125, concernant les grades de l'abbaye, au nombre de 62 pièces. — Liasse 126, contenant 10 registres de recette des rentes seigneuriales dues au domaine de Domfront. — Liasse 127, contenant 3 pièces. — (n° 1) Table alphabétique des titres concernant l'abbaye de Lonlai. (n° 2) Extrait d'un ancien cartulaire en parchemin concernant l'église d'Alençon. — (n° 3) Extrait du cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Lonlai en lettres rouges : *Confirmatio H. Regis, super libertatibus nostris in forestis et aliis locis VIII.*

H. 479. — Registre in-folio, 210 feuillets, papier.

1774. — Seconde copie de l'Inventaire du chartrier de Lonlai. – Procès-verbal de l'inventaire en triple copie, fait le 19 septembre 1774 par Jacques-Charles-Léon Duménil et Antoine-Jacques-Louis Egasse, commissaires délégués par messire Louis-François de Cléry de Sérans, abbé commendataire de Lonlai, et par les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Sées, à laquelle celle de Lonlai est provisoirement unie, en conséquence de différents procès-verbaux par lesquels les titres et papiers du chartrier de l'abbaye ont été cotés et paraphés par liasses et chapitres, l'un par le notaire de Domfront, au mois de septembre 1773, l'autre par les dits commissaires. — Liasse première, contenant 4 aveux relatifs à la baronnie de Beauménil. — (n° 1) Aveu du XIV^e^ siècle rendu à la baronnie par Jean Salles et Jeanne, sa femme, d'héritages sis au fief de Vaujois. — Liasse 2, comprenant 9 aveux rendus à la même baronnie. — (n° 6) Aveu rendu à la baronnie le 25 mai 1459, par Jean et André Perdriel, prêtres.

H. 480. — Registre in-folio, 271 feuillets papier.

1774. — Suite de la seconde copie de l'Inventaire du chartrier de Lonlai, analysée sous les n^os^ H. 477, 478.

H. 481. (Liasse). — 48 pièces, parchemin.

1601-1624. — Aveux rendus à la baronnie de Lonlai, suivant l'ancien classement, d'après l'ordre chronologique. — Aveu de Michel Thébert, aîné de la masure appelée les Noes-aux-Hardis (1601) ; — de Julien Tassin, bourgeois de Lonlai, pour les maisons et héritages qu'il tient au bourg de Lonlai (1624) ; — de Thomas Chancerel ; — de Grégoire et Gilles Bidard, bourgeois de Lonlai.

H. 482. (Liasse). — 21 pièces, parchemin ;

1624-1629. — Aveu de Toussaint Plessis, aîné du fief de la Sachète pour lui et ses puînés, tenus faire et payer chacun an, au terme Saint-Auvieu, la somme de 4 sols tournois de rente aux religieux pour l'office du bailli, un boisseau d'avoine pour chacun de ceux qui demeurent sur le fief, que les religieux doivent envoyer quérir en la maison du dit aîné, « tenus aller quérir une chartée de bois en la forêt de la Lande-Pourrie, en la franche livrée des religieux et à l'aller frambayer en la dite abbaye », au cas qu'ils n'ayent hernois ; tenus faire deux journées de harnois, l'une à trémois, l'autre à hivernage, « o tel hernoys qu'ils auront, au cas qu'ils demeurent sur le dit fief, comme les autres hommes de pareille condition. Item, sont tenus faire chacun an une journée de fauche au grand pray des dits religieux s'il y a faucheur et s'ils demeurent sur le dit fief ; et s'ils ne sont faucheurs seront tenus faire une journée de bèche, avec une journée de sayer en aoust. En faisant tous lesquels services les dits aîné et puînés doivent avoir leurs dépens, deux fois le jour, à déjeusner et à disner, eux et leurs bestes, excepté au dit buchaige où ils n'en doivent nuls avoir. Et sont tenus garder les épaves qui eschoiront sur le dict fief et icelles amener aux dits sieurs ou leurs sergents. Et sont francs des coutumes des marchandises qu'ils vendent sur le dict fief, mais la doivent retenir des marchands de hors et icelle apporter aux dits sieurs et religieux en temps deu. Et sont subjects à garder et mettre en leurs granges leurs dixmes, aller moudre leurs bleds aux moullins fouliers d'icelle baronnie, payant chaque aulne trois deniers, maille. Et sont tenus payer chacun an le debvoir et salaire du sergent des dits religieux, comme il est accoustumé et payer rente et treizièmes, le cas offrant ». — Aveu d'Etienne Guimond pour le fief de la Guerche (1629).

H. 483. (Liasse). — 30 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1630-1662. — Transaction entre les religieux représentés par Charles Le Court, prieur, avec Jacques Granger, au sujet de la fieffe du moulin foulier, faite depuis deux cents ans (1630). — Aveu de Cénéri Bazille, prêtre, aîné du fief de la Paisanterie, pour lui et ses puînés qui sont M^e^ Pierre Masseron, sieur de la Rivière, lieutenant des élus en l'élection de Mortain et autres (1639) ; — d'Olivier Tassin, fils de Guillaume Tassin, tant pour lui que pour Pierre et Jean Tassin, prêtres, ses frères et puînés, pour l'aînesse du Poirier (1633) ; — par Julien Le Faverays, aîné de la masure des Barres ; — de Jean Milsend, aîné du fief de la Pessonnière, tant pour lui que pour Georges de Verdun, écuyer, sieur des Landes et autres (1661) ; — d'Olivier Pellerin, aîné du fief de la Provostière, tant pour lui que pour René Manier, sieur de la Montagne, conseil-

ler du roi, examinateur en l'élection de Domfront, François Couppel, curé de la Haute-Chapelle, official de l'évêque du Mans, Jean Bonnet, sieur de la Fauverie et autres (1662).

H. 484. (Liasse). — 34 pièces, parchemin ; 1 pièce papier.

1662-1663. — Aveu d'Olivier Dugast, aîné du fief de la Mare, tant pour lui que pour André Delaunay, écuyer, sieur de la Normanderie (1662) ; — de Jacques Delaunay, aîné du fief de la Haute-Busnoudière, tant pour lui que pour Charles Masseron, sieur de la Martinière, élu à Mortain (1663) ; — de Pierre Bidard, aîné du fief de la Thierrière, tant pour lui que pour Georges Périer, sieur de la Ménissière, conseiller, assesseur au bailliage de Domfront ; — de Jacques Bonnerie aîné du fief de la Richardière, tant pour lui que pour Messire Jacques Le Pin, chevalier, sieur de la Châlerie (1625).

H. 485. (Liasse). — 36 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1663-1666. — Aveu de Pierre Danguy, aîné de la masure de la Vallée-Danguy, tant pour lui que pour Messire Jules Golts d'Albi, écuyer, chevalier, abbé commendataire de Lonlai, puîné et autres (1663) ; — de Jean Plessis, aîné de la masure du Plessis, tant pour lui que pour Pierre Cousin, écuyer, sieur du Val, garde du corps de sa Majesté ; — de Georges Husson, sieur de la Faverie, procureur au siège de Domfront et autres ses puînés (1666).

H. 486. (Liasse). — 35 pièces parchemin.

1666-1668. — Aveu de Michel Grosos, maréchal, pour les maisons et héritages qu'il tient au bourg de Lonlai (1666) ; — de Guillaume Roulleaux, bourgeois de Lonlai (1667) ; — de Marguerite Masseron, épouse de Christophle Le Chevalier, sieur de Vallois, auparavant veuve de Julien le Boucher, sieur de la Baudrairie, docteur en médecine, pour maisons et héritages sis au village du carrefour et dans la bourgeoisie de Lonlai (1668).

H. 487. (Liasse). — 33 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1670-1674. — Aveu de Pierre Heuzé, serrurier, bourgeois de Lonlai (1671) ; — de Thomas Perrel, aîné de la masure de Liagullière, tant pour lui que pour ses puînés qui sont Siméon Thébert, sieur de la Verderie, marchand, noble dame Marie des Moullins, veuve de feu Henri de Jumilly, écuyer, sieur du lieu, représentant J.-B. Thébert, docteur en médecine (1673) ; — de Julien Pernelle, marchand, bourgeois de Lonlai (1674).

H. 488. (Liasse). — 32 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1684-1701. — Aveu rendu à Louis Berryer, docteur en théologie, chanoine et archidiacre en l'église de Paris, prieur et comte de Perrecy, de Villenauxe et de Maupas, abbé commendataire de Lonlai, baron de Lonlai, de Beauménil et de Soucé, par les tenants de la masure de Choisel, qui sont Pierre Gripon, docteur en médecine, les enfants feu Pierre Gripon, chirurgien, Julien Gripon, Joseph le Boucher, docteur en médecine, et autres (1684) ; — par Jules Cousin, sieur du Val, pour la masure de la Vollerie (1687) ; — par Jacques Thébert, marchand, sieur de la Verderie, François Périer, sieur du Bois-d'Arq, président des traites foraines et quart-bouillon de la vicomté de Domfront. J.-B. Thébert, sieur de Lingullière, élu garde-sel en l'élévation de Domfront, demoiselle Renée Brossard, veuve de feu Louis Thébert, docteur en médecine, pour la masure de la Prevostière (1701).

H. 489. (Liasse). — 33 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1701-1702. — Aveu de Jean Degrenne, hôte au bourg de Lonlai, pour une maison sise en la bourgeoisie de Lonlai (1701) ; — par Michel Lair, tailleur d'habits au dit bourg ; — par Jean Masseron, aîné de la masure de la Pagnerie, pour lui et Louis Masseron, docteur en Sorbonne, Pierre Masseron, fendeur, Pierre Bellenger, marteleur à la forge de Halouze ; — de Henri le Boucher, conseiller du roi, inspecteur général des gabelles de la Basse-Normandie à Mortain, pour les maisons et héritages qu'il possède au village des Carrefours ; — par Jean Grosse, aîné de la masure des Rochers, tant pour lui que pour ses puînés, qui sont Guillaume Avenel, écuyer, sieur de la Siourie, tuteur des enfants de feu Maurice de Verdun, écuyer et autres ; — de Guillaume Midy, prêtre, vicaire de Lonlai (1702).

H. 490. (Liasse). — 36 pièces, parchemin.

1702-1710. — Aveu de Jacques Thébert, sieur de la Verderie, substitut du procureur du roi en l'élection de Domfront, pour les maisons et héritages qu'il possède au bourg de Lonlai (1702) ; — de Philippe Masseron, procureur du roi en l'élection de Mortain, pour la masure de la Fouchetière (1709).

H. 491. (Liasse). — 28 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1718-1741. — Aveu d'Alexandre Manier, prêtre, pour la masure de la Bunoudière (1710). — Mémoire à consulter au sujet du moulin foulier de Lonlai, fieffé par les religieux en 1408 pour 4 livres de rente (1718). — Aveu du moulin foulier (1720) ; — de Marie Courteille, maîtresse d'école de Lonlai (1728) ; — de Thomas Roulleaux, sieur des Fontaines, aîné du fief de la Largerie (1741) ; — de Michel Labbé, aîné du fief de la Peronnière, tant pour lui que pour ses puînés qui sont Charles Robert d'Avenel, écuyer, sieur et patron de Saint-George, lieutenant général civil et criminel

du bailliage de Domfront, Georges Bidard, sieur de la Thiérière et autres ses puînés; — de Jean Le Monnier, aîné du fief de la Gaignonnière, tant pour lui que pour Jacques Bouvet, sieur du Val, Marie-Anne Masseron, veuve du sieur de la Broise, écuyer; — de Nicolas Maillard, aîné de la masure de la Thomassière, tant pour lui que pour Joseph le Forestier, écuyer, sieur des Parcs, François Roulin, lieutenant général, en la vicomté de Domfront; — de François-Antoine Clouet, sieur de la Montagne, pour la masure de la Montagne, tant pour lui que pour Jean Manier, prêtre, curé de Lonlai.

H. 492. (Liasse). — 27 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1741-1744. — Aveu de Georges Landemore, prêtre, vicaire de Lonlai pour la masure d'Egrenne (1744); — par Jean Bardoul, aîné de la masure des Champs, pour lui et noble dame Anne-Jacqueline, Louise Gallery, veuve et non héritière de feu J.-B. Thébert, conseiller et médecin du roi, tutrice de leurs enfants (1741); — de Charles-Antoine de Chennevière, chevalier, seigneur de la Guyardière, époux de noble dame Jeanne Périer, pour héritages sis au lieu de la Mancellière (1741).

H. 493. (Liasse). — 39 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1744-1760. — Aveu de Jacques Chédeville, prêtre vicaire de Lonlai (1744); — de J.-B. Thierry, maître chirurgien, pour une maison qu'il possède au bourg de Lonlai, en la rue Saint-Michel, proche le pont Roulard, tendant à la maison des sœurs, maîtresses d'école (1744); — de Michel Cousin, prêtre, chapelain de la chapelle de Jumilly, tant pour lui que pour Julien Cousin, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Julien de la Bazoche et pour les mineurs de feu Brice Cousin, sieur du Val, ses frères, pour la masure du Val (1753); — par Siméon Le Monnier, marchand, aubergiste à Lonlai (1756); — par Julien Bobot (1760).

H. 494. — Registre in-folio, 96 feuillets, papier.

1720. — Plaids et gages-pleiges de la baronnie de Lonlai, tenus par Henri Marie, sieur du Becuel, licencié aux lois, avocat au siège de Domfront, juge et sénéchal de la dite baronnie.

H. 495. — Registre in-folio, 49 feuillets, papier.

1773. — Plaids et gages-pleiges de la baronnie de Lonlai, tenus sous la halle de Lonlai, lieu ordinaire, par Jacques Hedou, sieur de Tertres, licencié aux lois, avocat au siège de Domfront, sénéchal de la baronnie, pour les vassaux de Lonlai, la Haute-Chapelle, Chanu, Torchamp, Lucé, Saint-Bômer.

H. 496. (Liasse). — 39 pièces, papier.

1679-1784. — Bail à ferme par Maurice de Verdun, écuyer, sieur des Rochers et des Landes, de la métairie des Rochers, pour 20 boisseaux de seigle et 20 boisseaux d'avoine (1679). — Accord au sujet de la masure du boisseau d'avoine (1784).

H. 497. (Liasse). — 9 pièces parchemin, 15 feuillets papier, dont 1 imprimée.

1767-1788. — Bail à ferme des dîmes du village du Chemin-Grippon à Julien Cagnard, garde de Me Pierre-François Le Din, écuyer, seigneur de Clessy, demeurant au lieu de la Châlerie, pour 220 livres; — par Charles-Thomas Le Prevost, écuyer, sieur de la Besnardais, ancien garde du corps du roi, officier des Invalides, commandant pour sa Majesté des ville et château de Domfront, fondé de procuration des religieux de Saint-Martin de Sées, procureur de la mense abbatiale de Lonlai, d'une portion de pré à prendre au bas de la grande prairie de Lonlai pour 84 livres (1772). — Affiche du bail à ferme de tous les biens de l'abbaye (1774, imprimé). — Fieffe du moulin banal, nommé le Moulin-Neuf composé de deux moulins tournants pour la somme de 300 livres (1788).

H. 498. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1213-1790. — Titres divers de propriété. — Alençon. — Bail à ferme par dom André-Joseph Denis, cellérier de l'abbaye de Lonlai, à Elisabeth Gallet, de dîmes de la paroisse de Saint-Léonard, situées au canton appelé la Petite-Barre, pour 300 livres (1783). — Aunai-les-Bois. — Bail à ferme par dom Henri-Louis Alliot, prieur, dom Louis-Jacques Le Tellier, procureur, à Georges Martel, bourgeois de Sées, des dîmes de la paroisse d'Aunai-les-Bois, pour 380 livres (1784). — Cerisi-Belle-Étoile. — Charte de Robert, évêque de Bayeux, accordant l'exemption du droit de patronage de l'abbaye de Lonlai aux ermites de la paroisse de Saint-Jean-de-Cerisi, et stipulant que les moines de Lonlai auront en récompense droit de prendre 40 sous de rente sur le moulin de Cerisi (1213). — Champsecret. Etat du revenu de la cure de Notre-Dame de Champsecret (1790). — Chapelle-Moche (La). — Bail à ferme par dom Alexis Davoust, prieur de Saint-Martin-de-Sées, dom Michel Enjubault, procureur, dom Robert de l'Enable, cellérier, dom Guillaume Le Chevallier, dom Damport, religieux profès de la dite abbaye, au nom de l'abbé de Lonlai, des dîmes de la Chapelle-Moche, à François Dampoux, pour 180 livres (1771). — Condé-sur-Noireau. — Mandat de payement adressé par le duc de Valentinois aux receveurs de la châtellenie de Condé-sur-Noireau, de la somme de 120 livres pour être délivrée aux reli-

gieux de Lonlai, pour deux années d'arrérages d'une rente de 60 livres (1786). — JUVIGNI-SOUS-ANDAINE. — Bail à ferme par dom Omer Martin, prieur, dom André-Joseph Denis, cellérier et dom Antoine Pichonnier, religieux de Lonlai, des dîmes de Juvigni, à Brice Peccate, pour 300 livres (1783). — Etat circonstanciel et arrondissement des dîmes appartenant aux religieux de Lonlai en la paroisse de Juvigni. — LORÉ. — Obligation de P. Dutertre, curé de Loré, aux religieux de Lonlai, d'une rente de 50 livres pour la portion de dîme qu'ils ont droit de percevoir sur sa cure (1747).

H. 499. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1779-1781. — MANTILLI. — Lettre de Parthou-Launay, frère et héritier du dernier prieur de Mantilli, au prieur de l'abbaye de Lonlai, au sujet des réparations (1779). — Requête de François-Jean Dupont-Gravelle, curé de Mantilli, au sujet de l'état de désolation dans lequel il a trouvé la cure lors de sa nomination: « Monseigneur l'évêque du Mans en faisant sa visite à Mantilly, le 7 juin dernier, a trouvé le chœur et chancel de l'église et ornements dans un délabrement et une indécence qui l'ont déterminé à prononcer l'interdiction du chœur : le tabernacle est vermoulu et tombe en poussière, le grand autel dégradé, les adorateurs et des statues défigurés. L'arcade qui sépare le chœur de la nef menace ruine.... Le tombeau de saint Guillaume est dans le plus mauvais état; il doit être réparé et refait d'une manière convenable. Les couleurs des tableaux des deux petits autels qui sont dans le chœur sont ternies et passées et ont besoin d'être raffraîchies » (1779). — Procès-verbal de Th.-Ch. Guenteville, de Domfront, Nicolas Gondouin, d'Argentan, et de P.-A. Le Bourcier, de Mortain, géomètres, architectes et experts, sur les réparations à faire en l'église de Mantilli : « Nous avons visité le tombeau de saint Guillaume, et nous avons trouvé qu'il a 8 pieds de longueur, 2 pieds 4 pouces de largeur et 2 pieds 9 pouces de hauteur, non compris le dossier et voussure de dessus, le tout d'un goût très-ancien et gothique et peint en blanc; que le dit tombeau est usé par vétusté et doit être refait à neuf, mais d'un goût plus moderne et moins dispendieux que celui qui existe actuellement, dont il aura cependant la largeur et hauteur. »

H. 500. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 62 pièces, papier.

1783-1790. — Bail à ferme par les religieux de Lonlai, à Charles Louvel, sieur de la Faverie, des dîmes de Mantilli, pour 200 livres (1783). — Requête de Joseph Milet, sieur de la Rastière, demeurant à l'Epinai-le-Comte et Jacques Fresnel, entrepreneur de bâtiments demeurant à Mathieu près Caen, représenté par Jacques Fresnel, son fils, architecte, pour être payés des travaux de réparations qu'ils ont faits à l'église de Mantilli (1784). — Signification faite à la requête de Thomas-Jean Pichon, chantre et chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Pierre de la Cour et de la Sainte-Chapelle du Mans, prieur du prieuré noble de Saint-Guillaume de Mantilli, à Louis-Pascal Follope, prêtre, docteur en théologie, archidiacre et chanoine en l'église cathédrale du Mans, frère et héritier de feu Michel Fabien Follope, curé d'Argentan, prieur de Mantilli, au sujet des réparations de l'église (1784). — Visite des travaux de réparations de l'église de Mantilli, par Pierre-Alexandre le Bourcier, géomètre ordinaire du duc d'Orléans, architecte expert ordinaire de la ville de Mortain et par Guillaume Rémon, arpenteur du roi et de Monsieur, géomètre expert à Domfront, d'où il résulte que les réparations sont défectueuses. — Délibération capitulaire des religieux de Savigni et de Lonlai, qui déclarent décharger le sieur abbé Pichon, historiographe de Monsieur, frère du roi, titulaire du prieuré de Mantilli, du procès relatif aux réparations de l'église de Mantilli (1787).

H. 501. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1620-1784. — SAINT-BOMER. — Bail à ferme par dom Henri de la Forge, prieur, et par les religieux de Lonlai, à J.-B. Fourré, curé de Saint-Bômer, des grosses dîmes du dit lieu, pour 170 livres (1781). — SAINT-FRAIMBAULT-SUR-PISSE. — Accord entre Jean de Béhanne, prieur curé de Saint-Fraimbaut-des-Estaufes et les fermiers de la baronnie de Soucé, au sujet d'une rente réclamée par ces derniers (1620). — Ajournement donné par Jean-Marie-Vincent Le Febvre de Chevrier, juge général, civil, ordinaire et de police de la barre ducale et duché pairie de Mayenne, à l'abbé de Lonlai et à Jean Félix Sébastien Tesfainne, prieur curé de Saint-Fraimbaut-sur-Pisse, sur procès au sujet d'une rente de 35 livres et 4 boisseaux de froment (1784).

H. 502. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1742-1792. — SAINT-FRONT. — Bail à ferme par dom Omer Martin, prieur et par les religieux de Lonlai, de la moitié des dîmes de la paroisse de Saint-Front, pour 1200 livres (1783). — SAINT-GEORGES-DE-ROUELLÉ. — Bail à ferme, par les religieux de Lonlai, à Henri-Jean Dupont, sieur de Lépail, curé de Saint-Georges-de-Rouellé, des grosses dîmes de la dite paroisse pour 1,000 livres (1781). — SAINT-GILLES-DE-LA-PLAINE. — Bail à ferme par Georges Martel, bourgeois de Sées et procureur des religieux de Lonlai, du prieuré de Saint-Gilles-de-la-Plaine, paroisse de Saint-Paterne, y compris les deux tiers des grosses dîmes, 15 livres de rente dues par le prieur de la Pôté,

10 livres dues par le curé d'Arçonnai et 36 sols dus par le curé de Champfrémont, pour la somme de 400 livres (1785). — Saint-Laurent-de-Beauménil. — Aveu rendu aux religieux de Lonlai, seigneurs de la baronnie de Saint-Laurent-de-Beauménil, par Paul Osmont, pour la métairie de la Devarenterie (1742). — Quittances diverses au profit des fermiers de la baronnie de Saint-Laurent de Beauménil (1789).

H. 503. (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 49 pièces, papier.

1781-1789. — Saint-Marc-d'Egrenne. — Bail à ferme par les religieux de Lonlai à André Lambert, sieur de la Coupellière, des dîmes de Saint-Marc-d'Egrenne, pour 800 livres (1783). — Consultation d'un avocat de Vire, au sujet des réparations du prieuré de Saint-Marc, auxquelles Pierre-André Achard, ci-devant curé, actuellement curé de Saint-Ellier, Nicolas Hardy, curé titulaire, l'abbaye de Lonlai et l'hopital de Domfront, à cause du fief Baudin, étaient tenus de contribuer (1783). — Production pour les habitants de Saint-Marc, au sujet de la réparation de la partie ajoutée au chœur de leur église.

H. 504. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1465-1781. — Saint-Pierre-du-Regard. — Bail à ferme par les religieux de Lonlai des dîmes de Saint-Pierre-du-Regard, pour 500 livres, à Pierre Bricet, bourgeois de Condé, cautionné par Me Charles-Jean-François-Nicolas Cœurdoux, écuyer, chevalier de Saint-Louis (1779). — Reconnaissance par laquelle le preneur s'engage à payer 700 livres par an, quoique le bail ne porte que 500 livres. — Saint-Nicolas-sur-Orne. — Sentence arbitrale de Nicolas Grésille, sur procès entre Richard Aubrée, curé d'Aubusson, procureur des religieux de l'abbaye de Lonlai et frère Jehan Prud'homme, prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne, au sujet des dîmes de Cambercourt et de la propriété de deux pièces de terre adjugées aux dits religieux (1465). — Sauvagère (La). — Bail à ferme par les religieux de Lonlai, à Jean Guillouard, des dîmes de l'Etre-Bunout et du Val-de-Gestel, s'étendant dans les paroisses de la Coulonche, la Sauvagère, Tessé, Saint-Maurice et Juvigni, pour 180 livres (1781).

H. 505. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1759-1788. — Yvrandes. — Bail à ferme par Claude-Michel Turpin, prieur de Notre-Dame d'Yvrandes, des dîmes qu'il possède en la paroisse de Beauchêne, à la réserve de la dîme du poisson provenant des étangs, pour 500 livres (1759). — Enquête faite par Omer Gallet, conseiller, assesseur civil et criminel au bailliage de Tinchebrai, au sujet de la dîme du poisson de l'étang du Bruslay, réclamée par le curé de Beauchêne (1788). — Mémoire pour les religieux de Lonlai contre Guillaume Vallée, curé d'Yvrandes. — Contre-enquête faite par J.-J. Guillouet, sieur de la Guionnière, conseiller, lieutenant civil et criminel au bailliage de Tinchebrai, dans laquelle figurent J.-B. Garnier, curé de Beauchêne, neveu de Jean Garnier, ci-devant curé de la même paroisse, Louis-Etienne de Bonnechose, écuyer, demeurant à Mayenne, jadis écolier chez le dit curé et Jean-Victor de Bonnechose, demeurant à Beauchêne.

H. 506. (Liasse). — 1 cahier ; 102 feuillets papier.

1788. — Mémoire pour Guillaume Vallée, prieur-curé d'Yvrandes, contre les religieux de Belle-Etoile : « Le sieur Vallée, prieur-curé d'Yvrandes, comme résignataire de feu sieur Turpin, se présenta lors de la pêche ; il demanda sa dîme ; elle lui fut refusée. Il demandait une redevance ; il ne quêtait point un cadeau.... La déposition de messire Charles-Thomas Le Prévost de la Besnardière fait elle l'éloge de sa mémoire ou de sa véracité ? Interdisons-nous tout commentaire. Disons seulement que le récit de ce témoin, orné de plusieurs circonstances propres à frapper les spectateurs, est directement démenti par la déposition de M. Charles-Louis de Galleri... Messire Charles-Louis Gallery, écuyer, sieur de la Servière, subdélégué de Domfront, présent à cette pêche, ne s'aperçut point non plus que le curé de Beauchêne eût fait la demande de la dîme ; ces témoignages se détruisent l'un par l'autre. »

H. 507. (Liasse). — 14 pièces, papier ; 1 cahier de 60 feuillets.

1788-1789 — Réplique par Guillaume Vallée, prieur-curé d'Yvrandes (1789). — Réponse des religieux de Lonlai. — Conclusion contre le sieur Vallée.

H. 508. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1783-1788. — Bail à ferme par Claude-Michel Turpin, prieur d'Yvrandes, à François Le Lièvre de la Provostière, avocat à Tinchebrai, des dîmes de son bénéfice situées à Montsecret, pour 300 livres (1783). — Signification faite à la requête d'Ignace le Boussu, prieur-curé de Montsecret, opposant à l'exécution du dit bail (1765). — Arrêt du parlement de Rouen, entre le sieur le Boussu, prieur de Montsecret, appelant de trois sentences rendues au bailliage de Tinchebrai (1785).

ABBAYE DE PERSEIGNE

Ordre de Citeaux.

H. 509. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

XIIe Siècle. — **1217.** — Alençon. — Charte-notice de Froger, évêque de Sées, de la remise faite

entre ses mains par Guillaume Cuurde et Denise, sa femme, de leur part de la maison de Richard Gui, située à Alençon, pour être donnée à l'abbaye de Perseigne. Témoins Raoul, abbé de Saint-André de Gouffer (mort en 1174), Jean, archidiacre, Robert de Betthefort, Hamon du Vivier et Pierre de Coutances, Henri et Roger, archidiacres. — Charte de Guillaume, comte de Ponthieu confirmant la donation faite par Guillaume Cohordes et Denise, sa femme, à l'abbaye de Perseigne, de deux parts d'une maison de pierre située à Alençon entre la maison de Gautier, fils de Gui et l'hébergement (*mansura*) de Gautier du Doith (*del Doith*), et deux parties d'un pré, d'un verger et d'un cellier et de toutes les dépendances de la dite maison, depuis sa façade le long de la route jusqu'à la Sarthe, suivant les divisions faites par Richard, fils de Gui, leur frère. — Vidimus donné par Jean Louet, garde du sceau de la châtellenie d'Alençon d'une charte de Guillaume, comte de Ponthieu et d'Alençon, contenant confirmation de la même donation, en présence de Raoul, abbé de Saint-André de Gouffer ; — — par Jehan Tropafèves, garde du sceau de la châtellenie d'Alençon, de la même charte et d'une autre charte de Robert, comte d'Alençon, seigneur du Saonnois, contenant confirmation de la même donation, en présence d'Adam, abbé de Perseigne.

H. 510. (Liasse). — 5 pièces parchemin ; 1 pièce, papier.

1282-1773. — Fieffe par l'abbé et par le couvent de Notre-Dame de Perseigne (*Persaingnia*), à Guillaume Huve, curé de l'église Notre-Dame d'Alençon (*Alenchon*), d'une maison et d'une place, sise entre la maison de la veuve et des hoirs de feu Borclère d'un côté et la maison des hoirs de Drocon Hubert, de la Roche-Mabille et les appentis d'Hemeri Cordacier et de Colet Le Fèvre (*Fabri*), d'autre côté, et qui aboute à un chemin de la ville et à la dite place qui est située entre les bouts (*botos*) des dites maisons et les places de Richard Loison (*Anseris*), clerc et de Jean Baudoint, laquelle place aboute à l'habitation (*herbergium*) des hoirs de feu Jean du Doit. La dite fieffe faite moyennant une rente de 30 sous tournois, payable moitié à Noël, moitié à la Saint-Jean, et réservé le droit de juridiction (1282, juillet). — Reconnaissance par Naudin de Beaugency, écuyer, d'une rente de 100 sous, au profit de Guérin Posson et d'Annette, sa femme, pour fieffe d'une maison située à Alençon, joutant, d'un côté, la maison à la personne d'Alençon, aboutant à la rue notre sire le comte ; à la charge, en outre, pour le dit Naudin, de payer, à la requête des bailleurs, à Colin Guy, une rente de 20 sous, au prieur d'Alençon, 2 sous, à la forge de l'église de Cerisé (*Serisay*) deux pots de vin à Pâques (1375). — Sentence rendue aux assises d'Alençon, tenues par Jehan du Val, lieutenant général de Henri Redford, chevalier, bailli d'Alençon, procédant sur le décret de la maison ayant appartenu à Naudin de Beaugency, poursuivi par Jean du Mesnil, procureur et porteur des lettres des religieux de Perseigne, à raison de 50 sous de rente, adjugée à Guillaume Belart, maître de la confrérie de Notre-Dame (20 juillet 1443). — Aveu de Guillaume Gasteligneul, curé de Notre-Dame d'Alençon, pour la maison du presbytère, joignant la maison de feu Naudin de Beaugency et de feu Jean du Doet (21 juin 1477). — Déclaration de Loys Bouyer, prêtre, pour une portion de jardin situé en la ville d'Alençon, adjugée par décret à Gilles Heureboude, joutant la rue aux Goguets et les hoirs Michel Poullain (10 juin 1506). — Aveu de Henri Loiseleur, prêtre, curé de Notre-Dame d'Alençon, pour la maison presbytérale, située en la rue du Bercail (1773).

H. 511. (Liasse). — 1 cahier ; 10 feuillets papier.

1304-1670. — Copie d'une reconnaissance par Robert Go et Perrote, sa femme, d'une rente de 30 sous, au profit des religieux de Perseigne, pour fieffe d'un hébergement situé à Alençon devant l'église Notre-Dame, aboutant à la maison de Michel Demerioul et à l'hébergement que la personne d'Alençon tient des religieux de Perseigne et d'autre bout à la rue notre sire le comte (1304). — Extraits d'un jugement rendu par le bailli d'Alençon le 1er octobre 1375, sur procès entre le receveur du comte d'Alençon et les religieux, au sujet des droits de vente ou treizième, d'une rente de 30 sous rendue par Michel Houdin à Jean Chrestien, bourgeois d'Alençon, adjugeant le dit droit aux religieux sur le vu des titres de fondation et dotation de l'abbaye, faisant mention de la dite maison ; — d'un aveu rendu par Jeanne, veuve de Michel Houdin, le 1er avril 1399 pour la même maison ; — par Jean Patrie, le 23 septembre 1428, pour le derrière et la cour de la même maison, dont le devant est tenu par Jean Péron et Jeanne, sa femme, tante du dit Patrie, tenus payer aux religieux 30 sous de rente, 2 sous de relief, quand il échoit et 32 deniers de bourgeoisie, le lendemain de l'Angevine. « Pour l'intelligence du dict droit de bourgeoisie, deu à l'abbaye de Perseigne, il faut remarquer que les subjetes de la dite abbaye, dans les villes et faubourgs d'Alençon et Essay et autres lieux, appartenant aux ducs d'Alençon, fondateurs de la dite abbaye, sont exempts, par les titres de la fondation de la dite abbaye, des charges et obligations des communautés des dits lieux, comme d'aller moudre et cuire leur pain aux moulins et fours du prince, faire la garde aux chasteaux, payer coustumes, entrées et toutes autres subjections quelconques dans lesquels droicts les dits religieux et leurs subjects ont été maintenus par des arrests de la cour de l'eschiquier d'Alençon ; et à cause des dits privilèges, les subjects des dits religieux leur payoient un certain droit

annuel qu'ils appeloient de bourgeoisie, ou pour mieux dire franchise ». — Extrait d'un aveu rendu par Jean Péron et Jeanne, sa femme, le 23 septembre 1428, pour le devant de la même maison, à raison de laquelle ils doivent aux religieux de Perseigne 10 sous de rente, 16 deniers de bourgeoisie et un sou de relief. « Par ce moyen le dit Péron et autres demeurant en la dite maison, sont francs et exempts de payer aucune coustume ni bourgeoisie au grand prévôt du dit lieu d'Alençon et de toutes autres coutumes envers les dits religieux, sauf pour les bestes nourries sur le dit lieu, auquel cas ils sont tenus d'en payer la coustume aux dits religieux ». — Extrait d'un aveu rendu par Guillot Péron et Jean Vadron, curateur de Jeanne, fille mineure de feu Jean Potier, le 9 février 1441, pour le derrière de la même maison, avec cour ; — d'une sentence rendue aux assises de Perseigne tenues au presbytère d'Alençon, par Jean du Mesnil, bailli de la seigneurie des religieux, le 10 mai 1447, pour justifier la mouvance du presbytère de la dite seigneurie ; — d'un aveu rendu par Guillaume Gasteligneul, prêtre, curé de Notre-Dame d'Alençon, du 21 juin 1447 de la maison où il demeure, avec jardin derrière, joignant la maison de feu Naudin de Beaugency, et celle de feu Jean du Doet ; — par Clément Péron le 13 juin 1497, pour une maison avec ouvroir devant et cour derrière et droit d'allée, joignant le presbytère ; — par Jeanne Le Plat, veuve de Jean Chastillon et par Abraham Chastillon son fils, pour la même maison (24 octobre 1600) ; — par François Poullain, le 1er mai 1616, pour la même maison ; — par Lucas du Noyer, le 1er mars 1616 ; — par François Poullain, pour une maison située sur la rue, tendant du pont du Guichet au Puits-des-Forges (1642) ; — par le même, pour la même maison, composée de salle, cave, boulangerie, boutique (1647) ; — par Michel Blessebois, pour la même maison (1654) ; — par Pierre Bonet, pour la même maison (1670).

H. 512. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ;

1350-1478. — Charte par laquelle Etienne d'Ozé, clerc, déclare s'être donné lui-même, ainsi que tous ses biens, à l'abbaye de Perseigne (1350). — Accord par lequel Guillaume Badouère, héritier d'Alès la d'Ozée, reconnaît devoir à l'abbaye de Perseigne 55 sous de rente que Jehan Tropasfèves et ses hoirs étaient tenus faire à la dite Alès, durant la vie de frère Etienne d'Ozé (1367). — Sentence rendue aux plaids d'Alençon tenus par Jehan Brousset, vicomte, au sujet du décret d'une maison située en la rue du Jeudi, appelée la cour Manjot, ayant appartenu à Jehan Tropafèves, pour avoir payement des arrérages d'une rente de 55 sous (1468). — Lettres de Jean, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont, mandant au bailli d'Alençon de mettre en possession de la dite rente les religieux de Perseigne, au cas qu'elle soit comprise dans le dénombrement qu'ils ont fourni (17 février 1470, n. s.) — Sentence de Jehan Le Rabinel, écuyer, chargé de garantie pour les maîtres, frères et chapelains de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, à la mise en décret d'une maison située rue du Jeudi, près de celle de Guillot de Villiers, pour avoir payement d'une rente de 6 sous, partie d'autre rente de 15 sous due aux héritiers de Jehan Tropafèves, par feu Jehan Vadejoye et reportée depuis à l'Hôtel-Dieu par Colin Forest (26 juin 1478).

H. 513. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1640-1772. — Déclaration par François Bouvet, sieur de la Goupille, pour la maison qu'il possède au Puits-des-Forges dépendant de la seigneurie de Perseigne (1640) ; — par David Bouvet, écuyer, sieur de l'Hamonnière, pour la même maison (1687) ; — par Pierre Dugast, marchand, acquéreur de la dite maison (1690) ; — par Pierre-René Dugast, marchand, fils de René (1772).

H. 514. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1430-1647. — Reconnaissance par laquelle Jehan Hamard et Clémence, sa femme, bourgeois d'Alençon, s'obligent à la décharge de Guillemin Bernon, de Jehan Rose, l'aîné et de Jehan Rose le puîné, à payer à Monsieur d'Alençon, une rente de 12 sous 6 d. et à Me Jehan Pot, prêtre, une rente de 20 sous 3 deniers, à cause d'une maison située en la Grand'Rue, au pont du Guichet (1450, 16 décembre). — Ajournement donné par François Richer, sieur de la Saussaye, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage d'Alençon, à l'abbé de Perseigne, au sujet de la saisie féodale d'une maison située Grand'Rue, appartenant à Guillaume Tourneles, marchand, bourgeois d'Alençon, opérée par Michel Graffin, prévôt de la seigneurie de Perseigne, faute de comparence aux plaids (1647).

H. 515. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1456-1779. — Reconnaissance reçue aux assises d'Alençon, tenues par Jehan Brouset, vicomte, par laquelle Jehan Le Bœuf déclare tenir des religieux de Perseigne une maison située en la rue aux Goguets, joignant Jehan Beauvoisien, écuyer, d'un bout la rivière de Briante et d'autre bout la rue de monseigneur le duc, pour 10 sous de rente (1456, 4 mars, n. s.) — Mandement de Mathieu du Parc, chevalier, docteur ès-droits, lieutenant-général du bailli d'Alençon, du 1er août 1538, contre Guillaume Levesque, vicaire du curé d'Alençon, pour faire restituer aux religieux de Perseigne, au titre de la fondation et dotation de l'abbaye, la dîme des fruits par lui enlevés dans un jardin, joignant d'une part la rivière de Briante,

d'autre les héritiers de Jean de Saint-Denis, appartenant à Innocent Brochart. — Accord entre Pierre Clément, procureur des religieux de Perseigne et Léonard Ménage, prêtre, au sujet du décret de la même maison (1507). — Aveu rendu aux religieux de Perseigne par Pierre Pelletier, marchand, pour la même maison (1668) ; — par René Buain, marchand (1700) ; — par Michel Duval, marchand (1779).

H. 516. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1568-1773. — Aveu rendu aux religieux de Perseigne, par Michel Le Bœuf, bourgeois d'Alençon, pour les étables qui par ci-devant ont servi et servent à l'hôtellerie de l'Echiquier, au dit Le Bœuf appartenant, situées sur la rue aux Goguets autrement dite la *Mairerie*, joignant Adrien du Perche et la rivière de Briante (1568) ; — par Nicolas Tremblay, dit Chalenge, messager ordinaire de la ville d'Alençon, pour une étable située en la rue de la Mairie, joignant d'un côté Quentin Vavasseur, sieur de la Barre (1647) ; — par Charles Gilbert, marchand, demeurant à Paris, représenté par Nicolas Génuit, marchand, demeurant au faubourg de Montsor, pour un corps de logis servant de cuisine à la maison de l'Echiquier (1679) ; — par Jean Denin, marchand tanneur, pour la même maison (1738) ; — de Claude Trollet, marchand horloger, pour la même maison (1773).

H. 517. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1639-1772. — Aveu rendu aux religieux de Perseigne, en 1639, par Quentin Vavasseur, contrôleur du domaine d'Alençon, pour une maison composée de deux salles, deux études, une boulangerie, avec un droit de four à ban, joignant la rue aux Goguets, autrement appelée la Mairie, d'autre côté une autre maison qui lui appartient, tenue nuement du roi et d'autre bout la rue aux Lombards, « avec les droits et privilèges d'exemption de coutumes et travers, tout ainsi que les autres maisons de la dite ville qui sont tenues tant de sa Majesté que de la sieurie de Perseigne. Et en oultre, à cause de la dite maison, j'ai droit d'usage en la forest d'Escouves, au bois mort et mort boys, pasnage et pasturage, comme les autres habitans d'Alençon et suis subjet en la somme de 20 sols tournois de rente seigneuriale, au terme de Saint-Jean-Baptiste ; item, payer reliefs, treizièmes, comparoir aux plez et gages-pleiges de la dite sieurie de Perseigne. Laquelle maison m'appartient au droit de l'acquest que j'en ai fait de feu Me René du Perche, en son vivant, conseiller au siège présidial d'Alençon, le 24 février 1606 » ; — par Jean Castaing, receveur des tailles de l'élection d'Alençon, pour une maison située en la rue de la Mairie, acquise par lui de J. Roslin (1727) ; — par Jean Castaing, receveur des tailles en l'élection, fils de Jean Castaing (1772).

H. 518. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1402-1772. — Adjudication par décret, faite aux religieux de Perseigne, par Jehan Le Rouillé, bailli de leur haute justice pour les châtellenies d'Alençon et Essai, aux assises tenues en l'hôtel des religieux à Alençon, le 20 juin 1402, d'un four à ban, avec ses dépendances, situé en la ville et paroisse d'Alençon, en la rue aux Lombards, au fief des religieux, joignant la rue Monsieur-le-Comte, à raison de non-payement d'une rente de 100 livres sur le four à ban d'Alençon. — Mandement de Jean Broucet, lieutenant de Guillaume Oldhalle, chevalier, bailli d'Alençon, pour faire rendre aux religieux le treizième de la vente d'une maison et four à ban situés en la rue des Lombards, qu'avait perçu pour le roi Thomas d'Irchille, écuyer, vicomte d'Alençon et receveur du roi d'Angleterre (4 février, 1439 n. s.) — Aveu de Philippe-Louis Menjot, chevalier, ancien mousquetaire du roi, pour une maison avec boulangerie, droit de four à ban, joignant la rue des Lombards, et d'autre bout la rue des Goguets ou de la Mairie (1772).

H. 519. (Liasse). — 1 cahier ; 6 feuillets, papier.

1389-1668. — Analyse des titres de l'abbaye de Perseigne concernant les rues des Lombards et de la Mairie. — Extrait de l'aveu rendu par les abbé et couvent de Perseigne à Pierre, comte d'Alençon, le 6 juin 1389 : « Item l'hébergement, maison et courtil que tenait Foulques Gastel, en la rue as Lombarts, si comme tout se poursuit jusques à l'eue de Briante, sauf que l'héritage qui luy vint de feu Gervais Gastel, son père et l'acquêt qu'il fit de feu Jean Lohier dit Lomet devers la rue du Val-Noble, ne sont pas de la dite aumosne. Item le four o ses appartenances, en la dite rue aux Lombarts, si comme il se poursuit avec ses appentis. » — Extrait d'un autre aveu rendu par les abbé et couvent de Perseigne à Jean, duc d'Alençon, le 20 avril 1452 : « Item l'hébergement, maison et courtil que tient Denis Gastel, en la rue aux Lombards, si comme tout se poursuit, jusqu'à l'eue de Bruyante sauf que l'héritage qui l'uy vient de feu Gervais Gastel, son père et l'acquisition qu'il fit de feu Jean Lohier dit Lomet, devers la rue du Val-Noble, ne sont pas de la dite aumosne. Item le four o ses appartenances, en la dite rue aux Lombards, si comme il se poursuit, avec ses appentis, dont est à présent tenant Thoumin Pissot. » — Maisons dans la rue des Goguets ou de la Mairie. Extrait d'un aveu rendu aux religieux par Michel Taillis, d'un appentis avec une portion de jardin située en la rue aux Goguets, tenue en foi et hommage, office de prévôt et autres devoirs seigneuriaux ; — « par Geoffroy Gastel, pour un manoir et dépendances côtoyant l'héritage feu Guillaume de

Champfailly et d'un bout la rue Monsieur-le-Comte, avec deux jardins, dont le premier joint d'un côté l'héritage de Thomas de la Gravelle et d'un bout la rivière de Bruyante; le tout assis en la ville et paroisse d'Alençon » (21 juin 1402) ; — par Jean Dupont, d'une grange et jardin « allant tout droit à ligne à la rivière de Bruyante, joignant d'un costé la rue du Roy, nostre sire, d'un bout Messire Louis Gravelle, prestre, et d'autre bout Gillet Droullin, d'Argentan » (1445) ; — par Léonard Ménage, prêtre, et Raullin Périer, qui reconnaissent tenir des religieux une maison située en la rue aux Goguets, joignant la maison de feu Jean de Beauvoisien, écuyer, « d'un bout la rivière de Bruyante » (1506) ; — par Louis Bouvier, prêtre, d'une portion de jardin aboutissant à la rue aux Goguets (1506) ; — par Marie de Saint-Denis, veuve de Denis le Doulx, d'un jardin, joignant d'un côté, la rivière de Bruyante (1526) ; — par Robin Thouars et Jean Sereze, tanneurs, d'une maison avec court, issue et droit de laverie et droit d'aller « à l'eau de Bruyante » joignant d'un bout la rivière, d'autre la rue aux Goguets (1533) ; — par Jean Guillot et Guillemine Pissot, sa femme, pour un jardin joignant d'un costé « la rue de la Merrerie » (1533) ; — par André Fagry, tanneur, d'une portion de tannerie, assise en la rue de la Mairerie », sur la rivière de Briante (1565). — Bail judiciaire, aux assises de Perseigne, par Pierre Coget, bailli, d'une maison qui fut à Maurice Gaultier, écuyer, située en la rue de la Mairerie » (1575). — Aveu rendu par René Bonvoust, d'une maison située en la rue de « la Mairerie », joignant d'un bout les religieuses de Sainte-Claire (1642).

H. 520. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ;

1357-1451. — Reconnaissance par laquelle Thomas Ruel déclare être tenu payer aux religieux de Perseigne, 3 sous de rente, pour une place de maison joutant d'un bout les héritiers Jehan Poupart, de l'autre la rue Monsieur-le-Comte, donnée à ladite abbaye par Jehan de la Houssaye dit Paregeu (1357). — Sentence rendue par Jehan Guy, lieutenant de Richart Le Verrier, vicomte d'Alençon, après enquête faite par douze jurés, entre Guillaume Peurel et Jehan Michiel, sous-âgé, mené en pleige par Jehenne la Gasseligne, sa mère, au sujet du décret d'une maison située rue du Château, pour payement de diverses rentes, l'une de 21 sous, due au dit Michiel, l'une de 2 sous réclamée par dom Simon Quetton, atourné des religieux de Perseigne, l'autre de 2 sous réclamée par le trésorier de Saint-Léonard, l'autre de 5 sous revendiquée par Robinet Langlois (1391) ; — par Jehan Broucet, vicomte d'Alençon, sur procès entre Guillaume Langlois et les religieux de Perseigne, au sujet du décret d'une maison située devant l'église ou chapelle de Saint-Léonard, qui maintient le droit des religieux (1451).

H. 521. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1451-1711. — Sentence rendue par Jehan Broucet, vicomte d'Alençon, portant adjudication aux religieux de Perseigne, du décret poursuivi par Guillaume Langlois et Guillaume Boutellier, porteurs d'obligation de feu Guillaume Paien, « d'une partie de maison assise en la ville d'Alençon, devant l'église ou chapelle de Saint-Liénart » (9 décembre 1451). — Reconnaissance reçue par le même vicomte, par laquelle Jehan Ferron reconnaît tenir des religieux une maison située rue de la Barre « près Saint-Liénart, joignant d'un costé la maison qui fut Jehan Frogier, d'aultre costé, Louys Le Rouillé et d'un bout la rue Monseigneur-le-Duc » de 25 sous tournois (1456, 4 mars, n. s.) — Extrait d'une vente faite par Louis Robine, marchand, à François Cornu, procureur, d'une maison située proche l'église Saint-Léonard, avec droit de communauté dans la cour et allée, comme aussi au Puits-Féron (1711).

H. 522. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1403-1565. — Copie délivrée par Guillaume Fortin, vicomte d'Alençon, le 3 janvier 1424 (n. s.) d'une sentence de Jehan Desplaces, vicomte, contenant vidimus de deux obligations : 1° l'une sous le sceau de Gillot Tropafèves, garde du sceau de la châtellenie, le 8 octobre 1405, par laquelle Jehan le Sonnier, s'engage à servir à Jehan Mallet dit le Chanoigne, une rente de 60 sols, à cause de la métairie de la Rosière, située en la paroisse de Flée et de tous les autres héritages qu'il possède au comté du Maine ; 2° l'autre sous le sceau de Jehan Corbel, garde du sceau de la châtellenie d'Alençon, par laquelle Jehan le Sonnier, s'obligea à servir au même Jehan Mallet dit le Chanoigne une rente viagère de 10 livres, contre versement d'une somme de 50 livres (5 octobre 1403), en raison desquelles Jehanne Tropasfèves, veuve du dit Mallet se fit adjuger, « à l'iessue de la cohue, à huis ouvert, » partie des biens de Jehan le Sonnier, notamment 6 journeaux de terre en la paroisse d'Alençon, joutant le grand chemin de Damigni (1420). — Vente par Jean Bougis à Pierre Godefrey, d'une maison « composée d'un bouge, un celyer, et un petit appentiz et la moitié d'un jardin estant derrière, assis ès forbourgs de la porte de Lancrel, sur la rue de la Croix-aux-Chevaux, tenue de Ravigny d'un costé, et Me Gervais Aragon, d'autre (1565). »

H. 523. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1458-1530. — Sentence de Jehan Broucet, vicomte d'Alençon accordant défaut à Jehan de Boislambert,

procureur des religieux de Perseigne, au sujet de la délivrance exécutée par Jean de Siral, sergent, sur Hébert Guenyvet, chargé de garantie par Jehan Gaudin, prêtre, « d'une paille d'érain et un pot de cuyrre » que les dits religieux avaient prises à cause d'une maison assise en la ville d'Alençon, en la rue de Sarthe, joignant le four à ban d'Alençon, et d'autre bout la rue des Marais (1458) ; — d'Innocent le Coustellier, chevalier, vicomte de Alençon, sur l'opposition faite par Guillaume Glatigny, procureur et fermier des religieux, au décret d'héritages ayant appartenu à Hébert Ganyvet, adjugés à Pierre de Saint-Denis, écuyer (1530, 21 février, n. s.)

H. 524. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1379-1772. — Aveu rendu aux religieux de Perseigne par Huet Bunel, pour une pièce de terre située en leur fief de « Chauffour, contenant 7 journées, joutant la rivière de Sarthe, d'un bout le pré au prieur d'Alençon, plus pour 100 sous de rente que lui est tenu faire Jehan Lecocq dit Pesnaut, sur la maison et le four de devant la maison Gillot Porpiquet, joutant la rue aux « Lombars » ; plus pour 20 sous de rente sur une chambre et appentis, joutant d'un côté au dit four, « d'autre la rue notre sire le comte ; » plus pour 10 sous de rente que lui est tenu faire Denis Gastel (1379) ; — par Robert Péron, pour une pièce de pré contenant 6 « journeulx » joignant d'un côté la rivière de Sarthe, d'autre le chemin Monseigneur-le-Duc et d'autre bout l'héritage de la Maison-Dieu d'Alençon (18 mars 1456, n. s.) ; — par Pierre Farcy, bourgeois d'Alençon, pour 6 journées de terre labourable, située au fief de Chauffour, joignant d'un côté Jehan Hébert et la Maison-Dieu d'Alençon, d'autre côté Catherine le Boulleur, veuve de feu Cléridus du Bouvet (1566) ; — par Marie Fagry, veuve de feu Mathieu Alissot (1616) ; — par Salomon de Beauchesne, héritier en partie de Jeanne Bahuet, sa mère, veuve de François de Beauchesne son père, pour une acre de terre au lieu de Chauffour qui avait acquise de feu André Cormier, écuyer, vicomte de Domfront (1617) ; — de Robert Mesvrel, maître imprimeur du roi, à cause de Madeleine Ruel, sa femme, pour une acre de terre au réage de Chauffour (1639) ; — de J.-L. Boulay, pour une acre de terre au même réage, joignant M. de Brossard de la Gondonnière, à cause de la dame de la Saussaye, son épouse (1772).

H. 525. (Liasse). — 16 pièces, parchemin.

1401-1566. — Aveu rendu aux religieux de Perseigne par Jean Lansonnel, pour une journée de terre joignant le fief de Saint-Martin-de-Sées (1401). — Vente par Raoul Duvivier aux religieux de Perseigne de deux journaux de terre « en Chauffour » pour 20 livres t. (1454). — Retrait féodal exercé par les religieux sur deux journaux de terre en Chauffour, que Raoullin Duvivier avait vendus à Guillot Péron, moyennant quoi le dit Duvivier demeure quitte d'une rente de 20 sous envers les religieux qui lui donnent en outre une somme de 40 sols (1457). — Déclaration de Lescolier pour les héritages qu'il tient des religieux en Chauffour, joutant la sente des Gains (1473) ; — par Jehan Hébert, étamier, pour la même propriété (1524) ; — par Magdaleine Brossard, veuve de feu Messire Guy Cormier, docteur en médecine, pour 13 journaux de terre, situés sur la fontaine de Chauffour, joutant les terres de Vicques, plus 7 journées, situées sur la Beille (1566).

H. 526. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1454-1787. — Reconnaissance par laquelle Jehan Delaville, orfèvre, demeurant à Alençon déclare avoir pris en fief des religieux de Perseigne trois journées de terre, en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon au fief d'Echauffours, joignant le chemin d'Alençon à Courteille, pour 35 sols en argent à la valeur, 3 boisseaux et demi de pois, mesure ancienne (1454, 24 janvier). — Note sur la descendance de Guy Cormier, docteur en médecine et de Madelaine Brossard, dont est issu Thomas Cormier, sieur de Beauvais, conseiller au présidial qui eut pour fille Madeleine Cormier, laquelle épousa Gilles Truel, sieur de Cohon, mort sans enfants. Son héritière, Madeleine Duval, de Clermont, ayant épousé Jacques Casimir de Klastein, vendit à la dame Gougeon. — Aveu de Thomas Cormier, sieur de Beauvais, conseiller au présidial d'Alençon, pour la pièce Broussard, joutant d'un bout Guy Cormier, vicomte de Domfront, d'un côté la terre de Vicques, d'autre, Gabriel Le Renvoizé (1620) ; — de Madeleine Cormier, sa fille (1629) ; — de César Goujon, laboureur, pour une journée de terre, joignant la Fuye-des-Vignes (1727) ; — d'André-Jérémie Goujon, écuyer, sieur de la Bénardière, valet de chambre de la Reine, pour le clos Brossard (1748) ; — par Claude-Louis de Morengis, écuyer, ayant épousé Marie-Henriette Goujon de la Bénardière, fille de feu Jérémie-Alexandre Goujon de la Bénardière, écuyer, conseiller, secrétaire d'Etat, seigneur du fief et seigneurie de Vicques, pour une pièce de terre qu'il a acquise d'Olympe Hardy (1787).

H 527. (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1476-1774. — Sentence rendue par Jehan Brochart, lieutenant particulier en la châtellenie d'Alençon, pour noble homme May de Houllefort, écuyer d'écurie du roi, bailli d'Alençon, ratifiant la nomination de Jehan Dumesnil, avocat, comme arbitre choisi entre Jehan du Boislambert, procureur des religieux de

Perseigne, chargés du fait d'André Julien et Denis de Baudet, écuyer, atourné de demoiselle Colette Ropiquet, sa mère, veuve de Guiot Fortin, dame du fief de Vicques et de demoiselle Guillemette Ropicquet, veuve de Philippe Charie, dame du fief de Courteille. sur ce que le dit Fortin « tenoit en procès en sa court et jurisdiction du dit feu de Vicques le dit Jullien pour lui bailler par adveu et faire hommage de certains héritages que le dit Jullien tenoit des dits religieux et pour ce que les dits religieux disoient et soustenoient que les dits héritages estoient leur pure aumosne, et ainsi tenus et possédés par tel et si longtemps qu'il devoit suffire, non subjette ès dits foy et hommaige, et que, selon la coustume du païs de Normandie, les contens qui naissoient sur la manière des teneures devoient estre termés en la court au prince » ; l'autre procès était pendant entre les religieux chargés du fait de Thomas Davoust (1476). — Accord entre Thomas Hardy, écuyer, seigneur de Vicques, tuteur de demoiselle Olympe Hardy, sa nièce, et les religieux de Perseigne, au sujet d'une saisie que les religieux prétendaient faire sur lui, faute d'aveu de son fief situé au lieu de Chauffour (1690). — Aveu de Jacques Bouillon, sieur de la Prairie, marchand, pour une acre de terre située en Chauffour (1690) ; — de Jean Gilbert de Klastein, comte de Klasthein, chevalier, seigneur de Cohon, Lignerottes, pour les héritages qu'il possède en Chauffour, à cause de Madelaine de Chaumont, sa femme, héritière de feu Jacques Truel, écuyer, sieur de Cohon (1727) ; — par Morin Lecomte de la Fontenelle, écuyer, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, pour deux journaux, sis au même réage (1773) ; — par Marie Elisabeth Demée (1774).

H. 528. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1527-1749. — Sentence de Nicolas Le Renvoizé, lieutenant-général du bailli d'Alençon, relative au décret de trois journaux de terre en Chauffour, à la requête de Marin de la Boussardière, écuyer, fermier de la seigneurie de Perseigne, pour avoir payement de 35 sols de rente (1527) — Aveu rendu aux religieux de Perseigne par Marie Cuisnet, veuve de feu Raullin Beillot, procureur commun, pour un journal de terre situé en Chauffour (1600) ; — par Julien Bouillie, corroyeur d'Alençon, pour une acre de terre en Chauffour (1616) ; — par Pierre Caget, sieur de Bonnefoy, avocat au siège présidial, et par Marthe Le Maistre, sa femme, héritière d'Etienne Le Maître, sieur de Montaudin, pour 6 journées de pré, joutant d'un côté la Sarthe, d'autre le chemin de la Fuye-des-Vignes à Courteilles, d'autre le domaine de la Chapelle-Saint-Blaise (1620) ; — par Marie Barbot-Taillards, veuve de Guillaume Blessebois, sieur de la Garenne, pour deux journaux de terre en Chauffour (1727) ; — par Thomas Leconte, contrôleur au grenier à sel d'Alençon, tant pour lui que pour Pierre Leconte de la Verrerie, conseiller au présidial, pour un journal de terre joignant d'un côté le trésor de Notre-Dame (1731).

H. 529. (Liasse). — 1 cahier ; 4 feuillets, papier.

1348-1677. — Analyse des titres de l'abbaye de Perseigne concernant le faubourg de Montsor. — Acte par lequel Jean Grouce donne aux religieux de Perseigne 16 sous de rente et 1 denier de relief sur une maison assise en Montsor, joutant la ruelle par laquelle on va à la fontaine de la Maison Dieu (1348) ; — par lequel Michel Luaust reconnaît devoir aux religieux 3 sous de rente et 2 deniers de relief, à cause d'une masure et courtil assis en Montsor, joignant la ruelle qui tend de la fontaine de l'Hôtel-Dieu d'Alençon d'un bout, la Rue-le-Comte, d'autre le Champ-du-Roi (1369). — Aveu rendu aux religieux et reçu par Pierre Clément, lieutenant du bailli de Perseigne et Gillet Desormes, pour une maison et jardin, contenant semure d'un boisseau de chennevis, joignant d'un bout, l'héritage de Benoît Porcher (1511). — Arrêt de l'échiquier d'Alençon, par lequel Jean Dubois et Jean Le Gendre, dit Poissonnier, sont condamnés à payer aux religieux, 100 sous pour les treizièmes ou ventes de maisons, cours et issues joignant le chemin de Saint-Paterne et la ruelle tendant du dit chemin aux Poulies (1529, 1er octobre). — Cassation du dit bail (1614). — Sentence contre Pierre Buhéré et Thomas de Meudes, pour moitié d'une maison nommée la Rousselle, joignant le chemin de la porte de Sarthe au moulin d'Ozé (1564). — Jugement du lieutenant général d'Alençon, du 9 juin 1597, sur le débat de tenure de la maison du Jeu-de-Paume, acquise par Raoul Chesnel, de messire Guillaume N, président en l'élection d'Alençon, entre le receveur du domaine et l'abbaye. — Aveu rendu par Adrien Vavasseur, pour une maison sise sur la rue du faubourg de Montsor, qu'il a acquise de Guillaume Cochon, joignant Raoul Chesnel, à cause de l'acquêt du Jeu-de-Paume, qu'il a fait du dit Cochon (1600) ; — par Jacques Le Gendre dit Poissonnier, pour une maison et bouge, situés près l'enseigne de la Tête-Noire, joignant la rue d'Alençon à Saint-Paterne, d'autre côté Jean Erard, sieur de Houssemaine (1600) ; — par Michel Hébert, pour la maison nommée la Rousselle, où il y a un four et *une sou à porc*, compris dans l'enclos des maisons et jardins de la « Teste-Noire », joignant la ruelle tendant des Poulies à la grande rue de Montsor, allant à Saint-Paterne (1616) ; — par René Biseul, pour une maison joignant la rue de la porte de Sarthe à Saint-Paterne (1621) ; — par François Millet, pour une maison située en la même rue (1621) ; — par Thiennette de Soucy, veuve d'Adrien Vavasseur, d'une

maison joignant la rue de la porte de Sarthe à l'église de Montsor (1628). — Aveu rendu par Thomas Ruel, sieur du Verger, pour une maison joignant la ruelle des Poulies (1640) ; — par Guillaume Le Roux, pour une maison joignant celle de Thomas Ruel (1642) ; — par Léonard Brisson, pour une maison située sur la même rue (1673). — Vente par Isaïe Boullay, marchand, à Léonard Brisson, d'une maison qu'il avait eue par échange fait avec Thomas et Jacques Ruel, située au foubourg de Montsor (1655). — Procédure entre les parents de Léonard Brisson et les religieux au sujet du retrait féodal qu'ils voulaient exercer contre Mathieu Marignier qu'il avait acquis la dite maison (1676). — Aveu rendu par Mathieu Marigner, marchand, pour la dite maison (1677).

H. 530. (Liasse). — 10 pièce, parchemin.

1348-1551. — Acte passé sous le sceau de Michelet Gasteligneul, garde du sceau de la châtellenie d'Alençon, contenant obligation au profit des religieux de Perseigne par Jehan Grousse d'une rente de 16 sous et 1 denier de relief, pour raison d'une maison située « en la paroisse de *Monsor*, jouste la ruelle par laquelle l'en va à la fontaine de la Maison-Dieu » (1348). — Aveu rendu aux religieux de Perseigne, à cause de leur baronnie de Barthelemy ? par Guybou Apbhomas, écuyer, ayant le don du roi des héritages et possessions qui furent à Gillot Ropicquet, situés à la Courtine, à savoir une pièce de pré joutant la Sarthe d'un côté, d'un bout l'héritage de la maladrerie de Saint-Ladre et d'autre la rivière de « Gaisne » (1447) ; — par Pierre Michiel, bourgeois d'Alençon, pour deux planches de terre situées à la Courtine (1447) ; — par Jean Mesenge, pour un « journel » de terre, situé dans le fief Berthelemy, joignant la Sarthe (1447) ; — par Edmond Clément, prêtre, pour sept journées de pré, joignant la Sarthe et l'héritage de la maladrerie » de Saint-Ladre, et au ruisseau de « Jaigne » (1510) ; — par Gervais Gallicher, pour un jardin joutant Jehan de Thieuville, écuyer (1551).

H. 531. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1600-1703. — Aveu rendu aux religieux de Perseigne par Israel Fiérabras, fournier du four à ban d'Alençon, fils de Bonaventure Fierabras, pour un jardin contenant 6 planches, situé à la Courtine, joignant la ruelle qui va du *Gué-de-Jaigne* aux prés de la Courtine (1600) ; — par Louis Petit, tanneur, pour la moitié d'un jardin joutant Israel Fierabras (1600) ; — par Noel Bougis, boucher (1616) ; — par Paul Clouet, marchand boucher (1634) ; — par Nicolas Gérard, boucher, à cause de Françoise Bougis, sa femme (1640) ; — par Pierre Dubois, sieur des Vallées, conseiller au présidial (1703).

H. 532. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1400-1629. — Accord passé sous le sceau de Jean de Lanchal, garde des sceaux de la châtellenie d'Alençon, par devant Jean Tabur, prêtre, tabellion juré en la châtellenie, entre Simonne, femme de Guillaume Berthellot, d'une part et Thomas Berthellot et Robine, sa sœur, au sujet de la fieffe de deux maisons situées en la paroisse de Montsor, joutant d'un côté les places ayant appartenu à feu Messire Jean Delaporte, les dites maisons depuis détruites par le feu, et au sujet de la succession de leur père, par lequel il est dit que le dit Thomas a eu « un lit de plume, un hanap de booys, un doublier et deux huges.... La dite Simonne ara son dangier, sa vie durant, à héberger une beste ou deux porchines ou autres en la dite cave et la beste à aucun de ses amis, se mestier estoit » (1400). — Fieffe par Catherin, abbé de Perseigne et par frère François Bosset, procureur de l'abbaye, à noble homme Charles de Piroinne, écuyer de l'écurie du roi et de la reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon, et à Ernoult de Braque, sa femme, de la Croix-Blanche, pour 10 livres de rente et 10 sous de cens plus 7 sous à la recette du domaine pour le marché aux porcs qu'ils leur ont également baillé, confinant à la dite maison et aux poulies du moulin fouleret d'Alençon (1534). — Aveu rendu aux religieux de Perseigne par François Millet, pour une maison joutant la ruelle des Poulies et la rue d'Alençon à Saint-Paterne (1621). — Procès-verbal dressé par François Bernier, bailli de Perseigne, le 10 juillet 1629 : 1° du refus fait par Elisabeth Chesnel, femme de Nicolas Houssemaine, propriétaire de la maison du Jeu-de-Paume, anciennement appelée la Croix-Blanche et depuis connue sous le nom de Tête-Noire, de lui permettre de tenir les assises, suivant l'ordre de son mari et des gens du roi ; 2° du refus fait par René Bellant, propriétaire du logis de la Tête-Noire où il s'était présenté ensuite pour y tenir les assises, par la raison que ce logis était dans le fief du roi : « mais le dit procureur fiscal lui ayant fait voir l'aveu de Michel Hébert, grand père de sa femme, par le quel il avouait tenir partie de la dite maison du fief de Perseigne, il aurait consenti qu'on tint les pleds dans cette portion de maison ».

H. 533. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1696-1785. — Sentence de Jacques de Boullemer, sieur de la Normanderie, vicomte d'Alençon, adjugeant aux religieux de Perseigne les treizièmes de la rente de la maison de la Tête-Noire, décrétée sur Pierre Besland, chirurgien (1696). — Aveu de Colas Dubois, bourgeois d'Alençon, pour une maison servant d'hôtellerie où pend pour enseigne la Tête-

Noire, joignant la Grande-Rue de Montsor et la ruelle des Poulies (1738) ; — de Louis Lhermitte, fils de Pierre Lhermitte, pour une maison tenant à la ruelle des Poulies et à la rue des Tisons (1753) ; — par Jean-Baptiste le Royer, curé de la Fresnaye, chapelain, directeur de l'abbaye de Montsor, pour la même maison (1772) ; — par J.-B.-Nicolas-François Demées, avocat au bailliage, bailli civil et criminel de la haute justice de la Roche-Mabille, pour l'auberge de la Tête-Noire (1773) ; — par Jacques-Pierre le Rouillé, marchand pour une maison sise sur la rue des Tisons qu'il a acquise de J.-F. Belin, sieur des Parquets (1785). — Relevé pour la haute justice de Perseigne de ce qui est situé en la ville d'Alençon.

H. 534. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1377-1761. — Donation par Johannet le Vicomte bourgeois d'Alençon, aux religieux de Perseigne, d'une rente de 24 sous assise à Alençon, due par les hoirs de feu Jehan Chemet et par les hoirs de feu Jehan Piel (1371). — Opposition au décret des biens de Guillaume Allaire, à cause de la dite rente (1487). — Mémoire pour les religieux contre le sieur de la Cervelle, seigneur du fief de la Grande-Barre, sur un débat de tenure, où il est dit que François Boulmer a rendu aveu à demoiselle Suzanne de Saint-Denis, écuyer, pour le fief de la Grande-Barre, à Guéramé, le 24 juillet 1669 ; — contre Charles Beaudoin et contre le sieur de Courtemanche. — Mémoire de M. Séguret, pour Alençon.

H. 535. (Liasse). — 1 cahier ; 6 feuillets, papier.

1404-1471. — Extrait d'une reconnaissance de Michel Louvel, bourgeois d'Alençon qui déclare être tenu payer 38 sous de rente à Fouques de Courtarevel, écuyer, pour une maison située à Alençon, au manoir de feu Guillaume Houette, qu'il a acquise du dit de Courtarevel, pour le prix de 12 livres 10 sous, avec obligation de servir la dite rente (20 mars 1404) ; — d'un transport par les religieux de Perseigne à demoiselle Jeanne de la Lucassière, veuve de feu Foucques de Courtarevel, écuyer, de la paroisse de Mont-Saint-Jean-du-Désert, du tiers de la dîme des terres et domaine de la Touche, avec les deux parts du fief de la Boudrie, appartenant aux religieux dans les paroisses de Saint-Germain-de-Coulaines et de Saint-Pierre-de-la-Cour, en échange desquelles terres Messire Jean de Courtarevel, prêtre, fondé de procuration de la dite demoiselle, cède aux religieux, 38 sous de rente que Pierre Guy, bourgeois d'Alençon, est tenu faire à la dite demoiselle sur une maison située à Alençon, ayant appartenu à feu Houette (20 février 1415, v. s.) — Copie d'une transaction par laquelle Pierre, abbé de Perseigne, abandonne la dite rente de 38 sous à Jacques de Courtarevel, écuyer, fils de la demoiselle de la Lucassière ; en récompense le sieur de Courtarevel renonce aux dites dîmes (1471).

H. 536. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1532-1749. — Bursard (canton du Mêle-sur-Sarthe, Orne). — Extraits de titres relatifs aux possessions de l'abbaye de Perseigne en la paroisse de Bursard. — Bail à vie par les religieux à Laurent Lespy, de maisons et héritages sis à Bursard (1532). — Aveu d'André Costard, écuyer, seigneur de Bursard, demeurant au château de Bois-Roussel (1742). — Mémoire et état des maisons et héritages appartenant aux religieux en la paroisse de Bursard : M. de Choisel, d'Alençon, possède 2 arpents de terre au village de la Barbotrie. — Marie Delaville, veuve de Pierre Bougis, possède une demie acre en la pièce de la Sicotière, au réage nommé le Frische, de deux côtés, et d'un bout M. Du Chesne, à cause de sa terre de la Sicottière, autrefois appartenant aux héritiers de Pierre Brunet, sieur des Portes.

H. 537. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1235. — Cercueil (Le) canton de Carrouges, Orne). — Charte d'Ala, dame d'Almenèches, contenant concession et confirmation en pure aumône aux religieux de l'abbaye de Perseigne de la donation que leurs enfants, feu Nicolas Louvel et Robert son fils, à savoir la terre s'étendant depuis le ruisseau de l'Aprelle (*Aprella*), jusqu'à la limite de Glatigni (*Glatingné*), avec le fief *Orie Lou* et le fief Hubeline, et depuis la limite de Glatigni jusqu'à la Croix-Gillebert et au-delà, et depuis la fontaine de *Pinssat* jusqu'à la *Pierre Hobon* et jusqu'à l'aunée de *Buisar*. Les mêmes bienfaiteurs ont donné en plus tous les ténements que Hervé Dantan et G. Chevauchart tenaient d'eux. Cette concession est faite avec exemption de tout service terrien (*terreno*), à savoir, de tailles, corvées, moutures, foi, hommage, vues (*visiones*), issues, forestages, reliefs, gardes et toute espèce de coutume et juridiction et imposition civile, pour eux et leurs hommes, qui auront droit d'usage dans les forêts voisines et les gâtines et droit de pâture pour tous leurs animaux (s. d.) — Charte notice de l'official de Sées, contenant reconnaissance par frère Richard d'Ecouché (*Escouché*) moine et procureur de l'abbaye de Perseigne et par Robert du Buisson, prêtre, curé du Cercueil (*Sarcou*), du bail à vie fait par les religieux au dit curé de tout ce qu'ils possèdent en terres, prés et bois, cens, maisons et pâtures dans la dite paroisse, à condition qu'il sera tenu d'entretenir ces biens en bon état et de les améliorer, avec permission de les sous-bailler à des colons séculiers, du consentement des religieux, qui les recevront comme leurs condonnés,

ainsi que le curé lui-même, avec tous ses biens, à la vie et à la mort. Le curé est tenu de leur remettre tous les ans à Alençon (*Alenchon*) 10 sous mansais, en la maison de Nicolas, fils de N., et en outre il s'engage à leur faire servir tous les ans, après sa mort, pour le salut de son âme et celles de ses ancêtres, 5 sous mansais, sur son patrimoine sis à Avoines (1236).

H. 538. (Liasse). — 8 pièces, papier ; 1 plan.

1465-1775. — Reconnaissance par laquelle Denis Barbé déclare avoir pris en fieffe des religieux de Perseigne une maison sise au Cerqueil (*Serqueu*) (1465). — Aveu de Simon Barbé (1501) ; — de Guillaume Barbé (1605). — Plan des héritages à réunir au fief des religieux. — Etat des dits héritages sis à la Tremblaie et au Champ-du-Rocher. — Tableau des tenants.

H. 539. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 plan.

1502-1778. — Aveu rendu aux religieux de Perseigne par Jehan Le Pistre et reçu par Simon Biseul, lieutenant du bailli de Perseigne (1502) ; — à Gaspard de Bernières, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Bernières et de Pointel, par Michel le Pistre (1625). — Arrêt du Grand Conseil qui condamne Jean-Baptiste de Villereau, seigneur de Saint-Hilaire, à payer aux religieux une somme de 360 livres (1756). — Aveu rendu aux religieux par Jean Boullay (1778).

H. 540. (Liasse). — Cahier in-folio, 16 feuillets, papier.

1235-1774. — Inventaire des titres de Perseigne concernant la paroisse du Cercueil. — Bail fait à Robert du Buisson, prêtre, des possessions de l'abbaye en la paroisse du Cercueil (1235). — Fieffe faite à Pierre et à Guillaume Boutard, des terres sis au Cercueil, à la charge de payer 30 sous et de préparer une maison au dit lieu, dans laquelle les religieux puissent faire tenir leur justice et recevoir leurs rentes (1293) ; — à Denis Barbé, d'une masure joignant au douet de la Rabotière (1461). — Aveu rendu aux religieux par Guillaume le Roy, écuyer, seigneur du Cercueil, pour plusieurs maisons et terres sises à la Tremblaye (1680).

H. 541. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1206-1281. — COLOMBIERS (canton d'Alençon Ouest). — Charte par laquelle Philippe, fils de Gervais déclare que Simon son frère, défunt, clerc, de la Rivière, a donné aux religieux de Perseigne avec son autorisation, sa dîme de la paroisse de Colombiers (*Columbarium*) qu'il possédait à titre héréditaire (1206) ; — par laquelle Guillaume de Survie, écuyer, confirme la possession, les dîmes de Colombiers (*Colomber*) situées dans son fief, aux religieux de Perseigne, qui lui donnent en récompense 100 sous tournois (1281).

H. 542. (Liasse). — 8 pièces parchemin ; 19 pièces papier.

1366-1776. — ESSAI (canton du Mêle-sur-Sarthe, (Orne). — Reconnaissance par laquelle Guillaume Pichon déclare être tenu payer aux religieux de Perseigne vingt sous tournois pour une pièce de terre sise à Essai, joignant à la fontaine ; « et se consentit à héberger la place pour le procureur du dit hostel, estable pour son cheval, toutes fois qu'il ira en ville » (1366). — Accord au sujet de cette fieffe : « Comme jà piéça Guillaume Pichon se fust obligé faire et poier par héritage as religieux de Notre-Dame de Persaine la somme de trente-deux souls de rente par deux parties et trouver et administrer au procureur du dit lieu de Persaine, chambre, lit, feu et chandele pour lui et estable et foing pour son cheval, toutesfoiz qu'il seroit en la ville du dit lieu d'Essay, pour et o causes desclarées ès-lettres de ce faisant mencion ; par vertu desquelles les diz religieux ou leur procureur eussent naguère fait vendre et passer en décret une maison, grange et jardin, le tout tenant ensemble, assis ès forsbourgs d'Essay, près la fontaine, aboutant d'un bout à la rue tendant d'icelle fontaine à la rue du Bois et d'autre à l'héritage Guillot Guiton.... Savoir faisons que.... fut présent en sa personne Thomas Périer, natif du royaume d'Angleterre en la conté d'Arondel, comme il disoit, lequel faisant fort de Katerine, sa femme, congneut et confessa avoir prins en fieu des diz religieux, tous les héritages du susdiz, pour le prix et somme de trente deux souls t. de rente » (1er mars 1449, n. s.) — Fieffe par Pierre, abbé de Perseigne, à Guillon Brunet de deux maisons « l'une hébergée et à l'héberger » et de divers héritages sis à Essai, pour 32 sous, à la charge en outre de fournir au procureur du monastère, chambre, feu, lit et chandelle pour lui, et étables, foin à son cheval, toutes les fois qu'il sera à Essai pour les affaires de l'abbaye (10 octobre 1445). — Accord entre les prieur religieux de Perseigne et dame Françoise de la Chétardie, abbesse de l'abbaye royale d'Essai, en son nom et au nom des religieuses, au sujet de la fourniture d'une chambre et d'un lit au procureur de Perseigne, pour tenir les assises à Essai quatre fois par an, et au sujet de la représentation d'un homme vivant, mourant et confiscant, auquel elles sont obligées à cause de maisons fieffées par les religieux (1686). — Termements des plaids à Essai (1776).

H. 543. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1371-1670. — SEMALLÉ (canton d'Alençon Est). — Reconnaissance par laquelle Guillaume Graffin promet payer aux religieux de Perseigne une rente de 14 sous tournois, pour une pièce de terre sise à Semallé, joutant d'un côté au chemin du comte, d'autre au champ du Filolaige, d'un côté aux prés de Saint-Hilaire, d'autre aux loties au Norel (29 juin 1371). — Aveu par Noémi Boullay, fille de Moïse Boullay, pour une maison sise à Perseigne (1670).

H. 544. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

XII^e Siècle. — 1252. — SURVIE (canton d'Exmes, Orne). — Charte de Richard et de Gervais de Cortremblei contenant donation à l'abbaye de Perseigne de de tout ce qu'ils possédaient sur les dîmes de Saint-Martin-de-Survie (*Sorvie*) et de Saint-Pierre-des-Ifs (*de Is*). Ils déclarent avoir reçu en récompense, pour eux, leur mère et leur sœur aînée, 13 livres mansaises de la charité de l'abbaye ; — de Pierre, chevalier, seigneur de Survie, qui confirme la donation faite aux religieux par Richard et Roger de Cortremblei frères, de la moitié des dîmes de Saint-Martin-de-Survie, selon les limites de leur fief, à l'exception du fief de Cortremblei, du fief de Gallon et du fief du Bel-Autel dont les dîmes appartiennent au curé. Les mêmes donateurs ont aumôné à l'abbaye la moitié des dîmes de Saint-Denis-des-Ifs (*de Hyes*) et 2 setiers sur l'autre moitié. Cette confirmation est faite en présence de Raoul, de P., de F., de O. et de plusieurs autres frères et cousins des donateurs et d'un grand nombre de nobles. Pierre de Survie s'engage à garantir aux religieux ces possessions, leur donne en gage le tiers de ses biens sis en la paroisse de Saint-Martin-de-Survie et reçoit en récompense, de la générosité des religieux deux tonneaux de vin, un hanap d'argent, un vase d'or et une agrafe de même métal ; Aalis sa femme, reçoit une agrafe et un anneau d'or ; ses fils et sa fille reçoivent chacun 30 deniers sterlings (s. d.) — Vidimus d'une charte de Lisiard, évêque de Sées (1190-1201) accordant aux religieux de Perseigne l'investiture de la moitié des dîmes de Saint-Martin-de-Survie et leur confirmant la possession des dîmes des paroisses de Saint-Rigomer-des-Bois, de Columbiers (*Columbarii*), près Lonrai (*Lonreyum*), du Plantis (*Planteye*), de Forges (*Forgæ*) de Pacé (*Paceyum*), de Damigni (*Damigneyum*) et de Larré (*Larra*). — Charte par laquelle Jean de Survie, chevalier, après avoir examiné les chartes des religieux de Perseigne, renonce à ses prétentions sur la dîme de Survie, à eux aumônée par Roger de Cortremblei et confirmée par feu son frère, du fief duquel ces dîmes sont mouvantes. Cet acte fut fait en l'abbaye des religieuses d'Almenêches (*Aumeneschiæ*, juillet 1252).

H. 545. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;

1266-1370. — VENTES-DE-BOURSE (Les), (canton du Mêle-sur-Sarthe, Orne). — Charte par laquelle Richard de Ostelou reconnaît avoir pris à ferme perpétuelle, avec Jeanne sa femme, des religieux de Perseigne, moyennant une somme annuelle de 47 sous tournois, 10 acres de terre que Louis, roi de France, leur a données dans les essarts de la forêt de Bourse. Le preneur s'engage à bien cultiver ces terres et à les marner (*masnare*) de marne blanche (*alba masna*) et noire, en temps et lieux convenables et d'y faire sa résidence (1266, juin). — Confirmation par Perrin Héron, de la donation faite en 1362 à l'abbaye de Perseigne par feu Thomas Héron, son père, paroissien de Saint-Georges des Ventes, de tous ses biens, meubles et immeubles (5 mars 1370, n. s.)

H. 546. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1414-1773. — Vente par Fleuri Pierres, paroissien des Ventes-de-Bourse, aux religieux de Perseigne, d'une rente de 5 sous tournois assise sur ses biens, pour la somme de 50 sous à lui remise (1414, 15 mars, n. s.) — Aveu de Benoît Lebeuf, pour une demie acre de terre joutant la forêt des Hausis (1501) ; — par François le Frère, sieur des Boullets, capitaine de la bourgeoisie d'Alençon, pour héritages sis aux Ventes-de-Bourse (1739).

H. 547. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 plan.

15111773. — Aveu rendu aux religieux de Perseigne par Marin Tassel, pour divers héritages qu'il possède aux Ventes-de-Bourse (1511) ; — par noble homme Louis de Brunet, sieur de Boisroussel et de Perseigne (1605) ; — par Paul Corday, pour une maison située au village de la Gresle (1659) ; — par Jacques Bordin, laboureur (1773).

H. 548. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1674-1779. — Plan des possessions de l'abbaye de Perseigne en la paroisse des Ventes-de-Bourse. — Papier terrier du fief de Perseigne. — Lettres adressées à M. de Rouffigny, secrétaire du roi au parlement de Dijon, procureur du roi des eaux et forêts d'Alençon, au sujet des aveux et déclarations à rendre aux religieux. « J'ai été chez la veuve Jean Beaudoin luy demander pourquoy qu'elle ne veut pas rendre aveu et je lui ai dit qu'elle n'auroit rien à craindre pour ce jour là ; elle m'a déclaré qu'elle n'osoit pas y aller, de peur d'estre arrestée pour son amende ». — « Le nommé Boully, propriétaire du champ de l'Éguillon venant de perdre sa femme me prie de vous

écrire pour vous demander quelques jours de délay avant de procéder à la réunion du dit champ. Ce pauvre misérable est maintenant occupé à l'arrangement de ses affaires et ne peut se rendre auprès de vous que sur la fin de la semaine prochaine. »

H. 549. (Liasse.) — 2 cahiers, 34 feuillets; 18 pièces papier.

XVI-XVII^e Siècles. — Plaidset gages-pleiges de la seigneurie de Perseigne. — Mémoire pour faire ajourner les sujets de la dite châtellenie avec les noms des tenants, paroisses d'Alençon, de Montsort, de Courteille, de Semallé, de Lonrai, de Colombiers, Saint-Germain-du-Corbéis, de Mieuxcé, de Pacé, de Damigni, de Radon, de Forges, de Ménil-Erreux, d'Hauterives, du Cercueil, du Plantis, des Ventes, d'Essai, de Boitron, de Bursard, Neauphe-sous-Essai, Godisson, Aunou-près-Sées, Saint-Ouen-de-Sées, le Ménil-Brout, Montperroux.

H. 550. (Liasse.) — 4 cahiers, 35 feuillets papier.

1700-1747. — Registres des plaids et pleiges de la seigneurie de Perseigne. — Paroisse de Semallé. Le sieur Desvaux-Le Noir, seigneur de Lanchal, pour la terre de la Crochardière, comme représentant Marguerite de la Fournerie, veuve de feu Guillaume Laudier, sieur de la Crochardière, suivant l'aveu rendu le 20 décembre 1679. — Lonrai et Colombiers. Les héritiers de M. de Matignon, seigneur du marquisat de Lonrai, pour raison de la terre de Perseigne, située en la paroisse de Colombiers, aliénée de la dite abbaye en 1563 ou 1564 à Messire Jacques de Matignon moyennant 6 l. 18 s. de rente.

H. 551. (Liasse.) — 2 cahiers, 31 feuillets papier.

1700-1725. — Mémoire instructif pour tenir les gages-pleiges de Normandie, pour trouver les nouveaux tenants. — Mieuxcé. Les représentants Michel Troussard, qui était possesseur d'héritages en Mieuxcé, suivant la baillée à lui faite le 13 avril 1464, les treizièmes payables, en partie, aux ministres et chapelains de Saint-Ladre près Alençon. — Forges. Une maison et jardin suivant baillée faite à Nicolas Harouel, le 11 février 1456. — Ménil-Erreux. La métairie du Tertre, suivant fieffe faite à Perrin-Dutertre, le 2 juin 1464.

H. 552. (Liasse). — 1 cahier in-f°, 19 feuillets, papier.

XVII^e Siècle. — Inventaire sommaire des titres concernant les possessions des religieux de Perseigne en Normandie classés dans l'ordre topographique. Saint-Léonard d'Alençon « Maison proche Saint-Léonard, que Godfroy Potiron et Tycphaine, sa femme, vendent à Estienne Boucher et à Benoiste, sa femme, jouxte Jeanne Lavigne d'un costé et aboute à la Rue-le-Comte (1314). — Robin Boucher se donne à l'abbaye avec tout son bien, chargé de 12 sols et deux gelines dus à l'Hôtel-Dieu (1416). — Rue de la Mairie. — Guillaume du Cordeys et Jeanne La Huarde, sa femme, cognoissent avoir vendu aux religieux 15 sols que Jean Le Farbault leur faisait pour un hébergement jouxte Jean de Damigné et d'autre, Laurent Daville, taillandier et aboute à la Rue-le-Comte et l'autre hébergement est en la rue aux Sueurs (1298). — La Barre. Don du fié Barthélemy par Robert, comte d'Alençon, certifié en 1359 avoir été vu par Tropafève, garde du scel : Omnibus ad quos præsens charta pervenerit, ego Robertus comes Alenconiensis et dominus Sagoniæ, salutem in Domino. Noverint universi me dedisse et concessisse Deo et beatæ Mariæ de Persegnia et monachis ibidem Deo servientibus et servituris pro animarum meorum prædecessorum et successorum meorum salute, in puram et perpetuam eleemosynam liberam et quietam ab omni terreno servitio et ab omni exactione seculari feodum meum vocatum feodum Bartholomei, in se continentem, totam terram arabilem et non arabilem et omnia prata stantia in longitudine inter feodum de Chauvigne et semitam tendentem de predicto vico de Barra ad ripam Sarthæ et feodum Buhere. Quam elemosynam (etc.) Michel Bidon, maison, jardin et issues devant et derrière, contenant un quart de jour, d'un côté les hoirs Colin Coypel, d'autre feu Jean Fouqué, une ruelle entre deux, et d'un bout la Rue-le-Duc (1456). — Jean Dromer, un courtil, d'un côté la Maison-Dieu, d'autre côté le Chemin-le-Comte (1374). — Chauffour. Robert, comte d'Alençon confirme l'acquêt fait de Robert, fils de Geoffroy Heurtevent et M. sa femme, d'un tènement sis en Chauffour (1215). — Saint-Germain-du-Corbéis. James Duval dit Chrestien et Thoine, sa femme, d'Arçonnai, s'obligent payer aux religieux 36 sous à raison de la métairie de la Moinerie, appartenant aux dits religieux dans les paroisses de Saint-Barthélemy et de Hellou par don de Michel Le Rouillé (1415). — Valframbert. Olivier Douval confesse avoir baillé par échange à Guillaume, dit Valframbert, 6 sous et 3 gelines que Colin Martin dit le Franc, lui faisait sur une pièce de terre et sur une maison assises en la paroisse de Valframbert, sur le Chemin-le-Comte d'un côté, et la rivière de Longue de l'autre (1343). — Semallé. Noble homme Jean de Chaumont, baille aux religieux par échange tout ce qu'il peut avoir dans les paroisses de Congé et Semallé, et les religieux ce qu'ils ont dans les paroisses de Grandval et de Mardilli, en la vicomté de Falaise (1313). — Robertus de Nulleio, dominus de Loveris. Noveritis quod Garinus, pater meus, dedit in capella abbatiæ decem solida cenomanensium in molendino de Semallé (1232). — Robert du Part (*de Partu*) vend aux religieux 18 sous mansais que Mathieu du Mesnil, fils de Girard lui faisait sur une pièce de terre, d'un côté, le chemin d'Alençon à

Essai, et de l'autre côté selon les bornes qui y sont et d'un bout, au chemin de Semallé à la forêt de Blèves, située la dite pièce à l'eau de Ségrie (1264). — Vidissé en 1370 d'une lettre : Universis præsentes litteras inspecturis, frater Guillelmus dictus abbas et totus conventus Perseniæ, salutem in Domino. Noveritis quod nos tradidimus Guillelmo Graffin masuram quam tenet relicta defuncti Richardi Chenart, pro 15 solidis (1252). — Condé. Garin de *Flacherio*, prêtre de Colombiers, donne son droit sur une masure que tient de lui Geoffroy de Laudrumière (*Laudrumière*) en la paroisse de Condé, à savoir 10 sous tournois (1261). — Mathieu du Mesnil vend aux religieux 42 sous et 2 poules sur des héritages sis en Condé et Mieuxcé (1275). — Mieuxcé. Guillaume Lambert vend à Jean Maçon (*Lathomus*), condonné de Perseigne, 4 sous sur une pièce de terre, nommée le champ du Trotier (1259). — Testamentum domini Hæmerici de Castri Airaudi... monachis Perseniæ 7 libras, medietatem capiens in præpositura de Rupe Mabilia et aliam in præpositura de Merula super Sartham (1225). — Eudes la Taille, fils de Guillaume Chevallier, vend aux religieux pour 66 l., 8 d. de rente qu'il a eue de Philippe Cador, sa mère, du don de Raoul Paiennel, seigneur de Hauterive sur la seigneurie de la Roche-Mabille (1281). — Le Perron. Thomas de la Grange confesse avoir pris des religieux la moitié du champ qui fut feu Gautier (1260). — Forges. Jean le Mège (*Medicus*), de Mesnière, et Girard son neveu vendent aux religieux 12 sols que leur faisait Robert et Hernaud du Hamel en la paroisse de Saint-Pierre des Feugerets (1270). — L'official de Sées confirme le traité d'entre frère Nicolas Perron, procureur des religieux, et Guillaume Provost, fils de feu Lambert pour 12 sols (1293). — Guiburgis, domina de More, et Alexander filius donnent la dîme de Forges (1210). — Silvestre, évêque de Sées, confirme avec le consentement de Richard du Mesle, son mari (1216). — Damigni. Geoffroi et Guillaume Chotard reconnaissent avoir vendu aux religieux 4 s. 6 d. que leur faisait Estieuble Petitgars d'une pièce de terre en la paroisse de Damigni (1286). — Colombiers. La métairie de Colombiers, appelée Perseigne, baillée à M. de Matignon qui en fait 6 livres (1564). — Jean Richard vend une pièce de terre, sise entre le chemin de Briante, au moulin de Piré et la noë feu Prévost de Noës (1279). — Jean dit Le Sage et Ozanne de Laudien, sa femme, vendent la moitié d'un pré aboutant au pré Guillaume Sahel et à l'eau de Briante (1278). — Lucas de Saint-Hilaire vend 8 sols qu'il avait sur le pré au Malpoint, proche Briante (1279). — Guillaume des Pierres (*de Petris*) et Agathe sa femme, fille de Gervais de la Dormerie vendent une pièce de pré proche celui des religieux et d'autre côté Richard des Landes (1279). — Julienne de Montgaut vend le pré de la Hantelle, proche le moulin des Prés (1230). — Guillaume de Colombiers donne une terre proche Lonrai, acquise de Guillaume de Rollu et d'autre part Jean de Neuilli (1250). — Guillaume de Sortoir (*de Surtario*) chevalier, donne une terre à Montel, acquise de Guillaume Polleyn (1251). — Jean dit l'Estout (*Stultus*), de Briante, vend 3 sols et une geline qu'il a de Regnard, clerc, aboutant au chemin du cimetière et au champ Manières (1279). — Le Plantis. Diverses donations inconnues. Item, des indemnités du sieur des Monts et de Guillaume de Longray. — Bursart, 26 août 1269. — Partage fait entre les héritiers de Guillaume d'Essay, d'une terre sise près l'étang de Bois-Roussel et Bursart, par Guillaume d'Essai, chapelain du pape. — Lettres de Raoul de Bursard pour les dons et venditions faites par son père et oncle à l'église de Perseigne (1227). — Barville et Blèves. Confirmation et affranchissement pour 24 sols, et maisons acquises de Perronelle de Belle-Noë, femme de Pierre Suhart, sur le fief de Jean de Belle-Noë, père de Colin de Belle-Noë, à Barville (1317).

ABBAYE DE SAINT-ÉVROUL

Ordre de Saint-Benoit.

H. 553. (Liasse). — 2 feuillets, parchemin.

XIV^e Siècle. — Fragment d'un inventaire du chartrier de l'abbaye de Saint-Évroul : Litteræ Ricardi Pantoul, de Roevilla et fratris sui ; — Guidonis de Gaceyo, de hiis que habet prior de Noione. Item confirmationis ejusdem pro hominibus de Collemer. — Littera domini Philippi de Cohardon, domini de Cohardon, de xx libris annui redditus pro R. de Cohardon, marito suo. — *Litterae de Mauritania, de Domo Maugis, Marchenvilla, Montlicent, Loigné, Poilié, Charençai, Aquila, omnes in eodem loculo, sive in eâdem thecâ.* — Littera Stephani prepositi de Mauritania, super xxv s. de foagio de Mauritania. — Littera Willelmi, de Domo-Maugis, Cathalaunensis episcopi, de LX solid in molendino de Domo-Maugis, prioris et fratrum de Kantarabia de quodam virgulto ; — Philippi de Castro Gonterii, domini de Domo-Maugis de porta prioratus de Domo-Maugis. — Marchenvilla. Littera Fulconis, episcopi, de Marchenvillâ. Item Odo, archiepiscopus Rothom. de eodem. — Montlicent. Littera Ricardi de Landa, de portionibus de Montlicent — Cronica Fulcherii Carnot, de hiis que nobis donavit apud Montlicent. Item alia cronica Viviani. — Loigné. Littera domini de Loigneio, de pace inter nos et Draconem. — Charençai. Littera Michaelis de Commelis, rectoris ecclesiæ de Charenceio, pro duabus partibus ejusdem. — Aquila. Petri de Logis, de LX solidis in prepositura de Aquilâ. — Garnevilla. Lettre de gaaigne des pors pris en la forest de Bretueil. — *Noier, Sap-Andrey, Saint-Martin-le-Heugon*, le Doit-Ertu, Saint-Nicolas, Hauterive, Bauquençay,

Augeron, Goulafrière, Essarz, Auguese, Hamel, Aquilavilla, Altifagum, Novum Mercatum, Noion, Arnulfus. — Transcripta privilegiorum et aliarum litterarum sub sigillo episcoporum Sag. Lex et archiepiscoporum Roth. quere in cofro super almariolum.

H. 554. (Liasse.) — Cahier in-folio, 28 feuillets, papier.

1791. — Inventaire abrégé et indicatif des titres trouvés aux Archives du district de Laigle concernant les biens et possessions de la ci-devant abbaye de Saint-Évroul, rédigé par le sieur Barbey, receveur des domaines nationaux au département de l'Orne, sous les yeux de MM. les administrateurs du directoire du même district. — 1re partie, 1re armoire. Titres concernant les biens dont jouissait M. l'abbé : 1° Titres généraux. Il n'y a aucuns titres qui constatent l'époque de la fondation. Nouvelle dotation. Chartes de concession et de confirmation par les seigneurs de Saint-Céneri, dits Giroye. (Colonne A, layette 1 ; 1re liasse, de 15 pièces) ; — par Philippe de Gacé et autres leurs successeurs (5 p.) ; — par Hugues de Trémont et autres ses successeurs (6 p.). — par Robert le Vieux et ses successeurs (9 p.). — Chartes ou diplômes, confirmation de plusieurs donations par les rois de France et d'Angleterre (5 p.). — Diplôme de Guillaume le Conquérant, en 1050 ; — chartes de Richard Fresnel et autres, liasse unique, 20 p. — Érection en titre d'abbaye royale et origine de la baronnie. Chartes ou diplômes de confirmation et autres par les rois d'Angleterre et les rois de France, layette, 2 liasse unique, 8 p — Privilèges et droits ; élection des abbés, statuts, serments, lettres d'élection, confirmation par l'évêque de Lisieux, procédures, etc. (14 p.) — Lettres de confraternité ou chartes d'union de prières et autres bienfaits entre le monastère du lieu et autres (5 p.). — Brevets accordés par Sa Majesté, bulles de papes, lettres d'attache, fulmination d'icelles, prises de possession (18 p.) — Privilèges des abbés. Droit de se servir de mitre, anneau et autres ornements pontificaux et ordres sacrés qu'ils peuvent conférer aux religieux, etc. ; lettres ou chartes du cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen (67 p.) — Bulles et lettres apostoliques accordées par les papes, lettres de l'archevêque de Narbonne, de l'évêque de Lisieux, de l'official de Lisieux, etc. pour indulgences (15 p.) ; — patronages, chartes de concession et de confirmation, en forme, de l'abbaye (5 p.). — Patronages et dîmes, chartes de confirmation par les évêques, chacun dans son diocèse (15 p.) ; — par les papes, de tous droits, privilèges et libertés (9 p.). — Lettres d'évocation générale, accordées à l'abbaye et pièces y relatives, depuis 1584 jusqu'en 1681 inclusivement. Layette 3, liasse 1 (22 pièces). — Committimus accordés à M. l'abbé de Saint-Évroul par les parlements de Paris et de Rouen (8 pièces) ; — des XVIIe et XVIIIe siècles, accordés par le parlement de Rouen (10 p.). — Lettres de compulsoire et autres, accordées aux abbés et religieux de Saint-Evroul, depuis 1412 jusques en 1708 inclusivement (13 p.). — Armoiries qui subsistaient. Titre de reconnaissance par d'Hozier, le 7 mai 1700 (1 p.). — Bourgeoisie. Extrait d'un registre dans lequel se trouvent les bornements et limites, année 1629 (2 p.). — Pêche. Visite des rivières, procès-verbaux, transactions, etc., de 1545 à 1715 (3 p.). — Droit de fortifications, guet et garde, de nommer un capitaine et autres officiers. Lettres des rois de France et lettres y relatives, de 1399 à 1412 (20 p.). — Droit de fourneau à fonte de fer et affinerie, ou baronnie fossière. Arrêt de 1660 qui décharge l'abbé de Saint-Évroul de sa foi et hommage (5 p.). — Statuts et confirmation des privilèges et de la juridiction des férons, données pour élire un juge des férons, de 1446 à 1743 (18 p.). — Procédures entre les abbés et religieux, les férons de Laigle et autres lieux, sans jugement, des XV, XVI et XVIIIe siècles (35 p.). — Foires et marchés. Chartes et lettres patentes des rois de France pour leur rétablissement et confirmation de 1578 à 1686 (8 p.). — Procédures et jugements contre les vassaux de la baronnie, pour les obliger à les réparer, de 1385 à 1769 (20 p.). — Baux à ferme du droit de coutume et travers, depuis 1521 jusqu'en 1750 (5 p.). — Procédures pour le dit droit au bailliage d'Orbec en 1573 et 1574 (3 p.). — Exemptions de logements de gens de guerre, lettres des rois de France, en 1596 et 1649 (layette 4, 2 p. pap.) ; — d'impositions en temps de guerre, lettres accordées par les rois de France, en 1370 et 1379 (2 p.) ; — de coutume dans les villes de Laigle, Lisieux et autres, chartes des rois de France, princes et autres (2 p.) ; — du droit d'entrée pour les boissons et gabelles, procédures, mémoires et jugements, de 1650 à 1692 (51 p.) ; — de tiers et danger pour les bois et forêts, procédures et jugements, de 1407 à 1681 (26 p.). — Droit de justice et sénéchaussée. Provisions de sénéchal, greffier et sergent baronnal et autres pièces pour réceptions de 1523 à 1771 (Layette 5, 5 p.). — Procédures par lesquelles il paraît que le sénéchal de Saint-Évroul, exercerait la justice criminelle dans l'étendue de la sénéchaussée, de 1310 à 1518 (5 p.). — Police, procédures et jugements contre plusieurs particuliers pour contraventions, amendes (1616 à 1770) (15 p.). — Travers, jauges, poids et mesures, ordonnances, etc. de 1568 à 1760 (4 p.). — Gruerie. Lettres patentes, arrêts de la Cour et du Conseil, pour la confirmation des droits de l'abbaye, de 1692 à 1702 (8 p.). — Provisions d'un juge gruyer, d'un procureur fiscal, etc., des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles (13 p.). — Chasse, procès-verbaux dressés par les gardes et procédures en conséquence, contre plusieurs délinquants, de 1255 à 1777 (9 p.). — Amortissements. Lettres générales et particulières accordées par les rois de France, comtes d'Alençon et autres aux abbé et religieux de 1277 à 1598 (22 p.) — Déclarations des biens acquis, fournies par les abbés

et religieux, de 1367 à 1672 (8 p.). — Fois et hommages, aveux et dénombrements, serments de fidélité, du XIVe siècle (6e liasse, 2 p.). Aveux et dénombrements, serments de fidélité, fois et hommage, mainslevées en conséquence, décharge de faire foi et hommage, et de bailler par dénombrement de 1357 à 1711 (37 p.). — Déclarations du temporel fournies par les abbé et religieux au duc d'Alençon et autres, mains levées obtenues en conséquence de 1415 à 1577 (6 p.). — Délais pour faire foi et hommage et fournir aveu et dénombrement, de 1383 à 1396. — Aliénations de partie des domaines et seigneuries de l'abbaye, années 1563 à 1596 (Layette 7, 20 p.). — Bulles des papes, lettres des cardinaux, évêques, commission du Conseil pour procéder et assigner les détenteurs aux fins de rentrer dans les biens aliénés, depuis 1388 jusqu'en 1702 (11 p.). — Baronnie de Saint-Évroul, paroisse Notre-Dame-du-Bois, domaine non fieffé. Titres de propriété, donations depuis 1219 jusqu'en 1250 (Colonne B, Layette 1, 12 p.). — Chartes de donations, contrats de ventes, échanges et autres pièces, depuis 1251 jusqu'en 1300 (32 p.) ; — depuis 1302 jusqu'en 1492 (54 p.). — Baux à ferme depuis 1562 jusqu'en 1627 (11 p.). — Dixme et domaine, donations et ventes, de 1258 à 1290 (Layette 2, 3 p.). — Procédures entre les abbé et religieux et le fermier des dîmes, depuis 1254 jusqu'en 1735. — Paroisse de Notre-Dame de Touquettes, patronage, confirmation et collation par les évêques de Lisieux et autres pièces des XIVe et XVIe siècles (Layette 3, 3 p.). — Forêt d'Ouches et forêt d'Échauffour. Titres de propriété, donations et confirmations, de 1213 à 1681, (colonne M, layette 1 25 p.).

H. 555. — Cahier in-folio, 22 feuillets, papier.

1791. — Inventaire du chartrier de l'abbaye de Saint-Évroul. — Total des pièces comptées 8095. « Les titres et papiers concernant les biens et prieurés dont la maison ne jouit plus, sont dans la grande armoire en face de la porte d'entrée, savoir pour le prieur d'Auffay en Caux, dont le répertoire cy-joint, pour le prieuré de Noyon-sur-Andelle ou Charleval ; pour celui de Saint-Nicolas de la Chapelle ; pour celui de Saint-Pierre-de-Neuf-Marché ; pour celui de Notre-Dame de Héron, pour celui de Saint-Josse de Pernes, diocèse de Rouen ; pour la chapelle de Paix, diocèse de Sées réunie ; pour celle de Rouvadin, diocèse du Mans, inconnue. »

H. 556. — 2 cahiers in-folio, 21 feuillets, papier.

1790-1792. — Indication des titres et papiers concernant les biens de l'abbaye de Saint-Évroul pour le Petit-Couvent, colonnes A à F. — Inventaire des titres et papiers pris au directoire du district de Laigle, concernant les droits ci-devant féodaux et autres droits incorporels ayant appartenu à la ci-devant abbaye de Saint-Évroul, pour servir aux receveurs des droits d'enregistrement dans les différents bureaux de l'arrondissement desquels dépendent les dits droits : bureaux de Laigle, de Moulins, de la Ferté-Frênel, bureau du Sap.

H. 557. — Registre in-folio, 94 feuillets, papier.

1684-1772. — Liève des revenus de l'abbaye de Saint-Évroul, Aufay en Caux, domaine non fieffé, consistant en un manoir prioral, colombier et autres logis ; domaines et dîmes affermés 2240 livres. — Beaunay : les deux tiers des dîmes dépendant du prieuré d'Aufay affermés 400 livres. — Notre-Dame-du-Parc : les deux tiers des grosses dîmes, dépendant de la sacristie d'Aufay, plus 152 l de rente affermées 200 l. — Moulins-la-Marche : les deux tiers des dîmes de cette paroisse dépendant du prieuré de Saint-Laurent de Moulins, affermées 900 livres. — Saint-Aquilin : le droit de dîme dépendant du dit prieuré, affermée 200 l. — Mahéru : le trait de dîme de Vau-David, dépendant du même prieuré, affermé 200 l. — Le prieur de Moulins a droit de prendre dans la forêt de Moulins, pour son chauffage, 20 cordes de bois, commuées en 60 l. de rente. — Saint-Étienne-sur-Sarthe : les deux tiers des grosses dîmes, affermées 110 l. — Le prieuré de Saint-Jean-de-Courtraye, affermé 1000 l. — Maison-Maugis : métairie de Caverue.

H. 558. — Registre in-folio de IV. — 294 feuillets, papier.

1742-1782. — Liève déclarative du revenu temporel de la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Évroul, des offices claustraux, du petit couvent, retraits et acquêts appartenant à la communauté, suivant les partages faits avec monsieur l'abbé et l'arrêt du Grand-Conseil rendu en conséquence. Fermes : terre, dîme et seigneurie de Hauterive. Ferme de la Râtelière. — Dîmes : dîmes de Saint-André d'Échaufour, traits du Fresne, de la Galine, de l'Aunay des Hayes, des Planches, de Vauvert, du Tertre, d'Héroult, d'Échauffour. Dîmes d'Auteuil, de Notre-Dame-du-Bois, de Boquencé, de Bassanville, de la Ferté, de Gauville, de la Gonfrière, de Hauterive, d'Engleville, du Mesnil-Roussel, de Passel, de Sap-André, du Grand-Sap. — Pensions de la Broudière, du prieuré de Maule, de Malétable. — Bois et étangs : le tiers de la grosse forge et forêt, le bois Notre-Dame, le bois de la Championnière. Ventes fagottières. Le bois du Parc : un tiers de la Sapée. — Table des revenus cédés à la communauté tant par échange qu'autrement, par le traité du 2 juin 1700 et depuis recédés à M. l'abbé, à l'exception du tiers de la terre du Chesnay et du moulin de Verneusse : la terre du Chesnay, ferme de Villeneuve, terre et seigneurie de

Noyer-Ménard, les dîmes d'O et de Touquettes, les moulins de Noyer-Ménard et de Verneusse. — Table des revenus appartenant à la communauté, cédés à M. l'abbé en contre-échange, par le même traité du 2 juin 1700 et depuis remis en la main des religieux, par arrêt du Conseil en 1703 : dîmes du Douet-Artus, de Saint-Hilaire-sur-Rille, de Mahéru ; pension de Moulicent, du pré d'Orme et Pépinière. — Table des revenus des offices claustraux où la communauté a été maintenue par l'arrêt du Conseil, 1699, et par le traité du 2 juin 1700 fait en conséquence du dit arrêt : dîmes d'Apres, du Bois-Hibout, les censes de la forêt d'Échauffour, les dîmes de Saint-Germain-le-Vasson, de Saint-Jean-de-Chancy ; moulin de l'Enclos ; redevances sur le moulin de Saint-Vandrille, sur le pré de Transement, 24 boisseaux de blé sur le moulin de Bocquencé ; la pièce de Vaux-Foucart à Échauffour. En outre M. l'abbé doit payer en argent à chaque office, savoir : l'infirmerie 150 l. ; hôtellerie, 500 l. ; sacristie, 300 l. ; blanchissage, 100 l. ; prédicateur, 50 l. ; visite de l'évêque, 15 l. ; distribution du pain à chanter pour la semaine sainte aux paroisses, 10 l. ; bibliothèque, 60 l. ; premier portier, 50 l. — Table des retraits faits par la communauté : le bois et seigneurie de Boullon, le moulin de Heugon, le fief de Goulafrière, le pré de Moussu à Bocquencé. — Table du petit Couvent, des acquêts où la communauté a esté maintenue par l'arrêt du Grand Conseil du 25 septembre 1699 et par le traité du 2 juin 1700 : fermes du grand Hamel, du petit Hamel, la terre de la Horlottière, la Thuillerie, la Lande-à-l'Ausmonier, la ferme de Néreau, étang et tréfilerie de Néreau, lotage de Sébastien Poulais, les maisons et enclos proche la chaussée de Saint-Pair. « Nota : qu'il y a encore plusieurs pièces de terre tant dans la ferme de Villeneuve que dans la paroisse de Verneusses et acquises dont on ne fait point icy le détail étant du compris des dites terres et présentement séparées. » — Table des prés et étangs ; le pré Couture, proche le fourneau ; l'étang de Saint-Paire ; les prés de : Saint-Pair à la queue de l'étang, de la Vertière, le pré Gaudion changé avec le pré des Nerfs, le pré des moulins à la queue de l'étang de Charentonne, le pré du petit Martel ; l'étang de Néreau, l'étang Neuf, l'étang de la Tuillerie ; les étangs de l'Hermitage et de l'Essard, l'étang du pré de la Héronnière. — Table des rentes et constitutions au profit de la communauté : rentes sur Gabriel Brechy, sur les Juglets, sur les Noël, sur Jean le Clerc, chirurgien ; constitution sur le sieur de Blanc-Buisson ; rente foncière sur le domaine de Glos, vicomté de Bretheuil ; rente hypothèque sur les Hayes ; rente sur Mansuet Chéradame ; rente sur l'abbaye de Saint-Vandrille. — Table des revenus cédés à la communauté pour faire les aumônes et réparations des lieux réguliers dont partie a été échangée avec M. l'abbé par le traité du 2 juin 1700 : la terre et seigneurie de Loucelles, la terre de Noë à Bocquencé, la dime de Lommoy, la ferme et tréfilerie de l'étang neuf. — Terre, seigneurie et dîme de Hauterive, bail passé pour 1000 l. en 1755. — Bail nouveau pour 1300 livres en 1762, pour 1500 l. en 1771.

H. 559. (Liasse.) — 3 cahiers, 26 feuillets, papier.

1785-1788. — État détaillé des rentes seigneuriales dues à la baronnie de Saint-Évroul, paroisses de Notre-Dame-du-Bois, Gauville, Marnefer, Saint-Nicolas-des-Laitiers, la Trinité-des-Laitiers, Touquettes, Noyer-Ménard, Heugon, Douet-Artus, Sainte-Colombe, Sainte-Gauburge, Hauterive.

H. 560. — Registre in-folio, 138 feuillets, papier.

1762-1790. — Journal du produit et de la mise des étangs et des mares de l'abbaye de Saint-Évroul. — Chapitre 1er du produit en poisson. Étang de Charentonne « J'ai fait pêcher cet étang le 15 du mois de février ; il s'est trouvé 4340 carpes ; 1360 ont été mises pour la provision de la maison dans les réservoirs ordinaires, savoir : 550 dans le canal du moulin, 200 dans le canal parallèle au mur du pressoir, 400 dans celui du pré d'Orne et 210 dans le réservoir de la cuisine. J'ai trouvé très peu de tanches. Dom Launai-Bourdon en avait mis, il y a trois ans environ, 1500 ; à peine en est-il resté 400. Il y avait aussi très peu de brochet. L'anguille a beaucoup donné ; il s'en est trouvé près de trois sommes dont un grand nombre de premier ordre. Pour la perche, à peine en ai-je trouvé un petit panier » (1762). — Au mois de mars 1786, on avait mis dans le même étang 7550 carpes ; on en trouva 5220 lorsqu'on le pêcha au mois de février 1787. — Pêche de l'étang de Saint-Père, le 13 février 1788 : « La pêche a été belle et superbe, on a trouvé environ 3800 carpes, depuis 12 pouces jusqu'à 15 ; on a remis dans l'étang 2280 carpes, depuis 11 pouces et demi jusqu'à 13 et même 14, de sorte que dans trois ou quatre ans, on trouvera des morceaux superbes ». L'Étang-Neuf : « Le 28 mars 1786 on a pêché le dit étang ; on y a trouvé 195 belles carpes, bien grasses et bien dorées, et environ 60 belles anguilles et 5072 peuples de carpe, très beaux ; le 22 mars 1786, a esté pêché l'étang de Noireau ; on y a trouvé 4400 beaux peuples de carpe ». — Mares pour peupler les grands étangs : l'Essard, l'Hermitage, la mare des Prés ou des Canaux, la Râtelière, les deux étangs de la Tuilerie, les mares de la Horlotière, des trois Mines, du Hamel. — Produit des étangs en argent. — Journal de la mise pour les étangs et les mares. — Mise en argent.

H. 561. — Registre in-folio, 20 feuillets papier.

1783-1784. — Cellérerie. Journal de recette, année 1783. Chapitre 1. Recette ordinaire 23550 livres. Cha-

pitre 2. Recette extraordinaire, 9128 livres. Chapitre 3 des restats 718 livres. Chapitre 4. Vieux débets 275 livres. Chapitre 5. Casuel, 4672 livres. Chapitre 6. Vente des espèces, 1784 livres. Chapitre 7. Recompte, 1430 livres. Total 37,557 livres.

H. 562. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1674-1791. — Procès-verbal de visite de l'église, des bâtiments et des murs de clôture (1674). — Devis de l'entretien des couvertures, tant en ardoises qu'en tuiles, des bâtiments de l'abbaye de Saint-Évroul, excepté la maison abbatiale. « Comme il y a nombre de pierres de l'entablement et rond-point de l'église qui sont disjointes, que l'eau s'y filtre et pénètre les murs à l'intérieur, sera tenu de refaire les joints avec mortier de ciment ou sable de ravine ou avec mastic à l'huile et qu'on lui fournira. Déracinera les pousses d'arbres qui peuvent exister ou croître sur les différentes parties des murs de l'église » (1783). — Extraits de compte pour M. de Bonneau, feudiste, archiviste de l'abbaye de Saint-Évroul, pour ses honoraires. — Quittances des religieux pour le complément de leur traitement, de l'année 1790 : Pierre-Claude du Bois-Vallée, Ferdinand Lévêque, Michel Allais, François-Joseph Beghuin, François-Henri Le Grand, Constant Destais, A.-F.-J. Bloquel, Charles-Nicaise Judas dit Derain, François Poret, P.-J.-B. Brique, Louis-George le Marchand, J.-F. Coulomb, Pierre Gautier, convers.

H. 563. (Liasse.) — 1 cahier, 13 feuillets, papier.

1791. — Procès-verbal et devis de la maison de Saint-Évroul. Rez-de-chaussée, une bibliothèque fermant à clé et dont les portes ont leurs panneaux en toile et papier ; un petit cabinet vulgairement nommé l'Enfer ; 2e chambre nommée chambre de Saint-Évroul, deux dessus de porte en camaïeu ; ancienne salle, deux croisées vitrées en verre de Saint-Quirin ; petit cabinet à l'entrée du petit chartrier, le dit chartrier fermé, et la clé entre les mains des administrateurs. Ancienne salle de billard, lambrissée, hauteur d'appui et tapissée de quatre morceaux de tapisserie de haute-lisse. Les clés de l'église, de la bibliothèque et des deux chartriers restées aux mains des administrateurs, jusqu'après l'enlèvement des titres, papiers, livres et meubles.

H. 564. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1176. — Charte de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou qui confirme aux religieux de Saint-Évroul, en pure aumône, tout ce qu'ils possèdent dans ses châteaux de Moulins et Bonmoulins et dans la baillie des dits châteaux, l'église de Mahéru, Moulins et de Bonmoulins avec la masure de Robert le chanoine et Robert le prêtre, les églises de Sainte-Colombe et Sainte-Gauburge, dans la forêt de Bleuil (*Blolium*), le chauffage des moines de Moulins, en bois mort et en branches fourchues, le droit de prendre du bois pour leurs constructions, le moulin Hérout, du don de Guillaume d'Apres, chevalier du roi, et de Guillaume de Blèves (*Blavum*), avec la concession de Gautier d'Aspres, fils de Guillaume d'Aspres et de Barthélemi de Ferrière, chef seigneur, avec la terre de la Hérodière (*Heroderia*) que tenait du roi le dit Gautier d'Aspres, droit de moute dans les paroisses de Sainte-Colombe et de Saint-Hilaire-sur-Rille et sur le fief de la Chavaterie (*Chavateria*) et sur le fief de Guigain Héron et de Jourdain, son frère, avec droit de passage et d'herbage et un fouteau à Noel pour les moines de Moulins. Le roi concède en outre aux dits religieux, pour leurs hommes, pleine franchise de coutume, tonlieu, tailles, aides, carriages, murages, esmages, avenages et fossés, avec droit de justice, réservé le droit de glaive, et liberté entière pour tout ce qui sert à la nourriture et au vêtement en tous ports et passages jusqu'à la somme de dix livres de forfaiture ; droits de passage, herbage, chauffage et herbergage à Noyon (*Nogio*) et à Neuf-Marché (*Novum-Mercatum*) et à Auffay (*Altifagum*) et dans les forêts de Lyons et d'Aunay. Richard Basset a donné en même temps la seigneurie de Culei (*Culeium*), l'église du même lieu et la dîme des gerbes, du lin, du chanvre, des légumes et du moulin. Les religieux reçurent dans leur ordre le dit Richard et son fils Bérenger. Jean Corvet reconnut, en présence du roi, à Falaise, qu'il tenait à ferme des religieux deux parts de la dîme de Barou, moyennant un muid de blé. Le roi confirme en même temps la convention faite entre eux et Royer de Bachevent, leur chevalier, au sujet du moulin du fief Breton que lui et sept autres hommes tiennent des moines, depuis le temps de saint Évroul. Le roi concède enfin aux religieux le droit de retenir l'eau dans leurs viviers autant qu'ils le croiront utile pour l'usage de leurs moulins et de leur abbaye ; et comme un duel était gagé au sujet des services dus par le dit Roger, pour un fief de haubert sis à Bocquencé (*Bauquenchai*) et à Saint-Nicolas, au sujet d'une vavassorerie de terre entre la Touquette et la Carentonne, par le jugement de Richard, il fut convenu par devant Richard de Hommet, sénéchal de Normandie à Caen, en l'échiquier, que le dit Roger devait faire aux religieux le service d'un haubert avec chevaux et armes, dans l'ost du roi, toutefois qu'il en serait sommé, à cause de la dite vavassorerie et leur fournir un cheval pour leurs affaires quand il en serait requis. Témoins de Guillaume, comte de Ponthieu, R. comte de Leicester, de G, comte de Meullent, Guillaume de Saint. .. et Simon, Guillaume de Roumare, de Richer de l'Aigle, de Richard de Auffai, de Richard Fresnel, de Gauquelin de Ferrière, d'Amauri de Gacé. Fait en présence d'Arnoul, évêque de Lisieux, de Richart de

Hommet, sénéchal, de Normandie et Godard de Vaux, à Caen (v. 1170).

H. 565. Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce papier.

1366-1692. — Vidimus et confirmation donnés au mois de septembre 1366, par Charles le Mauvais, roi de Navarre, d'une lettre de Jeanne, aînée fille du roi de France, reine de Navarre, comtesse d'Evreux, sa femme, contenant autorisation accordée aux religieux de Saint-Évroul de retenir et posséder les biens à eux vendus par Jean du Melloy et donnés par la dame du Melloy, tenus du sire de Thibouville, de Guy de Vassy, de l'abbé de Cormeilles et du sire de Cléré, et ceux donnés par Jean de la Ferté en la prévôté de Gacé, à la charge de célébrer tous les ans, six messes solennelles pour le roi et la reine de Navarre et pour leurs successeurs, en considération de ce que les dits religieux n'avoient osé, ni pu, se rendre auprès du roi pour solliciter cette faveur, « pour le faict et occasion des guerres qui, grandes et longuement avoient esté, spécialement sur le pays où sont l'abbaye et héritage dessus dits, par le faict et occasion desquelles la dicte abbaye ait esté arse et gastée et destruicte et grande partye des prieurés et maisons qu'ils avoient en France et en Normandie, leurs biens gastés et destruicts, et leurs revenus demeurez en non valloir, par le faict des dites guerres, en telle manière que la dite abbaye est inhabitable et les dits abbé et religieux fussent dispersés et demeurassent en plusieurs et divers lieux et si petite chevance que à peine pouvoient avoir à vivre ; aussi comme les dits héritages, ainsi acquis par eulx de don et par achap, comme dessus est dict, estoient à présent de si petite valleur que ils ne peuvent valloir plus de trente ou quarante livres tournois du roi Jean, par les causes dessus dictes » (1366, mai). — Quittance donnée par le trésorier du roi de Navarre, à l'abbé de Saint-Évroul, de la somme de 100 francs d'or reçue par les mains de Guillaume Dourdan, bailli de Pontaudemer, pour dernier payement de la somme de 400 francs d'or, due pour la finance des nouveaux acquêts faits par les religieux (1367, 20 avril) ; — par Hamon chevalier, commis de par le comte du Perche, pour la recette des finances, francs-fiefs, faits par Gervais de la Bevrie et Étienne de Ronces, à l'abbé de Saint-Évroul, de la somme de 30 livres, remise par les fermiers des religieux à Saint-Mars-de-Réno, à Saint-Langis et à Théval (1375). — Lettres de répit données aux religieux de Saint-Évroul par Pierre, comte d'Alençon et du Perche, pour le payement des finances des nouveaux acquêts (1385). — Commandement fait aux religieux de Saint-Évroul par Jacques Poignant, vicomte de Pontautou et de Pontaudemer, par Nicolas Lecomte, procureur du roi au bailliage de Rouen, d'avoir à donner déclaration des acquisitions par eux faites, avec copie des lettres du roi Charles VI ordonnant que les gens d'église fassent déclaration des biens par eux nouvellement acquis, donnés à Paris le 13 octobre 1406. — Main-levée accordée au bailliage d'Alençon, en 1590, d'une partie du revenu des religieux qui avoit esté saisie pour les contraindre à faire le serment de fidélité. — Serment de fidélité fait au nom des religieux (1550). — Arrêt du Grand Conseil qui ordonne que Pierre Lengeigneur, prieur de l'abbaye de Saint-Évroul, vicaire né de la dite abbaye, sera chargé de la visite des prieurés qui en dépendent (1692).

H. 566. (Liasse.) — 1 pièce ; 3 peaux parchemin.

1524. — Fragment d'un arrêt relatif au procès entre les religieux de Saint-Évroul et Augeron de Brie, leur abbé commendataire, faisant mention d'une convention par laquelle le cardinal d'Amboise, ci-devant abbé commendataire, avait consenti à ce que l'administration des offices claustraux fût exercée par des religieux réformés, commis par le prieur de Saint-Martin des Champs, « et que le dit cardinal consigneroit certaine somme de deniers promptement, pour faire aucunes réparacions et fournir l'abbaye de livres et ornements et autres choses, et pairoit les médecins, apoticaires, barbiers et cirurgiens et drogues pour les malades.... Par autre arrest de notre dite cour, donné le cinquième jour de novembre cinq cent dix, eust esté ordonné que le dit de Brie seroit tenu avoir au dit monastère de Saint-Evrould, pour le moins, trois religieux de l'ordre de Saint-Benoît, bien vivants et réguliers, selon le dit ordre, pour donner exemple aux autres religieux. Suivant lequel arrêt le dit de Brie eust fait venir au dit monastère quatre religieux, et voyant deux d'iceuls que eu dit monastère on ne tenoit la dite réformation s'en estoient retirés et les deux autres qui n'avoient esté vertueux estoient demourés et s'estoient relâchés à menger chair comme les autres et à avoir propre et se faire dispenser à bénéfice séculier ; et aussy eust été impossible qu'ils eussent sceu tenir régularité ny refformacion au dit monastère, attendu que le dit commendataire, à son plaisir, voulloit pourveoir aux offices régulliers par faveur et à l'apétit de ses parents et serviteurs. Pourquoy, et que les dits premiers moiens n'ont été suffisans pour faire entretenir la dite réformacion, en convient trouver d'autres pour faire sortir effet l'intention de nostre dite cour qui a voullu le dit monastère estre mis en régullarité ; et ne se pourroit trouver meilleurs moiens que ceuls contenus es dits articles d'iceulx appelans et mesmes au dit arrest de Lagny. Pourquoy quatre des dits appelans s'estoient retirés par devers l'abbé de Jumièges, lequel, ainsi qu'il disoit monstrer par certaines lettres anciennes, de l'an mil deux cent vingt-trois, a puissance de visiter le dit monastère Saint-Évrould et le réformer ; lesquels religieux, par le congié du dit com-

mendataire avoient demourés ung an au dit monastère de Jumièges, et du depuis avait obtenu le dit commendataire du dit abbé de Jumièges que quatre des religieux du dit monastère fussent introduits au dit monastère de Saint-Évroult, leur promettant donner permanence à la dite réformation où ils ont esté par quelque temps. Pourquoy s'il plaisoit à notre dite cour nommer l'un des abbés du dit lieu de Jumièges ou Saint-Martin-de-Sées pour vicaire, jouxte la forme de l'arrest de Lagny, seroit chose raisonnable, attendu la confraternité d'entre les dits de Jumièges et de Saint-Évroult et que les religieux de Saint-Évroult furent premièrement prins du dit lieu de Jumièges, même aussi que ils ont monstré aux dits religieux les cérémonies et services qu'ils tiennent. Et ceux de Jumièges et de Sées requéroient avoir pour vicaire l'un des autres abbés de la congrégation de Chaizeau-Benoît. » Le même arrêt mentionne un acte fait sous le nom du prieur, le 3 novembre 1524, et qualifié de conspiration des religieux contre leur abbé, « combien qu'ils la veuillent pallier de réformations ». Tous les religieux, à la réserve de sept à huit, avaient désavoué l'appellation interjetée par frère Thomas Gaultier, « d'une simple injunction de silence que le dit abbé commendataire avoit faite au dit Gautier qui perturboit et rompoit ung des dits religieux en sa délibération, comme il disoit estre porté par l'acte fait au dit chapitre, du 15e jour de novembre cinq cens vingt-quatre ». L'évêque de Lisieux, dans sa visitation du mois de septembre précédent, avait ordonné que les religieux feraient les exercices prescrits par leur règle et célébreraient les messes selon leur fondation, en attendant qu'il fût pourvu aux changements qu'il croirait nécessaires ; qu'ils mangeraient en commun au réfectoire, à l'exception des malades et débiles qui seraient traités à l'infirmerie ; qu'un des religieux serait commis comme cellérier, pour fournir l'argent et autres choses nécessaires ; « que tous les religieux eussent à observer le silence en l'église, chapitre et reffecteur et autres lieux régulliers, selon la règle, et tous dormissent eu *dorteur* ; que le dit commendataire incontinent eust à faire ung *sacrere* honneste pour metre le corps de Notre-Seigneur et des rideaulx et paremens honnestes au dit autel, et faire faire ung candélabre de cuivre honneste pour mectre les sept sierges devant le dit autel ; que le dit commendataire fist faire promptement au dit dorteur quatre lanternes aux lieux plus commodes pour donner lumière, et en l'huys de chacune sceller une petite fenestre pour veoir dedans icelles ; enjoinct aussi au dit commendataire faire édiffier une librairie où seroient mis tous les livres du dit monastère, à laquelle le dit commendataire seroit tenu fournir d'autres livres nécessaires pour l'érudition des dits religieux et pourveoir de précepteur honneste pour l'instruction des novices et fournir l'infirmerie d'extensiles pour l'usage des mallades, fournir aussi le lieu de l'ostellier de toutes choses nécessaires et faire faire un dégré au bout de la dite hospitalerie. Avoit inhibé au dit commendataire ni démollir les forêts, ny faire des charbonnières pour les forges, mais seulement usast des bois taillants, comme ung bon père de famille. Avoit aussi enjoinct aux dits religieux avoir charité l'un à l'autre, et, parce qu'il avoit trouvé division entre le vicaire et prieur, ordonné que les corrections des religieux se feroient par les dits vicaire et prieur, par le conseil de frère Simon Moreau et Guillaume Vallin, religieux du dit monastère, et non autrement. Avoit oultre enjoinct au dit commendataire faire plancher le cueur de l'église de aez, à l'endroit des chaires et laisser aux dits religieux, pour leur récréation, le jardin appelé le Jardin-aux-Communs, et fournir pour l'usage des dits religieux, par chacun jour, une charetée de bois à bruller. Que au dit monastère seroient trente religieux et que le dit commendataire instituerait l'un des dits religieux sacriste, qui auroit la cure et garde des dits ornemens ; que chacun samedi se feroit la table contenant les obiz fondez et à quel jour en la sepmaine ensuivant ils estoient à célébrer. Que chacun jour, à l'heure accoustumée, seroit tenu chapitre où se feroit la correction des délinquans et que illec soit dit les suffrages et oraisons pour les fondateurs et deffuncts, comme il est de coustume. Que les négoces du monastère, où est requis le conseil des frères soient traictées en chapitre ; que les religieux n'aient à sortir le cloître sans avoir obtenu la licence de leur supérieur ; que durant leur réfection, l'un d'eux lise quelque chose pour l'édification d'iceulx religieux. Que eu dorteur depuis que les frères y seront entrés jusqu'à ce qu'ils s'en sortent, y ait une lampe ardente ; que l'un d'eulx soit depputé pour esveiller les autres et leur porter de la chandelle par les selles ; et que le dit commendataire, par chacun an, face ouyr les comptes des recepveurs de tout le revenu du dit monastère ». Cette appellation était poursuivie principalement par le dit Gaultier, « en contens qu'il n'avoit eu le prieuré de Moullins, déppendant d'icelle abbaye de Sainct-Évrould, et qu'il avoit esté révoqué de l'office de grènetier où il s'estoit petitement conduit. Disoit oultre qu'il n'y avoit propos d'avoir appelé du frère Hardouyn de Sourseult, lequel n'avoit rien fait et de longtemps ne réside au dit monastère de Saint-Évrould, mais au prieuré de Maulle près Paris. Et pour le regard du frère de Saint-Fuscien, il estoit résident au dit monastère de Saint-Évrould passé a quatorze ans et l'un des quatre religieux que le dit commendataire y avoit fait venir, suivant le dit arrest de l'an cinq cens et dix, lequel n'avoit fait chose pourquoy on deust appeler de luy, sinon qu'il eust fait estroitement garder la reigle, lequel est homme bien vivant et experimenté en la régularité, résidant au dit monastère et qui au précédent que les religieux de Jumièges eussent esté introdduits au dit monastère par le dit commendataire, avoit esté longtemps vicaire ; et lorsque iceulx

religieux de Jumièges y estoient venus à la requeste et poursuite d'icellui commendataire, pour instruire ses dits religieux en bonne régularité, auquel lieu il avoit esté puis l'an cinq cent vingt et ung jusques au mois de juing cinq cens vingt quatre, qu'ils auroient esté révoquez par l'abbé de Jumièges, oultre le gré et volunté du dit commendataire, lequel leur avoit baillé toute charge du dit monastère avec toute puissance en temporel et spirituel ; et après leur partement, par leur conseil, avoit remis et institué le dit de Saint-Fuscien son vicaire au dit monastère ; laquelle révocation par le dit abbé de Jumièges a esté faicte pour trouver le moien de faire résigner au dit commendataire sa dite abbaye de Saint-Évrould.... Et de la part de frères Anceaulme, Fouqueren, Richard Barate, Ysac de Lamey, Jehan Vasnier et Menault le Prevost, religieux residens du dit monastère, avoit esté dit qu'ils désadvoient la dite appellation, requêtes et conclusions des dits Bonnegent, Gaultier et ses consorts, soubs le nom du prieur, et que ce que les dits Bonnegent, Gaultier et ses consorts avoient demandé estoit contre leur intention et à la poursuite et instance des religieux de Jumièges et de Saint-Martin-de-Sées, pour mectre la dite abbaye soubz leur aultorité, et que l'adjunction que avoient baillée les dessus dits Baratte, Fouqueren et consors et l'appellation interjetée par Gaultier, en cas d'abbus, estoit seullement à ce que le dit de Brie, leur commendataire, leur eust à faire administrer leur vivre et vestiaire par ung des religieux de leur maison, mesmes à ce que les réparacions nécessaires ès monastère et manoir d'icellui fussent faictes, à quoy ils disoient que le dit de Brie, commendataire, n'avoit mis contredict. »

H. 567. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1532-1574. — Bail général par Félix de Brie, abbé commendataire de Saint-Évroul, à Simon Moreau prêtre, religieux profès de la dite abbaye, et à René Fichet, curé de Notre-Dame-du-Bois, de tous les revenus de l'abbaye, réservé la vacance des prieurés et bénéfices, avec les mortes robes et aubenages, quatre arpents de vigne à Maulle et tous les bois, sauf pour le chauffage de la maison et pour faire l'esseule et cuire la tuile nécessaire aux réparations qui demeurent à la charge des preneurs. « Aussi pourront prendre du fagotage après les charbonniers qui besongneront pour les forges, sans toucher autrement au boys taillis, lesquels, avec les tables ou arrachis et pellards, icelluy sieur abbé a retenuz et réservéz, pour l'entretènement de ces dites forges. Aussi a retenu et réservé le dit sieur abbé, les fontes et forges de Saint-Père et Ponthève et les eaues des dits estangs, mesmes de l'estang de Cherentonne, lesquelles eaux le dit seigneur prendra pour l'entretènement de ces dites forges ; en lesquels estangs le dit sieur pourra pescher à la seyne et au filley tramaille, toutes et quantes foys qu'il luy plaira. Aussi a reservé le dit sieur l'herbaige et pasturaige de son haratz, par tous et chacuns les boys, bruyères et forests appartenant à la dite abbaye... Les preneurs seront tenuz nourrir et entretenir les religieux résidens en la dite abbaye, bien et deuement et comme ils ont accoustumé le temps passé, et leur fournir de vestiaire et autres leurs nécessitez, tant sains que malades ; leur fournir de linge de table et autres ustancilles, tant au couvent, cuisine, enffermerye, aoustellerie, et généralement tout ce qui sera nécessaire pour les dits relligieux. Avecques ce seront tenuz les dits relligieux fournir l'église de cire pour le luminaire, de lampes, d'huille et d'encens, et deux cens aulnes de toille, c'est assavoir cent de lin et cent de chanvre, une fois seullement, durant leur dit fermaige, pour faire des aubbes et amytz et aussi pour les autelz... Aussi seront tenuz les dits preneurs entretenir la dicte église, reffectouer, dortouer et autres offices de vitrerye, bien et deuement.... Aussi seront tenus de paier les pencions annuelles et les gaiges des officiers et pencionnaires de la dite abbaye, mesmes les gaiges des sergents forestiers, et en oultre les gaiges du portier, boulenger et autres serviteurs qui seront nécessaires aux dits preneurs ; ils seront tenuz paier les gaiges du harassier et le nourrir avecques leurs autres serviteurs, nourrir les estallons et poullains jusques à l'aige de quatre ans, parce que les preneurs auront la moitié des poullains masles seullement qui ystront, durant leur dit fermaige, des juments du dit harratz, parce que touteffoys le dit sieur abbé choisira sa moitié. Aussi seront tenus fère les despens au rellieur et enlumyneur de Rouen, en enlumynant et relliant en la dite abbaye, mesmes à Symon Thureau, masson, quant il sera résident et besongnant de son mestier en la dite abbaye et luy délivrer une chambre. Seront aussi tenus de recueillir, nourrir et logier tous les messagiers qui yront et viendront de par le dit sieur abbé, tant à pied que à cheval, pour les affaires du dit sieur abbé et de sa maison.... Ce présent bail fait pour le prix et somme de cinq mille livres » (1532). — Bail par Guillaume Galtier, sieur de Combrade, économe de l'abbaye de Saint-Évroul, député par le roi pour l'administration des biens de la dite abbaye, à Fleury Thouroude et à Guillaume Jean, bourgeois de Falaise, des dîmes de Neauphes, Écorches, Bailleul et Guêpré, Sollenges, Montreuil, Grantménil, Barou, Villiers, Anglescheville, etc., pour 1700 livres (1574).

H. 568. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1632-1791. — Caution donnée par François Auber, avocat, sieur de la Noë, bourgeois de Falaise, et par Noël Gondouin, sieur des Moulins, à Jacques Davois, sieur de Laigle, demeurant à Guibrai, fermier en partie de l'abbaye de Saint-Évroul, selon le bail à

lui fait par Nicolas d'Aligre, conseiller et aumônier ordinaire du roi, abbé commendataire de la dite abbaye, de la somme de 6,000 l. de fermage (1632). — Bail des revenus de l'abbaye par Élezias de Charles, prieur du Chesne, agent et procureur général du cardinal Antoine Barberini, légat d'Avignon, protecteur des affaires de France en cour de Rome, abbé commendataire de Saint-Évroul, à Jacques Davois, sieur de Laigle, tant en son nom que faisant fort pour le sieur Regnard, maître des forges de la dite abbaye pour 28,000 livres (1642) ; — par François de Solleirel, écuyer, sieur du Clopier, conseiller du roi en ses conseils, porteur de procuration du cardinal Antoine Barberini, commandeur des ordres du roi, ministre d'État, grand aumônier de France, camerlingue de la sainte église romaine, abbé commendataire de Saint-Évroul, à Noël Goubert, bourgeois de Lisieux, pour 8,000 livres pour les deux premières années du bail et 8300 livres pour les six dernières années (1659) ; — par François Bureau de Girac, évêque de Rennes, abbé commendataire de Saint-Évroul, à Charles-François Bernard, ancien directeur des vivres, et à Louis Bocquet, avocat au parlement, échevin de la ville de Cambrai pour 93,000 livres, plus 12,000 livres de pot de vin (1787). — Lettres de MM. Bernard et Bocquet au directoire du département de l'Orne, au sujet du règlement de l'administration des revenus de l'abbaye et de la remise des baux et des titres (1791).

H. 569. — Registre in-folio ; 28 feuillets papier.

1736-1768. — Registre capitulaire. Lecture des lettres des président et définiteur du chapitre général de la congrégation de Saint-Maur, tenu à Marmoutiers, contenant notification de l'élection de dom Pierre Vallée aux fonctions de prieur de l'abbaye de Saint-Évroul (27 mai 1736). — Prise d'habit de Pierre Raby, d'Orléans, et de Cl.-T. Allain, de Grandville (avril 1737) ; — de Pierre Gorge, de la paroisse de Saint-Georges de Montreuil, diocèse de Lisieux ; — de J.-Christophe Gersent, de Saint-Pierre de Caen ;— de Jean-Louis Botté, de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris ; — de Louis-Armand Patu, de la paroisse de Saint-Barthélemi, à Paris ; — de Jean-Charles Olivier, de la ville de Néelle, diocèse de Noyon ; — d'Étienne Faveret, de la paroisse de Vesoul, diocèse de Besançon.— Profession de Michel Hervé et de René Duclot (1737) ; d'Antoine Lecler (1738). — Prise d'habit de Pierre Joseph Lambert, de Berty, diocèse de Trèves ; — de Charles-François Frémon, de la ville du Ham, diocèse de Noyon ; — de Georges-Antoine Cosnard, de la paroisse Saint-Gervais de Sées ; — de Pierre Bernard le Sage, de la paroisse Saint-Pierre de Sées. — Profession de Claude-Jean Allain. — Prise d'habit d'Étienne Lefebvre, de la paroisse de Chassé, diocèse du Mans ; — de Charles-Guillaume Valin, de Rémalard ; — de Jean Capelle, de Saint-Pierre-sur-Dive ; — d'Alexandre-Christophe Belin, de Conches ; — de Charles-Joseph Dusart, de Saint-Vanon, diocèse de Cambray. - Profession de Jean-Louis Cotté. — Prise d'habit de René-Jacques Ysambart, de la paroisse de Saint-Nicolas au Mans. — Profession de J.-C. Olivier ; — d'Étienne Faveret (1738). — Prise d'habit de Michel Loué, de la paroisse de Saint-Cyr-de-Salerne, diocèse de Lisieux (1739). — Profession de Ch.-Fr. Frémont. — Prise d'habit de Ch.-Eustache Hue, de la paroisse de Saint-Gilles, à Evreux ; — de François Jardin, de Chambois. — Profession de Jean-Clément, d'Etienne Lefebvre et d'Antoine Touroude ; — de Jean Capelle ; — de Ch. Chibourg, de la paroisse Saint-Étienne-de-Caen ; — de Ch.-J. Dusart. — Prise d'habit d'Étienne-Nicolas Lointier ; — de Jacques Goupil, de Corbon (1739). — Profession de P.-L.-B. Sarrazin, de Provins (1742). — Prise d'habit de Th. Conard, du Rocher-de-Mortain. — Profession de Ch.-G. Cardon, d'Alençon. — Prise d'habit de J.-F. Waché, de Saint-Amand, diocèse de Tournai. — Profession d'Alex. Roberger et de R.-A. Malitourne. — Prise d'habit de Cl.-Fr.-J.-Dupuys, de la paroisse des Saints-Innocents à Paris et de Pierre-Toussaint Godefroy, d'Alençon (1742) ; — de Ch. Cornet, de Saint-Pierre-sur-Dives et de J.-C. Pinchon, de la ville d'Aire, diocèse de Saint-Omer, et de J.-J. Lermigeaux, de la paroisse de Fourmies en la terre d'Avesnes, diocèse de Cambray (1743) ; — d'A.-J.-A. de Soulty, de Bethonsart, diocèse d'Arras (1767) ; — d'Adrien Placide de Saulty, du bourg d'Aubigny, diocèse d'Arras ; — de J.-Ch. Bertrand de Saint-Benoît des Ombres, diocèse de Lisieux ; — de L.-P. Piault, clerc de la paroisse de Précis-le-Sec, diocèse d'Autun et de Jacques Dubord, de Saint-Pierre de Buchy, diocèse de Rouen ; — de J.-B.-E. Beghin, de Villers-Brulin-en-Artois, de Louis-G. Bonnet, d'Aubigny, diocèse d'Arras, et de J.-B.-F. Beaucourt, de Haute-Avesne, de Paul-Ch. Périer, de Notre-Dame-du-Val, près Conches ; — d'H.-A.-F. Damart, de Sainte-Aldégonde, à Saint-Omer ; — de L.-J. Pinard, de Saint-Lô-de-Rouen ; — de Pierre le Maître, de la paroisse de Ceaux, diocèse d'Avranches ; — de Fr.-Alex. de Courbon, de la paroisse Saint-Cosme de Paris (1767). — Profession de A.-J.-A. de Saulty, de Bethonsart, diocèse d'Arras (1768) ; — de G. Lecanu, d'Alençon ; — de F.-J.-D. Vanizac, de Sainte Aldégonde, à Saint-Omer ;— de J.-M. Blouet, de la paroisse de Saint-Aubin de Rennes. — Profession de L.-G. Bonnel, d'Aubigny, diocèse d'Arras ; — de H.-A.-F. Damart, de Sainte-Aldégonde, de Saint-Omer. — Prise d'habit de J.-S. Simon Hébert, de Saint-Martin de Broglie ; — de Ch.-M. Desveaux, de Montvilliers ; — de L. Isaac Pinard, de Saint-Lô-de-Rouen.

H. 570. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

V. **1200**. — Saint-Évroul-Notre-Dame-du-Bois, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Charte de Robert, comte d'Alençon (*Alenchon*), qui confirme à l'abbé et aux religieux de Saint-Évroul toutes les libertés et franchises qu'ils possèdent dans ses forêts et dans ses domaines, des libéralités de ses ancêtres et de ses hommes liges, en hommes, terres, dîmes et églises, suivant la charte de Guillaume de Ponthieu, son aïeul; — de Matille, fille aînée d'Hertur du Doit, chevalier, qui déclare que lorsqu'elle était veuve, elle a cédé à Colard du Val, de Courgeon (*Corjon*), son beau-frère, tout l'hébergement de la Motte, avec le vivier, en échange de l'hébergement situé près de l'église que Colard a acheté de Robert du Doit, son oncle, à la charge de servir à ce dernier une rente de 12 deniers; le dit Colard lui a donné en outre, à raison de cet échange, 40 sous t. Témoins : Robert de Rois, Richard de Noireau (*Nigra Aqua*), Herbert l'Anglois, Jean le Cornoales, Robert Mirebeau (*Mirabilis*), Jean du Val, de Courgeon (*Corjon*), Thomas du Pin (*de Pins*), Hugue du *Val Melli* (s. d.). — Charte par laquelle Hugues des Portes, du consentement de Guillaume Chauvin, donne à l'abbaye de Saint-Évroul le tiers du fief des Bretons (*Britonum*) en pure aumône, et les deux autres tiers à titre de ferme féodale perpétuelle, pour 6 deniers de monnaie courante, annuellement, avec exemption de tout service, aide, relief, exaction, coutume ou garde. Cet acte fut enrôlé sur les rôles du roi et le donateur reçut de la libéralité des religieux, 20 livres tournois ; — par laquelle Guillaume, fils de Gilbert de Melrée, vend à Jean, fils de Guillaume de la Porte, une pièce de terre contenant en largeur cinq rodes (*rodae*) pour 29 sous d'argent, à la charge de lui faire en outre une rente de 4 deniers. Témoins : Thomas Le Roux, Jean son frère, Guillaume le Blond (*Blundus*), Nicolas Paumier, Raoul, fils de Raoul (s. d.).

H. 571. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1219-1243. — Charte par laquelle Robert de Bocquencé (de *Balkenzaio*), chevalier, déclare que Roger Bonvassal, son homme, a vendu à Beaudouin Gervais de Saint-Aubert sa part du grand pré situé entre sa maison et la Charentonne, estimée à deux acres, et de la moitié de la terre située au-dessus du douet de Vilerai, pour 30 sous tournois, la dite terre tenue par Guillaume et Jollen Ourseau (*Urselli*), à la charge d'une rente de 4 sous ; et que le dit Beaudouin a donné les dits pré et terre à l'abbaye de Saint-Évroul (1219) ; — par laquelle Richard Gondouin donne à Roger des Plaines (*de Planis*), chevalier, ce qu'il possédait au bois de Gonderie (*Goonderia*) depuis la boulaie (*booleia*) de Gervais de la Haye, chevalier, depuis le bout du champ de Robert Auverei (*Alverei*) jusqu'aux bornes qu'il a fait poser et contre le mont du bois, d'autre part contre mont le bois Sauvage, à la charge de lui payer annuellement 4 deniers de monnaie ayant cours en Normandie. Témoins : Pierre de Brionne, W. de Chaumont (*de Calvo monte*), Richard du Barquet, chevalier, Bordon, Baldouin de Cohardon, Henri du Mesnil (1222) ; — par laquelle Guillaume d'Eschauménil donne aux religieux de Saint-Evroul 2 sous de rente que lui devait Robert de Long-Pont, chevalier, pour son bois du Doit-Moussu (*de Ductu-Moussu*) et reçoit en récompense de la libéralité des religieux, 60 sous t. (1222) ; — par laquelle Guillaume de Saint-Céneri, chevalier, fils de Guillaume de Saint-Céneri, confirme aux religieux l'autorisation de vendre et d'exploiter dans les bois que leur ont donnés son père et Gervais son frère (1225) ; — par laquelle Richard Chaival confirme la donation faite aux religieux par Garin Gaiedun, à savoir du champ de Creinei (*Creinelii*) (1227). — Donation par Raoul de Ménil-Cher (*Mesnil-Charle*) aux religieux de Saint-Évroul de sa part du bois de Feriz, près du bois de Gautier-Aunel, du bois d'Auri d'Échaumesnil et du bois as Galerant (1228). — Vente par le même aux religieux, pour 10 l. t. d'une portion de bois, joutant le bois des religieux (1230). — Confirmation de la dite vente par Raoul de la Jarriaie (*de Jarreia*), fils de Guillaume de Ménil-Cher (1230) ; — par laquelle Richard Langlois donne aux religieux son pré sis au vivier entre le pré de Saint-Martin et le Buisson (*Dumum*), se réservant sur ce pré une rente annuelle de 8 sous que le prévôt de Saint-Évroul sera tenu de verser tous les ans à la Saint-Jean (1230) ; — par laquelle Guillaume de Saint-Céneri renonce aux prétentions qu'il élevait sur le bois du Doit-Moussu (1234) ; — par laquelle Raoul d'Orne (*de Ouna*), donne à l'abbaye de Saint-Évroul tout le pré qu'il tenait d'eux au bourg de Saint-Évroul, et nommé le pré Baudouin, s'étendant jusqu'au fossé du couvent où était leur moulin tanneret (1335) ; — par laquelle Guillaume Champion, chevalier, donne à l'abbaye la moitié du pré Belot que Millo Langlois (*Anglicus*) tenait de Perron-Champion, son frère (1237) ; — par laquelle Robert Lecout donne à l'abbaye une pièce de terre entre le chemin de Saint-Évroul et le chemin de Boolerz excepté la Tournerie (*Torneria*) qui s'étend vers le Gascheret (1241) ; — par laquelle Jean de la Mare (*de Mara*) vend aux religieux pour 35 sous t. un pré sis au fief Bélenger, entre le pré des Subians et le pré de Gautier-Baruflet, aboutissant au ruisseau de Noireau (*Nigra-Aqua*) et au buisson appelé Lesseveaux (1243).

H. 572. (Liasse.) — 14 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1245-1253. — Charte de Nicolas, abbé de Saint-Évroul, qui donne à Robert Le Mercier (*Mercenarius*), bourgeois de Saint-Évroul, un hébergement appelé la Suillelière, entre le chemin du pont de la Vacherie et la terre de feu Guillaume Le Cointe, aboutant au pré du couvent et à la couture du Buisson (*cultura de Dumo*), pour une rente de 14 sous t. (1245, juillet) ; — de Thomas de Noyers (*de Noerio*) qui vend aux religieux de Saint-Évroul tout le fief qu'il tenait d'eux, par succession de Gui, son père, en la paroisse de Notre-Dame de Saint-Évroul, et que Nicolas, son frère aîné, lui avait assigné pour son lot dans l'héritage de son père (1246) ; — de Nicolas de Noyers qui confirme la dite vente (1246, juillet). — de H., abbé de Saint-Évroul contenant cession à Richard de Auten et à Ameline, sa femme, de la terre ayant appartenu à Guillaume de Lavigné, située à Pousilière, en échange d'un pré sis au bout de l'étang de Charentone (1247). — de Jean Béquet qui donne aux religieux de Saint-Évroul, sa terre située près leur jardin du pré de la Fontaine, vers le moulin de la Chaussée, séparée par le chemin de la Chaussée à Laigle (*Legue*), avec sa maison, jusqu'à la terre de Michel, son frère, clerc, avec la noë, située près du Douet. En récompense les religieux lui donnent 60 sous sur l'aumône du couvent pour faire le voyage en Terre Sainte, qu'il a fait vœu d'exécuter et promettent de donner tous les jours un pain brun à sa fille Mathilde, jusqu'à ce qu'elle soit mariée (1247). — Vente par Robert du Val aux religieux de Saint-Évroul, ses seigneurs, de tout le fief qu'il tenait d'eux et qu'Amicie, sa mère, lui avait donné (1248) ; — par Renaut de Mesnil-Cher (*Mesnillum-Chare*) aux religieux, de tous les bois qu'il possède au Doit-Moussu, entre les bois de Raoul de la Jariaie, ceux d'Étienne Oisel (*Avis*) et ceux de Richard de Trémont, pour 7 livres (1249). — Reconnaissance reçue par l'official de Sées, par laquelle Asceline, femme de Richard le Vayer (*Vierarius*), confirme la vente faite par elle et son mari aux religieux de Saint-Evroul, pour 100 sous t. de tout ce qu'ils possédaient en la paroisse de Notre-Dame de Saint-Évroul (1250). — Charte de Robert Hurtevent qui vend aux religieux sa part d'un emplacement sis au bourg de Saint-Évroul, entre sa maison et celle de Pierre du Buisson (*de Dumo*), pour 30 sous t. (1251, juillet) ; — de Pierre Champion, qui vend aux religieux pour 30 sous t. les bois qu'il possédait en leur fief entre la noë de feu Renaud de la Mare et la route du moulin Vatier (*Vaterii*) (1252, juillet). — Cession faite par Robert de Bocquencé (*Bauquenceium*), chevalier, aux religieux de Saint-Évroul, ses seigneurs, de deux prés sis en la paroisse de Saint-Évroul, à savoir le pré Beloth et le pré d'Aulnai, entre le cours de la rivière de Touquette et le vieux bief qu'ils auront le droit de réparer comme par le passé, en échange de la dîme qu'ils percevaient sur le moulin de Robert Champion, chevalier, en conséquence des donations de ses ancêtres ; les religieux lui cèdent en outre tout ce qu'ils avaient acheté du dit Robert Champion, en la paroisse de Saint-Évroul, sur le fief de Bocquencé, contre remboursement du prix d'acquisition ; en ce non compris la dîme des bois et ce que le dit Robert avait donné pour l'âme de son père (1252). — Vente par Ysabeau Lavenelle, veuve d'Étienne Oisel, à Richard, abbé de Saint-Évroul, son seigneur, de tout son bien du Doit-Moussu, à raison de 20 sous t. par acre. Cet acte fut scellé par Engenold et Obert, ses frères (1252) ; — par Richard le Vayer (*Vierarius*) et Asceline, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, pour 100 sous t. de tout ce qu'ils possèdent en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois (1252).

H. 573. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1255-1258. — Donation par Isabelle la Gouce, veuve de Gervais le Gouz, aux religieux de Saint-Évroul, de tout ce qu'elle possède en maisons, terres, prés, bois et plaine, à la charge par eux de payer annuellement 12 deniers t. au curé de Notre-Dame-du-Bois, après sa mort (1255). — Vente par Osbern et Raoul de la Saussaie (*de Sauceia*) et par Robert Avenel leur frère, aux religieux de cinq acres et demie de bois entre les bois d'Hernaud Galeren et ceux de Raoul de *Jarreia*, pour 6 livres t. (1257, février, n. s.) ; — par Raoul Ami (*Amicus*) aux religieux de Saint-Évroul, ses seigneurs, pour 50 sous t. d'une pièce de pré, sise à Charentone, entre le pré de Richard d'Alenchon et le pré de l'aumône de Saint-Évroul (1257) ; — par Garin Galeren pour 18 livres t. à maître Martin, de Radon, clerc, de 12 acres de bois entre le bois d'Avenelles (*Avenellorum*) et le bois de Raoul de Parée (*Pareia*) qu'il tient de l'abbé de Saint-Évroul au Doit-*Mossu* (1258) ; — par Garin Galeren aux religieux de 13 acres de bois entre le bois d'Avenelles (*Avenellorum*) et celui de Raoul de *Jarreia*, pour 18 livres (1258, octobre) ; — par Jean d'Orgères (*de Orgeriis*), du consentement d'Eustache, sa femme, à Thomas Chartaine, bourgeois de Saint-Évroul, de leur part, d'un pré sis en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois (*de Nemore*), entre le bief du moulin Goufout et la morte eau, et aboutant au dit moulin, pour une somme de 75 sous t., moyennant une rente de 2 sous t. (1258) ; — par Raoul Bedol, du consentement de Marie sa femme, pour 4 livres t. à Durand le Dessière de tout ce qu'il possédait du pré Moulin, entre le pré de Guillaume Hamart et le pré de Perronelle du Buisson et le pré as *Foles-Bestes*, aboutissant à la rivière de Touquette (1258).

H. 574. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1259-1267. — Vente par Raoul Galeren à Gautier Seincart, pour son service et hommage, de 5 acres et demie de bois, au fief du Doit-Moussu, entre le bois de Blondes (*Blondæ*) et le Chemin-Profond (*Orba Via*), aboutissant aux bois de Jean Bediou, appelés bois des Garets (*Garetorum*), pour la somme de 10 livres t. et moyennant une rente de 5 sous, monnaie courante, et à la charge des trois aides féodaux usités en Normandie et des droits de relief quand ils échoiront (1259) ; — au même, pour 40 sous t. d'une pièce de bois située au même lieu, moyennant une rente de 12 deniers t. et à la charge des trois aides coutumiers (1262, février, n. s.) ; — par Gervais et Robert de Chautmesnil, frères, aux religieux de Saint-Évroul, de tout ce qu'ils possèdent en la vavassorerie du Doit-Moussu, à savoir 12 sous t. que leur faisait Pierre de Saint-Céneri, chevalier ; 12 deniers de Guillaume du Buat et 12 deniers de Richard de Rivière, sur le bois *as Hauriz*, avec la garantie de Pierre de Chautmesnil, chevalier, frère aîné des vendeurs (1262, mars, n. s.) ; — par Robert Galeren, du consentement de Garin de Galeren, son père, aux mêmes religieux pour 25 s. t. de tout le bois qu'il possédait en la vavassorerie du Doit-Moussu et que le dit Garin lui avait donné en mariage, entre le Chemin du Prêtre et le bois des Garets (1263) ; — par Garin Galeren, aux mêmes religieux, ses seigneurs, pour 7 livres t. de 6 acres de bois, au Doit-Moussu, entre le bois *as Tybouz* et le bois de Raoul Galeren, son neveu, et la moitié de 12 deniers de rente que lui faisait Pierre des Loges, chevalier (1264, avril, n. s.). — Donation par Cotin Leront aux religieux, d'une noë, entre la maison de Gautier Langlois et le chemin du Moustier et d'une pièce de terre entre la terre de Jean de la Chaussée, avec réserve de l'usufruit des dites terres pendant la vie de Lecia, sa femme (1267, février, n. s.).

H. 575. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1268-1279. — Vente aux religieux de Saint-Évroul par Raoul Galeren, pour 40 sous t., d'un acre de bois en la vallée du Doit-Moussu, prés du bois de Robert Seincart (1268) ; — par Richard Ségoin, du consentement de Nichole, sa femme et d'Hoye, sa belle-mère, pour 8 livres t. d'une pièce de bois entre le bois de Chrétien Hessus (1271) ; — par Jean Bediout, pour 65 sous, de 5 acres de bois en la vavassorerie du Doit-Moussu, entre le bois des Bordiaus et celui des hoirs de Tebout le Viar, tenant au bois du seigneur des Loges (1271) ; — par Richard Sanson, aux religieux, d'un hébergement et d'un pré qu'il possède au Buisson, entre le chemin du Buisson à la Fuselière et entre la terre de Jean Syrop, et d'une rente de 4 deniers tournois que lui faisaient Guillaume et Pierre du Buisson, pour cent sous t. (1272, jeudi avant l'Annonciation, n. s.). — Donation par Girard d'Orne, du consentement d'Agnès, sa mère, pour le salut de l'âme de Nicolas d'Orne, son père, aux religieux, de sa part du pré d'Orne, et d'une rente de 12 deniers qu'il touchait du grenetier de Saint-Evroul (*guernetarius*), et à la charge de lui servir une rente viagère de 31 sous t. jusqu'à la mort de sa mère (1272). — Vente par Raoul Galeren, pour 115 sous t. de 3 acres et 34 perches de bois en la même vavassorerie, entre le bois de Ferriz et le fond de la vallée, aboutant au bois de Hugues de Moutier (1273, février, n. s.). — Donation par Colin Béquet et Marguerite, sa femme, de tous leurs biens, meubles et immeubles, aux religieux qui s'engagent à leur fournir le vivre et le vêtement comme ils font pour Guillaume Borgeis dit Rohier et pour les autres serviteurs de l'abbaye. Les donateurs, de leur côté, promettent de servir les religieux avec fidélité (1279). — Vente par Jean Héraut et Philippe, sa femme, de l'héritage qu'ils possèdent au Buisson (*Dumum*) ; en échange les religieux leur donnent tout ce que Colin Béquet possédait au hameau de la Béquetière (1279).

H. 576. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1280-1285. — Échange par Benoît Hessus avec les religieux de Saint-Évroul de deux acres de bois, au Doit-Moussu, contre deux pièces de terre en la paroisse de Saint-André d'Échauffour (1280). — Vente par Eustache, femme de Durand Marie, autorisée par son mari, aux religieux, de tous ses héritages, excepté ceux que tiennent Lucie, sa mère, et Hilaire la Hurtevente, moyennant une rente viagère de 20 sous t. (1280) ; — par Roger Seincart à Guillaume Gartel, pour 50 sous tournois, de 2 acres de bois au fief du Doit-Moussu près des bois des Blondes et nommée les bois des Garets (1281). — Donation aux religieux par Michel Trois Ans, d'une maison avec jardin en la rue d'Échauffour, entre la maison de Jean Barbé, clerc et celle de Robert Levanier, d'une noë entre la noë de Pierre Dantan et celle d'Ysabelle la Charteine, appartenant aujourd'hui à Henri Fromage, d'une pièce de terre entre celles de feu Robert Lebastart et de Guillaume Gastel, et d'une pièce de terre entre celles de Laurent Reine, de Michel Leborrelier et de Robert Martin, d'un jardin près de la maison de Raoul des Puisaz, enfin d'un autre jardin entre la terre de Robert le Coq (*Coqui*) et de Chrétien Coiffin (1282). — Vente par Guillaume Mercier (*Mercenarius*) aux religieux, de ce qu'il possède à la Fuiselière, entre la couture du Buisson, et celle de Jean Syropet et le chemin d'Échauffour au Bois-Poret (1282). — Reconnaissance par Jeanne, femme de Mathieu Heuse, d'une vente par elle ci-devant faite

aux religieux (1283) ; -- par Guillaume le Roi, bourgeois de Saint-Évroul, du consentement de Colin et de Richard ses frères, aux religieux, pour 10 livres t., d'un jardin sis entre la terre de la Fuiselière ayant appartenu à Guillaume Mercier (*Mercenarius*) et le chemin d'Échauffour au Bois-Poret, aboutant au cours d'eau qui coule sous le pont de la Vacherie (1282). — Donation aux religieux par Ansout (*Ansoldus*) le çavetier et Annes, sa femme, de tout l'héritage qu'ils possèdent au Fai-Orsel (*Fayacum Urselli*), en la paroisse Notre-Dame-du-Bois (1284) ; — par Robert Grenteite, curé du Ménil-Roullet, aux mêmes religieux, ses seigneurs et amis, de sa part de la Noë-aux-Grentes, et d'un acre de terre entre les hoirs de Henri Fromage et Laurent Grente, aboutissant au chemin de Gacé, avec un acre de bruyère entre la terre de Robert Mercier ; un acre de terre à la Nouvelle-Marnière, plus une masure entre la maison des hoirs de Durand et celle de Jeanne Latudée, enfin tout ce qu'il possédait en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois (1285) ; — par Guillaume Jariel aux religieux, d'un bois appelé la Costière-Jariel (1285).

H. 577. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1287-1288. — Donation par Robert Poufile aux religieux de Saint-Évroul, ses seigneurs, pour son aniversaire, de sa part de l'héritage que lui et ses frères possèdent à la Poufilerie (1287). — Vente par Robert Guespin et Hervers Madeline aux religieux de Saint-Évroul leurs seigneurs, pour 35 sous t. du pré appelé la Vergée au Paumar (*Vilgata au Paumar*), entre la terre de Thomasse surnommée Quatre-Sous et le pré de Jean Lecort, aboutissant au pré aux Vereites et à la rivière de Charentone. — Cession par Robert Coispel et Jeanne du Bois, sa femme, de tous leurs droits sur le même pré, moyennant une somme de 40 sous (1287) ; — par Nicholas Belute, pour 8 livres t. de tout ce qu'il possède à la Beluterie, à la Verrerie (*Vereteria*), au Fay-Orsel (*Fayacum Orsel*) ; — par Jean Lecoq, pour 60 sous t. de la moitié d'un pré situé entre le pré de Vieux-Moulin que les religieux ont acquis d'Isabeau La Gouce et le pré as Doubleau, aboutissant à la rivière de Touquettes à l'Aunai aux Peuvreaux (*Alnetum aus Peureaus*) ; — par Raoul et Pierre Seincart, du consentement de Geoffroi de Malpeil et d'Asceline sa femme, pour 60 s. t. de 3 acres de bois entre le bois de Boolerz et le chemin du gué de Fériz (1288, janvier n. s.). — Fieffe par Geoffroi, abbé de Saint-Évroul, à Robert Belute, de l'héritage acquis par l'abbaye de Nicolas Belute, moyennant une rente de 6 sous t. (1288, janv., n. s.). — Vente par Gauquelin du Buisson (*de Dumo*) aux religieux de Saint-Évroul, pour 40 sous t. de 2 acres de bois, dans le Bois-Sauvage (*Nemus Silvester*) entre le chemin appelé la Rue-Basse (*Vicus Profundus*), par où l'on va de Livet à Beaufai (*Bellum Fayacum*), le doit de Corru et le pré de Guillaume Jariel (1287, févr., n. s.). — Reconnaissance par Gauquelin du Bysson et Ameline, sa femme, devant le vicomte de Bernai, de la rente précédente (1288, lundi après les Cendres, n. s.).

H. 578. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1288-1293. — Vente par Laurent Bavasal à Richard de Anter, d'une pièce de terre située entre la terre de Robert Corbelin et le chemin de Guefout et la terre de Raoul Sebout, pour 40 sous t. (1288) ; — sous forme de donation par Richard Anterme, aux religieux de Saint-Évroul, de la même terre, pour 20 sous et avec la réserve des deniers de la rente due par Laurent Bavassal (1288) ; — par Jean Coipel à Robert Poufille, d'une pièce de terre entre la terre de Jean Lecourt et celle des héritiers de Thomas le Forestier, pour 60 sous et à la charge de payer une rente d'un denier aux héritiers de Colin Bousart, (1289, mars, n. s.) ; — par Robert d'Eschaumesnil, clerc, et par Guillaume d'Eschaumesnil, son frère, héritiers pour deux parts de Hugues du Moutier, aux religieux de Saint-Évroul, de deux parts de bois en la vavassorerie du Doit-Moussu, entre le chemin du Prêtre et le bois du seigneur des Loges, pour 60 sous t. (1289, octobre) ; — par Robert Coenne, aux religieux de Saint-Évroul pour 20 sous t. d'un acre de bois en la vavassorerie du Doit-Moussu entre le chemin de Livet à Beaufai (*Belfay*) et le bois des héritiers aux Évrardeaux dont il faisait aux religieux une rente de 12 deniers (1291, avril, n. s.) ; — par Thomas du Fai (*de Faiaco*) aux religieux, pour 70 sous, du quart d'un pré dont ceux-ci possèdent les trois autres parts, entre le pré de la Planche et celui des hoirs de Martin Dugué (*de Vado*), aboutissant à la terre de Lesuerches et à la rivière de Charentone (*Carentonia*), les dits héritages chargés d'une rente d'un chapon et de 4 deniers dus au seigneur de Bocquencé, pour laquelle il donne assignation au dit seigneur sur tous ses biens (1293, avril). — Donation par Forque Borel aux, aux religieux de tous ses biens, meubles et immeubles (1293).

H. 579. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1294-1296. — Vente par Colin Goude aux religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 2 sous t. sur une maison qu'il possède en la rue d'Échauffour entre la maison de Jean Barbé, clerc, et celle des hoirs de feu Laurent Letort (1294, févr., n. s.). — Prise en fieffe par Colin Lemeignen et par Clémence, sa femme, fille d'Étienne Herlequin, des héritages à eux baillés par les religieux, provenant de la donation de Fouque Borel et de Jeanne sa femme, et situés à la Hellequinerie à l'exception d'une portion du pré du Pont-Euc que retiennent les religieux, lequel est situé entre le che-

min du Sap et le champ de Richard, dit le *Petit Herlequin*, et la rivière de Touquette et le champ de Colin Neveu, pour 25 sous t. de rente. Ils donnent en garantie du payement une maison et hébergement situés à la Basse-Herlequinerie entre le chemin de la Reneauderie au moulin Goufont et aboutissant au chemin de la Haute-Herlequinerie à la Basse-Herlequinerie, plus une vergée de bois située à l'Espiney, entre le pré de l'Aunai et le bois de Richard le Petit, et aboutissant aux communes de la Basse-Herlequinerie (1254, mars, n. s.). — Donation par Étienne Ornel aux religieux de Saint-Évroul de tous ses biens, à savoir, une maison à l'Ornelerie, entre la terre de Robert Ornel et le bois des Orneaux, aboutant au chemin de l'Ornelerie au Fai-Orsel, avec diverses pièces de terre aboutant à la londe d'Étienne Bavassal et aux chemins des communes, aboutant à la commune des Mesnages, plus la sixième partie de pré appelé les prés *as Orneaux* aboutant à la rivière de Touquette et à la noë du prêtre de Bocquencé (1294, mars, n. s.). — Reconnaissance de Richard Dorne qui, du consentement d'Adeline, sa femme, déclare avoir pris en fieffe perpétuelle des religieux de Saint-Évroul pour une rente de 6 sous t. la moitié de la masure qu'ils possèdent au bourg de Saint-Évroul, entre la maison de Tomasse Quatre-souz et, celle que les fieffataires ont achetée des hoirs Hamelin (1295). — Vente par Jean Doublei, surnommé *Viciator*, du consentement d'Agnès, sa femme, à Raoul le Charon, de deux parts de pré au fief de Madame Agnès de Fresnei, entre le pré de Gervais Le Monnier, clerc, aboutissant à la terre de Robert le Bastart et à la rivière de Noireau, pour 60 sous t. (1296). — Donation par Agnès la Marote aux religieux de Saint-Évroul, de tout ce qu'elle possédait aux Grueaus, à savoir une maison avec jardin derrière, entre le jardin de Pierre le Noir et le clos de Pétronille la Picarde (1296).

H. 580. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1297. — Vente par Arnoul le Bigot aux religieux de Saint-Évroul du tiers d'une maison et jardin avec une place, entre la maison de Roger Grente et celle de Colin Renaut, aboutissant au fossé Emmelot et au jardin de Robert Burnel, pour 70 sous t. (1297, janvier, n s.) ; — par Raoul des Vaux (*de Vallibus*) et par Hilaire, sa femme, aux mêmes religieux, de l'héritage de Denise, sœur de la dite Hilaire, pour 45 sous t. (1297, mars, n. s.) ; — par Martin du Buisson (*de Dumo*), du consentement d'Ysabel, sa femme, à Robert Burnel pour 40 sous t. d'une rente de 4 sous t. que lui faisait Pierre Balli, à cause d'une maison et jardin sis entre la maison de Jean du Buisson et aboutissant au chemin du marché de Saint-Évroul (*de foro Sancti Ebrulfi*) à Laigle et à l'hébergement de Colin le Mercier (1297, mars, n. s.) ; — par Mathieu Boutevielle, du consentement de Jean le Bigot, pour 75 sous t. de tout ce qu'il a eu de l'héritage du dit Le Bigot, à savoir le tiers d'une masure sise en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, au bourg (*villa*) de Saint-Évroul, plus une rente de 18 d. sur la maison des hoirs d'Étienne Le Tieullier et celle des hoirs de Gillebert Belloche (1297, août).

H. 581. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1298. — Vente par Thomasse Tieullière (*Tegularia*), veuve, aux religieux de Saint-Évroul, de 58 perches de terre, situées près de la Croix Ballehache, pour 30 sous t. (1298, janvier, n. s.) ; — par André Corbelin, avec le consentement de Marguerite la Corbeline, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre, sise aux Courts Buissons (*ad Curtos Buissones*) entre la terre de Thomas Coignart, et celle de Robert Ornel et la terre de Thomas Saillart, pour 25 sous t. (1298, samedi avant les Rameaux, n. s.) ; — par Martin et Robert du Buisson, frères, aux religieux d'une pièce de terre entre la terre de Colin Beaugendre, jusqu'à la route par où l'on va du chemin d'Échauffour à la chaussée du nouvel étang, pour 50 sous t. (1298, avril). — Échange fait par Robert Hessus, avec Guillaume d'Échauménil, écuyer, d'une pièce de bois, au fief du Doit-Moussu, qu'il tenait des religieux en remplacement de deux pièces de terre, sises au Buisson-Robert (*Dumum Roberti*), contre une noë nommée la Noë de Geruçon, avec autant de terre ou de couture (*cultura*) qu'en comprend en longueur la dite noë, aboutissant aux terres de Henri Galeren (1298, avril). — Vente par Guillaume d'Échauménil, écuyer, du consentement de Colete, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, pour 115 sous t., de deux pièces de bois au Doit-Moussu, provenant d'un échange avec Robert Hessus et avec Richard Aurri. — Vente par Gilles Siret, du consentement d'Eudiarde, sa femme, aux mêmes religieux, d'une maison et jardin, sis près le clos de Robert Le Bastard, clerc (1298, mois de mai). — Reconnaissance de Raoul du Chesne, bourgeois de Saint-Évroul, qui déclare avoir pris en fieffe perpétuelle des religieux la maison qu'ils ont achetée de Girot Siret, au bourg de Saint-Évroul, entre l'hébergement de feu Fouque Quatre-Sous et celui de Robert de la Londe, moyennant une rente de 7 sous t. ; — du même, qui prend la fieffe de l'emplacement où il a construit un moulin à tan, entre le pré des religieux et le moulin de Pierre le Noir, moyennant une rente de 6 sous t. (1298, mois de juin).

H. 582. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1299-1304. — Échange par Mabile et Adeline, fille de Colin Mercier, avec les religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre, située au dessous du douet de la Fontaine de Saint-Évroul qui se rend à

l'abbaye, entre la terre de Robert de Charentonne et celle de Colin Benoît (1299, mars, n. s.) ; — Vente par Herca la Gérarde, du consentement de Jean Chartayne, son mari, aux religieux de Saint-Évroul, pour 7 livres 12 sous, de la maison et jardin qu'ils possèdent entre la masure des dits religieux ayant appartenu à Michel Coue et l'hébergement d'Ausberi le Picart, aboutissant au chemin de la rue Bouteri (*vie de vico Bouterii*) et à la terre des hoirs de Guillaume le Roi, plus une rente de 3 sous t. sur un hébergement situé près de la maison de Robert Porfire destinée à l'autel de Notre-Dame (1299, mai). — par Colin Polet et Agnès la Polete, sa sœur, aux religieux, de la part qu'ils ont avec le prieur, sur une maison ayant appartenu à Raoul Langenet, entre la maison et le clos de Jacques Langlois, clerc, et la chambre et le clos de Roger Dugué, clerc, aboutissant à la jetée de la fabrique (*ad jeteiam fabrice*) du dit Roger et au chemin du Sap à l'abbaye, pour 60 sous t. (1300). — Reconnaissance de Raoul Bernard qui déclare avoir pris en fieffe perpétuelle des religieux la dite maison et jardin, à la charge de payer une rente de 12 sous t. destinée à l'autel de Notre-Dame (1300, mars) ; — de Garin Filleul qui déclare avoir pris en fieffe, des religieux, tout ce qu'ils possédaient à l'Olnérie de Robert Etienne dit Ornel, frère et condonné de l'abbaye, pour 29 sous 4 deniers t. (1301). — Vente par Guillaume Osenne, Jeanne, sa femme, et Guillaume, frère de celle-ci, aux religieux, de deux acres de bois qu'ils tenaient d'eux en la vavassorerie du Doit-Moussu, à la charge de reporter sur deux autres acres de terre, la rente de 4 sous qu'ils devaient aux religieux, aboutissant au vivier de Livet (1302, samedi après l'Annonciation) ; — par Richard Coispel, fils de Jean Coispel, du consentement de son frère, de Jeanne, sa sœur, aux religieux, de deux acres de terre sur la route de Saint-Évroul à Bocquencé, près de la Léproserie, pour 10 livres t. (1303, janvier, n. s.). — Vente par Philippe et Jean Herber, aux religieux de Saint-Évroul, de deux pièces de terre, l'une près du chemin de Gacé (*queminum de Gaceyo*) et de la terre des hoirs de Baudri-du-Pont, l'autre située en la paroisse de Touquette et nommée les Coursières, au fief des Charteliers, près de la terre de Chrétien Perrotin et aboutissant aux terres de Gautier Peurel (1304, lundi après les Rameaux, n. s.) ; — par Alice la Coifière, Robert Froe et Jeanne, sa sœur, aux religieux, d'une pièce de terre sise entre la maison et le clos de Gautier Boillon, pour 4 livres 2 sous (1304, août)

H 583. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1305. — Vente par Geffroy Louyer, aux religieux, de deux parts d'une maison et d'un hébergement, joutant la terre de Guillaume Lerat et la voie qui va à la fontaine de la Raterière et à la terre de Jouen Rateri, pour 18 livres t. (1305, septembre) ; — par Raoul Corbelin et par Marguerite la Corbeline, aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre sise près de la terre d'Étienne Bavassal (1305) ; — par Béatrix, veuve de Robert Neveu, aux religieux, de trois pièces, de terre au fief de Bocquencé, en la tenure (*tenor*) de Guillaume des Asteles, écuyer, pour 8 livres, monnaie courante ; — par Raoul Fromage, clerc, et Joenne, sa femme, aux religieux, de deux acres de terre, joutant la terre des hoirs de Goret Agasce, et aboutant au chemin de Gacé et au doit de Bois-Baudri, pour 11 livres t. (en français) ; — par Richard Danten et Agnès, sa femme, aux religieux, d'une acre de terre aboutant à la terre de Guillaume Esclaton, pour 17 livres t. — Donation par Nicole, veuve de Robert Lovier, aux religieux, de tous ses biens dotaux. — Vente par Sybille la Louyère, aux religieux, de l'héritage qu'elle avait eu de Geoffroi Louyer, son frère, pour 4 livres t. (1305).

H. 584. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1306-1316. — Vente par Raoul Doublel aux religieux de Saint-Évroul, d'un pré aboutant au pré des religieux, pour 10 livres t. (1306) ; — par Henri Galeren, aux religieux, de deux acres de bois, aux bois Galeren, pour 35 livres t. (1308, mercredi des Cendres). — par Robert Galeren, aux religieux, de 2 acres et 11 perches et demie de bois, en la vavassorerie du Doit-Moussu, pour 104 sous t. (1316) ; — par Henri Galeren, de 2 acres et 22 perches de bois, aboutant au chemin du Prêtre et au Doit-Moussu, pour 107 sous t. ; — par Durand le Boichier, à Raoul du Chesne, d'une pièce de terre entre la terre de Gervais le Paintor et celle des lépreux de Saint-Évroul, et aboutant au chemin du bourg de Saint-Évroul à Fillolers, pour 4 livres t. ; — par Jean Garnier le Vieux, Jean et Robert, ses frères, aux religieux, d'une pièce de bois et d'une pièce de pré, près du bois de Richard et de Colet Danten et du pré de Thomas Le Mercier, pour 4 livres t. ; — par Raoul Corbelin le vieux et Raoul Corbelin le jeune, aux religieux, d'une pièce de terre aboutant au chemin du roi, allant de Saint-Évroul à Bocquencé et au chemin de Ferrière d'autre bout, pour 60 sous t. (1316).

H. 585. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1317-1320. — Vente par Robert Galeren à Thomas Anten, d'une acre de terre, en la vavassorerie du Doit-Moussu, pour 66 sous de monnaie courante (1317) ; — par Robert le Mercier, du consentement de Guillaume et de Thomas, ses fils, aux religieux de Saint-Évroul, d'un pré sis entre le pré d'Adeline la Grentesse, pour 11 sous t. (1318) ; — par Philippe Dumont et demoiselle Béatrix, sa femme, sous le sceau de Roger Maubert, garde des sceaux de la

vicomté d'Orbec, aux religieux de Saint-Évroul, pour 16 livres t., des bois qu'ils possèdent en la vavassorerie de la Veretière, dépendant du fief de Bocquencé, qu'ils avaient acheté de Guillaume des Astelles, écuyer, et de Jeanne, sa femme (1318). — Echange par Raoul du Chesne, avec les religieux, d'une pièce de terre avec pré aboutissant au sentier par où l'on va de la Raterie à la Fillolerie et au doit ou ruisseau qui descend de l'étang appelé le doit Vallere, et à la terre des lépreux de Saint-Évroul, contre une portion de pré donnée aux religieux par Étienne Ornel, à la charge de payer une rente de 12 deniers (1319). — Vente par Richard Morin, du consentement de Jeanne sa femme, fille de Jean le Cordier, aux religieux, de deux pièces de terre qui lui avaient été données en pur et franc mariage quand il épousa la dite femme, l'une près la terre de Thomas Quarré, prêtre, l'autre près la terre de Jean Rattier, pour 25 sous de monnaie courante (1320) ; — par Henri et Robert Galeren, frères, aux religieux de 2 acres et 2 perches de bois, aboutant aux bois as *Btondes*, pour 4 livres 8 deniers de monnaie courante (1320).

H. 586. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1321-1349. — Vente par Thomas Danten, du consentement de Julienne, son épouse, aux religieux de Saint-Évroul, d'un pré et d'une pièce de terre située aux Hereaux, près de la terre d'Hugues Maupeil, pour 31 sous (1321). — Echange consenti par Robert le Bastard qui cède aux religieux de Saint-Évroul deux pièces de terre situées entre la terre de Martin Poulain et le chemin de la Ferté à Gacé, en échange de deux autres pièces de terre près de celles de Belot le Desguisé et de Raoul le Charon (1321) ; — par Robert le Mercier, qui céde aux religieux, une piéce de terre, sise à la Raterie, aboutissant à leur pré de Noers, en échange d'une terre située près du sentier par où l'on va de la Beluterie à la Doubletière et aboutissant à la terre de Robert Caudet (1322, lundi avant la Passion, n. s.). — Vente par Guillaume le Mercier, aux religieux, de deux pièces de terre, aboutant au chemin de la Noë (1324) ; — par Michel Filleul, aux religieux, pour 35 sous d'une pièce de terre située près du chemin de Gacé au bourg de Saint-Évroul (1327) ; — par Giefroy Gaugain, de la paroisse de Saint-Georges-des-Ventes, aux religieux, pour 8 livres t., d'une terre et d'un pré, sis à la Fontaine-Viel (1333) ; — par Gervais Avenel, à Nicolas Hébert, abbé de Saint-Évroul, de 10 acres et demie de bois, pour 45 livres (1340) ; — par Guillaume Avenel, de 2 acres de bois, pour 115 sous (1344) ; — par Macé Gautier, de la paroisse de Livet et Jehan Baillet, de deux lots de bois, l'un appelé la Gaere, aboutissant à la voie du Malpas, l'autre près du pré Maubert (1348) ; par Guillaume Jesnet, aux religieux, du temps de l'abbé Jean, d'une pièce de terre située près de l'héritage de Robert Lampérière (1349).

H. 587. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1303-1424. — Donation par Gautier Peuret et Laurence, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, de tous leurs biens meubles et immeubles, dans les paroisses de Notre-Dame-du-Bois et de Touquette, pour l'aumône de l'abbaye (1303, janvier, n. s.). — Vente par Belot Geriel aux religieux, de trois acres de bois situés près du bois des religieux (1347) ; — par Jean Chéray, d'une maison sise au bourg de Saint-Évroul (1350) ; — par Sainton le Tieulier et Colete, sa femme, « pour estre accompaignez ès biens fez, prières et ouroisons des diz religieus, et porté ès brief comme frère du dit ostel et escript en leur martyrologe, c'est assavoir cinquante soulz t. » (1350) ; — par Guillot Rateri et Roberge, sa femme, « pour estre mis leur sépulture eu dit ostel quant il plera à Dieu que euls aillent de vie à trespassement bien et deuement » de tous leurs biens, meubles et immeubles, en deniers, en bestes, en outils, vesseauls granz et petiz, couettes, couissins, couvertures, draps, linges, poz, pailles. Auront chascune sepmaine, pour les deux dis pains de couvent et quatorze pains ; et chascun jour, cuisine souffisamment tele comme elle viendra à la dicte aumône, selon la journée. Item, les diz mariez auront chascun an un porc que euls nourriront pour leur tenir, et deux tonneauls de cidre pour leur boire, en cas que euls pourroient croistre sur leur héritage, et se euls défailloient et il en avoit sur l'éritage des diz religieux, euls en auroient un tonnel ; et se défaute y avoit partout, euls auroient chascun jour de tel boire comme il vindroit à la dicte aumosne ; et auront chascun an, chascun un garnement souffisant et chaperon et chauces, et pour la dite fame une pelice, toutes foiz que ies diz religieux les lesseront, et chascun an pour leur chaussure, quarante soulz ; et auront pour leur exeque, à la fin de leurs vies, chascun quarante soulz. Et demourront en main as dit religieux de la Raterie et seront tenus de servir les diz religieux » (1352) ; — par Jehan le Boecetel dit Fromentin, et Eudeline, sa femme, à l'office du grenier de Saint-Évroul de tous leurs biens, meubles et immeubles, à la charge de les nourrir, vêtir et entretenir pendant leur vie, de leur fournir chaque semaine 8 pains de couvent et 24 pains « à ménestreulx », tous les ans chacun « un garnement soufisant, chaperon et chausse et chaussure », 40 sous à la fin de leur vie pour leur vêture et faire leur volonté ; ils demeureront dans un des manoirs des religieux et les serviront en leur pouvoir (1353). — Donation par Robert Chauvin et Bourget, sa femme, de tous leurs biens et de leurs personnes, à la charge de demeurer jusqu'à la fin de leur vie en leur manoir de la Raterière. Livraison est faite en conséquence aux religieux, de sept bêtes aumailles, de 2 bêtes che-

vallnes, de la levée de 3 acres d'avoine et d'une acre de froment (1382). — Ratification par Guillaume Drouart, de la donation faite aux religieux d'une maison neuve, au bourg de Saint-Évroul, en la rue Lambarde « pour être icelle maison mise et convertie à l'usaige d'un Hostel-Dieu, à hébergier et recepvoir les pauvres (3 février, 1424, n. s.).

H. 588. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1321-1325. — Vente aux religieux de Saint-Évroul par Renard le Peletier et Sébile, sa femme, d'une pièce de terre joutant la terre aux malades et destinée à l'usage de l'aumônerie, pour 70 sous (1321) ; — par Guillaume Formage et Johane, sa femme, d'une pièce de terre, joutant celle de Sédile La Mercière, pour 68 sous (1322) ; — par Jean Rateri, de 6 lotereaux de terre, joutant la rue de la Fontaine, pour 100 sous tournois (1323) ; — par Robert le Mercier et Guillaume le Mercier, de 6 acres de terre, pour 18 livres t. à raison de 60 sous par acre (1325).

H. 589. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1349-1399. — Vente par Robert le Chavetier et Perrote, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, de deux pièces de terre, joutant Guillaume le Cordier et Colin Danten, pour 10 l. t. (1349, mars, n. s.) ; — par Robert du Chesne, d'une pièce de terre près du chemin de la Raterière aux Fourches (1350) ; — par Robert Desguisé, d'une pièce de terre, située au Bois-Poret, pour 30 sous (1351) ; — par Jean le Prince et Colete, sa femme, d'une maison et hébergement ayant appartenu à Guillaume le Chauf, pour 50 sous t. (1352) ; — par Richard Heurault, d'une pièce de terre, aboutant à la terre au prieur, pour 40 sous (1360) ; — par Robert Férou, du manoir de la Feroudière, pour 12 francs d'or (1370) ; — par Gérvès Poufille, bourgeois de Saint-Évroul, d'une pièce de terre, joutant Perrin le Noir, pour 7 livres t. (1399).

H. 590. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1409-1492. — Vente par Jeanne, veuve de Pierre des Sablons, en son nom et au nom de Colete et Gente, ses filles, à Jean Lecamus, d'héritages sis en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois ; — par Jehan Loisel, aux religieux de Saint-Évroul, d'une portion de son jardin, pour l'élargissement de leur sablonnière, en otant les arbres et plantes qui y sont et en se closant comme ils l'entendront, pour la somme de 4 livres (1414). — Echange consenti par Guillaume Faloise, bourgeois de Saint-Évroul, d'une pièce de terre contre une autre pièce, sise en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois (1465). — Ratification par Robert Chappel de la vente d'une masure, sise au bourg de Saint-Évroul, faite par son père aux religieux (1492).

H. 591. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1305-1464. — Vente par Blaise Gaugain et Johane, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, du quart d'un pré, joutant le pré de Me Philippe de Bocquencé, representant Béatrix, sa femme, et le pré aux Veretes, pour 7 livres t. (1305) ; — par Guillaume Tubuef et Johanne, sa femme, d'une pièce de terre, joutant Gervèse Hurtaut, pour 20 l. t., monnaie courante aujourd'hui, un réal d'or pour 69 soulz, un valant d'argent de Flandres, pour 2 sous 6 d. ou monnaie à la volue (1360) ; — par N. Proudome de Neufville, d'un pré joutant la rivière de Noireau (*Nere-Eaux*), pour 15 livres t. (1464).

H. 592. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1332-1341. — Vente par Guillaume le Mercier, aux religieux de Saint-Évroul, d'un emplacement « ou il croit osier, » joutant le moulin de la Chaussée, aboutissant à la chaussée du vivier, pour 40 sous (1332) ; — par Guillaume Danten, de « l'oseraie au feu segretain » pour 43 sous 6 deniers (1334). — Donation par Jean le Dien, et sa femme, aux religieux, de tous leurs biens, pour être participants à leurs bonnes œuvres (1336). — Vente par Jehan du Creux, de 8 sous t. de rente, à lui due par Jehan le Gay, assise sur une pièce de terre où est établie la tuilerie du dit le Gay, pour 4 livres t. (1341).

H. 593. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1404-1408. — Donation aux religieux de Saint-Évroul par Colin Martin, d'un clos, situé près de la forge des religieux (1405). — Prise en fieffe perpétuelle des religieux de Saint-Évroul, par Denis Gentil, de deux acres de terre en un clos situé devant la forge grossière des religieux, pour une rente de 2 sous 6 deniers (1405) ; — par Thomas Danten, des héritages que souloit tenir des diz religieux Jehan Garnier », pour 16 sous t. de rente (1407). — Bail en rente perpétuelle par Robert, abbé de Saint-Évroul, à Richard Lucas et Blaisote, sa femme, d'une masure et courtil sur le moulin de la chaussée, joutant la masure « où souloit estre la meson au chappelain du Petit-Saint-Évroul » pour 8 s. t. de rente dont 5 sous 1 denier maille à l'office de la bourse, 20 deniers maille à l'office des pitances, et 14 deniers à l'office de l'aumône (1407). — Prise en fieffe perpétuelle par Jean Paviot, d'une masure assise « en la ville et bourgeoisie de Saint-Évroul, laquelle fut anciennement feu Denis Darde » pour 12 deniers t. de rente (1407) ; — par Denis Beaudouin et Jehannette, sa femme, d'une maison et courtil, ayant appartenu à un nommé Chiray et tombés en la main des religieux faute d'homme, joutant

la rue des Chesnes, pour 4 sous 6 deniers de rente (1403, 3 avril, avant Pâques, n. s.).

H. 594. (Liasse). — 7 pièces parchemin ; 1 sceau.

1410-1480. — Prise en fieffe perpétuelle des religieux de Saint-Évroul, par Colin des Guernez, de deux acres de terre, joutant Jehan Barbey et Michel de Beaufay, pour 10 sous 6 deniers t. de rente (1410) ; — par Jehan Paviot, des masures, jardins et terres nommées la Siropierre, joutant aux rues Béquet et à la noe de Guillaume le Noir, pour 40 sous t. de rente (1415) ; — par Guillaume Drouart, de la ville de Saint-Évroul, d'une maison et jardin, nommée la maison à la Mercerie, joutant les fossés de la ville, pour 20 sous t. de rente (1424, février, n. s.) ; — par Colin Tanqueré, d'un jardin, joutant le chemin de Saint-Évroul à Moulins et le ruisseau de la Forautdière, pour 15 sous t. de rente. Fait en présence de Pierre Carvet, curé de Villers (1424, 12 mars, n. s) : — par Henri Bauduc, Raoul Cochon et Ricart Graindorge, de divers héritages, pour 4 livres t. de rente (1447) ; — par Jehan de Louvaigny, de 4 acres de terre et une vergée, joutant Pierre Tiboult et le chemin de Saint-Évroul à Goussoult, pour 12 sous t. de rente (1467) ; — par Guillaume Saillart, de Domfront en Passais, d'une masure avec jardin, joutant Évroul Lamy, pour dix sous de rente (1480).

H. 595. — (Liasse). — 7 pièces parchemin ; 1 sceau.

1484-1497. — Fieffe perpétuelle par Philippe, abbé de Saint-Évroul, à Pierre Deshayes, de divers héritages joutant le cimetière de Saint-Évroul (1484) ; — par Augier de Brye, protonotaire du Saint-Siége, élu évêque d'Angers, abbé commendataire de Saint-Évroul ; — à Henri Guillebert, d'un jardin, joutant Louis Desvaulx, la rue des Chesnes et la rue Boutery, pour 4 sous t. de rente (1486) ; — par le même à Guillaume Brechis, d'une demi vergée de terre, près du pré d'Orne, pour 4 sous de rente (1490) ; — par le même à Robin Carrey, d'un jardin, joutant la rue des Chesnes, pour 15 sous de rente (1496). — Prise en fieffe par Jean Guyard, d'une pièce de terre, sise sur la rue de Boutery, pour 4 sous de rente (1497).

H. 596. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1490-1564. — Vente par Robert Thibout, aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre, située près du chemin de la Ferté à Saint-Évroul, pour 2 sous de rente (1490). — Reprise par Robert Chappel, pour 20 sous de rente, des héritages ci-devant fieffés à Robin Chappelle et à Michelle, sa femme, héritière de Henri Duval, dit le Verrier et situés en la ville et bourgeoisie de Saint-Évroul, sur le carrefour de la ville, sur la vieille rue de Gacé à la Tuilerie et près les forges, « lesquels estoient de bonne valeur, à cause de ce que la dite ville et bourgeoisie de Saint-Evroul estoit fort édiffiée et y affluoient de grandes marchandises, sont tournés en grandes ruyne et décadence, à l'occasion des guerres, la dite ville a esté détruite, et encore est de petite valleur, et à ceste cause sont demourés les dits héritages et autres en la main des religieux » (1492). — Fieffe par Félix de Brye, protonotaire du Saint-Siège, abbé commendataire de Saint-Évroul, d'une masure et jardin, sis au carrefour des halles de Saint-Évroul ci-devant fieffés, à feu Guillaume Loysel, « lorsque le dit bourg de Saint-Évroul estoit bien édiffié et de grand apport et revenu, et est de présent quasy en ruyne et de petite valeur, » à Nicolas de Beausse, barbier, demeurant présentement à Saint-Évroul. « Et pour considération et eu regard ès plaisirs que le dit de Beausse nous a faicts par cy devant et peut faire de jour en jour de son dit mestier de barbier, luy avons diminué et relâché les dites rentes jusques à la somme de sept souls 6 deniers t. » (1515). — Prise en fieffe par Jean Desvaux, d'une pièce de terre, située aux Verriers, à lui baillée par Félix de Brye, abbé commendataire, pour 2 sous 6 d. (1520). — Fieffe par Félix de Brye, abbé commendataire, à Rauclin Souchez, dit Poton, d'une pièce de terre, sise à Saint-Évroul (1537). Prise en fieffe par Jean Buisson, barbier, bourgeois de Saint-Évroul, d'une pièce de terre, joutant le parc de la Tuilerie, à lui baillée par les religieux assemblés en chapitre, le siège abbatial vacant par la mort de Félix de Brye, « en considération des agréables services qu'ils disoient leur avoir esté cy devant faicts et qu'ils espéroient encore à l'advenir leur estre faicts par le dit Jean Buisson, barbier, l'un de leurs anciens serviteurs (1546) ; — par Fabien le Cointe, d'une pièce de terre, joutant le ruisseau descendant du vivier Saint-Père, à lui baillée par les religieux, « ayant regard aux bons et agréables services qu'ils disoient encore leur estre faicts à l'advenir par le dit Fabien le Cointe, l'un de leurs serviteurs (1546) ; — par Adrien Brière, d'un jardin joutant Jean Pasdeloup (1546). — Fieffe par Gilles Le Secq, prieur et vicaire général de Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux, chancelier de l'ordre de France, abbé commendataire de Saint-Évroul et par les religieux assemblés en chapitre, à Dupont Boullenger, de deux maisons, sises à Saint-Évroul.

H. 597. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1351-1410. — Abandon par Johannet Le Roy et Robinet Chemin, à l'abbaye de Saint-Évroul, pour 6 livres t., d'une pièce de pré, pour être déchargés de la rente qu'ils faisaient à l'office de la chapelle Notre-Dame (1351). — Fieffe par Robert, abbé de Saint-Évroul, à Thomas Danten des héritages ci-devant tenus par Jehan Garnier, pour 16 sous t. de rente

(1407). — Abandon par Jehenne, veuve de Jean Revel, aux religieux, d'une acre de terre, joutant Colin Duboys, pour être déchargée de toutes rentes et services (1409). — Prise en fieffe par Colin Bois, d'une acre de terre, abandonnée aux religieux par la dite Jehenne (1410, 12 février, n. s.).

H. 598. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1306-1687. — Cession par Raoul Jériel et Ysabel, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, de deux pièces de bois, l'une entre le bois Servestre, les bois Guillot Jériel et les bois Colin Avenel, et aboutant au doit des Gueeres, d'un bout au chemin qui est entre le bois au seigneur de Beaufai et le bois au Jériaz, l'autre entre les bois appartenant aux religieux appelés les Hauz-Boeleiz, les bois aux Aveneaux et la vallée aux Gualerens, en échange de l'héritage donné à l'abbaye par Guillaume Jériel, frère du cessionnaire et moyennant une somme de 150 livres t. (1306) ; — par Guillaume Danten, aux religieux, d'une rente de 8 sous, pour 7 livres t. (1343) ; — par Gervès Avenel, aux religieux, d'une pièce de bois, appelée le Bois-au-Prestre, pour 10 livres 10 s. (1344) ; — par Guillaume Fossart, aux religieux, d'une acre de bois, pour 6 livres t. (1352). — Fieffe par Charles des Mollières, licencié ès-lois, sénéchal de la baronnie de Saint-Évroul, à Jacques Jeauneau, forgeron, d'un « aître de maison, » sis au bourg de Saint-Évroul, pour 20 sous t. (1687).

H. 599. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1401-1668. — Prise en fieffe par Richart Lucas, d'une masure avec courtil, près de la maison du chapelain du Petit-Saint-Évroul, pour 8 sous t. de rente (1401, 22 avril). — Échange fait par Félix de Brye, abbé commendataire, avec Adam Renouard, de plusieurs pièces de terre (1545, 21 avril, n. s.). — Vente par Pierre Sanson à Nicolas Sanson, avocat, son neveu, de deux pièces en pâture et pré, assises en la baronnie de Saint-Évroul (1602). — Reconnaissance de 4 livres de rente sur Alexandre d'Aureville, sieur de la Françoisière, au profit de François Mallard, sieur des Mouttes (1652). — Vente faite par Guillaume Edouard, sieur du Vaux, et Catherine de la Forest, son épouse, à Alexandre Margerie, sieur de Bernières et à Yves Margerie, sieur de la Goupillière, son frère, de tout ce qu'il possède au bourg de la Horlotière (1668).

H. 600. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1324-1653. — Vente par Raoul Corbelin, aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre située près du chemin de Saint-Évroul à Montreuil (1324) ; — par Jacques le Sage à Jacques Pioger, d'une maison située au bourg de Saint-Évroul (1566) ; — par Jacques Blanchet à dom Pierre Le Villain, prieur de Saint-Évroul, de trois vergées de pré sur la rivière de *Charentonne* pour 150 livres (1640) ; — par René et Jacques Le Cousturier à dom Odo Gaing, cellérier et aux religieux de Saint-Évroul, d'un pré contenant une acre, nommé le Pré Fourmage, pour 90 livres (1651) ; — par Noël Carré, aux religieux de Saint-Évroul, d'une demie acre de terre (1653).

H. 601. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1659-1693. — Reconnaissance de René Le Cousturier et de Jacques Le Cointe, au sujet de la jouissance d'un taillis nommé la Londe-à-l'Aumônier, appartenant à l'office de l'aumônier de l'abbaye de Saint-Évroul (1659). — Vente par Sébastien Boullaye, sieur de Gourney, à dom J.-B. Godefroy, prieur, et aux religieux de Saint-Évroul, réunis en assemblée capitulaire, de maisons et jardins situés en la rue du bourg, tendant à Échauffour, joutant Alexandre Margerie, sieur de Bernières, par acquêt de Guillaume Edouard, écuyer, sieur de Vaux et Charles de la Barre (1663) ; — par Gilles le Cointe à Jean Ferrières, curé de Saint-Symphorien-des-Bruyères, de deux pièces de terre en crière (1664) ; — par Nicolas Le Febvre, commissaire aux tailles de l'élection de Conches, à Ch.-Fr. de Rostaing, prieur, et dom Maur Trezain, sous-prieur et par les religieux assemblés en chapitre, de tout ce qu'il possède à Saint-Évroul (1686).

H. 602. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1583-1718. — Lots et partages entre Georges, Marin, Pierre et Guillaume le Cointe, frères (1583). — Vente par Thomas Brechis aux religieux de Saint-Évroul, représentés par dom Adrien Marmion, leur procureur, d'une pièce de terre, nommée la Tuillerie (1648) ; — par Joseph Le Cousturier, sieur de Beauval, notaire royal au bourg de Saint-Évroul, aux religieux, d'une demi-acre de pré, situé près de leur ferme du Hamel, joignant le ruisseau des Souches (1718).

H. 603. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1476-1741. — Décret des héritages fieffés à Jean le Jantier, par Thomas Fayel, en 1384, malgré l'opposition de Jehan du Val, écuyer, seigneur de Bocquencé (1476). — Transaction en forme d'échange entre Charles Gobard, comte d'Apremont, abbé commendataire de Saint-Évroul, et les prieur et religieux représentés par Louis de la Motte-Ango, conseiller au parlement de Normandie, chanoine de la cathédrale de Rouen, d'une part, et Cyprien Harou, écuyer, seigneur d'Aubremont, au sujet de portion de prairie, située à la queue de l'étang de la grosse forge de Pontœuvre, laquelle se trouve toujours inondée par les retenues, par laquelle les religieux cèdent au dit seigneur, le

pré de la Bouillonnière, borné par la rivière de Noireau (1717). — Echange entre les religieux et Jacques de la Rouvraye, écuyer, sieur du Moutier, au sujet des terres de la Vavassellerie et de la Horlotière (1739).

H. 604. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1524-1768. — Vente par Jeanne, veuve de Guillaume Pesnel, à Guillaume Cyboult, d'une pièce de terre au village de la Cyboudière (1524) ; — par Fleury Le Cointe, à Charles Le Cousturier (1617).— Obligation de 256 livres par Thomas Gougeon, bourgeois de Saint-Évroul, au profit de Pierre Dubois, marchand à Pont-Écrépin, pour livraison de marchandises de vin (1617). — Vente par Thomas Gougeon, à Guyon Dupont, de deux pièces de terre, sises à Saint-Évroul (1619) ; — par Pierre Bellanger, tisserand au bourg de Saint-André d'Echauffour, à Barbey Delafosse, de cinq pièces de terre, sises en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois (1741).

H. 605. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1508-1772. — Aveu rendu à noble homme Jacques Desboulets, écuyer, pour la seigneurie de la Prevellière (1508). — Fieffe par les religieux de Saint-Évroul réunis en assemblée capitulaire, J.-B. Houssaye, prieur, J.-B. Jouaux, sous-prieur, à Jean Le Clerc, chirurgien en la paroisse de Touquette, d'héritages sis en la bourgeoisie de Saint-Évroul (1683). — Procédure d'un enfant trouvé dont les religieux obligent le père à pourvoir à sa nourriture (1699). — Fieffe à Jean Théfaine, de la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, d'une cour plantée, contenant 18 perches, à la charge de servir une rente de 8 bons poulets à rôtir (1769) ; — à T. Chéron, de la terre de la Bruyère, pour une rente de 7 livres 13 sous (1772).

H. 606. (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1558-1606. — Aveu rendu par Jean Filleul, aîné pour la vavassorerie de la Fillolière, au seigneur de Bocquencé, écuyer (1558) ; — par Pasquier Filleul, pour l'aînesse de la Fillolière, appartenant à Charlotte et à Marguerite du Val, filles et héritières de feu Nicolas du Val, écuyer, seigneur de Bocquencé (1578). — Vente par Mascé Gâtine, à Guyon Dupont, d'héritages sis en la seigneurie de Bocquencé (1590). — Aveu rendu par Nicolas Thiessé, à noble homme Jacques le Cornu, sieur du Bois-Hue et à Marguerite du Val, son épouse, seigneur et dame de Saint-Nicolas-des-Laitiers et de Bocquencé, pour la vavassorerie de la Filleulière (1650).

H. 607. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1588-1626. — Vente par Jeanne Segretain, à Guyon Dupont, d'héritages sis en la seigneurie de Rupierre. — Echange entre Guyon Dupont et Pierre Pottier, d'héritages sis en la même seigneurie (1626).

H. 608. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1626-1769. — Vente par Jean Dupont à Guyon Dupont, d'héritages sis en la sieurie de Vertbois (1626). — Aveu rendu à Nicolas Le Cornu, seigneur de Roconnal, le Vertbois, le Boisheulx, Montfort, la Harillière, le Perchet, Saint-Nicolas-des-Laitiers, Notre-Dame-du-Bois et Bocquencé en partie, par Charles Souché, pour l'aînesse de la Ciboudière, sise en la sieurie de Vertbois (1644). — Décret des héritages ayant appartenu à Alexandre Marguerye (1680). — Vente par Jacques Louvigny, à Jacques Dupont, curé de Saint-Nicolas-des-Laitiers, doyen de Montreuil, d'une pièce de terre, sise en la sieurie de Vertbois (1684). — Aveu rendu à Jacques de Livet, seigneur de Barville, Fresnes, baron de Coulonces, le Vertbois, Boisheu, à cause de Marthe-Françoise Le Cornu, son épouse, fille et héritière de feu François Le Cornu, chevalier, baron de Coulonces, par Louis de la Rouvraye, écuyer, sieur du Hamel, pour héritages faisant partie de l'aînesse de la Vavassallière, sous la sieurie de Vertbois (1684) ; — à Gilles-Joseph de la Pallu, chevalier, seigneur et patron de Gisnai, le Vertbois, la Motte-Heugon (1760). — Déclaration rendue par les religieux de Saint-Évroul, des héritages qu'ils tiennent d'Alexandre Marguerys, sieur de Bernières, provenant d'un échange avec MM. de la Rouvraye, écuyers, sieurs du Moustier (1769).

H. 609. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 46 pièces, papier.

1598-1683. — Vente par Nicolas Sanson, procureur du roi, vicomte de Breteuil, à Guillaume Froger, d'un pré situé en la sieurie de Meneville, joutant la rivière de Brequigny, pour 16 écus deux tiers (1598) ; — par Isaac Le Sens, sieur de Folleville, tant en son nom qu'au nom d'Anne de Meneville, sa femme, à Claude de More, sieur de Beaurepaire, du fief noble de Meneville et Bocquencé, ci-devant possédé par Jean de Meneville, chevalier, sieur de Launay, et Adrien de Meneville, sieur du lieu et de Bonneville, père et mère de sa femme, relevant de la seigneurie de Bocquencé, pour la part de Rupière, appartenant à Nicolas Heudey, sieur de Pommainville, conseiller au parlement de Rouen, à cause de Charlotte du Val, son épouse (1611) ; — par Nicolas de Heudey, écuyer, seigneur de Pommainville et de Bocquencé, à Guillaume Froger de Villers, du même pré, pour 60 livres (1640). — Signification de loi apparente obtenue par le sieur

Froger (1680). — Déclaration des religieux de Saint-Évroul de non-opposition à l'exécution de la loi apparente (1683). — Griefs que fournit Jacques Froger contre les religieux.

H. 610. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1690-1781. — Amortissement d'une rente de 150 livres, de l'obligation de feu Henri de la Rouvraye, écuyer, curé de Montreuil, et de François de la Rouvraye, écuyer, son frère, au profit de feu Nicolas le Cornu, écuyer, sieur de la Ballivière, Bois-André, par contrat du 31 décembre 1664, racquitté par feu Louis de la Rouvraye, écuyer, avec subrogation de moitié de la dite rente dont le sieur de Saint-Pol s'était obligé décharger Louis de la Rouvraye, écuyer, sieur du Buisson, fils et héritier de feu Simon de la Rouvraye, écuyer, sieur du Buisson, son père, par contrat d'acquêt de la terre du Hamel, et constitution par Jean-François Lecler, sieur de Saint-Pol, chirurgien, bourgeois de Saint-Évroul, au profit des religieux, d'une rente de 58 livres à la décharge de Tenneguy de la Rouvraye, écuyer, curé de la seconde portion, du bénéfice de Montreuil, tuteur des enfants mineurs de feu Louis de la Rouvraye, écuyer (1690). — Vente par J.-B. Lecler, dit Saint-Pol, garde pour le comte de Flers, en la paroisse de Larchamp, de maisons, prés et terres, contenant 7 acres, situés près de la rivière du Noireau, à la charge de faire la dite rente (1731) — Procès au sujet du payement de cette rente.

H. 611. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1594-1656. — Vente par Jean Brechis, à Marin Poupart, d'héritages, sis sur le ruisseau de la Forge (1594) ; — par Jacques Desvaux, à dom Pierre Le Villain, prieur de Saint-Évroul, d'une pièce de terre, nommée le Clos-Fontenel (1644). — Constitution par Gilles Le Cointe à la confrérie de la Charité de la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, représentée par Jacques Lenoir, bourgeois de Saint-Évroul, échevin, d'une rente de 50 sous, pour la somme de 35 livres (1652).

H. 612. (Liasse). — 21 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1661-1685. — Fieffe par les habitants de la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, en forme de général à Simon Fayel, de deux herbages aumônés par feu Guyon Dupont à la confrérie du Rosaire, et situés au village du Hamel (1661). — Donation par Jean Ferrière, curé de Brethel à la confrérie du Rosaire, représentée par Marin Guéroult, trésorier, de deux pièces de terre, sises au village du Hamel (1602). — Vente par Jean Le Cointe à Jean de Launoy, religieux ancien de l'abbaye de Saint-Évroul, du pré des Osiers sis au Hamel-aux-Vaniers (1662) ; — par Jean Le Cointe, à J.-B. Godefroy, prieur, Adrien de Rely, sous-prieur, et aux religieux de Saint-Évroul, assemblés en chapitre, d'héritages joutant le prieur du Douet-Buzot (1663) ; — Ratification par le même, à la requête de dom Claude Raimbault, cellérier d'une vente faite précédemment par lui à la communauté de Saint-Evroul (1685).

H. 613. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1613-1685. — Vente par Pierre Delacroix à Marin Bucquet, d'héritages sis en la paroisse Notre-Dame-du-Bois (1613). — Contrat de mariage entre Marin Faiel et Nicole Lefèvre (1617). — Arpentement par Pierre Mésenge et Pierre Landon, d'un bois appelé La Pointe-de-Chemise (1669). — Transport par Gabriel Brechis à dom Georges Chartier, religieux ancien de Saint-Évroul, d'une rente de 6 livres, pour laquelle il donne hypothèque sur un corps de logis commencé à construire sur la rue de la grande voie où sont les halles de Saint-Évroul (1672). — Vente par Michel Le Cousturier, à dom Ch.-Fr. Rostaing, prieur et aux religieux de Saint-Évroul, assemblés en chapitre, d'héritages sis au Hamel (1685). — Quittances du cellérier pour la ferme du Hamel.

H. 614. (Liasse). — 22 pièces, parchemin.

1580-1650. — Lots de Thomas et Louis Pie (1580). -- Vente par Gilles Le Cointe à Guillaume Avenel (1650).

H. 615. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1638-1682. — Quittance donnée par Adrien Lefebvre, à Georges Gastine, de la somme de 200 livres pour parpaiement des promesses par lui faites en traitant le mariage avec Marie Gastine, sa fille (1638). – Vente faite par Adrien Lefebvre à Adrien Lefebvre, son fils, de deux acres de terre, bornées par le ruisseau de l'étang de Saint-Père qui fait marcher la roue du fourneau, d'autre côté par le ruisseau des esseaux de l'étang de Saint-Père (1677). — Mémoire pour Adrien Lefebvre, chargé de garantie pour les religieux de Saint-Évroul, contre Jean Janois, maréchal (1682).

H. 616. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1562-1782. — Lots et partages entre Georges Le Cointe et autres (1562).— Enquête sur une plainte de voies de faits commises en la rue de Saint-Évroul, contre Gervais Cresson et autres (1567). — Vente par Jean Le Cointe aux religieux de Saint-Évroul, d'héritages sis en la paroisse de Notre-Dame du-Bois (1710) ; — par Michel Vattier, sieur de la Vilière, à dom Jacques Irrebert, prieur, dom Jean Rousseau, sous-prieur, et

aux religieux de Saint-Évroul, d'un herbage nommé les Nerfs (1712). — Procédure entre les religieux et le fermier des Nerfs.

H. 617. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1584-1790. — Bail à ferme par Innocent Denis, procureur et receveur commis de Simon le Pigué, marchand, bourgeois de Rouen, receveur général de l'abbaye de Saint-Évroul, du pré aux Anglois, pour 9 écus sol, revenant suivant l'édit du roi, à 27 livres t. (1584) ; — par Gabriel Bernard, secrétaire de la chambre du roi, procureur général des abbé et économe de l'abbaye de Saint-Évroul, du pré de l'Aunay (1626) ; — par Jacques Regnard, maître des grosses forges et fourneau de Saint-Évroul, du même pré (1632) ; — par Salomon Poret, à Pierre Guesprin, maître des forge et fourneau de Saint-Évroul, du pré Avice (1627) ; — par les religieux réunis en assemblée capitulaire, à Jean Lemêle, du pré des Caneaux (1790) ; — par dom Pierre-Albert-Joseph Henneton, prieur, dom Antoine de Saulcy, sous-prieur, et par les religieux réunis en assemblée capitulaire, du clos Guespin (1779).

H. 618. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1626-1790. — Bail par Gabriel Bernard, au nom de l'abbé de Saint-Évroul, d'un jardin appelé Colin (1626) ; — par le même, d'un pré, appelé le pré de la Fonte (1626) ; — par dom Ferdinand Levêque, prieur, dom Michel Allais, sous-prieur et par les religieux réunis en assemblée capitulaire, des prés du Fourneau et de la Couture (1790).

H. 619. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1665-1785. — Bail par dom Pierre Lhuillier, prieur, et dom Claude Carré, sous-prieur et par les religieux de Saint-Évroul, réunis en assemblée capitulaire, de la ferme du Hamel (1665) ; — par dom B. Honoré Capron, prieur, dom Michel Allais, sous-prieur et par les religieux réunis en assemblée capitulaire, de la même ferme, pour 430 livres (1785).

H. 620. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1636-1785. — Bail à ferme par Guillaume Edouart, écuyer, sieur de Vaux, conseiller et avocat du roi, en la vicomté de Falaise, en son nom et au nom de Catherine de la Forest, son épouse, de la ferme de la Horlotière (1636) ; — par Alexandre Margerie, sieur de Bernières, avocat de Falaise (1673) ; — par dom J.-B. Houssaye, prieur, dom Jean Jouault, sous-prieur et par les religieux de Saint-Évroul, assemblés capitulairement (1683) ; — par dom Pierre Boisvallée, prieur, dom Placide Deleyris, et par les religieux composant la communauté (1783). — Devis de la dite ferme (1782).

H 621. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1681-1719. — Procès entre les religieux et le sieur Froger, du Cheney, au sujet de la ferme de la Horlotière. — Procès-verbal des réparations à faire à la dite ferme. — Accord avec les fermiers au sujet des arrérages des fermages (1719). — Inventaire des pièces produites faisant mention de la charte de la bourgeoisie de Saint-Évroul, du 31 octobre 1548.

H. 622. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1701-1784. — Bail à ferme par dom Philippe Rousseau, prieur, dom Louis Pillais, sous-prieur, et par les religieux de Saint-Évroul, assemblés capitulairement, de la ferme de l'Hôtage (1701) ; — par dom J. B. Morène, prieur, dom Couronne, sous-prieur (1775) ; — par dom J.-B. Honoré Capron, prieur, Alexandre Duboquet, sous-prieur (1784).

H. 623. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1426-1788. — Bail par frère Silvestre Lepetit, religieux réformé de Saint-Évroul, du pré des Moulins (1641) ; — par les religieux capitulairement assemblés, du pré des Nerfs (1788) ; — par dom Pierre Hobey, de la noë de la Hourtaudière (1504) ; — par Marin Drouard à Allain Le Monnier, du pré d'Orne (1426) ; — par Jean Girard, procureur de Nicolas d'Aligre, conseiller et aumônier du roi, abbé et baron de Saint-Évroul (1622) ; — par Jean Lecousturier de Beauval, avocat en parlement, procureur de Monseigneur Charles, archevêque, duc de Cambrai, pair de France, prince du Saint-Empire, comte du Cambrésis, conseiller d'État, abbé commendataire de Saint-Ouen de Rouen et de Saint-Évroul, prieur commendataire de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, d'une cour plantée, nommée la Pépinière (1752).

H. 624. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1540-1758. — Prise en fieffe par François Fleury, du moulin du Petit-Martel (1540, mars, n. s.). — Bail à ferme par Jean Le Veau, prieur claustral, d'un pré, appelé le Petit-Martel (1575) ; — du pré du Petit-Saint-Évroul (1661) ; — du pré de la Planche (1626) ; — du pré Poret (1758).

H. 625. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1497-1631. — Reconnaissance par laquelle Jehan Duval déclare avoir pris à ferme des religieux de Saint-Évroul, la terre de la Ratelière (1497). — Bail à ferme par Antoine de Caumont, écuyer, sieur de Saroz, gentilhomme servant en la maison du roi,

commissaire député par Sa Majesté au régime et gouvernement de l'abbaye de Saint-Évroul, à Thomas Piel, de la même ferme (1593) ; — par François de Louvecourt, seigneur de Vauchelles, neveu et procureur de François de Saquespée, sieur de Selincourt, conseiller du roi en son conseil d'État et privé, abbé commendataire de Saint-Évroul (1599) ; — par Jean Labbé, sieur de Goulancourt, concierge de l'abbaye de Saint-Évroul, procureur général de Nicolas d'Aligre, abbé commendataire (1631).

H. 626. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1569-1767. — Sentence rendue aux plaids de la baronnie de Saint-Évroul, contre Denis Gautier, pour avoir coupé plusieurs espèces de bois sur les fossés du parc (1569). — Procès-verbal de visite des bois de la ferme de la Râtellière (1632). — Bail à ferme par Pascal Gallet, fondé de procuration d'Élias de Chasles, docteur en théologie, prieur de Saint-Suffran, vicaire général de l'abbaye de Saint-Évroul, pour le cardinal Antoine Barberini, de la terre de la Râtellière (1647) ; — par Antoine Launey, prêtre, stipulant pour Antoine Morant, sieur du Boscage, maître des grosses forges et fourneau de Saint-Évroul, de la même terre (1664) ; — par dom Jacques de Pransac, prieur, Pierre Huet, sous-prieur, et par les religieux (1726) ; — par dom Jacques Casaux, prieur et dom François Brinier, sous-prieur et par les religieux (1760) ; — par dom J.-B. Morenne, prieur, et dom Henri-Louis Alliot, sous-prieur (1767).

H. 627. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1683-1782. — Bail à ferme par dom Abraham Farin, cellérier de l'abbaye de Saint-Évroul, d'une maison située au-dessous de l'étang de Saint-Père (1683) ; — par dom Pierre-Albert-Joseph Henneton, prieur, et par les religieux, de la ferme de Saint-Père, pour 200 livres (1779).

H. 628. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1520-1771. — Bail à ferme du pré et herbage de la Tuilerie par Gieffroy, curé de Gauville et par Guillaume Lemoyne, curé de Charentone, procureurs et entremetteurs de Félix de Brye, protonotaire apostolique, abbé commendataire de Saint-Évroul (1520) ; — par dom Pierre Le Villain, prieur claustral et par les religieux réunis en assemblée capitulaire (1614) ; — pour 10 livres par an, de la Tuilerie de Saint-Évroul, avec la maison, cour et herbage et pré qui en dépendent, à la charge d'y fabriquer de la tuile, de la brique, des faitiers, des noz, des corniers et toutes sortes de pavés. Les religieux promettent de lui donner 65 sous par millier de tuile en lui fournissant le bois (1710). — Produit de la Tuilerie en 1711. Il n'y a eu que deux cuissons à cause des pluies continuelles qui ont empêché la tuile de sécher. — Produit de la Tuilerie en 1715 : cinq fournées qui ont produit 41700 tuiles, 6800 briques. — Procès avec Pierre Legreux, tuilier. — Bail à ferme par les religieux à Nicolas Leveau, tuilier, de la Tuilerie et de ses dépendances, pour 150 livres (1771).

H. 629. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1626-1785. — Bail à ferme par Salomon Porel, fermier des prés de l'abbaye de Saint-Évroul, du pré des Sept-Vergées (1626) ; — par Claude Durand, cellérier, du pré de la Vertière (1677) ; — par dom J.-B.-Honoré Capron, prieur (1785).

H. 630. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 16 pièces et un cahier de 49 feuillets, papier ; 1 plan.

1588-1782. — Bail par Charles Lemoine, prieur claustral de Saint-Évroul, et par les religieux réunis en assemblée capitulaire, de la ferme de Villeneuve, à Innocent Denys, receveur général de l'abbaye (1588) ; — par les religieux réunis en assemblée capitulaire, de la même ferme, pour 700 livres (1778). — Lièvre pour la ferme de Villeneuve et ses dépendances, commencée en 1737, finie en 1782, comprenant le pré Poret, le droc de Gassey, la couture aux Entes, le clos Guépin, le Lédieu, la Héronnière et les Canaux, l'herbage de Maupas, la dîme de la Goulafrière, le moulin de Verneusse, les terres du Chesney. — Plan figuré de la dite ferme.

H. 631. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1458-1783. — Bail à ferme par l'abbé de Saint-Évroul à Guillaume Tyrart, du moulin de la Chaussée (1458) ; — par les religieux, du moulin à blé de Saint-Évroul (1786) ; — par dom Pierre Hommeril, prieur, de la dîme de la paroisse de Saint-Évroul, pour 370 livres (1783). — Nomination par Thomas Beuzelin, curé de Notre-Dame d'Averne, prieur du prieuré simple de Saint-Antoine du Doit-Busot, paroisse de Notre-Dame-du-Bois, de Jacques Dallet aux fonctions de garde des bois et pêche (1783).

H. 632. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — ABBEVILLE (ancienne commune réunie à Vaudeloges, Calvados). — Bail à ferme par J.-B. Vergé, bourgeois de Lisieux, procureur constitué de François Barreau de Girac, évêque de Rennes, conseiller du roi en ses conseils, abbé commendataire de Saint-Évroul, à Pierre Delalande, de la grosse dîme en grains de la paroisse d'Abbeville, pour 450 livres.

H. 633. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

1280-1778. — AIGLEVILLE, canton de Pacy-sur-Eure (Eure). — Vente passée devant Hue Chuignet, prévôt de Breteuil, garde du scel de la baillie de Gisors, par Robert Rufaut et Jeanne, sa femme, à l'abbaye de Saint-Évroul, de 2 sous 6 deniers de rente assis sur un hébergement qui est en la paroisse de *Gleville*, pour 24 sous parisis (1280, en français) ; — par Robert dit Godehent à Pierre Ourri et à Robert Ruffaut pour 7 livres parisis, d'une maison sise en la paroisse d'Égleville, chargée d'une rente de 22 parisis dus à l'abbé de Saint-Évroul (1284, juin, en français). — Prise en fieffe par Jean Godehent, moyennant une rente de 20 sous parisis, à payer aux religieux de Saint-Évroul, d'une maison située en la paroisse de Notre-Dame-d'Aigleville (de *Aquilavilla*) entre le cimetière du dit lieu, près de la masure de Robert Moquin et de la maison achetée par Robert Sans-Sens (*Sine Sensu*), chevalier, de Raoul Le Métayer (1285) ; — par Jacques Vallée, d'une pièce de terre assise au Val-Chauvel, en la seigneurie d'Aigleville, à lui baillée par Guillaume Poictevin, curé de Saint-Pierre du Sap, procureur des religieux de Saint-Évroul, pour 3 sous parisis de rente (1485). — Procès-verbal de visite de la ferme d'Aigleville (1674). — Bail de la dite ferme, pour 1100 livres (1778).

H. 634. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779. — AUBE, canton de Laigle (Orne). — Bail à ferme de la dîme en grains de la paroisse d'Aube, pour 350 livres.

H. 635. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier, dont 1 imprimée

1573-1717. — Auffay, canton de Tôtes (Seine-Inférieure). — Contrat de mariage de Robert Mérisier et de Mérion Le Cordier, de la paroisse d'Auffay (1573). — Vente par les commissaires aux aliénations du temporel des ecclésiastiques, en présence de Hierôme Jubert, prieur commendataire du prieuré d'Auffay, de diverses pièces de terre dépendant du dit bénéfice (1579). — Commission donnée à Pierre Le Villain, religieux profès et sacristain du prieuré d'Auffay, pour retirer 34 acres de terre aliénées (1622). — Mémoire rédigé par de Sainte-Marthe pour le prieur d'Auffay. — Arrêt du Conseil d'État qui décharge le cardinal Barberini, abbé de Saint-Évroul, de faire foi et hommage et ordonne que les sieurs Guillaume Valle, laboureur, et Robert Varin, hôte à Orbec, Gabriel Guerlet et Pierre Houlette, commissaires établis au régime et gouvernement des biens de l'abbaye saisis au nom du roi, d'en vider leurs mains et de rendre compte (1659, imprimé). — Déclaration par dom Jean Guérin, prieur d'Auffay, des biens appartenant au dit bénéfice (1693).

H. 636. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 2 sceaux.

1300-1780. — AUGUAISE, canton de Moulins-la-Marche (Orne). — Obligation par laquelle Perrin Lainné promet payer à Perrin Hurel, d'Aube, une rente de 30 deniers, pour une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Marc d'Auguaise (*Auguesse*), au fief des moines de Saint-Évroul (1300, en français). — Vente pour 50 sous t. par Pierre et Ernaud Hurel, frères, aux religieux, de 5 sous t. de rente à Pierre Lainé, de la paroisse d'Auguaise (*Auguèse*) (1304). — Accord entre Jean Faride, prêtre, procureur des religieux et Jean Desnoes, prêtre, de la paroisse d'Auguaise, au sujet des arrérages de rentes dues à cause de la vavassorerie d'Auguaise (1492). — Échange d'héritages entre Pierre Machetel et Collin et Perrin dits Le Guay, frères, d'héritages sis à Auguaise (1550). — Bail de la rente du fief aux Moines, en la paroisse d'Auguaise, pour 120 livres (1627) ; — pour 150 livres (1780).

H. 637. (Liasse.) — 1 pièce. papier.

1782. — AUTHEUIL, canton de Tourouvre (Orne). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul, assemblés en chapitre, à Martin-Thierry Rollet, curé d'Autheuil, de toutes les dîmes grosses et menues de la paroisse, à la charge d'entretenir le chœur et le chancel de l'église et la grange dîmeresse de menues réparations, pour 300 livres de fermage.

H. 638. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — BAROU, canton de Morteaux-Coulibœuf, (Calvados). — Bail à ferme par le procureur constitué de l'abbé de Saint-Évroul à François Rivière, curé de Barou, de la moitié des grosses dîmes en grains de la dite paroisse, pour 1375 livres de fermage.

H. 639. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — BEAUFAI, canton de Laigle (Orne). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroule à Marie Bassière, veuve de Charles Bassière et à Charles Bassière, son fils, de la moitié de la grosse dîme en grain de la dite paroisse, pour 850 livres de fermage.

H. 640. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1380-1770 — BERNAY-DE-L'EURE (Eure). — Mandement de Pierre, comte d'Alençon et du Perche ordonnant au receveur de Bernay, de payer aux religieux de Saint-Évroul les arrérages d'une rente d

60 sous, inscrite à leur profit dans les comptes de Robert de la Croix, précédent receveur de la dite prévôté. Donné à Alençon le 5 mai 1380, au conseil, où était Jacques Le Gris. — Mandement de Jean, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont et seigneur de Fougères, pair de France « qui, voulant les faiz de l'église estre favorablement traictez, comme raison est, » ordonne au receveur de Montreuil et Bernay de payer la rente de 60 sous dont jouissaient les religieux de Saint-Évroul avant la descente des Anglais, « de laquelle somme ils n'ont eu aucun payement depuis le recouvrement et réduction des dits lieux de Monstereul et Bernay », à la relation de Jean Bunel, conseiller et maître de la chambre des comptes (1451, 24 janvier, n. s.). — Sentence de Nicolas Dutocq, avocat en parlement, bailli de Gacé, prononçant défaut contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bernay, procédant contre les religieux de Saint-Évroul, sur la possession d'une haie sise en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois (1770).

H. 641. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1300-1575. — Bocquencé, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Abandon par Aaliz, veuve de Fouque de Bauquencey, chevalier, à Jeanne, sa fille, femme de Guillaume des Astelles, écuyer, et aux religieux de Saint-Évroul, de ses droits de douaire sur les Bois-Baudry, vendus aux religieux par le dit écuyer et sa femme (1300, en français). — Bail par les religieux à Colin Desrues, de pièces de terre sises à Bocquencé, moyennant 6 boisseaux de blé (1342). — Aliénation aux rentes ecclésiastiques de terres situées à Bocquencé (1575).

H. 642. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1618-1691. — Vente par Nicolas Le Forestier, écuyer, sieur de Sapetel et des Landes, à Christofle de Hally, écuyer, sieur de Jouveaux, de la terre de la Noë (1618). — Traité entre les religieux de Saint-Évroul et Christopfle de Hally, et échange entre les religieux et Nicolas Duval, sieur de Bocquencé (1653). — Remboursement par les religieux du pré de Gouffou, retiré des mains de Françoise Le Cornu, épouse de Jacques de Livet, seigneur de Barville, en conséquence d'une procuration passée à Jacques Dupont, curé de Saint-Nicolas-des-Laitiers (1678).

H. 643. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1701-1787. — Bail de la ferme de la Noë par les religieux, pour 200 livres (1701) ; — pour 260 livres (1755) ; — pour 300 livres (1771) ; — des deux tiers de la dîme de Bocquencé et de la Touche, pour 1700 livres (1787).

H. 644. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — Bois-Robert, canton de Brionne (Eure). — Bail à ferme par l'abbé de Saint-Évroul aux sieurs Robert et Jacques Vilain, frères, et à Jacques Blanvillain, laboureurs et toiliers, des deux tiers de la grosse dîme en grains de la paroisse de Bos-Robert et des deux tiers de celle de la Grande-Haye, pour la somme de 3050 livres.

H. 645. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1409-1779. — Bons-Moulins, canton de Moulins-la-Marche (Orne). — Ajournement donné aux plaids de Bons-Moulins, tenus par Gastelineul, vicomte d'Alençon, sur procès entre les religieux de Saint-Évroul et le trésorier de l'église de Sainte-Gauburge-sur-Rille (1409, 10 février, n. s.). — Adjudication sur enchères, au nom de l'abbé de Saint-Evroul, à Jean Desprès, contrôleur, au bourg de Gacé, du bail passé ci-devant à J.-B. Brisard, des dîmes de Bons-Moulins et Radon, pour la somme de 1100 livres (1777).

H. 646. (Liasse.) — 1 cahier ; 4 feuillets, papier.

1355-1373. — Boucé, canton d'Écouché (Orne). — Copie de la donation par Pierre de Longny, chevalier, seigneur du dit lieu, aux religieux de Saint-Évroul, « pour estre aqueilli en leur fraternité », d'un membre de haubert, situé en la paroisse de Boucé, en la vicomté de Trun, au siège d'Écouché, dont il se réserve néanmoins la jouissance pendant sa vie et celle de Pierre de Moiaux, chevalier (1355, lundi après la Saint-Martin d'hiver). — Abandon aux religieux, par Pierre de Longny, de l'usufruit du fief de Boucé (1367, 13 octobre). — Mandement de Pierre, comte d'Alençon, au receveur du dit lieu, contenant ordre de remettre aux religieux de Saint-Évroul, la somme de 96 livres qu'ils avaient été contraints de verser au vicomte de Trun, pour avoir main-levée du fief de Boucé, saisi à raison de la finance réclamée pour nouvel acquêt, « en considération de la destruction de leur ostel et les grands mises qui leur convient faire, de jour en jour, pour iceluy mectre en estat, affin que ils y puissent demeurer et habiter et faire le divin service et les autres grands pertes et dommaiges que ils ont euz, tant en la déminution et apétitement de leurs rentes et revenues que aultrement » (1er juillet 1373). — Main-levée donnée aux religieux par Guillaumet d'Acqueville, vicomte d'Argentan.

H. 647. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1367-1408. — Vidimus donné sous le sceau de Guillaume Chalenge, citoyen de Seès (Sez), en l'absence du sceau de Jehan, seigneur de Claray, en 1368, d'une procuration donnée par Aliénor de Saint-

Paul, dame de Guérarville, ayant la garde de la terre de Jehan Mallet, son fils, sire de Guérarville, à Jean de Claray, écuyer (19 juin 1367). — Quittance donnée par Jehan, seigneur de Claray, procureur d'Aliénor de Saint-Paul. aux religieux de Saint-Évroul, par les mains de Jehan Le Boulenger, leur sénéchal, de la somme de 7 livres, pour le relief de la terre de Boucé (1368) ; — par Pierre de Longny, chevalier, à Jean Dufay, prêtre, chapelain de Moulicent, de la somme de 5 francs d'or, à la décharge des religieux de Saint-Évroul (1371, 8 avril) ; — au boursier de l'abbaye, de la somme de 14 livres, pour le terme de la Saint-Rémi, de sa ferme de Boucé (1372). — Obligation de Jehan Langlès, écuyer, de la paroisse de Vieux-Pont et d'Étienne Sorel, de la paroisse de Boucé, qui reconnaissent devoir aux religieux de Saint-Évroul une somme de 67 livres « payable en cinq ans, en deux termes par an, à Noël et à la Saint-Jean, à raison de 6 livres 15 sous à chaque échéance, jusqu'à parfait payement, et en plus être obligés de contribuer pour moitié aux réparations du moulin des Loges et de la maison au-dessus, pendant le même temps, à raison des revenus du fief de Boucé donné aux religieux par Pierre de Longny, chevalier (1375, 4 août). — Sursis accordé par Robert du Bourg, commissaire du comte d'Alençon, seigneur d'Exmes, pour exercer l'office de bailli, aux religieux de Saint-Évroul à la requête de Pierre Delasalle, leur atourné, à faute de payement de la finance due pour un nouvel acquêt, à cause de quoi le fief de Boucé avait été mis en la main du roi (1402). — Main-levée donnée aux religieux par Jehan Garin, bailli d'Alençon et d'Exmes, de la saisie du fief de Boucé pour finance de nouvel acquêt (6 août 1403). — Aveu rendu « aux religieux, par Guillaume Detroussel, pour héritages sis en la vavassorerie de la Pellecte (1406) ; — par Richart Lorgueilleux (1408) ; — par Colin Fouquet ; — par Guillaume Dutertre, pour une pièce de terre sise en la rivière de Cour-Véron ; — par Raoul Le Galleis ; — par Thomas Gallopin ; — par Guillaume Postel ; — par Jean Hébert.

H. 648. (Liasse). — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1409-1461. — Aveu rendu aux religieux de Saint-Évroul par Colin Le Pelletier, tant pour lui que pour Jehan Visaige, pour héritages situés près de Jean Dubois, à la Beauvoisinière (1409, janvier, n. s.) ; — par Jean Fortin, de Saint-Sauveur. — Extrait du papier terrier de l'abbaye de Saint-Évroul, pour la terre et seigneurie de Boucé, dépendant de la chambrerie de Noron et de Falaise, tenues noblement à cour et usage, en la châtellenie d'Argentan, rédigé par Roger Delafosse, commis à la recette de la chambrerie de Noron, en 1417. — Aveu de Jean Lemière (1451) ; — de Gillot Chéradame, pour une vavassorerie qui est la quatrième partie d'un quart de fief, situé à Boucé et au Ménil-Scelleur, nommé le Fieu-Robert de Lignou, dont Thomas Biart et demoiselle des Haies, sœur de Richart de la Couvrière, tiennent chacun un quart (1459).

H. 649. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1461-1596. — Aveu rendu aux religieux de Saint-Évroul par Jehan Jouve, pour une pièce de terre contenant trois acres une vergée et un quarteron, entre Monsieur de Boucé et le chemin de Goul (1461) ; — par Henri le Chapelain, écuyer, pour un membre de fief noble dont le chef est assis en la paroisse du Ménil-Scelleur et s'étend aux paroisses de Boucé, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert et environs, dont la cour et usage appartient aux religieux de Saint-Évroul nommé le fief des Hayes, possédé autrefois par Robert de Lignou (1466). — Accord entre M. Jean de Doyat, bachelier en décret, chantre de Vertezon, curé de Boucé, par vertu de lettres de protection obtenues du prévôt de Paris, conservateur des privilèges des maîtres, régents et écoliers étudiant en l'université de Paris et noble homme Pierre de Boucé, protonotaire de notre Saint-Père le pape, par laquelle ce dernier s'est désisté du procès qu'il soutenait au sujet de la dite cure, pendant lequel un nommé Me Jacques David, du diocèse de Chartres, s'était fait mettre en possession du même bénéfice, pour donner vexation au dit Me Jean de Doyat. Fait en présence de Me Guillaume Vailhent, bachelier en décret, curé de Cusset, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame-de-Cusset (26 avril 1487). — Bail à ferme par Jean Dubusson, prieur claustral, à Louis Gaultier, de la paroisse de Rânes, du fief de Boucé, pour 17 livres tournois (1522) ; — par Félix de Brye, abbé, et par les religieux de Saint-Évroul, assemblés en chapitre, du moulin des Loges, moyennant une rente de 6 livres (1531) ; — par Michel Fouysil, bourgeois de Vimoutiers, procureur substitut de M. Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux, abbé commendataire de Jumièges et de Saint-Évroul, à Thomas Foucquet, du fief de Boucé, pour 25 livres tournois (1562). — Assignation donnée, à la requête de l'abbé de Saint-Évroul, à Gaspard de Nescy, écuyer, demeurant à Boucé, pour apporter au palais à Rouen les titres d'acquisition de la terre de Boucé dont il est détenteur, pour recevoir le remboursement de l'acquisition (1596).

H. 650. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1365-1772. — Boulon, canton de Bretteville-sur-Laize (Calvados). — Vente par Jehan du Pontaudemer, chevalier, sire du Quesnoy et de Cunes, aux religieux de Saint-Évroul, pour 300 francs d'or de fin or, du coin du roi, d'héritages sis dans les paroisses de Boulon, Saint-Laurent-de-Condéel et Frênai-le-

Puceux, du consentement de dame Regnaude de Wangniers, son épouse (1365, 1er mai). — Mémoire présenté par les religieux à dom Boudier, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, pour être autorisés à échanger le fief de Boulon, consistant en 197 arpents de bois taillis, contre des herbages sis en la paroisse de Tournay-près-Caen, acquis l'année précédente par M. Rolland Radiguet du Perron, négociant à Caen, ancien juge consul de cette ville, au prix de 42,000 livres. — Acte de l'échange consenti par Rolland Radiguet du Perron avec les religieux de Saint-Évroul (1772).

H. 651. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1518-1771. — CAIRON, canton de Creuilli (Calvados). — Sentence de Robert de la Hogue, écuyer, lieutenant général du vicomte de Caen, portant distribution des deniers provenant de l'exécution d'héritages sis en la paroisse de Cairon, au hameau de Bissons, à la requête de Jean de Soubzmons, écuyer, tenus du fief de Saint-Évroul (1637). — Bail des terres du trésor de la paroisse de Cairon (1654). — Fieffe par Constantin Le Bourguignon de Lisle, conseiller et avocat du roi au bailliage et siège présidial de Caen, d'héritages sis en la même paroisse (1771).

H. 652. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1261-1263. — CHAMBLAC, canton de Chambray (Eure). — Vente par Pétronille de la Roque, veuve, à Jean du Bois de Chamblac (de *Campo Blaque*), chevalier, d'un herbergage avec maisons et bois et une pièce de terre, sis en la paroisse de Notre-Dame-de Chamblac (*de Campo Blaque*), pour 25 livres et 10 sous t. (1261, novembre) ; — à Colin du Bois-Moret (*de Bosco Moreti*) de 18 deniers et de 10 œufs de rente sur les héritages de Richard de Minterie (*de Minteria*) en la paroisse de Chamblac (*de Cambraque*) (1263, janv., n. s.).

H. 653. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1758. — CHARTRES (Eure-et-Loir). — Constitution par dom Charles-Adjuteur Bouthier, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, fondé de procuration des religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 150 livres, à Louis-Jacques Triballet, écuyer, conseiller du roi, commissaire des guerres, demeurant à Chartres, et à Marie-Anne Dusaulx, son épouse, d'une autre rente de 150 livres à la Charité des pauvres malades de la paroisse de Saint-André de Chartres, représentée par Jérôme Bellanger, curé de la dite paroisse, le tout au principal de 6000 livres.

H. 654. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 2 plans.

1454-1677. — CISAI-SAINT-AUBIN, canton de Gacé (Orne). — Abandon fait par Yvon Louvetière et Robin Perdriel, à Michel Forestier, de la paroisse de Cisai, de certains héritages sis dans le fief du Jardin, pour être quitte d'une rente de 10 sous réclamée par Bertin de la Haie, écuyer, et Guillemine Bouyn, sa femme (1454). — Vente par Robert de Saint-Aubin et Pierre de Saint-Aubin, son fils, à Claude du Chaussis, écuyer, sieur de la Rivière, d'une pièce de terre sise à Cisai (1540) ; — par Pierre et Jean de Saint-Aubin, frères, et par Macine Bourdon, leur mère, veuve de Robert de Saint-Aubin, à Jean Bouthellier, de deux pièces en bois, pré et herbage, l'une nommée le Bois-Philippe, la deuxième les Regnaudières, tenues de la sieurie de Tannée (1552). — Procuration donnée par Robert de Gillain, écuyer, seigneur du Bois-Guillaume, Corbéon, la Gastine, Prépotin et Tanée, demeurant en la paroisse de Soligni, pour retirer des héritages sis sur le fief de Tannée (1598). — Échange d'un pré et d'un herbage nommés l'Étang de Ringnel, tenu de la baronnie de Saint-Évroul, par Gaspard-Gérard le Grix, chevalier, seigneur, marquis de Montreuil, Échauffour, Cisai et le trésor de la paroisse de Cisai, représenté par Jacques Boscher, curé, contre un pré nommé le Pré-Notre-Dame (1676). — Plans du fief de Tannée.

H. 655. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1778. — CONCHES, arrondissement d'Évreux (Eure). — Quittance donnée par le cellérier de l'abbaye de Saint-Évroul à M. Delinière, receveur du domaine à Évreux, de la somme de 10 livres pour une rente de pareille somme assise sur les domaines de Conches et Breteuil.

H. 656. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779. — CROISILLES, canton de Gacé (Orne). — Bail à ferme, au nom de l'abbé de Saint-Évroul, à J.-B. Desprès, contrôleur des actes et procureur à Gacé, de la moitié de la grosse dîme en grains de la paroisse de Croisilles, pour la somme de 900 livres.

H. 657. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1483. — CULEI-SUR-ORNE, aujourd'hui Rabodanges, canton de Putanges (Orne). — Abandon par la veuve de Robert Leroullart à Jean Aubert, d'héritages sis à Culei-sur-Orne, chargés d'une rente de 30 sous t. envers les religieux de Saint-Évroul.

H. 658. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779. — DAMBLAINVILLE, canton de Falaise (Calvados). — Bail à ferme à P. F. et à Ph. Aumont, laboureurs, de la moitié de la dîme en grains de la paroisse de Damblainville, pour la somme de 1500 livres.

H. 659. (Liasse.) — 11 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1224-1257. — DOUET-ARTUS (le), ancienne commune réunie à Heugon, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Abandon par Jean du Val de Courgeon (*de Val de Corjon*) à Colard, son beau-frère et à ses enfants, à ses frères et à ses sœurs, de sa part de l'héritage de Vibot, sa mère, en la paroisse du Douet-Artus (*de Doit Arturii*), moyennant une rente de 5 sous t. sur le fief Barin, et de diverses redevances en la paroisse de Neuville-sur-Touque (*Nova villa*). Le dit Colard renonce, en retour, aux revendications qu'il prétendait exercer sur trois acres de terre de marne (*terre marnate*) au Val de la Chapelle (*in Valle Capelle*) et sur la vavassorerie de Raoul Le Bret (1224). — Vente par Jeanne de Hotou, fille d'*Ertu du Doit*, veuve de Robert de Rées, à Jean du Val de Courgeon (*de Corgun*), son neveu, aîné fils de Guilore, sa sœur, pour 30 livres t. de tout ce qu'elle possédait en la paroisse de Saint-Pierre-du-Douet (1238) ; — par Robert du Douet, à Jean du Val de Courgeon, à Thomas et à Michel, ses frères, fils de feu Jean du Val de Courgeon, d'une rente de 12 sous sur la masure voisine du moutier du Douet, pour 42 sous (1243) ; — par Alexandre du Val de Courgeon (*de Corjon*) à Jean, son frère, des rentes que lui faisaient Bernard et Nicolas le Sauvage, à cause de l'héritage de sa mère, en la paroisse de Saint-Pierre-du-Douet (*de Doite*), pour 9 livres t. (1244) ; — par Geoffroi Parent, du consentement de Matille, à Raoul le Suor, de son jardin, près du chemin de la Saussaie, en échange de 2 sillons de terre (*sellunni*) et moyennant payement d'une somme de 5 sous t. (1245, janv., n. s.) ; — par Alice d'Orville (*de Aurevilla*), veuve de Guillaume Le Noir, à Jean du Val de Courgeon, d'une rente de 4 sous que lui faisait Richard Burnet pour une demi-acre de terre sise à la Fosse-Vibert, pour 50 sous t. (1250) ; — par Nicolas du Pont, veuve, à Guillaume Le Borgès, de tout ce qu'elle possédait en la paroisse du Douet-Artus, pour 26 sous t. (1256) ; — par Guillaume Marien à Robin le Sauvage, fils de feu Bernard le Sauvage, d'une pièce de terre sise au Douet-Artus, pour 56 sous t. (1257, février, n. s.). — Abandon par Guillaume le Burgès (*Burgensis*), à Robert du Douet-Artus, clerc, curé de l'église de Montreuil, de la moitié d'un jardin sis devant la porte du Douet-Artus, de la moitié du bois situé au-dessous de la chaussée, et d'une pièce de terre derrière le manoir du dit Robert, moyennant une rente de 6 sous (1257).

H. 660. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1258-1265. — Vente par Guillaume Marie aux religieux de Saint-Évroul, pour 6 livres t. d'une acre de terre sise au Douet-Artus (1258, juillet). — Amortissement consenti par Thomas du Val de Courgeon et par Michel, son frère, à Jean du Val de Courgeon, leur frère, d'une rente de 60 sous et obligation par les mêmes au profit du dit Jean d'une somme de 7 livres que ce dernier devait payer à Odeline, leur mère, à cause de son douaire. En récompense, le dit Jean leur abandonne ce qu'il possédait sur le fief des Haies (1259). — Bail à ferme pour cinq ans, par R., abbé de Saint-Évroul, et par Robert, son frère, curé de Montreuil, à Guillaume Li Borgeis, leur beau-frère, veuf d'Emmeline, leur sœur, de toutes les terres que ses enfants, placés sous la tutelle de leurs oncles, possèdent au Douet-Artus, de l'héritage de leur mère et de toutes celles que lui ont vendues ou fieffées Jeanne de Bototh et Nicole du Pont, tantes de sa femme, et Emmeline du Plessis, sa cousine, à la charge d'entretenir convenablement ses enfants pendant le dit temps, de façon qu'ils n'aillent pas mendier (1250, février, n. s.). — Vente par Guillaume Marie à Robert du Douet-Artus, curé de Montreuil, des bois de la Saussaye (*Sauceia*), près de la terre de Jean le Suor, pour 60 sous t. (1259, mars, n. s.). — Vente par le même aux religieux de Saint-Évroul, de 3 acres de terre, sises près de la Théodière, pour 25 livres t. (1261, juillet) ; — par le même aux mêmes, de 2 acres de terre, nommée les terres de la Grande-Épine-du-Buisson-Gautier, pour 10 livres t. (1262, février, n. s.). — Vente par Aalard de Nantobles à Robert du Douet-Artus (*de Ducto Hertur*), curé de Montreuil, d'une acre de terre près le clos de Gérart le Sauvagen, à la Sauvagière (1262, septembre.) — Accord entre Robert du Douet, prêtre, et Jean du Val de Courgeon, écuyer, Michel et Thomas, prêtres, frères et les filles d'Alexandre du Doit, leur cousine, nièce du dit Robert, au sujet des héritages sis dans les paroisses du Douet-Artus et de Saint-Martin-de-Heugon, procureur de Cholard du Douet et de Gaiburge, sa femme, et de Jean leur fils, par lequel Richard, abbé de Saint-Évroul, assigne à chacun d'eux la part qui lui revient (1263). — Vente par Philippe Goucelin, prêtre, aux religieux de Saint-Évroul, d'un clos et de deux pièces de terre en la paroisse du Douet-Artus, près du chemin de la Tybaudière au Deffens, pour 20 l. t. (1264, nov.). — Cession par Nicole du Pont, fille de feu Artur du Douet, chevalier, du consentement de Richard et de Jean ses enfants, à Guérin du Pont, son fils, d'une rente de 20 sous due par Thomas de la Saussaye (1265, février, n. s.). — Donation par Robert, curé du Sap, fils de Colard du Douet Artus aux religieux de Saint-Évroul, de tout ce qu'il possédait au Douet-Artus (1265, mai).

H. 661. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1267-1308. — Donation par Guillaume le Borgès aux religieux de Saint-Évroul, de tout ce qu'il possédait au Douet-Artus (1267, février, n. s.). — Accord par lequel Pétronille, veuve de Thomas Auri, renonce à

ses prétentions sur un manoir chargé d'une rente de 20 sous t au profit des religieux et au sujet duquel elle les avait appelés devant le vicomte du Sap ; en récompense les religieux lui donnent la somme de 4 livres (1273). — Échange entre Guillaume Deschamps Robert Deschamps et les religieux, de cinq acres de terre dont l'une est située sur les bruyères de Chaumont, contre d'autres pièces de terre situées en la paroisse de Saint-Pierre-du-Sap que leur cèdent les religieux (1283). — Ratification de cet acte par Jeanne et par Nicole, femmes de Guillaume et de Robert Deschamps. — Vente par Guillaume Aurri, du consentement de Pétronille sa mère, aux religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 4 sous et demi qu'ils lui faisaient à cause d'une pièce de terre ayant appartenu à Guillaume le Borgeis, pour 45 sous t. (1287, nov.) ; — par Yve et Guillaume du Val à Jean du Douet, fils de Nicolas du Douet, d'une pièce de terre, située au-dessus de l'hébergement de Renaud Gautier, pour 10 sous t. et à la charge d'entretenir une lampe à perpétuité dans l'église de Saint-Pierre-du-Douet (1301, 2 février, n. s.) ; — par Laurent du Quesnai, à Jean de Colle, d'une rente de 4 sous 6 d. t. sur trois pièces de terre fieffées à André Rose, pour 50 sous t. (1302) ; — par Guillaume Euderel d'Orville à Jean Labbé, de tout son héritage pour 35 livres t. (1308). — Échange entre les religieux de Saint-Évroul et Jean Ysaac (1308).

H. 662. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1308-1481. — Échange entre les religieux de Saint-Évroul et Guillaume Parent, d'une acre de terre située en la delle de Courthières, contre une autre pièce de terre située au champ de l'Espinette (1308) ; — entre les mêmes et Colin Dorenlot ; — entre les mêmes et Bernard Tyout, d'une pièce de terre située au champ des Minères ; — entre les mêmes et les héritiers de Raoul Laugier. — Vente par Michel Dorenlot à Guillaume Le Suour du Douet-Artus, d'une rente de 2 sous, pour 20 sous t. (1344). — Adjudication aux plaids de la sergenterie de Saint-Évroul, d'héritages saisis sur Jean Basset, pour payement de rente due à Jean du Rouyl (1400). — Fieffe par Jean Rossey à Jean Degouy, d'héritages sis à Heugon, moyennant une rente de 20 sous (1447). — Transport de la dite rente par Jean Gosselin à Cardin Lecerf (1481).

H. 663. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1495-1777. — Vente par Noël Huette et Philipote sa femme, assistés de Jean Fortin, prêtre, leur cousin à Pierre Huecte, d'héritages sis au Douet-Artus, pour 4 livres t. (1495). — Aveu rendu aux religieux par Collin Lothin, pour l'aînesse du Rozey (1542). — Vente par Jean Goupil, à Jean Fortin, prêtre, d'un droit de reméré. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul assemblés au chapitre, de toute la dîme du Douet-Artus, à Guillaume Cardon, curé de la dite paroisse, demeurant à Semallé, pour 40 livres (1759) ; — de la ferme du Douet-Artus, pour 315 livres (1777).

H. 664. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

Commencement du XIII^e^ Siècle. — Échaufour, canton du Merlerault (Orne). Échange entre N. de Trémont (*Tremunz*) et les religieux de Saint-Évroul, d'un champ près de leur couture de l'Aune, dépendant du fief de Raoul, son prévôt, et d'un autre dépendant du fief de Coudré, avec l'assentiment de ses vavasseurs qui tenaient les dits champs, contre un pré situé près du bief de son moulin (s. d.). — Fieffe par Regnaud, abbé de Saint-Évroul, à Hugue de Trémont, de l'aumône que Pierre du Rocher et Roger, son frère, ont donnée à l'abbaye du consentement du dit H. d'Odeline, sa mère, moyennant un cens de 20 sous, et le service d'un cheval (s. d.). — Donation par Robert du Mellai, aux religieux de Saint-Évroul, de la terre du Buisson-Robert que tenaient de lui Ernaud Bernhart et ses cohéritiers, moyennant une rente de 4 sous t. et un quartier d'avoine à Noël. — Confirmation aux mêmes par Guillaume des Planches, fils de Gervais, de toutes les donations de ses ancêtres : Beauménil, le champ Garin, le pré et les Rossens, le pré du moulin Choisel donné par son père quand il se fit moine ; le tout avec exemption de tout service, de tailles et de reliefs (s. d.).

H. 665. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1211-1279. — Donation par Hugue de Trémont aux religieux de Saint-Évroul, des dîmes de toute sa terre, en gerbes, lin, chanvre et légumes, tant en fiefs qu'en domaine, avec droit de coutumes et libertés dans la partie de la forêt d'Échaufour (*Escalfou*) où ils ont droit d'usage et que le dit seigneur possède à titre de ferme (1211) ; — par le même aux mêmes de ce qu'il possède aux bois des Brets (*Bretonum*), au-dessous du chemin qui mène des bois de Noireau à la Plesse de G. de Saint-Céneri ; en récompense les religieux lui donnent 8 livres t. (1214) ; — par Guillaume de Trémont à Mathieu Le Roi de sa part des noes du bois de Trémont, entre le gué de Noireau et la forêt d'Échauffour (*Eschaufoium*), à la réserve d'une rente de 12 deniers et moyennant une somme de 12 sous t. que le dit Mathieu lui a remise (1248). — Abandon par Richard de Trémont aux religieux, de son bois de Noireau qu'il tenait d'eux, avec l'hommage et le service que lui faisait Guillaume Champion, chevalier. En récompense, les religieux lui donnent 80 livres t. et une pièce de terre entre sa maison et le Rocher, des deux côtés de la route de Saint-Évroul à Sées, à la charge de la tenir des religieux ainsi que

son fief du Rocher (1249), juin). — Vente par Richard de Trémont à Geoffroi Revel, prêtre, pour l'abbaye de Saint-Évroul, d'une pièce de terre ayant appartenu à Michel du Coudré, prêtre (1254, février, n. s.) ; — par le même, pour 15 livres t., aux religieux, d'une terre qu'il possédait à Échauffour, ayant appartenu à feu Michel du Coudré, prêtre, près de la terre de Richard du Désert et aboutissant au chemin de Beaufai (*Belfou*), avec les noes jointes à la dite terre, suivant les limites tracées par le cours de la fontaine de Robert du Désert (1254, février). — Quittance donnée par Richard de Trémont, du prix de la vente de sa terre des Bruyères, sise au Vieux-Ménil qui lui a été remis en présence de tout le peuple, un jour de fête, dans l'église de Saint-André-d'Échauffour (1255, juin.). — Vente par Nicolas de Tesnières, de sa part du pré du Gué d'Orce, en la paroisse de Saint-André d'Échauffour, pour 100 sous t. (1258, mars, n. s.) ; — par Eude Gébert du Vieux-Ménil à André du Désert, d'une pièce de terre située à Saint-André d'Échauffour, entre celle de Hugues de Borderils et le chemin du Merlerault à l'abbaye de Saint-Évroul pour 50 sous t. (1279, décembre).

H. 666. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1217-1240. — Donation par Guillaume de Fumeçon (*de Folmucion*) aux religieux de Saint-Évroul, de la chapelle de Saint-Martin des Champs (*de Scamis*) avec les dîmes et les terres qui en dépendent et de tout ce que ses prédécesseurs avaient à prétendre sur la dîme de Saint-André d'Échauffour, plus une acre de terre avec renonciation à tout droit sur la portion de la forêt d'Échauffour que leur a donnée Guillaume de Saint-Céneri, le tout fait en présence de Gervais de Saint-Céneri (1217). — Confirmation de cette donation par le même (1219). — Donation par Thomas Aguilon aux religieux, du fief qu'il possède en la paroisse de Saint-André-d'Échauffour, entre le gué aux Mostreux (*Mosterelli*) et le fief as Turpins, excepté une acre de terre possédée par Geoffroi Le Chanu (1219). — Confirmation par Robert de Vasserie de la donation faite aux religieux par Thomas Aguilon, son frère (1220). — Caution donnée par Gislebert du Gué-Foucher pour les héritiers de Thomas Aguilon, de confirmer quand ils seront en âge de raison, la donation faite aux religieux par leur père (1220). — Confirmation par Jean Aguilon, fils de Thomas Aguilon, aux religieux de Saint-Evroul, de toutes les possessions qu'ils ont dans son fief (1233) ; — par Guillaume de Fumeçon (*Folmuzon*), et vidimus de la charte de Thomas Aguilon (1240).

H. 667. (Liasse.) — 6 pièces. parchemin ; 2 pièces, papier.

1228-1255. — Renonciation par Gui de Lucy, du consentement de Agnès, sa femme, à tout ce qu'elle pouvait réclamer sur les bois d'Échauffour appartenant aux religieux de Saint-Évroul qui lui donnent en récompense une somme de 20 livres t. (1228) ; — par Nicolas de Saint-Denis, chevalier, seigneur de Beaufai, du consentement de Matilde, sa femme et de ses héritiers à tous les droits qu'il prétendait sur les portions de bois que possède l'abbé de Saint-Évroul sur la forêt d'Échauffour (1230). — Vente par André du Val (*de Valle*), aux religieux, pour 7 livres t, et demi et pour l'amortissement d'une rente de deux sous t. de deux champs, l'un appelé le Champ des Carrières et l'autre le champ de Charonne (*Caronis*), dans le fief de Jean le Beauvaissier, chevalier (1254). — Ratification de cette vente par Jean Beauvaisien, chevalier. — Accord passé devant Fouque, évêque de Lisieux, par lequel Guillaume le Beauvoisin, écuyer, fils de feu Jean le Beauvoisin, chevalier, renonce aux droits d'usage et de chauffage qu'il prétendait avoir, dans les bois de la Jarreie et dans les autres bois des religieux (1255).

H. 668. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1228-1287. — Donation par Guillaume d'Échauménil, aux religieux de Saint-Évroul, d'un bois situé entre le chemin de Bonvassal, le chemin Defferit, et le bois Faiel (1228). — Vente par Jean Chanu aux religieux, d'un pré situé au dessus de la noe de Garin Lainé, pour 100 livres t. (1262, février, n. s.). — Confirmation par Jean de Biquei, Robert Hallebout, écuyers, et Garin de Paen, bourgeois de Verneuil, de l'acte précédent (1262, février, n. s.). — Abandon par Eudes Tierri aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre située en la paroisse de Saint-André d'Échauffour (1271). — Vente par Jean Lorel, pour 6 livres t. à Jean et à Mathieu Gesbert, frères, d'une rente de 15 sous t. sur sa terre située entre celle des héritiers de Gautier des Haies (*de Hais*), en la paroisse de Saint-André d'Échauffour (1275, février, n. s.). — Donation par Richard Moraine, du consentement d'Heudearde La Roillée, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, de quatre pièces de terre au Saint-André d'Échauffour (1287, février, n. s.).

H. 669. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1252-1301. — Donation par Symon de Beauménil aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre située à Beauménil, pour y construire une grange, avec droit d'entrée et de sortie sur son fief (1252). — Vente par Gislebert de Beauménil aux religieux, de deux pièces de terre, l'une appelée le champ du Grippet, l'autre appelée le champ de la Fossette (1277). — Confirmation par Robert de Harcourt, chevalier, seigneur de Beauménil et d'Échauffour, et par Jeanne, sa femme, aux religieux, de tout ce qu'ils possèdent dans les fiefs d'Échauffour et de Montreuil (1301). —

Adjudication aux religieux par le vicomte d'Alençon, d'une pièce de terre ayant appartenu à Jean Le Borgeis d'Échauffour, pour payement d'une rente qui leur avait été transportée par Macon Bouffey, d'Aunou, en vertu d'une obligation en date du mois d'août 1291 (en français, 1293). — Vente par Alice la Borgeise aux religieux, d'une pièce de terre située à Saint-André-d'Échauffour, près du champ des Fossets (1297).

H. 670. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1271-1368. — Vente par Garin de Vauvert (*de Valle-Viridi*) à Garin le Boucher (*Carnifex*), bourgeois d'Échauffour, pour 4 livres t., de ses droits sur le moulin de Vauvert, se réservant le droit d'y moudre son blé (1271, janvier, n. s.). — Échange entre Garin le Boucher et les religieux de Saint-Evroul, de la sixième partie du droit de mouture du moulin de Vauvert en échange de deux acres de terre (1271). — Vente par Mathieu Huese, du consentement de Jeanne, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, d'une masure et d'un jardin en la paroisse de Saint-André-d'Échauffour, près du chemin de Saint-Évroul à Sées (1283) ; — par Jean Roussel aux religieux, d'héritages sis en la paroisse de Saint-André-d'Échauffour, pour la somme de 100 sous t. (1297). — Accord par lequel Jean Loin, chevalier, cède aux religieux tout ce que ses prédécesseurs leur avaient donné en la forêt d'Échauffour (1302). — Abandon aux religieux par Geoffroi de la Boissière, écuyer, de tout ce qu'il tenait d'eux en la vavassorerie de la Boissière (1302). — Confirmation de cet acte par le même (1305). — Vente par Robert Sallières aux religieux, de ses droits sur la vavassorerie de la Boissière (1346) ; — par Guérin le Boucher aux religieux, pour 17 florins à l'écu du coin du roi Jean, d'une pièce de terre sise en la paroisse d'Échauffour (1368).

H. 671. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1353-1790. — Baux à ferme par les religieux de Saint-Évroul de la ferme du Vieux-Mesnil. — Bail d'une pièce de terre nommée les Vaux-Fouchards (1632) ; — de la dîme du bourg d'Échauffour pour 800 livres (1780) ; — du trait de dîme de la Gâtine, pour 300 livres (1785) ; — du trait de dîme de l'Aunay des Hayes, pour 800 livres (1790).

H. 672. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1218-1563. — Échauménil, réuni à Saint-Pierre-des-Loges, canton de Moulins-la-Marche (Orne). — Donation par Guillaume d'Échauménil aux religieux de Saint-Évroul d'un bois situé entre le chemin de Bonvassal et le douet du Cor (*de Corru*), et les bois des prêtres des Loges. Par reconnaissance les religieux lui donnent 7 livres et demie tournois des biens de leur église (1218) ; — d'un bois situé entre le bois d'Auri, d'Échauménil et le bois des prêtres des Loges (1220). — Vente par Guillaume d'Échauménil d'un bois situé dans le même canton (1220) ; — d'un autre bois tenu par Roger, prêtre des Loges, frère de Robert de Longpont (1220) ; — par Robert de Longpont, chevalier, du bois du Douet-Moussu, tenu du fief d'Échauménil (1220) ; — d'un autre bois situé entre le chemin de Bonvassal, le chemin des Feriz et le bois Fayel (1228). — Bail pour 80 livres de l'herbage de l'Essart, situé en la paroisse d'Échauménil (1563).

H. 673. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779. — Émieville, canton de Troan (Calvados). — Bail de la dîme d'Émieville au nom de l'abbé de Saint-Évroul, pour 1200 livres.

H. 674. (Liasse). — 1 piece, papier.

1777. — Essards (Les) réuni à Monnai, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Bail de la dîme des Essards, pour 585 livres.

H. 675. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1345-1399. — Falaise (Calvados). — Vente par Pierre Hamelin aux religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 4 boisseaux et demi d'orge et 10 œufs due par Pierre Martin et Jorget Chesmin, pour 50 sous t. (1345). — Fieffe par Robert Le Riche et Jeanne sa femme à Michel du Pissot d'une maison et courtil, situés en la paroisse de Saint-Gervais-de-Falaise, joutant Richart du Hassey, curé de Saint-Gervais, et aboutant à la rue de Champ-Fermant, pour une rente le 8 livres t. (1356). — Vente par Michel du Pissot, aux religieux de Saint-Évroul, de la même maison, pour 45 écus d'or de Jean (1359) ; — par Jourdain de Vaux et Guillemette, sa femme, aux religieux, d'une maison située en la rue du Camp-Fermant pour 30 francs d'or (1367). — Échange entre Guillaume du Hasay et Jean Richard, d'un manoir sis rue du Camp-Fermant, contre un autre manoir sis en la paroisse de la Trinité de Falaise, en la Grant-Rue (1392). — Procès-verbal rendu aux plaids de la commune de la mairie de Falaise, tenus par Guillaume Le Diacre, vicomte, contenant la déclaration de Pierre de la Pierre, écuyer, qui réclame une rente de 42 sous sur les héritages vendus, de Jean Richart, et celle de Colin Heusé dit Lebrun qui renonce à tous droits sur le dit marché (1397). — Vente par Jean Ricart aux religieux de Saint-Évroul, d'un manoir qu'il avait acquis de Jean du Hazé, bourgeois de Falaise, pour 18 livres t. (1398). — Protestation rendue aux plaids de la commune de la mairie de Falaise, tenus par Jean Dutertre, lieutenant de Guillaume Le Diacre, vicomte, par Jean le Tanneur, contenant réserve de ses droits au

sujet de la vente précédente, en présence de Denis d'Ailleville, prêtre, représentant les religieux de Saint-Évroul (1er février 1399, n. s.).

H. 676. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 2 sceaux.

1398-1496. — Accord par lequel frère Robert Delacroix, chambrier et frère Jean Bernart, sous-prieur de Saint-Évroul, consentent à ce que Jean Richart et sa femme occupent durant leur vie le bas d'une maison qu'ils possèdent à Falaise aboutant aux murs de la ville, située en la rue du Camp-Fermant (1398). — Quittance donnée par Jean, abbé de Saint-Évroul, de la rente due à cause des maisons du Camp-Fermant, avec réduction des arrérages échus « pour cause que les dictes maisons sont tournées et cheues en ruyne et non valloir, à l'occasion de la guerre » (1421, 10 mars, n. s.). — Sentence de l'official de Sées rendue contre les officiers qui avaient voulu asseoir à la taille les religieux de Saint-Évroul, à cause des maisons qu'ils possèdent à Falaise (1452). — Procuration donnée par l'abbé de Saint-Jean-de-Falaise, par Jean Joncgny, frère Simon Lyart et par les autres religieux pour terminer les différents relatifs à cette abbaye (1479). — Procédure entre les religieux de Saint-Jean-de-Falaise et ceux de Saint-Évroul touchant une rente sur diverses maisons situées à Falaise (1487). — Accord à ce sujet entre l'abbé de Saint-Jean-de-Falaise et l'abbé de Saint-vÉroul (1496).

H. 677. (Liasse.) — 1 cahier, parchemin ; 10 pièces papier.

1512-1538. — Extraits des comptes de la vicomté de Falaise. Compte de Jean Picart, chevalier, vicomte, pour le terme de Saint-Michel 1512, contenant donation d'une somme de 6 sous sur le domaine de la vicomté, pour la dîme de la ferme de Vendœuvre, 110 sous. — Compte d'Antoine Picart, successeur de Jean Picart en la charge de la vicomté de Falaise, année 1524 ; — dîme d'Ouilli-le-Tesson, 20 sous t. — Collation des dits extraits par la Chambre des comptes (1538).

H. 678. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 25 pièces, papier.

1564-1618. — Adjudication par Olivier de Branville, lieutenant-général en la vicomté de Falaise, à Jean de Chaumont, écuyer, des maisons sises à Falaise appartenant à l'abbaye de Saint-Évroul, avec l'assistance de Gilles le Sec, prieur, procureur de Gabriel Le Veneur, abbé de Saint-Évroul (1564). — Lettres de rescision de cette vente accordée par Henri IV (1596). — Accord à ce sujet entre les religieux de Saint-Évroul et Marguerite de Chaumont, fille de Jean de Chaumont, veuve de Julien Paulmier, sieur de Vendœuvre (1608).

H. 679. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1783. — Ferté-Frênel (La), arrondissement d'Argentan (Orne). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul, réunis en assemblée capitulaire, des menues et vertes dîmes et terres d'aumône de la Ferté-Frênel, pour 2000 livres, 24 livres de sucre et 12 livres de bougie. Sur les fermages, le curé recevra 500 l. et les vicaires 250 livres pour leurs portions congrues.

H. 680. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1673. — Gaprée, canton de Courtomer (Orne). — Transport par Martin Guilbert, sieur de la Noe à Roger Sanson, sieur des Lisses, bourgeois de Laigle, d'une acre et demie de pré située en la paroisse de Gâprée pour complément de la dot d'Anne Gautier, son épouse, nièce du dit Guilbert (1673).

H. 681. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1736-1773. — Gauville, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Vente par François Laudour, receveur de la baronnie de la Ferté-Frênel, aux religieux de Saint-Évroul, de trois perches de terre pour la construction de la grange dîmeresse sur le grand friche des Rouverets (1736). — Bail à ferme par les religieux à Nicolas Bessin, notaire du roi et procureur de la vicomté de Glos, des deux tiers des grosses dîmes en grains de la paroisse de Gauville, pour 2000 livres (1773).

H. 682. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1579-1775. — Gonfrière (La), canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Vente par Nicolas Sanson, bourgeois de la Ferté-Frênel à Jean Collée, d'une vergée de terre située en la paroisse de la Gonfrière, pour 5 écus d'or (1579) ; — par Nicolas Marais, aux religieux, d'un bâtiment servant de grange (1666). — Bail à ferme par les religieux des deux tiers de la grosse dîme de la Gonfrière avec les deux granges dîmeresses, pour 1300 livres, plus 30 boisseaux de blé et 150 bottes de vesce battues à livrer au curé (1775).

H 683. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Gonneville-sur-Honfleur, canton de Pont-Lévêque (Calvados). — Accord entre le procureur de l'abbé de Saint-Évroul et Charles Pellicat, curé de Gonneville-sur-Honfleur, sur un procès entamé par le sieur Bertrand, ci-devant curé, au sujet du tiers de la grosse dîme (1783).

H. 684. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Goulafrière (La), canton de Chambrais (Eure). — Signification faite aux syndic et collecteurs de la paroisse de la Goulafrière, du bail de la portion de dîme qui appartient aux religieux en la dite paroisse. — Quittances données par le cellérier au chevalier de Bretteville pour les 300 l. qu'il doit à l'abbaye sur la dîme de la Goulafrière ; — de Naudin, curé de la Goulafrière, pour les 60 boisseaux de blé dus à son bénéfice.

H. 685. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — Grainville-la-Campagne, canton de Bretteville-sur-Laize (Calvados). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul à Jean Grieu, curé de la paroisse de Garnanville, de la dîme en grains et en chanvre de la paroisse de Garnanville, et d'une pièce de terre dépendant de la mense abbatiale, pour 950 livres.

H. 686. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1253-1780. — Grandménil, canton de Saint-Pierre-sur-Dive (Calvados). — Charte d'Adelize de Merlai, contenant donation aux religieux de Saint-Évroul, avec le consentement de Jacques, son mari, de 10 acres de terre à Grandménil (*Grentemesnil*), à savoir le champ du Perré et le champ des Chemins fourchés (s. d.). — Confirmation de cette donation par Robert, comte de Leycester. — Vente par Guillaume de Guernetot aux religieux de Saint-Évroul, pour 36 sous t. d'une rente de 4 sous, sur le tènement qu'il possède en la paroisse de Saint-Martin de Grandménil (1253) ; — par Julienne de Lambelière, aux religieux, pour 60 sous t. d'une rente de 6 sous, sur son tènement du Grandménil (1255) ; — par Guillebert d'Orne (*Orni*), à Robert des Haies (*de Sepibus*), pour son service et hommage et pour une somme de 6 livres, de tout ce qu'il possède à la Vibelée (*Vibeleia*), en la paroisse de Grandménil (1258) ; — par Paul Sarazin, prêtre, aux religieux de Saint-Évroul, la part du pré de Jean Sarrazin, entre les forêts du roi et la paroisse de Grandménil (1263). — Bail à ferme de la dîme de Grandménil (1780).

H. 687. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1687-1784. — Guenonville, canton de Routot (Calvados). — Bail à ferme par Gabriel Bernard, secrétaire de la chambre du roi, procureur général de M. l'abbé de Saint-Évroul, à Nicolas Deube, marchand drapier de Pont-Audemer, de la dîme en grains de la paroisse de Guenonville, pour 75 livres (1687) ; — par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul à Antoine Manjeaut, curé de Guénonville, des dîmes de la dite paroisse, pour 850 livres (1784).

H. 688. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1513-1679. — Hauterive, canton du Mêle-sur-Sarthe (Orne). — État des titres de la seigneurie de Hauterive. — Vente de la terre de la Héronnière à Guillaume Sarrazin, par Robert des Planches, comme relevant du fief de Hauterive, en 1240 ; — acte par lequel il appert que le pré de la Couarde appartient aux religieux de Saint-Évroul en 1241 ; — donation de Béatrix, femme de Hugues de Montagu, aux religieux, de tout le droit qu'elle prétendait au fief de la Héronnière en 1254 ; — acte par lequel Jean de Chenapes, meunier, quitte aux vassaux du fief de Saint-Évroul, à Hauterive le droit de moute, moyennant une somme de deniers reçus en 1261 ; sentence du bailli d'Alençon entre Henri des Loges et les religieux. — Mandement de Charles IV, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont, pour faire entendre les témoins cités dans le procès entre les religieux de Saint-Évroul et ceux de Perseigne au sujet de la dîme de Hauterive (1513). — Ajournement donné par Gilles Dumesnil, conseiller et maître des enquêtes du duc d'Alençon, aux religieux de Saint-Évroul et de Perseigne pour comparaître en cette ville, en la maison où pend pour enseigne *le Bœuf Couronné* (1513). — Requête de Charles des Mollières, receveur général de l'abbaye de Saint-Évroul, contre Ch. Morel, curé d'Hauterive, au sujet du partage des dîmes (1679).

H. 689. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1616-1789. — Marché fait entre les religieux de Saint-Évroul et Jacques Marignier, maître couvreur, bourgeois d'Alençon, au sujet des réparations à faire à la grange dîmeresse et au chancel de Radon, à la couverture du logis d'Hauterive et à celle de la grange (1616). — Devis des réparations à faire à la grange d'Hauterive (1763). — Bail à ferme de la ferme d'Hauterive avec les deux tiers des grosses dîmes et la moitié des treizièmes et le droit de chasse, pour 1500 livres (1779) ; — pour 3000 livres (1789).

H. 690. (Liasse.) — 1 plan, grand in-folio.

1784. — Plan géométrique de la partie du fief de Saint-Évroul, sur laquelle se trouve la ferme de la Héronnière, à l'échelle de 40 perches, la perche de 22 pieds.

H. 691. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1411-1687. — Haye-Saint-Sylvestre (La), canton de Rugles (Eure). — Donation par Jean du Mesle, écuyer, seigneur de Briouze et de la Haye-Saint-

Sylvestre, aux religieux de Saint-Évroul, d'un terrain propre à la construction d'une grange (1411). — Bail des dîmes de la dite paroisse (1687).

H. 692. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1789. — HEUGLEVILLE-SUR-SCIE, canton de Longueville (Seine-Inférieure). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul, des deux tiers de la grosse dîme de Heugleville-sur-Scie, pour 3000 livres.

H. 693. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 sceau.

1200-1283. — HEUGON, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Charte de Guillaume Ier, évêque de Lisieux, contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul, de l'église de Saint-Martin-le-Heugon (*Heugum*), à la réserve des menues dîmes et des offrandes faites à l'autel pour les vivants et pour les morts, à la charge pour le prêtre présenté par l'abbé, de lui rendre 10 sous sur les offrandes de chacune des trois grandes fêtes de l'année, et de rendre compte à l'archidiacre pour le droit des synodes et des visites (*circatis*); l'abbé aura les dimes des blés avec la terre d'aumône et toutes les plantations et les constructions (s. d.); — de Jourdain, évêque de Lisieux, contenant confirmation de la charte précédente (s. d.). — Accord entre Gervais de la Haye, chevalier, et Ernaud de Saint-Martin, par lequel ce dernier reconnaît être tenu de faire hommage à Gervais d'un demi-fief de haubert qu'il tient de lui à Saint-Martin-de-Heugon, sans que ce dernier ait droit de garde ou de relief à sa mort où à la mort de son héritier, son fils (1231). — Confirmation par Ernaud de Saint-Martin-le-Heugon, chevalier, de la vente faite par Émeline du Plessis (*de Plasseiz*) et Amauri, son fils, au bois Doen, dans le fief qu'il tient des religieux de Saint-Évroul (1245). — Vente par Gilbert Torel au curé du Sap, d'une pièce de terre, au bois Doen, près du chemin du roi, pour 35 sous (1263, janvier, n. s.); — par Étienne Milessent d'une rente de 5 sous t. pour 40 sous t. (1277); — par Guillaume Dallé, clerc, aux mêmes d'une pièce de terre, située près de la terre des héritiers de feu Guillaume Marsite, pour 38 livres t. (1283).

H. 694. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1286-1292. — Vente par Robert et Dragon frères, chevaliers, et par Emmeline, leur sœur, aux religieux de Saint-Évroul, de deux pièces de terre, pour 20 sous (1286, mars, n. s.); — par Jean Le Boeleiz et Asceline, sa femme, aux religieux, d'un clos et d'une maison sis à la Teilleye (*Talleya*), avec quatre pièces de terre, pour 11 livres (1286). — Charte sous le sceau du vicomte de Bernay, contenant ratification de la dite vente (1286). — Vente par Artur du Val et Mabire, sa femme, aux religieux, de la maison de la Teilleye, pour 22 livres t. (1289, en français). — Confirmation par Nicolas de Saint-Martin-le-Heugon, chevalier, du consentement de Jean, son fils aîné, des donations faites à l'abbaye de Saint-Évroul par Ernaud, son père, de 3 mines de froment, mesure du Sap, sur le moulin de Heugon; par Nicolas, son aieul, d'une mine de froment que lui faisait Nicolas Amger; par Matilde, son aieule, de la masure de Nicolas Le Bel, et de la dîme de son moulin. Le même seigneur permet que le fermier des religieux au manoir de la Teilleye et quiconque tiendra le dit manoir en leur nom, puisse moudre tout le grain dont il aura besoin, sans payer de mouture et sans être obligé d'attendre son tour après celui qu'il trouvera au moulin; il donne en outre aux religieux, pour le salut de l'âme de Jeanne, sa femme, une rente de 20 sous (1289). — Vente par Pierre Leschacier et Jeanne, sa femme, et Ameline, sœur de sa femme, filles de feu Arnoul Bonami, à Richard d'Argences, garde du manoir de la Teilleye (*Tilleya*), de tout l'héritage du dit Arnoul, avec une prévôté ou sergenterie, pour 20 livres t. (1290, mars, n. s.); — par Jean Beraudel et Mabile sa femme, fille de feu Drouet Joce, du consentement de Martin, son beau-frère, et de Robert Mabile, son cousin, aux religieux, de trois acres de terre sises à Caget, pour 9 livres et demie (1292, février, n. s., en français).

H. 695. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1292-1304. — Vente par Robert Le Moine, aux religieux, pour 38 livres, de 18 acres de terre situées entre la rivière de Guiel et la terre des religieux qu'il avait acquise d'Arthur du Val et de Mabire, sa femme, pour la même somme (1292, lundi avant Pâques-fleuries, n. s.); — par Pierre Joce, aux religieux, de deux pièces de terre situées sur le chemin de Caget, qu'il a eues par échange, de Basilie, veuve de Robert Le Mée, pour 6 livres t. et demie (1294, février, n. s.); — par Martin Joce à Girard Le Coustelier, d'une pièce de terre près du chemin de la Mare-du-Chêne à la Marsiterie, pour 100 sous (1295); — par Robert N... aux religieux de Saint-Évroul, de deux acres de terre près de la terre de Jean Vilain, pour 4 livres t. (1298, mars, n. s.); — par Jean Vilain, à Gieffroi du Val (*de Valle*), de la terre de la Planche, pour 20 sous t. (1299). — Donation par Jacques Maucien aux religieux, de tout ce qu'il possède à Heugon (1302). — Vente par Nicolas de Saint-Martin, dit du Chesney, clerc, fils de feu Nicolas du Chesney, chevalier, aux religieux, de 18 acres de terre, en bois, maisons et terres, au Bois-Doen, prés du chemin du Sap au Chesney, prés du bois de Thomas Ysac et de Colin Bon-Enfant, pour 200 livres t. (1303). — Accord entre Jean du Chesney, écuyer, seigneur du Chesney et l'abbé de Saint-Évroul, comparant en personne,

assisté du prieur, du bailli et du grènetier de l'abbaye, par lequel les parties s'en remettent à l'arbitrage de Jean du Boys-Mahyart, écuyer (1304). — Sentence arbitrale de Jean-du-Bois-Mahiart, écuyer, contenant accord au sujet de certaines rentes dues à l'abbaye de Saint-Évroul, par Jean du Chesney, écuyer (1304).

H. 696. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 6 sceaux.

1305-1337. — Vente par Guillaume le Charpentier, de Gacé, aux religieux de Saint-Évroul, de trois vergées de terre situées en la paroisse de Saint-Martin-de-Heugon, près du chemin royal (1305) ; — par Étienne et Jean Hodin, aux religieux, d'une pièce de terre, aboutant au chemin de Ménages, à Saint-Martin, pour 6 livres t. (1310) ; — par Jean de Rupperrous et Marguerite, sa femme, aux religieux, de trois pièces de terre « o une londe et o les arbres, et aboute au quemin par lequel on vet du Sap à Saint-Évrol » pour 11 livres et 9 sous t. (1312) ; — par Robert Chevalier, Guillemette, sa femme et Amelat Lachevalière, sœur de Robert, aux religieux, d'un clos assis au hameau de la Tillaye, joutant le clos Capitane, pour l'amortissement d'une rente de cinq sous t. (1316) ; — par Jean Le Vilain, d'une masure située sur le chemin de la Teilleye au Sap-André (1317). — Reconnaissance passée sous le sceau de Jean Aucournées, garde du sceau de la vicomté d'Orbec, par laquelle Robert de la Mote dit de la Haie, écuyer, déclare être tenu payer aux religieux de Saint-Évroul, une rente de 30 sous (1332). — Vente par Michel du Val, aux religieux de Saint-Évroul, du moulin de Saint-Martin-de-Heugon (s. d.). — Accord entre les religieux et Robert de la Haie, écuyer, au sujet de la moitié du moulin de Saint-Martin-de-Heugon, par lequel ce dernier renonce à ses prétentions, moyennant une somme de 25 livres t. et une pipe de vin (1337).

H. 697. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1339-1782. — Vente par Colin Hodin, aux religieux de Saint-Évroul, de deux pièces de terre sises à Heugon (1339) ; — par Simon Guillemeust, et Jeanne, sa femme, aux religieux, d'une pièce de terre située près du chemin du Sap (1341). — Fieffe par les religieux à Jean Nicole, d'une pièce de terre sise à Heugon (1452). — Aveu du tènement de la Frémondière (1570.) — Bail des deux tiers de la grosse dîme de Heugon et de la ferme de la Teilleye, pour 3000 livres, 24 livres de sucre fin, deux dindonneaux, deux chapons et deux canards gras (1777). — Bail du moulin à blé de Heugon pour 250 livres (1780).

H. 698. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1786. — Lommoye, canton de Bonnières (Seine-et-Oise). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul, des deux tiers des dîmes de la paroisse de Lommoye à prendre sur le fief de Gaudran et sur le fief de la Prévôté, pour 136 livres.

H. 699. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 2 plans.

1781. — Loucelles, canton de Tilli-sur-Seulles (Calvados). — Dénombrement général de la terre et ferme de Loucelles. — État des bâtiments. — Plans.

H. 700. (Liasse.) — 1 pièce papier.

1777. — Louvigny, canton de Caen (Calvados). — Bail à ferme par le procureur général de l'abbé de Saint-Évroul, de la dîme en grains de la paroisse de Louvigny, pour 2,100 livres.

H. 701. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1320-1787. — Mahéru. — Fieffe par Guillaume Robillart à Gervès Robillart, de trois pièces de terre situées à Saint-Denis-de-Mahéru, joutant Guillaume des Fontaines, écuyer, pour 20 sous t. de rente (1320). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul, du trait de dîme de Francheville, situé en la paroisse de Mahéru, pour 600 livres (1783) ; — du trait de dîmes de la Moinerie, située en la même paroisse, pour 100 livres (1784) ; — du trait de dîme des Brosses, pour 140 livres (1785) ; — des traits de dîme de la Vallée et du Tertre, pour 600 livres (1786) ; — du trait de dîme de la Charpenterie, pour 170 livres (1787). — Accord entre les religieux et Jacques Litard, curé de Saint-Denis-de-Mahéru, au sujet de la portion congrue de ce dernier (1787).

H. 702. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1216-1643. — Maison-Maugis, canton de Rémalard (Orne). — Copie de la charte de Thomas, comte du Perche, contenant vidimus d'une charte de Geoffroi, comte du Perche, son père, qui déclare que les religieux lui ont donné la terre de Marchainville, avec ses dépendances et qu'il a promis de leur payer annuellement une rente de 4 livres de cire, à la fête de Saint-Évroul, à prendre sur sa prévôté de Maison-Maugis et de Marchainville. Il leur a donné en outre l'église de Saint-Nicolas de Maison-Maugis, avec toutes les dîmes, avec les extensions de Reno (*Regnaou*), avec la masure de Guillaume de la Brioze, à l'usage d'un ou deux religieux qui résideront à Maison-Maugis, avec droits de pêche et d'usage dans la forêt de Reno (1216). — Confirmation et vidimus par Renaud, évêque de Chartres de la cession par Renaud, abbé de Saint-Évroul à Geoffroi, comte du Perche, de tout ce que l'abbaye de Saint-Évroul possède à Marchainville, en fief et en domaine, moyennant une rente de 4 livres de cire à prendre sur la prévôté de Maison-Maugis. — Copie d'une fieffe faite par Robert, abbé de Saint-

Évroul à Pierre Gervais, prêtre à Thomas Gervais et à Michelote, sa sœur, de la métairie de la Caverue, située en la paroisse de Maison-Maugis (1458). — Accord entre Jean Goujon, prieur de Maison-Maugis et Jean le Gentilhomme, au sujet de la même métairie (1480). — Fieffe par Jean du Boucher, écuyer, seigneur de la Bouverie et de la Courtaillerie et par Raoulline Martin, son épouse, fille de feu Allain Martin à Nicol Guillepin, prêtre, d'un pré situé au-dessus du moulin des Hayes, en la paroisse de Maison-Maugis, joignant à la rivière d'Huyne, moyennant une rente de 15 sous 6 d. (1484) ; — par Jean Goujon, prieur de Maison-Maugis, du pré de la Prévôté, à Gervais et à Guillaume Gadois, moyennant une rente de 50 sous (1486) ; — par Jean Geppé, aumônier de la reine, prieur de Maison-Maugis, d'un pré sis sur la rivière de Commeauche (1568).

H. 703. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin.

1572-1623. — Vente d'un clos à filasse sis à Maison-Maugis, par Pierre Dezavie à André le Gentilhomme (1572). — Échange entre Mathérie Gentilhomme, veuve de Thomas Aubry, et Guillaume Chouet, sieur de Mirabon, demeurant à Mortagne, de 15 boisselées de terre sises à Caverue (1623).

H. 704. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1625-1666. — Partages entre François et Julien Aubry, la veuve Thomas Aubry, Jean Desnault et autres, du lieu de Caverue (1625). — Vente par Pierre Mallet, prieur de Maison-Maugis et de Marchainville, à Pierre Chevresaille, d'un logis avec chennevière (1647) ; — par Pierre Mallet, sieur de la Fortinière, à Jacques Faguet, écuyer, sieur de Louvières, demeurant au lieu seigneurial de Reveillon, de la métairie de Caverue, pour 3,500 livres (1653). — Échange de terres fait par Nicolas Godefroy, écuyer, sieur de Neufville avec Jacques, écuyer, sieur de Louvières, prieur commendataire de Maison-Maugis (1660). — Testament d'André de Raine, écuyer, sieur de Fergirard (1661). — Jugement souverain de Paul Barillon d'Amoncourt, maître des requêtes, départi en la généralité de Paris, commissaire pour la réformation des eaux et forêts, ordonnant la réunion de la Fosse-aux-Loups et bois en dépendant au prieuré de Maison-Maugis, dont Me Claude Pousset est prieur (1665).

H. 705. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1673-1688. — Procès-verbal de visite de la terre de la Fosse-aux-Loups à la requête de Paul de Carrière, chevalier des ordres royaux et militaires de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, prieur commendataire de Maison-Maugis et de Marchainville, son annexe (1673). — Résignation par Jean Faguet, du prieuré de Maison-Maugis, en faveur d'Étienne Bodin, prêtre du diocèse de Sées (1681). — Requête d'Étienne Bodin, conseiller et aumônier de la duchesse d'Orléans, prieur commendataire de Maison-Maugis, sur une saisie des meubles du prieuré faite à l'instance du procureur général, faute de déclaration du dit bénéfice (1682). — Production pour dom Claude Guesnié, pourvu du prieuré de Maison-Maugis, sur la résignation d'Étienne Bodin, contre Guillaume Chouet, sieur de Mirabon, sur procès au sujet de la propriété de la Fosse-aux-Loups (1684). — Transaction entre Catherine Juchereau, veuve de Guillaume Chouet, Pierre Chouet, sieur de Pontgirard, serdeau du roi, René Ronsin, élu et grènetier à Mortagne, et Catherine Chouet, son épouse, demoiselles Marguerite et Catherine Fouet, et dom Claude Guesnier, prieur (1687).

H. 706. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1688-1771. — Exploit à la requête du procureur du roi de la maîtrise de Mortagne, pour faire creuser des fossés autour du bois de Caverue (1688). — Échange entre dom Jean Le Barbier, procureur de dom Claude Guesnier, prieur de Maison-Maugis, et Pierre-Antoine de Fontenay, chevalier, seigneur de Maison-Maugis, Francs-Villiers, Vézor, Monnai, de pièces de terre, sises à Maison-Maugis (1715). — Acte par lequel le même seigneur déclare que les barrières et portes de son avant-cour ainsi que celle qu'il a fait percer dans le chœur ne pourront porter préjudice au prieur ni au curé de Maison-Maugis (1717). — Mémoire au sujet du droit de pêche dans les rivières d'Huîne et de Commeauche, revendiqué par le prieur en vertu de la charte de Thomas, comte du Perche. — Visite, arpentage et plans des bois de Caverue (1737). — Arrêt du Conseil d'État qui permet à dom Philippe Ursin, prieur du prieuré de Caverue, de faire couper tous les balliveaux anciens dans les taillis de Caverue (1758). — Visite des réparations à faire aux bâtiments de Caverue (1769). — Arrêt du Conseil d'État qui permet à Ramond Castel, prieur de Caverue, de faire couper 8 arpents et 48 perches dans la réserve de Caverue (1771).

H. 707. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1604-1690. — Malétable, canton de Longni (Orne). — Sentence des requêtes du palais, à Paris, qui condamne Pierre Olivier, curé de Malétable, à payer à l'abbé de Saint-Évroul 67 sous de rente (1604) ; — de la haute justice de la Lande, qui condamne Léonard Fauville, curé de Malétable, à l'exécution de la sentence rendue au même siège, contre Philippe Evroux, son prédécesseur, au sujet de la dite rente (1690).

H. 708. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1200-1237. — MARCHAINVILLE, canton de Longni (Orne). — Vidimus de la charte de Renaud, évêque de Chartres, contenant confirmation de la donation faite par Geoffroi, comte du Perche, aux religieux de Saint-Évroul, de la dîme et des novales de Marchainville (vers 1200). — Charte d'Étienne de Sancerre, chevalier, contenant accord par lequel les religieux de Saint-Évroul renoncent au privilège dont ils sont en possession, en vertu des chartes des comtes du Perche qui s'étaient engagés à ne faire de donation à titre d'aumône à d'autre monastères qu'à celui de Saint-Évroul, et lui permettent de donner en aumône 10 livrées de terre en la dite paroisse (1237).

H. 709. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1322-XIII^e siècle. — MARESCHÉ, canton de Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe). -- Bail à rente à Thomas Faribaut et Gilette, sa femme, Geoffroy Durant, clerc et Katherine, sa femme, pour 10 livres t. par les religieux de Saint-Évroul, de ce qu'ils possèdent dans les paroisses de Maresché et Beaumont, tant en vignes qu'en hébergements (1322). — Bail à rente par les religieux à Jean Fouquié, des terres, masures, jardins, prés, vignes, pâtures et rentes appartenant aux religieux, en la paroisse de Maresché (29 septembre 1396). — Ratification par Michelle, femme de Guillaume Ragot, de la fieffe par lui acceptée des religieux de Saint-Évroul, moyennant une rente de 47 sous 6 deniers, du bordage de Béton, situé en la paroisse de Maresché, contenant dix journelées de terre et une journée de pré (1468). — Note des baux relatifs a la terre de Bethon.

H. 710. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1781. — MENIL-ROUSSEL, canton de Chambrais (Eure). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul, de la moitié des grosses dîmes du Ménil-Roussel, pour 300 livres.

H. 711. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — MERLERAULT (Le), chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Argentan (Orne). — Bail à ferme par le procureur général de l'abbé de Saint-Évroul, de la moitié de la grosse dîme du Merlerault, pour 1950 livres.

H. 712. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1778. — MEULLES, canton d'Orbec (Calvados). — Bail à ferme par le procureur général de l'abbé de Saint-Évroul, du trait de dîmes de la paroisse de Meulles, vulgairement appelé Montfort, pour 200 livres.

H. 713. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — MONNAI, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Bail à ferme, par le procureur général de l'abbé de Saint-Évroul, de la grosse dîme en grains de la paroisse de Monnai, pour 2550 livres.

H. 714. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — MONTREUIL-L'ARGILÉ, canton de Chambrais (Eure). — Bail à ferme par le procureur général de l'abbé de Saint-Évroul, du tiers de la grosse dîme en grains de la paroisse de Montreuil, avec droit à la grange dîmeresse, pour 1170 livres.

H. 715. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1543-1777. — MORTEAUX, canton de Coulibœuf (Calvados). — Adjudication aux enchères du bail à ferme, par Évrard de Thévalle, doyen de Craon, chanoine du Mans et noble homme François Damour, sieur de la Touche, porteurs de commission de Félix de Brie, abbé de Saint-Évroul, à Mary Louvel, des dîmes de Morteaux, dépendant de la chambrerie de Noron, pour la somme de 11 livres et 12 deniers pour vin (1543). — Enquête sur la perception de ces dîmes (1563). — Bail à ferme par l'abbé de Saint-Évroul à Michel Guéroul, curé de Morteaux, d'un trait de dîme nommé la petite dîme de Saint-Évroul en la paroisse de Morteaux, pour 120 livres (1749) ; — à François Meneult, laboureur, de la dîme de Morteaux, pour 290 livres (1777).

H. 716. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1075-1297. — MOULICENT, canton de Longni (Orne). — Charte de Foucher, fils de Gérard, chanoine de Chartres, contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul, pour l'entretien de ses frères et de ses amis, de l'église de Moulicent (*Monleiscent*) et de la moitié de la dîme de la dite paroisse, du cimetière et de 3 acres de terre à côté et le droit d'arcage du moutier, comme le tenait Goscelin, plus la dîme de son moulin et la dîme du marché, s'il en établit un. Le moine qui habitera à Moulicent ne devra jamais de mouture de sa provision et pourra moudre à son propre moulin. Le même chanoine donne également tout ce qu'il possède à Marchainville (*Marchesvilla*), en terre, moutier, moulin, et une terre d'une charrue, à la Landelle (*la Landella*), avec la dîme de son bois, du panage, des abeilles et des bêtes sauvages qui y seront prises. Les religieux ne payeront rien pour le panage de leurs porcs et ne seront obligés à aucun service ou expédition ; et ses hommes auront pleine liberté de faire une donation à l'abbaye de Saint-Évroul. Cette donation fut faite avec l'autorisation de Robert II, évêque de Chartres, dans le fief duquel, les dits biens

sont situés (1075-1076). — Charte contenant accord entre les religieux de Saint-Évroul et Vivien de Bernart qui après de longues contestations, du consentement de ses deux fils, renonce à toutes ses prétentions sur l'église, sur la dîme et sur le trait de dîme de Moulicent. Les religieux, en retour, s'engagent à donner à Go, fils de Vivien, clerc, 7 sous dunois par an, jusqu'à la mort d'Archembault, son oncle, époque où il sera admis à la profession monastique, si les convenances de l'âge, de la vie et de la volonté le permettent, cette rente devant être éteinte par sa mort ou son entrée en religion (v. 1200). — Donation par Nicolas le Boucher (*Carnifex*), de Longni (*de Loigneio*), aux religieux de Saint-Évroul, d'un emplacement sis à Moulicent, près de la maison du curé (1254). — Accord passé sous le sceau de Gacon, seigneur de Longni, chevalier, entre les religieux et Pierre d'Yvrecy, écuyer, Jeanne, veuve du seigneur de Percy, sa femme, sœur du seigneur de Longni au sujet des redevances et des coutumes réclamées par l'abbaye (1297).

H. 717. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1254-1266. — Charte de Jacques, archidiacre de Dreux, contenant accord entre les religieux de Saint-Evroul et Pierre de la Lande, curé de Moulicent, au sujet du partage des dîmes et des oblations de la dite paroisse (1254) ; — de Pierre de la Lande, curé de Moulicent, contenant renonciation par ce dernier à ses prétentions (1254) ; — de Girard de Marchainville (*Marchevilla*), chanoine de Chartres, curé de Moulicent contenant prise en ferme des dîmes grosses et menues de la dite paroisse, avec la grange et les autres cens comme en jouissait Pierre, doyen de Brezolles (1263), ci devant curé de la dite paroisse, pour 25 livres de monnaie courante (1265) ; — de P., évêque de Chartres, contenant confirmation du bail précédent (1266).

H. 718. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1297-1461. — Lettres de l'official de Chartres au curé de Malétable contenant décision sur un différent relatif à la ferme des dîmes de Moulicent baillée par les religieux à feu Gérard de Marchainville (1297, mars, n. s.). — Charte de Simon, évêque de Chartres qui déclare que Jean du Ham (*de Hamo*), curé de Moulicent, a reconnu devoir aux religieux de Saint-Évroul, 25 livres de rente pour une pension que les religieux ont droit de prendre sur l'église de Moulicent ; le même curé a reconnu en outre devoir aux religieux 200 livres pour les arrérages de la dite rente (1297). — Sentence de l'official de Lisieux sur procès entre les religieux et Michel Boyre, curé de Moulicent (1450). — Vidimus d'un bref du pape Nicolas V pour faire rentrer les religieux en possession des biens qu'ils possèdent à Moulicent et qui avaient été affermés au-dessous de leur valeur (1450). — Jugement rendu au Châtelet de Paris dans le procès entre les religieux de Saint-Évroul et Jean Foucault, l'un d'eux, écolier de l'université, d'une part, et Robert Rebours, curé de Moulicent, d'autre part (1457). — Arrêt du parlement de Paris qui condamne Robert Rebours, curé de Moulicent, à payer 25 livres de rente à l'abbaye de Saint-Évroul (1461).

H. 719. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

1463-1471. — Sentence de Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, conseiller et chambellan du roi, garde de la prévôté de Paris, commissaire, gardien et conservateur des privilèges des maîtres, régents et écoliers étudiant en l'université, de Paris, pour contraindre Robert Rebours, curé de Moulicent, se disant écolier de l'université, au payement des sommes par lui dues à l'abbaye de Saint-Évroul. — Assignation donnée à Pierre Fournier, procureur des religieux de Saint-Évroul, contre Quentin de Bétisi, procureur de Robert Rebours, curé de Moulicent (1471, janvier, n. s.).

H. 720. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1472-1759. — Arrêt du parlement de Paris réduisant à néant un appel de Jean Rebours et annulant un jugement du prévôt de Paris dans la cause entre le dit curé et les religieux de Saint-Évroul (1472). — Copie informe d'une sentence obtenue par Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux, chancelier de l'ordre du roi, abbé commendataire de Saint-Évroul, contre Jean Frugent, curé de Moulicent, ayant pris la cause de François Dangereux, son vicaire, pour le contraindre au payement d'une rente de 25 livres (1565). — Lettre de M. de Mac-Dernolt, curé de Moulicent, au cellérier de l'abbaye de Saint-Évroul, au sujet de la dite rente.

H. 721. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

XII^e siècle. — MOULINS-LA-MARCHE, chef-lieu de canton, arrondissement de Mortagne (Orne). — Vidimus donné par Sylvestre, évêque de Sées, d'une charte-notice de Froger, évêque de Sées, qui déclare que Rotrou, comte du Perche a donné aux religieux de Saint-Évroul, la présentation de l'église de Moulins, à la charge d'y mettre un vicaire perpétuel qui aura le tiers des dîmes et des offrandes faites à l'autel, à la charge de rendre compte à l'évêque et à l'archidiacre du lieu des droits épiscopaux, les deux autres tiers appartenant sans réserve aux religieux (1157-1184). — Charte de Geoffroi, comte du Perche et de Mathilde, son épouse, contenant donation aux religieux de l'église de Saint-Nicolas-de-Moulins, avec les deux tiers des dîmes et oblations, l'autre tiers étant réservé au prêtre qui desservira la dite église, plus la chapelle de Saint-Pierre du château de Moulins, pour la construction de laquelle il s'engage à fournir le bois néces-

saire. Les religieux enverront deux d'entre eux à Moulins et un prêtre qui aura l'administration des legs des morts, des dîmes et des oblations avec l'assistance du prieur et des moines de Saint-Laurent comme il faisait avec les deux prêtres qui desservaient avec lui l'église de Moulins. Il leur concède en même temps la terre de Putrel, estimée à 20 acres et plus, et une foire au bourg de Moulins, à la Saint-Nicolas, selon les coutumes de la foire de Saint-Laurent, c'est-à-dire que les forfaitures, les amendes, les plaids, le panage dans le bourg et le tonlieu leur appartiendront depuis la neuvième heure du jour précédant la fête de Saint-Nicolas jusqu'au lendemain au lever du soleil (s. d.). — Charte du même, contenant octroi de franchises et libertés aux religieux et à leurs hommes dans la baillie des châteaux de Moulins et Bons-Moulins, avec concession des droits de moulin, chauffage et herbage au prieur de Saint-Laurent, dans le breui de Moulins et dans toutes les forêts du comte, avec droit de prendre du bois de branches et du bois fourchu, sans attendre que le forestier lui en délivre, plus exemption aux religieux de toute coutume dans toute sa terre pour ce qui sert à leur nourriture (s. d.); — contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul, de tout le tènement de Simon Lebret et d'Hisabel, sa femme, situé devant le parc de Saint-Nicolas de Moulins, avec exemption de taille, aide, coutume et tonlieu, plus une vergée de terre et tout ce qu'ils ont acquis ou pourront acquérir dans la baillie de Moulins, avec le tiers de l'héritage du dit Simon (1188-1201). — Charte de Lissard évêque de Sées, contenant confirmation aux religieux de la donation de l'église de Saint-Nicolas-de-Moulins que leur avait faite Froger, son prédécesseur (s. d.).

H. 722. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 sceau.

1200-1586. — Vidimus donné par Thomas, comte du Perche des chartes de Geoffroi, comte du Perche, mentionnées à l'article précédent. — Charte de Samson Blenpeil contenant confirmation des donations faites par ses prédécesseurs aux religieux de Saint-Évroul et au prieuré de Saint-Laurent de Moulins, 6 deniers t. sur une place située en la paroisse de Saint-Nicolas de Moulins, devant sa porte, sur le chemin de Mortagne, aboutant aux fossés du château (1224); — de Clément Gautier (*Walterii*), contenant donation au prieuré de Saint-Laurent de Moulins, d'un champ qu'il possédait en la paroisse de la Ferrière, nommé le champ d'Oure (1257). — Bail par les religieux du domaine, rentes et terre du prieuré de Moulins et de la dîme de Saint-Aquilin (1586).

H. 723. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1435-1777. — Noron, canton de Falaise (Calvados). — Adjudication et baille de 6 acres de terre sis à Noron, par les religieux de Saint-Évroul, à Alexandre Roy, pour 6 sols de rente (1435). — Arrêt de l'Échiquier d'Alençon par lequel les religieux sont rentrés en possession de leur domaine de Noron (1544); — du parlement de Rouen contre Jean Eude, écuyer, sieur de Milly, pour permettre aux religieux de rentrer en possession des domaines aliénés (1596). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul des deux tiers de la grosse dîme en grains de la paroisse de Noron et de la ferme de l'abbaye, pour 3,200 livres (1777)

H. 724. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1251-1785. — Norrey, canton de Coulibœuf (Calvados). — Donation par Paul, curé de Saint-Nicolas, aux religieux de Saint-Évroul, pour l'anniversaire de sa mère et le sien, de trois pièces de terre en la paroisse de Notre-Dame de *Nouray* (1251). — Sentence de Guillaume Bernart, écuyer, seigneur de Courménil, lieutenant civil et criminel du bailli d'Alençon au siège d'Argentan et Exmes, obtenue par l'abbé et les religieux de Saint-Évroul, pour rentrer en possession des biens dépendant de la seigneurie de Norrey, contre Robert Malherbe, écuyer, sieur de Guerquesalle, ayant charge de garantie pour Nicolas de Coulibœuf, écuyer (1664). — Arrêt du Grand Conseil, pour obliger Josias de Neufville à restituer les biens par lui usurpés dans la paroisse de Neufville (1662). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul, de la grosse dîme de Norrey pour 2000 l. et 12 l. de sucre (1785).

H. 725. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau

1136-1783. — Notre-Dame-d'Apres, canton de Moulins-la-Marche (Orne). — Charte-notice de la donation faite par Gerburge et par Guillaume, Richard, diacre, Gislebert, Payen et Gautier Gorde, ses fils, à Vivien, abbé d'Aunai, de la terre qu'ils avaient donnée d'abord à Raoul, prêtre de Crulai (*Cruslaium*), le tout du consentement du dit prêtre, plus d'une charruée de terre depuis la limite indiquée jusqu'à la rivière d'Avre (*aqua Arvæ*), avec droit de panage pour les porcs des religieux dans tous les bois. — Par le même acte Guillaume d'Aspres, sénéchal de Laigle, a donné aux religieux ce qu'il possédait au delà des haies, en bois et en plaine et xx sous sur ce qui lui revenait du tonlieu de Laigle. — Ces donations furent confirmées par Richer, seigneur de Laigle qui accorde aux religieux la franchise des droits de coutume, de tonlieu et de juridiction. Fait en présence de Geoffroi, abbé de Savigné, de Guillaume, prêtre de Glos, Ansquetil de Rai (*Redium*), de Guillaume de Fontenille, de Payen Gastineau et de Guillaume Guastel (1136). — Vidimus d'une charte de Guillaume, doyen de Laigle, contenant accord entre les religieux et Richart de Montecorlain, curé d'Apres, au sujet des portions

de dîmes que les religieux possèdent en la dite paroisse (1225). — Sentence arbitrale de M..., évêque d'Évreux, sur un procès entre l'abbé de Saint-Évroul et Jean, curé de Notre-Dame d'Apres, diocèse d'Évreux, au sujet des dîmes (1308). — Quittance donnée par Louis Renaud, religieux et procureur de l'abbaye de Saint Évroul à Jacques de Vyon, curé de Notre-Dame d'Apres, de la somme de 10 livres pour une année d'arrérages de la rente que le dit curé est tenu de faire aux officiers du petit couvent (1743). — Lettre de N. Daspres, curé de Notre-Dame-d'Aspres, au sujet de la même rente (1783).

H. 726. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1777-1783. — NOTRE-DAME-DU-HAMEL, canton de Broglie (Eure). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul de la grosse dîme en grains de la paroisse de Notre-Dame-du-Hamel, pour 2000 livres et 12 l. de sucre fin (1777) ; — par Joseph Alexandre de Saulty, cellérier et procureur des religieux du trait de dîme du Bois-Thibout, pour 400 livres (1780) ; par les mêmes, de trois pièces de terre situées en la même paroisse, pour 6 livres (1783).

H. 727. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1219-1287. — NOYER-MÉNARD, réuni à la Trinité-des-Laitiers, canton de Gacé (Orne). — Donation par Baudri, prêtre de Noyer-Ménard, aux religieux de Saint-Évroul, de sa maison de Noyer-Ménard dont il a acheté le fonds de Joscelin, dont il se réserve la jouissance pour lui et pour Guillaume Chapelain, pendant sa vie en payant une redevance annuelle de 2 sous, monnaie courante (1219). — Fieffe par Raoul Rougepeil, des Fossés, à Guillaume Meliun, de deux pièces de terre à la charge de faire tous les ans la déclaration du fief (*proportio feodi*), et de payer un denier de rente (1250, février, n. s.). — Donation par Raoul de Corcei (*de Corceio*), chevalier, aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre entre le chemin de Noyer-Ménard, à Saint-Évroul et le clos Cornu (1256, mai). — Charte de R... abbé de Saint-Évroul, qui concède aux hommes de Robert de Bocquencé, habitant sur le fief de Saint-Évroul et obligés de venir au moulin-foulon de Noyer-Ménard, permission d'aller au moulin-foulon du seigneur de Bocquencé, quand celui-ci en aura fait construire un (1261, octobre). — Vente par Eude de Grès, aux religieux de Saint-Évroul, d'une demi-acre et demi-vergée située en la paroisse de Noyer-Ménard, pour 40 sous t. (1285) ; — par Alberede Laviglerelle aux religieux, pour 10 sous t. de deux acres de terre en la paroisse de Saint-Symphorien de Noyer-Ménard, avec le consentement de Nicolas Le Jugleors, son père (1287, janvier, n. s.).

H. 728. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1285-1354. — Vente par Jean Le Grand (*Magnus*), aux religieux de Saint-Évroul, de sa part du clos du Val, pour 20 sous t. (1285, mai). — par Roger Burgaut et Pétronille sa femme, aux religieux de leur part du clos du Val, près du chemin de Touque au Grès, pour 20 sous t. (1286, mars, n. s.). — Renonciation par Jeanne la Douce, veuve de Colin Le Grand, à tous ses droits dotaux sur les ventes faites par son mari aux religieux de Saint-Évroul (1287). — Vente par la même aux religieux d'une portion d'héritage entre la chaussée du vivier de dessous le manoir et le clos de la Noe de Nicolas Lermite, pour 16 sous t. (1297) ; — par Colin Lermite et Ysabel, sa femme, aux religieux d'une noë située « jouxte la couture du Grées, appelée à l'abbé de Saint-Évrol » et aboutant à la chaussée du vivier à l'abbé, pour 20 sous, monnaie courante (1320). — Donation aux religieux de Saint-Évroul par Thomas Le Barbier et Colette, sa femme de tous leurs biens, meubles et immeubles, aux mêmes conditions (1325). Échange par Guillaume le Mesnager avec les religieux, d'héritages sis au Noyer-Ménard (1354).

H. 729. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1425-1563. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul de 10 acres de terre situées à Noyer-Ménard (1425) ; — par dom Martin Barbe, religieux et grènetier de Saint-Évroul, et par Jean Farde, curé de Noyer-Ménard, à Jean Bense, écuyer, de la paroisse de Monnai, demeurant actuellement au Noyer-Ménard, du domaine que les religieux possèdent en la dite paroisse, pour 9 livres (1486). — Sentence de Jean Louvel, écuyer, lieutenant-général du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, qui condamne les jurés sur le fait du métier de draperie de la ville d'Orbec à restituer les draps qu'ils avaient saisis au moulin-foulon de Noyer-Ménard et leur défend de prétendre y exercer le droit de visite (1515). — Bail du moulin-foulon de Noyer-Ménard, à Antoine Rogier, pour 10 livres t. (1517) ; — de la ferme du domaine non fieffé, sis à Noyer-Ménard, pour 17 livres t. (1554) ; — de la Gâtine Saro, pour 40 livres (1563).

H. 730. (Liasse.) — 1 cahier ; 44 feuillets, papier.

1563-1595. — Copie d'actes relatifs à la terre de la Gâtine. — Fieffe par les religieux à Gilles Le Sec, prieur de Maulle, de la terre de la Gâtine (1563). — Commission donnée par Jean Le Hannuyer, évêque de Lisieux, pour faire une information au sujet de la dite fieffe (1568, 9 décembre). — Information faite par Claude Oudin, vicaire général, et Jean Le Villain, official de Lisieux, dans laquelle est entendu Pierre de la Rouvraye, sieur du lieu. — Arpentage de la

terre de la Gâtine (1570). — Ratification de la fieffe par Jean Le Hannuyer, évêque de Lisieux (8 juin 1570). — Aveu rendu par Gilles Le Sec, prieur de Maulle (1573) ; — par Guillaume Le Sec, sieur de Sainte-Gauburge et de la Gâtine (1586). — Vente par le même à Aubin du Buisson, sieur de la Lussondière et par Catherine du Hamel, sa femme, d'une pièce de terre nommée les Fultées, pour 166 écus deux tiers, revenant à 500 livres (1587). — Remise faite par Robert le Sec, sieur de la Fontaine, à Guillaume Le Sec, sieur de Sainte-Gauburge et de Saint-Pierre des Loges, d'un acte de donation concernant la terre de la Gâtine (1589). — Décret de prise de corps décerné par René Érard, écuyer, sieur du Ménil-Guyon, vice-bailli au bailliage d'Alençon et lieux circonvoisins et par Jean Le Fontanier, écuyer, sieur de la Poudrière, lieutenant de longue robe, suivant l'information faite par feu Louis du Buisson, écuyer, vice-bailli d'Alençon, « pour plusieurs volleries, meurdres, assazinats, excedz et oultrages, faits à port d'arme et autres cas » contre Antoine de Caumont, sieur de Sarroz, demeurant au lieu de la Gâtine et quatre de ses soldats, dont l'un est appelé la Costière-Bernard, autrement le Ligueur (21 avril 1595). — Aveu rendu par Gaspard Érard, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, baron d'Échauffour, Montreuil, pour la Gâtine, quart de fief de haubert.

H. 731. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1573-1650. — Copie d'un aveu rendu par Gilles Le Sec, prieur de Maulle, aux religieux de Saint-Évroul, de la terre de la Gâtine (1573). — Bail à ferme par noble homme Nicolas du Val-Poutrel, des terres labourables du domaine non fieffé de la sieurie de Noyer-Ménard (1577). — Sentence du lieutenant du bailli d'Évreux, qui renvoie les religieux en possession de la terre de la Gâtine (1616). — Bail à ferme de la dite terre (1650).

H. 732. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, parchemin.

1652-1777. — Bail à ferme au nom de l'abbé de Saint-Évroul, à Jacques et Charles du Grées, sieur de la Subinière, de la terre de la Gâtine, pour 200 livres t. (1652) ; — à Thomas Quiquemelle, de la même ferme, pour 350 livres (1749) ; — de la métairie de Noyer-Ménard pour 1500 livres (1777).

H. 733. (Liasse.) — 1 cahier ; 8 feuillets, parchemin.

1238-1536. — NOYON-SUR-ANDELLE, aujourd'hui Charleval, canton de Fleury-sur-Andelle (Eure). — Cartulaire du prieuré de Noyon-sur-Andelle. Charte par laquelle Amaurri, seigneur de Gacé, chevalier, déclare au prieuré de Noyon-sur-Andelle, qu'il prend en ferme perpétuelle des religieux de Saint-Évroul le Moulin-Neuf sis en la paroisse de Collemer, pour 75 sous t. avec 60 sous de rente que le prieur de Noyon avait droit de prendre sur sa prévôté (1238). — Confirmation par Philippe, dame de Gacé, veuve, aux religieux de Saint-Évroul du manoir de Froid-Mantel, et de tout ce qu'ils possèdent à Tanée, Monceau, et Bavent (1316). — Sentence de Jean, bailli de Beaumont, qui confirme les religieux dans la possession d'une rente de 60 sous sur la prévôté de Gacé, que leur contestait Jean, sire de la Ferté-Frênel et de Gacé, chevalier (1324). — Donation par Jean de la Ferté, chevalier, seigneur du lieu et de Gacé, aux religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 100 sous, sur sa prévôté de Gacé, pour être admis à participer aux biens spirituels de l'abbaye et pour la célébration d'une messe du Saint-Esprit tous les ans (1343). — Promesse par Jean Le Clerc, naguères prévôt de Gacé, de payer aux religieux 9 livres 10 sous d'arrérages de rente (1414). — Extrait donné par Auvray, écuyer, lieutenant général de Jean de Sandouville, seigneur du lieu, maître d'hôtel ordinaire du roi, bailli d'Évreux, des anciens comptes de la prévôté de Gacé, fait à la requête de dom Jean Paviot, prieur de Saint-Évroul, prieur de Noyon (1491). — Collation faite aux originaux en présence de Geoffroi Daupeley, procureur de Jaqueline d'Estouteville, baronne de Briquebec, Noyon et Gacé (1536).

H. 734. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — O, ancienne commune réunie à Mortrée (Orne). — Bail à ferme par procureur de l'abbé de Saint-Évroul, des deux tiers des grosses dîmes en grains de la paroisse de Saint-Martin-d'O, pour 480 livres.

H. 735. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1254. — PIACÉ, canton de Beaumont-sur Sarthe (Sarthe). — Charte de Guillaume de Cohardon qui fait connaître que Guillaume des Portes (*de Januis*), prêtre et Richard, son frère, ont reconnu qu'ils possédaient une vigne située en la paroisse de Piacé, dans son fief à raison duquel ils lui doivent 3 sous t. annuellement.

H. 736. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1779. — PLANCHES, canton de Merlerault (Orne). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul, réunis en chapitre du trait de dîme de Planches, faisant partie de la grosse dîme de Saint-André-d'Échauffour, pour 400 livres.

H. 737. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — RÉVILLE, canton de Chambray (Eure). — Bail à ferme par le procureur général de l'abbé de

Saint-Évroul, de la dîme en grains de la paroisse de Réville, pour 1250 livres.

H. 738. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 seaux.

1224-1278. — SAINT-AQUILIN-D'AUGERONS, canton de Chambray (Eure). — Charte d'Aelx de Guesnet, contenant vente à Thibaud d'Augerons, prêtre, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Saint-Aquilin d'Augeron près du grand vivier, pour 10 sous t. (1224). — Donation par Ernaud de Cortremblei dit Faiel aux religieux de Saint-Évroul, du tiers du pré et du clos d'Augeron, dépendant du fief Mansel que lui a donné Jean des Hayes et pour lequel il donne en garantie cinq acres de terre qu'il tient des religieux en la paroisse de la Goulafrière (1246, juin). — Vente par Jean Cœur (*Cordis*), aux religieux, pour 65 sous t. d'une rente de 7 sous t. en son fief du Ménil en la paroisse d'Augeron, à ajouter à une autre de 3 sous qu'il leur devait déjà (1253, mars, n. s.) ; — par Richard de la Harderie, écuyer, aux religieux, d'une rente de 10 sous t. que lui faisait Gautier Postel, d'une autre rente que lui faisait Michel d'Averne et de tout ce qu'il possédait en la vavassorerie de Laportelière, pour 110 sous (1262, juin) ; — par Guillaume Renaut et Matilde, sa femme, aux religieux pour 18 sous t. d'une rente de 2 sous t que lui faisait Guillaume Hurel, sur le fief de la Touseterie, en la paroisse de Saint-Aquilin de Augeron (1270). — Donation par Guillaume Tousé, bourgeois de Montreuil, aux religieux, d'une rente de 4 sous, sur une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Aquilin d'Augeron (1270). — Vente par Bertelot d'Augeron aux religieux d'une demie acre de pré en la paroisse de Saint-Aquilin d'Augeron, près du pré de messire Robert d'Augeron, prêtre, aboutissant à la rivière de Guiel, pour 20 livres t. (1277) ; — par Jean Coudray, aux religieux, d'une rente de 10 sous t. sur les héritages joutant la commune du Ménil, pour 100 sous t. (1278).

H. 739. (Liasse.) — 7 pièces. parchemin ; 6 sceaux.

1285-1288. — Vente par Guillaume Belart à Jacques Quatresous, prêtre, d'un pré sis en la paroisse de Saint-Aquilin d'Augeron, prés de l'Ile-Belet pour 4 livres et 10 sous (1285) ; par Odeline La Chauveite, veuve de Guillaume Logre, aux religieux de Saint-Évroul d'une rente de 3 sous t. près de la rivière de Guïel (*de Gaeilo*), pour 27 sous t. (1286). — Reconnaissance de Jean Frogier qui déclare être tenu rendre à Jean Roche une rente de 4 sous de monnaie courante (1286). — Accord passé devant le vicomte de Bernay, d'après l'arbitrage de Jean de Biauvesieu, prêtre, en vertu duquel l'héritage de feu Jean Coudrai doit demeurer aux religieux, moyennant une somme de 10 sous à payer à Jocé juif (*jeuf*) de Montreuil (1287) — Vente par Barthélemi d'Augeron aux religieux, d'un pré aboutissant à la rivière de Guiel (*Guel*), pour 6 livres t. (1287) ; — par Guillaume Loquet aux religieux, d'une pièce de terre d'une demi-acre moins 10 perches, près de la terre de Barthélemi Fevempot, pour 110 sous t. (1288, avril) ; — par Guillaume Fusseite, aux religieux, de 21 deniers de rente, près du clos du curé de Saint-Aquilin d'Augeron et du chemin du Hamel à Chambray (*Chambrais*), pour 17 sous t. (1288).

H. 740. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1288-1290. — Renonciation par Emmeline, veuve de Jean Gaudrey, à tous ses droits de douaire, tant sur les biens cédés aux religieux de Saint-Évroul par Joce, juif de Montreuil et par son mari, moyennant une somme de 110 sous t. (1288). — Vente aux religieux par Acet Ernoul et par Nicole la Loquete, sa femme, de la moitié d'un hébergement et jardin, prés des ruettes du Ménil, avec la moitié d'une pièce de terre, pour 7 livres t. (1288) ; — par Robert et Gillebert Bernard, frères, d'une pièce de terre près du chemin de Caen, pour 7 livres t. (1288) ; — par Robert Bernard, d'une pièce de terre sise au même lieu, pour 3 livres t. (1289, février, n. s.) ; — par Drôme et Gautier du Frêne, frères, d'une demi-acre de terre sise au même lieu, pour 6 livres et demie (1289, mars, n. s.) ; — par Guillaume Loquet, de trois vergées de terre, prés de la terre d'Étienne Joceausme pour 75 sous t. (1290, juillet). — Confirmation par Aalese du Frêne, veuve, du consentement de Guillaume son fils, de la vente qui leur a été faite par Jean Coudray, d'une pièce de terre située près du chemin de Caen (1290, août).

H. 741. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1291-1296. — Vente aux religieux de Saint-Évroul, par Gautier Tessier (*Texor*) du Frêne, d'une demi-acre de terre aboutant aux issues communes du Ménil, pour 6 livres t. (1291, janvier, n. s.) ; — par Guillaume Loquet, de deux pièces de terre situées à Saint-Aquilin d'Augeron, pour 17 sous t. (1291, janvier) ; — par Paul Gobart, d'une rente de 20 sous t. sur sept pièces de terre contenant sept acres, situées dans les paroisses de Saint-Georges de Montreuil et de Saint-Aquilin d'Augeron, pour 9 livres t. (1291, avril) ; — par Barthelémi d'Augeron, de deux pièces de terre, dont l'une est située près du champ Cortdos, pour 7 livres t. (1291, novembre). — Obligation de Pierre Postel qui promet payer à Pierre Le Sot, une rente de 10 sous, monnaie courante, à raison d'un héritage qu'il a pris en fieffe (1294, novembre). — Transport de la dite rente aux religieux de Saint-Évroul par Pierre Le Sot, pour 4 livres t. (1296). — Vente aux mêmes par Robert et Gillebert Bertias, frères, d'une acre et demie de terre, pour 20 livres t. (1296).

H. 742. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1297-1346. — Ratification par Barthélemi Roche, fils de Michel Roche, de la vente faite par son père aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de terre située près du champ de la Fosse et des champs Cortdos (1297, avril). — Vente aux religieux par Guillaume Dueselin, d'une rente de 50 sous t., assise sur douze pièces de terre, contenant 14 acres, avec l'hébergement de la Bueselinière, pour 21 livres t. (1298, mars, n. s.) ; — par Colin Halle et Érembourge, sa femme, d'une vergée de terre entre la terre de Pétronille la Frogière, sœur de la dite Érembourge, pour 25 sous t. (1298, mai) ; — par Robert Augeron, fils de Barthélemi Augeron, de deux pièces de terre, pour 110 sous t. (1299, mars, n. s.) ; — par Robert du Booley, d'une rente de 74 sous, sur tous ses héritages et d'une autre rente de 6 sous 2 deniers que lui faisait Robert Soenet, à cause d'un pré aboutant à la rivière de *Guael*, pour 43 livres t. (1307) ; — par Arnoul de la Croix, à une rente de 6 sous, pour 55 sous t. (1316) : — par Guillaume Hain, d'une rente de 5 sous, assise sur une pièce de terre joutant le chemin de Saint-Gracien (1346).

H. 743. (Liasse.) — 16 pièces parchemin ; 3 sceaux.

1347-1366. — Vente aux religieux de Saint-Évroul, par Fouquet Belart, d'une rente de 5 sous pour 50 sous (1347) ; — par Simon Duboys d'une pièce de terre située en la paroisse d'Augeron, pour 5 francs d'or et 10 sous t. (1364) ; — par Jean de Courteilles dit le Cordrey, d'une pièce de terre située en la même paroisse (1366).

H. 744. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1368-1695. — Vente par Simonet Dufresne aux religieux de Saint-Évroul de 3 vergées de terre, su le chemin de Verneusses à Chambray, pour 3 francs d'or (1368) ; — par Simon Dubois, de trois pièces de terre dont l'une est située aux Bissonnez, pour 10 livres t. (1395). — Bail à ferme par dom Siméon de Lareine, prieur et par les religieux de Saint-Évroul réunis en assemblée capitulaire de la terre du Chênay, située en la paroisse de Saint-Aquilin d'Augeron, pour 90 livres (1655) ; — par le procureur des religieux, de la terre du Chesnay pour 75 livres (1695).

H. 745. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1701-1789. — Continuation du bail de la terre du Chênay à Charles Morin (1701). — Bail de la même terre pour 300 livres (1777) ; — de la moitié des grosses dîmes d'Augeron, pour 1111 livres (1777) ; — de la terre du Chênay, pour 380 livres (1786).

H. 746. (Liasse.) — 1 plan.

Saint-Aubin-de-Courteraie, canton de Bazoches-sur-Hoene (Orne). — Plan topographique d'une partie des terres dépendant de la chapelle du prieuré de Saint-Jean-de-Courteraie, appartenant à l'abbaye de Saint-Évroul, et de celles dépendant du château de Forges, appartenant à Madame Le Vayer (s. d.).

H. 747. (Liasse.) — 7 pièces parchemin ; 1 sceau.

1253-1483. — Sainte-Colombe-sur-Rille, canton du Merlerault (Orne). — Vente par Guillaume Sarrasin et Robert de la Heroudière, clerc, son frère, aux religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 15 sous sur le tènement de la Héroudière, en la paroisse de Sainte-Colombe-sur-Rille, consistant en herbergement, moulin, terres et prés, pour 7 livres 10 sous t. (1253, juin) ; — par Robert Hérout, clerc, à Roger Constantin, du champ de Forchie, près du chemin de Sainte-Colombe à Laigle, pour 16 deniers, monnaie commune, réservés en outre les aides féodaux (1260) ; — par Guillaume Columbel, curé d'Aube, aux religieux, d'une pièce de terre située près du chemin de Sées à Laigle, pour une rente de 10 sous t. (1285, mai). — Confirmation par Jean Renaut, clerc, de la paroisse de Sainte-Colombe aux religieux de Saint-Évroul dans la possession d'une grange qui leur a été donnée par ses prédécesseurs (1347). — Vente par Jean Hurel aux religieux, du pré des Ecluses, pour 60 sous t. (1483).

H 748. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1520-1750. — Bail à ferme par Berault de Boucé, abbé de Hambye, prieur de Maulle-sur-Mauldre à Jean Le Troteur dit Sandrin, de la ferme de Sainte-Colombe-sur-Rille, avec la moitié des pigeons du colombier, moyennant une somme de 4 livres en argent, 2 minots et demi de grain, dont les 2 tiers en blé, quatre chapons, quatre poules, nourrir quatre bêtes aumailles pendant l'été, entretenir les pigeons du colombier dont le bailleur se réserve la moitié, couvrir la grange et les étables, entretenir les couvertures, en prenant du bois au bosquet du bailleur (1520). — Échange entre Lucas Brosset et Gilles Mallard, écuyer, sieur de Sainte-Colombe, de la Bussière et de la Fauvetière, d'héritages sis à Sainte-Colombe (1650). — Vente par Françoise Guitard à Jean Dufay, de deux pièces de terre situées à Sainte-Colombe (1750).

H. 749. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1250-1426. — Sainte-Croix-Grand-Tonne, canton de Tilly-sur-Seulles (Calvados). — Donation par Nicolas La Loigne, clerc, à Guillaume de Vilers

pour 11 livres t. d'une rente de 2 setiers et 11 boisseaux de froment, mesure de Sainte-Croix-de-Grentone, 3 poules et 10 œufs que lui devaient annuellement Robert Rossel et Ranulfe le Moigne, sur deux pièces de terre situées aux Londeles, près du fief du sire des Agneaux (*de Agnis*) et près de la Léproserie (1250). — Vente par Henri La Loingne de Sainte-Croix de Grenthonne aux religieux de Saint-Évroul, pour 7 francs d'or du coin du roi avec un galon de vin, de plusieurs pièces de terre dont l'une est située à la croix Jouanne (1364).

H. 750. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1363-1500. - Donation aux religieux de Saint-Évroul par Jeanne Bacon, châtelaine de l'Isle-Adam, dame du Mollay, Bacon et Villers-Bocage, de tout ce qu'elle possède en la paroisse de Sainte-Croix-de-Grantonne pour la fondation de trois messes par an, deux de Saint-Évroul et l'autre de Sainte-Anne (1363, 1er mai). — Confirmation de cette donation par Louis, évêque de Bayeux, à cause du franc fief de Villers-Bocage tenu de lui et à la charge par les religieux de payer aux évêques de Bayeux une rente de 40 sous (1363, 1er décembre). — Vidimus des lettres patentes de Charles V, roi de France contenant confirmation de la donation de Jeanne Bacon qui a élu sa sépulture à l'abbaye de Saint-Évroul et ce en considération des pertes et dommages que les religieux ont éprouvé à cause des guerres et par le fait des ennemis qui ont occupé le pays depuis longtemps et qui l'occupent encore, de sorte qu'ils ont été obligés d'abandonner leur monastère et de se réfugier en la ville de Caen (1364, août). — Vente par Yvon Bacon, écuyer, aux religieux, pour 108 florins d'or appelé francs, au coin du roi Jean, d'héritages sis dans les paroisses de Sainte-Croix-de-Grantonne et aux environs (1364). — Bail à ferme pour trois ans par Guillaume de Triqueville, chevalier, seigneur de Sainte-Croix d'Arqueil de Manétat à Ernouf de sa maison, prêtre, du revenu de la terre de Manetot (1498). — Ratification de ce bail par le même (1500).

H. 751. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux.

1236-1773. — Saint-Denis-d'Augerons, canton de Chambray (Eure). — Confirmation par Riché de Lapotelesse, veuve, de la donation faite par ses ancêtres, aux religieux de Saint-Évroul, d'une acre de terre, faisant partie du fief Rocelin, en la paroisse de Saint-Denis d'Augeron entre l'apointure des champs de Robert de Saint-Denis et le bois de Montreuil (1236). – Vente aux religieux, pour 30 sous t., par Matilde de la Chapelle, d'une rente de 3 sous que lui faisait Guillaume Renaut sur l'héritage qu'elle possédait en la paroisse de Saint-Denis d'Augeron et sur une maison et terre situées à Notre-Dame-de-Verneusse (1304). — Certificat délivré par Levavasseur, curé de Saint-Denis-d'Augerons, constatant que Jean Ramon possède en cette paroisse un bien valant 3,000 livres (1773).

H. 752. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1264-1535. — Vente par Jean Morel, fils de Thomas de Malevendrin, pour 10 livres, à André Le Couaillier clerc, de trois pièces de terre, situées à Malevendrin (1264) ; — par Robert de Champeaux, chevalier, du consentement de Colin, son fils aîné aux religieux de Saint-Évroul, d'un demi-muid d'avoine de rente, mesure de Mortagne, en la paroisse de Saint-Étienne-sur-Sarthe, plus 2 moutons et 3 deniers de rente (1280) ; — par Jean de la Thouche et par Matilde, sa femme, à Geoffroi Freslart, prêtre, d'une portion de pré sis à Saint Étienne-sur-Sarthe, aboutissant à la Sarthe pour 45 sous t. (1290) ; — par Robert Le Fèvre, clerc de Champeaux, aux religieux de Saint-Évroul, d'une noe appelée la Noë aux Landouaus, pour 56 sous t. (1291) ; — par Colin du Chesney, aux religieux d'un pré qu'il possède en la paroisse de Saint Étienne-sur-Sarthe (1300). — Donation par Geoffroi Freslart, curé de Saint-Étienne-sur-Sarthe, aux religieux, d'une pièce de pré sis en la dite paroisse (1306). — Vente par Guillaume du Château aux religieux, d'une pièce de pré sis en la même paroisse, pour 50 sous t. (1309). — Échange d'héritages en la paroisse de Saint-Étienne-sur-Sarthe (1535).

H. 753. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1713-1714. — Sainte-Eugénie, réuni à Aubrien-Exmes, canton de Trun (Orne). — Transaction entre les abbés de Saint-Évroul et de Silli, au sujet de portions de dîmes des paroisses de Sainte-Eugénie, de Brivaux, de Saint-Lambert et de Maimbeville. — Arrêt du conseil d'État contenant homologation de cette transaction.

H. 754. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1270. — Saint-Évroul-de-Montfort, canton de Gacé (Orne). — Donation par Robert Girard aux religieux de Saint-Évroul, d'un jardin appelé le Clos-Évroul, sis en la paroisse de Saint-Évroul-de-Montfort.

H. 755. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1543-1777. — Sainte-Gauburge-sur-Rille, canton du Merlerault (Orne). — Vente par Robert Gérard, à Jean Gérard de la Fosse-au-Jay, d'un lotereau de terre de la terre de la Roussetière, tenue du fief de More (1543). — Échange entre Guillaume Mallart, sieur de Vauferman et de Fay, et Colin Gérard, d'héritages sis à Sainte-Gauburge-sur-Rille (1559). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-

Évroul du tiers de la grosse dîme de Sainte-Gauburge-sur-Rille, pour 600 livres (1777).

H. 756. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1777. — SAINT-GERMAIN-D'AUNAI, canton de Vimoutiers (Orne). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul à J.-B. Aubert, curé de Saint-Germain-d'Aunai, de la dîme de la dite paroisse, pour 300 livres.

H. 757. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1559-1783. — SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, canton de Bretteville (Calvados). — Accord entre l'abbé de Saint-Évroul représenté par Jean Bisson, chambrier de Noron, et Jean le Guillart, curé de Saint-Germain-le-Vasson, au sujet du trait de dîme appartenant à l'abbaye de Saint-Évroul (1759). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul à J.-F. Étienne Lemarchand, officier de la milice bourgeoise de Caen, stipulé par J.-F. de Bonneau, archiviste de l'abbaye, des deux tiers des grosses dîmes de Fontaine-les-Rouges, situés en la paroisse de Saint-Germain-le-Vasson (1783).

H 758. (Liasse.) — 5 pièces. parchemin ; 16 pièces, papier.

1461-1688. — SAINT-HILAIRE-SUR-RILLE, canton de Moulins-la-Marche (Orne). — Aveu rendu aux plaids de la terre des Menus, tenus par Raullin Mallard, sénéchal du dit lieu, pour Jean d'Annebeust, écuyer, par Robin et Perrin Fanneaux à cause de la seigneurie du dit lieu (1461). — Vente par Perrin Houlette, aux religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 4 boisseaux sur Guillaume Maubisson, de Saint-Hilaire-sur-Rille (1485). — Sentence arbitrale pour terminer un différent entre l'abbé de Saint-Évroul et François Mallard, sieur de Vaufermant et de la Ferrière, au sujet de la tenue des gages-pleiges au lieu des Menus (1605). — Sentence de la châtellenie de Moulins sur un débat de tenure entre les religieux et le seigneur de la Ferrière (1659). — État des rentes seigneuriales que les religieux ont droit de percevoir sur le fief de la Héroudière (1686).

H. 759. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; 1 imprimé.

1690-1783. — Extraits des gages pleiges de la seigneurie de la Héroudière. — Répliques pour les prieur et religieux de Saint-Évroul contre François Bonhomme, curé de Saint-Hilaire-sur-Rille, à l'écrit signifié de sa part du dit sieur Bonhomme, le 8 mai 1770 (imprimé). — Bail à ferme de la dîme de Saint-Hilaire-sur-Rille, pour 500 livres (1781).

H. 760. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE, canton de Mortagne (Orne). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul des dîmes en grains des paroisses de Saint-Langis, Théral et du trait de Moncocu-près-Mortagne, pour 1250 livres et 12 l. de sucre fin.

H. 761. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779. — SAINT-LAURENT-DES-GRÈS, canton de Chambray, Orne (Eure). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul, de la dîme de Saint-Laurent des Grès, à Jacques-Constant Pecqueult, curé de la dite paroisse, pour 250 livres

H. 762. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779-1791. — SAINT-MARD-DE-RÉNO, canton de Mortagne (Orne). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul, de la moitié de la grosse dîme de Saint-Mard-de-Réno, pour 1,000 livres. — Extrait du compte général des recettes.

H. 763. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — SAINT-MARTIN-DE-CERNIÈRES, canton de Chambrais (Eure). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul des deux tiers de la grosse dîme de Saint-Martin-de-Cernières.

H. 764. (Liasse.) — 1 pièce papier.

1773. — SAINT MAURICE-LES-CHARENCEY (Orne). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul, des grosses et menues dîmes de la paroisse de Saint-Maurice-les-Charencei, pour 1100 livres, en diminution de laquelle le fermier payera au curé, pour sa portion congrue, 500 livres.

H. 765. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1334-1779. — SAINT-PIERRE-DES-LOGES, canton de Moulins-la-Marche (Orne). — Vente par Simon Samsart, aux religieux de Saint-Évroul, d'une pièce de bois située en la paroisse des Loges (1334). — Assignation donnée aux habitants de Saint-Pierre-des-Loges pour s'assembler devant l'église, le dimanche 11 février 1519, pour déposer sur un procès entre les religieux et Jean Le Grix, baron d'Échauffour. — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul à J.-B. Lamidey, curé de Saint-Pierre-des-Loges, d'un trait de dîme nommé Villepelée, situé en la dite paroisse, pour 15 livres.

H. 766. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1518. — SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES, canton de Laigle (Orne) — Lots et partages entre Raoullin Lecomte et ses cohéritiers, de biens sis en la paroisse de Saint-Symphorien-des-Bruyères (1518).

H. 767. (Liassé). — 1 pièce, parchemin.

1779. — Sap (Le), canton de Vimoutiers (Orne). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul assemblés en chapitre à Guillaume-Jacques-François Boudard, receveur des décimes du diocèse de Lisieux, de la dîme en grains de la paroisse du Sap, avec la dîme de la coutume du Marché, pour 2700 livres.

H 768. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1220-1384. — Sap-André, canton de Gacé (Orne). — Amortissement par Roger Le Fèvre, du Sap-André (*de Sappo Andree*), moyennant une somme de 20 sous t. remise par lui à Robert de Bolerie, chevalier, et Pétronille, sa femme, de la moitié d'une rente de 10 sous, monnaie courante, et un couteau à la Saint-Jean, à raison de la fieffe faite précédemment au dit Roger par Richard Moe, de 24 acres de terre dans les bruyères de son fief de Boelé (*de Boeleio*) jusqu'au chemin de la Jascherie à Saint-Évroul (1220, 18 janvier, n. s.). — Fieffe par les religieux de Saint-Évroul à Lucas et à Colin de la Londe, frères, de deux pièces de terre ayant appartenu à Étienne de la Chapellerie, situées en la paroisse du Sap-André, pour une rente de 18 sous t. (1296, février, n. s.). — Vente par Michel Caillou, du *Sap-Andreu* à Hue du Val, prêtre, de tout ce qu'il possède « eu deu du Nuesement » assis en la dite paroisse, pour une rente de 18 livres t. (1315) ; — par les religieux à Thomas de la Londe, de trois vergées de terre en la paroisse du Sap-André (1351). — Reconnaissance par Guillaume de La Londe dit Pépin, d'une rente de 17 sous au profit de l'abbaye de Saint-Évroul (1384).

H. 769. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1420-1780. — Fieffe par les religieux de Saint-Évroul pour une rente de 25 sous à Rogier Nicolle, d'héritages ci-devant fieffés à Colin des Buaz, de la paroisse de Monnai, son parent, et tombés en la main des religieux à la mort du dit Colin, par défaut d'homme (1420). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul, de la dîme du Sap-André et de la ferme de la Gâtine, pour 580 livres t. (1626) ; — par les religieux réunis en chapitre, des deux tiers de la grosse dîme du Sap-André pour la somme de 1000 livres (1780).

H. 770. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1200-1226. — Soulangy, canton de Falaise (Calvados). — Charte de Guillaume Le Gros (*Grossus*), qui donne aux religieux de Saint-Évroul toute la terre dépendant du fief de Robert de Soulangy (*de Solengi*), dans la partie de la dite paroisse où est située le moutier et dont la rivière forme la limite ; en récompense les religieux lui concèdent l'autre partie du fief de Robert de Soulangy, moyennant une rente de 15 sous angevins et lui remettent la charte du roi Henri II, fils de l'impératrice Mathilde, formant le titre en vertu duquel ils possèdent les biens. Le même seigneur renonce aux revendications qu'il prétendait soutenir contre leurs vavasseurs d'Aunai, promet d'observer les anciennes coutumes du dit lieu, de garder la paix vis à vis d'eux et de leurs hommes et de payer les droits de reliefs lui et ses héritiers pour la dite terre (s. d.) (vers 1200) ; — de Jean de Louviers (*de Luveriis*), chevalier, contenant accord entre lui et Renaud abbé de Saint-Évroul, le 12 janvier, première année du règne du roi Jean-sans-Terre, en la pleine assise tenue à Falaise au moment où 12 prud'hommes, chevaliers et hommes du Visnet de Soulangy étaient prêts à faire affirmer par serment que les services et corvées (*precariae*), réclamés par le dit seigneur de deux vavasseurs qu'ils tenaient des religieux faisaient partie d'un fief laïque ou de l'aumône de l'abbaye. Le dit seigneur renonce à sa prétention et se met à la merci du roi pour fausse clameur ; de leur côté, l'abbé et les religieux lui abandonnent pour une rente de 10 sous angevins le service de chevauchée de ses deux vavasseurs et retiennent pour eux les corvées (1200). — Charte de Guillaume d'Ouilly (*de Oilleio*), archidiacre d'Angers, par laquelle celui-ci tient quitte les hommes de Soulangy du fief de Saint-Évroul, du droit de moute à son moulin d'Ouilly et les exempte d'y venir moudre, moyennant une rente de 3 setiers d'orge, mesure d'Ouilly et une somme de 14 livres t. qu'ils lui ont remise (1226) ; — du même qui renonce à la dite rente, reconnaissant qu'en bonne conscience il ne peut la percevoir, attendu que les hommes de Soulangy ne tiennent rien de son fief et que celui des religieux et le sien sont indépendants l'un de l'autre (s. d.).

H. 771. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1249-1257. — Vente par Laurent de Louvigni, fils de Pierre Le Peitevin, pour 8 livres t., aux religieux de Saint-Évroul, de 3 pièces de terre qu'il avait achetées de Richard Maillart en la paroisse de Soulangi (*Sollenge*) (1249, décembre) ; — par Guillaume Le Portier à Thibaut Cornet d'une rente d'un setier d'orge, mesure de Falaise, que lui faisaient Jean Le Charpentier et Guillaume Le Vavassor pour 64 sous t. (1253, mars, n. s.) ; — par Robert Maillart, fils de Geoffrei Maillart à Jean de Soulangy, prêtre, d'une pièce de terre sise aux Maisières, pour 6 livres 10 sous t. (1253, octobre). — Déclaration de Marguerite de Riviers, veuve de Raoul de Milloel, chevalier, qui reconnaît tenir des religieux de Saint-Évroul, à Soulangy les deux vavassoreries des Maillards et des Peigneux, (*Peignatorum*) tenues par ses ancêtres des dits religieux, par hommage et pour une rente de 10

sous t. avec les reliefs, aides, corvées, selon les coutumes de Normandie (1255, septembre). — Vente par Nicolas le Clavier et Alice, sa femme, fille de Raoul Le Machon, à Robert Le Clavier, de deux parts de l'héritage du dit Raoul Le Machon, sis en la paroisse de Soulangy, pour 20 livres t. (1256) ; — par Robert Le Clavier, fils de Wauquelin Proud, et par Denise, fille d'Auveré, dit Pagré, à André Le Fèvre, clerc, de trois parts de l'herbergage de Robert Le Machon, pour 19 livres t. (1257). — Donation par Robert de Barou à l'abbé et aux religieux de Saint-Évroul, de deux pièces de terre situées en la paroisse de Soulangy, au Teil (*Teilleium*), au bout de la Couture du Perron (1257, novembre).

H. 772. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1259-1261. — Donation par Marguerite, veuve de Raoul de Miloel, chevalier, aux religieux de Saint-Évroul, de deux vavassoreries nommées Maillard et as Paigners assises qu'elle tenait en fief des religieux et à raison desquelles elle leur faisait une rente de 10 sous t. (1259). — Vente par Richart Thébot de Loilards-les-Nonnes (*de Loilaribus Monialium*) à André Lefèvre, de Falaise, clerc, d'une rente de 10 sous, sur une pièce de terre située près de l'hébergement aux Bons, servie par Baudouin de la Place de Soulangy, pour 7 livres t. (1260, janvier, n. s.) ; — par Richard du Pont aux religieux, d'une pièce de terre en la paroisse de Soulangy, sur Noire-Font, pour 32 sous t. (1260, juin) ; — par Guillaume Johanne, aux religieux, d'une rente d'une mine d'orge, sur son champ de la Léproserie, pour 50 sous (1261, mars, n. s.) ; — par Jean d'Aunay, aux religieux, d'une mine d'orge, sur son champ de hors Cutesson, limité par la terre du roi, pour 45 sous t. (1260, mai). — Vente par Guillaume d'Aunay à Robert de Barou de sa part du jardin du Pont, à Soulangy, pour 50 sous t. (1260) ; — par Robert Le Boulengier, aux religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 5 sous t. sur un hébergement qu'il tient d'eux, situé près du chemin du roi, pour 40 sous t. (1260, mai) ; — par Nicolas du Pont aux religieux, d'un setier d'orge de rente, mesure de Falaise, pour 4 livres 15 sous (1260, mai) ; — par Guillaume Johanne (*Johanna*), aux religieux, d'une mine d'orge de rente, pour 50 sous t. (1260, mai).

H. 773. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1264-1271. — Vente par Richard Richecor, du consentement de Jeanne La Paingnée, sa femme, de la Haye-du-Puits, à Étienne Le Clerc, bourgeois de Falaise, d'une rente de 50 sous, que lui faisait Guillaume d'Aunay, neveu de sa femme, sur plusieurs pièces de terre dont l'une est située près de la léproserie de Soulangy, pour le prix de 23 livres t. (1264) ; — par Jean Le Gros, de Tassilly, à Guillaume du Chemin, de Villiers, d'une pièce de terre aboutissant aux fontaines de Cultesson et aux maillières du roi, et d'une autre pièce de terre située sur les aulnaies du roi, pour 13 livres t. (1270, juin). — Déclaration de Clément Auvray et de Guillaume, son frère, qui reconnaissent être tenus de rendre aux religieux une rente de 50 sous t. à raison de 3 pièces de terre qu'ils leur ont fieffées à Soulangy (1270). — Vente par Jean Le Charpentier, de Falaise, aux religieux de Saint-Évroul, d'un manoir et hébergement sis à Soulangy, aboutissant à la rivière de Catiée (*Cacie*), pour 60 livres t. (1271, juin) ; — par Robert Gauteri, aux religieux, d'une rente de 4 setiers d'orge, pour deux pièces de terre, dont l'une est située près de la terre du roi de France, pour 22 livres t. (1270). — Vente par Jean Le Gros, aux religieux, d'une rente de 2 setiers d'orge que lui faisait Hameline la Roussinolle pour 8 livres et demie (1271).

H. 774. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1272-1282. — Donation par Édit, fille de Samson de Soulangy, aux religieux de Saint-Évroul, de tout son héritage (1272). — Vente par Jean Le Gros l'aîné aux religieux, d'un hébergement sis à Soulangy, pour 11 livres t. (1273, avril) ; — par Robert de la Place, aux religieux, d'une rente de 3 setiers d'orge, pour 15 livres t. (1274, mars, n. s.) ; — par Guillaume Le Machon à Nicolas d'Éraines (*de Arenis*), bourgeois de Falaise, d'une pièce de terre située à la Buigne, pour 50 sous t. (1280, août). — Retrait féodal exercé par les religieux sur l'acquisition faite par Jean de la Mare de cinq pièces de terre appartenant à Roger du Breuil, moyennant une somme de 7 livres et demie tournois, en raison de quoi il s'engage à leur faire une rente de 15 sous (1280, octobre). — Vente par Jean L'Apostre, prêtre, et Jean, son frère à André Baugis, de 3 pièces de terre, dont l'une est située près de la léproserie de Tassilly, et de la terre de Raoul de Chaumont, chevalier, une autre près de la Croix de Soulangy, pour 9 livres t. (1282, novembre).

H. 775. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1304-1323. — Vente par Raoul Lescuier et Ysabel, sa femme, à Robert Guérart, d'une pièce de terre située à Soulangy, pour 14 livres 10 sous t. (1304) ; — par Thomas Le Machon, aux religieux de Saint-Évroul, d'une rente de 10 sous t. pour 7 livres t. (1305) ; — par Guillaume Lapostre, aux religieux, pour l'usage de l'aumônerie, d'une rente d'une mine d'orge, à prendre sur un pré sis près de la rivière de Catiée, qu'il avait acheté d'André de Villiers, lorsqu'il avait épousé Philippe, sa première femme, pour 100 sous t. (1307) ; — par Denis Le Chapelain à Guillaume et à

Pierre Filleus, frères, d'un herbergage situé sur le chemin du roi pour 105 sous t. (1315). — Fieffe par les religieux à Renaut Le Prevost, prêtre, d'un hébergement sis à Soulangy, moyennant une rente de 30 sous t. (1323).

H. 776. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1316-1345. — Vente par Colin Vauquelin et Jeanne, sa femme, à Guillaume et à Pierre Filloul, frères, d'une pièce de terre située entre la terre aux Vavassours et celle aux Maillards, pour 7 livres t. (1316). — Transport par Guillaume Filloel aux religieux de Saint-Évroul, des héritages mentionnés dans la charte ci-dessus (1324). — Vente par Marie Duron, aux religieux, d'un hébergement sis à Soulangy, pour 70 sous (1345).

H. 777. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1330-1424. — Échange entre Nicole Sybourt, curé de Villers-Canivet, et les religieux de Saint-Évroul d'héritages sis à Soulangy (1330). — Déclaration de Germain Vauquelin qui reconnaît devoir payer annuellement aux religieux de Saint-Évroul une rente de 13 sous à cause d'une terre joutant Raoul de Corday, écuyer (1353) ; — de Jean Le Prevost, pour une rente de 40 sous, pour divers héritages baillés en fieffe à Robert Bernart, chambrier de Noron (1359). — Renonciation par Jean Le Roy, d'Aubigny, et par Jean Le Roy, son frère, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Laurent-près-Falaise, à tout droit sur un hébergement situé à Soulangy (1424).

H. 778. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1426-1541. — Fieffe par les religieux de Saint-Évroul, à Jean Le Roy, de deux pièces de terre situées à Soulangy et à Tassilly, moyennant une rente de 15 sous t. (1426). — Échange d'héritages entre Léonard Filleul et noble homme François des Rotours, sieur du Sacq (1531). — Vente par le même au même d'une rente de 5 sous t. pour 100 sous (1541).

H. 779. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1544-1777. — Vente par François des Rotours, sieur du Sac, à Guilbert Le Cornu, bourgeois de Falaise, d'une pièce de terre située à Soulangy, joutant Géret Le Vendengeur, tenue de la sieurie de Canivet appartenant à noble homme Denis Morel (1544). — Ratification par Charles des Rotours, curé de Champcerie, et par Jean des Rotours, sieur de Launay, fils de noble homme François des Rotours, sieur du Sac, de ventes précédemment faites par leur père (1553). — Vente par Jean des Rotours, sieur de Chenneval, faisant fort pour Julien des Rotours, écuyer, son fils, à Michel Troteril, sieur d'Eraines, d'une pièce de terre située au réage du Bout-de-la-Ville (1594). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul de la moitié de la dîme en grains de la paroisse de Soulangy avec la ferme du Sap et des terres égrenées, plus des deux tiers de la dîme de Villers-Canivet, pour 440 livres (1777).

H. 780. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1200-1777. — Ternant, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Donation par Richard de Monnai (*de Moennaio*), chevalier, du consentement de Roger, son fils, aux religieux de Saint-Évroul, du pré qu'il possédait entre le moulin de Fouque de Gissai et la fontaine de Ternant, et depuis la rivière de Guiel (*Gaiel*), jusqu'à une pièce de terre labourable dont il a donné une acre à Richard, son fils aîné (s. d.). — Confirmation par Roger de Monnai (*de Moenaio*), clerc, fils de Richard de Monnai, chevalier, de la donation précédente (1219). — Donation par Nicolas de Bordeaux, prêtre de Prestreville, d'une pièce de terre située en la paroisse de Notre-Dame de Ternant, près du moulin (1251, octobre). — Accord entre l'abbé de Saint-Évroul et Hamon de Bailleul, écuyer, et la demoiselle de Monnai, sa femme, au sujet d'une écluse pour faire aller l'eau sur le Moulin-Neuf (1493). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul de la moitié de la grosse dîme de Ternant, pour 525 livres (1777).

H. 781. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1200-1245. — Touquette, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Confirmation par Gislebert Pipart, de la vente faite par Richard Chanel à R. de Noireau, du moulin avec dépendances qu'il tient de lui en la paroisse de Notre-Dame-de-Touquette (s. d.) ; — par Robert, fils de Pierre de Touquette, aux religieux de Saint-Évroul, de l'échange fait avec eux par Guillaume fils de Hersend, en son fief au-dessous du vivier de Noireau, où les religieux ont construit l'assise d'un moulin (s. d.). — Donation par Guillaume Champion, chevalier, à Richard de Noireau, à charge de service et hommage, et moyennant une somme de 20 sous t. à lui versée, de la terre située entre le fief de Henri Noelant et le fief de Noireau, depuis le douet qui est au-dessous de la dite terre jusqu'à son bois, la dite terre exempte de toute redevance, sauf une rente de 3 sous t. et les trois aides féodaux (1221) ; — par le même aux religieux de Saint-Évroul, de deux prés qu'ils tenaient des libéralités d'Ysabelle la Gouce, l'un sur la Touque, l'autre sur le ruisseau de Noireau ; il leur donne en même temps une rente de 21 deniers t. sur les dits prés (1243, février, n. s.) ; — par Thomas de Noireau aux religieux de tout l'héritage qu'il possède dans leur fief de Noireau (1245).

H. 782. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1248-1312. — Vente par Guillaume Le Belute du consentement de Jeanne, sa femme, à Hersende la Téboude, du quart d'un pré sis sur la Touquette (*Toquete*), et d'un autre pré dit le pré du Moulin, pour 10 sous t. (1248, décembre) ; — par Robert le Tailleor à Robert Le Deserré, d'un pré appelé le pré des Fontaines qu'il avait acheté de Roger Porchier près de la noe Popeline et de la noe de la Fontaine-Saint-Martin, pour 55 sous t. (1249, juin) ; — par Robert Race, fils de Guillaume de Noireau, aux religieux de Saint-Évroul, de tous ses bois de Noireau, provenant de la succession de feu Roger, prêtre de Notre-Dame-du-Bois, son oncle, pour 45 livres t. (1249, octobre) ; — par Nicolas du Hamel, prêtre, aux religieux, pour 30 livres t., de tout l'héritage qu'il possédait à Noireau et qu'il avait acquis des hoirs de Richard, chevalier (1251) ; — par Marie, veuve de feu Raoul Bedol, aux religieux, de sa part du pré Avice, pour 50 sous t. (1274). — Bail en emphytéose par les religieux à Robert du Val-Aubrun, de 7 acres et demie de terre à lui données en échange de tous les biens qu'ils possédaient en la paroisse de Touquette, dans le fief de Renaud du Buisson (*de Dumo*), écuyer, provenant d'un don de Gautier Pevrel, pour 30 sous t. à payer à l'aumônerie de l'abbaye (1312).

H. 783. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1488-1636. — Bail à ferme par Regnault Le Mangue, supérieur et aumônier de l'abbaye de Saint-Évroul, de deux prés sis en la paroisse de Touquette, pour 30 sous (1488). — État des améliorations faites par Jean Ruaut, porte-gaban du roi, des améliorations par lui faites sur une pièce de terre située en la paroisse de Touquette (1618). — Procédure contre Jean Ruaut.

H. 784. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1624-1783. — Arpentage du pré Avice et procédure au sujet de cet arpentage. — Bail à ferme des menues et grosses dîmes de Touquette, pour 800 livres.

H. 785. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1540-1769. — Bail à ferme par le curé de Gauville, procureur de l'abbaye de Saint-Évroul, à Notre-Dame-du-Val, sieur du Vertbois de la Pierre, de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Laitiers, du pré de la Championnière, avec droit de pâturage dans la sapée de la Championnière (1540). — Arrêt du parlement de Rouen portant permission de rebâtir le moulin Péan (1615). — Vente par les religieux de la coupe de la sapée, pour 8000 livres (1769).

H. 786. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1601-1771. — Fieffe par les religieux de Saint-Évroul du moulin à blé de Notre-Dame, sis sur la chaussée de Noireau, à Jean Voisin, pour 100 sous de rente (1601). — Bail à ferme par les religieux à Jacques Regnaud, maître des forges et fourneau de Saint-Évroul, du bâtiment où était anciennement le moulin de Noireau et propre à servir de forge à tirer du fil de fer (1640). — Marché et quittances des réparations à faire aux bâtiments de la ferme et forge de Noireau (1653) ; — à Jean Gorges, de la ferme, forge et tréfilerie de Noireau, pour 350 livres (1743) ; — à Michel et Pierre-Baptiste Vattier, de la ferme de Noireau, à l'exception de la maison servant autrefois de tréfilerie, dont les religieux se réservent la jouissance pour 550 livres (1771).

H. 787. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1648-1787. — Reconnaissance par le receveur de l'abbé de Saint-Évroul, de la cession par lui faite aux religieux de l'Étang-Neuf, à cause des ruines de la chaussée (1648). — Bail à ferme par les religieux à Françoise Duval-Destin de la forge de l'Étang-Neuf, à la charge de fournir toutes outilleries nécessaires qu'elle remportera en fin de bail, pour 150 livres (1667) ; — à Antoine Froudière, de la forge et tréfilerie de l'Étang-Neuf, pour 145 livres (1695) ; — à Jean Broussois, garde-chasse du logis de l'Étang-Neuf, à la charge d'entretenir les chaussées de menues réparations, de garder la pêche des étangs, de fournir 400 pièces de gibier estimées à 5 sous la pièce, et de payer comme fermage la somme de 60 livres (1783).

H. 788. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1261-1263 — TRINITÉ-DES-LAITIERS (La), canton de Gacé (Orne). — Vente par Pierre Champion, écuyer, aux religieux de Saint-Évroul, de 6 acres de terre dans le bois qu'il tient d'eux aux Laitiers, aboutissant au fief des Fontaines, pour 9 livres t. (1261, mai) ; — par Nicolas de la Saucée, Laurent, son fils, et Girard d'Aunai, aux religieux, du bois de la Saucée, entre le bois de Hugue de la Saucée et le bois d'André de Cingenel, évalué à 4 acres et demie, pour 6 livres 15 sous (1263, lundi de la Circoncision, n. s.) ; — par Hugues des Laitiers, aux religieux, de tout l'héritage qu'il possédait à la Saucée, évalué à 13 acres et plus, près du chemin des Laitiers à Échauffour et aboutissant à la terre de Guillaume du Tuit, chevalier, seigneur des Laitiers, pour 30 livres 5 sous t. (1263, janvier, n. s.) ; — par Pierre Champion, aux religieux, pour 20 livres t. de 13 acres de bois entre le bois de

Ginai et le bois du roi appelés Louchette (*Luthicheta*), aboutissant au fief de Tanée et au fief des Fontaines, à la réserve de 2 acres de bois qu'il a donnés à Raoul Le Vavasseur, pour le douaire d'Élisabeth, sa fille (1263, 2 février, n. s.) ; — par Raoul, Guillot et Jean Reigneur, frères, aux religieux, de 6 acres de bois, aboutissant au bois de l'Ouchette, pour 10 livres et demie t. (1263, mars, n. s.) ; — par Thomas L'Aîné (*Primogenitus*), aux religieux, de 4 acres et demie de bois, aboutissant aux bois du roi, nommé *Luticheta*, pour 6 livres 15 sous (1263, mars, n. s.) ; — par André de la Tanée, aux religieux, de 3 acres de terre, entre le bois de Gervais de la Tanée (1263, août).

H. 789. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 plan.

1310-1777. — Vente par Gillebert Morel, aux religieux de Saint-Évroul d'une demie acre de bois en leur fief, nommé *Saxeia*, entre les bois de Jean et de Guillaume Moreau, ses frères, pour 70 sous t. (1310) ; — par Fouquet Dupont, aux religieux, d'une acre de bois, près du bois de Fouquet Le Bigot, aboutissant au bois de Challes de Montmorency et aux bruyères des religieux, pour 30 sous t. (1344). — Copie d'un aveu rendu au roi par André Reault pour un parc situé dans le trait de l'Ouchette, à raison de quoi il est exempt de coutumes aux foires et marchés de Gacé, et est en possession du droit de prendre du bois dans la forêt (1549). — Bail à ferme par le procureur de l'abbé de Saint-Évroul, de la grosse dîme de Saint-Nicolas-des-Laitiers, pour 675 livres (1777). — Plan de l'extension de la baronnie de Saint-Évroul en la paroisse de Saint-Nicolas-des-Laitiers.

H. 790. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1200-1602. — Verneusse, canton de Chambray (Eure). — Donation par Robert fils de Fouque de Gisai, chevalier, du consentement de ses frères Henri et Guillaume, aux religieux de Saint-Évroul, de deux prés, dans le long pré au-dessous du moulin de Verneusse (s. d.). — Défaut donné aux plaids de Montreuil contre Guillaume du Val refusant de connaître des actes de ses ancêtres en faveur des religieux de l'abbaye de Saint-Évroul (1319). — Transaction par laquelle les religieux de Saint-Évroul donnent en échange à Jean Le Gris, écuyer, baron d'Échauffour et de Montreuil, deux parties de rentes, contre la moitié du moulin de Guiel, situé en la paroisse de Verneusse, sur la rivière de Ternant (1456). — Adjudication du dit moulin, aux ventes du temporel du diocèse de Lisieux, à Jean de Mesières, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Socannes pour 3150 livres (1577). — Vente du dit moulin par Nicolas Labbey, sieur de Saint-Clou et de Socannes en partie et par Jean de Socannes, écuyer, fils naturel de Jean de Mesières, à Jean de Baudard, seigneur de Bonneval, pour 3720 livres (1596). — Seconde vente par Nicolas Labbey, fils unique de Marguerite de Mezières, héritière de Jean de Mézières, au même (1602).

H. 791. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1604-1787. — Vente par Pierre Froger à Jean de Baudard, sieur de Bonneval et de Perron-en-Bessin, d'un jardin sis proche le moulin de Verneusse (1604). — Arrêt du Grand Conseil qui renvoie les religieux de Saint-Évroul en possession du moulin de Verneusse (1654). — Transaction entre les religieux et Louis Le Michel, sieur de Tournay, écuyer, au sujet des aliénations du temporel (1655). — Vente par Pierre Chagrain, sieur des Chapelles, gentilhomme veneur et piqueur en chasse du roi, aux religieux de Saint-Évroul, d'une maison et héritages sis à Verneusse (1661). — Copies d'aveux (1687). — Bail par les religieux du moulin de Verneusse pour 840 livres (1787).

H. 792. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1426-1633. — Villers-Canivet, canton de Falaise (Calvados). — Accord entre les religieux de Saint-Évroul et les prieure et religieuses de Villers-Canivet à la suite d'arbitrage au sujet des dîmes de la dite paroisse (1426) ; — entre Nicole Morin, curé de Villers-Canivet, les religieux de Saint-Évroul, et Pierre Froger, sieur d'Aigneaucourt, au sujet des dîmes (1608) ; — entre l'abbé de Saint-Évroul et les religieuses du prieuré de Villers-Canivet (1633).

H. 793. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1676-1780. — Villers-en-Ouche, canton de la Ferté-Frênel (Orne). — Arrêt du parlement de Paris qui condamne Jean d'Estrées, premier enfant d'honneur du dauphin, abbé commendataire de Saint-Pierre et Saint-Paul de Châtillon-les-Conches, seigneur de Villers-en-Ouche, à payer à l'abbé de Saint-Évroul 136 boisseaux d'avoine restant de 376 boisseaux dus depuis l'année 1673, plus 2 setiers de froment, 2 d'orge et 2 de seigle, à raison de 16 boisseaux par setier, plus un muid d'avoine montant à 376 boisseaux que l'abbé de Saint-Évroul a droit de prendre annuellement sur l'abbaye de Châtillon-les-Conches (1676). — Bail à ferme des redevances en grains appartenant à l'abbaye de Saint-Évroul sur les dîmes de Villers-en-Ouche, dépendant de l'abbaye de Châtillon-les-Conches, consistant en 32 boisseaux de froment, 32 de seigle, 32 d'orge et 376 boisseaux d'avoine, pour 900 livres (1780).

H. 794. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1755-1785. — Villodon, ancienne paroisse réunie à Tournai-sur-Odon (Calvados). — Notes relatives

aux baux de la ferme de Villodon, appartenant à l'abbaye de Saint-Évroul. — Bail à ferme par les religieux des trois herbages de Villodon pour 1551 livres (1785).

H. 795. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1050-1673. — Forêts. — Copie de la charte de Guillaume de Saint-Céneŕy surnommé Giroie, contenant donation à Richard, abbé de Saint-Évroul, des églises de Saint-André d'Échauffour, avec les quatre chapelles de Notre-Dame, de Saint-Laurent, de Saint-Martin, de Saint-Germain, et les dîmes qui en dépendent, plus la dîme de toute la prévôté, et 20 sous, monnaie courante, la dîme de toute la forêt, pour les pasnages et les ventes, chasse, haras, herbage, fruits et produits quelconques si le terrain est mis en culture, droit d'herbage et de pasnage pour les porcs et autres animaux, droit de prendre du bois mort et du mort bois pour le chauffage et du bois pour la construction de leurs églises et de leur manoir du Vieux-Mesnil, sans être inquiétés par les forestiers, et en outre de nombreuses possessions énumérées dans l'acte (s. d.). — Copie du bail à vie fait par les religieux de Saint-Évroul à Silvestre de Beaufay, pour un muid de froment de rente, du manoir de la Gâtine, avec droit de prendre 10 charretées de bois à brûler dans le bois de Noireau. De son côté Silvestre de Beaufay cède aux religieux ses bois de la vavassorerie du Douet-Moussu dans la paroisse de Saint-Évroul et de Beaufay (1275, janvier, n. s.). — Réponse du procureur du roi en la commission des droits de tiers et danger demandeur en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 13 août 1670, aux productions faites par les religieux de Saint-Évroul de la charte de Guillaume de Saint-Céneri, des lettres d'amortissement du fief de Boullon et de la charte de Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie : « Il suffiroit de dire contre cette pièce que la forme dans laquelle elle est apportée n'est pas authentique et qu'elle ne fait aucune foi. Cette nouvelle charte ne se rencontre point dans le Cartulaire de Saint-Évroul, c'est-à-dire dans les CLXII feuillets numérotés en chiffres rouges qui composent le vray Cartulaire et contient les titres les plus anciens de l'abbaye. Elle ne se trouve que dans la seconde partie de ce Cartulaire qui contient seulement des extraits et traductions de chartes transcrites en première partie, deux lettres d'un duc d'Alençon, un procès fait par un abbé à un moine indiscipliné, des consultations, un adveu, qui sont trois actes postérieurs à la confection de la première partie. Cette prétendue charte ne peut être que la version d'une charte latine, car il ne se trouvera point que les anciens ducs de Normandie et mesme les rois de France avant l'année 1300, ayent donné des chartes en françois ; quand c'eust été l'usage d'en donner en une autre langue que la latine, le françois du temps de Richard qui régnoit l'an 1190 est à peine intelligible et est bien plus ancien que celuy de la dite prétendue charte. Cette prétendue charte n'est rapportée que par un vidimus de Philippe, roi de France » (1673).

H. 796. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux.

1366-1388. — Quittance donnée par Jean de la Boullaye, lieutenant du comte d'Alençon, au nom de Jean Boulet, bailli, de la somme de 404 francs 12 sous, pour le treizième de la somme de 1100 francs, pour la vente de la forêt d'Échauffour faite par Jean du Merle à l'abbé de Saint-Évroul (1366, 17 mars, n. s.). — Lettres de répit accordées par Pierre, comte d'Alençon, aux religieux de Saint-Évroul, pour le payement entre les mains du receveur d'Essai, de la finance des acquisitions par eux faites, tant de la forêt d'Échauffour que ailleurs (1375, 30 mars, n. s.). — Exemption accordée par le même comte aux religieux, du payement de la finance due pour les nouveaux acquêts de la forêt d'Échauffour montant à 669 livres, « en considération des grandes charges et dommages qu'ils ont eus et ont pour le fait des guerres et autrement » (1385, octobre). — Quittance donnée par Robert de la Rosière, receveur de Bonsmoulins et de Verneuil, aux religieux de Saint-Évroul, de la somme de 100 livres pour les finances de la forêt d'Échauffour (1387, 19 mars, n. s.). — Lettres d'amortissement accordées aux religieux par Pierre, comte d'Alençon et du Perche (8 octobre 1388).

H. 797. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier de 70 feuillets, papier.

1557-1626. — Sentence de Jean du Moulin, écuyer, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, qui, en exécution des lettres patentes de Henri II portant permission à l'abbé de Saint-Évroul de faire vente de 50 acres de bois, ordonne qu'il sera procédé à une visite des bois de l'abbaye pour la délivrance de la dite coupe (1557). — Ballivage et affaires générales. — Copie du règlement général fait par Jean Foulle, conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, conseiller au conseil et finances de la reine, commissaire du roi sur les bois et forêts du duché d'Alençon (1564). — Copie d'un accord entre les religieux de Saint Évroul et noble homme Nicolas de Hellenvilliers, seigneur et baron de la Ferté-Frênel, au sujet du bornement d'une coupe de bois située en la paroisse Notre-Dame-du-Bois, nommée le Bois-Guillemin, baillé aux religieux en 1274 par Alain de Hellenvilliers, baron de la Ferté-Frênel, en échange d'autres rentes (s. d). — Procès-verbal de visite des dégâts faits par Charles de Chaliveau, ci-devant abbé de Saint-Évroul (1626).

H. 798. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1569-1570. — Arpentement des bois de la vente de Sainte-Marguerite faite par Pierre Ganillet, arpenteur juré, sur le commandement de Robert Gastey, sénéchal de la baronnie de Saint-Évroul. — Contestation à ce sujet entre l'abbé de Saint-Évroul et les héritiers de François Allard ci-devant fermier des forge, fourneau et prairies de Saint-Évroul.

H. 799. (Liasse.) — 1 cahier ; 36 feuillets, papier.

1575. — Procès-verbal de l'adjudication d'une coupe de balliveaux faite par Jean du Moulin, écuyer, lieutenant du bailli d'Évreux en présence de Nicolas de Grieu, écuyer et de Jean Le Portier, avocat et procureur du roi en la dite vicomté.

H. 800. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1600-1674. — Arrêt du parlement de Rouen condamnant l'abbé de Saint-Évroul à employer aux réparations et au payement des pensions des religieux la somme de 300,000 écus provenant de la vente de 2511 pieds d'arbres de la forêt (1600). — Récollement des ventes et abornements des forêts appartenant à l'abbaye de Saint-Évroul. — Procès-verbal de la réformation des forêts et bois dépendant de l'abbaye de Saint-Évroul fait par Bernard-Hector de Marle, commissaire départi en la généralité d'Alençon (1669). — Arrêt du Conseil d'Etat autorisant tous les ans la coupe des mauvais balliveaux (1672). — Ordonnance de Michel Colbert, intendant d'Alençon, portant permission de faire couper les balliveaux, à la réserve des coupes mentionnées dans le procès-verbal dressé par son prédécesseur (1673). — Procès-verbal de visite de la forêt par Paul Mascranny, chevalier, sieur de la Verrière, grand maître des eaux et forêts au département de Normandie (1674).

H. 801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1674-1680. — Extrait des rôles des sommes dues par les communautés ecclésiastiques et gens de mainmorte en l'élection de Lisieux pour le droit de nouveaux acquêts ; abbaye de Saint-Évroul, 370 livres (1674). — Adjudication faite par devant Paul de Mascranny, seigneur de Verrière, grand-maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de Normandie, d'une coupe des bois de l'abbaye de Saint-Évroul pour 11808 livres (1675). — Permission accordée par le même aux voituriers du charbon provenant de la coupe des baliveaux, de faire pâturer leurs bestiaux dans les ventes (1676). — Procès-verbal de ballivage et martelage par les officiers de la gruerie (1677). — Adjudication aux religieux d'une coupe de bois (1680).

H. 802. (Liasse.) — Registre in-folio ; 48 feuillets, papier.

1675-1676. — Journal des mises pour les bois. — Forêt de Saint-Évroul. — Adjudication des baliveaux par M. de Mascaranny, grand maître des eaux et forêts en Normandie ; scieurs de travers, à 6 sous par jour ; bucherons à la corde à 7 sous ; ouvriers d'esseule ou bardeau, à 1 fr. le milier. Total des mises 6,304 livres.

H. 803. (Liasse.) — 2 cahiers ; 18 feuillets, papier.

1675-1678. — Deuxième journal des bois. — Recette. — Deuxième journal des mises, pour l'exploitation des bois et frais de harnois et charrettes ; scieurs de long et scieurs de travers, fendeurs de merrin, de douves et lattes.

H. 804. (Liasse.) — 1 cahier ; 39 feuillets, papier.

1679-1682. — Troisième journal des mises pour les bois (1680) ; — pour un tableau de l'Assomption de Notre-Dame, 11 l. 4 sous. Sculpteur : donné à un sculpteur de Laigle un écu ; — le 26 octobre payé au sculpteur 9 livres. — Item, payé pour quatre tableaux, 24 livres ; — le 2 novembre, payé pour trois tableaux, dont il y en a deux à l'infirmerie et le troisième pour la bibliothèque. — Total de la mise en 1680, 3,700 livres. — Février 1681, payé à un peintre d'Argentan, 26 livres 12 sous. — Avril, payé au peintre d'Argentan, 90 livres pour plusieurs tableaux. — Mai, payé au peintre pour des tableaux, 40 livres. — Novembre, payé à M. Gohier, sculpteur, 10 livres. — Décembre, donné au petit sculpteur pour avoir une paire de bas d'étame, 1 livre, 18 s. ; donne à M. Gohier, 8 livres 10 sous. — Février, 1682, le 18, payé à Gohier, sculpteur, pour entier payement, de son allou, 28 livres 12 s. — Avril, 6 livres payées à Gohier, sculpteur.

H. 805. (Liasse.) — 8 cahiers ; 49 feuillets, papier.

1681-1684. — État des deniers tirés du coffre en 1681, provenant des bois. — Compte que rend D. J.-B. Jouault, religieux, sous-prieur de Saint-Évroul, chargé de l'administration des bois d'adjudication. — Journal de recette et mise, février, 1683, donné à un sculpteur qui a travaillé à la bibliothèque, 6 livres 5 s. — Mars, donné à Saint-Lô, menuisier, pour entier payement jusqu'au 24 décembre 1682, 40 livres ; — donné à M. Gohier, pour la façon de deux reliquaires 50 livres ; donné à un sculpteur, 40 sous. — Avril, donné au sieur Gohier, menuisier, sur son travail des reliquaires, 20 livres. — Mai, à M. Gohier, menuisier, 100 sous. — Juin, donné à M. Gohier, pour par-

fait payement de deux reliquaires, 15 livres. — Total de la mise de l'année 1684, 2082 livres.

H. 806. (Liasse.) — 1 cahier ; 14 feuillets, papier.

1686-1690. — Journal de la recette de la vente des bois ; pour 1686, total 1187 livres ; pour 1687, total 1037 livres ; pour 1688, total 1488 livres ; pour 1689, total 1889 livres ; pour le premier semestre de 1690, 1074 livres.

H. 807. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1675-1692. — Adjudication aux religieux de Saint-Évroul, d'une coupe de bois pour 16,000 livres (1675). — Procès entre les religieux et Gabriel Harou, sieur de la Blinière, maître des grosses forge et fourneau de l'abbaye au sujet du récolement des baliveaux. — Sentence de Paul Mascranny, grand-maître des eaux et forêts, qui sur le vu du procès-verbal de Philippe de la Marre, sieur de Saint-Laurent, garde-marteau de la maîtrise particulière d'Argentan, ordonne qu'il sera fait une visite de la forêt de Saint-Évroul (1681) ; — d'Antoine du Mesnil, sieur de Monmesnil, capitaine, maître des eaux et forêts de la maîtrise d'Argentan, qui ordonne renvoi au grand maître de l'instance de l'incendie arrivé à la forêt (1684). — Accord entre l'abbé commendataire de Saint-Évroul, les religieux et le sieur de la Blinière (1692).

H. 808. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier ; 1 plan.

1693-1714. — Signification faite aux religieux et abbé de Saint-Évroul de payer la somme de 15,000 livres par provision, sur celle de 50,000, à laquelle ils ont été taxés à cause de leur bois de Saint-Évroul, dans le rôle arrêté au Conseil d'État (1693) ; — de la taxe de 3,160 livres pour le bois de Noron (1693). — Sentence de Jean-Charles de Mannoury, écuyer, seigneur et patron d'Aubry, lieutenant en la maîtrise d'Argentan, qui reçoit les religieux parties intervenantes dans l'instance touchant les amendes jugées contre le sieur de la Blinière (1700). — Inventaire des papiers concernant les bois, remis par Paul Le Franc, avocat au parlement de Paris (1701). — Arpentement des ventes fagottières, avec plan (1714).

H. 809. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1725-1789. — Estimation des bois de futaye et des balliveaux sur taillis (1725). — Arrêt du Conseil d'État portant permission de vendre plusieurs bois de réserve, pour les deniers en provenant être employés aux réparations et à la reconstruction des bâtiments de l'abbaye (1728). — Procès-verbal dressé par Charles Geoffroy, grand-maître des eaux et forêts en la généralité d'Alençon, de la mise en réserve de 1017 arpents de bois (1737). — Procès-verbal de l'état des bois dressé par Jacques-Louis Le Goux, lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, accompagné de Barthélemy-René Decombes, greffier et de Toussaint-Louis Gervais de la Prise, arpenteur en la maîtrise (1751). — Arrêt du Conseil d'État autorisant la vente des réserves pour les réparations et le nouvel aménagement de la forêt (1772). — Accord entre les religieux et l'abbé de Saint-Évroul sur les limites et abornements de leurs parts respectives des bois (1789).

H. 810. — 1 plan.

1738. — FORÊT DE SAINT-ÉVROUL. — Carte et plan de la forêt de Saint-Évroul dressé à la Genevraye, par Pierre Jubé, prêtre, originaire de Paris, orné d'une vue en perspective de l'église et des bâtiments claustraux, du bourg de Saint-Évroul et des églises des paroisses voisines, des armes en couleur de l'abbaye et de celles de Monseigneur Charles de Saint-Albin, archevêque, duc de Cambray, abbé commendataire, avec un Abrégé chronologique de l'abbaye, la table des réserves et celle des ventes délivrées pour l'entretien de la grosse forge et la contenance de chaque vente.

H. 811. — 1 plan.

XVIII^e Siècle. — Plan géométrique de partie du tènement du bois du Guay, situé en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, avec l'indication des aveux rendus aux religieux depuis 1583 jusqu'à 1685 (s. d.).

H. 812. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1290-1631. — Vente par Guillaume, seigneur des Astelles aux religieux de Saint-Évroul, de la moitié du Bois-Baudri, avec la moitié du douaire que tient Aalis, femme de Fouque de Bocquencé, le tout assis en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois de Saint-Évroul, à raison de 60 sous t. par acre et 30 sous en plus, à la charge de faire arpenter les bois par deux mesureurs, l'un choisi par le vendeur, l'autre par les religieux (1290, en français). — Bail à ferme par Jean Faride, curé d'Augeron, Jean Girard, curé de Soulangy Robert Chapel, receveur de l'abbaye de Saint-Evroul, au nom de l'abbé et des religieux, de l'herbage et pâturage de trois parcs situés en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, pour 82 livres (1500). — Vente par François de Lentillon, sieur de Quatrefosses, procureur de l'abbé de Saint-Évroul, de la levée, coupe, tonture et dépouilles, d'une pièce de bois taillis, contenant 4 acres, entre la Troche-au-Bailli et la fontaine aux Hauts-Bois, et d'un autre taillis, nommé les Aunes du Grand-Pré, non compris le bois de haute futaye, à prendre au chemin qui tend de la Vente-Borel à la Fontaine-Saint-Évroul (1549).— Sentence rendue aux plaids de Saint-Évroul, par laquelle faute par Guillaume Le Noir d'avoir payé le prix de la vente à lui faite de

la coupe de bois de Sainte-Marguerite, il sera procédé à l'adjudication de cette coupe (1551). — Adjudication de la posson et glandée des bois et forêts dépendant de l'abbaye de Saint-Évroul, à la diligence de François de Louvencourt, sieur de Vauchelles, procureur général et intendant des affaires de l'abbé de Saint-Évroul pour 6 écus 2 tiers (1599). — Bail à ferme des herbages de la forêt de Saint-Évroul (1631).

H. 813. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 37 pièces, papier.

1606-1784. — Sentence rendue aux plaids de la forêt de Saint-Évroul qui confirme les droits des sieurs Pernel comme usagers (1606). — Certificat de Thomas Barat, curé de Pomont, constatant qu'il n'y a que cinq censes dans la forêt de Saint-Évroul, sur le territoire de Pomont (1637). — Procédure au sujet d'un chêne que les religieux avaient fait enlever de la forêt (1675) ; — au sujet des cens des usagers (1768). — Noms des usagers (1784).

H. 814. (Liasse.) — 8 pièces parchemin ; 3 sceaux.

1301-1364. — Forêt d'Échauffour. — Reconnaissance, aux assises de Montreuil, tenues par Jean Ravinel, vicomte de Trun, par Robert d'Harcourt, chevalier, seigneur de Beauménil et Échauffour et par Jeanne sa femme, des lettres de confirmation par lui données à l'abbaye de Saint-Évroul (1301, en français). — Sentence de Pierre Honnoré, bailli d'Alençon, de Chartres et du Perche, contenant accord entre les religieux de Saint-Évroul et Denis Alis, écuyer, sieur de Beaufai, par lequel celui-ci renonce à ses prétentions sur le bois Selvestre, avec vidimus d'un arrêt de l'échiquier d'Alençon de l'an 1307 et d'une charte de Charles, fils de roi de France, comte de Valois et d'Alençon, de Chartres et du Perche, de l'an 1309. — Lettres patentes de Charles, comte d'Alençon, données en l'échiquier qui met les religieux en possession des bois dont Denis Alis leur avait contesté la possession (1310). — Déclaration de Fouque du Merle, écuyer, qui reconnaît que les religieux lui ont donné pour un an permission d'envoyer son haras dans les bois et bruyère, voisins de son bois d'Échauffour, pour herbager, sans préjudice des droits des religieux (1335) ; — qui reconnaît que les religieux, « de leur pure grâce et courtoisie, » ont souffert son haras aller de la forêt d'Échauffour herbager dans leurs bois (1446). — Vente par Jean du Merle, chevalier, sieur du Merle, aux religieux de Saint-Évroul, pour 1100 francs de fin or du coin du roi Jean, laquelle somme il a reçue « à son très-grand besoingn, pour la délivrance de son corps qui estoit détenu prisonnier par les anemis du royaume de France, occupant et tenant le fort de Tuebuef », de la forêt d'Échauffour, avec les droits, franchises et libertés, « de forges grossières et de fosses, chace de bestes à pié fourchié et à pié velu, seignourie et justice » (1364).

H 815. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièce. papier ; 1 sceau.

1383-1396. — Vidimus des lettres patentes de Charles VI donnant commission à Guy Crestien, bailli de Rouen et Gisors, pour juger le procès intenté par le comte d'Alençon aux religieux de Saint-Évroul, au sujet des droits d'amortissement réclamés par le comte sur l'acquisition de la forêt d'Échauffour (1363, 26 mars, après Pâques). — Information à ce sujet contenant des extraits des anciens titres relatifs aux forêts. — Remise aux religieux par Pierre, comte d'Alençon et du Perche, de l'amende de 40 livres taxée par le bailli d'Alençon dans l'accord entre les religieux et Agnès du Merle, veuve de Jean de la Champaigne (1385). — Jugement et mémoire sur ce procès entre les religieux et Robert d'Harcourt, chevalier, seigneur de Beauménil, au sujet de la vente de la forêt d'Échauffour. — Relief d'appel obtenu par les religieux (28 juillet 1396).

H 816. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1416-1520. — Reconnaissance de fieffe par Perrin Toustain, au profit de Guillot Duval (1416). — Entérinement des lettres patentes de Charles VII, données à Paris le 5 juillet 1461, accordant le bénéfice du relief d'appel à Jean Le Gris, écuyer, baron d'Échauffour, sur la clameur intentée par le sire de Harcourt à Hue de Veufville, chevalier, son héritier, mort à Azincourt. « Au temps duquel trespas le dit suppliant estoit aagé de huit ans ou environ ; et pour ce que Pierre Le Grix, en son vivant chevalier et père du dit suppliant, incontinent et assez tost après la descente de nos diz ennemis se parti du dit pais de Normandie et habandonna tous ses biens, avec lequel le dit suppliant se parti et a demouré toujours en nostre obéissance où il nous a toujours servi en nos guerres, comme nostre vray et loyal subgect, le dit Pierre Le Grix trespassa semblablement depuis, à la bataille de Verneuil. Et à ceste cause et que le dit suppliant qui, tant à l'occasion de ce qu'il a esté mineur d'ans et que le dit pays d'Eschauffou, par le fait des guerres a esté longtemps inhabité. » — Procédures contre les censiers d'Échauffour (1520).

H. 817. (Liasse.) — 1 cahier ; 46 feuillets, papier.

1512-1532. — Ordonnance relative aux droits des censiers de la forêt d'Échauffour, rendue en 1532 par Thomas Piel, prêtre, conseiller ordinaire des roi et reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon, contenant vidimus des lettres de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, comte d'Armagnac et Rodez et du Perche, seigneur d'Albret, Béarn, vicomte de Limoges, pair de France, et de Marguerite de France, reine de Navarre, duchesse d'Alençon, son épouse, en 1532 et

d'une autre sentence portant règlement sur les censes, de l'année 1512.

H. 818. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1528-1745. — Procès entre les religieux de Saint-Évroul et les censiers d'Échauffour. — Arrêt de l'échiquier d'Alençon qui fixe le taux des censes dues par les usagers (20 octobre 1535). — Procès soutenu par les religieux contre Gaspard Érard, baron d'Échauffour et Adrienne Le Gris, sa femme (1605) — Extraits des déclarations relatives aux censes. — Requête des religieux pour être déchargés de la taxe pour le droit d'usage (1703).

H. 819. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1364-1784. — Copies de la vente de la forêt d'Échauffour aux religieux de Saint-Évroul par Jean du Merle, en 1364, produites dans un procès au sujet des censes. — Bail à ferme par François le Boulleur, chevalier, seigneur de Malnote, Boisville, de sa métairie d'Échauffour (1654). — Extraits des gages-plèges produits par les censiers. — Ordonnance de M. Mascaranny, grand maître des eaux et forêts de Normandie, portant permission de mener paître leurs bestiaux dans la forêt d'Échauffour et défense d'y couper du bois (1673). — Sentence du siège des eaux et forêts de Rouen qui interdit aux censiers de mettre leurs bestiaux dans les bois défensables, et d'y chasser et pêcher (1699). — Procédure contre les usagers, pour les obliger à payer les censes et à passer nouvelles déclarations (1784).

H. 820. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1506-1637. — Censes par ordre alphabétique. Déclaration de Colin, Jean, Pierre et Robert Barat spécifiant qu'ils ont droit de prendre tout mort bois « le vert en gesant, le sec en estant. Et sont les morts boys tels, c'est assavoir, beoul, tremble, saux, marsaux, espine, teil, cocherel, bourdaine, fresnelle, genest, aulne, breterel, cochesne, truisne, guérets, brières, litières et pâtures, partout en la dicte forêt. Item, les dits censiers peuvent mener et faire mener tant de bestes de leurs nourritures, par leurs pasteurs, en la dicte forest, en toutes les saisons de l'an, hors les tailles dessoult sept ans non livrées, et quant les dites tailles auront sept ans passez, les diz censiers doibvent demander congié de prendre les dites tailles, les dites franchises et libertés. Item, les dits pasteurs peuvent mener leurs chiens après eulx sans nul contredit. Item, les dits pasteurs peuvent prendre et couper chacun ung baston de sept pieds de long et d'une poignée de grosseur pour la deffense de eulx et de leurs bestes » (1506, janvier, n. s.). — Procédure entre le fermier des censes et les héritiers Barat (1637).

H. 821. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1547-1756. — Extraits des aveux rendus aux gages-plèges par les héritiers Basire, censiers de la forêt d'Échauffour (1625). — Déclaration des héritiers Béchet (1547). — Lot des héritiers Boucher (1756). — Déclaration des héritiers Boucher (1645).

H. 822. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1467-1657. — Cense des Boulangers. Déclaration de Perrin et Jean Boulanger (1467) ; — de Jacques Prévost, au droit de feu Pierre Le Boulanger, pour la cense du dit nom (1657). — Cense Bourge. Enquête au sujet des droits des héritiers Bourge, dans laquelle est entendu Louis de Launay, écuyer, sieur du Buisson (1656).

H. 823. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1589-1685. — Cense des Boutelet. Vente par Marin Cloutier, à André Boutelet (1589). — Déclaration de Jean Boutelet (1647). — Inventaire des meubles de Jean Boutelet (1648). — Sentence de Jean du Prael, écuyer, sieur de Surville, vicomte de Moulins et Bons-Moulins, obtenue par François du Val-Poutrel, écuyer, sieur du lieu et du Bois-Roger, créancier de feu Jean Boutelet, sieur de la Bouessière, contre Louis de Launay, écuyer, seigneur du Buisson, tuteur des dits mineurs. — Fieffe par les religieux de Saint-Évroul à Barthélemy Droullin, d'une pièce de terre tenue pour une demi-cense, ayant appartenu autrefois à Guillaume Boutellet (1685).

H. 824. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1467-1662. — Cense des Buissons. Déclaration de Gilles et Colin Buisson (1467). — Sentence rendue aux plaids de la forêt d'Échauffour contre les héritiers Buisson (1662).

H. 825. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1414-1659. — Sentence rendue aux plaids de Bons-Moulins tenus par Jean Cerisier, lieutenant d'Olivier de Beaumont, vicomte d'Alençon, contre Robert Cadot, censier d'Échauffour (1414, janvier). — Accord par lequel Robert Cadot s'en remet à l'arbitrage de Robert Nicolle, sur un différend entre lui et les religieux, au sujet d'une amende qu'il avait encourue pour délit commis en la forêt d'Échauffour (1414, janvier, n. s.). — Déclaration de Colin Cadot (1467). — Cense Chevallerie. Sentence rendue aux plaids de la forêt d'Échauffour qui condamne les usagers de cette cense au payement de 29 années d'arrérages (1657).

H. 826. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1531-1772. — Arrêt de l'échiquier d'Alençon qui maintient Pierre Couldray, Guillaume Thibout et les autres censiers d'Échauffour dans leurs droits d'usage (1531). — Procédure contre Charles Mullier pour avoir payement de ce qu'il doit dans la cense de Simon Coudray (1772). — Copies des déclarations touchant la cense tenue par Thomas Delamare (1530). — Vente par Louis Moutier à Thomas Delamarre (1573). — Procédure contre Jean Delamare, pour avoir payement d'une redevance de 16 boisseaux d'avoine (1692).

H. 827. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1580-1775. — Déclaration de Pierre Delaunay (1580). — Procédure contre le sieur Delaunay et consorts, pour avoir payement des redevances dues aux religieux à cause de leurs censes (1775).

H. 828. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1452-1684. — Cense du Désert. Déclaration de Robert Pignel pour la cense du Désert (1505) — Requête des censiers du village du Désert (1684). — Lots de Pasquier et Jean Duchemin (1452) ; — d'Innocent, Adrien, André et François Dutertre (1580) ; — entre Guillaume et Laurent Duval et autres (1553).

H. 829. (Liasse.) — 14 pièces parchemin ; 5 pièces, papier.

1404-1627. — Cense aux Fourniers. Déclaration de Robert Fournier (1404) ; — de Pâquet Fournier (1505). — Sentence rendue aux plaids de la forêt d'Échauffour qui condamne Mathieu et Germain Fournier au payement des arrérages d'une redevance de 6 boisseaux (1627).

H. 830. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1628-1673. — Déclaration de Nicolas et de Léonard Fournier (1628) ; — de Jean et Philippe Gautier, héritiers de Jean Fournier (1673).

H. 831. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1467-1673. — Cense de la Galezière. Déclaration de Jacques et Ambroise Le Tellier (1618). — Cense de Jean Gallois. Déclaration de 1485. — Cense des Girouins. Déclarations de 1505 à 1673. — Déclaration de Colin Goudel (1467) ; — de Léonard Godel (1673).

H. 832. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1467-1654. — Cense de la Houdellière. Sentence de Philippe Quierlavoine, licencié ès-lois, conseiller ordinaire des duc et duchesse d'Alençon, roi et reine de Navarre, portant règlement sur les censes (1530). — Déclaration de Guillot Lebert (1467). — Cense aux Lotins. — Lots entre les frères Lotin (1586). — Blâme de la déclaration de la cense des Ménel (1646). — Cense des Ménières (1586).

H. 833. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1404-1651. — Déclaration de Jouin des Patis (1404). — Cense Pignel. Sentence rendue aux plaids du Viel-Mesnil qui condamne Étienne Pignel à donner déclaration (1632). — Cense de la Ragotière. Déclaration de 1635.

H. 834. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1389-1665. — Cense de la Rossardière. Défaut donné aux plaids de Bons-Moulins tenus par Richard Le Verrier, vicomte d'Alençon, contre les censiers de la Rossardière (1389). — Sentence rendue aux plaids de la forêt de Saint-Évroul contre les censiers de la Rossardière (1665). — Cense de la Roussellière. Déclaration de 1505. — Cense des Rue-Godet (1657). — Déclaration de Philippe Petit, curé de Saint-Germain d'Échauffour (1654) ; — de Jean Ségouin (1505).

H. 835. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1532-1688. — Cense des Thibout. Copie de l'enquête faite à Seès, par Thomas Piel, prêtre, conseiller ordinaire du roi et de la reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon sur la mesure des censes (1532). — Procédure contre les sieurs Thibout au sujet du payement des redevances qu'ils doivent aux religieux à titre d'usagers de la forêt d'Échauffour (1688). — Cense des Vivians. — Déclaration de Jean et Jacques Vivian (1606).

H. 836. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1416-1653. — Paroisse d'Échauménil. Cense des Boussards. Déclaration de Denis Boussard (1416) ; — de Martin et Jean Boussard (1478) ; — de Jean Thibout, à cause de Marthe Boussard, sa mère (1653).

H. 837. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1467-1692. — Cense des Galerans. Déclaration de Gilles, Robert et Jean Galleran frères (1580). — Assignation donnée aux censiers de la cense Galeran pour avoir payement de deux boisseaux d'avoine, de rente (1692). — Déclaration de Guillot Hamelin (1467). — Cense des Pignel. — Déclaration de René Pignel (1657).

H. 838. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1473-1647. — Cense des Ségouins. Déclaration de Jean Ségouin (1473) — Procédure contre les cen-

siers (1610). — Déclaration de Christophe Ségouin (1647). — Cense des Thiboult. Déclaration de Pierre, Jean et Marin Thiboult (1581).

H. 839. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1316-1461. — Paroisse de Hauterive. — Arrêt de l'échiquier d'Alençon, du mois de décembre 1349, contenant vidimus des lettres de Charles de Valois, frère du roi de France, comte d'Alençon et du Perche, données à Verneuil le 28 avril 1316, à la requête de Jean Hellequin, sénéchal des religieux. — Vidimus des lettres du comte d'Alençon, contenant permission aux religieux de Saint-Évroul d'user du droit de forestage en la forêt de Bourse (1337). — Vidimus des lettres de Jean, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Guierche, pair de France, contenant confirmation aux religieux de Saint-Évroul, des droits d'usage et de panage en la forêt de Bourse (1455). — Sentence rendue aux plaids de la forêt de Bourse, tenus à Essai, contenant confirmation des franchises et libertés dont jouissent les religieux de Saint-Évroul en la dite forêt (1461).

H. 840. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1470-1486. — Lettres de Jean, duc d'Alençon, qui, vu l'article spécial du livre des forêts, contenu en la chambre des comptes, confirme aux religieux de Saint-Évroul la possession du fief de Hauterive et les franchises dont ils jouissent dans les forêts d'Écouves, de Bourse, de Blavou et de Perseigne, par le don de Charles de Valois, comte d'Alençon, avec droit de prendre du bois pour leurs constructions et exemption du droit de guet auquel les habitants de Hauterive avaient voulu comprendre Jean Foulqueron, demeurant leur en manoir et lieu noble de Hauterive, exemption du droit de panage et herbage (1470). — Lettres de Jean des Mottes, lieutenant général du maître des eaux et forêts du duché d'Alençon au verdier de Bourse lui ordonnant de délivrer le nombre de pieds de chêne nécessaires pour la construction d'une étable en leur manoir d'Hauterive, laquelle doit avoir 53 pieds de long, 22 pieds de « tref, huit pieds d'estache, fournie de liens et solles, avec une poultre au melieu et les entrées fournies et colombées tout autour et la lyaison, chevrons et rouez qui y appartiennent, jouxte le devis en essense des dits de Saint-Évroul » (30 juin 1480). — Délivrance faite aux religieux par Jean Le Roberdel, verdier de la forêt de Bourse, de 70 pieds de chênes pour la réédification de leur ferme de Hauterive (1480). — Sentence rendue aux grands jours de la forêt d'Écouves, par Pierre du Mesnil, lieutenant à Alençon de Christophe de Bailleul, écuyer, seigneur de Longpont, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du duché d'Alençon, contenant reconnaissance des droits et franchises dont jouissent les religieux de Saint-Évroul, à cause de leur manoir de Hauterive (1486) ; — aux grands jours de la forêt de Bourse par Christophe de Bailleul, maître des eaux et forêts au duché d'Alençon, portant reconnaissance des droits des religieux en la dite forêt (1486).

H. 841. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1495-1522. — Mandement donné par Geffroy Moynet, écuyer, lieutenant général du maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, au verdier de Bourse de délivrer à Jean Foucqueron, procureur des religieux de Saint-Évroul, le bois nécessaire pour la construction au manoir d'Hauterive d'une maison de 45 pieds de long, « à six estaches, chacun de diz et vingt piez de long, trois tirans de vingt et trente piez de long chacun, avec deux entrefs à porter un sollier, fourniz de rouez, deux pignons » (1495). — Sentence rendue aux grands jours de la forêt d'Écouves, tenus par Pierre du Mesnil, écuyer, lieutenant général du maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, ordonnant qu'il sera fait une enquête au sujet de la délivrance de 42 pieds de chênes faite à Jean Foucqueron, procureur et fermier des religieux au manoir de Hauterive, et au sujet du droit de panage dont il prétend être en possession (1499). — Ordonnance de Raoul Ferreur, seigneur de Ménil-Haton, lieutenant général des eaux et forêts du duché d'Alençon, portant reconnaissance des droits des religieux en la forêt de Bourse (10 septembre 1556). — Charte de Charles IV, duc d'Alençon, contenant confirmation des privilèges des religieux dans les forêts du duché, à la relation d'Innocent Le Coustelier, maître des requêtes ordinaire, Thomas Piel, Philippe Quierlavoine et Jean Le Sueur, conseillers (18 septembre 1515).— Lettres patentes de Charles, duc d'Alençon, contenant confirmation aux religieux de Saint-Évroul de la charte qui leur a été donnée le 18 septembre 1515, et leur accordant le privilège de prendre « boys mort et mort boys, sans merc et livrée en ses forêts de Bourse, Escouves, Blavou et Persaine » (1522).

H. 842. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1541-1665. — Mandement de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, et de Marguerite de France, son épouse, ordonnant d'ajourner Cosme de Bonnet, lieutenant du maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, et Jean Le Vigneron, sergent de la forêt de Bourse, pour répondre des torts et griefs dont se plaignent les héritiers de Thomas Foucqueron, fermiers du manoir d'Hauterive, au sujet de l'exercice de leurs droits d'usage (1541). — Ordonnance de Henri Clausse, chevalier, seigneur de Marchaumont, de Fleuri et d'Orangis, conseiller et gentilhomme ordinaire de la

chambre du roi, grand maître des eaux et forêts de France, portant vérification des droits des religieux en la forêt de Bourse (1563). — Sentence de Gilles Mallart, écuyer, sieur de Ricordanne, capitaine et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, accordant aux religieux, par provision, la jouissance de leurs droits forestiers (1597). — Lettres de Henri IV, portant confirmation de droit des religieux dans les forêts d'Écouves, Bourse, Blavou et Perseigne (1597). — Visite des réparations à faire au manoir de Hauterive, par Laurent Le Paulmier, écuyer, sieur de la Rosière, conseiller du roi et de la reine, duchesse d'Alençon, capitaine et maître des eaux et forêts au duché et bailliage d'Alençon, accompagné de Thomas de Saint-Énys, écuyer, procureur du roi, Mathurin Laudier, verdier et garde-marteau hérédital des bois et forêts d'Alençon, Quentin Le Vavasseur, conseiller du domaine, Jean Caget, greffier ordinaire des eaux et forêts, François Le Marry, écuyer, procureur et négociant des affaires des religieux absents (1515). — Déclaration et remise des titres fournis par l'abbé de Saint-Évroul, pour satisfaire aux ordonnances de M. du Boullay-Favier, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire, pour la réformation des eaux et forêts de la province de Normandie (1665).

H. 843. (Liasse.) — 1 plan.

1777. — Forêt de Louchette. — Plan de la forêt de Louchette, divisée en réserves, ventes ordinaires, et bruyères ou pâtures, avec la contenance de chaque division, levé, dessiné et certifié véritable par Gervais de la Prise, architecte, ingénieur et arpenteur des bois du roi dans l'étendue de la maîtrise d'Argentan.

H. 844. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1361-1407. — Copie de la charte de Jean de la Ferté, chevalier, seigneur de la Ferté-Frênel et de Gacé, contenant donation aux religieux de Saint-Évroul, de la forêt de Louchette et confirmation des donations faites par ses ancêtres, « veues et aperceues les très-grands griefs et dommages et arsures, qui à cause des guerres dernières demenées en ce roiaume de France par les anemis, ont esté faits en l'abbaye de Saint-Évroul » (1361). — Déclaration des franchises et libertés des censiers de la forêt de Louchette : « Premièrement, les diz censiers peuvent prendre en la dicte forest mort bois, à leurs usaiges de feu et de four, tant comme il leur en plaist, sans ce que ils en puissent point vendre ne donner à autres gens. Et sont les diz mors bois, tieulx : c'est assavoir, saux, marsaux, espine, pifne, ronce, genest, genèvre, aune, seur, tremble, cochesne, bourdaine, fresnelle, teil, boul, trouenne et galleys, et tout autre mort bois et tout bois seq, en estant et en gesant ; et iceulx bois, ils peuvent apporter ou emmener touttefoiz qu'il leur plaist, sans reprinse. Item, les diz censiers peuvent prendre bois en la dicte forest tel que ils voudront à mettre à leurs usaiges de chérues et de herces, excepté le tournant du dit hernois. Item, ils peuvent pasturer leurs bestes, tant comme ils en voudront avoir ès herbages de la dicte forest. Item, peuvent avoir en la dicte forest tant de bestes porchines comme ils veulent, de leur nourreture, lesquelles sont et doivent estre quittes aux pasnages de la dicte forest, chacun an. Item, pevent prendre tant comme il leur plaist des herbes, brières et fuielles sèches à letière, à leurs avoirs et à leurs maisons couvrir. Item, peuent prendre à chacun fès de brière que ils apportent de la dicte forest deux hars de vil boys et un bourdouer, sans reprinse. Item, peuent prendre tout vif bois en la dicte forest, sans péril de forfaiture, mais se ils sont trouvé en menant ou portant les diz vifs bois, ils se passent par amende, c'est assavoir de la cheretée 5 souls et du fait XII d. Item, se les bestes des diz censiers vont ès taillis de la dicte forest, durant le temps du deffens d'icelles et les dictes bestes y sont trouvées sans garde, par manière d'eschapée, jasoit ce que ce aviegne plusieurs foiz, ils se passent par amende, laquelle amende est de IIII deniers pour chacune des dictes bestes et pour chacune fois que trouvées y sont. Item, les pastours des censiers peuent prendre en la dicte forest bastons chacun jour à garder leurs bestes, chacun baston d'une poignée de grosse, se il leur plaist, et de sept piez de lonc, sans prinse. Item, les pasquiers de la dicte forest, dont l'un d'iceulx demeure à Touquete, l'autre au Moncel, et le tiers à la Bourjotière, doivent avoir bois en la dicte forest de trois ans en trois ans à faire leurs parqs, si bons et si fors comme ils doivent estre. Item, peuent mener leurs chiens pour la garde de leurs avoirs en la dicte forest, sans estre tenus iceulx chiens en lien... Item, sont tenus poier chacun an au forestier de la dicte forest un pain, tel comme ils cuisent à Noël ou un denier pour le dit pain, et une gerbe de bley en aoust. Et pour les franchises et libertés dessus dictes sont tenus payer au roy, notre sire, plusieurs rentes lesquelles sont faictes, à la ferme de Gonnor, ressortissant à la recepte d'Orbec » (1407, 24 mai). — Déclaration par Pierre du Clos-Omer, pour le tènement du Clos-Omer, dépendant du fief du Vivier appartenant à Jean Morel, écuyer, tenu rendre 10 sous t. à la fiefferme de Gonnor, appartenant au roi, avec franchises dans la forêt de Louchette (8 juillet 1407).

H. 845. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1481-1514. — Déclaration collective des censiers de la forêt de Louchette (1481, 5 décembre). — Signification faite à Jean Chapperon, procureur des hommes et censiers de la forêt de Louchette, « de bailler saons aux tesmoings contre luy produicts et rendre les lettres et escriptures des religieux, administrateur et couvent

de Saint Évroul » (1492).— Transaction entre les religieux et les censiers de la forêt de Louchette, « touchant ce que les dits religieux avoient mis ou faict mectre plusieurs ouvriers en la dicte forest pour abattre et coupper du boys en icelle, pour l'usaige de leurs grosses forges et leurs autres affaires, à l'encontre de quoy les dits hommes et censiers avoient mis une clameur de gage pleige, disant et soutenant que en la dicte couppe ils estoient préjudiciez de leurs franchises et droictures (1493). — Déclaration des franchises et libertés des censiers de la forêt de Louchette (1499, 25 avril après Pâques). — Réponse des religieux aux dires des censiers.

H 846. (Liasse.) — 17 pièces. parchemin ; 6 pièces, papier.

1516-1550. — Inventaire des pièces produites par les religieux de Saint-Évroul dans un procès contre les censiers de la forêt de Louchette. — Mémoire pour les censiers. — Sentence rendue aux requêtes du palais à Rouen ordonnant qu'il sera fait accession des lieux pour constater les dégradations commises dans la forêt de Louchette (1550).

H. 847. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1580-1772. — Sentence rendue aux assises d'Orbec contre divers usagers de la forêt de Louchette (1580). — Commission donnée par Henri III, roi de France et de Pologne, aux maîtres particuliers des eaux et forêts des bailliages et vicomtés de Rouen, Evreux et Alençon, pour connaître des droits des usagers (1586). — Requête de l'abbé de Saint-Évroul contre les prétendus usagers (1663). — Copie d'un arrêt du Grand Conseil par lequel les habitants de Louchette sont confirmés dans le droit de couper le bois de bouleau de la forêt (1669). — Ordonnance du grand maître de Normandie qui assigne des cantons aux usagers pour herbager leurs bestiaux (1674). — Récollement de la vente de Louchette en usance pour la forge (1762).

H. 848. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier et un cahier de 44 feuillets, papier.

1507-1660. — Plaids de la forêt de Louchette tenus par Gervais du Houllay. Adrien Girard, par le record de Henry Doucet, verdier et garde de la forêt de Louchette, fut déclaré en amende pour une charretée de hêtres par lui prise, parce qu'il a été exploitant en charroi. — Robin Chéron convenu aux plaids pour faire apparoir de « chartre et droicture » sur la contrainte vers lui faite de faire amende d'une prise faite par le sergent de deux bêtes aumailles vaguant en la dite forêt (1507). — Plaids de la forêt de Louchette, tenus au village du Grand-Hamel, paroisse de Touquette, en 1598. — Louis Granger, verdier, a représenté son écrou des exploitants. — Jean Cliquemelle, ayant exercé l'état de verdier par commission, présente l'écrou des exploitants, noble homme François de la Rouvraye, sieur du Nantier, présent. — Défaut contre les censiers non comparants. — Plaids tenus en 1611. — Rôles des amendes.

H. 849. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1581-1785. — Fiefferme de Gonor. — Déclaration de Noel Besnard, pour 3 boisseaux d'avoine qu'il fait au roi en la fiefferme de Gonor (1581). — Mémoire pour les censiers dépendant de la fiefferme de Gonor. — Sentence rendue aux plaids du Sap, contre Jacques Regnard, maître de la grosse forge de Saint-Évroul, pour avoir coupé induement les hauts bois, ballivaux et taillis (1632). — Déclaration rendue à Gaspard Érard, chevalier, marquis de Montel et d'Échauffour, comte de Cisai, à cause de la fiefferme de Gonor (1677). — État des censes de la fiefferme de Gonor. — Mémoire pour les censiers (1769) ; — pour l'abbé et les religieux de Saint-Évroul, contre M. de Roncherolles, comte de Cizai, engagiste de la fiefferme de Gonor et contre les prétendants au droit d'usage (1785).

H. 850. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1515-1598. — Déclarations de Jean Basire, censier de la forêt de Louchette (1515) ; — de Pierre Basire, avocat (1580) ; — de Colas Bavent (1564) ; — de Colin Besnard (1581) ; — de Guillaume et Jean Charpentier 1563) ; — de Pierre et Guyon Chéron (1581) ; — de François Chollet ; — de Guillaume Cliquemelle (1581) ; — de François de la Rouveraye, écuyer, sieur du Nantier, au droit de Henri et Jean Cliquemelle (1598).

H. 851. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1451-1772. — Lots des héritiers Duchemin (1451). — Déclaration de Guillaume Duchemin (1479). — Déclaration par Colin Duchemin, aux plaids de Bons-Moulins tenus par Lucas Érard, lieutenant du vicomté d'Alençon (1513) ; — de Jean Duval (1581) ; — de Jean Fayel 1589) ; — d'André Gérard, curé de Saint-Aubin près Cizai (1598). — Sentence contre les sieurs Gérard et Costard, censiers (1772).

H. 852. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1580-1604. — Déclaration d'Eustache Géret (1582) ; — de Guillaume de Haullemer, comte de Grancey, seigneur de Fervaques, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, maréchal général des bandes de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi et monseigneur aux pays du duché d'Alençon et comté du Perche, ayant la garde noble des enfants mineurs de feu Guy du

Bouillonney, sieur de la Boutonnière, chevalier de l'ordre du roi, en qualité de censier de la forêt de Louchette (1584) ; — de Raullin Lallemant, à la représentation du sieur de Saint-Aubin (1604). — Déclaration d'André Lebreton (1604) ; — d'Isaac Leconte (1580) ; — de Jean Lecocq (1582) ; — d'Isaac Lepetit (1581) ; de Martin Le Prevost (1581) ; — de Jean Lesage (1581) ; — de Jean Lotin (1581) ; — de Benoît Poulain (1603).

H. 853. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1514-1583. — Sentence rendue aux plaids de la forêt de Louchette par laquelle Jean Repichon et autres sont privés de leurs droits d'usage, faute d'avoir donné une nouvelle déclaration (1514). — Procédure contre Jean Repichon et autres censiers, pour les obliger à bailler une nouvelle déclaration. — Déclaration de Jean Repichon fils de Michel (1583).

H. 854. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1527-1582. — Déclaration de Jean Roussel (1581) ; — de Jacques Thiboust, prêtre, chanoine de Lisieux (1577). — Procès soutenu par les religieux de Saint-Évroul contre Julien Charon, censier de la forêt de Louchette (1527). — Déclaration de François Vaumartel (1580).

H. 855. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1428-1673. — Saint-Pierre-des-Loges. — Déclaration de Perrin, Jean et Pierre Augenouil, censiers de la forêt d'Échauffour, en la paroisse de Saint-Pierre-des-Loges (1428). — Lettres patentes de Charles VIII mandant au bailli d'Évreux de faire ajourner Robert Sainssart et Jean Turmel, de la paroisse des Loges, sur le procès relatif à la prise faite par Pierre Patenostre, sergent forestier des religieux de Saint-Évroul, de huit bêtes aumailles saisies dans les bois des Gérayes « en royaulté, hors le duché d'Alençon » (1497). — Déclaration de Martin Tirard et Germaine Jary, veuve de Furcy Augenouil (1652) ; — de Pierre, Nicolas et Jean Augenouil (1673).

H. 856. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1505-1584. — Cense de la Beltière. Déclaration d'Adrien Bourges et consorts (1580). — Requête de Jean Alizel, Guillaume et Nicolas Bourges, pour la cense de la Beltière (1684). — Déclaration d'Étienne Boucher, prêtre (1505).

H. 857. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1505-1653. — Déclaration de Colin Buisson, censier de la paroisse de Saint-Pierre-des-Loges (1505) ; — de Henri Buot (1580). — Cense du Chesné. Déclaration de Jean d'Orbec et de Marie Turmel, sa femme (1580) ; — de Léonard Le Hantier, écuyer, sieur des Meltières du Chesnay, Tournay et Rafton, comme représentant Jean d'Orbec et Marie Turmel (1635) ; — de Richard Le Hantier, sieur de Rafton, représentant Léonard Le Hantier (1653). — Mémoire au sujet de la mesure du boisseau d'avoine du par les censiers. — Cense des Écroulents. Déclaration de Jean Écroulant (1492). — Cense de la Galronnière. — Accord entre les héritiers Galeran au sujet de la succession de leur père (1618).

H. 858. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1492-1703. — Déclaration de Jean Gingoire. — Cense de la Herbougère. Déclaration de Gustave Fournier (1778) ; — de Barbe Fournier (1703). — Cense de la Houdellière. Déclaration de Michel Thibout (1631). — Cense de la Logesière. Sentence rendue aux plaids de la forêt d'Échauffour par Robert de Bonneville, écuyer, licencié ès-droits, sieur de la Bouverie, sénéchal, qui déclare que Lucas Thirard est sujet à payer un boisseau et demi d'avoine pour cense (1627).

H. 859. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1505-1769. — Cense de la Prevôtière. Déclaration de Guillaume Héroult, prêtre (1580). — Ajournement donné à Jacques Thibout, pour comparaître au siège général des eaux et forêts du palais, à Rouen, aux fins de répondre d'une anticipation par lui faite (1768). — Cense de la Reaudière. Vente par Robert Le Roy à Jean Lainé (1598). — Réponse de Pierre Brethel, laboureur de la paroisse des Loges et de Guillaume Hamelin, prêtre, curé de Saint-Martin-des-Prés (1769). — Déclaration de Richard Thibout et de Robert Rivolon pour la cense des Rivolons (1505).

H. 860. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1478-1772. — Cense de la Rousselière. Déclaration de Jean Augenouil (1561). — Cense de la Thiboudière. Déclaration de Robin Thibout, de la Thiboudière (1478). — Saisie sur Gaspard Cottard comme tenant en la cense de la Thiboudière (1772).

H. 861. (Liasse.) — 1 plan.

1741 — Paroisse de Touquette. Plan géométrique d'une partie des paroisses de Notre-Dame de Touquette et de la Trinité-des-Laitiers, faisant partie de l'abbaye royale de Saint-Évroul, arpenté et levé par Robert Caillot, arpenteur juré du bailliage et vicomté de Conches et de la maîtrise des eaux et forêts du comté d'Évreux (1741).

H. 862. (Liasse.) — 1 plan.

1742. — Plan géométrique d'une partie de la paroisse de Notre-Dame de Touquette, y compris le fief de M. de Saint-Maclou, appelé le fief du Buisson, dressé par les soins des religieux bénédictins de l'abbaye royale de Saint-Évroul, levé et arpenté par M. Caillot, arpenteur juré au bailliage et vicomté de Conches et en la maîtrise des eaux et forêts du comté d'Évreux, en l'année 1742.

H. 863. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1492-1756. — Gruerie. Sentence rendue aux assises d'Orbec, portant défense aux sergents et gardes de la vicomté d'Orbec, de besongner dans les bois et forêts de Saint-Évroul (1492). — Prestation de serment aux plaids de la forêt de Louchette, tenus par Jacques de Lafosse, lieutenant de noble homme Pierre de Grieu, sénéchal, à Jean Voysin et Raoullin de Beaussé, et de Jean de Beaugé, commis à faire l'office de forestiers et verdiers de bois et forêts, avec le consentement de Jacques Mallingre, curé de Conches, receveur général de Saint-Évroul, et de Geoffroi de Courtœuvre, curé de Neufchâtel (1506) ; — par Robert Bérard présenté pour exercer l'office de forestier (1509) ; — par Richard Hubert et Robert Bérard et Collin Guillou, présentés par Janot Dossaut, écuyer, verdier et forestier en la forêt de Louchette (1513). — Délibération des religieux portant nomination de frère Claude Brousée, prêtre, l'un de leurs confrères, à la charge de bailli des bois (1546). — Appel de Thomas Gougeon, sergent baronnal et sergent verdier aux plaids de Saint-Évroul (1641). — Nomination par Robert de Bonneville, sieur de la Bouverie, sénéchal, juge politique des baronnie, eaux et forêts, seigneurie et terres nobles de Saint-Évroul, de Charles Borel, présenté par dom Jean Mongoubert, procureur et cellérier de l'abbaye, à la place de Philippe Gougeon, pourvu précédemment de la même charge et interdit faute d'avoir voulu exécuter les ordonnances (1665). — Réception faite par le grand maître des eaux et forêts de Normandie, de Nicolas Froger, à la charge de sénéchal des eaux et forêts de Saint-Évroul (1691). — Extraits des appels des sergents des eaux et forêts de l'abbaye de Saint-Évroul de 1622 à 1681. — Ordonnance du grand maître des eaux et forêts de Normandie qui établit dans ses fonctions Thomas Morel, garde des bois, précédemment interdit (1695). — Requête adressée au parlement de Normandie par les officiers de la gruerie des eaux et forêts de l'abbaye de Saint-Évroul, pour être relevés d'une sentence de la maîtrise d'Argentan qui interdit aux religieux de faire aucune coupe de bois (1756).

H. 864. (Liasse.) — 1 roulleau, parchemin, 1 m. 75.

1496-1498.— Amendes et exploits de la forêt d'Échauffour depuis le 12 octobre 1496 jusqu'au 17 janvier 1498, taxées par Robert Geroust, sénéchal des plaids, en la présence et par le conseil de plusieurs gens notables, et baillées à cueillir aux sergents des forêts. Somme des amendes 26 livres, 11 sous.

H. 865. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin de 1 m. 50.

1505-1506. — Amendes et exploits des plaids et juridiction de la forêt d'Échauffour rapportées par Michel Gossain, sénéchal de la dite forêt, par l'opinion de plusieurs notables conseuls à ce rappelés, depuis le 3 juin 1505 jusqu'au 6 février 1506. Somme des dites amendes, 34 livres 2 sous.

H. 866. (Liasse.) — 1 cahier ; 18 feuillets, papier.

1591. — Amendes des exploits venus aux plaids de la forêt d'Échauffour, taxées par Julien de Guicard, écuyer, licencié ès-droits, à présent sénéchal, pour la mort advenue à honnête homme Me Mathieu Bellin, licencié ès-droits, dernier et immédiat sénéchal, 2 décembre 1591.

H. 867. (Liasse.) — 1 cahier ; 24 feuillets, parchemin ;

1591. — Copie du rôle précédent.

H. 868. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin de 80 centimètres.

1506-1509. — Amendes et exploits du fief et seigneurie de Louchette, depuis le 28 mai 1506 jusqu'au 19 mai 1509, taxées par Jacques Delafosse, en présence de Geoffroy de Courtœuvre, curé de Neufchâtel, trésorier de la dite forêt.

H. 869. (Liasse.) — 1 cahier ; 34 feuillets, papier.

1565-1583. — Amendes des exploits faits aux bois et forêt de Louchette, rapportés par les écroues de Jean Vicaire et Jean Le Maryé, sergents verdiers de la dite forêt, aux plaids tenus le 26 juin 1570, taxés à la requête de M. Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières, seigneur de Carrouges, chevalier de l'ordre du roi, conseiller au conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, l'un des lieutenants généraux au gouvernement de Normandie, tuteur de Charles Le Veneur, sieur du Houlme, son fils, héritier par bénéfice d'inventaire de feu M. Gabriel Le Veneur, en son vivant évêque d'Évreux, abbé commendataire de Saint-Évroul, depuis le 14 juin 1565. — Exécutoire de ces amendes donné par Tanneguy Le Veneur, stipulé par Nicolas Daupeley, sieur du Teilleul (1575). — Sentence de Nicolas de Grieu,

lieutenant du bailli d'Évreux, en la vicomté d'Orbec. ordonnant l'exécution de ces amendes (1582). — Transport des sommes portées au dit rôle, par Tanneguy Le Veneur, à Mathieu Julien, sieur de la Monthonnière, receveur de la terre d'Échauffrey (1583).

H. 870. (Liasse.) — 1 Rouleau, parchemin de 3 mètres 5 centimètres.

1565-1568. — Amendes des exploits faits aux bois et forêts de la baronnie de Saint-Évroul rapportés et vérifiés aux écrous de Denis Foucquet et Richard Alouette, verdiers et gardes des dits bois, du 23 juillet 1565, jusqu'au 2 août 1568. Somme des amendes, 125 livres, 9 sous.

H. 871. (Liasse.) — 1 cahier ; 6 feuillets, parchemin.

1572. — Amendes du gage plège de la forêt de Saint-Évroul, depuis le 9 novembre 1572. Somme 51 livres 18 sous dont exécutoire a été accordé à Nicolas Gastey, sous-prieur.

H. 872. (Liasse.) — 1 cahier ; 4 feuillets, parchemin.

1657. — Rôle des amendes jugées pour les exploits de délits et malversations faits et commis dans les bois et forêt de Saint-Évroul, taxées suivant l'ordonnance par Robert de Bonneville, écuyer, licencié ès droits, sénéchal et juge politique des eaux et forêts de la seigneurie de Saint-Évroul, sur les procès-verbaux et les écrous des sergents. Somme des amendes, 220 livres.

H. 873. (Liasse.) — 1 cahier ; 16 feuillets, papier.

1675-1682. — Rôles des amendes jugées pour les exploits de délits commis dans les bois et forêts dépendant de l'abbaye de Saint-Évroul, taxées par Robert de Bonneville, sénéchal : François Chirel, pour avoir coupé et exploité trois gaules de chênes de 4 pieds de tour, 30 sous d'amende, tant pour l'amende et estimation du bois ; - Martin Jehan pour avoir coupé un faix à col dans la vente du Marais, 45 sous d'amende et estimation du bois ; — Jean Boutelet, de Cizai, pour avoir coupé un bocquet fourchu, par le pied, de deux pieds de tour, dans la vente de Louchette, 8 livres. — Total des procès-verbaux, 46.

H. 874. (Liasse.) — 2 cahiers ; 14 feuillets et 3 pièces, papier.

1753-1768. — État des amendes de la gruerie de Saint-Évroul. Le 9 juillet 1753, 21 livres pour 40 bêtes prises sans sonnette dans la forêt. — François Drouin condamné à 100 livres pour fait de chasse. — 1er avril, cinq chevaux qui ont été vendus 25 livres. -- Jean Écroulant, 30 livres d'amendes pour deux bœufs pâturant en la forêt. — Guillaume Lecointe, trois livres d'amende, pour chacun des dix chevaux sur lui pris en la forêt. — Cinq sous d'amendes pour chacun de 200 moutons pris en délit aux rives de la forêt (150 livres). — Charles Pénel, pour délit de bois, 100 livres. — Confiscation de 13 chevaux pris en délit dans la forêt vendus à M. Selle comme dernier enchérisseur de 25 livres ; — de 28 bêtes sur quoi ont été vendues à Guillaume Thibout, 8 chevaux pour 24 livres. — Pierre Tiger, tailleur d'habits, Ch. Agis et Michel Gislant, couvreur, condamnés le premier comme délinquant et vagabond à 100 livres d'amende, privé de tous usages, le second à 40 livres, le troisième à 15 livres, avec dépens, pour délits commis dans la forêt. — Confiscation de 20 chevaux, trouvés pâturant dans la forêt, vendus par adjudication à Jean Le Cesne, pour 40 livres ; — de 11 chevaux pris en délit adjugés à Jean Le Cesne, régisseur de la grosse forge, pour 22 livres. — Total des amendes depuis le 23 février 1761 jusqu'au 11 mars 1765, 996 livres, rendues exécutoires par sentence de Pierre-Jacques Froger, conseiller du roi, faisant fonction de juge gruyer de l'abbaye de Saint-Évroul.

H. 875. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1497-1674. — Sentence rendue aux assises de Breteuil tenus par Robert Auvray, qui autorise Jean Guillart, procureur des religieux de Saint-Évroul, à faire vendre les bêtes aumailles de Robert Sainssart et Jean Turmel, actuellement enfermés dans le parc des religieux, faute par eux d'avoir baillé plège, fait déclaration de ces animaux et payé les droits de parcage, nourriture et garde (1497). — Sentence de Julien de Guyerro, écuyer, sénéchal de l'abbaye de Saint-Evroul, bois et forêts en dépendant, qui condamne deux usagers à 640 livres d'amende pour avoir exploité, déshonoré et ébranché 21 chênes et coupé une portion de bois taillis en la forêt de Louchette (1674).

H. 876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 50 pièces, papier.

1675-1681. — Procédures entre Claude Vialet, fermier général des domaines de France, représenté par Louis Griffon, receveur des droits domaniaux en la généralité d'Alençon et les religieux de Saint-Évroul, au sujet des confiscations, amendes et forfaitures prononcées pour délits commis dans les forêts de Saint-Évroul et de Louchette. — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan au sujet de bestiaux saisis (1681).

H. 877. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1682-1745. — Sentence qui condamne divers usagers à 10 livres d'amende avec dépens pour avoir mené pâturer leurs vaches dans la vente des Planches, âgée de cinq ans, faisant partie de la forêt de Saint-Évroul (1682). — Amende prononcée contre Gabriel Haroult, sieur de la Blinière, maître de la grosse

forge de Saint-Évroul, pour délits commis dans la forêt (1699). — Procès-verbal dressé contre Pierre Mesnel, pour avoir coupé du bois d'aune dans la forêt (1745).

H. 878. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 50 pièces, papier.

1746-1751. — Vente des meubles saisis sur des individus condamnés à une amende pour délits forestiers (1748). — Procès-verbaux dressés contre les usagers.

H. 879. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1752-1768. — Procès-verbaux de délits forestiers. État des procès-verbaux dressés contre les usagers de Louchette. — Défense faite aux usagers, par le juge-gruyer de Saint-Évroul, de procéder devant le bailli de Gacé (1768).

H. 880. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 40 pièces, papier.

1768-1775. — Procès-verbaux de délits forestiers et de rébellion contre les gardes (1768). — Procès-verbaux et sentences pour délits divers commis dans les forêts de l'abbaye (1775).

H. 881. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1290-1312. — Sentence du vicomte de Pontaudemer sur une plainte de Jean, seigneur de Saint-Céneri et de Robert de Tybouville, son gendre, qui avait épousé Agnès de Saint-Céneri, « notamment sur ce que le feu de la fosse charbonnière as diz religieus, par la mesgarde de eus ou de lor gent avoit fait dommage ès bois au dit Jehen, et sus ce que les diz religieus contretenoient à tort la droiture à ses forestiers de la forest d'Eschaufou », par laquelle ceux-ci sont maintenus dans leurs droitures, mais condamnés à prêter le serment de féauté aux religieux qui sont maintenus dans la possession de ce qu'ils avaient acquis dans les fiefs d'Échauffour et de Montreuil, à la charge de payer 150 livres à Jean de Saint-Céneri et à Robert de Tybouville (1293, en français). — Accord par lequel Robert Ernaut, clerc, attourné de Jean de Saint-Céneri, déclare accepter l'arbitrage de noble homme Guillaume Martel, chevalier, au sujet du procès ci-dessus, avec la procuration du dit seigneur donnée en 1290 (en français). — Vente par Guillaume des Astelles, écuyer et par Jeanne, sa femme, aux religieux de Saint-Évroul, de la propriété des bois composant le douaire d'Aelis, femme de Robert de la Mote, chevalier, en la paroisse de Notre-Dame-du-Bois, pour 380 livres (1299, en français). — Mandement du bailli d'Alençon adressé au vicomte de Trun pour contraindre Denis Aeliz à réparer le dommage qu'il a causé aux religieux de Saint-Évroul, en empêchant leurs ouvriers de charbonner en leurs bois situés dans le ressort du bailli, et ensuite, malgré la plainte adressée par les religieux au comte d'Alençon qui les avait placés sous sa sauvegarde, en venant « o grant multitude de gent, o chevaus et o armes apparissans et non apparissans, offensé et villené les genz deus diz religieus, à cri et à harou, et emporté de leurs bois » (Paris 1307, lundi après l'Épiphanie). — Ratification par Charles, fils de roi de France, comte de Valois et d'Alençon, de Chartres, du Perche et d'Anjou, des lettres délivrées aux religieux de Saint-Évroul par Pierre Honoré, bailli d'Alençon (en l'échiquier d'Alençon 1311, n. s., la semaine avant la Nativité). — Sentence de Pierre Honoré, bailli d'Alençon qui déclare que suivant l'arbitrage de Guillaume, abbé de notre-Dame-de-Lyre, les religieux sont propriétaires du bois Sevestre que Denis Alis, seigneur de Beaufai, leur contestait (1310, mercredi après Pâques). — Vente par Robert du Fai à Nicolas Droelin d'un pré qu'il possède à Notre-Dame-du-Bois, pour 12 livres (1312, n. s., mardi après la Saint-Vincent).

H. 882. (Liasse.) — 9 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1334-1387. — Vente par Massot Colet aux religieux de Saint-Évroul d'une pièce de bois contenant une acre, entre les bois Servestre et les bois de Guillaume Bruère pour cent sous (1334) ; — par Robert Picquart aux mêmes, d'une demie acre de bois à Beaufai (1343). — Accord par lequel Henri Galeren et Perrin Gallet renoncent à leurs prétentions sur 10 perches de bois, restant de plusieurs ventes faites aux religieux par leurs prédécesseurs (1351). — Quittance donnée par Jean de la Boulaye, lieutenant du comte d'Alençon et de Jean Boullet, bailli, à l'abbé de Saint-Évroul, de la somme de 84 francs, 12 sous, 3 deniers, maille, pour raison du treizième de la somme de 1100 francs pour la vente de la forêt d'Échauffour (17 mars 1366, n. s.) ; — par Pierre, comte d'Alençon, de la somme de 500 francs d'or, pour acquisitions faites en la même forêt et dans ses autres terres (Essai, 30 mars 1375, n. s.) ; — par Robert de la Rosière, receveur de Bons-Moulins, pour le treizième de la forêt d'Échauffour, de la somme de 60 francs d'or (1382, n. s., 3 février). — Déclaration du grand-maître des eaux et forêts du royaume qui atteste que les religieux de Saint-Évroul lui ont baillé par écrit le dénombrement des acquisitions par eux faites depuis 40 ans (1387).

H. 883. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1379-1406. — Chasse. Arrêt du parlement de Paris contre Guillaume du Bois-Guillin, chevalier, pour avoir chassé dans les bois de l'abbaye de Saint-Évroul (1379). — Déclaration de Guy Crestien, bailli de Rouen et de Gisors, qui reconnait que les religieux de Saint-Évroul lui ont accordé, pour l'honneur du

roi, « congié de chassier ou faire chassier, pour ceste saison, ès bestes noires ès bois ou forès de la dicte abbaye de Saint-Évroult » (1382); — Mandement de Pierre, comte d'Alençon adressé au bailli d'Alençon, pour poursuivre certains individus qui viennent, tant de nuit que de jour, « vaultrier et chacier ès forêts et garennes de l'abbaye » (1401, 20 avril après Pâques). — Signification faite à cri public, au marché d'Échauffour, d'un mandement du vicomte d'Alençon contre les individus chassant dans les bois de l'abbaye (1402). — Accord par lequel Michel Dubuisson et Jean des Perriers, après avoir requis l'abbé et les religieux de Saint-Évroul de leur pardonner le tort qu'ils leur avaient fait en chassant dans leurs bois et garennes, « tant en conté que en la royaulté », s'obligèrent « que ils n'y chaceroient ne ne vautreroient désormés en aucune manière » sans leur permission (1404); — par lequel Colin du Désert se soumet au jugement arbitral de Henri Oresme, chanoine de Bayeux ou du sénéchal de Saint-Évroul, pour la réparation du tort qu'il a fait en chassant aux sangliers, aux cerfs, aux biches et autres venaisons, en prenant des éperviers et autres oiseaux, coupé et pelé du bois dans la forêt, et consigne une somme de 10 livres pour les frais du procès (1404). — Sentence de Thomas Allaire, lieutenant général de Guillaume Le Diacre, bailli d'Alençon et d'Exmes, qui condamne à l'amende Johannet Dubuisson et plusieurs autres habitants d'Échauffour, « pour être allés, par plusieurs fois, de jour et de nuit, à force de gens, de chiens, fillez, bastons, espieux et autres hernoiz, prins bestes sauvaiges, comme sengliers, cerfs, biches, chevreux et autres bestes » (1406). — Accord par lequel Robert Cadot s'oblige à payer 35 sous d'amende pour avoir chassé dans les bois de l'abbaye (1406).

H. 884. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1410-1411. — Renvoi au bailli d'Alençon et d'Exmes, par Jean, duc d'Alençon, d'une requête des religieux de Saint-Évroul au sujet des délits de chasse, commis de jour et de nuit, en leurs bois et garennes (19 décembre 1410). — Déclaration de Colin et de Jehan Le Boulanger qui reconnaissent qu'ils ont été « vautrer ès bois et garennes des religieux », mais sans prendre de gibier, et se soumettent à une enquête à ce sujet (1411); — de Robin Rigot qui s'oblige payer cent sous d'amende pour avoir chassé dans les bois de l'abbaye (1411).

H. 885. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 4 sceaux.

1412-1713. — Déclaration par laquelle Perrin Toutain, cueilleur ou fermier de la coutume de la foire de Planches, promet faire amende honorable et profitable aux religieux de Saint-Évroul, au sujet d'une somme de 4 d. de coutume qu'il avait prise de Thomas Godehent, dit Molet, leur familier, « de l'achat de certains cuirs qu'il avoit achetés à la dite foire, pour leur user », et aussi parce que « le dit Toutain, ou aucuns de ses gens, avoient esté prins, dix ans en ça, par nuit et par jour, vautréer en leurs bois et garennes, tant en la forest d'Eschauffou que ès bois que ils ont en la vicomté d'Orbec, lesquiels ils tiennent et doivent tenir aussi franchement et noblement comme faisoient les princes qui les donnèrent à leur église » (1412). — Commission donnée par Charles IX à Guillaume Mailled, écuyer, sieur de Valferment, chevalier de l'ordre du roi, capitaine et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon et à Raoul de Fougeroulx, écuyer, sieur de Jurées, son lieutenant au siège de Moulins et châtellenie de Bons-Moulins, pour faire une information sur les larcins, délits, malversations et abus commis dans les bois de l'abbaye de Saint-Évroul : « Oultre ce, se font plusieurs chasses et tantes, par engins et filletz, pour prendre les bestes noires, rousses, fauves et autres gibbiers, dont par cy devant y avoit grand nombre, la pluspart desquels ont esté prins, tuez, enlevez et effarouchés par gens incogneus et autres non ayant droit d'y chacer » (2 janvier 1574). — Sentence des grands maîtres et enquêteurs des eaux et forêts de France, qui fait défense à toutes personnes de porter des armes, chasser et pêcher sur les fiefs de l'abbaye de Saint-Évroul (1704). — Reconnaissance de M. Gravelle du Chauvin, qui promet donner aux religieux 500 carpes à chaque pêche de l'étang de Charentonne (1713).

H. 886. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1551-1602. — Forges et fourneaux. Sentence rendue par Pierre Caillet, lieutenant en la vicomté de Verneuil, qui déboute de son opposition Jean Bunel, maître des grosses forges, entre les mains duquel il avait été fait un arrêt de deniers dus à l'abbé de Saint-Évroul (1551). — Appointement fait entre l'abbé de Saint-Évroul et Guillaume Lenoire, maître des grosses forges (1551). — Lettres patentes de Henri II portant permission à l'abbé et aux religieux de Saint-Évroul de faire abattre du bois, « pour faire réparer les chaussées des estangs d'icelle abbaye, ensemble faire réparer et refaire l'une des grosses forges d'icelle abbaye et mesmes l'augmenter, tout de nouveau, d'une fonte et fourneau... Oultre cela leur convient faire plusieurs réparations en la dite abbaye et dehors, tant pour faire revenir le cours des fontaines ès cloîtres et salles d'icelle abbaye que pour faire réparer les maisons, granges et autres manoirs et édiffices d'icelle, mesme plusieurs chanceaulx des églises esquelles les dits supplians preignent les dixmes. » Cette permission fut en outre accordée en considération de ce que, l'année précédente, grand nombre de religieux avaient été affligés de maladie et constitués en plusieurs dettes, à cette occasion, et par suite du mauvais ménage de ceux qui

avaient eu l'administration de leurs biens. « D'avantaige leur est besoing recouvrer plusieurs ornemens et autres choses nécessaires au divin service d'icelle abbaye. A quoy le revenu, pour le grand nombre des religieulx et autres charges et affaires d'icelle, ne pourroient fournir » (1556). — Bail à ferme pour huit ans par Simon Le Pigny, receveur général de l'abbaye de Saint-Évroul, à Pierre Sanson, de la Ferté-Frênel, de la forge et fourneau à faire du fer et des trois étangs de Charentonne, Saint-Pair et Pontève, plus un pré dont le preneur a joui ci-devant et la moitié des amendes de bois, à la charge de payer les gages d'un verdier et de quatre gardes, à la charge aussi de bien user des coupes de bois, en laissant par acre 16 balliveaux, pour la somme annuelle de 1000 livres (1586) ; — par Jacques Pellerin, receveur des dîmes de l'abbaye, au même, pour cinq ans, de la forge et fourneau, bois taillis, prés et étangs en dépendant, pour 333 écus un tiers (1589) ; — par François de Louvencourt, seigneur de Vauchelles, neveu et ayant pouvoir de François de Sacquespée, abbé commendataire, à Maurice Allard, sieur des Hauts-Genets, de la forge et fourneau et dépendance appartenant à l'abbaye de Saint-Evroul, à la réserve de l'étang de Saint-Pair, pour 333 écus un tiers (1602).

H. 887. (Liasse.) — 1 cahier ; 36 feuillets, papier.

1574-1577. — Etat des frais et mises de l'abbaye de Saint-Évroul baillé par Jérôme Le Mouton, vicaire général d'Antoine Hébrard de Saint-Sulpice, abbé commendataire de Saint-Évroul, pour faire délivrer au dit abbé, par Pierre Sanson, la somme de 2500 livres t. provenant de la vente et adjudication de certaine portion de bois : « Pour la réparation d'un arc-boutant en l'église, payé par le dit Sanson 83 livres 8 s. à Toussaint, maçon de Laigle, suivant sa quit tance, du 14 janvier 1574 ; pour la réparation et réédification de la grande maison abbatiale, laquelle étoit tombée, payé par le dit Mouton 140 livres à Robert Mallet, bourgeois de Laigle, jouxte sa quittance, du 23 décembre 1575. » — Item, « à trois couvreurs pour avoir découvert partie d'icelle maison restée encore à tomber et pour avoir recouvert sur les maisons du grand vicaire. » — Plus, pour autres journées faites par les dits couvreurs, tant en l'église que autres lieux. — Item pour plusieurs journées faites par un surnommé La Vigne, macon, tant en argent qu'en dépense, tant pour faire clore les fenêtres de la grande maison et les refaire, et accorder plusieurs endroits. — Item au vitrier Percheron, pour les vitres du chanceau d'Orgères, 15 livres. — Plus au dit Percheron, pour les vitres d'Échauffour, 30 livres ; — pour les vitres de Sainte-Colombe, 100 sous. — Plus payé à François Le Mercier, vitrier de Laigle, tant pour la grande vitre de dessus le chœur de l'église que autres vitres de la maison des religieux que de la maison du grand vicaire, 42 livres. — Item aux pionniers, pour avoir vidé l'eau de la cave, emplie jusqu'au caveau de dessus, qui montrait une ruine de toute la maison, ôté les ordures et vidé le conduit des canaux qui étaient pourris ; plus pour avoir découvert les nofs anciens depuis la cave jusqu'au grand jardin des religieux, passant par dessous les maisons près l'église. — Pour avoir vidé les piscines du cloître et porté les terres. — Pour avoir fait venir un plombier d'Argentan, pour visiter le clocher, couvert de plomb près la nef. — Au vitrier de Lisieux, pour venir continuer et achever l'allou à lui fait des vitres de Saint-Évroul. — Au Mercier, vitrier, pour la réparation du chanceau de Notre-Dame-du-Hamel. — Pour la réparation du chanceau de Notre-Dame-du-Bois, suivant la quittance portée du curé, fourni par le dit Sanson, 18 livres.

H. 888. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1603-1617. — État des arbres marqués pour la réparation de la forge et du fourneau (1603). — Bail à ferme par François de Louvencourt, sieur de Vauchelles, neveu et procureur de l'abbé de Saint-Évroul, à René Brisseau, sieur de la Gaschetière, de la forge et du fourneau appartenant à l'abbaye, du moulin à blé et de la chaussée de l'étang de Saint-Pair, avec les étangs, réservée la pêche de celui de Charentonne, pour la somme de 1000 livres (1605). — Sentence du bailli d'Évreux, rendue au siège de la vicomté d'Orbec, qui condamne l'abbé à faire les réparations des chaussées et étangs baillés à ferme à Nicolas Dubust, sieur des Hauts-Fossés (1611). — Accord entre M. de la Bretonnière, abbé de Saint-Évroul et noble homme Germain Ricqueur, sieur du Coudray, maître des forges et fourneau de Saint-Évroul, au sujet des réparations.

H. 889. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1625-1659. — Délivrance d'une coupe de 140 acres de bois dans la forêt de Louchette, faite à Pierre Galepin, maître des grosse forge et fourneau de Saint-Évroul, suivant le bail à lui fait par Gabriel Bernard, secrétaire de la chambre du roi, receveur général de l'abbaye (1625). — Arpentement de la dite coupe. — Sentence rendue par le sénéchal de Saint-Évroul contre Pierre Galepin, maître de forge, pour n'avoir pas bien exploité les bois dont délivrance lui avait été faite (1628). — Bail à ferme par Jean Girard, procureur de Nicolas d'Aligre, abbé commendataire de Saint-Évroul, à Jacques Regnard, bourgeois de Saint-Évroul, des grosse forge et fourneau de Saint-Évroul, pour 2600 livres (1631) ; — par Jacques Le Pelletier, écuyer, président en l'élection d'Andelys, économe de l'abbaye de Saint-Évroul, à Jacques Regnard, des grosse forge et fourneau, pour 2800 livres (1637) ; — par Jean-François du Roullet, procureur de Me Ézias

de Charles, docteur en théologie, prieur de Saint-Suffran, vicaire-général de l'abbaye de Saint-Evroul, pour le cardinal Barberini, abbé commendataire, à Ursin Hurel, sieur de Grivellot, de la paroisse de Beaufai, des grosse forge et fourneau de Saint-Évroul, pour 2800 livres (1650). — Sentence portant permission aux religieux de faire convertir en fer les gueuses qui sont au fourneau et de les vendre, pour les deniers en provenant être employés au payement des pensions des religieux et aux besoins de l'abbaye (1650). — Mémoire des réparations faites par Ursin Hurel, montant à 4200 livres (1652). — Bail des grosse forge et fourneau par François de Saleisel, sieur du Clopier, conseiller du roi en son conseil, procureur du cardinal Barberini, à Samson Léléal, sieur de la Bessignère, maître de la grosse forge d'Aube, des forges et fourneaux de Ponthevre et de Saint-Évroul, avec la pêche de l'étang de Charentonne, à la charge de le repeupler la dernière année de 8 milliers de carpes, pour 4000 livres (1653). — Procès-verbal de visite de la forge de Saint-Évroul (1659).

H. 890. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 65 pièces, papier.

1664-1680. — Procès-verbal de l'état des soufflets de la forge de Saint-Évroul, dressé par Nicolas Lolivrel, maître souffletier juré au bailliage d'Alençon (1664). — Devis des réparations à faire (1664). — Procès-verbal de visite de la forge et du fourneau (1665). — Sentence rendue par le sénéchal de Saint-Évroul, contre Gabriel Harou, sieur de la Blinière, maître des grosse forge et fourneau de Saint-Évroul, au sujet de l'exploitation des coupes de bois qui lui ont été délivrées (1669). — Ordonnance du maître des eaux et forêts d'Argentan pour faire la visite de la chaussée de l'étang de Charentonne (1679). — Etat des payements du sieur de la Vallée, maître des forges de la Frette et de Rugles ; total 10059 l. (1680).

H. 891. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 59 pièces, papier.

1680-1692. — Sentence de Nicolas Le Hoult, sieur des Rongères, lieutenant particulier en la vicomté du Sap, sénéchal de la baronnie de Saint-Évroul, contre le sieur de la Blinière, maître des grosse forge et fourneau de Saint-Évroul, pour n'avoir fait couper deux cantons de bois taillis, l'un joignant le ruisseau de l'étang de l'Hermitage, l'autre proche l'Etang-aux-Malades, suivant les termes de son bail (1681). — Procès-verbaux des réparations à faire aux voutes du chœur et à la chapelle de Saint-Maur (1684) ; — au clocher de l'abbaye, dont la charpente est pourrie, et requête des religieux pour avoir une délivrance du bois nécessaire (1685). — Visite des réparations à faire dans les bâtiments du fourneau (1692).

H. 892. (Liasse.) — 3 pièces parchemin ; 56 pièces, papier.

1695-1701. — Production pour le sieur de la Blinière pour avoir délivrance de coupes de bois (1695). — Devis des réparations des grosse forge et fourneau à la charge de l'abbé de Saint Évroul et à la charge du sieur de la Blinière (1697). — Mandement de Jean-Charles Mannoury, écuyer, seigneur et patron d'Aubry, lieutenant en la maîtrise d'Argentan pour faire appeler le sieur de la Blinière (1700). — Arrêt du Grand Conseil qui autorise les religieux à affermer les grosses forges (1700).

H. 893. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 56 pièces, papier.

1700-1715. — Suite des pièces de la procédure entre l'abbé de Saint-Évroul et M. de la Blinière, maître de forges. — Requête de Jacques Durand, sieur de Valence, maître des forge et fourneau de Saint-Évroul, suivant bail à lui fait au mois de mai 1701, pour forcer les religieux à faire les réparations (1701). — Procès-verbal de l'état de la forge à la sortie du bail du sieur de Valence et à l'entrée en jouissance de Thomas Harou, écuyer, sieur de Honneville. — Transaction entre l'abbé de Saint-Évroul et le sieur de Honneville, au sujet des fournitures d'ustensiles et outils nécessaires à l'exploitation de la grosse forge (1707) ; — entre l'abbé de Saint-Évroul et Jacques Durand, fermier de la grosse forge (1715).

H. 894. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1728-1755. — Visite faite en exécution des ordres de Pierre Filleul, écuyer, seigneur et patron de Pont-de-Jors, Vendœuvres, Sainte-Honorine-la-Guillaume, conseiller, secrétaire du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, grand-maître réformateur des eaux et forêts de France au département d'Alençon, par Nicolas Posson, arpenteur et architecte de la ville de Falaise, du fourneau de la grosse forge, lequel est construit de nouveau de pierres de taille, briques, tuiles, fonte, mastic, chaux et sable, de hauteur de 30 pieds, sur 24 de largeur, ayant coûté 10,000 livres, des chambres du moulage et du soufflage, construites aussi à nouveau, ayant coûté 2400 livres (1728). — Arrêt des deniers provenant de la vente des meubles après le décès de la veuve Cordier, par Pierre Levasseur, régisseur de la grosse forge, fourneau et fonderie de Saint-Évroul, pour fourniture de 8350 livres de fer à 13 l. 10 sous le cent, montant à 1127 livres (1742). — Signification faite à Jean Selles, marchand de Saint-Évroul et à Gilles Godard, son associé, d'avoir à se trouver en l'étude du notaire de Saint-Évroul, aux fins de passer bail de la grosse forge de Saint-Évroul (1755). — Visite des coupes de bois de Saint-Évroul par Jacques Pie,

Félix Girey, sieur du Hameau, maître particulier en la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, accompagné de Jean-Louis-René Poulain, sieur du Joncheray, procureur du roi en la dite juridiction, de Guyot, sieur du Buisson, garde-marteau, de Jacques Decombes, greffier, et de Toussaint-Louis-Gervais de la Prise, arpenteur en la dite maîtrise, assisté de René-Maurice Gautier, garde de la forêt (1755).

H. 895. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1755-1782. — Requête des abbé et religieux de Saint-Évroul à M. Geoffroy, grand maître des eaux et forêts au département d'Alençon, pour être dispensés de l'exécution de la sentence rendue en la maîtrise d'Argentan, le 17 septembre 1755, portant défense à eux d'exploiter aucune coupe des bois de l'abbaye et aux officiers de la gruyerie d'en asseoir, sous peine de 500 livres d'amende et de saisie des bois abattus (1755). — Procès-verbal fait à la requête de Renée Catherine Quinery, veuve de Jean Le Couturier de Beauval, tutrice de ses filles mineures et au nom de Catherine-Angélique Le Couturier de Beauval, fille majeure, d'une part, par Jean Selles, associé avec le dit feu sieur de Beauval, et le feu sieur Godard, dans la forge, fourneau et fonderie de Saint-Évroul, en conséquence du bail à eux passé le 17 mai 1755 dont l'expiration va avoir lieu à minuit prochain ; de la remise faite à Pierre du Boullay, maître de la grosse forge d'Aube, de la forge, fourneau et fonderie de Saint-Évroul, dont le bail lui a été passé pour neuf ans, à partir du premier janvier 1765. — Extrait du bail fait par J.-B. Verger, fondé de pouvoirs de l'abbé de Saint-Évroul, à dame Elisabeth Peigné, veuve de feu Pierre du Boullay et à Paul du Boullay leur fils, demeurant à la paroisse d'Aube, de la grosse forge du Pontœuvre, fourneau, fonderie et bâtiments en dépendant, etc., l'étang de la forge, neuf coupes de bois taillis, moyennant la somme de 15,000 livres (1782).

H. 896. (Liasse.) — Rouleau parchemin, de 5 m. 30.

1272. — Possessions en Angleterre. Rouleau contenant tout le revenu d'Angleterre dépendant de l'abbaye de Saint-Évroul. « Memorandum quod frater Ricardus de Lyrâ scribere istum rotulum fecit a manibus H. de Hales, clerici, tunc prioris de Parneryis, prioris de Ware et dicto fratre Ricardo, tunc consocio ejusdem prioris in Anglia, videlicet in anno Domini M°CC°L°XX° secundo. Qui quidem rotulus continet omnes redditus in Anglia ad monasterium Sancti Ebrulfi spectantes et omnes terras in dominico et in libero tenemento et in villenagio, cum consuetudinibus libere tenentium et villanorum ; continet etiam omnes redditus spectantes de Novo Mercato et de Noione, cum terris et consuetudinibus libere tenentium et villanorum. — Redditus in comitatu Leycestriensi. — Hec sunt pensiones ecclesiarum Sancti Ebrulfi in Anglia, quarum prior de Ware est patronus : Ware. — Petlinger. — Melree. — Cherleton. — Merstone. — Hyfeld — Middelton et Warebewurche. — Pilardintone. — Rowelle. — Hallintges. — Spouleg. — Meystone juxta Stafford. — Euveston. — Forgate. — Ouna. — Hales.

H. 897. (Liasse.) — 1 cahier ; 11 feuillets ; 3 pièces, papier.

XV^e Siècle. — Possessions tenues en fief et en hommage à Petlingen, Pillardinton, Merston, Saint-Lorens, Staffort.

H. 898. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1350. — XV^e Siècle. — Bref du pape Clément VI contenant confirmation des biens possédés par l'abbaye de Saint-Évroul en Angleterre (1350). — Lettres et vidimus de Robert, évêque de Salisburi, contenant confirmation des biens que la même abbaye possède dans son diocèse (1375). — Lettres des abbés de Fécamp, de Saint-Ouen-de-Rouen, de Saint-Wandrille, de Saint-Évroul, de Lyre, de Beaubec, de Conches et du prieur de Longueville au primat d'Angleterre, pour l'informer qu'après plusieurs conférences, ils avaient résolu d'aller trouver le roi d'Angleterre, pour obtenir les restitutions de leurs possessions d'outremer, mais que vu la difficulté de cette négociation, le roi, d'ailleurs, ayant repassé la mer, ils ont résolu d'envoyer des représentants accrédités pour traiter cette affaire avec le roi, son conseil et son parlement, à savoir : Michel, abbé de Saint-Évroul et Guillaume, abbé de Mortemer, ordre de Citeaux, professeurs en théologie, le priant de favoriser et d'accélérer la solution désirée pendant la session du parlement convoqué à l'occasion de l'heureux retour du roi.

H. 899. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1241. — Alinton. — Abandon fait par Robert Olifard à l'abbaye de Saint-Évroul de tous les biens qu'il prétendait avoir sur les bois d'Arinton (*Alintona*) (1241).

H. 900. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

XIII^e Siècle. — Anesty. — Charte de Pétronille, comtesse de Leicester, contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul, de la maison de Charleia, avec ses dépendances, bois et plaines, plus d'une charruée de terre à Anesty, avec le pré seigneurial et le moulin, plus dix codseaux (*codselli*) de terre, à condition que le prieur qui aura été nommé par l'abbé à ce bénéfice, pourvu qu'il vive honnêtement, sera inamovible. Témoins Guillaume Picot, Guillaume de Senneville et autres.

H. 901. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1200-1271. — CHESTER. — Confirmation par Hugue, comte de Chester, de la convention conclue entre l'abbaye de Saint-Évroul et l'église de Sainte-Werburge, par laquelle celle-ci s'oblige de rendre à l'abbaye annuellement 30 sous d'argent, pour le bourg et le moutier de Kircheby, en raison de la droiture que l'abbaye avait sur la dite possession. Témoins : Auvrai de Combrai, Roger de Livet et autres. — Vidimus et ratification par S., abbé de Chester, d'une charte de Nicolas, abbé de Saint-Évroul, contenant confirmation à l'église de Sainte-Verburge de Chester, de l'abandon à lui fait du bourg et du moutier de Kyrkeby en Wyrhele, que Richard de Meulant a donnés à l'abbaye de Saint-Évroul et que Richard, moine de Saint-Évroul a ensuite cédés à Saint-Verburge, comme l'atteste la charte de Hugues, comte de Chester (1271).

H. 902. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1240. — ESSEBY-LÉGER. — Bail à ferme perpétuelle par Nicolas, abbé de Saint-Évroul, à Robert, prieur de la Lande, de toutes les dimes d'Esseby-Léger, moyennant une redevance annuelle de deux marcs (1240).

H. 903. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

XIII^e Siècle. — ESTONE. — Donation par Eadwin de Sepehered à Jourdan, recteur de l'église de Karleton, d'une masure et d'un jardin situés près de l'église de Saint-Évroul, *in turmo d'Estone*, contenant 13 rodes en long et six rodes et treize pieds en large (s. d.). — Confirmation par Margerie, veuve d'Eadwin de Sepehered, au même, de la donation précédente (s. d.)

H. 904. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1279. — EVESTONE. — Charte d'Alice Le Hounkys, fille de Yseul (*Ysolda*) Hounkys, par laquelle elle abandonne à frère Guillaume, prieur de Ware, tous ses droits sur le ménage et sur une demie-vergée de terre tenue par Henri de Covene, au bourg d'Evestone (1279) ; — de Matilde Hounkys, par laquelle elle abandonne au dit prieur tous ses droits sur les mêmes biens (1279).

H. 905. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1224. — HALES. — Charte de H., archevêque de Cantorbéri, primat, d'Angleterre, légat du Saint-Siége, contenant une notice de l'accord conclu en sa présence entre l'abbé de Saint-Évroul et A. Pantol, clerc, par lequel ce dernier renonce aux droits qu'il prétendait avoir sur l'église de Hales, à condition qu'il en aura la garde pendant quinze ans, en payant annuellement au dit abbé cinq marcs. Cet acte eut lieu pendant l'avent, après la consécration de J., évêque de Winchester. — Accord entre Ive Pantol et le prieur de Ware, par lequel celui-ci, en échange d'une rente de 14 marcs d'argent, lui cède toutes les dîmes de son église de Hales pendant sa vie, réservés les droits du vicaire. Témoins : Guillaume Pantol de Hales, Richard de Bellegrave, Guillaume, vicaire de Pilardinton, Henri, clerc de Pilardinton et autres (1224) ; — conclu en présence de A, doyen de Londres et de B, préchantre de la même église, entre B, chapelain, procureur de l'abbé de Saint-Évroul et Robert Wditon, chevalier, au sujet de la chapelle de Wditon, dépendant de l'église de Hales (s. d.). — Donation par Guillaume Charpentier de Drayton et Edithe, sa femme, à l'abbaye de Saint-Évroul de tout le bourgage de Drayton, à Hales.

H 906. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

XIII^e Siècle. — HUNTENDON. Charte contenant la déclaration du dépôt fait entre les mains du prieur et des chanoines de Huntendon des chartes de dame Aeliz de Rumeil, de G. Pipard et de dame Aeliz, sa femme, relatives à la chapelle de Rodestone, que les moines de Saint-Évrard, suivant la convention faite entre eux, auraient du avoir rendue. Ce dépôt a été fait entre leurs mains parce que, dans les dites chartes, se trouvent contenues la donation et la confirmation d'une manse et de cinq acres de terre à Rodestone qui ne dépendent pas de la chapelle du dit lieu.

H. 907. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 seaux.

1226-1286. — LEICESTER. — Convention entre l'abbé de Saint-Évroul et l'abbaye de *Belto Capite*, par laquelle l'abbé de Saint-Évroul baille à ferme perpétuelle toutes les dîmes qu'il tient des libéralités du comte de Leicester, moyennant une rente de 20 sous sterlings (1226). — Confirmation par Guillaume, évêque de Lincoln, de la donation faite par Robert, comte de Leicester, à Herbert, prieur de Ware, de la maison de Charlcie et d'une charruée de terre dans les essarts d'Amesti. — Charte de Guillaume de Ferrières, adressée à ses sénéchaux et à ses baillis, par laquelle il déclare qu'après enquête faite, il a reconnu que le prieur de Ware avait droit de percevoir les dîmes du bois vendu dans toute la forêt de Leicester, plus la dîme du panage ; — d'Elene la Zuche, veuve d'Alain la Zuche, adressée à ses baillis vendant et achetant du bois dans sa part de la forêt de Leicester, par laquelle elle leur mande qu'elle a confirmé les libéralités de ses prédécesseurs qui ont donné à l'abbaye de Saint-Évroul toutes les dîmes du panage et de l'herbage, avec les dîmes des essarts, et leur ordonne de faire jouir l'abbé de Saint-Évroul et le prieur de Ware des dîmes, des

rentes, du panage, de l'herbage et des essarts de la dite forêt (1286).

H. 908. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

XIII^e Siècle. — MELLREE. — Donation par Muriel, fille de Guillaume, fils de Gilbet, de Mellree, à Jean fils de Guillaume de la Porte (*ad Portam*, et à Helenyse, sa femme, d'une pièce de terre située au lieu de Mellree, contenant une acre (s. d.). — Vente par Tébaud de Qucerois et par Muriel, fille de Guillaume Paynot (*Panni*) à Jean, fils de Guillaume de la Porte (*ad Portam*), de Mellr, pour 20 sous d'argent, d'une pièce de terre contenant cinq rodes (s. d.). — Donation par Nicolas, abbé de Tiletey, à l'abbaye de Saint-Évroul de la rente due par Raoul de la More de Melre, à raison d'un ménage et d'une terre (s. d.) ; — par Thébaud de Rend et par Muriele, sa femme, à l'abbaye de Saint-Évroul, de huit deniers de rente sur le bourg de Melree, à prendre sur Jean Paynot (s. d.) ; — par les mêmes, à l'abbaye de Saint-Évroul, d'une pièce de terre de leur ménage, sise à Melree, près du chemin commun (s. d.) ; — par les mêmes, à l'abbaye de Saint-Évroul, d'une pièce de terre sise près de la terre de Jean Paynot et du ménage de Jean Prioux (s. d.).

H. 909. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1264-1272. — MERSTON. — Charte de Mathieu, abbé d'Alincestre, qui déclare avoir pris à ferme de l'abbé de Saint-Évroul les dîmes du bourg de Merston, moyennant une redevance annuelle d'un marc. Copie d'un bref d'Alexandre IV, adressé à l'évêque de Lincoln, pour le charger de terminer le différent qui s'était élevé entre Henri de Hales, recteur de l'église de Middelton et le prieur de Ware, vicaire perpétuel de l'église de Merston, au sujet de certaines dîmes pour lesquelles ils avaient procédé devant le trésorier de Lachefelden et l'archidiacre de Salisburi (1264). — Accord entre Guillaume Wycher de Gilinton, chevalier et le prieur de Ware, au sujet de la réparation de l'étang de Merston (1272).

H. 910. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1200-1221. — NOVESLAR. — Charte de Raoul de Martinvast, fils de Richard de Martinvast, contenant donation au monastère de Noveslar, pour le salut de l'âme de son père et de sa mère, de sa femme et de ses enfants et pour la sienne, à savoir d'une bouée de terre de cinq acres et une rode et demie (s. d.) ; — du même, contenant accord avec l'abbé de Saint-Évroul, au sujet de la présentation de l'église de Noveslar par laquelle il renonce à ses droits sur la dite église (1221) ; — du même, contenant abandon fait aux religieux de Saint-Évroul de certains gages (*warisona*) qu'ils avaient été condamnés à payer, à la suite d'un accord fait à la cour du roi Richard, à Westminster, au sujet de l'église de Noveslar, moyennant le don fait par les religieux d'un palefroi et d'un marc d'argent (1221).

H. 911. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

XIII^e Siècle. — PEATLINGER. — Charte de Henri, fils de W. Basil, de Great-Peatlinger (*Magna Peatlinger*), contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul d'une rode et demie de terre, vers les devises de Wiseby, entre la terre de Henri Julien et celle que les religieux ont achetée d'Adam Muschet (s. d.). — Charte de Raoul Basset, de Sapetote, qui abandonne à l'abbaye de Saint-Évroul tous les droits qu'il peut avoir sur la terre que les religieux ont acquise de Adam Mochet (s. d.) ; -- d'Isabelle Basset qui, du consentement d'Agnès, sa fille, donne à Guillaume, prieur de Ware une acre de terre sise à Great-Petlinger ; — de Robert de Sapetote, chapelain, qui confirme à Guillaume, clerc, fils de Thomas Heleye, de Petlinger, la propriété des prés qu'il a achetés d'Adam Muschet (s. d.).

H. 912. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 7 sceaux.

XIII^e Siècle. — Charte de Simon de Bellegrave qui donne à Richard, fils de Raud de Petlinger une vergée de terre à Petlinger, moyennant une rente de 6 sous, et après payement d'un marc d'argent ; — de Richard, fils de Raud de Petlinger qui donne à l'abbaye de Saint-Évroul une vergée de terre qu'il tient de Simon de Bellegrave, après payement d'un marc d'argent (s. d.) ; — de Roger de Bellegrave qui donne à l'abbaye de Saint-Évroul cinq rodes de terre ; — du même qui renonce en faveur de Nicolas de Neu-Marché (*de Novo Mercato*), prieur de Ware, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur deux vergées de terre situées à Petlinger (s. d.) ; — du même qui donne à Guillaume fils de Thomas Boley une rode de terre et la pâture d'une demie vergée (s. d.) ; — de Robert, fils de Roger de Bellegrave qui abandonne à Guillaume fils de Thomas Boley tous les droits qu'il pouvait prétendre sur deux acres de pré (s. d.) ; — de Henri, fils de Thomas Boley qui abandonne à son père et à Julienne sa mère, tout le ténement qu'il possède (s. d.) ; — de Thomas Oissy et de Marguerite, sa femme, qui du consentement de Thomas, leur fils, donnent à l'abbaye de Saint-Évroul et au prieur de Ware leur ménage et leur terre qu'ils ont eues de l'héritage de Henri de Bellegrave (s. d.).

H. 913. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 1 sceau.

XIII^e Siècle. — Charte de Jean de Buscely qui donne à Robert Luve une forière de terre à Petlinger (s. d.) ; — du même qui renonce en faveur de l'abbé de Saint-Évroul et du prieur de Ware, à tous les

droits qu'il pouvait prétendre sur une acre et demie de terre (s. d.) ; — de Joweta, veuve de Jean de Busceby, qui donne en fief à Guillaume, fils de Thomas Boley, deux acres de terre, moyennant une rente de 12 deniers d'argent (s. d.) ; — de la même qui donne en fief, au même, une demie vergée et six rodes de terre, moyennant une rente d'un demi marc d'argent (s. d.).

H. 914. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

XIII^e Siècle. — Charte d'Hélène, fille de Colin Chapelain, contenant concession à Guillaume, fils de Thomas Boley, de deux rodes de terre, à la charge de lui offrir tous les ans une fleur de rose à la Saint-Jean-Baptiste (s. d.) ; — d'Agnès, fille de Colin Chapelain, contenant concession au même d'une demie acre de terre, à la charge de lui faire la même redevance (s. d.) ; — de Jean le Carpenter, par laquelle il renonce à tous droits sur trois acres de terre concédées par Richard le Carpenter, à Jean Solinbotne (s. d.) ; — de Simon de Fateford qui s'engage à rendre annuellement, lui et ses hoirs, au prieur de Ware, cinq sous à Petlinger près de Leicester, pour une bouée de terre à Fateford (s. d.)

H. 915. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

XIII^e Siècle. — Charte de Jean Eruby, clerc, contenant concession à l'abbaye de Saint-Évroul, d'une pâture suffisante à nourrir un cheptel (*unum averium*), que lui avait fieffée Adam Muchet (s. d.) ; — de Jean de Echelton, vicaire de l'église de Hales, contenant concession à la même abbaye et au prieuré de Ware de toutes les terres qu'il possède à Great-Petlinger (s. d.) ; — de Marguerite, fille de Jean de Hynt, veuve, contenant renonciation en faveur de Regnauld de Saint-Évroul, recteur de l'église de Karleton, à tous droits sur quatre acres et une rode que Jean de Hynt, son père, a données au dit Regnauld (s. d.) ; — de Henri Jelion, contenant concession à Alain de Karleton, de deux rodes de terres dont l'une touche à la route de Foston, moyennant une obole d'argent par an (s. d.).

H. 916. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

XIII^e Siècle. — 1286. — Charte de Henri Julian, contenant concession à Guillaume, fils de Thomas Boley, d'une rode de pré, à la charge de lui offrir tous les ans une fleur de rose à la Saint-Jean (s. d.) ; — du même contenant concession à Robert de Sapetote, chapelain, après payement d'une somme de 10 sous d'argent, d'une rode de pré, à la charge de lui faire la même redevance (s. d.) ; — du même, contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul, de trois rodes et demie de terre et d'une demie vergée (s. d.) ; — de Jean Le Grot, contenant abandon au prieur de Ware moyennant payement d'une somme de 20 sous d'argent, de tous les droits qu'il pouvait prétendre sur un pré entre l'étang du prieuré de Ware et le pré de Leyes, que Robert Le Grot, son père, avait donné au dit prieur, en échange de deux sillons de terre et de deux bouts de pré (1286).

H. 917. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

XIII^e Siècle. — Charte d'Adam Muchet, contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul de trois acres de terre à Great-Peatlinger (s. d.) ; — par le même, à la même abbaye, de deux sillons de terre ; — de cinq rodes de pré.

H. 918. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

XIII^e Siècle. — Charte de Adam Muschet, contenant concession à Guillaume Love, chapelain de Great-Peatlinger, de trois rodes de pré, dans le pré de Sondlond, moyennant une redevance d'une obole à Pâques (s. d.) : — du même à Gamaliel, fils de Robert Le Vigle, de cinq rodes de terre, moyennant la même redevance ; — du même à Robert de Sapetote, chapelain, après payement de 28 sous d'argent, d'une acre de pré, moyennant la même redevance.

H. 919. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

XIII^e Siècle. — Charte de Henri Mochet, contenant abandon à l'église de Great-Petlinger, pour le luminaire de l'autel de Notre-Dame, d'une demi-vergée de terre avec ménage, qu'il réclamait de Guillaume Basile (s. d.) ; — de Emma, fille de Henri Mochet, contenant concession à Jean, fils de Robert de Pilardinton, d'une rode et demie de terre, à la charge de lui offrir tous les ans une fleur de rose à la Saint-Jean (s. d.) ; — de la même contenant donation à Thomas, chapelain, son fils, d'une demi-vergée de terre que Guillaume Basile tenait d'elle-même ; — de Guillaume Le Neyle et d'Ismène, sa femme, veuve de Henri Mochet, contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul d'un sillon de terre, en pré et en pâture (s. d.) ; — de Roger Mochet, contenant concession à Jean, fils de Robert de Pilardinton, d'une rode de terre, à la charge de lui offrir, tous les ans, à la Saint-Jean, un grain de poivre ; — du même, contenant concession à Guillaume, fils de Thomas Boley, d'une rode de terre, à la charge de lui offrir une fleur de rose, tous les ans, à la Saint-Jean.

H. 920. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

XIII^e Siècle. — Charte de Guillaume Reyner, contenant donation à l'abbaye de Saint-Évroul, de trois rodes de terre, sises au-dessus de Longelende

(s. d.) ; — du même, contenant donation à la même abbaye d'une acre et d'une demi-rode (s. d.) ; — de Guillaume, fils de Reyner, contenant concession à Simon, fils de Thomas d'Oune, de trois rodes et demie de terre, à la charge de lui offrir, tous les ans, une fleur de rose à la Saint-Jean.

H. 921. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1244-1268. — Charte de Jean, fils de Robert, contenant donation au prieur de Ware, de deux rodes et demie de terre (s. d.). — Accord entre Pierre, prieur de Ware, et Ivote, fille de Wybert, charpentier, par laquelle le dit prieur lui concède un ménage, avec bâtiments, à la charge de lui payer annuellement un demi-marc d'or (1244, février, n. s.). — Accord entre Nicolas, prieur de Ware, et Ivote, fille de Wibert, par laquelle il lui concède une demi-vergée de terre (s. d.) ; — entre Guillaume, prieur de Ware, et Marguerite, fille de Wybert, par laquelle il lui concède un ménage, avec enclos et jardin et neuf acres de terre, moyennant une rente de 10 sous d'argent (1268). — Donation par Jean Wybert, à Guillaume, fils de Thomas Boley, d'un sillon de terre, à la charge de lui présenter, tous les ans, une fleur de rose à la Saint-Jean (s. d.).

H. 922. (Liasse.) — Rouleau parchemin, 1 m. 50.

XV^e^ siècle. — PILARDINTON. — Rouleau des possessions de l'abbaye, à Pilardinton, dépendant du prieuré de Ware.

H. 923. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1237-1348. — Accord conclu entre Nicolas, prieur de Ware, procureur général de l'abbaye de Saint-Évroul, et Guillaume, fils de Guillaume de Pilardinton, par lequel le prieur concède à ce dernier la jouissance d'une vergée de terre pendant trente-trois ans, moyennant une rente de 8 sous (1237) ; — entre le même prieur et Robert de Petlinger, par lequel le prieur lui concède la jouissance de deux parts de deux vergées de terre, pendant vingt ans, moyennant une rente de 10 sous (1237) ; — entre Herbert, prieur de Ware et Richard fils de Maur, par lequel le prieur concède à ce dernier une vergée de terre, moyennant une rente de 2 sous 6 deniers (s. d.). — Reconnaissance de Philippe, abbé de Bordesleye, qui déclare être tenu de rendre à l'abbé de Saint-Évroul, tous les ans, 10 sous d'argent, à raison de la terre qu'il a eue de Geoffroi, fils de Guillaume de Henigworthe (s. d.). — Accord entre Jean, prieur de Ware et Henri de Staminton, recteur de Pilardington, au sujet du bail à ferme pour trois ans, des dîmes grosses et menues de Pilardington (1348).

H. 924. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

XIII^e^ siècle. — Accord conclu à la cour du roi, à Salisbury, pendant l'octave de la Toussaint, la sixième année du règne de Henri III, fils du roi Jean, entre Chrétienne, veuve de Guillaume Le Mor, et Guillaume, prieur de Ware, au sujet du tiers d'une hide de terre située à Pilardinton. — Charte d'Olivier, fils de Henri de Codinham, qui donne à l'abbaye de Saint-Évroul sa part d'un ménage situé entre la cour de l'abbé et la maison d'Élix de Wiletote (s. d.) ; — de Guillaume de Wiletote qui donne à Guillaume, prieur de Ware et procureur général en Angleterre de l'abbé de Saint-Évroul, trois demi-acres de terre, avec trois buttes (s. d.) ; — de Simon de Wiletote qui abandonne aux religieux de Saint-Évroul tout le droit qu'il pouvait avoir sur quatre acres de terre qui ont été données par Jean Le Blez de Tysso, chapelain. Donné la 20^e^ année du règne du roi Édouard ; — de Galeran Olivier, qui concède à l'abbaye de Saint-Évroul quatre acres et demie de terre, en raison de laquelle concession les religieux lui donnent 50 sous sterlings ; — de Margerie, fille d'Olivier, qui abandonne aux religieux tous les droits qu'elle pouvait prétendre sur la masure (*in toto tofto*) ayant appartenu à Geoffroi Olivier, son frère ; — de Thomas, fils d'Olivier, qui donne à la même abbaye sa part des droits héréditaires qu'il tient de Margerie, sa mère, sur le ménage de Geoffroi Olivier ; — de Henri le Campion, qui donne à l'abbaye de Saint-Évroul sa part de l'héritage de Geoffroi Olivier ; — de Robert de Pilardinton, qui concède à Guillaume, fils de Thomas Boley, la pâture d'une demi-vergée de terre qu'il a achetée d'Adam Muschet, à la charge de lui présenter, tous les ans, une fleur de rose à la Saint-Jean.

H. 925. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1174-1236. — RAWELLE. — Sentence arbitrale de R. évêque de Worcester, délégué par le pape Alexandre III pour terminer le différent entre Waultier, clerc de Haseltone et les religieux de Saint-Évroul, au sujet de l'église de Rawelle, par laquelle il décide que cette église payera à celle de Hallinghes, la veille de Pâques, une livre d'encens. De leur côté les religieux payeront à Waultier, pour l'indemniser de ses travaux et de ses dépenses, une rente viagère de six sous (1174). — Vidimus donné par Jean, abbé de Lire et adressé à W, évêque de Worcester, d'une charte de R., évêque de la même église, contenant confirmation aux religieux de Saint-Évroul de tout ce qu'ils possèdent dans son diocèse, en présence de l'assemblée des archevêques et évêques, abbés et prieurs des rois d'Angleterre, père et fils, et des grands du royaume, tenue à Londres et convoquée par Hugution, légat du Saint-Siége,

cardinal-diacre, du titre de Saint-Ange, de la famille de Pierre de Léon.

H. 926. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIII^e siècle. — SAVINTON. — Sentence arbitrale de S., archidiacre, de L., préchantre de Chichester, et de G., prieur, délégués par le pape Innocent III, pour terminer le différend qui s'était élevé entre l'abbé de Saint-Évroul et Guillaume, recteur de l'église d'Andredeeye, au sujet des dîmes de Savinton et de Sponleie, et accord par lequel le recteur renonce à ses prétentions, moyennant quoi les religieux lui concèdent la jouissance des dîmes et des obbations pendant sa vie, excepté celles qui sont faites à l'occasion des enterrements et les legs, à condition de donner tous les ans à l'église de Draiton un demi-marc.

H. 927. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 7 sceaux.

XIII^e siècle. — SCHEVESBY. — Donation par Adam Fraunceis, de Sevesby, à Hulede, sa fille, d'un ménage après payement d'un demi-marc (s. d.); — par le même à Torstan, fils de Jean, en libre mariage, à l'occasion de l'union qu'il a contractée avec Alice, sa fille, d'une maison dans sa cour, vers l'église, de la contenance de quatre rodes en long et de trois rodes en large (s. d.). — Renonciation par le même, en faveur de l'abbaye de Saint-Évroul, à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur un ménage qu'il avait de son père et sur une rente de 5 deniers, d'un grain de poivre et d'une fleur de rose (s. d.); — par Béatrix, veuve d'Adam Le Franceis, en faveur du prieur de Ware, sur une terre que son mari leur avait vendue (s. d.). — Concession par Iseude, fille d'Adam Le Franceys, à l'abbaye de Saint-Évroul, d'une maison à Sevesby, après payement d'une somme de neuf sous (s. d.). — Renonciation par Richard le Franceys, du consentement de sa femme et de ses héritiers, à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur un ménage que Regnauld le Long tenait de la personne de Évapetost, et sur le ménage que Thomas Stein, clerc, tient de sa libéralité. En récompense les religieux lui donnent quatre marcs et demi (s. d.).

H. 928. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 sceaux.

XIII^e siècle. — Donation par Geoffroi Lefèvre, fils de Regnauld de Siberost, à l'abbaye de Saint-Évroul, d'une acre et une demi-rode de terre, avec le bout d'une demi-rode et un pré d'une demi-acre près du nouveau pont, au terroir de Schevesby; — par Nicolas, fils de la personne d'Ernesby, à la même abbaye, d'une masure (*tofta*), qu'il a eue par échange de Thomas Stein, clerc; — par Osemond de Schevesby, à la même abbaye, d'une demi-acre près de la terre de Robert Le Noble, et de deux rodes de terre (s. d.); — par Robert Le Blond (*Blundus*), à la même abbaye, de six rodes et demie, aux champs de Sevesby (s. d.).

H. 929. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1259. — SULTON. — Bail à vie par J., prieur de Ware, procureur général de l'abbé de Saint-Évroul, à Richard, chapelain de la comtesse de Leycester, des dîmes des essarts de Sulton, moyennant une rente de 20 sous sterlings (1259).

H. 930. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1222-1243. — ULNESCROST. — Bail à ferme perpétuelle par Guillaume, prieur de Sainte-Eugénie, à Gautier, prieur de Ulnescrost, de toutes les dîmes des gerbes des essarts de Leyfeld et des dîmes du foin du même lieu, moyennant une somme annuelle de 18 deniers (1222). — Convention entre Nicolas, abbé de Saint-Évroul et Thomas, prieur de Ulniscrost, par laquelle le dit abbé lui baille à ferme perpétuelle les dîmes d'une vergée de terre située à Bradegate, donnée à l'abbaye par Marguerite, comtesse de Winton, à la charge de lui payer annuellement trois sous d'argent (1243, août).

H. 931. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1375. — UPSALLOP. — Ratification par Jean, abbé de Saint-Évroul, d'un acte par lequel Guillaume, prieur de Neu-Marché en Normandie, a accordé à Thomas de Goukelond, la remise d'une rente de 21 marcs à cause du manoir de Upsallop, qu'il tient de lui, à condition de faire tous les services dus par la dite terre (1375).

H. 932. (Liasse.) — 1 cahier; 8 feuillets, parchemin, in-4°.

1403. — WARES. — Table des possessions du prieuré de Ware: *Maneria*, Petlinger, Merston, Onne, Alnyngton, Pilardyngton, Nidelton, Charleton, Biefield, Melerech, Ware. — Redditus foras; — eclesiæ in proprios usus; — pensiones eclesiarum; — portiones decimarum ad perpetuam firmam; — portiones decimarum demissæ ad voluntatem. — Somme totale 387 livres 18 s. V deniers.

H. 933. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XII^e siècle — 1251. — Charte de Guillaume, comte de Wares, adressée à ses baillis et à tous ses hommes, par laquelle il leur notifie qu'il a accordé aux moines de Saint-Évroul, pleine exemption de toutes coutumes, pour leur domaine de *Mensâ* (s. d.). — Accord entre Trémont, chapelain de Saint-Père, chanoine de Paris, et l'abbé de Saint-Évroul, au sujet d'une pension de dix marcs qu'il devait prendre sur le prieuré de Wares en vertu de la provision aposto-

lique qui lui avait été accordée, par laquelle il renonce à cette prétention moyennant une somme de 30 livres tournois (1251, mars, n. s.).

H. 934. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

XIII^e siècle. — Donation par Guillaume, fils Abonetoun à l'abbaye de Saint-Évroul et au prieur de Wares d'un pré sis à Wares. — Concession par Guillaume, fils de Ricard Bene, à Jean, prieur de Ware, procureur général de l'abbaye de Saint-Évroul, après payement de 48 sous sterlings, de deux acres et demie de terre au territoire de Ware, à la charge de lui payer annuellement 6 deniers de rente ; — par Guillaume Bene, de Wares, à Robert Le Waleys, après payement d'une somme de 48 sous d'argent, de deux acres et demie de terre, à Wares, à la charge de lui payer, tous les ans, un clou de Galiophile (*clavum Galiophili*). — Reconnaissance de Bertin du Bourg qui déclare être tenu payer à Guillaume, prieur de Wares 8 deniers de rente à cause de deux acres de terre, à Oune, pour y faire un vivier (s. d.). — Donation par Walter de Dive, du consentement de Mélisent, sa femme, et de Gamelus, son fils, à l'abbaye de Saint-Évroul, d'un pré qu'il possède aux Quatre-Acres, à la charge de lui donner, tous les ans, 3 deniers.

H. 935. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1233-1243. — Charte par laquelle Henri de Pilardinton reconnaît avoir pris en fieffe de Nicolas, abbé de Saint-Évroul, un ménage à Wares, à la charge de lui payer tous les ans 6 deniers (1243). — Donation par Gamelus du Pré, de Wares, à l'abbé de Saint-Évroul, de la terre qu'il possède au champ de Berewel, au territoire de Wares, à la charge de payer annuellement 18 deniers ; — par Marguerite de Queney, comtesse de Winton, à l'abbé de Saint-Évroul, de trois soudées de rente, à Wares, dues par Roger de Bellegrave (1233). — Concession par la même, à Roger de Bellegrave, de deux ménages à Wares, à la charge de payer tous les ans 3 sous. — Renonciation par Geoffroi Spilemont à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur deux acres de terre, aux champs de Wares, appartenant à l'abbaye de Saint-Évroul, après payement d'une somme de 40 sous sterlings.

H. 936. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

XIII^e siècle. — WAREVICH. — Vente par Julienne, fille de Henri Lefèvre, à Jourdain, clerc, fils de Raoul, son oncle, de sa terre de Warevich, après payement d'une somme de 60 sous 12 deniers (s. d.). — WERTREP. — Confirmation par Guillaume le Waleys (*Walensis*), fils de Richard le Waleys, de Hoton, à Jean, prieur de Wares, procureur de l'abbé de Saint-Évroul, de la donation de deux vergées de terre, d'une maison et d'une acre de terre, à Westrep, faite par Roger, recteur de l'église Switheland, jadis vicaire de Merston-Saint-Laurent, à la charge de 2 deniers de rente.

H. 937. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1225. — WIDEFORD. — Lettre de Robert et de Roger, évêques de Hereford et de Worcester (*Wigornensis*), mandant à R., prieur et aux frères de Beremundeshee, de sommer le comte de Leicester de donner satisfaction à l'abbé de Saint-Évroul, au sujet de l'église de Wideford, et, en cas d'insoumission, avant le lundi après la Saint-Hilaire, de se présenter devant lui à Qicehelade, pour donner réponse au procureur du dit monastère (s. d.). — Charte de Guillaume, chapelain de Wideforth, qui déclare avoir renoncé au droit qu'il prétendait sur une vergée de terre sise à Wodeforth qu'il tenait de l'abbé de Saint-Évroul, avec les dîmes de Eydon, qu'il avait en ferme (1265) ; — de Jean de Staveston, qui déclare avoir pris à bail viager, de W, prieur de Wares, pour lui et Agnès sa femme, une vergée de terre, à Wodeford, à la charge d'une rente de 12 sous d'argent suivant le bail dont copie est insérée dans la dite charte (1265). — WYMUNDESHOLD. — Accord entre l'abbé et le couvent de Beauchef (*de Bello Capite*) et Guillaume, prieur de Wares, procureur général de l'abbé de Saint-Évroul en Angleterre, par lequel le dit prieur baille à l'abbé, à ferme perpétuelle, toutes les dîmes situées en la paroisse de Wymundewold, aumônées par le comte de Leicester, à la charge de lui payer tous les ans à Peatlinger 20 sous sterlings (1225).

ABBAYE DE SAINT-MARTIN-DE-SÉES.

ORDRE DE SAINT-BENOIT.

H. 938 (Liasse.) — Registre in-folio ; 45 feuillets, papier.

1060-1216. — Copie du cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées, connu sous le nom de Livre blanc. — Lettre de Henri, abbé de Saint-Martin-de-Sées, portant sentence d'excommunication contre tout religieux qui ferait quelque emprunt à un juif ou qui se porterait caution de quelque prêt sinon, du consentement de tout le Chapitre et pour des nécessités urgentes ; — de W., abbé du même monastère, contenant défense de prêter les chartes ou titres de l'abbaye ; — d'Ive de Bellême, évêque de Sées, contenant notification de la fondation de l'abbaye par le vicomte Roger de Montgommeri et par Mabile, sa femme ; — du comte Roger et de sa femme, contenant dotation de l'abbaye ; — de Robert, abbé de Saint-Martin-de-Sées, contenant déclaration de la vente faite à l'abbaye par Berenger de Ponthieu (*Pontuinus*) de la dîme des terres du domaine de Witerne, de

Warin son fils et d'Ermengarde, sa fille ; — de Roger de Montgomerri et de Mabille, sa femme, contenant donation de la forêt de Bourse. — Accord entre Raoul, abbé de Saint-Martin-de-Sées, et Guillaume de Sévilli, au sujet du moulin du Val ; — entre les religieux et Osbern de Maisoncelles au sujet du même moulin (1175) ; — conventions relatives aux réparations du dit moulin ; — au sujet des ferrures de l'abbaye. — Charte-notice de Gautier de Clinchamp, contenant donation à l'abbaye de l'église de Saint-Pierre-du-Château (1189) ; — de Wilmond de Saligni contenant vente de 60 acres de pré (1101) ; — de Marguerite de Soligni, au sujet du combat judiciaire ordonné pour déterminer ses droits et ceux des religieux 1117 ; — de Hugues, surnommé Vieille-Oreille, prêtre, contenant vente de l'église de Saint-Ouen-de-Sées (1110) ; — de Silvestre, évêque de Sées, au sujet du patronage de l'église d'Aunou attribué aux religieux à la demande de Jean du Perron, son cousin, et de W., abbé de Saint-Martin-de-Sées. — Mémorial d'un jugement rendu le 1er octobre 1212 aux assises tenues à Sées au nom du roi, en l'église de Notre-Dame-de-la-Place, par Silvestre, évêque de Sées, au sujet de la dîme de Sesnelb. — Charte de la donation faite à l'abbaye par Jean Burnet, de Fontaines, du tiers de la dîme de Fontaines ; — de la donation faite par Robert Corbet, Girard son frère et Jean Burnet, d'un moulin et d'une vallée propre à être convertie en étang. — Énumération des tènements de Boitron et d'Essai, sur lesquels les religieux perçoivent la dîme. — Relation de la maladie de Jean Burnet, à la suite de l'expédition de Roger, vicomte de Montgommeri, et de Rotrou, comte de Mortagne, contre le château de Brai à laquelle il avait pris part, et affiliation du dit chevalier à l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées, après sa guérison, relation d'une visite de Robert, abbé, et investiture donnée par le bâton (*cambota*) de la dîme de Fontaines. — Donation par Raoul de Marchemaisons, du patronage de l'église de Marchemaisons (1094). — Accord entre les religieux et Vital, clerc de Marchemaisons, au sujet de la présentation du titulaire de la dite église (1094). — Donation par Guillaume de Vilers, des deux tiers de la dîme d'Essai ; — par Gervais, fils d'Achard de Domfront, du consentement d'Achard, son fils du fief d'Hamelin de Condé (1091) ; de la dîme de Belfonds par Adelard, qui reçut de l'abbé de Saint-Martin-de-Sées la terre que l'abbaye possédait dans la dite paroisse ; — par Guillaume de Clerai, de tout le tènement d'Étienne Métayer (*Metearius*), à la suite de son admission à la pénitence dans le cloître de Saint-Martin-de-Sées ; — par Guillaume, fils de Rosceau, (*Roscelli*) de la terre de Saint-Lain (*Sancti Laini*), à la suite de son affiliation à la communauté (1088) ; — par Lambert de Livet, de la dîme de Livet (1095) ; — par Normant de Batvent, de la terre de Roseau et de l'église de Mont-Merré (de *Monte-Maidrei*) ; — par Robert Oisuns, du patronage de Courtomer (1089) ; — par Hugues, clerc, fils d'Olivier du Mesle (*de Merula*), qui au moment de partir pour la Pouille, abandonna sans réserve tous ses droits sur les églises de Courtomer et de Saint-Christophe, s'il ne revenait pas de ce voyage (1094). — Partage des dîmes de Courtomer avec Robert, prêtre de cette paroisse. — Donation par Hugue de Médavid (*de Meris David*), de l'église de Saint-Germain-de-l'Aleu (*de Aludo*) (1094).

H. 939. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1360-1454. — Lettres patentes de Charles, aîné fils du roi de France, régent du royaume, duc de Normandie, contenant confirmation de tous les droits et privilèges que les religieux de Saint-Martin-de-Sées possédaient avant les guerres « qui ont esté et qui sont au royaume de France, par lesquelles ils ont moult perdu ; leurs maisons, manoirs ont été ars, leurs subjets pillez, eux et grand partie de leur église démolie et détruite. Ils avoient lettres, chartes et privilèges, monuments, qui, par le fait d'icelles guerres, parce qu'il les a convenu porter et transporter de lieu à autre et enfouir en terre, ont esté et sont moult décheus et empirez, tellement que en grant partie d'iceux on ne peut lire et aucuns d'iceux perdus, dont ceux qui leur doivent leurs rentes, revenus et autres choses dessus dits pourroient ou se voudroient efforcer de contredire à les payer et empescher en leurs patronages, seigneuries et autres droits, se il ne leur apparoit de titres de la dite église qui redonderoit au grand grief, préjudice et dommage d'eux et de leur dite église » (Donné à Paris, 1360, janvier, n. s.) ; — de Charles, comte d'Alençon et du Perche, contenant confirmation des mêmes droits (Rouen, 14 août, 1362) ; — de Charles VI, roi de France, contenant confirmation des lettres du Dauphin, de l'an 1360 (Paris, 1391, mars) ; — de Jean II, duc d'Alençon, contenant confirmation des droits de l'abbaye (Alençon, 7 décembre 1452) ; — d'un vidimus des mêmes lettres, du 25 août 1453 ; — des lettres, du 25 août 1453 ; — des lettres patentes de Jean, « duc d'Alençon, portant ordonnance à tous juges de faire payer les rentes et revenus de l'abbaye, sans que le long temps puisse préjudicier du prescrire, attendu la ruine arrivez à l'abbaye » (Alençon, 7 février 1454, n. s.).

H. 940. (Liasse.) — 1 pièce. parchemin ; 10 pièces, papier.

1539-1585. — Lettres patentes de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, comte d'Armagnac, de Rodez et du Perche, seigneur souverain de Béarn, sire d'Albret, vicomte de Limoges, pair de France, et de Marguerite de France, sœur unique du roi, contenant réception de l'hommage rendu à leurs majestés par frère Nicolas Pivert, abbé de Saint-Martin-de-Sées (Alençon, 7 septembre 1539). — Commission du Par-

lement de Rouen pour informer des pertes et dommages soufferts par les religieux, « tant en leurs personnes que aux biens, meubles et immeubles de la dite abbaye, à cause des guerres, tumultes et séditions advenus en ce royaume, mesme de ce qu'ils ont esté contraints de fuyr et absenter de ladite abbaye, pour les rigueurs et inhumanités à eux faites au mois de juillet dernier (1562), par une troupe d'environ quinze cents hommes séditieux et rebelles, et tost après fut iceluy monastère détenu et usurpé par force, par le capitaine Lormoys et ses gens, estant sous la charge du sieur de Matignon, par l'espace de douze jours entiers, vivant indiscrétement, dissipant le reste des biens demeuré après le partement des dits gens de guerre et ennemis, et emmenèrent leurs chevaux et harnois » (19 mai 1563). — Information du pillage de l'abbaye (24 mai 1563). — Ordonnance des généraux conseillers sur le fait des finances, accordant décharge aux religieux des décimes et du logement des gens de guerre, à cause des pertes qu'ils ont éprouvées (1563, juillet). -- Lettres patentes de Charles IX, pour suppléer à la perte des titres de l'abbaye (12 juillet 1566) ; — de François, fils de France, duc d'Alençon, contenant les mêmes privilèges (Alençon, février 1579). — Information sur l'incendie et le pillage de l'abbaye (27 septembre 1583). — Lettres patentes de Henri III contenant confirmation des privilèges de l'abbaye (1585, janvier).

H. 941. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1507-1776. — Sentences rendues aux plaids de la verderie de la forêt d'Écouves, par Alexandre Le Rouillé, lieutenant du verdier, contenant délivrance des porcs appartenant aux religieux de Saint-Martin-de-Sées, saisis par le fermier du panage d'Écouves (1507, 9 décembre) ; — de Gaspard Turpin, sieur de Fontaines, conseiller du Roi et de Monsieur, maître des eaux et forêts d'Alençon et de Verneuil, contenant délivrance, pour l'entretien de leurs bâtiments, d'une coupe de bois au-dessus de quarante ans, située dans la réserve de Ménilgault, nommée la Mare-Bidault, à l'Étang du manoir et dans les bois taillis nommés les Glands et le clos du Chêne (1776).

H. 942. — Registre imprimé ; 595 pages.

1764. — Mémoire pour les abbés, prieurs et religieux des abbayes de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Martin de Sées, de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Alire de Clermont et de Saint-Augustin de Limoges, défendeurs, contre MM. les archevêques de Lyon et évêque d'Orléans, M. l'abbé le Noir, conseiller en la cour, le sieur abbé de Véry, auditeur de Rote, et le sieur abbé de Foy, nommés par le Roi aux dites abbayes, demandeurs, qui ne posent qu'en 1511, l'abbaye de Saint-Martin de Sées fut résignée à Dom Jean des Bans, par le cardinal de Luxembourg, pour y établir le genre de vie qu'on suivait dans les quatre autres abbayes. » — Bulle de Léon X qui excepte de la loi du Concordat les cinq abbayes désignées ci-dessus (1516). — Révocation faite par Henri IV d'un brevet de nomination en faveur de l'abbé de Beuvron, à l'abbaye de Saint-Martin de Sées (3 janvier 1590). — Lettres patentes de Louis XIV qui unissent la congrégation de Chesal-Benoît à celle de Saint-Maur, avec tous ses droits et privilèges, notamment celui d'élire les cinq abbés (1650). — Arrêt du Conseil d'État qui autorise l'économe général à saisir les revenus des dites abbayes (1763, 30 décembre). — Lettres patentes pour l'attribution à la Grand-Chambre des contestations qui pourraient naître à ce sujet (31 janvier 1764).

H. 943. (Liasse.) — 4 pièces, papier (imprimés).

1763-1772. — Discours d'un des Messieurs de la Grand-Chambre à la cour du Parlement, au sujet d'un écrit anonyme contre le régime de la congrégation de Saint-Maur (25 janvier 1763). — Arrêt de la cour du Parlement qui condamne un imprimé ayant pour titre : Lettre d'un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, à un magistrat, sur la triennalité des supérieurs de cette même congrégation, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute-justice (1er février 1763). — Lettres patentes concernant l'abbaye de Saint-Martin de Sées ordonnant que les religieux de la congrégation de Saint-Maur, résidant dans la dite abbaye, auront désormais seuls la jouissance et administration de tous les bâtiments, biens et revenus, sans rendre aucun compte à l'abbé (1765). — Lettres patentes du roi qui approuvent la bulle du 15 juillet 1772, concernant l'ordre des Bénédictins (1772).

H. 944. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1637. — Acte passé sous le sceau de Robert Aubry, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, président en la chambe des comptes à Paris, garde hérédital des sceaux aux obligations en la vicomté d'Alençon, par lequel Faron de Challus, abbé de Saint-Martin de Sées dom Sébastien de Busc, prieur claustral, Nicolas Barbolain, Serville de la Mothe, prêtres et sénieurs de la dite abbaye, congrégation de Saint-Maur, contenant réception de Nicolas Baudie, natif de port de Laynes, diocèse de Dol, en qualité d'oblat (1637).

H. 945. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1763-1766. — Brevet du roi nommant Louis Étienne de Foy, prêtre du diocèse de Bourges, abbé commendataire de Saint-Martin-de-Sées, à la charge d'une pension annuelle et viagère de 2,000 livres que Sa Majesté veut être payée à André de Foy, prêtre du diocèse de Bourges (17 décembre 1763). — Certificat

du refus des bulles en cour de Rome. — Arrêt du Parlement autorisant l'abbé de Foy à prendre possession de l'abbaye de Saint-Martin de Sées (2 mars 1764). — Prise de possession au nom de l'abbé de Foy 3 mars 1764). — Délibération capitulaire des religieux de Saint-Martin de Sées, par laquelle ils décident qu'ils feront emprunt d'une somme de 60,000 livres pour se libérer (26 novembre 1764). — Lettres de l'abbé de Foy à dom Bourdon, prieur de l'abbaye.

H 946. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1764-1766. — Correspondance de l'abbé de Foy avec le prieur de Saint-Martin de Sées. « Je suis très-reconnaissant des offres que vous me faites : ma santé me permettant à peine de faire maigre les vendredis, je craindrais en les acceptant, ou de scandaliser les religieux de votre maison, ou de vous occasionner trop d'embarras » (19 septembre 1764). — « N'ayez nulle inquiétude sur le sort de nos arrangements. M. d'Orléans et moi sommes d'accord avec votre régime sur les moyens de les rendre stables ; nous n'attendons que la conclusion de l'affaire de Saint-Alire de Clermont et de Saint-Augustin de Limoges pour y travailler. Masson m'a dit que vous aviez dessein de m'envoyer du vin de Madère. Je vous en remercie et loue votre sage précaution, car je le destine pour Ablons où je compte que vous viendrez passer quelques jours et où vous n'en boiriez sûrement pas d'aussi bon » (17 décembre 1764). — « Je feray plus que je n'ai promis. Soyez assuré qu'avant la fin de janvier le Roy aura mis le dernier sceau non-seulement à nos arrangements particuliers, mais à tous ceux des cinq autres abbayes » (28 décembre 1764). — « On vient de solliciter M. l'évêque d'Orléans pour l'engager à nommer au prieuré de Saint-Paterne, situé dans le diocèse du Mans, vacant par la mort de M. l'abbé de la Ferre-Lopis. M. Prelot m'en a parlé et m'étant informé de ce bénéfice, j'ai vu, Monsieur, qu'il dépendoit de mon abbaye de Saint-Martin de Sées » (3 juin 1765). — « J'ai reçu, Monsieur, le premier gibier que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Ces perdrix se sont trouvées très-excellentes, mais je les aurais fait servir avec plus de plaisir si vous eussiez été à portée d'en manger votre part... Vous ne m'avez point répondu à l'article de ma lettre dans lequel je vous exposais ingénuement que le mariage de M^me^ la marquise de Phélippeau et quelques autres dépenses m'avaient mis dans la situation la plus gênante. Je m'en rapporte à votre honnête et à votre amitié pour moy afin de me tirer d'embarras » (24 décembre 1765). — « Je désire que vous m'envoyiez l'arrêt contre le curé de Saint-Germain avec le discours de M. de Grécourt, je me propose de vous envoyer au mois d'octobre la plus belle de mes juments de carosse à laquelle il est arrivé un petit accident. En entrant à l'écurie elle a fait un faux pas du pied du montoir, et je crois qu'elle feindra toujours ; mais c'est une bête à vous donner des poulains de la plus grande beauté, elle n'a que huit ans » (1766).

H. 947. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1765-1784. — Avis de Goupil de Préfelne, avocat à Argentan, à dom Bourdon, prieur de Saint-Martin de Sées, au sujet de l'arrêt du 24 janvier 1766 ; — de M. Bataille, avocat à Avranches, au sujet d'un nouveau règlement sur les salines et des troubles que sept sauniers ont éprouvés dans l'exploitation de leurs salines (1767). — Lettre de F.-M. Enjubault, de Sées : « Je suis extrêmement sensible au compliment flatteur dont vous voulés bien honorer mes succès, je dis mes succès ; il y a peut-être un peu de vanité, mais c'est que je m'aperçois qu'en matière de chicane, lorsque nous avons quelque avantage, nous sommes très-naturellement portés à les regarder comme le résultat de notre zèle et de nos peines. Si cette manière d'estimer les choses est permise, je dois avoir quelques droits sur cet arrêt, car j'ai mis dans la poursuite de cette affaire tout ce que j'ai de chaleur et de force. J'étais animé par de puissants motifs, le bien général, l'intérêt particulier et cette perspective délicieuse que je ne perdais jamais de vue : le plaisir d'humilier un ennemi dangereux, un curé chef de parti, un insolent qui jouissait d'avance de son triomphe et ajoutait les injures à la raillerie » (30 mai 1774). — Lettre de l'abbé de Foy à dom Morenne, prieur de l'abbaye du Bec : « Vous m'annoncez la vacance de deux prieurés dépendant de mon abbaye de Saint-Martin-de-Sées, arrivée par la mort du religieux que vous remplacez présentement au Bec; mais le prieur de Saint-Wandrille m'avait appris cet évènement dès le 20, quoiqu'il ne fût arrivé que le 17, et en même temps, il m'a fait prier par un de mes amis de le nommer à l'un de ces bénéfices qui est le prieuré de Saint-Paul-le-Vicomte. Comme il est apte pour posséder ce bénéfice, je le lui ai accordé et ma nomination a été faite le 25. Ainsi il ne me reste plus à disposer que du prieuré de Saint-Pierre-du-Gast ; mais comme vous me proposez deux sujets, comptant que les deux bénéfices sont encore vacants, désignez-moi celui des deux religieux auquel vous voulez que je donne celuy qui me reste à nommer, et aussitôt je vous adresserai des provisions » (5 mars 1782). — « J'ai attendu, Monsieur le prieur, votre réponse à ma lettre du 5 de ce mois jusqu'au 20. Ne la recevant point et craignant qu'il n'y eût quelque risque de différer encore, je me suis déterminé ce même jour à en disposer en faveur du D. Blouet, qui est le premier des deux religieux que vous m'avez désignés par votre lettre du 24 février. Je suis fâché que vous ne m'ayez pas prévenu plus tôt en faveur de D. David, pour lequel vous me demandez ce bénéfice » (27 mars 1782).

H. 948. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1764.—Estimation du revenu des prieurés, 48,000 l. charge 12,000 l. ; tiers pour l'abbé, 24,000. État des prieurés dépendant de l'abbaye de Saint-Martin de Sées ; — des héritages acquis par l'abbaye et faisant partie du domaine. — Lots et partages faits à l'avance entre les religieux et l'abbé de Foy (1er novembre 1764). — Pacte par lequel l'estimation de tous les biens de l'abbaye est soumise au jugement des experts qui seront nommés par le Parlement de Paris ; l'abbé de Foy renonce à toutes ses prétentions, moyennant une pension de 15,000 livres. – Compte rendu à l'abbé de Foy par Louis-Pierre-Sébastien Marchal de Saincey, écuyer, nommé par arrêt du Conseil du 7 juin 1761, économe-séquestre. — État des rentes dues par le domaine : dîme du moulin à blé de Hauterive, 70 l. ; domaine d'Essai, 132 l. ; rente de 10 sous faite au prieuré du Gast ; rente de 5 l. pour droits de panage dans la forêt d'Écouves. — Titres des rentes sur l'Hôtel-de-Ville.

H. 949. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1749-1750. — Arrêt du Conseil d'État qui condamne les religieux de Saint-Martin-de-Sées au payement de différentes rentes au domaine (1er juillet 1749). — Correspondance au sujet du recouvrement des rentes dues au domaine (1777). — Quittances de Laurent-François Goupil, avocat en parlement, commis principal de Th.-J.-B. Merlin, receveur général des domaines et bois de la généralité d'Alençon (1790).

H. 950. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1773-1789. — Reconnaissance d'une somme de 800 l. au profit des religieux de Saint-Martin de Sées par M. de la Houardière, avocat (1773). — Transaction entre les religieux et l'abbé de Foy, au sujet de l'exécution de l'arrêt du Grand Conseil du 24 avril 1784. — Contrat d'apprentissage de François Lenoir, du métier de menuisier, pour deux ans et demi, moyennant la somme de 150 l. que les prieur et religieux de Saint-Martin-de-Sées s'engagent à payer (1789). — Extrait du compte rendu à M. l'abbé de Foy par les religieux de son abbaye (1789).

H. 951. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1790. — Déclaration présentée au directoire du district d'Alençon par Th. Palet, notaire apostolique du diocèse de Sées, fondé de procuration de Louis-Étienne de Foy, prêtre, licencié ès-lois de la faculté de Paris, pour ses deux abbayes de Saint-Martin de Sées et de la Croix-Saint-Leufroy. Revenus de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées, 79,360 l. ; revenu de la Croix-Saint-Leufroy, 32,176 l. — Requête de l'abbé de Foy aux administrateurs du département de l'Orne. Quittances des dimes : Prieuré de Saint-Paterne, 72 l. ; — de Courtomer, 110 l. ; — de Sainte-Scolasse, 225 l. ; — du Gast, 75 l. ; — de Brieux, 113 l. ; de la Roche-Mabile, 63 l. ; — de Digny, diocèse de Chartres, 654 l. ; — de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Place, 252 l.

H. 952. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1790. — Bordereau des aumônes faites en l'année 1790 par les religieux de Saint-Martin de Sées, 1344 l. — Attestation de M. Cronier, curé de Notre-Dame-de-la-Place qui certifie que les religieux ont fait chaque semaine une distribution de soupe à trente ou quarante familles pauvres de la ville, et les externes qui se sont présentés à la porte de la dite abbaye ne s'en sont jamais retirés les mains vides. — Quittances de M. de la Houardière, médecin, de la somme de 200 livres pour ses honoraires ; — de frère Henri, cellérier de l'abbaye de la Trappe, de la somme de 1720 l. pour la rente due à la dite maison ; — de M. Guillaume, officier municipal de la ville de Sées, de la somme de 150 l. pour aider à l'entretien du corps de garde de la milice nationale.

H 953. — Registre in-folio ; 24 feuillets, papier.

1791. — Inventaire des meubles de l'abbaye de Saint-Martin de Sées et vérification des scellés. Dans le chœur de l'église neuf grands tableaux représentant différents personnages ecclésiastiques, le portrait de saint Louis, M. de Montgommerry et un de l'histoire de l'Ancien-Testament, sept morceaux de tapisserie de haute lisse, deux grands tableaux, l'un représentant le cardinal Philippe de Luxembourg, l'autre Radulphe d'Aché d'Écures, évêque de Sées ; dans la sacristie deux textes, un des Épîtres, un des Evangiles, dont les couvertures sont garnies d'argent, le buste de saint Laurent en plâtre, argenté et doré, deux petites châsses ou reliquaires d'argent, un Saint-Vincent en argent, un Saint-Martin, évêque, en argent, le haut du bâton de chantre en argent, la couronne duquel est dorée, deux autres figures en bois doré. – Dans le clocher huit cloches, une horloge. — Dans la salle à manger cinq tableaux. — Dans la grande table de compagnie, deux morceaux de tapisserie de la manufacture des Gobelins à personnages, six petits écrans à main. — Dans le corridor du grand bâtiment au premier, un grand portrait qu'on dit être de M. le cardinal de Luxembourg. Dans la chambre attenant au Chapitre, un tableau représentant un bénédictin. – Dans la bibliothèque un buste en marbre, sur des tablettes, des livres, chartes et papiers dont l'administration supérieure fera faire un inventaire.

H. 954. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, papier.

1775-1779. — Compte général du revenu du temporel de l'abbaye de Saint-Martin de Sées, pour l'année qui a commencé au 1er janvier 1775. 1° Recette ordinaire : la Blaisinière, 600 livres dues par Étienne La Marre, fermier ; Boisroger, 400 l. dues par Pierre Granger, fermier ; la Borderie, 1200 l. dues par les frères Petit, fermiers ; la Coutume, 20 l. dues par Pierre Giret, fermier ; les Forrières, 12 l. dues par Jean Hommey, fermier ; Guichaumont, 800 l. dues par Gabriel Goupil, fermier ; le Hamel, 1000 l. dues par Louis Granger, fermier ; Urou et dépendances, 2,400 l. dues par M. Dumesnil, fermier ; la Hiboue, 950 l. dues par Louis Guimard, fermier ; la Magdelaine, 900 l. dues par René Bisson, fermier ; Martigny, 3,000 l. dues par Léguerney, fermier ; Mesnilgault, 300 l. dues par la veuve Bienvenu, fermière ; la Mulottière, 550 l. dues par François Jardinet, fermier ; la Métairie, 1,100 l. dues par François Guimard, fermier ; la Noe en Saint-Paul, 3,000 l. dues par Lindet, fermier ; les Ridrets, 600 l. dues par Louis Frottet, fermier ; la Saule, 600 l. dues par Nicolas Gibory, fermier ; Souillé, 80 l. dues par Laurent Garenne, fermier ; jardin du Friche, 15 l. dues par Sébastien Olivier, fermier ; maison du Valmoulin, 15 l. dues par Pierre Surin, fermier ; pré de Villiers, 200 l. dues par le sieur Bélier, fermier. — *Dixmes* : Bérus, 180 l. dues par le curé de Berus, fermier ; Boitron, 400 l. dues par La Marre, fermier ; le Bouillon, 140 l. dues par le curé du Bouillon, fermier ; Cerizay, 350 l. dues par le curé de Cerizay, fermier ; la Chapelle, 300 l. dues par le curé de la Chapelle, fermier ; la Chaquetière, 150 l. dues par Louis Chéradame, fermier ; le Chevain, 35 l. dues par le curé du Chevain ; Ciral, 80 l. dues par Thomas Monnier, fermier ; Clerai, 600 l. dues par le sieur Gougeon, fermier ; Condé-sur-Sarthe, 1,000 l. dues par Louis Ferrand, fermier ; Congé, 400 l. dues par M. Desjardins, fermier ; Coulonges, 80 l. dues par Nicolas Masson, fermier ; Cui, 160 l. dues par Dumesnil, fermier ; Cuissai, 198 l. dues par Bouvier, fermier ; Damigni, 90 l. dues par Godefroy, fermier ; Essai, 250 l. dues par Louis Gelée, fermier ; la Ferrière-Bouchard, 220 l. dues par Godefroy, fermier ; Lignères-la-Carelle, 280 l. dues par le curé de Lignères ; Livaie, 400 l. dues par Alloust, fermier ; Fontenai, 120 l. dues par le curé de Fontenai ; Lonrai, 700 l. dues par Godefroy ; Marchemaisons, 600 l. dues par Godefroy ; Loges-Sauces et dépendances, 1,200 l. dues par Dupont, fermier ; Merri, 850 l. dues par le curé de Merry ; moulins du Mesle-sur-Sarthe, 40 l. dues par M... ; Mieuxcé, 300 l. dues par le curé de Mieuxcé ; Montgaudri, 72 l. dues par le curé de Montgaudri ; Montmerré, 450 l. dues par Dumesnil François, fermier ; Monrayer, 72 l. dues par Fromentin, fermier ; Montrond, 12 l. dues par M. le curé de Montrond ; Neufchâtel, 15 l. dues par M. le curé ; Neuilly, 130 l. dues par le curé ; la Roche-Mabille, 100 l. dues par le curé ; Roisnay, 650 l. dues par Marin Meneult ; Rouperroux, 80 l. dues par le curé ; Semallé, 600 l. dues par le curé ; Saint-Aubin-d'Appenay, 160 l. dues par le curé ; Saint-Denis sur-Sarthon, 400 l. dues par le curé ; Saint-Ellier, 40 l. dues par Jean Chévrier ; Sérans, 800 l. dues par de Saint-Martin, fermier ; Saint-Germain, 700 l. dues par le sieur Préville, fermier ; Saint-Marc-de-Coulonges, 150 l. dues par le curé ; Saint-Paul, 450 l. dues par Gilles Colnier, fermier ; Saint-Ouen, 850 l. dues par le curé de Saint-Ouen ; Saint-Hilaire, 70 l. dues par Michel Tasse, fermier ; Saint-Pierre, 30 l. dues par le curé ; Saint-Victor de Reno, 40 l. dues par le curé ; Vingthanaps, 180 l. dues par le curé. *Prieurés* : Brieux, 1560 l. dues par Quilbert, fermier ; Le Gast, 500 l. dues par Antoine Persehaie, fermier ; Courtomer, 660 l. dues par le vicomte Fromont, fermière ; Digny, 2,400 l. dues par Philippe Corron, fermier ; la Roche-Mabille, 40 l. dues par Michel Pasquier, fermier ; Saint-Paterne, 800 l. dues par Gallet, fermier. *Moulins* : Boisroger, 800 l. dues par Jacques Perigault, fermier ; Le Val et dépendances, 1200 l. dues par Jean Le Marié, fermier ; Moulin-l'Abbé, 800 l. dues par Nicolas Viel, fermier. *Rentes et fiefs* : domaine d'Alençon, 202 l. dues par le domaine ; le pré du Cerqueu, 7 l. dues par Le Cocq ; rente du Chesnay, 25 l. dues par Mme du Chesnay ; la Chevalerie, 30 l. dues par Robert Évêque ; rente de la Fresnaye, 9 l. 15 sols dues par Pierre Le Simple ; pré du Moulin-Jean, 120 l. dues par M. de Fontaine ; Poisbelle, 20 l. dues par M. de Montreuil. Total : 42,209 l. 15 sols. — Biens que l'abbaye fait valoir et des espèces qu'elle perçoit ; le domaine de l'abbaye en 132 acres de terre estimées à 15 l. l'acre ; 50 acres de pré estimées 20 l. l'acre ; la dîme d'une partie de la paroisse de la Place estimée 1000 l. ; 100 boisseaux de blé de faisance estimés 6 l. le boisseau ; 232 boisseaux d'avoine à prendre sur la cure et les moulins de la Ferrière-Béchet, estimés 40 sols le boisseau ; 20 boisseaux de blé, 22 boisseaux d'orge, 22 boisseaux d'avoine à prendre sur la dîme de Coulombiers, estimés le blé, 6 l., l'orge 4 l., l'avoine 2 l., toutes lesquelles sommes font en argent 5308 l. — 2 Recette extraordinaire : 2879 l. — 3° Restats et vieux débets, 514 l. — 4° Casuel, 6520 l. — 5° Produit du prieuré de Sainte-Scolasse, 3400 l. — Total général du revenu de l'abbaye, 60,830 l. 15 s. (1775). — Compte général du revenu du temporel de l'abbaye en 1779. — Recette ordinaire : 48,402 l. 15 sols. — 2° Recettes extraordinaire : 5162 l. 13 sols. — 3° Restats et vieux débets, 2,843 l. — 4° Casuel, 12,248 l. — 4° Sainte-Scolasse, 2,240 l. 4 s. — 5° Recompte 4,908 l. 12 s. Total général : 75,805 l. 12 s. (1779).

H. 955. (Liasse.) — 9 cahiers in-folio, papier.

1781-1789. — Compte général du revenu de l'abbaye de Saint-Martin de Sées en 1781. 1° Recettes générale des fermages, 35359 l. — 2° Prieurés, 5200 l. — 3° Mou ins, 2950 l. — 4° Rentes et fiefs, 237 l. — 5° Reprises et restats, 13131 l. 3 s. 6 d. — 6° Casuel, 17374 l. 6 s. — 7° Sainte-Scolasse, 2140 l. Total général, 76391 l. 10 s. (1781). — Compte des recettes et dépenses de l'abbaye en 1789. Recettes ordinaires, 30190 l. 30 s. ; Recettes extraordinaires, 7562 l. 1 s. — Restats et vieux débets, 3044 l. 4 s. — Casuel, 5077 l. — Sainte-Scolasse, 2440 l. ; Dépôt du 1er janvier 1789, 2432 l. ; Total de la recette, 50747 l. 15 s. — Dépenses ordinaires, 13778 l. 9 s. — Restats et vieux débets, 11921 l. 10 s. — 3° Casuel, 243 l. — 4° Sainte-Scolasse, 1714 l. 11 s. — Dépôt au 1er janvier 1790, 950 l. 17 s Total des dettes, 28609 l. 8 s. (1799).

H. 956. (Liasse.) — 20 cahiers in-folio, papier.

1774-1789. — Journal du cellérier tenu par Davoust, prieur, Lechevalier, sous-prieur, Renard, senieur (1774) ; — par de Lénable, prieur, de Montigny, sous-prieur, Mullet, sénieur (1775) ; — par les mêmes en 1776 ; — par de Lénable, prieur, de Montigny, sous-prieur, Renard, sénieur, en 1777 ; — par Le Brun, prieur, Tréhet, sous-prieur, Renard, sénieur en 1778 ; — par de Lénable, prieur, Tréhet, sous-prieur, Renard, sénieur en 1779 ; — par de Lénable, prieur, Bride, sénieur, Renard, sénieur en 1780 ; — par Morenne, prieur, Bautier, sous-prieur, de Lénable, l'Artois, sénieurs (1781) ; — par Guelinel, prieur, Davoust, sénieur (1783) ; — par Villeroy, prieur, Desillons, sous-prieur, Bride, sénieur en 1784 ; — par les mêmes en 1785 et 1786 ; — par Villeroy, prieur, Pierre Caillières, doyen, Bride, sénieur (1787) ; — par Masselin, prieur et Villeroy, doyen en 1788 ; — par les mêmes en 1789.

H. 957. — 1 plan.

1792. — Plan figuré de l'abbaye de Saint-Martin de Sées.

H. 958. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1427-1447. — PAROISSE DE LA PLACE DE SÉES. — Vente par Jean Le Tourneur à Jean Beaulxamis, de la paroisse de la Place de Sées, d'une pièce de terre et d'une pièce de pré aboutissant au chemin du Pont-Guichard (1427). — Fieffe par les religieux de Saint-Martin de Sées à Jean le Séjourné, de la métairie de la Hibaoust, joutant le chemin du Pont-Guichard à la forêt (1447).

H. 959. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1631-1771. — Bail à ferme par François Mullot celérier de l'abbaye, à Guillaume Delamarre, de la métairie de la Hiboust, moyennant une somme de 36 l., 50 boisseaux de froment, 15 boisseaux d'orge et 30 boisseaux d'avoine, mesure de Sées (1626) ; — par Louis Leménager, cellérier, à Robert Jean et Jacques Bouillie de la dite terre pour le même prix (1631) ; — par dom Polycarpe Hardy, cellérier, à Pierre Sédille, sieur des Boullets, de la dite terre, pour 80 boisseaux de froment et 36 livres pour le vin (1637) ; — par dom Gabriel Le Breton au même, de la dite terre ; — par dom Benoist Cocquelin, abbé de Saint-Martin de Sées, par dom Michel des Fossés, prieur claustral, dom Nicolas Barbolain, dom Bruno Renaudel, dom Philippe Chrestien, dom Louis Baridou, dom Silvestre Lepetit, dom Nicolas Marie, dom François du Boutet, frère Jean Mongoubert, frère Pierre Leduc, frère Claude Martin et frère Étienne Anfroy, religieux profès, de l'ordre de Saint-Benoît réformé, réunis en assemblée capitulaire, de la dite terre, au même, moyennant la somme de 400 livres (1649) ; — par dom Pierre Le Mareschal, abbé de Saint-Martin de Sées, dom Wulfran Henry, cellérier, dom Pierre Anselin, dom Guillaume Trabouillet, frère François du Busc, frère N. de Vienne, frère Florent Gombet, frère Charles Estimblet, frère Pierre Rouchère, frère Sébastien Henry, frère Adrien de la Couldre, frère Jean Deleau, frère Pierre d'Estrées et frère Urbain Bodin, religieux profès, de la dite terre à Jacques Chesnel, pour 400 livres (1656) ; — par dom Bernard Hamelin, abbé de Saint-Martin de Sées, Antoine Durban, Prosper Petit, André de Saint-Ignace, Simon de la Tenne, Hervé Guinguedet, Nicolas Coullombel, Jean Gourneau, Eustache de Saint-Germain, Joachim Dournel, Ambroise Boucher, Baptiste Houssaye, Aignan Bélier, J.-B. de Nancy, Adrien Érard, Nicolas Coullon, Jacques Le Chartier et Charles Laudasse, religieux profès de la dite terre, à dom Thomas Ermenaut, l'un des anciens religieux profès, pour 400 livres (1661) ; — par dom Nicolas Haudineau, abbé régulier, dom Nicolas Du Montier, prieur claustral, dom Michel Rosse, dom Vincent Masle, dom Bertran de Banville, dom Louis Le Fleuriel, dom Jacques Quimbel, cellérier, dom Jean Trabouillet, procureur, dom Gabriel Dudam, dom Julien Blaise, dom Charles Le Vieil, dom Charles Chrestien, dom Pierre Fisset, frères, François Gillet, Pierre Thibault, Jacques Druault, François Le Comte, François de Guillot, Michel Housset et Jean Travers, religieux de la dite terre à Charles et Mathieu Masson pour 400 livres (1684) ; — par dom Arnoul de Loo, abbé régulier, dom Jean Desmonts, prieur claustral, dom Vincent Mazé, dom Urbain Rémy, dom Augustin

Laisné, dom Louis Guémin, dom Jacques Devaux, dom Charles Leviel, dom Robert Ruelle, dom Charles Carbonnier, cellérier, dom Abraham Feray, dom Nicolas Muflard, dom Charles Bienaimé, frère Louis Bacquet, frère Laurent Amontons, religieux, à Alexandre Dudouit, de la dite terre, pour la même somme (1689) ; par dom Michel Briant, abbé régulier, dom Mathieu Hue, prieur claustral, dom François Thieulin, dom Louis Ramard, dom Pierre Lastelle, dom Gilles Didon, dom Jean Le Moinet, dom Jacques Guimbel, dom Jean Hellot, dom Charles Bienaimé, procureur, frère Philippe Chabon, frère Jean Dubosc, frère Julien Huart, frère Auguste Heuzey, frère François Oblin, frère Charles Joillon, frère Mathieu, Jacques Guespin et frère Jean Coupé, religieux profès, à Marie Tesbline, veuve d'Alexandre Dudouet, de la dite terre, pour 440 livres (1702) ; — par dom Claude Duprey, abbé régulier, dom J.-B. de Thérel, prieur claustral, dom Paulin Maille, doyen, et par les autres religieux profès y dénommés, à la même, de la dite terre, pour la même somme (1713) ; — par dom Hervé Ménard, abbé régulier, dom Christophe Inger, cellérier, dom Jacques Deslandes, procureur et par les autres religieux profès, de la dite terre, à Marie Masson, veuve de René Dubois, pour 800 livres (1728) ; — par dom Pierre Huet, abbé régulier, dom François du Busc, prieur claustral et par les autres religieux profès, de la dite terre, à Nicolas Dubois pour 750 livres (1736) ; — par dom François Boudier, abbé régulier, dom Nicolas Dumont et par les autres religieux profès, de la dite terre, au même pour le même prix (1754) ; — par dom Thomas Baulier, sous-prieur, dom Philippe-Nicolas Dupont, doyen, dom Robert de Lénable, cellérier, dom Michel Enjubaut, procureur, dom J.-B. Aubry, dépositaire religieux profès, de la dite terre, à François Guimard pour 950 livres (1771). — Bail à ferme par dom Pierre Eudes, abbé régulier de Saint-Martin de Sées et dom Jean Rousseau, prieur claustral à Pierre Hommey, marchand boucher de la paroisse de Saint-Martin de Sées, des forières situées autour des murailles de l'abbaye (1705).

H. 960. (Liasse.) — 33 pièces parchemin ; 2 pièces, parchemin.

1670-1779. — Aveu rendu aux religieux de Saint-Martin de Sées par Jean Besnard, pour une maison située en la paroisse de la Place, au faubourg Saint-Martin, tenu au regard de mariage, reçu par Robert Bélier, sieur de la Bretonnière, licencié-ès-droits, sénéchal de la baronnie (1670) ; — par Jean Davarend, sieur de la Rousse, pour une pièce de terre située en la même paroisse (1670) ; — par Thomas et Georges Duval (1671) ; — par Augustin Lambert, maître boulanger, pour une pièce de terre joignant Nicolas Bougis, écuyer, sieur de la Vallée, trésorier de France au bureau des finances à Alençon (1671) ; — par Louis Tellier, sieur de la Boetterie, apothicaire à Argentan, pour une pièce de terre située au réage de la Vallée-Paulmier (1677) ; — par Thomas le Fortin, pour une maison située en la rue du bourg Saint-Martin (1679). — Reconnaissance de Jacques Rocher, maître maçon, de la paroisse de la Place, de la somme de 1600 livres à lui prêtée par dom Anjubaut, procureur de l'abbaye de Saint-Martin de Sées (1779).

H. 961. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1704-1775. — Production des religieux de Saint-Martin de Sées sur une contestation relative à la terre de la Madeleine, contre les fermiers. — Bail à ferme par dom Jean Pomponne de Sainte-Marie, abbé régulier, dom Guillaume Delauney, prieur claustral et par les religieux profès, à Nicolas Labbey, de la ferme de la Madeleine, pour 800 livres (1725) ; — par dom Alexis Davoust, prieur, dom Thomas Bautier, sous-prieur, dom Jacques Legendre, cellérier, dom Marc-Antoine de Courdemanche, sénieur, et par les autres religieux profès, de la dite ferme, à Jean Buisson, pour 900 livres (1767 ; — par dom Alexis Davoust, dom René-Jacques Renard et par les autres religieux profès, de la dite terre, au sieur Buisson, pour 1450 livres (1775). — Bail à ferme par dom Jean Pomponne de Sainte-Marie, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, dom Guillaume Delauney, prieur claustral et par les religieux, de la terre du jardin du Friche à Jacques Lecoq, maître jardinier, pour 12 livres (1726) ; — par dom Pierre Huet, abbé régulier, dom Simon du Busc, prieur claustral, du même jardin, pour 12 livres (1734) ; — par dom J.-B. de Hen, abbé régulier, dom Jacques Wilson, prieur claustral et par les autres religieux profès, du dit jardin, pour 15 livres (1751) ; — par dom François-Alexis Davoust, prieur, dom Ch. Bautier, sous-prieur, dom Ph.-Nicolas Dupont, doyen et par les autres religieux, du dit jardin, pour 15 livres (1768).

H. 962. (Liasse). — 19 pièces, parchemin.

1710-1788. — Bail à ferme par dom Jean Pomponne de Sainte-Marie, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, dom Guillaume Delauney, prieur claustral et par les religieux profès, à Thomas Lemoult, voiturier, d'un canton de grosse dîme nommé vulgairement le quartier du Chesney, faisant partie de la dîme de la paroisse de Notre-Dame de la Place, pour 45 boisseaux de froment et 45 boisseaux d'avoine (1725) ; — par dom Pierre Huet, abbé régulier, dom Simon du Busc, prieur claustral et par les religieux profès, du même quartier de dîme, au même, pour 50 boisseaux de froment et 50 boisseaux d'avoine (1734) ; — par dom Simon du Busc, prieur claustral et par les religieux profès, de la même dîme, à Nicolas Dubois, pour 60 boisseaux de blé et 60 boisseaux d'avoine (1737) ; — par dom François Robert de Lénable, prieur et par

les religieux profès, à François Guimard, de la même dîme et de la terre de la Hiboust, à savoir 60 boisseaux de froment et 60 boisseaux d'avoine pour la dîme et 1200 livres pour la ferme (1781) ; — par Louis-Étienne de Foy, abbé commendataire, demeurant en l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy, au même, de la même ferme et de la dîme, pour 2500 livres (1788) ; — par dom Claude Duprey, abbé régulier, du droit de coutume que les religieux percevoivent aux jours et fêtes de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, y compris le droit de mesurage de la halle, pour 36 livres (1710) ; — par dom Philippe-Nicolas Dupont, religieux et procureur de l'abbaye de Saint-Martin de Sées, à Denis Marchand, du droit de coutume que les religieux percevoivent aux jours et fêtes de Saint-Martin et de Saint-Barthélemi, y compris le droit de mesurage de la halle, moyennant la somme de 20 livres (1763) ; — par dom Alexis Davoust, prieur, dom Guillaume Le Chevallier, sous-prieur, dom Philippe Dupont, doyen, des mêmes droits de coutume, pour la même somme (1773).

H. 963. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XII^e siècle - 1483. — SAINT-GERMAIN DE SÉES. — Copie d'une charte de Robert de Moire, chevalier, contenant donation à l'abbaye de Saint-Martin de Sées, de deux gerbes de la dîme de l'église de Saint-Sulpice de Cuissay (*de Cusseio*) et de tout ce qu'il possédait sur les églises de Notre-Dame de la Place, de Saint-Pierre-du-Château de Sées, de Saint-Germain hors Sées, (*S. Germani de foro Sagii*), avec mention du dépôt de la charte sur l'autel de Saint-Martin. En récompense les religieux lui ont fait présent de 10 livres mansaises ; ils ont en outre racheté de Lambert, clerc, pour 50 livres mansaises, la dite dîme qu'il avait engagée (1189) ; — de Lisiard, évêque de Sées, contenant notification et confirmation de l'acte précédent (s. d.) ; — de Baudouin, archevêque de Cantorbéri, contenant notification du même acte (s. d.) ; — de Geoffroi d'Écures, contenant donation des quatre églises d'Écures, de Congé, de Semallé et du Bouillon, en présence de Mainier, abbé de Saint-Évroul, et de Fouque, abbé de Notre-Dame-de-Dives ; — de Silvestre, évêque de Sées, contenant accord entre les religieux et Geoffroi d'Écures, curé de Saint-Germain de Sées, au sujet des dîmes d'Outre-Pont et d'une acre de terre près de l'église de Saint Laurent, que Henri d'Écures abandonna aux religieux en sa présence ; — d'Olivier de Larré, chevalier, fils de Nicolas de Larré, chevalier, contenant confirmation des églises de Semallé, de Congé, de la Chapelle et de Saint-Germain hors de Sées, du Bouillon, avec deux parties de la dîme, plus la dîme des Essarts qui se font ou se feront sur les riderets (*rideriis*) des dites paroisses (s. d.) ; — d'Olivier de Larré, chevalier, seigneur d'Écures, contenant confirmation des donations faites dans son fief par Geoffroi d'Écures, prêtre, et par Henri, son père, à savoir le champ de Saint-Laurent d'Écures, où est bâtie la grange dîmeresse d'Écures et le champ de Gouet (1225, mars, n. s.). — Prise en fieffe par Guillaume Le Fleuriel, d'une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Germain de Sées, et de la grange dîmeresse située près du chemin des Planches, au pont Piquet (1483).

H. 964. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1598-1776. — Bail à ferme par frère Pierre Thoriel, cellérier de l'abbaye de Saint-Martin de Sées à Bertrand Jouenne, sieur de la Planche, bourgeois de Vire, de la dîme de la paroisse de Saint-Germain de Sées, pour 50 écus sol (1598) ; — par dom Placide Legouet, abbé régulier, de la même dîme, à Louis Vautier, curé de Saint-Germain de Sées, pour 470 l. (1740) ; — par dom J.-B. de Hen, abbé régulier, à Étienne Pélet, pourvu de la cure de Saint-Germain pour 600 livres (1754) ; — par dom Ph.-P. Bourdon, prieur, dom Henri de la Forge, sous-prieur, dom Fr. Daguin, doyen, dom René Isambart, dom René-Jacques Renard, dom Gabriel Lamache, dom Gilles Bordu, dom Jean Lainé, dom Ph. N. Dupont, tous religieux profès, à Pierre-Marquis Cosnard, sieur de Préville, marchand à Sées, pour 700 livres (1766) ; — par dom Fr. de Lénable, prieur, F.-J.-Ch. Foyard et par les autres religieux, au même, pour 126 livres (1776).

H. 965. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1759-1766. — Note sur l'état civil de la ville de Sées, composée de cinq paroisses : Saint-Gervais, 456 feux et 1605 personnes ; Saint-Pierre, 280 feux et 933 personnes ; la Place, 211 feux et 884 personnes ; Saint-Ouen, 92 feux et 300 personnes ; Saint-Germain, 71 feux et 234 personnes ; Total : 1110 feux et 3956 habitants. Les enfants au-dessous de huit ans ne sont pas compris dans ce détail. La paroisse Saint-Germain paie 1177 livres de taille. On n'y paie que les 6 deniers pour livre du revenu. Il n'y a que 95 habitants imposés au-dessous de 3 livres ; il n'y a que deux ou trois personnes qui demandent leur pain les dimanches et fêtes ; il y a sur l'état du curé plusieurs personnes qui jouissent de plus de 60 livres de revenu. Le curé a une grange particulière ; son bénéfice vaut 15 à 1800 livres, la dîme de l'abbaye est louée, 750 livres. Le pain a toujours été très bon prix depuis 1759. Il a essuyé huit sentences depuis ce temps et toujours demandeur. Indépendamment des aumônes de l'abbaye, M. le maréchal de Montesquiou, autant distingué par ses vertus que par son rang, fait verser des charités abondantes dans toutes les paroisses, particulièrement dans Saint-Germain où est situé son château. Comment avec tous

ces moyens le curé peut-il inventer que les pauvres souffrent? La calomnie est évidente et a dessein de rendre odieux. — Mémoire sur les aumônes faites à Sées par les prieur et religieux, suivant l'usage de la congrégation de Saint-Maur. — Procuration donnée par Pierre-Marquis Cosnard de Préville fermier de la dîme de Saint-Germain de Sées, à Charles-Antoine Cosnard de Préville, prêtre, chanoine semi-prébendé dans l'église cathédrale, son frère, pour présenter requête à Alençon contre René-Nicolas Dufriche des Genettes, curé de Saint-Germain (1764). — Lettre du même au sujet des contestations survenues entre lui et le curé au sujet de la grange et des pailles de dîme.

H. 966. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1766. — Mémoire pour les prieur et religieux de Saint-Martin de Sées, demandeurs en requêtes d'opposition contre les arrêts du 13 août 1765 et du 24 janvier 1766, rendus contre M. René-Nicolas des Genettes, prêtre, curé de Saint-Germain de Sées. — Arrêt notable de la cour du Parlement de Rouen qui décharge les religieux bénédictins de Saint-Martin de Sées des condamnations contre eux prononcées par l'arrêt du 13 août 1765, ouïs Perchel, avocat des religieux et Balue, avocat du sieur des Genettes, Guéroult, procureur de Cosnard de Préville et Grente de Grécourt, premier avocat général du roi. « En 1710 on ne contraignit les religieux à continuer leurs aumônes que jusqu'à la Saint-Martin d'été, alors prochaine, sans doute eu égard aux remèdes prompts et étendus qu'exigaient les malheurs du tems, auxquels on faisait concourir toutes les personnes de tous les états, sans aucune distinction, suite fatale de l'année 1709. Il ne fut question alors que de la paroisse de Saint-Gervais et non de Saint-Germain. Du titre même qu'on prétend leur opposer, que les pauvres sont en possession de recevoir d'eux d'abondantes aumônes, il résulte un aveu en leur faveur, que si c'est un devoir fondé en titre, ils s'en sont toujours fidèlement acquittés. Cinq curés sont à la tête du clergé séculier de la ville de Séez, sous le gouvernement d'un prélat respectable. Quatre de ces cinq curés rendent à leurs vertus chrétiennes, à leur générosité, à leur libéralité envers les pauvres l'hommage le plus éclatant : c'est le pain, le vin, la viande, les médicaments, tous les secours nécessaires aux pauvres, aux infirmes, aux malades qu'on trouve dans cette abbaye. Ces religieux vont chercher les infortunés jusques dans l'asile de leur misère, pour les soulager. C'est le prieur actuel de cette abbaye, ici-présent à votre audience, qu'on a cherché à vous peindre sous des couleurs fâcheuses, qui apprend l'incendie arrivé à la maison d'un père de famille, dès lors plongé avec tous les siens dans la plus grande détresse. Ces motifs touchent son cœur ; il assemble aussitôt sa communauté, il leur fait la vive peinture de ce malheur ; il est arrêté d'une voix unanime qu'on rétablira, aux frais de la communauté, la maison incendiée et qu'à la place du chaume qui la couvrait, on substituera de la paille, pour se conformer à votre nouveau règlement. Les sieurs prieur et religieux de Saint-Martin de Sées poussent leurs soins fraternels, en faveur des malheureux, jusqu'à faire labourer gratuitement les terres de ceux qui n'en ont pas les moyens. »

H. 967. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1575-1643. — Saint-Gervais de Sées. — Lettre d'appel d'une sentence de Louis Perdriel, exerçant la juridiction de bailli comme plus ancien avocat au siège d'Essai, pour torts faits aux religieux de Saint-Martin de Sées par Guillaume Le Coustellier, écuyer, vicomte d'Alençon, ayant décrété les héritages de Denis Pouqueville, situés en la paroisse de Saint-Gervais de Sées (1575). — Décret d'héritages situés en la paroisse de Saint-Gervais par Léon Mallart, écuyer, licencié ès droits, lieutenant civil et criminel du bailli d'Alençon ès châtellenies d'Essai et Sainte-Scolasse, sur Guillaume Quéru, receveur des tailles, au vicomté d'Alençon, chargé de garantie pour noble homme François Piffault, sieur de la Houssaye et pour honnête homme Pierre Paulmyer, pour payement de 11 sous de rente (1586) ; — Vente par Hélie d'Alaume, veuve de Paul Quéru, sieur des Rocherets, Claude Quéru, sieur de Surdon et messire René Quéru, sous-diacre, ses fils, demeurant en la paroisse de Saint-Gervais de Sées, à Martin Rocher, marchand, bourgeois de Sées, d'une maison, joutant d'un bout la terre d'Escoville, d'autre la rue Baratte et d'autre part l'allée tendant à la rue aux Moreaux, ci-devant vendue au dit Paul Quéru par Jean Quéru, receveur des tailles en l'élection d'Alençon, le 17 mai 1618 (1643).

H. 968. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1712 1789. — Saint-Ouen de Sées. — Bail par les religieux de Saint-Martin de Sées de la terre de Sévilli, pour 750 livres (1712) ; — pour 580 livres, vin, 40 livres, émoluments, 3 livres (1720) ; — pour 1000 livres (1737) ; — pour 1600 livres (1789).

H. 969. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1470-1760. — Saint-Pierre de Sées. — Sentence de Jean Broucet, lieutenant général du vicomte d'Alençon, par laquelle la tenure d'une maison située en la rue Mansaise, appartenant à Pierre Besnaige est adjugée à l'abbaye de Saint-Martin de Sées (28 avril 1470) ; — de Guillaume Broucet, rendue aux plaids d'Essai sur l'opposition de Richard Courteraie à l'adjudication d'une maison située en la paroisse Saint-Pierre, ayant appartenu à Jean Gérard (1474, 22 mars, n. s.) ; — de Jourdan Quéru, licencié ès droits,

sénéchal de la baronnie de Saint-Martin de Sées, contre Charles Commin, au sujet des arrérages d'une rente de 17 sous (1579) ; — de Jean-André Hayes-le-Camus, avocat en parlement, bailli, juge civil et criminel de la haute justice de Fontaineriant, qui condamne Thomas Loisel, prêtre, au payement d'une somme de 30 livres due aux religieux (1779). — Aveu rendu aux religieux par F.-N.-L. Rouvière, avocat au parlement de Normandie, pour une maison joutant M. de Châteauthierry, écuyer, sieur de Saint-Clair, avocat (1760).

H. 970. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1730-1788. — Bail à ferme de la dîme de la paroisse de Saint-Pierre de Sées, par les religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Sées, pour 15 livres (1730) ; — pour 75 livres (1768) ; pour 100 livres (1777) ; — pour 400 livres (1780) ; — pour 500 livres (1788).

H. 971. — Registre in-folio ; 122 feuillets, papier.

1765-1789. — Registre plumitif des sentences, gages-plèges de la baronnie de Saint-Martin de Sées, coté par Pierre-Paul Osmont, avocat au parlement de Paris, conseiller du roi et son procureur au siège de police de la ville et banlieue de Sées, faisant les fonctions de sénéchal, pour l'absence de M. des Parcs, sénéchal ordinaire. — « Du mardi 12e jour de novembre 1765, en présence du R. P. dom Philippe-Pierre Bourdon, prieur, nous nous sommes transportés au pavillon de la dite abbaye, où se tient ordinairement la juridiction d'icelle, pour et au nom des dits sieurs religieux mettre la police sur les vins, cidres, eaux-de-vie et autres liqueurs, qui y sont sujets, ainsi que sur le pain, grains et autres choses dépendant de la police dans toute l'étendue de la ville de Sées, au jour et foire de Saint-Martin de chaque année ». — Présentation par les débitants, cabaretiers et boulangers et grainetiers, des échantillons de leurs denrées, avec l'indication des prix. — Réunion au domaine, de l'abbaye, des maisons et héritages sis dans la baronnie, faute de payement des rentes et droits seigneuriaux par les propriétaires. — Saisie des meubles appartenant à Jean-François Lemoult de Grandchamp, capitaine garde-côte, époux de dame Charlotte de Mésenge, à cause de non payement du droit de treizième. — Gage-plège tenu par François Mésenge, avocat en parlement, bailli sénéchal de la haute justice de la baronnie de Saint-Martin de Sées, à la réquisition de Me Charles-Claude Plet, porteur de procuration, de messire Louis-Étienne de Foy, abbé commendataire de Saint-Martin de Sées et de dom J.-B. Aubry, religieux cellérier, ordonnant la publication de l'ouverture de la foire Saint-Martin et le balayage de la ville sous peine d'amende contre tous bourgeois et habitants (1787). — Protestation du sieur Plet contre l'ingérence des religieux représentés par leur cellérier dans la tenue des gages-plèges. — Enregistrement des provisions de Léon-Nicolas Bouglier, contrôleur du domaine ecclésiastique de Sées, Bouglier du Bordage, nommé par l'abbé de Foy, greffier de la justice de la baronnie de Saint-Martin de Sées, terres et fiefs en dépendant (1788). — Gages-plèges tenus le 17 juin 1789. — Réunion au domaine de la baronnie opérée à la requête de Ch.-Claude Plet, sieur de la Pépinière, notaire apostolique du diocèse de Sées, représentant de l'abbé de Foy. — Déclaration des débitants, cabaretiers, grainetiers et boulangers, pour le prix de leurs denrées de dépôt d'échantillons (12 novembre 1788).

H. 972. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1718-1783. — Moulins. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, du Moulin-l'Abbé, pour 550 livres (1718) ; — pour 600 livres (1733) ; — pour 1000 livres (1770) ; — pour 1000 livres (1783).

H 973. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1400-1774. — Saint-Gervais de Sées. — Vidimus donné par Robert de Séronne, garde du sceau de la châtellenie d'Essai, d'une charte d'André, abbé de Saint-Martin de Sées, accordant l'admission aux biens spirituels de la communauté à Jean Le Conte, seigneur de Torps (*de Torpo*) et de Pétronille, sa femme, qui, en récompense, donnent à l'abbaye le moulin du Crochet (28 février 1400, n. s.). — Bail à ferme du moulin du Crochet par les religieux, pour 200 livres (1718) ; — pour 266 livres (1736) ; — pour 300 livres (1774).

H. 974. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1706-1781. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, du moulin de Sévilli, pour 130 livres (1706) ; — du moulin du Val, pour 850 livres ; — des moulins du Val et de Sévilli, pour 1200 livres (1774) ; — pour 1200 livres (1781).

H. 975. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1657-1789. — Alençon. — Sentence rendue par Jacques Boullemer, écuyer, sieur de Larré, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, au sujet d'héritages relevant du fief de Saint-Isige, appartenant aux religieux de Saint-Martin de Sées (1657). — Aveu rendu par François Decaux, sieur des Londes, juge-consul d'Alençon, pour les héritages qu'il possède dans le fief de Saint-Isige (1758 . — Quittance de la somme de 37 l. donnée aux religieux par le sieur Romet, pour remise à lui faite de pareille somme perçue mal à propos pour droit de treizième (1789).

H. 976. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1704-1788. — Aunou-sur-Orne, canton de Sées. — Bail à ferme par dom Charles du Jardin, abbé

régulier de Saint-Martin de Sées et par les religieux des menues et vertes dîmes de la paroisse d'Aunou-près-Sées, pour 200 livres (1704) ; — par dom Henri Ménard, abbé régulier, pour 300 livres (1717) ; — par dom Placide Legault, abbé régulier, pour 370 livres (1745) ; — par dom Pierre-François Boudier, abbé régulier, pour 750 livres (1758) ; — par l'abbé de Foy, pour 1200 livres (1788) ; — de la métairie de la Blaisinière, pour 400 livres (1727) ; — de la métairie de Martigni, pour 1400 livres (1729).

H. 977. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1715-1753. — Belfonds, canton de Sées. — Bail à ferme par dom Hervé Ménard, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, de la terre de Guichaumont, située à Belfonds, pour 460 livres (1715) ; — par dom Pierre Eudes, abbé régulier, pour 510 livres (1730) ; — par dom J.-B. de Hen, abbé régulier, pour 600 livres (1753 .

H. 978. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1712-1783. — Bérus, canton de Saint-Paterne (Sarthe). — Bail à ferme des dîmes de Bérus par les religieux de Saint-Martin de Sées, à François du Moulinet, vicaire perpétuel de la dite paroisse, pour 160 livres (1712) ; — à Paul Clouet, curé de Bérus, pour la même somme (1736) ; — au même, pour la même somme (1765) ; — à Jacques-André Simon Le Fessier, curé, pour la même somme (1765) ; — au même, pour 200 livres (1783).

H. 979. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1546-1782. — Boitron, canton du Mêle-sur-Sarthe. — Accord passé sous le sceau de Jean Bonnet, garde des sceaux de la châtellenie d'Essai, entre les religieux de Saint-Martin de Sées et Perrin Leclerc, au sujet des bougrains de la dîme de Boitron (1546). — Bail à ferme par frère Julien Chevalier, cellérier de Saint-Martin de Sées, de la dîme de Boitron, pour 26 écus sol (1533) ; — par frère Laurent Chéron, pour 315 livres (1635) ; — par dom Faron de Challus, abbé de Saint-Martin de Sées, pour 315 livres (1638) ; — par dom Fr.-Alexis Davoust, prieur, pour 400 livres (1767) ; — de la ferme de la Mulotière, pour 550 livres (1771) ; — par dom Robert-Jacques-François Leguelinel, prieur, pour 800 livres (1782 .

H. 980. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1750-1789. — Bouillon (le), canton de Sées. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées à François Legros, curé du Bouillon, des dîmes de cette paroisse, consistant en la moitié des grosses dîmes après que le curé aura pris 6 boisseaux de seigle ou de froment, 5 boisseaux d'orge et autant d'avoine pour droit de novales anciennes, à la charge d'entretenir la grange dîmeresse, même le chanceau, des menues réparations, pour 30 livres (1750) ; — à Louis François le Druble, sieur du Parc, curé, aux mêmes charges, suivant la transaction consentie le 30 janvier (1535, n. s.) ; — par Antoine des Boust, curé, pour 140 livres (1766) ; — au même, pour 200 livres (1777) ; — à Pierre Sédille, pour 400 livres 1789).

H. 981. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin.

1515-1559. — Brieux, canton de Trun. — Aveu reçu aux plaids de la seigneurie de Brieux, tenus par Noel Le François, écuyer, sénéchal et rendu par Jacques Gautier, sujet à foi et hommage, corvées de bêtes deux fois l'an, regard de mariage et autres devoirs (1555) ; — par Guillaume Bardin à dom Robert Guerpel, prieur de Brieux, religieux de l'abbé de Saint-Martin de Sées (1555) ; — par la veuve de Henri Germain (1559).

H. 982. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1781-1789. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées du temporel du prieuré de Brieux uni à l'abbaye, consistant en maisons et bâtiments, prés, terres, non compris le fief et seigneurie de Brieux, avec le droit de franche moute que les bailleurs ont sur le moulin de Brieux, appartenant ci-devant à M. de Récalde, la jouissance du four et des bois dépendant du prieuré, partagés en dix coupes, plus la moitié des grosses dîmes, moyennant la somme de 2,000 livres (1781) ; — de la dîme de Brieux, moyennant la somme de 1000 livres (1784) ; — Quittances des ouvriers employés à la réparation de l'église et des bâtiments d'exploitation

H. 983. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1784. — Bures, canton de Courtomer. — Bail à ferme, par dom François Villeroy, prieur de Saint-Martin de Sées et par les religieux stipulant au nom de dom Robert de Lénable, religieux de la congrégation de Saint-Maur, syndic de la congrégation pour la province de Normandie, titulaire du prieuré de Saint-Nicolas de Sainte-Scolasse, demeurant en l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, de la moitié des grosses dîmes de la paroisse de Bures dépendant du prieuré de Sainte-Scolasse, pour 1200 livres (1784).

H. 984. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1732-1778. — Cerisé, canton d'Alençon. — Bail à ferme par l'abbé et les religieux de Saint-Martin de Sées, à Thomas Rimbaut, curé de Cerisé, du droit de dîme appartenant à l'abbaye, pour 225 livres (1732) ; — à François Gabriel du Moulin, curé de la dite paroisse, de la même dîme, pour 280 livres (1755) ; —

pour 350 livres (1770) ; — à Fr. Godefroy, marchand, de la même dîme, pour 350 livres (1778).

H. 985. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1714-1787. — Chapelle-près-Sées (La), canton de Sées. — Bail à ferme par dom Claude Duprey, abbé régulier, et par les religieux de Saint-Martin de Sées, des dîmes de la Chapelle-près-Sées, pour 240 livres (1714) ; — par dom Pierre Eudes, abbé régulier, de la terre de Ménilgault, pour 150 livres (1728) ; — par dom Pierre Huet, abbé régulier, pour 300 livres (1735) ; — par dom Placide Legault, abbé régulier, pour 350 livres (1745) ; — par dom Fr. Villeroy, prieur, à Jean-Charles Rault, curé de la Chapelle, des deux tiers des grosses dîmes, pour 350 livres (1784). — Vente de la Grande-Roche en Ménilgault, pour 2075 livres (1787).

H. 986. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1680-1783. — Chevain (Le), canton de Saint-Paterne (Sarthe). — Bail à ferme par dom Henri Le Boucher, religieux et procureur de Saint-Martin de Sées, à Abraham Gérard, curé du Chevain, de 4 setiers d'avoine, revenant à 48 boisseaux, mesure d'Alençon, que l'abbaye a droit de prendre sur la dîme du Chevain, pour la somme de 15 livres (1680) ; — par dom Jacques Le Carpentier, cellérier, à Jacques-Louis Lemerault, curé de Saint-Denis du Chevain, pour 25 livres (1737) ; — par le même à Pierre-René Ruel, pour 20 livres (1746) ; — par dom Robert-Jacques Fr. Leguelinel, prieur, au même, pour 35 livres (1783).

H. 987. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1719-1762. — Clérai, canton de Sées (réuni à Belfonds). — Bail à ferme par dom Hervé Ménard, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, à Alexis Mélion, curé de Clerai, des deux parts de la dîme des gros grains, des verdages et jardinages et des bois et sainfoins, sur laquelle le curé prendra 20 boisseaux de froment, 20 d'orge, 20 d'avoine, et un de pois, mesure de Sées, suivant la transaction consentie par Laurent Legrain, curé, le 2 juillet 1671, plus les deux tiers du fief Herbelin, pour 300 livres (1719) ; — par dom Placide Legault, abbé régulier, au même, pour 400 livres (1743) ; — par le même, à Fr. Goupil, pour 600 livres (1762). — Colombiers, canton d'Alençon (Ouest). — Bail à ferme par dom Hervé Ménard, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, du préciput que l'abbaye a droit de prendre sur la moitié de la dîme de Colombiers appartenant à l'abbaye de Perseigne, consistant en 240 boisseaux de grains, avec la dîme de Pacé, pour 185 l. (1715).

H. 988. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1655-1776. — Condé-le-Butor, (réuni à Belfonds), canton de Sées. — Sentence de Robert Bélier, écuyer, sieur de la Bretonnière, avocat au bailliage d'Alençon, sénéchal de la baronnie de Saint-Martin de Sées, contre Fr. Picard, comme ayant acquis héritages de Nicolas Le Paulmier, écuyer, pour payement d'une rente de 44 s. et 5 gélines due à l'abbaye (1655). — Bail à ferme par dom Claude Duprey, abbé régulier, de la terre des Fermes, sise à Condé-le-Butor, pour 460 livres (1710) ; — par dom Alexis Davoust, de la même terre, pour 800 livres (1776).

H. 989. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1659-1770. — Condé-sur-Sarthe, canton d'Alençon (Ouest). — Sentence du bailliage d'Alençon qui condamne les religieux de Saint-Martin de Sées à contribuer pour moitié à la réédification de la grange dîmeresse de Condé-sur-Sarthe, et Guillaume Richer, écuyer, curé de la dite paroisse à rapporter la somme de 280 livres par lui reçue des héritiers de feu messire Hignard, son prédécesseur, pour les réparations, en exécution d'un contrat du 20 septembre 1657, et procès-verbal du refus des propriétaires appartenant à la religion réformée, possédant le tiers des héritages, de contribuer à cette réédification, en exécution de l'édit de Nantes (1659). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, de la moitié des grosses dîmes de Saint-Martin de Condé-sur-Sarthe, pour 425 livres (1737) ; — pour 1000 livres (1770).

H. 990 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1723-1789. — Congé, (réuni à Valframbert), canton d'Alençon (Est) — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, à Gabriel Maunoury, curé de Congé, de la moitié des grosses et menues dîmes de cette paroisse, pour 220 livres (1723) ; — à Fr.-J. Chambey, curé, pour 300 livres (1765) ; — à J. et F. Godefroy, marchands, pour 500 livres (1781). — Marché pour la reconstruction de la grange dîmeresse (1789).

H. 991. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1570-1787. — Coulonges-sur-Sarthe, canton du Mêle-sur-Sarthe. — Bail à ferme par Nicolas Bourde, célerier de Saint-Martin de Sées, à Côme de Villereau, écuyer, sieur de Cruillery, des dîmes de Mallevre et du fief du Ménil, en la paroisse de Coulonges, pour 12 livres (1570) ; — par les religieux, à Etienne Huard, curé de Coulonges, des mêmes dîmes, pour 45 livres (1714) ; — à Gaspard Allou, bourgeois d'Alençon, pour 135 livres (1787).

H. 992. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1543-1784. — COURTOMER. — Transaction entre les religieux de Saint-Martin de Sées, Michel Desormes et Colas Moulin, au sujet de deux pièces de terres en litige avec le prieur de Courtomer, au sujet des dîmes (1543) ; — entre Roger Gallois, abbé de Saint-Martin de Sées et Jacques Le Beauvoisien, curé de Courtomer, au sujet des dîmes et novales (1554). — Échange par Gillette Le Provost, autorisée par Jean Forest, maître chirugien à Mortagne, avec les religieux de Saint-Martin de Sées, représentés par dom Nicolas de l'Estoile, procureur, de la troisième partie des maisons et héritages qui lui appartiennent à cause du retrait qu'elle et Henri Septier, écuyer, sieur de la Maugère et Susanne Le Prevost, sa femme, ont fait de Léonard-Antoine de Saint-Simon, chr, seigneur et marquis de Courtomer qui les avait acquis de feu noble homme Etienne Le Provost, contre un demi journal de terre situé au Poirier aux Pastoiriers, paroisse de Courtomer (1665). — Bail à ferme par les religieux, du revenu du prieuré régulier de Courtomer, pour 1500 livres (1784).

H. 993. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1614-1777. — CUI (réuni à Occagnes, canton d'Argentan). — Bail à ferme par frère Marin Bachelot, cellérier de Saint-Martin de Sées, à Marin Gondouin, d'Occagnes, du fief de la Heaulle, avec la moitié des grosses dîmes d'Urou et Crennes, à la charge de bailler par préciput au curé d'Urou, 80 boisseaux d'orge et 20 boisseaux de froment, pour 560 livres, dont 300 livres payables à demoiselle Geneviève de Morru, dame d'Avoines (1614) ; — par frère François Ledier, cellérier, au même, pour 700 livres (1620) ; — par dom Fr. de Lénable, prieur, à Nicolas Tiremois, marchand, demeurant à Argentan, de la dîme de Cui, consistant en 48 boisseaux de blé, 56 d'orge et 80 d'avoine, ancienne mesure d'Argentan, pour 200 livres (1777).

H. 994. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1773-1786. — CUISSAI, canton d'Alençon (Ouest). — Bail à ferme par dom Alexis Davoust, prieur de Saint-Martin de Sées, d'une redevance de 72 boisseaux de froment, mesure d'Alençon, sur la dîme de Cuissai pour 198 l (1773) ; — par l'abbé de Foy, de la même redevance, à F.-R. Briand, curé de Cuissai, pour 205 livres (1786).

H. 995. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1752-1778. — DAMIGNI, canton d'Alençon (Ouest). — Bail à ferme par dom J.-B. de Hen, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, à Jean-Louis Goujon, curé de Damigni, de la part de dîme qui appartient à son abbaye, au-delà de la Briante, vers Lonrai, consistant dans le tiers des grosses dîmes, pour 90 livres (1752) ; — par dom de Lénable, prieur, à Fr. Godefroy, marchand, de la même dîme, pour 90 livres (1778).

H. 996. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1534-1777. — ESSAI. — Distribution faite par Gaspard Perdriel, écuyer, lieutenant du vicomte d'Alençon, aux religieux de Saint-Martin de Sées, des deniers provenant de la décrétation des héritages de Jean Hadegon (1534). — Sentence rendue aux plaids d'Essai par Nicolas Le Renvoizé, lieutenant du vicomte d'Alençon, au sujet d'une rente de 15 sous due par Jean Collas, de La Guierche, réclamé par l'abbé de Perseigne (1537). — Bail à ferme par dom Lanfranc Lattelier, cellérier de Saint-Martin de Sées, de la moitié des dîmes de la paroisse de Saint-Pierre d'Essai. Il est convenu que les religieux ne sont pas sujets aux réparations du chancel, dont se sont chargés les religieux de Lonlai ; en récompense les religieux de Saint-Martin de Sées réparent l'église de Saint-Gervais-du-Perron, en conséquence d'une sentence arbitrale de l'official de Sées, de l'an 1460, pour 120 livres (1685) ; — par dom Fr. de Lénable, de la même dîme, pour 350 livres (1777).

H. 997. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1615-1788. — FERRIÈRE-BÉCHET (LA), canton de Sées. — Vente par Th. Gouais et Marguerite Savary à Nicolas Bougis, sieur de la Ferrière, bourgeois de Sées, d'un taillis contenant deux acres, appelé la Vigne, joutant les landes de la Ferrière, pour 400 livres (1615). — Bail à ferme par dom Légault, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, à Louis Roger, curé de la Ferrière-Béchet, de 132 boisseaux d'avoine sur les dîmes de la paroisse, pour 150 livres (1748). — Réunion de divers héritages à la baronnie de Saint-Martin de Sées, pour défaut de payement de rentes (1753). — Bail à ferme par l'abbé de Foy, de la part de dîme qui appartient à son abbaye, à la Ferrière-Béchet, pour 443 livres (1788) ; — par dom Pierre Eudes, abbé régulier, du moulin du haut de la Ferrière, pour 290 livres (1730).

H. 998. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1723-1777. — FERRIÈRE-BOCHARD (LA), canton d'Alençon, Ouest. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées à Jacques Livache, curé de la Ferrière-Bochard, de la moitié des grosses dîmes de la dite paroisse, pour 160 livres (1723) ; — à Noël-Jérôme Duval, curé, pour la même somme (1732) ; — au même, pour la même somme (1748) ; — à Augustin

Bisson, curé, pour la même somme (1754) ; — à Pierre-Jean Maine, curé, pour 220 livres 1777).

H. 999. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1781. — Fontenai-les-Louvet, canton de Carrouges. Bail à ferme par dom J.-B. Morenne prieur de Saint-Martin de Sées à Jean Gadeau, curé de Fontenai-le-Louvet, de la portion de la dîme que les religieux possèdent en la dite paroisse, sur l'extension du fief du Gast, dépendant du prieuré de ce nom, consistant dans les deux tiers des grosses dîmes des fruits et filasses, pour 120 livres.

H. 1000. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièce, papier.

1754-1781. — Juvigni-sur-Orne, canton d'Argentan. Bail à ferme par dom Fr. Boudier, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, à Michel Lesage, notaire à Argentan, des dîmes grosses et menues de la paroisse de Juvigni, pour 450 livres (1754) ; — par dom Robert de Lénable, prieur, à Ph.-Christophe Heuzard, curé de Juvigni, des mêmes dîmes pour 1250 livres (1781).

H. 1001. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièces, papier.

1740-1758. — Lignières-la-Carelle, canton de Frênai (Sarthe). Bail à ferme par dom Pierre Lenfant, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, de la moitié des grosses dîmes de Lignières-la-Carelle et du tiers des grosses dîmes de Damigni, pour 300 l. à savoir 230 livres, pour la dîme de Lignières et 70 l. pour les dîmes de Damigni (1740) ; — par dom Fr.-Pierre Broudier, abbé régulier, à Fr.-Michel Fleury, curé de Saint-Gervais et Saint-Protais de Lignières-la-Carelle, de la moitié des grosses dîmes de la dite paroisse, pour 230 livres (1738).

H. 1002. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1713-1787. — Livaie, canton de Carrouges. Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées à René Guérin, diacre, curé de Livaie, des deux tiers des dîmes de la dite paroisse pour 55 livres (1713) ; — à Nicolas-Louis Cochetière, prêtre, curé de Livaie, pour la même somme 1749) ; — à Jacques Hallou, marchand, pour 500 livres (1782) ; — à Jacques Surin, pour 1007 livres (1787).

H. 1003. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1779-1788. — Loges-Saulces, canton de Falaise (Calvados). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul à Pierre Aumont,, curé des Loges-Saulces, de la moitié de la dîme des grains, pailles et lainages de la dite paroisse, avec un préciput de 26 boisseaux, pour 500 livres (1779) ; — à Robert Bouffey, entrepreneur des ponts et chaussées, de la paroisse de Vignats, pour 600 livres (1788).

H. 1004. (Liasse.) — 1 pièces, parchemin.

1684. — Longuenoe, canton de Carrouges. — Sentence du bailliage d'Alençon, qui déboute Jacques Savary, curé de Longuenoe, de sa requête pour obtenir main-levée des choses sur lui saisies à la requête des religieux de Saint-Martin de Sées, sur procès relatif à la dîme de la dite paroisse.

H. 1005. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1765-1782. — Lonrai, canton d'Alençon (Ouest). Bail à ferme par les religieux de Saint-Évroul, de la moitié des dîmes de Lonrai, pour 500 livres (1765). — Vente par J.-J. Fresnais, marchand filottier, par Madeleine Daguin, son épouse et par Pierre-Alexandre Daguin, commis au bureau de l'intendance d'Alençon, à Jacques Fresnais, entrepreneur d'ouvrages à Alençon, d'une pièce de terre située en la paroisse de Lonrai, pour 550 livres. — Lettre de F.-M. Enjubault, avocat à Sées, à dom Moisson de Précorbin, syndic de la provice de Normandie, en résidence en l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, au sujet d'un procès relatif à la grange de Lonrai (1771. — Bail à ferme par les religieux, de la dîme de Lonrai, pour 700 livres (1782).

H. 1006. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1583-1782. — Macé, canton de Sées. Copie d'un accord entre les religieux de Saint-Martin de Sées et les habitants en général de la paroisse de Macé, à savoir noble homme Pierre de Cordey, sieur du Joncheray, René de la Mondière, sieur de la Croix, Jean de Cordey, sieur de la Fontaine, et autres, au sujet d'un service réclamé par les religieux, consistant à fouir et bêcher sur deux portions de terre situées entre le moulin l'Abbé et le moulin de la Roche, pour creuser un nouveau cours d'eau du moulin l'Abbé au moulin de Vendelle (1583). — Échange entre dom Bernard Hameline, abbé et les religieux de Saint-Martin de Sées et Jean du Moulin, sieur de Hardemare (1660). — Bail à ferme par dom Jean Pompone de de Sainte-Marie, abbé régulier, de la métairie de la Borderie, pour 800 livres (1723) ; — pour 1500 livres 1778). — Consultation donnée par Thouret, avocat à Rouen, sur une contestation entre dom Chotard et dom Blouet, au sujet de la possession du prieuré de Macé.

H. 1007. (Liasse.) — Registre in-folio 194 f. et armoiries en couleurs. — 13 plans.

1737-1756. — Papier terrier de la paroisse de Macé, dressé par ordre de dom Pierre Fontaine, procureur des religieux de Saint-Martin de Sées, par Pierre Boulard, arpenteur, en 1755 et 1756, mesuré et arpenté à la perche de 22 pieds, le pied de

12 pouces et le pouces de 12 lignes ; l'acre de 160 perches. — Table alphabétique des noms de tous les propriétaires mentionnés dans ce registre : la veuve de M. Bougis de Courteille, écuyer, Louis-René Gautier, écuyer, sieur de Bailleul, René de Lonlay, écuyer, seigneur de la Haye, M. de Mésenge-Martel, écuyer ; les Bénédictines de Montsor ; M. de la Mondière, écuyer, sieur de la Cornière, M. du Moulinet de Hardemare, conseiller au Présidial. — Noms des masuriers. — Inventaire des aveux Aveu de M. Thomas Poullain, écuyer, sieur de Martenay. — Désignation des possessions de l'abbaye : le Moulin-l'Abbé, l'Anglaicherie. — Reconnaissance passée par Gaspard Turpin, écuyer, sieur de Condé, ancien capitaine de grenadiers au régiment Dauphin, chevalier de Saint-Louis, demeurant à la Lande-de-Goul, M. François Turpin, archidiacre de l'église de Sées et Jacques Turpin, écuyer, sieur de Bellaunay, maréchal des logis des mousquetaires noirs, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris, tous trois fils de feu François Turpin, écuyer, sieur de Bellaunay, et de noble dame Marguerite Riqueur, d'une redevance annuelle de 10 livres à servir à l'abbaye de Saint-Martin de Sées, en compensation d'une rente de 200 anguilles et de 16 boisseaux de froment à cause du vivier et de la prairie de la Roche, suivant transaction consentie par Anne de la Fayette, propriétaire du dit moulin, le 19 novembre 1544 (1737) ; — par Louis de Lonlai, écuyer, sieur de la Haye, représentant Gilles Le Paulmier, écuyer, sieur de la Crèche, qui rendit aveu en 1664 ; — par le curé de Médavi, titulaire de la chapelle des Martyrs ; — par Jean du Parc-Buisson, écuyer, garde de la porte du roi, comme représentant Louis-Eustache Mallard, écuyer, seigneur et patron de Saint-Jacques de la Barre, fils de Guillaume Mallard, écuyer, qui rendit aveu en 1690, ayant lui-même acquis de Jacques Morlet, écuyer, sieur de Boisblais ; — de Jacqueline de Nollent, veuve de M. Nicolas Gautier, écuyer, seigneur et patron de Bailleul, fille de Ph. de Nollent, écuyer. (Don de M. Poupet, conseiller général de l'Orne.)

H. 1008. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1692-1788. — Marchemaisons, canton du Mêle-sur-Sarthe. — Bail à ferme par dom François Douay, abbé régulier de Saint-Martin de Sées, de la moitié des grosses dîmes de Marchemaisons, suivant transaction passée le 21 février 1670, avec Jacques Ricœur, curé de la dite paroisse, plus un pré pour 210 livres (1692) ; — par dom Cl. Duprey, abbé régulier, des mêmes dîmes, suivant transaction passée avec le juillet 1704 avec Joseph Petit, curé, pour 280 livres (1716) ; — par par l'abbé de Foy, des mêmes dîmes, à Gilles-Jacques Besloin, curé, pour 500 livres (1788).

H. 1009. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1713-1786. — Ménil-Brout (Le), canton du Mêle-sur-Sarthe. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées à Joseph Lefrère, sieur de la Boissière, de la dîme de Ménil-Brout, pour 1500 livres (1713). — Sentence de Charles Pichon, sieur de Prémeslé, avocat au parlement de Rouen, bailli, juge ordinaire de la haute justice du Mêle-sur-Sarthe, ordonnant qu'il sera fait procès-verbal de visite de la métairie de la Noe, appartenant aux religieux de Saint-Martin de Sées, baillée à ferme par Jacques Cuinière, sieur de la Gobinière (1739). — Bail à ferme de la dite métairie, pour 2,600 livres ; — du pré l'Abbé, pour 1,500 livres (1786).

H. 1010. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1746-1788. — Merri, canton de Trun. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, des dîmes de Merri, pour 500 livres (1746) ; — des mêmes dîmes, à Guillaume-Charles Le Pitel, curé de la même paroisse, pour 600 livres (1763) ; — à Fr.-Robert Le Cacheux, curé, pour 850 livres (1771) ; — à Ch. Bourdon, marchand, pour 1,100 livres (1788).

H. 1011. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1596-1789. — Mieuxcé, canton d'Alençon (Ouest). — Constitution par Marin Chesney, huissier des tailles de l'élection d'Alençon, Jean Labbé et Roger Alleron, au profit de Guillaume Cochon, sieur de Vaubougon, président en l'élection d'Alençon, d'une rente de 40 écus, garantie par Pierre Thoriel, cellérier de Saint-Martin de Sées (1597). — Procuration donnée à Pierre Thoriel par Michel Jousset, prieur claustral, et par les religieux (1599). — Transport de la dite rente par Guillaume Cochon, sieur de Vaubougon, à Pierre Érard, sieur de Houssemaine, bourgeois d'Alençon (1602). — Amortissement de la dite rente reçue par Jacques de Saint-Denis, écuyer, du sieur de Vervaines (1629). — Bail à ferme par les religieux de la dîme de Mieuxcé, à Jean Foucher, curé de la dite paroisse, pour 200 livres (1720) ; — à Jean-Jacques Houtou de la Billardière, curé, pour 300 livres (1765) ; — à Michel Houtou de la Billardière, curé, pour 550 livres (1781) ; — au même, 850 livres (1789).

H. 1012. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1745-1779. — Montgaudry, canton de Pervenchères. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées à Jacques-Olivier-Henri Boscher de Colleboc, curé de Montgaudry, des deux parts de la dîme de la dite paroisse, pour 50 livres (1745 ; — au même, pour la même somme (1754) ; — à Louis Gautier, curé,

pour la même somme (1761) ; — au même pour 80 livres (1779).

H. 1013. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1720-1784. — MONTGOMMERY (Saint-Germain de), canton de Livarot (Calvados). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Seés, de la dîme de Saint-Germain-de-Montgommery, pour 140 livres (1720) ; — de la même dîme, à Jean de Saint-Just, curé, pour 120 livres (1766) ; — pour 200 livres (1784).

H. 1014. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1643-1786. — MONTMERREI, canton de Mortrée. — Bail à ferme par dom Sébastien Dubusc, prieur claustral de Saint-Martin de Sées, à Marin Gaultier, curé de Montmerrei, de la moitié des grosses dîmes de la dite paroisse, pour 220 livres (1643) ; — par dom Hervé Ménard, abbé régulier, pour 275 livres (1714) ; — par dom Alexis Davoust, prieur, à Jacques Brout, curé, pour 4,000 livres (1741) ; — par l'abbé de Foy, à Pierre-François Le Cœur, pour 1,300 livres (1786) ; — par dom des Sillons, prieur, au même curé, de l'extension de la dîme du prieuré du Gast, en la paroisse de Montmerrei, pour 60 livres (1786).

H. 1015. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1672-1775. — MONTROND (réuni à Neuville près Sées), canton de Sées. — Extrait du contrat par lequel les religieux de Saint-Martin de Sées, baillent à ferme à Jean Court, curé de Montrond, la dîme de la dite paroisse pour 30 livres (1672). — Accord entre les religieux et Jean Couel, curé de Montrond, au sujet de sa portion congrue (1690). — Permission donnée aux religieux, par A. de Châteauthierry, lieutenant au bailliage d'Essai, de se présenter à la vente des meubles de la succession du feu sieur Tribotté, curé, pour sûreté des réparations à faire (1719). — Bail de la dîme de Montrond. à Fr. Boulanger, curé, pour 10 livres (1719) ; — au même, pour la même somme (1737) ; — à François Amesland, curé, pour 25 livres (1763) ; — à Pierre Panthou, curé, pour 12 livres (1775).

H. 1016. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1597-1788. — NEAUPHE-SOUS-ESSAI, canton de Sées. — Sentence de Léon Mallard, écuyer, sieur de Barville, lieutenant du bailli d'Alençon aux châtellenies d'Essai et Sainte-Scolasse, qui condamne Laurent Septier au payement d'une rente de 100 sous due aux religieux de Saint-Martin de Sées, en conséquence d'un contrat de fieffe de la métairie de la Roussière, du 20 juin 1450, passé par les religieux à Jean Sébert (1597). — Bail par les religieux, de la métarie de Boisroger, pour 270 livres (1713) ; — des étangs de Boisroger, avec le bois de Ménilgault, pour 265 livres ; — des moulins de Boisroger, pour 900 livres (1788).

H. 1017. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1714-1791. — NEUFCHATEL-EN-SAONNOIS, canton de la Frênaye (Sarthe). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, de leurs dîmes de Neufchâtel, pour 350 livres (1714) ; — à Pierre Girard, vicaire perpétuel de Neufchâtel, pour 40 livres (1716) ; — à Fr. Guibou, curé, pour 15 livres (1755) ; — à Cl.-Jean Daguin, curé, pour la même somme (1765). — Marché fait pour la reconstruction de la grange et pour la réparation du chœur de l'église (1788). — Serment prêté par le sieur Mazier aîné, entrepreneur, demeurant à Alençon, expert nommé pour la visite des bâtiments (1791).

H. 1018. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1723-1789. — NEULLI-LE-BISSON, canton du Mêle-sur-Sarthe. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, à Pierre-Nicolas Clouet, bachelier de Sorbonne, curé de Neuville, de la moitié des grosses dîmes de la dite paroisse, à la charge du préciput du dit curé, consistant en 50 boisseaux de blé, en 50 d'avoine, mesure d'Alençon, pour 100 livres (1723) ; — au même, pour la même somme (1732) ; — à Fr. Fauchehaut, curé, pour 150 livres (1755) ; — à René-Michel Duval, curé, pour 100 livres (1763) ; — au même, pour 135 livres (1773) ; — pour 250 livres (1781 ; — à Fr. Julienne, marchand, pour 400 livres (1789).

H. 1019. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1724-1779. — PACÉ, canton d'Alençon (Ouest). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, à Jean-Michel Duchesne, demeurant à Alençon, de la dîme de Pacé, pour 45 livres (1724) ; — à René Marais, stipulé par Guillaume-Julien Fromentin, conseiller en l'élection d'Alençon, pour 72 livres (1777). — Exécution du fermier (1779).

H. 1020. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1415-1785. — ROCHE-MABILLE (LA), canton d'Alençon (Ouest). — Charte reçue par Guillaume Letellier, prêtre, garde des sceaux d'Essai, par laquelle Guillemette, veuve de Jean Le Maître, de la Roche-Mabille, donne, après sa mort, à l'abbaye de Saint-Martin de Sées, tous les héritages qu'elle possède dans les paroisses de la Roche-Mabille et de Saint-André-de-Livaie, « pour estre accueillie ès bienfaiz, hures, prières et oraisons des diz religieux », à André-Pierre Achard, curé de Saint-Ellier-les-Bois, des dîmes qu'ils possèdent en la dite paroisse à cause du prieuré de la Roche-Mabille (1783).

H. 1021. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce papier.

1765-1784. — Ronai, canton de Putanges. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, des deux tiers de la dîme de Rônai, pour 150 livres (1765) ; — pour 100 livres (1784). — Accord entre les religieux et M. de Saint-Martin, curé, pour terminer le procès pendant au Conseil supérieur de Bayeux, au sujet de la grange dîmeresse.

H. 1022. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1723-1783. — Roullée, canton de la Frênaye (Sarthe). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, du pré et du fief de Villiers, pour 180 livres (1723) ; — pour 160 livres (1757) ; — pour 200 livres (1783).

H. 1023. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 4 pièces papier.

1668-1779. — Rouperroux, canton de Carrouges. — Bail à ferme par les religieux, de la totalité des grosses et menues dîmes de Rouperroux, pour 500 livres (1688) ; — à Jean Pichon, curé de Rouperroux, des deux tiers des dîmes, pour 40 livres (1720) ; — à Marin Goupil, curé, pour 400 livres (1779).

H. 1024. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1717-1762. — Saint-Aubin d'Appenai, canton du Mêle-sur-Sarthe. — Bail à ferme par les religeux de Saint-Martin de Sées, des dîmes de Saint-Aubin-d'Appenai, pour 150 livres (1717) ; — à Philippe Hébert, curé, de Saint-Aubin-d'Appenai, pour la même somme (1762).

H. 1025. (Liasse.) — 3 pièces parchemin ; 3 pièces papier,

1711-1754 — Saint-Céneri-près-Sées, réuni à Aunou-sur-sur-Orne. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, de la métairie de Saint-Céneri, dite le Hamel, pour 300 livres (1711) ; — pour 500 livres (1754).

H. 1026. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces papier.

1658-1762. — Saint-Denis-sur-Sarthon, canton d'Alençon (Ouest). — Bail par les religieux de Saint-Martin de Sées, à François Savary, curé de Saint-Denis-sur-Sarthon, des dîmes de cette paroisse, pour 300 livres (1658) ; — à Pierre Paulin de Valménil, curé, des mêmes dîmes. pour 370 livres (1712) ; — au même, pour 430 livres (1753) ; — à Louis-Jean Coulombel, curé, pour la même somme (1755) ; — à René Dugast, marchand, pour la même somme (1762).

H. 1027, (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1780-1788. — Saint-Germain-de-Martigni, canton de Bazoches sur-Hoëne. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, de leur préciput de Martigni, consistant en 19 setiers de tous grains, plus le sixième des autres grains, pour 600 livres (1780) ; — pour 1000 livres (1788).

H. 1028. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1726-1779. — Saint-Gervais-du-Perron, canton de Sées. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, de la terre des Riderets, située à Saint-Gervais-du-Perron, pour 450 livres (1726) ; — de la même terre et des dîmes de la paroisse, pour 600 livres (1779).

H. 1029. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce papier

1729-1783. — Saint-Hilaire-lès-Mortagne, canton de Mortagne. — Bail par les religieux de Saint-Martin de Sées, à René Féron, bourgeois de Mortagne, de la dîme de Saint-Hilaire-lès-Mortagne, pour 63 livres (1729) ; — à Louis-René Hébert, curé, pour 70 livres (1746) ; à Jean-Michel Tasse, pour 150 livres (1788).

H. 970. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce papier.

1723-1185. — Saint-Marc-de-Coulonges, réuni à Saint-Ouen-de-Séchérouvre, canton de Bazoches. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, à Nicolas Bonvoisin, curé de Saint-Marc-de-Coulonges, des deux tiers des dîmes de la dite paroisse aux mêmes conditions que le sieur Hachette, son prédécesseur, pour 45 livres (1723) ; — à Jean Lelong, curé, pour la même somme (1742) ; — à Marin-Louis de la Fresnaye, curé, pour 100 livres (1765) ; — au même, pour 150 livres (1783) ; — à Jacques-Nicolas Taffin, curé, pour 170 livres (1785).

H. 1031. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces papier.

1727-1789. — Saint-Paul-sur-Sarthe, canton de la Frênaye (Sarthe). — Fieffe par les religieux de Saint-Martin de Sées, de la terre de la Chevallerie, paroisse de Saint-Paul-le-Vicomte, pour 30 livres et 12 livres de beurre, de rente foncière (1727). — Marché fait par les religieux avec Fr. Julliard, meunier au moulin de Saint-Paul, pour les réparations de la chaussée, du côté du pré de M. de Foulogne, à partir du pré de M. de Châteauthierry (1788). — État des réparations à faire au prieuré de Saint-Paul et à la ferme de la Noë, en Ménil-Brout (1789).

H. 1032. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces papier.

1585-1790. — Semallé, canton d'Alençon (Ouest). — Copie d'un accord entre frère Michel Jodio, abbé de Saint-Martin de Sées, et Me Charles le Moulinet, chanoine de la cathédrale de Sées, pourvu du bénéfice de Saint-Hilaire de Semallé, au sujet de l'engagement des dîmes dont les deux tiers sont à l'abbaye et l'autre tiers au curé qui se réserve la dîme des légumes des jardins et chènevières travaillés à la bêche et la houe, et qui aura par préciput 120 boisseaux de froment, 116 d'orge et 116 d'avoine. Pour ce qui regarde Condé-sur-Sarthe, il est dit par la transaction de 1534, que tous les grains des novales seront réunis en la grange avec les autres dîmes, et aura le curé sur le total 2 setiers de froment, 2 d'orge et 2 d'avoine. — Bail à ferme par les religieux à Joseph-François Radigois, curé de Semallé, des deux tiers des grosses dîmes, pour 600 livres (1556) ; — au même pour la même somme (1766) ; — à Fr. Godefroy, pour 1,260 livres (1783). — Mémoire des réparations faites à la grange (1790).

H. 1033. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1763-1789. — Sérans, canton d'Écouché. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées, à Louis de Saint-Martin, marchand, demeurant à Écouché, des dîmes de Sérans, pour 450 livres (1763) ; — à Noël Bourdon, de Sai, des mêmes dîmes, pour 1,200 livres (1789).

H. 1034. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier

1716-1783. — Souillé, canton de Ballon (Sarthe). — Bail par les religieux de Saint-Martin de Sées, du fief noble et seigneurie de Souillé, pour 75 livres (1716) ; — pour 80 livres (1769) ; — pour 300 livres (1783).

H. 1035. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1453-1781. — Tanville, canton de Sées. — Accord par lequel Jean Hubert déclare avoir pris en fieffe des religieux de Saint-Martin de Sées, des héritages que tenait d'eux Georges Martin, en la paroisse d'Aunou, à la charge d'une rente de 26 sous au prieur du Gast, à l'exception de certaines pièces de terre situées près du chêne de Querolles (1453, 1er décembre). — Aveu rendu aux religieux, à cause de leur noble prieuré et seigneurie du Gast, par Robinet Roussel (1611). — Bail par les religieux à Jacques Dudouit, laboureur, de la terre et ferme du prieuré du Gast dont le chef est assis à Tanville et s'étend dans les paroisses de la Ferrière-Béchet et de Fontenai-les-Louvets, consistant en une chapelle, maison manable et bâtiments, à la charge de faire dire une messe chaque semaine en la chapelle, pour 700 livres et 12 livres de sucre de l'affinage de Rouen (1781).

H. 1036. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1766. — Ticheville, canton de Vimoutiers. — Bail à ferme au nom de Louis-François-Alexandre Jarente d'Orgeval, prieur commendataire de Ticheville, d'une pièce de terre située au village de la Milletière, paroisse de Ticheville, relevant de la seigneurie du prieur du dit lieu, pour la somme de 3 livres (1766).

H. 1037. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces. papier.

1628-1781. — Urou, canton d'Argentan. — Quittance donnée par François de Droullin, écuyer, sieur d'Avoines et de Ménilglaise, à Pierre Bidon, sieur de la Contrye, de la somme de 4481 livres pour prix principal de 300 livres de rente hypothèque au denier 14, en laquelle les religieux de Saint-Martin de Sées s'étaient obligés envers noble demoiselle Geneviève de Mora, dame d'Avoine, par contrat du 11 septembre 1609, que les religieuses de Notre-Dame de la Flèche se sont obligées acquitter les religieux (1628). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin de Sées du fief noble à cour et usage de la Hiaulle, situé à Urou, avec la moitié des dîmes de la paroisse d'Urou-et-Crennes, après que le curé aura pris par préciput, pour droit de novales, 80 boisseaux d'orge, 20 boisseaux de blé, et pour l'abbaye de Silli, plus du quart des dîmes de Sai, pour 1400 livres (1762) ; — des mêmes objets, pour 1200 livres (1781).

H. 1038. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1762-1788. — Ussi, canton de Falaise (Calvados). — Bail par les religieux de Saint-Martin de Sées, du tiers de la grosse dîme d'Ussi, de la dîme des Loges et de celle de Martigni, pour 875 livres ; — pour 850 livres (1788).

H. 1039. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1684. — Valframbert, canton d'Alençon (Est). — Accord entre les religieux de Saint-Martin de Sées et Maurice Marsé, chanoine prébendé de Ménil-Guyon et les chanoines de la cathédrale de Sées, représentés par Louis Guichard, chanoine prébendé de Tellières, syndic du chapitre, au sujet du procès pendant entre eux à Rouen, au sujet du tiers des grosses dîmes de Valframbert, attendu qu'au mois d'octobre 1219 les religieux avaient emprunté à Silvestre, évêque de Sées, 400 livres monnaie du Maine, pour assurance duquel prêt ils lui engagèrent aux mains les dîmes de Valframbert, et que, par le même, acte le dit évêque cèda ces dîmes à son chapitre qui alors était

régulier; d'autre part, vu la production du titre d'une donation faite par Pierre, abbé de Saint-Martin de Sées, et par son couvent, du mois d'avril 1236, tant du patronage que du droit de dîme de Valframbert, en faveur du chapitre, confirmé par Girard, évêque de Sées, en janvier 1257 (v. s.); — par Thomas, évêque, au mois de mai 1277, et par Jean, évêque, en 1297; — vu enfin l'acquêt fait par le chapitre d'une partie des dîmes de Henri de Valframbert, écuyer, chevalier, du mois de juin 1261, et, en conséquence, de la bulle de sécularisation du chapitre, du mois de décembre 1547, par laquelle les dîmes de Valframbert furent assignées à la prébende de Ménil-Guyon et le patronage réservé au chapitre. Les religieux de Saint-Martin de Sées renoncent aux dites dîmes, moyennant une redevance annuelle de 3 boisseaux de blé et à condition qu'ils présenteront à la cure alternativement avec le chapitre (1684).

H. 1040. — (Liasse.) 2 pièces, parchemin.

1561-1775. — Ventes-de-Bourse, canton du Mêle-sur-Sarthe. — Vente par Galleron, veuve d'Antoine Goupile, à Étienne Demeude, d'un être de maison à chènevière, haut et bas, située en la paroisse des Ventes (1561). — Vingt-Hanaps, canton d'Alençon (Est). — Bail par les religieux de Saint-Martin de Sées à Fr.-Gabriel Esnault, curé de Vinghanaps, de la moitié des dîmes de la dite paroisse, pour 250 livres (1775).

ABBAYE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES

Ordre de Saint-Benoit

H. 1041. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1638-1787. — Arrêt du Parlement de Rouen qui condamne M. Alexandre de Breaulté, abbé commendataire, et les religieux de Saint-Pierre-sur-Dive, à la restitution de ce qu'ils ont perçu outre l'ancienne mesure, pour 40 setiers d'orge sur la dîme de Beaumais, appartenant à l'abbaye de Saint-Jean-de-Falaise (1638); — qui ordonne que l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dives et le sieur de la Brousse, curé de Carel, procéderont devant le juge royal de Falaise, au sujet du partage de la dîme (1741). — Bail à ferme au nom de M^re^ Joseph-Ignace de Saint-Aldégonde, aumônier du roi, abbé commendataire de Saint-Pierre-sur-Dives, de la dîme, des terres et bâtiments appartenant à la dite abbaye, en la paroisse de Fel, pour 1000 livres (1787); — des dîmes de Neuvy et Frênai-le-Buffard, pour 3000 livres (1786).

H. 1042. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1743-1744. — Mémoires pour Jean Colas, curé de Notre-Dame de Fresné. — Sentence de Marie-Louis-Jacques de Chaumont, écuyer, seigneur de Sassay et des Orgeries, lieutenant au bailliage d'Alençon, pour les vicomtés d'Exmes, Argentan, Trun, au sujet des dîmes novales réclamées par les religieux de Saint-Pierre-sur-Dives.

ABBAYE DE SAINT-VINCENT DU MANS

Ordre de saint Benoit

H. 1043. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, dont 1 imprimée.

1607-1783. — Arrêt du Parlement de Rouen, qui annule la fieffe du moulin de Montilli, faite en 1591, au nom de l'abbé de Saint-Vincent du Mans, du moulin de Montilli, à feu Henri de Pellevé, baron de Flers (1607). — Lettres patentes concernant l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (1765). — Bail à ferme par les religieux à d^elle^ Jacquinet Caret, du prieuré de Pervenchères et de ses dépendances, pour 591 livres, à la charge en outre de faire sa demeure habituelle sur le dit prieuré, « de recevoir les dits sieurs bailleurs, les nourrir, loger, eux et leurs gens, serviteurs et chevaux, toutefois et quantes ils iront au dit prieuré, sur lequel elle ne souffrira ni retirera aucunes personnes scandaleuses ».

ABBAYE DE SILLI

Ordre de Prémontré

H. 1044. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1188-1274. — Copies de bulles pontificales contenant concession de privilèges généraux à l'ordre de Prémontré; — de Clément III qui permet à l'abbé de Prémontré d'instituer trois ou quatre religieux sur les bénéfices dépendant du dit ordre, dont l'un sera présenté à l'évêque, auquel il devra rendre compte du spirituel et à son abbé du temporel (Au palais de Latran, 1188, 1^er^ avril); — d'Innocent III, contenant confirmation des privilèges de l'ordre (Viterbe, 7 des calendes de mai, 1216); — d'une bulle d'Honorius III, contenant révocation des bénéficiers de Prémontré (*Apud urbem veterem*, 1220); — de Grégoire IX, qui confirme les privilèges accordés par les papes Alexandre III, Lucius, Urbain III, Clément III et Grégoire VIII, ses prédécesseurs (Au palais de Latran, le 3 des ides de mars 1228); — d'une bulle d'Alexandre IV, qui permet aux supérieurs de l'ordre de Prémontré de révoquer les prieurs, curés et défend aux évêques de l'empêcher et de faire sur eux des levées de deniers, sous prétexte de peine pécuniaire (Amagni, le 4 des nones de novembre, 1256; — d'Urbain IV, contenant permission de posséder des bénéfices de la licence des supérieurs de l'ordre (Viterbe, 8 des ides de décembre, 1^re^ année du pontificat d'Urbain IV, 1261); — du

même pape, adressé au prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, contenant concession du droit de déport (*Apud urbem veterem*, 4 des calendes de mai, deuxième année d'Urbain IV, 1262). — Vidimus, donné en 1274 par Thomas, évêque de Sées, de deux mandements du cardinal Simon, du titre de Sainte-Cécile, légat du Saint-Siège, adressés aux collecteurs de la dîme ordonnée en faveur de la Terre-Sainte, pour leur interdire de rien exiger des religieux de Prémontré, soit en deniers, soit comme droit de pourvoirie, à raison de cette dîme qu'ils doivent payer entre les mains de Guerrier, abbé de Prémontré (1271).

H. 1045. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1309-1724. — Copies de bulles pontificales relatives à l'ordre de Prémontré; — de Jean XXII, qui exempte les religieux de l'ordre de Prémontré de payer les dîmes de leurs terres cultivées et des novales mises en culture avant et après le concile général (Avignon, aux nones de janvier, 1317); — d'Alexandre V, par laquelle il exempte le monastère de l'ordre de Prémontré de la juridiction épiscopale et les met sous la protection immédiate du Saint-Siège, réservant seulement aux évêques la juridiction spirituelle sur les prieurés et cures pour le fait de l'administration des sacrements et pour le temporel le droit de procuration ou de visite (2 des calendes d'août, 1409; — de Jean XXIII, donnée à Saint-Pierre de Rome le 5 des calendes de mai 1412, contenant rappel d'une bulle de Clément V, donnée à Avignon le 8 des ides d'octobre (1309); — du concile de Bâle, contenant confirmation des privilèges accordés par Alexandre V (Bâle, le 1er octobre 1435); — d'Urbain VIII, contenant confirmation des statuts de l'ordre de Prémontré (Sainte-Marie-Majeure, le 13 juillet 1638); — d'Innocent X, contenant confirmation des droits du général de l'ordre sur la communauté de l'étroite observance de Prémontré (Sainte-Marie-Majeure, 29 novembre 1652); — de Clément XI, adressé à l'archevêque d'Aix, au sujet de la juridiction épiscopale sur les réguliers (1700, incomplète).

H. 1046. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 11 imprimées.

1663-1677. — Lettres patentes, arrêts et déclarations concernant l'ordre de Prémontré. — Lettres patentes confirmatives des privilèges de l'ordre (1663). — Arrêts des Conseils du Roi portant révocation au cloître des prieurs, curés, grangers et autres bénéficiers de l'ordre de Prémontré (1669-1677). — Arrêt du Grand-Conseil en faveur de l'ordre de Prémontré (1734); — qui juge l'état des curés imprescriptible (1777).

H. 1047. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1179-1224. — Bulles concernant spécialement l'abbaye de Silli. — Bulle d'Alexandre III, adressée à Raoul, abbé de Notre-Dame de Gouffern (de Goffer), contenant divers privilèges accordés à cette abbaye (Velletri, 1179, le 2 des ides de mai); — de Célestin III, adressée aux religieux de Silli *(de Silleio)*, contenant confirmation de la donation du quart du moulin de *Paleavilla*, aumôné à l'office de la pitance *(ad mensam fratrum)* pour le jour de son obit (Au palais de Latran, le 14 des calendes de mai, seconde année du pontificat de Célestin III, 1192); — d'Innocent III, par laquelle il prend sous sa protection l'abbaye et ses possessions, à savoir l'église de Saint-Lambert-sur-Dive, avec les maisons, four et terres qui en dépendent, l'église du Bourg-Saint-Léonard, la chapelle Saint-Gilles, l'église de Notre-Dame de Chagni *(de Chanagio)*, l'église de Saint-Macut de Belautel, l'église de Saint-Pierre de Vande, dont la possession a été confirmée par une charte de Lisiard, évêque de Sées, l'église de Sainte-Radegonde de Bladessores, les terres et bois de Blanfossé, donnés par W., comte de Manneville *(de Magna villa)*, les serfs, maisons, terres et buissons de Méguillaume (*Mesguillaume du Bois*) (Saint-Pierre-de Rome, VI juillet, première année du pontificat d'Innocent III, 1198); — d'Honorius III, contenant confirmation des possessions de l'abbaye, spécialement des églises de Saint-Martin de Survie, de Sainte-Croix du Ménil-Gonfroi, de Saint-Martin de Sai, de Sainte-Hilaire-de-Briouze (Au palais de Latran, le 3 des calendes de janvier, 7e année du pontificat d'Honorius III, 1223); — du même pape, contenant confirmation de diverses autres possessions de l'abbaye, à savoir, du droit de patronage de Saint-Pierre de Marigni, de Notre-Dame de Chagni *(de Chaaneio)*, des dîmes de la forêt de Gouffern (Au palais de Latran, 4 des nones de décembre, 8e année du pontificat de ce pape, 1224).

H. 1048. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1255-1365. — Bulle du pape Alexandre IV, contenant confirmation des possessions de l'abbaye de Silli, spécialement de l'église du Bourg-Saint-Léonard, avec la chapelle de Saint-Gilles de Fougi, 10 livres de revenu, dans la forêt, 10 livres monnaie d'Anjou sur le château d'Argentan, plus trois muids de blé, 2 de froment, 1 d'orge (Anagni, 5 des calendes d'avril, s. d., vers 1255; — de Grégoire X, contenant confirmation des privilèges de l'abbaye *(Apud urbem veterem*, 2 des calendes de février, 1re année de son pontificat, 1271); — de Martin IV, contenant confirmation des possessions de l'abbaye (Pérouse, 4e année du pontificat, 1284); — de Nicolas IV, contenant confirma-

tion des possessions de l'abbaye (1288); — de Jean XXII, mandant à l'official d'Avranches de faire une information sur les biens aliénés ou fieffés par les anciens religieux de Silli (Avignon, 5 des ides de novembre, 16e année de son pontificat, 1332); — d'Urbain V, qui approuve l'acte capitulaire par lequel les religieux ont élu pour abbé frère Mathieu, prêtre, religieux profès de leur communauté, à la place de frère Nicolas, dernier abbé, récemment décédé (Avignon, le 8 des calendes d'octobre, 1365).

H. 1049. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 5 bulles.

1428-1455. — Bulle du pape Martin V, adressée à l'abbaye de Saint-Évroul, contenant approbation de la donation faite à Guillaume, abbé de Silli, du droit de patronage de la chapelle de Saint-Gilles et Saint-Agathaut, diocèse de Lisieux, par feu Nicolas de Châtillon, chevalier (Saint-Pierre de Rome, 13 des calendes de juin, 11e année de son pontificat, 1428); — d'Eugène IV, qui mande au même abbé de mettre frère Nicolas Hauton, chanoine de Silli, nommé par l'abbé de Silli, curé de la chapelle Saint-Gilles et Saint-Agathaut, vacante par le décès de Guillaume Blaut, dernier curé, en possession de ce bénéfice, dont le revenu est de 20 livres tournois, s'il reconnaît après enquête qu'il était vacant à l'époque où il a obtenu une bulle de Martin V, son prédécesseur, en date du 6 des nones de mai, 13e année de son pontificat, 1430 (Saint-Pierre de Rome, 5 des ides de mars, 1431, n. s., première année du pontificat d'Eugène IV); — du même pape qui nomme l'évêque de Sées et l'abbé de Silli juges du procès intenté à Jean Lécuyer, religieux profès au couvent des Cordeliers de Sées, par Geoffroi, abbé de Saint-Martin de Sées, qui prétend que Pierre de Maisse, alors prieur du prieuré de Saint-Denis, diocèse d'Amiens, lui a confié des pâtenôtres de corail de la valeur de 50 saluts d'or, pour les remettre à noble homme Mandonet de Buade, damoiseau, demeurant dans le même diocèse, ou à son épouse, et qu'il se les est appropriées (Florence, le 14 des calendes de janvier (1442, n. s.), 11e année de son pontificat); — du même pape, contenant nomination de Jean, prieur de Silli, en qualité d'abbé, à la place de Guillaume, précédent abbé, nommé abbé de Saint-Martin de Sées (Saint-Pierre de Rome, le 1er des ides de janvier, 1445 (n. s.), 14e année de son pontificat). — Procuration donnée par Jean Le Cordier, pour remettre entre les mains du pape Nicolas V, sa résignation de la charge d'abbé de Silli, en conséquence de sa nomination au siège abbatial de Saint-Pierre-sur-Dives (*Sancta-Maria-de-Spineto*), après la démission de Jacques Lemeunier, précédent abbé, et l'élection de Maurice Le Magni, prieur claustral, à la dignité d'abbé de Silli, dans une assemblée capitulaire, composée de Guillaume Beuselin, prieur, curé de Silli; de Pierre Cavaret, prieur de Fougi; — de Jean Godard, de Jean Lévêque, chantre, d'Étienne Fleury et de Clément Lavys, cellérier, de Richard Enguelart, receveur, de Laurent Lebrun, de Guillaume Rogier et de Jacques Lecoubernier, religieux profès de Silli (1455, n. s., 3 février). — Installation de Maurice de Magni sur le siège abbatial de Silli, par Robert Cornegrue, évêque de Sées, 16 mars 1455, n. s.).

H, 1050. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 bulles.

1486. — Bulle du pape Innocent VIII mandant aux officiaux de Chartres, de Lisieux et de Rouen, de faire une information sur la plainte présentée par Étienne Goupillon, évêque de Sées, contre les individus qui enlèvent, usurpent ou détiennent injustement les dîmes, les prémisses, les fruits, les revenus, les possessions, terres, maisons, jardins, champs, prés, bois, garennes, étangs, pêcheries, moulins, livres, lettres et actes publics, quittances, vêtements, fourrures, manteaux, croix, calices, patènes, reliques, ornements ecclésiastiques, anneaux, verges, assiettes, écuelles, coupes, tasses, cuillers, vases d'or, d'argent, de cuivre, ustensiles, lits, couettes, coussins, linges, couvertures, draps de laine, de lin, de soie, nappes, essuie-mains, chevaux, bœufs, moutons, vaches, veaux, porcs et autres animaux, créances, legs appartenant à la mense épiscopale de Sées (Saint-Pierre de Rome, 1480, n. s., 3 des ides de janvier, seconde année de son pontificat). — Vidimus donné par Maurice de Magni, abbé de Silli, d'une bulle d'Innocent VIII, adressée à lui et aux officiers de Chartres et du Mans, contenant commission d'informer sur les mêmes vols, soustractions et usurpations (Saint-Pierre de Rome, 1486, le 10 des calendes de juillet). — Monitoire fulminé à cette occasion par Maurice de Magni, abbé de Silli, pour contraindre les coupables et leurs complices à restituer les objets dérobés et à révéler les détenteurs.

H. 1051. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 bulle.

1499-1520. — Bulle du pape Alexandre VI, adressée à Maurice, abbé de Silli, par laquelle le pape déclare qu'il accepte sa démission et nomme à sa place Jean le Fort, prieur de Silli (Saint-Pierre de Rome, aux nones d'avril, 1499); — du même pape, qui mande l'abbé à de Saint-Jean de Falaise que Maurice, abbé de Silli, ayant résigné entre ses mains, il le charge d'informer sur la capacité et les vertus de Jean Le Fort, prieur de la dite abbaye, et s'il ne rencontre aucun empêchement canonique, de l'installer dans la charge d'abbé (1499, avril). — Formule du serment prêté entre les mains du pape par l'abbé de Silli. — Bulle de Léon X, adressée à François Ier, roi de France, par laquelle le pape déclare que Jean Le Fort

a résigné entre ses mains la charge d'abbé de Silli et qu'il a nommé à sa place Guillaume Paris, de l'avis des religieux (1518, aux ides de novembre). — Procès-verbal de l'installation de Guillaume Paris, en présence des religieux de Silli (1519, 7 mai). — Bulle de Léon X mandant à l'abbé de Silli de conférer à Thomas Crestien, prêtre, chanoine de Silli, le premier bénéfice vacant, avec dispense des serments ordinaires exigés dans l'ordre de Prémontré. (Saint-Pierre de Rome, 1er octobre 1520, 8e année de son pontificat.)

H. 1052. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1546-1693. — Bulle du pape Paul III, portant provision de la commende de l'abbaye de Silli, donnée à Louis de Bailleul, doyen de l'église de Lisieux, nommé par le roi à la place de Guillaume Paris, précédent abbé (12 juillet 1546). — Procuration donnée à Jean Bazin, prieur, et à noble homme Marguerin Guerpel, par André Le Myre, commissaire nommé par le roi au gouvernement de l'abbaye de Silli, vacante par le décès de Guillaume Paris (1547). — Lettres de l'official de Lisieux contenant notification de la dite bulle aux religieux de Silli, et commission donnée à Nicolas de Tillières pour l'installation du nouvel abbé (1546); — de Paul IV, contenant les provisions de Julien Le Maître, prêtre du diocèse du Mans, nommé par le roi abbé commendataire de Silli, à la place de Pierre de Silli, précédent abbé (1556). — Procuration générale donnée par Jacques Le Veneur, comte de Carrouges, baron de Becon-le-Louroux, Chanceau, Beaumais, abbé commendataire de Silli, à François de Lescale, écuyer, sieur de Syrmion et de Lescale, son gentilhomme (27 juin 1629). — Brefs d'Urbain VIII et de Clément X, contenant concession d'indulgences à l'abbaye de Silli et aux religieux de Prémontré.

H. 1053. (Liasse). — 9 pièces, parchemin; 40 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1542-1630. — Lettre de Richard, abbé de Silli, vicaire de l'abbé de Prémontré, dans la circarie de Normandie boréale, adressée à Guillaume de Fereville, chanoine du même ordre, contenant remise des lettres d'obédience qu'il lui avait envoyées. — Relations de l'abbé de Silli avec l'ordre de Prémontré. — Lettres de Guillaume Paris, abbé de Silli, qui s'excuse de ne pouvoir assister au chapitre général de l'ordre de Prémontré, comme étant valétudinaire et d'une faiblesse extrême (1542, 23 avril, après Pâques). — Copie de la vérification au Grand-Conseil de la bulle du pape Grégoire XV, du 11 des calendes de mai, 1621, contenant confirmation des statuts de la réforme sous le nom de congrégation de Saint-Norbert, adoptée par les religieux de l'abbaye d'Ardennes, qui sont autorisés à établir une mense conventuelle et à étendre cette réforme aux autres religieux et monastères de l'ordre (1628). — Sentence de Jacques Camus, évêque de Sées, qui maintient frère Guillaume de Galodé, abbé d'Ardennes, en possession de la dite abbaye, comme ayant fait profession à l'abbaye de Blanche-Lande et déboute les prieur et religieux de leur opposition (1628). — Lettres patentes de Louis XIII, portant confirmation des statuts du général de l'ordre, des 4 janvier 1616 et 29 novembre 1620, adoptés par l'abbaye d'Ardennes (14 janvier 1629). — Sentence des cardinaux de La Rochefoucaud et de Bérulle, qui ordonne que les prieur et religieux d'Ardennes demeurent unis à la communauté de l'antique rigueur de Saint-Norbert (28 août 1629). — Appel des religieux réformés de Silli des sentences par lesquelles frères Gilles Marivint, prieur claustral, Pacifique Allais, sous-prieur, et François Minffaut, proviseur, ont été déposés et remplacés par des religieux non réformés (20 mars 1630). — Signification faite au nom des religieux d'Ardennes, de Belle-Etoile et de Silli, à frère Adrien Daumalle, syndic de l'ordre de Prémontré, et à Marc Sarazin, prieur, curé du Ménil-de-Briouze, d'une sentence de rote du 12 janvier 1630, contre les religieux non réformés. — Enquête faite au sujet de l'adoption de la réforme de l'abbaye de Silli par Guillaume Brossard, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, — Factum pour les pères de la communauté de l'ancienne rigueur ou congrégation de Saint-Norbert des monastères d'Ardennes Belle-Etoile et Silli, contre les adversaires de la dite communauté (1630).

H. 1054. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 39 pièces papier, dont 9 imprimées.

1631-1675. — Copie d'un bref d'Urbain VIII adressé aux cardinaux de La Rochefoucaud et de Bérulle, et portant confirmation de la réforme introduite dans l'abbaye d'Ardennes (29 janvier 1631). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les abbayes d'Ardennes, de Belle-Etoile et de Silli demeureront sujettes à la juridiction et visitation de l'abbé général et du chapitre de l'ordre de Prémontré, sans en pouvoir être distraites sous prétexte d'affiliation à la nouvelle congrégation de l'antique rigueur de Saint-Norbert (26 avril 1632). — Etablissement d'officiers de la réforme à Silli (4 mai 1633). — Requête des religieux de Silli au sujet d'une nouvelle séparation des provinces de l'ordre, qui aurait pour effet de les transférer de la province de Normandie dans une autre province (1670). — Jugement rendu par l'archevêque de Paris, commissaire nommé avec les PP. Jean Février, de la compagnie de Jésus, confesseur de Sa Majesté Benoît Brachet, premier assistant du général de la congrégation de Saint-Maur, et Pierre Lallemand prieur de Sainte-Geneviève, chancelier de l'Université de Paris, entre les abbés, religieux, prieurs et couvents de

maisons et abbayes rèformées de l'ordre de Prémontré (1672). — Actes de la conférence tenue en l'abbaye de Prémontré (le 18 octobre 1673). — Lettres patentes qui confirment l'accord entre Colbert, abbé de Prémontré, chef et général de tout l'ordre, et le R. P. Nicolas Guinet, abbé de Sainte-Marie-Major du Pont-à-Mousson, son grand-vicaire dans la communauté ou congrégation de l'étroite observance du dit ordre (1675). — *Dissertatio de regimine abbatiarum commendatarum ordinis Præmonstratensis* (1685).

H. 1055. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 58 pièces papier.

1681-1770. — Réglement fait par Michel Colbert, abbé de Prémontré, portant que les offices de prieur, procureur et sacristain établis en la maison du Saint-Sacrement, au carrefour de la Croix-Rouge, à Paris, seront alternatifs aux trois provinces de l'ordre (1681). — Remontrance contenant les griefs et nullités du décret du chapitre annuel de la congrégation ou communauté de l'étroite observance de Prémontré, rendu à Belval, le 24 avril 1689, qui divise la congrégation en trois provinces. — Réclamation des abbayes de la circarie de Normandie, à l'égard de la maison de la Croix-Rouge, commune à tout l'ordre. — Arrêt du Conseil d'Etat, pour la tenue du chapitre de l'ordre (1770).

H. 1056. (Liasse.) — 14 pièces papier, imprimées.

1630-1717. — Arrêts et mémoires imprimés concernant la réforme de Prémontré. — Lettres exécutoires de sentences de rote en faveur de la congrégation de l'antique rigueur de l'ordre, dite de Saint-Norbert (1630). — Homologation de la transaction passée entre Michel Colbert, abbé et général de l'ordre et le R. P. Guinet, son vicaire-général. — Extrait de la constitution *Pretiosus* de notre Très-Saint-Père le Pape Benoit XIII, qui confirme les priviléges accordés jusqu'à présent par le Saint-Siége l'ordre des frères Prêcheurs (1717). — Mémoire septième. Advis salutaire pour servir à un certain quidam, soi-disant religieux de Normandie, auteur inconnu de l'advis important.

H. 1057. (Liasse.) — 7 pièces papier, imprimées.

1631-1740. — Mémoires concernant diverses abbayes ayant embrassé la réforme de Prémontré. Abbaye d'Albecourt. — Destitution de Frère Louis Soppète, abbé d'Albecourt (1654). — Abbaye d'Ardennes. Bref d'Urbain XIII, relatif à l'introduction de la réforme dans cette abbaye (1631). — Abbaye de Cuissy. Réponse au R. P. abbé de Cuissy (1709). — Abbaye de Flabemont. — Mémoire pour les prieur et religieux contre les habitants et communauté de Serecourt (1740). — Mandement de l'abbé général de Prémontré, ordonnant la célébration de trois messes pour le repos de l'âme de Louis XV et d'une messe solennelle pour l'heureux avènement de sa Majesté Louis XVI.

H. 1058. (Liasse.) — 8 pièces parchemin; 14 pièces papier; 1 sceau.

1465-1746. — Documents concernant l'abbaye de l'Ile-Dieu, diocèse de Rouen, sur laquelle l'abbaye de Silli avait un droit de paternité. — Mandement de Maurice, abbé de Silli, adressé à Laurent du Quesne, abbé de l'Ile-Dieu, diocèse de Rouen, auquel il adresse une réprimande pour avoir, au mépris des statuts de l'ordre, confié la garde du grand sceau de son abbaye à un seul religieux, nommé Robert du Bois, malgré les protestations des autres religieux, notamment de Robert Nichant, de Pierre Le Viguereux, de Denis Virderel et de Guillaume de Loistre, et auquel il ordonne, au nom de l'obéissance qu'il lui doit, d'avoir à remettre ce sceau à la garde de trois religieux, et de le renfermer sous trois clés, suivant les règles de l'ordre (1465, 13 décembre); — de Jean, abbé de Silli, aux religieux de l'abbaye de l'Ile-Dieu, auxquels il donne permission, en vertu de l'autorité paternelle dont il est investi, de procéder à l'élection d'un abbé, attendu qu'il a appris que Guillaume Le Roi, dernier abbé, est décédé (1404, 9 juin). — Information sur l'élection de frère Pierre Savari, comme abbé de l'Ile-Dieu (1504); — sur l'élection d'Etienne Besnier, comme abbé de l'Ile-Dieu, à la place de Jean Carrage. — Confirmation par Guillaume, abbé de Silli, du compromis en vertu duquel Virgile de Lignières a été élu en qualité d'abbé de l'Ile-Dieu (1525). — Ordonnance de Guillaume, abbé de Silli, portant règlement pour l'abbaye de l'Ile-Dieu (1533). — Commisson donnée par René de la Fontaine, abbé du monastère de Saint-Martin-de-Laon, abbé général de l'ordre, à l'abbé de Silli, pour confirmer les actes de l'abbé de l'Ile-Dieu, s'il est jugé nécessaire (1534). — Introduction de la réforme à l'abbaye de l'Ile-Dieu. — Lettres-patentes confirmatives de la réforme de Prémontré, dans les abbayes de l'Ile-Dieu, Sept-Fontaine et Pierre-Fontaine. — Lettres de l'abbé de l'Ile-Dieu.

H. 1059. (Liasse.) — 3 pièces papier.

1634-1743. — Procès-verbal de l'établissement de la réforme dans l'abbaye de Jandœuvre (1534). — Arrêt du Grand Conseil pour les religieux de l'abbaye de Luzerne, contre le P. Denis le Corsonnois, abbé, pour la conservation de la réforme en ladite abbaye (1665). — Mémoire signifié pour les prieur, religieux, chanoines réguliers de la maison du Saint-Sacrement

de cette ville de Paris, ordre de Prémontré, défendeurs et demandeurs en offres contre Marguerite-Elisabeth Pérard, veuve de Nicolas Simonet, ci-devant religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, sous le titre de frère Charpentier, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et depuis architecte-juré, expert, bourgeois de Paris, ayant repris en son lieu et place, et demanderesse (1743).

H. 1060. (Liasse.) — 16 pièces papier, dont 6 imprimées.

1675-1743. — Abbaye du Perré-Neuf. — Taxe de 1,400 livres imposée aux abbayes d'Ardennes, de Belle-Etoile, de Silli, de Saint-Jean de Falaise, de Mondaye, de la Luzerne, composant la circarie de Normandie, pour l'établissement de la réforme dans l'abbaye du Perré-Neuf (1675.) — Mémoire pour les prieur et religieux du Perré-Neuf, contre M. J.-B. Colbert, marquis de Torcy, de Sablé et autres lieux (1729) ; — contre les sieurs Denyau et Auvé, curés de Précigné-en-Anjou ; — contre Mre René, marquis de Savonnières, seigneur de Rousson. — Lettres écrites au R. P. Omo, prieur des religieux de Prémontré, à la maison de la Croix-Rouge.

H. 1061. (Liasse). — 9 pièces, parchemin, dont 2 imprimées.

1636-1739. — Transaction au sujet de l'introduction des chanoines réguliers de la réforme de Prémontré, de la province de Normandie, dans l'abbaye de Saint-Georges-des-Bois, au diocèse du Mans (1725). — Sentence rendue au conseil spirituel du cardinal de Richelieu, au profit des religieux réformés de Saint-Jean de Falaise (1636). — Addition de mémoire pour Mre Ch.-M. Destournelles, abbé commendataire de Notre-Dame de Sery (1739).

H. 1062. (Liasse). — 8 pièces. papier, imprimées.

1685-1780. — Mémoire pour Mre René-Charles Venier, abbé commendataire de l'abbaye de Vaas, ordre de Prémontré, contre Joseph Drouault (1739). — Réplique sur délibéré pour les prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Vaas, contre Mre Joseph-Marie-Charles de Séochan, abbé commendataire de la dite abbaye (1780). — Causes et moyens de nullité de l'excommunication prononcée et publiée par le R. P. abbé général de l'ordre de Prémontré, contre le R. P. Pierre Desbans, prieur de Saint-Paul de Verdun. — Mémoire pour les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, contre son Eminence Monseigneur Pierre Guérin de Tencin, cardinal archevêque de Lyon, abbé de Saiut-Paul de Verdun (1743).

H 1063. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1558-1761. — Lettres de professions données à frère Olivier de la Haye, par l'abbé de Silli (1558) ; — par frères Gilles Marivint (1625). — Lettres de cléricature et certificats de grades obtenus par divers religieux de l'abbaye de Silli.

H. 1064. Registre, 128 feuillets, papier.

1630-1774. — Registre pour le renouvellement des vœux par le prieur et les religieux de l'abbaye de Silli. — Quatre religieux profès ont signé en 1631 : F. Marivint, prieur ; F. Gilles, sous-prieur ; F. Moyssan, proviseur, et N. Le Roy, maître des novices. — 21 religieux ont signé en 1658 ; — 20 religieux signent en 1774.

H. 1065. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1625-1782. — Charte par laquelle Philippe Glapion, clerc, fils de Guillaume Glapion, après avoir été émancipé par son père, se donne lui-même avec tous ses biens, meubles et immeubles, à l'abbaye de Silli (1275). — Contrats par lesquels diverses personnes se donnent corps et biens à l'abbaye de Silli, en qualité d'oblats ; — de Jean Pichonnier, de Pointel, âgé de 30 ans, et depuis dix ans vivant dans l'abbaye (1625) ; — Jean Vieillard, de Saint-Lô, âgé de 40 ans (1626) ; — Gilles Cochon, de Montreuil, âgé de 25 ans (1638) ; René-Emmanuel Biennais, de Silli, âgé de 25 ans (1727) ; — Noël Lesage, de Chagni, âgé de 30 ans (1702) ; — Jérôme Marais (1702) ; — Jacques Sourcis (1717) ; — Marin Bocher, de Silli, âgé de 34 ans (1729) ; — Jacques Faverolles, menuisier, de Vaux-le-Bardoul (1782). — Copie des lettres patentes de Louis XIV qui, en récompense des fidèles services rendus par Marc-Antoine de Graves, soldat au régiment de Picardie, en diverses occasions, où il a reçu plusieurs blessures, dont il est demeuré estropié, et pour lui donner le moyen de vivre le reste de ses jours, le nomme à la place de religieux lai, actuellement vacante par le décès de Tannegui du Queron (1652).

H. 1066. (Liasse). — Registre, 2 feuillets, papier.

1762-1764. — Registre des sépultures de l'abbaye de Silli, coté par Jacques-Charles de Bardoul, chevalier, seigneur et patron honoraire de la paroisse de Fel, seigneur en chef de Tournai, conseiller du roi, lieutenant général d'épée au bailliage d'Exmes. — Inhumation, dans le bas de l'église de l'abbaye, de Louise-Marguerite Philippe, âgée de 25 ans, servante de basse-cour (11 mai 1763) ; — de François Baslé, de Fougi, âgé de 55 ans, cuisinier de l'abbaye (11 janvier 1764) ; — de Marin Boscher, de Bailleul, oblat de l'abbaye, âgé de 70 ans (1764) ; — de Michel Leplat, de la Courbe, âgé de 26 ans, travaillant au métier de menuisier (1764).

H. 1067. (Liasse). — 30 pièces, papier.

1781-1789. — Lettres nécrologiques pour recommander aux prières de l'ordre de Prémontré des religieux décédés : — Charles Millet, chanoine de la mai-

son du Saint-Sacrement de Paris, curé de Nantouillet, décédé à l'âge de 72 ans (1781); — Jacques Languille, de l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois (1784); — Christophe Jacquin, frère convers de l'abbaye de *Bucilii*, mort âgé de 94 ans (1785); — Michel Oger, curé de Belhôtel, mort à 77 ans (1785); — J.-B. Lemoigne, curé de Saint-Laurent de Silli et du Bourg-Saint-Léonard, mort à 55 ans (1786); — Pierre-André Houdier, curé de Aubri-en-Exmes, mort à 53 ans (1786); — Charles Le Royer, curé du Bourg-Saint-Léonard, mort à 33 ans (1788); — Fr.-Olivier-Esther Lecœur, chanoine de Belle-Etoile, mort à 33 ans (1788); — Isaac-Alexandre-Narcisse Tiger de Rouffigni, chanoine de Belle-Etoile, mort à 25 ans (1788); — Nicolas Legay, chanoine de Verdun (1789).

H. 1068. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1317-1513. — Règlement pour les pitances en vin, fait par Richard, abbé de Silli, portant que l'abbé, assisté de quatre des anciens (*seniores*), choisis par les autres religieux, désignera l'un d'eux pour préparer et fournir les pitances en vin pour lesquelles feu Robert, seigneur d'Aunou, moine du Val-Dieu, a donné 15 l. t. de rente, Gui d'Aunou, son frère, seigneur de Médavi, 10 l. t., Guillaume le Coq (*Coquus*), chevalier, 50 sous t., pour l'ame de son fils aîné, Jacques Boulain, prêtre, 15 livres t,, pour être nourri et pourvu du nécessaire dans l'abbaye durant le reste de sa vie. Mais, attendu que les revenus ne sont pas suffisants pour fournir à cette dépense, qui dépasse 50 livres par an, l'abbé remet au pitancier les revenus du lieu de Fougi, réservés seulement l'hommage et la dîme, et à la charge de payer annuellement au roi 13 l. 12 sous; il lui donne en outre 10 livres t. sur la prévôté d'Argentan, 10 livres sur les amendes de la forêt de Gouffer, 6 livres sur Guillaume Gastel, 76 sous et demi sur les héritiers de Mathieu Le Bec. 37 sous sur les héritiers de Philippe Lefèvre; et en échange de ces revenus le bailli recevra les dotations faites à la pitance pour l'utilité commune du monastère. S'il est fait à l'avenir des legs à la pitance, jusqu'à la valeur de 20 sous, le pitancier en jouira, si ces legs dépassent 20 sous, le pitancier en aura la moitié et l'abbé l'autre moitié, pour l'usage général du monastère. Si des bienfaiteurs donnent de nouvelles rentes à la pitance ou argent pour en acheter, ces dons resteront au dit office. L'abbé aura toujours double portion, présent ou absent, et les parts des religieux qui l'accompagneront au dehors du monastère seront réservés. Le pitancier fournira le vin nécessaire à toute la communauté, aux religieux de l'infirmerie et aux convers, principalement aux anniversaires solennels marqués dans le martyrologe; le cellérier ne fournira pas de vin les dits jours, le jour de l'Assomption excepté, où l'abbé donnera à toute la communauté et même aux hôtes avec le vin, la nourriture en harengs, fromage, viande et poisson, cidre et cervoise. Le pitancier rendra compte de toutes ses dépenses en présence de l'abbé et de quatre anciens (1317, samedi après l'Ascension). — Approbation de ce règlement par Adam, abbé de Prémontré (1318, samedi après la Conception). — Ratification par Jean Le Fort, abbé de Silli, de la fondation par lui faite dès lors qu'il était prieur curé de Silli, d'un obit solennel la veille de l'Annonciation, le 19 mai 1494; — par Jean Le Fort, abbé de Silli, de la fondation par lui faite le 19 mai 1494, lors qu'il était prieur curé de Silli, et acceptée par Maurice de Magny, pour lors abbé, d'un obit solennel la veille de l'Annonciation, avec assignation à l'office de la pitance de tous les acquêts faits par son dit prédécesseur et par lui, dans le fief de Fougi, pour deux obits solennels, à l'intention de ce dernier et pour un autre obit, à son intention; plus, fondation d'une messe par semaine dans la chapelle qu'il a fait construire à la Bellière (20 novembre 1513).

H. 1069. — Registre in-8°, 102 feuillets, parchemin.

XIV^e^-XVI^e^ siècles. — Obituaire de l'abbaye de Silli, commençant au 1^er^ janvier et finissant au 12 des calendes de décembre. A. kalend, januarii. Commemoratio Nicholai, abbatis de Brandis et Hueline de Oximis et fratris Guillelmi, sacerdotis de Insula Dei et domini Richardi, abbatis de Fallesia et prioris de Burgoino et Amete, uxoris ejus, pro quibus Guillebertus, filius eorumdem, presbiter, dedit nobis X solidos annui reditus, pro quibus fiet servicium in conventu. Item domini Roberti de O, militis jacentis in capella Sancte Margarite qui fecit nobis plura bona. Item fratris Guillelmi Brunet, canonici et sacerdotis hujus ecclesie professi ac prioris de Vanda. — D. XV kal. februarii. Commemoratio nobilis viri et domini nostri primi abbatis commendatarii Ludovici de Bailleul, qui obiit anno domini 1583. — C. V idus februari. Commemoratio Hildegudis, comitisse, fundatricis ecclesie. — G. kalendis aprilis. Commemoratio Johanne, regine Francie et Navarie, pro quâ tenemur quolibet anno facere aniversarium. — A. 7 idus aprilis. Commemoratio illustris Ricardi regis, pro quo fiet plenum servicium. Item commemoratio domini Guillelmi Paris, abbatis hujus ecclesie, canonici, sacerdotis ac professi, qui obiit anno domini M° quingentesimo quadragesimo quinto ante Pasca, in die Mercurii. — E. idus aprilis. Commemoratio Guillelmi Le Cordier, abbatis Sancti Martini de Sagio et post fuit abbas istius ecclesie. — C. XIII kalend maii. Commemoratio domini Johannis Le Cordier de Oximis, abbatis hujus ecclesie, qui obiit anno domini M° CCC° XXV° et rexit hanc ecclesiam XXIV annos et in tempore suo plura bona et edificia et reparationes fecit in hâc domo. — D. V nonas maii. Commemoratio fratris Radulphi Le Moul, prioris de Chaigneio. Item fratris Johannis Carrouge, abbatis

de Insulâ Dei. — A. III kalend augusti. Commemoratio reverendi patris domini ac magistri Nicolai Le Forestier, abbatis hujus ecclesie sacre theologie professoris, necnon confessoris altissimi nostri principis Allenconii (1584). — B. kalendas. Commemoratio pie memorie domine Johanne, filie Petri, comitis de Alenconio, ecclesie per quam hujus, indumenta sacerdotalia aureata rubea scilicet, catulam, dalmaticam et tunicam cum albis et stollis, et cetera necessaria pro una capella, pro qua fiet servicium. — E. III nonas aug. Commemoratio reverendi patris Mauricii de Maigny, abbatis hujus ecclesie qui rexit hanc ecclesiam XL sex annis et fecit multa edificia multasque reparationes (1499). — F X kal octobris. Commemoratio pie memorie domini Petri de Alenconio qui dedit nobis ducentas libras ad reparationes ecclesie et multa alia bona fecit nobis, pro quo tenemur facere servicium. Obiit anno quadrigesimo quarto. — D. V kalend oct. Eadem die obiit magister Eadmendus Lenffant, dominus temporalis de Fel ac domini regis in sua parlamenti Parisiensis curia consiliarius, qui dedit nobis XXXV solidos turonensium annui redditus super unam peciam terre vocatam le Boys Postel pro celebrando eadem die illius obitum. — A. II idus decembris. Commemoratio domini Radulphi, quondam abbatis nostri et Sigehardi abbatis. — Martyrologe à l'usage de l'abbaye de Silli. — Règle de saint Augustin.

H. 1070. (Liasse). — 26 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1430-1513. — Commission donnée par Jourdain, évêque d'Albanie, primat du Saint-Siège, à l'évêque de Sées, pour lever l'excommunication encourue par Jean Alain, clerc du même diocèse, qui avait usé de violences envers Pierre Lambert, religieux profès de l'ordre de Prémontré (1430). — Assignation devant Jean Mallet, conservateur des privilèges de l'ordre de Prémontré, pour le prieur de Rupierre (*Rupetra*), diocèse de Sées (1450, janv., n. s.); — de Maurice, abbé de Silli, portant suspension de Denis Lainsné, prieur de Belhôtel (1458). — Commission donnée par l'abbé de Prémontré à l'abbé de Silli, pour contraindre le prieur de la Chapelle-Bayvel, dépendant de l'abbaye, à rester dans le devoir de Belle-Etoile (1460). — Sentence de l'official de Sées obtenue par Maurice, abbé de Silli, déclarant que l'emprisonnement de deux religieux de Silli, qui a eu lieu à Sées, ne portera pas préjudice aux privilèges de l'ordre (1466). — Mandement de l'official de Sées à Maurice, abbé de Silli, pour le prier de permettre à ses justiciables d'être ouïs en témoignage, promettant, lorsque l'occasion se présentera, d'en faire autant pour le dit abbé (1472). — Sentence de Maurice, qui prononce une punition contre frère Robert Blondel, prêtre, religieux profès de Silli, prieur et curé d'Aubri, convaincu à la suite d'une information, du crime d'incontinence commis avec une femme de mauvaise vie, nommée Mariette, qui est accouchée au commencement de mars dernier, à l'hôpital de Trun (1495, mars). — Sentence d'Hector de Joué, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, rendue aux assises d'Exmes, qui confirme les privilèges des religieux de Silli de n'être justiciables que de leur abbé et celui-ci seulement de l'abbé de Prémontré (1499). — Lettre de Jacques, abbé de Prémontré, à Guillaume Paris, abbé de Silli, qui le dispense de plaider devant les juges séculiers (1513).

H. 1071. (Liasse). — 23 pièces, parchemin; 3 pieces, papier.

1514-1537. — Mandement du général de Prémontré à Guillaume Paris, abbé de Silli, pour contraindre les abbés et prieurs de l'ordre, en Normandie, à payer les contributions auxquelles ils sont tenus (1514). — Mandement de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon et de Marguerite, son épouse, adressé à la requête de l'abbé de Silli au bailli d'Alençon, pour faire appréhender au corps et conduire à l'abbaye de Silli, pour y vivre en la vie régulière et être traité comme il appartiendra, frère Robert Cavey, lequel « pour inobédience et estre vivant hors le monastère du dit lieu, après plusieurs monicions et citations, a été censuré, interdit, » décrété « et néanmoins en contempnant les commandements du dit suppliant son prélat est vivant en apostasie, au scandale et vitupère du dit abbé et de toute la religion » (1532). — Lettre missive de Guillaume de Silli à l'évêque de Lisieux, auquel il adresse plusieurs de ses religieux pour recevoir les ordres (1527). — Mandement de Guillaume Paris, abbé de Silli, portant excommunication contre Robert Cavey, prieur de Belhôtel (1532). — Citation donnée par frère Maurice, prieur de la Maison-Dieu de Caen, conservateur des privilèges de l'Université de cette ville, en vertu d'une commission du chancelier de France, cardinal, légat, au prieur de Belhôtel et à l'abbé de Silli, ce dernier appelant d'une sentence donnée contre lui par l'official de Sées, à la requête du dit prieur (1533). — Sentence du même abbé qui déclare lever l'excommunication fulminée contre le prieur de Belhôtel, en vertu d'un arrêt de la cour du parlement de Rouen, en date du 12 janvier 1537 (n. s.).

H. 1072. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1534-1697. — Commissions données par le général de Prémontré à l'abbé de Silli, pour la visite des maisons de l'ordre situées en Normandie. — Mandement de l'abbé de Prémontré contre le prieur de Chagni qui réclamait, outre les fruits du dit prieuré, une pension des autres religieux (1606). — Procès-verbaux des visites par le prieur de Silli des cures dépendant de l'abbaye. — Condemnation disciplinaire prononcée en l'abbaye de Silli, en présence du délé-

gué du général, contre les prieurs du Bourg-Saint-Léonard et de Survie (1632).

H. 1073. (Liasse). — 66 pièces, papier.

1585-1646. — Règlement établi pour les religieux de Silli, par frère Jacques-Morise d'Orléans, par le vicaire général de l'ordre de Prémontré, au cours de sa visite de la dite abbaye (1586). — Ordonnance du général de Prémontré pour la réformation des religieux de Silli, au nombre de douze, auxquels il accorde le tiers du revenu en essence (1620). — Extrait des actes du chapitre provincial de l'ordre tenu en l'abbaye de Saint-Jean de Falaise pour la Normandie (1629). — Actes du chapitre annuel de la congrégation de l'antique rigueur de Saint-Norbert, tenu au monastère de Saint-Paul de Verdun (1630) ; — du chapitre annuel tenu à Notre-Dame de Beauval en Argone (1634). — Ordonnances de Pierre Desbans pour l'abbaye de Silli, au cours de sa visite (1634-1639). — Accord fait entre les religieux en chapitre au sujet de la division des maisons de l'ordre par provinces ou circaries.

H. 1074. (Liasse). — 86 pièces, papier.

1647-1675. — Ordonnances laissées par le vicaire général de l'ordre de Prémontré dans le cours de sa visite de l'abbaye de Silli (1647). — Bulle du pape Clément X pour la limitation des privilèges des réguliers (1670). — Extraits des élections des membres du chapitre général.

H. 1075. (Liasse). — 81 pièces, papier.

1675-1716. — Extraits des actes du chapitre général (1675). — Notifications faites aux religieux de Silli des élections des officiers et des membres du chapitre général de l'ordre. — Procès-verbaux de visite de l'abbaye de Silli.

H. 1076. (Liasse). — 74 pièces, papier.

1717-1750. — Suite des procès-verbaux de visites de l'abbaye de Silli. — Quittance de la somme de 231 livres donnée par le vicaire général de Prémontré au R P. Omo, procureur général de la congrégation, au nom de l'abbaye de Silli, pour les tailles de l'ordre échues depuis 1717 jusqu'à 1738. — Lettre capitulaire qui recommande aux supérieurs des monastères d'Ardennes, de Belle-Etoile et de Mondée, agrégés à l'Académie de Caen, de veiller sur les études de leurs élèves, afin qu'ils deviennent pieux et savants, et de leur procurer de bons professeurs, afin que parmi eux on en puisse choisir quelques-uns pour parvenir aux grades de maître ès arts et de docteur (1749).

H. 1077. (Liasse). — 34 pièces, papier ; 17 sceaux.

1751-1777. — Procès-verbaux des visites de l'abbaye de Silli. — Notifications des élections des officiers et des membres du chapitre général de l'ordre.

H. 1078. (Liasse). — 3 brochures de 20, 34 et 64 pages, imprimées.

1717-1770. — Actes des chapitres généraux de l'ordre de Prémontré, de 1717 à 1770.

H. 1079. (Liasse.) — 5 pièces parchemin ; 3 pièces, papier.

1410-1575. — Exemption de l'ordinaire. Droit de déport. Evêché de Sées. Enquête faite par l'official de Sées qui constate que les abbayes de Silli et de Saint-Jean de Falaise, ordre de Prémontré, sont exemptes, ainsi que les prieurés en dépendant, de la levée du dixième et de toute autre taxe ecclésiastique ainsi que du droit de déport pour la collation des cures dont le patronage leur appartient. — Accord par lequel Pierre de Saint-Aldegonde, l'un des exécuteurs testamentaires de Pierre de Beaublé, évêque de Sées, conseiller du roi, déclare tenir quitte l'abbé de Silli de la somme de 12 l. t., pour sa part du subside levé sur le clergé du diocèse, le dit abbé prétendant en outre être exempt de la juriction de l'ordinaire et des droits de visite et de pourvoirie (1410). — Procès-verbal de la visite faite à l'abbaye de Silli, par Gille de Laval, évêque de Sées, avec protestation de la part de Maurice de Magni, abbé de Silli, que l'évêque n'a aucun droit de juridiction sur l'abbaye (8 juillet 1490) ; — par Etienne Goupillon, évêque de Sées, qui déclare qu'au cours d'un voyage il est entré à l'abbaye de Silli pour y administrer la confirmation et y donner la tonsure à des clercs, et qu'il a été reçu par l'abbé Maurice de Magni, avec protestation que cette visite ne préjudicierait en rien aux exemptions et privilèges de l'abbaye (20 mai 1492). — Lettres de l'official de Sées qui constatent que Christophe Collet, natif de Falaise, a reçu les ordres mineurs de l'abbaye de Silli, avec l'autorisation de l'abbé Maurice de Magni (7 juin 1595) ; — de Louis du Moulinet, évêque de Sées, contenant permission donnée à Charles Lemière, moine de Silli, d'être pourvu au grade d'acolyte (1595).

H. 1080. (Liasse.)— 5 pièces parchemin ; 25 pièces papier, 1 imprimée.

1606-1697. — Sentence de l'officialité de Sées qui ordonne aux doyens d'exiger la résidence de tous les curés (1636). — Arrêt du parlement de Rouen qui renvoie devant le bailli d'Alençon, ou son lieutenant, au siége d'Exmes, la cause entre frère Guyard, religieux de Silli, prieur d'Auberi, et frère Gaudin, prieur du Bourg-Saint-Léonard, au sujet de la permutation de ce dernier bénéfice consenti entre les parties (1616).

— Délibération des religieux de Saint-Jean de Falaise, qui déclarent s'engager à contribuer aux frais de l'instance commencée par l'abbaye de Silli contre l'archidiacre d'Exmois, au sujet des droits de visite, calendes, semestres et déports (1628). — Arrêt du parlement de Rouen qui permet au prieur de Silli de faire la visite des bénéfices dépendant de son abbaye (1628); — qui condamne Josée Godet, doyen d'Exmes à restituer les droits décanaux exigés par lui des religieux de Silli au cours de l'instance soutenue par ceux-ci contre Tannegui Guéroud, archidiacre d'Exmes (1629). — Sentence du bailli de Caen, qui condamne l'évêque de Sées à restituer à Thomas Chéradame le droit de déport qu'il avait perçu pendant la vacance de la cure de Bernai-sur-Orne (1634). — Requête de frère Robert Désert, chanoine de Silli, pourvu du prieuré-cure du Bourg-Saint-Léonard, vacant par le décès de frère Jacques Mérignon, dernier titulaire, au sujet du déport exercé par l'évêque de Sées pendant les vacances de ce bénéfice (1653).— Arrêt du Parlement de Rouen qui défend à l'évêque de Sées d'exercer le droit de déport sur les cures du Bourg-Saint-Léonard et de Saint-Hilaire-de-Briouze (1655). — Sentence de l'official de Sées contre frère Nicolas de Tannegui, religieux de Silli, pour avoir empêché Mre Michel Roussel de faire le service divin dans l'église de Saint-Hilaire-de-Briouze (1661).— Accord avec l'évêque de Sées, au sujet du droit de déport (1676). — Requête de l'évêque de Sées pour l'exercice du droit de déport sur le curé de Saint-Hilaire-de-Briouze (1697).

H. 1081. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 24 pièces papier, dont 3 imprimées.

1683-1730. — Bail à ferme, pour un an, par Gilles Bry, économe, nommé par le roi, à la régie du temporel de l'évêché de Sées pendant la régale, à Gervais Besniard, archidiacre du Houlme, en l'église cathédrale et promoteur en la cour ecclésiastique, au R. P. Norbert Le Harivel, chanoine de Prémontré, prieur de Cui, au nom et comme fondé de procuration, de frère Gilles Grandière, prieur de Loucé, du tiers du revenu de la cure de Loucé, vacante par le décès du sieur Varry, qui lui appartient par droit de déport et dont les deux autres tiers sont au roi par droit de régale (1683). — Arrêt du Conseil d'Etat qui renvoie au Grand Conseil la cause entre frère Ignace Majotel, chanoine de Prémontré, substitut du procureur général de la Congrégation de l'étroite observance, et Michel Colbert, abbé général de Prémontré, au sujet du droit de déport (1700). — Procès-verbal de visite de l'église de Silli, par Louis d'Aquin, évêque de Sées (1701). — Arrêt du Grand Conseil, portant règlement sur les déports des prieurés de l'ordre de Prémontré, pour le diocèse de Sées (1708. — Contredit de production principale du F. Jacques Morel, prieur de Belle-Etoile, substitut du procureur général, contre M. Louis d'Aquin, évêque de Sées et Mre René Bernard, archidiacre du Houlme, au sujet du déport. — Supplément de factum servant de réponse à un écrit postérieur. — Copie du testament de M. Louis d'Aquin, évêque de Sées ; — d'un arrêt du Parlement de Rouen, obtenu par Robert d'Enneci, sieur des Noes, greffier, secrétaire de la ville de Sées, commis à l'exercice des offices d'économe du diocèse de Sées, contre frère Jacques Morel (1711). — Arrêt du Grand Conseil qui maintient les religieux dans la possession de nommer aux bénéfices dépendant de leur abbaye (1730).

H. 1082. (Liasse). — 37 pièces papier.

1753-1773. — Procédures nouvelles au sujet du déport. — Dissertation sur l'exemption de ce droit accordé à l'ordre de Prémontré.— Mémoire de M. Néel de Christot, évêque de Sées (1753).— Quittance de M. de Beaurepaire, archidiacre d'Exmois, de la somme de 15 sous pour droit de déport (1773). — Signification faite au nom de Pierre-Guillaume Lesage, maître ès-arts de l'Université de Caen, chapelain de Saint-Germain d'Argentan, à l'abbé de Silli, de ses lettres de prêtrise et de sa nomination de gradué, avec réquisition de le pourvoir d'un des bénéfices de la dite abbaye (1783).

H. 1083. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 16 pièces papier, dont 1 imprimée.

1483-1709.— Droit de déport, diocèse de Lisieux. Copie de la sentence de l'official de Lisieux, par laquelle le prieuré d'Elon, est déclaré exempts de déports, comme appartenant aux religieux de Prémontré (1483); — du lieutenant général au bailliage, qui déclare les prieurs de Saint-Germain-de-la-Blanche-Herbe et de Ségrie-Fontaine, diocèse de Bayeux, exempt du droit de déport (1444). — Procès au sujet du déport du prieuré d'Alençon. — Mandement d'opposition par Etienne Guilloue, prieur de Sainte-Croix du Ménil-gonfroit, au sujet du déport que l'évêque de Lisieux prétendait avoir sur la chapelle de Sainte-Marguerite, située en la dite paroisse (1520). — Sentence du lieutenant particulier du bailli de Caen, qui déclare F. Misfaut, religieux d'Ardennes, prieur-curé de Saint-Germain-de-la-Blanche-Herbe, exempt du droit de déport (1629). — Extrait du registre du secrétariat de l'évêché de Lisieux, relatif au bail à ferme pour un an de l'église d'Alençon, vacante par la résignation de frère Michel Sarrasin à frère Nicolas Lecrep, nommé curé en la dite église (1586) ; — relatif au déport de la même cure (1602). — Factum pour frère Basile Gombert, religieux de Prémontré, curé de la Chapelle-Baivel, contre l'évêque de Lisieux, l'archevêque de Rouen et les archidiacres de Rouen, de Lisieux et de Sées, parties intervenantes (1662).

H. 1084. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 15 pièces papier, dont 1 imprimée.

1516-1762. — Droit de déport, évêchés de Bayeux, de Coutances, du Mans. — Lettres du recteur et de l'université de Paris qui déclare que Jean Richer, clerc du diocèse de Bayeux, est apte à être pourvu de tous bénéfices (1516). — Arrêt du parlement de Rouen, obtenu par Joseph Godet, religieux du prieuré de Gray, membre dépendant du prieuré de Sainte-Barbe, agissant tant en son nom qu'au nom de Robert de la Ménardière, prieur de Sainte-Barbe, contre Jean Farcy, chanoine de Bayeux, ci-devant scelleur et commis à la recette des déports, par lequel il est dit que les monastères de l'ordre de Saint-Augustin sont exempts des droits d'annates et de déport (1588). — Mandement de l'évêque de Bayeux (1762), qui déclare Julien le Pegot, exempt du droit de déport en sa qualité de chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Lô, ordre de Prémontré, au diocèse de Coutances (1632) ; — qui envoie Jacques Chastel, prêtre, en possession du prieuré-cure de Saint-Front, diocèse du Mans, malgré l'opposition de Noel Coupel, official du Mans, à Domfront, et de frère Nicolas Halley, religieux profès de l'ordre de Saint-Augustin, en l'abbaye de Beaulieu, tous deux également pourvus du même bénéfice, et décharge du droit de déport prétendu par l'archidiacre (1634). — Mémoire signifié par frère Gabriel Foudrier de Boisvaux, prieur-curé de Martillé-la-Ville, dépendant de l'abbaye de Beaulieu, contre Nicolas Lherminier, archidiacre de Passais, au sujet du droit de déport (1734). — Mémoire pour les sieurs Samson, curé d'Olivet, Couet, curé de Darvy, Gaucher, chanoine de Jargeau et autres ecclésiastiques de différents diocèses appelants comme d'abus contre M. l'évêque d'Orléans et autres archevêques et évêques (1730).

H. 1085. (Liasse.) — 29 pièces, papier, imprimées.

1642-1789. — Arrêts et mémoires concernant la juridiction ecclésiastique et les droits des curés. — Sentence des syndics généraux du clergé de France qui accorde une modération de la taxe des décimes à Jacques de Bousset, prieur du prieuré de N.-D. de Juvigni, diocèse de Sées, dépendant du prieuré de Royal-Pré (1642). — Déclaration du roi qui fixe les portions congrues des curés et vicaires avec la déclaration de Sa Majesté portant que les cures ne pourront être desservies par des prêtres amovibles (1886). — Arrêt du Grand Conseil touchant la révocation des curés de l'ordre des Prémontré (1694). — Factum pour F. Jérôme Jeannot, chanoine de Prémontré, prieur de Martigny, au diocèse de Laon, appelant comme d'abus de sa révocation contre Michel Colbert, abbé et chef général du dit ordre. — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne la suppression d'un ouvrage imprimé ayant pour titre Mémoire sur les droits du second ordre du Clergé (1733). — Mémoire de Jacques Maheult, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Croix, proviseur et principal du collége du Bois, ancien doyen de la faculté des Arts en l'université de Caen, contre Me Jacques Godefroy, prêtre professeur, de rhétorique dans le même collége, en présence de Mre Germain Michel, principal, ancien doyen de la même faculté (1740). — Déclaration concernant la nomination aux cures et bénéfices à charge d'âmes qui sont requis par les gradués dans les mois de janvier et de juillet, appelés les mois de rigueur (1745). — Arrêt du Conseil d'Etat rendu contre les entreprises de plusieurs curés du diocèse de Tarbes, par rapport à deux mandements donnés par leur évêque, l'un pour la fixation des droits curiaux et attributions des messes, l'autre à l'occasion des censures et cas réservés (1747) — Arrêt de la cour du parlement de Rouen qui ordonne que l'imprimé ayant pour titre : Arrêt du parlement rendu en faveur des curés, au profit des pauvres, contre les prétentions des gros décimateurs sera supprimé, ordonne que l'imprimé ayant pour titre : Complément de félicitations à MM. du parlement, sur le dit arrêt, sera lacéré (1766). — Déclaration qui renouvelle les défenses faites aux curés des villes, bourgs et villages du royaume de former aucune assemblée entre eux de prendre des délibérations communes de nommer des syndics et députés, de convenir d'aucune contribution même volontaire pour subvenir aux frais des dits syndics, députés ou autres représentants (1782). — Arrêt portant règlement général pour les dîmes (1784). — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes sur icelui qui ordonnent que l'exécution de l'arrêt du parlement de Rouen du 25 mai 1784 sera suspendue jusqu'à la fin de la présente année (1785). — Lettres patentes sur l'arrêt concernant la perception des dîmes dans la province de Normandie (1786). — Mémoire pour les curés à portion congrue du diocèse de Bayeux (1789).

H. 1086. (Liasse.) — 20 pièces, papier, dont 19 imprimées.

1646-1789. — Edits et arrêts concernant l'ordre du clergé en général. — Edit portant création de greffiers des insinuations ecclésiastiques (1692), qui ordonne que, conformément aux déclarations des 19 mars 1696, 14 juillet 1699 et 20 mars 1708, il sera passé baux par devant notaires, des biens et revenus dépendant de tous les bénéfices (1719). — Extrait de la Constitution *Pretiosus* qui confirme les privilèges des frères Prêcheurs et approuve la doctrine de Saint Thomas et celle de son école (1727). — Extraits des quatre contrats faits et passés entre le roi en l'assemblée générale du clergé de France (1645-1646) — Déclaration du roi pour les déclarations que les ecclésiastiques et gens de main-morte sont obligés de fournir à la chambre des comptes tout leur temporel (1674) ; — Edit qui

ordonne aux greffiers et secrétaires des chapitres, communautés religieuses et hopitaux, de fournir au fermier du contrôle un état de tous les actes inscrits sur leurs registres et sujets au contrôle (1639) ; — qui confirme la délibération du clergé pour le payement de trois millions cinq cent mille livres de don gratuit accordé au Roi (1740). — Lettres patentes du Roi qui ordonnent l'exécution de deux décrets de l'Assemblée nationale des 7 et 14 novembre, relatifs à la conservation des biens ecclésiastiques et celle des archives et bibliothèques des monastères et chapitres (1789).

H 1087. (Liasse.) — 1 vol. in-4° ; 50 pages (imprimé).

1698. — Affaire du Jansénisme et libertés de l'église galligane. — Recueil des principales censures des archevêques et évêques de France contre le livre intitulé : *Apologie pour les Casuistes contre les calomnies des Jansénistes*, publiée en 1657.

H. 1088. (Liasse.) — 11 feuillets pap. imprimés.

1716-1766. — Affaire du Jansénisme. — Arrêt de la cour du parlement qui fait défense de recevoir, publier ou exécuter aucunes bulles ou brefs de cour de Rome sans lettres patentes du Roi registrées en la dite cour (1716). — Arrêt du Conseil d'État, qui supprime et condamne deux écrits anonymes portant pour titres l'un : *Dénonciation à M. le procureur général de l'instruction pastorale de M. le cardinal de Bissy* ; l'autre : *Consultation d'un avocat de Bordeaux au sujet de la dite dénonciation* (1723). — Arrêt de la cour du parlement portant suppression d'une feuille imprimée à laquelle on a donné pour titre : *Lettre de Nosseigneurs les archevêques, évêques et autres députés à l'Assemblée générale du Clergé de France de l'année 1725, au Roy* (1726) ; — qui ordonne que les libelles y mentionnés seront lacérés et brûlés (1729). — Arrêt du Conseil d'État au sujet des disputes qui se sont élevées au sujet des deux puissances (1731) ; — pour faire cesser toutes disputes et contestations au sujet de la Constitution *Unigenitus* (1731). — Arrêt de la cour du Parlement qui supprime un imprimé latin et français in-12, intitulé *Bref, etc.*, et renouvelle les défenses de recevoir, publier ou exécuter aucunes bulles ou brefs de cour de Rome sans lettres patentes du Roi registrées en la dite cour (1765) ; — qui supprime un imprimé latin et français in-12, intitulé *Bref de Notre-Saint-Père le Pape Clément III à Monseigneur l'évêque de Sarlat* (1765) ; — portant condamnation des actes d'adhésion aux actes de l'Assemblée du clergé de France tenue en 1765, intervenus en différents diocèses (1766).

H. 1089. (Liasse.) — 4 pièces et un volume de 112 p. in-4° (impr.)

1726-1730. — Affaire du Jansénisme (suite). — Formulaire que M. de Brancas, archevêque d'Aix, fait signer à tous les ecclésiastiques de son diocèse. — Remontrance à Monseigneur l'évêque d'Auxerre, au sujet de son ordonnance et instruction pastorale portant condamnation de plusieurs propositions extraites des cahiers dictés au collége d'Auxerre par le P. Lemoyne, de la compagnie de Jésus (1726). — Instruction pastorale de Monseigneur l'évêque d'Auxerre au sujet de la remontrance que les Jésuites lui ont adressée pour la défense des propositions extraites des cahiers dictés au collége d'Auxerre (1728). — Requête de M. l'évêque d'Auxerre au sujet du bref, qui casse, annule, etc., son mandement sur la légende de Grégoire VII, à nosseigneurs du Parlement. — Consultation de MM. les avocats du parlement de Paris pour M. l'évêque d'Auxerre, au sujet du bref de Notre Saint-Père le Pape (1730).

H. 1090. (Liasse.) — 7 pièces, papier, imprimées.

1727-1735. — Affaire du Jansénisme (suite). — Lettre de Monseigneur l'évêque de Castres au Roi, à l'occasion du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez (1727). — Mandement de Monseigneur l'évêque de Castres pour la fête de la canonisation de Saint-Agnès de Mont-Pulcien, de l'ordre de Saint-Dominique (1727). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la suppression de deux écrits intitulés l'un : *Seconde lettre, etc.*, et l'autre : *Troisième lettre de M. l'évêque, duc de Laon à MM. les archevêques et évêques de la province de Reims* (1735). — Réponse de Monseigneur l'évêque de Montpellier à Monseigneur l'évêque de Chartres (1727). — Lettre de Monseigneur l'évêque de Montpellier à notre Saint-Père le Pape Clément XII, au sujet d'un décret de Sa Sainteté en date du 23 mai 1735 qui condamne au feu un prétendu mandement de ce prélat. — Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Pamiers au clergé et aux fidèles de son diocèse, dans laquelle il leur fait part de ses dernières dispositions par rapport à l'affaire de la Constitution *Unigenitus* (1727).

H. 1091. (Liasse.) — 1 volume in-4° de 80 pièces, imprimées.

1681. — Affaire du Jansénisme (suite). — Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire de messeigneurs les archevêques et évêques, tenue en l'archevêché de Paris, aux mois de mars et de mai (1681). Paris, Frédéric-Léonard, imprimeur ordinaire du Roi et du clergé de France (1687).

H. 1092. (Liasse.) — 11 pièces, papier, imprimées.

1707-1732. — Affaire du Jansénisme (suite). — Lettre écrite par trente curés de la ville de Paris, à son éminence M. le cardinal de Noailles, leur archevêque, au sujet du bruit qui s'est répandu d'une prochaine acceptation de la bulle *Unigenitus* (1707). — Lettre

d'un médecin de Paris à un médecin de province, sur le miracle arrivé à une femme du faubourg Saint-Antoine (1725). — Arrêt de la cour du parlement qui ordonne qu'un libelle intitulé : *Remontrances des fidèles du diocèse de Paris à Monseigneur leur archevêque, au sujet de son ordonnance du 29 septembre 1729*, sera lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice (1730). — Mandement de monseigneur l'archevêque de Paris, au sujet d'un écrit intitulé : *Dissertation sur les miracles et en particulier sur ceux qui ont été opérés au tombeau de M. de Paris, en l'église de Saint-Médard* (1731) ; — portant condamnation de plusieurs libelles qui ont pour titres : *Nouvelles ecclésiastiques* (1732). — Relation du miracle arrivé à Avenay, diocèse de Reims (1727).

H. 1093. (Liasse.) — 20 pièces, imprimées.

1727-1733. — Affaire du Jansénisme (suite). — Réponse de Monseigneur l'évêque de Senez à la sentence portée contre lui par le concile d'Embrum (1727). — Mémoire pour la cause de M. l'évêque de Senez et recueil contenant un grand nombre de faits et de témoignagnes en faveur de la paix de Clément IX. — Lettre des cardinaux, archevêques et évêques au Roi, au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. de Senez. — Acte que M. l'évêque de Senez a fait signifier le 11 du mois d'août 1727 à M. l'archevêque d'Embrun. — Mandement et instruction pastorale de monseigneur l'évêque de Senez, au sujet du jubilé de l'année sainte. — Acte d'appel de nosseigneurs les évêques de Senez et de Montpellier. — Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez (1728). — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne la suppression du mandement de M. l'archevêque d'Embrun, donné à Embrun ; — qui ordonne que la feuille imprimée sous le titre de *Formulaire proposé par M. l'archevêque de Tours*, sera et demeurera supprimée (1733). — Mandement et instruction pastorale de monseigneur l'évêque de Troyes (1729).

H. 1094. (Liasse.) — 18 pièces, papier, imprimées.

1735-1762. — Affaire des Jésuites. — Arrêt du Conseil d'État sur la requête présentée par le Père Jean Lavaud, de la compagnie de Jésus, recteur du collège de Louis-le-Grand, par lequel Sa Majesté reçoit la déclaration faite par le P. Augustin Barrin, au sujet de la thèse qu'il a soutenue le 27 avril 1735 dans le dit collège. — Déclaration qui ordonne que dans six mois, pour tout délai, les supérieurs de chacune des maisons de la société des Jésuites seront tenus de remettre au greffe du Conseil les titres de leurs établissements en France (1761). — Arrêt du Parlement de Paris qui juge l'appel comme d'abus interjeté par M. le procureur général, des bulles, brefs, constitutions et autres règlements de la Société se disant de Jésus, fait défenses aux soi-disants Jésuites de porter l'habit de la société, de vivre sous l'obéissance au général et aux constitutions de la dite société (1762). — Mémoires présentés au roi par M. d'Éguilles, président au parlement d'Aix, contre les arrêts et arrêtés de sa compagnie dans l'affaire des Jésuites.

H. 1095. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1763-1768 — Lettres patentes du Roi concernant l'administration, d'une portion des biens de la compagnie et société des Jésuites (1763) ; — pour l'abréviation des procédures et diminution des frais dans la discussion des biens des jésuites ; — concernant la vente et la discussion des biens, meubles et immeubles de la compagnie et société des Jésuites en la colonie de la Louisiane (1764).

H. 1096. (Liasse.) — 1 cahier ; 10 feuillets, papier.

XII^e siècle-1751. — Extrait du grand chartrier de l'abbaye royale de Silli, couvert de cuir roux. — Copie de la charte par laquelle l'impératrice Mathilde, fille de Henri I^er, roi d'Angleterre, pour le repos de l'âme de Henri, roi d'Angleterre, son père, de M., reine d'Angleterre, sa mère, de H., empereur d'Allemagne et de Geoffroi, duc de Normandie, comte d'Anjou, son époux, et de G., son fils, pour celui de ses enfants et pour son propre salut, et de Henri, roi d'Angleterre, donne à perpétuelle aumône à Notre-Dame-de-Gouffer, à Drogon, fondateur de la dite maison, et à tous ses frères qui y servent Dieu, toute la terre qui est entre la grande forêt et la rivière d'Ure et entre Méguillaume et le Gué des Graviers (*Vadum Arenarum*), avec droit d'herbage et de panage pour leurs bestiaux, le mort bois pour leur chauffage et le vert pour la construction de leurs maisons et de leurs églises, franchise pour vendre et acheter dans les villes et châteaux, plus 10 livres sur la recette du domaine d'Argentan, 10 sur la forêt de Gouffer et diverses autres possessions à Argentan, à Méguillaume et au Bourg-Saint-Léonard) ; — par laquelle Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, confirme à Sainte-Marie de Gouffer et à Drogon, fondateur de la dite maison les donations de l'impératrice Mathilde ; — par laquelle Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, confirme les mêmes donations et y ajoute les redevances dues par les bigres que le roi son père avait établis dans la forêt ; — par laquelle Louis VIII confirme et vidime la charte précédente, en 1224. — Copie de l'aveu rendu par les religieux de Silli, au comte d'Alençon, le 11 mars 1391 (n. d.) ; — d'une déclaration de frère Martin Le Tellier, procureur des religieux, du 9 janvier 1669. — Extrait de l'état des payements pour fiefs et aumônes (1751).

H. 1097. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

XII^e siècle-1629. — Copie des chartes de fondation de l'abbaye de Silli. — Lettres patentes de Louis XI, portant confirmation de tous les privilèges de l'ordre de Prémontré. (Au monastère de la Victoire près Senlis, octobre 1475). — Copie d'une charte de Charles VIII, contenant vidimus et confirmation de la charte précédente (1491) ; — d'un arrêt du Parlement de Paris confirmatif des mêmes privilèges (1584) ; — d'un arrêt obtenu par frère Marc Sarrazin, religieux profès de l'abbaye d'Ardenne, prieur curé du Ménil-de-Briouze et par frère Pacifique Allet, religieux de l'abbaye de Silli, procureurs du père général de l'ordre de Prémontré, dans la cause de frère Guillaume de Malvoue, prieur curé de Silli, et de M. Tannegui Groul, archidiacre d'Exmois, pour la confirmation des privilèges généraux de l'ordre (1629).

H. 1098. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

XII^e siècle - 1217. — Charte originale de Henri II, roi d'Angleterre, contenant confirmation de la donation faite par Robert de Saint-Léonard à l'abbaye de Silli, de l'église du Bourg-Saint-Léonard. Fait à Argentan, en présence de Froger, évêque de Sées (s. d.). — Vidimus de la charte de Henri II, roi d'Angleterre, contenant confirmation, pour le repos de l'âme de Henri I^er, son aïeul, de Geoffroi, comte d'Anjou, son père, et pour le salut de l'impératrice Mathilde, sa mère, de la donation des droits d'herbage, panage, chauffage dans la forêt de Gouffer et des donations qui leur ont été faites à Argentan et à Méguillaume (s. d.) ; — de la charte de Jean, maréchal de France, seigneur d'Argentan, contenant concession de franchises et libertés aux bigres de la forêt de Gouffer (1217) ; — d'une charte de Richard Cœur-de-Lion, qui prend en sa sauvegarde Raoul, abbé de Silli, son abbaye et ses possessions avec exemption de toute juridiction autre que la juridiction royale. Fait à Angers, le 13 de janvier en présence de Guillaume, abbé de Mortemer (s. d.)

H. 1099. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1209-1287. — Charte originale de Louis VIII, roi de France, donnée à Meullant, au mois de février 1224 (n. s.), contenant vidimus d'une charte par laquelle Pierre de Survie, chevalier, du consentement de A., sa femme, de W. Fai, son fils ainé et des Fai, ses héritiers, donne à l'abbaye de Silli le patronage de Saint-Martin de Survie (*Sorvie*), avec la chapelle de Saint-Denis des Ifs (1209) ; — contenant donation à l'abbaye de Silli et à l'église de Sainte-Marguerite de la Roche, de 60 acres de terre en la forêt de Gouffer, près de la Pierre-Levée (1224) ; — contenant confirmation des donations faites à l'abbaye de Silli par Robert de Saint-Léonard, l'aieul, par Geoffroi de Saint-Léonard, son fils et par Robert de Saint-Léonard le jeune. (Anet, 1225, octobre). — de Louis IX, contenant concession à titre de ferme perpétuelle à l'abbaye de Silli, pour 13 livres 12 sous de rente, dans la fiefferme de Fougi, de 46 acres, 3 vergées et 35 perches, de 68 perches de pré, d'une acre et 3 perches de jardin, de 58 sous t., 23 gelines et 240 œufs de cens, corvées de charrue trois fois l'an, reliefs roturiers et simple justice. Les religieux donnent en garantie 4 livres tournois de rente en la paroisse de Fougi (1259) ; — de Philippe le Hardi, contenant confirmation des droits de tiers et danger dans leur bois, limité par des fossés, dont ils sont en possession et dont ils justifient par leurs chartes, malgré les prétentions contraires du bailli de Caen (Paris, 1275, décembre). — Confirmation en conséquence de la finance qu'ils ont versée, suivant l'ordonnance du roi, des nouveaux acquêts faits par l'abbaye depuis 30 ans (Paris, 1277, septembre). — Charte de Philippe le Bel contenant vidimus donné en 1287, janvier (n. s.), d'une charte de Philippe-Auguste qui ordonne à tous ses baillis de Normandie de faire jouir les chanoines de Silli de tous les biens dont ils justifient une possession trentenaire suivant l'ordonnance faite par le Roi à l'échiquier. (Paris, 1223, mars, n. s.). — Vidimus de la dite charte, donné en 1303.

H. 1100. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1210-1584. — Charte de Philippe le Bel contenant confirmation des nouveaux acquêts faits par les religieux de Silli, en conséquence du versement par eux fait au bailli de Caen, d'une somme de 25 l. t. (Paris 1293, décembre). — Vidimus donné à Passy (*Pisciacus*), au mois de novembre 1302, de la charte de Nicolas de Saint-Loyer qui donne aux religieux de Silli l'église de Saint-Pierre de Marigni (1210) ; — contenant concession aux religieux, de 23 acres de terre dans les gâtines de la forêt de Gouffer, à savoir : à la Bellière, 3 acres ; au ruisseau Pierreux (*Rivus Petrosus*), 16 acres et une vergée ; prés du ruisseau Gros (*rivus Grossus*), 3 acres et 3 vergées, à charge du payement annuel d'une cense de 3 sous de petits tournois par chaque acre au vicomte de Falaise (Passy, 1302, décembre) ; — de Philippe le Bel, portant amortissement de 10 livres tournois de rente par l'abbaye de Silli (1309 février, n. s.) ; — de Charles V, contenant confirmation de la donation de l'église de Survie (*Sourvie*), chevalier, seigneur du dit lieu, par Guillaume et Jean de Survie, prêtres, ses fils (Paris, 1364, octobre). — Délivrance du temporel de l'abbaye par Michel Droulin, vicomte d'Exmes, en vertu des lettres patentes du roi d'Angleterre, duc de Normandie (1418) ; — par Jean Le Roux, lieutenant de Guillaume

Hodellston, bailli d'Alençon à Exmes. — Charte de Louis XI, portant réception du serment de fidélité prêté par Maurice de Magni, abbé de Silli (Exmes, 7 février 1475, n. s.) ; — portant amortissement des droits de francs fief en faveur de l'abbaye de Silli (Exmes, 7 février 1475, n. s.) ; — portant amortissement des droits de francs fief en faveur de l'abbaye de Silli (Thouars, 9 février 1482, n. s.) ; — de Louis XI, portant exemption du service de ban et arrière-ban, auquel les commissaires du Roi avaient voulu les contraindre (Au Pont de Cé, 29 avril 1470) ; — de Henri III, contenant confirmation, des droits de chauffage, franchise, panage et pâturage pour eux et pour leurs sujets habitants de la paroisse de Silli et autres « demeurant ès paroisses des environs appelés bigres et francs-vouceaux savoir est : Aunou et Saint-Ypolyte (Saint-Maur-des-Fossés, 1544, mai). — Quittance par les commissaires des francs fiefs et réception de la déclaration faite par Jean Le Fort, abbé de Silli (1525).

H. 1101. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier ; 1 sceau.

1618-1703. — Arrêt de la chambre des comptes de Normandie pour assujétir l'abbé de Silli à faire le serment de fidélité au Roi (1618). — Arrêt du Conseil d'Etat portant exemption de l'arrière-ban en faveur des ecclésiastiques (1674). — Lettres patentes de Louis XIV portant exemption des taxes de l'arrière-ban accordées à l'abbé de Silli (Versailles, 25 mars 1675). — Lettres patentes du roi Louis XIV portant réception du serment de foi et hommage prêté par Henri Dumont, maître de la musique de la chapelle du Roi, abbé de Silli (Fontainebleau, le 24 septembre 1679). — Quittance des droits d'amortissement payés par l'abbé de Silli, montant à 1673 livres (1691) ; — de la somme de 18 livres (1703).

H. 1102 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1717-1759. — Contrainte pour le payement de la somme de 3,860 livres pour droits de francs fiefs et nouveaux acquêts donnés à l'abbé de Silli par Frédéric Sold, fermier des dits droits dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon, suivant le bail à lui passé par Guillaume Normand, fermier général, en 1715. — Quittance de la somme de 1733 livres payée par les religieux de Silli pour droits d'amortissement (1737) ; — de la somme de 66 livres (1755).

H. 1103. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

XII^e-XIII^e siècles. — Copie de la charte de Jean, fils du comte de Ponthieu, adressée à Jean, son fils aîné et à ses autres fils, par laquelle il leur fait connaître qu'il a donné en pure aumône aux chanoines de Silli, pour le repos de l'âme de son père et de sa mère, franchises de toute coutume dans l'étendue de son domaine, et le panage de 80 porcs, à condition de ne pas les laisser aller dans les cantons séparés par des haies. — Vidimus de la charte de feu Robert, comte d'Alençon, fils du comte Jean qui pour le salut de son père et de sa mère et de Jean, son frère, confirme aux religieux les dons faits par le comte Jean, son père, et y ajoute le panage de 100 porcs.

H. 1104. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1278-1391. — Charte de Pierre, fils du roi de France, comte d'Alençon et de Chartres, qui, en raison de la finance payée, selon l'ordonnance du roi Philippe le Hardi, son frère, par les abbé et couvent de Silli au bailli d'Alençon pour les acquisitions par eux faites dans sa baillie depuis trente ans, les confirme dans la possession de ces biens (Paris, 1278, février, n. s.). — Vidimus donné par le bailli en 1292, de la charte précédente. — Mandement du comte d'Alençon au vicomte de Trun pour faire jouir sept religieux de l'abbaye de Silli dénommés en certaines lettres d'aumône, des dons et franchises à eux accordés (Alençon, le 7 juin 1374). — Charte de Pierre II, comte d'Alençon et du Perche, seigneur d'Exmes, contenant confirmation des acquisitions faites par les religieux et abbé de Silli depuis 40 ans dont ils ont donné déclaration par le commandement de ses conseillers sur le fait des finances, qui leur ont fait commandement de les mettre hors de leurs mains ou de payer la finance, ce qu'ils ne peuvent faire « pour ce qu'il leur a esconvenu mettre en emploier les revenus d'icelles rentes et héritages et aussi leurs revenues anciennes à rédiffier leur dit moustier, granches et maisons, qui, par la fortune de la guerre ont été arses et destruites » (Essai, 21 mars 1389, n. s.). — Vidimus de cette charte. — Charte de Pierre II, comte d'Alençon et du Perche, contenant confirmation des dons et aumônes aux religieux de Silli qui ont été faits depuis quarante ans et que le vicomte d'Alençon voulait les forcer à mettre hors de leurs mains, « ou à payer la finance de la revenue de dix ans, ainsi qu'il est acoustumé faire en tel cas, laquelle finance les diz religieux, attendu les povretez d'eulx et de leur dit moustier qui, pour le fait des ennemis du royaume, a esté du tout destruit et les édiffices d'icelui tous démolis ne pourroient, ne n'auroient de quoy payer sans faire ville et misérable distraction des biens du dit moustier » (Aunou-leFaucon, 1^er avril, après Pâques, 1391).

H. 1105. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1399-1776. — Charte de Pierre II, comte d'Alençon, seigneur de Fougères et vicomte de Beaumont pour faire jouir les religieux et abbé de Silli, de la rente qu'ils ont droit de prendre sur les moulins du comte d'Alençon, à Argentan. (Argentan, 8 juillet 1401) ;

1 de Pierre II, comte d'Alençon, seigneur de Fougères et vicomte de Beaumont, contenant exemption du droit de coutume dans le comté d'Alençon et au pays de Normandie, accordée aux religieux de Silli (Argentan, 27 mai 1399) ; 2 de Jean II, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Guierche, pair de France, au vicomte d'Argentan, pour faire payer les religieux de la rente de 3 muids de blé qu'ils ont droit de prendre sur les moulins d'Argentan (Alençon, 4 mars 1450, n. s.) ; 4 du même duc, pour le payement de la même rente (Argentan, 1450, juin). 5 Charte du même duc, contenant confirmation, en considération des bienfaits, prières et oraisons qu'ils font pour lui et les princesses de sa famille, notamment de dire une messe de *Requiem* chaque semaine, dans leur église, où sont inhumés deux de ses frères et sœurs, aux religieux, des acquisitions faites par eux depuis quarante ans et dont ils ont fait déclaration (Alençon, 16 mai 1452) ; 6 du même, pour faire jouir les religieux de l'exemption des droits de coutume en tout le duché (Argentan, 30 octobre 1454) ; 7 du même, contenant réception du serment de fidélité par Maurice de Magni, abbé de Silli (Alençon, 10 avril) ; 8 du même, pour mettre les religieux sous sa sauvegarde (au manoir de Fel, 12 mai 1455) ; — du même, pour faire jouir les religieux du gage-plège, cour et usage du bigrage de Vieux-Sai. (Alençon, 12 avril 1466 après Pâques). — Assignation donnée à la poursuite de Monsieur, frère du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Sénonches, aux propriétaires riverains de la forêt de Gouffer pour assister à la visite de la grande et de la petite forêt anciennement appelée de Gouffern, en présence du sieur Cromot, baron du Bourg, et de dame Baudouin, son épouse, avec l'ordonnance de la chambre des comptes relative à cette visite (1776).

H. 1106. (Liasse.) — Registre petit in-folio ; 45 feuillets, papier.

1581. — Inventaire des titres de l'abbaye de Silli en l'an 1581, dans lequel est fait mention des fiefs, aveux, rentes appartenant à l'abbaye baillés à frère Bertherand Delahaye, prieur de Survie, pour en faire sortir les payements, ci-devant fermier : « Item, un charterier en parchemin, couvert de blanc, sain et entier, signé de deux tabellions Le Maçon et Le Fèvre, commençant ainsi : « Sachent tous, présents et advenir que aujourd'huy quatriesme jour de janvier l'an mil quatre cents quatre-vingt et seize » et finissant par ces termes : *Exactum est hoc opus in abbatia et monasterio Beatæ Mariæ de Silleyo in Goufferno, anno domini millesimo quingentesimo sexto, mense julii.* — Item, un petit charterier en latin, couvert de rouge commençant : « De la disme de Bouyssey » et finissant à la paroisse de Saint-Lambert, et quelques autres choses ci-devant et après qui ne sont de grande conséquence. » — « Item, un autre chartrier en papier et en langage françois sinon peu en latin, couvert de rouge, avec deux fermants, commensant Belautel et finissant : « Collation faite à l'original des lettres dessus transcriptes par moy Jehan Le Maçon, l'un des tabellions de la vicomté et chastellenie d'Exmes, le second jour de may mil IIII^{c}, IIII. Signé Le Maçon. »

H. 1107. (Liasse.) — Registre in-folio ; 20 feuillets, papier.

XVII^{e} siècle. — Mémoire des lettres et enseignements qui font mention des rentes de l'abbaye qui peuvent être au chartrier.

H. 1108. (Liasse.) — Registre in-folio ; 22 feuillets, papier.

1750. — État du chartrier de l'abbaye de Silli, concernant les fiefs, moulins, rentes foncières et hypothèques, dîmes, patronages, domaines, acquêts. Fief de Colombelle ; arrêts qui justifient la tenure de la *Tête-Noire* ; 3 l. 5 s. sur les moulins de Cuigni ; 3 l. 1 géline sur une maison, rue de l'Horloge. — Fief de Chagni. Vente et engagement, retrait de ce fief : aveux depuis 1400. — Fief de Courgeron. Renonciation du sieur de Souvigni au droit de seigneurie ; privilège des habitants dans la Haye d'Exmes. — Fief de Montaigu ; accord par lequel le fief du Bourg relève de celui de Montaigu. — Fief de Silli. Aunou-le-Faucon ; Saint-Loyer ; Sainte-Eugénie ; le Hamel-du-Bois ; l'Orée-du-Bois ; Méguillaume ; Rue-l'Abbé ; Vieux-Sai. — Rentes en blé : Argentan, moulins, dîme ; — la Cochère, dîme ; — Bailleul, dîme ; — Fel, moulins ; — Urou, blé. — Rentes foncières : Almenèches, Argentan, Aubri-en-Exmois, Aubri-le-Panthou, Aunou, Belhôtel, la Cochère, Champosou, Saint-Denis-des-Ifs, Sainte-Eugénie, Frênai-le-Samson, Saint-Lambert, Marigni, Neaufle, le Repos, Silli, Survie, Sai, Tournai, Vandes, Vrigni, Urou. — Rentes hypothèques : le Bourg. — Dîmes et patronages : Aubri-en-Exmois, Aubri-le-Panthou, Belhôtel, le Bourg, Boissei, Brevaux, Courgeron, Chagni, Sainte-Croix, Saint-Denis-des-Ifs, Sainte-Eugénie, Fougi, Saint-Hilaire, Saint-Lambert, Maimbeville, Marigni, Montreuil, Ommoi, le Repos, Silli, Survie, Sai, Tournai, Vande, Vrigni, Urou, moulin à blé de Silli, moulin à tan, ou grand moulin ; petit moulin des Crevettes. — Fermes, ancien domaine : la Bellière, la Fontenelle, la Vacherie, la Manière, le Pont d'Ure, le Pré-Bas, les grandes et petites Chênaies.

H. 1109. (Liasse.) — Registre in-folio ; 48 feuillets, papier.

1303-1787. — Sommier des anciens et nouveaux titres de l'abbaye de Silli dont le premier chapitre contient 30 liasses ; le second chapitre qui contient les lettres des comtes et ducs d'Alençon qui maintiennent les religieux dans la possession des tenures, rentes

seigneuriales, bigrage du Vieux-Sai et autres, renferme 11 liasses ; le troisième contient 34 liasses.

H. 1110. (Liasse.) — Registre in-folio ; 27 feuillets, papier.

1496-1775. — État indicatif de tous les registres, titres et papiers paraissant inutiles et surannés, fournis par la maison de Silli, première partie. Cote A. — Deuxième partie. Cote B. État indicatif de tous les registres, titres et papiers paraissant avoir une utilité réelle : 1re classe. Titres de propriété et autres, relatifs aux biens fonds distingués par corps de ferme ; 2e classe. Pièces relatives aux rentes annuelles, aux droits féodaux conservés ou dus avant leur extinction. — État et relevé de toutes les mutations arrivées depuis les vingt dernières années sujettes aux droits de treizième dus à cause des fiefs de Chagni et de Courgeron ; — de toutes les mutations, à cause des fiefs de Fougi et d'une partie du fief de Montaigu, au Bourg-Saint-Léonard.

H. 1111. (Liasse.) — 1 cahier ; 21 feuillets, papier.

1544. — Inventaire d'un sac de pièces déposé par autorité de justice en la maison de Jean Tyremois, marchand et bourgeois d'Argentan, et ouvert par Nicolas Mallebiche, sergent, qui après l'inventaire fait, l'a clos, scellé et mis en garde de Nicolas Guillebert, bourgeois d'Argentan.

H. 1112. (Liasse.) — Registre in-folio ; 19 feuillets, papier.

1210-1444. — Fragments d'un ancien cartulaire de l'abbaye de Silli. — Sentence de Jean Guérard, vicomte d'Argentan, qui condamne par défaut Jean Chesnel, dit Mignart, à la poursuite de frère Jacques Présallé, atourné des religieux de Silli, pour défaut de payement du terme de Saint-Michel (1407, 11 octobre). — Vente par Guillaume des Garez aux religieux, d'une rente de 20 s. t., qui lui est échue par la mort de Colin des Garez, son oncle, en la paroisse de Montmerré (1408, n. s. 15 janvier). — Charte de Robert de Feligni, fils de Robert de Feligni, chevalier, contenant donation à l'abbaye de Silli, pour son anniversaire qui sera célébré pour lui et pour le repos de l'âme de Jeanne, sa mère, d'une rente de 40 sous t. et de redevances en œufs et en gelines (1259, n. s. févr.). — Donation par Colin des Garez, écuyer, aux religieux, de tout ce qu'il possède dans les paroisses d'Almenêches, de Silli, de la Cochère, de Vieux-Urou, du Bourg-Saint-Léonard, pour l'office de la pitancerie (1402, 25 novembre). — Ratification de cette donation, de Michel et Drouet des Garez, ses frères, et transport par ceux-ci aux religieux, représentés par frère Michel Deschamps leur atourné, d'une rente de 20 sous, à Montmerré, en échange de l'héritage que feu Colin des Garez avait acquis de la vente de Guillaume des Garez, leur neveu (1389, 16 mars, n. s.). — Vente par Guillemet des Garez, écuyer, à Jean Bairel d'une rente de 6 s. 8 d. et une geline, et d'une pièce de terre avec la noe qui est au-dessous et un pré, situés à Almenêches, joignant Michel Avesgo et Colin des Garez (1385, 26 décembre). — Constitution par Étienne et Jeannet le Grix, frères, d'une rente de 13 sous et d'un chapon, à raison d'un pré et d'une terre situés à Saint-Pierre d'Alméneches, à l'Espinasse, au long de Cinguellois que les religieux avaient acquise de Colin des Garez, dit de la Vente (1389, 6 décembre). — Prise en fieffe par Guillaume Eust de la moitié des héritages que les religieux possédaient à Almenêches et à Silli, à la charge d'une rente de 12 s. 6 d. (1389, 27 décembre). — Quittance donnée par Guillaume des Garez, écuyer, aux religieux de Silli, de la somme de 10 l. t. d'une part et 25 l. de l'autre, des rentes provenant de la succession de Colin des Garez, son oncle (1338, 11 avril). — Reconnaissance par Guérin le Charpentier, d'une rente de 18 s. t. qu'il doit aux religieux à cause de la fieffe qu'ils lui ont faite de deux prés sis en Pré-Salé, à Almenêches (1389, 6 décembre). — Déclaration d'Étienne Le Grix, qui en présence de Guillaume Gasteligneul, vicomte d'Alençon, reconnaît tenir des religieux une pièce de terre arable et un pré à Almenêches, à la charge d'une rente de 8 sous t. (1407, 25 mai). — Décret des héritages de Jean Dupuiz, aux assises d'Essai, tenues par Henri Redford, chevalier, bailli d'Alençon, mentionnant que Jean Dumesnil, sergent du Roi en la sergenterie d'Argentan « n'avait peu ne estoit osé venir à ces assises, pour le péril et danger du chemin à l'occasion de la guerre » (17 novembre 1440). — Vente par Robert de Mare, à Nicolas et à Jean le Gareteor, clercs, frères, d'une rente de 10 sous que lui faisait Simon de Mare, son frère, pour cent sous t. (1293, mars, n. st.) ; — par Ph. d'Almenêches à Robert d'Almenesches, son frère, clerc, d'un hébergement sis à Saint-Pierre d'Almenêches, aboutissant au chemin du comte, pour 16 livres t. (1309, n. s. février). — Reconnaissance par Colin de Torn, d'une rente de 2 sous 8 deniers qu'il doit à Jean des Gairez, à cause d'une masure joutant la terre qui appartient à la messe de *Requiem* de l'abbaye d'Almenêches (1342, 9 juin). — Mémoire que « le *vidisse* des finances pour Almenêches et pour le don de Lergalley est en l'escrin avecques les lettres d'Almenêches ». — Charte de Jean de Boissei, chevalier, qui déclare être tenu de rendre aux religieux de Silli une rente de 42 sous t. à Marsai, en échange d'une rente de cinq setiers et d'une mine d'avoine, mesure d'Argentan, donnée à l'abbaye par feu Robert de Feligni, chevalier, et servie par Catherine, veuve de Thomas le Camus, de Fontaine, en la paroisse du Cercueil (*de Sarqueto*), à cause d'une portion de dîme de blés (1274, mars, n. s.). — Amende prononcée aux plaids de Chamboi tenus par Pierre de Falaise, pour la vicomté de Falaise, le jour de la Saint-Aubin de

l'an 1299, contre Guillaume de Lonrai, dit le Grangier, prêtre, au profit de Robin Troussel, atourné des religieux de Silli. — Accord entre Guillaume de Lonrai, prêtre et les religieux portant le fait des prédécesseurs du dit prêtre (1300, mardi aprés la Saint-Aubin). — Sentence rendue par Gervais Garnier, lieutenant de Pierre du Motay, vicomte d'Argentan et d'Exmes, aux plaids d'Argentan, par le conseil des assistants de la cour, contre Nicole Deschamps, atourné des religieux, et Colin de Marigni (*Marraigny*, écuyer, sire du fief du Bois-Maheut, pour le contraindre à payer les arrérages d'une rente de 44 sous assise sur le dit fief en la paroisse de Marsai (1387, 19 avril). — Amende prononcée par Robin le Chilleur, lieutenant du bailli d'Alençon et d'Exmes, pour non payement des arrérages de la rente de 50 sous (1396, 5 juin). — Reconnaissance de Pierre Byart, écuyer, sieur du Bois-Maheut, qui promet de payer aux religieux la dite rente de 44 sous (1427, n. s. février). — Ratification par Colin de Marigni, de la donation par lui faite à l'abbaye de Silli, alors qu'il était seigneur de Marigni, de la terre du Champ-Saint-Pierre (1437, janvier, n. s.). — Renonciation faite devant Gilles Brochard, lieutenant-général de Guillaume Glasdal, bailli d'Alençon, par Gervais Byart, prêtre et Guillot Byart, frères, héritiers de Pierre Byart, à leur opposition à la vente d'une pièce de terre sise à Marigni (1427, mars, n. s.). — Reconnaissance par Thomas Lepage de la fieffe à lui faite par les religieux, de trois pièces de terre sises à Marigni, sur le chemin de la « Croix-à-l'Englois » (1381, 22 avril) ; — par Jean de Maigny, de Saint-Christophe, de la fieffe à lui faite d'une pièce de terre sise au réage de Chacecerf, aboutissant à la rivière de Baise (1408, 14 juillet) ; — par Jean Allart, de Saint-Loyer, de la fieffe à lui faite de deux pièces de terre, situées en la dite paroisse, près du chemin de Tercé, à Saint-Loyer, et près de M^me^ de Bricqueville (1381, 22 avril). — Charte de Nicolas de Saint-Loyer (*de Sancto Lothario*), qui, du consentement de Raoul, son frère, donne aux religieux de Silli, en échange de l'aumône que leur a faite Robert de Saint-Loyer, son père, à savoir à Mortrée (*apud Mortereiam*), quatre acres de terre, une vergée en moins, en son domaine, entre la lande de Tercé (*de Terceyo*), et Saint-Loyer et un pré sur la rivière d'Orne (*Oune*) (1210) ; — de Fouque d'Aunou qui confirme la charte précédente. et leur concède en outre le droit de patronage de l'église de Saint-Pierre de Marigni que leur avait aumôné Nicolas de Saint-Loyer (s. d.) ; — de Denis, abbé de Saint-Jean-de-Falaise qui déclare être tenu de rendre chaque année à Guillaume Moignent 6 sous mansais, trois chapons et 40 œufs, à cause de la terre qu'il leur a cédée en la paroisse de Saint-Loyer (1223) ; — de Guillaume de Méharent qui confirme à l'abbaye de Silli une rente de 12 sous t., 3 chapons et 40 œufs, qui était due à Guillaume Leselié, clerc, par l'abbaye de Saint-Jean-de-Falaise, à cause d'un tènement sis à Saint-Loyer (1275, n. s., mars) ; — de Fouque d'Aunou, chevalier, qui confirme à l'abbaye de Silli une rente de 40 sous aumônée par Fouque d'Aunou, son frère et assise sur le douaire d'Ydoine, sa mère, en la prévôté de Tournebu ; il leur concède en outre une rente de 101 sous t. et 4 deniers, 8 gelines et 40 œufs, sur le tènement de Guillaume le Breton, à Marigni, plus une terre nommée le champ de l'Épinai (*campus de Spineto*) et une autre à Torte-Rée (*Torta-Reia*), entre le Champ-du-Roi, près de l'Orme-de-Floengny (1254, septembre). — Vente par Jean Guymont le jeune à Jean le Cordier, prieur de Notre-Dame du Repos, d'une rente de cinq sous (1438, 26 avril). — Adjudication faite aux plaids d'héritage d'Alençon, tenus par Pierre Guy, vicomte d'Alençon, à frère Jean Bardoul, prieur de Vande, représentant les religieux de Silli, d'héritages sis à Ménil-Erreux (1416, 16 novembre). — Procès-verbal dressé aux assises d'Essai, tenues par Gillot Bigot, lieutenant-général de Jean Garin, bailli d'Alençon et d'Exmois, contenant renonciation de Jean de Médavi, procureur du comte d'Alençon à l'opposition qu'il avait faite à la tenue des plaids en la terre de Vande au nom des religieux de Silli (1405, 10 novembre). — Reconnaissance par Laurens Deschesnes, bourgeois de Sées, de la fieffe à lui faite par Guillaume, abbé de Silli, de trois vergées de terre en la paroisse de Saint-Gervais de Sées (1437, mars, n. s.). — Donation par Guillaume Harel, condonné de Silli, au couvent du dit lieu, d'une rente de 2 sous assise à Saint-Christophe (1401, février, n. s.). — Vente par Olivier Regnendin à frère Jean Champin, prieur de Vande, d'une pièce de terre située à Ménil-Erreux près des terres du prieuré, pour 40 sous (1399, juin). — Charte de Hébert Bonet qui confirme à l'abbaye de Silli la possession d'une pièce de terre qu'ils tiennent des libéralités de son aïeul en la paroisse de Macé (*de Maceyo*) à la Bretonnière (1239) ; — de Jean de Clerai, écuyer, fils de Jean Clerai, chevalier, qui confirme aux religieux tout ce qu'ils possèdent en son fief à Saint-Christophe, du don de Robert de Feligni, chevalier ; les religieux lui remettent aux mains, en récompense, une somme de 4 livres t. (1228, mai). — Vente par frère Jean Lescuier, curé du Repos, à l'abbé de Silli, d'héritages sis à la Londe de Médavi (1407, n. s., février). — Reconnaissance de Jean Stellot, d'Almenèches, qui déclare avoir pris en fieffe la moitié des bois de Ront-Bisson et un jardin clos de vignes nommé la Prise-Petite (1409, 11 mars, n. s.). — Charte de Guillaume Guérin qui vend à l'abbaye de Silli, une rente de cinq sous t. sur un hébergement sis à Buresart, pour 50 sous t. (1293, mai) ; — de Robert, curé de Saint-Pierre de Vrigni (*de Verigné*) qui confirme à l'abbaye de Silli, la donation faite par Eude de Vrigni, d'une rente de cinq sous, au Montel, paroisse de Vrigni ; — qui confirme la donation faite

par Hugues d'Urou en son fief, d'une rente de 7 sous, et qui autorise les religieux à acquérir dans le dit fief, à Vrigni, la valeur de 60 soudées (1277) ; — d'Eude de Vrigni, chevalier, qui donne à l'abbaye de Silli une rente de cinq sous, au Montel (1241, janvier, n. s.). — Bail en métairie à Colin Viel, des terres que les religieux de Silli possèdent à Vande (1444).

H. 1113. (Liasse.) — 1 cahier ; 18 feuillets, papier.

1546. — Copies d'actes notariés, ventes, baux et obligations intéressant l'abbaye de Silli et consenties par divers habitants des paroisses de Silli, Almenêches, Champaubert, la Cochère, Fougi, le Pin, la Roche-de-Nonant, Sainte-Eugénie.

H. 1114. (Liasse.) — Registre in-folio ; 42 feuillets, papier.

1416. — Rôle du bailli de Silli pour l'année 1416. — Méguillaume, Bourg-l'Abbé, Vieux-Sai, Moulins, Brevaux, Commeaux, Occaignes, Sarceaux, Fontenai, le Bourg-Saint-Léonard, Fougi, Vieux-Urou, Champaubert, Courgeron, Ville-Barge, Trun, Courci, Saint-Julien-le-Faucon, Sai, Urou, Argentan, Cuigni, Saint-Lambert, Norrei, Écorches, Tournai, Bailleul, Survie, Belhôtel, O, le Repos, Médavi, Marigni, Marsai, Boessé, Nonant, Godisson, Saint-Germain-de-Clairefeuille, la Roche-de-Nonant, Saint-Christophe, Croisilles, Cisai, Saint-Loyer, Sées, Aunou-le-Faucon, Fel, Chamboi, Avenelles, la Briquetière, Exmes, Échauffour, Écouché, Durcet, Courménil, Aubri-en-Exmes, Sainte-Eugénie, Falaise, Postigni, Argentelle, Champosoul, Guerquesalle et Saint-Pierre, Mauvaisville, Almenêches, Vande, Aubri-le-Panthou, Ménil-Erreux.

H. 1115. (Liasse.) — Registre in-folio ; 33 feuillets, papier.

1424. — Fragments du rôle du bailli de Silli pour l'année 1424.

H. 1116. (Liasse.) — Registre in-folio ; 43 feuillets, papier.

1424. — Rôle du bailli de Silli pour l'année 1424 donné par copie sous les seings de Jean le Maçon et Christofle Dornoys, tabellions en la vicomté d'Argentan au siège de Trun, le 7 février 1499.

H. 1117. (Liasse.) — Registre in-folio ; 33 feuillets, papier.

1433. — Papier de la recette de l'office de bailli de Silli pour l'année 1433.

H 1118. (Liasse.) — Registre in-folio ; 18 feuillets, papier.

1429-1435. — Rôle du bailli de Silli. — Livre des recettes montant à 25 livres sur quoi Jean Bouchier a acquitté 16 livres vers M. de Saint-Pierre et a baillé à frère Pierre Gautier 70 sous. Reste dû : 110 sous.

H. 1119. (Liasse.) — Registre in-folio ; 32 feuillets, papier.

1435. — Rôle de recette du bailli de Silli pour l'année 1435.

H. 1120. (Liasse.) — Registre in-folio ; 28 feuillets, papier.

1438. — Rôle de recette du bailli de Silli pour l'année 1438 et pour les reliquats des années précédentes.

H. 1121. (Liasse.) — Registre in-folio ; 86 feuillets, papier.

1438-1442. — Rôles de recette du bailli pour les années 1438 à 1442.

H. 1122. (Liasse.) — Registre in-folio ; 32 feuillets, papier.

1446-1450. — Fragments des rôles de recette de Thomas Pichard, bailli de Silli. — Recette et dépense de Gilles Taupin, prêtre, bailli de Silli : le 30 septembre, acheté « un chapelet pour porter pâqueret à l'arçon de la selle. — Poié pour Ysenbart Laboe, maistre des enfants de Silly, une paire de soulliers. — Item poié pour maistre Ysembart Laboe, maistre des escolliers, par le commandement de Monseigneur une paire de soulliers. »

H. 1123. (Liasse.) — Registre in-4° ; 12 feuillets, papier.

1451. — Recette faite par Girot Turpin, prêtre, de la recette ordinaire de l'office du bailli de Silli pour l'an 1451. — Mises faites par le dit prêtre en exerçant l'office de bailli et aussi à procurer les causes du dit lieu, tant en assises que en plaids. « Le lundi XIIIe jour du dit mois de décembre, Monseigneur m'envoia Argentan parler au receveur et à Denis Valleton, pour avoir payement de six septiers d'orge qui deuz estoient des moullins d'Argentan pour l'an IIIIc cinquante : dépendu ce dit jour avecques Ernoul Ameline et Denis Valleton XV d. » — « Item, le XVIe jour de janvier, Monseigneur m'envoia Argentan parler au doien pour avoir délivrance de la diesme de Brevaulx que les trésoriers avoient fait arester pour la réparation des victres : dépendu le dit jour o le curé d'Argentan et o le doien, 11 sous VI d. — Item, celuy jour demouré à giste Argenthen pour fere fere ung memorial de l'assise d'Exmes de la cause du XIII, auquel mémorial est contenu que la chartre avoit esté lue en jugement, en la présence du bailli et en l'audience de la court, laquelle fut trouvée saine et entière, ainsi que il est contenu en iceluy mémorial. Dépendu celuy jour, à souper avecques Jehan de Pierres qui mynuta iceluy mémorial, advocat de la cause ». — « Item au clerc du dit Pierre qui grossea iceluy mémorial auquel

la chartre est incorporée, pour la façon de iceluy, 11 s. 6 d. ». — Item le XV^e du dit mois d'avril, Monseigneur m'envoia Argentan avecques les charretes, quérir du bley aux moulins : dépendu o Richart Jamés, IX d. »

H. 1124. (Liasse.) — Registre in-folio; 102 feuillets, papier.

1451-1454. — Recettes des dîmes de plusieurs prieurés. « Mises de journeurs, bucheurs, desarteurs, carpentiers, massons, couturiers, brayeurs, byonniers, couvreurs de tuille, mareschaulx, serruriers, et mises de bouche et blez battus, tant formens que aultre blez, commencé le VI^e jour de décembre IIII^c cinquante et ung ». — « Aujourduy, Conception Notre-Dame IIII^c L et ung, nous avons achaté XX s., une poule et X œufs de rente de Jehan Chatisel que il prenoit sur la meson Jehan Perrin, en la ruelle du chastel, pour le prix de vingt escus et le vin. » — « Item, le XVII^e jour de janvier IIII^c cinquante et ung, troys cuirs de bœuf portés par Jehan Hébert. Item, le XXIII^e jour de février, deulx grans cuis de bœuf et II vellins, portés ce dit jour par Jehan Hébert au dit Darel. Item, le VIII^e jour de mars reçu de Jehan Darel deux grans cuirs à taille et II veaulx, aportez par Gohon, ce dit jour. Item, le XIIII^e jour de mars, ung cuir d'une vieille vache et ung veau prins au pont d'Ure qui se moururent, aportez ce dit jour par Jehan Hébert. Item, le XIX^e jour de mars, ung cuir de bœuf ou partie, dont les lous le mangèrent en la défaute du pastor, et estoit byset. ». — « Item, la vigille de Pasques, ung cuir de vache porté par Jehan Hébert, lequel fut aporté du pont d'Ure, d'une vache qui se mourut. Item, le premier jour de may, receu de Darel, II granz cuirs et II plaux. Item, le cinquième jour de juin, receu de Jehan Darel quatre grans cuirs et 2 veaulx. Par compte fait o Jehan Darel, ce V^e jour de juin nous luy devons pour avoir tenné X grans cuirs et XVIII plaux, LX et VIII sous et demeure en sa garde X grans cuirs, desqueulx luy en devron la paine de les metre à point. ». — Le XXIIII^e jour de septembre IIII^c LII, nous alouames nos cuirs à tenner à Jehan Anqueulle, lequel doit avoir pour tenner, pour chascun cuir de aumaille, bœuf ou vache, cinq soulx ; item doit avoir pour chascun veau XII d. Celuy jour baillé au dit Jehan Anqueulle, ung cuir de ung bouvet et ung cuirot de veau. — Item, le XXIII^e jour de novembre, deulx cuirs de vache portez ce dit jour par l'escuier dont en vint ung du pont d'Ure, et ceulx du pont d'Ure en mangèrent la chair. — Item, le XXIIII^e jour d'avril IIII^c LIII après Pâques, ung cuir de bœuf, lequel fut apporté du pont d'Ure, qui mourut de ahan et de extorsion que ceux du dit pont d'Ure, luy firent comme diest les gens. — Compte fait o Jehan Anqueulle le XIV^e jour d'octobre IIII^c cinquante troys, par ainssy que de son métier nous a tenné XVII cuirs, de quoy, de chacun cuir, doibt avoir de nous, pour son métier, cinq sous, et nous a tenné aussy quinse cuirs de veau et deux peaux de mouton et ung veau mis en blanc. Le tout vault pour sa peine et pour son métier cent et troys sous, sur quoy est à rabattre XL et troys sous qu'il a eus de nous ; et aussy sont à rabattre trente sous pour XII boisseaux de fourment qu'il a prins en nos garniers. Cy ensuit ce qui est deu à frère Jehan Bisson, prieur de Fougie, par mandement ; — de Jehan Duval, ce jour de la feste aus Mors XXX^c LIII, repeu XXII sous VII deniers et XV deniers pour son gage, c'est assavoir XVII sous un denier recepuz par luy et luy avons descomptés quinze blancs que nous lui debvions de journées de luy et de sa femme. — Cy ensuit le nombre des beurres que nous avons receuz pour Pasques. Le pénultième jour d'avril IIII^cc cinquante II receu deux potées de beurre tenant IIII pots et demi. — Cy ensuit le nombre des beurres que nous avons receu de Jeanne, notre laitière, puis Pasques XIII^c L quatre pots. — Aujourd'hui VI^e jour de décembre IIII^c cinquante et ung nous allouames Jehan Byset et sa femme, pour nous servir jusques à ung an, commençant leur terme le premier jour de l'an IIII^e cinquante et ung et doivent gainer pour le dit temps, huit livres par an et leurs chaussures pour toutes choses. — Cy ensuit ce que Jehan Hébert nous a fait, puis le compte de nous et de lui fait, le III^e jour de septembre IIII^c cinquante et ung. Pour nous un mantel, ung porpoint sans manches, unes chausses, une robe, un chaperon, ung mantel, une jaquette, une paire de chausses, pour la fasson des choses dessus déclarées, pour le tout, XII sous. — Item, pour la fasson de une chappe, une robe double, une double saingle, deux chaperons et deux paires de petites chausses, le tout fait pour frère Richard, par le dit Hébert, 7 sous 6 deniers. — Item, pour XVI journées faites par chamberrières, à cueillir pommes et channevières faucheter, 6 sous. — Par le compte fait o Jehan Cotart, le XIII jour de janvier IIII^c cinquante et ung, nous lui devions^c la fasson de XL et IIII pairez de souliers et lui devons la fasson de deux paires de housseaux sur quoi n'a eu que un boissel de faives de suc. — Item, celuy jour, par le compte fait o Thomas Decéronne, notre gréeur de cuir a conréé et mis à point de son métier, la somme de LX et huit veaux, comptés peaux de moutons pour veaux, ventre, rabiz et espauliers, chescune pièce se passe pour cuir de veau de let. Item, nous a conréé sis cuirs à empine, somme le ouvrage vault trente sous quatre deniers ; nous mettons par acort de luy et de nous la douzaine de veaux à trois sous six deniers, et meton le cuir empine à dix-huit deniers, et se il nous appareilloit une taille de cuir il aroit neuf deniers. — Item, le derrein jour de février IIII^c cinquante et ung baillé à frère Laurent, pour l'acquit de Macé Paton, XVI sous, 7 deniers maille sur certaines pommes que nous avons eus, c'est assavoir IIII^xx boisseaux de pommes que nous avons eues de lui, de chacun boissel nous coutait 20 deniers, sur quoy nous devons 100 sous de

une pipe de sydre. — Cy ensuit le conte de Jehan Lescuier, lequel nous a servi ung an entier luy et sa femme, lequel gagnoit pour le dit an VIII frans, VI verges de telle. — Compte fait o Jehan Gelée, nostre serviteur, VI livres et demie. »

H. 1125. (Liasse.) — Registre in-folio ; 58 feuillets, papier.

1452-1454. — Livre des recettes et dépenses de l'office de bailli de Silli, tenu par frère Laurent Lebrun.

H. 1126. (Liasse.) — Registre in-folio ; 14 feuillets, papier.

1454-1462. — Livre de recette de frère Richart Enguelart, bailli de Silli, pour le terme de Noël (1454) ; — de frère Laurent Lebrun, bailli, pour l'an 1462

H. 1127. (Liasse.) — Registre in-4° ; 20 feuillets, papier.

1499-1500. — Livre de recette ordinaire du bailli de Silli : « Le XI^e^ jour du dit mois de novembre, je fu Argenthen pour acheter du mouton pour martiner, IIII s. 4 d. — Le XXII^e^ jour du dit mois, baillié au barbier, par le commandement de Monsieur de Sées, pour son droit de vin de la Saint-Martin, XII d. — Le XVI^e^ jour dudit mois de décembre, je fu Argenthen pour achaté de la chair à la venue de Monsieur de Sées et mis pour ung quartier de veau V s. — Le III^e^ jour de febvrier, je fu Argenthen, au marché, et mis pour une livre de gingembre, XV sous VI d. Item, pour une once de gomme araby baillée à messire Jehan Macé III d. Item, mis en matières à faire de l'encre, XII d. »

H. 1128. (Liasse.) — Registre in-4° ; 14 feuillets, papier.

1500-1501. — Papier de la recette ordinaire de l'office des pitances tenu par frère Jean Denis. — Mises : « Monsieur X l., frère Jean Lemire X l., frère Jean Denis VI l., frère Pierre Lecherpentier, VII l. III s., frère Estienne du Barquet, cent dix neuf sous, frère Gervais Malebranche VI l., frère Estienne Guellone VI l., frère Thomas Boysse VI l. Somme des vètements LVIII l. 2 s. — Item, au receveur d'Argentan XIII l. XII s ; au receveur de Falaise XX s. pour la sainte Katerine, demy veau, IX s., pour le service à Monsieur, XV s. en papier, V s. »

H. 1129. (Liasse.) — Registre in-4° ; 101 feuillets, papier.

1485-1502. — Papier de recette des arrérages de rentes appartenant à l'office de bailli. — Compte fait avec Marguerite, veuve de Thomas Dupuis, pour les arrérages de diverses rentes, sur lesquelles la dite veuve bailla deux bœufs du prix de 9 livres.

H. 1130. (Liasse.) — Registre in-4° ; 27 feuillets, papier.

1506. — Papier ordinaire de la recette de l'office de bailli pour l'an 1506. — Quittance donnée par Guillaume Paris, religieux de Silli et bailli de l'abbaye, à Pierre Godet, écuyer, de la somme de 100 sous tournois.

H. 1131. (Liasse.) — Registre in-4° ; 87 feuillets, papier.

1511-1512. — Papier de la recette ordinaire, pour frère Charles Lemière, bailli, « pour l'an 1511 et l'an mil V^c^ et douze, le XXII^e^ jour de may, Colin Cotel gaigea à Charles Lemière, prieur de Say, la somme de six escus au soleil, à cause de la vendition de ung cheval. »

H. 1132. (Liasse.) — Registre in-4° ; 60 feuillets, papier.

1515-1516. — Papier ordinaire de la recette du bailli de Silli pour l'an 1515. Le samedi 1^er^ mars 1515, l'état et distribution des deniers des héritages des hoirs Olivier Périer, sujets à une rente de 14 sous, fut tenu à Argentan par Jean Pitart, lieutenant du vicomte, adjugés aux religieux, par enchères, au prix de VI s. t. de rente.

H. 1133. (Liasse.) — Registre in-4° ; 41 feuillets, papier.

1519-1520. — Papier ordinaire de la recette du bailli, pour l'office de bailli, tenu par M. Guillaume Lemière.

H. 1134. (Liasse.) — Registre in-4° ; 22 feuillets, papier.

1526-1527. — Papier ordinaire de la recette et des mises de l'office de bailli, faites par frère Robert Cavay, prêtre, religieux de Silli. — Rabats faits sur le compte. « Rabatu à Mary Le Sassier, pour sa part de la cueillaison des pommes de l'an passé, XII s. — Rabatu à Messire Jehan Guyot, pour une année et demie qu'il avoit tins la prieuré de Sorvye de XII sous et IIII setiers de rente pour tant qu'il avoit baillé des ornemens et faict besoigner à l'église, du temps qui estoit chappelain, pour ce, VI livres. — Mises. Le XXIX^e^ jour du dit mois d'octobre, je fus au marché Argentan pour exercer le dit office, le dit jour, je acheté une douzaine de verres à pié, pour ce V sous, VI d. Item, pour une paire de soulliers à Guillot, VII sous VI d. Item, pour du mouton pour le soupper des religieux, VI s. VI d. Item, pour des ceillots à servir les massons, XV d. Item, pour ung moutardier, III d. — Le XII du dit mois de novembre, je baillé au despendier pour avoir des œufs, X sous. Le dit jour je payé pour mon compère André, pour luy ayder à délivrer le drap d'une jacquette, par le commandement de monseigneur, XXII sous. Le dit jour pour des pots et une eschauffete et une bouteille de verre à mettre du vinaigre, III sous. Le XIIII^e^ jour du dit mois je baillé à André pour bailler au pelletier, qui avoit fourré la jaquette de l'Escossois et la sienne, X s. — Le XV^e^ jour du dit mois, je baillé au maistre d'ostel pour payer des femmes qui avoient fillé de la

fillasse, XL sous. — Le XXVI^e jour du dit mois je baillé au pitancier qui avoit acheté un quartier et une espaule de mouton, pour ce III sous. — Le V^e jour du dit mois, je acheté un bonnet rouge de nuyt à l'Escossois, II S. VI d. Le dit jour, pour son arbalestre, dont la noix estoit desparée, pour ce III S. VI d. »

H. 1135. (Liasse.) — Registre in-4° ; 41 feuillets, papier.

1518-1519 — Papier ordinaire de la recette et des mises de l'office de bailli, faites par Charles Lemière, religieux de Silli, pour le terme de Saint-Michel 1528. — « Le XX^e jour de juillet aux foires de Guibray, pour huit beufs, LXX livres ; item pour ung autre beuf, VII livres, XI S. ; item, pour ung autre beuf, VI livres II S. — Item, pour le voyage du chappitre tenu à Prémontré, le dimanche de *Cantate*, XXXIII livres XVII S. Item, le XXVII^e jour de juing, pour un voyage fait à Rouen par monseigneur et moy, fut mis en dispense, VI livres XI S. Item, pour la bénédiction de monseigneur, a esté mys en plusieurs et diverses parties, XII livres XIII S. Le total et universelle mise se monte à IIII^c IIII^xx V livres III sous. ». Réception du dit compte, le 3 décembre 1519. Recette 631 livres. Signé, Guillaume Paris, abbé.

H. 1136. (Liasse.) — Registre in-8° ; 97 feuillets, papier.

1537-1538. — Papier ordinaire de la recette du bailli de Silli. — Reconnaissance reçue par Louis Desmons, curé de Saint-Denis-des-Ifs, notaire apostolique, par laquelle Jacques Le Mesnager, curé de Courgeron, promet payer à frère Jean Basant, religieux de Silli, prieur de Maimbeville, la somme d'un écu sol qu'il lui a prêtée.

H. 1137. (Liasse.) — Registre in-8° ; 13 feuillets, papier.

1538-1539. — Comptes de l'office de bailli rendus par frère Jean Basant, pour l'an 1538, commençant à la Saint-Michel en septembre et finissant à semblable époque, la dite année révolue. — Réception du dit compte le 31 décembre 1539. — Recette, 216 l. XV sous 4 d. « sur quoi baillé à monseigneur Guillaume, abbé de Silli, unze vingt-trois livres XV S. 11 d., en quoy apert qu'il a plus mis que receu ». Le dit compte approuvé et signé par Guillaume, abbé de Silli.

H. 1138. (Liasse.) — Registre in-8° ; 17 feuillets, papier.

1539-1540. — Compte pour l'office de bailli rendu par frère Jean Basant pour l'an 1539, commençant à la Saint-Michel. — Réception du dit compte montant à 217 l. 18 sous en recette, sur quoi il a baillé à M. l'abbé 216 l.

H. 1139. (Liasse.) — Registre in-4° ; 38 feuillets, papier.

1541-1542. — Papier ordinaire de la recette et des mises de l'office des pitances y compris le compte des arrérages des années 1508-1540. Mises à l'office des pitances, tant pour le vestiaire des religieux que autres mises raisonnables et accoutumées : « A Monseigneur, X livres ; à frère Nicole Gasteclou, VIII livres ; à frère Nicole Lefert, VIII l. ; à frère Pierre Aubert, VII livres ; à frère Jehan Basant, VIII livres ; à frère Jacques Ango, VIII livres ; à frère Robert Jourdan, VIII livres ; à frère Olivier Delahaye, VIII livres ; à frère Mary Amyde, VIII livres ; à frère Julien Turmel, VIII livres. Item, pour avoir célébré la messe d'Exmes, pour ce IIII livres. Item, pour les gaiges de ce présent office ung escu sol. Valent XL sous. — Item, baillé le jour de la feste de Sainte-Katerine, ainsi qu'il est accoustumé, pour le vin, X sous. — Item, baillé le second vendredi de l'advent, pour employer en vin et poisson, pour raison du service de deffunt Maurice de Maigny, lorsqu'il vivoit, abbé de céans, pour ce XVI livres. Item, le second vendredi de karesme, baillé pour employer en vin et poisson, pour raison du service de deffunct monseigneur Jehan Lefort, lorsqu'il vivoit, abbé de céans, pour ce XV sous. ». — Réception du compte des pitances, commençant à la Saint-Michel en septembre. Le rôle se montait à 111 livres 13 sous de rente, sur lesquels il a reçu 21 livres. Les arrérages qui lui avaient été donnés à cueillir montent à 505 livres.

H. 1140. (Liasse.) — Registre in-8° ; 81 feuillets, papier.

1548-1550. — Journal des recettes des deniers dus à l'abbaye de Silli, pour l'office de bailli tenu par frère Jean Lanfant.

H. 1141. (Liasse.) Registre in-4° ; 13 feuillets, papier.

1543-1544. — Compte pour l'office de bailli de Silli rendu par frère Jean Basant, religieux, pour l'an 1543, commençant à la Saint-Michel. Recette des arrérages depuis 1532. Mises. « Le III^e jour de novembre, l'an mil V^c XLIII, baillé à Monseigneur, ainsi qu'il apparoist par quictance, la somme de XXXIV livres, XV sous. — Item le IIII^e jour de décembre, au dit an, baillé à mon dit seigneur, XXXIII livres XI S. Item, le V de janvier, baillé à mon dit seigneur, XXXIX livres. »

H. 1142. (Liasse.) — Registre in-4° ; 11 feuillets, papier.

1557-1558. — Fragment d'un compte pour l'office du bailli de Silli. — Recette des arrérages des rentes.

H. 1143. (Liasse.) — Registre in-4° ; 32 feuillets, papier.

1565-1566. — Journal des rentes appartenant à l'office du bailli, pour Michel Guilbert, fermier du sieur abbé de Silli, pour l'an 1565 (incomplet).

H. 1144. (Liasse.) — Registre in-4° ; 35 feuillets, papier.

1566-1567. — Journal des rentes appartenant à l'office du bailli de Silli, pour Michel Guilbert, fermier. — Mémoire des acquêts faits par André le Fessier sur les fiefs de Silli dont il doit les treizièmes.

H. 1145. (Liasse.) — Registre in-4° ; 34 feuillets, papier.

1567-1568. — Journal des rentes appartenant à l'office du bailli, pour Michel Guilbert, fermier, pour l'an 1567.

H. 1146. (Liasse.) — Registre in-4° ; 33 feuillets, papier.

1569-1570. — Journal des rentes appartenant à l'office du bailli de Silli pour l'an 1569. — Recette des droits de treizièmes pour les ventes.

H. 1147. (Liasse.) — Registre in-folio ; 32 feuillets, papier.

1570-1571. — Papier ordinaire des recettes pour l'office du bailli de Silli pour l'an 1570, baillées à cueillir à M^re^ Gaspard le Sassier, prêtre.

H. 1148. (Liasse.) — Registre in-4° ; 20 feuillets, papier.

1574-1579. — Papier-journal des rentes et revenus pour l'office des pitances de l'abbaye de Silli, baillé à M^re^ Germain Marre, avocat, pour cinq ans commençant le jour Saint-Michel en septembre 1574.

H. 1149. (Liasse.) — Registre in 4° ; 22 feuillets, papier.

1579-1581. — Papier ordinaire de la recette de l'office de la pitance, baillé à frère Bertrand Delahaye, prieur de Survie. — Réception du dit compte par l'assemblée capitulaire des religieux composée de frère Nicolas Desmonts, prieur claustral de l'abbaye de Silli et prieur de Saint-Lambert et Fougy, frère Julien Turmel, prieur du Repos et frère Jean Le Sassier, tous religieux profès.

H. 1150. (Liasse.) — Registre in-8° ; 122 feuillets, papier.

1580-1581. — Journal des recettes pour l'office de bailli.

H. 1151. (Liasse.) — Registre in-4° ; 52 feuillets, papier.

1582-1585. — Papier ordinaire des recettes dépendant de l'office de bailli de Silli cueillies par frère Bertrand Delahaye, en 1582. Total de la recette 174 livres, 15 chapons, 58 gelines et 318 œufs. Réception du présent compte.

H. 1152. (Liasse.) — Registre in-4° ; 74 feuillets, papier.

1583-1584. — Papier de recette des rentes dépendant de l'office de bailli de Silli, pour l'an 1583, recueillies par frère Bertherand Delahaye, prieur de Survie.

H. 1153. (Liasse.) — Registre in-4° ; 65 feuillets, papier.

1584-1585. — Papier de recette des rentes de l'office de bailli de Silli pour l'an 1584, recueillies par Bertherand Delahaye, prieur de Survie.

H. 1154. (Liasse.) — Registre in-4° ; 55 feuillets, papier.

1584-1585. — Minutes du papier de recette des rentes de l'office de bailli de Silli, pour l'an 1584.

H. 1155. (Liasse.) — Registre in-folio ; 66 feuillets, papier.

1589-1590. — Papier de recette de l'office du bailli de Silli pour l'an 1589.

H 1156. (Liasse.) — Registre in-folio ; 16 feuillets, papier.

1590-1591. — Papier et journal des recettes appartenant à l'office des pitances, cueillies par Josias Delamare, prêtre, curé de Saint-Pierre-de-Bréel, pour six ans, commençant à la Saint-Michel (1590).

H. 1157. (Liasse.) — Registre in-4° ; 36 feuillets, papier.

1591-1594. — Papier de la recette des pitances pour l'an 1591, de la recette pour l'an 1592. — Mémoire des grains prêtés par le bailli en 1592, 1593 et 1594.

H. 1158. (Liasse.) — Registre in-4° ; 84 feuillets, papier.

1592-1593. — Papier de recette des rentes de l'office de bailli de Silli pour l'an 1592, recueillies par frère Jacques Chastellain, prieur de Silli.

H. 1159. (Liasse.) — Registre in-4° ; 26 feuillets, papier.

1592-1595. — Papier de recette des rentes recueillies par frère Jacques Chastelain, prieur de Silli. — Registre des contrats d'acquêts faits en la paroisse de Silli qui sont de la tenure de la sieurie du dit lieu fait en 1592.

H. 1160. (Liasse.) — Registre in-4° ; 16 feuillets, papier.

1594-1595. — Papier de recette pour l'office de la pitance.

H. 1161. (Liasse.) — Registre in-4° ; 31 feuillets, papier.

1596-1597. — Recette des rentes dues à l'office de bailli faite par Jacques Chastelain, prieur de Silli, receveur des rentes en 1596. — Acquêts faits en 1596 dont les treizièmes sont dus à la sieurie.

H. 1162. (Liasse.) — Registre in-4° ; 22 feuillets, papier.

1598-1599. — Recette des rentes dues à l'office du bailli de Silli, faite par frère Jacques Chastellain, prieur de Silli, receveur des dites rentes pour l'an 1598.

H. 1163. (Liasse.) — Registre in-4° ; 49 feuillets, papier.

1600-1603. — Papier de recette des rentes de l'office de la pitance pour trois ans, commençant à la Saint-Michel 1600 et finissant le dit jour, les trois ans révolus, la dite recette faite par M^re^ Jacques Marre, avocat, receveur fermier du dit office.

H. 1164. (Liasse.) — Registre in-4° ; 174 feuillets, papier.

1604-1613. — Papier de recette des rentes de l'abbaye de Silli pour l'office du bailli, recueillies par frère Jacques Chastelain, prieur curé de Silli, au nom de Pierre Chastelain, son frère, fermier receveur des dites rentes pour l'année 1604. « Le revenu de l'abbaye de Silly, au prix qu'il est à présent, l'année finie, vaut v mille IIIc VI livres, le 25 septembre 1613. — Mémoire du fil tant estoupes que lanfer et féron que je baillé à blanchir, le XIe jour de décembre 1610. Il y a de fil, estoupe et lanfer le nombre de vingt piesses dont 18 d'estoupes et 2 de lanfer. Plus j'ai baillé à blanchir le nombre de cinquante et une piesses de fil de féron. — Mémoire des pesets de filace que j'ai baillés à filer le 1^er^ jour de mars 1611. — Mémoire des piesses et escriptures concernant les droits et privilèges que les abbés et religieux ont en la forêt de Gouffer et Haye-d'Exmes, contenant tant en parchemin que papier le nombre de vingt trois piesses. — Le mandement de la taille pour l'année 1606 se monte à la somme de 447 livres et XXIX livres pour le taillon. Le mandement de la taille pour l'année 1607 se monte pour le gros 420 l , le taillon à 35 l. et la crue à 494 livres. — Le mandement de la taille de la paroisse de Silly pour l'année 1608 se monte à IIIIc livres et le taillon à la somme de XXXV l. et le mandement de la crue à... » Le mandement de la taille pour l'année 1609 se monte à la somme de 422 l. et le mandement de la crue à la somme de 495 livres.

H. 1165. (Liasse.) — Registre in-8° ; 92 feuillets, papier.

1609-1610. — Papier-journal des rentes dues à l'office de la pitance dont la recette est faite pour dix ans, commençant à la Saint-Michel 1609.

H. 1166. (Liasse.) — Registre in-8° ; 87 feuillets, papier.

1609-1621. — Papier de recette commençant au 1^er^ janvier 1620. « Le Xe jour de novembre, marché par allou a esté faict pour faire deux canaux pour évacuer les eaux qui resourdoient dans le vestiaire et réfectoire de Messieurs les religieux ». — « Louis Lebel est au service de madame en qualité de varlet de pied et de carrosse, aux gaiges de douze escus, le commencement de son terme prenant et dabte du jour de l'Ascension en l'an 1609. »

H. 1167. (Liasse.) — Registre in-8° ; 60 feuillets, papier.

1622. — Recette des rentes pour l'office de bailli pour l'an 1622. « Trois services le soir à XII plats sans les sallades. Premièrement, 1 potage d'yssue de cabris avecq les pieds, avec la saulce blanche et chair menue hachée ; II perdrix froides ; I potage avecq pigeonneaux ; I hagis de mouton ; une tourte de blanc de chappon avecq beurre frais, III jaulnes d'œufs et eau rose ; un potage d'un jarret de veau couvert de chicquorée ; des côtelettes de mouton sur le gril ou à l'estuvée ; potage de mouton avec nafveaux ; jambon de Maience ; une entrée de petits morceaux de veau ; une entrée d'un foye de porcq couvert de crespine de porcq ; une entrée d'un chapon à la grillade avecq oranges dessus ; II salades sur les plats de chicquorée. Rostis : ung couple de perdrix ; ung chapon bardé ; demi-douzaine de grives, ung oiseau de rivière ; ung couple de bequaces ; 1 douzaine d'allouettes, ung agneau ou cabris ; sarceilles ; ung couple de gélinottes ; veau, mouton ; un plat d'ounges, un couple de bisets ou ramiers. Entremets : II plats de ridz et II plats de couillons (?) ; un plat de cardes avecq une tourte d'escorche de citron. Fruits : poires sucrées, un plat de poires de bon crestien, un plat de compostée de pommes, 1 plat de raisin muscat, un gros morceau de fourmage d'Hollande ; ung plat de pommes de rainettes ; ung plat de marrons, ung plat de raisin vert, 1 plat de calleville, 1 plat de poires Dagobert ; ung plat de biscuits.

H. 1168. (Liasse.) — Registre in-8° ; 41 feuillets, papier.

1623. — Recette des rentes pour l'office du bailli, année 1623.

H. 1169. (Liasse.) — Registre in-folio ; 38 feuillets, papier.

1623-1625. — « Mémoire des emploites faites par le prieur claustral pour le vestiaire, le vivre et toutes les choses nécessaires à la communauté. Le 28 septembre 1623 a esté passé accord avec Me Jean Bodo, peintre, demeurant à Argentan, pour la fasson d'un tableau avec les enrichissemens contenus dans le dit accord et pour la fasson du dit accord, VIII sous. ». — 30 septem-

bre, « pour un livre intitulé *Medulla casuum conscientiae*. Item, un autre livre intitulé *Guide spirituelle*, composée par un père bénédictin. Item, un autre petit livre des *Exercices* du glorieux saint Ignace. — Octobre. Item, baillé à Jean Bodo, peintre, sur l'aleu fait avec lui pour un tableau, xx l. — Novembre. Baillé au serviteur pour aller à Carrouges quérir du bouys pour planter au cloistre, v sous. — Item baillé à Mre Jean Le Febvre, sculpteur, pour un tabernacle qu'il nous a vendu pour mettre à l'église, c livres. Item, pour un boucaut de bois de sapin dans lequel l'on a apporté le dit tabernacle, iii livres. Item, pour deux cents livres de plastre. — Item, pour la despense du harnoys et serviteurs et pour le vin d'iceux qui sont allés à Caen quérir le dit tabernacle, v livres, xvi sous. ». — Donné au jardinier de Médavy, pour quelques fleurs qu'il nous avoit données, x sous ; — au maître jardinier de Sées, pour avoir dressé et planté nostre cloistre, viii livres iiii sous. — « Baillé à Jean Tigier, vittrier, pour la besongne qu'il a faite à l'église, dortoir, réfectoir que autres lieux en l'abbaye, xxv livres. — Item, pour le vin aux serviteurs et servantes du chasteau de Carrouges, v sous. — Item, donné pour le vin aux vallets de Me Le Fefvre, qui ont travaillé au tabernacle, v sous ». — 4 décembre. Pour 18 aunes de passement pour mettre au parement d'autel violet et sur la chasuble, xlvi sous. — 11 décembre. Pour du cordage pour les cloches et du petit fouet pour faire des disciplines, xii sous. — Item, donné à M. le chantre de Sées, pour avoir fait recherche au secrétariat pour servir au procès du patronage de Say. 25 décembre. Baillé au chirugien qui est venu voir et médicamenter le père prieur, xx s. — 1er janvier 1624. Baillé à Mre Bodo, peintre, à déduire sur son alleu, xxxvii livres. — 14 janvier. Baillé à un des menuisiers qui a travaillé à faire la châsse du tableau de l'église, xl s. — 15 janvier. Baillé à Mre Sébastien Roberge, en déduction des journées qu'il a travaillé à faire la châsse du tableau de l'église, 12 livres. — 25 janvier. Baillé à Me Sébastien Roberge, pour une grande verge de fer à mettre un rideau au grand tableau, xxxv s. — 5 février. Pour une peau de mouton à faire des ceintures aux novices, v sous. — 11 Mars. Pour avoir fait racommoder deux chappeaux, refouller, dégraisser et garnir l'un, x s. ; item pour le vin du serviteur du chappelier, 1 sous. — 16 mars. Baillé en alleu pour fermer le cœur et aisles de l'église en muraille, v livres. — 15 avril. A Mro Bodo, peintre, à déduire, sur ce qui luy est deub pour la façon du tableau, xxx l. — 17 avril. Donné à des pauvres soldats en allant à Caen, ii s. — 23 avril. En dentelles, tresses et fil à couldre, pour faire aubes et surplis, xi livres, vi s, vi d. — 9 mai. Baillé à Mre Jean Bodo, peintre, sur son alleu, cxx l. — 3 juin. Marché a esté fait pour 400 livres de beurre en pot, à livrer dans la Saint-Michel prochaine, par le prix de xlviii livres. — 16 juin. Donné à chirurgien, nommé Delisle, qui a apporté et donné un lavement au prieur, xv s. — 14 août. Baillé à Mre Jean Bodo, peintre, pour le reste de son alleu, ensemble pour récompense de ce qu'il a fait d'extraordinaire clv livres. Item, donné à son frère qui lui a broyé ses couleurs et assisté à faire la dite besongne, iii livres, iiii s. — 24 août. Baillé à Me Louys Tiremoys, presbtre, pour douze aulnes de sarge de Caen que M. de Sacy, son frère, nous a baillées, xxii livres, xvi s. Item, baillé au dit Tiremoys, pour plusieurs petits ornements d'église qu'il nous a vendus, xvi livres iiii s. — 30 août. Donné au greffier criminel pour avoir escrit l'information faite contre ceux qui nous ont desrobé, xvi l. - Mémoire des blés achetés, 10 août 1623. Achapté un tonneau de sildre de François Putois, et luy ay baillé acquèt de treize livres qu'il nous devoit. — Mises depuis le 13 septembre 1623 jusqu'au 31 août 1624, 3,161 livres, y compris les réparations et la décoration de l'église et lieux claustraux. — 4 septembre 1624. Pour deux aulnes de dentelle pour des corporaux, vii s. — 9 septembre. Donné à un pauvre gentilhomme, ii s. — 12 septembre. Pour deux poullets d'Inde pour donner à M. de Perteville, xxx s. — 16 septembre. Achapté un calice d'argent qui a cousté lxiii l. — 16 novembre. Pour un petit reliquaire de cuyvre, xxiiii s. — 27 novembre. Pour trente deux aulnes de passement de fil d'Espiné, xxi s. iiii d. - Item, pour xxiiii aulnes d'autre passement, pour mettre à l'entour du voile qui couvre le tableau, xii s. — 7 décembre. Pour vingt aulnes de passement, soye et laine, pour mettre sur un devant d'autel, xlv s. — Somme des mises depuis le 1er septembre 1624 jusqu'au 31 mars 1625, 4209 livres. »

H. 1170. (Liasse.) — Registre in-folio ; 90 feuillets, papier.

1625-1628. — « Mémoire des emploites faites par frère Norbert Dutertre, prêtre, religieux de l'abbaye de Silli, pour le vivre et le vestiaire de la communauté et l'entretien des bâtiments, commençant au 1er avril 1625. — 23 juin. Un sac de charbon pour sécher les moules des cloches que l'on devoit refondre, à cause qu'il y en avoit une rompue, et toutes les autres n'étoient d'accord, xix s. — 4 juillet. Baillé à Mre Jehan Aubert, fondeur de cloches, par accord fait avec lui pour fondre les cloches de l'église et en faire de nouvelles, xl livres xvi sous. — 19 septembre. Pour la despense que le P. prieur et frère Paul, ont faite à Caen l'espace de sept journées, en allant et en revenant, ensemble pour la despense des bêtes et ferrure d'icelles, comme aussi pour le vin aux serviteurs, v livres xvi sous. — Item, donné en dévotion à Notre-Dame-de-la-Délivrande et aux pauvres, vii sous vi d. Item, pour deux douzaines de médailles et pour un petit livre des miracles arrivés au dit lieu de la Délivrande, xi sous. — 21 octobre. Baillé à frère Bonaventure, allant étudier

à Alençon, XII livres X sous. — 12 janvier 1626. Baillé à un petit garçon de Fougy qui a fait du passement de fil, III s. VI d. — 9 mars. Baillé au menuisier qui a raccommodé et récollé tant les piédestaux que les chérubins d'iceux et les chapiteaux des châsses de l'église, XVIII sous, V d. — Item, pour 14 livres de fil, baillé par la sœur de messire Bertrand, pour faire 13 aunes et demie de coitil, X l. 1 s. — 11 avril. Baillé à Bodo, suivant l'accord à lui fait, pour dorer plusieurs choses de l'autel, XXX livres. — Item, pour un cent d'huîtres et quelques plies, XII s. VI d. Item, baillé à Guillaume Courmarcel, pour avoir demaçonné au dessous du tableau à l'église, IIII livres, VIII sous. — 6 juillet. Baillé au frère Bonaventure pour lui envoyer, étant aux études à Alençon, XV livres. — 26 juillet. Dépense faite en allant quérir les pères Jésuites à Alençon, XXVIII s. II d — 12 octobre. Pour la dépense de frère Bonaventure faisant le voyage de Belle-Etoile, V sous. — 19 octobre. Baillé à frère Bonaventure allant étudier à Alençon, XVI livres. — 19 février 1627. Item, en ceintures de pénitence, XVI livres. — 16 juin. Pour 42 aunes de petit passement blanc de fil, pour mettre aux chemises des religieux, XIIII sous. — 24 octobre. Baillé à frère Bonaventure pour dépense qu'il avait faite étudiant à Alençon et pour aller quérir ses hardes à Alençon, III livres, XVIII sous. — 18 décembre. Frère Bonaventure a fait dépense en allant aux ordres, LXVIII sous. — Total des mises depuis le 1er avril 1627 jusqu'au 31 mars 1628, 2756 l. 13 s. »

H. 1171. (Liasse.) — Registre in-folio ; 48 feuillets, papier.

1628-1629. — Continuation des mises faites par frère Norbert Dutertre, depuis le 1er avril 1628 — « Le jeudi 28, donné aux pauvres auxquels on a lavé les pieds, XIII s. — 15 juin. Pour de la poudre pour faire éternuer, 11 sous. — 16 août. Baillé à frère Bonaventure pour reste qu'il devait de la dépense qu'il a faite étant à Caen, aux études, LXVIII s. — 21 novembre. Baillé à frère Dominique allant étudier à Caen, LX sous. — 28 octobre 1629. Baillé à frère François, allant étudier à Caen, XX livres. »

H. 1172. (Liasse.) — Registre in-folio ; 35 feuillets, papier.

1630. — Continuation des mises faites par frère Norbert Dutertre, depuis le 1er janvier 1630. — « 2 octobre 1630. Pour avoir acheté quatre perdrix, un lièvre et quatre cailles pour donner à messieurs les juges d'Argentan, LXIIII sous. — Item, pour une livre de raisin au soleil, 11 sous. »

H 1173. (Liasse.) — Registre in-folio. 23 feuillets, papier.

1631. — Papier-journal des « emploites » faites par frère François Mylsant, proviseur, depuis le 1er janvier 1631. — « 24 juin. Donné par l'avis et consentement du chapitre à frère Pierre Delanoe, en s'en retournant au siècle, en quittant l'habit de religion, à cause de sa grande pauvreté et de sa maladie, 10 livres. — 7 juillet. Isaac, serviteur, a dépensé cinq sols allant par plusieurs paroisses porter les placards des indulgences de Saint-Norbert. — 26 juillet. Dépensé par frère Jean allant à Falaise pour boire des eaux, 36 sols. »

H. 1174. (Liasse.) — Registre in-4° ; 53 feuillets, papier.

1632-1634. — Papier de recette des rentes dues à l'abbaye de Silli pour l'office de bailli, recueillies par frère Paul Lhermite, à commencer à la Saint-Jean-Baptiste (1632)

H. 1175. (Liasse.) — Registre in-4° ; 63 feuillets. papier.

1632-1635. — Papier-journal des rentes dues à l'office de la pitance de l'abbaye de Silli, par frère Paul Lhermite, commençant à la Saint-Jean (1632).

H. 1176. (Liasse.) — Registre in-8° ; 16 feuillets, papier.

1632-1642. — Papier-journal des rentes dues à l'abbaye de Silli, reçues par frère Paul Lhermite, prieur-curé de Belhôtel, pour Belhôtel et les paroisses voisines.

H 1177. (Liasse.) — Registre in-folio ; 88 feuillets, papier.

1633-1638. — Papier des mises faites par frère Paul Lhermite, sous-prieur et proviseur de l'abbaye de Silli, commençant au 1er janvier 1633. — « 31 janvier. Au peintre, pour peintures et pour la façon du titre d'indulgence plénière, 32 sols. — 2 avril. En poisson frais apporté de Caen et pour les frais d'un homme et une bête, 75 sous. — 20 juin. A Adam Desrotours et Thomas Blondel, maçons, pour leur alleu à refaire la grande porte de bas, 11 livres. — 24 mai 1634. Pour les voyages des R. P. prieur de Belle-Etoile et Bonaventure Le Febvre, prieur de céans, venant d'Ardenne à Silli, le 21 du présent mois, 42 sols et pour le voyage des frères Joachim Saillard et Jean Le Rebours, venant aussi d'Ardenne céans, 28 sols. »

H. 1178. (Liasse.) — Registre in-4° ; 128 feuillets, papier.

1635-1644. — Registre de recette de la pitance tenu par le bailli, divisé par ordre de sieuries.

H. 1179. (Liasse.) — Registre in-4° ; 47 feuillets, papier.

1635-1637. — Registre des recettes du bailli de Silli pour l'office de la pitance.

H. 1180. (Liasse.) — Registre in-4° ; 90 feuillets, papier.

1638-1639. — Registre des recettes du bailli de Silli pour l'office de la pitance.

H. 1181. (Liasse.) — Registre in-folio ; 44 feuillets, papier.

1638-1645. — État des recettes du revenu de la communauté de Silli, par frère Robert Désert, proviseur, receveur.

H. 1182. (Liasse.) — Registre in-folio ; 68 feuillets, papier.

1638-1641. — Registre de recette de la pitance.

H. 1183. (Liasse.) — Registre in-4° ; 89 feuillets, papier.

1645-1646. — Papier des recettes dues à l'office du bailli pour la pitance, à commencer à la Saint-Michel (1645).

H. 1184. (Liasse.) — Registre in-folio ; 11 feuillets, papier.

1646. — Papier de recette du revenu de l'abbaye de Silli, à commencer au premier avril 1646.

H. 1185. (Liasse.) — Registre in-folio ; 31 feuillets, papier.

1652. — État des recettes du temporel du couvent de Silli, depuis le 5 juin 1647. — Déclaration du revenu annuel des religieux, avec les recettes et emploites depuis le 1er avril 1649, total 2821 livres, sur quoi les religieux sont obligés outre leur entretien et nourriture, entretenir leurs fermes et moulins, faire les frais des visites et des hôtes, payer le tiers des taxes royales sur l'abbaye et les décimes de la paroisse de Silli. — Provisions faites en cette année : vin, 3 pièces ; poiré, 3 tonneaux et 1 pipe ; gros cidre, 7 tonneaux et une pipe de vieux ; petit cidre, 4 tonneaux ; beurre, 900 livres, outre ce qui restait de vieux.

H. 1186. (Liasse.) — Registre in-folio ; 71 feuillets, papier.

1647-1652. — État des emploites et mises depuis le 5 juin 1647. — « Mars 1649. Pour un millier d'huîtres, L sous. — En deux saumons, deux cents de harengs, quatre pièces de morue, VII livres. — Pour deux pouchettes d'huîtres, IIII livres. — Décembre 1650. En trois milliers d'huîtres, IIII livres X sols. — Janvier 1651. En une poignée de morue, XXXII sols ; en un millier d'huîtres, XL sous. »

H. 1187. (Liasse.) — Registre in-folio ; 123 feuillets, papier.

1647-1356. — Papier des rentes de la pitance de l'abbaye de Silli pour l'office du bailli.

H. 88. (Liasse.) — Registre in-folio ; 85 feuillets, papier.

1649-1652 — Papier des recettes des rentes dues à la pitance.

H. 1189 (Liasse.) — Registre in-folio ; 18 feuillets, papier.

1652-1654. — Papier des recettes du revenu du temporel de la communauté de Silli, commençant au 1er avril 1652. — Déclaration du revenu annuel des religieux.

H. 1190. (Liasse.) — Registre in-folio ; 26 feuillets, papier.

1652-1654. — Papier des emploites, commençant au premier avril. — « Avril 1652. Au drapier de Chamboi, pour reste de façon de drap, C sous. — Novembre. Dépense de deux religieux étant allés voir leurs parents, LXVIII sous. — Septembre 1653. Pour six paires de talons de bois à faire des pantoufles, IX sous. — Octobre. Pour un pot de terre à faire de la bouillie, IIII sous. — Novembre. En un écritoire pour un religieux et pour un tranche-plume, IIII sous. — Rabattu à Romain Jamet, boucher, pour la viande qu'on a eue de lui cette année, pour la maladie, 42 livres. — Mai 1654. Dépense d'un conventuel étant allé au chapitre de la congrégation au Pont-à-Mousson, la somme de 63 livres 10 sols.

H. 1191. (Liasse.) — Registre in-folio ; 50 feuillets, papier.

1650-1658. — Papier de recettes du revenu de la mense conventuelle et des rentes de bailli et pitance. — Détail des conventions stipulées dans les baux des fermes de l'abbaye. — Notes des payements effectués par les fermiers.

H. 1192. (Liasse.) — Registre in-8° ; 54 feuillets, papier.

1654-1658. — Bref mémoire où sont contenus les redevables des rentes du temps du père Noël.

H. 1193. (Liasse.) — Registre in-folio ; 32 feuillets, papier.

1654-1659. — Papier des recettes de la mense conventuelle faites par Jérôme Dumont, proviseur de l'abbaye de Silli.

H. 1194. (Liasse.) — Registre in-folio ; 49 feuillets, papier.

1654-1656. — Papier des mises de la mense conventuelle par fr. Jérôme Dumont, proviseur de l'abbaye de Silli. — « 30 mai 1654. Pour 1290 livres de beurre acheté à Belle-Étoile, salé et apporté net à Silli, y compris tous frais et débours, à la réserve des journées de Nicolas Martel, qui a aidé à l'apporter et acheter, 402 livres 19 sous. — 14 juin. Payé à Jeanne de la Ceze, pour cinq semaines de poisson de mer qu'elle a envoyé à Silli, 21 livres. — Décembre Pour deux livres de chandelle peinte pour le jour de Noël, à 9 sols la livre, 18 sols. — Août 1655. Pour deux culottes de cuir pour les petits garçons qui servent à

l'église, 20 sols. — Décembre. Payé à la Couture pour la façon de 23 aunes de serge, à 6 sous par aune et échauder la laine, 8 francs. — Avril 1656. Payé à des femmes qui ont blanchi environ 200 livres de fil, à 4 sous par jour, 100 sous, avec le cidre.

H. 1195. (Liasse.) — Registre in-folio ; 85 feuillets, papier.

1656-1660. — Papier des rentes pour les offices du bailli et de la pitance, treizièmes, rentes de l'office de la pitance ; rentes dues à l'office du bailli.

H. 1196. (Liasse.) — Registre in-folio ; 30 feuillets, papier.

1659-1665. — Papier des recettes de la mense conventuelle.

H. 1197. (Liasse.) — Registre in-folio ; 46 feuillets, papier.

1659-1662. — Papier des mises pour la mense conventuelle de l'abbaye de Silli. — Septembre 1659. Pour la façon d'un bâton, dans lequel il y a une épée dedans, pour Gilles, 30 s. ; — pour deux bottes de cordes à violon, pour la poche de frère Augustin, 4 sols ; — pour cinq petites images, à deux liards pièce, 2 sols, 6 d. — Janvier 1661. A M. d'O, médecin, pour les voyages qu'il a faits jusqu'à ce jour, 22 livres, 8 s. — Octobre. Au serviteur de Boirel, chirurgien, pour trois voyages qu'il a faits, 30 sols. — Janvier 1662. Pour un retraintif pour frère Claude, 3 livres 10 sols et 10 sols pour refaire celui du P. sous-prieur. — Mars 1662. Gages du médecin : à M. d'O, pour ses gages jusqu'à ce jour, 30 livres.

H. 1198. (Liasse.) — Registre in-folio ; 128 feuillets, papier.

1660-1666. — Papier des recettes pour les offices du bailli et de la pitance.

H. 1199. (Liasse.) — Registre in-8° ; 65 feuillets, papier.

1665-1673. — Mémoire de ce que chaque vassal doit par an aux sieuries de Silli, Fougi, Montaigu et Courgeron, tant en argent, oiseaux et œufs, les chapons estimés à 12 sous, les poules à 7 sous et les œufs à 3 deniers.

H. 1200. (Liasse.) — Registre in-folio ; 48 feuillets, papier.

1665-1675. — Recettes de l'abbaye de Silli, depuis 1665.

H. 1201. (Liasse.) Registre in-folio ; 140 feuillets, papier.

1666-1674. — Papier des rentes dues à l'abbaye de Silli pour l'office de bailli et pour la pitance, commençant à la Saint-Jean.

H. 1202. (Liasse.) — Registre in-folio ; 52 feuillets, papier.

1666-1671. — Journal des mises. — Juillet 1668. Pour un épi à mettre sur le bout du dortoir, 7 livres 15 sous. — En vélin, demi-cent, pour faire un graduellier pour la messe, 24 livres. — Août. Faneresses : à des femmes pour faire et cueillir la chènevière, 81 journées, 16 livres 4 s. — Septembre. Chaumeresses : à des femmes pour la lessive et plusieurs autres de journée, 10 livres 8 sols. — Octobre. Cueilleresses : à des femmes pour cueillir des fruits, 7 livres. — Outrons : à Pierre le Franc pour son tiers en l'aoust et pour des journées, 20 livres, 13 sous. — Mai 1670. Pour avoir fait touzer les brebis, 21 sols. — Mars 1671. Pour 7 pots et quart d'huile de lin, pour huiler l'ardoise du clocher et pour le port d'icelui, 8 livres, 10 sols.

H. 1203. (Liasse.) — Registre in-folio ; 33 feuillets, papier.

1671-1673. — Registre des emploites ordinaires de l'abbaye de Silli. — Avril 1671. Baillé à frère Fabien, pour aller vendre des bœufs à la foire de Quasimodo, 15 sols ; — pour la coutume des bœufs et génissons, 16 sols et pour la dépense des garçons, 5 sols. — Mai. Payé pour 1340 livres de beurre, y compris le sel, salage, frais des voituriers qui ont fourni cinq chevaux pour l'apporter, à raison de 40 sols pour chaque cheval, outre la nourriture d'aller et venir et pour le salaire de Rabache qui l'a acheté, 330 livres 16 sols. — Pour 3 paires de mannequins, 2 livres, 10 s. — Juin. Payé à M. l'archidiacre, pour son droit de visite, 2 l., 12 sols, 6 d. — Payé à un *châtreux* qui a coupé cinq taureaux, 25 sols. — Août. Apothicaire. Payé à M. de Bordeaux, suivant ses parties, 26 livres. — Etamier : pour change de vaisselle, avec augmentation de 8 livres d'étain, une seringue et une écuelle à bouillon, 12 livres. — Décembre 1671. Pour une rame de petit papier, 36 sols. — Pour 2 douzaines de grands fromages envoyés à M. de Surône, maître des eaux et forêts, pour le port jusqu'à Paris, et le panier pour le mettre, 17 livres. — Novembre 1673. Payé à M. Boirel, chirurgien, pour avoir médicamenté le P. Nicolas de sa blessure, 18 livres.

H. 1204. (Liasse.) — Registre in-folio ; 35 feuillets, papier.

1674-1676. — Emploites de la mense conventuelle. Janvier 1674. Payé aux filassiers qui ont habillé la filasse, au prix de 40 sols du cent, 3 livres 8 sols. — Mars. Pour une douzaine de verres de cristal, 26 sols et pour quatre de fougère et deux tasses, 6 sols. — Avril 1676. Donné à des pauvres Hibernois, par ordre du P. prieur, 10 sous.

H. 1205. (Liasse.) — Registre in-8°; 66 feuillets, papier.

1672-1682. — Bref mémoire des rentes dues à l'abbaye de Silli.

H. 1206. (Liasse.) — Registre in-folio ; 36 feuillets, papier.

1675-1683. — Journal des recettes de l'abbaye de Silli. — Le R. P. prieur a reçu pour la vente d'un taureau, 24 livres ; — pour un tonneau de poiré, 12 livres ; — pour la vente d'un veau de lait, 4 livres 10 sols ; — pour un tonneau de cidre, 21 livres.

H. 1207. (Liasse.) — Registre in-folio ; 74 feuillets, papier.

1676-1680. — Registre des emploites. — Janvier 1678. Un calice d'argent coutant 102 livres, 7 sous, 6 deniers. — 30 livres au cuisinier pour son année. — Janvier 1679. 3 livres baillées à l'horloger de Falaise pour avoir raccommodé la petite horloge. — Mars, 2 sols 6 deniers à un pauvre soldat passant.

H. 1208. (Liasse.) — Registre in-8°; 34 feuillets, papier.

1682. — Registre pour les rentes de Bel-Autel, Survie, Saint-Pierre-la-Rivière, Champosoul et autres adjacentes.

H. 1209. (Liasse.) — Registre in-8°; 154 feuillets, papier.

1682-1696. — Lièvre pour les cens, rentes, regards et devoirs des vassaux et redevables de l'abbaye de Silli.

H. 1210. (Liasse.) — Registre in-folio ; 48 feuillets, papier.

1693-1696. — Registres des mises. — Mai 1693. Aux pauvres de Silli, en argent. 30 livres ; aux pauvres du Bourg, 6 livres ; aux pauvres de Fougi, 8 livres ; aux pauvres de Sainte-Eugénie, 6 livres ; aux pauvres de Boessei, 64 sols. — A deux pauvres dames religieuses, 14 sols, 4 deniers. -- A un pauvre chirurgien passant, 2 sols et à plusieurs autres passants, 12 sols 8 deniers. — Plus aux pauvres du Bourg, 32 sols. — Juin. Au nommé Prémartin, de Survie, donné par aumône, par l'ordre du R. P. prieur, 10 sols ; — à un pauvre, fortuné du feu et autres passants, 15 sols. — Octobre. Pour 78 boisseaux et demi d'orge achetés pour distribuer aux pauvres depuis un an, 159 livres. — Mars 1694. Aux pauvres, pour deux barils d'huîtres marinées et le port de 12 jattes pour la boulangerie, 4 livres 11 sols, y compris 30 sols donnés aux dames de Sainte-Claire d'Alençon. — Avril. Donné au milicien de Silli, 16 sols. — Recettes de 1695. — Dépenses de 1696. — Janvier. Acheté deux aunes d'étoffe pour faire raccommoder les habits des petits garçons, 45 sols.

H. 1211. (Liasse.) — Registre in-folio ; 14 feuillets, papier.

1694-1699. — Mémoire des journées des ouvriers.

H. 1212. (Liasse.) — Registre in-folio ; 139 feuillets, papier.

1695-1699. — Lièvre des rentes foncières et hypothèques.

H. 1213. (Liasse.) — Registre in-folio ; 111 feuillets, papier.

1700-1710. — Emploites faites depuis le 11 avril 1700. — Septembre. Pour du pétun donné au berger pour les moutons, 6 sols. — Novembre. Au fondeur pour avoir fondu notre grosse cloche, 70 livres ; — pour le métal de la cloche et le surplus qu'il a fallu fournir ; sur quoi il nous reste environ 22 livres de métal, 46 livres. — État des bestiaux de la maison et de la ferme de la Bellière, 11 bœufs de harnois, 18 bœufs de graisse et d'herbage, 4 vaches grasses, 28 vaches maigres, 2 génisses, 4 taureaux, 12 veaux de lait, 177 moutons, 50 brebis, 32 agneaux de lait, 2 poulains entiers de trois ans et de deux ans, 2 pouliches de deux ans, un poulain entier d'un an, 3 grands et 3 petits cochons, 7 cavales de harnais, 2 cavales de selle, 1 cheval hongre. — Mai 1701. Donné à M. Letellier, pour nous avoir prêté son étalon pendant 15 jours, pour couvrir nos sept cavales, 14 livres. — Juillet. Donné pour du poisson, pour le temps que Monsieur de Sées a été à Silli, tant pour lui que pour la communauté, savoir à Caen pour Me Noel, pour 18 livres 9 sols, y compris les frais, par Bayeux ; à Argentan en deux fois, 26 livres. - Mises des mois de mai à septembre, 2682 livres. Recettes, 1622 livres. — Vente des bêtes à corne depuis le 12 avril, 1709 livres. Achat, 1496 livres. — Vente de laines des moutons, 270 livres. — Vente de 25 moutons, 91 livres. — Reçu 250 l. de la succession du prieur de Saint-Hilaire, plus 500 livres du sieur de la Cavée, fermier de l'herbage du pont d'Ure. — Août 1703. Pour du petun pour médeciner les moutons, 7 sols. — Février 1704. Pour du tabac et du mithidrate pour les moutons, 14 sous — Pour un voyage à Alençon, au *grand lundi*, 6 livres 13 sous. — Septembre. Payé à deux religieuses de Giel, 1 livre — Au père Guillaume, pour avoir des poudres fébrifuges, 1 l. 12 s. — Juillet 1705. Pour faire étalonner les cavales, 9 livres 17 sols. — Août 1706. Argent mis à la Guibrai : à Prédavant, droguiste, pour vieux débet, 122 livres. — Autres mises pendant l'année 1706. Aux maçons et manœuvres qui ont travaillé aux réparations de l'église, 388 livres. — Mai 1707. Payé à Chevalier, pour du peuple de tanches, 4 livres. — Recettes depuis 1700.

H. 1214. (Liasse.) — Registre in-folio; 34 feuillets, papier.

1655-1722. — Journal des recettes depuis 1702, restant à acquitter. — Messes à distribuer. — Recettes et dépenses depuis le mois de mars 1712. — Décrets du chapitre annuel de la communauté de l'antique rigueur de Prémontre, de 1655 à 1663. — Mémoire des emploites depuis 1702. — Aumônes en 1705: à des pauvres Irlandais, 9 sous; — à un enfant de famille, pauvre, 9 sous; — à un homme affligé du feu, 9 sous; — à un pauvre infirme d'esprit, 10 sous; — à la Magote du Bourg, 10 sous; — à une pauvre femme honteuse, 10 sous; — à deux pauvres petits garçons, 3 sous; — à une pauvre femme chargée d'enfants, 10 sous; — à un pauvre aveugle, 3 sous; — à un pauvre écolier passant, 10 sous; — au petit Biennet, pour avoir une écritoire; — à L'Agneau, malade, d'Argentan; — à une pauvre dame honteuse, 10 sous. — 1708. A une pauvre dame d'Argentan, 5 sous. — Donné 6 sous et demi à une pauvre demoiselle. — Pour dorer et peindre les deux autels de Saint-Jean et Saint-Pierre, payé au sieur Boulangerie, peintre, 60 livres — Payé à Gascher, pour avoir fait en bois les deux autels de Saint-Etienne et la Madelaine, cent livres. — Pour peindre ces deux autels et y faire peindre un tableau de la Madelaine et les dorer tous deux, payé au sieur Aumont, peintre, 5 livres 10 sous, reste 50 livres, mises entre les mains du supérieur de la maison, partant 65 livres.

H. 1215. (Liasse.) — Registre in-8°; 13 feuillets, papier.

1715-1727. — Registre des rentes foncières et hypothèques de Belhôtel, Champosoul, Saint-Pierre-la-Rivière, Frênai-le-Samson.

H. 1216. (Liasse.) — Registre in-folio; 38 feuillets, papier.

1765. — Terrier du domaine non fieffé appartenant à l'abbé de Silli, contenant 22 articles et du domaine fieffé que les religieux ont en leurs mains, à cause des acquêts qu'ils ont faits contenant 298 articles.

H. 1217. (Liasse.) — Registre in-folio; 496 feuillets, papier.

1762-1790 — Table du domaine de la mense conventuelle de l'abbaye de Silli, présentement affermé, tant en terres que dîmes, ainsi que du tiers lot cédé aux religieux par l'abbé. La ferme de l'abbaye affermée; le moulin à blé de Silly affermé, le grand moulin à tan affermé, la ferme de la Vallée et de la Fontenelle, l'herbage des Petites-Chênées, le pré Nicole avec les menues dîmes de Mi-Guillaume, Rue-l'Abbé et la Tuilerie, le champ Maillard, le champ Prieur, dîmes de Mi-Guillaume, la Rue-l'Abbé, la Tuilerie avec les terres égrenées de Mi-Guillaume, dîme du Joncheray ou Hamel du Bois-Menu, dîmes de l'Orée-du-Bois, avec celles des pommes et des poires de l'Orée-du-Bois. — Le Bourg. Dîme du Bourg affermée, la petite ferme du Bourg; Sainte-Eugénie, la dîme de Sainte-Eugénie, la ferme de la Lignière; Fougi, la ferme de Fougi; Boissei, le quart de dîme de la paroisse de Boissei; Survie, dixme de Survie; Sai, ferme de la Genterie, le pré de Courjeron, l'herbage du Motey. — Fermes du tiers lot: Silli, ferme de la Bellière avec l'herbage du Pont, le moulin des Crevettes, dîmes de Sainte-Eugénie, Pré-Baillif, dîme de Brévaux, dîme de Saint-Hilaire, dîme d'Ommoi, dîme de Saint-Lambert, le pont d'Ure. Bail emphytéotique d'une place à chènevière à Sainte-Eugénie.

H. 1218. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1710-1790. — Pièces de dépenses. Marché fait par les religieux avec un nommé Rombisson, qui s'engage à enseigner aux préposés à la brasserie établie par les religieux, à faire de la bière, « bonne et bien qualifiée et le secret de la conserver et même de la réparer en cas d'accident, et à cet effet vaquera pendant trois brassins de suite sans quitter » (1710). — Mémoires des fournisseurs. — Procès-verbal des objets de lingerie dérobés par la servante de l'abbaye (1760).

H. 1219 (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 28 pièces, papier.

1330-1634 — Quittance donnée par André de Feings, prêtre, collecteur des finances des fiefs et arrière-fiefs du comté d'Alençon, aux religieux de Silli, pour l'amortissement des acquisitions par eux faites dans le dit comté (1330). — Extrait d'un aveu rendu au comte d'Alençon par les religieux de Silli en 1391. — Aveu et dénombrement rendus par Jean, abbé de Silli, au duc d'Alençon, comte du Perche (22 avril 1415). — « S'ensuy par déclaration le nombre des terres labourables et prez, appartenant à l'abbaye de Notre-Dame-de-Silly, tant de la dite abbaye que des montoiries du pont d'Ure et de la Masuyère, mesurées, nombrées et erpentées par Lucas Hudebert, mesureur juré et commis en la vicomté d'Exmes, soubz Josse Delarue, principal mesureur en la duché d'Alençon, l'an mil IIII cent IIII^{xx} et quatorze en moys de novembre ». — Déclaration par Louis de Bailleul, abbé commendataire de Silli, des rentes et héritages de la dite abbaye, baillée aux commissaires subdélégués en l'évêché de Sées, pour la vente et aliénation du temporel des ecclésiastiques pour le payement des 13,000 livres demandées par le roi sur le clergé du dit diocèse (26 août 1576). — Monitoire contre les usurpateurs des biens de l'abbaye (1634). — Inventaire des acquisitions sujettes aux treizièmes pour différents fiefs.

H. 1220 (Liasse.) — Cahier in-folio; 38 feuillets, papier.

1642. — Information du total du revenu de l'abbaye de Silli faite par le lieutenant du bailli d'Alençon, au

vicomté d'Argentan et Exmes, en vertu d'un arrêt et d'une commission des syndics généraux du clergé de France en la province de Normandie.

H. 1221. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1642-1677. — Arrêt du Conseil privé, portant main-levée par provision des biens de l'abbaye, saisis en décembre 1655, à l'instance du procureur général de la chambre des comptes de Normandie. — Déclaration des possessions de l'abbaye, rendue à François Goupil, sieur de la Porte, conseiller en l'élection d'Argentan, subdélégué de M. Colbert, commissaire départi en la généralité d'Alençon pour l'exécution des ordres de Sa Majesté et pour le recouvrement des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts (1673). — Déclaration baillée à la chambre des comptes de Normandie par Henri Du Mont, maître de la musique du roi, abbé commendataire de Silli (1673). — Aveu rendu au roi et à Louis-Joseph de Vendôme, duc de Vendômois, Penthièvre, Mercœur, Beaufort, Étampes, prince de Martigues et d'Anet, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Provence, seigneur par engagement du domaine d'Argentan et d'Exmes (1677).

H. 1222. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1679-1790. — Déclaration rendue au roi par les abbé et religieux de Silli (1679) ; — au bureau établi à Sées, en exécution de l'édit du 18 mars 1693 ; — au bureau de l'intendant ou de son subdélégué à Argentan (1712). — État des ventes et lectures passées au notariat d'Aunou-le-Faucon, de 1720 à 1790, des biens relevant de leur seigneurie. — Détail du domaine fieffé. — Déclaration des héritages que les religieux entendent réunir au domaine non fieffé, faute d'hommes et d'aveux et devoirs non faits. — État du produit annuel des rentes. — Constitution d'une rente de 6 livres par Catherine Chériel, au profit des pauvres de Silli (1784). — Lettre du curé de Silli qui réclame les arrérages de la dite rente (1790).

H. 1223. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1642-1766. — Sentence des syndics généraux du clergé de France en la province de Normandie, accordant mandement aux religieux de Silli pour interdire au receveur de la taxe ordonnée par le roi, montant à 1872 livres pour l'abbaye de Silli, et pour laquelle ils ont obtenu ordonnance de modération de faire aucune exécution sur leurs biens (1642). — Quittance donnée par Philippe d'Aguesseau, sieur de l'Ormaison, conseiller du roi en son conseil, receveur général du clergé de France, de la somme de 250 l., à laquelle l'abbaye a été taxée, par suite de l'arrêt de modération (1644). — Ordonnance de l'intendant d'Alençon fixant à 6 livres l'imposition du dixième due par les religieux à cause de la paroisse de Silli (1742). — Sentence de l'élection d'Argentan qui rejette la demande en décharge présentée par les religieux pour les biens qu'ils font valoir par eux-mêmes (1766).

H. 1224. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1676-1763. — Quittances des décimes, subvention, rôles des oblats, don gratuit et autres deniers, dus par les religieux de l'abbaye de Silli, en conséquence des délibérations des assemblées générales du clergé, des lettres patentes du roi et des arrêts du Conseil — 1676 : 12 livres ; — 1763 : 266 livres.

H. 1225. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1680-1742. — Quittances des décimes, dons gratuits, subvention et autres deniers dus par l'abbé de Silli en conséquence des délibérations des assemblées générales du clergé, des lettres patentes du roi et des arrêts du Conseil — 1680 : 113 livres) ; — 1742 : 108 livres.

H. 1226. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1639-1715. — Extraits des arrêts du Conseil d'État et des mandements des commissaires du roi, ordonnant la levée des droits d'amortissement dus par tous les bénéficiers payant décimes. — Quittances des décimes, droits des registres de baptêmes, mariages et sépultures dues par le prieur-curé de Silli.

H. 1227. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1700-1763. — Quittances des décimes, pensions des ministres convertis, dons gratuits et autres deniers dus par le prieur curé de Silli.

H. 1228 (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1680-1747. — Quittances des décimes, dons gratuits, subventions et autres deniers dus par les prieurs curés d'Aubri, Beaumais, Belhôtel, le Bourg-Saint-Léonard, Chagni, Cui, Commeaux, Fougi, Notre-Dame-du-Repos, Sai, Sainte-Eugénie, Saint-Hilaire-de-Briouze, Saint-Lambert, Survie.

H. 1229. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1526-1592. — Accord entre Guillaume Paris, abbé de Silli, et Thomas Giellain, maçon, bourgeois d'Argentan, « touchant l'édifice, tant de l'église que du cloistre d'icelle abbaye. C'est assavoir que le dit Thomas Giellain se submist et obligea faire et parfaire bien et duement l'ediffice du cloistre, qu'il est pour le présent encommencié, jouxte et selon le cloistre de l'abbaye de Saint-Martin de Sées et myeulx, voulter bien et deubment les ailles de la dite église de carreau d'Eyzmes et dépendans, le tout de carreau bon et suf-

fisant, ainsi que la dite ediffice le requiert, et paver bien et deubment la dite église, aisles et cloistre, le tout de carreau. Et fut ce faict au moien de ce que icelluy abbé se submist et obligea de paier et vendre bien et loiaument au dit Thomas la somme de quatre cens livres tournois, une fois paiée, avecques les deppents, fectes et à faire, à luy et à ses gens, couchés et levés, en faisant la dicte édiffice, à paier icelle somme de quatre cens livres tournois comme icelle édiffice se fera » (14 octobre 1526). — Adjudication des biens de l'abbaye par André Le Myère, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Germain-de-Livet, chanoine d'Évreux, commissaire nommé par le roi pendant la vacance du siège abbatial (1546) ; — par François du Mesnil, sieur de la Gellinière, économe ordonné par le roi pour le gouvernement de l'abbaye de Silli (1585) ; — par Thomas Loyseau, abbé commendataire de Silli, en ce bail non comprises les rentes de la pitance et les treiziémes de Chagni et Courgeron (1592).

H. 1230. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1598-1785. — Procuration par Thomas Loyseau, abbé commendataire de Silli, pour faire faire les réparations (1598). — Bail à ferme des biens de l'abbaye de Silli par Charlotte Chabot, dame de Drascy et Château-Guillaume, veuve de Jacques le Veneur, chevalier des ordres du roi, comte de Tillières, seigneur de Carrouges, au nom de Jacques le Veneur, abbé commendataire de Silli (1604) ; — par Thomas de la Boullée, sieur de la Chèse, économe ordonné pour le gouvernement de l'abbaye de Silli en attendant la nomination d'un abbé (1613) ; — par Jean le Veneur, seigneur de Carrouges, abbé commendataire (1614), — par Antoine Charbonnier, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, procureur de Jacques le Veneur, comte de Carrouges, baron de Bescon et Beaumais, aumônier du roi, abbé commendataire (1625) ; — par Henri Du Mont, abbé commendataire de Silli, maître de la musique du roi et de la reine (1674) ; — par Jacques François Hennebert, chapelain ordinaire de Madame, prieur de Cotenville, abbé commendataire de Silli (1783). — Contenance du domaine fieffé, 125 acres. Extension dans la paroisse de Sainte-Eugénie, 26 acres. — Domaine non fieffé, 340 acres.

H. 1231. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1597-1639. — Accord fait entre Nicolas de Pierre, prieur claustral de l'abbaye de Silli, Michel de Saint-Jullien, sous-prieur, Jacques Chastellain, prieur de Silli, Noel Guimont, prieur du Repos et Jean le Roy, tous religieux, prêtres et profès de l'abbaye de Silli, se faisant fort pour Jean le Sassier, religieux, absent et pour Guillaume de Malvoue, novice, pour leurs pensions (1597). — Partage du revenu de l'abbaye en trois lots, dont un pour les religieux et deux pour l'abbé, à savoir un pour lui, l'autre pour le payement des charges de l'abbaye (1603). — Accord entre les religieux d'une part et Jacques le Veneur, abbé commendataire, et Thomas Loiseau, prêtre, ci-devant abbé, au sujet des réparations de l'abbaye (1626) ; — par lequel François le Veneur, abbé commendataire, consent à ce que les religieux prendront 500 livres sur les fermages pour employer aux réparations de Survie et aux ornements de la sacristie de Silli (1637) ; — par lequel le même abbé leur abandonne la dîme du Bourg-Saint-Léonard (1639).

H. 1232. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1643-1719. — Transaction entre les religieux de Silli et François le Veneur, leur abbé au sujet des réparations (1644). — État des meubles saisis à la requête de Henri Du Mont, abbé commendataire de Silli, appartenant à François le Veneur, son prédécesseur et déposés dans son manoir seigneurial nommé le logis de Villeneuve, situé à Silli. — Transaction entre les religieux et Bertrand de Bortaris de Tournefort, abbé commendataire, au sujet des réparations (1688). — Arrêt du Grand Conseil, obtenu par les religieux contre Bertrand de Bortaris (1719).

H. 1233. (Liasse.) — Cahier in-folio ; 50 feuillets, papier.

1684 — Procès-verbal de visite de l'église et des bâtiments de l'abbaye de Silli, par François Vieil, écuyer, sieur et patron de Boissei, lieutenant du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Argentan et d'Exmes, assisté d'Arnoul Godard et de Guillaume Dionis, maîtres maçons. Les religieux représentent « que la nef de leur église est insolitable, à cause des eaux pluviales qui tombent du toît au pied des murs, percent au travers d'iceux et remplissent toute la nef, ce qu'ils ont dit provenir de la hauteur des terres qui est aux environs de ladite église, qui excèdent de hauteur de 3 à 4 pieds ; pourquoi obvier, il serait à propos de hausser la dite nef d'un pied ou deux et de la paver et de faire placer des gouttières. Nous ont aussi remontré que les voutes collatérales, de longueur d'environ 74 pieds chacune et de large de 14 à 15 pieds, sont faites faire actuellement par eux et en ont avancé les frais, demandant notre record qu'il y a déjà la moitié du dit travail fait. Nous ont de plus rémontré qu'il n'y a qu'un vieil tabernacle tout pourri et mangé de vers, lequel, par sa vieillesse, ne peut plus subsister, n'y ayant aucun lieu décent dans la dite église pour reposer le Saint-Sacrement ».

H. 1234. (Liasse.) — 941 pièces, papier.

1721-1740.— Accord entre les religieux et M. Néel de Christot, chanoine et archidiacre de Bayeux, grand vicaire du dit diocèse, conseiller au parlement de Norman-

die, abbé de Silli, au sujet des deniers provenus de la succession de feu M. Bortaris de Tournefort, son prédécesseur (1728). — Lettre de M. Néel de Christot qui reconnaît qu'il est tenu de contribuer aux réparations pour un tiers. — Arrêté de compte pour les grosses réparations (1738). — Mémoire au Grand Conseil pour les religieux contre leur abbé (1740).

H. 1235. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1721-1792. — Quittances données par le prieur d'Ardenne au prieur de Silli, pour sa part contributive dans le service et amortissement d'une rente, constituée conjointement par les deux abbayes au sieur Cavelier (1721). — Productions des religieux de Silli contre Louis-François Néel de Christot, évêque de Sées, leur abbé. — Arrêt du Grand Conseil qui ordonne que la requête des religieux sera jointe au procès qu'ils soutiennent contre leur abbé (1743). — Procès-verbal dressé par Jacques Pépin, architecte, demeurant à Montmerrei près Mortrée, de l'état de l'église et des bâtiments de la ferme située près de l'abbaye (1744). — Lots et partages entre les religieux et leur abbé (1749). — Mémoire contre M. Néel de Christot, au sujet des droits de colombier, de chauffage et des cotes mortes des religieux, curés dans des bénéfices de l'abbaye et des retraits des biens aliénés (1756). — Mémoire contenant cinq réclamations des religieux contre leur abbé. — Mémoire des améliorations faites par les religieux sur le tiers lot. — Poursuites exercées par les religieux contre Pierre Peignard dit la Jeunesse, architecte, demeurant au Bourg-Saint-Léonard, pour avoir payement d'une somme de 500 livres (1790).

H. 1236. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1211-1301. — Titres divers de rentes et de propriétés appartenant à l'abbaye de Silli. — Confirmation par Robert Tapin de la donation faite à l'abbaye de Silli par Vital, son frère et par Guillaume, son neveu, de tout le tènement qu'ils possédaient (1211). — Charte par laquelle Guillaume le Lardu vend à Alexandre une rente de 6 sols tournois, à prendre sur le Champ-Tournissel (1253) ; — par laquelle Richard Beaudet vend aux religieux une rente de 20 sols, assise sur les héritages qu'il tient d'eux, en quelque endroit qu'ils soient situés (1288) ; — par laquelle Jean Daniel et Agnès, sa femme, vendent aux religieux deux parties de rente que ceux-ci sont obligés de leur faire (1290) ; — par laquelle Fouque Hébert déclare avoir pris en fieffe des religieux un jardin nommé le Clos-Harou, moyennant une rente de 30 sols, 2 gelines et 2 deniers ; il leur offre en garantie l'assiette d'une rente de sept sols que Pierre de Roques faisait à son père (1301).

H. 1237. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1277-1389. — Charte par laquelle Nicolas Routier, chevalier, donne à l'abbaye de Silli toute la portion des essarts de Gouffer qu'il tenait de Henri le Maréchal, écuyer, à Pierre-Levée (*apud Petram levatam*), en la paroisse de Silli (1277) — Vente par le même à l'abbaye de Silli, de toutes les terres, possessions et maisons qu'il tenait d'eux à Pierre-Levée, pour 15 livres tournois (1277). — Fieffe par l'abbé de Silli à Robert le Tornoor, d'une demi-acre de terre en la paroisse de Silli (1296, avril). — Vente par Guillaume Morel à Jeanne la Roeire et à Aalise sa fille, d'un hebergement sis au Bourg-l'Abbé, paroisse de Silli, pour 20 sous tournois (1297) ; — par Barthélemi d'Aunou à Thomas Gastel, d'une rente de 2 sous tournois, que lui faisait, Robert d'Aunou sur une pièce de terre située à Silli (1298) ; — par Guillaume Fabre, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 26 sols tournois, à prendre sur une masure située à Silli, au hameau du Bourg-l'Abbé (1304) ; — par Robert d'Aunou et Alis sa femme, à Thomas Tiegryn, bourgeois d'Argentan, de 20 sous tournois de rente (1316). — Reconnaissance par Martin Baudoyn, au profit de Rolin Gastel, d'une rente de 4 sous t. (1243). — Vente de la dite rente aux religieux de Silli par Robin Gastel (1346) ; — par Jean Rebours à Michel Peset dit le Prevost, d'une rente de 6 sous pour le prix de quatre livres (1389).

H. 1238. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1355-1411. — Sentence rendue aux plaids d'Argentan par Pierre du Motay, lieutenant de Simon de Baigneux, vicomte de Falaise, qui ordonne la restitution aux religieux, d'une bête aumaille saisie par eux sur Robert Nicolle, pour hommages et reliefs non faits, à raison de laquelle le dit Robert leur a fait rescousse à force et à cri de haro (1355). — Reconnaissance par Macé le Mière, d'une rente de 30 sous qu'il déclare devoir à l'abbaye de Silli à cause d'héritages sis à Silli (1377). — Vente par Vincent Nicole et Maciée, sa femme, à Jean le Loremier, d'une rente de 14 sous que leur était tenu faire Guillot Nicole (1379). — Sentence rendue aux assises d'Exmès, par Guillaume le Dyacre, bailli d'Alençon et d'Exmes, accordant aux religieux la délivrance des héritages de Vincent Nicole, lequel avait été banni pour ses démérites (1411).

H. 1239. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1386-1732. — Aveu rendu au comte d'Alençon par Colin des Garets, aîné, et par ses puînés, d'une vavassorerie ou aînesse, située dans les paroisses de Silli et d'Almenèches et dont font partie la grande et la petite Prinse (1386). — Adjudication par décret, prononcée aux assises d'Exmes, tenues par Guillaume

le Diacre, bailli d'Alençon et Exmes, d'une pièce de terre nommée la Petite-Prinse, située à Silli, pour non payement d'arrérages de vente dues à l'abbaye (1407). — Extrait d'un acte de rentes par Jacques Dupuy à Jacques Viel, de trois quartiers de terre, sis aux Petites-Prises (1732). — Donation par Guillaume de Grouci, écuyer, demeurant en la ville d'Argentan, d'une rente de 42 sous tournois, assise en la paroisse de Silli (1422).

H. 1240. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1402-1644. — Réception aux plaids de Silli, tenus aux Vieux-Sai, par Jean Jolis, sénéchal, pour les religieux de Silli, de l'aveu rendu par Jean Roullant (1402). — Vente par Martin Bouvier, de Silli, à Jean Huet, du Bourg-Saint-Léonard, d'une rente de 6 sous 4 deniers (1426). — Adjudication par décret d'une maison ayant appartenu à Jean Culsaley, pour les arrérages de 20 sous de rente due aux religieux (1451). — Arrêt de l'échiquier d'Alençon qui confirme une sentence d'Hector de Joué, lieutenant général du bailli d'Alençon, ordonnant l'exécution des héritages de Jacques le Barbier, pour payement d'arrérages de rente dus aux religieux (1531). — Donation par noble homme Guillaume du Barquet, sieur d'Auberi, pour l'entretien de la pitance de Silli, d'une rente de 40 sols qu'il avoit droit d'avoir sur feu Jacques le Mesnager, en son vivant, curé de Courgeron (1558). – Échange de terres sises à Méguillaume, fait par les religieux avec François Dufour, écuyer, sieur de la Thuilerie (1643) ; — avec Guillaume le Mière, sieur de Grandprey (1644).

H. 1241. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1414-1763. — Vente par Jean Bayrel, de Silli, à Perrin Nepveu, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 12 sous, assise à Silli (1414, 29 mars, avant Pâques, n. s.). — Fieffe par Jean Hotou, bourgeois d'Exmes, à Jean le Sassier, d'héritages sis à Silli (1466). — Donation faite aux religieux de Silli, par Pierre Biennais, d'une rente de deux sous sur Pierre le Bouvyer (1484). — Vente aux religieux par Maurice Pitart, prêtre, sieur de Beaulieu, bourgeois d'Argentan, d'une maison avec jardin, sis à Silli (1544 . — Constitution de 100 sous de rente par Gaspard le Sassier, prêtre, curé de Courgeron et par Mathieu le Sassier, son frère, de la paroisse de Silli (1580). — Transport par Philippe Gilbert à Jean Biart, sieur des Hantes, d'une rente hypothèque de cent sous, à prendre sur les biens tenants de feu Gaspard le Sassier, curé de Courgeron, et de Mathieu le Sassier, son frère (1627). — Extrait d'un aveu rendu par Gabriel Biennais à la seigneurie de Silli (1763).

H. 1242 (Liasse.) — 37 pièces, parchemin.

1489-1507. — Pièces de procédure au sujet de l'exécution faite par les religieux sur les biens de Jean Belin, écuyer, sieur de Goduchon, pour avoir payement de vingt-quatre années d'arrérages d'une rente de 3 sous. — Sentence rendue aux plaids d'Exmes, tenus par Édouard Nollet, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, ordonnant une vue pour faire l'appréciation des faits relatifs au dit procès entre Jean le Mière, représentant les religieux et Antoine Périer, atourné de Jean Belin (1289). — Ajournement donné par le même contre Gilles Guerpel, atourné de Jean Belin (1490) ; — par Raoul de Courteilles, lieutenant particulier du dit vicomte (1492) ; — par Hector de Joué, écuyer, lieutenant général du dit vicomte (1493) ; — par Jean Pitart, écuyer du dit vicomte (1494) ; — par Guillaume Delacroix, lieutenant commis du vicomte (1499) ; — par Guillaume Mallard, écuyer, licencié ès-lois, vicomte d'Exmes et Argentan (1504) ; — par Durand du Barquet, écuyer, lieutenant particulier du vicomte (1506) ; — par Jean Pitart, contre Gilles Guerpel, se portant héritière de feu maître Jean Belin, prêtre (1507).

H. 1243. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin.

1444-1547. — Accord entre l'abbé de Silli et Jean Delafosse, dit Maugars, au sujet de deux pièces de terre que les religieux voulaient faire passer en décret pour payement d'arrérages de rente (1444). – Procuration donnée par Maurice, abbé de Silli et par les religieux de la dite abbaye pour poursuivre un procès contre Colin Dubuot (1489). — Sentence de Guillaume Chenerard, écuyer, lieutenant général du vicomté d'Orbec, contre Colin Dubuot (1503). — Défaut donné aux plaids d'Argentan pour Exmes, tenus par Jean Pitart, lieutenant général du vicomte, contre Christophe le Febvre, au profit des religieux de Silli, au sujet de l'instance dirigée contre lui pour le payement d'une rente due à l'abbaye (1515) ; — aux assises d'Exmes, contre Charles du Quesney, chevalier, sieur de Coupigny, au profit de Louis de Bailleul, abbé de Silli (1518) ; — aux plaids d'Exmes tenus par Christophe le Vieil, écuyer, lieutenant général du vicomte, contre Christophe Chausson (1538) ; — aux assises d'Exmes, tenus par François Pertault, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant ès-vicomtés d'Argentan et Exmes, contre Antoine de Ruppière, écuyer, seigneur de Ségrie (1547).

H. 1244. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1603-1719. — Fieffe par Henri Clausse, chevalier, seigneur de Fleury, baron de la Chapelle-la-Reine, surintendant général et grand maître des eaux et

forêts de France, de 20 arpents de terre, sis au Hamel du Bois et dépendant des domaines de Sa Majesté (1603). — Rendue faite aux religieux, à droit de condition, par Guillaume le Roux, de diverses pièces de terre et d'une maison sises à Silli, qu'il avait acquises de Jean le Sassier (1623) ; — par Gilles Cochon, d'héritages par lui acquis de Jean le Sassier (1639). — Vente par Denis le Bugle à Jacques Deslandes, d'une maison située à Silli, appartenant aux héritiers de feu Guillaume le Bugle, curé de Courgeron (1660) ; — par Alexandre Vincent, aux religieux de Silli, de l'herbage du Pont-Nicolle (1669) ; — par Jacques Daunou, d'héritages sis au réage des Vallets (1681). — Échange fait entre les religieux et Marin Basière (1719). — Noms de ceux qui possèdent des biens dans la paroisse de Silli.

H. 1245. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1581-1778. — Fieffes faites par Nicolas de Beauclerc, sieur du Vivier, trésorier général de France à Paris, conseiller au Conseil de Monsieur, frère unique du roi, contrôleur général des finances de Son Altesse, assisté de Guillaume Mallard, chevalier de l'ordre du roi, sieur de Vaufermant et du Fay, capitaine et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon et de ses lieutenants général et particulier, de Pierre Broussard, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant particulier du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, et de Jacques Guittier, écuyer, sieur de Moultrent, vicomte d'Essai, lieutenant des gens du roi, des terres vaines et vagues du domaine (1581). — Mémoire à consulter au sujet des bruyères et places vagues situées dans la paroisse de Silli. — Contestation entre les religieux et David Cromot, baron du Bourg, au sujet de la propriété de 47 arpents des bruyères de Méguillaume et de la Rue-l'Abbé. — Sentence des commissaires nommés par le roi pour l'évaluation des parties du domaine aliénées, qui déboute le sieur Cromot de ses prétentions (1778).

H. 1246. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1598-1781. — Fermes. La Bellière. Bail pour six ans par François Lemière, sieur du Bois-Hébert et par Michel Mahot, fermiers généraux du temporel de l'abbaye de Silli, à Guillaume Gohory, de la métairie de la Bellière, pour la somme annuelle de 120 écus sol, évaluée à 360 livres t. et 72 livres de vin (1598) ; — par Jean Herbignère, sieur de la Voix et par Daniel Badouet, à Guillaume Gohory, de la même ferme, pour 450 livres, 4 chapons gras et 60 livres de vin (1620) ; — par Bertrand de Bortaris de Tournefort, abbé commendataire, pour neuf ans, pour 500 livres (1685) ; — par les religieux de Silli, à Hubert Morin, pour 800 livres (1781).

H. 1247 (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1530-1759. — La Fontenelle. Vente par Jean le Sassier à Guillaume, abbé de Silli et à ses successeurs, d'une pièce de terre sise à la Fontenelle (1530). — Bail de la ferme de la Fontenelle par François le Veneur, abbé de Fontaine-le-Comte, Fontaine-Daniel et Silli, à Charles Ledoux, pour 200 livres (1643) ; — par les religieux de Silli, à Catherine Macey, veuve de Néel de Courmarcel, pour 300 livres (1649) ; — à François Morin, pour 270 livres (1759).

H. 1248. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1277-1712. — La Masnière. Copie de la charte par laquelle Nicolas Routier, chevalier, donne à l'abbaye de Silli, la terre qu'il tenait de Henri le Maréchal, écuyer, à Pierre-Levée (*apud Petram levatam*), en la paroisse de Silli (1277). — Bail à titre de métairie pour six ans, par Jean, abbé de Silli et par les religieux, à Noel Gohory et à Jean Chauvin, de la métairie de la Masnière (10 mars 1501, n. s.). — Bail à ferme de la même terre, pour 450 livres (1667). — Bail à titre de métairie, moyennant une somme de 100 livres, en sus du partage des produits (1712).

H. 1249. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — Le Mottey. Bail à ferme par les religieux de Silli à Jean et Gabriel Got, de l'herbage du Mottey, sis à Silli, pour 150 livres.

H. 1250. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1452-1766. — Pont-d'Ure. Bail à titre de métairie par les religieux de Silli à Jean, et à Bastien et Robert Barbey, père et fils, de Saint-Jean de Cerisi, de la métairie du Pont-d'Ure (1452). — Bail à ferme de la même métairie, pour 550 livres (1620) ; — pour 850 livres (1766) ; — pour mille livres (1781). — Arrêt du Conseil d'État pour la construction du pont d'Ure (1717). — Devis pour la construction d'un pont de bois de trois arches, sur la rivière d'Exmes, chemin de traverse de Chambois à Sées. — Réclamation des religieux au sujet du passage de la nouvelle route d'Argentan au Haras-du-Pin et concession du terrain de l'ancien chemin à titre d'indemnité.

H. 1251. (Liasse.) — 1 plan.

1775. — Plan de la paroisse de Silli, entre les deux forêts, tiré par le sieur Leroux, arpenteur juré à Argentan.

H. 1252. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1423-1779. — Le Pont-Nicole. Fieffe par Jean,

abbé de Silli, d'une pièce de terre près le Pont-Nicole, joutant le chemin du Pont-Nicole, d'un côté et la rivière, d'Ure et les murs de l'abbaye, d'autre, pour une rente de 5 sous (1423). — Vente par Alexandre Vincent, aux religieux de Silli, du pré du Pont-Nicole (1669). — Bail à ferme de ce pré pour 41 livres (1754). — Mémoire au sujet des droits de treizième réclamés, sur le Pont-Nicole, par M. Cromot (1779).

H. 1253. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1586-1788. — Bail à ferme par noble homme François Dumesnil, procureur de Thomas Loiseau, abbé commendataire de Silli, à Guillaume Gohory, de la pièce du Plessis, dépendant de la ferme de la Vacherie, pour 11 écus sol deux tiers (1586) ; — par les religieux de Silli à Gilles Tiercelin, sieur du Pont-Percey, de la ferme de la Vacherie, pour 1050 livres (1640). — Extrait du bail fait à Thomas-Gabriel Picard et à ses frères, pour 3,500 livres (1788).

H. 1254. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 2 sceaux.

1717-1779. — La Vallée. — Constitution par les religieux de Silli à Jacques Dufour, écuyer, seigneur de Moulins et de Bellegarde, d'une rente de 150 livres (1717). — Amortissement de cette rente (1718). — Autre constitution de rente, pour le payement de la terre de la Vallée, vendue aux religieux par M. de la Motte-Angot. — Bail à ferme de la terre de la Vallée, pour 1800 livres (1779).

H. 1255. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1524-1781. — Sentence de Robert le Vieil, écuyer, lieutenant du vicomte d'Argentan qui adjuge aux religieux une maison sise à la Thuilerie, par droit de retrait féodal (1524). — Bail des terres égrenées, sises à Silli et des grosses dîmes de Méguillaume, la Rue-l'Abbé et la Thuilerie, pour 290 livres (1716) ; — pour 390 livres (1781).

H. 1256. — Registre in-4° ; 109 feuillets, papier.

1406-1516. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli. — Plaids tenus à Vieux-Sai, par Jean Jolis, sénéchal (1406). — Plaids de Silli, tenus à Vieux-Sai, par Jean Godet, lieutenant du sénéchal du lieu (1407, février, n. s.). — Plaids à Chagni par Guillin Régnier, lieutenant du sénéchal du lieu (1407). — Plaids de la sieurie d'Aubri-le-Panthou, tenus par Collas Lefort, sénéchal du dit lieu (1504) ; — par Eustache Cavey, lieutenant du sénéchal (1505). — Élection de Richard de la Roche, de Jean Lemonnier et de Mary Morant, pour faire le service de prévôté ; Mary Morant est choisi par le procureur (1516).

H. 1257. — Registre in-4° ; 61 feuillets, papier.

1412-1438. — Plaids et gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Jean Godet, lieutenant de Jean Jolis, sénéchal (1412) ; — par Guillaume Malvoue (1438). — Plaids d'Aubri-le-Panthou, tenus par Jean Godet, lieutenant du sénéchal (1413)

H. 1258. — Registre in-folio ; 158 feuillets, papier.

1514-1555. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Jessé Ledoyennel, lieutenant du sénéchal (1544) ; — par Charles Guyard, écuyer, licencié ès-lois, sénéchal (1547) ; — par Laurent Thirmois, licencié ès-lois, sénéchal (1554).

H. 1259. — Registre in-8° ; 99 feuillets, papier.

1582-1588 — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Germain Marre, licencié ès-lois, sénéchal (1582) ; — par Laurent Thirmois, licencié ès-lois, sénéchal (1583) ; — par Thomas le Maignen, licencié ès lois, commis à l'exercice du sénéchal (1588).

H. 1260. — Registre in-folio ; 77 feuillets, papier.

1584-1599. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Germain Marre, sénéchal (1584-1588) ; — par Jacques Fleury, licencié ès-lois, sénéchal (1597) ; — par le même (1599).

H. 1261. — Registre in-8° ; 145 feuillets, papier.

1593-1597. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Charles le Moyne, licencié ès-lois, lieutenant du sénéchal (1593) ; — par Laurent Thyrmois, écuyer, licencié ès-lois, sénéchal (1594-1595) ; — par Jacques Fleury, sénéchal (1596-1597)

H. 1262. — Registre in-folio ; 34 feuillets, papier.

1600. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Jacques Fleury, licencié ès-lois, sénéchal.

H. 1263. — Registre in-8° ; 130 feuillets, papier.

1604-1608. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Pierre Billart, écuyer, licencié ès-lois, sénéchal (1604) ; — par Maurice Billart, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant du sénéchal (1605) ; — par le même, sénéchal (1608).

H. 1264. — Registre in-folio ; 47 feuillets, papier.

1609-1611. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Maurice Billart, écuyer, sénéchal (1609) ; — par Pierre Billart (1611).

H. 1265. — Registre in-8° ; 86 feuillets, papier.

1610-1613. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Maurice Billart, sénéchal (1610) ; — par Nicolas Couppel, licencié ès-lois, commis du sénéchal (1613).

H. 1266. — Registre in-folio ; 22 feuillets, papier.

1612-1613. — Gages-pleiges de la sieurie, tenus par Pierre Billart, écuyer, sieur du Perron, sénéchal (1612).

H. 1267. — Registre in-folio ; 79 feuillets, papier.

1614-1620. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Pierre Billart, sénéchal (1614) ; — par le même, assisté de Marin Hellouis, greffier, commis (1620).

H. 1268. — Registre in-folio ; 64 feuillets, papier.

1622-1624. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Pierre Billart, assisté de Thomas Bodin, tabellion à Almenèches, pris pour greffier (1622) ; — par le même, assisté de Christophe Delahaye, pris pour greffier (1624) ; — par le même, assisté de Noël Chrétien, tabellion royal aux sièges de Mortrée et Almenèches, pris pour greffier (1627).

H. 1269. — Registre in-folio ; 109 feuillets, papier.

1630-1635. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus en la ferme de Silli, par Pierre Billart, sieur de Fontaines, sénéchal, assisté de Guillaume Loyson, sergent royal en la vicomté d'Argentan et en présence d'Abraham Beroult, fermier, receveur des rentes dues à l'abbaye (1630) ; — par le même, assisté de Charles Malbiche, sergent aux eaux et forêts d'Argentan (1634).

H. 1270. — Registre in-folio ; 78 feuillets, papier.

1636-1639. — Gages-pleiges de la terre de Montaigut, assis, en la paroisse du Bourg, tenus par Pierre Billart, sénéchal, assisté de Charles Malbiche (1636).

H. 1271. — Registre in-folio ; 62 feuillets, papier.

1639. Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Pierre Billart, sénéchal. Déclaration de Pierre Boessey, prêtre, l'un des vassaux de la seigneurie, qui certifie avoir fait le terniement des plaids à l'issue de la messe paroissiale de Silli, quinze jours à l'avance.

H. 1272. — Registre in-folio ; 156 feuillets, papier.

1243-1657. — Gages-pleiges de la seigneurie de Silli, tenus par Pierre Billart, écuyer, sieur de Fontaines, avocat, sénéchal, assisté de René Marcé, sergent, greffier ordinaire (1643) ; — par Charles Aumont, sieur de Sassy, licencié ès-lois, avocat, sénéchal (1645) ; — par Charles d'Aumont, écuyer, sieur de Sassy, sénéchal (1653).

H. 1273. — Registre in-folio ; 128 feuillets, papier.

1658-1673. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Charles d'Aumont, écuyer, sénéchal (1658). — Déclaration des héritages appartenant à François Dufour, écuyer, sieur de la Thuilerie (1665). — Gages-pleiges tenus au manoir abbatial, par Louis Lebrun, sieur de Prépotel, licencié ès-lois, avocat, sénéchal (1665) ; — par Jean Barbot, sieur du Tellier, licencié ès-lois, avocat, sénéchal (1673).

H. 1274. — Registre in-folio ; 169 feuillets, papier.

1676-1727. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Gilles Hellouin, sieur de Crillu, licencié ès-lois, avocat, sénéchal (1676) ; — par Louis Eudes, sieur de Mézeray, enquêteur et examinateur des eaux et forêts en la vicomté d'Argentan, sénéchal (1688) ; — par Gilles Hellouin, sieur de Crillu, sénéchal (1716) ; — par Alexandre-François Hellouin, sieur de Crillu, licencié ès-lois, avocat, sénéchal, assisté de Guillaume Matrot, greffier ordinaire de la sieurie (1721) ; — par le même, assisté de Guillaume Matrot, procureur aux juridictions royales d'Exmes et d'Argentan (1727).

H. 1275. — Registre in-folio ; 24 feuillets, papier.

1750. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus devant la porte conventuelle de l'abbaye de Silli, par Guillaume Mazier, licencié ès-lois, en l'absence de Michel Corbin, sieur de la Hullière, avocat aux juridictions d'Argentan et d'Exmes, sénéchal, avec l'adjonction de Jean Lautour, substitut au bailliage d'Argentan et procureur au dit lieu, greffier ordinaire de la dite seigneurie.

H. 1276. — Registre in-4° ; 30 feuillets, papier.

1761. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Jacques Colas, avocat, sénéchal. — Appréciation de la corvée à 50 sous, le chapon à 12 sous, la geline à 10 sous, la poule à 8 sous, l'œuf à 3 deniers.

H. 1277. — Registre in-folio ; 35 feuillets, papier.

1763. — Gages-pleiges de la seigneurie de Silli, tenus par Laurent-Jacques Collas, avocat, sénéchal, au manoir abbatial.

H. 1278. — Registre in-folio ; 20 feuillets, papier.

1764. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par Laurent-Jacques Collas, avocat, sénéchal.

H. 1279. — Registre in-folio ; 139 feuillets, papier.

1787. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli, tenus par François-Louis Roger, avocat au parlement de Paris, sénéchal. — Appréciation des rentes et faisances : la corvée de harnois 4 livres, le chapon 20 sous, la poule 12 sous, l'œuf 6 deniers.

H. 1280. — Registre in-folio ; 62 feuillets, papier.

1787. — Minute du gage-pleige de la sieurie de Silli. — Déclaration des terres relevant du fief de Montaigut. — Domaine non fieffé, relevant de la dite sieurie.

H. 1281. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1422-1642 — Aveux rendus aux religieux de Silli, par Jean Allart, pour une maison et masure, plus 4 acres de terre en la Vente, près de la fosse des Saulx et autres héritages, tenu payer par 113 sous allant à l'office du bailli, avec les autres devoirs, comme à franc fief appartient : 2 gelines à Noël, 60 œufs à Pâques (1422). — Accord fait par Nicolas Cochon, bourgeois d'Argentan et par ses associés, adjudicataires de 49 arpents de terre dépendant du domaine de Monsieur, frère du Roi, par lequel ils abandonnent aux paroissiens de Silli le droit de pâture, 25 arpents de terre (1502) — Aveux rendus aux religieux de Silli par Nicolas Cochon et par Nicolas Ango, son héritier (1641) ; — par Nicolas Ango (1642).

H. 1282. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1465-1788. — Aveux rendus par Berthaut Barbe pour héritages sis à Silli (1405) ; — par Jean et Guillaume dits Basire (1498) ; — par Guillaume Bayeux (1788).

H. 1283 (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1400-1788. — Aveu rendu par Jean Beaugoucet (1400) ; — par Jean Beller, pour héritages sis au hameau de Méguillaume (1426) ; — par René Renouart, sieur de Montmilcent ayant épousé Madeleine Biard (1682) ; — par Charles-Antoine du Mesnil, sieur de Prélaunay ayant épousé Élisabeth Biard, fille de feu Jean Biard, sieur des Hantes (1682) ; — par Colin de Biennais (1403) ; — par Gabriel Biennais (1763) ; — par Pierre et Marin Bizet (1788).

H. 1284. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1466-1788. — Aveux rendus par Jean Boissey aux plaids de Silli, tenus par Jean Droulin, lieutenant de Henri le Long, sénéchal du dit lieu (1466) ; — par Robert Levon, tuteur des enfants mineurs de René Boissey (1692) ; — par Louis Boissey (1750) ; — par le même (1788).

H. 1285. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1383-1788. — Aveu rendu par Pierre Brard (1750) ; — par Robin Louvet, dit Bretel (1514) ; — par Raoul Cavey (1383) ; — par Nicolas Chastelain (1635) ; — par Jean Chavin (1427) ; — par Jean de Cheremare (1399). — Fieffe faite par les religieux de Silli, à Julien Chevalier, de plusieurs pièces de terre sises à Silli (1452). — Aveu rendu par Jacques Cloustier, curé de Montceaux près Corbeil, fils de Jacques Cloutier, bourgeois d'Argentan (1711) ; — par Antoine-Olivier Cordier (1788).

H. 1286. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1499-1750. — Aveu rendu par Perrin Darel (1499). — Décret des héritages ayant appartenu à Louis et à Pierre Darel, à Thomas Boissey et à Étienne le Bouvier (1574-1586). — Aveu rendu par Louis Darel (1750). — Vente par Jacques Daunou à Nicolas Daunou, son frère, d'une pièce de terre tenue de la sieurie de Silli (1681). — Aveux de Nicolas et de Jacques Deschesnes (1750) ; — de Thomas Desdouits (1605).

H. 1287. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1445-1750. — Aveu rendu aux gages-pleiges tenus par Henri le Long, sénéchal de Silli, par Colin Deslandes (1445) ; — par François et Jean Deslandes (1750).

H. 1288. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1427-1789. — Aveu rendu par Basile-Pierre-Jacques-Dominique Dufour, écuyer, sieur de la Thuilerie, officier au régiment royal d'infanterie, Charles-Jacques-Augustin Dufour de la Thuilerie, chevalier, officier au régiment de l'Ile de France, fils et héritiers d'Anne-Louis-Claude Dufour, écuyer, sieur de la Thuilerie, qui représentait François Dufour, écuyer, sieur de la Thuilerie, lequel avait succédé à François Dufour, écuyer, sieur de la Thuilerie (1789) ; — par Denis et Mary Faucillon (1544) ; — par Simon Ferrière (1673) ; — par Jean Fesnaye (1679) ; — par Jean Fleury (1427).

H. 1289. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1388-1682. — Aveu rendu par Guillaume Gaidon (1388) ; — par Jean Gaidon, reçu par Jean Chauvin, sénéchal de Silli (1406). — Vente par Jean Sorel et par Marie Gaidon, sa femme, à Norbert Martel, des héritages appartenant à la dite ferme, tenus de la sieurie de Silli (1681).

H 1290. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1564-1788. — Aveu de Pierre Gaudin (1564) ; — rendu par Bazile Gautier (1606) ; — par Jean-Louis Gautier (1788) ; — par Nicolas Gelée (1750) ; — par Thomas Girard (1663). — Sentence de François Dufour, écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et Exmes, contenant reconnaissance de fieffe au profit d'Olivier et de Pierre de Glatigny (1611).

H. 1291. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1451-1788. — Aveu de Jean Gohory (1451) ; — par Guillaume Gohory (1604) ; — par Marin et François Gohory, frères (1788).

H. 1292. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1402-1789. — Aveu rendu par Jean Got (1682) ; — par Étienne Gravelle (1529) ; — par Alexandre Grimault (1606). — Blâmes d'aveu contre Jacques Grimault et Jacques Marce (1789). — Aveu rendu par Jean Hébert, reçu par Jean Jolis, sénéchal (1402) ; — par Michel Hébert, reçu par Jean Droulin, lieutenant du sénéchal (1450).

H. 1293. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1544-1788. — Aveux rendus par Jean Herefort (1564) ; — par Jean Simon représentant Thomas Herefort (1788).

H. 1294. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1385-1788. — Transaction entre Jean, abbé de Silli et Jean Heurtaux, de Méguillaume, au sujet d'une rente de 55 sous qu'il reconnaît devoir à l'abbaye, en qualité de fieffataire (1423). — Fieffe faite par les religieux à Jacques Jourdon, d'une acre de terre nommée la Vente de la Masnière, pour 20 sous et un chapon de rente avec les droits et devoirs ordinaires (1592) ; — par Marguerite Chastellier, représentant Françoise Jubé (1788). — Fieffe par Fouquet Noël, à Guérin Lambinel, d'une acre de pré, situé à Silli (1385) ; — par les religieux, à Pierre Lambinel, d'héritages sis à la Rue-l'Abbé (1407).

H. 1295. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1298-1788. — Obligation par laquelle Geoffroy le Bouvier et Jeanne, sa femme s'engagent à servir à Robert Lebec et à Ysabel sa femme, une rente, en raison d'héritages qu'ils tiennent à Silli (1298). — Fieffe de plusieurs pièces de terre, par Jean, abbé de Silli, à Robert Lebec, fils de feu Jean Lebec (1380). — Aveu de Robert Lebec, reçu par Guillaume Hue, sénéchal de Silli (1380) ; — par Robin Lebec, reçu par Jean Jolis, sénéchal de Silli (1398) ; — par Jacques Lebis (1788) ; — par Jean le Bouvier (1458).

H. 1296. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1452-1788. — Aveu de Françoise Lebugle (1683) ; — de Guillaume Leclerc (1467) ; — de Pierre Leclerc (1750) ; — par Noël Lecœur (1788) ; — de Jacques et Louis Ledot (1750) ; — de Macé Lefoul (1452)

H. 1297. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

XV^e^ siècle.-1788. — Aveu de Jean Lefranc (s. d.) ; — de Charles Bouchard, fils de Louis, ayant épousé Madeleine le Franc, fille de Louis le Franc (1788).

H. 1298. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1407-1639. — Lots et partages des héritiers Lemière (1470). — Aveu de Michel Lemière (1563) ; — de Jean Leprevost (1407) ; — de Nicolas Prevost (1639) ; — de Jean Leprevost (1407) ; — de Nicolas Prevost (1639). — Vente par Guillaume Martel à Guillaume Leroux, bourgeois d'Argentan, d'héritages sis à Silli (1617).

H. 1299. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1456-1686. — Aveu rendu par Jean le Sassier reçu par Henri Lelong sénéchal de Silli (1456, 9 mars, n. s.) ; — de Charles Malbiche, ayant épousé Guillemine le Sassier (1642). — Sentence de Jacques Dufour, écuyer, sieur de Bellegarde, patron de Moulins, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui condamne Charles Malbiche, sieur des Aunets, à payer aux religieux de Silli la dîme de deux pièces de terre converties de labour en herbage (1686).

H. 1300. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1337-1789. — Aveu de Charles le Turc, sujet en foi et hommage, reliefs, treizièmes, aides féaux coutumiers et ordinaires, regard de mariage, service de prévôté en son tour et rang, comparance des plaids et gages-pleiges, cours et usages, corvées de bêtes et harnois trois fois l'an, aux saisons ordinaires, qui sont mars, guérets et blés, pourvu qu'il y ait bêtes tirantes et gisantes sur le lieu et autres droits et devoirs seigneuriaux, coutumiers et ordinaires, comme les autres hommes et vassaux et conformément aux anciens titres et aveux (1789). — Vente par Jean Lepelletier et par Marion, sa femme, aux religieux de Silli, d'une rente de 12 sous, assise sur les biens qu'ils tiennent de l'abbaye (1337). — Vente par Raoul Canu à Perrin de Louraille, d'une rente de 9 sous assise sur les biens

(1382, 3 mars, n. s.). — Aveu rendu par Jean de Louraille aux religieux, pour les biens qu'il possède à Silli (1451). — Adjudication des terres de feu Jean de Loraille (1554).

H. 1301. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1393-1788. — Aveu de Jacques-François Malbiche, sieur de Boislauney, marchand, bourgeois d'Argentan (1750) ; — par Nicolas-Jacques-François Malbiche, docteur en médecine (1788) ; — par Jean Naut (1393) ; — par Michel Malécange (1437) ; — par Pierre Malécange (1788).

H. 1302. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1399-1788. — Aveu de Jacques Marce (1788). — Lots des héritiers Marchand (1418). — Aveu de Nicolas Marie (1788 ; — de Jean Martel (1637) ; — de Jeanne, veuve de Guillaume Nicolle (1399) ; — de Jean Périer et de Favien Lebrun (1470) ; — de Gédéon-François Philippe, écuyer, sieur du Moncel, gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère du Roi (1788). — Contrat d'acquêt par Roch Proyost, marchand drapier, bourgeois d'Argentan, de pièces de terre situées dans la tenure de Silli et chargées de 3 livres 11 sous de redevance au profit des religieux (1672).

H. 1303. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1386-1788. — Aveu de Jean Putois (1386) ; — de Bertrand Putois (1657) ; — de Jacques Putois (1788).

H. 1304. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1399-1788. — Aveu de Michel Rupatey, prêtre, de la paroisse de Neauphe-près-Sées, demeurant actuellement en l'abbaye de Silli (1521 ; — de Robin Renoult (1425) ; — de Robert Rogier (1399). — Fieffe par Perrin Belline, à Martin de Rouville d'héritages sis à Silli (1404) ; — par les religieux de Silli, à Jean Sohier, d'héritages sis à Silli (1422). — Aveu de Philippe Thouin (1788). — Aveu de Jean Tirefort (1784).

H. 1305. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1554-1788. — Aveu de Jacques Toublin (1584 ; — de Jean et Guillaume Trouvé (1554). — Vente par Mary le Singlois à Guillaume Viel, écuyer, sieur des Parquets, avocat du roi en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, d'héritages sis à Silli, tenus de faire aux religieux une rente de 20 sous et un chapon (1637). — Aveu de Pierre Vigan (1788) ; — de Philippe Vincent (1679) ; — de Louis de Vrigni (1592).

H. 1306. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 49 pièces, papier.

1609-1788. — Aveux blâmés et ordonnances des contraintes données contre les débiteurs de rentes envers l'abbaye de Silli. — Déclaration par les religieux des réunions à faire à leur domaine non fieffé, faute d'homme, pour aveux non rendus et devoirs non payés. — État de ce qui est dû à l'abbaye par les censitaires. — Indice du terrain appartenant aux religieux.

H 1307. (Liasse.) — 2 cahiers in-4° et in-folio ; 23 feuillets, papier.

1749-1758. — Reconnaissances des rentes dues à l'abbaye de Silli suivant les gages-pleiges. — État du gage-pleige et ressort de la seigneurie de Silli.

H. 1308. — Registre in-folio ; 21 feuillets, papier.

1565-1585. — Minutes de contrats reçus par le tabellion du ressort de la seigneurie de Silli. — Procuration donnée par Pierre Desbuats, bourgeois d'Exmes, fils de feu Christophe Desbuats, demeurant à Paris, à Jean Dallet et à François Adam, ses oncles (1er avril 1565, n. s.). — Fieffe faite par noble homme Jean de Bracque à Michel Fichet, bourgeois d'Exmes, d'une masure située en la bourgeoisie d'Exmes (5 avril 1585, n. s.).

H. 1309. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1411-1556. — Sentence rendue aux plaids de la forêt de Gouffer, tenus par Jean Basset, lieutenant général de Jean de Montciel, verdier de la dite forêt et de la haie d'Exmes, mandant au premier sergent des forêts de faire paier à Jean Ledot dit le Rouxellet, la somme de 3 sous 6 deniers de dépens, au profit des religieux de Silli, pour avoir fait couper certains bois qui étaient « entre les chaussiées du vivier d'amont et les chaussiées du vivier du meillieu » (1411, 22 mars. n. s.). — Lettres patentes de Jean II, duc d'Alençon ordonnant au bailli d'Alençon de faire une enquête sur le moulin foulon des religieux de Silli (Alençon, 15 mai 1453). — Information faite par Jean Mallet, lieutenant-général de Robert Postel, écuyer, seigneur de Brettes, bailli d'Alençon, en présence de Guillaume Lenfant, lieutenant particulier ès vicomtés d'Argentan et d'Exmes et d'Andrieu Avesgo, avocat, commis au lieu de Henri le Long pour le duc d'Alençon, de Jean Byart, procureur du duc, et de Jean Bénart, tabellion, pour savoir si les religieux de Silli ont droit d'avoir moulin fouleur et si leurs serviteurs et fermiers peuvent venir querir les draps en la ville d'Argentan et des paroisses environnantes et les porter pour habiller au dit moulin (10 juin 1453). — Information faite par Jean Mallet, lieutenant-général de Robert Postel, écuyer, bailli d'Alençon, pour enquérir si les tenants des moulins foulerets de draps et autres que ceux des moulins de Fontenai peuvent venir en la ville d'Argentan et ès faubourgs quérir les draps de la ville pour les porter à autres moulins qu'aux moulins de Fontenai (février 1454, v. s.).

H. 1310. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1472-1701. — Vidimus donné par Jean de Lausney, sergent, d'un gage-plège disant que Jean le Franc ni autre ne pourrait mettre pont ni planche pour passer la rivière d'Ure (1472). — Signification faite aux hommes des seigneuries de Silli de suivre le ban de leurs moulins, à peine de confiscation de leur pain et de leurs farines (1701).

H. 1311. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1418-1756. — Gage donné par Macé Gaucher, de la somme de 17 livres, pour être quitte du fermage du moulin fouleur (1488, 15 janvier, n. s.). — Bail du moulin à tan (1756).

H. 1312. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1526-1762. — Bail à ferme des moulins à blé de l'abbaye de Silli et du moulin du Vivier (1526, janvier, n. s.). — Accord avec Thomas Lebrun, bourgeois d'Argentan, pour la réédification du petit moulin du Vivier (1633). — Résiliation du bail fait à Daniel François Duguey, de Tournay, du moulin à blé de l'abbaye (1762).

H. 1313. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier ; 2 plans.

1601-1711. — Fieffe par les religieux de la place vague qui est entre la fontaine du Motté et l'étang des Crevettes (1601). — Plans de la fontaine et du ruisseau du Motté. — Requête présentée par les religieux au maître des eaux et forêts d'Argentan pour demander l'exécution du procès-verbal dressé par M. de Marle, contre les habitants de Silli (1709). — Contestation avec les habitants de Silli, au sujet de la propriété d'un pâturage situé à la queue de l'étang du moulin des Crevettes (1711). — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan qui envoie les religieux en possession de tout le terrain qui se trouve entre le grand chemin d'Argentan et la fontaine du Motté, à l'exclusion des habitants de Silli (1711).

H. 1314. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1637-1776 — Bail du moulin à tan des Chênaies (1637). — Requête présentée par les religieux à M. de Lévignen, intendant d'Alençon, pour obtenir décharge des droits d'amortissement que le fermier des dits droits réclamait d'eux pour avoir fait démolir et reconstruire à neuf un moulin à tan qu'ils avaient transféré sur une de leurs rivières (1748). — Procès-verbal de bornage de l'étang des petites Chênaies (1776).

H. 1315. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1427-1745. — Résiliation consentie par les religieux de Silli à Pierre de la Fontaine, dit le Tapissier, de la fieffe à lui faite précédemment des terres d'entre l'étang d'amont et l'étang du milieu, moyennant une somme de 26 pots de moutarde évalués à 12 deniers par pot (1427). — Sentence qui permet aux religieux de pêcher l'étang des Crevettes, contre la défense en clameur de haro du fermier général du revenu appartenant à l'abbé de Silli (1678). — Sentence de Gabriel-François le Roux, maître particulier et commissaire examinateur en la maîtrise d'Argentan, autorisant les religieux de Silli à faire faire un fossé entre leur propriété et la forêt de Sa Majesté (1745)

H. 1316. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1199-1455. — Forêts. — Vidimus d'un vidimus donné par Gervais, évêque de Sées, de la charte de Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, duc de Normandie, contenant concession de privilèges et franchises aux religieux de Silli dans la forêt de Gouffer (Donnée à Argentan, la première année de son règne, le 11 juillet 1199). — Copie d'une charte de Jean, maréchal de France, seigneur d'Argentan, contenant confirmation de droits d'usage dans la forêt de Gouffer et autres lieux lui appartenant, aux hommes des religieux appelés bigres, demeurant dans la terre du Bigrage comme ils le possédaient du temps du roi Richard Cœur-de-Lion (1257). — Copie d'une charte de Philippe-le-Bel, contenant confirmation du droit de prendre du bois de chauffage et du bois vert dans toutes les forêts, même aux lieux de défense (1312). — Confirmation par Pierre, comte d'Alençon, contenant exemption des droits de coutumes, passages et travers pour leurs provisions (Donné à Argentan le 27 mai 1399). — Aveu rendu au duc d'Alençon par les religieux de Silli, pour les franchises dont ils jouissent dans les forêts. — Mandement de Pierre Trossé, lieutenant-général de Lancelot de l'Isle, écuyer, maître enquêteur des eaux et forêts de Gouffer et Exmes, du duché d'Alençon et pays du Maine, pour le roi de France, au verdier de Gouffer et de la Haye d'Exmes, pour faire délivrer aux religieux du bois pour rebâtir partie de leurs maisons qui avaient été incendiées (1422). — Mandement d'Aubert Tuaust, trésorier et receveur du régent de France, duc de Bedfort, d'Anjou et d'Alençon, aux baillis et vicomtes, pour faire jouir les religieux des droits dont ils sont en possession dans la forêt de Gouffer, attendu que « dès la descente du Roy notre sire, ils ont esté en l'aliégeance et obéissance d'iceluy seigneur » (1429, avril). — Confirmation des privilèges et franchises des religieux dans la forêt de Gouffer, par Jean II, duc d'Alençon (Argentan, 1er février 1451, n. s.). — Mandement de

Henri le Long, écuyer, maître des eaux et forêts des vicomtés d'Argentan et d'Exmes au verdier des dites forêts pour faire jouir les religieux de leurs privilèges (1450). — Main-levée donnée par Jean de Soulenger, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts des vicomtés d'Argentan et d'Exmes, des franchises des bigres de Silli et autres, conformément aux lettres patentes du duc d'Alençon (1455).

H. 1317. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1500-15*4. — Vidimus des lettres patentes de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, ayant le bail et garde Charles, duc d'Alençon, pair de France, et de ses autres enfants mineurs, contenant confirmation de prendre du bois pour bâtir dans la forêt de Gouffer. (Donné au manoir de Fel, le 3 février 1500, n. s.). — Délivrance de bois à bâtir pour reconstruire la grange dîmeresse de Sai, par Hector de Jouey, écuyer, lieutenant général de noble homme Christophe de Bailleul, écuyer, maître enquêteur (1500). — Requête présentée au nom des religieux à Christophe de Bailleul, par Noël de la Roche, écuyer, lieutenant des vicomtés d'Argentan et d'Exmes, pour avoir délivrance du bois nécessaire pour reconstruire le grand pont de l'abbaye (16 mars 1502, n. s.). — Arrêt du parlement de Paris portant règlement pour les droits des usagers de la forêt de Gouffer y dénommés (1529). — Extrait du registre du greffe des eaux et forêts, contenant mention de l'exercice du droit de paisson des bêtes porcines, aux forêts de la Haye d'Exmes et de Gouffer (1578). — Confirmation par le roi Henri III, des privilèges des bigres et francs de la forêt de Gouffer, notamment des habitants d'Aunou-le-Faucon (1584).

H. 1318. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 40 feuillets, papier.

1584. — Information sur les privilèges dont jouissent les religieux et les habitants de Silli et des paroisses voisines dans la forêt de Gouffer et de la Haye d'Exmes. — Robert Bigot, bourgeois d'Argentan, âgé de soixante-six ans, « dépose qu'il y a cinquante-cinq ans qu'il estoit demourans en la paroisse de la Cochère, en la maison de ung nommé Alexandre du Puys, pour aprendre l'estat de cousturier, là où il demeura sept ou huit ans, durant lequel ermuement et le plus souvent il passoit son chemin au travers de la forest de Gouffer, et passant par là il avoit veu plusieurs et diverses fois les pasteurs, tant de Silly, Aunou, Saint-Yppolite, la Cochère, Vieux-Urou, lesquels gardoient leurs bestes dans le bois de la dicte forest, sans auchun contredit ny empeschement des officiers. Plus inquis a dict avoir veu mesmes les habitants des dites paroisses lesquels alloient en la dicte forest quérir du bois mort et toute espesse de mort bois, en la présence des sergeants et gardes d'icelle forest, sans que les dits habitants en feussent mis en aucun amende. Et estant posson en icelle forest, il s'est trouvé par plusieurs années qui se tenoit à Bordeaulx où les habitans des dites paroisses estoient reçus par les officiers à mettre leurs bestes porchines qu'ils avoient de leur nourriture dans icelle forest, en paiant quatre deniers pour chascune beste, et en tant que ceulx de Silli, nommés francs et bigres, n'estoient subjets à autre chose que à depry seulement. A veu les habitans des dites paroisses aller quérir de la marne, du tuf et de la terre à thuile sans qu'ils en feussent empêchés ». — Adam Touzé « dépose que du temps de sa jeunesse, il demeura onze ans en la paroisse d'Aunou, prochaine de la forêt de Gouffer où le plus souvent il aidoit à conduire et mener les bestes de son maistre quant et celles de lours voisins en la forest, de quoy ne leur en estoit faict ny dict, par les sergents et gardes d'icelle. » — Guillaume Ertault dépose « qu'il y a cinquante ans ou environ, qu'il estoit demourant en la paroisse de Sevigni, en la maison de deffunt Me François Aumont, servant à garder les bestes aumailles, il menoit le plus souvent et ordinairement en la forest de Gouffer pour y pasturer, et ce en la présence des gardes de la dicte forest, lesquels ne les empeschoient de ce faire ny les autres pasteurs de a dicte paroisse, pourvu qu'ils n'entrassent aux jeunes ventes ».

H. 1319 (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1589-1609. — Sentence de Louis de Thiremois, écuyer, lieutenant des eaux et forêts de la vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui permet aux religieux de passer dans la forêt du roi pour exploiter leurs bois joignant la dite forêt (1591). — Main-levée donnée par Charles Moynet, écuyer, lieutenant-général du grand-maître enquêteur des eaux et forêts de Normandie, au siège de la Table de marbre séant à Caen, pour le maintien des droits d'usages des francs et bigres dans la forêt (1599) ; — par Henri Clausse, chevalier, seigneur de Fleury et de Mollean, baron de la Chapelle-la-Reine, conseiller d'État, surintendant général et grand maître des eaux et forêts de France, pour les droits de pâturage et d'usage des habitants de Courgeon, à la charge de payer à la recette du domaine d'Argentan, 4 boisseaux de froment mesure d'Exmes (1603) ; — Délivrance aux religieux de 60 cordes de bois pour deux années (1605) ; — de vingt cordes de bois (1609).

H. 1320. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1232-1648. — Copie des chartes de Louis IX, mandant à Bernier de Borron et à Jean des Vignes, bailli de Rouen de faire jouir les religieux de Silli des droits d'usage qui leur ont été concédés dans la forêt de Gouffer par Philippe-Auguste et par Louis VIII. (Vernon, février, 1232, n. s.) ; — des lettres patentes de Louis XIII, contenant confirmation des droits d'usage des religieux dans la forêt de Gouffer (1631).

— Délivrance de cordes de bois aux religieux par Jean Vialas, grand maître enquêteur, des eaux et forêts au département de Normandie (1642) ; — par Nicolas Lambert, seigneur de Thorigny en Champagne, grand maître des eaux et forêts en Normandie (1645) ; — par Gabriel Tertu, chevalier, seigneur de Balincourt, grand maître des eaux et forêts (1646) ; — par Claude Groullart, chevalier, baron de Torchy, grand maître des eaux et forêts en Normandie (1648).

H. 1321. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1649-1664. — Délivrance de cordes de bois dans la forêt de Gouffer aux religieux de Silli, par Pierre de Barton, chevalier, vicomte de Montbas, grand maître des eaux et forêts au département de Normandie (1649) ; — par Antoine Matharel, grand maître des eaux et forêts au département de Normandie (1655) ; — par Henri d'Aubray, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, grand maître des eaux et forêts au département de Normandie (1656) ; — par Mathurin Bellenger, conseiller du roi et de Son Altesse le duc de Vendôme, lieutenant des eaux et forêts et chasses des vicomtés d'Argentan et Exmes (1664).

H. 1322. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1659-1681. — Opposition formée par les religieux de Silli devant Nicolas de Houlley et Charles Labbey, conseillers au parlement de Rouen, commissaires députés pour faire la visite de la forêt de Gouffer, de la Haye d'Exmes, d'Aunou, de Montpinson et du Buisson de la Gâtine, pour l'aliénation de la forêt que prétendait faire le duc de Vendôme (1659) — Amortissement par l'abbaye de Silli, des droits de tiers et danger (1670). — Délivrance de cordes de bois aux religieux de Silli, par Paul Mascranny, chevalier, seigneur de la Verrière, grand maître des eaux et forêts de Normandie (1675). — Extraits des chartes de l'abbaye relatives aux droits de chauffage, pasnage et pâturage.

H. 1323. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1680-1688. — Permission obtenue par les religieux de Silli d'abattre la futaie de 4 arpents du bois de la Masnière, pour amortir le droit de tiers et danger et pour faire les réparations nécessaires à la ferme de la Masnière (1680) ; — de planter sur le même fonds, des arbres fruitiers. — Procès entre les religieux et leur abbé au sujet de l'exploitation de la futaie de la Masnière.

H. 1324. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1685-1700. — Requête des religieux à M. de Montmesnil, maître des eaux et forêts de la maîtrise d'Argentan, pour être autorisé à faire exécuter une coupe de bois sur les fermes dépendant de leur abbaye (1685). — Arrêt de la Table de marbre de Normandie qui décharge les religieux des condamnations prononcées contre eux par les officiers de la maîtrise d'Argentan, au sujet d'abatis d'arbres sur leur domaine (1700).

H. 1325. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1657-1716. — Procédures au sujet du produit des ventes des bois de l'abbaye. — Vente par Michel de Courmarcel à Michel Lemigner, de la paroisse du Pin, d'une pièce de terre nommée la Mondière, avec les haies d'autour (1657) ; — par Germain Lemigner, sieur des Forêts, à Gilles Lamoureux, de la même pièce de terre (1699). — Main-levée accordée aux habitants de Méguillaume et de la Rue-l'Abbé des soisies exercées sur eux par les officiers des eaux et forêts, à condition qu'ils donneront déclaration du nombre de bestiaux qu'ils mettront dans le lieu qui leur sera indiqué et de la marque dont ils marqueront leurs bestiaux (1702). — Poursuites exercées par les religieux contre le sieur Lamoureux, collecteur du produit des ventes des coupes de bois (1716).

H. 1326. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1633-1773. — Marché consenti par les religieux de Silli, par lequel Noël Guillaume, de la paroisse de Ségrie, et Pierre Levavasseur s'obligent à travailler pour eux, sans discontinuer, à faire de la tuile et de la brique au lieu où ils en ont déjà fait et de même échantillon, tirer de la terre à ce nécessaire aux lieux où ils en ont déjà tiré, la piler, broyer, mouler, sécher, enfourner et tirer hors des fourneaux, et enfin à la rendre bonne et suffisante, en état d'être employée, à raison de 1100 par millier de tuile et six enfesteaux et 1200 par millier de la brique ordinaire, à la charge d'être nourris et logés moyennant payement d'une somme de 35 sous par millier de tuiles avec une pipe de poiré ou petit cidre (1633). — Sentence d'Antoine Dumesnil, sieur de Monmesnil, maître des eaux et forêts et capitaine des chasses de la maîtrise d'Argentan, qui permet aux religieux de faire réédifier l'un de leurs fourneaux à tuile, servant tant à leur usage que pour la commodité du public pour le débit des bois de Sa Majesté (1616). — Délivrance aux religieux par Jacques du Barquet, chevalier, seigneur du Bourg, grand maître des eaux et forêts dans la généralité d'Alençon, de la somme de 30 livres au lieu de 10 cordes de bois, à raison de 3 livres la corde (1705) ; — par le même, aux religieux, de 25 pieds de chênes pour leurs réparations (1723) ; — par Charles et Louis Geoffroy, grands maîtres des eaux et forêts dans la généralité d'Alençon, de la somme de 30 livres au lieu de 10 cordes de bois (1745-1773).

H. 1327. 1 Registre in-4°; 53 feuillets. papier.

1667. — Extrait du procès-verbal de l'état de la forêt de Gouffern, dressé par M. de Marle, intendant, commissaire général de la réformation des eaux et forêts de la généralité d'Alençon.

H. 1328. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1761-1790. — Placet envoyé par les religieux à M. Geoffroy, grand-maître des eaux et forêts en la généralité d'Alençon : « Ont l'honneur de remontrer très humblement à votre grandeur qu'ils sont dans une désolation des plus grandes, causée par les grands bois de la forêt de Gouffé, dans laquelle les bestes fauves se trouvent en si grand nombre qu'elles mangent et broutent non-seulement leurs grains, tant en vert qu'en grains, mais encore tous les arbres à fruits qu'elles trouvent dans ces cantons, de manière que ces arbres se trouvent pelés et si maltraités que la perte en est inévitable, ce qui cause un tort si considérable à ces paroisses que tous les pauvres malheureux habitans seront forcés, pour l'un et pour l'autre objet, de quitter pour le certain leurs habitations, si votre grandeur ne veut y apporter un prompt remède » (1761). — Jugement des commissaires de la chambre des comptes députés pour faire l'évaluation des domaines d'Argentan et d'Exmes et des bruyères en dépendant, avec le bois de Fougi et de 453 arpents à prendre dans la forêt de Gouffern, cédés par le roi au comte d'Eu, en échange de la principauté de Dombes (1764). — Arrêt du Conseil d'État qui déboute les religieux et les habitants des paroisses riveraines de la forêt, de leur droit de panage et pâturage dans le bois de Fougi et dans les 450 arpents distraits de la forêt de Gouffern (1765). — Réflexions sur une contestation qui s'est élevée entre les religieux et M. de Cromot, baron du Bourg-Saint-Léonard, seigneur de Fougi (1775). — Productions des religieux contre M. de Cromot (1751).

H. 1329. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1609-1632. — Bois de la Bellière. Mandement accordé à Jean le Chevallier, religieux de l'abbaye de Silli, portant défense à Jacques le Veneur, abbé commendataire, de passer outre à la vente de la coupe de bois de la Bellière à Gilles Mallet (1612). — Accord fait entre l'abbé et les religieux au sujet de l'emploi des deniers provenant de la vente du bois de la Bellière (1628). — Procès-verbal de visite du bois de la Bellière après la coupe (1632).

H. 1330. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1628-1681. — Remise faite aux mains des religieux par Gilles Mallet, adjudicataire du bois de la Bellière, de l'acte d'adjudication (1628). — Procédures à ce sujet.

H. 1331. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 1 plan.

1686-1744. — Suite de la procédure relative aux adjudicataires du bois de la Bellière. — Arpentement du bois de la Bellière par François Landon, arpenteur ordinaire en la maîtrise d'Argentan (1740). — Arrêt du Conseil d'État qui permet aux religieux de vendre les hauts bois du bois de la Bellière, pour en employer le prix aux réparations qu'il est nécessaire de faire à l'église, aux lieux claustraux et aux fermes de l'abbaye (1744).

H. 1332. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1245-1785. — Chasse et pêche. Charte de Henri, fils de Jean, maréchal de France, contenant donation aux religieux de Silli de la terre située devant le moutier de Sai avec un pré sur la rivière d'Ure, au dessous du champ de la Vigne, avec le droit de pêche sur la même rivière, depuis la sortie de la forêt jusqu'au gué du Vieux-Sai, à la réserve de sa propre pêcherie (1245). — Vente faite sous le scel de Richard de Noireau, vicomte d'Exmois, garde des sceaux de la baillie de la dite vicomté, par Jean du Barquet, écuyer, à Jean Tiremois, de Tertu, d'une pièce de terre appelée le Champ-de-la-Vollée, située dans les paroisses de Tertu et de Silli (1374). — Sentence rendue aux plaids des forêts de Gouffern tenues à Argentan, en la cohue de la terre d'Exmes, par Germain Douxfrère, verdier de la forêt de Gouffern et de la Haye d'Exmes qui décharge de l'amende Martin Mouton et Raoul du Barquet, écuyers, ajournés aux plaids pour avoir chassé et fait chasser et tendre aux bêtes sauvages aux bois de Launay et du Couldrai, sur la déclaration de vingt-quatre hommes et plus qui certifient que les dits écuyers ont toujours eu le droit de chasse dans la forêt (1416). — Sentence contre divers individus pour avoir pêché dans la rivière appartenant aux religieux (1502). — Réception de Charles Ruault, nommé par les religieux garde-messier et conservateur des bois, chasse et pêche dans l'étendue de leurs fiefs (1785).

H. 1333. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1509-1703. — Collation par les vicaires généraux de Claude Husson, évêque de Sées, à frère Nicolas le Fort, prêtre, religieux profès de Silli, du prieuré de Notre-Dame de Silli et de l'office de sacriste, vacant par la démission de Jean le Fort, abbé de Silli (1509) ; — par Charles de Coupigny, vicaire général de Nicolas de Dangu, évêque de Sées, à frère Jean Basent, prêtre, religieux profès de Silli, du prieuré de Silli, vacant par le décès de Charles Lemière (1548) ; — par Louis le Jardinier, vicaire général de Pierre du Val, évêque de

Sées, à Jacques Ango, prêtre, religieux, profès de Silli, du prieuré de Notre-Dame de Silli, vacant par le décès de frère Jean Basent (1558) ; — par Gervais Basire, archidiacre du Houlme, vicaire général de Jacques Camus, évêque de Sées, à frère Olivier Chappey, religieux profès de Silli, curé de Chagni, du prieuré de Notre-Dame de Silli, vacant par la résignation de frère Norbert du Tertre (1630) ; — par Jacques Camus, évêque de Sées à frère Jean le Rebourt, prêtre, religieux de Prémontré, de la cure de Silli, vacante par la résignation de frère Martin Marc (1647) ; — par Louis d'Aquin, évêque de Sées, du même bénéfice, à Jean Castel, prêtre, religieux de Prémontré (1708).

H. 1334. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1630-1748. — Collation de la cure de Silli, vacante par la résignation de frère Nicolas le Maistre, à Julien Trochon (1724). — Prise de possession par Julien Trochon (1725). — Collation de la même cure, vacante par la démission de frère François Choisnard, à frère François Feray (1748). — Prise de possession de la dite cure. — Décret de prise de corps contre plusieurs femmes et filles qui ont commis des actes de violence dans l'église, cassé et brisé les portes et balustrades (1630).

H. 1335. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1195-1671. Dîme. Confirmation par Lisiard, évêque de Sées, à l'abbaye de Silli, de toutes les dîmes et parfouragements des essarts de la forêt de Silli (1195) ; par Silvestre, évêque de Sées, de toutes les dîmes et parfouragements des essarts de la forêt de Gouffern (1219). — Contestation entre les curés de Silli et d'Almenèches au sujet des limites de leurs paroisses, pour la dîme. — Sentence arbitrale qui adjuge la dîme des terres situées à Crennes, à l'abbaye de Silli (1648).

H. 1336. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1452-1783. — Bail de la dîme de Pierre-Levée, pour 80 boisseaux de blé (1452) ; — des menues dîmes du Hamel du Bois, pour 40 sous t. (1596) ; — de la dîme de Pierre-Levée, depuis la rue du Pont-d'Ure jusqu'à la Cochère, pour 70 livres (1604) ; — des menues dîmes de l'Orée du Bois et du But, pour 10 livres (1635) ; — de la même dîme, pour 30 livres (1754) ; — pour 180 livres (1783).

H. 1337. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1614-1780. — Bail du trait de la grosse dîme de Méguillaume et de la Rue-l'Abbé pour 110 livres (1614) ; — de la même dîme et des terres égrénées, pour 230 livres (1765) ; — de la même dîme et des terres égrénées, pour 390 livres (1780).

H. 1338. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1776-1788. — Sentence rendue par René le Pelletier, sieur du Coudrai, conseiller du Roi et de Monsieur, vicomte d'Argentan pour Exmes, contre Laurent et Bertrand-Michel Putois, qui refusaient de payer la dîme, en essence, des moutons. — Suite du procès.

H. 1339. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1235-1250. — ALMENÈCHES, canton de Mortrée. — Donation par Jean d'Almenesches à l'abbaye de Silli, d'une acre de terre située en la paroisse d'Almenèches, à la Mare-Noel (s. d.). — Vente par Robert Pantol à Olivier Gaidon, d'une rente de 5 sous tournois, deux pains, deux gelines et 30 œufs que lui faisait Guillaume du Hamel, à cause d'une pièce de terre aboutissant au champ de l'abesse d'Almenèches (1235). — Fieffe par le même à Nicolas Cavey, élevé par le seigneur de Saint-Hippolyte, du pré qu'il possède au Pré-Salé, près des fiefs du Puy et du Plessis, plus de son champ de Livet, pour 3 sous et 6 deniers de rente et une geline (1288). — Vente par Jeanne la Bise, d'Almenèches, veuve, à Guillaume le Maréchal, de Sai, de plusieurs pièces de terre situées à Almenèches (1242) ; — par Oriente, veuve de Robert le Gentil, à Julien le Guerettor d'une pièce de terre, d'une rente de 8 deniers mansais et d'une geline sis à Almenèches (1242) ; — par Hugues le Bret, à Vital, d'une pièce de terre située à Almenèches, de 10 sous mansais et d'une obole de rente (1247) ; — par Richard Lhoir (*Hæres*), à Julien le Garetoor, d'une pièce de terre et d'une rente d'une geline, à Almenèches (1249) ; — par Roger du Hamel l'Anches au même, d'une pièce de terre et d'une rente de 10 sous t. à Almenèches (1250) ; — par Richard, fils de Foulque de la Cochère, à Renaud Hueçon, de deux pièces de terre, en labour et en pré, situées à Almenèches (1250).

H. 1340. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1251-1253. — Vente par Simon Pantoul à Julien le Garetoor, d'une rente de 19 sous et d'un denier mansais, assise à Almenèches (1251) ; — par Nicolas le Boch à Julien le Garetoor, d'une demie-acre de terre située au champ de Livet (1252) ; — par Robert Anches, au même, du tiers d'une vergée de pré et du tiers d'une terre en labour, plus une rente de 12 deniers mansais (1252) ; — par Hugues le Bret à Vital de la Porte, d'une rente de 10 œufs et une geline (1252) ; — par Hosine Chohière, à Julien le Garetoor, de tout ce qui lui appartient sur une pièce de terre qu'elle possède à Almenèches, avec Jean Pelvel (1252) ; — par Nicolas le Boch, orphelin élevé par le seigneur de Saint-Hippolyte, au même, de tout le champ de Livet que lui avait fieffé Robert Pantoul (1252) ; — par le même,

au même, d'une acre de terre et de la moitié de sept vergées à Almenêches (1252). — Confirmation par le même au même, de la vente du champ de Livet et d'un pré au Pré-Salé (1252). — Vente par Hugues le Bret à Vital de la Porte, d'une rente de 10 œufs et d'une geline sur une pièce de terre sise à Almenêches (1252) ; — par Oriente, veuve de Robert le Gentilhomme, à Julien le Garetoor, d'une pièce de terre et d'une rente de 12 deniers mansais et d'une geline (1252) ; — par Guillaume de Saint-Hippolyte à Guillaume le Garetour, de deux rentes situées à Almenêches, l'une de deux sous mansais, une geline et deux œufs, l'autre de 10 deniers mansais (1253).

H. 1341. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1254-1260. — Vente par Asceline l'Anchesse, veuve du fils de Fouque de la Cochère à Julien le Gareteor, de deux pièces de terre, situées à Almenêches (1254) ; — par Robert Morel, à Nicolas de la Mare, des essarts d'Almenêches, d'une rente de 4 sous t. (1255) ; — par Agnès de Bénévent à Julien le Gareteor, d'une vergée de terre située à Almenêches (1255) ; — par Robert, clerc de Saint-Hippolyte, au même, d'une pièce de terre située à Almenêches (1255) ; — par Robert Jaalaie, au méme, d'un bout de champ sis à Almenêches (1256). — Fieffe par Guillaume Châteaufort, maître de toutes les maisons de l'ordre de Saint-Lazare, et par le chapitre de Baignac, au même, d'une pièce de terre située à Almenêches et aboutissant à la forêt d'une part et à Rougemare (*ad Rubeam Maram*, d'autre. 1257). — Vente par Pierre d'Almenêches à Julien le Gareteor, d'une pièce de terre sise à Almenêches (1258). — Confirmation par Odon de Feligni à l'abbaye de Silli, de la donation faite par son frère, Robert de Feligni, de rentes dépendant de leurs fiefs d'Almenêches et de Saint-Germain-de-Clairefeuille (1259) ; — par Michel du Mont, à Guillaume, Robert et Vincent Ségrie, frères, de la moitié du pré du Mont, situé dans l'Ile-Bocher, à Almenêches (1260) ; — par Henri Chape à Julien le Gareteor, d'une rente de 13 sous t. sur un hébergement sis à Almenêches (1260) ; — par Henri Chape à Julien le Gareteor, d'une rente de 13 sous t. sur un hébergement sis à Almenêches (1260) ; — par Jean du Jardin, à Julien le Gareteor, d'une rente de 8 sous t. sur une masure située à Almenêches (1260).

H. 1342. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1262-1281. — Vente par Robert Clert à Guillaume Eveste, d'une pièce de terre située à Almenêches (1262) ; — par Agnès de Bénévent à Julien le Gareteor, d'une pièce de terre située à Almenêches (1264). — Donation par Nicolas de Surône (*de Super Ognam*), prêtre, à Guérin le Cornier, pour son mariage avec sa nièce Mathilde, fille de Julien le Gareteor, d'une rente de 5 sous et une geline assise à Almenêches (1265). — Confirmation par Jean de Feligni à Julien le Gareteor, d'une rente de 10 sous t., de la donation faite par Eude de Feligni, son père, à Julienne, sa nièce, pour son mariage avec Julien le Gareteor (1266). — Vente par Jean de Feligni à Robert Pitel, d'une pièce de terre située à Almenêches (1268) ; — par le même, à Julien le Gareteor d'une rente d'un quarteron de poivre, assise sur une pièce de terre sise à Almenêches, avec toutes les redevances et services dont cette terre peut être chargée (1269). — Donation par Robert le Cornier à Robert le Gareteor, de deux rentes situées à Almenêches, l'une de 4 sous t., l'autre de 4 deniers et une geline (1278). — Vente par Guillaume Letrine à Guillaume de Boissey, d'une rente de 7 sous, assise à Almenêches (1280). — Reconnaissance par Olive, femme de Robequin l'Anglois, de toutes les ventes qu'elle a faites à Julien le Gareteor (1280). — Vente par Guillaume et Colin Chevalier, frères, à Julien le Gareteor, d'une pièce de terre et d'un pré sis à Almenêches (1281).

H. 1343. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1283-1292. — Vente par Anger Chevalier et par Aalis, sa femme, à Julien le Gareteor, de plusieurs pièces de terres sises à Almenêches (1283) ; — par Simon Vital, clerc, au même, d'une rente de 11 sous t. et une geline, assise à Almenêches (1283) ; — par Robert et Regnault les Grinbons, au même, d'une rente de 9 sous assise à Almenêches (1284) ; — par Robert de la Mare, au même, d'une rente de 9 sous t. assise sur une pièce de terre située près de la sente du Carême (*juxta semitam de Quadragesimâ*), par où l'on va de Pantouillière à Almenêches (1284) ; — par Guillaume Routier, des Essarts d'Almenêches, au même, d'une rente de 20 sous t. (1286) ; — par Guillaume, Jean et Philippe de Surône à Robert le Gareteor, prêtre, d'une rente de 14 sous, 3 gelines et un sou tournois (1288) ; — par Étienne de Chenay, au même, d'une rente de 4 sous assise à Almenêches (1289). — Ratification par Julienne, femme de Robert Béchet, autorisée par son mari, des conventions stipulées dans une charte annexée à la présente, et relatives à la constitution de sa dot, au douaire et au mariage encombré, (*ratione dotis, dotalicii, seu donationis propter nuptias, seu maritagii encombrati*) (1290). — Vente par Robert Mangin à Nicolas le Gareteor, d'une rente de 9 sous mansais (1290) ; — par Robert de la Mare à Denis, Michel et Jean le Gareteor, frères, d'une rente de 10 sous t. (1292) ; — par Robert Béchet, et Julienne, sa femme, à Nicolas et à Jean le Gareteor, d'une rente de 6 sous assise sur une maison et masure, à Almenêches (1292).

H 1343/12 : Robert et Regnault les Grinbons (1285 nv style)

H. 1344. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1296-1316. Vente par Guillaume Anqueulle à Geoffroy Trousset, d'une demi-acre et d'une demi-vergée de terre sise à Almenèches (1296, février, n. s.); par Raoul du Ménil à Nicolas le Gareteor, prêtre, et à Jean le Gareteor, clerc, frères, de quelques pièces de terre situées à Almenèches (1296); par Philippe Estancion, écuyer, à Jean le Gareteor, clerc, de tout l'héritage qu'il possède à Almenèches (1298); par Guillaume de Bon dit le Cachié, au même, d'une rente de 2 sous tournois et de deux gelines (1309, février, n. s.); par Jeanne, veuve de Jean Acelin, à Michel le Gareteor, prêtre, et à Jean le Gareteor, clerc, son frère, d'une rente de 37 sous t., 6 pains, 6 gelines et 30 œufs, assise à Almenèches (1308); par Philippe Jallée à Michel Bascheve, d'une rente de 6 sous 9 deniers t. et une geline (1308). Fieffe par Raynaud de Rioult, à Jean le Gareteor, clerc, d'une vergée de pré sis à Almenèches, moyennant une redevance annuelle de 8 sous t. (1308). Accord entre l'abbé de Silli et Guillaume et Raoul le Garetour, au sujet d'héritages sis à Almenèches (1311). Donation par Nicolas du Mesnil, prêtre et par Robert Cornart, à Guillemette, leur nièce, en faveur de son mariage avec Philippe Ruault, de plusieurs pièces de terre situées à Almenèches (1314). Vente par Robert Loys et Jeanne, sa femme, à Robert le Blon, d'une rente de 3 sous assise à Almenèches (1315). Fieffe par Guillaume Belengel, à Jean le Gareteour, clerc, de 11 acres et demi-vergée de terre, sis à Almenèches (1315); par Nicolas le Gareteour, au même, d'une rente de 20 sous assise sur une masure à Almenèches (1316).

H. 1345. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1308-1402. — Vente par Robert Leloir et par Ysabel, sa femme, à Rogier Grente, prêtre, d'une rente de 9 sous tournois et une geline que leur faisait Gifart le Bouvier (1308); — par Rogier Grente, prêtre, aux religieux de Silli, de la même rente (1331); — par Colin le Garetour à Jean le Garetour, de trois vergées de terre situées à Almenèches (1317); — par Girot Lemoul à Nichole le Garetour, prêtre, d'une rente de 18 sous assise à Almenèches (1334). — Renonciation par Jacquette, femme de Philippe Estancion, écuyer, à toute réclamation sur l'héritage vendu par son mari à Julien le Guareteor (1340). — Reconnaissance d'une rente due par Alain de Trun à Jehan des Garez (1342). — Lots et héritages de feu Colin des Guerez (s. d.). — Accord entre les religieux de Silli d'une part, et Michel et Dionet des Gueretz, au sujet des donations faites à l'abbaye par feu Colin des Guerez, écuyer (1388). — Vente par Jean de Lasprelle et par Étienne Legeloux à l'abbaye de Silli, d'une pièce de terre située à Almenèches, aboutissant au vivier d'Almenèches et au chemin royal (1402, janvier, n. s.).

H. 1346. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1371-1505. Adjudication des héritages de Raoul Laisné, à la requête des religieux, à Jean Artoys dit Beaumont (1498). Fieffe par les religieux à Guillaume Boudin et à Jeanne, sa femme, d'une maison appelée la Gaignerie (1401); à Jean Chaignon, d'une acre de terre située près du chemin royal et de la fontaine du Bois (1410). Vente par Jean Chesnel à Jean le Brasseur, d'une rente de 12 sous 6 deniers (1405). Fieffe par les religieux de Silli à Pierre Chesnel, d'une pièce de terre aboutissant à leur vivier et au chemin royal d'Almenèches à Silli (1447, février, n. s.). Obligation par Guillaume Quion, au profit de Thomas Cocheron, d'une rente de 16 sous t. assise à Almenèches (1371).

H. 1347. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1385-1735. — Reconnaissance par Jean et Thienet d'Almenèches, d'une rente de 12 sous 6 d. assise à Almenèches (1443); — par Charles Dalmenesches (1735). — Fieffe par Colin des Garets, écuyer, à Jean Jean et à Albin Ginay, d'un hébergement, avec la maison dessus, étant appelée la Gaignerie (1385, mars, n. s.).

H. 1348. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1395-1775. — Fieffe par les religieux de Silli à Jean du Puiz, d'une pièce de terre située dans les paroisses de Saint-Pierre d'Almenèches et de Silli (1395). — Décret des héritages ayant appartenu à Jean du Puiz, pour défaut de payement de la rente dont étaient chargés les héritages à lui fieffés (1440). — Reconnaissance par François Dupuis, et ses cohéritiers des rentes qu'ils doivent à l'abbaye de Silli (1775).

H. 1349. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 7 pièces, papier

1389-1735. — Rente sur les nommés Dupuis. — Fieffe par les religieux de Silli à Colin Audin, d'une pièce de terre appelée la Couture-Broussac (1389). — Vente par Jean Eudin à Jean Dupuis, de deux pièces de terre situées à Almenèches (1426). — Reconnaissance de rente par Alexis Plivard, Anne Lemière et Jean Dupuis au profit des religieux (1735).

H. 1350. (Liasse.) — 1 cahier; 37 feuillets, papier.

1583-1577. — Extraits des contrats relatifs à une rente de 2 sous 6 d. due par les nommés Dupuis. — Lots des héritiers de feu Jean Bigot (1583); — de feu Guillaume Dupuis (1588).

H. 1351. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1403-1663. — Obligation reçue aux plaids d'Essai pour la sergenterie de Sainte-Scolasse, d'Almenêches et de Jean du Chesnay, tenus par Jean Guy, lieutenant général de Richard le Verrier, vicomte d'Alençon, par laquelle Philippot Garson, à promis à Jacques Présalé, religieux de Silli, représentant les autres religieux de payer à l'abbaye 7 sous de rente, pour héritages situés à Silli (1403, février, n. s.). — Reconnaissance par Jean Garson et Robin le Pelletier, d'une rente de 13 sous et deux gelines au profit de l'abbaye (1489).

H. 1352. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1389-1775. — Transport par Jeanne, veuve de Jean Meslière, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 10 sous à prendre sur Jean Girard d'Almenêches (1475). — Fieffe par les religieux de Silli à Guillaume Eust, d'héritages sis à Almenêches (1389). — Exécution faite sur Jean Heust, pour défaut de payement d'une rente de 7 sous (1527).

H. 1353. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1389-1571. — Échange par lequel Colin de la Vente cède un pré sis à l'Épine-Asé, aux religieux de Silli, représentés par frère Nicole Deschamps, bailli de l'abbaye, qui lui abandonnent le pré du Bois (1389). — Vente par Louis de Bailleul, abbé commendataire de Silli, à Jean de la Sellerie, d'une rente de 5 sous, assise à Almenêches (1571). — Reconnaissance par laquelle Étienne et Jouhennet le Gris, frères, s'engagent à servir aux religieux, une rente de 14 sous et un chapon (1389) ; — par laquelle Michel le Huvé, tuteur des enfants de Guillaume le Huvé, s'engage à faire aux religieux une rente de 10 sous (1402). — Rendue faite par Marin et Gabriel Louis.

H. 1354. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1396-1613. — Fieffe par Guillot-Dubuisson à Mathieu Dubois dit le Taneur, d'héritages sis à Almenêches (1396). — Accord entre les religieux de Silli et Julien et François le Taneur (1613).

H. 1355. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1311-1775. — Titre d'une rente de 17 sous et 2 gélines sur les nommés le Tort, Perraux et Simon. — Fieffe par les religieux de Silli à Jean Loreillu, d'héritages sis dans les paroisses de Silli et Almenêches (1311, février, n. s.). — Donation faite à l'abbaye de Silli par demoiselle Madeleine Mamejan, de la paroisse d'Almenêches, d'une somme de 500 l. pour être employée à l'achat de deux chandeliers d'argent d'acolyte ou céroféraire, pour le service de l'église de Silli (1701). — Fieffe par Guillaume Boudin à Jean Pelet, d'héritages sis à Silli (1407). — Vente par Guillaume des Garez, écuyer, à Étienne de Saint-Rémi, d'une masure située à Almenêches (1381, février, n. s.) ; — par les religieux de Silli à Jean Sellot, d'un pré sis à Almenêches (1393).

H. 1356. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1701-1728. — Procès entre l'abbaye de Silli et l'abbaye d'Almenêches au sujet du produit de la vente des bêtes à laine faite à leur fermier.

H. 1357. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1519-1759. — Bail à ferme par les religieux de Silli, de la dîme du Hamel du Bois, pour 55 sous et une livre de poivre (1513) ; — de la grosse et menue dîme du Joncherai, pour 80 livres t. (1636) ; — de la dîme du Joncherai ou du Hamel du Bois, pour 100 livres (1759).

H. 1358. (Liasse) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1543-1741. — Sentence rendue aux assises d'Exmes qui dit à bonne cause la nouvelle dessaisine obtenue par les religieux de Silli contre les curés d'Almenêches, au sujet des droits de sépulture de Jean Dupuis (1543). — Lettre de M. Boirel, d'Argentan, par laquelle il consent à payer la dîme du bois du fief Vardon (1741).

H. 1359. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

XII^e siècle-1670. — ARGENTAN. — Copie de la charte de l'impératrice Mathilde, fille de Henri I^er^, roi d'Angleterre, contenant donation aux chanoines de Notre-Dame de Gouffern et à Drogon, leur fondateur, de deux muids de froment et d'un muid d'orge annuellement, sur ses moulins d'Argentan (Rouen, s. d.) ; — de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, contenant confirmation de la charte précédente, en faveur de Drogon et des chanoines de Notre-Dame de Gouffern (Rouen, s. d.) ; — de la sentence rendue aux assises d'Argentan, par Jean Mallet, lieutenant général de Jean Blocet, chevalier, sieur de Saint-Pierre, conseiller et chambellan du roi, bailli d'Alençon, ordonnant que les religieux seront payés à l'avenir sans difficulté de leur rente sur les moulins d'Argentan, en quatre termes égaux, par les fermiers (1476) ; — par François Moynet, écuyer, licencié ès lois, vicomte d'Argentan et d'Exmes, qui condamne Richard James et Nicolas Dufresne, fermiers des moulins d'Argentan au payement de 100 boisseaux de froment et de 38 d'orge, mesure ancienne réclamée par les religieux de Silli (1545) ; — du bail à ferme par Noel le Mercier, sieur de la Trongne, procureur de

François le Veneur, abbé commendataire de Silli, à François le Fessier, des redevances dues aux religieux sur les moulins d'Argentan, à savoir 384 boisseaux de froment et neuf ving d'orge, mesure ancienne, pour 650 livres t. (1637) ; — par Michel Estart, procureur du même abbé, des mêmes redevances, à Michel Philippe, sieur de la Gravelle, pour la même somme (1643) ; — de la sentence de Jacques Dufour, écuyer, sieur du Saucey et de Moulins, baron de Cui, lieutenant général du bailli d'Alençon pour la vicomté d'Argentan et d'Exmes, contre les fermiers des moulins d'Argentan (1651) ; — de Mathieu Dupar, chevalier, docteur ès-droits, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui condamne l'abbé de Saint-Wandrille à laisser les religieux de Silli et de Saint-André de Gouffern, les trésoriers de Saint-Martin et de Saint-Germain d'Argentan, représentés par Guillaume de Grippel, curé et l'Hotel-Dieu de la même ville, jouir de la part de dîme qu'ils possèdent à Argentan (1538).

H. 1360. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1401-1471. — Mandement de Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Fougères, vicomte de Beaumont, pour contraindre les fermiers des moulins d'Argentan à payer la redevance en grains due à l'abbaye de Silli (Argentan, 8 juillet 1401) ; — des gens des comptes du roi à Rouen au bailli d'Alençon, pour faire déclarer par Richart Salving, vicomte d'Argentan, les noms des plèges des fermiers des moulins d'Argentan (1446, janvier, n. s.). — Commandement par Guillaume Lenfant, lieutenant des vicomtés d'Argentan et d'Exmes, de Jean du Palais, écuyer d'écurie du roi, bailli d'Alençon, à Colin et à Robin de Basoches, fermiers des moulins d'Argentan, de ressaisir les religieux de Silli, de 96 boisseaux de froment et de 48 d'orge, dus au terme de la Saint-Jean pour le quart de la redevance annuelle qui leur appartient (1459). — Sentence de Jean Mallet, lieutenant général de Guy de Maumont, chevalier, comte de Beaumont-le-Roger, seigneur de Saint-Quentin, bailli d'Argentan qui condamne les fermiers des moulins d'Argentan à fournir aux religieux la redevance qu'ils leur doivent en bon grain, et non en grain trié dont le meilleur a été enlevé (1471).

H. 1361. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1483-1524. — Sentence de Macé Hatesse, lieutenant général de Jean Blocet, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, chambellan du roi, bailli d'Alençon, pour contraindre les fermiers des moulins d'Argentan, à payer les arrérages de la redevance due aux religieux de Silli (1483) ; — par Jean Moynet, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, pour le même (1405) ; — par Guillaume Prevosteau, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon (1507). — Arrêt de l'Échiquier d'Alençon qui condamne les fermiers des moulins d'Argentan aux dépens, pour défaut de payement de la pension due aux religieux (1523).

H. 1362. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1524-1535. — Mandement de Charles, duc d'Alençon, comte d'Armagnac, de Rhodes et du Perche, vicomte de Beaumont, adressé au bailli d'Alençon, pour procéder par briefs intervalles dans l'instance des religieux de Silli contre les fermiers des moulins d'Argentan (Alençon, 18 août 1524) ; — de Michel Avesgo, écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon ès vicomtés d'Argentan et d'Exmes pour contraindre les fermiers à payer la pension due aux religieux (1535).

H. 1363. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1545-1561. — Sentence rendue aux plaids d'Argentan par François Moynet, écuyer, licencié-ès lois, vicomte d'Argentan et d'Exmes, contenant évaluation du prix des grains, à savoir à 11 sous le boisseau de froment, mesure d'Argentan et à 6 sous 6 deniers le boisseau d'orge (1545). — Mandement de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon et comte du Perche et de Marguerite de France, reine, duchesse et comtesse, pour contraindre les fermiers des moulins d'Argentan à payer la pension due aux religieux de Silli (1546). — Bail à ferme par Guillaume du Barquet, sieur d'Aubery, procureur et receveur de l'abbaye de Silli à François du Four, élu d'Alençon et du Perche, de la redevance en grains due à la dite abbaye sur les moulins d'Argentan, 150 livres (1561).

H. 1364. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1637-1774. — Baux à ferme de la redevance en grains due aux religieux de Silli sur les moulins d'Argentan (1637). — Procès-verbal des mesures pour les grains en usage dans la vicomté d'Argentan, le setier contenant 16 boisseaux, mesure ancienne qui revient à 10 boisseaux, mesure actuelle (1652). — Consultation de Cochin, avocat au parlement de Paris, au sujet d'une redevance en grains due à l'abbaye de la Luzerne, ordre de Prémontré, sur la paroisse de Saint-Jean-des-Champs (1725). — Sentence des commissaires, députés pour procéder aux évaluations des biens échangés par le roi avec Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, relativement à la pension due aux religieux sur les moulins d'Argentan (1774).

H. 1365. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1377-1650. — Mandement de Pierre II, comte d'Alençon et du Perche au receveur d'Argentan et d'Exmois, de payer aux religieux de Silli la rente de 10 livres qu'ils ont droit de prendre sur la prévôté d'Argentan, laquelle avait été réduite à cent sous, depuis que la vicomté d'Argentan était en la main du

comte, « pour ce que la dite terre estoit moult apeticiée. Les religieux avaient exposé dans leur requête qu'ils étaient « moult dechoits de leurs revenus » et qu'ils avaient « eu que leur église destruiste, par quoy ils sont à présent moult apeticiés » (Alençon, 1er décembre 1377). — Quittance de la somme de 10 livres de rente sur la prévôté d'Argentan donnée par les religieux à Richard Salving, naguères vicomte d'Argentan et d'Exmes (14 mars, 1447, n. s.). — Mandement de Guillaume Brisard, écuyer, sieur des Érables, lieutenant général du bailli d'Alençon à Argentan pour faire payer aux religieux la rente de 10 livres qui leur appartient sur le domaine (1650).

H. 1366. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1256-1631. — Donation par Guillaume de la Tour, chevalier, à l'abbaye de Silli, pour le salut de l'âme de Roger de la Tour, son frère, de sa part de la dîme du fief Chancerel, acquise par Richard de la Tour, son oncle (1256, février, n. s.). — Sentence rendue aux assises d'Argentan par Mathieu Dupar, chevalier, docteur ès-droits, lieutenant du bailli d'Alençon, qui condamne l'abbé de Saint-Wandrille à laisser l'abbé de Silli jouir des 18 boisseaux d'orge qu'il a droit de prendre sur la dîme d'Argentan (1538). — Accord entre Ferdinand de Neufville, abbé de Saint-Wandrille, et Christophe Mahot, curé des églises de Saint-Martin et Saint-Germain d'Argentan, au sujet du partage des charges établies sur les dîmes dont les deux tiers appartiennent à l'abbé (1631).

H. 1367. — Registre in-folio ; 32 feuillets, papier.

XIIe siècle-1633. — Extraits du grand chartrier de l'abbaye. Copie de la charte par laquelle l'impératrice Mathilde, fille de Henri Ier, pour le repos de l'âme, son père, de Mathilde, sa mère, de Henri, empereur d'Allemagne et de Geoffroi duc de Normandie, comte d'Anjou, son premier et son second mari, de Geoffroi, son fils et de Henri II, roi d'Angleterre, a donné à Drogon, fondateur de l'abbaye de Silli, toute la terre entre la grande forêt et la rivière d'Ure et entre Méguillaume et le Gué-des-Sablons (*Arenarii*), avec droit d'herbage et de panage dans la forêt, plus le droit de prendre du bois vert et sec pour brûler et pour bâtir, droit de vendre et d'acheter en franchise 10 livres sur le revenu d'Argentan, plus 10 livres sur la forêt de Gouffern, et 10 livres sur la dîme, plus une maison et dépendances des deux côtés de la rivière depuis Méguillaume jusqu'à la maison de Robert Udon et jusqu'à l'Épine de Vieux-Urou, de l'autre côté de la rivière, enfin à Argentan le domaine et la terre de Colombel, la terre de Saint-Léonard de Gouffern achetée par elle des religieux de Saint-Pierre-sur-Dives (Rouen, s. d.) ; — de la fieffe faite par les religieux à Noël Jamet d'Argentan, d'une masure située à Argentan, près le chemin du comte, pour 15 sous et un chapon de rente (1384) ; — de la donation par Jean le Bœuf et par Perrote, sa femme à l'abbé de Silli, d'une rente de 50 sous (1419) ; — de la sentence rendue par Guillaume le Diacre, bailli d'Alençon et d'Exmes, qui autorise les religieux à tenir leur juridiction sur les héritages nommés la Haute-Folie (1410) ; — d'un aveu rendu au comte d'Alençon pour la maison Colombel (1415) ; — d'une sentence de Guillaume Prévosteau, écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon qui accorde aux religieux, par provision, le droit de tenir leurs plaids au fief de Colombel (1509) ; — de la vente par Jacques Prouverre, grènetier d'Argentan, à Guillaume Dieu, d'une maison voisine de l'hôtellerie où pend pour enseigne la *Tête-Noire* (1633).

H. 1368. — Registre in-folio ; 30 feuillets, papier.

1776. — État des titres, papiers et enseignements concernant les censes, tenures, rentes foncières et seigneuriales du fief de Colombel, appartenant aux prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Notre-Dame de Silli, en conséquence de la donation qui leur fut faite en pure aumône par l'impératrice Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre, laquelle charte est revêtue du sceau de cette princesse, confirmée par Henri II, son fils, par autres chartes de 1154 et par Richard, fils de Henri II, roi d'Angleterre, suivant une charte du 6 avril de la première année de son règne, reprise dans une autre de 1224, donnée par Louis VIII, roi de France, confirmée par Henri III, roi d'Angleterre, par une semblable charte de 1308 ; le tout contenant 240 pièces.

H. 1369. — Registre in-folio ; 84 feuillets, papier.

1786. — Papier terrier du fief de Colombel, situé en la ville d'Argentan, au faubourg Saint-Thomas, contenant 34 liasses.

H. 1370. — Registre in-4° ; 14 feuillets, papier.

1786. — Brouillon du papier terrier du fief de Colombel.

H. 1371. — Registre in-folio ; 12 feuillets, papier.

1410-1595. — Copie des rentes, fieffes, aveux et sentences concernant le fief de Colombel, sis à Argentan et dans les paroisses voisines.

H. 1372. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1410-1786. — Sentence de Guillaume le Dyacre, bailli d'Alençon et d'Exmes, rendue aux assises d'Argentan qui permet aux religieux de Silli de tenir leur juridiction de leur fief de Silli ou de Colombel, en la ville d'Argentan (1410) ; — qui déclare éxempt du

fouage imposé sur les habitants d'Argentan un des vassaux du fief de Colombel, sur l'instance de Jean le Cordier, abbé de Silli (1415, janvier, n. s.). — Lettres patentes de Jean II, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, qui confirme les religieux dans le droit de tenir leurs plaids à Argentan pour leur fief de Colombel (Argentan, 21 avril 1446). — Sentence de Guillaume Prevosteau, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui donne main-levée aux religieux de l'opposition faite par Jean Sereur, procureur ès-vicomtés d'Argentan et d'Exmes de la duchesse d'Alençon ayant le bail du duc, son fils mineur, à la tenue des plaids du fief de Colombel (1509) ; — de Laurent le Coustellier, chevalier, vicomte d'Alençon, qui adjuge aux religieux le droit de treizième sur les mutations de propriété, et condamne aux dépens les habitants d'Argentan qui prétendaient que ces héritages étaient tenus en franc bourgage (1527). — Requête présentée par Henri Dumont, maître de la musique du roi, abbé de Silli, pour obtenir dispense de bailler aveu du fief de Colombel (1675). — Termement des plaids du fief de Colombel (1786).

H. 1373. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1384-1769. — Fieffe par les religieux de Silli à Noël James, d'une masure franche et quitte, assise à Argentan, aboutant au chemin de Monseigneur, pour 15 sous t. de rente et un chapon (1384). — Vente par Louis du Fresne, bourgeois d'Argentan à Guillaume Mahot et Nicolas Prouverre, marchand, bourgeois d'Argentan, d'une maison où pend pour enseigne la *Tête-Noire*, assise en la grande rue Saint-Thomas, joutant d'un côté la rue des Halles, d'un bout Jean Du Fresne, d'autre Jeanne Caillet, veuve de Geoffroi Berthon, écuyer, plus un jardin rue de la Poterie (1591) ; — par Jean Mahot, sieur du Coulombier, receveur des aides et tailles de l'élection d'Argentan et par Louis Barbot, avocat, ayant épousé Jeanne Mahot, fille de feu Gilles Mahot, sieur de la Rivière et Pierre Mahot, sieur du Coulombier, à Gervais Lasne, de la maison de la *Tête-Noire* et d'un jardin, rue de la Poterie (1630). — Aveu de Pierre Lasne, sieur des Préaux, pour une maison rue de la Croix-Verte, nommée la *Tête-Noire* (1684).

H. 1374. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1404-1671. — Contrat par lequel Philippe, veuve de Philippot Ango, bourgeois d'Argentan, cède à Louis de Fresnay, un manoir où pend l'enseigne de la *Tête-Noire*, en échange d'une maison située rue de la Chaussée (1404). — Transport par Jean Du Fresne à Nicolas Prouverre, d'une rente de 10 sous sur la maison de la *Tête-Noire* (1594). — Requête des religieux au parlement, au sujet de la mouvance de la *Tête-Noire* (1671).

H. 1375. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1458-1750. — Fieffe par Perrot Jehan, à Jea Cavellet, d'une masure située au faubourg Saint-Thomas d'Argentan, aboutissant à la rue tendant de la porte Saint-Germain à Saint-Thomas (1458). — Mandement de Raoul Ameline, lieutenant de Jean Moynet, vicomte d'Argentan et d'Exmes, pour ajourner Perrot et Jean Martin, afin d'avoir payement d'une rente de 32 sous due aux religieux de Silli (1458). — Aveu rendu aux religieux par Jacques Boutigny, pour une maison joutant la *Tête-Noire*.

H. 1376. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1479-1697. — Ratification par Jean Barnier, bourgeois d'Argentan, du bail à lui fait par les religieux de Silli, d'une masure joignant Louis Béchart et Robin Boulley, aboutissant sur la rue pavée, tendant de la porte Saint-Germain à l'Hôtel-Dieu (1479, 25 février, n. s.). — Vente par Georges Chesnel à Nicolas Du Fresne, d'une maison située sur la grande rue pavée, tendant à Saint-Thomas et à la rue des Vieilles-Halles (1538). — Vente par Jean et Nicolas dits Bairel à Philippe Bouvier, d'une maison manable joutant la *Tête-Noire* (1644).

H. 1377. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin.

1380-1519. — Contrat d'échange par lequel Guillaume du Doits transporte à Vincent Lebrec une rente de 10 sous que Jean Beaugencet était tenu de lui faire pour une maison située près de celle de Mathieu Morice et de Girot Morice (1380). — Vente par Jean Gillont à Gervais Garnier, d'une rente de 10 sous t. à prendre sur sa maison d'Argentan, entre Gilot Morice « et la venelle par quoy l'en voit à la granche de Monseigneur d'Alençon, d'autre bout, d'un bout au grant chemin pavé » (1387) ; — par Guillaume du Douit, à Vincent Leschappé dit Lecoq, d'une maison située à Argentan entre Jean Culsallé et Girot Morice, aboutissant au chemin pavé (1401). — Donation par Jean Pasvin et Marion, sa femme, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 30 sous assise sur une maison ayant appartenu à Girot Morice (1408, janvier, n. s.). — Vente par Jean Culsalley à Raoul Duchesne, d'une place aboutant à Cabot et à Nollin Bertin, à charge de rente au profit des religieux (1411). — Fieffe par Agnès, veuve de Guillot Lemay et par Michel Lemay, son fils, à Jacquette, veuve de Laurent Gobelot, d'une maison située près de la grange au foin, joutant la maison de Henri Gabriel, prêtre, et des hoirs de feu Richard Visage, d'autre bout la rue (1418). — Vente par Jean Visage, prêtre, à Guillaume Haulton, curé d'Argentan, d'une maison située près de la grange au foin de mon-

seigneur le duc (1478). — Abandon fait par Guillot Visage aux religieux, d'une maison ayant appartenu à Nicolas et à Robin Culsalley (1439) ; — par Jean Leschappé dit Lecoq, aux mêmes, d'une maison sise en la paroisse Saint-Germain (1463). — Donation par Guillaume Haulton, curé d'Argentan, aux religieux de Silli, d'une rente de 20 sous assise sur la dite maison (1478).

H. 1378. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1408-1788. — Fieffe par Jean, abbé de Silli à Jean le Frère, dit Hablot, d'une place « assise envers le Pillori entre la place où soulloit estre la halle aux draps, aboutant au chemin pavey tendant à aller de l'ostel de Saint-Thomas à la porte de Saint-Germain d'un bout et à la place où soulloit estre la halle aux taneurs d'autre » (1408). — Ratification par Jean Passavent dit Hanequin de la vente par lui faite trois ans auparavant aux religieux de Silli, d'une masure assise au pilori, entre la place « où soulloient estre anciennement les halles à draps, aboutant d'un bout au chemin pavey et d'autre bout au chemin qui passe par devant la maison Jean Xrestien », pour être quitte envers eux d'une rente de 30 sous (1411). — Vente par Colin Lelandeos à Jacques Duval, de deux maisons couvertes de chaume, avec courtil, joutant les fossés de la ville et d'autre la rue de la Poterie (1415, mars, n. s.). — Fieffe par Laurent Laisné, d'une maison située en la rue de la Poterie (1456). — Aveu de François Lainé, maître perruquier, pour une maison située rue de l'Ancienne Boucherie et d'autre, la rue Saint-Thomas (1788).

H. 1379. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1476-1610. — Décret au profit des religieux de Silli, d'une maison et dépendances située au faubourg Saint-Germain d'Argentan joutant la rue tendant de la porte Saint-Germain aux Jacobins et d'autre à la rue tendant des Jacobins à l'Hôtel-Dieu, pour défaut de payement d'arrérages de rente dus aux religieux (1476). — Lettres patentes de René, duc d'Alençon, qui permet aux religieux de conserver en leurs mains la maison située près des Jacobins (1480). — Bail à ferme par les religieux à Guillaume de Courteilles, sergent, de leur maison, manoir et cour situés près du Pilori (1504, février, n. s.). — Saisie faite au manoir des religieux d'objets mobiliers pour obtenir payement de leur cote de la crue faite par le roi sur les bourgeois d'Argentan (1548, mars, n. s.). — Extrait des procès-verbaux d'adjudication faits aux ventes ecclésiastiques.

H. 1380. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1213-1393. — Donation par Unfrid le Mercier (*Mercenarius*), à l'abbaye de Silli, d'une rente de 2 sous t. sur sa maison du Val d'Argentan, voisine du château, près de la place des héritiers Breton (1213) ; — par Nicolas le Bœuf, d'une rente de 2 sous t. sur sa maison située en la paroisse Saint-Germain, entre Guillaume Richard et Roger le Mercier (1276, février, n. s.). — Vente par Jeanne, fille de feu Jean Roscelin (*in tempore virginatis seu castitatis meae*), à Raoul Huoches, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 2 sous t. sur une maison située en la paroisse Saint-Germain, entre la maison du dit Raoul et celle de Geoffroi le Prêtre (1289). — Fieffe par Richard Mevrel, à Pierre le Bouyn, clerc, d'une masure située en la paroisse Saint-Germain, entre la terre feu Herbert Viel et la masure de Guillaume la Gaude (1292, mars, n. s.). — Donation par Henri d'Urou, écuyer, à l'abbaye de Silli, 1° d'une rente de 10 sous et d'un denier t. et d'une geline que lui faisait Robert le Félon sur une pièce de terre située en la paroisse Saint-Martin, entre sa terre et celle de Colin de Bordeaux (*Bordeax*) ; 2° d'une rente de 8 sous et 8 d. t. que lui faisait Bernard Karahent, sur un hébergement situé en la paroisse Saint-Germain, entre Roger Boillie et Roger Ciquoys ; 3° d'une rente de 10 sous t. que lui faisait Hugues de la Cohue dit Tygrin, sur un hébergement situé en la paroisse Saint-Germain, devant la *Blaterie* (*Blateria*) entre Guillaume Huoche et Amiset Gabriel (1307). — Vente par Richard Mevrel à Pierre Bouyn, clerc, d'une rente de 3 sous et 10 d. t. que lui faisait le dit Bouyn sur une masure située en la paroisse Saint-Germain, entre la masure de Richard Viel et l'hébergement de Guillaume la Gaude (1322) ; — par Raoul Férart dit Hasart, à Jean le Bec et à Jouanne, fille et héritière en partie de feu Robert Lemière, d'une rente de 26 sous à rabattre sur l'assiette de 46 sous de rente due par les acheteurs, comme ayant cause de feu Guillaume le Bouteillier et de Robine, sa femme (1393, janv., n. s.).

H. 1381. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1346-1737. — Procès-verbal dressé par le vicomte d'Argentan, de la vue faite par vingt-quatre hommes, de la valeur d'une masure donnée à l'abbaye de Silli par Richard de la Tour, chevalier, joutant Gautier Jouvin (1346, mars, n. s.). — Vente par Maciée, veuve de Raoul Viel, aux religieux de Silli, d'une masure « assise ès paroisses d'Argentan entre Raoul Maignart, aboutant à la place où souloient estre les halles à blé » (1376, février, n. s.). — Reconnaissance par Thomas Cocheron, d'une rente de 5 sous, par raison d'une masure située entre Raoul Maignart « et une masure que souloit tenir Henri Cocheron, aboutant à la place où souloient estre les halles à blé » à lui fieffées par les religieux (1376). — Arrêt de la Cour des comptes du duc d'Alençon, portant entérinement des lettres patentes du duc par lesquelles il a donné à Jean Symon tout le droit qu'il pouvait avoir sur les maisons et héritages

qui furent à un nommé Basset, situés aux fauxbourgs d'Argentan (1470). — Sentence rendue aux plaids d'Argentan par Jean Guion, lieutenant-général de Guillaume d'Acqueville, vicomte d'Argentan, qui adjuge aux religieux une masure située entre Jacques Mauduit « et la place où souloient estre les vieilles halles aux merciers, aboutant au chemin pavey, d'un bout à la masure Jean Crestien, » à cause de non payement, d'une rente de 4 sous due par les héritiers de Guillaume Glapion (1393, mars, n. s.). — Vente à Guillaume, abbé de Silli, par Perrin le Bouvier, d'une masure acquise par ce dernier de Raoulin Farcy (1440). — Reconnaissance par Guillaume Haulton, avocat en cour laie, d'une rente de 4 sous due aux religieux à cause d'une maison située « en la rue qui tend de la Cohue à la porte de la Chaussée (1521) ; — par M. du Moncel de Valménil (1737).

H. 1382. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1271-1502. — Donation par Jeanne la Mercière aux religieux de Silli, d'une rente de 10 sous t. sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Martin d'Argentan, entre la masure de Guillaume Obert et celle de Thomas Chancerel (1271). — Vente par Jean le Breton aux religieux de Silli, d'une maison située « en l'enclos de la ville d'Argenthen, entre Guiot Morice dit Yver, et d'autre à la venelle comme l'en va de la rue Pavée à la granche monseigneur d'Alençon » (1406, janvier, n. s.). — Lettres de Jean, comte d'Alençon, qui autorise les religieux à rester en possession de deux masures qu'ils ont acquises de Jean le Breton et de Guiot Morice, « lesquelles ils ont intention de faire héberger pour y retraire et garder les biens de leur dit moustier, affin qu'ils ne leur soient ostés par gens d'armes passans le païs ou par aultres leur malveillant, aincy que de nagaires il est avenu qu'ils y ont moult perdu du leur, eue considération à la nécessité qu'ils ont d'avoir aucun retrait en ville forte, pour la sauveté de leurs biens » (Aunou, 10 décembre 1406). — Bail à vie par les religieux à Henri Gabriel, curé de Ménil-Hubert, et à Michel Barbot, son neveu, de deux petites maisons « fort caduques et ruyneuses, joignant la grant maison et manoir des dits religieux, aboutant et joignant à la rue Pavée qui tend de la porte de la Chaussée à la porte Saint-Martin (1474). — Sentence de Raoul de Courteilles, lieutenant-général de Jean de la Beschevre, vicomte d'Argentan et d'Exmes, qui condamne à l'amende Guillaume Michel, sur clameur de haro élevée contre lui par Henri Gabriel, prêtre, pour avoir brisé deux dalles de carreau qui faisaient partie du pignon de sa maison en construction depuis un an (1479). — Vente par Jean Legrain à Mathieu Beroult, conseiller en cour, laie d'une maison aboutant à la rue tendant de la geôle à la chaussée (1499). — Bail de la dite maison par Mathieu Beroult à Laurent Trouvé (1502).

H. 1383. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1345-1470. — Fieffe par Guillaume Maillard et Thomasse, sa femme, à Perrot Chatvisel et à Gervaise, sa femme, d'un hébergement, hébergée et à héberger, situé à Argentan entre les hoirs Raoul du Baille, autrement des Moulins et les frères Prêcheurs (1345). — Reconnaissance par Jean Beaugoucet, d'une rente de 10 sous au profit de Guillaume du Doit, à cause d'une maison assise à Argentan en la Nouel entre le chemin de Monseigneur, d'une partie et le Clos-Pépin d'autre, laquelle maison est coutumière, et chargée d'un cens de 5 deniers envers Monseigneur (1368) — Fieffe par Jean le Bœuf à Laurent Chauvel, d'une masure entre la place baillée par Nicole le Petit, prêtre, à Guillaume du Val (1384, janvier, n. s.) ; — par Guillot et Jean Paris et Guillemin Barbes au profit des religieux de Silli, d'une rente de 3 sous à cause d'héritages situés en la rue de Montreuil, joutant le chemin de Monseigneur et les vieux fossés (1408). — Vente par Jean Champion et par Catherine, sa femme, aux religieux, des héritages qu'ils possèdent en la rue du château et en la Noe (1452) ; — par Guillaume le Bret aux mêmes, d'une rente de 28 sous t. dont 10 sous sur une maison assise en la Noe (1470).

H. 1384. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1489-1775. — Vente par Jourdain Brière, à Michel Vrigny, de portion d'héritages sis au Pastis et au Pont de Fligny (1489). — Adjudication par décret, à Jean Martin, des maisons de Michel Vrigni, joutant le chemin ou sente tendant de la Noe au Pastis (1495). — Vente par Jean Martin à Jean Gaidon, d'une portion de maison et d'un jardin, assis sur la rue qui tend à aller au Pastis (1496, février, n. s.). — Bail par Jean, abbé de Silli, à l'office de la pitance, d'une rente de 26 sous à prendre sur Jean Gaidon (1501, 10 mars, n. s.). — Reconnaissance par Jacques Remange, marchand filotier, d'une rente de 26 sous due aux religieux de Silli (1775.)

H. 1385. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1390-1580. — Biens ruraux. Fieffe par Raoul Burnel à Perrin Frasier, d'une vergée de terre assise ès paroisses d'Argentan, aboutant à la terre de Saint-Thomas et au chemin de la Coquelerie (1390). — Note contenant l'analyse d'une sentence rendue par Guillaume le Diacre, bailli d'Alençon et d'Exmes, contre Thomas Cucu, procureur du comte d'Alençon, au sujet de la mouvance d'héritages situés au faubourg d'Argentan et nommés la Haute-Folie (1410). — Consentement donné par Macé Hatesse à l'adjudication faite aux religieux de Silli, d'une pièce de terre située

près du chemin Coquerel et près des champs de l'Hôtel-Dieu (1478). — Vente par Marie Boissey à Nicolas Cochon, d'une pièce de terre labourable assise à l'Ormeau-Villette en la bourgeoisie d'Argentan et tenue en franc bourgage (1580).

H. 1386. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1390-1665. — Rentes. Constitution par Girot, Morice et Michelle, sa femme, au profit de Gervais Garnier, bourgeois d'Argentan et de Jeanne, sa femme, d'une rente viagère de cent sous (1490) ; — par Jean Guillot et Isabele, sa femme, au profit du même, d'une rente perpétuelle de 10 sous (1391, janvier, n. s.). — Reconnaissance par laquelle Jean Passavant dit Hanequin déclare avoir pris et recueilli de Jean Pasvin, le bois à merrain qui était en la place devant le Pilori, suivant qu'il est contenu en certain mémoire, à raison de quoi il s'oblige à lui payer une rente de 12 sous (1407) ; — par Laurent Gautier, au profit des religieux, d'une rente de 8 sous (1454). — Amortissement de rente due aux religieux par Denis Leguerney (1665).

H. 1387. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1668-1733. — Quittance donnée par Madeleine Moulin, veuve de Luc Faucillion, sieur de la Frette, receveur du taillon, et Charles Faucillion, son frère, sieur de la Frette, officier de la feue reine, aux religieux de Silli, de la somme de 1400 livres, pour amortissement d'une rente de 100 livres, constituée par Gilles Mallet et transportée à feu Philippe Moulin, sieur de la Fontenelle, lieutenant-général en la vicomté de Trun (1687). — Constitution par les religieux à Françoise Letellier, épouse civilement séparée de Robert Martel, écuyer, garde du corps du roi, d'une rente de 100 livres (1696). — Quittance donnée par la dite dame aux religieux, de la somme de 1800 livres pour amortissement de la rente de 100 livres (1697).

H. 1388. (Liasse.) — Registre in-folio ; 12 feuillets, papier.

1412-1632. — Gages-pleiges de la sieurie de Silli. Extraits du registre des plaids, tenus au Bourg-Saint-Léonard par Jean Godet, lieutenant de Jean Joly, sénéchal en 1412 ; — du registre des plaids tenus en la maison de la *Tête-Noire*, rue Saint-Thomas à Argentan, par Charles Guiard, écuyer, licencié ès-lois, sénéchal de la sieurie de Silli, en 1552. — Déclaration par Louis Dufresne de l'acquêt fait par Nicolas Dufresne, son frère, de la maison de la *Tête-Noire* à lui vendue par le nommé le Goux, pour laquelle il offre de payer le treizième et de bailler son aveu ; — du registre de recette des rentes (1620) : Guillaume Mahot et Nicolas Prouverre, pour la maison de la *Tête-Noire*, 25 sols, 2 chapons.

H 1389. (Liasse.) — Registre in-4° ; 25 feuillets, papier.

1635-1761. — Minutes des gages-pleiges de la sieurie de Silli, pour le fief de Colombel, tenus par Pierre Billart, sieur de Fontaine, licencié ès-lois, avocat, sénéchal de la dite sieurie (1675) ; — par François Mahot, sieur de Beauvais (1690) ; — par Laurent-Jacques Collas, licencié ès-lois, avocat, sénéchal, à l'adjonction de Jean Lautour, substitut au bailliage (1763).

H. 1390. (Liasse.) — Registre in-folio ; 30 feuillets, papier.

1785. — Plaids et gages-pleiges du fief de Colombel, tenus par François-Louis Roger, avocat, sénéchal, à l'adjonction de Guillaume Mahot, procureur au bailliage, greffier.

H. 1391. (Liasse.) — Registre in-folio ; 28 feuillets, papier.

1786. — Plaids et gages-pleiges du fief de Colombel, tenus par François-Louis Roger.

H. 1392. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1242-1271. — Assé-le-Boisne (canton de Fresnay, Sarthe). — Vidimus donné par l'official du Mans, d'une charte par laquelle Thomas de Fontaines donne à l'abbaye de Silli une pièce de vigne située à Assé-le-Boisne (1242) ; — d'une autre charte par lequel le même donne un quartier de vigne à la dite abbaye (1242). — Charte passée sous le sceau de Guillaume, doyen de Fresnay, par laquelle Gruaud le Borrelier et Élise, sa femme ont vendu à l'abbaye tous leurs droits sur une pièce de terre située à Assé-le-Boisne (1253) ; — sous le sceau du doyen de Fresnai, par laquelle Clément de la Chennel a donné à l'abbaye une vigne, une oseraie et une chenevière à Assé-le-Boisne (1261) ; — par laquelle le même a donné à l'abbaye une rente de 4 sous qu'il avait droit de prendre sur une vigne, une oseraie et une chenevière, à Assé-le-Boisne (1261). — Bail à moitié par l'abbé de Silli, d'une pièce de vigne située sur le moulin de Fontaines en la paroisse d'Assé-le-Boisne, au fief du seigneur de Fontaines (1271, en français) ; — à Jean le Cointe et à Haois, sa femme, d'une vigne sise à Assé-le-Boisne (1271, en français).

H. 1393. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1332-1527. — Vente par les religieux de Silli à Julien Bedin, d'une pièce de vigne, située à Assé-le-Boisne (1332). — Bail emphtéotique par Jean, abbé de Silli, à Jean Blandin et à Jean, son fils, d'une vigne située à Assé-le-Boisne, à la charge d'y construire une maison, de payer un fermage de 60 livres par an et de

fournir, également tous les ans, aux religieux, une busse de vin (1507). — Quittance donnée à l'abbaye de Silli par Jean de l'Espiney, écuyer, sieur de la Mouchetière, de la somme de 60 sous, au nom de Catherine du Mouchet, demoiselle de la Mouchetière, veuve de Jean Doret, écuyer, sieur du Vau-Rocher, pour la façon de vignes de Fresnay (1527).

H. 1394. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1212-1263. — Aubri-en-Exmes (canton de Trun, Orne). — Donation par Guillaume Gondoin et par Béatrix d'Aubri, sa femme, du quart de la deuxième gerbe de la dîme d'Aubri (*Auberi*), à la réserve de 2 minots de blé méteil, c'est-à-dire mélangé d'orge et d'avoine que Robert du Ménil perçoit sur le dit quart (1212) ; — par le même, d'un champ de terre en la même paroisse, entre la terre des fils de Rouland et celle de la femme de Jean Bérard (1216). — Confirmation de cette donation par Guillaume de Champeaux, chevalier (1216). — Donation par Aeliz d'Aubri, du quart du droit de présentation à l'église d'Aubri (1217) ; — par Grégoire, fille de Tébaut de Ville-Dieu, de la moitié du patronage de l'église de Saint-Caprais d'Aubri (1219). — Confirmation par Silvestre, évêque de Sées, de la donation faite à l'abbaye de Silli, du droit de patronage de l'église de Saint-Caprais d'Aubri, par Bernart de Bérouville et Grégoire, sa femme, fille de Thibaud de Villedieu, par Guillaume Gondouin et par Béatrix, sa femme, et par Aalix de Montaigut, plus de la donation du tiers de la dîme faite par Guillaume Gondoin et par Béatrix, sa femme, et par Aaliz de Montaigut (1219). — Collation à titre perpétuel par Gervais, évêque de Sées, aux religieux de Silli, de l'église de Saint-Caprais d'Aubri dont ils possédaient le droit de présentation (*Advocatio*), à la charge de le faire desservir par un de leurs chanoines ayant sa résidence à Saint-Lambert-sur-Dives, nommé et révocable à la volonté de l'abbé. En échange les religieux cèdent à l'évêque le droit de patronage de l'église d'Ommoi qui leur appartenait, à la réserve de la dîme du blé qu'ils conservent. Cet acte fut fait avec l'assentiment de Guillaume, prieur et du chapitre de Sées (1226). — Vente par Guillaume Reguchen à Guillaume d'Aubri, de cinq acres et demie de terre pour 2 sous de rentes, 2 pains et 2 gelines (1244). — Charte par laquelle Thomas d'Aunou, évêque de Sées, déclare que Robert Chaceboef, de Bailleul, a vendu aux religieux de Silli toute la dîme qu'il percevait sur un fief laïque en la paroisse d'Aubri, près Saint-Lambert, pour 23 livres t (1261). — Renonciation par Robert Chaceboef, à tous ses droits sur la dîme d'Aubri (1261). — Donation par Renaud Chaceboef, de 2 setiers d'orge sur la dîme d'Aubri (1263, février, n. s.). — Renonciation par Guillaume Heudeart, fils de Robert Heudeart, de Crennes (*Cranes*), à tous droits sur la dîme d'Aubri qu'il avait revendiquée à raison de Jeanne, sa femme (1263). — Donation par Pierre le Mercier (*Mercenarius*), d'Aubri près Saint-Lambert, de la portion de dîme qu'il possédait à titre héréditaire dans la paroisse d'Aubri.

H. 1395. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1301-1687. — Donation par Robert Leschapey, à l'abbaye de Silli, d'une portion de dîme qu'il possède à Aubri-en-Exmes, à titre héréditaire (1301, février, n. s.) ; — par Colinet le jeune « pour le honour et la bonne amour que le dit Colin avoit à damoyselle Jehanne Duboys, à présent femme de Jehan de Ciffretot, escuier, au curey de l'église parrochial de Auberi-en-Exmois, pour le salut de l'âme de la dicte damoyselle », de 5 sous t. de rente à prendre sur Colin le Cellier ; la dite donation reçue par Nichole Lemancel, curé d'Aubri, religieux de Silli à la charge de dire trois messes par an pour le salut de l'âme de la dite demoiselle (1335). — Accord par lequel François du Barquet, écuyer, seigneur d'Aubri et de Sainte-Eugénie, patron honoraire d'Aubri, abandonne aux religieux de Silli, un terrain pour faire construire un presbytère dans la dite paroisse, moyennant cession à lui faite en contre-échange, d'un herbage planté d'arbres, et par lequel frère Dominique Briant renonce à l'action qu'il avait intentée aux paroissiens pour lui construire un presbytère (1656). — Copie d'aveux rendus par les religieux au seigneur d'Aubri pour les héritages qu'ils tiennent dans son fief. — Procès soutenu par les religieux contre Gilles Mahot, pour avoir le payement d'une somme de 20 livres due pour une vente de blé à lui faite par frère François Dudouy, prieur d'Aubri (1676).

H. 1396. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1397-1686. — Fieffe faite par l'abbé de Silli à Guillot Lambert, d'une pièce de terre avec une maison sises à Aubri-en-Exmes (1397). — Reconnaissance par laquelle Jean Morin s'oblige à faire aux religieux de Silli une rente de 6 sous t. et une geline (1404). — Sentence donnée en la vicomté d'Exmes qui ordonne la vendue des biens saisis sur Pierre Chaignon, pour payement d'arrérages de rentes dus aux religieux (1686).

H. 1397. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1460-1788. — Collation par Robert Cornegrue, évêque de Sées à François Vincent, prêtre, de la cure d'Aubri-en-Exmes, vacante par la résignation de Jean Esoin, prêtre, religieux de Silli (1460) ; — par les vicaires généraux de Claude de Husson, évêque de Sées à Jean-Gervais Mallebiche, prêtre, religieux de Silli, du même bénéfice vacant par le décès de Robert Blondel (1504) ;

— par Raoul Marescot, vicaire général de Pierre Duval, évêque de Sées, à Marin Amyde, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par le décès de Thomas Crestien (1557). — Présentation par les religieux de Silli, de Martin Royville comme vicaire d'Aubri, à la suite de la révocation de Charles Guyaud, prieur curé, prononcée par Jean de la Bellière, abbé de la Luzerne (1629). — Obligation par laquelle Martin Roisville s'engage à administrer les sacrements et à remplir les fonctions de vicaire en la paroisse d'Aubri (1632). — Accord entre l'abbé de Silli et frère Dominique Briant, prieur curé d'Aubri-en-Exmes, au sujet du partage de la dîme (1647). — Collation par Gervais Bazire, vicaire-général de François Rouxel, de Médavi, à François Dudouyt, prêtre, religieux de Silli, du prieuré cure d'Aubri-en-Exmes, vacant par le décès de Dominique Briant (1670); — par les vicaires généraux de l'évêché de Sées, le siège vacant, à Jean Larquier, prêtre, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par le décès d'Ambroise Marcadey, prêtre, chanoine de Silli (1691). — Visite du prieuré d'Aubri par fr. Dominique le Fèvre, prieur de l'abbaye de Silli (1698). — Prise de possession par André Durand, chanoine de Prémontré, du dit bénéfice, vacant par le décès de F. Robert Fortier (1738). — Collation du dit bénéfice par Fr. Néel de Christot à Gilles-Louis Lemière, religieux de Prémontré par suite de la démission d'André Defoy (1761). — Assignation donnée aux religieux de Silli, au nom de Michel Fortier, prieur curé d'Aubri-en-Exmes, d'avoir à faire réparer les bâtiments (1788).

H. 1398. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1456-1746. — Sentence de Robert Postel, écuyer, seigneur de Brettez, bailli d'Alençon, qui adjuge aux religieux de Silli la dîme d'une pièce de terre située à Aubri-en-Exmes, contre les prétentions de l'abbé de Saint-Wandrille (1456). — Bail par Guillaume, abbé de Silli, de la moitié de la dîme d'Aubri pour 12 livres et 10 sols t. et une livre d'épices (1520, février, n. s.); — par Guillaume Paris, abbé, de la même dîme, pour 30 livres t. et 2 livres d'épices (1536, février, n. s.); — par Louis-François Néel, abbé de Saint-Ferréol, d'Essonnes et de Notre-Dame de Silli, à André Durand, prieur curé, pour 160 livres (1738).

H. 1399. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1219-1252. — Aubri-le-Panthou, canton de Vimoutiers (Orne). Fieffe par Gervais d'Escrépigné à Robert de Grandval, chevalier, pour son hommage et service, moyennant une somme de quinze livres tournois de la vavassorerie des Aulnets (*de Alnetis*) que tenait auparavant Robert des Aulnets à Aubri-le-Panthou (*Alberi Pantol*) (1219, octobre). Donation par Nicolas Giffard à l'abbaye de Silli, de deux pièces de terre situées en la paroisse d'Aubri-le-Panthou (*Auberi-le-Pantoul*) dont l'une est située près du chemin qui conduit de l'église d'Aubry au Boelees, et dont l'autre, le Faudeiz, est située près de la terre de Hueline de la Griffardière (1243). — Charte par laquelle Hugues de Montaigu promet de garantir à Guillaume, fils de Robert de Grandval, chevalier, la vavassorerie des Aunets à Aubri-le-Panthou (1237). Fieffe par Robert Pantol à Nicolas, nourri de Jean de Sainte-Hippolyte, de son pré situé dans le Pré-Salé, joutant d'un côté le fief du Puits et d'autre le fief du Plessis (1238). Donation par Robert Giffart, à l'abbaye de Silli, d'un pré situé en la paroisse d'Aubri-le-Panthou près du moulin de Boteron et du champ de la Fosse-Pierre (*Fovea-Petri*) (1245); par le même, fils de Guillaume Giffart, de tout ce qu'il possédait en la paroisse d'Aubri-le-Panthou dans le fief des dits chanoines, à l'exception d'une pièce de terre enclavée avec une terre appellée les Vergées (1245). Confirmation par Guillaume Giffart à l'abbaye de Silli, de toutes les donations que leur ont faites Robert et Nicolas Giffart, ses frères, et de tous ses droits sur ce que feu Nicolas Giffart, son frère, tenait de l'abbé de Saint-Évroul, en la paroisse d'Aubri-le-Panthou (1249). Donation par Guillaume de Grantwal, fils de Robert de Grantwal, chevalier à l'abbaye de Silli, de la vavassorerie du bourg as Gaucerens, en la paroisse d'Aubri-le-Panthou, dans la mouvance du fief de Gilleoert d'Estrepigny (1252).

H. 1400. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1257-1261. — Donation par Guillaume Paumier, d'Aubri-le-Panthou, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 6 sous t. assise sur les héritages qu'il tient des religieux de la vavassorerie as Gauterens (1257). — Vente par Robert Maignart, fils de Guillaume Maignart, d'une rente de 3 sous t. assise sur un pré situé en la paroisse d'Aubri-le-Panthou, au Buisson de Saquespée (*apud dumum Saquespée*) (1258, avril). — Donation par Richard de Boteron, d'Aubri-le-Panthou, à la même abbaye, d'une rente de 5 sous t. assise en la dite paroisse (1258); — par Robert Aquatart, du consentement d'Aales, sa femme, de la rente de 10 sous et demi que lui faisait Guillaume, fils de Nicolas le Maceun, en la paroisse d'Aubri-le-Panthou et en celle de Fresnai (1258); — par Hugues Dumont, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 11 sous t. que Nicolas le Maceon lui devait pour un fief qu'il tenait de lui en la paroisse d'Aubri-le-Panthou (1260); — par Guillaume le Paumier à l'abbaye de Silli, d'une rente de 4 sous t. en la paroisse d'Aubri-le-Panthou (1260); — par Nicolas Borel (*dictus Carnifex*) à l'abbaye de Silli, d'une rente de 4 sous t. sur un ténement situé en la paroisse d'Aubri-le-Panthou (1260); — par Guillaume le Paumier, d'une rente de 6 sous t. que lui faisait Nicolas Paumier, son frère, sur une pièce de terre qu'il tenait

de lui en la paroisse de Saint-Germain d'Aubri-le-Panthou (1261, mars, n. s.).

H. 1401. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1272-1340. 1 Donation par Richard le Borelier à l'abbaye de Silli, d'une rente de 3 sous 9 deniers t. assise sur deux pièces de terre à Aubri-le-Panthou (1272) ; 2 par Richard Philippes, de 12 sous et 10 deniers t. assis à Aubri-le-Panthou sur plusieurs pièces de terre dont l'une est située entre le chemin de Gacé et le clos de Colin le Paumier (1275). 3 Vente par Mathieu de la Fosse (*Fovea*), fils de le Roi de la Fosse, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 3 sous t. sur une pièce de terre située à Aubri-le-Panthou, entre le chemin d'Aubri à l'Home (*Ulmus*) et les Fosses Pierre (*Fossæ Petri*) (1277, févr., n. s.). 4 Donation par Robert le Monier, fils de Gillebert le Monier, de Pleville (*Plevilla*), d'une rente de trois sous, sur une pièce de terre située entre le commun, pâturage d'Aubri-le-Panthou et le chemin royal (1281). 5 Vente par Pierre le Roillei à la même abbaye, d'une rente de 7 sous et 6 deniers t. assise sur les héritages possédés par son frère en la paroisse d'Aubri-le-Panthou (1297, janvier, n. s.). 6 Copie de la donation faite par Nicole de Castillon, écuyer, seigneur d'Aubri-le-Panthou, à l'abbaye de Silli, de la chapelle de Saint-Gilles (*Saint-Gires*) et de Saint-Agathaut, située près de son manoir, avec toutes ses dépendances, comme en jouissait feu Guillaume Blanche, jadis chapelain, à la charge de la faire desservir par un chanoine de Silli, demeurant au prieuré de la Roche. Le même donne en outre à l'abbaye 10 livres de rente « pour aider à continuer les vignes ès dits religieux qui sont appelées les vignes de Malle Couture » (1305). 7 Vente à l'abbaye par Jean Menart et Jeanne, sa femme, de 4 sous t. de rente assise à Aubri-le-Panthou (1340).

H. 1402. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1305-1517. 1 Copie de la donation faite à l'abbaye de Silli de la chapelle de Saint-Gilles et de Saint-Agathaut, par Nicole de Castillon (1305) 2 Collation par Gui de Harcourt, évêque de Lisieux à Thomas de Doion, clerc, de la chapelle de Saint-Gilles d'Aubri-le-Panthou, vacante par la résignation de Gui d'Aunei, chanoine de Lisieux, sur la présentation de Robert de Prulay, chevalier et de l'abbé de Silli (1317). 3 Sentence de Saincé de la Fontaine, bailli d'Alençon et du Perche, contenant un accord par lequel Richard, abbé de Silli et Robert de Prulay, chevalier, seigneur de Frênai-le-Samson, acceptent l'arbitrage de Jean Hébert dit de Vaux, au sujet du débat qui existait entre eux relativement au droit de patronage de la chapelle de Saint-Agathaut (1317). 4 Sentence rendue aux assises des patronages des églises et chapelles vacantes ès châtellenies d'Argentan et d'Exmes, tenus à Argentan par Gilles Brochart, lieutenant général de noble écuyer Guillaume Glasdal, baron de Gacé et d'Aunou, seigneur du Merlerault, bailli d'Alençon, qui condamne par défaut Guillaume Winnyngton, anglais, seigneur d'Aubri-le-Panthou, qui s'était efforcé « de présenter nouvel chappelain à la chapelle de Saint-Gilles et de Saint-Aguatoust, » après avoir pris « avis et conseil à plusieurs gens qui présens estoient, tant gens d'église, advocats et conseillers, gens de bourgeisie, nobles et aultres » et qui déclare nulle la présentation faite par le dit Vinnington à l'évêque de Lisieux (1425). 5 Collation par Zanon, évêque de Lisieux, à Thomas Josselin, maître ès arts et licencié en droit, du diocèse de Sées, de la dite chapelle vacante par suite du mariage de Jean de Courmarcel, dernier chapelain, sur la présentation de Guillaume, abbé de Silli (1427). 6 Sentence arbitrale de Michel, abbé de Saint-Évroul, nommé arbitre par le Saint-Père dans une contestation relative au patronage de la chapelle de Saint-Gilles et de Saint-Agathaut, par laquelle le dit patronage est attribué à l'abbé de Silli (1428). 7 Copie du bref du pape Martin V, contenant la commission donnée à l'abbé de Saint-Évroul (Saint-Pierre-de-Rome, le 14 des calendes de juin, onzième année du pontificat de Martin V). 8 Certificat de Jeannin Mabire, curé d'Aubri-le-Panthou, qui atteste que frère Nicole Hauthon, religieux de Silli, a pris possession de la chapelle de Saint-Gilles et Saint-Agathaut qui lui a été conférée par lettre de grâce par le Saint-Père (1431). 9 Collation par le vicaire général de Jean le Veneur, évêque de Lisieux, à Charles Lemière, religieux de Prémontré, de la même chapelle, vacante par le décès de Jean Béroult, prêtre, sur la présentation de Jean, abbé de Silli (1516) ; 10 par le même, à Jean Pitart, religieux de Silli, de la même chapelle, par suite de la résignation de Charles Lemière, présenté par l'abbé de Silli et de Philippe de Normandie, clerc, présenté par M. Robert Rousel, prêtre, seigneur d'Aubri-le-Panthou (1517).

H1402/12. Sidémus Jolan Allain 1400 (1351)

H. 1403. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

H1402/11 = Original précédent (1351)

1381-1457. — Copie de la sentence rendue aux assises de Falaise par Guillaume Mauvinet, bailli de Caen, qui ordonne le payement de la rente de 100 sous due aux religieux de Silli, représentés par Jean, abbé, par Guillaume de Villiers, chevalier, sur le fief de Castillon (1381). — Mandement de Michel Jourdain, lieutenant général de Jean de Couveville, chevalier, chambellan du roi, bailli de Caen, qui ordonne la saisie de la terre de Castillon, à faute de payement de la dite rente (1401). — Sentence de Jean Mallet, lieutenant du bailli d'Alençon qui ordonne que le procès soutenu par les religieux contre noble dame Marie Larçonneur, dame de Roiville et d'Auberi, au sujet d'une exécution sur elle requise en vertu d'un titre de rente hérédital de 100 sous t. sera jugé aux assises d'Argentan,

parce que « icelle cause touche et regarde noblesse de fieu » (1455, février, n. s.) ; — de Robert Postel, écuyer, bailli d'Alençon qui ordonne une remise d'instance à Georges Rouxel, écuyer, pour lui et procureur de ses frères, se faisant fort Marie Larçonneur, leur mère, dans la cause des religieux de Silli (1455, janvier, n. s.)

H. 1404. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin.

1458-1470. Suite du procès entre les religieux de Silli et Marie Larçonneur, dame d'Aubri-le-Panthou. Défaut donné aux assises d'Argentan contre Georges Havart, écuyer, seigneur de Frênai-le-Samson, par Alain et Gérard Rouxel, écuyers, frères (1450). Sentence de Jean de Saint-Denis, lieutenant général de Jean du Pallays, écuyer d'écurie du roi, bailli d'Alençon, à la requête d'Alain Rouxel, fils aîné et héritier de feue Marie Larçonneur, dame d'Aubri-le-Panthou : « par l'oppignon de grant partie de la cour fut trouvé que par gens nobles et vavasseurs que en la banlieue en pourra recouvrer, estoit à décider le dit procès et non pas par des gens de simple estat, tant que en icelle banleue peust aultres recouvrer ». En conséquence il est ordonné au sergent d'ajourner les nobles et vavasseurs du voisiné « pour tenir icelle monstrée » (1460) ; de Gui de Maumont, chevalier, comte de Beaumont-le-Roger, seigneur de Saint-Quentin, conseiller et chancelier du roi, bailli d'Alençon tenant les assises d'Argentan, qui condamne Jean Belin, écuyer, seigneur d'Aubri-le Panthou par acquisition par lui faite d'Olivier Rouxel, écuyer, fils et héritier pour partie de Marie Larçonneur et Georges Havart, écuyer, seigneur de la Rosière et de Frênai-le-Samson, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, au payement aux religieux de Silli, d'une somme de 30 écus d'or ou 45 livres pour les arrérages de la rente de cent sous (1470).

H 1404/5 (1460)
H 1404/6 (1461)

H. 1405. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1476-1486. — Appointement donné aux assises de Falaise par Macy de Houllefort, écuyer, seigneur de Hamart et de Vienne, conseiller et chambellan du roi, bailli de Caen, sur le procès soutenu par les religieux de Silli au sujet d'une rente de 10 livres, en vertu d'une obligation de Nicole de Casteillon, écuyer, et Jean de Vieux-Château, écuyer (1476, mars, n. s.). — Sentence rendue aux assises à Falaise par Jean des Buats, lieutenant général du bailli de Caen, ordonnant une vue sur le procès entre les religieux de Silli et François de Coullombieres, écuyer, sieur de la Haye du Puits et Jean de Vieux-Château, écuyer (1486, février, n. s.). — Transaction par laquelle François de Coullombières, baron de la Haye du Puis, seigneur de Vendœuvre, se rend caution envers Jean de Vieux-Chasteau, seigneur de Castillon, de la partie de rente due aux religieux de Silli sur la terre de Castillon (1486, février, n. s.).

H. 1406. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin.

1491-1499. Copie de la vente faite par François de Coulombieres à Christophe de Cerizy, sieur de Veilli, des deux parties de la baronnie de la Haye du Puits, par laquelle l'acquéreur s'oblige à payer aux religieux cent sous de rente (1491). Sentence rendue aux assises de Falaise, tenues par Pierre Girard Bureau, lieutenant général du bailli de Caen contre François de Coulombieres par les religieux de Silli pour obtenir payement des arrérages d'une rente de cent sous t. (1495, janvier, n. s.) ; par Charles de Lougy, lieutenant du bailli de Caen (1495, mai) ; par Hugues Bureau, lieutenant du bailli de Caen (1495, octobre). Amende de 15 livres prononcée contre Christophe de Serisey, écuyer, représentant François de Coulombieres, dans la même cause (1499)

H. 1407. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1499-1553. — Sentence de Hugues Bureau, écuyer, lieutenant général de Jacques de Silli, chevalier, seigneur de Lonray, conseiller et chambellan du roi, bailli de Caen qui condamne Christophe de Cerizey, au payement des arrérages de la rente de cent sous due aux religieux de Silli (1499). — Lettre missive de M. de Cerisey à l'abbé de Silli qui s'engage à lui servir la rente qu'il doit à son abbaye (s. d.). — Sentence de Jean Grésille, lieutenant en la vicomté de Falaise, qui ordonne de faire ouverture de la grange de Henri de Vieux-Chasteau, écuyer, et de son habitation après y saisir les grains et meubles pour payement des arrérages de la dite rente (1451) ; — du bailli de Caen qui condamne aux dépens M. de Vieux-Chasteau (1552).

H. 1408. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1554-1776. — Suite du procès contre M. de Vieux-Chasteau. — Sentence de Jean Grésille, lieutenant en la vicomté de Falaise qui déclare que l'abbé de Silli, en sa qualité d'aîné des vassaux de la terre de Castillon aura les deniers arrêtés entre les mains d'un sieur Lefèvre (1599, janvier, n. s.) ; — de François Perault, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant du bailli d'Alençon et juge présidial, rendue aux assises d'Argentan, qui condamne Claude Marsole, sieur de Champosoul, gardien des enfants de Gilles le Lasseur, écuyer, sieur de la Mauvaisinière et René Tézart, sieur des Essarts, appelé en garantie par Hugues de Laval, chevalier, sieur de Busse, au payement des arrérages de la rente de cent sous due aux religieux de Silli (1570). — Reconnaissance de la dite rente par Antoine le Lasseur, écuyer, fils et héritier de feu

François le Lasseur, écuyer, sieur de la Mauvaisinière (1527). — Sentence rendue aux assises d'Argentan contre Guillaume le Lasseur, sieur de la Mauvaisinière (1654). — Quittance de la dite rente donnée par les religieux à Catherine d'Escorches, veuve et non héritière de Guillaume le Lasseur, tutrice de leurs enfants (1694) — Reconnaissance de la dite rente par Louis le Lasseur, écuyer, sieur de la Mauvaisinière, fils et héritier de feu Charles le Lasseur (1746). — Mémoire au sujet de cette rente. — Reconnaissance de la dite rente par Jean Morice de Gautier de Fleuriel, chevalier de Saint-Louis, héritier, aux propres de Louis le Lasseur (1770).

H. 1409. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1475-1720. — Aliénation faite aux ventes ecclésiastiques par-devant Louis du Moulinet, évêque de Sées, du fief noble d'Aubri-le-Panthou, situé en la dite paroisse, consistant en rentes, reliefs, treizièmes, cour et usage, valant commune année 30 livres, adjugé à Allain d'Escorches, écuyer, sieur de Saint-Eustache, pour 806 livres (1570). — Délibération des religieux pour le rachat du dit fief. — Factum contenant des extraits des anciens aveux où il est dit que les religieux, à cause du dit fief, doivent au seigneur de Ferrière et de Bailleil « une paire de bottes rouges fustières et à l'échelle ». — Bail par les religieux du dit fief, pour 24 livres (1632). — Échange par lequel les religieux cèdent le dit fief à Guillaume Osmont, chevalier, seigneur et patron de Beuvillers, Aubri-le-Panthou, Ménil-Froger qui leur retrocède la ferme de la Lignière située en la paroisse de Sainte-Eugénie et par extension en celles d'Aubri-le-Panthou et de Silli (1640). — Arrêt du Grand-Conseil qui maintient l'abbé de Silli dans la possession de la dîme d'Aubri-le-Panthou (1720).

H. 1410. (Liasse.) — Registre in-folio ; 22 feuillets, papier.

1256-1631. — Papier de recette des rentes du fief d'Aubri-le-Panthou appartenant aux religieux de Silli. — Mémoire des treizièmes.

H. 1411. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1289-1652. — Aunou-le-Faucon, canton d'Argentan (Orne).— Reconnaissance par Guillaume d'Aunou, d'une rente de 2 sous qu'il doit à l'abbaye de Silli (1289, février, n. s.). — Vente à l'abbaye par Pierre le Tourneur et par Bastrye la Tourneresse, veuve de Guillaume de Bray, d'une rente de 4 sous t., pour 4 livres t. que Gui d'Aunou et Raoul de Chaumont, prêtre, exécuteur du testament de frère Robert d'Aunou, moine du Val-Dieu, en son vivant seigneur d'Aunou, avait légués à la dite abbaye (1309). — Lots et héritages de Huet Guilbert, d'Aunou-le-Faucon, chargés d'une rente de 8 sous au profit de l'abbaye de Silli (1450). — Reconnaissance de la dite rente par Daniel Roulland (1652).

H. 1412. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1482-1788. — Reconnaissance par Jean Dupray, d'une rente de 10 sous au profit des religieux de Silli, à cause d'héritages sis en la paroisse d'Aunou-le-Faucon (1482) ; — par René Fleury, de la même rente (1474). — Donation à l'abbaye de Silli par Vincent Hugot et Jeannette, sa femme, de tous leurs biens sis en la paroisse d'Aunou, à condition d'être logés, nourris et vêtus, comme à leur état appartient, et d'être inhumés dans l'église des religieux (1505). — Bail à ferme des dits héritages par les religieux (1509). — Fieffe des dits héritages par Jean, abbé de Silli, à Robert Hugot, frère de Vincent Hugot (1511). — Reconnaissance par François Martin, d'une rente d'une livre au profit des religieux, à cause de la dite fieffe (1774). — Aveu de Marie-Jeanne Petron, veuve de Jean Tanqueray, sieur des Bouveries, grènetier du grenier à sel d'Argentan, acquéreur de Catherine de La Pallu, veuve de Guillaume Dufour, écuyer, sieur du Gast, pour deux pièces de terre, situées à Aunou, réage des Champs-Drouart (1788).

H. 1413. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1229-1501. — Avenelles, réuni à Omméel, canton d'Exmes (Orne). — Donation par Gautier du Pont-Bècle (*de Ponte-Becli*), aux religieux de Silli, d'une rente de 5 sous et demi t. que lui faisait Guillaume du Gué, l'un sur la terre de Fresnel, l'autre sur le champ des Fossés ; il leur donne en outre une pièce de pré, en la paroisse d'Avenelles (*de Aveneles*), plus une redevance d'un chapon à Noël, que lui faisait Richard, neveu d'Hervé, prêtre (1229). — Mandement donné par Jean Basset, lieutenant de Jean Guérart, vicomte d'Argentan, pour faire une exécution sur certains héritages situés en la paroisse d'Avenelles, à la requête des religieux, pour avoir payement des arrérages d'une rente de 12 sous t. (1405). — Reconnaissance par Jean Taupin, d'une rente de 6 sous, pour héritages sis en la paroisse d'Avenelles (1501).

H. 1414. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1248-1276. — Bailleul, canton de Trun. — Donation par Richard, prêtre de Bailleul à l'abbaye de Silli, d'une rente de 2 setiers d'orge, mesure de Trun, sur la dîme qu'il possède à titre héréditaire en la dite paroisse au Noisement (1248) ; — par Raoul le Cape, d'une rente de 5 sous t., sur le tènement de Guillaume Binet (1260) ; — par Denise, sa veuve, d'une rente de 3 sous t. et une geline que lui faisait Jean Orient, sur une pièce de terre située au Viz-

Baillol, aboutissant au chemin d'Argentan (1270). — Confirmation par Guillaume le Chape, clerc marié, fils aîné de Denise, veuve de Raoul le Chape, de la donation précédente (1272, février, n. s.). — Donation par Pierre Chevalier à l'abbaye de Silli, d'une rente de 4 sous t. que lui faisait Raoul du Chesne, sur une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Martin-de-Bailleul, près des Couteries de Vauvert (*de Valle viridi*) (1276).

H. 1415. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1439-1693. — Vente par Jean Dornois, de Bailleul, et par Philippe, sa femme, à un nommé Brière, d'une pièce de terre située en la dite paroisse et chargée d'une rente de 4 sous au profit de l'abbaye de Silli (1439). — Ajournement donné par Macé Hatesse, lieutenant général de Jean Blouet, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, conseiller et chambellan du roi, bailli d'Alençon, à Jean Gondouin, prieur de Bailleul, à Richard Morin et Philippe Mallet, prêtres, et à Jean Mallet, fermiers de la dîme de Bailleul, pour les forcer à remettre aux religieux de Silli 2 setiers d'orge sur la dite dîme (1482). — Assignation donnée aux fermiers de la dîme de Bailleul pour obtenir paiement de quatre années d'arrérages de la rente de 2 setiers d'orge (1636). — Nouvelle instance contre les fermiers (1693).

H. 1416. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1411-1475. — Barges, réuni à Villebadin, canton d'Exmes. — Fieffe faite par les religieux de Silli à Fiacre Lambert, de deux acres de terre en la parcisse de Barges (1411, février, n. s.). — Sentence de Raoul de Courteilles, lieutenant général de Jean de la Beschière, vicomte d'Argentan, qui maintient Robin de Maigny dans la jouissance d'une pièce de terre chargée de rente envers l'abbaye de Silli (1475).

H. 1417. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

XII^e siècle-1454. — Beaumont-sur-Sarthe, arrondissement de Mamers (Sarthe). — Charte par laquelle Richard, vicomte de Beaumont, du consentement de Roscelin, son fils, concède aux religieux de Silli toutes leurs coutumes, libre passage et franchise dans toutes ses terres, jusqu'au pont du Chapitre seulement (s. d.). — Concession par Raoul, vicomte de Beaumont, aux religieux de Silli, de toutes leurs coutumes et du passage libre et franc dans toute l'étendue de ses terres, pour toutes les choses à leur usage ou servant à leur église (1211) ; — par Fouque Blanc-Eignel aux religieux de Silli, de toute la dîme du champ de Larriz, de Fundetz, du Costil de Beaumont, qu'il a mis en culture et dépendant du fief de Mathieu d'Esquetot. En récompense, les religieux lui donnent 6 sous t. (1214). — Vidimus de la charte précédente ; 2° de la charte par laquelle Hugues de Grateil a donné aux mêmes religieux la terre où ils ont bâti une maison qu'ils tiennent de la libéralité de Thomas de Fontaines, à Fontaines, près du ruisseau qui arrose la terre de ce dernier (1227) ; — par Raoul, vicomte de Beaumont, de tout ce qu'ils ont acquis jusqu'à ce jour dans la châtellenie de Frênai et dans les paroisses de Frênai et de Fontaines, avec permission d'acquérir à l'avenir jusqu'à concurrence de deux arpents de vigne, avec droit de justice, à l'exception des cas suivants : « *furte et murtro et fractione chemini et effusione sanguinis et femina vi violata* ». Les hommes des religieux seront en outre exempts de taillée et maltôte. En récompense de cette concession les religieux lui donnent 11 livres et 5 sous mansais (1235) ; — par Fouque Riboule, chevalier, de plusieurs quartiers de vigne au territoire de Fontaines (1242). — Confirmation par Jean, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Guierche, pair de France, des droits d'exemption de toutes coutumes, passage et travers, dans le duché d'Alençon et dans le vicomté de Beaumont (Argentan, le 30 octobre 1454).

H. 1418. (Liasse.)— 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XII^e siècle-1260. — Belhotel (réuni à Survie, canton d'Exmes). — Charte par laquelle Robert du Fai, chevalier, remet entre les mains de Raoul, abbé de Silli, le droit de présentation à l'église de Belhôtel (*de Bello Altari*) qu'il possédait, avec la tenure qui appartenait à Guillaume de Mandeville, comte d'Essex, à Blanc-Fossé, ne se réservant qu'une rente de 42 sous (s. d.). — Accord entre les religieux de Silli et Guérin de Belhôtel, chevalier, par lequel ce dernier consent à ce que les religieux tiennent de lui le fief que possédait Guillaume, comte d'Essex, en la dite paroisse, à l'exception de 8 acres de terre qui sont dans la culture des religieux, à l'intérieur de la nouvelle forêt et de l'Aunai-Fresnel, que les dits religieux ont abandonné moyennant une rente de 8 livres, 2 sous d'Anjou, et à condition que leurs hommes iront moudre à son moulin et feront les corvées du moulin (*scilicet bedum et exclusam*) et qu'ils amèneront les meules avec les autres hommes de Belhôtel. Cette convention fut faite à Caen et insérée dans les rôles de l'Échiquier, sous le règne de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, en l'année 1202. — Copie de la confirmation par Jean de Belhôtel à l'abbaye de Silli, de la donation que leur a faite Guillaume de Mandeville à Blanc-Fossé, dans le fief de Nicolas, son beau-père et dans le sien, à la charge de lui servir annuellement une rente de 26 sous (1208). — Confirmation aux religieux de Silli par Robert de la Ramée, de la renonciation faite en leur faveur par Hugues son père, à une rente de 10 sous t. qu'ils lui faisaient sur le bois de Blanc-Fossé dans le fief de

Belhôtel (1220). — Fieffe par Nicolas de Belhôtel au comte Guillaume de Mandeville, de toute sa terre depuis la forêt de Wale (*a foresta Vale*) jusqu'à la terre de *Monte turmi* et jusqu'au Val-Énard, à la charge de lui rendre tous les ans 7 sous angevins, et ce moyennant payement d'une somme de 60 sous angevins et de 10 sous pour Jean, son fils (s. d.). — Donation par Hamelin de Belhôtel à l'abbaye de Silli, de tout ce qu'il possédait en la paroisse de Saint-Georges, au hameau de la Soquerie (1226). — Abandon par Robert du Chemin, bourgeois d'Exmes, du consentement d'Ysabelle, sa femme, aux religieux, d'une rente de 20 sous mansais qu'ils lui devaient à cause des terres qu'ils tenaient de la dite dame. Les religieux lui donnent en récompense 16 sous mansais (1260). — Sentence arbitrale de Nicolas, abbé de Saint-Jean-de-Falaise, entre Gautier de Nonant, chevalier et Geoffroi, abbé de Silli, qui décharge celui-ci de l'aide de mariage de fille, mais ne statue rien sur la question des dîmes et de la présentation du curé de Belhôtel. En récompense les religieux offrent au dit seigneur un palefroi (1260).

H. 1419. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1432-1725. — Collation par les vicaires généraux de Robert de Rouvres, évêque de Sées, à Guillaume Philippe, chanoine de Silli, du prieuré-cure de Saint-Macut de Belhôtel, vacant par la mort de frère Jean Bouillon, dernier titulaire (1432) ; — par Robert Cornegrue, évêque de Sées, à Nicolas Hauton, chanoine de Silli, du même bénéfice, vacant par la résignation de frère Nicolas Cavaret, dernier titulaire (1470) ; — par le même, à Jean de Larue, chanoine de Silli, du même bénéfice, vacant par la résignation de Nicolas Hauton (1471) ; — par le même, à Pierre Cavaret, chanoine de Silli, du même bénéfice, vacant par la résignation de Jean de Larue (1471). — Présentation à l'évêque de Sées par Maurice, abbé de Silli, d'André Lointu, chanoine de Silli, au même bénéfice, vacant par la mort de Pierre Cavaret (1480). — Collation par Jacques de Silli à Robert Macey, chanoine de Silli, du même bénéfice, vacant par la résignation de Nicolas Lefort, chanoine de Silli, dernier titulaire (1525). — Visa par Robert Lorel, vicaire général de Jacques Camus, évêque de Sées, des lettres de provision du même bénéfice accordées par le pape à Claude Boudet, chanoine de Silli (1615). — Collation par Jacques Camus, évêque de Sées, à Paul Lhermite, chanoine de Silli, du même bénéfice, vacant par la résignation de Guillaume Gautier, prêtre (1632). — Sentence de Jean Vaumesle, écuyer, sieur de Survie, lieutenant ancien, civil et criminel du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan, qui rejette l'appel formé par Guillaume Gautier, opposant à la prise de possession de frère Paul Lhermite (1632) ; — par Robert du Friche, vicaire général de l'évêque de Sées, à frère Paul Lhermitte, prieur de Belhôtel, du prieuré-cure de Survie, par suite de permutation avec Robert le Hardy, précédemment prieur-curé de Survie (1659) ; — par le même, à Robert le Hardy, du prieuré-cure de Belhôtel (1659). — Provisions du même bénéfice vacant par la mort de Robert le Hardy à Clément Pichon, chanoine de Silli (1662). — Résignation du même bénéfice à Joseph Hébert, chanoine de Silli (1725). — Collation par les vicaires généraux de Barnabé Turgot, évêque de Sées, à Robert de Lerné, chanoine de Silli, du même bénéfice (1715). — Prise de possession du même bénéfice, à la suite de la résignation de Robert de Lerné, par Jacques Beuzelet, chanoine de Silli (1725). — Bail de la grosse dîme de Belhôtel, pour 25 livres (1525) ; — pour 85 livres (1613).

H. 1420. (Liasse.) — Registre in-folio ; 25 feuillets, parchemin et papier.

1452-1468. — Compte fait entre le prieur de Belhôtel et Laurent de Lasouche (1452). — Papier de la recette de la terre et seigneurie de la Frênaie, par frère Denis Laisné, prieur de Belhôtel (1452) ; — de la terre et seigneurie de Belhôtel pour l'année 1452, par le même prieur, somme, 18 l. 4 sous 11 deniers. — « Mémoire de ce que mademoiselle ha receu sus son fieu, tant par les hommes du fieu que par moy, pour ce présent an mil CCCCLIIII. — Baillé à mademoiselle le jour des plebs tenus au manoir de Belhostel, pour paier IIII feresses IIII s. VI d. — Item, de Jehan Baudain, pour journées faites à mademoiselle par luy et par sa femme, et pour le teillage de VIII livres de chanvre, VI s. — Item pour deulx cens de espingues, achettées à Exmes par le priour, pour ce, II s. - Item, baillé à mademoiselle, ung quartier de brunete, VI s — Item, pour une pippe de péré de Ysembart, prinx siès Perrin Helbert, pour ce XXV s. — Item, pour une aultre pippe prinse siès Michault Revier, pour mad. XXV s. — Item, du petit Engleis de Yys, pour besoingne faite à mad., rabattu au priour II s. VI d. — Item, l'endemain de Saint-Thomas, apostre, pour la fourreure de la cote mad. baillé à mon frère Martin XXX s. — Item, pour la parpaie de la fourreure, je dois encore au peletier VI s. VI d. — Item, pour la graverie du jour Saint-Hillaire XII d. — Item, le jour Sainte-Croiz, quant je voulloie partir pour aller à Sées, baillié à la petite Marion enprès la croix bouysiée X s. — Item, le dimanche prochain de la grant faite Saint-Michiel, pour graverie II sous, VI d. — Item, le jour Saint-Michiel, en gingembre, XV d. aporté par Michault Morel, achetté à Vimoustier ; — de Thomas Lebret, maistre des escolles de Fresnay, en la descharge de Jean Sorel ». — Fragment d'une chronique : Normannia capta fuit per regem Francie, anno Domini CCIV. — Anno domini M° CC° LXXVIII°, mense maii, interfecti fuerunt clerici in Prato clericorum, Parisius, a monachis et rusticis

Sancti Germani. — Comes de Allenconio mortuus fui anno domini M° CC° XIX°. — Anno domini M° C° XXIIII° fundata fuit abbatia Sancti Andree de Guferno. — Anno domini CCCC° incipit ordo sancti Benedicti. — Anno domini M° CC° XVIII° fuit obrutus lapide comes Montis fortis ante Tolosam. — Anno domini M° CC° LXXV° fuit Philippus, rex Francie, a Sauveterre contra regem Castelle et ibi nichil fecit ».

H. 1421. (Liasse.) — Registre in-4° ; 17 feuillets, papier.

1662-1691. — Extrait du registre des rentes dues à l'office du bailli dans les paroisses de Belhôtel, Survie, Saint-Denis-des-Ifs, Champosou, Saint-Pierre-la-Rivière.

H. 1422. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier

1395-1644. — Titres de rente au profit de l'abbaye de Silli en la paroisse de Belhôtel. — Fieffe par l'abbé de Silli à Martin Lambert, de trois acres de terre en la paroisse de Belhôtel (1495) ; — à Guillaume Gamaches, de 10 acres de terre en la même paroisse (1408) ; — à Raoul Lespicié, de deux acres de terre (1409) ; — à Robert de Ferrières, dit Tabouret, de deux acres de terre (1411) ; — à Laurent La Souche, de deux acres de bois (1448) ; — à Jean Le Boucher, de deux acres de bois (1453). — Arpentage des terres de Belhôtel sujettes à rentes à l'abbaye de Silli (1644).

H. 1423. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

XII^e^ siècle-1757. — Copie de la fieffe faite par Nicolas de Belhôtel à Guillaume de Mandeville, de toute sa terre, depuis la forêt de Wale (s. d.). — Fieffe par les religieux de Silli à Nicolas Brière et à François Duhamel, de la terre de la Brière, pour 6 livres 5 sous (1756).

H. 1424. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1398-1762. — Fieffe par Jean Lefort, abbé de Silli, à Olivier, le Vavasseur, de six acres de terre sis à Belhôtel (1487). — Déclaration de François et Nicolas le Fortier, pour une pièce de terre, nommée les Champs-Bouche, qu'ils tiennent des religieux de Silli (1702). — Fieffe par les religieux à Perrin le Roi, du champ Guillaume contenant sept acres (1398).

H. 1425. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1395-1762. — Fieffe faite par les religieux de Silli et par André Lointu, prieur de Belhôtel à Christophe Bruneaux, d'héritages sis en la dite paroisse (1499) ; — à Denis le Roi, de 6 acres de terre, sis à Belhôtel, dans le fief aux Fortiers (1395) ; — à Martin Hudebert, de sept acres de terre en la même paroisse (1409). — Déclaration de Jacques et de Charles Bruneaux pour une pièce de terre nommée les Forêts-Vallée (1762).

H. 1426. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1417-1755. — Fieffe par les religieux de Silli à Pierre Torp, de 6 acres de terre, en la paroisse de Belhôtel (1487) ; — à Jean Couver, de 12 acres de terre en la même paroisse (1417). — Reconnaissance par Jacques Bruneaux, pour une pièce de terre, nommée les Petits-Prés, tenue de l'abbaye de Silli (1755).

H. 1427. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1489-1756. — Reconnaissance par laquelle Pierre Torp s'oblige à payer une rente de 23 sous à l'abbaye de Silli (1489, 8 mars, n. s.). — Lettres de M. Dubois de Belhôtel, relatives au payement de la dite rente.

H. 1428. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1633-1763. — Constitution par Fleurie Berard, veuve de François Couver, à frère Paul Lhermite, prieur-curé de Survie, d'une rente de 10 livres, assise sur la paroisse de Belhôtel. — Fieffe par Richard de Caulx, d'une pièce de terre sise à Belhôtel, tenue du fief de Silli (1633).

H. 1429. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1240-1247. — Bellière (La), canton de Mortrée. — Ratification par Guillaume de Grammont de la convention conclue entre l'abbé de Silli, avec le correcteur et les religieux de la Bellière (*Berleria*), au sujet des dîmes, sanctionnée par l'évêque de Sées (1240). — Charte par laquelle Geoffroi, évêque de Sées, déclare que l'abbé et les religieux de Silli ont donné en ferme perpétuelle toutes les dîmes qu'ils possédaient en la paroisse de la Bellière au correcteur et aux frères de la Bellière, de l'ordre de Grammont, pour 3 minots et 3 quartiers d'avoine pour le curé (1247).

H. 1430. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1200-1227. — Boissei-la-Lande, canton de Mortrée. — Donation par Aales de Boissei (*de Busceio*), à l'abbaye de Silli, de deux setiers de blé, un de froment et un d'orge, sur la dîme de Boissei (s. d.). — Confirmation par Robert Hasle, prêtre, fils aîné de Denis Hasle, de Boissei (*de Boiseio*), du don fait par Guillaume, son frère, à Aalis, sa mère, de 4 setiers de blé, sur la dîme de Boissei, unie à son fief, plus d'une masure située à Argentan en la rue de la Chaussée, près de la masure d'Auberi d'Urou (1222). — Donation par le même, de toutes les dîmes qu'il possède en la paroisse de Boissei (juillet 1224, aux assises d'Argentan). — Charte de Geoffroi, évêque de Sées, qui ratifie la donation faite par Robert Hasle, prêtre, et Bernard,

son frère, des dîmes de Boissei à l'abbaye de Silli (1224, août). — Donation par Maurice, seigneur de Boissei (*de Busceio*), chevalier, des donations précédentes (1227).

H. 1431. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier

1457-1775. — Accord entre les religieux de Silli et le chapelain de l'hôpital de Saint-Thomas d'Argentan au sujet du partage de la dîme de Boissei (1427). — Fragment d'une lièvre de la paroisse de Boissei (XV^e^ siècle). — Bail de la dîme de Boissei pour 18 livres en argent, 1 livre de poivre et 1 livre de gingembre (1519) ; — pour 70 livres (1604) ; — pour 100 livres (1638) ; — pour 260 livres (1760). — Transaction entre les religieux de Silli et Pierre Richard, curé de Boissei, au sujet du partage de la dîme (1765). — Lettres de M. Guérard-Valdorne (1775).

H. 1432. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces, papier.

1195-1751. — Bonménil, réuni à Aubri-en-Exmes, canton d'Exmes. — Procès entre les religieux de Silli et le curé de Bonmesnil, au sujet des dîmes de Boishue. — Copie de la charte de Lisiard, évêque de Sées, contenant donation à l'abbaye de Silli des dîmes des essarts de la forêt de Gouffern (1195) ; — de la charte du roi Jean-sans-Terre, contenant donation des dîmes des terres essartées par les religieux de Silli dans la forêt de Gouffern (1199) ; — de la charte de Silvestre, évêque de Sées, contenant confirmation de la charte de Lisiard (1203) ; — de Gervais, évêque de Sées, contenant vidimus de la charte de Jean-sans-Terre et confirmation des chartes précédentes (1224) ; — d'un accord entre l'abbé de Silli et Roger, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, au sujet du partage des dîmes des essarts entre Tertu et Saint-Benoît (1236).

H. 1433. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

XII^e^ siècle-1212. — Bourg-Saint-Léonard (Le), canton d'Exmes. 1 Vidimus par Rotrou, archevêque de Rouen, d'une charte de Froger, évêque de Sées, contenant donation de l'église de Saint-Léonard, au pays d'Exmes et de l'église de Saint-Gilles de Fougi, avec leurs dépendances, à l'abbaye de Silli (s. d., 1168-1184). 2 Charte de Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, qui déclare que Richard de Caumont (*de Candemondo*), a abandonné entre ses mains la propriété de dix acres de terre qu'il a données aux chanoines de Silli et qu'il a confirmé la donation faite par lui précédemment aux mêmes religieux, de dix autres acres de terre (s. d., 1184-1207) ; 3 de Lisiard, évêque de Sées, contenant confirmation de la vente faite par Guérin, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive à l'impératrice Mathilde, mère du roi Henri II, de la terre de Saint-Léonard (*Sancti-Leonardi de Goffer*), moyennant une somme de 10 livres d'Anjou ; et de la donation faite par l'impératrice, à l'abbaye de Silli, de la dite terre, ratifiée par le roi Henri et par Richard, son fils (s. d., 1188-1201). 4 Confirmation par Thomas de Nonant, de la donation faite à l'abbaye de Silli par Raoul de Huguenon, d'une pièce de terre située près du poirier de Rabotes (s. d.) ; 5 par Robert de Saint-Léonard, moyennant une somme de cent sous mansais des donations faites à l'abbaye de Silli par Robert de Saint-Léonard, son aïeul, et par Geoffroi, son père, du champ de Cooignier, du champ de la Haye de l'Oumel, d'une vergée de pré près de la Berquière (*Berqueriam*) et de la terre donnée par Richard de Caumont (*de Candemonde*), près d'un champ voisin du pont d'Ure, donné par Guillaume de Baaillie et du champ de la Mare-Hueth, qui avait été donné en fillolage à Geoffroi Malherbe (1212) ; 6 par le même, moyennant une somme de 10 livres d'Anjou, des mêmes donations (1212). 7 Vente sous forme de donation par le même, à l'abbaye de Silli, d'un champ situé au-dessus du pré à l'Eschascier, entre le champ au Jongleur (*Jugleor*) et le champ de Robert Morel, moyennant une somme de 13 sous mansais (1212).

H. 1434. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1219-1249. — Vente sous forme de donation par Robert de Saint-Léonard à l'abbaye de Silli, de la masure de Gillebert le Peletier et du champ de Gaunel, moyennant une somme de 40 sous t. (1219) ; — par le même, chevalier, du tènement de Durand de Basle, moyennant une somme de 31 livres t. versée par ce dernier entre ses mains (1221) ; — par le même, de la masure de Robert Aidouin, près du nouveau bourg, d'une acre de terre dépendant du bourgage (*borgesagium*), d'une noe entre Saint-Léonard et le bourg, et d'une acre de terre au bout de la Haie-du-Coudrier, moyennant une somme de 35 sous t. à lui remise par les religieux (1222). — Confirmation aux religieux de Silli par Robert de Saint-Léonard, fils de Robert de Saint-Léonard, chevalier, de la propriété de l'emplacement où est bâtie la grange, au nouveau bourg (1242). — Vente par Renon du Pin à Guillaume du Chesnei, moyennant 60 sous t, d'une rente de 6 sous t. et demi et trois gelines dont 4 sous dus par Gui le Fevre, du nouveau bourg, et 2 sous dus sur une pièce de terre située à Saint-Léonard (1248). — Confirmation par Robert de Saint-Léonard, fils de Robert de Saint-Léonard, chevalier, aux religieux de Silli, de la donation que leur a faite Martin de Vieux-Urou, prêtre, d'une rente de 4 sous mansais, sur une terre située dans son fief de Saint-Léonard (1249).

H. 1435. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1258-1265. — Donation par Renaud Meffiz à l'abbaye de Silli, d'une rente de 6 sous t. sur une pièce

de terre située en la paroisse de Saint-Léonard du Nouveau-Bourg (1258). — Vente par Robert Borrel à Robert Paston, d'une rente de 6 sous t. sur l'héritage qu'il tient des religieux de Silli en la paroisse de Saint-Léonard du Nouveau-Bourg (1259). — Fieffe par Laurent, Jean et Richard Ango à Guillaume du Chesnei, d'une portion du Pré-Potel en la paroisse de Saint-Léonard du Nouveau-Bourg (1260). — Vente par Guillaume de Commes au même, d'une rente de 8 sous mansais et d'une geline sur une pièce de terre située à Saint-Léonard (1260). — Autorisation donnée par Robert de Saint-Léonard au même, d'acquérir des héritages dans son fief (1260). — Vente par Robert le Sage et par Richard, son frère, à Guillaume du Chesnei, d'une pièce de pré située à Saint-Léonard du Nouveau-Bourg, près de la Rue-Forche (1261) ; — par Robert, seigneur du Nouveau-Bourg de Saint-Léonard à Raoul du Pin, diacre, d'une pièce de pré appelé le Grand-Pré, sis en la paroisse de Saint-Léonard (1262). — Donation à l'abbaye de Silli par Jean et par Nicolas de Saint-Léonard, frères, fils de Robert de Saint-Léonard, écuyer, du consentement de leur père et pour l'aniversaire de Jeanne, leur mère, d'une rente de 5 sous t., que les dits religieux lui devaient pour le tènement qu'ils possèdent dans le fief de Belhôtel (1265).

H. 1436. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1272-1276. — Vente par Raoul Esdoyn, prêtre, à l'abbaye de Silli, de prés qu'il possédait à Saint-Léonard, plus d'une rente de 20 sous t., sur une pièce de terre située en la même paroisse, à Méguillaume (1272) ; — par Robert et Innocent Valée, frères, à l'abbaye de Silli, de trois pièces de prés, sises à la Néziée, en la paroisse de Saint-Léonard, l'une située sur la rivière d'Ure, l'autre à Méguillaume, plus d'une rente de 3 sous, assise sur un pré situé près du nouveau moulin, et servie par Jeanne, veuve de Gautier le Suor (1275, mars, n. s.). — Donation par Guillaume de Surosne (*de Ultra Ounam*), à l'abbaye de Silli, d'une rente de 8 sous t. assise en la paroisse de Saint-Léonard (1275). — Confirmation par Robert de Saint-Léonard, écuyer, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 6 sous t., vendue par Robert et Innocent Valée (1275). — Donation par Raoul du Pin, prêtre, curé de l'église d'Ommoi, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 5 sous t. et d'une geline assise en la paroisse de Saint-Léonard (1275). — Vente par Guillaume de Surosne à l'abbaye de Silli, d'une rente de 12 sous assise en la paroisse de Saint-Léonard (1275). — Vente par Jean Faucher et Julienne, sa femme, à Raoul le Braceor, d'une rente de 28 sous mansais (1275). — Donation par Raoul le Braceor, du nouveau bourg de Saint-Léonard, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 25 sous mansais, assise en la dite paroisse (1276).

H. 1437. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1281-1370. — Confirmation par Robert de Saint-Léonard, écuyer, fils de Robert de Saint-Léonard, chevalier, de toutes les donations qu'ils tiennent de lui et de ses ancêtres (1281, février, n. s.). — Donation par Richard Bertillas, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 6 sous, assise en la paroisse de Saint-Léonard (1286). — Fieffe par Martin de Cormarceul à Guérin des Essars d'un hébergement sis à Saint-Léonard (1293). — Donation par Jean Bacheler et Jeanne, sa femme, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 2 sous sur une noe située à la fontaine Blancgurnon (1294). — Vente par Richard de Cormarceul, à Colin de Levignon, d'une demi-acre de pré située près des prés de la Fontaine, entre le pré de Martin, son frère (1298). — Confirmation par Robert de Monceaux, chevalier, seigneur de Lonlé et de Saint-Léonard, de toutes les acquisitions faites par les chanoines de Silli en son fief de Saint-Léonard par raison d'André du Chesney, se réservant une rente de 12 deniers, une geline et 10 œufs sur le clos à la comtesse (1310, en français). — Donation par Jean le Picart aux chanoines de Silli, d'héritages sis en la paroisse de Saint-Léonard (1317). — Donation par Jeanne, veuve de Jean Bacheler, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 4 sous t. assise à Saint-Léonard, sur une terre aboutissant au moulin des Essarts et au chemin du Pin au Bourg-Saint-Léonard (1321, janvier, n. s.). — Vente par Ysabelle, veuve de Robert de Bediers, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 4 sous et 6 deniers t. assise en la paroisse de Saint-Léonard (1324).

H. 1438. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1212-1392. — Fief Alart. Charte contenant donation par Robert de Saint-Léonard à l'abbaye de Silli, du fief Alart, du pré à l'Eschacier et du pré Moisy, avec la terre située entre le torrent des Fontaines jusqu'à la Noe de Robert des Essarts et depuis la rivière d'Ure (1212) ; — par le même chevalier, du même fief et du champ du fief Boutin, avec le tènement de Robert le Borrelier et le tènement de Réveline (1212). — Copie des mêmes chartes ; — de la charte de Louis VIII, contenant confirmation des donations de Robert de Saint-Léonard (1225) — Reconnaissance par Robert de la Rivière et par Nolette, sa femme, d'une rente de 20 sous et 2 gelines assise sur des héritages qu'ils possèdent dans le fief Alart (1392).

H. 1439. (Liasse.) — Rouleau de 1 m. 60, parchemin (détérioré).

1212-1445. — Rouleau contenant copie des chartes relatives au fief Alart, vidimées en 1445 par le garde des sceaux de la châtellenie d'Argentan.

H. 1440. (Liasse.) — 14, pièces, parchemin.

1327-1370. — Ventes concernant le fief Alart : — par Robert Balley, à Robert James, clerc, d'une rente de 20 sous t. que lui faisait Thomas Gastel, pour héritages sis au Bourg-Saint-Léonard (1327). — Constitution par Guillaume Aaliz et Sebille, sa femme, à l'abbaye de Silli, à l'usage de la pitance des religieux, d'une rente de 4 sous sur une pièce de terre située au Bourg-Saint-Léonard (1377) ; — par Jacques des Essars, prêtre, à l'usage de la pitance, d'une rente de 11 sous (1439) ; — par Lucas Chasot, d'une rente de 4 sous t. (1340) ; — par Jean le Bouvier, d'une rente de 6 sous (1340). — Vente par Jacques des Essars, prêtre, à Guérin des Essars, d'un pré situé au Bourg-Saint-Léonard (1342) ; — par Thomas Guérin à Fouques Noël, d'un jardin situé au Bourg-Saint-Léonard (1361) ; — par Guillot Alaire à Philippot le Brasseur, de trois pièces de terre situées en la même paroisse (1365) ; — par Jeanne la Nolette, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 11 sous, assise à Saint-Léonard (1370).

H. 1441. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1378-1395. — Fieffe par Robert et Noël Lebec, à Macé le Foul, d'un hébergement avec un pré appelé le Clos-Maugier (1380). — Vente par Philippe le Brasseur à Guillaume Villain, d'une pièce de terre appelée le Petit-Pré, située au Bourg-Saint-Léonard (1380) ; — par le même, à Robert Coignet, d'une maison entre les deux rues (1381) ; — par le même, à Jean Legouz, bourgeois d'Argentan, d'une maison et d'un hébergement sis à Saint-Léonard (1381) ; — par Jean Legouz, à Robert Cognet, d'une maison et d'un hébergement sis au Bourg-Saint-Léonard (1381). — Donation par Jean Legouz à l'abbaye de Silli, d'une rente de 12 sous t., pour la pitancerie (1382). — Obligation par Amelot, veuve de Raoul Balley, d'une rente de 6 sous à l'abbaye sur un hébergement et sur une vergée de terre sis au Bourg-Saint-Léonard (1383). — Vente par Fouquet Noël à Guérin Aubinel, d'un jardin situé près de la sente qui va au Saut-Boessey (1385) ; — par Geoffroi Basle, à Jean Bachelier, d'une pièce de terre située au Bourg-Saint-Léonard (1392, 10 avril, n. s.) ; — par Yvon Villain à Pierre Lergalley, d'une rente de 5 sous, assise sur certains héritages situés au Bourg-Saint-Léonard (1392).

H. 1442. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 2 sceaux.

1403-1582. — Fieffe par les religieux de Silli, à Jean Tiégrin, d'une pièce de terre, joutant le chemin royal de l'église de Saint-Léonard à la Bescherie, et d'autre part au chemin de Nonant (1403, 11 avril, n. s.) ; — à Jean Lefort, du jardin le Harrout, aboutissant au chemin du pont des Rues (1404). — Reconnaissance par laquelle Jean et Simon de Glatigni, déclarent être tenus de faire aux religieux de Silli une rente de 35 sous, à cause des héritages qu'ils tiennent d'eux au Bourg-Saint-Léonard (1456). — Accord entre les religieux de Silli et Jean du Barquet, seigneur du Bourg, au sujet d'une rente de 20 sous qu'il réclamait d'eux (1512).

H. 1443. (Liasse.) — Cahier in-folio ; 31 feuillets, papier.

1212-1512. — Copies présentées sur le différent entre les religieux de Silli et Jean du Barquet, écuyer, seigneur du Bourg, au sujet de la rente de 20 sous qu'il réclamait sur le fief Alart. — Copie de la charte par laquelle Raoul, abbé de Saint-Sever, diocèse de Coutances, a fieffé à Richard Barbe quatre acres de terre et une vergée et demie situées aux Arrasis, aboutissant aux terres de l'abbaye de Silli (1299).

H. 1444. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1299-1635. — Copie de la charte de Raoul, abbé de Saint-Sever (1299). — Réplique des religieux de Silli au mémoire de Jean du Barquet, seigneur du Bourg, au sujet du fief Alart. — Compromis par lequel le dit seigneur se désiste de l'instance au sujet de la tenure du fief Alart (1524). — Exécution faite sur les biens d'Olivier de Glatigny, pour payement d'arrérages de rentes assises sur le fief Alart (1635).

H. 1445. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1644-1777. — État de ce qui est dû au fief du Bourg-Saint-Léonard. — Quittances de la rente faite par l'abbaye de Silli à la baronnie du Bourg.

H. 1446. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1333-1406. — Vente par Richart le Sage à Guillaume de Courmarcel, d'une pièce de terre située à Saint-Léonard (1333) ; — par Guillaume Roussel, prêtre, à Raoul de Courmarceul, de quatre pièces de terre dont l'une est située en la Longue-Noe (1341). — Fieffe par Philippot le Brasseur à Robert de Courmarcel, d'héritages sis au Bourg-Saint-Léonard (1371) ; — par Raoul de Courmarceul à Martin de Courmarceul, d'une partie de la fieffe à lui baillée par Philippot le Brasseur (1388). — Cession à titre de droit de retrait lignager par Jean Baschelle à Robin de Courmarceul, du marché de bourse qu'il avait fait précédemment avec lui (1392) ; — par Pierre Garnier, bourgeois d'Argentan, à Perrin le Gouz et à Jeanne, sa femme, qu'il connut être du lignage de Robin de Courmarceul, d'une rente de 10 sous t. qu'il avait acquise du dit de Courmarceul (1406).

H. 1447. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1382-1626. — Vidimus de la fieffe faite par Jean le Goulx, bourgeois d'Argentan à Jean Bachelier, d'héritages sis au Bourg-Saint-Léonard (1382). — Vente par Jeannet Tiégrin à Raoul de Courmarceul, d'une pièce de terre nommée le Peudrel (1411) ; — par Robert de Courmarceul aux religieux de Silli, d'une rente de 5 sous, assise en la paroisse du Bourg-Saint-Léonard (1414). — Fieffe par Robin de Courmarceul, fils de Martin à Robin de Courmarceul le jeune, fils de Philippot, d'héritages sis en la même paroisse (1415). — Aveu rendu par Léonard Josse de Courmarseul à Jean du Barquet, seigneur du Bourg, pour une aînesse ou vavassorerie, nommée la vavassorerie au Gaudin (1626).

H. 1448. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1663-1763. — Vente par Martin Lefoul, à Georges d'Espée, sieur de la Genevé, grand valet de pied de la reine, d'héritages qu'il avait acquis du décret des biens de Jacques et Jean Courmarcel (1663). — Reconnaissance par François d'Espée, sieur de Beaufort, gendarme de la garde du roi, d'une rente de 20 livres que feu Georges d'Espée, sieur de la Genesfé, son ayeul avait constituée à l'abbaye de Silli (1737). — Signification du dit acte donné à Nicolas d'Épée, sieur du Fay, officier des milices gardes-côtes, neveu et héritier de François d'Épée, sieur de Beaufort (1763).

H. 1449. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1448-1771. — Fieffe par Jean Liénart à Jean le Sassier, d'héritage sis en la paroisse du Bourg (1448). — Transport par Jeanne, veuve de Jean Liénart, fille de feu Colin Deslandes, aux religieux de Silli, d'une rente de 10 sous, sur les hoirs de Jean le Sassier (1496). — Vente par Jean Glatigny à Clément le Sassier, d'héritages sis au Bourg-Saint-Léonard (1583). — Constitution par Geneviève de Souvigny, veuve et non héritière de Maurice Lebrun, écuyer, sieur de Prépotel, garde du corps de feu Monsieur, frère unique du roi et par Maurice Bernard le Brun, son fils, aux religieux de Silli, d'une rente de 20 livres 10 s. (1711). — Reconnaissance de la dite rente par M. de Bruneville de Prépotel (1771).

H. 1450. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1423-1779. — Aveux rendus à l'abbé et aux religieux de Silli, pour héritages sis au hameau de Méguillaume, par les héritiers Maleschange (1423) ; — par les héritiers Daunou. — Procès contre les héritiers Putois.

H. 1451. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1388-1749. — Aveu rendu aux religieux de Silli par Raoul Caïn et Robine, sa femme, pour héritages sis à Méguillaume (1388). — Reconnaissance par Fr. Chaugnon, d'une rente de 5 livres à l'abbaye de Silli (1749).

H. 1452. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1606-1750. — Rente Boissei. — Copie du contrat de mariage de Durand Boissei et de Jeanne Louvel, contenant constitution de dot (1606). — Décret des héritages du sieur Boissei, à la requête des religieux de Silli, pour avoir payement des arrérages de la rente due par celui-ci, montant à 35 livres (1624). — Aveu des sieurs Martel pour les héritages qu'ils tiennent des religieux (1750).

H. 1453. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1222-1688. — Fief de Montaigu. Copie de la donation par Jean de Saint-Léonard, chevalier, à l'abbaye de Silli, de la terre du Vivier que Henri Hattelou tenait de lui (1222). — Donation par Richard de Montaigu, curé d'une des portions de l'église de Nonant, à l'abbaye de Silli, de tout ce qu'il possédait en la paroisse du Bourg-Saint-Léonard (1342). — Transaction entre les religieux de Silli et Olivier du Barquet, sieur du Bourg-Saint-Léonard, au sujet de la mouvance du fief de Montaigu, par laquelle le dit seigneur s'engage à payer les reliefs du dit fief pour les religieux, ainsi qu'il a été fait jusqu'à présent et reconnait que les religieux ont droit de corvées. Il leur abandonne en outre le vivier du Viveret et une place de moulin avec les moulées vertes et sèches (1460). — Mémoire du sieur du Barquet contre les religieux. — Blâme d'aveu rendu au dit fief (1688).

H. 1454. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1316-1445. — Vente par Robert Gastel et Macée, sa femme, aux religieux de Silli, d'une rente de 10 sous t. que leur faisaient Ysabel et Perrote les Seneschalles, à cause d'une maison située au Bourg-Saint-Léonard, sur le chemin du roi (1316). — Décret des héritages de Jean Tiégrin, sis au hameau de Courmarcel, exécutés par Guillaume Lenfant, lieutenant commis de Henri Redford, bailli d'Alençon (1445, 16 février, n. s.).

H. 1455. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1451-1750. — Abandon fait par Jean Huet aux religieux de Silli, d'une masure, maison et jardin sis au Bourg-Saint-Léonard pour la satisfaction des rentes

qu'ils avaient droit de prendre sur les dits héritages (1451, 16 mars, n. s.). — Echange par lequel Catherine Cochon, veuve de Nicolas Ango, écuyer, sieur de la Chère, secrétaire du roi, cède à Guillaume et à Louis Lesage, une pièce de terre située au réage de dessus les Courtils (1662). — Vente par Philippe Ango, seigneur et patron de Villebadin, Argentelles, Barge, Villebarge et Chauffour, à Jean Bayeux, représentant les religieux de Silli, d'un herbage joutant la rue de la Croix-Motté et la Rue-l'Abbé, et d'une autre pièce de terre joignant la forêt (1717). — Aveux rendus aux religieux pour le fief de Montaigu (1750).

H. 1456. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1503-1775. — Copie du testament de Jean d'O, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'O et de Maillebois, sénéchal du comté d'Eu, par lequel il ordonne que son corps soit enterré dans l'église de Silli et veut que treize pauvres y assistent, habillés d'une tunique et d'un capuce noir, de 2 aunes et demie de drap, tenant une cire à la main, et qu'on leur donne à chacun 5 deniers en argent ou en pain. Il lègue entre autres à l'Hôtel-Dieu 60 sous, à l'hôpital Saint-Antoine 20 sous, au couvent des Cordeliers de Paris 100 sous, pour doter des filles, 100 livres. Il nomme comme exécuteurs testamentaires son épouse, Charles et Étienne d'O, ses fils (1503). — Extrait du décret de la terre d'O faisant mention du droit de chapelle et de sépulture dans l'abbaye de Silli (1612). — Mémoire de Pierre de Montaigu, chevalier, marquis d'O, baron d'Aunou-le-Faucon, acquéreur du marquisat d'O, au sujet de la démolition de la chapelle d'O, attenante autrefois à l'église de l'abbaye et du transport dans la dite église, en une chapelle à gauche du chœur, des tombes élevées avec figures et des restes des seigneurs d'O (1656). — Réponse des religieux. — Accord par lequel les religieux reconnaissent que le Pierre de Montaigu, tant en raison de François d'O que de la donation du fief de Montaigu faite par ses ancêtres, a droit de sépulture, ainsi que son épouse et tous ses descendants, en l'église de leur abbaye, en une chapelle nommée la Madeleine où ont été transférés les tombeaux des seigneurs d'O, et consentent que dans la dite chapelle soit mise une plaque de cuivre, armoriée des armes du dit seigneur, marquis d'O, faisant mention du dit droit de sépulture (1669). — Lettre des marquis d'O et de Laigle qui prient le prieur de Silli de faire faire des recherches dans le chartrier pour avoir les titres de la fondation faite par le seigneur d'O ; — de M. Bouffey, médecin à Argentan, qui fait part au même de la mort de Mademoiselle de Montagu (1775).

H. 1457. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1504-1751. — Bail à ferme pour huit ans par Jean de Montaigu, prêtre, curé de Saint-Blaise de Nonant, chapelain de la chapelle de Montaigu située au manoir du dit lieu, aux religieux de Silli, d'une rente de 6 setiers de grain, deux de froment, deux d'orge et deux d'avoine, qu'il avait droit d'avoir sur la dîme de Saint-Lambert, à cause de la dite chapelle (1504) ; — par Charles Pottier, chapelain des fruits et revenus du dit bénéfice, pour 60 livres (1678). — Sentence de Jean Coifferel, sieur des Rues, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage d'Argentan, qui condamne l'abbé de Silli à assigner pension sur le prieuré de Saint-Lambert à Philippe Jolly, prêtre, curé de Godisson, titulaire de la chapelle Saint-Eustache, existant dans l'enclos du château de Montaigu (1687). — Quittances d'Eudes Mézerai, chapelain de la dite chapelle, prieur de Saint-Lambert (1724) ; — de M. le Poix, chapelain de la même chapelle (1751).

H. 1458. (Liasse.) — 2 cahiers in-4° ; 27 feuillets, papier.

1749-1750. — Gages-pleiges du fief de Montaigu ou Maschement, tenus par Guillaume Mazier, licencié-aux-lois, à l'adjonction de Jean Lautour, substitut au bailliage d'Argentan, sénéchal et greffier de la dite sieurie. — Appel des tenants. — Description du fief.

H. 1459. (Liasse.) — Registre in-folio ; 6 feuillets, papier.

1749. — Terrier du fief de Montaigu : Ménages, le Clos et le Pré-des-Lots, le pré à Vrigni, le pré du friche de la Nouette, la delle du Poirier-Durand, le champ et le pré de la Fontaine, le pré Launey, la delle du Clos-Baril, les prés du Pont, les prés Tournis, le pré ou herbage sur l'étang du Viveret, le pré Baleine, le pré Talbot, le champ Bouvier, la pièce des Chesnes, la delle de la Crière-Cochon, la pièce dessus les prés Tournis, la pièce des Herbages.

H. 1460. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1446-1778. — Sentence de Guillaume Lenfant, lieutenant de Henri Redford, bailli d'Alençon, qui maintient les religieux en possession de la dîme du Bourg-Saint-Léonard, que leur contestait l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dive (1446). — Transaction entre le prieur du Bourg et les religieux de Silli, au sujet de la dîme (1650). — Bail à ferme de la moitié des grosses dîmes du Bourg-Saint-Léonard, à Jacques Mérigon, prieur-curé de la dite paroisse pour 200 l. et 250 de paille (1651) ; — à Martin Fellien, prieur-curé, pour la même somme (1665) ; — à Charles Lemol, pour 295 livres (1731) ; — à Jacques Chéradame, de la moitié des grosses dîmes du Bourg et de Boissey pour 280 livres (1763). — Arrêt du parlement de Normandie qui condamne à l'amende le prieur de la Cochère, sur la contestation qu'il avait élevée contre le prieur du Bourg au sujet des dîmes (1778).

H. 1461. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1502-1789. — Donation par Jean Deslandes à frère Bouissé, prieur du Bourg-Saint-Léonard, d'un pré sis en la dite paroisse (1502). — Prise de possession par André Le François, chanoine de Prémontré, du prieuré du Bourg, vacant par la démission de Jacques Bertrand Dérinée (1747). — Bail à ferme par Nicolas-François le Royer, chanoine de Prémontré, prieur-curé du Bourg, des revenus de son bénéfice, pour 1100 livres, plus une pipe de cidre de 300 pots (1786). — Procès-verbal dressé par Pierre Peignard, architecte et Louis Droussin, entrepreneur, des réparations à faire au chœur de l'église du Bourg, au presbytère et aux bâtiments qui en dépendent (1789).

H 1462. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

XII^e siècle-1322. — BREVAUX (réuni à Occagnes, canton d'Argentan, Orne). — Charte de Fouque de Maimbeville (*Manbovilla*), contenant donation à l'abbaye de Silli de toute la dîme de Brevaux (*Bevreax*), et de tout le fief que Floire et Hismelin de Montgabart tenaient de lui à Saint-Lambert, ainsi que du fief que Robert de Louvières (*de Loveriis*) et Gislebert, son neveu, tenaient de Liger et de Jean, fils d'Étienne de Saint-Lambert. Il leur donne en outre la masure située près de la maison de Guillaume le Petit. En récompense les religieux lui font présent de 18 livres angevines et d'un cheval (s. d.) ; — de Lisiard, évêque de Sées, contenant confirmation de la donation par Fouque de Maimbeville, à l'abbaye de Silli, de la dîme de Brevaux (s. d.) ; — de Roger de Bonneval (*de Bonâ Valle*), contenant confirmation des donations de Fouque de Maimbeville et de la donation que lui a faite Fouque de Bonneval, son père, d'un pré, à Aunou (1211) ; — de Guillaume de Maimbeville, contenant confirmation des donations de Fouque de Maimbeville, son frère (1220). — Ratification par Guillaume, évêque de Sées, d'un accord entre Richard, abbé de Silli, et Thomas Morel, curé de Brevaux, au sujet des dîmes de la dite paroisse (1322).

H. 1463. (Liasse.) — Registre in-folio ; 12 feuillets, papier.

1383-1514. — Extraits du registre des visites faites par feu Robert Maugny, chanoine de Sées, archidiacre du Houlme, faisant mention des visites faites, par lui, de 1383 à 1401, des églises de Saint-Pierre de Ferrière et de Brevaux ; — des visites faites par Jean Lignaut, archidiacre du Houlme, des églises de Saint-Ouen de Marsai et de Brevaux de 1427 à 1428 ; — du registre des visites faites par Gervais Bellepaume, archidiacre du Houlme, des églises de Saint-Martin d'O et de Brevaux, de 1456 à 1457 ; — des visites faites par Jean Morand, archidiacre du Houlme, de l'église de Brevaux, de 1458 à 1461 ; — des visites de Guillaume Beroult, archidiacre du Houlme, de l'église de Brevaux, de 1497 à 1499 ; — de la visite faite par Bernardin Cochin, archidiacre du Houlme, de l'église de Brevaux, en 1505. — Copie des lettres adressées par Richard Aubert, curé de la Brevière, à l'official de Sées, pour lui rendre compte de l'examen qu'il a fait, en vertu de la commission qui lui a été donnée pour informer sur le procès relatif à André de Pierrefite, curé de Brevaux, des registres déposés chez Bernardin Cochin, archidiacre.

H. 1464. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1495-1640. — Accord entre André de Pierrefite, curé de Brevaux et les religieux de Silli, au sujet de la dîme (1495). — Sentence d'Hector de Joué, lieutenant général du bailli d'Alençon, rendue aux assises d'Exmes, qui ordonne que les batteurs qui ont battu les blés de la dîme de Brevaux, tant pour les religieux que pour André de Pierrefite, écuyer, seront entendus aux prochaines assises, pour savoir quelle quantité de grains il y a en chacunes de deux portions (1501) ; — de Geoffroy Moynet, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, au sujet du refus fait par Jean Pitard, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, de prononcer un blâme contre Girot Coespel, sergent, pour avoir reçu une clameur de gage pleige mise entre ses mains par les religieux (1502). — Accord entre les religieux et Jean de Pierrefite, successeur d'André de Pierrefite (1516). — Arrêt de l'échiquier d'Alençon qui confirme une sentence du bailliage, prononcée contre le curé de Brevaux (1529). — Transaction entre les religieux et Simon James, curé de Brevaux (1640).

H. 1465. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1723-1780. — Assignation donnée à la poursuite des religieux de Silli contre Nicolas Dion, écuyer, sieur des Eudières, curé de Brevaux, pour avoir à rapporter en commun plusieurs gerbes de dîmes qu'il a enlevées à la récolte dernière (1723). — Mémoire pour les religieux contre Jacques Henri, curé de Brevaux. — Lettres du curé de Brevaux au prieur de Silli : « Enfin nos affaires sont-elles donc terminées ? Dieu le veuille ! S'il est honteux pour des chrétiens, combien l'est-il d'avantage pour des oints du seigneur que le barreau retentisse de leurs disputes ? Il y a quatre ans que j'en gémis, mais vous m'y avez forcé. L'avantage que j'ai toujours eu sur vous démontre la justice de mes demandes ». — Signification faite aux religieux, au nom de Jacques Hurel, curé de Brevaux, d'une proposition de conciliation (1780).

H. 1466. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1449-1776 — Bail de la dîme de Brevaux par les religieux de Silli pour 19 l. (1449) ; — pour 42 livres (1523) ; — pour 275 livres (1643) ; — pour 250 livres (1683) ; — pour 230 livres (1694) ; — pour 565 livres (1766). — Mémoires des sieurs Bourdon, maçons, pour les réparations par eux faites à la grange dîmeresse (1686). — Procès-verbal de la visite de l'église de Brevaux (1693). — Assignation donnée à Pierre Gravelle, curé de Brevaux, pour l'obliger à contribuer aux réparations à faire au chœur et au chancel de l'église et à la grange dîmeresse (1746). — Lettre du chevalier des Diguères au prieur de Silli, en faveur des pauvres de Brevaux. — Lettres du curé qui réclame des secours pour les pauvres et des réparations pour son église (1776).

H. 1467. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1379-1535. — Briquetière (Sainte-Anastasie de la), réuni à Ginai, canton d'Exmes. — Fieffe par Th. le Choinier à Jean Avenant, de la paroisse de Sainte-Anastasie de la Briquetière (*Saint-Enestase*), d'une pièce de terre « glesse », située en la dite paroisse (1379). — Vente par Jean et Robert les Fanneaulx, de Nonant, à Pierre Lergallé, bourgeois d'Exmes, d'une rente de 10 sous t. assise à Sainte-Anastasie de la Briquetière (1398). — Défaut prononcé aux plaids d'Exmes tenus par Robert de Boucquetot, lieutenant général du vicomte d'Argentan, à la requête des religieux de Silli, contre Jean et Robert les Fanneaulx, pour avoir payement d'arrérages de rentes (1414). — Sentence rendue aux plaids d'Exmes, tenus par Richart Ruaust, vicomte d'Argentan et d'Exmes, au sujet de la même rente (1447). — Accord entre les religieux et les sieurs Bilbaut, Laisné et Follet, au sujet du décret d'héritages leur appartenant sis à la Briquetière (1488). — Fieffe faite par les religieux d'héritages sis à la Briquetière (1535).

H. 1468. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1225. — Buré, canton du Mêle-sur-Sarthe, arrondissement d'Alençon. — Confirmation par Lucie, veuve de Gervais de Prulai, chevalier, pour le repos de l'âme de Gervais, son premier mari et de feue Béatrice, sa fille, épouse de Fouque d'Aunou, de la donation faite par Gervais, son fils, seigneur de Prulai, pour l'âme de Béatrice, sa sœur, inhumée dans l'église de Silli, d'une rente de 20 sous, à prendre sur sa métairie de Mont-Ysembert, sur la masure que Jean tient d'elle, à charge de cens (1225).

H. 1469. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1273-XIII^e siècle. — Bursard, canton du Mêle-sur-Sarthe. — Vente par Jean Diée à Hugues de Vandes, clerc, d'une rente de 10 sous t. que lui faisait Guillaume des Champs, sur une pièce de terre située à Saint-Denis de Bursard (*Buresart*), joutant les prés des frères de Montlioust (*Mont-Leot*) (1273, février, n. s.). — Extrait du testament de Ugue de Vandes, contenant un legs de tous les immeubles qu'il possède à Bursard et dans son fief de Vandes, à l'abbaye de Silli, et un legs de ses cinq couches de plumes, l'une destinée aux chanoines de Vandes, deux, la meilleure et la plus mauvaise, à l'abbaye de Saint-Martin de Sées et les deux autres à l'abbaye de Silli (1275). — Copie d'un aveu rendu par les religieux de Silli au duc d'Alençon, comte du Perche et seigneur d'Exmois, pour un huitième de fief dont le chef est assis en la paroisse de Bursard et pour le prieuré de Vandes (1415) ; — à la duchesse de Guise et d'Alençon, pour le même fief (s. d.).

H. 1470. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1275-1720. — Caen (Calvados). — Donation par Pierre Ascelin, clerc, de Saint-Pierre-sur-Dive, à l'abbaye de Silli, d'un manoir sis à Caen, en la paroisse Saint-Julien, entre l'hébergement de Royer de Rupemont et le chemin royal, par lequel on va du faubourg de Vilaine au château du roi, aboutissant au dit château, et de l'autre s'étendant jusqu'à l'hébergement de Guillaume de Sesmaisons (*de Suis Domibus*) (1275). — Délibération capitulaire des religieux de Silli qui s'obligent à faire payer à Jacques Herment, bourgeois de Caen, une rente de 50 livres, au denier dix-huit (1707). — Quittance de la dite somme. — Arrêt du Grand Conseil qui déboute les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Caen de l'opposition aux sentences rendues en faveur du prieur du Bourg dans le procès au sujet de la pension réclamée par l'Hôtel-Dieu.

H. 1471. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1282. — Camembert, canton de Vimoutiers. — Cession faite aux religieux de Silli par Pierre Bruelé et sa femme, du fief qu'ils tenaient d'eux en la paroisse de Camembert (*Chamembert*), du chef de la dite femme (1282).

H. 1472. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; fragment de sceau ; 1 pièce, papier.

XII^e siècle-1380. — Chagni, réuni au Pin-au-Haras, canton d'Exmes. — Donation par Robert de Bruiencort, chevalier, à l'abbaye de Silli, du droit de présentation de l'église de Notre-Dame de Chagni,

(*de Chahegnaio*) (s. d.). — Notification du même acte et investiture de la dite donation faite aux religieux de Silli, par Lisiard, évêque de Sées (s. d.). — Charte par laquelle Geoffroi, évêque de Sées, désirant marcher sur les traces de Silvestre, son prédécesseur, d'heureuse mémoire, commet les religieux de Silli pour desservir par eux-mêmes l'église de Chagni dont le patronage leur appartient (1257). — Renonciation, en présence de Jean Loncle, bailli de Caen, par Jean de Bruiecourt, écuyer, aux prétentions qu'il pouvait avoir sur les droits de patronage de l'église de Chagni, donnés par ses ancêtres à l'abbaye de Silli (1320).

H. 1473. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1486-1745. — Collation par le vicaire général de Gilles de Laval, évêque de Sées, à Jean Hays, religieux de Silli, du prieuré-cure de Notre-Dame de Chagni, vacant par le décès de Thomas Pichart, religieux du même monastère, sur la présentation de Maurice, abbé de Silli (1486) ; — par Jacques Suarès, évêque de Sées, à Olivier Chappé, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par la résignation de Guillaume Malvoue, religieux, dernier titulaire (1613) ; — par Louis d'Aquin, évêque de Sées, à Jacques Briant, religieux de Silli, du même bénéfice vacant par la démission de Paul Osbert (1710). — Prise de possession par Jacques Briant, qui avait permuté avec Paul Osbert la cure de Fougi (1710). — Collation du même bénéfice vacant par le décès de Jacques Briant, à Pierre-Charles-Thomas de la Barberie, religieux de Silli (1745).

H. 1474. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1577-1578. — Assignation donnée par Jessé Delamare, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant du bailli d'Alençon dans les vicomtés d'Argentan et d'Exmes, à Jean Malbiche, procureur général des religieux de Silli, pour répondre à l'accusation portée contre lui par Nicolas de Pierres, prieur-curé de Chagni, demandeur en haro et attentat (1577). — Requête de Louis de Bailleul, abbé de Silli (1578).

H. 1475. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1578-1607. — Confirmation par arrêt de la cour de l'Échiquier d'Alençon, d'une sentence du lieutenant du bailli, et condamnation à deux écus d'amende de Nicolas de Pierres, prieur de Chagni, appelant (1578). — Bail à ferme par Nicolas de Pierres, actuellement demeurant à Notre-Dame de Maimbeville, vicomté de Pont-de-l'Arche, à Bertin Than, prêtre de Saint-Léonard, du prieuré de Chagni, avec les dîmes, à la charge de célébrer le service divin, pour 140 livres (1607).

H. 1476. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1387-1476. — Aveu rendu par Jean Hais, écuyer, et Colette de Brucourt, sa femme, à Jean de Ferrières, chevalier, baron du dit lieu, pour un huitième de fief, tenu noblement, dont le chef est assis en la paroisse de Chagni (1387). — Lettre de Jean de Ferrières qui déclare qu'après avoir fait saisir le fief de Chagni, parce que les religieux de Silli n'avaient pas fait leur devoir de ce fief, il renonce à toute action contre eux et veut que désormais ils tiennent le dit fief sans contradiction, « eue considération à la destruction qui à présent est en leurs moustiers, et que ils ne avoient bonnement de quoy ils peussent faire ne parfaire tant beaulx édifices et réparations que commenchiées sont en la dite église », et aussi à la charge de célébrer pour lui, chaque semaine, une messe solennelle. « Et sera dite en une chapelle qui sera eslevée en la dite église par nous et nos genz, et sera icelle painte et verrée à nos armes, et aussi elle sera garnie et estorée de galice, de vestement tieulx comme nous les vouldrons ordener, pour une foiz seullement, à nos despens, et les diz religieux les seront tenuz maintenir bien et convenablement pour le temps à venir » (1404). — Ajournement donné par Jean Mallet, lieutenant général de May de Houlford, écuyer, seigneur de Hamars, chambellan du roi, bailli d'Alençon, à Jean, baron de Ferrières, seigneur de Bailleul, dont le bailli avait saisi la terre de Chagni appartenant aux religieux de Silli, pour défaut d'aveu (1468). — Sentence arbitrale de Jean Droulin et Macé Hatesse, conseillers en cour laie, chargés de sentencier sur le procès entre l'abbé de Silli et Jean de Ferrières, qui maintient les religieux dans la possession du fief de Chagni à titre de franche aumône (1474).

H. 1477. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1587-1734. — Adjudication aux ventes ecclésiastiques, devant Louis du Moulinet, évêque de Sées, du fief de Chagni à Jean de Pierres, sieur du Pin, pour 675 livres t. (1587). — Cession de la dite terre par Robert de Pierres, chevalier, seigneur du Pin et de Chagni, à Guillaume Guillemin, écuyer, sieur de Trépigni, gentilhomme ordinaire de la vénerie du roi, en échange de deux pièces de terre situées en la paroisse de Chagni (1634). — Vente de la dite terre par Marie de Pierres, veuve de Henri de Guillemin, écuyer, sieur de Chagni, gentilhomme servant près la personne de son Altesse royale, monseigneur le duc d'Orléans et par François et Jacques de Guillemin, écuyers, sieurs de Chagni et de Trépigni, gardes du corps du roi, pour 675 livres (1704). — Décharge des roi de nouvel acquêt accordée aux religieux.

H. 1478. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1605-1744. — Copie d'une vente par Jean, Pierre et Louis Hayes à Louis de Curci, écuyer, sieur de Chagni, maître des eaux et forêts au bailliage d'Alençon, pour les vicomtés d'Exmes et d'Argentan, de maisons, jardins, terre et prés sis à Chagni, au village de Loués (1605). — Mémoire que fournit Jacques-François de Guillemin, écuyer, seigneur de Chagni, ancien porte-étendard des gardes du roi, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Leclerc, laboureur, au sujet d'un chemin conduisant au manoir seigneurial de Chagni (1741). — Mémoires des religieux de Silli et de Jacques Briant, prieur de Chagni, parties intervenantes au procès de Pierre Leclerc contre le sieur de Trépigni. — Requête des religieux au sujet du titre de seigneur de Chagni, pris par M. de Trépigni, qui ne possède aucun fief en la dite paroisse ; — de Jacques Briant, prieur de Chagni, contre le fermier du sieur de Trépigni, au sujet de la perception de la dîme des pommes qu'il réclame.

H. 1479. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1406-1636. — Abandon par Jean Morcel à Jean, abbé de Silli, d'une vavassorie nommée la Garinerie, située en la paroisse de Chagni (*Chehaignie*), pour demeurer quitte des rentes qu'il leur en faisait (1406). — Fieffe par les religieux à Maciée Morcel, d'une pièce de terre contenant neuf acres, joutant le grand chemin de Courgeron à Chambois (1411). — Abandon par Macié Morcel aux religieux, d'une pièce de terre contenant treize acres qu'ils tenait d'eux à Chagni, des arrérages d'une rente de 13 sous 6 d. (1419). — Vente par Thomas Letur à Thomas Pichart, prieur-curé de Chagni, d'un jardin, clos à vive plante, joutant d'un bout le dit prieur, d'autre le chemin tendant de l'église de Chagni à Exmes (1482). — Abandon aux religieux par frère Bernard Bougon, prieur de Chagni, d'une pièce de terre située au réage des Champs-ès-Moines, pour demeurer quitte de la rente qu'il leur faisait (1636).

H. 1480. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1458-1757. — Prise en fieffe par Jean de Courmarcel, le jeune, de Jean et Colin Gaultier, d'héritages sis à Chagni (1452). — Vente par Perrin Gaultier à Jean Gelée, d'une rente de 10 sous à prendre sur les hoirs et ayant cause de Jean de Courmarcel (1501, 5 avril, n. s.). — Sentence de Jean Pitard, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, qui ordonne que Godet et Durand du Barquet, écuyers, qui avaient fait décréter les héritages de Robin Chailloué, seront chargés de payer aux religieux de Silli une rente de 20 sous assise sur les dits héritages (1506). — Amortissement par Charles Dupuis, sieur des Chapelles, bourgeois d'Exmes, d'une rente de 10 livres qu'il devait à François de Mannoury, sieur de Perteville, premier avocat du roi en la vicomté d'Argentan (1614). — Extraits de ventes d'héritages faits en la paroisse de Chagni (1757).

H. 1481. (Liasse.) — Registre in-folio ; 6 feuillets, papier.

1750. — Plaids et gages-pleiges de la seigneurie de Chagni, en forme de terrier : les Canettes, le Champ-Regnault, les Déserts, les Clouts, la Noe, le Degroult, la Caverne, les champs Turet, les Durandières.

H. 1482. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1302-1707. — Chailloué, canton de Sées. — Donation par Robert, seigneur de Chailloué, chevalier, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 60 sous, pour son anniversaire et pour l'âme de Robert de Vieux-Pont, son père (1302). — Sentence de Noël-Thomas le Hongre, sieur du Boulley, lieutenant général en la vicomté d'Exmes, qui maintient l'abbaye de Silli dans la possession d'une rente de cent livres, assise à Chailloué sur les héritages de Charles et Jacques Buisson (1696).

H. 1483. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1221-1344. — Chambois, canton de Trun. — Confirmation par Richard des Loges, de la donation faite par Gautier de Montaigu, à l'abbaye de Silli, de tout le fief que Gautier Hauton tenait de lui, à Moissi (*Moyseium*) (1221) ; — par Robert, seigneur de Courcy, à l'abbaye, d'un setier de froment sur le moulin de Moissy (1225). — Donation par Richard du Bois (*de Bosco*), à l'abbaye de Silli, d'une rente de 5 s. t. que lui faisait Robert Clarice, sur la terre qui appartenait jadis à Simon du Champ-Augier, en la paroisse de Saint-Martin de Chambois (*de Cambayo*) (1271). — Vente par Richer de Hauteroverie, fils de feu Fouque *de Vico*, du consentement d'Asceline, sa femme, aux religieux de Silli, de la moitié d'un pré faisant partie de la dot de sa femme et qu'il tenait, ainsi que Fouque, son frère, des dits religieux, en la paroisse de Chambois, près du pré de Richart du Bois, écuyer (1274) ; — par Jean Oliver, du consentement d'Ahérie, sa femme, à Guérin Lemor, clerc, d'un pré sis à Chambois entre la terre de Jean Le Farcy et celle de Guillaume Garnier (1274) ; — par Jean Beaugoucet, de Chambois, d'une rente de 5 sous qu'était tenu de lui faire la veuve de Martin Beaugoucet (1344).

H. 1484. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1587-1648. — Champaubert, réuni à Villebadin, canton d'Exmes. — Aveu rendu à Anfroy de

Vieux-Pont, seigneur du fief de Champaubert, par Jean et Guillaume Le Doulx, tant pour eux que pour leurs puînés, de la vavassorie ou aînesse du Buisson, dont l'une des pièces joute Guillaume Le Doulx, curé de Nonant, sujet à trois corvées de charrue, aux trois saisons accoutumées sur le domaine non fieffé de la dite seigneurie quand il y aura bêtes et harnois tirant et gisant sur le lieu, en payant 5 deniers t. pour chaque corvée (1587) ; — à Pierre de Vieuxpont, seigneur de Champaubert, par Guillaume Le Doulx, prêtre, pour la vavassorie ou aînesse du Frêne, contenant 60 acres, tant pour lui que pour ses puînés, pour la vavassorie du Buisson et par celle de la Motte (s. d.). — Déclaration des puînés de l'aînesse du Frêne, à la requête de Guillaume Le Doux (1594). — Extrait des gages-peilges de la seigneurie de Champaubert (1616) ; — de la distribution des deniers provenant de la vente des héritages decrétés sur Charles Le Doux, à la requête des religieux de Silli, pour avoir payement d'une somme de 240 livres en vertu d'un bail passé en 1644.

H. 1485. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1648-1650. — Mémoire pour messire Gaultier des Costes, chevalier, sieur de la Calprenède, ayant la garde-noble de l'enfant sous-âgé de feu messire Jean de Vieux-Pont, chevalier, sieur d'Escorpain, Champaubert et autres terres, chargé du fait de Henri Daunou, son fermier, arrêtant des levées d'herbes crues sur une cour appartenant à Charles Le Doulx, contre les religieux de Silli. — Réponse des religieux de Silli aux propos du sieur de la Calprenède, disant « que sans besoing lé dit sieur de la Calprenède a fait une forme d'exorde long et ennuyeux au commencement de son escrit, touchant son esloignement de ce pays et la difficulté qu'il allègue avoir eue à trouver ses titres de la terre de Champaubert. » — Réplique du sieur de la Calprenède. — Exécutoire de dépens accordés aux religieux (1648). — Arpentement fait par Pierre Landon, arpenteur juré du roi en la vicomté d'Argentan, des biens ayant appartenu à Pierre Le Doulx (1650).

H. 1486. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1395-1779. — Champosoul, canton de Vimoutiers. — Fieffe par les religieux de Silli à Jean Le Masson, de Champosou, moyennant une rente perpétuelle, d'une pièce de terre sise à Belhôtel (1395). — Reconnaissance de la dite rente par François Blondel (1763) ; — par Jean Lefebvre, à Thomas Gohier, de Champosoul, d'une pièce de terre sise en la dite paroisse (1495).

H. 1487. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1320-1412. — Chauffour, réuni à Exmes. — Acte passé sous le sceau de Jean Bérenger, garde du sceau de la vicomté de Falaise, par lequel Raoul Malesais délaisse à Pierre de Falaise une rente de 6 sous assise à Chauffour (1320). — Donation par Pierre de Falaise, aux religieux de Silli, de la même rente (1321). — Procès-verbal dressé aux plaids d'Exmes, tenus par Jean de la Boutonnière, lieutenant du vicomte d'Exmes, de l'abandon fait par Denis Follet et Jean Fauvel, aux religieux de Silli, des héritages sis à Chauffour, pour lesquels ils leur devaient une rente de 7 sous (1380). — Acquêt fait par les religieux de Silli, d'une rente de 9 sous, assise à Chauffour (1412).

H. 1488. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1493-1541. — Cisai - Saint - Aubin, canton de Gacé. — Reconnaissance par Bertin Boutellet et Laurent Leboulanger, d'une rente d'un setier d'avoine due aux religieux de Silli, assise à Cisai (1495). — Appréciation faite par Jacques le Roi, lieutenant particulier du bailli d'Exmes, en la vicomté d'Orbec, du boisseau d'avoine, estimé à la somme de 13 deniers, pour servir au payement d'obligation d'une rente assise à Cisai, représentée par les religieux de Silli (1500). — Pièces de procédure relatives au payement de ces rentes.

H. 1489. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1195-1627. — Cochère (La), canton d'Exmes. — Copies des chartes de Lisiard (1195), de Silvestre (1203) et de Gervais (1224), évêques de Sées, contenant confirmation aux religieux de Silli, des dîmes des essarts de Gouffern ; — d'un accord conclu entre Roger, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, et l'abbé de Silli, au sujet des dîmes des essartements de la forêt, faits dans la paroisse de Saint-Sauveur et de Notre-Dame de la Cochère (*de Salte Cocheria*), par lequel il est convenu que les religieux de Silli prendront 9 setiers de blé sur la dite dîme (1226). — Confirmation par Richard, prieur du chapitre de Saint-Gervais de Sées, de la donation faite par Lisiard, évêque de Sées, à l'abbaye de Silli, de toutes les dîmes et du *pressorage*, (*pressoragium*) des essarts de la forêt de Gouffern (1304, janv., n. s.). — Accord entre le prieur de la Cochère et l'abbé de Silli, au sujet des mêmes dîmes (1382) ; — entre Nicolas Hurel, chanoine de Sainte-Barbe-en-Auge, prieur de la Cochère, et l'abbé de Silli, au sujet de la valeur de 9 setiers de blé dus aux religieux de Silli (1428) ; — entre Jean, abbé de Silli et Robert de Cantelou, prieur de la Cochère, au sujet de la dite pension (1453). — Appointement entre dom Landri Escousouppe, prieur de la Cochère, et l'abbé de Silli (1475). — Accord entre Jean, abbé de Silli, et Richard Herbet, prieur de la Cochère, en présence de Jean le Noble, prieur de la Roche, et de Jean le Queu, prieur-curé de Saint-Sauveur (1486). — Cédule sous-

crite par dom Philippe Escosouppe, religieux du prieuré de Sainte-Barbe, prieur de la Cochère, pour le payement de la pension de 9 setiers dus à l'abbaye de Silli, en présence de dom Richart Durant, prieur de la Roche, et de Christofle Guyon, écuyer (1501). — Compromis entre Guillaume, évêque de Porphyre, prieur de la Cochère et Jacques Tegrin, prieur de Silli (1503). — Appréciation des grains pour le payement de la dite rente : le froment, 2 s. 6 d. le boisseau, l'orge, 18 deniers, l'avoine, 2 d. (1506). — Désistement par Guillaume, évêque de Porphyre, prieur de la Cochère, de l'opposition qu'il avait faite au payement de la dite rente (1508). — Appointement donné par Guillaume Brossard, écuyer, sieur des Érables et de la Fraudière, sur le procès entre le fermier général de l'abbaye de Silli et les Jésuites de Caen, possesseurs du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge (1627).

H. 1490. (Liasse.) — 1 cahier ; 9 feuillets, papier.

1226-1475. — Copies des chartes produites dans le procès soutenu par les religieux de Silli, au sujet de la rente de 9 setiers qui leur appartenait sur les dîmes de la Cochère.

H. 1491. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1632-1744. — Bail à ferme par François de Lescalle, sieur de Sirméon, stipulant pour Jacques le Veneur, seigneur de Carrouges, aumônier du roi, abbé commendataire de Silli, à Pierre Hatesse, sieur de Crécy, bourgeois d'Argentan, des 9 setiers de blé que l'abbaye de Silli a droit de prendre sur la dîme de la Cochère, pour 71 livres (1632) ; — par Charles Aumont, sieur de Sacy, avocat du roi en l'élection d'Argentan, fondé de procuration de François Le Veneur, abbé commendataire de Silli, de Fontaine-le-Comte et de Fontaine-Daniel, de la pension de 9 setiers de grain que l'abbaye a droit de prendre sur le prieuré de la Cochère, pour 110 livres (1650). — Enquête au sujet de la perception de la dîme par les PP. Jésuites, dans la paroisse de la Cochère, que leur contestait M. de Malvoue, écuyer (1741). — Mémoire des PP. Jésuites contre Jean Carré et Jacques-Antoine Tocqueville, fermiers du trait de dîme appartenant aux religieux de Silli, dans la paroisse de la Cochère. — Réplique des fermiers.

H. 1492. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1735-1771. — Transaction entre le duc et la duchesse du Maine et les PP. Jésuites de Caen, au sujet d'un débat de tenure d'un terrain enfermé entre la paroisse d'Almenêches et un lieu nommé Tonduit, aboutissant au fossé de la forêt de Gouffern et au chemin du Pin à Almenêches (1735). — Procès-verbal de plantation des devises (1736). — Production pour J.-B. Guilmin, prieur de la Cochère (1742). — Appointement donné à Jean Carrère, lieutenant des chirurgiens de la ville d'Argentan, et Jacques-Antoine Tocqueville, marchand tanneur en la dite ville, fermiers généraux du trait de dîme appelé le Joncherai, appartenant aux religieux de Silli en la paroisse de la Cochère (1742). — Assignation donnée à Martin Cherel, marchand, fermier général de la terre et seigneurie de la Cochère, à la requête des religieux de Silli (1771).

H. 1493. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1377-1742. — Fieffe faite par Jean de la Ville à Jean Loreillu, d'un hébergement, avec les maisons dessus étant, assis en la paroisse de la Cochère (1377). — Transport par Jean Lamende à Jean Lemoul, d'une rente de 15 sous et une geline qu'étaient tenus de lui faire Jean Loreillu, de la Cochère, et Jean de la Ville, sur des héritages assis à Saint-Hippolyte ; en échange, Jean Lemoul lui cède un hébergement situé en la même paroisse (1381) ; — par Guillaume Blondel aux religieux de Silli, d'une rente de 15 sous et une geline due par Jean Loreillu à Jean de la Ville (1388). — Fieffe par Jean Loreillu à Jean le Richehomme, d'un jardin appelé les Herez, situé en la paroisse de la Cochère, près du chemin du Pin à Almenêches (1429). — Donation par le même, aux religieux de Silli, d'une rente de 7 sous 6 d. que lui faisait Jean le Richomme, « pour estre accueilly, participant et accompaignié en toutes les messes, matines, jeusnes, vigiles, prières, oroisons et autres bienffaiz qui sont et seront à jamais faiz en la dicte abbaye et hostel, et aussi pour le prix et somme de soixante et quinze souls tournois qui lui ont esté paiez, à son très grant besoing et nécessité » (1431). — Procès-verbal dressé par Jacques Gautier, écuyer, licencié-ès-lois, sieur de Launey et Montreuil, vicomte d'Argentan, de la défalcation faite de 12 sous 6 d., un quart de geline de rente, prise à l'état de distribution du décret des héritages de Pasquier Loreillu (1598). — Reconnaissance de rente par Gui Biard, sieur de la Rivière, représentant Gui Pitard, sieur de Sérans, au profit des religieux de Silli (1742).

H. 1494. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1719. — Colombes, canton de Courbevoie (Seine). — Quittance donnée par J.-B. Frondemiche, prieur de Silli, de la somme de 4000 l. à lui prêtée au denier 24 par les RR. PP. Pénitents du troisième ordre de Saint-François, province de Saint-Yve, du couvent du Saint-Esprit, établis à Courbevoie, paroisse de Colombes-les-Paris (1719). — Procuration donnée au même prieur pour la réalisation du dit emprunt.

H. 1495. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1240-1311. — Commeaux, canton d'Argentan. — Transport par Fouque d'Aunou, chevalier, à Guillaume de Brevaux, fils de Robert de Brevaux, chevalier, d'une rente de 40 sous t. qu'il avait droit de prendre sur son fief de la paroisse de Commeaux (*de Commellis*) (1240) ; — par le même, à Robert de Tremonz, fils de feu Guillaume de Brevaux, d'une rente de 50 sous t. (1279, mars, n. s.). — Accord entre Hugues d'Aunou, seigneur du dit lieu et les religieux de Silli, auxquels feu Robert de Trémont, chevalier, avait donné 50 sous t. de rente sur son fief de Commeaux, par lequel le dit seigneur confirme cette donation et donne en outre aux religieux 30 sous t. de rente assise sur le four à ban de la paroisse de Saint-Lambert que les religieux pourront faire exploiter eux-mêmes si Pierre Daniel, qui l'occupe actuellement, venait à l'abandonner, et qu'ils pourront faire reconstruire (1311).

H. 1496. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1392-1597. — Protestation devant Guillaume d'Acqueville, vicomte d'Exmes, par Jean Beuselin, procureur des religieux de Silli, qui déclare que sur les héritages de Jean Loisel, de Commeaux, mis en ban et vendus, d'office de justice, les religieux prenaient 20 sous t. de rente (1392) ; — devant Jean Guérart, vicomte d'Argentan et Exmes ; — par Robert Fleuri, procureur des religieux, qui déclare que sur les héritages de Berthelot de la Rue et de Jeannette, sa femme, de Commeaux, mis en ban, à la requête de frère Nicole de Chantemerle, chambrier de Goulet, ils avaient à prendre 20 sous de rente (1406). — Sentence de Raoul de Courteilles, lieutenant général du vicomte d'Argentan, qui condamne Gaultier Chéradame, gardien par justice des enfants sous-âgés de feu Robin Guyon, écuyer, sieur de Valoger, à payer aux religieux de Silli les arrérages d'une rente de 75 sous t. (1484). — Assignation donnée à Philippe Hardy pour être condamné à payer aux religieux de Silli six années d'arrérages d'une rente de 20 sous t. (1597).

H. 1497. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1367-1503. — Coulandon, réuni à Juvigni-sur-Orne, canton d'Argentan. — Fieffe par André le Gouz, « maistre de l'escolle et bourgeois d'Exmes », à Colin Fent-la-Buche, dit Loyson, d'Argentan, d'un pré nommé le pré Charnel situé en la paroisse de Coulandon, aboutant à la rivière d'Orne (1417). — Transport par André Legouz, bourgeois d'Exmes, aux religieux de Silli, d'une rente de 10 sous sur Colin Fent-la-Buche, dit Loyson (1428). — Sentence de Jean Pitart, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan, qui ordonne l'exécution des héritiers Loyson, pour défaut de payement d'une rente due aux religieux de Silli (1503).

H. 1498. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1234-1284. — Courci, canton de Morteaux-Coulibœuf (Calvados). — Donation par Foulques de Marcel, de la paroisse de Jort, fils de Robert de Marcel, à l'abbaye de Silli, du quart de deux gerbes qu'il possédait sur la dîme de Courci (*de Corceis*), de laquelle dîme est excepté son propre domaine (1234). — Confirmation de la dite donation par Hugues, évêque de Sées (1234). — Donation par Richard Bordon de Grisi, du consentement d'Emma, sa femme, aux religieux de Silli, de sa portion de la dîme de Courci (1236). — Confirmation de la même donation par Hugues, évêque de Sées (1236) ; — par Guillaume, seigneur de Courci, chevalier, des deux donations précédentes (1284, janvier, n. s.) ; — par Jean, évêque de Sées, des mêmes donations (1284) ; — par Guillaume de Courci, aux religieux de Silli, de l'acquisition qu'ils ont eue d'une maison et d'une masure dans la paroisse de Courci (1284). — Vente par Gilbert Hervieu, du consentement de Roger Hervieu, aux religieux de Silli, d'une masure située en la paroisse de Saint-Gervais de Courci, pour 14 sous t. (1284).

H. 1499. (Liasse.) — 1 cahier ; 4 feuillets, papier.

1236-1519. — Copie des chartes concernant les possessions de l'abbaye de Silli en la paroisse de Courci. – Accord par lequel Emma, veuve de Richard Bordon de Grisi, renonce à la reprise qu'elle prétendait exercer, à titre de mariage encombré, sur les donations faites par son mari, de la dîme de Courci, aux religieux de Silli (1266). — Extraits du registre des visites de l'archidiaconé d'Exmois, de 1471 à 1474 ; — des visites de Pierre de Marcheville, archidiacre d'Exmois, de 1512 à 1519.

H. 1500. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1413-1520. — Quittance donnée par l'abbé de Silli à Macé Caillet, prêtre, de la somme de 8 livres t. à cause de la dîme de Courci (1413). — Appointement donné aux assises de Falaise par Jean Malherbe, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du bailli de Caen, aux religieux de Silli, contre Jean Durant, fermier de la chapelle de Saint-Ferrier et Saint-Ferréol, fondée en la basse-cour du château de Courci, dont est titulaire Guillaume Carrey, conseiller au parlement de Rouen (1519). — Sentence rendue aux assises de Rouen, par Louis Dace, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant-général du bailli de Rouen, qui

ordonne que les religieux de Silli représenteront les originaux des titres qu'ils invoquent dans leur procès contre Guillaume Carrey, chapelain de la chapelle de Saint-Ferrier et Saint-Ferréol, chanoine de Rouen, conseiller au parlement (1520). — Lettres missives de M. de Courci, à l'abbé de Silli.

H. 1501. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1520-1532. — Lettres de la chancellerie du palais à Rouen qui ordonne une enquête sur les dîmes de Courci (1520). — Enquête dans laquelle fut entendu Pierre de Courci, seigneur de Maigni-la-Campagne, âgé de trente-six ans (1531). — Déclaration des terres où les religieux de Silli ont droit de dîme, en la paroisse de Courci. — Lettres de relief obtenues par les religieux (1532).

H. 1502. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1453-1533. — Titres des possessions diverses que les religieux de Silli avaient à Courci. — Déclaration de la vavassorie de feu Jean le Petit. — Reconnaissance par Guillaume et Jean dits de Massel, d'une rente de 12 sous et 2 chapons, assise à Courci (1453). — Fieffe par Jean, abbé de Silli, à André Valloys, d'une maison et hébergement, joutant d'une part le chemin de Notre-Dame de Frênai à Courci, et d'autre les fossés du baille du lieu de Courci, possédés par l'abbaye en vertu de la donation des seigneurs de Courci (1502) ; — par Guillaume, abbé de Silli à Pierre Valloys, d'une portion de terre en hébergement et jardin sis au même lieu (1533).

H. 1503. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1254-1504. — COURGERON, réuni au Pin-au-Haras, canton d'Exmes, arrondissement d'Argentan. — Vente par Guillaume d'Outre-Orne (*de ultra Ournam*) aux religieux de Silli, d'une rente de 27 sous t., 4 deniers. 4 gelines, 40 œufs, assise en la paroisse de Courgeron (*de Cortgerun*), près du moûtier (*monasterium*), de la dite paroisse (1254). — Donation par Recuçon, seigneur de Courgeron (*de Cortgeron*), écuyer, aux religieux de Silli, du Champ-Guernier (*campus Guernerii*), sis en la paroisse de Courgeron (1275, août) ; — par noble et puissante dame Jeanne de Montfaulcon, veuve de Jean d'O, chevalier, seigneur d'O et de Maillebois, sénéchal hérédital de la comté d'Eu, aux religieux de Silli, de vingt livres de rente, après son décès, sur sa terre et seigneurie de Ferenville et sur toutes les autres acquisitions faites par elle et par son mari, au cas où Charles, Étienne et Jacques d'O, ses fils, ne voudraient accomplir ce don, de la terre et seigneurie de Courgeron, fait par le dit seigneur, en sa dernière volonté, et augmenté par la dite dame pour être tous deux participants aux prières et bonnes œuvres des religieux. Fait sous le scel d'Antoine Périer, écuyer, garde des sceaux de la châtellenie d'Exmes, en présence de Jean des Loges, écuyer, lieutenant des élus d'Alençon, de Jean Bouillart et Jean le Monnier, prêtre (4 octobre 1504). — Vente par Jean le Fresne et Robine, sa femme, à Jean Anqueulle, conseiller en cour laie, bourgeois d'Exmes, d'une pièce de terre labourable, située en la paroisse de Courgeron (1516).

H. 1504. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1588-1640. — Extrait des gages-pleiges de la terre et fief de Courgeron appartenant à noble homme François du Four, sieur du lieu élu, pour le roi en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, tenus par Maurice Billard, licencié ès-lois, sénéchal (1588). — Vente par Toussaint et Nicolas Baslé, père et fils, à Jacques Cochon, écuyer, sieur de la Fosse, de quatre pièces de terre labourables, situées en la paroisse de Courgeron (1601). — Rendue faite par René du Four, écuyer, sieur de Courgeron aux religieux de Silli, du fief noble de Courgeron, aliéné en 1588, aux ventes ecclésiastiques faites en vertu de l'édit du roi, au profit de feu noble homme François du Four, son aïeul (1638). — Main-levée de la saisie du fief de Courgeron faite sur les religieux, à l'instance du procureur du roi de la vicomté d'Argentan, pour aveu non rendu au roi (1640).

H. 1505. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1646-1725. — Taxes des droits d'aides du fief de Courgeron (1646). — Ordonnance de Pierre Pecqueult et Paul Menjot, chevaliers, trésoriers-généraux en la généralité d'Alençon, commissaires subdélégués à l'intendance de la dite généralité, accordant décharge à René du Four, écuyer, de la taxe de 53 l. 11 s. sur lui faite ainsi que sur l'abbé de Silli, pour le huitième denier des biens aliénés de l'église et non retirés (1677). — Sommation faite aux religieux de Silli, d'avoir à représenter leurs titres de propriété du fief de Courgeron, au nom du roi, en exécution d'un arrêt du Conseil d'État du 2 avril 1715, portant que le Haras royal établi à Saint-Léger sera transféré au Buisson d'Exmes et en la terre et seigneurie du Pin, dont le sieur Garsault, capitaine du dit Haras sera mis en possession (1719) ; — au nom du duc du Maine, comte d'Argentan, Exmes et Trun, d'avoir à venir faire leur déclaration pour leur fief de Courgeron pour la confection du papier terrier du domaine d'Argentan, Exmes et Trun (1725).

H. 1506. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, parchemin.

1640-1774. — Aveu rendu aux religieux de Silli comme seigneurs de Courgeron, par Bertrand Anger

(1640). — Procuration donnée par Martin Bernard, curé de Pargny, au diocèse de Soissons, pour faire rendre aveu des maisons, terres et héritages qu'il possède à Courgeron (1650). — Bail à ferme par les religieux à Guillaume Marin, curé de Champaubert, d'un pré sis à Courgeron (1657). — Sommation faite à François Chartier, curé de Chauffour, comme tuteur des enfants de feu André Chartier, d'avoir à bailler aveu (1663). — Mémoire de tous les vassaux du fief de Courgeron (1704). — Lettre de M. de Tourville de Souvigny, contenant envoi d'arrérages de rentes (1759). — Fieffe faite par les religieux à Jérôme de Souvigny, écuyer, sieur de Courgeron, du pré des Noyers (1774).

H. 1507. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1686-1700. — Aveu rendu par Guillaume le Bugle, curé de Courgeron, au roi et à très puissant prince Louis-Joseph de Vendôme-Penthièvre-Mercœur-Beaufort et Étampes, prince de Martigues et d'Anet, gouverneur, lieutenant général pour le roi en Provence, seigneur par engagement du domaine d'Argentan et Exmes (1686). — Opposition par François Malbiche, nommé par l'évêque de Sées à la cure de Courgeron, à la prise de possession du dit bénéfice, par frère Guillaume Auffrey, chanoine de Prémontré (1694). — Requête de dom Guillaume Auffrey, nommé à la cure de Courgeron par les religieux de Silli, à la suite de la démission de Jacques Cavey (1694). — Quittance donnée aux héritiers du feu curé de Courgeron pour les droits d'amortissement de son bénéfice (1700).

H. 1508. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1314-1407. — Courménil, canton d'Exmes, arrondissement d'Argentan (Orne). — Vente par Colin, dit l'Orgueillous à Jacques Boullain, prêtre, de rentes assises en la paroisse de Courménil (1314). — Donation par Jacques Boullain, prêtre, à l'abbaye de Silli, des héritages qu'il possède dans les paroisses de Courménil, le Bourg-Saint-Léonard et la Frênaie-Fayel (1316). — Fieffe par Jean Chauvin, abbé de Silli, à Robert le Bec, d'héritages sis à Courménil, décrétés sur son père pour non-payement d'arrérages de rentes (1369). — Reconnaissance par Perrote la Champine, de Courménil, d'une rente de 6 deniers (1407).

H. 1509. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1406-1533. — Reconnaissances par Jean Ferrant, de Courménil, d'une rente de 4 sous au profit des religieux de Silli (1406) ; — par Guillaume Gallais, d'une rente de 4 sous au profit des religieux de Silli, assise en la vavassorerie de Cutesson, paroisse de Courménil (1407) ; — par Girot Chevrel (1476).

H. 1510. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1350-1502. — Croisilles, canton de Gacé, arrondissement d'Argentan (Orne). — Reconnaissance par laquelle Robert Gaullart et Jean Caillé, son gendre, déclarent avoir en fieffe neuf pièces de terre et de pré, sises en la paroisse de Croisilles (1350). — Titre nouvel consenti par Jean Caillé (1375). — Exécution faite par les religieux de Silli, représentés par frère Jean Denys, prêtre, sur les dits héritages pour avoir payement d'arrérages de rentes (1502).

H. 1511. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1464-1541. — Accord par lequel Jean le Magnetier et Robin Fleury s'obligent à payer la somme de 15 sous aux religieux de Silli, à cause d'arrérages de rentes (1464). — Reconnaissance par laquelle Colin Dubost, Jean et Jean Cailley, déclarent que deux pièces de terre, sises à Croisilles, sont sujettes à une rente de 4 sous au profit des religieux de Silli (1489). — Accord par lequel Marcel Typheyne s'oblige à payer aux religieux, une rente de 15 sous (1541).

H. 1512. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

XIII^e siècle-1223. — Cuigni, réuni à Moulins-sur-Orne, canton d'Argentan (Orne). — Charte par laquelle Enguerrand de Cardinville (*de Cardinivilla*), chevalier, donne une acre de terre sur la sente de Cuigni qui dépend de la succession de sa femme et que tenait de lui Richard Bretel, pour la pitance du couvent le lendemain de la Toussaint, en commémoration de tous les fidèles défunts (s. d.) ; — Richard de Cuigni (*de Cuigneio*), abandonne à Roger de Carville tout le revenu et tout le service qu'Eude, fils de Renauld lui faisait à cause d'un tènement sis à Cuigni, à savoir : 4 sous du Mans, 30 œufs, 2 gelines, 2 deniers et les corvées accoutumées, moyennant une somme de 8 livres et une rente de 2 deniers t. (1223) ; — Robert de Cathelunde donne à l'abbaye de Silli le quart du moulin de Pelleville (*de Peleeville*), se réservant le droit d'y moudre le blé nécessaire à sa maison, tant qu'il vivra, sans payer de moute ; à titre de reconnaissance les religieux lui donnent 12 l. t. (s. d.) ; — Guillaume de Catelonde, chevalier, confirme aux religieux de Silli le quart du moulin de Pelleville et cinq vergées de terre, au val de Cuigni (*de Cuinneio*), que Robert de Catelonde son frère, leur avait donnés (1217).

H. 1513. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1428-1595. — Vidimus donné en 1424, par Jean le Rouxellet, garde des sceaux de la vicomté d'Argentan, de la charte de Robert de Cathelunde, contenant donation d'un quart du moulin de Pelleville. — Sen-

tence rendue aux assises d'Exmes, tenues par Gilles Brochart, lieutenant général de Guillaume Glasdal, bailli d'Alençon, contenant reconnaissance de la possession de 75 sous de rente sur le moulin de Cuigni (13 février 1428, n. s.). — Sommation faite aux fermiers des moulins à ban du domaine d'Argentan, d'avoir à payer la dite rente de 75 livres (1595).

H. 1514. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1424-1776. — Copie du vidimus de 1424, contenant la charte de Robert de Cathelunde ; — de la sentence de 1428. — Assignation donnée au fermier du moulin de Cuigni, pour avoir payement des arrérages de 3 livres 15 sous de rente (1776). — Copie d'un jugement des commissaires nommés pour les évaluations des biens échangés entre le roi et le comte d'Eu, qui défend aux religieux de Silli de procéder ailleurs que devant eux pour les rentes qu'ils ont à percevoir sur le domaine d'Argentan et ses dépendances (1776).

H. 1415. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

XIII^e siècle-1410. — DURCET, canton d'Athis, arrondissement de Domfront (Orne). — Copie de la charte par laquelle Robert le Beuf, de Millesavattes (*de Molle Cavate*), du consentement de Robert, son fils aîné, et de ses autres fils, donne à l'abbaye de Silli, tout le fief que tenait de lui Roger du Hasé (*de Haseyo*), en la paroisse de Durcet (*de Durchet*), en raison de quoi lui et sa femme, furent reçus dans l'abbaye en qualité de frère et de sœur (s. d.) ; — par laquelle Garnier de Magni, confirme à l'abbaye de Silli la donation faite par Robert le Beuf, du tènement de Roger du Hasé, sis dans son fief à Durcet, et en récompense reçoit une aumône en argent des religieux (s. d.) ; — par laquelle Thomas de Durcet, fils de Richard de Durcet, confirme aux religieux de Silli la possession du fief que Hunfrid du Hasé tient de lui à Durcet, et par laquelle les religieux lui donnent en récompense un palefroi (1226) ; — par laquelle Jean de Tournebu, chevalier, du consentement de Guillaume de Tournebu, son frère, abandonne à l'abbaye de Silli tous les droits qu'il avait sur le tènement de Roger du Hasé, à Durcet. Fait en présence de Fouque, de Guillaume de Sérans, de Robert (1211). — Mandement de Guillaume d'Acqueville, sénéchal de Tournebu, adressé à Robin de Billy, son lieutenant à Durcet, par lequel sur le vu des chartes anciennes, il lui ordonne de laisser les religieux jouir de la rente de 4 deniers dont ils sont depuis longtemps en possession, à Durcet (1410).

H. 1516. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1379-1688. — ÉCORCHES, canton de Trun, arrondissement d'Argentan (Orne). — Prise en fieffe par Martin Compaignon, de l'héritage que lui a baillé Jeanne, déguerpie de Robert le Rere, situé à Écorches, à cause duquel elle a droit à une rente de 8 sous t. (1379, février, n. s.). — Déclaration par laquelle Thomas Morant, Jean Penloue et Jean Marois gagent tenir de Jean Lefort, bailli de Silli et des religieux, six vergées de terre sises à Écorches (1491) ; — par laquelle Jean Legoux s'oblige à payer aux religieux une rente de 6 deniers t., à cause d'héritages sis à Écorches (1494). — Sentence de François le Viel, sieur de Boissey, patron de Montabard, lieutenant ancien, civil et criminel du bailli d'Alençon, au vicomté d'Argentan et Exmes, qui décharge les religieux, ayant pris fait et cause pour leur fermier, contre Charles Morant, sieur de Lortier, receveur de la terre et seigneurie d'Écorches, pour noble dame Catherine le Tanneur, veuve de Gaspard de Cauvigny, chevalier, seigneur et patron de Coulomby, au sujet d'une rente de 5 livres et 2 boisseaux de froment, réclamée par ce dernier (1688).

H. 1517. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1302-1404. — ÉCOUCHÉ, arrondissement d'Argentan (Orne). — Vidimus de la charte de Robert de Vieux-Pont, chevalier, seigneur de Chailloué, contenant donation à l'abbaye de Silli, pour son anniversaire et pour l'âme de son père, Robert de Vieux-Pont, chevalier, d'une rente de 60 sous tournois à prendre sur la prévôté d'Écouché (1302, avril). — Charte de Robert de Tilly, chevalier, seigneur de Cui et de Fontaines, contenant confirmation de la donation précédente, assignée sur sa prévôté d'Écouché (1302, novembre) ; — de Jean, seigneur de Harcourt et de Jeanne de Châtellerault, sa femme, contenant confirmation de la même donation (1307). — Procès-verbal de Jean Garin, bailli d'Alençon et d'Exmois, contenant mention d'un accord entre Philippe de Harcourt, chevalier, seigneur de Bonnétable et les religieux de Silli, au sujet de la rente de 3 livres assise sur la prévôté d'Écouché (1402, août). — Mandement de Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Fougères, vicomte de Beaumont, pour assigner Philippe de Harcourt à la prochaine séance de l'Échiquier d'Alençon (1402, 4 septembre). — Réquisitoire de Jean Garin, bailli d'Alençon et d'Exmois, au bailli de Caen, pour faire assigner Philippe de Harcourt (15 septembre 1402). — Arrêt de l'Échiquier d'Alençon, prononçant défaut contre Philippe de Harcourt (28 septembre 1402). — Sentence rendue aux assises d'Argentan par Philippot Bigre, lieutenant du bailli d'Alençon et d'Exmois, contre Philippe de Harcourt (1404, 9 avril).

H. 1518. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1449-1593. — Mémorial dressé aux plaids d'Écouché, tenus par Richart Ruaust, vicomte d'Argentan et d'Exmes, constatant, en présence de Michel Lefrère, fermier de la prévôté d'Écouché, que les religieux de

Silli ont présenté leurs titres établissant qu'ils ont droit à une rente de 60 sous sur la dite prévôté (1449, janvier, n. s.). — Sentence rendue aux assises d'Argentan, tenues par Robert Postel, écuyer, seigneur de Brèches, bailli d'Alençon, au profit des religieux, au sujet de la même rente (1455). — Mandement donné par Jean Bunel, lieutenant général de Jean Moynet, écuyer, vicomte d'Argentan et d'Exmes, pour faire exécution sur Jean Morice des arrérages de la dite rente (1466). — Mémorial dressé par Jean Mallet, lieutenant général de May de Houlford, écuyer, seigneur de Hamars, conseiller et chambellan du roi, bailli d'Alençon, de la représentation des titres établissant les droits des religieux sur la prévôté d'Écouché, dont Girot Guérin était alors fermier (1469, 30 janvier, n. s.). — Ajournement donné par Macé Hatesse, lieutenant général de Jean Blocet, seigneur de Saint-Père, conseiller et chambellan du roi, bailli d'Alençon (1480, 14 févr.). — Procès-verbal dressé aux assises d'Argentan, par Guy Pitart, lieutenant général du bailli d'Alençon, de la soumission faite par Thomas et Guillemin le Guermoys et Gervais le Frère, tenants de la prévôté d'Écouché, de payer la rente due aux religieux (1492). — Consentement donné par Titus Chevalier, fermier de la seigneurie d'Écouché, à la taxe des dépens prononcés contre lui, en présence de Pierre Brossard, sieur des Érables, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant au vicomté d'Argentan et d'Exmes du bailli d'Alençon (1593).

H. 1519. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1450-1480. — Exmes, arrondissement d'Argentan (Orne). — Vidimus du mandement adressé aux généraux conseillers sur le fait des finances par Charles VII, contenant un résumé d'une requête présentée par les religieux de Silli : « A l'occasion des grans guerres, divisions, qui longuement ont eu cours en ce pays de Normandie, et mesmement pour cause de nostre présente guerre que faisons sur les Anglois, nos anciens ennemis et adversaires, pour recouvrer ce dit pays de Normandie, lequel ils ont longuement détenu et usurppé, les dits supplians ont esté et sont cheus et tournés en indigence et pauvreté, et ont été expressément endommagez ; et sont les maisons, cens, rentes et revenus de la dite abbaye, tellement diminués que à paine ont les dits suppliants de quoy vivre et ne peuent avoir ne quérir leurs provisions touchant la despense de leur dite abbaye ainsi qu'ils ont acoustumé de faire eu temps passé ; et pour aucunement les récompenser des pertes et domaiges que, à l'occasion des dites guerres, ils ont soutenues et supportent en temps passé, il nous plaise leur octroier et donner nostre droit de gabelle du sel que chacun an leur convient prendre et avoir en notre grenier d'Exmes, jusques à aucun temps à venir » (Argentan, le 23 mai 1450) ; — d'un mandement des généraux conseillers qui, sur le vu des lettres précédentes contenant concession aux religieux de Silli du droit de prendre 6 setiers de sel, au grenier à sel d'Exmes, sans payer aucun droit de gabelle, leur accorde, attendu qu'ils ne sont actuellement dans l'abbaye que dix ou douze, le droit de prendre au dit grenier 3 setiers par an, pendant trois années, en payant seulement le droit du marchand, et défend au grenetier d'Exmes d'exiger d'eux aucun droit de gabelle (1450, 1er juin). — Sentence des commissaires ordonnés par le roi à la réformation des greniers, chambres à sel, faux-sauniers et autres qui ont usé de sel non gabelé, au pays de Normandie et autres, lesquels après avoir interrogé l'abbé de Silli et même le prieur de Saint-Lambert, religieux du dit lieu et Jacques Tegrin, prieur de Sai, domestique et demeurant en l'abbaye, ayant reconnu qu'ils n'avoient pas pris au grenier d'Exmes une quantité de sel suffisante à l'entretien de leur maison depuis plusieurs années, les condamne à 15 livres d'amende payées à Hugues Le Dye, un des dits commissaires, avec défense aux religieux de ne plus user du sel non gabelé au temps à venir (1480, 23 mars, n. s.).

H. 1520. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1291-1424. — Ventes et donations faites à l'abbaye de Silli. — Vente par Robert le Verrier et Marie, sa femme, à l'abbaye, d'un emplacement sis à Saint-André d'Exmes, près d'une autre place possédée par l'abbaye (1291) ; — par Colin le Roux, à l'abbaye, d'une masure assise en la ville d'Exmes, aboutant au chemin du roi (1373). — Donation par Jeannet Présalley et Jeanne, sa femme, à l'abbaye, d'une maison et masure avec jardin derrière, assis en la ville et bourgeoisie d'Exmes, jouxtant Robert le Preudoume et Jean Dubois, aboutant à la Grant-Rue, d'un bout, et au frou de derrière ; plus d'une pièce de terre au bout des loges d'Exmes, joutant d'un côté à la Motte-au-Lu et à la sente tendant à la fontaine de Mirouel et au grand chemin royal ; plus d'une autre pièce de terre plantée d'arbres, auprès du Pissot, aboutant au grand chemin du Pissot, tendant au pont de Barge et à la sente tendant d'Exmes à la Fastre ; enfin, d'une rente de 5 sous, assise en la paroisse de la Roche, au Buichon-de-la-Croix. Cette donation fut faite à condition que les religieux seraient tenus de fournir au dit Présalley et à sa femme « tous leurs nécessaires de boire, mangier, vestir, chaucier et tous autres nécessaires, bien et deument, comme à gens de leur estat appartient, à tout le temps de leur vie durant. Et quant est des biens meubles des diz mariez, ils en feront à leurs volentés, leur vie durant, et après leur trespas tout sera et demoura ès-dits religieux » (1310) ; — par Robert Tiessé, à l'abbaye, pour l'office du bailli, d'une rente de 29 sous t. assise à Exmes sur Guillot Bonhomme et autres, à la charge de faire dire le vendredi avant la Saint-Jean-Baptiste, trois messes devant

l'image de Notre-Dame de Silli, l'une de Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame et l'autre de *Requiem*, dont l'une sera dite par l'abbé, s'il n'a occupation ou excusation raisonnable (1424).

H. 1521. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1407-1504. — Reconnaissance par laquelle Colin Binet s'oblige rendre et payer aux religieux de Silli, 6 deniers de rente, assise sur une maison bâtie aux Loges, aboutant à la petite rue des Loges (1407, 9 février, n. s.) ; — par Jean Béroult qui déclare être sujet à la dite rente (1452). — Quittance donnée par Maurice, abbé de Silli à Mathieu Béroult, pour lui et pour Jean Béroult, son frère, curé d'Aubry-le-Panthou, héritiers de Jean Béroult, bourgeois d'Argentan, d'une somme de 50 livres t. due par les dits frères, chargés de garantie pour Guillot Delisle, pour les arrérages d'une rente de 40 sous, constituée sur diverses maisons situées à Exmes, dont l'une est tenue par les dits frères, les autres par Jean Plomelle et par Jean Jenvret (1494, janvier, n. s.) — Reconnaissance par laquelle Jean et Pierre le Jeune, prêtres, Jean et Michel le Jeune, bourgeois d'Exmes, déclarent avoir acquis de Mathieu Béroult, postulant et conseiller en cour laie et de Jean Béroult, prêtre, son frère, une portion de maison située en la ville d'Exmes aboutant à la Grant-Rue, chargés d'une rente de 40 sous au profit de l'abbaye (1504, janvier, n. s.).

H. 1522. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1399-1401. — Fieffe par Colin Alain dit de Bellemanière à Jean Binet, d'un pré appelé le Pré-du-Val, situé à Exmes, près du chemin royal (1399). — Vente par Macé Ruaust, de la ville d'Exmes et par Coline, sa femme, à Colin de Bellemanière, d'un jardin, tant en pré qu'en terre, situé près de la sente tendant du chemin d'Exmes au Val-Hubert (1399). — Fieffe par Colin Binet à Andrieu le Gouz, d'une pièce de terre assise à Exmes, joutant les fossés de la ville, aboutant à la sente tendant des lices à la chaussée du Vivier, pour une rente de 3 sous (1401) ; — par le même, à Collin Dumesnil, d'une maison assise à Exmes « aboutant au simetière de Saint-Andrieu, d'un bout et la Grand-Rue d'aultre », pour une rente de 25 sous (1401).

H. 1523. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1367-1537. — Fieffe à Guillaume Josse et Michelle, sa femme, par Jean Hardy, clerc, bourgeois d'Exmes, d'une maison et masure situés en la dite ville « tant héberge comme à héberger, o le tresfons de l'éritage et les arbres dessus estants, à costé du dit bailleur et d'autre costé à Loirance, déguerpie Collin le Cordey et aboute au symeter saint du dit lieu et d'autre bout aux fossés du prince, » moyennant 11 sous de rente (1367). — Opposition faite par les religieux de Silli au décret des héritages de Jean le Marchant, dit Dubuisson, devant Raoul de Courteilles, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes (1479) ; — au décret des héritages d'Étienne Bouson, devant Jean Nollet, écuyer, lieutenant du vicomte d'Argentan et d'Exmes (1515). — Désistement à la dite opposition, passé devant Gilles Heude, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes (1516). — Production des religieux contre Pierre Chrétien (1537).

H. 1524. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1391-1508. — Déclaration par laquelle Thomas Potier reconnaît avoir pris en fieffe de Marion, déguerpie de feu Jean Dupont, des héritages qu'il possède à Exmes, pour 12 deniers (1391). — Donation par Marion, déguerpie de Jean Dupont, à l'abbaye de Silli, de plusieurs rentes formant en tout 13 sous, 6 deniers (1402). — Ajournement de Gilles Guerpel, écuyer, aux plaids d'Exmes devant Durant du Barquet, écuyer, lieutenant du vicomte d'Argentan, pour répondre sommairement à l'action des religieux qui réclamaient les héritages d'une rente de 3 sous, 6 deniers, constituée sur Jean Belin (1508, 29 mars, n. s.).

H. 1525. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1393-1530. — Fieffe par Pierre Guiton à Jean Morin, d'une pièce de terre située à Exmes, joutant Collin Talley, écuyer, aboutant au doit et au chemin d'Aubri (1393). — Reconnaissance par laquelle Gervès de la Brière déclare avoir pris en fieffe de Raoul Trepperel, de Saint-Pierre-de-la-Rivière, une masure située à Exmes et au faubourg de Notre-Dame des Loges, chargée d'une rente de 25 sous (1457). — Vente par Guillaume, abbé de Silli, à noble homme Gilles de la Roche, sieur de Saint-Vincent, d'une rente de 20 sous, due par les hoirs de Perrin Cavey, bourgeois d'Exmes (1530, 8 février, n. s.). — Remise par Gilles de la Roche, sieur du lieu et de Saint-Vincent à Guillaume, abbé de Silli, de la dite rente (1530).

H. 1526. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1362-1513. — Vente par Jean Costentin à Colin le Cordier, d'une rente de 7 sous 4 deniers, assise sur une maison aboutissant des deux bouts au chemin du duc (1362). — Reconnaissance par laquelle Guyot le Cordier confesse être tenu de payer aux religieux de Silli une rente de 10 sous et un chapon, assise sur une pièce de terre appartenant aux religieux, aboutant au chemin du Pin, au pont de Barge et au chemin de la Bastée (1415) ; — par Jean le Fèvre, du compte fait entre lui et les religieux, des arrérages d'une rente de 45 sous t. (1513).

H. 1527. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1397-1400. — Reconnaissance par laquelle Richart le Cordier déclare avoir pris en fieffe de Colin Alain dit de Bellemanière, un costil assis en la paroisse d'Exmes, joute Jean Présallé et le Val-Fortin aboutant au chemin royal et à la sente tendant d'Exmes à la Bastée, pour une rente de 2 sous 6 d. (1397, 14 mars, n. s.). — Vente par Colin Alain dit de Bellemanière et par Jeanne, sa femme, à Andrieu le Goux, d'héritages sis à Exmes (1400) ; — par Jean Binet, au même, d'héritages sis à Exmes au pré du Val (1401, février, n. s.).

H. 1528. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1416-1558. — Reconnaissance par laquelle Jean le Mettéer déclare être tenu payer aux religieux une rente de 65 sous et une geline, à cause de la fieffe à lui faite d'une masure de maison, assise en la ville et bourgeoisie d'Exmes, joutant Robert le Proudoume dit Brisart, aboutant à la Grand-Rue d'un bout et au frou tendant de la porte de Malesais au moutier de Saint-Andrieu ; plus à cause d'une pièce de terre au bout des Loges joutant la sente d'Exmes à la Briquetière et à la Motte-au-Lu, aboutant à la *Grand-Rue* du bout des Loges, tendant à la Maladrerie d'un bout et à la fontaine de Mirouel d'autre (1416, 14 avril, n. s.). — Mandement de Guillaume Lenfant, lieutenant général de Henri Redford, chevalier, bailli d'Alençon, commissaire du roi, ordonnant de faire bannie de certains héritages sis à Exmes, en conséquence des lettres exécutoires du roi d'Angleterre (1447). — Vidimus de lettres exécutoires accordées par Henri, roi de France et d'Angleterre de la fieffe faite antérieurement à la descente des Anglais en Normandie par les religieux de Silli à Jehan le Mettoier, d'une maison ou masure située en la ville d'Exmes, pour la somme de 75 sous t. « Après laquelle fieffe et depuis icelle, c'est assavoir en l'an mil IIII^{c} dix-sept ou dix-huit, ou illec environ, le dit Mettoier se absenta et tantost après fut rencontré et tué sur les champs, comme l'en dit, pourquoy la dite maison fut à nous forfaite et confisquée et mise à celle cause en notre main sans en avoir fait don, en laquelle notre main, elle a esté tousjours depuis et est encore de présent, sans ce touteffoiz qu'elle nous ait aucune chose vallu, et est icelle maison tournée en ruine et décadence, sans porter aucun prouffit. Pour ce est-il que nous qui voulons les droiz des églises estre traictez favorablement, vous mandons etc. » (Rouen, 16 décembre 1447). — Fieffe par Jean, abbé de Silli, à Jean Simon, bourgeois d'Exmes, à présent demeurant à Meullent, de la masure que soulait tenir Jean le Métayer pour 45 sous t. (1450). — Sentence de Gilles des Loges, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, ordonnant que l'exécution faite par Guillaume le Sassier, prêtre, procureur des religieux sur Michel Cavey, pour avoir payement des arrérages de trois années de la dite rente de 45 sous sortira son plein et entier effet (1558).

H. 1529. (Liasse.) — 9, pièces, parchemin.

1417-1481. — Taxe de dépens prononcée par Thomas Cugu, lieutenant général de Guillaume d'Acqueville, vicomte d'Argentan contre Guillot Lenfant chargé de garantie pour Thomas Duchemin, envers les religieux de Silli (1417, 2 avril, n. s.). — Mandement de Richart le Desvey, lieutenant commis en la vicomté d'Exmes de Guillaume Oldhalle, chevalier, bailli d'Alençon, ordonnant de faire une exécution sur les héritages de Guillot Lenfant, pour payement des arrérages d'une rente de 12 deniers, due aux religieux (1436). — Accord entre les religieux et Thomas Lenfant (1481).

H. 1530. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 2 cachets.

1489-1776. — Falaise (Calvados). — Mandement de Charles VIII au bailli de Caen pour faire payer aux religieux de Silli, par le receveur du domaine de Falaise, une rente de 20 livres 7 sous (Paris, 23 décembre 1489). — Certificat de Le François, commis à la recette générale de domaines et bois de la généralité d'Alençon, attestant que les religieux n'ont pas été payés depuis deux ans de deux portions de fiefs et aumônes qui leur reviennent sur le domaine de Falaise, l'un de 10 livres, l'autre de 10 livres 7 sols (1775).

H. 1531. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 9 pièces, papier.

1489-1632. — Copie des titres de la rente de 20 livres, 7 sous, à prendre sur le domaine de Falaise par les religieux de Silli. — Sentence d'Hercule de Vauquelin, écuyer, sieur des Yveteaux, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, ordonnant que Pierre Samin, commis à la recette du domaine de Falaise, payera aux religieux la dite rente de 20 livres 7 sous (1632).

H. 1532. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1507-1672. — Fel, canton d'Exmes, arrondissement d'Argentan (Orne). — Bref de nouvelle dessaine décerné par Hector de Joué, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, contre Jean François, fermier du moulin de Moissi, à la requête des religieux de Silli, qui au titre de la fondation et dotation de leur abbaye, ont droit d'avoir chacun an un setier de froment, mesure de Trun, sur le dit moulin (1507). — Bail à ferme par Jacques de Bardoul, sieur de Fel, du moulin de Moissi, à la charge de lui payer chaque

semaine 7 boisseaux de grain, dont 3 de froment, 3 de moute et 1 de méteil (1609) ; — par Charlotte du Four, épouse de François de Bardoul, écuyer, seigneur de Fel et de Tournai, du même moulin, pour 300 livres par an (1665). — Reconnaissance par Jacques de Bardoul, écuyer, seigneur de Fel, fils aîné de feu François de Bardoul, de la rente d'un setier de blé due aux religieux de Silli (1672).

H. 1533. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1685-1776. — Sentence de Jean le Prévost, écuyer, sieur de la Porte, lieutenant ancien, civil et criminel au bailliage d'Alençon, pour les vicomtés d'Argentan et Trun, enquêteur et commissaire examinateur aux dits siéges, contre Jacques de Bardoul, écuyer, sieur de Fel, pour non payement de quatre années d'arrérages de la rente d'un setier sur le moulin de Moissy (1685). — Extrait du registre des anciennes mesures des vicomtés d'Exmes et Trun, attestant que la mesure ancienne de Trun contient 10 pots (1711). — Reconnaissance de la rente de 1 setier, par Jacques Charles de Bardoul, écuyer, sieur de Fel et de Tournai, demeurant à Fel, fils et unique héritier de Jean-Charles de Bardoul, seigneur de Fel et de Tournai (1736). — Lettre de M. de Fel qui déclare que la récolte pourra à peine suffire pour la nourriture de sa maison et qu'il n'y a presque point eu de blé (1753). — Reconnaissance de la rente ci-dessus par Étienne-Louis de Meuves, chevalier, seigneur châtelain de Chambois, Omméel, Avenelles, Moissi, la Rivière, Fel et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, ayant épousé Marie-Charlotte-Henriette de Bardoul (1776).

H. 1534. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1483. — Fierville-la-Campagne, canton de Bretteville, arrondissement de Falaise (Calvados). — Décret des héritages ayant appartenu à Rogier Guérard, sis à Fierville (1483, 6 mars, n. s.). — Vente par Jehan Mesnil à Guillaume le Tenneur, écuyer, seigneur de Fontaines-les-Bassets, d'une pièce de terre située à Fierville, au hamel d'Anneville (1483).

H. 1535. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

XIII^e^ siècle-1228. — Fougi (ancienne commune réunie au Bourg-Saint-Léonard), canton d'Exmes (Orne). — Charte par laquelle Robert de Guiville confirme les aumônes faites à l'abbaye de Silli et notamment la donation de l'église de Saint-Gilles de Fougi, faite par ses ancêtres et celle de 19 acres de terre faite par lui-même (s. d.) ; — par laquelle le même donne et confirme à l'abbaye de Silli l'église de Saint-Gilles de Fougi avec ses dépendances et autres possessions (1228).

H. 1536. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1409-1513. — Bref du pape Alexandre V qui charge les officiaux de Chartres, de Sées et de Lisieux, de terminer le différent qui s'était élevé entre Nicolas Hauton, chanoine de Silli, précédemment pourvu de la cure de Fougi, et Jean Bisson, pourvu de la cure de Notre-Dame-du-Repos, au sujet de la permutation de ces deux bénéfices (1409). — Collation du dit bénéfice par les vicaires généraux de Robert de Rouvres, évêque de Sées, à Nicolas Hauton, religieux de Silli, sur la présentation de Guillaume, abbé de Silli (1430) ; — par les vicaires généraux de Gilles de Laval, évêque de Sées, à Étienne du Barquet, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par la mort de Laurent Lebrun (1501) ; — par les vicaires généraux de Claude de Husson, évêque de Sées, à Charles le Myère, religieux de Silli, du même bénéfice vacant par la mort de Maurice de Magni (1506) ; par le même, à Guillaume Paris, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par la démission de Charles le Myère (1510). — Attestation donnée à Guillaume Ruel, par Étienne Panlou et Ambroise Ruel, notaires apostoliques, en la maison de Jean Desmons, à Alençon, à Guillaume Paris, prieur de Fougi, comme quoi il est né de légitime mariage, de bonnes mœurs et habile à posséder des bénéfices (1512). — Collation par Jacques de Silli, évêque de Sées, à Jean Dubu, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par la démission de Guillaume Paris (1513).

H. 1537. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1519-1751. — Collation par le vicaire général de Jacques de Silli, évêque de Sées, à Jean le Fort, religieux de Silli, du prieuré de Fougi, vacant par la démission remise entre ses mains par Charles le Myère, procureur de Martin Dubu, dernier prieur de Fougi (1519, 12 décembre) ; — par le même, à Charles le Myère, du même bénéfice vacant par la démission de Jean le Fort (1519, 17 décembre) ; — par Robert Lechausse, vicaire général de Jacques de Silli, à Jean le Myère, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par la démission de Charles le Myère (1521, févr., n. s.) ; — par Jacques Camus, évêque de Sées, à Jean Chevallier, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par la démission de Guillaume Mallevoue, religieux de Silli (1615) ; — par Nicolas Delaville, archidiacre de Bellêmois, vicaire général du même bénéfice, vacant par la démission de frère Bonaventure Hardy (1638) ; — par Jean Forcoal, évêque de Sées, à Ignace Harlay, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par le décès de frère Polycarpe Laisné (1673) ; — par Louis d'Aquin, évêque de Sées, à Jacques Briant, religieux de Silli, du même bénéfice, vacant par le décès d'Ignace Harlay (1708). — Prise de pos-

session par Jacques Briant ; — par frère Jacques Beuselin, du dit bénéfice, vacant par le décès de frère Hélie Duhant (1444, 21 mai). — Collation par le frère Néel de Christot, évêque de Sées, à frère Thomas le Gohier, du même bénéfice, vacant par la démission de Jacques Beuzelin, prieur de Belhôtel (1744, 22 juin). — Révocation de frère le Gohier, par l'abbé de Luzerne, vicaire général de Prémontré, pour causes connues à lui et à l'évêque de Sées, et ordre à lui donné de se retirer en l'abbaye d'Ardennes (1750). — Dénonciation contre le même (1751).

H. 1538. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1503-1757. — Concession faite par Jean, abbé de Silli, à frère Jean Dubu, prieur de Fougi, « en considération des peines et labeurs qu'il a par cy devant soutenus pour les affaires, augmentacion et utilité d'icelle abbaye, » de la dîme de Fougi, sa vie durant, à condition de résider constamment au dit prieuré (1503, 8 août). — Ordonnance de frère Jacques Morèse, vicaire général de Prémontré, qui lors de sa visite de l'abbaye de Silli, ayant constaté que frère Michel de Saint-Jullien, prieur de Fougi, ne résidait point, et que les revenus du dit bénéfice ne suffisent pas à son entretien, abandonne au dit prieur la petite dîme de Fougi qui ne vaut pas plus de 20 louis (1607). — Ratification de cette ordonnance par Robert Loret, vicaire général de Jean Bertauld, évêque de Sées. — Accord entre l'abbé de Silli et frère Ollivier Chapé, prieur de Fougi, pour sa pension (1610). — Aveu rendu aux religieux de Silli par frère Polycarpe Laisné, prieur et Marin Paston, trésorier de l'église de Silli (1669). — Donation faite par frère Polycarpe Laisné, prieur de Fougi, de l'avis de frère Mathieu Roseille, au dit prieuré, des héritages par lui acquis de Gilles Marigault et de Jean Bourgeois (1656) ; — par Madeleine Ango, femme de Jean Brossard, écuyer, sieur de la Feraudière, au trésor de l'église de Fougi, représenté par Jacques le Roy, prieur de la Cochère, chapelain de la chapelle de Saint-Pierre de la Motte (1662). — Sommation faite aux habitants de Fougi, de la part de François Bouquerel, prieur, de faire travailler aux réparations de l'église (1753). — Ordonnance de L.-F. Néel de Christot, évêque de Sées, qui règle à 300 l. les frais du desservice de la cure de Fougi, à partager entre le P. de Foix et frère Henri-Louis Larcher, qui l'ont desservie successivement depuis 1751, époque où elle vint à vaquer (1756). — Assemblée des habitants de Fougi, qui commet Jean Bollé, trésorier, pour recevoir du P. Larcher, actuellement prieur de Sainte-Croix du Ménil-Gonfroi, la somme de 168 livres, des revenus du bénéfice de Fougi qu'il a perçus (1757).

H. 1539. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1623-1699. — Lettre de M. des Buats, au prieur de Silli, pour demander que M. de Fougi, son beau-père, soit inhumé dans le chœur de l'église de Fougi (1623). — Déclaration de noble homme François Busnel, écuyer, qui certifie que si Jean Bunel, écuyer, sieur de Fougi, son frère, est inhumé dans le chanceau de l'église de Fougi, c'est seulement d'après la permission des religieux (1640). — Sentence de Jacques Dufour, écuyer, sieur du Gast, lieutenant ancien, civil et criminel du bailli d'Alençon, au vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui défend à demoiselle Jeanne Brunet, veuve de François Busnel, écuyer, laquelle sans aucun droit a fait porter son banc de la nef dans le chœur de l'église de Fougi, de prétendre y avoir séance (1656). — Renonciation par les héritiers de M^lle^ de Fougi, inhumée dans le chœur de l'église, à tout droit de patronage (1681). — Demande faite par M^lle^ de Fougi pour que sa mère soit inhumée dans le chœur de la même église (1699).

H. 1540. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier et 2 plans.

1584-1785. — Bail à ferme pour noble homme Martin Le Forestier, sieur de Fougrainville, procureur général de Nicolas le Forestier, docteur en théologie, abbé commendataire de Silli, de la dîme de Fougi, pour 26 écus (1584) ; — par Noel le Mercier, sieur de la Troigne, procureur spécial de François le Veneur, abbé commendataire de Silli, de la même dîme, pour 130 l. (1637) — Contestation avec les prieurs de Fel et de Sainte-Eugénie, au sujet des limites de leurs dîmes respectives.

H. 1541. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

XIII^e^ siècle-1337. — Charte par laquelle Robert de Guiville, fils de Gervais et petit-fils de Racius de Fougi *(Racii de Fugeio)* donne à l'abbaye de Silli tout le champ *Ronceni* et une acre dans le champ de Pereret, avec le champ de Surmont *(de Supermontem)*, plus d'une charruée de terre, un jardin et une demi-acre près du champ de Coonier. En récompense les religieux lui donnèrent 10 livres angevines et lui promirent de le recevoir chanoine, quand il voudrait. Fait en présence de Geoffroi de Fougi, et de Lucas son fils, d'Osol de Fougi, de Robert Paston, de Guillaume Cauharet, de Geoffroi Raele, de Tégrin des Hayes *(de Haies)*, de Gautier Leduc, de Hagenmon et Gislebert, sergents du roi, de Guillaume de Surmont *(de Surmo)*, de Guillaume Bordon Lehoigne (s. d.) ; — par laquelle le même confirme aux religieux de Silli tout ce qui leur a été aumôné à Fougi, par lui ou par ses prédécesseurs, à savoir l'église de Saint-Gilles de Fougi, donnée par ses ancêtres et 19 acres de terre

à Fougi, que lui-même a données à la dite abbaye (s. d.) ; — par laquelle le même donne à l'abbaye de Silli 8 acres et demie de terre dans son domaine de Fougy et confirme toutes ses donations précédentes (s. d.) ; — par laquelle Robert de Guéville (*de Guevilla*), chevalier, seigneur de Fougi a confirmé aux religieux de Silli la donation de Beatrix, jadis femme de Gervais de la Poterie à savoir du tènement que Hugues Boele et ses parsonniers (*participes sui*), tenaient d'elle à Fougi (1231). — par laquelle Raoul de Paris, fils de feu Jean de Paris, du consentement d'Ameline, sa mère, et de Julienne, sa sœur, vend aux religieux de Silli 12 sous t. de rente sur sa terre et sur son manoir en la paroisse de Saint-Gilles de Fougi (1279) ; — par laquelle Jean de Chambois (*de Chambay*), dit Alain et Jeanne, sa femme, vendent à Richard Lemele une rente de 2 sous t. que lui faisait Durand Legouz, sur une pièce de terre située à Fougi, aux Feugerez (1337).

H. 1542. (Liasse). — 7 pièces, parchemin.

1502-1592. — Titres des possessions et rentes de l'abbaye. — Adjudication faite à Michel Ango, bourgeois d'Argentan, d'héritages ayant appartenu à Jean et à Michel Hauton, frères, sis à Fougi (1502). — Vente par Céneri Ango, bourgeois d'Argentan, à Jacques Ango, son frère, de quatre pièces de terre situées à Fougi (1592).

H. 1543. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1509-1606. — Vente par Jean Lebrun et Denise, sa femme, à Michel Ango, d'un jardin sis en la paroisse de Fougi (1509) ; — par Richard Broussois, prêtre, à Paul Ango, curé de Sevigni, d'héritages sis à Fougi (1569) ; — par Gilles Gellée à Germain Ango, bourgeois d'Argentan, d'une pièce nommée la Possonnière, sise à Fougi (1587) ; — par Jean Bolley, prêtre, à Jacques Ango, marchand, bourgeois d'Argentan, d'une demi-acre de terre, située à Fougi (1610). — Abandon par Lucas Godechal à Jacques Ango, fils de Michel Ango, de la condition de réméré qu'il avait retenue sur une pièce de terre avec jardin, sis à Fougi, qu'il lui avait vendue (1606).

H. 1544. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1536-1644. — Obligation souscrite par Gilles Gellée, au profit de Germain Ango, d'une somme de 14 livres (1536, 10 avril avant Pâques, n. s.). — Quittance donnée par Durant Gellée à Michel Ango, de la somme de 4 livres 10 sous, pour augmenter la vente à lui faite précédemment d'une portion de pré sis à Fougi (1546). — Vente par noble Michel de la Marre, sieur de la Berthelemière, demeurant à Aune-Percey, à Jacques Ango, fils de feu Michel Ango, d'héritages sis à Fougi (1598) ; — par Olivier et Nicolas Gellée à Jacques Ango l'aîné, d'une pièce en labour, au réage de la Noe (1626) ; — par Barbe Caignon, fille de Pierre Caignon à Jean Ango, avocat, sieur de la Droullignière, d'un quartier de terre sis au même réage (1644).

H. 1545. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1589-1648. — Lots et partages entre Jacques, Céneri et Louis Ango, fils de Michel Ango (1589) ; — entre Michel Ango, fils de Paul Ango, et Pierre Ango, son frère, demeurant à Pontivi, Michel Ango, fils de Michel-Jacques Ango, fils de Jacques, oncle des dessusdits, Françoise Tieullin, veuve de Robert Ango, marchand, bourgeois d'Argentan (1636). — Vente par François Ango, sieur du Meslier, aux religieux de Silli, de 56 vergées de terre à Fougi (1647) ; — par Jean Ango, avocat, fils de Jacques Ango, sieur de Fougi, de tous les héritages qu'il possède à Fougi (1648).

H. 1546. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1447-1724. — Fieffe par les religieux de Silli à Perrier Balley, de trois pièces de terre sises à Fougi (1447) ; — à Michel Balley, d'une pièce de terre sise dans la même paroisse, au réage de la Mare (1490) ; — à Olivier Balley, de deux pièces de terre (1537). — — Vente par Edmond Gellée à Gilles Balley, d'une maison sise à Fougi (1575). — Échange fait par les religieux avec Jean Balley (1652). — Aveu de Jacques Balley (1724).

H. 1547. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1567-1750. — Vente par Emond Gelée à Marry Bardoul, bourgeois de Chambois, d'une demie-acre de pré, au réage de la Noe (1569). — Adjudication faite par les commissaires généraux pour la vente et revente du domaine du roi à Simon Boscher, d'une pièce de terre nommée la Mare-Jouquet (1628). — Lots et partages des héritiers Broussoys. — Aveu de Gabriel Bunouf (1750). — Échange fait par les religieux avec François Busnel, écuyer, gendarme de la compagnie du roi (1649).

H. 1548. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1496-1751. — Échange consenti par Maurice, abbé de Silli, avec Colin et Girot Caygnon, frères, d'héritages sis à Fougi (1574) ; — par Gilles Paston à Jacques Drouet (1571).

H. 1549. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1654-1763. — Vente par Jacques le François, sieur du Désert à Pierre Fontaine, d'une pièce de terre au réage des Crières (1654). — Sentence de Louis-Jacques Chausson du Saussay et des Orgeries, lieute-

nant général particulier, civil et criminel au bailliage d'Alençon pour les vicomtés d'Argentan et d'Exmes, qui permet aux religieux de Silli de procéder à la vente des héritages saisis sur Pierre Fontaine, pour défaut de payement de rentes dues à leur fief (1763). — Sentence des présidents trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers en Normandie au bureau des finances et chambre des domaines et voierie de la généralité d'Alençon, qui condamne les religieux à rétablir le chemin de la Douce-Fontaine, tendant du Bourg-de-Nicolle au village des Ballets (1763).

H. 1550. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1410-1750. — Abandon fait par Colin Gautier et Jouenne, sa femme, aux religieux de Silli, d'héritages sis à Fougi (1410). — Vente par Gilles Balley à Laurent Gautier, d'une verge de terre, au réage des Champs-ès-Moines (1565). — Aveu rendu aux religieux de Silli par Pierre Gautier (1750).

H. 1551. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1407-1726. — Échange entre Jean Gelée et les religieux de Silli (1407). — Fieffe par les religieux à Perrin Gelée, d'héritages sis à Fougi (1447). — Rendue faite aux religieux de plusieurs pièces de terre, à droit féodal, par Jean Gelée (1505). — Quittance donnée aux religieux par Michel, François et Guillaume Gelée, de la somme de 90 livres, prix d'une vente d'héritages sis à Fougi (1726). — Échange entre Henri Giffart et Nicolas Aubert (1609). — Aveu de Guillaume et René Gohory (1657) ; — de Jacqueline Gouhier (1687). — Échange entre les religieux et Jacques Guyot (1651).

H. 1552. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1384-1410. — Reconnaissance par Jean Hauton, d'une rente de 12 sous au profit des religieux de Silli (1395). — Vente par Guillaume Delauney, à Jean Hauton, d'une rente de 20 sous (1408). — Transport fait par Jean Hauton, aux religieux, d'une rente de 15 sous (1410). — Reconnaissance de Jean Lalouel qui déclare avoir pris en fieffe de l'abbé de Silli, une maison appelée la Motte-au-Seigneur, joutant le chemin du roi et d'autre bout le cimetière, plus un hébergement au Val-Hubert, entre le bois du prince et Guillaume Gelée (1384). — Aveu de Berthault Lalouel (1392).

H. 1553. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1569-1714. — Vente par Gillette Cavaret, veuve de Jean Villain, à présent affidée avec Gilles Marigault, à Josse de la Mare, licencié-ès-lois, lieutenant ès-vicomtés d'Argentan et d'Exmes du bailli d'Alençon, d'une pièce de terre sise à Silli (1569) ; — par Gilles Paston au même, écuyer, lieutenant ès-vicomtés d'Argentan et d'Exmes, d'une pièce de terre sise à Fougi (1574). — Aveu de Louis Lambert (1679). — Vente aux religieux par Jacques Lambert, perruquier à Alençon, des héritages qu'il possède à Alençon (1714).

H. 1554. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1434-1732. — Prise en fieffe par Nollette, déguerpie de Robert de la Rivière et par Raoul de la Rivière, son fils, de plusieurs pièces de terre appartenant aux religieux de Silli (1434, 13 mars, n. s.). — Vente par Michel Parent à Jean Lebrun, d'héritages ayant appartenu à Jean Hauton (1505). — Aveu de Louis Lebugle (1665). — Vente par Emond Gelée à Laurent Lefebvre (1566). — Échange entre les religieux et Jean le François (1732). — Mémoire des religieux contre Jean le François. — Vente par André Got à Noël le Sage, d'héritages sis à Fougi (1693). — Aveu de Guillaume le Villain (1669). — Vente par Jean Balley à Cléophas Malbiche, d'une acre de terre sise aux Champs-Ferrière (1565).

H. 1555. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1571-1691. — Vente par Marry Balley, demeurant à Châteaudun à Germain Marce, avocat en cour laie, demeurant au Bourg-Saint-Léonard, d'héritages sis à Fougi (1571) ; — par Gilles d'Arton et par Guillaume Lefebvre, tuteur des enfants mineurs de Jean Lefèvre, autorisés par justice à vendre une partie de leurs biens jusqu'à la somme de 15 livres pour subvenir à leur nourriture, à Germain Marce, d'héritages sis à Fougi (1574). — Aveu rendu aux religieux de Silli, par François Marce, écuyer, secrétaire du roi, pour le lieu de la Motte (1654). — Caution donnée par Marin Marce, sieur de la Poterie, président au grenier à sel d'Exmes, à François Marce, écuyer, sieur de la Motte, à l'égard des religieux de Silli (1655). — Vente à réméré par Louis Fleury et Françoise Marce, son épouse, fille et héritière de feu François Marce, à Jean Bedel, d'une pièce de terre sise à Fougi (1691).

H. 1556. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1690-1696. — Arrêt des requêtes de l'hôtel au profit de Louis Lucas, avocat aux Conseils, ayant droit par transport de Louis Fleury, sieur de Bellefontaine et de Madeleine-Françoise Marce, sa femme, qui condamne le sieur Marce des Hayes au payement d'une somme de 750 livres (1690). — Sentence de Thomas le Hongre, sieur du Boulley, lieutenant général en la vicomté d'Exmes, qui sur la représentation faite par les religieux de Silli, d'un contrat de constitution de 30 livres de rente, au bénéfice de Christophe de Guerpel, écuyer, sieur de la Fouvellière, par Marie Dufour, veuve de Jacques Marce, sieur des Hayes,

et François Marce, sieur de la Motte, avocat au Conseil, du 4 juillet 1651 et d'un autre contrat de subrogation de la dite rente par le dit de Guerpel aux dits religieux, le 21 avril 1688, ordonne qu'il sera passé outre au décret des héritages des dits sieurs de la Motte et des Hayes (1696).

H. 1557. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1696-1714. — Criée des héritages du sieur de la Motte. — Sentence du lieutenant général en la vicomté d'Exmes qui condamne Jean Cavey, écuyer, sieur de Villedieu, adjudicataire par décret des héritages ayant appartenu à François Marce, vivant sieur de la Motte, à payer aux religieux de Silli, la somme de 183 livres et les frais de la sentence (1700). — Transaction consentie par les religieux avec Jean Cavey, Charles le Vaillant, écuyer, sieur de Saint-Vincent, son gendre, par laquelle le dit Cavey leur vend les héritages qu'il possède à Fougi (1712). — Quittance donnée par Jean Aubert, ayant épousé Marie-Marguerite Monnot, par Marie-Catherine Monnot et par Marie-Jeanne Monnot, filles et héritières en partie de Jacques Monnot, demeurant à Pont-de-l'Arche, à Louis Omo, prieur de Silli, de la somme de 525 livres, pour le rachat d'une rente de 38 livres 10 s. en laquelle Jean Cavey s'était constitué envers Marie Thierry, veuve de Jacques Monnot (1712) ; — des réparations faites aux dits héritages (1714).

H. 1558. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1410-1650. — Prise en fieffe par Jean Marigault, d'une maison appartenant aux religieux de Silli (1410) — Vente par Perrin Balley à Perrin Marigault, de plusieurs pièces de terre chargées de rentes au profit des religieux (1465). — Transport fait aux religieux par Jean Mercier, d'une rente de 7 sous à lui vendue par Jean Paston (1476). — Fieffe faite par les religieux à Olivier Nicolle, d'héritages sis à Fougi (1579). — Vente par Olivier Nicolle, aux religieux, d'héritages sis à Fougi (1650).

H. 1559. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1410-1762. — Vente par Jean Paston, aux religieux, d'héritages sis à Fougi (1504). — Assignation donnée à François Paston, pour payement de rentes dues aux religieux (1762). — Transport par Nollete de Haies aux religieux, d'une rente de 12 sous due par Colin Paston (1410, janvier, n. s.). — Fieffe par Thomas Paston à Robin Hays, de deux pièces de terre sises à Fougi (1500).

H. 1560. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1376-1762. — Prise en fieffe par Drouet Marigault, d'héritages appartenant à Jacques de Tertu (1376). — Donation aux religieux de Silli par Jacques de Tertu, d'une rente de 21 sous (1379). — Sentence de Robin le Chillour, lieutenant de Jehan Garin, bailli d'Alençon et d'Exmes, qui ayant pris conseil et avis des gens des paroisses de Fel, du Bourg-Saint-Léonard et de Sainte-Eugénie, voisins de celle de Fougi, pour le bien « et honnesté du peuple », ordonne qu'une fontaine assise en communité entre le chemin du prieur, « close à bas pessons de bois », restera commune à tous les habitants, mais que la partie close ne servira plus dorénavant d'abreuvoir à bêtes, parce que c'est à cette fontaine que l'on prend l'eau pour le pain et autres choses nécessaires et qu'il n'y en a pas d'autre à Fougi, « mès y ara un abrevour commun à bestes auprès de l'eau d'icelle, faite en telle manière que l'eau ne regorge en la dicte fontaine. Et sera le lieu pour le dit abrevour à bestes entre l'éritage au dit Gouz et le dit chemin, et lessera l'en pour le chemin douze piez et yra le lieu jusques à la haie » (s. d.). — Reconnaissance par Denis Valleton, bourgeois d'Argentan, héritier de Pierre Legoux, des redevances et services qu'il doit à l'abbaye de Silli, à cause d'héritages sis à Fougi (1465). — Significations faites pour demander la réunion de pièces de terre dont les rentes n'étaient pas payées (1762).

H. 1561. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1530-1756. — Fermes. Bail à ferme par les religieux, de leurs terres, maisons et colombier de Fougi, pour 9 livres t. (1530) ; — pour 18 livres (1559, mars, n. s.) ; — pour 30 écus (1600) ; — pour 215 livres (1718) ; — pour 800 livres (1756).

H. 1562. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1650-1751. — Déclarations du domaine de Fougi. — Rôle des rentes dues à la seigneurie de Fougi (1751).

H. 1563. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio ; 26 feuillets papier.

1749. — Papier terrier du fief de Fougi.

H. 1564. (Liasse.) — 2 Registres in-4° ; 22 feuillets, papier.

1615-1673. — Plaids et gages-pleiges de la seigneurie de Fougi, tenus par Pierre Billard, licencié-ès-lois, lieutenant du sénéchal, en la maison de Me Jacques Marce, avocat, en présence de Jean Paston, commis receveur de la dite seigneurie.

H 1565. (Liasse.) — Registre in-4° ; 35 feuillets, papier.

1750. — Extrait des gages-pleiges depuis 1690 — Gages-pleiges tenus par Guillaume Mazier, licencié ès-lois, en l'absence de Me Corbin, sénéchal ordinaire, à l'adjonction de Mre Jean Lautour, conseiller substitut ès-juridictions d'Argentan et d'Exmes, procureur, greffier ordinaire de la dite seigneurie.

H. 1566. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1469-1529. — FRESNAY-LE-SAMSON, canton de Vimoutiers, arrondissement d'Argentan (Orne). — Obligation passée devant Robert Tieullin, tabellion, en la vicomté d'Argentan, au siège de Vimoutiers, par laquelle Jean de Bouteron s'engage payer à Guillaume Gouel la somme de 8 livres t. par composition, « sur ce que le dit Gouel estoit plaintif du dit Bouteron pour malle fachon de corps à luy fait, jouxte que plus à plain est déclaré en procès et escriptures de ce faits » par le vicomte d'Argentan ou son lieutenant; pour l'acquit de laquelle il transporte au dit Gouel une vergée de terre située en la paroisse de Fresnay-le-Samson. — Sentence de Robert le Vieil, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, au sujet des possessions des religieux de Silly, sis à Fresnai (1529).

H. 1567. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1210-1227. — FRESNAY-SUR-SARTHE, arrondissement de Mamers (Sarthe). — Charte par laquelle Hudiarde de Médavy (*de Mesdavy*), femme de Payen de Médavy donne à l'abbaye de Silli sa vigne de Fresnay (*de Freesnai*), que Gautier le Boisne (*le Boisne*), son oncle, lui a donnée en mariage (1210); — de Thomas de Fontaines, contenant confirmation aux religieux de Silli, de plusieurs quartiers de vigne, dont un acheté de Hersende du Horp, dans le territoire de Fontaines, d'une masure dans un pâtis au-dessus de son vivier, entre Frênai et le chemin de Sainte-Catherine en longueur et entre le torrent et la noe (*noerium*) en largeur, à la charge de lui payer sept sous mansais. A titre de remerciement les religieux donnèrent cent sous mansais au même seigneur (1224); — de frère Barthélemi, proviseur des Hospitaliers des provinces du Maine et de la Touraine, contenant abandon aux religieux de Silli de tous les droits qu'il pouvait prétendre sur la vigne qu'ils tenaient de la libéralité d'Hersende du Horps (*de Horp*) et de Thomas de Fontaines (1224); — par le même, de la moitié d'une vigne achetée par les religieux de Haales Labigote, dont il se charge de leur garantir la possession et de leur fournir échange avec les enfants qu'il a eus de Haales, fils de Guillaume Lescuier. Les religieux s'engagent à lui payer annuellement 2 sous mansais, et lui donnent à titre de remerciement, 10 l. t. (1226); — par Hugues de Grateil, de la donation de Thomas de Fontaines (1227).

H. 1568. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1231-1271. — Confirmation par Thomas de Fontaines aux religieux de Silli, d'une pièce de vigne que leur a donnée Hugues de Fontaines, son vassal, entre la vigne de Guillaume, son frère et celle de Scolastique, sa sœur, à la charge de lui payer annuellement 3 sous mansais; en récompense, les religieux lui donnèrent 60 sous (1234); — par Raoul, vicomte de Beaumont, de toutes les possessions en vignes qu'ils ont dans la châtellenie de Fresnay, sur son domaine, avec permission d'y acquérir en outre deux arpents de vignes et exemption du droit de justice, à la réserve du vol, du meurtre, du barrage d'un chemin, de l'effusion du sang, du viol, franchise de la taille et de la maltôte (1235); — par Fouques Riboul, chevalier, des vignes qu'ils ont acquises dans son fief, avec droit de franchise et liberté pour les étagiers (*estiagiarii*), et exemption des droits d'ost (*exercitus*) de coutume et de relief. Mais ses actions dirigées contre ses hommes seront appelées dans la cour du dit seigneur en cas de clameur pour crime commis dans l'étendue de ce territoire, le seigneur en fera justice, nonobstant toute opposition des religieux (1243, mars, n. s.). — Permission donnée aux religieux de Silly par Fouque Ribole, chevalier, d'acquérir dans son fief deux quartiers de vigne (1243, mars, n. s.). — Confirmation par Guillaume de Doucelles (*de Douceles*), chevalier, de la vente faite par Ernault Le Borrelier de Fresnay, et par Aelise, sa femme, aux religieux de Silli, d'une pièce de terre située à Fontaines, en la paroisse d'Assé-le-Boisne (1255). — Reconnaissance par Thomas l'Orfèvre (*Auri faber*), fils d'Herbert de Cous, du bail à lui fait par les religieux, pour sa vie durant, de toutes les vignes qu'il possède dans le territoire de Fresnay et de Fontaines, avec spécification des obligations auxquelles il est tenu par le dit bail (1255); — par Guillaume Vifd'amor et Haois, sa femme, des vignes qui leur ont été baillées à moitié par les religieux au territoire de Bigotières entre les vignes au seigneur de Fontaines, et les vignes d'Isambart de Gratel (1271, *en français*).

H 1569. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1274-1491. — Reconnaissance par Guillot et sa femme, de la fieffe à eux faite par les religieux de Silli, d'un quartier de vigne sise à Fresnay (1274, *en français*). — Confirmation par Jean le Roux, lieutenant général de Richard Colyngston, bailli du vicomte de Beaumont et Saonnois, pour le régent de France, duc de Bedford, d'Anjou, d'Alençon et comte du Maine, de l'exemption de toute coutume et du droit de franchise accordés aux religieux de Silly et à leurs hommes en la paroisse de Fontaines près Fresnay, par Raoul, vicomte de Beaumont (1427, 5 octobre) — Extrait des chartes de confirmation des privilèges dont jouissent les religieux de Silli dans la bourgeoisie de Fresnay, accordées par le duc d'Alençon (1491). — Mémoires des vignes du Maine.

H. 1570. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1380-1529. — Frênaye-Fayel (La), canton de Gacé, arrondissement d'Argentan (Orne).— Reconnaissance par laquelle Perrin Delauney, déclare avoir pris en fieffe des religieux de Silli, une pièce de terre située à la Frênaye-Fayel, appelée les Champs du Moulin, à la charge d'une rente de 10 sous (1380, février, n. s.). — Vente par Philippe Guillon et par Jeanette, sa femme à la veuve de Jean de la Balle, d'une rente de 10 sous assise à Fresnay (1418). — Reconnaissance par laquelle Robin de Farges déclare qu'il est tenu de payer aux religieux de Silli une rente de 10 sous, à raison d'une fieffe à lui faite par frère Nicolle Hauton, naguère prieur de Fougi, à présent prieur de Notre-Dame-du-Repos (1450). — Échange d'héritages sis à la Frênaye-Fayel entre Raoullin Giffart et frère Guillaume Roger, prieur de la Roche (1470). — Vente d'héritages sis à Fresnay, par Clément Guillon à Noël Guillon (1513). — Transaction entre Antoine de Rupierre, seigneur de la Frênaye-Fayel et de Belhôtel, fils et héritier de Jacques de Rupierre, chevalier, seigneur de Segrie, et de Jeanne Grente et Jean Guillemin au sujet d'héritages sis à la Frênaye-Fayel (1529).

H. 1571. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1629-1742. — Obligation par laquelle Margarin Levacher promet payer à Jacques Leroy, curé de la Frênaye-Fayel, la somme de 60 livres (1629) ; — par Pierre de l'Estang, écuyer, sieur du lieu, demeurant à la Frênaye-Fayel, d'une somme de 60 sous au profit du même curé (1634) ; — par Charles de l'Estang, sieur du lieu, d'une rente de 7 livres 11 sous, au profit des religieux de Silli (1678). — Reconnaissance de la dite rente par Charles Leprince (1742).

H. 1572. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1237. — Godisson, canton de Courtomer, arrondissement d'Alençon (Orne.) — Charte par laquelle Nicolas Bayard vend à Pierre Lemée, bourgeois de Sées, pour 100 sous t. son pré de la Fontaine, sis en la paroisse de Godisson (*Godechon*), près du moulin du Pont (1237, mars, n. s.).

H. 1573. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1227. — Guerquesalles, canton de Vimoutiers, arrondissement d'Argentan (Orne). — Donation par Guillaume de Mallevoue, chevalier, à l'abbaye de Silli, d'une rente d'un pain et d'un chapon, avec tous les droits qu'il avait sur le fief de Heurtevent (*Hurtevent*), à Guerquesalles (*Gargesale*), que tenait Jean Picot (1227).

H. 1574. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1260-1279. — Hiéville, canton de Saint-Pierre-sur-Dive, arrondissement de Lisieux (Calvados). — Charte par laquelle Roger le Mercier vend à Jean Flaon, de Saint-Pierre-sur-Dive, une rente de 4 sous assise à Hiéville (*Heuvilla*), (1260) ; — par laquelle Philippe Flaon abandonne aux religieux de Silli, pour le salut de l'âme de Jean, son frère, la vente à lui faite par feu Roger le Mercier (1279).

H. 1575. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1216. — Joué-du-Plain, canton d'Ecouché, arrondissement d'Argentan (Orne). — Charte par laquelle Joceaume Hasart donne à l'abbaye de Silli deux acres de terre dans la paroisse de Joué-du-Plain (*de Joe*), entre le chemin des Pélerins (*Peregrinorum*) et le Champ d'Anoger (1216).

H. 1576. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1553. — Juvigni-sur-Orne, canton et arrondissement d'Argentan (Orne). — Accord par lequel François Gouyn et ses cohéritiers sont reconnus par les religieux de Silli, quittes des arrérages d'une rente de 12 sous, assise à Juvigni (1553).

H. 1577. (Liasse) — 2 pièces, parchemin.

1209-1213. — Charte par laquelle Guillaume de Boucé (*de Boceio*), abandonne à Richard, son frère, pour son service et hommage, la moitié du moulin des Loges, avec le droit de mouture qui en dépend et une vavassorerie à la Borgée (*Borgeia*), et la terre qu'il tenait de Roger de Lignou, devant la dite vavassorerie, à la charge de lui rendre 12 sous t. tous les ans. Fait en présence de Geoffroi, abbé de Silli, de Guillaume, prieur, de Geoffroi de Boucé, prêtre et de Nicolas d'Avoines (*de Avenis*) (1209) ; — par laquelle Roger de Lignou (*de Linnou*), chevalier, confirme à l'abbaye de Silli la donation du quart du moulin de Groffai, faite par Jean Tiescé et Guillaume Bordet (1213).

H. 1578. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1259-1261. — Loucé, canton d'Écouché, arrondissement d'Argentan (Orne). — Vente par Jean de Loucé (*de Lurceio*), à Olivier d'Avoines, fils aîné d'Alexandre d'Avoines, d'une rente de 9 sous t. et une géline que Guillaume du Buisson (*de Buissone*) et ses frères lui faisaient pour un tènement sis en la paroisse de Loucé (*de Loceio*), et d'une autre rente de 19 sous t., une pinte et 10 œufs due par les hoirs de feu Geoffroi Borgeise, pour un tènement sis dans la même paroisse

(1259) ; — par Guillaume Rebise, à Alexandre d'Avoines, d'une rente de 4 sous t. sur une maison et hébergement sis entre la rivière et la route et aboutissant à l'hébergement des hoirs de feu Robert Fetaut, en la paroisse de Loucé (1261).

H. 1579. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XIII^e siècle-1427. — Louvières, canton de Trun, arrondissement d'Argentan (Orne) — Vente par Hauys, femme de Roger de Louvières (*de Loveriis*) à l'abbaye de Silli, d'une demi-acre de terre au Moté (*in Moteio*), et d'une autre vergée de terre (s. d.) ; — par Robin Jouen, du Hamel Peires, à Jean Dumoulin, écuyer, demeurant à Louvières, d'une rente de 12 sous t. que lui faisait Jean Bonel, à cause d'héritages sis en la dite paroisse (1427).

H. 1580. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1258-1381. — Macé, canton de Sées, arrondissement d'Alençon (Orne.) — Vente par Richer Sercé, clerc, à Maurice le Gareteor, clerc, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Saint-Aubin de Macé, au champ du Valomer (1258) ; — par Robequin l'Anglois (*Anglicus*) à Julien le Gareteor, d'une rente de 10 sous t. et une geline, sur une pièce de terre sise à Macé (1283, février, n. s.) ; — par Philippe Durande et par sa sœur, filles de Robert Durand à Nicolas le Gareteor, prêtre et à Jean le Garetoor, clerc, frères, d'une rente de 25 sous mansais assise sur le fief au Nere, en la paroisse de Macé (s. d.). — Prise en fieffe par Jean Cochin, de Robin Hemmery, d'une pièce de terre sise à Macé (1362). — Reconnaissance par Jean Rebours, à cause d'une vergée de pré assise en la paroisse de Macé, « au bout de l'eaue de la commune du Ménil-Gaubert » (1381). — Donation par Nicole des Champs, religieux de Silli et par Robert des Champs, son frère à la dite abbaye, d'une rente de 20 sous t. pour avoir part aux prières de la communauté (1381).

H. 1581. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1413-1476. — Accord entre frère Jean Dubisson, procureur des religieux de Silli et Robert des Champs, au sujet de la tenure de certains héritages sis à Macé (1413, 9 avril, n. s.). — Procurations données par Maurice, abbé de Silli et par les religieux y dénommés, à Jean Avesgo, Jean Moynet, Guillaume Lefoullon, Jean Sereur, Nicole Tiegrin, Jean Piffault le jeune, Jean Radigue, Robert Bernard, Jean Badon et Jean Bizot (1475). — Mandement de Jean le Roberdel, l'aîné, lieutenant du bailli d'Alençon en la châtellenie de Bons-Moulins, pour faire décréter les héritages de Geoffroi le Duc (1476).

H. 1582. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1210-1449. — Marigni, ancienne commune réunie à Mortrée, arrondissement d'Argentan (Orne). — Charte par laquelle Nicolas de Saint-Loyer, du consentement de Raoul, son frère, donne pour le salut de l'âme de son frère et de sa sœur, de ses frères et de ses ancêtres à l'abbaye de Silli, le droit de patronage de l'église de Saint-Pierre de Marigni, qui lui appartenait à titre héréditaire (1210). — Vidimus donné en 1449 de la bulle d'Honorius III, contenant confirmation des possessions de l'abbaye de Silli et notamment du droit de patronage des églises de Saint-Pierre de Marigni et de Notre-Dame de Chagni (*de Chaaneio*), et des dîmes de la forêt de Gouffer (1224) ; — d'Alexandre IV, contenant confirmation des mêmes possessions et spécialement des églises du Bourg-Saint-Léonard et de Saint-Gilles de Fougi (*de Fuligiis*), et diverses rentes à Argentan (Anagni, vers 1255) ; — de Martin IV, contenant confirmation générale des possessions de l'abbaye (Pérouse, aux nones de décembre, 4^e année du pontificat) (1284) ; — de Nicolas IV, contenant semblable confirmation (Rieti, le 1^er juin, 1^re année du pontificat) (1288).

H. 1583. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1486-1654. — Extrait des registres de l'évêché de Sées (1486). — Réception de la présentation faite de la personne de Gilles Droulin à la cure de Marigni, par l'abbé de Silli. — Arrêt du conseil de René, duc d'Alençon, qui déboute Pierre Rouillé, du bénéfice de Saint-Pierre de Marigni dont avait été pourvu Michel Moynet, prêtre, licencié en lois et en décret, après la mort de Gilles Droulin (1489) ; — de l'Échiquier d'Alençon, par lequel Charles Droullin, subrogé aux droits de Jean Droullin et ce dernier aux droits de Michel Moynet, est envoyé en possession du bénéfice de Marigni (1490). — Sentence d'Hector de Joué, lieutenant général du bailli d'Alençon, tenant les assises des patronages des églises vacantes dans la vicomté d'Exmes, par laquelle les religieux de Silli sont maintenus au droit de patronage de l'église de Marigni (1493). — Lettre de M. de Montagu au prieur de Silli au sujet du droit de patronage de l'église de Marigni (1654).

H. 1584. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1384-1755. — Reconnaissance par Colin de Marraignié, écuyer, d'une rente de 51 sous t. qu'il s'oblige à faire à l'abbé de Silli, à cause de deux pièces de terre situées en la dite paroisse (1384) ; — par Marie Philippe, veuve de Gédéon le Grand, écuyer, de la paroisse de Marigni, de la même rente (1653). — Exécutions faites

sur les tenants des dits héritages pour payement de la dite rente (1755).

H. 1585. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1376-1658. — MAUVAISVILLE, ancienne paroisse réunie à Argentan (Orne). — Vidimus de la prise en fieffe par Perrin le Bellin, d'une masure située en la paroisse de Mauvaisville (*Mavouville*), et de divers autres héritages au val de Coulandon, à la charge de payer 31 sous t. de rente à Guérin du Vivier et à ses hoirs (1376). — Vente par Perrin Dodeman à Guérin du Vivier, d'une rente de 10 sous, assise à Saint-Martin-des-Champs (1403). — Confirmation par Garin du Vivier, frère condonné de l'abbaye de Silli, de la donation à lui faite par la dite abbaye, d'une portion de rente assise en la paroisse et bourgeoisie de Mauvaisville (1404, 25 mars, n. s.). — Arrêt du parlement de Rouen du procès entre l'abbé de Saint-Wandrille et Julien des Buats, vicaire perpétuel de Mauvaisville, au sujet des novalles et de la grange dîmeresse (1658).

H. 1586. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1261-1556. — MÉDAVI, canton de Mortrée, arrondissement d'Argentan (Orne). — Donation par Foulque, seigneur d'Aunou, chevalier, à l'abbaye de Silli, de deux acres de terre situées en la paroisse de Médavi (1261, février, n. s.). — Bail à ferme par Jacques de Bardout, seigneur de Fel, et par Fabien Grégoire, procureur et receveur de Françoise de Silli, dame d'Almenèches, de Fay et de la Chesnaye, dame d'honneur de la princesse de Navarre, veuve en premières noces de Frédéric de Foix, chevalier, à Charles Huette, des terres et seigneuries d'Almenèches, autrement dit de Penthièvre, du Château et de Macé (1552). — Sentence rendue aux assises d'Essai tenues par Jean Érard, écuyer, licencié-ès-droits, lieutenant du bailli d'Alençon aux châtellenies d'Essai et Sainte-Scolasse, ordonnant de faire assigner noble homme Jacques Roussel, seigneur de Médavi, pour l'obliger à payer les arrérages de rentes dues aux religieux de Silli.

H. 1587. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1383-1447. — MERLERAULT (LE), arrondissement d'Argentan (Orne). — Vente par Philippot Sauvaige, de la ville et paroisse du Merlerault (*Melle-Rault*), à Pierre Lergalé, bourgeois d'Exmes, d'une rente de 40 sous assise en la dite paroisse (1383, 10 février, n. s.). — Sentence rendue aux assises d'Exmes tenues par Guillaume Lenfant, lieutenant général de Henri Redford, chevalier, bailli d'Alençon, contre Jean Levesque, détenteur des héritages de Philippot Sauvaige (1446) ; — du même, ordonnant de faire exécution des héritages du dit Jean Levesque (1447).

H. 1588. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1505. — MERRI, canton de Trun, arrondissement d'Argentan (Orne). — Mandement de Geoffroi Moynet, écuyer, licencié-ès-lois, lieutenant général du bailli d'Alençon, pour donner assignation, à la requête de Jean Vincent, curé d'Escots, aux hoirs de Girot Martin, pour avoir payement des arrérages d'une rente de 17 sous, assise en la paroisse de Merri (*Merré*), à lui échue de la succession de Chardine la Vincente, sa mère (1505).

H. 1589. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

XII^e^ et XVI^e^ siècle. — MONTORMEL, canton de Trun, arrondissement d'Argentan (Orne). — Charte par laquelle Durand donne à l'abbaye de Silli 40 sous angevins, sur le moulin de Montormel (*de Montormo*), et se donne lui-même à la dite abbaye dans laquelle il veut être inhumé et inscrit au martyrologe (s. d.). — Production pour les religieux de Silli contre Maurice Descours, curé de Notre-Dame de Échasoltes autrement de Montormel (*de Monthulmel*) au sujet des dîmes.

H. 1590. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1221-1224. — MONTREUIL-AU-HOULME, canton de Briouze, arrondissement d'Argentan (Orne). — Charte par laquelle Guillaume Balle, de Montreuil (*Motserol*), donne la dîme de la dite paroisse aux religieux de Silli qui en récompense lui offrent une somme de 17 livres t. (1221). — Confirmation de cette donation par Nicolas de Saint-Loyer, clerc (1221). — Donation par Guillaume le Sage (*Sapiens*), du consentement de Richende, sa femme, de la dîme du grand Paalai, en la paroisse de Montreuil (près Annebecq) (1223) ; — par Richent, de la même dîme, que son oncle, Guillaume de Montreuil avait donnée en mariage à sa mère (1223). — Confirmation par Guillaume Balle, de la même donation (1223). — Donation par Robert l'Anglois (*Anglicus*), de la même dîme et confirmation de la donation de Robert Balle (1223). — Confirmation par Nicolas de Saint-Loyer, clerc de la possession de la dîme du grand Paalai donnée à l'abbaye de Silli par Robert l'Anglois, Guillaume le Sage et Richent, nièce de Guillaume Balle (1224).

H. 1591. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1251-1546. — Accord conclu par Hervé de Montreuil, prêtre, entre les religieux de Silli et Robert de Saint-Loyer, écuyer, au sujet du droit de sèchemoute dépendant de la dîme de Montreuil et de la perception de la dite dîme (1251, jeudi avant les

Rameaux, n. s.) ; — par l'archidiacre d'Exmois entre l'abbé de Silli et le curé de Montreuil (1373) ; — par l'official de Sées, entre l'abbé de Silli et Nicolas Laisné, curé de Montreuil (1438) ; — par Guillaume Lorel (*Lorelli*), prêtre, et Jean le Ralle, notaires en la cour de Sées, entre les mêmes (1439) — Obligation par laquelle Gervais Agrès, prêtre de la paroisse de Faverolles, promet payer à l'abbé de Silli la somme de 12 livres en argent et une livre d'épices, moitié poivre et moitié gingembre, pour le quart de la dîme des blés de Montreuil, que le dit abbé lui a affermé (1544). — Reconnaissance de la dite obligation (1546).

H. 1592. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1469-1532. — Montreuil-la-Cambe, canton de Trun, arrondissement d'Argentan (Orne). — Mandement de René d'Alençon, comte du Perche, lieutenant général du roi en Basse-Normandie, ayant en l'absence du duc d'Alençon le gouvernement et administration de ses terres et seigneuries, pour faire décréter les terres et autres fonds du nommé Basset, mort insolvable, redevable des arrérages d'une rente de 9 livres qu'il devait aux religieux de Silli, à cause d'un moulin qu'il tenait d'eux et qu'il avait laissé tomber en ruine (1469, février, n. s.). — Sentence de Robert le Bret, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, pour faire payer à demoiselle Roberge du Moullin, dame de Montreuil, veuve de Jean de Larré, écuyer, sieur du Ménil, une rente de trois sous, à elle due, à cause du Clos-Pelletier, sis à la Cambe (1532).

H. 1593. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1386-1527. — Moulins-sur-Orne, canton et arrondissement d'Argentan (Orne . — Obligation par laquelle Renouf Bernart s'engage à payer aux religieux de Silli une rente de 5 sous, à cause d'une pièce de terre située à Moulins « jouxte l'eue du moulin de Bat-Folet, d'une part, et la commune d'autre », sur laquelle les religieux avaient coutume de prendre une rente de 7 sous qu'ils ont consenti à réduire de 2 sous (1386). — Sentence de Robert le Viel, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, obtenue par les religieux contre Noël Duguey, pour avoir payement d'une rente de 5 sous (1527, 4 avril, avant Pâques, n. s.).

H. 1594. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1377-1386. — Moutiers-en-Auge (Les), canton de Coulibœuf, arrondissement de Falaise (Calvados). — Prise en fieffe par Pierre Colin, de Jort, d'une pièce de terre située en la paroisse des Moutiers (1377). — Donation par Jacquet de Putecostes, aux religieux de Silli, d'une rente de 1 sous à lui due par Colin, de Jort.

H. 1595. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

XII^e siècle-1212. — Neauphe-sur-Dive, canton de Trun, arrondissement d'Argentan (Orne). — Donation par Fouque Maimbouville, chevalier, à l'abbaye de Silli, de la terre qu'il possédait près de la maison de Baudoin de la Haie et que les religieux fieffent, par le même acte, à Étienne Moinet, moyennant une rente de 6 sous angevins et après payement fait audit chevalier, d'une somme de 24 sous angevins (s. d.) ; — par Guillaume Bordon, de Neauphe (*Neaufle*), du consentement de Durand, son fils, à l'abbaye de Silli, de la dîme d'un muids d'orge qu'il possède sur le moulin de Neauphe, et confirmation de la donation faite par Robert de Clopel, du champ de Cent-Sous (*Centum solidorum*) (s. d.). — Confirmation aux religieux par Durand Bordon, fils de Guillaume Bordon, chevalier, de Neauphe, de la donation faite à l'abbaye de Silli par son père, à savoir du fief qu'ils tiennent de Robert de Moissy et de l'arrière-fief que Robert l'Anglois (*Anglicus*) et Michel, son frère, tenaient du dit Guillaume, et de la dîme du blé du moulin de Neauphe et le champ de la Vallée de Neauphle avec le champ des Pésérils, situé près de la terre de Gislebert de Louvières (*de Lovières*) et le champ de Cent-Sous. En récompense, les religieux lui donnent 20 sous t. (s. d.). — Fieffe par Fouque de Clopel, du consentement de Gislebert, son frère, à Fouque le Bochier et à Nicolas, son frère, du champ de la Haiette (*de Haieta*), moyennant une rente de 6 sous t. et une somme de 60 sous une fois payée (s. d.). — Confirmation aux religieux de Silli par Étienne Bordon, du champ de la Mare-Goout que leur a donnée Henri, fils de Robert l'Anglois lequel l'avait acheté de Toutain Bordon, son père. En récompense les religieux lui donnèrent un cheval (1212).

H. 1596. (Liasse.) — 9, pièces, parchemin.

1223-1274. — Donation par Simon de la Motte, à l'abbaye de Silli, d'une pièce de terre, sur son fief de Neauphe, entre la terre de Guillaume de Peil et celle de Guillaume, fils de Raoul (1223). — Confirmation par Durand du Pin, chevalier, de la donation faite aux religieux par Hosmond du Buisson (*de Dumo*) d'un pré voisin de celui de la Motte, près du moulin de Neauphe (1223). — Donation par Guillaume de Peil, chevalier, aux religieux, d'une pièce de terre située en la paroisse de Neauphe, entre la terre que leur a donnée Eudes, clerc et celle qui a été donnée par Simon Rossel (1223) ; — par Durand du Pin, chevalier, seigneur de Neauphe, de la donation faite à l'abbaye de Silli par Guillaume, fils de Raoul, d'une demi-acre de terre située près de l'hébergement de

Guillaume Échalart (1225) ; — par Raoul de Tournai, d'une rente de 4 sous et 4 d. t. assise à Neauphe, pour son anniversaire (1251) ; — par Jean, fils de Geoffroi Brienz de la Ronce, aux religieux, d'une rente de 20 sous 3 d. t., trois chapons et 30 œufs que lui faisait Denise, veuve de Guillaume de Sainte-Scolasse, à cause de divers tènements sis à Neauphe (1258, janvier, n. s.). — Confirmation de la donation précédente par Geoffroi Brienz de la Ronze, père de Jean Brienz (1258, janvier, n. s.) ; — par Guillaume Bordun, de Neauphe, de la même donation (1258, avril). — Vente par Richard de Alley aux religieux, d'une rente de 3 sous t. sur son hébergement de Neauphe, près du chemin royal, dans le fief de Robert Pipart, écuyer (1274, avril).

H. 1597. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 1 sceau.

1431-1776. — Vente par Louis Bardoul à Raoul Chéron, d'une rente de 12 sous, assise à Neauphe (1431). — Prise en fieffe par Louis Bardoul, de deux pièces de terre situées à Neauphe, appartenant à Raoul Chéron à charge d'une rente de 20 sous (1431). — Vente par Raoul Chéron à Robin Chapelain, de la rente précédente (1432) ; — par Robin Deschênes et par ses frères, héritiers de feu Guillaume Basset, en son vivant seigneur de Neauphe, à Jean et à Richard Bonnet, frères, de la seigneurie de Neauphe, avec tout ce qui en dépend, tant en hommes, hommages, rentes, terres arables et non arables, domaines, manoir, colombier, prés, bois, pâtures, cour, usages, franchises, dignités, patronage d'église et de chapelle, four, moulin, reliefs, regards, corvées, « laquelle feu Jehan Basset, père du dit Guillaume, avoit eu et acquis eu temps de son vivant, de feu Jehan Bonnet, père des dits Jehan et Richart ». La dite rente faite pour et en satisfaction et acquit de 22 livres de rente, « en quoi le dit feu Jehan Basset estoit obligé au dit feu Jehan Bonnet, à cause d'icelui fieu » (1434). — Sentence de Jacques Hérembert, écuyer, sieur de la Rivière, lieutenant civil et criminel du bailli d'Alençon ès vicomtés d'Exmes et d'Argentan, qui à la poursuite de frère Jacques Chastelain, prieur-curé de Silli et de Th. Lemière, receveur de l'abbaye de Silli, condamne Jean le Provost, sieur de la Garenne et sa femme, au payement des arrérages d'une rente de 20 sous due à l'abbaye (1603). — Reconnaissance de la dite rente par Gaspard Jacques de Morel, écuyer, seigneur de Than, Neauphe et autres lieux, lieutenant général d'épée au bailliage de Caen, pour lui et pour François-Anne de Morel, écuyer, seigneur de Secqueville, son oncle (1776).

H. 1598. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1497-1556. — Neuville-sur-Touques, canton de Gacé, arrondissement d'Argentan (Orne). — Vente par Jean Louvel dit Lebretel et par Robin, son fils, à frère Richard Enguellart, prieur de Survie et à ses hoirs, d'une rente de 46 sous, assise en la paroisse de Neuville-sur-Touques (1497). — Sentence de René de Silli, chevalier, sieur de Vaux, bailli d'Alençon, rendue en faveur des religieux de Silli, pour rentrer en possession des biens usurpés par René Desjardins, à Neuville-sur-Touques (1556).

H. 1599. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1224-1506. — Nonant, canton du Merlerault, arrondissement d'Argentan (Orne). — Donation par Renaud de Nonant, chevalier, pour son anniversaire et celui de Marguerite, sa femme, de Jean, son père et d'Erneisie, sa mère et de Hugues, évêque de Chester, son oncle à l'abbaye de Silli, d'un setier de froment, mesure de Nonant, à prendre sur son moulin de Gérout (1224) ; — par Roger Flaon, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 2 sous t. sur ses maisons situées à Saint-Cir de Nonant (1258). — Vente par Pierre Bonet à Richard Hébert, de Saint-Germain-de-Clairefeuille, d'une pièce de terre sise à Nonant (1501). — Mémorial d'une sentence rendue contre noble homme Jacques de Bailleul, seigneur de Beauvoir et de Boisrevel, condamné à rendre aveu des choses qu'il tient des religieux (1506).

H. 1600. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1553-1732. — Quittance de Fleuriel Louet, qui reconnaît avoir reçu pour augmentation et accroissement de prix, la somme de 64 sous t. de Julien Rombault sur la vente du pré du Frêne, sis à Nonant (1555). — Productions contre J.-B. et Hector Bigot, sieur de la Bigotière, pour payement de rente due à l'abbaye de Silli (1732).

H. 1601. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1259. — O, ancienne paroisse réunie à Mortrée, arrondissement d'Argentan (Orne). — Donation par Guillaume des Chehaaignes à l'abbaye de Silli, de la rente de 20 sous t. 2 deniers, 2 gelines et 20 sous que faisait Henri Bachet sur le fief qu'il tenait de lui en la paroisse d'O (1259).

H. 1602. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1403. — Occagnes, canton et arrondissement d'Argentan (Orne). — Fieffe par les religieux à Jean Dumesnil, d'une pièce de terre sise à Occagnes (*Oucaignes*), au côtil du Val-de-la-Fontaine, moyennant une rente de 12 deniers (1403, 19 mars, n. s.).

H. 1603. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1223-1247. — Copie de la charte par laquelle Mathieu d'Ommoi (*de Ulmeto*), chevalier, confirme la donation faite à l'abbaye de Silli par Roger, son frère du droit de patronage de l'église d'Ommoi (1223, janvier, n. s.) ; — par laquelle Guillaume, abbé de Jumièges, sur les instances de Gervais, évêque de Sées, confirme la donation précédente, en qualité de seigneur tenant en chef le fief d'Ommoi (1223, 15 des calendes de mars, n. s.) ; — par laquelle Roger d'Ommoi donne à l'abbaye de Silli le droit de patronage de l'église de Notre-Dame d'Ommoi, annexé à son fief héréditaire (1223, janvier, n. s.) ; — par laquelle Gervais, évêque de Sées, du consentement de son chapitre, confirme aux religieux de Silli le droit de faire desservir la dite cure par un prêtre séculier (1223, 3 des ides d'avril, n. s.) ; — par laquelle Guillaume, prieur du chapitre de Sées, confirme la charte précédente (1223, 3 des ides d'avril, n. s.) ; — par laquelle Gervais, évêque de Sées, rappelle qu'il a conféré aux religieux de Silli le droit de faire desservir l'église d'Ommoi et leur accorde le même droit sur l'église de Saint-Lambert (1226, février, n. s.) ; — par lequel le même évêque ordonne que les religieux de Silli auront tout le blé de la dîme d'Ommoi, à l'exception de trois setiers de méteil qui seront attribués au vicaire chargé de desservir cette paroisse et du droit de l'autel (*altalagium*) et des menues dîmes, selon la coutume générale du pays, l'évêque se réservant le règlement de toutes les contestations qui pourraient naître à ce sujet (1226) ; — par laquelle Hugues, évêque de Sées, confirme les chartes précédentes (1227, décembre.)

H. 1604. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1612-1724. — Contrainte donnée à Guillaume Cavey, sieur du Parc, pour le payement de la somme de 80 livres, pour la dîme d'Ommoi, à lui baillée à ferme (1612). — Procès-verbal de la visite faite par François Leroy, licencié-ès-lois en l'université de Paris, chanoine et archidiacre d'Exmois, de l'église d'Ommoi, en présence de Charles Cucu, curé du dit lieu, qui constate que, dans l'église, il n'y a ni calice, ni ciboire d'argent et point d'ornements, que le chancel est en mauvais état et très-mal pavé (1683). — Transaction entre Charles Cucu, vicaire perpétuel de la paroisse d'Ommoi et l'abbé de la Trappe, au sujet d'un procès, pendant au parlement de Rouen, relatif à la tierce partie de la dîme d'Ommoi dont l'abbé de la Trappe lui abandonne la jouissance sa vie durant, à la charge de payer à sa communauté, une somme annuelle de 25 livres, à titre de fermage (1687). — Arrêt du parlement de Rouen qui ordonne qu'il sera prélevé la somme nécessaire aux réparations de l'église, sur les grosses dîmes possédées par les abbés de Silli, de Saint-Jean-de-Falaise et de Jumièges (1689). — Reconnaissance par laquelle Charles Cucu, curé, Julien Cucu, sieurs de Vaumerry et René Favril, trésoriers d'Ommoi, déclarent que frère Robert, religieux de la Trappe, leur a remis un ciboire d'argent de 9 pouces de hauteur, plus une chasuble, garnie d'étole, manipule, voile, bourse et palle ; plus une chappe, un parement d'autel, doublé de bougran violet et un pavillon de tabernacle, le tout de camelot violet, ondé, une croix d'autel, façon d'ébène, un Christ, façon de bronze, un graduel romain à note, de nouvelle impression, année 1686, donnés par l'abbé et les religieux de la Trappe, gros décimateurs de la paroisse (1690). — Procès entre les religieux de Silli et de Jumièges, au sujet du partage de la dîme d'Ommoi.

H. 1605. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 1 sceau.

1705-1732. — Assemblée capitulaire des religieux de Silli qui, vu le décès de Gilles Meslé, dernier curé d'Ommoi, présentent au dit bénéfice Ignace de Vaucanu, vicaire de Saint-Martin d'O (3 avril 1728). — Refus par les grands vicaires de Sées, d'accorder la collation, attendu que la cure d'Ommoi a déjà été conférée au sieur Picot par le Chapitre de Sées auquel la présentation appartient, à cause de la double vacance du siège abbatial et du siège épiscopal, et vu d'ailleurs que le sieur Vaucanu n'est point gradué, qualité nécessaire pour occuper la dite cure (4 avril 1728). — Collation du dit bénéfice au sieur Vaucanu, par l'archevêque de Rouen (6 avril 1728). — Prise de possession par le même (20 avril 1728). — Plainte du sieur de Vaucanu au lieutenant-général du bailliage d'Exmes, contre le sieur Picot, actuellement vicaire de Neauphe, qui a entrepris de le troubler dans la possession de son bénéfice par la prise de possession qu'il a prétendu faire (8 février 1729). — Évocation de la cause au Grand Conseil. — Signification faite au nom de Michel Picot, vicaire de Neauphe, de la démission qu'il a déposée entre les mains de Monseigneur Lallemant, évêque de Sées, de sa nomination à la cure d'Ommoi (14 mai 1729). — Requête au Grand Conseil par Pierre Lampérière, pourvu de la cure d'Ommoi par l'évêque de Sées. — Lettres de tonsure du même, de la paroisse du Grais (1705). — Production du sieur de Vaucanu contre Pierre Lampérière. — Mémoire pour le sieur de Vaucanu et les religieux de Silli, contre les sieurs Picot et Lampérière et contre M. Lallement, évêque de Sées (imprimé). — Arrêt notable du Grand Conseil qui maintient les communautés régulières dans le droit et possession de nommer et présenter aux bénéfices de leurs maisons, le siège abbatial vacant (19 mai 1730). — Signification du dit arrêt, faite en 1732, au sieur Lampérière, curé du Pin.

H. 1606. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1750-1773. — Quittances des payements faits à l'abbaye de Saint-Jean-de-Falaise, par les religieux de Silli, sur la dîme d'Ommoi.— Opposition par Jacques, Thomas et Jean Marais, oncle et neveux, héritiers de Michel Marais, curé d'Ommoi, à la saisie requise sur ses meubles, par les religieux de Silli (1756). — Avertissement en droit que fournissent les religieux de Saint-Jean de Falaise et de Silli, contre Jacques Roussel, curé d'Ommoi (1773).

H. 1607. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1254-1464. — Pin-au-Haras (Le), canton d'Exmes, arrondissement d'Argentan (Orne). — Vidimus du vidimus donné par Jean Lomon, clerc, tabellion juré en la vicomté d'Exmes, le 29 octobre 1412, contenu dans un accord, du 28 septembre 1404, entre les religieux de Silli et Thomas Boschet, curé du Pin, au sujet de la réclamation faite par les religieux, de 7 setiers de blé « tiersonnier ; pour certayne portion de diesme que le curey de Chagni (*Chehaigné*), soulloit anciennement prendre en la grange du Pin ». — Charte de Gillebert, prieur du chapitre de Sées, contenant un accord entre les religieux de Silli et Nicolas, curé de l'église de Chagni (*Chehaigneium*), au sujet du partage des dîmes de la paroisse du Pin (1254, mars, n. s.). — Vidimus de la même charte donné par Jean Mallet, écuyer, garde du scel aux obligations de la châtellenie d'Argentan (1464).

H. 1608. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1408-1429. — Bail à ferme par Thomas Boschet, prêtre, vicaire de l'église du Pin, à Guillaume de la Fontaine, des dîmes du Pin, pour 20 livres (1408). — Accord rédigé par Guillaume Langlois, notaire apostolique à Sées, et consenti devant l'official de Sées entre les religieux de Silli et les exécuteurs testamentaires de Jean de Rânes (*de Ranâ*), vivant curé ou vicaire perpétuel de l'église du Pin, au sujet du partage des dîmes (1411). — Réquisitoire de Thomas Allaire, lieutenant général de Guillaume le Diacre, bailli d'Alençon et d'Exmois, adressé au vicomte de Falaise, pour faire ajourner les religieux de Silli et les prieur et chapitre de Sées, aux prochaines assises d'Exmes pour procéder sur la contestation relative à la dite redevance (1415, 5 octobre). — Vidimus des lettres de Henri, roi de France et d'Angleterre : « Complaint et dolu s'est à nous Blaiz Rabasse, presbtre, curé de Saint-Barthélemy-du-Pin ou diocèse de Sées, disant que Gilles Brochart, soy disant et portant lieutenant de notre bailli d'Alençon, l'a grevé, fait tort et deffailli de faire droit » etc. (Paris, 28 septembre 1429).

H. 1609. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1429-1497. — Arrêt de la cour du Conseil du roi d'Angleterre, séant à Rouen, obtenu par les religieux contre les héritiers de feu Blaise Rabasse, en son vivant curé du Pin, contre Jean Morel, actuellement curé du Pin, au sujet du partage des dîmes (1445). — Sentence d'Hector de Joué, écuyer, lieutenant-général du bailli d'Alençon, qui condamne Jean Grinboys, curé du Pin, à rapporter aux religieux les arrérages de 7 septiers de méteil (1497).

H. 1610. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1379-1688 — Reconnaissance par laquelle Colin le Clert, de la paroisse du Pin, déclare avoir pris en fieffe de Jean Hais, une pièce de terre en la vavassorie aux Clers, nommée la Ronde-Épine (1379). — Mémorial d'un appointement conclu en 1391 devant Jean Lomon, tabellion d'Argentan, entre Guillaume de Briencourt, écuyer, seigneur du Pin, par lequel il tient quittes les hommes de Loiel des services qu'il exigeait de ceux du Pin et d'ailleurs, « excepté le réparage de sa mote et l'aménage des édifices de sa salle et prières de ceux qui auront chevaulx. Et par celuy appointement les hommes donnèrent au dit Guillaume douze livres t. ». — Copie de l'aveu rendu par Guillemette la Gaultière, aînée de la vavassorie Davy, contenant 22 acres, tenue de Jean Hue, écuyer, sieur du Pin et de Tournai, située dans les paroisses du Pin et de Chagni (1403). — Fieffe par Jean Hue, écuyer, sieur du Pin, à Jacquet Gautier, d'une pièce de terre sise en la dite paroisse, à la charge d'y construire une maison manable de trente pieds de long en dedans (1477). — Aveu rendu à Jean Hue, écuyer, seigneur du Pin, pour un tènement nommé le fieu aux Beaux-Amis (1497, janvier, n. s.). — Constitution par Georges le Mesle, au profit de Catherine du Bouillonney, abbesse et du couvent des Bénédictines d'Exmes, d'une rente de 300 livres (1656). — Transport par Suzanne Bernard, abbesse, aux religieux de Silli, de la dite rente (1688).

H. 1611. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1301. — Pommainville, ancienne paroisse réunie à Occagne, canton et arrondissement d'Argentan (Orne). — Confirmation par Hugues d'Aunay, curé de Meules, de tout ce que les religieux de Silli possèdent dans son fief de Pommainville, principalement par suite de la donation de Herbert des Landes, au champ de la Fosse-Gente, au champ Anger et au champ du Sentier (1301, février, n. s.).

H. 1612. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1690-1695. — Quatrepuits, canton de Bretteville-sur-Laize, arrondissement de Falaise (Calvados).

François de Rouxel, marquis de Grancey, seigneur et — Constitution par les chanoines de Saint-Jean-de-Falaise, agissant au nom des chanoines de Silli, au profit de François de Quatrepuits, écuyer, seigneur et patron du dit lieu, d'une rente de 66 livres 3 sous 4 d. au denier 18, au capital de 1200 livres (1690). — Amortissement de cette rente par les religieux de Silli (1695).

H. 1613. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux, dont un brisé.

XII^e siècle-1407. — Repos (Notre-Dame-du), réuni à Médavi, canton de Mortrée, arrondissement d'Argentan). — Charte par laquelle Lisiard, évêque de Sées, confirme à l'abbaye de Silli le patronage de l'église de Notre-Dame-du-Repos (*de Repos*), que leur a donné Fouque d'Aunou, plus de la dîme de Robert de Clopel, que ses fils Fouque et Gislebert ont donnée, en présence du dit évêque, la dîme de Grés que maître Guillaume de Grés a donnée avec la même solennité, du consentement de Raoul, son frère, et la dîme que Guillaume du Moncel possédait à Vrigni (*Verigné*), et qu'il a donnée pareillement, du consentement de ses sœurs et de Robert, prêtre, son neveu (s. d.) ; — par laquelle Robert Wigier de *Crictis*, clerc, du consentement d'Isabelle, sa femme, donne à l'abbaye de Silli toutes les rentes que lui faisaient Gautier Raguide, de Wechaumont, Hervé Méraut et Hémeri de Tyron, à cause des biens qu'ils tiennent de lui et d'Isabelle, sa femme, à raison de sa dot, dans les paroisses d'O et de Notre-Dame-du-Repos. A titre de reconnaissance les religieux lui rétrocèdent une rente de 10 sous t., qu'il leur avait donnée et que devait leur servir Roger du Mesnil (*Del Mesnil*), à cause d'un tènement sis en la paroisse de Saint-Pierre de la Chapelle, et lui donnent en outre une somme de 20 livres t. (1257) ; — par laquelle Jean du Pommier (*del Pommier*), fils de feu Guillaume du Pommier, chevalier, confirme aux religieux de Silli la possession d'une pièce de terre située au Repos, entre le jardin des dits religieux et le sentier qui conduit à la Pallerie, que leur a donnée Nicolas Morel, en échange d'une autre pièce de terre que les ancêtres du dit Nicolas tenaient de lui. A titre de reconnaissance les religieux lui donnent une somme de 25 sous t. (1262, mai) ; — par laquelle Robert Boillart de Tyron a donné aux religieux une pièce de terre située en la paroisse de Notre-Dame-du-Repos, entre la terre de Raoul de Tyron et celle de Raoul du Puits (*de Puteo*) (1263, avril). — Vidimus donné en 1407 par Richart Lecordier, clerc, garde du sceau des obligations de la vicomté d'Exmois, de l'abandon fait par frère Jean Lescuier, curé du Repos, aux religieux, d'héritages sis à Médavi, pour être quitte des rentes que lui et ses successeurs étaient tenus de leur payer, à cause des dits héritages (1407, 24 février, n. s.).

H. 1614. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1394-1568. — Vente par Jolliot Collet, de Médavi, au prieur de Notre-Dame-du-Repos, d'une pièce de terre aboutant à la commune (1394, mars, n. s.). — Accord entre Marie l'Arçonneur, dame de Médavi et de Roiville, et frère Nicolle Hauton, prieur de Notre-Dame-du-Repos, au sujet des arrérages de deux chapons de rente, réclamés par la dite dame, à cause d'un clos nommé le Clos-Blondel, situé en la paroisse du Repos (31 janvier, 1452, n. s.) ; — entre frère Jean Lointu, prieur du Repos et Jean et Martin Hermenuelt, au sujet « d'une portion de terre en esguillon, à prendre au coin de l'une des maisons nommée la Trye du presbitaire du dit prieur, en tirant en amont à une divise qui estoit et est plantée et assise près le pied d'un ormeau, au coing du jardin du dit prieur, aboutant à la voye de la Pallière, laquelle portion de terre le dit prieur disoit estre de la fondation, dotation ou augmentation du dit prieuré » (1510). — Vente par Perrin Plessis, à frère Étienne Gresloire, prieur du Repos, d'un pré sis à Médavi, nommé le Clos-Blondel, en présence de Vincent Guesloire, écuyer (1520). — Échange par lequel frère Jean Pitard, prieur du Repos, cède un pré situé en la planche de Gironde, joutant la commune, à Jeanne Gasse, veuve de Jean Collet et à Philippine Gasse, sa sœur, qui en contre-change lui cède, une autre portion de pré au même territoire (1528). — Confirmation accordée par Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon et comte du Perche et par Marguerite de France, son épouse, à Jean Pitard, prieur du Repos, du droit d'usage dans la forêt de Gouffern, dont ont toujours joui ses prédécesseurs (Alençon, 2 octobre 1548). — Remise faite par Jean Collet, tonnelier, de la paroisse du Repos, à frère Julien Turmel, en vertu d'une condition portée acquise par feu Jean Pitard, son prédécesseur, d'une pièce de terre en labour située au réage de Cupelley (1568).

H. 1615. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 1 sceau.

1659-1761. — Donation faite par Pierre Tuffey, sieur de la Croix, de la paroisse de Médavi, à Jean Loudin, prieur du Repos, pour être participant aux prières qui se font en l'église de sa paroisse, et pour faire célébrer tous les ans une messe basse le jour de Saint-Joachim, d'une vergée de terre en labour, située à Médavi (1659). — Déclarations des possessions du prieuré du Repos — Description des vases sacrés, ornements, linges et livres de l'église (1757). — Accord fait par frère Alexandre Chollet, prieur du Repos, avec Jacques Doré, curé de Médavi, au sujet des dîmes (1675) ; — par Paul Guérin, curé de Médavi, avec Joseph Brière, prieur du Repos (1694) ; — par

patron de Médavi, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Dunkerque, représenté par François Lautour, sieur de Montfort, son procureur, avec Antoine Binette, prieur du Repos et Jacques le François, curé de Médavi (1726) ; — par les religieux, avec Louis-Auguste Terras, pourvu du prieuré du Repos par l'évêque de Sées (1757) ; — avec le sieur Collas, prieur du Repos (1761).

H. 1616. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux.

1449-1744. — Collation par Jean, évêque de Sées, à frère Nicolas Hauton, chanoine de Silli, du prieuré de Notre-Dame-du-Repos, vacant par la démission de frère Jean Bisson, à condition que ce dernier sera pourvu à la place de Nicolas Hauton, du prieuré de Fougi, sur la présentation de J., abbé de Silli (1449). — Nomination par Maurice, abbé de Silli, de frère Robert Blondel, chanoine de Silli, comme prêtre auxiliaire, chargé d'aider frère Nicolas Hauton dans l'administration de la cure du Repos (1463). — Collation par Robert, évêque de Sées, à frère Pierre Cavaret, chanoine de Silli, du même prieuré, vacant par la démission de Nicolas Hauton (1470) ; — par le même, à frère Jean de la Rue, chanoine de Silli, du même prieuré, vacant par la démission de frère Pierre Cavaret (1471) ; — par les vicaires généraux de Claude, évêque de Poitiers, administrateur de l'église de Sées, à frère André Lointu, chanoine de Silli, du même prieuré, vacant par le décès de Jean de la Rue, sur la présentation de Jean, abbé de Silli (1508). — Lettre de Guillaume Paris, abbé de Silli qui prie l'official de Sées de permettre que ses sujets déposent contre frère Martin Turmel, pour être procédé contre lui (1540) ; — accordant à frère Julien Turmel, prieur du Repos, l'absolution de la censure d'un mois prononcée contre lui (1540). — Commission donnée par le chapitre général de Prémontré, au prieur de Saint-Jean-de-Falaise, pour connaître de la cause entre Julien Turmel et le prieur de l'abbaye de Mondaie (1552). — Lettre du prieur de Saint-Jean-de-Falaise qui prie l'abbé de Silli de donner pension à frère Julien Turmel, prieur du Repos, pour l'envoyer dans quelque maison de l'ordre pendant quatre ou cinq ans, avec telle peine à lui enjointe (1540). — Collation donnée par Nicolas Delaville, official et vicaire général de Jacques Camus, évêque de Sées, à Jacques Mérigon, chanoine de Silli, du prieuré du Repos (1637) ; — par Jacques Camus, évêque de Sées, à Jacques Héron, chanoine de Silli, du même prieuré, vacant par la démission de Jacques Mérigon (1641). — Lettres du parlement de Rouen qui maintiennent Jacques Mérigon en possession du même prieuré, dont il a été dépossédé par les artifices de Jacques Héron (1648). — par les vicaires capitulaires de l'évêché de Sées, à Basile Onfroy, chanoine de Silli, du même prieuré, par le rappel au cloître de frère Alexandre Chollet (1687) ; — par les mêmes, à Joseph Brière, chanoine de Silli, curé de Beaumais, du même bénéfice, vacant par la démission de Alexandre Chollet (1688). — Prise de possession du prieuré du Repos par frère Ambroise Binette, nommé après la démission de Joseph Brière (1711) ; — par Gabriel Bouvier (1744).

H. 1617. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1448-1556. — Reconnaissance par laquelle Jean Gasse promet payer aux religieux de Silli une rente de 12 sous 6 deniers et une geline, à raison de 9 vergées (1448). — Renouvellement au profit de Jean Gasse, par Maurice, abbé de Silli, de la fieffe faite à Colin Gasse, d'héritages sis au Repos, et tombés en ruine, en conséquence des guerres qui ont régné dans le pays (1460, janvier, n. s.). — Procès-verbal, dressé par Jean Thouel, sergent de l'arrêt fait par lui de la levée de froment de la pièce de l'Érable (1502, fèvrier, n. s.). — Sentence de Pierre Chandey, écuyer, vicomte d'Argentan et d'Exmes, qui condamne Macé Boullart au payement d'arrérages de rente dus aux religieux (1553).

H. 1618. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1642-1752. — Sentence de Guillaume Brossard, écuyer, ordonnant saisie sur Jean Chrétien, d'héritages sis au Repos, pour payement d'arrérages de rentes (1642). — Reconnaissance par Lucas Chrestien, d'une rente de 12 sous, due aux religieux de Silli et assise au Repos (1666). — Procédure entre les religieux et Marin Bonnet, pour payement d'arrérages de rentes (1751).

H. 1619. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1264-1492. — Résenlieu, canton de Gacé, arrondissement d'Argentan (Orne). — Copie de la charte par laquelle Amauri de Gacé, écuyer, donna à l'abbaye de Silli, pour son anniversaire, une rente de 10 sous t. que lui faisait Robert de Buissel, à cause d'un tènement sis en la paroisse de Résenlieu (*de Resenteyo*) (1264). — Mandement de Jean des Motes, écuyer, capitaine et sénéchal de Gacé, pour faire payer aux religieux la rente de 10 sous stipulée dans la charte de 1264 qui lui a été représentée par frère André Lointu, religieux de Silli, assise sur l'herbage de Robert Bisseul, saisi par le baron de Gacé, pour le défaut d'hoir, aveu non rendu, droits et devoirs de seigneurie non payés (1492).

H. 1620. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1369-1552. — Roche-de-Nonant (La), canton d'Exmes, arrondissement d'Argentan (Orne). — Accord passé devant Pierre le Hursin, lieutenant du

vicomté de Falaise, entre Colin Lecordier, procureur des religieux de Silli et Durant de Fresney, écuyer, fermier de la garde de la terre de Nonant, au sujet des arrérages d'une rente d'un setier de froment, assis sur le moulin de Girout (1369). — Reconnaissance par laquelle Perrin le Breton et Jeanne, sa femme, déclarent avoir pris en fieffe de Jean Loreillu, une acre de terre en jardin et en ménage située en la paroisse de la Roche-de-Nonant (1370). — Accord entre les religieux de Silli et Jean Ynger, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, au sujet d'une rente de 5 sous assise à la Roche de Nonant (1489). — Vente par Guyot de Villac, fils de feu Robert Best de Villac, bourgeois d'Argentan à Jean Flan, sergent en la Haye d'Exmes, d'une vergée de terre située en la paroisse de la Roche-de-Nonant (1552).

H. 1621. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

XII^e siècle-1203. — Sai, canton d'Argentan. Charte par laquelle Geoffroi de Ver donne à l'abbaye de Silli le patronage de l'église de Saint-Martin-de-Sai (*de Saeio*) (s. d.). — Le même donne à l'abbaye, l'église de Sai et ses dépendances (s. d.). — Guillaume, fils d'Alain de Ver, confirme la donation de l'église de Sai, faite par son frère Geoffroi : témoins, Reg del Lez, Philippe, fils de Guillaume, Hugues de Coshale, Hugues de Wlaunkell, Hugues de Betubr, Robert de Say et plusieurs autres (s. d.). — Silvestre, évêque de Sées, confirme à l'abbaye la propriété et le patronage de l'église de Sai (s. d.). — Jean, prieur du chapitre de Sées, déclare que Silvestre, évêque de Sées, à confirme à l'abbaye la propriété de l'église de Sai et le droit de patronage (s. d.). — Vidimus de la charte de Geoffroi de Ver, contenant donation du patronage de Sai, par Gautier, archevêque de Rouen, qui confirme cette donation, en présence de Guillaume, archidiacre de Jean de Cornouaille, de Roger de Malepalu (*de Malapalude*), chanoine de Rouen, de Laurent et de Raoul de Saint-Maclou (*de Sancto Machutio*), clerc. Écrit de la main de Robert de Saint-Nicolas, chapelain, à Rouen, le 8 des ides de juin, 1203.

H. 1622. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1241-1639. — Geoffroi de Mayet, évêque de Sées, nomme Pierre, chanoine de Silli à la cure de Sai, sur la présentation de l'abbé, en présence et avec le consentement de R. Pilepot et d'Auvrai, son fils, sans préjudice des droits qu'ils prétendent avoir sur le patronage de cette église (1241). — Collation de la même cure, vacante par le décès de Jean du Barquet, par Robert Cornegrue, évêque de Sées, à Jacques Tegrin, chanoine de Silli, (20 mai 1467) ; — par les vicaires généraux de Jacques de Silli, évêque de Sées, de la même cure, vacante par le décès de Jacques Tegrin, à Charles le Mière, chanoine de Silli (1510). — Extraits du registre du sécrétariat de l'évêché de Sées, faisant mention de la collation faite à Olivier de la Haye, chanoine de Silli, de la même cure, vacante par le décès de Charles le Mière (1545) ; — de la collation de la même cure, vacante par le décès d'Olivier de la Haye, à Jean Mallebiche, clerc (1570) ; — des provisions du même bénéfice vacant par le décès de Charles le Mière (1545) ; — de la collation faite à Olivier de la Haye, clerc (1570) ; — des provisions du même bénéfice, vacant par le décès de Jean Mallebiche, obtenus à Rome par Guillaume le Moulinet, clerc (1581) ; — des provisions du même bénéfice vacant par la démission de Guillaume le Moulinet obtenues de Rome par Gervais Giffart, prêtre (1585) ; — des provisions du même bénéfice, vacant par la démission de Gervais Giffart, obtenues de Rome par Gilles Pellerin, prêtre (1611) ; — de la collation du même bénéfice accordée par l'évêque de Sées, sur la résignation de Gilles Pellerin, à Marin Le Tellier, prêtre (1639).

H. 1623. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1617-1725. — Dévolu obtenu en cour de Rome par Claude Boudet, à l'encontre de Gilles Pellerin, induement pourvu du prieuré-cure de Sai (1617). — Collation du même bénéfice par Robert du Friche, prévôt de la cathédrale et official de Sées, et par Gervais Bazire, archidiacre du Houlme, vicaires généraux de François Rouxel de Médavy, évêque de Sées, à Robert Désert, chanoine de Silly, à la suite du décès de Marin le Tellier (1661). — Prise de possession du prieuré-cure de Sai par Pierre Casault, chanoine de Silli, à la suite de la résignation de frère Étienne Louvrier (1695). — Arrêt du Grand Conseil qui déboute Jean-François Halbout, prêtre, pourvu par l'abbé de Silli du prieuré-cure de Sai, de la desserte du dit bénéfice, attribuée à Robert-François de Lerné, chanoine de Silli, pourvu par les religieux (1724). — Provisions obtenues en cour de Rome par J.-F. Halbout (1725). — Arrêt du Grand Conseil qui, sur les conclusions de M^e Cochin, maintient François de Lerné en possession dudit bénéfice.

H. 1624. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1497-1662. — Procès soutenu par les religieux de Silli contre François et Jullien de Droullin, seigneur de Sai, au sujet du patronage du prieuré-cure de Sai. — Extrait des procès-verbaux de visite de l'église de Sai de 1497 à 1660.

H. 1625. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1253-1792. — Chapelle du Roncerai. — Charte par laquelle Geoffroi de Mayet, à la demande de Henri, maréchal de France, seigneur de Sai, autorise l'établissement d'une chapelle dans son manoir de Sai, avec

le consentement des religieux de Silli (1259, janvier, n. s.). — Renonciation par Charles le Myère, curé de Sai, aux droits qu'il prétendait avoir sur la chapelle de Notre-Dame du Roncerai, situé en la paroisse de Sai (1519). — Prise de possession de la dite chapelle par Claude de Bocquencé, prieur claustral de Barberie, ordre de Saint-Bernard, pourvu du dit bénéfice, vacant par le décès de Louis-Norbert Doullin, dernier titulaire du dit bénéfice (1789). — Certificat de vie délivré à Claude de Bocquencé par la municipalité de Cintheaux, canton de Bretteville (Calvados).

H. 1626. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

XII^e siècle-1270. — Dîmes. — Guillaume de Ver, chevalier, en présence de Robert de Sai, de Guillaume Dagubert et de plusieurs autres témoins, confirme à l'abbaye de Silli la donation faite par Guillaume Chapelain de sa part héréditaire des dîmes de Sai, lorsqu'il a pris l'habit religieux (s. d.). — Samson Caignart, de Méguillaume-du-Plain (*de Meso Guillelmi de Plano*), A., sa femme et A., sa belle-sœur donnent à l'abbaye leur part héréditaire des dîmes de Sai, consistant en trois setiers et une mine de blé, à savoir, un setier de froment, trois mines d'avoine et un setier d'orge, avec tous les droits qu'il pouvait avoir sur la présentation à la cure et sur les autres dîmes (1208). — Aaliz, veuve de Samson Gaignart (*sic*) de Méguillaume, confirme à l'abbaye la possession de la part de dîme qu'elle prétendait posséder en la paroisse de Sai (1226). — Henri le Maréchal, écuyer, sieur d'Argentan et de Sai, confirme aux religieux la dîme qu'ils ont achetée d'Haylie et d'Hermengarde, filles de Raoul Belyon et de Nicolle, fille d'Haylie, en la paroisse de Sai et les dons que leur a fait feu Laurent de Longueraie, dans les paroisses de Sai, d'Urou et de Crennes, suivant les chartes de Henri, son père, de pieuse mémoire, seigneur d'Argentan et de Sai. Il les autorise également à prendre dans la forêt de Gouffern de la terre propre à faire des tuiles et de la marne pour l'amendement de leurs cultures. En récompense les religieux lui abandonnent le droit de pêche dont ils jouissaient la veille de l'Assomption ou le jour précédent, dans le vivier de Behe (*de Beha*) (1270, dimanche après l'Assomption).

H. 1627. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1542-1620. — Procès entre les religieux et le seigneur de Sai au sujet des dîmes des essarts de la forêt de Gouffern. — Arpentement fait par André le Dol, prêtre, arpenteur juré, par le commandement de Jacques Droullin, sieur d'Urou, Ménilglaise et Chantelou, avocat et procureur du roi, d'une pièce de terre nommée les Gazettes, sise à Sai (1542). — Sentence de Jean Loison, juge accepté par les parties comme plus ancien avocat, pour l'absence du bailli d'Alençon, du lieutenant général et la récusation du lieutenant particulier, qui permet aux religieux de faire emporter les pailles de leurs dîmes de Sai (1567). — Instance des religieux contre Nicolas Droullin, sieur de Sai et d'Urou (1611). — Extraits des registres de recette du domaine qui établissent que les héritiers de Jacques Droullin ont payé les cens pour 46 arpents de terre situés au réage de Crennes à raison de 12 deniers par arpent.

H. 1628. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1623-1637. — Accord consenti par les religieux de Silli avec Charles et Claude de Droullin, écuyers, sieurs des Jainteries et de Droullin, héritiers de François de Droullin, écuyer, sieur de Sai, leur frère, au sujet de la dîme des taillis des Gazettes (1623). — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon ès-vicomtés d'Argentan et d'Exmes, qui déboute les religieux de leurs prétentions sur la dîme des Gazettes (1625). — Arrêt du parlement de Rouen qui délie Julien Droullin, sieur de Sai, de l'ajournement délivré contre lui par les religieux, au sujet de la même dîme (1637).

H. 1629. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1600-1730. — Accord entre Gervais Giffard, prieur-curé de Sai et Thomas Torseau, abbé commendataire de Silli, au sujet du partage des dîmes de Sai (1600) ; — entre les religieux de Silli et Marin le Tellier, curé de Sai, au sujet des dîmes de deux acres et demie de terres situées aux Mercs de Sai, « joute le chemin des dites Mercs au dict Say » (1651). — Bail à ferme par les religieux de Silli de leur part des dîmes de Sai pour 310 livres (1703) ; — pour 500 livres (1730).

H. 1630. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1678-1771. — Déclaration par M. Dufour de la Thuilerie, de la coupe par lui faite, tant en troche qu'en haie, de 52 chênes de haute futaie, ayant rendu environ 1700 fagots, dont il promet payer la dîme (1678). — Accord entre les religieux et Thomas-François Dufour, écuyer, sieur de la Thuilerie, au sujet d'une acre de terre labourable qu'il a réduite en herbage et réunie à son herbage du Grand-Jardin, et de deux acres de terre qu'il a également réduites en herbage, dans le champ aux Sassiers, joutant le pré des Aunes (1720) ; — entre les religieux et Jean-François-Charles de Tiremois, chevalier, seigneur de Hautenoë et des Champeaux, au sujet des dîmes que les religieux ont droit de percevoir sur les terres du dit seigneur (1737). — Arpentement des dites terres. — Lettre de M. de Montagu, seigneur d'O.

H. 1631. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1611-1732. — Procès entre les religieux de Silli et ceux de Saint-Martin de Sées, au sujet d'une pension assignée sur la dîme de Sai, due à la Maison-Dieu d'Argentan et au trésor de l'église de Sai. — Accord par lequel les religieux du couvent de Saint-Dominique d'Argentan abandonnent à ceux de Saint-Martin de Sées les deux parts des grosses dîmes d'Urou et de Crennes, dont les trois font le tout, plus le droit de dîme de la paroisse de Sai, avec la terre et seigneurie de Siaulle (1611). — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon ès vicomtés d'Argentan et Exmes qui maintient les religieux de Saint-Martin de Sées en possession du quart de la dîme de Sai en exemption de toutes charges (1625). — Accord entre les religieux de Silli et ceux de Saint-Martin de Sées, au sujet des novales de Sai (1664). — Lettres de Pierre Eudes, abbé de Saint-Martin de Sées, au sujet du partage de la dîme des sainfoins (1732).

H. 1632. (Liasse.) — 1 cahier in-4° ; 10 feuillets, papier.

1682-1687. — Compte que rend Guillaume Boscher, trésorier de l'église de Sai, année 1682. — Extrait du procès-verbal de visite de l'église de Sai par Gervais Bernard, archidiacre du Houlme, grand vicaire et promoteur de la cathédrale, qui constate que la recette de l'année 1682 est montée à 149 livres 14 s. 9 d. et la dépense à 136 livres. — Construction de la sacristie en 1685 et 1686.

H. 1633. (Liasse.) — 2 cahiers ; 14 feuillets, papier.

1688-1697. — Comptes des trésoriers de l'église de Sai. — Délibération des habitants qui déclarent que le prieur de Sai a avancé pour eux la somme de 81 livres, à laquelle le trésor de l'église a été taxé, pour l'amortissement des biens d'église (1691).

H. 1634. (Liasse.) — 2 cahiers ; 16 feuillets, papier.

1698-1706. — Comptes de Jean Tegrin, trésorier de l'église de Sai. Payé 90 livres à René Decourmarceul, pour avoir lambrissé la nef de l'église sur son marché, montant à 200 livres. — Le sieur prieur a fait faire et donné les siéges du chœur et la menuiserie dont il est revêtu (1700). — Payé 4 livres 9 s. à Étienne Lefeuvre, pour la fonte de la petite cloche, outre le résidu du métal qui lui a été donné en payement, à 15 sous la livre ; — 12 sous à Charles Desrotours et 7 sous à Jacques Liégard, pour avoir aidé à monter et pendre la dite cloche (1706).

H. 1635. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1706-1724. — Compte rendu par le prieur de Sai pour l'année 1706. — Payé 20 livres au sieur de la Boulengerie, pour un devant du grand autel et pour en avoir réparé et refraîchi un autre et deux tableaux du chœur, outre sa nourriture, 20 livres (1713). — Payé 34 livres pour les devants du grand autel une bannière et avoir refraîchi les tableaux (1714). — Délibération des paroissiens au sujet de la décoration de leur église, « lesquels après avoir fait attention : 1° que la charpente ou beffroi qui règne depuis le pavé de l'église, jusqu'en haut du clocher défigure et diminue beaucoup la beauté de la dite église ; 2° que le son des cloches est si incommode qu'on n'y peut entendre le chant du chœur quand on sonne les cloches ; 3° que l'office divin est souvent troublé par les cris des petits enfants que les mères apportent dans l'église, n'ayant point d'autre place d'où elles puissent entendre la sainte messe, ont prié le R. P. Casault, leur prieur, de remédier à ces inconvénients, en exécutant le dessein qu'il avoit ci-devant formé de bâtir une tour, au pignon du bas de la dite église, pour y pendre les cloches qui, étant au dehors de l'église, leur son n'incommodera plus au dedans. Le portail voûté qu'on peut faire sous cet édifice et d'où l'on peut voir à l'autel, sera une place convenable aux mères, pour assister à la sainte messe sans que leurs enfants troublent les saints mystères ni la dévotion du peuple. A ce moyen, le beffroy qui défigure la dite église en sera osté, et le prieur pourra s'en servir, comme de tous les autres matériaux du clocher, pour aider à la construction de la dite tour. Consentent aussi les dits habitants qu'il perçoive, pendant quatre années, à commencer par la courante 1718, le revenu et casuel du dit trésor, pour contribuer au même édifice, après que les charges ordinaires en auront été préalablement acquittées. Promettent au surplus les dits habitants favoriser ce pieux dessein, sans néanmoins s'obliger à la dépense de la construction de la dite tour que de leur bonne volonté, dont ils seront libres. Fait ce 24 avril 1718 ». — 9 livres pour le carreau d'Habloville des fonts baptismaux et bénitier, y compris 6 l. 50 de voiture. — 10 livres au sieur de Lacroix-Dieu, pour avoir fait et placé les dits fonts et bénitier (1725).

H. 1636. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1682-1715. — Appointement donné par la cour des Aides de Normandie, sur le procès pendant entre les habitants de Sai et les religieux de Silli, sur ce que ceux-ci avaient été imposés à 7 livres à la taille, en qualité de dérogeants, comme faisant valoir un tiers de dîme appartenant à leur abbé (1682). — Pièces de dépenses des comptes du trésor de l'église

de Sai. — Quittance de la somme de 73 livres à laquelle le roi a modéré celle de 97 livres due pour droits d'amortissement et nouvel acquêt (1693). – État des acquisitions faites par le trésor de Sai depuis 1659. — Sentence de l'élection d'Argentan qui ordonne que Pierre Casault, prieur de Sai, sera déchargé de la taille, au rôle de laquelle il a été inscrit pour les collecteurs (1715).

H. 1637. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1458-1510. — Mandement de Jean Mallet, lieutenant général de Robert Postel, écuyer, bailli d'Alençon, pour faire assigner le seigneur de Sai pour avoir contraint plusieurs particuliers à lui payer diverses parties de rentes dues aux religieux de Silli (5 février 1458, n. s.). — Transaction entre Maurice, abbé de Silli et Jean du Perrey, écuyer, seigneur de Sai, au droit de la demoiselle sa femme, par laquelle les parties s'accordent à jouir en commun d'héritages ayant appartenu à titre provisoire à un nommé de Vicques, et chargés d'une rente de 13 sous au profit de l'abbaye, que le dit seigneur avait prétendu réunir à son fief et notamment de la pièce des Carrières, dans laquelle les religieux se réservent « la faculté de prendre, pour les édifications et aménagements de la dite abbaye et des maisons et manoirs d'icelle, pierre et carrel, sans contredit des dits mariés ou de leurs hoirs » (26 octobre 1459) ; — entre les religieux et Jean d'Acqueville, écuyer, fondé de procuration de Jean du Perrey, écuyer, seigneur de Sai, au sujet des levées de la dite pièce de terre (15 avril 1461, après Pâques). — Sentence de contumace rendue par Jean Pitart, écuyer, sur Jean de Saffrey, écuyer, mari en secondes noces de dame Jacqueline d'Acqueville, femme en premières noces de Jean du Perrey, écuyer, et ses enfants, pour payement d'arrérages d'une rente de 10 sous, assise sur la pièce des Carrières (1er juin 1500). — Accord entre Jean, abbé de Silli, et noble homme Hamon du Perrey, écuyer, seigneur de Tournai et de Sai, portant ratification de la convention conclue entre les religieux et Jean du Perrey, chevalier, et la dame sa femme, ses père et mère (26 mai 1510).

H. 1638. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1527-1556. — Sommation donnée à noble homme Guillaume Vipart, sieur de Buffei et à la demoiselle sa femme, à cause d'elle, d'avoir à payer les arrérages de rente dues aux religieux de Silli (1527). — Arrêt de deniers fait par les religieux, sur Guillaume Vipart, tuteur naturel des demoiselles ses filles, dames de la terre et sieurie de Buffei en Sai (1547-16 janvier, n. s.). — Ajournement donné à Guillaume Vipart, sieur de Drumard, pour payement des dits arrérages à cause de la terre de Bouffey, en Sai (12 décembre 1547). — Sentence rendue aux assises d'Argentan par François Perrault, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général du vicomte, qui ordonne que les religieux communiqueront les pièces de leur procès contre Guillaume Vipart, écuyer, à cause de feu Gabrielle le Queu, sa femme (9 janvier 1548, n. s.).

H. 1639. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1565-1660. — Sommation donnée à Guillaume du Perrey, sieur de Sai, comme tenant par acquêt le fief de Bouffei, assis en Sai, pour payement des arrérages de la rente de 10 sous due aux religieux de Silli (26 février 1564). – Signification faite à Louis de Bailleul, abbé commendataire de Silli, d'un appel interjeté par Guillaume du Perrey, sieur de Sai (1567). — Arrêt de deniers sur le même (1583). — Production des religieux au sujet du droit qu'ils ont de prendre de la pierre ou du carreau, pour les réparations de leurs maisons et bâtiments.

H. 1640. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier ; 1 sceau.

1402-1768. — Titres de l'échange fait entre les religieux de Silli et Jules David de Cromot, chevalier, seigneur et patron honoraire du Bourg-Saint-Léonard, contrôleur général du marc d'or des ordres de Sa Majesté, par lequel les religieux lui cèdent les fiefs de Montaigu, Fougi, Chagui, Courgeron et cinq acres de terre, en échange de la terre de la Geinterie, et de dix acres de terre près de cette ferme. — Fieffe faite par Jean Juignet, l'aîné, à Jean Dupuis, d'un hébergement situé à Sai, au hameau de la Juigneterie contre demie acre et plusieurs autres pièces de terre (27 mars 1402, après Pâques). — Transport par Isabelle, veuve de Michel de Vicque à Pierre Caresme, d'une rente de dix sous, à cause de trois vergées de pré, sises au pré des Fontaines, joutant la rivière d'Orne et la commune de la Juigneterie (1436). — État du produit annuel des rentes seigneuriales, foncières et hypothèques des fiefs de Montaigu, Chagni, Courgeron et Fougi, avec les observations contradictoires des religieux et de M. Fougi. — Lettre de M. Lesage, agent de M. de Cromot, qui explique que ce dernier, pour tirer M. Droullin, seigneur de Sai, des embarras où il est vis-à-vis de lui, a consenti à acheter de MM. de Guerpel et autres cohéritiers la terre de la Geinterie, moyennant 33,000 livres. — Vente par Jean-Louis-Charles de Droullin, chevalier, seigneur de Sai, Urou et Crennes, chevalier de Saint-Louis et par noble dame Michelle, Marie-Françoise-Jacqueline le Courtois, son épouse à M. de Cromot, de 10 acres de terre situées dans la paroisse de Sai (1762). — Partage en trois lots de la terre de la Geinterie, pour être présentés à Louis-François de Néel de Christot, évêque de Sées, abbé de Silli. — Lettre de M. de Cromot. — Plan de la pièce de dessus les Gazes,

située au réage des Libouret, appartenant aux religieux. — Lettres patentes du roi contenant approbation de l'échange projeté avec M. de Cromot (1762).

H. 1641 (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 114 feuillets, papier.

1760-1762. — Enquête faite par ordre du vicaire général de l'étroite observance de Prémontré, sur l'échange proposé par M. de Cromot, et ratification du dit projet.

H. 1642. (Liasse). — 1 cahier in-folio; 23 feuillets, papier.

1763. — Inventaire des titres et papiers concernant le fief de Montaigu.

H. 1643. (Liasse.) — 2 cahiers de 62 feuillets papier.

1579-1654. — Mémoire de ce que chaque vassal doit par an aux sieuries de Silli, Fougi, Montaigu et Courgeron; les chapons estimés à 12 sous, les poules à 8 sous et les œufs à 3 deniers. — Autre registre cueilloir auquel sont insérées des notes de dépenses: « Le mercredy, xi[e] jour de février 1580, je marchandé avec Michel de Rella, pour me faire une table carrée, avec un coffre dedans, de la mesure de quatre pieds et demi et de deux pieds et demi de large, de bois bon et suffisant, et me la rendre prête dedans les festes de Pâques; et a été fait pour le prix de quatre livres dont je lui ai avancé un teston. »

H. 1644. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1773-1789. — Procès relatif à l'abornement de la pièce des Cinq-Acres, acquise par les religieux, de M. de Cromot, à titre d'échange, en 1763, et située à la Geinterie, au réage de la maison Carême, contre le sieur Anceaume, ayant acheté du seigneur de Sai une portion de prairie nommée les Libouret. — Mémoire pour Pierre-Marin Anceaume, conseiller du roi et de Monsieur, trésorier, receveur de l'Hôtel-de-Ville d'Argentan, contre les religieux de Silli. — Réponse de M. de Droullin, seigneur de Sai, à l'assignation du sieur Anceaume. — Enquête au sujet des usurpations de terrain reprochées au sieur Anceaume. — Mémoire pour les sieurs prieurs et chanoines réguliers de l'abbaye royale de Notre-Dame de Silli (imprimé), avec plan de la pièce en litige. — Nouveau mémoire pour M. de Droullin.

H. 1645. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1321-1660. — Vente par Michel Gourlaust et Clémence, sa femme, aux religieux de Silli, d'une rente de 14 sous et d'une geline de regard, servie par Étienne Britaust, à raison d'une pièce de terre située à Sai (1321). — Prise en fieffe par Richard Costard de deux pièces de terre situées à la fosse Ronce (1377). — Donation par Philippe des Arciz, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 15 sous (1413). — Reconnaissance de la dite rente par Christophe Macé, représentant Jean Tegrin et Jean Costard, prêtres (1660). — Lots des héritiers de Saintin Dupuits. — Vente par Richard le Gaaigneour, demeurant à Baville-le-Comte, au diocèse de Chartres, à Pierre de Falaise, d'une rente de 13 sous, 6 deniers et 2 gelines de regard, à raison d'une masure appelée Gloriette, située à Sai (1321, lundi après l'Épiphanie, n. s.). — Exécution sur Charles Gaillet, pour paiement d'arrérages de 7 sous de rente (1574).

H. 1646. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1364-1511. — Fieffe par Étienne de la Motte à Jean Foillet d'une pièce de terre située à Sai (1364). — Constitution de dot par Lucas Bouvière à Philippe, sa fille, lors de son mariage avec Thomas le Conte (1388, 13 janvier, n. s.). — Vente par Robin Bouvière, à Thomas le Conte, d'une rente de 10 sous (1428).

H. 1647. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1384-1614. — Sentence de Raoul de Courteilles, lieutenant général du vicomte d'Argentan, par laquelle Vincent le Richomme a été condamné aux arrérages de 35 sous de rente envers l'abbaye de Silli (1482). — Titres de la constitution de la dite rente. — Exécution faite sur Vincent le Richomme, pour payement de la dite rente (1561). — Titres d'une rente de 10 sous, due par le sieur Peschard. — Donation par Robert Roullant, aux religieux de Silli, d'une rente de 8 sous, que Jean Bardoul était tenu de leur faire (1387). — Obligation de la dite rente par Jean Bardoul (1384). — Opposition par Jean Thieulin sur l'exécution que prétendaient faire les religieux pour payement d'une rente de 13 deniers (1614).

H. 1648. (Liasse.) — 1 cahier; 11 feuillets papier.

1317-1637. — Bigrage de Sai. — Inventaire des titres du bigrage du Vieux-Sai, situé au village de la Thuilerie, contenant 9 liasses et faisant mention: 1° d'une vente, faite en 1317, par Robert Étienne, aux religieux de Silli, d'une rente de 26 sous, assise notamment sur un hébergement joutant Robert de Sai; — 2° d'un aveu rendu à l'abbaye de Silli, le 18 juin 1390, par Jean Britaut, pour une maison et un jardin situés au bigrage de Silli ou du Vieux-Sai; — 3° d'une sentence rendue aux plaids de Silli, le 1[er] décembre 1468, contre Jean Leblanc, condamné d'employer dans son aveu le regard de mariage.

H. 1649. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1386-1466. — Vidimus donné par Jean Allain, prêtre, garde des sceaux de la vicomté d'Exmes, en

1401, d'une sentence de Jehan le Conte, bailli d'Alençon et d'Exmes, autorisant la saisie faite au nom des religieux sur Jean Fouillet, d'un pot de cuivre, estimé valoir 20 sous, à cause d'arrérages de rentes assises en la paroisse de Sai, au hameau du Vieux-Sai, dans le bigrage des religieux, lesquels sont en possession des droits de gages-plèges, cour et usage, établis par leurs titres de fondation et par les chartes de Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, du roi Richard son fils, de Jean, maréchal de France, sire d'Argentan (9 juillet 1386). — Extraits des registres des plaids de Silli, tenus à Vieux-Sai, de 1388 à 1390. — Sentence rendue aux assises d'Exmes par Jean Garin, bailli d'Alençon et d'Exmes, contenant vidimus d'un accord conclu en sa présence, à Argentan, le 9 août 1401, entre Jean le Cordier, abbé de Silli, et les hommes et tenants du bigrage ou hameau du Vieux-Sai, au sujet des droits de cour et usages et autres devoirs de fief, par lequel il fut convenu qu'ils ne seraient sujets, à l'avenir, aux « corvées ni fenages, ni au ban du moulin », et qu'ils ne seraient tenus à aucun autre nouveau service, sinon le service de prévôté, et des lettres de Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Fougères, vicomte de Beaumont, données à Argentan le 9 décembre 1401, portant approbation de cet accord (1402, 10 mars, n. s.). — Exécution des lettres du duc d'Alençon, en vertu desquelles les bigres de Vieux-Sai sont tenus au payement des rentes, treizièmes, forfaitures et autres aventures de fief (1466, 10 juin). — Mandement de Charles VII aux vicomtes d'Argentan et d'Alençon, pour ajourner Me Robert le Dannois, bailli d'Exmes, pour la duchesse de Bavière, dame d'Exmes, cousine du roi, à l'échiquier de Normandie, sur la plainte des religieux de Silli qui avaient représenté au roi que, quoiqu'ils fussent seigneurs du fief du bigrage, à cause duquel plusieurs fiefs étaient tenus d'eux, néanmoins Jean Malet, lieutenant général du bailli d'Exmes, avait voulu les contraindre à vider leurs mains de divers héritages, pris et arrêtés par leur prévôt (à Paris, 10 septembre 1460). — Vidimus donné en 1465 par Jean Cousin, garde du sceau des obligations de la vicomté d'Exmes, à la relation d'Olivier du Barquet, clerc, tabellion juré en la dite vicomté : 1° des lettres de chancellerie de Jean, duc d'Alençon, scellées en simple queue, en cire vermeille, qui sur le vu de leurs chartes anciennes, maintient, à titre provisoire, les religieux dans la possession des gages-plèges, cour et usages du bigrage de Vieux-Sai, jusqu'au terme du prochain échiquier, dans l'intervalle duquel « se pourroient perdre et dégaster les rentes et autres droitures de leur église et abbaye, en laquelle sont requises grandes réparations, pour l'entretenement d'icelle. » Donné en la ville d'Alençon, le 7 avril 1464, après Pâques ; — 2° du mandement de Jean Moynet, vicomte d'Argentan et d'Exmes, pour faire ajourner Jean de la Pallu, procureur général au bailliage du duc d'Alençon (1464).

H. 1650. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1600-1611. — Procès soutenu par Jean le Veneur, abbé commendataire de Silli, au sujet du droit de treizième dû pour vente d'héritages sis au Vieux-Sai, et dans lequel est intervenu comme partie Nicolas de Droullin, écuyer, seigneur de Sai. — Opposition par Étienne Oger, prêtre, gardien des enfants sous-âgés de Nicolas Oger, à la saisie de leurs héritages par le prévôt de la sieurie de Silli, à faute d'homme, aveu non baillé et devoirs de sieurie non payés (1600). — Vente par Nicolas Oger à Nicolas Halbout, bourgeois d'Argentan, du pré Oger, tenu de la sieurie de Sai (1600). — Débat de tenure pour la pièce du Clos-Brossard avec Nicolas Halbout (1609). — Défaut contre le seigneur de Sai. — Sentence de François Dufour, écuyer, sieur du Saucey, lieutenant général du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui ordonne que les ventes faites par les sieurs Halbout et Biard seront réformées (1611).

H. 1651. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

1609-1750. — Vente par Nicolas Oger à Gilles Biard, d'une demi-acre de terre sise à la Thuilerie (1609) ; — par Gilles Biard à François du Four, écuyer, sieur de Saucey (1612). — Mémoire des contrats passés à Argentan par les habitants de la Thuilerie, depuis 1614 jusqu'en 1626. — Mémoire des contrats d'acquêts faits par François du Four, sieur du Saucei. — Vente par Marin Leduc à François du Four, sieur du Saucei, représenté par Marie Gautier, son épouse, d'un pré situé au hameau de la Thuilerie (1614) ; — par Jacques Aumouette, au même, de maisons et héritages sis au même lieu (1617) ; — par Nicolas Chastelain, au même, d'une portion du pré de la Porte, assis dans les paroisses de Sai ou de Silli, tenu du roi ou de l'abbaye de Silli (1624) ; — par Jean Leduc, au même, d'une autre portion du pré de la Porte (1626) ; — par Abdenago James, sieur des Vaux, au même, sieur de la Thuilerie, d'une maison manable sise à la Thuilerie (1629). — Vente par Pierre et Guillaume Leclerc à Jean Leclerc de deux acres de terre sises à la Thuilerie (1630). — Retrait exercé sur cette vente à son profit, par du Four de la Thuilerie (1631). — Vente par Jeanne Gravey, veuve de Claude Godet, écuyer, sieur des Marets, demeurant à Chambois, tutrice de ses enfants, aux mêmes, d'une pièce de terre située au village de la Thuilerie (1636).

H. 1652. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1402-1652. — Anciens contrats de fieffes et aveux d'héritages, possédés autrefois par différents particuliers et actuellement par M. de la Thuilerie. — Aveu

rendu aux religieux de Silli par Raoul Macié (1402) ; par Jean Macié l'aîné, pour le pré de la Porte (1460) ; — par Jacques Macey, fils de Jean (1599) ; — par Michel Henri (1640). — État des rentes dues par François du Four, sieur de la Thuilerie, à cause des offices de bailli et de la pitance (1652).

H. 1653. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1390-1614. — Anciens aveux d'héritages possédés actuellement par M. de la Thuilerie. — Aveu de Raoul Houel (1390) — de Jean Houel (1555) ; — de Besnard Chappé (1614).

H. 1654. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1381-1742. — Titres d'une rente de 8 sous sur André Braham, à cause d'héritages sis au Vieux-Sai. — Constitution de la dite rente par Guillaume Bissay (1381). — Ratification par Richard Roullant, prêtre de la paroisse de Sai, d'une convention relative à la dite rente souscrite par Richard Roullant, son père (1518). — Reconnaissance de la même rente par André et Pierre Braham, d'Argentan (1742).

H. 1655. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1317-1375. — Titres d'une propriété située à Méguillaume, cédée aux religieux de Silli par Jean Butent, en 1375, pour être quitte d'une rente de 7 sous qu'il était obligé de leur faire. — Vente aux religieux de Silli par Robin d'Aunai d'une rente de 11 sous (1317) ; — par le même, d'une rente de 26 sous (1317) ; — par Guillaume de Saint-Léonard, par Amelot et Thomasse les Monières, à Henri de Brucourt, d'un hébergement sis à Silli ; — par Henri de Brucourt, clerc, aux religieux de Silli, de la même masure (1321) ; — par Robin d'Aunou, aux religieux de Silli, d'une rente de 5 sous, à cause d'héritages sis au Vieux-Sai (1322).

H. 1656. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1406-1704. — Titres d'une rente due par Pierre Caignon, regrésentant les Biennais. — Aveu de Guillot de Biennais, pour héritages sis à la butte de la Rue du Gué (1406). — Prise en fieffe par Colin de Biennais d'une maison à lui baillée par Jaquet Roulland, assise dans les paroisses de Sai et de Silli (1412). — Aveu de Pierre Caignon et de Marguerite Biennais, sa femme (1659).

H. 1657. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1310-1502. — Vente par Hue Choquans et Jeanne, sa femme, aux religieux, d'une rente de 30 sous, 2 gelines et 8 œufs, dont Jean Pollart, de Vieux-Sai (*Viez-Say*), lui faisait une partie, et Lucas le Chanoisne l'autre partie (1310, samedi avant la Pentecôte). — Sentence rendue en 1386 par Jean le Conte, bailli d'Alençon et d'Exmes, par laquelle les héritages de Jean Foullet, sis au Vieux-Sai, sont déclarés en bigrage (1356). — Aveu de Jean Gavare (1475). — Vente par Lucas Macé à Philippot Guillebert, d'une rente de 15 sous qu'il avait droit d'avoir sur Jean de Biennais (1502, 22 janvier n. s.).

H. 1658. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1343-1593. — Titres d'une rente due par les sieurs Houel. — Vente par Jean Cavilly, écuyer, et par Perrette, sa femme, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 22 sous (1340). — Fieffe par Jean Houel à Michel Houel d'héritages sis au Vieux-Sai (1410, 8 mars, n. s.). — Reconnaissance par Jean Houel d'une rente de 4 sous et 12 deniers (1474). — Lots et partages des héritages feu Mari Houel (1593).

H. 1659. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1466-1632. — Titres d'une rente de 5 sous, avec devoirs, treizièmes, etc., due par Nicolas Jarry, à cause d'héritages sis au village de la Thuilerie. — Passement en décret par Jean Guérard, vicomte d'Argentan et d'Exmes, d'un pré nommé le pré Monsieur-Hébert-Dujardin, prêtre, joutant la rue du Gué-du-Vieux-Sai (1406). — Fieffe faite à Thomas Jarry par François et Jean Desjardins (1607).

H. 1660. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1491-1696. — Titres Leduc. — Sentence rendue aux assises d'Exmes, par Gui Pitart, lieutenant général d'Olivier le Beauvoisien, écuyer, seigneur de Gâprée, bailli d'Alençon, lequel après vue faite, déclare que les biens appartenant aux héritiers de Lucas Leduc, situés au Vieux-Sai, en bigrage, sont de la sieurie de Silli (1491). — Aveu de Thomas Leduc (1607) ; — de Mary Bissey, au nom de Guillaume Leduc (1696).

H. 1661. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

1581-1747. — Procès soutenu par les religieux de Silli contre Jacques Leduc, au sujet du droit de prendre de la terre à tuile dans la bruyère de la Thuilerie. — Arpentage des places vaines et vagues de la forêt de Gouffern (1581). — Procès-verbal de la remise faite aux habitants du hameau de la Thuilerie de 58 arpents de bruyère aliénés (1612). — Sentence d'Antoine Dumesnil, sieur de Monmesnil, maître des eaux et forêts, capitaine des chasses de la maîtrise d'Argentan, qui évince les religieux de Silli de la propriété de la bruyère de la Thuilerie (1688). — Copie de l'aveu rendu au duc du Maine par les habitants du hameau de la Thuilerie (1728). — Production de Jacques Leduc (1744). — Répliques des religieux (1747).

H. 1662. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1434-1679. — Aveux des sieurs Le Fessier pour héritages sis au hameau de la Thuilerie. — Aveu d'André Le Fessier (1600) ; — de Louis Le Moult (1679). — Extrait de l'état de distribution des deniers de la succession de Germaine Le Fessier (1642). — Aveu de Jean de Loraille (1434).

H. 1663. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1470-1731. — Aveux des sieurs des Rotours. — Aveu de Samson Poullain, tuteur des enfants de Guillemette, fille ainée de Guillot Mote, pour héritages sis à la rue du Gué (1470) ; — de Jacques des Rotours, fils de Guillaume (1635). — Lots et partages faits entre Jacques Barthélemi, Gilles et Charles des Rotours, sieur de Longuey, de l'héritage de leur père, situé à Argentan et à Sai (1731).

H. 1664. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin.

1392-1544. — Anciens titres et aveux pour le bigrage du Vieux-Sai. — Accord par lequel Polin Estard consent à réduire à 5 sous la rente de 10 sous que Jean Britaut était tenu de lui faire (1392). — Donation par Pierre Pioger aux religieux de Silli, d'une rente de deux sous 6 deniers (1449, février, n. s). — Bail à ferme par Jean de Glatigny à Charles Le Myère, prêtre, d'une demi-acre de pré, situé en la paroisse de Sai (1544).

H. 1665. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1259-1278. — Saint-Christophe-le-Jajolet, canton de Mortrée. — Charte par laquelle Robert de Feligné *(de Feligneio)*, fils de Robert de Feligné, chevalier, et du consentement de celui-ci, donne à l'abbaye de Silli, pour l'anniversaire de feu sa mère et de R. son père, une rente de 40 sous, à prendre en la paroisse de Saint-Christophe près d'Argentan, dont une partie est assise sur Julien de Vrigni *(de Vrigneio)* (1259, février, n. s.) ; — par laquelle Jean de Cleray (*de Claray*), écuyer, fils de feu Jean de Cleray, chevalier, confirme aux religieux de Silli, tout ce qu'ils possèdent dans son fief de Saint-Christophe et ailleurs, des libéralités de Robert de Feligné *(de Feligné)*, écuyer, son cousin, fils de feu Robert de Feligné, chevalier (1278, mai).

H. 1666. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1386-1486. — Fieffe par Guillaume et Johannet les Hareaulx à Guillaume Dubourc et Maheult, sa femme, d'héritages sis à Saint-Christophe, pour une rente de 12 sous (1386). — Donation par Guillaume Harel, condonné de l'abbaye de Silli, à la dite abbaye, de la même rente, due par Guillaume Dubourc et par sa femme (1407). — Sentence rendue aux plaids d'Argentan, contre Mary Goud, pour payement des arrérages de la dite rente (1486). — Vente par Jean de Magni, aux religieux, d'une pièce de terre sise à Saint-Christophe (1407). — Prise en fieffe par le même, des mêmes héritages, sis au réage de Chasse-Cerf (1408).

H. 1667. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1379-1554. — Vente par Simon Lambert, de Saint-Christophe et par Perrote, sa femme, fille aînée de feu Richard Dutertre et Raoullette, sa sœur, à l'abbaye de Silli, des héritages que le dit Dutertre tenait de feu Richard Dionis, pour 12 sous, 6 deniers, 2 gelines, 2 deniers et 20 œufs de rente, avec les arrérages de la dite rente (1379, janvier, n. s.). — Obligation par laquelle Simon Lambert et sa femme s'engagent à rendre aux religieux une rente de 12 sous, des héritages qu'ils leur ont précédemment cédés, en raison de ce que ces héritages « estoient présentement amenuisiez, tant par la fortune des guerres, comme des mortalités qui ont esté par le pays » (1379). — Fieffe par les religieux à Étienne et à Roger Lambert, son frère, de Saint-Christophe, de deux acres et demie de terre et une vergée, dont l'une située au haut des Fourdoulz (1411). — Sentence rendue aux plaids d'Argentan contre Jean Lambert, pour payement des arrérages de la dite rente (1554).

H. 1668. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1241-1288. — Saint-Denis-des-Ifs, réuni à Aubri-le-Panthou. — Mandement de l'official de Seés qui ordonne au doyen d'Exmes de faire une enquête sur une contestation entre les religieux de Silli et le curé de Saint-Denis-des-Ifs *(des Iz)*, au sujet de la réparation de l'église et de la valeur des terres de la cure (1241). — Vente par Robert Torel, de Saint-Denis-des-Ifs *(des His)* à l'abbaye de Silli, d'une rente de 15 sous pour 35 sous t. (1260, mars, n. s.). — Lettre de l'official de Seés qui déclare que le vendredi avant la Saint-Barnabé, l'abbé de Silli et le curé de Saint-Denis-les-Ifs *(des Is)* sont comparus devant lui, pour traiter des contestations qui existent entre eux, et qu'ils ont promis de comparaître le vendredi avant la Saint-Jean, en présence de Jean, évêque de Seés, en quelque lieu que se trouve le dit évêque dans son diocèse, pour se soumettre à son arbitrage (1288).

H. 1669. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1491-1556. — Assignation donnée aux assises d'Exmes par Édouard de Nollet, lieutenant du bailli d'Alençon, sur une contestation entre les religieux de Silli et André Cornabel dit Gasse, curé de Saint-Denis-des-Ifs, au sujet du partage de la moitié des dîmes des

grains de la dite paroisse (1491). — Mémoire pour les religieux de Silli contenant l'analyse de titres relatifs à la possession des dîmes de Saint-Denis-des-Ifs, notamment : 1° d'un bail à rente qui fut fait en 1246 aux religieux de Silli par les religieux de l'abbaye de Perseigne ; 2° de la charte par laquelle Richard et Roger de Courtemblai donnèrent aux religieux de Perseigne plusieurs dîmes, entre autres la moitié de la dîme des grains de Saint-Denis-des-Ifs et 2 setiers, à prendre sur l'autre moitié appartenant au curé, lequel don fut fait en présence de Louis de Survie, en la sieurie duquel sont les dites dîmes. — Production pour Louis de Bailleul, abbé commendataire de Silli, contre Jérôme Sohier, curé de Saint-Denis-des-Ifs, et Louis Desmons, résignataire de la dite cure (1556). — Enquête au sujet du partage des dîmes (1556).

H. 1670. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1501-1520. — Notification par Jean Avesgo, écuyer, lieutenant particulier du bailli d'Alençon à Argentan, d'un accord conclu entre l'abbé de Silli et Charles Droulin, prêtre, au sujet du droit de présentation à l'église de Saint-Denis-des-Ifs, que ce dernier avait prétendu exercer en faveur de Me Guillebert Droulin, prêtre, à la mort d'André Cornabel, tandis que l'abbé de Silli avait présenté au même bénéfice la personne de Jean Malebiche, prêtre (1491). — Collation du même bénéfice par Robert Lechaussé, vicaire général de Jacques de Silli, évêque de Seés, en son absence, à Nicolas Malebiche, à la suite de la démission de Jean Malebiche, prêtre (1520).

H. 1671. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1282-1284. — Sainte-Anastasie ou La Briquetière, réuni à Ginai. — Vente par Lucas de Bracé *(de Braceyo)* aux religieux de Silli, d'une rente de 5 sous qu'il avait achetée de Jeanne, veuve de Robert d'Exmes *(de Oximis)*, du temps de son veuvage, à prendre sur un hébergement situé en la paroisse de Sainte-Anastasie, en bigrage, dans le fief des dits religieux, entre l'hébergement de Jean des Orgeries et le bois du roi (1282) ; — par Robert Agathon, aux mêmes, d'une rente de trois sous, sur une masure située en la paroisse de Sainte-Anastasie, entre les masures de Téobar et de Mathieu le Bigre qu'il tient des dits religieux, moyennant une somme de 30 sous t. (1284).

H. 1672. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pieces, papier.

1470-1785. — Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroi, réuni à Survie. — Aveu rendu par les religieux de Silli à Jean de Ferrières, chevalier, baron du dit lieu, seigneur de Bailleul, à cause de sa femme, pour un quart de fief noble, nommé le fief d'Aubri-le-Panthou, assis en la paroisse de Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroi, pour lequel les religieux sont tenus de faire au dit seigneur, au temps de Noël, « unes botes rouges, feustières et alesches, et pour relief, quand il eschiet, quarante sous » (1470). — Mémoire pour les religieux contre François d'Escorches, écuyer, seigneur de Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroy, faisant mention des titres de possession de l'abbaye de Silli en la dite paroisse, notamment de la charte par laquelle Adam, Guillaume et Hugues d'Escorches, écuyers, aumonèrent à l'abbaye plusieurs terres, masures, fieffes et domaines. — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon à Argentan qui déclare que le fief du Ménil-Gonfroi relève de Bailleul, sur un débat de tenure soutenu par Gabriel, comte de Montgommeri (1628). — Accord entre les religieux de Silli et Gabriel Osmont, seigneur de Fresnaye et François Osmont, écuyer, prêtre, titulaire de la chapelle d'Aubri, d'une part, Robert d'Escorches, écuyer, seigneur de Sainte-Croix et Nicolas Letort, ci-devant curé de Sainte-Croix et prieur de Sainte-Marguerite-de-la-Roche et André Perreau, son neveu, actuellement titulaire des dites cure et chapelle (1682) — Question soumise par Me Thouret, avocat au parlement de Paris, sur un procès entre le prieur de Sainte-Croix-de-Ménil-Gonfroi et les paroissiens, au sujet des dîmes (1785).

H. 1673. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier ; 4 sceaux.

1477-1770. — Échange entre René Lasseur, écuyer, sieur de la Coquardière et Guillaume Rogier, prieur de Sainte-Marguerite-de-la-Roche, de diverses rentes assises à Guerquesales (1477). — Lettres de sauvegarde accordées par René, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche et vicomte de Beaumont, à frère Guillaume Roger, prieur du prieuré de la Roche-du-Ménil-Gonfroi, membre de l'abbaye de Silli, « affermant soy doubter de plusieurs personnes, ses hayneux et malveillans, pour certaines vraies présomptions et conjectures » (Donné à Argentan, le 25 janvier 1487, n. s.). — Déclaration d'André Perreaux, curé de Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroi, pour la chapelle de Sainte-Marguerite-de-la-Roche, annexée au dit bénéfice (1702, 1er août). — Prise de possession de la cure de Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroi par frère Jacques-Augustin Aubert, chanoine de Silli, pourvu du dit bénéfice, sur la présentation de l'abbé de Silli, par l'évêque de Lisieux (1702, 25 septembre). — Collation du même bénéfice, à la suite du décès d'Augustin Aubert, par l'évêque de Lisieux, à Jean-Jacques-Philippe Couchard de la Houssaye, chanoine de Silli, actuellement prieur curé de Saint-Germain de la Blancheherbe, diocèse de Bayeux (1731). — Acte de renonciation par les religieux à la succession de frère Isaac Vaguemont, religieux profès de l'abbaye de Blanchelande, dernier titulaire du prieuré de Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroi (1750). —

Collation du même bénéfice, par l'évêque de Lisieux, à frère Henri-Louis Larcher, chanoine de Silli, actuellement démissionnaire (1751). — Acte par lequel frère François Deschamps, ancien prieur, curé de Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroi, pour s'acquitter de la somme de 825 livres qu'il doit à Pierre Deschamps, son frère, prêtre, demeurant à Saint-Martin de Talvande, et de celle de 400 livres dont il est redevable à plusieurs particuliers, médecins, chirurgiens, apothicaires, bouchers, domestiques et autres, charge frère Guillaume le Besnerais, en faveur duquel il a résigné son bénéfice, d'acquitter les dites dettes, moyennant quoi il lui abandonne tous ses meubles, morts et vifs (1767). — Procédure au sujet du payement de ces dettes.

H. 1674. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux (détériorés.)

1200. — Sainte-Eugénie, réuni à Aubri-en-Exmes, canton de Trun. — Charte par laquelle Fouque d'Aunou, du consentement d'Agathe sa femme, donne aux religieux de Silli l'église de Notre-Dame-du-Repos 10 acres de terre en la même paroisse et une vigne à Frênai, après la mort de sa belle-mère. Il leur confirme également la donation que ses hommes leur ont faite, en la paroisse de Sainte-Eugénie, notamment de 5 vergées dans la Male-Couture *(Mala cultura)*, que Payen, son beau-père leur a données. Il leur donne, en outre, la dîme du moulin d'Aunou, du consentement de son père et de sa mère, et de Hugues, son frère, avec la pêche du dit moulin après la mort de son père, et 20 livres d'Anjou à Chaumont *(Calvus Mons)*, sur les cens du dit lieu (s. d., vers 1200) ; — par laquelle Guillaume de la Chapelle concède à Hugues Pasdelou et à ses hoirs, pour son hommage et service et moyennant une somme de 40 sous t., toute la terre cultivable *(lucrabilis)* qu'il possède à Sainte-Eugénie (s. d. vers 1200).

H. 1675. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1307-1425. — Copie de la charte par laquelle Thomas, abbé de Saint-Évroul, baille en emphytéose à l'abbé de Silli, deux parts des dîmes des blés, des légumes, des vignes et autres fruits croissant dans l'étendue de la paroisse de Sainte-Eugénie, pour trois muids de blé, bon et suffisant, mesure de Trun, à savoir 18 d'orge et 18 d'avoine, rendables chaque année, à Pâques, en la grange de Saint-Lambert, appartenant aux religieux de Silli qui sont, en outre, tenus à rendre à l'abbaye de Saint-Évroul 18 autres setiers de blé (1307). — Sentence rendue aux plaids de Trun pour Exmes, tenus à Chambois, par Hamon de Guernetot, lieutenant général de Robert le Rouxellet, vicomte d'Argentan et d'Exmes, qui condamne Robert Boscaige, naguère curé de Sainte-Eugénie *(Sainte-Eugène)*, à restituer trois boisseaux de froment, mesure de Trun, à Jean Chéron, auquel les religieux de Silli avaient baillé à ferme, au mois d'août précédent, deux parts des gerbes de dîme de la dite paroisse, à quoi s'était opposé le dit curé, disant que toute la dîme des jardinages lui appartenait, et avait enlevé dix gerbes de froment qui bien pouvaient valoir 6 boisseaux, mesure de Trun (1422). — Sentence rendue aux assises d'Argentan, par Jean de Pierres, lieutenant général de noble écuyer Guillaume Gladal, baron de Gacé, bailli d'Alençon et de la conquête faite par le roi aux parties du Maine, qui après vue faite, par douze hommes, condamne Robert Boscaige, curé de Sainte-Eugénie, absent, à payer aux religieux la somme de 100 sous, pour amende de ses entreprises sur les deux parts des dîmes des blés et « leumaiges » dont les religieux sont en possession, en vertu de leur fondation (1423, 1er mars, n. s.). — Exécutoire décerné contre le dit prêtre par Thomas le Pourry, lieutenant en la vicomté d'Orbec, de Jean Salvain, chevalier, bailli de Rouen (1425).

H. 1676. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1628-1688. — Accord conclu entre Israël Duno, fermier des religieux de Silli et Jacques Biennais, au sujet de la dîme des fagots, de la paroisse de Sainte-Eugénie (1628). — Bail des dîmes de Sainte-Eugénie à Michel Dumoulin et à Guillaume Oger, pour 170 livres (1643). Arrêt du parlement de Rouen qui adjuge à Denis Lemonnier, curé de Sainte-Eugénie, 300 livres de pension congrue, avec jouissance du manoir presbytéral (1654). — Bail de la dîme de Sainte-Eugénie, pour 380 livres (1656). — Procès entre les religieux et Antoine Tabar, curé de Sainte-Eugénie.

H. 1677. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1676-1769. — Bail de la dîme de Sainte-Eugénie, pour 320 livres (1676) ; — des terres d'aumône et des sainfoins, pour 60 livres (1705). — Reconnaissance d'Antoine Tabar, curé de Sainte-Eugénie, qui déclare avoir joui de la totalité des biens de la dite paroisse, pour se remplir de sa portion congrue (1710). — Requête de Jean Martel, curé de Sainte-Eugénie depuis trente ans, qui expose que le revenu des dîmes et des terres d'aumône se monte à 100 livres, dont les religieux jouissent, et que la pension congrue de 300 livres, qui lui est attribuée, est insuffisante (1751). — Transaction des religieux avec Jean Martel, curé, au sujet des novales (1755). — Signification faite à Me Germond, curé de Sainte-Eugénie, de la fixation de sa portion congrue à 500 livres depuis un an (1769). — Copie d'une transaction entre les curés de Fougi et de Sainte-Eugénie, pour les limites de leurs paroisses.

H. 1678. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1721-1754. — Quittances données aux religieux de Silli, par André Tohan, curé de Sainte-Eugénie, pour sa pension congrue (1720) ; — par N. de Captot, prêtre de la compagnie de Jésus, directeur du séminaire épiscopal de Seès, pour la pension du même curé pendant 24 jours qu'il a été au séminaire, par ordre de Monseigneur l'évêque (1721) ; — par le curé de Sainte-Eugénie, pour les frais du procès relatif à la dîme des novales.

H. 1679. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1706-1712. — Signification faite à l'abbé de Silli de copie du transport fait par l'abbé de Saint-Évroul et de Barbeaux à François Huguet, d'une somme de 18643 livres, due par les sous-fermiers des abbayes de Saint-Évroul et de Barbeaux aux ci-devant fermiers généraux des dites abbayes, pour restes de fermages, pour que l'abbé de Silli n'ait à payer à d'autre qu'au dit sieur Huguet, les 750 livres de la pension due par son abbaye de Saint-Évroul à l'abbé de Saint-Évroul (1706) ; — de la charte de 1307, contenant bail en emphytéose des dîmes de Sainte-Eugénie, à la charge d'une redevance annuelle de 3 muids de blé, avec sommation du même abbé, gros décimateur de Sainte-Eugénie, d'avoir à payer le quartier échu de la portion congrue demandée par le sieur Tabar, curé, et pour les autres quartiers à échoir dans la suite, en disposant du tiers des dîmes appartenant au curé et par lui abandonné pour jouir du bénéfice de la portion congrue, à laquelle il a droit, en vertu de la déclaration du roi du 29 janvier 1686. — Lettres de rescision contre la convention de 1307. — Lettres testimoniales données par Eudes Mézeray, conseiller du roi, et son ancien avocat au bailliage d'Alençon pour les vicomtés d'Argentan et d'Exmes, de l'ancienneté des paroisses voisines de Sainte-Eugénie, attestée par différents titres du XIII^e^ siècle, à savoir : pour Bonménil, par chartes du mois de juin 1236 et du mois de février 1239 ; pour Aubri, par chartes des années 1200, 1216 et 1217 ; pour Fougi, par chartes de 1215, 1231 et 1239 ; pour Fel, par charte de 1225. — Inventaire de production nouvelle pour l'abbé de Silli (1712).

H. 1680. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 67 feuillets, papier.

1712. — Contredit de production présenté au Grand Conseil par les abbé et religieux de Silli, contre les abbé et religieux de Saint-Évroul, au sujet de la pension en grains réclamée par ces derniers, à cause de la dîme de Sainte-Eugénie.

H. 1681. (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1707-1715. — Attestation de François Hersant, desservant et déportuaire de Sainte-Eugénie, qui certifie que la dite paroisse a toujours dîmé à la dixième gerbe, suivant l'usage accoutumé dans les paroisses voisines pour le blé et pour les autres fruits (1712). — Mémoire pour les abbé et religieux de Silli (imprimé) (1713). — Compte du produit de la redevance de 60 setiers de grain, mesure ancienne de Trun, pour les années 1707-1714, le boisseau de Trun contenant 10 pots. — Arrêt du Grand Conseil qui homologue la transaction intervenue entre les abbés de Silli et de Saint-Évroul, au sujet des dîmes et de la portion congrue du curé de Sainte-Eugénie (1714). — Appréciation des grains par Jean de Vigneral, écuyer, sieur de la Chablerie, conseiller du roi, vicomte et maire d'Argentan, pour les années 1707 à 1715 : à la Saint-Michel 1707, le boisseau de froment 34 sous ; à Noël, 32 sous. — Janvier 1708, 32 sous ; — mars 1709, 66 sous ; — Saint-Michel, 6 livres 15 sous ; — Avril 1710, 4 livres 18 sous ; octobre, 50 sous. — Mars 1711, 50 sous ; — mars 1712, 66 sous ; octobre, 75 sous ; — Pâques 1713, 4 livres 8 sous ; Toussaint, 6 livres ; — Pâques 1714, 5 livres 15 sous ; — Pâques 1715, 42 sous.

H. 1682. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1705-1769. — Pièces justificatives du payement de la redevance de 60 setiers due par les religieux de Silli à ceux de Saint-Évroul. — Quittance de la somme de 600 livres représentant la dite redevance ; — par François Yver, écuyer, sieur de Boisné, procureur du roi aux eaux et forêts de la maîtrise d'Argentan et d'Orbec, de la somme de 60 livres, pour les voyages qu'il a faits à l'abbaye de Silli, en exécution des ordres de M. Geoffroi, grand maître (1769).

H. 1683. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1645-1684. — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon à Argentan, qui condamne les collecteurs et assiéteurs de la paroisse de Sainte-Eugénie au payement de la somme de 100 sous, à laquelle ils avaient taxé les religieux de Silli, pour leur quote-part du droit de joyeux avènement du roi à la couronne (1645) ; — de la juridiction des élus d'Argentan contre les collecteurs de la taille de Sainte-Eugénie, pour avoir imposé les religieux à 6 livres de taille, à cause de l'exploitation de leur ferme (1676) ; — contre les collecteurs, pour avoir imposé les religieux à la taille (1684).

H. 1684. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1719-1746. — Procès soutenu par les religieux de Silli contre les paroissiens de Sainte-Eugénie, au sujet de la taille à laquelle les collecteurs voulaient les imposer. — Mémoires présentés par les religieux aux élus d'Argentan. — Dérôlement accordé par la juridiction des élus d'Argentan (1746).

H. 1685. (Liasse.) — Cahier in-folio; 24 feuillets, papier.

1750. -- Fief de Silli en Sainte-Eugénie, origine de ce fief; 1° la Vavassorie à l'Enfant, contenant 28 vergées; 2° le 7 avril 1407, Richard Malbiche prit à fieffe un héritage en bigrage, sur Sainte-Eugénie, non spécifié, pour 15 sous; 3° le 4 janvier 1450, Jean Marcel reconnaît tenir les héritages de feu Macé Marcel, son père, et être sujet à 22 sous. Mais attendu que, par la guerre, les héritages étaient tombés en décadence, il s'oblige de payer à l'abbaye seulement 20 sous; 4° en 1500, Pierre Rabotte prit en fieffe des religieux la pièce des Vignes, pour 10 sous; 5° Robin de Vrigni, fieffe une terre en bigrage, paroisse de Sainte-Eugénie pour 2 sous; 6° le 24 juin 1526, Robin de Vrigni prit en fieffe une pièce de terre, au fief des religieux, joutant d'un côté le chemin du comte et d'un bout la forêt.

H. 1686. (Liasse.) — 1 cahier in-folio; 10 feuillets, papier.

1700. — Liasses qui concernent le bigrage de Sainte-Eugénie: 1° fieffe faite par les religieux de Silli à Jean Marcel; — par Pierre-Emond l'Enfant à Pierre Desdouyts, d'une pièce de terre nommée le Bois-Portel (1494); — par les religieux à Richard Malbiche, d'héritages ayant appartenu à Jean Fouquet (1407); — Sentence rendue contre les religieux au sujet d'une pièce de terre nommée la Vigne (1461). — Aveu rendu à l'abbaye par Guillaume Desmonts et par ses frères, pour la prairie des Aunets (1566). — Vente par Charles de Biennais à Guillaume Viel, sieur des Parquets, d'une pièce de terre sise au réage des Aunets (1634).

H. 1687. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1478-1644. — L'Aunei. — Procès-verbal donné aux assises d'Argentan par Jean Mallet, lieutenant général de Jean Blocet chevalier, seigneur de Saint-Pierre, conseiller et chambellan du roi, bailli d'Alençon, de l'amende faite par Guillaume Colin et Jean dits de Vrigny, frères, envers les religieux de Silli, d'un bref de nouvelle dessaisine, pris contre eux, pour le fonds et la levée de froment d'une acre de terre, assise au lieu de Sainte-Eugénie en l'Ausney (10 mars 1478, n. s.). — Mandement donné aux assises d'Exmes, par Guillaume Prévosteau, écuyer, lieutenant général du bailliage d'Alençon, à la requête de Charles Le Mière, prieur de Sai, procureur des religieux, sur un débat de tenure soulevé par Jean de la Hache, écuyer, au sujet d'une pièce de terre, appartenant aux sieurs de Vrigny (1514). — Fieffe sous le sceau de Pierre du Londel, écuyer, vicomte de Ville-Dieu de Bailleul, par Charles Le Myère, prieur de Sai, procureur des religieux, à Robin de Vrigni, d'une pièce de terre située à Sainte-Eugénie à l'Aunay, devant l'Huis (1517); — Bail par les religieux au même, d'une pièce de terre, située au bigrage de Sainte-Eugénie (1526). — Échange fait par les religieux avec Denis Vrigny (1644).

H. 1688. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1407-1763. — Les Aunets. — Fieffe par les religieux de Silli à Richard Malbiche, d'héritages ayant appartenu à Jean Fouquet, et situés au bigrage de Sainte-Eugénie (1407); — à Jean Le Blay et à Denise, sa femme, d'héritages nommés le Bigrage, dont une partie a été possédée par Robert Mallebiche (1415). — Aveux des héritiers Mallebiche pour les Aunais. — Vente par Charles de Biennais à Guillaume Viel, sieur des Parquets, d'une pièce de terre située en la paroisse de Silli, au réage des Aulnets (1634). — Déclaration des tuteurs des enfants de Charles Biennais pour les mêmes héritages (1644); — de Guillaume Guilbert, écuyer, pour une pièce de terre sise aux Aulnets (1763).

H. 1689. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1392-1667. — Bois-Postel et vavassorie à l'Enfant. — Reconnaissance par laquelle Jean Lambert déclare tenir des religieux de Silli la vassorie à l'Enfant (12 octobre 1392); — par laquelle Macé Simon déclare avoir pris en fieffe de Jean Lambert, la même vavassorie, contenant 28 vergées (1406). — Fieffe par Edmond l'Enfant, écuyer, conseiller au parlement de Paris, seigneur de Fel, à Pierre Desdouyts, d'une pièce de terre nommée le Bois-Portel, joutant le parc de Fougi (30 juin 1494). — Donation par Edmond l'Enfant, seigneur de Fel, conseiller au parlement de Paris, chancelier d'Alençon et par noble dame Catherine Croulavant, son épouse, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 35 sous assise sur le Bois-Portel (2 octobre 1493). — Accord entre Philippe du Barquet, écuyer, sieur du lieu et François Bourgeois, prêtre, de la paroisse de Fel, au sujet d'une rente due aux religieux de Silli à cause du Bois-Postel (1667).

H. 1690. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1642-1662. — Chemin de Chambois. — Échange entre les religieux de Silli et Jean Bouissey, d'héritages sis au réage du chemin de Chambois (1643); — entre les religieux et Bethsabée Vrigny, d'héritages sis au Costil (1662); — entre les religieux et Pierre Barbot, d'héritages sis à la Crière (1643). — Vente par Guyon, Nicolas, Richard et Denis Morcel, aux religieux, d'héritages sis à l'Épine-Baudet (1650); — par Jean Bouissey, aux religieux, d'héritages sis au réage de Haldevue (1642).

H. 1691. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1581-1698. — La Lignière. — Aveu rendu aux religieux de Silli par noble homme Jessé Gouhier, sieur de la Lignière, fils et héritier en partie de feu Me Étienne Gouhier, écuyer, sieur des Autels (1581) ; — par Étienne Gouhier, seigneur des Ostieulx, pour une pièce de terre nommée la Lignière (1596). — Bail de la ferme de la Lignière, par les religieux de Silli, à Gilles Trouvain-Verdier, pour 100 livres (1638). — Échange entre Étienne Gouhier, écuyer, sieur de la Lignière et Guillaume Osmont, seigneur et patron d'Auberi (1640). — Bail de la ferme de la Lignière pour 180 livres (1643). — Échange consenti par les religieux avec Guillaume de Mannoury, écuyer, sieur d'Auberi, procureur du roi en la vicomté d'Argentan et Isaac de Mannoury, écuyer, sieur de Halaines et de Sainte-Eugénie (1668). — Bail à ferme de la Lignière pour 95 livres (1698).

H. 1692. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1707-1784. — Bail à ferme par les religieux de Silli de la terre de la Lignière, pour 195 livres (1707) ; — pour 200 livres (1720) ; — pour 238 livres (1724) ; — pour 260 livres (1731) ; — pour 230 livres (1740) ; — pour 284 livres (1754) ; — pour 480 livres (1760). — Mémoire des terres de la ferme de la Lignière. — Mémoires des réparations faites aux bâtiments.

H. 1693. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1451-1681. — La Morcellière. — Réduction à 20 sous, accordée par les religieux de Silli à Jean Morcel, d'une rente de 22 sous, due précédemment par son père, à cause d'héritages situés dans les paroisses de Silli, Sainte-Eugénie et Aubri-en-Exmes, « pour ce que, à l'occasion des guerres, les dits héritages estoient tournés en décadence » (4 janvier 1451, n. s.). — Aveu de Jean Morcel, pour les dits héritages (1467) ; — par Noël Pelerin, fils et héritier de Perrine Morcel (1624) ; — par Olivier et Guillaume Morcel, d'héritages sis à la Morcellière (1624) ; — par Léonard Le Sage, pour héritages sis à la Morcellière (1679). — Vente par Noëlle Chemin, veuve de Pierre Pélerin, à Léonard Lesage, d'héritages sis à la Morcellière (1681).

H. 1694. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1583-1650. — Aveu rendu aux religieux de Silli par noble dame Jeanne, veuve de Denis Constantin, pour héritages sis à la Morcellière (1583). — Vente par Denis le Monnier, curé de Sainte-Eugénie, aux religieux, d'héritages sis à la Morcellière (1650). — Aveux rendus aux religieux pour la Morcellière.

H. 1695. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1642-1788. — Aveux pour héritages sis à la Rue-l'Abbé (1781). — Échanges faits par les religieux, avec Charles Malbiche, sieur des Aunes, sergent et garde de partie de la forêt de Gouffern en la paroisse de Sainte-Eugénie, pour héritages sis au réage de Somme-Chien (1642).

H. 1696. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1461-1788. — Les Vignes. — Sentence de Jean Moynet, écuyer, vicomte d'Argentan, qui prononce en faveur des religieux de Silli sur un débat de tenure soulevé par Jean Hue, écuyer, seigneur d'Auberi et de Sainte-Eugénie, au sujet de la terre des Vignes (1461). — Fieffe par Jean, abbé de Silli, à Pierre de Rabotes, de la pièce des Vignes (1500). — Aveux de Pierre, Thomas et Fremin Rabotes (1566) ; — par Pierre Glatigni (1788).

H. 1697 (Liasse.) — 5 pièces parchemin.

1200-1247. — Saint-Hilaire-de-Briouze (canton de Briouze). — Charte par laquelle Guillaume de Boucé, chevalier, du consentement de ses frères, donne à l'abbaye de Silli, la moitié du patronage de l'église de Saint-Hilaire-de-Briouze (*Sancti Ylarii juxta Braiosam*, s. d.) ; — par laquelle Jean, prieur du chapitre de Saint-Gervais-de-Sées, confirme à l'abbaye de Silli la possession de l'église de Saint-Hilaire-de-Briouze, que leur a concédée Silvestre, évêque de Sées (1212) ; — par laquelle Philippe, fils d'Olivier de Boucé, chevalier, confirme à l'abbaye de Silli la donation de l'église de Saint-Hilaire-de-Briouze que leur a faite Guillaume de Boucé, chevalier, son frère aîné (1227). — Accord conclu en présence de Hugues, évêque de Sées, entre les religieux de Silli et Guillaume, vicaire de Saint-Hilaire-de-Briouze, par lequel il est convenu que les religieux prendront la moitié de la dîme des gerbes (1229) le lendemain de la Sainte Luce, n. s.). — Confirmation du patronage de l'église de Saint-Hilaire-de-Briouze, accordée aux religieux de Silli par Geoffroi, évêque de Sées (1247, le lendemain des Cendres, n. s.).

H. 1698. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1621-1759. — Lettre de la chancellerie pontificale autorisant frère Jacques Châtelain à permuter la cure de Silli contre celle de Saint-Hilaire-de-Briouze, avec frère Guillaume Mallevoue (1621). — Provisions du même bénéfice, vacant par le décès de frère Gilles Travers, obtenues par frère Jean Barré (1696). — Prise de possession de la cure de Saint-Hilaire, au nom de frère Nicolas Pasquier, précédemment curé de Tricot, diocèse de Beauvais, qui en avait été pourvu à la suite de la résignation de Jean Barré (1697). — Collation par Louis d'Aquin, évêque de Sées, à frère Jean Barbot, de la dite cure, vacante par le décès de Nicolas Bosquin (1702). — Quittances des impositions ecclésiastiques dues par le curé de Saint-Hilaire (1759).

H. 1699. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1678-1710. — Arrêt du parlement de Rouen qui, sur la requête de frère Gilles Travers, prieur-curé de Saint-Hilaire-de-Briouze, ordonne que les habitants de la dite paroisse, en conséquence de la promesse faite par eux, le 20 décembre 1696, nommeront six d'entre eux pour faire la répartition de la somme de 1200 livres qu'ils ont consenti à donner avec le résidu du trésor, pendant trois ans, pour contribuer à rebâtir l'église, brûlée la nuit du 22 au 23 octobre 1675 (1678). — Sentence de Léonard de Brochard, écuyer, sieur de Saint-Ouen, lieutenant ancien, civil et criminel au bailliage de Caen, pour la vicomté de Falaise, lieutenant particulier et assesseur criminel en la dite vicomté, en présence de Louis Vauquelin, écuyer, autre lieutenant, d'Alexandre Fouasse, de Gabriel de Maignen, écuyer, de Jacques le Soudoyer, de François le Sage, de Toussaint le Prieur, de Henry Ourry, de Guillaume d'Eraines, de Philippe Hébert et de Césaire Bonnemer, conseillers assesseurs, qui ajourne Michel-Jacques Milcent, ci-devant trésorier de la paroisse de Saint-Hilaire, pour s'être emparé du procès-verbal de la visite de l'église faite par l'archidiacre du Houlme, et permettant à Gilles Travers, prieur, d'obtenir monitoire à ce sujet (1679) ; — d'Antoine le Verrier, écuyer, seigneur et patron de Treize-Saints, lieutenant ancien, civil et criminel au bailliage de Caen et lieutenant particulier, assesseur criminel en la vicomté du dit lieu, qui, à la requête de Gilles Travers, prieur-curé, condamne l'abbé de Silli, en conséquence de l'ordonnance rendue par l'archidiacre du Houlme faisant la visite de l'église de Saint-Hilaire-de-Briouze, à acheter une boîte d'argent pour porter le Saint-Sacrement aux malades, une croix, une bannière, une figure de saint Hilaire, patron de l'église, à faire dorer le tabernacle et à mettre un tableau au grand autel (1689). — Marché fait avec François Paigney, de la paroisse de Saint-Hilaire, pour la réparation de la couverture de tous les bâtiments du presbytère et de ses dépendances (1710). — Certificat donné par feu Guillaume Mariel, prieur, de la remise à lui faite de l'accord conclu par Jérémie Barbot, son prédécesseur, avec Pierre Lampérière, syndic des habitants, pour payement d'une somme de 165 l. formant le complément de celle de 200 livres à laquelle se montent les réparations à la charge de son prédécesseur (1710).

H. 1700. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1722-1789. — Marché fait entre frère Guillaume Mariel, prieur-curé de Saint-Hilaire-de-Briouze, et Pierre Guiard, maître peintre de la paroisse de Serans près Écouché, par lequel le dit Guiard « s'est obligé faire un grand tableau pour mettre au grand autel du chœur de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, suivant et conformément à une estampe de la Nativité de Notre-Seigneur, qui lui a été montrée et mise aux mains; plus deux petits tableaux en forme de cadre, attachés au tabernacle de la dite église et y mettre quatre têtes d'anges aux gradins du dit tabernacle ; plus donner des couleurs aux piliers et sommiers de la contre-table du dit maître-autel, le tout bien et suivant les règles de son art, parce qu'outre le dit sieur prieur s'est obligé lui fournir la toile pour le dit tableau, plus le nourrir à sa table, festes et féries et lui payer, en outre, la somme de 150 livres à fin de travail » (1722). — Quittance donnée par Pierre Guiard, maître peintre, demeurant présentement dans la ville d'Alençon, rue de Sarthe, au prieur de Saint-Hilaire, de la somme de 150 livres, « pour avoir fait un grand tableau, dans le chœur de son église et deux petits tableaux, attachés au tabernacle, avec quatre têtes d'anges aux gradins (1723). — Assignation donnée à la requête de frère Guillaume Mariel, écuyer, prieur-curé de Saint-Hilaire-de-Briouze, à Pierre Lefevbre, ci-devant trésorier, sur un procès au grand Conseil relatif aux comptes du trésor, et au sujet des avances faites par le prieur, notamment pour avoir fait fondre deux cloches cassées et fourni du métal, pour avoir fait faire deux confessionnaux et deux petits autels (1737). — Mémoire pour les religieux de Silli, en réponse aux réclamations élevées par les paroissiens contre frère Michel Gouville, prieur-curé de Saint-Hilaire, accusé d'avoir fait abattre plusieurs fouteaux donnés par M. de Goupillière, alors seigneur de la paroisse, pour la réparation de l'église, et d'en avoir fait faire des sabots ; 2° d'avoir fait des quêtes pour la décoration de son église sans en montrer l'emploi ; 3° d'avoir acheté des livres de chant neufs, pour le prix de 120 livres et laissé les religieux emporter les vieux ; 4° d'avoir distrait plus de cent livres de métal, que son domestique porta à Caen lorsque l'on fit refondre les cloches. — Devis dressé par Pierre Peignard, architecte, et par Louis Devin, entrepreneur, tous deux de la paroisse du Bourg-Saint-Léonard, des réparations à faire au chœur de l'église de Saint-Hilaire-de-Briouze, ainsi qu'au presbytère (1789).

H. 1701. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 2 sceaux.

1522-1786. — Bail à ferme par Guillaume Paris, abbé de Silli, à Mari de la Noe, curé de Ménil-Hubert, de la dîme des blés de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Briouze, pour 70 livres (1522) ; — par Guillaume, abbé de Silli, à Martin Heudiart, prêtre de Saint-Hilaire, de la dîme de la dite paroisse, pour 80 livres (1542, février, n. s.) ; — par Michel de Saint-Julien, sous-prieur et Jacques Chatelain, prieur de Silli, à Thomas Heudiart, prêtre de Saint-Hilaire, de la dîme de la dite paroisse pour 67 écus, 40 sous (1603). —

Accord entre les religieux de Silli et frère Gilles Travers, prieur de Saint-Hilaire, au sujet des dîmes (1673). — Bail à ferme par Henri Dumont, maître de musique de la chapelle du roi et de la reine, abbé de Silli, à frère Gilles Travers, chanoine de Silli, prieur de Saint-Hilaire, de la dîme de la dite paroisse, pour 450 livres (1679). — Reconnaissance du dit bail par frère Gilles Travers (1683). — Bail à ferme par frère Nicolas Bosquin, prieur-curé de Saint-Hilaire, de la dîme de la dite paroisse, pour 600 livres (1697) ; — par les religieux de Silli à frère Michel-Exupère Gouville, prieur-curé de Saint-Hilaire, pour 600 livres (1744) ; — au même, pour 650 livres (1753). — Vente par les religieux de Silli des grosses et menues dîmes de Saint-Hilaire, tant celles qui leur appartiennent en propre que celles de la succession de feu frère Michel-Exupère Gouville, prieur-curé de la dite paroisse (1759). — Bail à ferme des dîmes de Saint-Hilaire à frère Jean-Louis Alliot, prieur-curé, pour 100 livres (1760). — Lettres de frère Jean-Louis Alliot, prieur-curé de Saint-Hilaire. — Bail à ferme des dîmes de Saint-Hilaire avec les deux tiers des sarrasins, et les deux tiers de deux parties de rente, l'une de 30 livres, l'autre de 25 sous (1786).

H. 1702. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 2 sceaux.

1734-1738. — Contestation entre les religieux de Silli et Antoine-Julien de la Goupillière, seigneur de Saint-Hilaire-de-Briouze, au sujet de pièces de terre, couchées en labour, dont les religieux réclamaient la dîme. — Lettres de M. de la Goupillière, datées des Yveteaux : « Il s'agit donc de dîme que le sieur Paigney, votre fermier en ma paroisse de Saint-Hilaire, demande à mon fermier Heudiard, qui tient de moi un herbage, dont y a une portion qui a labouré. Il est bien vrai, mon révérend père, que quand la dite portion labouroit, elle devoit la dîme, mais à présent qu'elle ne laboure plus, elle n'en doit plus, et voilà la raison, c'est qu'il est permis à un particulier de mettre un tiers de son bien en herbe ou pâturage, pourvu que les deux autres tiers soient en labour. Or estoit que je n'ai pas un tiers de mon bien en herbe, et que j'ai plus des deux tiers en labour dont vous recevez la dîme. Donc je ne vous dois rien pour mon herbage. » — Accord fait par les religieux avec M de la Goupillière par lequel il s'oblige à leur payer 30 livres par an pour les terres qu'il a couchées en herbe dans la paroisse.

H 1703. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1506-1699. — Fieffe par Jean Heudiart, demeurant à Saint-André près Briouze, à frère Thomas Boussay, prieur de Saint-Hilaire-de-Briouze et à ses successeurs, d'une pièce de terre située en la dite paroisse (1506). — Quittance donnée à Thomas Boussay, prieur, par Antoine du Bourg, conseiller ordinaire du roi, commissaire pour la levée des francs fiefs et nouveaux acquêts de la somme de deux sous pour la finance des choses par lui acquises (5 janvier 1521, n. s.). — Constitution par Marie Baré, veuve de feu François Chappes et par Jean Chappes son fils, de Saint-André-de-Briouze, au profit de frère Norbert Bodard, prieur de Saint-Hilaire, d'une rente de 17 livres 2 sous (1660) ; — par Jacques Bigot, huissier royal de la paroisse des Yveteaux, au profit du même, d'une rente de 14 livres 5 sous (1660). — Vente par Barbe et Marie Heurtaux, sœurs, à frère Gilles Travers, prieur de Saint-Hilaire, d'une pièce de terre située en la dite paroisse (1687). — Quittance de finance pour droit d'amortissement et nouveaux acquêts.

H. 1704. — (Liasse.) 2 pièces, parchemin.

1256-1288. — Saint-Hippolyte-sur-Orne, réuni à Almenêches, arrondissement d'Argentan. — Fieffe par Guillaume Flori, d'Aunou-le-Faucon, du consentement de Martine, sa femme à Julien le Guaresteor, de deux pièces de terre sises en la paroisse de Saint-Hippolyte 1256). — Vente par Fouque Molenne à Robert le Guaresteor, prêtre : 1° d'une pièce de terre située à Saint-Pierre d'Almenêches, entre les prés des religieux de l'abbaye d'Almenêches et ceux de Guillaume de Surosne (*de Super Olnam*), aboutissant à la commune des Marais ; 2° d'une rente de 10 sous, due par Amauri Debeges, pour un hébergement sis en la paroisse de Saint-Hippolyte, près du marais de Saint-Hippolyte (1288).

H. 1705. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1271-1537. — Saint-Julien-le-Faucon (Calvados). — Donation par Fouque, seigneur d'Aunou, chevalier, à l'abbaye de Silli pour l'anniversaire de feu Jean, son fils, d'une rente de 35 sous t., d'un setier d'avoine et de quatre gelines, assise sur le fief de Bermecourt (*Bermecor*), en la paroisse de Saint-Julien-le-Faucon et sur divers tenanciers (1271). — Reconnaissance par laquelle Jean le Barbier dit Corteys, clerc, de la paroisse de Saint-Pierre-sur-Dive, déclare être tenu payer aux religieux de Silli, une rente de 6 sous, à cause d'une pièce de terre sise à Saint-Georges-de-Saint-Julien-le-Faucon (1398). — Accord entre les religieux et Jean Loyauté, des Ostieux-Papion, au sujet d'une rente de 6 sous, assise à Saint-Julien-le-Faucon (1524). — Procuration générale donnée par Guillaume Paris, abbé de Silli, pour la gestion des affaires concernant son abbaye (1537).

H. 1706. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XII^e^ et XIII^e^ siècles. — Saint-Lambert-sur-Dive (canton de Trun, Orne). — Copie de la charte

par laquelle Robert de Clopel, Robert, Fouque et Gilbert, ses fils, en présence de Henri, roi d'Angleterre, fils de l'impératrice Mathilde, et de Gautier, archevêque de Rouen, en la ville de Sées, du consentement de Fouque d'Aunou, leur seigneur, donnèrent à l'abbaye de Silli le droit de présentation qu'ils possédaient sur l'église de Saint-Lambert et ses dépendances. En récompense, l'abbé et les religieux promirent de donner à Robert de Clopel, l'habit de chanoine, dans leur monastère, quand il le voudrait (s. d.) ; — de la donation faite par Fouque de Clopel, chevalier, et Gilbert son frère, du consentement d'Agnès et de Mathilde, leurs femmes, de Hugues et de Gilbert, leurs fils, à l'abbaye de Silli, du droit de patronage qu'ils possédaient sur l'église de Saint-Lambert et sur la chapelle de Sainte-Marie de Maimbeville, avec le droit de dîme que Robert de Saint-Lambert, leur père, possédait en la dite paroisse, dont deux gerbes sur le fief de Neauphe, deux sur le fief de Fouque de Maimbeville, et deux sur tout le fief de Saint-Lambert, plus toute la dîme de son blé au moulin de Clopel, et la dîme que Raoul avait donnée aux dits religieux, dans son fief. Il leur donne également le champ de Corpoint et le champ de Cent-Sous, la masure que tenait Robert de Saint-Lambert, prêtre, le champ qui est près de la croix d'Habloville et la demie acre située près le pré des Noyers et autres possessions. Il reçoit en récompense, 14 sous angevins et un palefroi, estimé 6 sous t. Il confirme en outre la donation que Guillaume Sarrasin leur a faite de sa masure et du champ de Moessy, et, à raison de cette concession, reçoit du dit Sarrasin 16 livres et 2 sous t. Il leur donne enfin une vergée de terre à l'Epinai, près Fontenelle, et les religieux lui offrent, en récompense, 100 sous t. (s. d.). — Durand du Pin, chevalier, abandonne à l'abbaye de Silli tous ses droits sur le patronage de l'église de Saint-Lambert, et leur confirme la possession de tout ce qu'ils tiennent dans son fief, au dessous de son hébergement (1218). — Charte par laquelle Jean, prieur du chapitre de Saint-Gervais de Sées, confirme l'autorisation donnée à l'abbaye de Silli par feu Silvestre, évêque de Sées, de posséder les patronages de l'église de Saint-Lambert et de la chapelle de Maimbeville, des églises de Saint-Léonard, de Saint-Gilles de Fougi, de Saint-Martin de Sai, de Saint-Martin de Belhôtel, de Notre-Dame de Chagni (*de Chahaigneio*), de Notre-Dame-du-Repos et de Saint-Pierre-de-Vandes (s. d.).

H. 1707. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1200-1232. — Charte par laquelle Fouque de Saint-Lambert, chevalier, du consentement de Gislebert, son frère, donne à l'abbaye de Silli le champ de la Sablonère, situé en son fief de Saint-Lambert et reçoit en récompense un palefroi et 14 sous angevins (s. d.) ; — par laquelle Michel de Saint-Lambert reconnaît que G., abbé de Silli et ses religieux, lui ont baillé en ferme, à titre viager, leur herbage de Saint-Lambert, dépendant du fief d'Esquetot, et divers ténements chargés de rentes et cens, moyennant une somme annuelle de 6 sous t. qu'il s'engage à leur payer (1208) ; — par laquelle le même donne à l'abbaye de Silli son hébergement de Saint-Lambert, sis près l'être (*atrium*) de Saint-Lambert, le tènement de Gislebert le Hertier, le tènement de Nicolas le Borgueignon, le champ de Longuerée (*Longuareia*), une demi-acre de terre et demi-vergée à la Motte-Werenc, et une acre à la Pierre-Étrange (*Petra Estrangia*), une demi-acre au Champ-Rafin, une vergée au Mont-de-la-Prée, une vergée et demie au champ du Val (*de Valle*), une demi-acre et demi-vergée au champ du Saule (*de Salice*), une vergée et demie au champ de Ruel (*de Ruello*), une vergée et demie au champ Houel, trois vergées à la Fosse-Loyer (*Fovea-Loherii*), une demi-acre au champ de Péserilz, demi-acre et demi-vergée au mont de Blanche-Épine, une vergée et demie aux prés de Tournai-sur-Dive (*Tornaium ultra Divam*), et une vergée à la Mare-Roillée. En récompense, les religieux s'engagent à lui donner, tous les ans, une prébende de pain, deux muids de la boisson (*potus*) du couvent et trois setiers d'orge (1208) ; — par laquelle Pierre de Saint-Lambert, fils de Pierre, fils d'Ysembard, confirme les donations que Pierre Enganeth et Jeanne de Saint-Lambert ont faites à l'abbaye de Silli, à savoir : Pierre Enganeth, trois acres de terre à Saint-Lambert, le fief de Ternant, et Jeanne, toute la terre qu'elle possédait à Saint-Lambert, dans la Couture (*Cultura*), du dit fief, le champ de la Prée, entre les deux rivières qui arrosent le fief de Guillaume de Maimbeville. Il reçoit en récompense 10 sous t. et une mine de froment (1216) ; — par laquelle le même confirme à l'abbaye de Silli le tènement de Nicolas *le Borgneignum*, situé dans le fief de Ternant, et les donations de Pierre Engerrand et de Jeanne de Saint-Lambert et de Baudouin-le-Duc (1218) ; — par laquelle Robert de Saint-Lambert, prêtre de Maimbeville, confirme la possession à l'abbaye de Silli du fief de Ternant tenu par Nicolas *le Borgnenum*, plus les donations de Pierre Engerrand, de Jeanne de Saint-Lambert et de Baudouin le Duc (1218) ; — par laquelle le même donne à l'abbaye de Silli une pièce de terre située à Saint-Lambert dans les prés de la Quarrée (1232).

H. 1708. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1200-1241. — Charte par laquelle Fouque de Clopel, chevalier, du consentement de Gislebert, son frère, de Hugues et Gislebert, ses fils, confirme à Fouque le Bochier, de Saint-Lambert, la possession d'un champ sis à Saint-Lambert, appelé le champ des vergées (s. d.) ; — par laquelle le même, du consentement d'Agnès, sa femme, et de Hugues son fils

aîné, donne à l'abbaye de Silli une vergée de terre à Saint-Lambert, à l'Épinai (*Spinetum*) près de la Fontenelle, et reçoit en récompense cent sous tournois (1207) ; — par laquelle le même seigneur, du consentement d'Agnès sa femme, de Hugues et de Gislebert, ses fils, donne à l'abbaye de Silli un champ appelé le champ des Pesseriz et reçoit en récompense un setier d'orge et trois mansais (1208) ; — par laquelle le même seigneur, du consentement de sa femme et de ses fils, donne aux religieux de Silli, 6 mansais, rendables par les mains de Fouque le Boschier, à cause du champ de la Hayette et du champ des Vergées (*de Vergies*), depuis le pommier de Clopel (*Pomerium*) jusqu'au torrent de Folebec ; il leur donne en outre une rente d'un chapon, du par le tenant du fief d'Abat-Rosée (*Abath-Rosée*) et reçoit en récompense un setier d'orge et 2 sous tournois (1210) ; — par laquelle N. de Clopel confirme la donation précédente faite par Fouque de Clopel, son père, à l'abbaye de Silli, et reçoit en récompense 2 sous t. (1210) ; — par laquelle Gislebert de Clopel confirme à l'abbaye de Silli la donation que leur a fait Eude Enganeth de la masure que Robert Enganeth et le dit Eude, son fils, tenaient de lui à Saint-Lambert, plus une acre et demie, sur la rue (*Rua*) de Canteste et une vergée au Val, et reçoit en récompense 10 sous t. (1212) ; — par laquelle Fouque de Clopel, chevalier, du consentement d'Agnès, sa femme, donne à l'abbaye de Silli une vergée de terre à la Fontenelle, en la paroisse de Saint-Lambert, plus un champ près de la Mare-Fortin (*in Bogovia*), et reçoit en récompense 30 sous tournois (1215) ; — par laquelle Fouque de Clopel, chevalier, et Agnès, sa femme, confirment la donation que leur a fait Guillaume Respesei, de son tènement de Saint-Lambert, et reçoivent en récompense, 40 sous t. (1217) ; — par laquelle Baudouin de Clopel donne à l'abbaye de Silli une acre de terre sise à Saint-Lambert, entre la terre de Raoul de la Haie et la masure de feu Robert le Febvre, et reçoit en récompense 4 livres t. (1234) ; — par laquelle Richard de Clopel confirme à l'abbaye de Silli les donations faites par Martin de Maimbeville, prêtre (1240) ; — par laquelle le même confirme aux religieux de Silli les possessions qu'ils tiennent d'Étienne Bordon et une vergée de terre située au Mottei (*Moteium*), qu'ils tiennent des libéralités de Gilbert de Clopel, son père (1241) ; — par laquelle le même donne à l'abbaye de Silli une masure située en la paroisse de Saint-Lambert entre la terre *Prioret*, de Trun, et la masure de Roger Noël (1241).

H. 1709. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1200-1291. — Charte par laquelle Fouque de Maimbeville (*Menbovilla*), autorise la donation faite à l'abbaye de Silli par Robert et par Guillaume le Sor, de la dîme du fief qu'ils tiennent de lui en la paroisse de Saint-Lambert. En récompense, les religieux ont donné 10 sous à Fouque de Maimbeville et à Guillaume et à Robert 5 sous (s. d.) ; — par laquelle Guillaume, clerc de Maimbeville (*Menbovilla*), confirme la donation faite à l'abbaye de Silli par Denise, sa sœur et par Michel, mari de cette dernière, du champ del Fondreel et du champ de la Luate (s. d.) ; — par laquelle Guillaume de Maimbeville confirme la donation faite à l'abbaye de Silli par Wimare, sa sœur, et par Pierre, fils de cette dernière, du champ de l'Essart-Sevin (1212) ; — par laquelle Michel du Moutier et Denise de Maimbeville, sa femme, donnent à l'abbaye de Silli le champ du Mottei (*de Moteio*) (1216) ; — par laquelle Guillaume de Maimbeville, clerc, donne aux religieux de Silli une pièce de terre sise à Saint-Lambert, entre la terre de Mathieu d'Esquetot et l'entremur des dits religieux (1220) ; — par laquelle Baudouin de Maimbeville donne à l'abbaye de Silli deux pièces de terre, dont l'une est située près de la terre de Michel de Chanteste et l'autre sous le chemin de Saint-Lambert à Trun, et reçoit en récompense 4 livres t. (1240) ; — par laquelle Guillaume de Maimbeville, chevalier, donne à l'abbaye de Silli une rente de 4 sous t. et de 2 chapons (1246) ; — par laquelle Béatrix, fille de Raoul Frasier, veuve de Robert Lovel, chevalier, du consentement de ses fils, Ade, l'aîné et Nicolas, confirme la donation faite à l'abbaye de Silli par Guillaume de Maimbeville, clerc (1248). — par laquelle Guillaume de Maimbeville, chevalier, reconnaît être tenu rendre annuellement à Adam Lovel, écuyer, une rente de 4 setiers d'orge, bon et raisonnable, à la mesure de Trun, à cause du moulin de Clopel et d'une chènevière sise à Saint-Lambert, entre le chemin du roi et l'île de Clopel, sur lesquels il conserve les droits de fief, à la condition que le dit Adam et ses hoirs auront toujours le droit de moudre leur blé après le premier qui se trouvera dans la trémie (1280, février n. s. en français) ; — par laquelle le même, dit le Vieux, chevalier, reconnaît devoir aux religieux de Silli une somme de 10 livres, à cause de prêt à lui fait de pareille somme. Il lui donne hypothèques sur tous ses fiefs et se réserve seulement la redevance en vin qu'ils lui doivent de toute ancienneté (1291).

H. 1710. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

XII^e siècle-1194. — Charte par laquelle Guillaume Bordon, chevalier de Neauphe, confirme à l'abbaye de Silli la donation de la terre que Henri, fils de Robert l'Anglois tenait de lui à Saint-Lambert et renonce, en faveur de l'abbaye, à la rente de 2 sous angevins que lui faisait le dit Henri à cause de cette terre et reçoit en récompense, 34 sous angevins

(s. d.) ; — par laquelle Herbert des Landes donne à l'abbaye sa part du champ de Fosse-Grente, du champ Auger et du champ du Sentier (*de Senterio*) (s. d.) ; — par laquelle Hugues Papion donne à l'abbaye de Silli le fief que tenait de lui Guillaume de Terlant, à Saint-Lambert, et reçoit en récompense 100 sous angevins, des bottes ferrées (*caligae ferreae*, et un anneau d'or pour son épouse (s. d.) ; — par laquelle Raoul de Surmont (*de Surmon*), chevalier, donne à l'abbaye de Silli le fonds et le domaine, d'une demie acre de terre que Richard et Raoul, fils de Roger de Mulcent tenaient de lui à Saint-Lambert, près du chemin qui conduit à Canteste, et reçoit en récompense 30 sous angevins (1194, après Noël).

H. 1711. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1223-1226. — Charte par laquelle Galeran, fils de Nicolas de Roiville (*Roevilla*), du consentement de Barthélemi, son frère, confirme à l'abbaye, la donation que leur a faite Raoul de Ternant de tout le tènement de Ternant, celle de Matilde, sa mère et d'Emma, son aïeule, et reçoit en récompense 30 sous t. (1223) ; — par laquelle Robert de Ternant, du consentement de Robert, son fils, confirme la donation faite à l'abbaye par Raoul de Ternant, son cousin et celle d'Emma de Ternant, son aïeule (1223) ; — par laquelle Michel le Sueur, fils de Raoul de Saint-Lambert, vend aux chanoines de Silli le champ du Pommier-Courbé (*Curva Pomerio*) qu'il tenait d'eux (1223) ; — par laquelle Durand de Neauphe, chevalier, confirme la donation faite à l'abbaye de Silli par Jean de Surmont, d'une pièce de terre située à Saint-Lambert, entre le doit de Folebec et le champ de Richard le Hongre, appelé aussi la Courte-Pièce, et autorise Auger du Pin à tenir cette rente, à titre héréditaire, de l'église de Saint-Lambert, selon qu'il est stipulé dans la charte de Jean de Surmont, sans aucune réserve pour le dit seigneur (1226).

H. 1712. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

XII^e^ siècle-1254. — Charte par laquelle Durand du Pin, seigneur de Neauphe (*Nealfe*), donne aux religieux de Silli, 40 sous t. sur le moulin de Montormont (*Montormon*), et deux acres de terre au dit lieu, et leur confirme toutes les donations que ses hommes leur ont faites dans son fief à Saint-Lambert et à Maimbeville (*Manbovilla*), et reçoit en récompense 30 sous t. (s. d.) ; — par laquelle Raoul, fils de Céanse, de Chambois (*de Cambaio*), du consentement de Barthelemi, son fils, donne à l'abbaye de Silli tout le tènement du fief de Robert le Gros sis à Saint-Lambert, c'est à savoir la moitié de la vavassorie de Michel le Febvre, et reçoit en récompense 14 livres (1209) ; — par laquelle Richard de la Fosse et Aeles son épouse, donnent à l'abbaye de Silli la masure tenue par Guillaume Levane, à Saint-Lambert, avec le jardin (*gardinum*), et ses dépendances, plus un champ derrière le mont de Canteste, près de la terre de Richard de Louvières et sa part du champ situé sur le mont de Blanche-Épine, près de la terre de Michel le Febvre, plus son champ, sis au pertuis de Bourgogne (*Burgonia*), et une pièce de terre au Motey. Il renonce en outre à tous ses droits sur le tènement d'Hersende, fille d'Eude le Chat et sur le ténement de Béatrice, fille de Geoffroi Chevrel ; il reçoit en récompense 12 sous t. (1218). — Duplicata de la charte précédente, sauf une clause relative à la réserve faite en faveur de la dot de Béatrice, femme de Pierre d'Argentan (1218). — Charte par laquelle Hais, fille de Renaud de Chanteste (*Canteste*, confirme aux religieux de Silli la donation que feu son oncle, chanoine de la dite abbaye, leur a faite du tènement de Robert Langlois, son aïeul, et la donation que leur a faite Michel, son grand oncle maternel, d'un tènement sis à Saint-Lambert ; il reçoit en récompense 15 sous t. (1221) ; — par laquelle Étienne Bordon, de Saint-Lambert, clerc, donne aux chanoines de Silli le moulin de Chanteste et une rente de 4 sous t. qu'étaient tenu de lui faire Renaud Élinant et Jean, son frère, à cause d'une terre qu'ils tiennent de lui au moulin de Neauphe (1254) ; — par laquelle Jean le Gras, chevalier, donne aux chanoines de Silli, pour le salut de son âme et de l'âme d'Agnès, sa femme, tout le fief qu'ils tenaient de lui, avec Michel le Febvre, à Saint-Lambert, ledit fief tenu autrefois par Raoul Ganse. Il reçoit en récompense 8 livres t. et est admis à la fraternité du couvent à la vie et à la mort (1225) ; — par laquelle Étienne Bordon, de Saint-Lambert, clerc, renonce à tous droits sur le moulin de Canteste et abandonne aux religieux une rente de 4 sous t. qu'étaient tenus de lui faire Renaud Élinant et Jean, son frère, à cause d'une terre qu'ils tiennent de lui au moulin de Neauphe (1254).

H. 1713. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1223-1290. — Charte par laquelle Robert Rossel, de Saint-Lambert cède à l'abbaye de Silli, pour le salut de son âme et moyennant une somme de huit livres t., une pièce de terre située sur les prés de la Guarrée, près de la terre de Pierre le Hongre, et nommée le Grand-Champ. Cet acte fut confirmé et la charte fut munie du sceau de Matilde de Clopel, dans le fief de laquelle était située la dite pièce de terre (1233) ; — par laquelle N. de Montaigu, fille d'Osmond le Tosé, donne à l'abbaye, pour son anniversaire et celui de son père et de sa mère, à célébrer la veille de la fête de saint Urbain, pape, deux pièces de terre dont l'une près du Champ-au-Vin, entre la terre de Girard Postel, et celle de Roul de la Haye (*de Hoga*), l'autre à Bau-

chai (*Bauchaium*). Cette charte fut munie du sceau de Hugues de Montaigu, chevalier, fils et héritier de la donatrice (1233). — par laquelle Guillaume l'Hermite, de Saint-Lambert, donne à l'abbaye une rente de 4 sous mansais, assise au Val, entre la terre de Guillaume Taillefer et celle de Vincent Fessin, et reçoit en récompense 4 livres t. (1251) ; — par laquelle Henri de la Motte, donne à l'abbaye, pour le salut de son âme et de l'âme de Jeanne, sa femme, une pièce de terre située au Chênei (*Chesneium*), entre la terre de Geoffroi d'Esquetot et celle de Guillaume Pasdeloup (1258, octobre) ; — par laquelle Guillaume le Petit *de Loch*, donne à l'abbaye la terre qu'il avait achetée de Henri Angélart (1263) ; — par laquelle Guillaume de Bourgogne (*de Burgoindia*) abandonne aux religieux, moyennant une somme de 20 sous t. le fonds d'une pièce de terre qu'il tenait d'eux, entre celle de Richard de Bourgogne et celle de Philippe et de Guillaume de la Haie, chargée de 22 deniers de cens (1289, mars, n. s.) ; — par laquelle Guillaume le Fosseur donne à l'abbaye une rente de 17 sous t. que lui faisaient N. et Jeanne, sa femme, laquelle, à cette occasion, renonce à toute réclamation pour son douaire (1289, 10 des calendes de mai) ; — par laquelle Richard de la Haye et Julianne, sa femme, vendent à l'abbaye une rente de 10 sous que leur faisait Michel de Bailleul (1290, jeudi après la chaire de Saint-Pierre, n. s.) ; — par laquelle les mêmes cèdent à l'abbaye une rente de 12 sous, assise sur deux pièces de terre et une masure près du chemin de Trun, en échange d'une vergée de terre et d'un hébergement situé près de celui de Guillaume de Sainte-Scolasse (1290, février, n. s.).

H. 1714. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1243-1650. — Copie de la charte par laquelle Michel, abbé de Silli, reconnaît que l'abbé et les religieux de Saint-Évroul lui ont donné à ferme toutes les dîmes qu'ils possèdent dans les paroisses de Brevaux, de Saint-Lambert et de Maimbeville (*Mainbovilla*), pour 18 setiers d'orge et 9 d'avoine, mesure de Trun, rendables à Pâques sur sa grange de Saint-Lambert. Les religieux de Saint-Évroul garantissent pour Brevaux 9 setiers, pour celle de Saint-Lambert un demi muid, pour celle de Maimbeville, 3 setiers (1243, février, n. s.) ; — par laquelle Thomas, abbé de Saint-Évroul, baille en emphytéose à l'abbé de Silli deux parts des dîmes des blés, des légumes, des vignes et autres fruits croissant dans l'étendue de la paroisse de Sainte-Eugénie, pour trois muids de blé, mesure de Trun, rendables en la grange de Saint-Lambert, appartenant aux religieux de Silli, sans préjudice des 18 autres setiers de blé qu'ils doivent, d'autre part, à l'abbaye de Saint-Évroul (1307). — Arrêt du parlement de Rouen qui justifie que les religieux de Saint-Évroul ont prétendu faire preuve du payement annuel de 60 setiers par les fermiers des dîmes de l'abbaye de Silli depuis 1572 (1601).

H. 1715. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

XII^e^ siècle-1690. — Signification faite au receveur de l'abbaye de Saint-Évroul, de la copie du diplôme par lequel Mathilde, impératrice, fille de roi, donne à Notre-Dame de Gouffern, à Drogon, fondateur du dit lieu et aux chanoines qui y servent Dieu, deux muids de froment et un muid d'orge, sur les moulins d'Argentan (Donné à Rouen (s. d), au nom des religieux de Silli, pour avoir livraison de la pension en grains qui leur appartient (1683). — Sentence de Jacques Dufour, écuyer, sieur de Bellegarde, seigneur et patron de Moulins-sur-Orne, lieutenant général du bailli d'Alençon pour la vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui condamne Noël Goubert, receveur de l'abbaye de Saint-Évroul, à restituer les dîmes des grains de la grange de Saint-Lambert dont il s'est saisi pour être payé de 32 boisseaux de froment et de 460 boisseaux d'orge et 696 boisseaux d'avoine, mesure de Trun, qu'il prétendait que l'abbaye de Silli était tenue de faire annuellement à celle de Saint-Évroul (1690).

H. 1716. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1459-1654. — Procès entre les religieux de Silli et ceux de Saint-Pierre-sur-Dive, au sujet de la dîme de Saint-Lambert. — Bail à ferme par Jean le Cordier, abbé de Notre-Dame de l'Épinay, à Robin de Bazoches, des deux parts de 30 setiers de blé tiersonnier qu'il a droit de prendre sur la dîme de Saint-Lambert (1459). — Sentence de Jean de Saint-Denis, lieutenant général de Jean du Palais, écuyer d'écurie du roi, bailli d'Alençon, qui accorde main levée aux religieux de Silli de la saisie de leur temporel, fait à la requête de Jean du Mesnil, procureur général du roi au bailliage, en conséquence d'un arrêt obtenu contre eux par les fermiers des religieux de Saint-Pierre-sur Dive, pour payement des arrérages d'une rente de 30 setiers de blé (1460). — Lettres patentes de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Limoges, pair de France, et de Marguerite de France, reine de Navarre, duchesse, comtesse, vicomtesse et dame des dits lieux, portant mandement de doléance sur l'appel des religieux de Silli, condamnés à payer 15 livres aux religieux de Saint-Pierre-sur-Dive pour la réduction de la mesure du boisseau de 30 setiers de grains que ces derniers ont droit de prendre sur la dîme de Saint-Lambert (1531). — Sentence de Jacques Peynel, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Argentan et d'Exmes, qui accorde à l'abbé de Silli acte de son offre de faire livraison, suivant la mesure de Tertu, par provision, les religieux de Saint-Pierre-

sur-Dive ne voulant admettre que la mesure de Trun (1654).

H. 1717. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 40 feuillets papier.

1655. — Inventaire des pièces produites par l'abbé de Silli contre l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, au sujet de la pension en grains due à ce dernier sur la dîme de Saint-Lambert et au sujet de la mesure du boisseau.

H. 1718. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1663-1766. — Production de l'abbé de Silli contre l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dive au sujet de la dîme de Saint-Lambert (1661) ; — pour les religieux de Saint-Pierre-sur-Dire contre Jean-Baptiste Pihan, prieur-curé de Saint-Lambert (1691). — Arrêt du parlement de Normandie qui condamne les religieux de Silli à payer 160 boisseaux d'avoine comble à ceux de Saint-Pierre-sur Dive (1691). — Quittances de frère René du Mesnil, prieur de Saint-Pierre-sur-Dive (1740). — Quittances de Le Malassis, procureur de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive (1749). — Lettres du prieur de Saint-Pierre-sur-Dive, au sujet de la mesure de Saint-Lambert qu'il évalue à 10 pots par boisseau, et relevé des recherches faites par lui dans son petit chartrier (1766).

H. 1719. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 2 sceaux.

1495-1773. — Bail à ferme, pour neuf ans, par Maurice, abbé de Silli, à Jean le Doyennel, de la dîme des grains de Saint-Lambert, pour 37 livres 10 sous, et à la charge de fournir, dans les neuf ans, « une pipe de vin bon et suffisant » et d'acquitter les pensions dues aux religieux de Saint-Évroul et de Saint-Pierre-sur-Dive, au commandeur de Villedieu-les-Bailleul et au prieur d'Auberi (1495) ; — par Guillaume, abbé de Silli, à frère Gervais Malbiche, prieur de Saint-Lambert, cautionné par Jean Malbiche, son neveu, curé de Sainte-Eugénie et d'Ommoi, pour sa vie durant, à la charge d'acquitter toutes les pensions dues par l'abbaye de Silli, à cause du prieuré de Saint-Lambert, notamment celle du chapelain de Montaigu, sans autre obligation (1520) ; — par le même abbé, à Michel de Bailleul, prêtre, de la paroisse de Saint-Lambert, des dîmes de la dite paroisse et de celle de Maimbeville, pour sept ans, à charge d'acquitter les pensions, notamment celle du chapelain de Nonant, et moyennant une somme annuelle de 50 livres (1532) ; par Charles Aumont, sieur de Sacy, avocat en l'élection d'Argentan, procureur spécial de François le Veneur, chevalier, abbé commendataire des abbayes de Silli, de Fontaine-Daniel et de Fontaine-le-Comte, à François Lollier, bourgeois de Chambois, de la grosse dîme et des novales de Saint-Lambert, à la réserve des terres dépendantes du prieuré, pour 80 livres (1648). — Promesse par J.-B. Pihan, curé de Saint-Lambert, de payer la pension due aux religieux de Saint-Pierre-sur-Dive (1684). — Bail à ferme au même, de la dîme de Saint-Lambert, pour 30 livres (1686 ; — à François Ogé, représenté par Charles Ricœur, sieur de Vitré, trésorier de France à Caen, pour 30 livres (1694) ; — à frère Brevaux, prieur de Saint-Lambert, pour la même somme (1720) ; — par frère Louis le Paulmier, prieur, des dîmes et revenus de son prieuré, pour 700 livres (1722). — Sentence du lieutenant général au bailliage d'Exmes, qui autorise, par provision, les religieux à enlever les deux tiers de la dîme de la grange dîmeresse de Saint-Lambert dans laquelle ont été engrangés tous les grains de la dîme, par feu Louis le Paulmier, prieur, à la succession duquel ils ont renoncé (1733). — Bail à ferme par les religieux, à frère Louis Facquet, prieur, des dîmes de Saint-Lambert, pour 25 livres (1733) ; — au même, pour 28 livres (1760 ; — à frère Louis Facquet, prieur, à la charge d'acquitter la pension due par les religieux et de leur livrer tous les ans 500 de grosse paille (1778). — Obligation de Louis-Eustache Mallard, seigneur de Maimbeville, major du régiment de colonel-général, seigneur et patron de Saint-Antonin-de-Sommaire et Saint-Jacques-de-la-Barre, seigneur de la Barberie, du Mesnil et autres lieux, par laquelle il reconnaît devoir à l'abbaye de Silli, pour novales, la somme de 15 livres (1764). — Renouvellement de la dite obligation par Ch.-Guillaume-Fr.-Léonor-Isaac de Mannoury, seigneur d'Auberi et d'Ectot, acquéreur de la terre de Maimbeville, pour novales, à cause de 34 acres de terre de labour actuellement couchées en herbe (1773).

H. 1720. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1541-1778 — Sommaire des chartes contenues dans le cartulaire de Silli, relatives au patronage de l'église de Saint-Lambert, notamment de la charte de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, qui confirme la donation du dit patronage faite par Robert de Clopel, du consentement de Fouque et de Gislebert, ses fils, en 1189 ; 2° de la charte de Louis VIII, roi de France et d'Angleterre, contenant confirmation de la charte précédente en 1224. — Signification faite aux religieux, d'une sentence rendue par le lieutenant aux vicomtes d'Argentan et d'Exmes, sur une plainte de Jean Gautier, écuyer, sieur de Saint-Lambert, au sujet de la fracture, faite par les religieux, d'un banc qu'il avait établi dans le chancel de l'église du dit lieu. — Copie d'un accord consenti par Julien Gautier, écuyer, sieur de Saint-Lambert, sur l'opposition faite par les religieux de Silli à ce que le dit seigneur mît une tombe gravée, avec écriture et écussons sur la sépulture de son père, inhumé dans le chanceau de l'église de la dite paroisse,

d'où un procès mû à l'échiquier d'Alençon, et d'autre part sur la fraction d'une clôture de menuiserie qu'avait fait faire le dit Gautier « viron l'arche de la chapelle estant au costé du chanceau de la dite église. Sera à l'option du dit Gautier fait refaire et placer audit lieu une autre menuiserie, lequel s'est soumis et obligé entretenir la dite chapelle de couverture et toutes choses nécessaires, et a iceluy Gautier renoncé et renonce aucunes choses demander ni empêcher les religieux » à la présentation du bénéfice de la dite église (1543) ; — d'une signification faite par Louis Gautier et Paul-Louis Gautier, son fils aîné, écuyers et seigneurs patrons de Saint-Lambert, sur l'opposition faite par les religieux de Silli à l'inhumation du corps de la dame de Saint-Lambert, mère et aïeule des dits seigneurs, dans le chancel de la dite église, pour prouver que, de temps immémorial, ils sont en possession d'être inhumés dans la dite église (1711). — Requête adressée par noble dame Madelaine de Gautier, veuve de M. Nicolas-Louis-Charles de Gautier, chevalier et seigneur de Saint-Lambert, demeurant au manoir seigneurial du dit lieu, au lieutenant général du bailli d'Alençon au siège d'Exmes, pour être autorisée à faire faire dans le chancel de l'église de Saint-Lambert, l'inhumation du corps de son mari, décédé de la veille, sur les 7 heures du soir (18 mai 1744). — Lettres autographes de Néel de Christot, évêque de Sées, au sujet de l'entreprise du seigneur d'Aubri pour s'attribuer les droits honorifiques du patronage de Saint-Lambert (1771-1774). — Mémoire sur la contestation relative au droit prétendu par M. de Mannoury, d'apposer ses armes sur une litre funèbre au dedans et au dehors de l'église de Saint-Lambert et sur les origines du fief des Friches, vendu par MM. Gautier à M. de Mannoury, et que ce dernier prétendait être le véritable fief de Saint-Lambert. — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon au siège d'Exmes, sur la clameur de haro criée par les religieux de Silli, le 24 octobre 1771, sur les 11 heures du matin, à un peintre, que le sieur d'Aubri avait commis pour mettre ses armes à la ceinture de l'église de Saint-Lambert, en dedans et en dehors, qui déclare les religieux forclos, faute d'avoir produit leurs titres, et ordonne qu'il sera passé outre à l'apposition de la litre (1778).

H. 1721. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 2 sceaux.

1480-1768. — Chapelle de Maimbeville. — Mandement de Jean Blosset, bailli d'Alençon, pour faire assigner les tenants de la vavassorie de Maimbeville, à la requête de Jean Avesgo, atourné de Jacques Thegrin, chapelain de la chapelle de Mainbeville, qui réclamait d'eux des corvées de leurs bêtes à harnois et 10 boisseaux de grain (1480). — Collation du même bénéfice, vacant par la démission de frère Jean Bassent, par Guillaume, abbé de Silli, à frère Robert Jourdan (1543) ; — à frère Jacques Ango, à la suite de la démission de Robert Jourdan (1544). — Visa par les vicaires généraux de François Rouxel de Médavi, archevêque de Rouen, des provisions de la chapelle de Notre-Dame de Maimbeville, obtenues en cour de Rome par frère Guillaume Amfray (1686). — Collation du même bénéfice, vacant par le décès de frère Guillaume Amfray, à frère Thomas Lisieux (1707). — Démission de Thomas Lisieux, prieur de Saint-Laurent de Maimbeville (1760). — Collation du même bénéfice vacant par le décès de frère Michel le Corsonnois, à frère Olivier Cartel (1766). — Prise de possession par frère Gabriel Élie qui avait permuté avec Olivier Cartel, auquel il avait abandonné le prieuré de Notre-Dame de Tertu (1768).

H. 1722. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 1 plan.

1686-1774. — Accord entre Bertrand Bortaris de Tournefort, abbé commendataire de Silli, assisté de frère Guillaume Amfray, titulaire de la chapelle de Sainte-Marie de Maimbeville, et Charles Ricœur, écuyer, sieur de Vitré et de Maimbeville, trésorier de France à Caen, au sujet de la réédification de la dite chapelle que l'abbé avait été condamné à reconstruire, par sentence du 12 novembre 1686. — Extrait de l'arrêt du grand Conseil rendu contre les représentants du sieur Ricœur de Vitré en 1722 ; — de la vente par M. Mollard à M. Aubry, de la terre et seigneurie de Maimbeville, avec le manoir seigneurial et les droits et prérogatives attachés à la chapelle de Maimbeville (1770). — Mémoire contre le sieur Ricœur de Vitré, au sujet de la chapelle de Maimbeville, donnée à l'abbaye de Silli par Fouque et Gilbert de Clopel, dans lequel il est dit que Charles le Goës, seigneur du fief de Maimbeville, faisant profession de la religion calviniste, avait en haine de la religion catholique, fait enlever tous les ornements, décorations et ustensiles de cette chapelle, qu'il fit abattre, et dont il enleva les matériaux et jusqu'aux pierres des autels, qu'il profana, en les faisant servir aux plus sales usages, suivant procès-verbal que fit dresser, en 1667, M. d'Aubri, écuyer, bisaïeul du seigneur actuel, comme substitut du procureur général pour le siége de Trun, du bailliage d'Alençon, constatant qu'il avait même fait enclore dans ses herbages et dans son avenue pour le confondre avec elles, le terrain de l'ancien cimetière et qu'il avait fait brûler dans un four l'image de Saint-Laurent, avec la charpente du clocher, et emporté dans sa maison les cloches. Charles Ricœur devenu adjudicataire de tous les biens de Charles le Goës, decrétés, soutenait que l'information faite au sujet de ces dégradations n'était pas en forme, et après avoir fait planter le cimetière d'arbres fruitiers, en avait rendu aveu au roi, comme d'une pièce de terre faisant partie de son domaine non fieffé. Les religieux de Silli se rendirent incidemment appelants au parlement de Rouen, du décret du sieur Ricœur et soutinrent que la chapelle

et le cimetière en question étaient du fief de Saint-Lambert et non de celui de Maimbeville, ce qui résultait de la charte de donation ou plutôt de confirmation de Fouque et de Gislebert de Clopel. — Extrait des chartes de Robert de Clopel, et de Henri II, roi d'Angleterre. — Plan de la chapelle.

H. 1723. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1775-1776. — Sentence rendue par Charles-Jérôme de Maurey, lieutenant général et particulier ancien, civil et criminel au bailliage d'Alençon, pour les vicomtés d'Exmes, Argentan et Trun, au profit de Charles-Guillaume-François-Éléonor-Isaac de Mannoury, chevalier, seigneur d'Aubri, Bonménil, Bergère, Ectot et Maimbeville, seigneur et patron honoraire de Saint-Lambert, chevau-léger de la garde du roi, au sujet de la chapelle de Maimbeville (1775). — Avis de M. Vulpian, avocat au parlement de Paris, qui conseille une transaction.

H. 1724. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1400-1498. — Moulin de Clopel. — Copie de la donation faite par Raoul de la Motte, écuyer, à l'abbaye de Silli, du moulin de Clopel, dont Alips, veuve de Jean Guyton, a la jouissance sa vie durant (17 octobre 1400). — Fieffe dudit moulin, par Jean, abbé de Silli, à Jean Bosset, moyennant 9 livres de rente (1404) ; — par Jean Hue, seigneur de Tournai, à Jean Basset « d'un coulombier à roe mouvant de terre », avec la terre et le jardin où il est situé, en la paroisse de Saint-Lambert, joutant Jean d'Esquetot, la rivière de Dive et le chemin (1404). — Mise en décret dudit colombier, adjugé aux religieux (1462). — Lettres de relief accordées par René d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont et comte de Beaumont-le-Roger, sur l'exposé fait par les religieux de ce que le moulin de Clopel est, depuis environ trente ans, « en non valloir, à l'occasion des guerres, qui par cy devant, ont esté au pays », pour la mise en décret du dit moulin, à faute de rentes non payées (1478, février, n. s.). — Accord entre les religieux et les héritiers de Jean le Doiennel le jeune, en son vivant, archer de la garde du corps du roi, sur les contestations relatives au dit colombier et à la propriété du moulin de Clopel (1498).

H. 1725. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1439-1503. — Obligation par laquelle Robin des Chesnes reconnaît être tenu payer à Guillot le Tur une rente de 46 boisseaux sur le moulin de Clopel (1439). — Transport de la dite rente aux religieux de Silli par Guillot le Tur (1467). — Charte d'Étiennette, abbesse d'Almenèches, qui abandonne à l'abbaye de Silli une rente de 18 boisseaux d'orge, assise sur le moulin de Clopel et accepte, en échange, 18 boisseaux d'orge de rente, assise sur divers particuliers (1441, janvier, n. s.). — Bail à ferme du moulin de Clopel, par les religieux, à Robin et à Louis Lardant (1478). — Accord entre les religieux et Jean Julien, au sujet d'un roteur ou retenue d'eau, établi par ce dernier pour servir de roteur à arroser une chènevière en un héritage appartenant aux religieux et nommée l'île de Clopel, dépendant du moulin du dit lieu, par lequel ledit Julien renonce à cette entreprise (1479) ; — entre les religieux et Jean le Doyennel, au sujet du cours de l'eau du moulin de Clopel (1497). — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII à Jean le Doyennel, archer de la garde du corps du roi, « attendu les forces, violences, contraintes et menaces faites et données au suppliant par notre cousin d'Alençon, ses gens, serviteurs, familiers et officiers, à raison des chaussées du moulin de Clopel, « que les religieux avaient fait faire si hautes qu'ils faisoient retenir et regorger l'eau jusqu'à la maison du père dudit évocquant » (1499). — Bail à ferme par Jean, abbé de Silli, à Élie Duguey, de Fel, du moulin de Clopel, pour 15 livres de rente (1500) ; — par le même, à Jean François, de la même paroisse, du moulin de Clopel, pour la même somme (1503).

H. 1726. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 1 sceau.

1505-1777. — Fieffe par Jean, abbé de Silli, à Thomas le Doyennel, écuyer, archer de la garde du roi, du moulin de Clopel, pour 10 livres de rentes (1505, 2 mars, n. s.). — Reconnaissance de la dite rente par Martin Chappey, sieur de la Vimonderie (1642). — Échange par lequel Pierre de Mannoury, écuyer, sieur de la Brunettière et d'Ectot, élu en l'élection d'Argentan, cède à Louis Gautier, écuyer, sieur de Saint-Lambert, une pièce de terre sur laquelle est assis un moulin établi sur la Dive, tenu de la baronnie de Camembert, appartenant à l'abbaye d'Almenèches, sujet à une rente de 10 livres envers l'abbaye de Silli et accepte, en retour, divers héritages sis à Saint-Lambert (1651). — Quittance donnée par les religieux à Louis Gautier, de la dite rente de 10 sous, assise sur le moulin de Clopel (1679). — Reconnaissance par Charles-Guillaume-François-Léonor-Isaac de Mannoury, chevalier, seigneur d'Aubri, seigneur et patron honoraire de Saint-Lambert, de la même rente (1777).

H. 1727. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1226-1250. — Charte par laquelle Jean de Surmon donne à l'église de Saint-Lambert et à l'abbaye de Silli, une pièce de terre appelée la Courte-Pièce, qu'Anger du Pin et ses hoirs tiendront, à titre héréditaire, à condition d'entretenir dans la dite église, deux lampes, l'une devant l'autel de Saint-Jacques et l'autre devant l'autel de Saint-Gilles, lesquelles brûle-

ront nuit et jour (1226) ; — par laquelle Matille de la Rivière vend aux religieux de Silli trois pièces de terre situées en la paroisse de Saint-Lambert, dont deux situées au dessus et au dessous du hameau de Canteste, l'autre à Bourgogne (*Burgonia*), et donne quittance de la somme de 37 sous (1250, février, n. s.).

H. 1728. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, 7 pièces, papier.

1311-1737. — Vidimus de la charte par laquelle Hugues d'Aunou, seigneur du dit lieu, sur l'exposé à lui fait par les religieux de Silli, affirmant que feu Robert de Trémont (*de Tribus montibus*), chevalier, leur avait donné une rente de 50 sous t. en la paroisse de Commeaux (*de Commellis*), confirme la dite donation et leur donne, en outre, 30 sous de rente, que Pierre Daniel était tenu de lui faire, à cause du four à ban de Saint-Lambert qu'il lui avait fieffé (1311). — Accord par lequel les religieux consentent à ce que Robert Bonnet et Marion, sa femme, aient un four de ban en leur maison, avec permission aux religieux et à leurs hommes, ainsi qu'aux hommes d'Aunou, d'aller cuire au dit four, à la charge de 3 sous de rente (1333). — Fieffe par les religieux à Pierre Bardoul, du four à ban de Saint-Lambert (1401). — Décret prononcé par Richard Riaust, vicomte d'Exmes, des héritages de Guillaume Bardoul, pour défaut de payement de la rente qu'il devait aux religieux à cause de la fieffe du four à ban (1420). — Bail à ferme du dit four à ban par Jean le Fort, abbé de Silli, à charge de rente (1503). — Reconnaissance de la dite rente par Louis Hays, fils de Guillaume, de la paroisse du Pin, représentant Robert Boirel, sieur de la Barbotière (1737).

H. 1729. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1378-1668. — Acte d'échange d'héritages sis à Saint-Lambert, consenti par Jean Champin, à présent abbé de Silli (1378). — Accord consenti par les religieux, au sujet d'échange de terres par eux fait avec Macé de Bailleul (1403). — Sentence de Jean Mallet, lieutenant général du bailli d'Alençon, sur un débat de tenure entre les religieux de Silli et ceux de Bec-Hellouin (1474). — Obligation par laquelle Martin Chappey reconnaît devoir à l'abbaye de Silli une rente de 16 sous et 2 chapons, partie de 34 sous et 2 chapons due par le nommé de Bailleul (1642). — Extrait de la déclaration des héritages qui furent à Jean de Bailleul (1668).

H. 1730. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1498-1777. — Fieffe par les religieux de Silli, à Jean du Laisir, d'héritages sis à Maimbeville, moyennant une rente de 10 sous (1498). — Vente par Allain et Louis Balley, à Philippe Gautier, écuyer, sieur de Bourgogne, d'héritages sis au village de Bourgogne, sous la baronnie d'Aunou-le-Faucon, à la charge de rente due à l'abbaye de Silli (1643). — Production au sujet de la dite rente contre Jean le Grix, écuyer, fils et héritier de feu Jacques-Félix de Bardoul, écuyer, sieur de la Vigannerie (1687). — Obligation par laquelle Jean-Gaspard-Philippe de Bardoul, écuyer, sieur de Charleval, demeurant en la paroisse du Repos, reconnaît être tenu payer annuellement aux religieux de Silli, 5 sous de rente foncière (1742). — Lettre de J. Fleury, curé de la Rouge, au P. du Rosey, prieur de Silli, au sujet d'une rente de 20 sous qu'il fait à la dite abbaye (1777).

H. 1731. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1406-1789. — Obligation par laquelle Jean d'Esquetot reconnaît être tenu payer aux religieux de Silli une rente de 10 sous t , à cause d'héritages ayant appartenu à Lambert le Mercier (10 mars 1406, n. s.). — Fieffe par les religieux à Jean du Périer, d'une acre de terre sise au Mont de Moyssei, à charge d'une rente de 5 sous t (1489). — Reconnaissance de la dite rente par Charles Goupil (1789) ; — par Daniel le Moine, sieur de Cléopel, d'une autre rente de 10 sous (1639). — Fieffe faite par les religieux de Silli à André Pourcher, d'une maison sise à Saint-Lambert, à la charge d'une rente de 5 sous et d'un chapon (1547, 13 mars, n. s.). — Reconnaissance de la dite rente par Jacques Moutier (1775).

H. 1732. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1260. — Saint-Léger-de-la-Haie (réuni à Macé, canton de Seès, Orne). — Charte par laquelle Yon Sérée déclare que Maurice dit le Gareteor, prêtre, lui a donné en fieffe, moyennant une rente de 3 sous t., une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Léger-de-la-Haie (*de Haia*), qu'il lui avait vendue, située entre la terre de Geoffroi Sérée, et une autre qu'il tient du dit Maurice et s'étendant depuis la terre de Robin Marceul jusqu'au chemin de l'hébergement d'Herbert Pance (1260, avril).

H. 1733. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1228. — Saint-Léger-des-Arrassis (réuni à Coudehard, canton de Trun, (Orne). — Charte par laquelle Martin de Celeir, fils de Renaud le Porcher, de Saint-Léger, donne aux religieux de Silli le tènement que Guillaume Vasal et Aceline du Chemin tenaient de lui à Saint-Léger-des-Arrassis (*de Haraceis*), à savoir une demi-acre en hébergement, près de la fontaine, une vergée qu'il tenait de Guillaume de Bonneval (*de Bona valle*) et la moitié du champ qui est près de la maison de Robert le Teleir, plus la moitié du champ situé près de la haie de Geoffroi Vassal et la moitié du pré, avec une portion de l'hébergement et la moitié d'une vergée au clos de Guillaume Bernert, la moitié du champ de Chailloie et la moitié du champ de Champosoul, à la charge de payer annuellement aux religieux 5 sous t. A l'occasion de

cette donation W., ermite de la Roche (*Roqua*) lui donna son cheval (1228).

H. 1734. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1210-1402. — Saint-Loyer-des-Champs (canton de Mortrée, Orne). — Charte par laquelle Nicolas de Saint-Loyer, du consentement de Raoul, son frère, donne aux religieux de Silli, en échange de ce que Robert de Saint-Loyer, son père, leur avait donné en pure aumône à Mortrée (*Mortereia*), quatre acres de terre moins une vergée, sur son domaine, entre la lande de Tercé (*de Terceio*) et Saint-Loyer, selon la division marquée par le chemin de Tercé à Saint-Loyer, plus un pré sur la rivière d'Orne (*Ouna*) (1210). — Vidimus de la dite charte, donné en 1402. — Charte par laquelle Fouque d'Aunou confirme à l'abbaye de Silli la donation précédente que leur a faite Nicolas de Saint-Loyer (s. d.). — par laquelle Denis, abbé de Saint-Jean de Falaise et tous ses religieux reconnaissent être tenus, payer tous les ans, à Guillaume Moignent et à ses hoirs, 6 sous mansais, 3 chapons et 40 œufs, pour un tènement sis à Saint-Loyer qui lui avait été fieffé (1233).

H. 1735. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1381-1626. — Titres qui établissent que l'abbaye de Silli a une extension de fief en la paroisse de Saint-Loyer. — Déclaration par laquelle Jean Alart, de Saint-Loyer, reconnaît avoir pris en fieffe des religieux de Silli deux pièces de terre, situées en la paroisse de Saint-Loyer, l'une sur le chemin de Tercé à Saint-Loyer, aboutissant à la terre de Saint-Martin, une autre aux Grands-Prés, entre Madame de Briqueville et Clémence la Mincyée, moyennant une somme annuelle de 12 sous t. (1381, 22 avril). — Nouvelle fieffe des mêmes héritages à Johannet, Chesnel, aux mêmes conditions (1392, 14 janvier, n. s.). — Accord par lequel Jean le Cherier est déchargé du service de prévôté, à cause des héritages qu'il tient en fieffe des religieux, en la paroisse de Saint-Loyer (1413). — Vente par François Audiger, à Renée de Guilbert, veuve d'Alexandre Avesgo, écuyer, sieur de Saint-Loyer et de Nonant, ayant la garde noble de ses enfants, d'une demi-acre de terre aux Champs-Cherier, en la paroisse de Saint-Loyer (1626).

H. 1736. (Liasse.) — 1 cahier ; 26 feuilles, papier.

1529. — Saint-Martin-de-Frênai (Calvados) — État et distribution des deniers provenant des heritages ayant appartenu à Christophe d'Anisy, décrétés à la requête de Jean Céret, écuyer, sieur des Pins, pour avoir payement de Jean Falaiseau de 4,000 livres ; le dit décret passé aux plaids de Trun pour Exmes, tenus par Robert le Vieil, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes : Jacques de Fresney, écuyer, a emporté les dits héritages au prix et somme de 7 livres t. de rente, pour 7 livres ; François de Fresney, écuyer, 20 livres ; Pierre Malerbe, écuyer, 113 sous ; Jérémie de Fresney, écuyer, 19 sous ; Pierre Leroy, écuyer, 18 sous ; Maurice Droullin, écuyer, naguère fermier de la sieurie de la Roullière, 20 sous ; Jean Béranger, pour lui, sa femme et sa fille ; de feu Guillaume Lyard, receveur du prince en ces vicomtés, 115 sous. — A Jean de Vieulchasteau, écuyer, néant ; au sieur de Réveillon, pour cause de relief, à la mort de son père, et un sous-aide de la mort du baron de Courcy, 9 deniers. — « Les deniers couchés en ce présent estat au dit sieur de Fresney ont été arrêtés à la requeste de Jehan Bérenger, escuyer, et mesme à la requeste des religieux de Silly. »

H. 1737. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1235-1309. — Saint-Pierre-la-Rivière (canton d'Exmes, Orne). — Charte par laquelle Osbert de Ternant et Pétronille, sa femme, confirment à l'abbaye de Silli la possession d'une demi-acre de pré, aux prés Bérart, en la paroisse de Saint-Pierre-la-Rivière (*de Riparia*), entre le pré de Guillaume Baudoin et celui de Guillaume Cortin, qu'Eude le Conte de Mont-Begon (*de Monte-Begon*) leur a donnée (1235, mars, n. s.). — Vente par Robert et Gervais le Teler, frères, fils de feu Richard le Teler, de la paroisse de Médavi, aux religieux de Silli, pour 25 sous t. d'une rente de 2 sous t. et d'une geline, assise à Saint-Pierre-la-Rivière, sur une pièce de terre sise en la même paroisse ; plus d'une rente de 2 sous, 2 deniers, 2 gelines et 12 œufs, que Thomas des Monts et ses parsonniers sont tenus de lui faire, sur un clos situé en la paroisse de Mortrée (1287, veille des calendes d'avril, n. s.). — Reconnaissance par laquelle Michel Renoul et Philippe Roulin déclarent être tenus faire aux religieux une rente de 8 deniers t. (1309).

H. 1738. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1428-1788. — Lots et partages faits par Guillaume, Pierre et Jean le Moigne, fils de Thomas Lemoigne, des héritages ayant appartenu à leur père et à Henri le Moigne, leur aïeul, situés dans les paroisses de Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroi et de Saint-Pierre-la-Rivière, en la vavassorie du Colombier (1428). — Reconnaissance par laquelle Henri Desoubzlebieu, déclare avoir pris en fieffe de Guillot le Moigne, des héritages sis en la paroisse de Saint-Pierre-la-Rivière, au village de la Hennevallière (1449, 8 mars, n. s.). — Donation par Guillaume le Moyne aux religieux de Silli, d'une rente de 30 sous, assise à Saint-Pierre-la-Rivière, à titre de reconnaissance pour le service que

l'abbé lui a rendu en payant rançon pour le tirer des mains des gens de guerre qui l'avaient fait prisonnier (1450, 24 décembre). — Sentence de Jean Moynet, vicomte d'Argentan et d'Exmes qui met en amende Guillaume le Moyne, pour non payement des arrérages de la dite rente (1462). — Accord par lequel Jean de la Chaise, écuyer, seigneur du lieu, reconnaît que certains héritages ayant appartenu au sieur le Moyne, dont il est actuellement possesseur, sont chargés d'une rente de 30 sous au profit des religieux (1501, 2 mars, n. s.). — Sentence de Gabriel de Corday, écuyer, sieur du lieu et de Sainte-Croix, lieutenant général du bailliage d'Alençon en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui condamne Guillaume de Rupière, sieur de la Chaise et du Buisson, héritier de feu Ambroise de Rupière, écuyer, au payement des arrérages de la dite rente (1627). — Vente par Jacques de Nollent, écuyer, sieur de Champeaux, Bois-de-la-Motte, Résenlieu et la Chaise, demeurant en son manoir seigneurial de Champeaux en la paroisse de Saint-Évroul-de-Montfort, à Pierre Gravelle, fils de Pierre Gravelle, sieur du Brilhard, marchand, de la paroisse de Roiville, actuellement demeurant à Frênai-le-Samson, du fief et seigneurie de la Chaise. — Quittance donnée par Charles de Rupière, écuyer, sieur du Buisson, veuf de Jeanne-Charlotte d'Escorches, à Jean-Baptiste d'Escorches, écuyer, sieur du lieu, de la somme de 31000 livres, principal de la rente de 150 livres que le dit d'Escorches était tenu de lui faire pour la légitime de sa femme (1724). — Note relative à la rente de 30 sous due par la princesse d'Épinoys comme représentant le sieur de Champeaux, seigneur de la Chaise (1788).

H. 1739. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1452-1677. — Protestation du procureur des religieux de Silli à la mise en décret des héritages de Jean Buisson, chargés d'une rente de 4 sous t. (1452). — Sentence rendue par Jean Louvel, lieutenant général de Jean de la Rivière, écuyer, vicomte d'Argentan et d'Exmes, contre Pasquet Colin et Étienne dit Gorge, pour payement d'arrérages de la même rente (1474). — Reconnaissance de la dite rente par Martin Dugué, reçue par frère Clément Pichon, prieur de Belhôtel, stipulant au nom des religieux de Silli (1677).

H. 1740. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1247-1253. — Sarceaux, (canton d'Argentan, Orne). — Fieffe par Guillaume de la Fangée à Robert Huache, d'une acre et demie vergée de terre, à l'extrémité du courtillage de W. le Noir, plus d'une acre et demi-vergée, près de la terre de messire Robin de Raveton, et près du Hou, moyennant une rente de 5 sous, 5 deniers mansais et 2 gelines (1247, mars, n. s.). — Vente par Nicolas le Pledeor, de Saint-Loyer, à Richard Hervoy, d'Argentan, d'une rente de 3 sous tournois due par Eudes de Beise, à cause de différentes pièces de terre, dont l'une est située au hameau (*hulmellum*) de Besion, près de la terre de Hugues de Setein et de celle d'Olivier de Méheudin (*de Mehoudin*) (1247). — Donation par Nicolas de Saint-Lambert, chanoine de Coutances, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 12 sous mansais, assise sur la paroisse de Sarceaux, et due pour Nicolas le Mercier, prêtre ; 2° d'une rente de 7 sous, assise à la Gravelle et due par Gautier de la Gravelle ; 3° d'une rente de 5 sous mansais, assise à Argentan, et due par Jean Maugri, à cause d'une maison située au nouveau bourg (*novo vico*) près de la maison de Robert Pibpot ; 4° d'une rente de 6 sous mansais sur une autre maison située à Argentan, au même lieu (1248). — Donation par Robert et par Roger Escorches, frères, prêtres, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 10 sous, 3 deniers, 3 gelines et 30 œufs, due par Guillaume le Petit, de Sarceaux (*de Sarcellis*) (1250 . — Vente par Guillaume Guinet à Richard Hervyeu, d'une rente de 3 sous que lui devait Eudes de Beise, à cause de diverses pièces de terre dont l'une est située entre la terre d'Olivier de Besion, chevalier, et la terre de Pierre Sénéchaux (*Senescauli*) (1253).

H. 1741. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1225-1250. — Sées, (arrondissement d'Alençon, Orne). — Donation par Herbert Labbé, fils de Raoul Labbé à Néel, fils de Roger le Chien, de deux acres de terre situées aux Fourneaux (*Forneaus*), en la paroisse de Saint-Pierre de Sées (*Sancti Petri de Castro Sagii*), entre la terre de l'évêque, touchant à la terre de Robert Martin (1225, avril) ; — par Agate, dame de Médavi (*de Meso Davi*), veuve de Fouque, chevalier, seigneur d'Aunou, aux religieux de Silli, d'une rente de 4 sous tournois qui lui est servie par Aubert de Vilete, gendre de Nicolas Leblatei, à cause d'une masure qu'il tenait d'elle, située au marché de Sées (*el marcheil de Sagio*), en la paroisse Saint-Pierre, près de l'herbergage de Païen Blondin, le chemin entre deux, et de l'autre côté est la masure que tenait Raoul du Mesnil-Daniel (1230). — Vente par Guillaume le Héricié de Sevilli (*de Sivilleio*), fils de feu Raoul le Héricié, à Jean Michiel, fils de Jean Michiel de Sevilli, pour 100 sous tournois, d'une rente de 5 sous mansais, assise en la paroisse de Saint-Ouen-de-Sées, au val des Holes, entre la terre de Jean Pierre et celle des hoirs de Jean Charité (1248, mai) ; — par Pierre Fornillon, fils de feu Gautier du Four, à Pierre le Mège, bourgeois de Sées, d'une demi-acre de terre située en la paroisse Saint-Gervais de Sées, entre la terre d'Aubert Rossel et celle de Guillaume Leparfet, s'étendant depuis la terre de Robert Poches jusqu'à

celle de Chrétien Forchose, pour une somme de 20 sous t. (1248, juillet). — Donation par laquelle Bénévente, fille de feu Nicolas Leblateay, bourgeois de Sées, veuve, aux religieux de Silli, d'un emplacement situé au marché de Sées, devant la maison de Pierre le Mège qui lui est échue de la succession de son père, sur laquelle est assise une rente de 2 sous mansais qu'elle doit aux religieux (1249, août). — Vente par Guillaume Héricié, fils de feu Raoul Héricié, à Gervais de Sévilli, prêtre, pour 20 sous mansais, d'une rente de 5 sous tournois sur une pièce de terre située au val des Holles (*de Hollis*), entre la terre des hoirs de feu Mathieu le Moine et celle de Guérin Héricié, aboutissant au chemin de Chartres, en la paroisse de Saint-Ouen de Sées (1250, janvier, n. s.).

H. 1742. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1254-1260. — Donation par Guillaume Leparfet aux religieux de Silli, d'une rente de 10 sous due par Foucher le Bon, sur le tènement qu'il occupe en la paroisse de Saint-Gervais de Sées, entre le ténement de Guillaume de Saint-Céneri, prêtre et le fief autrefois tenu par Jean Regnard, de Saint-Ouen, et sur un autre tènement situé en la paroisse de Saint-Pierre de Sées, tenu autrefois par Henri de Grantlai, sur lequel il avait une rente de 38 sous (1254, août.) — Vente par Héloïse la Héricée, femme de Guillaume des Aloeres, à Guérin Michel, prêtre, pour 40 sous t. d'une rente de 5 sous t. que lui faisait Guillaume le Héricé, à cause d'une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Ouen de Sées, entre la terre des hoirs de feu Robert le Héricié et celle des hoirs de feu Gui Ango (1255, décembre). — Vente par Thomas l'Ancien, par Marguerite la Chauvine, sa fille, par Perronnelle et Hodeline la Chauvine, ses sœurs, à Pierre le Cloeteier, d'une masure située en la paroisse de Saint-Gervais de Sées, entre celle de Renaud le Charetier et le fossé par où l'on va aux fontaines et depuis les fontaines jusqu'à la rivière d'Orne (*Ulna*), moyennant une rente de 5 sous et une geline (1257, mai) ; — par Roger de la Planche à Guérin Michel, prêtre, pour une somme de 50 sous t. d'une rente de 6 sous, assise sur une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Ouen de Sées et nommée le champ des Moteiz, entre la terre de Guillaume le Héricé et celle de Guérin Pioger (1260, mars, n. s.). — Reconnaissance du sceau de Roger de la Planche, appendu à une charte par laquelle il a vendu à Guérin Michel, prêtre, une rente de 3 sous, sur une pièce de terre située au Moteiz, laquelle charte fut confiée à la garde du sacriste (*sacrista*) de Saint-Gervais de Sées, du consentement des parties (1260, mars, n. s.). — Transport par Jean Michel à Guérin Michel, prêtre, d'une rente de 5 sous mansais que lui faisait Guillaume le Héricé, de Sevilli, à cause d'une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Ouen de Sées, au Val-des-Holes, moyennant une somme de 40 sous tournois (1260, juin). — Échange par lequel Jean Durant, Perronnelle sa femme, Mathieu de Marcis et Odeline, sa femme, cèdent à Pierre le Cloetier une rente de 5 sous mansais, en échange d'une chambre située en la paroisse Saint-Gervais, entre la maison de Jean Périer et Mathieu la Chauvine, dont il a la jouissance pendant sa vie (1260, octobre).

H. 1743. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1262-1291. — Vente par Matille Florie, veuve de Jean Aaliz à Guérin Michel, prêtre, pour 30 sous t., d'une rente de 2 sous mansais, sur son hébergement de Sévilli, en la paroisse de Saint-Ouen de Sées, entre l'hébergement de Mathieu Michel et celui de Robert Chargrasse, et sur une pièce de terre situé en la même paroisse, aux Noelers (1262, décembre). — Donation par Raoul dit Labbé Costart (*dictus Abbas Costart*), de Sées, aux religieux de Silli, pour le salut de son âme et de celle de Marguerite, sa femme, d'une rente de 5 sous que lui faisait Raoul Richope, de Giberville, à cause d'une pièce de terre située au dit lieu, en la paroisse de Saint-Gervais de Sées, entre la terre de Rolland de Larré, aboutissant au chemin de Sées et de Giberville (1265, mai). — Accord par lequel Pierre Foucher, clerc, fils de feu Foucher dit le Bon, reconnaît qu'il doit à l'abbaye de Silli une rente de 10 sous, donnée par Guillaume Parfait, bourgeois de Sées, sur son manoir sis à Sées près la maison de Richard Viart, clerc, son beau-frère (1268, jeudi après la translation de saint Benoît). — Vente par Philippe de Ruppière, écuyer, à Jean le Mercier, bourgeois de Sées, du consentement de Jeanne, sa femme, pour 36 livres tournois d'une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Pierre de Sées, entre les terres de Jean Tostain et de Jean Porchain, clerc marié, tenues de l'évêque de Séez, et s'étendant depuis la terre des hoirs Gaidon Leloure et du Buisson jusqu'à la terre de Guérin le Cormer, tenues de l'évêque de Sées (1273, avril, après Pâques). — Renonciation par Robert Néron et par Ameline de Fontaines, sa femme, au profit de l'abbaye de Silli, à l'action qu'ils pourraient avoir sur une masure située en la paroisse Saint-Gervais de Sées, entre celle de Renaud le Chartier et le chemin des Fontaines, moyennant une somme de 55 sous t. (1278, août). — Ratification du même acte par Ameline de Fontaine, par-devant l'official de Sées (1278, mardi avant la Saint-Laurent). — Déclaration, reçue par l'official de Sées par laquelle Marie, femme de Robert le Verrier reconnaît avoir fait une vente dont l'acte est annexé aux présentes, et renonce à toute action pour

cause de dot de douaire ou de mariage encombré (1291, jeudi après *Jubilate*, 3e dimanche après Pâques).

H. 1744. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1314-1711. — Vente par Guillot le Bouteillier et par Robine, sa femme, à Jean le Bec et à Johenne, fille et héritière, en partie, de feu Robert le Mière, pour en jouir pendant leur vie seulement, d'une maison avec le courtil y attenant, situés en la paroisse Saint-Gervais de Sées, joignant l'héritage de Raoul Hassart dit Férart et au chemin tendant des Ardrilliers à la rue aux Moreaux, aboutant à une masure des religieux de Saint-Martin de Sées, et d'autre part au chemin de Sées à l'Ourmel des Fourches, pour 9 livres t. (18 septembre 1304). — Obligation par laquelle Olivier Miche reconnaît être tenu faire payer à Jean Michiel et à ses hoirs une rente de 20 sous et 2 gelines à cause d'une masure située en la paroisse de Saint-Gervais de Sées, à lui baillée en fieffe, située entre Perrot de la Mote et la rue par où l'on va de Sainte-Croix à Saint-Ouen et aboutant à la rue des Ardilliers (22 janvier 1345, n. s.) ; — par laquelle Guillot le Bouteillier et Robine, sa femme, reconnaissant qu'ils sont tenus de payer à Raoul Ferart dit Hassart et à Colette, sa femme, une rente de 46 sous à cause de la maison qu'ils occupent en la paroisse de Saint-Gervais de Sées (2 février 1380, n. s.). — Requête présentée à l'intendant d'Alençon par Martin Charpentier, sieur de Rougeville, fils et non héritier de feu Macé, demeurant à Sées, pour être exempté des droits d'amortissement d'une rente constituée au profit des religieux de Silli (1711).

H. 1745. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1231. — Ségrie-Fontaine (canton d'Athis, Orne). — Donation par Raoul de Fontaines, clerc, à l'église de Ségrie-Fontaine (*de Secreto Fonte*) et aux religieux de Silli, d'une rente de 6 sous tournois assise à Ménil-Hubert (*Mesnillum Huberti*) sur le tènement que Samson, fils d'Hubert Bebsmont (1231)

H. 1746). (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (endommagée).

1243. — Sévigni (canton d'Argentan, Orne). — Donation par Robert Colombel à l'abbaye de Silli, d'une rente de 3 sous que lui faisait Renaud Julien, de Sévigni (*de Sevigneio*) (1249, novembre).

H. 1747. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIIe siècle. — Soumont-Saint-Quentin (canton de Falaise, Calvados). — Donation par Raoul de Soumont, (*de Sulmoio*) à l'abbaye de Silli, du consentement de Jean, son frère, d'une terre qu'il possède à l'Épinai (*in Spineto*). En récompense il reçoit des religieux 30 sous angevins (s. d.).

H. 1748. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1209-1210. — Survie (canton d'Exmes, Orne). — Donation par Pierre, seigneur de Survie (*de Sourvie*), chevalier, à l'abbaye de Silli, du patronage de l'église de Saint-Martin de Survie et de la chapelle de Saint-Denis-des-Ifs, avec le consentement de A., sa femme, de W., son fils aîné et de ses autres fils (1209). — Confirmation par Jean, prieur du chapitre de Sées, de la concession faite à la même abbaye par Silvestre, évêque de Sées, du droit de présentation à l'église de Survie et de la chapelle de Saint-Denis-des-Ifs (1209). — Accord par lequel Richard, chapelain de Chambois (*de Cambaio*), curé de Survie, abandonne à l'abbaye de Silli l'église de Survie (*de Super Viam*) en ferme perpétuelle, moyennant une rente de 20 livres et de 6 setiers de froment, 6 setiers d'orge, 6 setiers d'avoine et 2 setiers de légumes, mesure de Survie (*de Sorvie*) à prendre sur la grange de Blanc-Fossé (1210). — Confirmation par Pierre de Survie (*de Sorvie*), à l'abbaye de Silli, du droit de patronage de l'église de Survie (*de Super Viam*), de la chapelle de Saint-Denis-des-Ifs et des terres d'aumône qui en dépendent (1210). — Sentence arbitrale rendue par S., abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, N., abbé d'Ardenne, W., prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, B., doyen d'Exmes, B., chapelain, R. de Nonant, chevalier, au sujet d'un différent entre l'abbé de Silli et P. de Sorvie, chevalier, et W., clerc, son frère, au sujet du droit de patronage de l'église de Survie (1210).

H. 1749. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1209-1307. — Copie d'une charte du roi Louis VIII, donnée à Melun au mois de février 1224 (n. s.), contenant vidimus et confirmation de la charte de Pierre de Survie, en faveur de l'abbaye de Silli de l'année 1209. — Copie d'un accord conclu par l'entremise de l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, de N., abbé d'Ardenne, d'A., prieur de Sainte-Barbe-en-Auge et de Robert de Nonant, chevalier, au sujet d'un différent survenu entre les religieux de Silli et Pierre de Survie, chevalier, et de son frère, clerc, au sujet des droits de patronage de l'église de Survie (1210). — Accord conclu en présence de R., abbé de Saint-André-de-Gouffern et de N., abbé d'Ardenne, entre Adam de Perseigne et A., abbé de Silli, au sujet du patronage et des dîmes de Survie, de la chapelle de Saint-Denis-des-Ifs, et des plantations faites pour la même paroisse depuis 1199 (1211) ; — entre Adam, abbé de Perseigne et l'abbé de Silli, au sujet de la donation faite à l'abbaye de Perseigne par Roger de Cortemblai, des dîmes de Survie (1211). — Vidimus 1° de l'accord conclu entre Adam,

abbé de Perseigne et l'abbé de Silli au sujet du patronage de l'église de Survie et de la chapelle de Saint-Denis-des-Ifs (1211) ; 2° d'un bail à ferme perpétuelle fait par Guibert, abbé de Perseigne, à l'abbaye de Silli, des dîmes de Survie, de Saint-Denis-des-Ifs et de Saint-Pierre-la-Rivière, moyennant une rente annuelle de 3 muids de blé, mesure de Trun (1307).

H. 1750. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1246-1452. — Copie d'une charte de Michel, abbé de Silli, qui reconnaît que les religieux de Perseigne sont en possession, depuis plus de quarante ans, de certaines dîmes dans les paroisses de Survie, Saint-Denis-des-Ifs et Saint-Pierre-la-Rivière, qu'ils ont baillées à ferme à l'abbaye de Silli, moyennant une somme annuelle de 17 livres t. (1246, le dimanche après l'Invention de Saint-Étienne). — Quittance de Guillaume, abbé de Perseigne qui déclare avoir reçu de l'abbé de Silli le prix du bail à ferme des dîmes de Survie (1419). — Fragment d'un mémoire produit par les religieux de Silli contre ceux de Perseigne (1452).

H. 1751. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1457-1461. — Enquête faite par Jean du Breuil, licencié ès-lois, chantre de l'église du Mans, sur une contestation entre les abbés de Perseigne et de Silli au sujet des dîmes. Parmi les témoins figurent Guillaume, ancien abbé de Perseigne actuellement demeurant à Alençon en la maison de la dite abbaye, âgé de 66 ans environ, Jean Poidevin, prieur du prieuré d'Alençon (ordre de Saint-Benoît), âgé de 57 ans, Michel Bourjon, clerc marié, sergent fieffé du duc d'Alençon, âgé de 45 ans, demeurant à Sainte-Scolasse (1457-1458). — Autre enquête où il est dit qu'une charte de l'an 1295, donnée le dimanche avant la Toussaint ne fait pas foi sur l'objet en litige. Parmi les témoins figurent Jean de Hudebert, écuyer, clerc, âgé de trente ans et Colin de Hudebert, clerc, écuyer, âgé de quarante ans ; — par Lucas, abbé de Saint-Aubin d'Angers (1461).

H. 1752. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1462-1464. — Procuration donnée par Maurice, abbé de Silli, pour terminer le procès relatif aux dîmes de Survie (1462). — Sentence arbitrale de Jean Lenfant, docteur ès-lois, maître des requêtes du roi et chancelier d'Alençon, qui maintient les religieux de Silli en possession des dîmes de Survie, à la charge de payer une rente de 3 livres aux religieux de Perseigne (1463, 5 janvier, n. s.). — Procuration donnée par Pierre, abbé de Perseigne, pour terminer le même procès (1462). — Enquête au sujet des dîmes de Survie. — Production pour les religieux de Silli. — Amortissement de la rente de 9 livres due par les religieux de Silli, consentie par Pierre, abbé de Perseigne (1464).

H. 1753. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1310-1659. — Copie d'un accord conclu entre les religieux de Silli et les paroissiens de Survie, au sujet de la réparation et réfection de l'église et du mobilier servant au service divin, par l'entremise de Robert du Four, archidiacre d'Exmois (1310). — Accord entre les religieux de Silli et Raoul de Fresnay, personne de Saint-Pierre-la-Rivière, au sujet des dîmes de plusieurs pièces de terre situées sur les paroisses de Survie et de Saint-Pierre-la-Rivière (1342). — Sentence de l'official de Sées qui, à la requête de Marguerin de Ruppière, seigneur de Survie, de Berthevin Blondel et de Jean Bardoul, prêtres, paroissiens de Survie, condamne les religieux de Silli aux réparations et à l'entretien de l'église et du mobilier (1531). — Bail à ferme de la dîme des grains de Survie, par Jean, abbé de Silli, à Michel Desoubzlebieu et à Jean Sorel, prêtres, pour 50 livres d'argent 2 livres d'épices, une livre de poivre et une livre de gingembre, à la charge de l'entretien du luminaire, des cordes des cloches, de l'encens, de garder les ornements et ustensiles, comme livres, calices et autres choses appartenant à l'église (1533) ; — par Guillaume, abbé de Silli, à Antoine d'Escorches, prêtre, sieur de Vymour, pour 90 livres t. avec une livre de clou de girofle, bon et suffisant (1525, 24 mars, n. s.) ; — par Jean Barent, bailli de l'abbaye de Silli, à Jean Hiboust, prêtre, pour 100 livres et une livre de « clou esleu » (1535, 5 avril) ; — par les religieux de Silli, assemblés capitulairement, à Jacques Cavez, bourgeois d'Argentan, pour 100 livres t. et une livre de « clou esleu » (1544, mars, n. s.) ; — par Nicolas le Forestier, docteur en théologie, abbé commendataire de Silli à Étienne Baudry, pour 51 écus sol (1584) ; — par Pierre Hatesse, sieur de Crosay, fermier général, de l'abbaye à Pierre Decourmarceul et à Jacques Dumoulin, pour 150 livres et 6 chapons (1624) ; — par Gilles Marivint, prieur claustral, à Jacques et à Gilles Dumoulin, père et fils, pour 350 livres (1632) ; — par Bonaventure Lefèvre, prieur claustral, pour 380 livres (1637) ; — par Jérôme Dumont, l'un des religieux procureur de l'abbaye pour 320 livres (1659).

H. 1754. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1665-1760. — Bail à ferme par frère Pierre Leconte, prieur claustral de Silli, et par frère Bonaventure Désert, sous-prieur, de la grosse dîme de Survie y compris les sainfoins, pour 360 livres (1665) ; — par frère Joseph Lebon, prieur-curé de Survie, des menues dîmes de la dite paroisse, consistant en pommes, poires, veaux, agneaux, laines,

chanvres et bois, pour 200 livres, le bailleur se réservant les entes ou pépinières, avec les cochons de lait (1670) ; — par frère Guillaume Anfray, procureur des religieux, des grosses dîmes de Survie, pour 360 livres (1680) ; — par frère Jacques Lemasurier, procureur des religieux, pour 360 livres et 6 douzaines de fromages (1730) ; — par frère Louis Alliot, procureur des religieux, pour 550 livres (1757).

H. 1755. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1761-1765. — Bail à ferme par les religieux de Silli à Ph. Moulin et Jacques Ernult, de la grosse dîme de Survie, pour 550 livres et une douzaine de vieux fromages (1761). — Procès soutenu par les religieux de Silli contre Ph. Moulin et Jacques Ernult, pour avoir payement du prix de leur bail. — Sentence de Fr. Auguste le Fessier, sieur des Londes, sous-diacre, assesseur en la vicomté de Trun, contre les sieurs Ernult et Moulin (1763). — Saisie des meubles des fermiers de la dîme, à la requête des religieux (1764). — Sentence de Marie-Louis-Jacques Chausson, écuyer, sieur du Saussay et des Orgeries, lieutenant général et particulier, ancien, civil et criminel, au bailliage d'Alençon, pour les vicomtés d'Exmes, Argentan et Trun, contre les sieurs Ernult et Moulin (1765).

H. 1756. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1542-1673. — Titres justificatifs du droit qu'ont les décimateurs de Survie de percevoir la dîme pour les terres converties de labour en herbe. — Accord entre Maurice d'Escalles, sieur d'Argentelles, et Germain le Cordier, curé d'Argentelles au sujet des herbages du grand et du petit Parc et de Maresconte, baillés à ferme par le dit seigneur et dont le curé demandait la dîme (1542), — Sentence de Jacques Hérembert, écuyer, licencié ès-lois, sieur de la Rivière, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Exmes et d'Argentan, sur un procès entre François Guyard, écuyer, curé de Saint-Germain-de-Montgommeri et noble homme Guillaume de Bassan, sieur de Flamanville, propriétaire de l'herbage du Parc-Bonnet, dont le dit curé voulait avoir la dîme (1599). — Accord entre François Dellyer, chevalier, seigneur de Tonnencourt-le-Couldrey et Heurtevent, Saint-Jean-de-Livet et Saint-Martin-de-la-Lieue, et François Hardy, prêtre, curé de Tortisambert, doyen du Ménil-Mauger, au sujet de trois pièces de terre ci-devant en labour et depuis converties en herbage (1625). — Sentence de Guillaume Dufour, lieutenant particulier du bailli d'Alençon en la vicomté d'Exmes et d'Argentan, sur un procès entre Jean Poullain, curé d'Exmes et Pierre Hatesse, au sujet d'une pièce de terre nommée les Vignes, convertie en herbage (1625). — Accord entre Louise de Rouxel de Médavy, abbesse d'Almenèches et Pierre de la Pallu, sieur des Pantoullières, au sujet de la réduction en herbage de terres labourables (1633) ; — entre les religieuses de Villers-Canivet et Marie Guérante, veuve de Jullien d'Olliamson, chevalier, seigneur et vicomte de Coulibœuf, au sujet de la dîme de terres labourables converties en herbage (1633). — Sentence de Paul le Moine, sieur du Plessis, lieutenant du vicomte d'Exmes et d'Argentan, sur un procès entre Guillaume Carrey, curé de la Briquetière, et François Dufour, écuyer, sieur du Maréchet, au sujet de la dîme d'une terre labourable convertie en herbage (1635) ; — de Jacques Dufour, écuyer, sieur du Gast, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Exmes et d'Argentan, sur un procès entre Pierre Morel, curé de Neauphe et Sébastien le Sénéchal, au sujet de la dîme de huit vergées de terre converties en herbage (1637) ; — entre Maurice Marie, curé de Champaubert, chanoine de la cathédrale de Sées, et Paul Gautier, au sujet de la dîme d'héritages convertis en herbage (1645). — Arrêt du parlement de Rouen sur un procès entre Jean de Bernières, sieur de Vaux, et les religieux de Sainte-Barbe-en-Auge, au sujet de la dîme d'héritages sis en la paroisse de Doux-Maresq, convertis en herbage (1651) ; — entre Pierre Chardon, écuyer, curé d'Avernes et noble dame Marie de Macaire, veuve de François de Raveton, sieur de Chauvigni, héritière en partie du fief d'Avernes ayant appartenu à feu Guillaume de Guerpel, écuyer, sieur d'Avernes, au sujet de la dîme de terres converties en herbage (1673).

H. 1757. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1603 1703. — Pièces d'un procès entre les religieux de Silli et le seigneur de Survie, à cause de terres converties en herbage. — Aveu rendu à Thomas de Ruppière, sieur de Survie (1603) ; — à noble dame Renée Cavey, veuve de Thomas de Ruppière, écuyer, sieur de Survie (1624). — Sentence rendue aux assises d'Exmes tenues par Louis d'Érard, sieur de Rai, lieutenant général au bailliage d'Alençon, qui déboute Jacques Bonnet, curé de Saint-Pierre-la-Rivière, de la demande par lui formée contre Guillaume de Ruppière, écuyer, sieur du Buisson, pour avoir payement des dîmes des terres par lui réduites en herbage (1633). — Accord entre les religieux de Silli et Philippe de Ruppière, chevalier, seigneur de Survie, de Radprune et de Saint-Pierre-la-Rivière, au sujet des dîmes des terres mises en herbage (1647). — Ratification par noble dame Françoise de Maillot, veuve de Philippe de Ruppière, chevalier, d'une lettre missive de son mari relative à la question des dîmes (1657). — Transaction entre les religieux et J.-B.-Gaston Goth d'Albret, chevalier, comte de Lesparre, marquis de Rouillard, seigneur et baron de Survie, à cause de la dame son épouse (1661). — Arpentement fait par Michel le Cesne, du Champ-Rond, contenant

4 acres et du champ de Survie, contenant 13 acres, fait à la requête de la vicomtesse de Gand, dame de Survie (1689). — Sentence de Martin Charpentier, sieur de Rougeville, vicomte d'Exmes, contre le fermier de la terre de Radprune appartenant au comte de Melun (1695). — Transaction entre les religieux et Renée de Ruppière, veuve de Ch. de Melun, vicomte de Gand, stipulée par Alexandre, comte de Melun, son fils (1703).

H. 1758. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1648-1707. — Déclaration par les religieux de Silli des héritages réduits en herbage par Jean de Villade ou par ses auteurs, depuis plus de quarante ans, en la paroisse de Survie (1648). — Réplique du sieur de Villade. — Sentence rendue aux assises d'Exmes contre Jean de Villade, receveur du taillon en l'élection d'Argentan (1651). — Arrêt de deniers entre les mains de Jean de Villade, receveur des aides et tailles en l'élection d'Argentan (1652). — Réplique pour Jean de Villade, prêtre, assesseur en la vicomté d'Exmes et Trun (1707).

H. 1759. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1673-1714. — Bail à ferme par frère Anastase Delacour, sous-prieur de Silli, de la dîme de trois pièces de terre, réduites en herbage, sises à Survie (1673). — Mémoire pour les religieux de Silli contre Jean Lechartier, laboureur, au sujet de terres sises à Survie, réduites en herbage par ce dernier. — Accord au sujet de la dîme des dites terres (1674). — Procès-verbal d'expert au sujet de la conversion, en herbage, de trois acres de terre, à l'encontre de Charles-Philippe de Viel, écuyer, sieur de Surosne, héritier du sieur de Sourdeval (1709). — Sentence de la vicomté d'Exmes qui ordonne que les religieux de Silli procèderont au sujet de l'indemnité réclamée des créanciers du sieur de Surosne (1714).

H. 1760. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1745-1762. — Détail des terres couchées en herbe par M. le marquis de Langhac, en la paroisse de Survie ; — par Mme de Ruppière, veuve de M. de Melun, vicomte de Gand, stipulée par le comte de Melun, son fils aîné, suivant transaction du 3 septembre (1703) ; — par François Le Lasseur, seigneur de Champosoul ; — par Louis-Victor de Villade, sieur de la Pontelière, héritier de feu Jean de Villade, curé de Champaubert. — Mémoire du marquis de Langhac, au sujet des novales d'une pièce de terre nommée le Champ-de-Survie, contenant 16 acres, et d'une autre nommée le Champ-Rond, contenant 4 acres. — Arpentement fait par François Landon, arpenteur-juré en la maîtrise d'Argentan, de deux portions de terre mises en herbage par son altesse royale Monseigneur le prince d'Épinoy, la première nommée le Champ-du-Four, contenant 3 acres et demi-vergée, et l'autre la pièce de dessus l'Herbage des Veaux, contenant 2 acres et une vergée (1745).

H. 1761. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 16 feuilles, papier.

Vers 1760. — Registre contenant le mémoire des terres réduites en herbage dans la paroisse de Survie, avec les joutes et bornes et ce que chacun doit payer.

H. 1762. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1455-1532. — Cure de Survie. — Mandement d'Alain, cardinal prêtre du titre de Sainte-Praxède, légat du Saint-Siège dans le royaume de France et dans les autres parties de la Gaule jusqu'au Rhin, adressé aux archidiacres de Sées, d'Exmois et du Bellêmois, pour informer des griefs exposés par Jean Alain, prieur de Survie, contre l'abbé de Silli ; et vidimus d'une bulle de Calixte III, donnée à Saint-Pierre de Rome, la veille des ides de septembre de l'an 1455 (Lyon, février 1457, deuxième année du pontificat de Calixte III). — Sentence de Robert, abbé d'Ardennes, nommé juge d'un différent relatif à la possession du manoir de Blanc-Fossé, entre Denis Laisné, prieur de Belhôtel et Jean Alain, prieur de Survie, par laquelle ce dernier est condamné à l'amende, en vertu de la commission donnée par Jean, abbé de Prémontré, le 11 octobre 1456 (16 juillet 1457). — Lettre de Jean Le Clerc, chancelier et chanoine de l'église d'Amiens, vicaire général de l'abbé de Sainte-Geneviève, ordre de Saint-Augustin, conservateur des privilèges de l'ordre de Prémontré, qui casse une sentence d'excommunication donnée par un camérier du pape contre frère Richard Enguellard, prieur de Survie (1500, 18 avril, n. s). — Sentence de l'official de Sées, contenant vidimus d'un autre accord intervenu le jour de la fête de Saint-Jacques et de Saint-Christophe de l'année 1499, entre André Lointu, prieur de Belhôtel et Michel de Soubzlebieu, chapelain de Survie (1503). — Arrêt du Conseil d'Alençon, donné sous le sceau de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche, vicomtesse de Beaumont, ayant le bail de Charles, duc d'Alençon, pair de France, son fils mineur, condamnant Maurrey de la Vigne, écuyer, à faire faire un lutrin ou pupitre, non au chanceau, attendu que le lieu n'y est convenable, mais en la nef de l'église de Survie, à faire réparer les murailles et autres choses qu'il avait rompues et cassées pour placer le dit pupitre, sur le fait des honneurs et sièges de l'église de Survie, réclamés par Marguery de Ruppière, écuyer, sieur de Survie, donné à Alençon le 11 janvier 1509, n. s. —

Mandement de Guillaume, abbé de Silli, qui donne un coadjuteur à Nicolas le Fort, prieur de Survie (1525, janvier, n. s.). — Protestations de Nicolas le Fort, prieur de Survie, qui soutient qu'il n'est pas justiciable de l'official de Sées, son prieuré jouissant des mêmes privilèges que l'abbaye de Silli (1531). — Collation par Jean Hommedé, vicaire général de Jacques de Silli, évêque de Sées, à Olivier de la Haye, du prieuré de Survie, vacant par la démission de frère Nicolas le Fort (1532, mars).

H. 1763. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1603-1676. — Sommaire des chartes concernant la cure de Survie. — Accord entre frère Robert le Hardy, prétendant droit au prieuré de Survie, et M. Lancelot d'Alençon, prêtre, porteur de lettres de chancellerie en forme de maintenue dudit bénéfice, par lequel ce dernier, stipulé par noble Hector d'Alençon, sieur de Sacey, renonce à ses prétentions (1603). — Obligation de la somme de 70 livres, souscrite au profit d'Isaac Badouet, économe de la maison de Carrouges, par Robert le Hardy, prieur (1624). — Sentence de Gabriel de Corday, écuyer, sieur de Sainte-Croix, lieutenant du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Argentan et d'Exmes, au sujet de la saisie opérée sur le prieur de Survie, par Isaac Badouet, aumônier de la maison de Carrouges, de cinq tonneaux de poiré, pour avoir payement de l'obligation ci-dessus (1626). — Accord par lequel Robert le Hardy, prieur de Survie, cède à l'abbaye de Silli les novales de la paroisse, moyennant une rente de 30 livres (1635). — Reconnaissance du dit accord par frère Jacques le Hardy (1641). — Résignation du prieuré de Survie, par frère Paul Lhermite, âgé de soixante-huit ans et beaucoup incommodé en sa santé (1666). — Collation du dit bénéfice, vacant par la résignation de frère Thomas le Hardy, à frère Jacques le Bon (1667). — Cession des novales à l'abbaye de Silli, par frère Jacques le Bon, moyennant une rente de 45 livres (1670). — Constitution faite par le même, « après avoir fait réédifier le presbytère et la chapelle de Blanc-Fossé, depuis les fondations (à *fondamentis*), orné l'église d'un tabernacle et de trois contretables et bâti une sacristie, le tout à ses frais, » d'un fonds de 200 livres de rente pour l'entretien d'un prêtre, chargé d'instruire la jeunesse et de faire les fonctions de vicaire dans la paroisse (1676).

H. 1764. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1680-1699. — Bail à ferme du déport de Survie, par Jean Forcoal, évêque de Sées, à frère Joseph Torel, ci-devant, prieur de Chagni, actuellement pourvu du prieuré de Survie, pour 50 livres (1680). — Collation du dit bénéfice, vacant par le décès de Pierre-Joseph Torel, à frère Jacques Hutrel (1683). — Arrêt fait par frère Hutrel, du produit de la dîme de Tournai affermée par Me Bertrand de Bortaris de Tournefort, abbé commendataire de Silli, pour avoir payement de la somme de 100 livres, pour deux années des charges et entretien de pain, vin, luminaire et ornements, livres, et autres choses nécessaires à la célébration du divin service (1698). — Arrêt du parlement de Rouen qui met à néant l'appel de l'abbé de Silli et le condamne à l'amende (1699).

H. 1765 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier ; 2 sceaux

1701-1764. — État du bénéfice de Survie, église, chapelle et revenu, dressé en exécution d'une circulaire de Louis d'Aquin, évêque de Sées (1701). — Collation du prieuré de Survie, vacant par la résignation de Jacques Hutterel, à frère Guillaume Anfray (1706). — Prise de possession du même bénéfice. — Collation du dit bénéfice, vacant par le décès de frère Anfray, à frère René-Antoine le Pouterel (1714) ; — à frère Philippe de la Selle, curé de Silli, à la suite du décès de frère le Poutrel (1730). — Prise de possession par frère André Durand, nommé prieur de Survie, après la mort de frère Philippe de la Selle (1745). — Procès verbal de la visite de l'église de Survie par Claude-Gabriel-Jean-Quillel d'Aubigni, bachelier de Sorbonne, archidiacre d'Exmois, chanoine de la cathédrale de Sées (1752). — Procuration donnée par frère Jean Jaquot, abbé de Salival, vicaire général de Prémontré, étant à Saint-Jean de Falaise, pour terminer le procès pendant entre frère Jacques-Philippe Cauchard de la Houssaye, prieur-curé de Survie et frère Michel Oger, curé de Belhôtel, au sujet du dimage d'une pièce de terre, nommée les Grands et les Petits-Pesrets (1760). — Lettres du dit prieur (1764).

H. 1766. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1705-1764. — Quittances de frère Huterel, prieur de Survie (1705) ; — de frère Anfray (1712) ; — de frère Antoine le Pouterel (1715) ; — de frère Ph. de la Selle (1730) ; — de frère Durand (1745). — de frère de la Houssaye (1745). — Mémoires de réparations faites au prieuré.

H. 1767. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1310-1785. — Procès au sujet des réparations de l'église de Survie. — Copie de la transaction consentie par l'assemblée des habitants de Survie avec les religieux de Silli, au sujet de l'entretien de l'église (1310) ; — par frère Robert le Hardy, prieur, agissant au nom des religieux, au sujet des réparations de l'église et des fournitures nécessaires pour la célébration de l'office divin, à savoir : un missel romain in-folio, des

derniers réformés, deux aubes et ceintures, avec un petit voile pour couvrir la custode, une bannière où soit l'image de Saint-Martin d'un côté et celle de la Vierge de l'autre, une courtine à servir le jour du Saint-Sacrement, à la procession, une autre propre à mettre sur les fonts du baptême, un lutrin, un tableau ou image du crucifix, deux témoins, une porte neuve, une croix au cimetière, un clerc pour servir à l'église, le luminaire, un fallot, du pain et du vin, des nappes pour mettre sur les autels, deux tuniques et une chasuble pour les fêtes solennelles, réparation au clocher et aux vitres (1641) ; — entre Gabriel de Melun, seigneur de Survie, maréchal des camps et armées du roi, commandant pour le roi dans la ville d'Abbeville, stipulé par Jean de Vilade, ancien garde du roi, et les religieux, au sujet des réparations de l'église, en partie tombée et prête à tomber, et interdite par l'évêque (1722). — Avis de Me Cochin, avocat au parlement de Paris (1740). — Mémoire contre les religieux : les habitants demandent qu'on mette des piliers butants aux murs de l'église ; qu'on fasse faire un tabernacle et qu'on mette un tableau de Saint-Martin au grand autel. — Lettre de frère de la Houssaye, prieur, qui expose l'état de délabrement de son église (1761). — Requête de frère Louis-Jean Guillaume, prieur de Survie, pour la réfection de son presbytère (1784). — Sentence du lieutenant général au bailliage d'Exmes, rendue contre les religieux de Silli, en faveur de Philippe-Alexandre-Emmanuel-François-Joseph, prince de Ghistel-Richebourg, prince du Saint-Empire, grand d'Espagne de première classe, marquis de Richebourg, seigneur des fiefs et seigneuries de Radeprune, Survie, la Chaise et dépendances, demeurant en son hôtel de Béthune en Artois, et ayant fait élection de domicile en son château seigneurial de Radeprune, paroisse de Survie, par laquelle ledit seigneur est maintenu en possession d'un herbage nommé les Gains, et d'une haie faisant clôture avec le cimetière (1784).

H. 1768. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1200-1422. — Temporel du prieuré de Survie. — Donation par W. de Sorvie à l'abbaye de Silli, des maisons de Blanc-Fossé et d'un bois (s. d.). — Vente par Jean de Souzlebié à Richard de Champroont, d'une pièce de terre appelée le champ de Richard de Sorvie, entre le chemin de Survie et le chemin de Chambois, pour 4 livres t., avec la charge de payer annuellement à Robert de Forges, 2 sous t. (1254, décembre). — Accord par lequel Jean de la Bellière, de la paroisse de Survie, réduit à deux sous la rente de 3 sous que lui devaient les religieux de Silli, moyennant une somme de 20 sous mansais (1260, février, n. s.). — Amortissement par Robert Abbé, de Survie, d'une rente de 4 sous qu'il devait aux religieux, moyennant versement par lui fait, d'une somme de 40 sous t. (1316). — Lettres d'amortissement données par le roi Charles V, de la donation faite à l'abbaye de Silli, par Pierre de Survie (*de Sourvie*), chevalier de tous les biens qu'il possédait dans les fiefs de Survie et de Belhôtel, donation confirmée par ses fils, Guillaume et Jean de Survie, prêtre, et montant à plus de 8 livres et 20 deniers de rente (Paris, octobre 1364). — Procès-verbal dressé aux assises de Falaise par Guillaume Maunet, bailli de Caen, d'un accord intervenu entre Jean, abbé de Silli et Guillaume de Villiers dit Sauvage, chevalier, au sujet des arrérages d'une rente de 100 sous (1387). —Déclaration par laquelle Philippot Ferrière reconnaît avoir pris en fieffe de Guillaume Bertellot, curé de Saint-Pierre-la-Rivière, un jardin situé en la paroisse de Survie, moyennant une rente de 15 sous (1422).

H. 1769. (Liasse.) — 1 cahier ; 23 feuillets, papier.

1493-1499. — Papier ordinaire des rentes et revenus du fief et sieurie de Survie, vavassorie du Bisson.

H. 1770. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1413-1599. — Aveu rendu à Jean de Ruppière, seigneur de Survie et de Canapville, par Collin Aallart, d'héritages sis en la vavassorie de la Bellière, tant pour lui que pour ses puînés (1413) ; — à Jean de Brocholle, seigneur de Survie, par Robert Fichet, pour la même vavassorie (1446). — Fieffe faite par les religieux de Silli à Richard et à Jean Couret, d'une acre de terre, nommée l'Acre-ès-Asniers, située à Survie (1510). — Vente par Malo Périer à Esaü Bardout, d'une demi-acre de terre au réage du Champront (1599).

H 1771. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1637-1703. — Procuration donnée par les religieux de Silli à frère Bonaventure Lefebvre, prieur claustral, pour recevoir, conjointement avec l'abbé de Silli, la somme de 700 livres de Pierre Hatesse, sieur de Crosay, principal d'une constitution portant revenu de 50 livres, les dites 700 livres provenant de la vente des bois de la Bellière, destinée aux réparations des lieux claustraux du prieuré de Survie, à l'entretien des choses nécessaires au service divin et à la fourniture de livres pour la bibliothèque de l'abbaye (1637). — Bail à ferme par les religieux de toutes les rentes foncières appartenant à l'abbaye, assises en la paroisse de Survie (1703).

H. 1772. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1253. — Tanques (canton d'Écouché). — Vente par Guillaume le Lardu à Aufrai Popri, d'Écouché,

d'une rente de trois sous mansais, sur son hébergement et sur une demi-acre de terre située aux Buissons, en la paroisse de Tanques (*de Tamquis*), entre la terre de Guillaume Polart et celle de Robert Lemoine (1253, mars, n. s.).

H. 1773. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1195-1226. — Tertu (ancienne commune réunie à Villedieu-les-Bailleul, canton de Trun). — Copie d'une charte par laquelle Lisiard, évêque de Sées, donne à l'abbaye de Silli, la dîme et le parrochage de tous les essartements de la forêt de Gouffern (1195) ; — d'un vidimus donné par Gervais, évêque de Sées, en 1224, d'une charte de Jean Sans-Terre, contenant concession à l'abbaye de Silli des dîmes de tous les nouveaux essarts de la forêt royale de Gouffern. La dite charte faite en présence de Guillaume Tholermen, évêque élu d'Avranches, de Simon, archidiacre de Wels, de Jean de Gray, de Guillaume du Hommet, connétable de Normandie, de Royer de Thoeni et écrite de la main de H. archevêque de Cantorbéri, donnée à Argentan au mois de juillet, la première année du règne de Jean Sans-Terre (1199). — Charte par laquelle Silvestre, évêque de Sées, confirme à l'abbaye de Silli la propriété des dîmes et du parrochage de tous les essarts, présents et futurs, de la forêt de Gouffern, que leur a donnée Lisiard, son prédécesseur et que Jean, *autrefois roi d'Angleterre*, leur a également concédée (1203). — Accord entre les prieur et religieux de Sainte-Barbe-en-Auge et les abbé et religieux de Silli, au sujet des dîmes de l'essartement situé entre Tertu et Saint-Benoit, donné par Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, à Robert de Tournai (*de Tornaio*). Il fut convenu que l'abbaye aurait les deux premières gerbes de la dîme de toutes les terres défrichées ou à défricher et que le prieur aurait la troisième. Quant au droit de parrochage (*parrosagium*), s'il arrive qu'un ménage (*masnagium*), s'établisse sur cet essartement, le prieur et ses religieux auront la troisième gerbe, avec le parrochage, dans toute la terre que Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre leur a donnée par charte, entre le pont du Pin (*de Pyn*) et Sautecochère (*Saltecogeria*), du côté de la forêt d'Argentan. Le prieur et ses religieux n'auront d'ailleurs aucun droit sur le parrochage et sur les dîmes des autres essartements de la forêt de Gouffern contre l'abbaye, à raison de cet accord, à l'exception des terres et des essartements mis en culture à leurs frais et par leur propre travail (s. d.). — Copie d'une bulle du pape Honorius, contenant confirmation des droits de patronage des églises de Marigni et de Chagni et des dîmes de la forêt de Gouffern (Donné au palais de Latran, le 4 des nones de décembre, 4e année du pontificat d'Honorius III, 1224) ; — d'un accord consenti par Roger, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, avec l'abbé de Silli, au sujet des dîmes et du parrochage des essarts de la forêt de Gouffern, dépendant de Saint-Sauveur et de Notre-Dame de Sautecochère (*Saltecocheria*), réserve faite des deux gerbes qu'ils prennent sur les dits essarts, à Tertu, sur ceux de Robert de Tournai, suivant un accord précédent. Le prieur de Sainte-Barbe s'engage, en outre, envers l'abbaye de Silli, à lui servir une redevance de 5 setiers de blé, sur les *grouais* de Sautecochère (1226).

H. 1774. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1252-1256. — Constitution par Robert Osane, de Tertu, au profit de Philippe Estancion, de Fontaine, et de ses hoirs et à charge de services féodaux, d'une rente de 12 sous mansais, à prendre sur lui, assise sur une pièce de terre située au Faveril, en la paroisse de Tertu, entre la terre de Guillaume le Donois et celle de Raoul Tiremois (1252, sept.). — Déclaration par laquelle Robert Osane, de Tertu, reconnaît être tenu rendre aux religieux de Silli, en pure aumône, une rente de 2 sous tournois que leur a donnée Philippe Estancion, de Fontaines, chevalier, et assise sur la terre désignée dans la charte précédente (1256, juin).

H. 1775. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1209-1255. — Tournai-sur-Dive (canton de Trun). — Confirmation par Raoul de Tournai (*de Tornaio*), aux religieux de Silli, de la donation que leur a faite Vital de Tournai, clerc, d'une demi-acre de terre à Méguillaume du Plain (*Mes Willelmi de Plano*), en herbergage, et d'une acre dans la campagne (*in campania*) (1209). — Donation par Osmond des Noyers (*des Noiers*), de Tournai, à l'abbaye de Silli, d'un champ sis au val de Beroville, près du torrent, en raison de quoi les religieux lui ont donné 60 sous t. (1217). — Confirmation par Alexandre Labbé, de Tournai, chevalier, de la donation précédente (1217). — Donation par le même, pour le salut de son âme et de celle de Hueline, sa femme, à l'abbaye de Silli, d'une rente de trois setiers de blé, dont un de froment et deux d'orge, mesure de Tournai, sur la dîme de son fief laïque de Tournai (1239, mars, n. s.) ; — par Béatrix Frasier, de Tournai, veuve de Robert Lovel, chevalier, à l'abbaye de Silli, d'une rente de trois sous mansais, de trois poulets (*pulli*), de deux gelines et deux deniers t., plus 20 œufs à Pâques, qui lui était due par Pierre le Vignoor et ses parsonniers, à cause d'un hébergement sis à Magni (*Maigneium*), sur la paroisse de Tournai, joignant les hébergements de Guillaume Loiseloor (1255).

H. 1776. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1276-1291. — Bail par Raoul de Tournai, chevalier, à l'abbaye de Silli, du quart de la dîme des blés et légumes récoltés en la paroisse de Tournai, en son fief laïque, moyennant le prix convenu de 126 livres t. et seulement pour l'espace de six ans, le premier terme commençant au mois d'août prochain, à la condition de distribuer, durant les termes du dit bail, 12 setiers de froment et 12 d'orge, 4 d'avoine et 1 de pois, de la façon suivante, à savoir : pour le froment, 4 setiers à Simon Basset, 4 au chapelain de la chapelle dudit seigneur, 2 au prieur de Tournai, les deux autres setiers restant aux religieux ; pour l'orge, 4 setiers au chapelain, 4 au prieur et 4 aux religieux ; pour les 4 setiers d'avoine et pour les pois, à la charge de les rendre au chapelain (1276, lundi après l'Épiphanie). — Bail à ferme perpétuelle par les religieux de Silli à Raoul de Tournai, écuyer, d'une portion de dîme qu'ils possèdent à Tournai et qui leur a été donnée par l'évêque de Sées, moyennant garantie d'une redevance annuelle de trois muids de blé, mesure de Trun, dans laquelle est comprise une redevance de 2 setiers de froment et de 4 setiers d'orge donnée aux religieux par les ancêtres du dit écuyer, à la charge pour celui-ci de payer les redevances stipulées précédemment en faveur du chapelain de Tournai et des hoirs de Simon Basset (1278). — Charte de Thomas, évêque de Sées, qui déclare que Raoul de Tournai, chevalier, a résigné entre ses mains le quart des dîmes des blés et légumes de la paroisse de Tournai, que ledit seigneur et ses prédecesseurs cueillaient, au péril de leur âme, et qu'il l'a supplié de remettre ce quart aux religieux de Silli, à la réserve des redevances stipulées précédemment en faveur du chapelain de Tournai et de Simon Basset, plus d'un setier de froment pour le luminaire de la chapelle de Tournai (vendredi 14 août 1279). — Donation par Raoul Tégrin, bourgeois de Sées, à l'abbaye de Silli, pour son anniversaire et celui de Nicole, sa femme, de quatre pièces de terre sises à Tournai, achetées par lui de Jean des Noyers (*de Nucibus*), l'une située au Mont d'Auberi, entre la terre de Robert le Bossu (*le Boçu*), un autre près de la Croix de Falaise, un autre près de la terre de Jean des Noyers, plus un hébergement ayant appartenu au père dudit Jean et possédé par lui à titre d'aîné (1288, avril). — Confirmation par Richard de Tournai, écuyer, à l'abbaye de Silli, de la donation précédente (1291, mars, n. s.).

H. 1777. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1502-1510. — Sentence rendue à Exmes par Geoffroi Moynet, lieutenant général du bailli d'Alençon qui ordonne une information sur les novales de Tournai, dans le procès entre les religieux de Silli et Guillaume du Barquet, curé de Tournai, représenté par Durant du Barquet, écuyer, son procureur (1502) ; — qui envoie le curé en possession des dîmes des fruits des terres nouvellement mises en clos et jardins (1508). — Signification faite à l'official de Sées, d'un ajournement donné à Guillaume du Barquet (1510).

H. 1778. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1507-1596. — Bail à ferme par l'abbé de Silli, à Louis des Loges, du quart de la dîme de Tournai (1507). — Ratification par Richard, abbé, et par les religieux du monastère de la Croix-Saint-Leuffroy, au diocèse d'Évreux, administrateur perpétuel du prieuré de Saint-Pater de Tournai, membre dépendant de ladite abbaye, du bail à ferme fait par lui à l'abbé et aux religieux de Silli, au plus vivant des deux, de la pension annuelle de 2 setiers de froment et 4 setiers d'orge, mesure de Tournai, due par l'abbaye de Silli à cause de la dîme, moyennant la somme de 100 sous, payable par les abbés et religieux de Silli (12 mai 1509). — Quittance donnée à Thomas du Mont, curé de Gaillon, au nom des abbé et religieux de la Croix-Saint-Leuffroi, à Pierre Mauvoisin, prêtre, gardien par justice des enfants sous-âgés de feu Louis des Loges, écuyer, fermier du quart de la dîme de Tournai, appartenant aux religieux de Silli, de la somme de 15 livres pour les arrérages de la pension de 100 sous stipulée en faveur de l'abbaye de la Croix-Saint-Leuffroi (1519). — Arrêt du Conseil du duc d'Alençon qui accorde, par provision, à Geoffroy Le Mercier, prieur de Saint-Pater de Tournai, les arrérages de la pension qui lui est due par les religieux de Silli (Alençon, 26 septembre 1528) ; — qui adjuge dépens au prieur de Tournai (Argentan, 12 octobre 1528). — Arrêt du Grand Conseil obtenu par Joachim Roussel, prieur de Saint-Pater de Tournai, contre les religieux de Silli, par lequel ceux-ci sont condamnés à lui payer une somme de 44 livres pour épices (1596).

H. 1779. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1667-1746. — Bail à ferme, passé au nom de Henri Dumont, abbé de Silli, maître ordinaire de la musique du roi, du quart de la grosse dîme de Tournai, à Pierre Laisné, pour la somme de 140 livres (1667) ; — à Nicolas Thieulin, curé de Tournai, pour 110 livres (1679). — Arrêt du Conseil privé du roi, obtenu par Robert Le Mercier, prêtre habitué à Saint-Paul, à Paris, paroisse des enfants de chœur de l'église Saint-Paul, exécuteur testamentaire et légataire universel de feu Henri Dumont, abbé de Silli, et par l'économe de l'abbaye, pour Bertrand de Bortaris de Tournefort, nommé à la dite abbaye, qui envoie au Châtelet de

Paris, le procès relatif aux dîmes de Tournai (1684). — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon au vicomté d'Argentan et d'Exmes, portant réglement sur le procès entre dom Henri de Laval, prieur de Tournai, propriétaire de la moitié de la grosse dîme et Nicolas Thieulin, curé, possédant en quart l'autre moitié, au sujet de la grange dîmeresse, à la reconstruction de laquelle les religieux de Silli sont condamnés à contribuer (1685). — Bail à ferme fait au nom de Sébastien Marchal, receveur général des domaines et bois de la généralité de Metz, préposé par arrêt du Conseil d'État aux fonctions d'économe séquestre et de contrôleur supprimés, à Pierre et Denis Collier, père et fils, marchands, demeurant à Tournai, du quart de la grosse dîme de la dite paroisse, pour 180 livres (1727) ; — par Jean-Gabriel-Remond de Saint-Évroul, chapelain de Saint-Thomas d'Argentan, au nom de L.-F. Néel de Christot, évêque de Sées, abbé de Silli, à Ch. Bossard, marchand, demeurant à Écorches, du quart de la grosse dîme de Tournai, pour 350 livres (1746).

H. 1780. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1514-1520. — Chapelle de Montmilcent — Arrêt du Conseil du duché d'Alençon, qui ordonne que les abbé et religieux de Silli et Guillaume de Beaumois, chapelain de la chapelle de Montmilcent, sise à Tournai, écriront leurs faits sur le procès relatif à la pension due à ce dernier (1514). — Compromis contesté par Charles Le Myère, prieur-curé de Sai, bailli de l'abbaye de Silli, avec le chapelain de la chapelle de Notre-Dame-sur-le-Val, autrement de Montmilcent, au sujet de la mesure du grain de sa pension (1517). — Déclaration des dépens atteints en l'Échiquier d'Alençon par les religieux de Silli, baillée, par devant Jean de Saint-Denis et Guillaume de Courlour, écuyers, conseillers en l'Échiquier. — Transaction entre Charles Le Myère et Guillaume de Beaumoys (1520).

H. 1781. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1370-1664. — Prise en fieffe par Raoul Berrier, d'héritages appartenant à André Legoux, situés au hameau de Méguillaume, entre le mont Mélicent et la forêt de Gouffern (1370). — Transport de la dite fieffe aux religieux de Silli, par André Legoux, maître de l'école d'Exmes (1420). — Décret des héritages fieffés pour non payement des rentes assignées, par ordre de Guillaume Oldhalle, bailli d'Alençon (1436). — Retrait lignager exercé, sur les héritages décrétés, par Pierre Vautier (1446). — Rendue par Nicolas Béchet, bourgeois d'Argentan, à Étienne Herbaut, à droit de retrait, d'une vergée de terre, située au réage de Carême-prenant, paroisse de Tournai (1664).

H. 1782. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1397-1624. — Rentes et terres. — Prise en fieffe par Jean Gautier, d'héritages appartenant à Hébert Gravelle et à Jeanne, sa femme, situés à Tournai (1397). — Transport par Hébert Gravelle et par sa femme, de la dite fieffe aux religieux de Silli (1398). — par Jean Lepère, à Jean Cousin, curé de Sainte-Eugénie, d'une rente de 20 sous (1420). — Ratification par Jean Painel, de la donation de la dite rente faite aux religieux de Silli, par feu Jean Cousin (1425, janvier, n. s.). — Caution donnée par Gilles le Hongre, à Jacques de James, écuyer, sieur de la Huolière, pour payement d'arrérages de rente dus aux religieux de Silli (1624).

H. 1783. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1481-1753. — Accord entre vénérable et discrète personne Me Jean Costard, Jean Chailloué et Jean Auber, héritiers de feu Perrin Trouvé, sur le partage de la dite succession (1481). — Donation par Jean Costart, prêtre de la paroisse de Sai, à l'abbaye de Silli, d'une rente de 22 sous, à cause d'héritages sis à Tournai (1496). — Reconnaissance par Charles Mancel, prêtre, Louise Viel, veuve de François Mancel, frère dudit prêtre, tutrice de son fils, mineur et autres, de la dite rente de 22 sous due par eux aux religieux de Silli (1753).

H. 1784. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1486-1777. — Reconnaissance de rente due aux religieux de Silli, par Jean Fresnaye et Michel L'Ermite, reçue par Jean Lefort, bailli de l'abbaye (1486) ; — par Antoine Pichot, François Lecointe, Jean Royer (1737) ; — par Robert Duclos, marchand, demeurant aux Quatre-Favrils, Nicolas Langlois et autres, représentant Antoine Pichot (1777).

H. 1785. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1223-1464. — Trun, arrondissement d'Argentan. — Donation par Guillaume, fils de Gervais de Saumur, à l'abbaye de Silli, d'une pièce de terre située entre la terre de l'abbé de Caen et la terre de Sarre, de Gouffern, en la paroisse de Trun (1223) ; — par Pierre Chevalier, d'une rente de 4 sous, que lui devait Raoul du Chêne (*de Quercu*), à Bailleul. Comme Renaud Chevalier, son frère, prétendait avoir droit, sur deux sous de la rente ainsi aumônée, le donateur assigne deux sous de rente sur la paroisse de Saint-Pierre de Trun (1284, mars, n. s.). — Fieffe par Étienne Yon à Nouillet Dornois, d'héritages sis à Trun (1347). — Sentence rendue à Trun par Christofle Jehan, vicomte d'Argentan et Exmes, pour faire faire, par marchands et façonneurs, l'appréciation de la valeur de l'orge, mesure de Trun (1464).

H. 1786. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1252-1298. — Urou, canton d'Argentan. — Reconnaissance par laquelle Richard de Longueraie (*de Lungueraie*), d'Urou, déclare être tenu rendre à Laurent de Longueraie, son frère, une rente de 4 sous mansais, à cause d'une portion de maison et hébergement sis à Urou, au sommet (*in capite*) du hameau (*villa*), appelé l'hébergement de Longueraie (1252). — Donation par Laurent de Longueraie (*de Longa-Reia*), fils de Richard de Longueraie, à l'abbaye de Silli, de tout ce qu'il possède dans les paroisses d'Urou, de Sai, de Moulins et de Crennes (1253). — Vente par Raoul Noël à Julien le Garetoor, d'une rente de 7 sous t., assise sur un héritage situé en la paroisse de Notre-Dame-du-Vieil-Urou, près le chemin du Vieil-Urou à la Bordognière (1260). — par Nicole de Bordeaux le Vieux et par Guillelmine, sa femme, à Lucas le Chanoine, d'une rente de 9 sous, assise à Urou, près du chemin du Comte. Le dit acte scellé par Pierre Hareh, vicomte de Trun (1298).

H. 1787. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1378-1494. — Déclaration par laquelle Drouet Lebrun, de la paroisse d'Urou, reconnaît être tenu payer à Gillebert Mauger, de Saint-Pierre de Vrigni, une rente de 6 deniers, à cause d'une vergée de terre, située en la dite paroisse (1378). — Accord par lequel Fabien Jacques délaisse aux religieux de Silli trois vergées du pré des Fontaines, au hameau de la Genterie, paroisse d'Urou (1448). — Fieffe nouvelle par Jacques Tegrin, prieur-curé de Sai, procureur des religieux de Silli, à Girot Laisné, d'une vergée de terre, sise à Urou (1494).

H. 1788. (Liasse.) — 11 pièces parchemin ; 3 pièces, papier.

1379-1625. — Cession faite par Jean Marguerie le jeune, aux religieux de Silli, d'une vergée de pré assise à Urou, joutant Bernard de la Tour, écuyer (1379, mars, n. s.). — Fieffe par les religieux de Silli à Raoul Margerie, de la dite terre (1380, avril). — Accord par lequel Guillaume de Firville, écuyer, seigneur d'Urou en partie, tient quitte les religieux de Silli à l'égard de leurs hommes, Guillaume et Jean Margerie et autres, d'une rente de 50 sous, assise sur le pré Roti, qu'il consent à réduire à 33 sous 9 deniers, « pour ce que les dits héritages n'estoient pas de si grande valeur comme ils estoient anciennement, mais estoient décheuz et tournez en ruyne et aussi comme à non valoir, et pour partir, icelluy escuier, aux biens faiz, prières et oraisons qui sont faiz et seront en ladite abbaye ou temps advenir » (1401). — Reconnaissance par laquelle Jean Margerie l'aîné déclare être tenu payer aux religieux de Silli une rente de 9 sous 6 deniers, à cause d'un pré joutant Jacquemin Noiset, écuyer, seigneur de Laillerie et la rivière d'autre (1402). — Cession par Guillaume, abbé de Silli, à Richard le Desvey, demeurant à Exmes, d'une rente de 20 sous sur une maison située à Argentan, en l'enclos de la ville, en échange d'une pareille rente sur Pierre Delafontaine (1437). — Caution donnée par Gervais Gaillet à Thomas Gaillet (1625).

H. 1789. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1439-1613. — Sentence de Jean Caillet, lieutenant général de Richard Saling, vicomte d'Argentan et d'Exmes, portant décret des héritages ayant appartenu à Colin Aubin, d'Urou, au profit des religieux de Silli (1439). — Fieffe par les religieux à Jean Bardoul, de Sai, d'héritages sis en la paroisse d'Urou (1479). — Exécution sur les biens de Barbe Loyson, dame d'Urou, pour payement d'arrérages de rente due aux religieux (1553). — Caution donnée par Pierre Le Clerc à Thomas et à Hector Le Testu (1613).

H. 1790. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1570-1717. — Reconnaissance par Philippot le Richomme, de la paroisse de Sai, du bail à lui fait par Jean le Sassier, prieur-curé de Silli, des dîmes que les religieux ont droit d'avoir sur la paroisse d'Urou, pour la somme de 24 sous (1570). — Fieffe par Nicolas de Beauclerc, sieur du Vivier, trésorier général de France à Paris, conseiller de Monseigneur, frère unique du roi, contrôleur général de ses finances, en présence de Guillaume Mallart, chevalier de l'ordre du roi, sieur de Vaufermant et du Fay, capitaine et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon et de ses lieutenants particuliers, à Michel Amouette, d'une place vague située à Crennes (1581). — Accord entre les religieux de Silli et Pierre Guilbert, curé d'Urou et Crennes, au sujet des dîmes des communes de la dite paroisse (1648). — Quittance donnée par le sieur Lesrere, curé d'Aunou, de la somme de 1104 livres (1717).

H. 1791. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1178. — Vandes (ancienne commune réunie à Ménil-Erreux, canton d'Alençon). — État des titres qui prouvent la régularité du prieuré de Saint-Pierre de Vandes : 1° 1198, une charte d'Innocent III, donnée le 6 des ides de juillet, première année de son pontificat ; par laquelle il confirme plusieurs donations faites à l'église et aux religieux de Silli, au nombre desquelles se trouve l'église de Saint-Pierre de Vandes, (*S. Petri de Vande*), sur l'attestation que lui en avait faite l'évêque de Sées ; 2° charte sans date, extraite du premier Cartulaire, par laquelle Froger, évêque de Sées, confirme une donation faite par Guillaume de Vandes,

fils de Girard, aux religieux de Silli, du droit de patronage de Saint-Pierre de Vandes (s. d.) ; 3° Charte de l'an 1207, de Silvestre, évêque de Sées, qui en mémoire de Froger et de Lisiard, ses prédécesseurs, accorde aux religieux de Silli le patronage de plusieurs bénéfices, entre lesquels se trouve celui de Vandes (1207) ; 4° Charte sans date, par laquelle Jean, prieur de Saint-Gervais de Sées et le chapitre du dit lieu, en conséquence des lettres de Silvestre, évêque de Sées, consentent que les religieux de Silli jouissent du patronage de plusieurs cures, notamment de celle de Vandes ; 5° Charte de l'an 1216, par laquelle Guillaume de Vandes donne aux religieux de Silli, entre autres choses, le patronage de l'église de Vandes ; 6° Charte de l'an 1216, par laquelle Raoul Paienel confirme aux religieux de Silli toutes les donations que leur a faites Guillaume de Vandes ; 7° Charte de l'an 1217, par laquelle Hugues de Vandes confirme aux religieux de Silli les donations qu'ils ont à Vandes, dans son fief, avec le droit de patronage de l'église ; 8° Charte par laquelle Thomas Paienel, chevalier, seigneur d'Hauterive, au mois d'avril 1258, confirme les donations et les aumônes de Guillaume de Vandes, avec le droit de patronage de l'église ; 9° Bulle d'Urbain III, le 2 des nones de juin, qui accorde aux religieux de Silli l'église de Vandes et celle de Saint-Léonard, avec leurs dépendances (1258). — Copie de deux chartes de Froger, évêque de Sées, analysées plus haut (s. d.) ; — de la bulle d'Innocent III (1198).

H. 1792. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1430-1473. — Collation par les vicaires généraux de Robert de Rouvres, évêque de Sées, absent de sa ville épiscopale, à Nicolas Haulton, chanoine de Silli, du prieuré-cure de Vandes, vacant par le décès de frère Jean Bardoul (1430). — Mandement de Jean, abbé de Prémontré, à l'abbé de Saint-Jean de Falaise, pour connaître du différend entre l'abbé de Silli et frère Thomas de Coulandon (*de Colandon*), prieur de Vandes (1452) ; — de Jean, abbé de Silli, à Maurice de Maigney, chanoine de la même abbaye, pour faire comparaître devant lui Thomas de Coulandon, dit Caiget, coupable d'avoir célébré l'office divin, quoique engagé dans les liens de l'excommunication (1454). — Collation, par Robert Cornegrue, évêque de Sées, à Jacques Tégrin, chanoine de Silli, du prieuré-cure de Vandes, vacant par la résignation de frère Thomas de Coulandon (1454). — Saisie du temporel du prieuré de Vandes, sur Jacques Tégrin, pour défaut de réparations (1457). — Présentation par Maurice, abbé de Silli, à Robert Cornegrue, évêque de Sées, de la personne de Denis Lainé, religieux de Silli, pour le prieuré-cure de Vandes, vacant par la nomination de frère Jacques Tégrin à un autre bénéfice (1457). — Information faite au sujet des irrégularités commises par frère Denis Lainé, prieur de Vandes (1473). — Mandement d'Hubert, général de Prémontré, à Maurice, abbé de Silli, contenant absolution des censures encourues par frère Gervais de Serans, prieur de Vandes, pour avoir quitté sa résidence afin de poursuivre en cour de Rome un procès contre son abbé (1473).

H. 1793. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1513-1549. — Collation par Jacques de Silli, évêque de Sées, à Guillaume Paris, chanoine de Silli, du prieuré de Vandes, vacant par la démission de frère Jean Dubu (1513). — Ratification par le général de l'ordre de Prémontré, de la démission de Jean le Fort, abbé de Silli, et de l'élection de Guillaume Paris, prieur de Vandes, comme abbé, et de la présentation de Jean le Fort au prieuré de Vandes (1514). — Vidimus des provisions de cour de Rome qui permettent à Jean le Fort, religieux de Silli, de permuter son bénéfice de Vandes, avec Martin Dubus, prieur-curé de Fougi, aussi religieux de Silli (s. d., pièce illisible, Martin Dubus résigna en 1519 V. ci-dessus, art. 1537). — Procuration donnée par Guillaume Paris, religieux de Silli, pourvu du prieuré-cure de Saint-Pierre de Vandes, pour prendre possession dudit bénéfice, en présence de Jean Outin, curé de Torquesne (*de Tortuoso Quercu*), et de Thomas de Biennays, prêtre (1543). — Lettres de cléricature délivrées par le vicaire général de Nicolas de Dangu, évêque de Sées, absent de sa ville épiscopale, attestant que Nicolas de Pierres, religieux de Silli, a reçu la tonsure en la cathédrale de Sées, des mains de Denis, évêque de Bellune (*Bellonensis episcopus*) (1545, 20 mars, n. s.). — Arrêt de l'échiquier d'Alençon, obtenu par Guillaume Paris, abbé de Silli et prieur de Vandes, contre Louis Desmonts, prétendant droit au dit prieuré (1545). — Bulle du pape Paul III, donnée à Saint-Pierre de Rome, le 5 juillet 1546, conférant à frère Olivier Delahaye, chanoine de Silli, le prieuré-cure de Vandes, vacant par la mort de Guillaume Paris qui le tenait en commende. — Lettres de prêtrise délivrées par le vicaire général de Pierre du Val, docteur en théologie, évêque de Sées, à Nicolas de Pierres, religieux de Silli, ordonné par Jean, évêque (*Castoriensis episcopus*), en la cathédrale de Sées (1549). — Bulle du pape Jules III qui accorde à Olivier Delahaye l'autorisation de permuter son bénéfice de Vandes avec Nicolas Desmonts, prieur-curé de Belhôtel (1549).

H. 1794. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1583-1602. — Visa accordé par Louis du Mou-

linet, évêque de Sées, à frère Nicolas de Pierres, de la provision par lui obtenue du prieuré de Vandes, vacant par le décès de Nicolas Desmonts (1583). — Certificat délivré par le greffier du bailliage d'Alençon qui atteste que Jean Duhamel et Marguerin Laisné, prétendant droit au prieuré de Vandes, contre noble frère Nicolas de Pierres, n'ont produit au greffe aucune pièces (1585). — Production de frère Nicolas de Pierres contre Marin Robin, prétendant au dit prieuré (1586). — Résignation de Jacques Leclerc, prieur-curé de Vandes, et présentation de Thomas Loyseau (1602). — Note relative à Charles Loiseau, neveu et successeur de Thomas Loyseau.

H. 1795. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1664-1742. — Provisions du prieuré de Saint-Pierre de Vandes, vacant, par le décès de Charles Loyseau qui le possédait en commende, accordées à Robert Collet, diacre du diocèse de Sées (1664). — Marché par lequel Robert Collet, prieur-curé de Vandes, s'oblige envers l'abbaye de Silli à faire transporter les matériaux d'une maison vendue par Jean-Baptiste Langlois, prêtre, de la paroisse de Bursard (1680). — Lettre de Henri Dumont, abbé de Silli, maître de la chapelle du roi, au sujet de cette maison. — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon au siège d'Essai, qui condamne l'abbé de Silli à faire parachever le bâtiment commencé à Vandes et interrompu par la mort de H. Dumont (1687). — Collation accordée à Louis Letourneur, du prieuré de Vandes, cidevant occupé par Robert Collet (1706) ; — à Joseph Legrain, à la suite de la résignation de Louis Letourneur (1712) ; — à Thomas Robichon de la Guérinière, à la suite de la résignation de Joseph Legrain (1734) ; — à Jean-Robert-François Petron, à la suite du décès de Thomas Robichon (1742).

H. 1796. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1751-1788. — Collation du prieuré-cure de Vandes à Charles de Cossette, curé de Surdon, à la suite de la démission de Jean-Robert-François Petron (1751) ; — à Christophe-Adrien Aupoix, curé de Pierrefite, à la suite de la démission de Charles de Cossette (1752) ; — à Alexandre-Pierre Pihan, en conséquence de l'inhabilité et incapacité de Jean Dorenlot, prêtre séculier, prétendant au dit bénéfice. — Correspondance relative à cette nomination : « J'ai été hier à Vandes, sous le prétexte de délivrer des extraits mortuaires depuis 90 à cent ans. En y arrivant, j'appris que le nouveau prieur avoit pris possession de lundy dernier, à 4 heures du soir. Le desservant qui étoit pour lors absent me favorise l'occasion de parler indifféremment et avec ambiguité au domestique, pour ne pas me faire soupçonner, sur toutes les circonstances que je désirois savoir. Je lui demandai d'abord si ce n'étoit point un sieur le Normand (nom qui me vint pour lors à l'idée) qui avoit pris possession ; que j'en serois charmé, par ce que j'avois étudié avec luy. Il me dit qu'il s'appeloit Jean Dorenlo, mais qu'on verroit en peu d'autres personnes venir prendre possession, parce que Vandes avoit été autrefois possédé par des moines. Je lui demandai si ce n'étoit point les Bénédictins de Séez. Il me dit que c'étoit des Prémontrés de l'abbé de Silly, et il ajouta qu'il y avoit viron 108 ans qu'il y en avoit ici, au nombre de six, qu'ils avoient même, à cet effet, un *prêche*, dans l'église où ils faisoient leur office. (C'étoit sans doute une tribune qu'il vouloit dire). Je demandai, par curiosité, à le voir et l'église. Il m'y conduisit et me montra l'endroit où il étoit ; que feu M. le prieur l'avoit fait abattre depuis un an et demi. Je jetai la vue sur cinq ou six tombes qui sont dans l'église ; je n'y remarquai aucune inscription. M. l'abbé que j'avois envoyé chercher par un petit garçon arriva. Je lui demandai à délivrer des extraits de noms que j'avois supposés. Je cherchois à le faire causer, en lui disant que M. l'évêque auroit bien mieux fait de prendre des prêtres de son diocèse, sans en aller chercher d'un diocèse étranger. Il me dit qu'il croyoit qu'il y auroit encore deux ou trois prises de possession. Je lui demandai de quelle part, affectant de lui dire que je ne pensois pas que personne pût réussir. Il me dit que MM. les Prémontrés prétendoient y avoir droit, cette cure ayant été possédée autrefois par eux ; que toute la paroisse le savoit bien par tradition de leur père qu'il y en avoit eu autrefois six ici, et que n'y pouvant pas vivre, partie furent transférés à Saint-Jean, les autres à Silli, et qu'ils en nommèrent un seul qui posséda le bénéfice pendant quelques années, ensuite le résigna à un séculier ; que depuis ce temps c'étoient des séculiers qui l'avoient possédé » (14 janvier 1762). — « M. Marchand me remit hier les provisions que vous m'aviez chargé de faire venir de Rome. Je me hâte de vous les envoyer, afin que votre R. P. procureur puisse prendre possession avant votre départ pour le chapitre... Mercredi dernier le feu a pris à la foire Saint-Germain et la consuma entièrement. Quoiqu'on ait sauvé la plupart des marchandises, on estime la perte à deux millions. L'église de Saint-Sulpice a couru risque d'être brûlée. La semaine dernière le Roy a envoyé un édit au Parlement, touchant l'affaire des bénits pères ; il est si rempli de contradictions qu'il n'est point possible de l'enregistrer. On dit que c'est un fait exprès de la cour. Le Parlement travaille à des remontrances et fait imprimer un in-quarto de six cents pages dont il envoie un exemplaire à chacun des évêques de son ressort et M. le premier président en portera l'original manuscrit au Roy » (Paris, 20 mars 1762). — « Des 95 évêques qui

composoient l'assemblée sur l'affaire des Jésuites, 38 ont donné leur suffrage en faveur de ces bons pères, sept ont décidé contre. Ce sont M. le cardinal de Besançon, M. de Chalons-sur-Marne, son frère, M. l'archevêque de Rouen, MM. de Soissons, d'Auxerre, de Nevers et de Québec. Le Parlement s'assemble après demain. La *culotte de toile cirée* me dit hier que le mois de janvier ne se passeroit pas sans avoir des nouvelles intéressantes » (Paris le jour des Rois). — Mémoires pour Fr. Pihan. — Arrêt du Parlement obtenu par Nicolas-François Le Royer, chanoine de Silli, prieur-curé du Bourg-Saint-Léonard, pourvu du prieuré-cure de Vandes (1788).

H. 1797. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1317-1680. — Procès entre les abbés de Silli et de Lonlai, au sujet des dîmes de Vandes. — Copie de la bulle de Jean XXII qui exempte l'ordre de Prémontré de la prestation des dîmes de leurs héritages (Avignon, 5 janvier, première année du pontificat de Jean XXII) (1317). — Sentences rendues sur la matière en faveur des curés de Cintré, de Gouberville et de Proucy. — Copie du bail à ferme fait par Nicolas Lucas, fermier général de l'abbaye de Lonlai, à Morin Delaville, sieur de la Fontaine, du droit de dîme que les religieux possèdent sur le fief de Vandes, assis en la paroisse de Bursard et appartenant au prieur de Vandes (1641); — des lettres patentes confirmatives des privilèges de l'ordre de Prémontré en matière de dîme (1664). — Évocation au Grand-Conseil, de la cause entre Henri Dumont, abbé de Silli, maître de la musique de la chapelle du Roi, et l'abbé de Lonlai, au sujet de la dîme de Vandes (1673). — Inventaire de production de l'abbé de Silli (1680).

H. 1798. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1680-1736. — Factum pour Me Henri Dumont, abbé commendataire de Silli, appelant, contre les religieux de Lonlai et le curé de Bursard, intimé. « Il s'agit au procès de la dîme des prez et herbages d'une métairie, nommée le fief de Vandes. Cette terre qui ne contient, en son intégrité, que 80 journaux, est composée de prairies, de pâturages, autrefois en bois, de pâturages et d'herbages qui n'ont point labouré depuis quarante ans, mesme avant l'action, à la réserve de 12 ou 15 arpens, qu'on dit avoir labouré il y a environ trente ans, pour les améliorer et en faire mourir la mousse. Dans les paroisses de Survie et Corbon, qui sont presque toutes en herbages, on n'en paye aucune dîme, sinon sur quelques particuliers. » — Mémoire des religieux de Lonlai. — Procès-verbal de compulsoire de pièces. — Questions portées au Conseil : « Si les arrêts par lesquels il est permis de réduire un tiers de sa terre en herbage ou pâturage, sans payer de droit de dîme, sont mis en exécution non obstant l'édit du Roi de 1657 accordé à l'Assemblée du clergé, qui porte le contraire, art. 4. » — Le Conseil est d'avis que les règlements que la cour a faits n'ont rien de contraire à l'édit de 1657. Il y a des paroisses, dans le Cotentin, où les propriétaires trouvent du profit à faire pasturer leurs terres par des bestiaux de graisse dont la dixme n'est point due, et on a trouvé un tempérament, pour l'intérest des curés, de forcer les propriétaires de labourer le tiers de leurs héritages et, en ce faisant, les deux autres tiers sont déchargés. Néanmoins cette règle n'est pas générale » (Rouen, le chevalier Néel, 1706). — Avis de M. Lefessier de Grandpré au sujet des novales (Argentan, 1736).

H. 1799. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1472-1727. — Sentence rendue aux plaids du fief de Vandes, tenus par Blanchet Piffault, sénéchal, par laquelle Jean Pierres, à la requête de Denis Lainé, prieur de Vandes, a été condamné à payer trois années du revenu d'une pièce de terre, appelée le Pré-Poullain, étant en main, par défaut d'hoirs et d'homme et d'hommage non fait, exploitée par lui, ses gens et bêtes (1472). — Bail à ferme par Maurice, abbé de Silli, du fief noble de Vandes (1475, février, n. s.); — par le même, en 1486. — Vente par Guillaume Paris, prieur-curé de Vandes, à Michel Rappaté, prêtre de la paroisse de Neauphe, d'une rente de 30 sous à prendre sur Gervais de la Touche, de la paroisse de Bursard (1518). — Lettres de Henri, roi de Navarre, duc d'Alençon, et de Marguerite de France, son épouse, reine de Navarre, duchesse d'Alençon, portant cassation d'un bail en fieffe fait par frère Jean Dubu, prieur de Vandes, d'un pré nommé le Gros (1531). — Signification ordonnée par René de Silli, bailli d'Alençon, à la requête de Guillaume Paris, abbé de Silli, contre frère Martin Dubu qui prétendait s'emparer du fief et terre noble de la Petite-Vandes, dont le chef est assis en Bursard (1541). — Mémoire pour Louis de Bailleul, abbé commendataire de Silli, contre Louis Desmonts, soi-disant prieur de Vandes, au sujet de la propriété du fief de la Petite-Vandes. — Bail à ferme par les religieux de Silli, du même fief, à Jean Dubu (1543); — à Nicolas Masson, pour 700 livres (1727).

H. 1800. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1200-1277. — Vrigni, canton de Mortrée. — Charte par laquelle Wigeix de Vrigni (*Verigne*) confirme à l'abbaye de Silli la dime de Vrigni que leur a donnée Guillaume du Moncel, prêtre, chanoine de Silli, ne se réservant que ses droits féodaux (s. d.); —

par laquelle Eude de Vrigni (*de Verigne*) donne à la même abbaye une rente de 5 sous t. assise sur le fief que tient de lui Jean le Bigre, au Moncel (*apud le Moncel*), en la paroisse de Vrigni (1241, janvier, n. s.). — par laquelle Robert, curé (*rector*) de Saint-Pierre de Vrigni (*de Verigne*) donne et confirme aux mêmes religieuses la possession d'une rente de 5 sous qui leur a été donnée par Eude de Vrigni, chevalier, son père, assise sur une portion du fief que tient de lui Guillaume Girot, héritier de feu Jean le Bigre, plus une rente que les religieux tiennent en son fief, à Vrigni, des libéralités de Hugues d'Urou, assise sur Pierre Garnout et sur une demi-acre de terre aboutissant au dit Garnout (1277).

H. 1801. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

XII^e siècle-1649. — Copie d'une charte par laquelle Robert et Jean du Moncel donnent à l'abbaye de Silli le tiers de la dîme de Saint-Pierre de Vrigni (*de Vrigneio*), avec 2 setiers et une mine de blé, à savoir un de froment et le reste en orge (s. d., v. 1200). — Enquête sur le partage des dîmes entre l'abbaye de Silli et les religieux de Grandmont, qui réclament la vavassorie Guérin Lemoigne et la vavassorie d'Hemery de la Bessière, tenues de l'évêque de Sées, la dite enquête faite en présence des gens de l'évêque, du procureur de Grandmont, frère Robert dit Froart, des prêtres de Vrigni et de plusieurs bonnes gens. — Dénombrement des villages. — Déposition de Colin le Saulnier, écuyer (1351). — Autre enquête faite en 1359 ; — en 1435. — Bail à ferme de la dîme de Vrigni, pour 15 livres (1513) ; — pour 17 livres (1522) ; — pour 17 livres et 2 livres d'épices, à savoir une livre de gingembre et une livre de poivre (1529) ; — pour 25 livres et 2 livres d'épices (1537) ; — pour 10 écus (1584) ; — pour 45 livres (1649).

H. 1802. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1656-1782. — Bail à ferme par les religieux de Silli de la dîme de Vrigni, pour 45 livres (1656). — Factum pour les religieux de Silli contre le prieur de Beaumont-le-Roger, qui prétendait les obliger à contribuer au payement d'une rente en grain, réclamée par le prieur de Grandmont. — Accord entre M. J.-B. du Plessis d'Argentré, évêque de Sées, premier aumônier de Monsieur, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, M^e^ Eutrope-Alexis de Chardebœuf de Pradel, abbé commendataire de Silli, aumônier de Monsieur, grand vicaire de Limoges, M^e^ Nicolas-François Roussel, curé de Saint-Pierre de Vrigni, M^e^ Jacques-Guillaume-Michel Mazier, curé de Saint-Martin de Vrigni, au sujet des dîmes des dites paroisses (1782).

PIÈCES TROUVÉES APRÈS LE CLASSEMENT DU FONDS DE SILLI

H. 1803. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1288-1724. — Bulle du pape Nicolas IV, donnée le 10 des calendes de décembre, la première année de son pontificat, qui confirme tous les privilèges de l'abbaye de Silli (1288). — Déclaration des biens de l'abbaye (1639). — Production que font les religieux des biens par eux acquis depuis 1641. — Déclaration donnée par les religieux de leurs biens et des charges qu'ils sont obligés d'acquitter (1724).

H. 1804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1624-1743. — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui ordonne que les religieux de Silli seront payés à l'avance de leur pension, par quartiers (1624) ; — qui envoie les religieux en possession du tiers lot (1706). — Compte arrêté entre l'abbé et les religieux de Silli, en présence des sieurs de Pontchapelle et Vaudupuis, avocats à Argentan (1710). — Accord entre les religieux et Louis-François Néel, conseiller au parlement de Normandie, abbé de Silli, au sujet des décimes et des réparations de l'abbaye (1732). — Arrêt du Grand-Conseil au sujet du partage des lots et des charges de l'abbaye entre les religieux et l'évêque de Sées, abbé de Silli (1743).

H. 1805. (Liasse.) — 1 cahier ; 28 feuillets, papier.

1400-1417. — Livre des rentes de l'abbaye de Silli. — « Rotulus gallinarum officii ballivi, pro anno quadringentesimo tercio; Mesguillaume, *Vicus-Abbatis*, le Bourc Saint-Léonart, Sarceaux, Aubery-le-Pantout, Sourvie, Argentan, Commeaux, Courmesnil, Saint-Xpistofle, Saint-Pierre-la-Rivière, Aunou, Saint-Lambert, Aubry, Sainte-Eugénie, le Repos, Garguessale, Marsay, Moulins, Brevaux, Occaigne, Sarceaux, Fontenai, Chagni, Chênedouit, Trun, Montreuil. » — Acquisitions nouvelles depuis l'an 1400 à 1417.

H. 1806. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1627-1727. — Sentence de Guillaume Brossard, écuyer, sieur des Erables et de la Féraudière, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, qui condamne le fermier général de l'abbé commendataire à fournir le luminaire, huile, pain et vin nécessaires pour la célébration du service divin (1627). — Requête des religieux de Silli au chapitre de Prémontré, dans laquelle ils exposent : « que depuis

un temps, on a fait dans leur église abbatiale, aux fêtes, dimanches et autres jours, le service divin et l'administration des sacrements pour les paroissiens et habitants du dit lieu, ce qui seroit entièrement à charge et incommode, tant au prieur-curé qui est souvent obligé d'omettre, d'interrompre ou de tronquer les prédications ou autres fonctions curiales, pour donner lieu à l'office divin de la communauté, qu'aux religieux dont les exercices et la régularité sont notablement troublés par la trop grande communication que les paroissiens ont dans leur sacristie et par les confusions et les cacophonies que le chant de la paroisse cause dans leur chœur, par le mélange qui se fait des voix des deux chœurs, à raison de leur trop grande proximité ; laquelle incommodité a encore été augmentée depuis que Monseigneur l'Évêque diocésain a prétendu, en visitant ladite paroisse, visiter le Saint-Sacrement qui repose au grand autel de l'abbaye, ensemble la sacristie appartenant aux dits religieux, sous prétexte que le tout est commun à l'abbaye et à la paroisse. » — Autorisation accordée aux religieux par le chapitre de Prémontré, de faire construire une chapelle tenant à la nef de l'église abbatiale et une sacristie, pour servir à la paroisse de Silli (1726). — Mémoire des réparations faites à la nef de l'église abbatiale, aux bâtiments de l'abbaye et au pont du Moulin (1727).

H. 1807. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1397-1727. — Fieffe par les religieux de Silli à Etienne Maugier, d'héritages sis en la paroisse de Silli (1397). — Accord entre frère Jacques Chastellain, prieur-curé de Silli, Josué Durant et Jean de Corday, au sujet de la dîme d'une demi-acre de bois à eux vendu en la dite paroisse (1612). — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Argentan et d'Exmes, qui condamne le sieur Biennais à payer la dîme des fagots (1628). — Déclaration de frère Pacifique Allée, prieur-curé de Silli, au sujet des fouteaux et chênes émondés (1636).— Compte fait entre Thomas Decourmarceul, bourgeois d'Argentan, et André Viel, procureur des religieux de Silli, au sujet de la dîme du bois du Hazé, sis à Silli (1727).

H. 1808. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1455-1599. — Almenêches. — Procès-verbal dressé aux plaids d'Essai, tenus par Guillaume Belart, lieutenant général de Jean Broucet, écuyer, vicomte d'Alençon, de la protestation faite par Étienne Fleury, religieux de Silli, procureur de la communauté, au décret des héritages de Clément de Normandie, sis à Almenêches, pour payement d'arrérages de rente (1455). — Vente par frère Jean le Sassier, tant pour lui que pour les autres religieux, à Pierre Plivard, d'une vergée et demie de terre, située à Almenêches, au réage des Coudrez (1597). — Reconnaissance par Jean le Sassier et par Jacques le Sassier, son neveu, de la vente par lui faite précédemment à Jean Genevraie, prêtre, d'une demi-acre de terre sise à Almenêches, au réage des Longs-Champs (1599),

H. 1809. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1492-1539. — Assé-le-Boisne. — Bail à ferme par André Loinchu, prêtre, procureur des religieux de Silli, à Guillaume Regnault et à Robin Portier, de deux pièces de vigne en gâtine, situées au lieu d'Espallart en la paroisse d'Assé-le-Boine (1491) ; — par Guillaume, abbé de Silli, à Jean Doret, sieur du Rocher-Berault, d'une pièce de terre située à Assé-le-Boisne (1520). Accord entre Thomas Richer, sieur de la Saussaye, fermier du chapitre du Mans et frère Jean Bassienne, bailli de Silli, au sujet de la vigne d'Espallart, par lequel le dit sieur Richer promet payer aux religieux pour 18 deniers de fouasse ou pain blanc (1539).

H. 1810. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1278. — Aubri-le-Pantoul. — Charte par laquelle Alicie d'Espanie, veuve, vend aux religieux de Silli, pour une somme de 20 sous t., une rente de 2 sous, assise sur tout son héritage, à savoir : sur une culture du fief *as Espaniez*, sur le val de Maceit et sur sa part de l'hébergement *as Espiniez*, *in parrochia de Auberico le Pantol*, les quelles choses elle tient à cause des religieux (1278, avril, n. s.).

H. 1811. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

XIII^e siècle-1665. — Belhotel — Charte par laquelle Guérin de Belhôtel (*de Bello Altari*), chevalier, donne à l'abbaye de Silli le droit de patronage de l'église de Saint-Macut de Belhôtel, avec ses dépendances, les dîmes et autres choses, réserve les droits de son manoir de Belhôtel, et à condition que les dits religieux ne bâtiront pas de maison dans le parvis de l'église (*atrium*), pour y demeurer (s. d.). — Articles de l'information qui doit être faite contre frère Denis Laisné, prêtre, prieur de Belhôtel, à la poursuite de frère Jean Allain, prieur de Survie, à la suite d'un procès relatif au manoir de Blancfossé, pendant devant l'abbé de Silli : 1° Le dit frère Laisné, après avoir promis trève et sécurité à son adversaire, est allé, depuis quinze jours le trouver en son habitation, au prieuré de Survie, où il devait lui servir de compagnon, l'a

enfermé dans une chambre avec sa mère, femme très âgée et infirme, et les a menacés de les tuer et de leur couper le cou avec un faucillon qu'il tenait à la main, en jurant par la vertu et par le précieux sang de Jésus-Christ qu'il les tuerait et qu'ils n'échapperaient pas de ses mains. 2° Par menaces et après avoir mis la main sur lui avec violence, il l'a forcé à lui abandonner les fruitages (*fructuagia*), qu'il avait levés sur le territoire du manoir de Blanc-Fossé. 3° Il l'a forcé à mettre au feu un titre relatif à la possession dudit manoir. 4° Il a fait jurer le dit Allain et sa mère sur les Saintes-Écritures de garder le secret. 5° Après avoir commis tous ces crimes, il a célébré la messe et l'office plusieurs fois (1456). — Sentence de Maurice, abbé de Silli, qui déclare apostat et rebelle Allain, prieur-curé de Belhôtel, enfermé pour ses crimes dans les prisons de Saint-Martin de Sées, coupable du bris des dites prisons, en fuite pendant trois mois, enfermé de nouveau dans les prisons de Silli, évadé et courant le pays, à la honte de la religion, au scandale du peuple (1458). — Reconnaissance de fieffe d'héritages en la paroisse de Belhôtel par divers censitaires, notamment par Louis Périer (1665).

H. 1812. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1236-1630. — Bourg-Saint-Léonard. — Charte par laquelle Hugues de Montaigu, chevalier, donne à l'abbaye de Silli, pour son anniversaire, trois acres de terre en la paroisse de Saint-Léonard, joignant la sente (*semita*), qui conduit à la Fontaine de *Blanc-Gernum* (1236) ; — par laquelle Aline de Montaigu, dame d'Aubri, donne à l'abbaye de Silli trois acres et trois vergées de terre, dont une demi-acre au mont de Chambois (*Chambaium*), et une demi-acre aux Rochetes (1236) ; — par laquelle Laurent de Crennes (*de Cranis*) vend à l'abbaye de Silli, pour une somme de 60 sous, une rente de six sous, assise en la paroisse de Saint-Léonard du nouveau bourg, entre la terre de Robert Floury et celle de Laurent d'Aunou et sur une pièce de pré situé à la fontaine de Blanc-Guernon (1278, janvier, n. s.) ; — par laquelle Jean de Montaigu, prêtre et Guillaume de Montaigu, chevalier, donnent aux religieux de Silli, en échange d'une rente de 6 sous que les religieux avaient acquise en leur fief, en la paroisse de Saint-Léonard, une autre rente de 6 sous assise dans le fief des religieux (1289, février, n. s.). — Vente par Olivier Périer à Jean Decourmarceul, d'une vergée et demie de terre située en la paroisse du Bourg-Saint-Léonard (1508, février, n. s.) ; — par Jean et Mary Decourmarceul à Gilles Villain, des mêmes héritages (1559) ; — par François Lappotaires à Gilles Villain, d'héritages sis en la même paroisse (1562). — Aveu rendu par Jean Decourmarceul à Jean du Barquet, seigneur de la terre de Saint-Léonard (1630).

H. 1813. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1309. — Brai. — Constitution par Pierre *le Tourneore* et par *Bastrya la Tourneresse*, veuve de Guillaume de Bray, d'une rente de 8 sous, moyennant une somme de 4 livres versée par Gui d'Aunou et par Raoul de Chaumont exécuteurs du testament de Robert d'Aunou, moine du Valdieu, en son vivant seigneur d'Aunou, qui avait légué cette somme pour qu'une messe fût célébrée pour lui tous les jours (1309).

H. 1814. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1294. — Brevaux. — Charte par laquelle le prieur de la léproserie de Saint-Lazare près Falaise, abandonne aux religieux de Silli, moyennant payement d'une somme de 20 sous t., pour la pitance des frères de la léproserie, une rente annuelle d'un setier de froment, un d'orge et un d'avoine, qu'il avait droit de prendre sur leur dîme de Brevaux (*de Bevrellis*), (1294, mai).

H. 1815. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 1 pièce, papier.

1767. — Chagni. — Taxes de dépens par Marie-Louis-Jacques Chausson, écuyer, seigneur du Saussay et des Orgeries, lieutenant du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Exmes, Argentan et Trun, au profit de Françoise Gascher, contre les religieux de Silli ayant accepté la cote-morte du sieur Valois, prieur-curé de Chagni, à l'effet d'avoir l'acte constatant son état de fille issue du légitime mariage de Henri Gascher et de Marie Montigny (1767).

H. 1816. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1219-1409. — Chambois. — Charte par laquelle Gautier, Raoul, Nicolas et Garin de Montaigu donnent à l'abbaye de Silli la terre qu'ils possèdent à Moissi (*Mossé*, commune de Chambois), à savoir : un champ près de la maison des Lépreux, un autre entre ce dernier et Saint-Lambert, le Champ-Dolent, le champ de la Gépillière, le Champ-Torquebof, le champ des Mères, le champ de Maugasums, le Jongeri, le champ du Châtelet, le champ de la Mare, le champ de Monterol et le champ des Lées-Broces (1218). — Prise en fieffe par Simon Martin, d'héritages sis à Chambois (1409, mars, n. s.).

H. 1817. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1720. — Chanu. — Ratification par Jean Barré, chanoine de Prémontré, prieur-curé de Saint-Martin de Chanu et par Jacques Lelièvre, d'un bail à ferme fait à ce dernier, des terres du prieuré de Chanu (1720).

H. 1818. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1387-1500. — Exmes. — Prise en fieffe par Colin Villette, de Vimoutiers, d'une maison située en la ville d'Exmes, joutant Guillaume le Metteer et la porte Mallesaye (1387). — Donation par Jean le Fournier, bourgeois de Vimoutiers et par Sebire, sa femme, aux religieux de Silli, d'une rente de 10 sous, assise sur une maison en la bourgeoisie d'Exmes (1390). — Sentence rendue aux plaids d'Exmes tenus par Guillaume de la Croix, commis à l'exercice des vicomtés d'Argentan et d'Exmes, au profit de Thomas Bouissey, religieux de Silli, contre Antoine Perrier, écuyer, procureur de Gilles de Guepel, écuyer (1500).

H. 1819. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 4 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1665-1682. — Procès soutenu par les religieux de Silli, contre le vicomte d'Exmes. — Copie du contrat de mariage de Marin le Charpentier, sieur de la Vallée, fils légitime de Macé le Charpentier et de Marie Gaust, et d'Anne de Souvigni, fille légitime de Pierre de Souvigni, écuyer, sieur de Courgeron, vicomte d'Exmes, et d'Isabelle de Maurey (1665). — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon aux vicomtés d'Exmes et d'Argentan, obtenue par les religieux de Silli, contre Gilles et Gabrielle Matrot, au sujet de la saisie de deux vaches, vendues au bourg de Survie pour le prix de 40 livres (1679). — Arrêt du parlement de Paris qui, sur l'inscription en faux interjetée par les religieux, contre Gilles et Gabrielle Matrot, et Luc Broussois, sergent, déclare ces exploits, sommation d'audience, sentence rendue en la vicomté d'Exmes et significations d'icelles, mentionnés au procès, faux et faussement fabriqués; ordonne que les dites pièces seront rejetées du procès des dits Broussois et Matrot, duement convaincus, savoir Broussois de les avoir fabriquées et Matrot de les avoir fait fabriquer; « pour punition et réparation duquel crime et pour le profit de la contumace déclarée contre le dit Broussois, iceluy condamné à être pendu et étranglé en une potence qui sera dressée en la place publique du Vieil-Marché de cette ville; le dit Matrot, condamné à faire amende honorable, l'audience de la cour séante, teste et pieds nus, en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, et là à genoux, demander pardon à Dieu, au Roi et à justice, et à servir le Roi, dans ses galères comme, forçat, pendant le temps et espace de trois ans » (1682).

H. 1820. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1682-1707. — Arrêt du parlement de Rouen qui condamne Martin Le Charpentier, vicomte d'Exmes, Gilles Matrot et Gabrielle Matrot, sa sœur, Gilles Collin et Luc Broussois, à payer aux religieux de Silli la somme de 43 livres pour dépens (1683). — Obligation par laquelle Macé Le Charpentier, sieur de la Vallée et Martin Le Charpentier, sieur de Rougeville, vicomte d'Exmes, promettent de payer, à la décharge des religieux de Silli, à Madeleine du Moulin, veuve de feu sieur de Francillion, sieur de la Frette, la somme de 140 livres (1684). — Vente par Martin Le Charpentier, bailli vicomtal de Gaprée, fils et héritier de feu Macé Le Charpentier, sieur de la Vallée, officier commensal du duc d'Orléans, attendu la renonciation de la femme et enfants de Gilles Le Charpentier, son frère aîné, à Anne de Souvigny, son épouse, d'avec lui civilement séparée, des biens dépendant de la succession de son père, pour parvenir à la liquidation des dettes de la dite succession (1707).

H. 1821. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1200-1259. — Fougi. — Copie de deux chartes de Robert de Guiville, analysées sous le n° 1541 (s. d., vers 1200);— de la charte de Louis IX, analysée sous le n° 1099, contenant concession à titre de ferme perpétuelle, aux religieux de Silli, de 46 acres de terre, 8 vergées et 35 perches en la paroisse de Fougi, à la charge de payer annuellement 13 livres, moitié à l'échiquier de Pâques et moitié à l'échiquier de la Saint-Michel (Paris, 1259, novembre).

H. 1822. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1549. — Frênai-sur-Sarthe. — Quittance donnée par Robert de Villefort aux religieux de Silli, de la somme de 60 sous à lui remise par Jean Martel, marchand d'Alençon, pour la façon de leurs vignes de Frênai-le-Vicomte (1549). — Lettre missive au sujet de cette propriété. « Il est vray que Messieurs les religieux de Silli-en-Gouffern ont ne sais quelles petites choses près Fresnay, qui sont en grande ruyne, que ceux qui les tiennent les laissent déchoir; toutefois, ils doivent des arrérages. »

H. 1823. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

Vers 1200. — Gacé. — Charte par laquelle Amauri de Sabuleio, pour le salut de son âme et de celle de Philippa son épouse, donne à l'abbaye de Silli, pleine franchise dans sa terre pour toutes marchandises achetées ou à vendre, à l'usage de la dite abbaye (s. d.).

H. 1824. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1217. — Mandeville (canton de Trévières, Calvados). — Copie de la charte par laquelle Nicolas

de Belaustel fait savoir à tous ses amis et féaux de Normandie, qu'il a vendu au comte Guillaume de Manneville (*Magnavilla*), toute sa terre depuis la forêt de Vervale jusqu'à la terre de Mont-Tourmi (*de Monte-Turmi*) et jusqu'au Val-Énard, avec le consentement de Jean, son fils, qui a reçu, en récompense, 7 sous angevins, à la charge par le dit comte Guillaume de lui rendre, tous les ans, 60 sous angevins et 10 sous à Jean, son fils. Témoins : Engenol Samson, Payen de Médavy, Valeri Samson, Guillaume de Grandval, Robert de Fay, Guillaume Pantoul, Guillaume du Mesnil, Guillaume d'Argentelles, Richard de Gisney, Albert d'Avenelles, Ansbert, fils de Guillaume, Gautier de Bareville, Jean de Harpeville, Richard de Rein, Guillaume, fils d'Arnoul, Pierre du Plessis, Thierri l'Anglois, Guillaume, clerc qui écrivit cette charte (s. d.). — Charte par laquelle Herbert le Forestier, du consentement de ses fils, Guillaume et Roger, confirme aux religieux de Silli tout ce qu'ils tiennent des libéralités de Guillaume, comte de Manneville, en la vavassorie appelée le fief de Fresnay, que le dit comte a acheté d'Herman et des ancêtres du dit Herbert. En récompense, les religieux lui donnèrent 20 sous t. (1217) ; — par laquelle Robert, fils de Robert, fils d'Hersend, confirme les mêmes concessions et reçoit en récompense 12 sous t. (1217) ; — par laquelle Rémi, fils d'Hersend, fils de Béranger Basset, confirme les mêmes donations et reçoit en récompense 15 sous t. (1217) ; — par laquelle Hugues fils d'Osbert, fils d'Hersend, confirme les mêmes donations (1217).

H. 1825. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1200-1782. — Sai. — Charte par laquelle Geoffroi de Ver donne à Élie, son sergent (*servienti meo*), pour son service et hommage, trois acres de terre à Sai (*in villa de Say*), avec une masure, à la charge de lui rendre, tous les ans, une livre de cumin (*cymini*), pour tout service, à la Saint-Christophe. Témoins : Guillaume, abbé de Silli, Raoul de Bauté, Nicolas de Bauté, Robert de Say, Payen, Pigace, Guillaume, fils de Baudewin (s. d.) ; — par laquelle Guérin le Gareteor donne à l'abbaye de Silli, pour la pitance du couvent, le jour de son anniversaire, une rente de 5 sous mansais, assise sur deux pièces de terre en la paroisse de Sai, dans les gares qu'il a achetées au Vieux-Sai (1245) ; — par laquelle Henri, maréchal de France et seigneur de Sai, donne à l'abbaye de Silli une acre de terre entre le jardin des religieux et le pré de Guillaume Romié (1259, novembre) ; — par laquelle Raoul Renout et Roberge la Panere vendent à Michel Gerbaut une pièce de terre située à Saint-Martin de Sai, sur les limites du domaine royal, le dit acte fait en présence de la paroisse de Sai (1298, mardi après la Trinité). — Vente par Thomas Mathieu dit Ernaut à Guillaume le Queu, chevalier, moyennant une somme de 9 livres t., d'une rente de 15 sous t. que lui faisait Colin Follet, sur un pré sis en la paroisse de Sai, près de Guillaume le Cossetel ; 2° d'une rente de 3 sous t. que lui faisait Jacques le Boucher, assise sur son hébergement en la dite paroisse ; 3° d'une rente de 2 sous t. que lui faisait Philippe Baudet et avant lui Philippe Poulart, assise sur le pré de Part ; 4° d'une rente de 8 sous t. que Jean le Cuilleron lui faisait, assise aux Meseriz, près du chemin royal (1307). — Saint-Lambert. — Bail à ferme par fr. Thomas-François Escalard, prieur de Saint-Lambert, du tiers des grosses dîmes de Saint-Lambert pour 1000 livres (1782).

ABBAYE DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

Ordre de Citeaux.

H. 1826. (Liasse.) — 1 pièce parchemin.

1203. — Copie d'une bulle du pape Innocent III, adressée à l'archevêque de Rouen et à ses suffragants, ainsi qu'à tous les abbés, prieurs, doyens, archidiacres et autres dignitaires ecclésiastiques de la province de Normandie, contenant exemption de toutes dimes pour les terres de l'abbaye de la Trappe mises nouvellement en culture par les religieux, et frappant d'excommunication ceux qui, clercs ou laïques, prétendraient exiger d'eux pareilles dîmes (Anagni, 4 février, 6e année du pontificat d'Innocent III).

H. 1827. (Liasse.) — Registre in-4° ; 40 feuillets, papier.

1742-1747. — Registre des vêtures et professions de l'abbaye de la Trappe, de l'étroite observance de Citeaux, ouvert le 1er juin, par F. Malachie, prieur, f. Jérôme, f. Basile, f. Jacques, président, f. Hilarion, f. Éphrem, f. Alexis, f. Humbert, f. Jean. — Vêture de f. Gérard Fanouillère, laïque, âgé de 28 ans, fils de Michel Fanouillère marchand de toiles à Canteleux, diocèse de Rouen, en présence de f. Zozime, abbé de la Trappe, de f. Collignon, de f. J. Michaux (12 juin 1742). — Profession de f. Gérard Verbeust, natif de Saint-Nicolas, diocèse de Gand, menuisier de son métier, âgé de 31 ans, ayant reçu l'habit de frère convers le 20 mai 1741. Témoins : R. Bassière, J. le Gros (1er juin 1743) ; — de Nicolas Granger, domestique à Paris, charron de son métier, âgé de 27 ans, ayant reçu l'habit de convers le 14 août 1741 (1er juin 1743). — Pierre-Bernard Darthois, laïque, ci-devant garçon marchand, à Paris, âgé de 26 ans, natif de Royes, diocèse d'Amiens, fils de Pierre Darthois, avocat au bailliage de Roye, a reçu l'habit de novice

de chœur, le 28 juin 1743, et a été nommé fr. Pierre. — Le même jour, l'habit de novice de chœur fut donné à Jean-François Le Villain, ci-devant étudiant à Rennes, âgé de 30 ans, natif de Vitré et nommé fr. Paul. — Habit de convers donné à Vincent, dit Louis Bellamy, fils de Vincent Bellamy, boucher à Fontainebleau, âgé de 26 ans, et à fr. Henri, dit Nicolas Collignon, fils de Jean Collignon, laboureur à Villey, diocèse de Verdun, âgé de 56 ans (5 juillet 1743). — Noviciat de fr. Augustin, dit Frédéric Braun, prêtre, âgé de 38 ans, natif de Thiancourt en Lorraine, diocèse de Trèves, ancien curé de Stolzembourg, diocèse de Liège, et de fr. Noël, dit Noël-Joseph Dellebeque, âgé de 26 ans, natif de Lille, ci-devant garçon marchand mercier, fils de feu Allard Dellebeque, marchand mercier (29 juillet 1743) ; — de fr. Charles, dit Charles-Sébastien Voisin, clerc tonsuré, âgé de 30 ans, natif de Dieuze-aux-Salines et de fr. Enthyme, dit Joseph de la Goubbaye de Nantois, clerc tonsuré, âgé de 23 ans, natif de Pleneuf, diocèse de Saint-Brieuc (14 août 1743). — Réception comme convers de fr. Jean-Bernard dit Jean Poisson, fils de Julien Poisson, laboureur à Vouvray, diocèse du Mans, âgé de 21 ans (19 août 1743). — Profession de fr. Georges, dit Michel-François Lainé de la Fontenelle, laïque, natif d'Alençon, âgé de 27 ans, reçu novice, le 14 août 1742 (7 septembre 1743). — Noviciat de fr. Luc, dit Pierre du Balet, laïque, âgé de 32 ans, chirurgien, natif de Lannux, diocèse d'Auch (7 septembre 1743) — Réception comme convers de fr. Lambert, dit François Cribier, jardinier, natif d'Olivet, âgé de 28 ans (17 septembre 1743). — Noviciat de Nicolas Regnard, ci-devant marchand de vin, âgé de 28 ans, natif d'Orléans (13 avril 1744) ; — d'Alexis-François de la Houssaye-Pegeaust, âgé d'environ 65 ans, natif de Paris, ci-devant secrétaire du cardinal Dubois, et de Charles, comte de Schavembourg, âgé de 32 ans, ci-devant capitaine au régiment de Baden, natif de Fribourg-en-Brisgau (1er février 1745) ; — de Julien Letellier, clerc tonsuré, âgé de 23 ans, natif de Montsecret (20 novembre 1745 ; — de fr. Paul, dit dans le monde Jean-Antoine de Virginie, natif de Paris, âgé de 42 ans, fils d'Antoine de Virginie, capitaine au régiment de Normandie (31 mai 1747) ; — d'Antoine-Alexandre Villeneufve, chirurgien, âgé de 26 ans, fils d'Alexandre Villeneufve, maître de musique du roi (23 juin 1747).

H. 1828. (Liasse.) — Registre in-4° ; 39 feuillets, papier.

1748-1752. — Vêture de Jacques-Julien-Marc le Maigre, prêtre, chapelain de la collégiale de Saint-Guillaume de Saint-Brieuc, ci-devant recteur de Saint-Thelo, âgé de 37 ans (5 janvier 1748) ; — de Louis-Barthelemi Blanchet, couturier de profession, fils de Jean Blanchet, entrepreneur de fortifications pour le roi (17 juin 1748) ; — de Nicolas Galas, ci-devant capitaine de cavalerie au régiment de hussards de Linden (19 août 1749) ; — de Charles-Médéric Boulanger, élève de l'académie royale d'architecture (25 septembre 1748) ; — de Jean Sevin, musicien, natif de Sablonière en Brie, âgé de 35 ans (24 mai 1749) ; — de Jacques Granjan, graveur, natif de Paris, âgé de 22 ans (28 juillet) ; — de Guillaume fr. Roussel, avocat au Parlement, fils de Louis Roussel, ancien secrétaire du roi, âgé de 29 ans (25 septembre) ; — de Nicolas Cotreuil, épicier, fils de Nicolas, concierge du château de M. le président de Beaudeville, natif de Saint-Cyr-en-Beauce, âgé de 23 ans (6 octobre) ; — de Bernard-Antoine de Villancourt, prêtre, religieux dominicain, modérateur du grand couvent de Saint-Jacques à Paris, docteur de Sorbonne, fils de feu Jean-César de Villancourt, lieutenant du roi, commandant à la citadelle d'Arras, âgé de 50 ans (20 mars 1750). — Profession de Cl.-Joseph Beloud, professeur au collège de Louhans, dans la Bresse-Chalonnaise (10 avril). — Noviciat de fr. Palémon dit dans le monde Jean-Fr. Mondolot, lieutenant d'infanterie (3 mars 1751) ; — d'Antoine-Fr.-Marie Raoult, chevalier de Maintenay, capitaine d'infanterie légère au régiment de Rohan-Prince, âgé de 25 ans (24 décembre) ; — d'André Vaydota, natif de Cosentine en Silésie, diocèse de Breslau, fils de Mathias Vaydota, officier du prince royal Constantin Sobieski (24 décembre) ; — de Michel Néel de la Caillerie, capitaine aide-major au régiment des Salles-Cavalerie, natif de Bayeux, âgé de 46 ans (25 septembre 1752) ; — de fr. Trompette, avocat au parlement de Metz (3 octobre) ; — de Jean Massis, notaire royal, natif des Encises, diocèse de Clermont en Auvergne, âgé de 29 ans (23 octobre).

H 1829. (Liasse.) — Registre in-4° ; 35 feuillets, papier.

1753-1757. — Profession de Marie-Michel-Fr. Bresdin, tailleur de son métier, natif de la Chapelle-Milon, âgé de 26 ans (16 janvier 1753). — Noviciat de Joseph-Antoine-Marie de Ronay, fils d'Antoine de Ronay, écuyer, seigneur de Beaulandais et de Marie-Renée de Jupilles, natif de Beaulandais, au diocèse du Mans, âgé de 21 ans (s. d.) ; — de Marc-Antoine-Alexandre d'Albinos, capitaine d'infanterie au régiment de Languedoc, âgé de 33 ans (22 janvier) ; — de Jean-Fr. Le Couvreur, prêtre, licencié de Sorbonne fils de Robert le Couvreur, ancien officier du roi, natif de Roucy, au diocèse de Laon, âgé de 40 ans (27 février 1754) ; — de Ph.-Alexis de Graindorge, prêtre, natif d'Échalou, fils de Philippe de Graindorge, seigneur d'Échalou et de Françoise de Brossard, âgé de 46 ans (17 septembre 1755) ; — d'Étienne-Vincent de Martonne, diacre, fils de M. de Martonne, maître des comptes et de Marie de Larue, natif de Rouen, âgé de 34 ans (17 mai 1756). — Profession de Pierre Raby, chirurgien, fils de Pierre Raby, maître chirurgien,

natif d'Orléans (16 juin); — de Balthasar Néel, imprimeur, natif d'Avignon (27 octobre); — de Jacques-Angélique le Terrier, fils de feu Fr.-Michel le Terrier et de Charlotte de Boisadam, âgé de 23 ans, natif de Champrepus, diocèse de Coutances (7 septembre 1657); — de fr. Guillaume Morel, fils de Guillaume Morel, seigneur de Blanchardière et d'Anne-Fr. Dupont, natif de la paroisse de la Coulonche, dite Notre-Dame des Bois, au diocèse du Mans (24 décembre).

H. 1830. (Liasse.) — 1 cahier in-4°; 40 feuillets, papier.

1758-1762. — Noviciat de Jacques-Victor de Lestoc, clerc tonsuré, conseiller au parlement de Rouen, fils de feu Jean de Lestoc, seigneur de la Hérissière et de Louise de Baudre, natif de Barfleur, âgé de 27 ans (23 janvier 1758); — de Jean-Fr. Chamonin, chapelain de la chapellenie des saints Lugle et Luglien, aumônier au régiment de Vatan, âgé de 43 ans (21 novembre 1749). — Renouvellement des vœux d'Alexis Wagner, religieux prêtre, de l'ordre de Cîteaux, profès du monastère de la bienheureuse Vierge Marie de Maris-Stella, nommé vulgairement Wettinguen en Suisse (31 juillet 1760); — de Michel-Antoine-Joseph Dirix, chapelain de Saint-Sulpice Diert, chapelain de Saint-Pierre et principal du collège de Brengel, fils d'Antoine Dirix, bailli de Werecther, secrétaire du duc d'Aremberg (18 mars 1761); — de fr. Pacôme, dit dans le monde Gilles Frère, clerc tonsuré (14 avril 1762).

H. 1831. (Liasse.) — Registre in-4°; 40 feuillets, papier.

1763-1767. — Noviciat de Pierre Lambert, boulanger, natif de Gerfaut-en-Bresse, diocèse de Chalon-sur-Saône, âgé d'environ 27 ans (1er février 1763); — d'Armand Delagre, religieux de la compagnie de Jésus, âgé d'environ 28 ans (21 mars 1763). — Profession de Philippe-Charles-Louis Dubelloy, maréchal (20 novembre 1765). — Noviciat de Joseph de Portes, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur (20 mars 1767); — de Ph. du Contant, prêtre, fils de feu Claude du Contant, chevalier de Saint-Louis, et capitaine d'artillerie, âgé de trente ans (31 octobre).

H. 1832. (Liasse.) — Registre in-4°; 40 feuillets, papier.

1768-1772. — Noviciat de Pierre Carré, tireur d'étain (13 janvier 1768); — de Jean-Joseph de l'Épée, fils de feu Jean de l'Épée, ancien garde du roi, natif de Triel, diocèse de Rouen, âgé de 30 ans (15 juillet 1772).

H. 1833. (Liasse.) — Registre in-4°; 38 feuillets, papier.

1773-1777. — Profession de Bertrand Lalande, avocat, fils de Pierre Lalande de Luc, écuyer, et de feue Barbe de Pardy (9 juin 1773). — Noviciat de Pierre-Jean-François Trioson, diacre, chanoine de Sainte-Geneviève, fils de feu François Trioson, conseiller médecin du roi, natif de Montargis (14 août); — d'Henri Jasmes, ancien officier au régiment de Lally-Irlandais, capitaine dans le bataillon de Lannion, natif de Brest, âgé de 32 ans (26 avril 1774); — de J. Moulin, serrurier, frère de la congrégation de la Mission, fils de Pierre Moulin, ébéniste du roi, natif de Paris (12 novembre 1775); — de Joseph Boullay, fils de Jean Boullay, négociant à Alençon, âgé de 24 ans (17 septembre 1776); — de Pierre de Volvire de Brassac, prêtre, fils de feu Ch. de Volvire, écuyer, seigneur de Brassac et de feue Marguerite de Chabannes, âgé de 32 ans (27 janvier 1777).

H. 1834. (Liasse.) — Registre in-4°; 40 feuillets, papier.

1778-1782. — Noviciat de Ph.-Nicolas Bachelay, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris et de la maison de Sorbonne, chanoine du Saint-Sépulcre, âgé de 48 ans (30 mars 1778); — de Norbert-René Adam de Sommencourt, fils de feu Joseph Adam, écuyer, seigneur du Tiroy, et de feu Anne de la Motte du Portail, natif de Versailles, âgé de 22 ans (22 avril 1778); — de J.-B.-Pierre-Prosper Charmasson, garde du corps de Monsieur, fils de feu Nicolas Charmasson, seigneur de Pin-Laval, viguier de Villeneuve-les-Avignon, âgé de 29 ans (15 juillet); — d'Alexandre-Hubert de Lamberdière, capitaine au régiment Royal-Comtois, infanterie, natif de Tours, âgé de 29 ans (14 août); — de Henri de Talazac de Bahus, clerc tonsuré, fils de feu Jean de Talazac, écuyer, baron de Bahus, âgé de près de 32 ans (14 août); — de Pierre-Valentin Scherer, négociant à Lyon (31 mars 1779); — de Gervais Crabère, docteur en médecine, natif de Montgaillard, diocèse de Tarbes (3 novembre); — de Louis de Massabeky, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, officier au régiment royal italien, fils de feu J.-B. de Massabeky, écuyer, brigadier des armées du roi, âgé de 26 ans (29 novembre). — Profession de Louis Boulangier, prêtre, docteur en théologie, fils de feu François-Ignace Boulangier, président et lieutenant général au bailliage et présidial de Vesoul, âgé de 33 ans (14 août 1780); — de Pierre-François Boy, major d'infanterie au service des États-Unis d'Amérique, natif de Marseille, âgé de 37 ans (27 septembre); — de Louis-Henri de l'Estrange, prêtre, licencié en droit, vicaire général de l'archevêque de Vienne, natif de Colombier-le-Vieux, près Tournay, âgé de 26 ans (5 octobre); — de Charles-Frédéric Godard, marquis de la Roncherais, ancien capitaine au régiment du roi, cavalerie, écuyer de Madame la Dauphine, chevalier de Saint-Louis et des ordres des rois de Pologne et de Portugal, fils de feu Charles Godard de la Roncherais,

écuyer, commandant d'artillerie, natif de l'île de Rhé, âgé de 38 ans (22 mai 1782).

H. 1835. (Liasse.) — Registre in-4° ; 38 feuillets, papier.

1783-1787. — Noviciat de Charles-Alexandre de Richery d'Allous, diacre, chanoine d'Aix, fils de Jean-Louis-Alexandre de Richery, écuyer, seigneur d'Allous, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Marguerite-Lucrèce de Grasse, natif d'Allous, diocèse de Senez, âgé de 24 ans (15 juillet 1783) ; — d'Eugène Aignan, chevalier de la Corbière, capitaine au régiment de Béarn, fils de feu René-Gilbert-François de la Corbière, écuyer, et de Renée-Françoise de Pitatoin, natif de Saint-Gervais, diocèse d'Avranches, âgé de 37 ans (14 août) ; — de frère Dosithée, dit dans le monde Augustin-Joseph Lejeune, natif de Quesnay, diocèse de Cambrai, âgé de 27 ans (14 août) ; — de Joseph-Octave d'Alcantara, fils de feu Ferdinand-Joseph d'Alcantara, écuyer, et de Marie-Françoise Dubois de Fiennes, âgé de 24 ans, natif de Mons (28 juin 1784) ; — de Pierre Dufour d'Alaric, fils de feu André Dufour d'Alaric, écuyer, seigneur des Gagniers, chevalier de Saint-Louis, ancien major du Mont-Saint-Michel, capitaine au régiment des Volontaires du Dauphiné, natif du Mont-Saint-Michel, diocèse d'Avranches, âgé de 25 ans (11 avril 1785) ; — de Louis Launay, tisserand, natif d'Alençon, âgé de 23 ans (28 juin 1786) ; — d'Augustin-Pierre de Borville, avocat au parlement de Paris, fils de Jacques-Pierre de Borville, procureur du roi au bailliage de Chartres, âgé de 27 ans (5 janvier 1787) ; — de Gabriel Guyard, maître-ès-arts de la faculté de Paris, fils de feu Rémi Guyard, tapissier, et de feu Élisabeth Dupont, âgé de 33 ans, natif d'Alençon (16 mai 1787).

H. 1836. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1754-1783. — Lettres de profession de frère Edmond Brachotte, laïque, données par frère Malachie, abbé de la Trappe (1754). — Requête au comte de Vergennes, ministre et secrétaire d'État au département du clergé pour le Perche par fr. Isidore-Asselin Desfourneaux, religieux profès de la Trappe, ancien secrétaire et bibliothécaire du couvent, en son propre nom et au nom de plusieurs de ses confrères. Il expose qu'il fit des vœux solennels en 1764, mais que « loin de rencontrer à la Trappe la vraie liberté des enfants de l'Église, il n'y a vu qu'un précipice affreux, un abîme de tourments sans nombre, que creusent sous les pas des victimes infortunées qui vont s'ensevelir dans ce tombeau des vivants, le despotisme, la jalousie, la haine, la superstition et la vengeance.... Privé jusqu'à ce moment de la liberté d'écrire aux supérieurs majeurs, il saisit avec empressement le premier instant d'intervalle qu'un jour donne à ses souffrances et à sa captivité, pour oser aujourd'hui, Monseigneur, se jeter au pied du trône, implorer les effets tout puissants de la justice bienfaisante du Roy. »

H. 1837. (Liasse.) — 18 feuillets, papier.

1743-1749. — Registres mortuaires de l'abbaye de la Trappe. — Décès de fr. Jean Bernard, convers, nommé dans le monde Pierre Floraing, natif de Lessingue, diocèse de Bruges, tonnelier de son métier (29 juin 1743) ; — de fr. Romain, donné, dit Étienne Desicot, natif de Verneuil, diocèse du Mans, âgé de 60 ans (25 novembre 1743) ; — de fr. Jean Monski de Passebon, religieux de chœur, ci-devant ingénieur, natif de Marseille (29 février 1744) ; — de Charles-Auguste de Quevenaing, chevalier, natif de Valenciennes, pensionnaire de cette abbaye (13 avril) ; — de fr. François, religieux de chœur, dit dans le monde François Poiriés, natif de Lille (27 avril) ; — de fr. Philippe, convers, dit Antoine-François Mest, natif de Lyon (10 juin) ; — de dom Placide, religieux de chœur, dit J.-B. Durban, ci-devant Prémontré de la commune observance, natif de Mouzon, diocèse de Rheims (27 juin) ; — de fr. Damien, convers, dit dans le monde Pierre Bernard, chirurgien de profession, natif de Saint-Malo (21 septembre) ; — de Simon Fauvel, frère donné, natif de Lonlai-le-Tesson, diocèse de Sées, âgé de 78 ans (18 octobre) ; — de Louis Coupé, frère donné, natif d'Échauffour (11 novembre) ; — de Joseph Bergot, né à l'hospice de la Trappe, âgé de 12 ans, domestique de l'abbaye, fils de feu Nicolas Bergot dit Beaufort (5 décembre) ; — de Gabriel Binet, domestique de l'abbaye, âgé de 18 ans, natif de Prépotin (10 décembre) ; — de Gilles Graffin, frère donné, natif de Malès, diocèse de Chartres (5 mars 1745) ; — de très révérend père dom Zozime, septième abbé réformé de la Trappe, dit dans le monde Charles Hurel, natif de Magny près Pontoise, diocèse de Rouen, inhumé le 9 du dit mois (7 février 1747) ; — de frère Abraham, dit Alexis de la Houssaye-Pegeaust, natif de Paris, profès de l'abbaye (15 février 1748) ; — de fr. Jean Climaque, dit Claude Mathis, diacre et chanoine régulier de la congrégation de France, profès de l'abbaye (12 avril) ; — d'André le Roy, natif de Sourdeval, au diocèse d'Avranches (25 décembre 1748) ; — de fr. Martin Louboy, convers, âgé de 54 ans (17 septembre 1749).

H. 1838. (Liasse.) — 20 feuillets, papier.

1750-1759. — Décès de fr. Arsène Ayraud, natif d'Ourme, diocèse de Clermont (8 février 1750) ; — d'Henri Aldebert, profès, ci-devant avocat au parlement de Toulouse, né à Marvejol, âgé de 26 ans (24 avril 1750) ; — d'Albéric Desfossez, profès, natif de Villiers-

en-Vendômois, âgé de près de 63 ans (24 février 1751) ; — de Louis Chevalier, domestique du chevalier de Ponnat, natif de Soligni, âgé de 28 ans (6 mai) ; — de fr. Adrien Marchand, profès, natif de Saint-Fraimbault-de-Lassay, âgé de 42 ans (7 juillet 1752) ; — d'Alexandre de Ponnat, chevalier de Malte, natif de Grenoble, âgé de 74 ans, dont il en a passé 48 au monastère, en qualité de pensionnaire (1er mars 1753) ; — de Grégoire de Potter, profès, ci-devant vice-curé de Juvenkerque, au diocèse de Bruges, natif de Bruges, âgé de 56 ans (14 mai) ; — de dom Éphrem Bertin, profès, prêtre, natif de Chevreuse, âgé de 73 ans et six mois (10 juillet 1754) ; — de dom Hilarion Bréant, profès, prêtre, natif de Chartres, âgé de 72 ans et huit mois (10 février 1755) ; — de fr. Guillaume de Villers, convers, natif du pays de Luxembourg, âgé de 46 ans et demi (28 mars 1756) ; — de fr. Ambroise, novice, dit dans le monde Philippe-Alexis de Graindorge, ci-devant curé de Bréel, au diocèse de Sées, natif d'Échalou, âgé de près de 47 ans (14 avril 1756) ; — d'Étienne Henriet, profès de l'abbaye de Langonet, diocèse de Quimper, ordre de Cîteaux, stabilié en l'abbaye de la Trappe depuis le 15 janvier 1715, natif d'Angers, âgé de 73 ans et quelques mois (28 mai 1758) ; — de fr. Balthasar du Renoy, maître appareilleur des bâtiments, convers, natif de Vassy, âgé de près de 48 ans (15 octobre 1758) ; — de fr. Isaac Dussaussay, profès, natif de Fauville, diocèse de Rouen, âgé de 28 ans (21 février 1759).

H. 1839. (Liasse.) — 20 feuillets, papier.

1760-1769. — Décès de fr. Humbert Charrière, profès, du 14 février 1707, natif d'Autun, âgé de 83 ans (17 février 1760) ; — de dom Jérôme Bolet, sous-prieur, profès, du 23 mai 1723, natif de Roye en Franche-Comté, âgé de 76 ans (6 mars) ; — de fr. Eusèbe Druart, convers, ci-devant ermite de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste, profès du 26 avril 1724, natif de Prèche, diocèse de Cambrai, âgé de 64 ans (1er avril) ; — de fr. Nicolas Granger, convers, profès du 1er juin 1743, natif de Paris (15 juin) ; — de fr. Hilaire de Petit de la Salle, profès du 24 janvier 1754, natif de Saint-Vincent en Poitou (29 juillet) ; — de Pierre Blat, convers, natif d'Essai, âgé de 48 ans (13 avril 1761) ; — de dom Claude, profès, dit dans le monde J.-B. de La Croix, prieur de Saint-Laurent, natif de Saint-Claude, âgé de 65 ans (26 avril 1761) ; — de Pierre Effroi, de Champsecret, ancien chef du gobelet du roi, demeurant à Chartres, âgé d'environ 60 ans, décédé à l'auberge de la Trappe, et inhumé dans le cimetière de l'abbaye, du consentement des sieurs curés de Soligny (15 juin 1762) ; — de fr. Pierre Lechleitner, convers, âgé de 33 ans, natif de Bresbourg, capitale de la Hongrie (19 août 1762) ; — de dom Benoît Lespaix, profès, âgé de 68 ans, natif de Saint-Malo (12 mars 1764) ; — de dom Jacques Balendy, prêtre, profès, âgé de 76 ans, natif de Péone, au diocèse de Glandève (27 juin) ; — de fr. Jean de la Chaise, clerc, profès, âgé de 79 ans, natif d'Amboise (19 octobre) ; — de fr. Paul de Bettencourt-Perestrello, profès, âgé de 26 ans, natif de l'île de Madère (26 mai 1765) ; — de fr. Michel Lesieur, profès, âgé de 83 ans, natif de Dinterville, diocèse de Langres (18 novembre) ; — de fr. Antoine Parmentier, profès, âgé de 58 ans, natif d'Hallé, diocèse de Cambrai (12 avril 1766) ; — de dom Malachie Brun, huitième abbé régulier, âgé de 67 ans, natif d'Avignon (10 juin) ; — de fr. Dorothée Delneufville, convers, âgé de 70 ans, natif de Flemalle-la-Grande-sur-Meuse, diocèse de Liège (2 février 1767) ; — de fr. Georges Laisné de la Fontenelle, profès, natif d'Alençon, âgé de 51 ans (27 octobre) ; — de fr. Cassien Paiter, convers, natif de Neuville, diocèse de Lyon, âgé de 70 ans (3 novembre) ; — de fr. Pallade Houel, convers, natif de la Ferrière-Bochard, âgé de 69 ans (23 novembre) ; — de fr. Charles Roset, convers, natif de Saint-Aubin, diocèse de Sées, âgé de 29 ans (20 janvier 1768) ; — de dom Joseph Freulet, cellérier de l'abbaye, natif d'Arbray, diocèse de Nantes (12 août).

H. 1840. (Liasse.) — 20 feuillets, papier.

1770-1779. — Décès de fr. Moïse Montbrun de la Tourette, profès, natif de Caen (31 juillet 1770) ; — de dom François Thesan de Poujol, prêtre, profès, né à Paris (16 septembre) ; — de dom Thomas Mackensie, profès, natif de Stronghère, au diocèse de Saint-André en Écosse (3 mai 1771) ; — de fr. Maurice Ponzio, profès, natif de Saint-Maurice, diocèse de Turin (10 juin 1772) ; — de dom Pierre Fioco, prieur de l'abbaye, natif de Bruxelles (23 janvier 1774) ; — de dom Wulfran de Campagne de Longueville, prêtre, profès, natif de Nampon, diocèse d'Amiens (7 mai 1774) ; — de dom Léon Gautier, prêtre, profès, natif de Carpentras (4 janvier 1776) ; — de fr. Gérard Verbeust, convers, natif de Saint-Nicolas, pays de Waschy, diocèse de Gand (5 février) ; — d'Antoine-Joseph Michaux, natif de Sotre-le-Château en Hainaut, frère donné de l'abbaye (1er février 1778).

H. 1841. (Liasse.) — 26 feuillets, papier.

1780-1791. — Décès de fr. Zozime Talazac de Bahus, religieux de chœur, natif de Bahus-Soubiran, diocèse d'Aire (30 avril 1782) ; — de fr. Louis Crapault, religieux de chœur, natif de la Martinique (20 août 1784) ; — de dom Ignace Norit, prieur de l'abbaye, natif de Sarlat (20 avril 1787) ; — de fr. Gérard, convers, natif de Mauth, diocèse de Prague en Bohême, où se trouvaient alors, par ordre du roi, ses père et mère, originaires de Saint-Pierre de Fraisans, en

Franche-Comté (23 avril 1788) ; — de dom Théodore Chambon, neuvième abbé régulier de la Trappe, natif de Vienne en Dauphiné (6 septembre 1788) ; — de fr. Emmanuel Dufour, religieux de chœur, natif du Mont-Saint-Michel (6 décembre) ; — de fr. Julien le Moine, religieux de chœur, natif de Villaines-la-Juhel (30 mars 1789) ; — de fr. Placide de Ronnay, religieux de chœur, natif de Beaulandais, diocèse du Mans (6 avril) ; — de dom Pierre Ollivier, dixième abbé régulier de la Trappe, âgé de 47 ans, natif de Rennes (7 février 1790) ; — de fr. Gabriel Cathelinot, convers, âgé de 76 ans, natif de Saint-Exupère, diocèse de Bazas (10 février 1791) ; — de fr. Joseph Tridon, religieux de chœur, âgé de 42 ans, natif de Saint-Gérand-le-Puy (25 avril).

H. 1842. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1789-1791. — Adresse des religieux de la Trappe à l'Assemblée nationale. — Délibération des supérieurs, religieux de chœur et frères convers qui déclarent adhérer à l'adresse par eux présentée à l'Assemblée nationale et lue en la séance du soir, le 15 juin 1790, et approuver les démarches faites par leur prieur auprès des administrateurs du département de l'Orne, tendantes à obtenir la conservation de leurs biens fonds et la permission des vœux simples, avec la signature de tous les religieux présents. — Compte que rendent les prieur et cellérier du monastère de la Trappe, des recettes et dépenses par eux faites depuis la Saint-Martin 1789 jusqu'au 28 mars 1791. — Tableau général des rentes et fiefs appartenant au monastère de la Trappe ; — Forêt de Bellême, 36 l. sur Bellefosse ; — Bresolettes, 24 l. de rentes seigneuriales ; — Bubertré, 40 s. sur Montpoulain ; — Champs, 40 s. de rente foncière sur la Cour-aux-Mérisiers, 25 sous sur la Fossetière ; — Coulimer, 19 s. 6 d. sur le pré de l'Aleau ; — la Ferté-Ernaud, 6 l. ; — Lignerolles, 6 sous de rente seigneuriale, sur la Pigeonnière, 10 s. sur les Planchettes, 4 chapons et 14 s. de cens sur la Vallée ; — Loisail, 42 s. sur la métairie de la Forgetière ; — Mortagne, 10 l. sur le domaine, 7 l. 18 s. sur l'élection de Mortagne, de rente ecclésiastique, 16 minots de sel franc salé, sur les greniers à sel, 15 s. sur une maison, paroisse Saint-Jean ; — Paris, 328 l. 2 s. 6 d. sur les aides et gabelles ; 1600 l. sur le clergé de France ; — Prépotin, 22 s. 6 d. et 2 chapons de rente sur le Bois-Cosnard ; 22 s. 2 chapons et 2 poules sur la Boulayrie ; 18 s. sur le champ des Entes, 35 s. sur le champ Bois-Guillaume, 3 l. 6 s. 2 d., 2 chapons et 2 poules sur la Fauconnerie ; — Réveillon, 40 s. sur la Bourdonnière ; — Sainte-Céronne, 120 l. sur des héritages sis au village de Boëssey ; 41 s. sur la Sicotière ; — Saint-Hilaire, 32 s. sur la Belle-Fillière ; — Saint-Ouen et Saint-Marc, 2 boisseaux de méteil et 2 d'avoine. — Soligni, 27 s. sur la Championnière ; — Verrières, 27 s. sur les Gasseaux ; — Aguerny, 9 boisseaux de blé sur trois vergées de terre. — Domaine du roi, 50 l. sur les bois de la généralité d'Alençon ; — Argentan, 20 s., suivant la donation et confirmation de Pierre, comte d'Alençon ; — Bonsmoulins, 20 s. sur les Bellières. — Falaise, 50 l. sur la mense conventuelle des abbayes de Saint-Jean de Falaise et de Silli ; — Les Genettes et Lignerolles, 48 s. ; — Laigle, 66 s. ; — Mélicourt, 6 l. 7 s. sur le Chêne-Haute-Acre ; — Ménil-Bérard, 41 s. 5 boisseaux et demi d'avoine de rente sur la Corderie ; — Pontaudemer, 40 l. 10 s. sur le domaine de Sainte-Colombe, 31 l. 8 d. sur le Bigne, 60 sous sur le Moulin-aux-Férons ; — Sainte-Scolasse, 2 écus sur le prieuré ; — Sainte-Gauburge, 4 l. 13 s. sur les Acherets ; — Saint-Germain-sur-Avre, 10 l. sur une vigne ; — Saint-Hilaire-sur-Rille, 29 s. sur la métairie ; — Soliers, 3 l. 10 s. sur les héritiers de Pierre Levesque ; — Sées, 1720 l. sur l'abbaye de Saint-Martin de Sées ; — Saint-Pierre du Mesnil, 28 l. sur le fief de la Gâtine.

H. 1843. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1789-1791. — Mémoires des dépenses faites en 1789 et en 1790 à la ferme de la Forge, à l'acquit des religieux de la Trappe : 12,000 de tuiles, 120 l., aux ouvriers, 30 l., chaux, sable, lattes et clous, 70 l. — Dépenses pour les fermes 396 l.

H. 1844. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1374-1786. — Bonsmoulins (canton de Moulins-la-Marche). — Acte passé sous le scel de Guillaume du Ru, prêtre, garde des sceaux de la châtellenie de Bonsmoulins, par lequel Geoffroi Nicolas déclare avoir pris en fieffe des religieux de la Trappe, à la charge d'une rente de 20 sous, une maison située à Notre-Dame de Bonsmoulins, joignant au grand chemin de la ville et aux murs du comte du Perche, dans laquelle les religieux retiennent le droit de descendre, soit à pied soit à cheval, en une des chambres (1374). — Reconnaissance de la dite rente.

H. 1845. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Ferrière-au-Doyen (canton de Moulins-la-Marche). — Bail à ferme par dom Martial, cellérier de la Trappe à François Beslay, garde pour le roi et pour Monsieur, en la forêt de Bonsmoulins, d'un trait de dîme nommé la Bigottière, situé en la paroisse de la Ferrière-au-Doyen, moyennant la somme de 36 livres (1783).

H. 1846. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1191. — Genettes (Les) (canton de Moulins-la-

Marche). — Charte de Matilde, par la grâce de Dieu, comtesse du Perche, qui autorise le transport (*donatio*) fait par Girard d'Apres (*de Aspris*), et par ses fils, par Marie, sa femme, par Anneth, femme de son fils aîné, en l'année 1191, à la maison-Dieu de la Trappe, de tout ce qu'ils possèdent en la terre des Barres, située entre Freté (*Freteium*) et la Hérisonnaie (*Herisunneia*), en bois, en plaine, en prés, pâturages, eaux, fief et domaine (*demeneium*), avec les libertés et usages sur Freté, à savoir : droit d'herbergage, de chauffage, de pasnage, pâture des bêtes aumailles. En récompense, les moines donnèrent à Girard 20 l. angevines et à Hernaud, son fils aîné, un poulain, à Guérin, son second fils, 6 s. de Dunois, à Hugues, son troisième fils, 5 sous ; à Galeran, son quatrième fils, 5 sous ; à Marie, femme de Girard, 2 setiers de froment et à Anneth, femme d'Hernaud, une vache. La comtesse exerçant alors l'autorité du comte du Perche, déclare qu'elle s'engage à garantir à l'abbaye la possession de ces biens et qu'elle a donné aux moines 100 sous d'aumône, pour leur permettre de faire cette acquisition. Donné à Mortagne (s. d.). — Témoins du transport fait par Girard d'Apres à l'abbaye de la Trappe, de la terre des Barres : Guillaume, chapelain de la comtesse du Perche, Adam de Loseel, Robert du Pré (*de Prato*), Robert du Teil (*de Tele*), Guillaume d'Illiers (*de Illers*), Guillaume de Monrihart, Rainaud Maunori, Henri Tonloyer (*Thelonearius*), maître Robert de Cingales, Guillaume du Buat, Chrétien d'Avoines (*de Avesnis*), Hugues de Courgeon (*Corgon*), Renier Pichon, Guillaume de Brion. Cet acte fut fait publiquement à Mortagne, Mathieu étant alors sénéchal et Hugues, voyer (*viario*), seigneur domanial de la dite terre (s. d.). — Charte de Geoffroi, comte du Perche, qui autorise et confirme le transport fait par Girard d'Aspres et par ses fils à l'abbaye de la Trappe, de la terre des Barres, par l'intermédiaire de la comtesse Matilde, sa femme, pendant qu'il était à la Croisade (donné à Mauves, s. d.) ; — de Robert de Ferrières qui déclare que, par ordre du comte du Perche, il a fait établir des devises entre Frété et la terre d'aumône que Girard d'Aspres a cédée aux religieux de la Trappe, au lieu des Barres, suivant les indications fournies par les frères convers et par leurs amis séculiers du voisinage, qui ont juré sur les quatre évangiles de dire la vérité et qui ont posé eux-mêmes les dites devises (s. d.).

H. 1847. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux, en mauvais état.

1206-1256. — Charte par laquelle Robert Hériçon confirme aux religieux de la Trappe, à titre d'aumône, la donation que leur a faite son père, dans le domaine situé en dehors des fossés du roi, suivant les devises qu'on lui a montrées, à savoir : la masure de Guillaume Gohier, jusqu'au fief d'Aspres et depuis les fossés jusqu'au fouteau qui forme limite. Il leur donne en outre, pour le salut de son âme, d'Auborch, sa femme et de ses fils, et du consentement de ces derniers, à savoir Hugues, Thomas, Guillaume et Jean, les droits de libre usage dans les bois de la Hériçonnière, le droit de prendre du bois vif à bâtir, du bois mort pour leur chauffage, plus tout le tènement qu'ils ont eu de l'ermite des Barres, avec le droit de prendre du bois vif et du bois mort (1206) ; — par laquelle Mathieu de Mont-Goubert (*de Monte Goberti*), du consentement de Mabile, sa femme, confirme aux moines de la Trappe l'aumône qu'ils tiennent de Girard d'Aspres, aux Barres, depuis les haies des Bigots, par l'angle d'Oger, en suivant la limite marquée par le ruisseau (*ductus*) des Barres, jusqu'au parc de Soligni et de là jusqu'à Freté, par derrière les jardins des moines, en suivant les devises qui y ont été placées par ordre du comte du Perche, par le sénéchal de Mortagne, pour marquer les limites entre la dite aumône et Freté, comme l'ont attesté les frères de la Trappe et les prudes hommes du pays (1208) ; — par laquelle Guillaume d'Apres confirme les donations faites par ses ancêtres aux moines de la Trappe et leur donne la vieille haie, formant limite, qu'avait fait établir Henri de Grai, bailli de Verneuil, du temps de Richard, roi d'Angleterre. En récompense, les religieux lui donnèrent 10 l. t., par les mains de Girard Drocon, clerc. Cet acte fut confirmé par lettres de Philippe-Auguste, roi de France (1211 mai). — Vidimus donné en 1469, le 30 décembre, de la charte par laquelle Gillebert de Laigle confirme aux religieux de la Trappe les aumônes qu'ils possèdent dans ses fiefs, à savoir : Contrebis, la Theoudière, la Heriçonnière au Val-Lejard et le lieu autrefois occupé par les ermites des Barres, plus à Laigle, un emplacement, en dehors des murs, où est établie une foulerie ; plus sur la prévôté de Laigle un millier et demi de harengs, avec un emplacement situé dans l'enceinte des murs de la ville, pour l'acquit de la somme de guède qui doit être rendue annuellement, le 1er mardi de carême, avec un autre millier de harengs qu'ils possédaient antérieurement sur la dite prévôté ; plus une rente de 21 sous donnée par Guillaume de la Ferté sur la même prévôté, plus une métairie près de Socanne, avec liberté de vendre et d'acheter, en franchise, sur ses terres (1211). — Charte par laquelle Barthelemi Hériçon donne aux religieux de la Trappe une rente de 5 sous, monnaie courante, payable à la Saint-Jean, assise sur le fief de la Hériçonnière, avec le droit de pacage dans le bois de la Hériçonnière (1212) ; — par laquelle Guillaume de Mont-Goubert, seigneur de Champs, conclut un accord avec les religieux de la Trappe, au sujet des droits qu'il prétendait avoir sur l'aumône des Barres qu'ils tiennent des libéralités de feu Girard d'Aspres, chevalier, tant sur le fief et sur le domaine que sur les hommes qui y demeurent, droits auxquels il renonce

moyennant une somme de 20 livres t. et une rente de 20 s. dont les religieux lui donnent assignation. Cette convention fut faite avec le consentement d'Aalice, femme, du dit seigneur (juin 1256).

H. 1848. (Liasse.) — 32 feuillets, papier.

1718-1787. — Domaine non fieffé. Titres de propriété de la terre des Barres. — Accord pour les dîmes entre, fr. Isidore, abbé de la Trappe, et MM. de Guerpel, curé des Genettes et Renel, curé de Lignerolles, au sujet des dîmes de la métairie des Barres, fieffée en 1446 à Jean et à Robin Gastines, frères (1719). — Quittances de M. de Guerpel, curé des Genettes jusqu'en 1726 ; — de M. Descorches, son successeur (1730-1737) ; — de M. Renel, curé de Lignerolles (1721-1739) ; — de M. Boudias, son successeur (1743-1755) ; — de P. Coisel, successeur de ce dernier (1756-1787).

H. 1849. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier, dont 1 imprimée et 1 plan.

1506-1752.—Débat de tenure. Procédure et transaction avec les habitants des Barres, pour leur droit d'usage dans les bois. — Sentence rendue aux assises de Verneuil, au profit des religieux de la Trappe, par Hector de Joué, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, sur une clameur de haro portée par dom Gervais, leur abbé, contre la tenue des gages-plèges dans la maison de Jean et de Robin les Gastines, prétendue par Pierre le Court, soi-disant seigneur de la Hérissonnière et des Genestois, au droit de la demoiselle sa femme (1506). — Accord entre les religieux et Richard Heurtault, demeurant en la paroisse de Saint-Martin des Genestoys, au sujet d'un canton de bois dépendant de l'abbaye de la Trappe (1515, 18 février, n. s.). — Sentence rendue par Jean des Mignières, sieur de Bois-Bertrand, lieutenant en la vicomté de Verneuil, sur un débat de tenure soutenu par les religieux de la Trappe contre Toussaint Gastines, curé de Suré et Nicolas Gastines, son frère (1377). — Factum pour les religieux de la Trappe, contre Toussaint, Vincent, Émery, Michel, Robert les Gastines (imprimé). — Transaction entre les religieux et les habitants des Barres, au sujet des droits d'usage et de chauffage, consentie par Dominique Séguier, conseiller au parlement, doyen de l'église de Paris, abbé de la Trappe et de Saint-Vaast (1629). — Plan figuré du village des Barres.

H 1850. (Liasse) — 6 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1661-1722. — Pièces concernant la remise faite aux religieux de la Trappe, en 1710, de la métairie des Barres, par Marguerite Chalopin, femme de Pierre Jourde de la Combe, grenadier à cheval. — Constitution par Antoine Chalopin, écuyer, sieur de la Gallopinière, et par Jacqueline Fousteau, son épouse, demeurant aux Genettes, à Antoine des Essarts, sieur des Jouis, demeurant à Saint-Ouen-de-Sécherouvre, d'une rente de 50 livres, moyennant la somme de 700 livres (1661). — Quittance donnée par Charles Descorches, écuyer, sieur du Ménil-Sainte-Croix, à M. et à Mme de la Courbe, de la somme de 450 l. faisant moitié de celle de 900 livres dont ils lui étaient redevables, par transaction passée du 20 mars 1705 ; — par Hiérôme Richard Louvet, écuyer, seigneur des Landes de Brunemail, gentilhomme servant de son Altesse Madame, demeurant à Sées, à l'abbé de la Trappe, de la somme de 700 l. pour payement de l'amortissement de la constitution de 1661, enoncée ci-dessus (1717). — Ratification par Pierre Jourde de la Courbe et par sa femme, de la remise faite en 1710, de la métairie des Barres, à l'abbé de la Trappe qui, voulant les dédommager de la modicité du prix de la dite remise, leur a fait construire une habitation au lieu de la Heurtaudière, dans laquelle ils demeurent (1722).

H. 1851. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1665-1749. — Constitution par Robert de Saint-Clair, sieur de Neufville et par Marguerite de Saint-Clair, son épouse, de lui civilement séparée, à Jacques Samson, curé de Notre-Dame d'Apres, d'une rente de 7 livres, moyennant une rente de 100 livres (1665). — Obligation par laquelle Toussaint et Thomas Gastines s'engagent à acquitter M. et Mme de Saint-Clair envers le trésor de la Chapelle-Viel de la rente de 7 livres transportée au dit trésor par Jacques Samson (1668). — Quittance donnée par Thomas Gastines à Nicolas Leroux, ci-devant trésorier de la fabrique de l'église des Genettes, de la somme de 100 livres provenant du don fait à la dite église par feu Marin Deschamps, en son vivant curé des Genettes (1680). — Sentence rendue aux plaids du Perche tenus à Mortagne, qui à la requête de Gilles-Antoine Descorches, écuyer, seigneur patron de la paroisse des Genettes et de Nicolas Gastines, trésorier de la dite paroisse, condamne Toussaint et Jean Poirier au payement d'une somme de 30 livres portée par le contrat de donation, consenti du 18 octobre 1676, par Jacques Adam, forgeur, et par Marie Poirier, sa femme, au profit de la fabrique de la dite église (1749).

H. 1852 (Liasse.) — 12 pièces parchemin ; 9 pièces, papier.

1717-1772. — Sentence de l'élection de Verneuil qui ordonne que la taille de la métairie des Barres exploitée par les religieux de la Trappe, portée à 40

livres par les collecteurs, soit réduite à 12 livres (1717). — Bail à ferme de la dite métairie, pour 300 l. (1729) ; — pour 200 livres (1738). — Aveux des habitants des Barres (1772).

H. 1853. (Liasse.) — 1 cahier ; 18 feuillets, papier.

1682. — Irai (canton de Laigle). — État des titres remis par les religieux de la Trappe à Jacques de Vanne, chevalier, seigneur d'Iversai, en exécution du contrat d'échange fait le 17 avril 1681. — Titres concernant la seigneurie du Chesnai, assise en la paroisse de Saint-Pierre d'Irai, pour les forges de Gaillon et Randonnai (1682).

H. 1854. (Liasse.) — 1 cahier ; 18 feuillets, papier.

1303-1695. — Inventaire des titres concernant le fief du Chesnai et autres rentes données en échange à M. le marquis de Tourouvre, par contrat du 17 avril 1687, par les religieux de la Trappe : 1° Aveu rendu aux religieux, à cause du fief du Chesnai, par Perrin Hervieu, passé devant Nisot, bailli du Chesnai, le 16 mars 1463 (n. l.), pour 8 d. de rente ; — par Jean Hervieu, le 13 mai 1472 ; — par le sieur de Bubertré, sieur du Chesnai, le 25 mai 1393, pour 3 d. de rente ; — au seigneur du Chesnai, par Jean de la Touche, en 1389 ; — par Gilles du Tremblai, le 26 janvier 1389. — Titres concernant les baillées de la rente de 22 sous 6 d., sis à Randonnai, au lieu de la Hays, des années 1303, 1308, 1317, 1332, 1341, 1347, 1360, 1641, 1507. — Rentes dues en la paroisse de Villiers, au lieu de la Blanchardière, dont le premier titre est la baillée faite à Gervaise Hutin et à Colette sa femme, le 27 février 1477. — Quittance de la remise à lui faite des dits titres par H. de la Vove (1695).

H. 1855. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1475-1704. — Titre original en parchemin de la permission de construire une chaussée d'étang et de détourner l'ancien cours de la rivière d'Avre, dépendant du fief du Chesnai, passé devant Jean Hutin, notaire et tabellion en la châtellenie de la Motte (15 janvier 1475, n. s.). — Permission donnée le 18 février 1487, devant Creton, notaire à Mortagne, de faire construire la forge de Gaillon, au fief du Chesnai, moyennant 25 s. de rente. — Homologation de la transaction rendue au conseil du duc d'Alençon, le 24 mars 1488 (n. s.) — Arrêt de l'échiquier d'Alençon qui met hors de cour Jean Tremblay et ses frères, héritiers de feu Gervais Tremblay, et les religieux de la Trappe, sur le procès mûs entre eux au sujet de l'établissement d'une forge grossière par le dit Tremblay, sur la rivière d'Avre, au fief du Chesnai (1491, mars, n. s.). — Reconnaissance donnée par Antoinette Gouevrot, dame de la Gâtine et de Randonnai, à la veuve de Louis Tremblay, de la remise à elle faite d'une quittance signée Mathieu Thibaut, en date du 20 juillet 1581, portant acquit de trois années d'arrérages de 70 sols chaque année, que la forge de Randonnai est tenue faire à l'abbaye de la Trappe (1588). — Copie d'un aveu sans date, rendu par René du Tremblay, écuyer, sieur de la Bonnerie et par Pierre du Tremblay, écuyer, sieur du lieu, frères, pour la forge et marteau de Randonnai, moyennant une redevance annuelle de 3 livres (s. d.). — Cession du fief du Chesnai, par les religieux de la Trappe, à Jacque de la Vove, chevalier, seigneur d'Iversay (1681). — Production par Antoine de la Vove, chevalier, marquis de Tourouvre, contre les religieux.

H 1856. (Liasse.) — 58 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 8 sceaux.

1499-1625. — Procédure et débat de tenure concernant le fief du Chesnai. — Sentence rendue par Hector de Joué, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon, aux assises de Verneuil qui, à la poursuite de dom Gervais Hullines, prieur de la Trappe, condamne Martin Thierry à payer aux religieux de la dite abbaye les arrérages d'une rente de 20 sous, à cause du fief du Chesnai (4 décembre 1499) ; — par Nicolas Madeline, lieutenant général du bailli d'Alençon, qui donne appointement à Gervais Hullines, prieur de la Trappe, à Jean de Trousseauville, chevalier, seigneur de Saint-Christophe, du Ménil et Chênebrun, sur une clameur de gage-plège (30 août 1505) ; — par Geoffroi Moynet, écuyer, lieutenant du bailli d'Alençon, qui met hors de cour les parties, sur le dit procès (1505). — Inventaire des productions des religieux (1625).

H. 1857. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1361-1564. — Aveux rendus à la baronnie de Bourth pour le fief du Chesnai. — Sentence de Jean le Conte, bailli d'Alençon, rendue aux assises de Verneuil, qui à la requête de Simon de la Roche, attourné et procureur des religieux de la Trappe, accorde main-levée d'une forfaiture d'un de leurs hommes, nommé Robert Lesné, lequel avait été condamné par justice pour ses démérites, attendu que les héritages saisis faisaient partie du fief et aumône des religieux, « laquelle estoit croisée » (1361). — Aveu rendu à Henriet de Bubertré, écuyer, seigneur du Chesnai, par Guillemin Maheut (s. d., XIVe siècle) ; — au même, par Simon Coitier (1390, 24 janvier, n. s.) ; — par Jeanne le Chien (1395). — Quittance donnée par Guillaume Richomme, receveur de haut et puissant seigneur Guillaume le Baveux, écuyer, seigneur baron de Tillières, à dom Guillaume Guenet, procureur des religieux de la Trappe, de la somme de 75 sous t. pour le relief « de la dymission à eux faite par

Henri de Bubertré, escuier, d'un quart de fieuf, nommé le fief du Chesnay » (1er septembre 1413). — Mandement de Jean Barré, sénéchal de la baronnie de Tillières, contenant délivrance du fief du Chesnai, baillé pour un huitième de fief, par les religieux, à Jean Maheut, homme pour eux, après que ceux-ci eurent payé l'aide de relief au receveur de la baronnie (1450). — Quittance donnée par Jean Berthelot, procureur et receveur de M. de Tillières, à dom Gervais Hullines, procureur des religieux de la Trappe, de la somme de 75 s. t. pour le relief de la mort arrivée de Colin Giraulme, qui tenait le fief du Chesnai, plus de la somme de 37 sous 6 d., « pour l'aide en mariage de damoiselle Jacqueline le Veneur, fille aînée de mon dit seigneur » (1469) ; — par Jean Lebouc, receveur de Bourth, « pour noble, vénérable et discrète personne, maître Gabriel le Veneur, prothonotaire du Saint-Siège apostolique, seigneur et baron de Tillières et du dit Bourg », aux religieux de la Trappe, de la somme de 37 s. 6 d. pour l'aide de relief de la mort de feu Philippe le Veneur (1488, 15 septembre) ; — par Jean Biart, sergent de la terre de Bourth, de la somme de 37 s. 6 d. t., pour l'aide de mariage de la fille aînée de M. de Tillières (30 décembre 1508) ; — par Jean Lebouc, receveur de M. de Tillières, de la somme de 37 s. 6 d., pour le relief dû à cause de la mort de Charles le Veneur, baron de Tillières et de Bourth (22 juin 1512). — Déclaration du fief du Chesnai, présentée aux commissaires sur le fait des francs-fiefs, par Robert Roux, religieux et procureur de l'abbaye de la Trappe et décharge des droits de francs-fief, attendu que les aumônes et terres de la dite abbaye sont amorties et exemptes de droits, pour la Normandie (20 octobre 1515). — Certificat donné par Jean Hus, sergent de Tillières, de l'exploit d'un mandement de délivrance donné par Thomas de Guincestre, sous-sénéchal de Bourth, à la requête de Martin Hennequin, abbé de la Trappe (1544). — Aveu rendu à Jean le Veneur, chevalier, seigneur de Tillières et de Bourth, pour le fief du Chesnai, tenu pour un quart de fief de haubert (1560) ; — par Tanneguy le Veneur, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Carrouges, baron de Tillières et Bourth, pour le même fief (1564).

H. 1858. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XIIe siècle-1211. — LAIGLE (arrondissement de Mortagne). — Charte par laquelle Gislebert, seigneur de Laigle, donne à perpétuité aux religieux de la Trappe, une redevance d'un millier de harengs, à prendre tous les ans, le premier mardi de carême, sur la prévôté de Laigle, laquelle aumône leur avait été donnée, par son père et par son aïeul, pour tout le temps qu'ils vivraient (s. d.) ; — par laquelle Guillaume de la Ferté-Frênel (de *Feritate-Fresnel*), du consentement de Simon, son frère, donne aux religieux de la Trappe 20 sous tournois, sur la prévôté de Laigle et trois bourgeois de la dite ville qui lui appartenaient et qui devaient lui payer, tous les ans, 2 sous t. et 6 deniers. Témoins : Robert de Corlemer, Guillaume de Champs, Simon, son frère, Ernaud de Saint-Martin, Payen Fresnel, Richard Manant (s. d.) ; — par laquelle Guillaume de *Monte-Collano* donne aux religieux de la Trappe, en pure aumône, une rente de 26 sous et 8 d. angevins, sur la prévôté de Laigle, à servir tous les ans, le jour de la Purification, par celui qui tiendra la prévôté de Laigle, outre les 20 sous qu'ils tiennent des libéralités de Guillaume d'Apres, sénéchal de Laigle. Cette donation fut faite avec le consentement de B. de *Monte-Collano*, frère du donateur, de B. son fils, et avec l'autorisation de Gislebert, seigneur de Laigle (s. d.) ; — par lequel Gislebert, seigneur de Laigle, confirme toutes les aumônes que les religieux de la Trappe possèdent en son fief et dans ceux de ses hommes (1211).

H. 1859. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 6 sceaux.

1394-1632. — Mandement d'Isabeau d'Avaugour, vicomtesse de Thouars, dame de Corret, de la Roche-Mabille et de Laigle, en partie, à Geoffroi de la Fosse, receveur de la terre de Laigle, pour faire jouir les religieux de la Trappe de la rente de 33 sous 4 d. et d'un millier et deux cents et demi de harengs (5 mai 1394). — Sentence rendue aux plaids de la baronnie de Laigle, tenus par Pierre Bigot, maître ès-arts, sénéchal du lieu, qui sur la représentation faite par dom Jean Durant, procureur des religieux de la Trappe, en présence de Hugues Bailly, chevalier, gouverneur général de la baronnie de Laigle et de Me Thomas Aubert, procureur, « de plusieurs chartes de dons et rentes, privilèges, franchises et libertés, faits aux dits religieux, pour eux et leurs hommes, par deffunts, de noble mémoire, messeigneurs du dit lieu de Laigle, par spécial du droit et don fait de LXVI s. VIII d. t. de rente, par chacun an, sur la prévosté du dit lieu de Laigle, et deux milliers et demi de harengs, par semblable, de rente, chacun an, quatre bourgoiz en la dite ville, francz de tous les droiz de mondit seigneur de Laigle, et aultres plusieurs privillèges et libéralités qu'ils montroient par leurs chartres, » mande au receveur de la baronnie d'accorder aux religieux délivrance des dites choses (1452, 10 juillet). — Lettres de Jean, duc d'Alençon, contenant reconnaissance des dites rentes (20 avril 1470, n. s.). — Sentence rendue aux assises d'Essai, tenues à Sées par Jean Mallet, lieutenant général de Guy de Maumont, chevalier, comte de Beaumont-le-Roger, seigneur de Saint-Quentin, bailli d'Alençon, contre Jean de Brosse, comte de Penthièvre, seigneur de Laigle, pour payement des dites rentes (1470, 21 juin). — Lettres patentes de Louis XI, sur une complainte ou doléance des reli-

gieux de la Trappe, contre Guérin de la Beteste, procureur du comte de Penthièvre (Paris, le 12 avril 1475). — Enquête faite par Maurice de Courdemanche, écuyer, sénéchal de la baronnie de Laigle, au sujet de la redevance de 2,500 harengs, due aux religieux de la Trappe, sur la prévôté de Laigle (1632). — Inventaire des productions des religieux.

H. 1860. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1600-1786. — Sentence de Jacques de Saint-Denis, écuyer, lieutenant général, civil et criminel au bailliage d'Alençon en la vicomté de Verneuil, qui accorde dépens aux religieux de la Trappe, contre Marie d'Ambray, baronne de Laigle, femme civilement séparée de noble Sébastien des Acres, sieur de la Chapelle. (1600). — Enquête faite par Maurice de Courdemanche, écuyer, sénéchal de la baronnie de Laigle, au sujet de la redevance de 2,500 harengs, due aux religieux de la Trappe, sur la prévôté de Laigle (1632). — Inventaire des productions des religieux. — Titre nouvel par Jacques-Louis-Joseph des Acres, marquis de Laigle (1786).

H. 1861. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1175-1177. — Mahéru (canton de Moulins-la-Marche). — Copie d'un accord entre Robert, abbé de Saint-Évroult et Gervais, abbé de la Trappe, au sujet de deux terres ou granges, l'une située à Saint-Denis de Mahéru, l'autre dans le fief des Bottereaux (*de Boterellis*), nommé la Gâtine (*Guastina*), par lequel il fut convenu que cette dernière grange resterait à la Trappe, franche et quitte de toutes dîmes, mais que la dîme serait due à Saint-Évroul, pour les terres dépendant de la grange que les religieux de la Trappe cultiveraient ou feraient cultiver (1175). — Charte contenant la transaction intervenue entre les mêmes abbés, au sujet de l'église paroissiale de Saint-Denis de Mahéru, appartenant à la Trappe, en vertu de chartes royales, et de l'église paroissiale de Saint-Pierre du Ménil, appartenant à Saint-Évroul, au sujet de la grange de Mahéru, donnée par Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, et de la grange de Gâtine, donnée par le comte de Breteuil. Il fut convenu que le patronage de Mahéru appartiendrait à Saint-Évroul et que l'église de Saint-Pierre du Ménil, avec les deux granges susdites, resterait à la Trappe, en exemption de dîme (1177).

H. 1862. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier

1175-1692. — Dîmes de Mahéru. — Mainlevée accordée par François, fils de France, duc d'Alençon, aux religieux de la Trappe, de la saisie des grains arrêtés pour payement de la dîme de leur terre de Mahéru, réclamée par Thierry de la Hière, fermier des dîmes de Mahéru, pour les religieux de Saint-Évroul (1580). — Transaction passée par Denis Hurault, aumônier ordinaire du roi, abbé commendataire de la Trappe, et François de Saquespée, conseiller d'État, abbé commendataire de Saint-Évroul, au sujet des dîmes de Mahéru (1602). — Procuration donnée par Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, abbé de la Trappe, de l'étroite observance de Cîteaux, pour terminer le différend avec l'abbé de Saint-Évroul, au sujet de l'exemption de la dîme de la terre de Mahéru (1692). — Consultation de Me Évrard, avocat à Paris, sur cette question, contenant copie des chartes de 1175 et 1177.

H. 1863. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau à demi brisé.

1161-1329. — Charte de Henri II, roi d'Angleterre, contenant donation en franche aumône, aux religieux de la Trappe, du domaine (*meiteiria*) de Mahéru et de ses dépendances, avec exemption, pour eux et leurs hommes, de toutes tailles, aides et coutumes et de toute juridiction laïque. Il leur donne, en outre, dans la forêt de Mahéru, trois fouteaux par an, qui devront leur être délivrés par le forestier, pour faire les charrues nécessaires à leur maison, avec droit de pasnage pour leurs porcs, droit de prendre des feuilles, de l'herbe, du fourrage pour leurs aumailles et du bois pour leurs clôtures Témoins : H., archevêque de Rouen, A., évêque de Lisieux, F., évêque de Sées, Richard du Hommet, connétable, Geoffroi de Bonsmoulins et Herbert de Sainte-Scolasse (Argentan, s. d., 1161-1169) ; — contenant l'énoncé de la même donation (Argentan, s. d.). — Vidimus, donné en 1507, de la charte précédente et d'une bulle du pape Alexandre III, contenant confirmation de la dite donation, donnée à Anagni, le 11 des cal. de janvier 1173, l'an xve du pontificat d'Alexandre III. — Charte de Charles de Valois, frère du roi de France, comte d'Alençon et du Perche, contenant confirmation et amortissement de la donation faite à l'abbaye de la Trappe, par Robert de Tournai, chevalier, d'un huitième de fief de chevalier, situé à Saint-Denis de Mahéru, renonçant à demander aux religieux aucune finance (Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, 16 avril, le jour de Pâques fleuries, 1329, n. s.).

H. 1864. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

Vers 1200-1217. — Charte par laquelle Guillaume de Soliers (*de Soleriis*), connétable du roi d'Angleterre pour Moulins et Bonsmoulins, déclare que Raoul le Maigre (*Macer*), a donné aux religieux de la Trappe, en pure aumône, le champ du Meserer, du fief de Gautier de Mahéru, que lui avait donné le roi d'Angleterre pour son service, avec le bois contigu

à leur maison et un arpent (*jugerium*) de terre, au sujet duquel il y avait eu différend entre eux. En récompense, les religieux lui donnèrent charitablement 60 sous t. Témoins : Roger, chapelain, Robert, clerc de Feugerolles (*de Felgerolis*), Richer de Laigle, Guillaume de Mesheudin, Faucon d'Aube, Robert d'Aspres. Témoins du dépôt de la dite aumône sur l'autel, Robert l'Anglois, Garnier de Chandebois (*de Candebosco*), Rainauld le Maréchal, Lambert Bouffey (*Bofei*), Guillaume *del Buat* (s. d.) ; — par laquelle Mathieu de Montgoubert, seigneur de Champs, déclare que Nicolas, fils d'Ernault Trouvé, son fils aîné, du consentement de son frère Thomas et de sa sœur Sezire, a donné aux religieux de la Trappe le pré du Voyer (*Viatoris*), qu'il tenait de lui avec une autre terre en la paroisse de Mahéru, avec promesse de garantie de la part d'Acelenine, mère du dit Nicolas, et confirmation par Mathieu de Montgoubert, seigneur et Mabile, sa femme (s. d.) ; — par laquelle Richard le Despensier donne aux religieux de la Trappe, réservés les trois aides de Normandie, la terre qu'il possède entre le champs Hais et la terre *as Plumez*, depuis le sentier de Courdevesque (*Curia episcopi*) jusqu'à son herbage, avec la masure de la dite terre (1216) ; — par laquelle le même donne aux religieux de la Trappe le tiers du tènement de Geoffroi Maunouri (*Malnori*), à l'Aunai-Loveiz et leur vend les deux autres parts dudit tènement, moyennant une somme de 9 livres t. (1217) ; — par laquelle le même transporte à Guérin Mainier le tènement de Geoffroi Maunouri à l'Aunai-Loveiz (1217).

H. 1865. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1221-1237. — Confirmation par Guillaume le Chanu, des possessions que les religieux de la Trappe ont dans son fief (1221) ; — par laquelle Richard le Despensier donne à Simon le Bret, pour son service, tout ce qu'il possédait à la Despenserie et en la terre de Moulins, réserve faite des aumônes qu'il a faites aux moines de la Trappe, et de 2 sous t. dus à Guillaume le Chanu, de qui il tenait ces fiefs, pour tous services avec les aides féodaux (1225, 6 des calendes de juillet) ; — par laquelle Jeanne la Despensière (*Dispensatrix*), du consentement de Matilde, sa fille, vend aux moines de la Trappe pour 110 sous t. une pièce de terre à Mahéru, près de la terre de Raoul Quoqueret, et de Lambert Crochet, aboutant au chemin supérieur (1237).

H. 1866. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux.

1248-1329. — Vente par Jean Meinier, aux moines de la Trappe, pour 4 livres t., d'une pièce de terre, sise à Mahéru, aboutissant à la terre de Geoffroi Maunouri, au dessous du pré Spinet et au pré d'Herbert de la Despenserie, la dite terre provenant d'un retrait exercé sur Robert Lavole, lequel l'avait achetée de Sibille, sœur du vendeur. Il donne garantie sur la terre qu'il possède entre la léproserie de Moulins et Bontous (novembre 1248) ; — par Gislebert Billard, aux moines de la Trappe, de deux pièces de terre pour construire deux hébergements, dans le fief qu'il tient d'eux à Mahéru, et dont l'une s'étend depuis les buissons d'épines qui croissent en cet endroit, l'autre depuis la terre de ses neveux jusqu'à la commune issue, existant entre les deux hébergements. La dite vente faite pour une somme de 74 sous t., ainsi payée à savoir : 2 setiers d'orge, 2 boisseaux de froment, estimés 44 sous, et 30 sous argent comptant. Le vendeur s'engage à remplacer la terre vendue, si sa femme Hameline voulait la revendiquer, à cause de son douaire (1257, mars, n. s.) ; — par Guillaume Poonnet, à Simon Larfiz, son frère, de sa part de la maison qu'il possédait à Mahéru, entre la maison de Guillaume Culdelou et la terre de Gervais Paignel, pour 10 sous t. Le dit Simon a cédé, en échange, au dit Poonnet les droits d'issue sur un clos (*clausum*), situé en la paroisse de Mahéru (1261, avril). — Accord entre les religieux de la Trappe et Guillaume le Pannetier, par lequel ce dernier renonce aux prétentions qu'il élevait sur une terre située devant son manoir de Mahéru qu'il prétendait avoir été usurpée par les moines et plantée par eux en bois (1285, avril). — Donation par Robert de Tournay, chevalier, à l'abbaye de la Trappe, d'un huitième de fief de chevalier, situé à Mahéru, avec droit aux forêts de Moulins et 6 deniers de rente en la paroisse de Moulins, près de la porte Saint-Laurent, à la condition que les religieux feront célébrer, tous les jours, une messe, pour lui et pour feu Agnès de Chauvignei, sa femme, devant l'autel de Saint-Pierre et Saint-Paul, en l'abbaye de la Trappe, où il a élu sa sépulture, à la charge aussi de payer à la femme de Michel Challon, 72 sous, qu'elle a droit de prendre, durant sa vie, sur ledit huitième de fief, que le donateur a acquis de Thomas d'Estrepigney et de Colin, son fils (1329, dimanche après *Oculi mei*). — Ratification de la dite donation, par le même, qui stipule que si « très noble et excellent prince, monsieur Charles de Valloys, frère dou roy de France, comte dou Perche et sires de Feugière », ne consentait pas à leur accorder l'amortissement, il leur donnerait autre chose, d'égale valeur, en échange (1329).

H. 1867. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1460-1529. — Vente par Colin Richard, de la paroisse de Sainte-Colombe-sur-Rille, à Jean le Viguetier, seigneur de Roullart, bourgeois de Moulins, d'une rente de 6 sous (1460, juin). — Transport par Jean le Viguetier, écuyer, seigneur de Roullart, aux

religieux de la Trappe, d'une rente de 20 sous, dont 6 sous dus par Colin Richard, 5 sous sur Guillot Boucher, 5 sous sur Richard de Rille, et 4 sous sur les hoirs de Jean le Conte de Mahéru. En échange, les religieux lui baillèrent une rente de 20 sous t., avec les arrérages qui en sont dus à prendre sur les hoirs de feu Jean Lissier et de sa femme, seigneurs en leur vivant, du fief de Réveillon (*Rivellon*), à cause de la veuve de Jean Regnoust, bourgeois de Bonsmoulins, seigneur de Réveillon, suivant obligation du 15 juin 1401 (1469). — Sentence de Robert Broucet, écuyer, lieutenant aux châtellenies d'Essai et de Bonsmoulins de Guillaume Broucet, écuyer, maître des requêtes de la duchesse d'Alençon, ayant le bail et gouvernement du duc d'Alençon, son fils mineur, vicomte d'Alençon, contenant vidimus d'une obligation, en date du 20 février 1483 (n. s.) ; — par laquelle Étienne Baril, de Mahéru, s'était engagé à payer annuellement à Colin Coquerel, de la dite paroisse, une rente de 60 sous t., à cause de fieffe d'héritages, et du transport de la dite rente fait par Coquerel à Raoul Malart, prêtre, en 1486, ensuite par Malard à Guillaume Bonenfant, écuyer en 1490, 15 mars (n. s.) et enfin par Bonenfant, aux religieux de la Trappe, en échange d'autres rentes, ladite sentence adjugeant aux religieux la pièce de terre sur laquelle la rente était assise (6 juin 1497). - Vente par Colin Delalande à Robert, abbé de la Trappe, d'une pièce de terre sise à Mahéru, nommée le Vau-Roger (23 mars 1522, n. s.) ; — par Clément Lemuet et Marion, sa femme, à dom Julien Desnoes, religieux de la Trappe, agissant au nom des autres religieux, d'une pièce de terre nommée le champ de l'Espinecte (13 février 1524, n. s.) ; — par Colin Deguerne, à dom Robert Ramey, abbé de la Trappe, d'une pièce de terre sise à Mahéru (20 juin 1524); — par Perrin Chevalier à Robert de Villegérard, religieux de la Trappe, pour lui et les autres religieux, d'une pièce de terre sise sous les prés de Ruben (21 mai 1529).

H. 1868. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1500-1581. — Fieffe par les religieux de la Trappe, à Guillaume Mallart, écuyer, d'une acre de terre « plantée en genebres, qui est du devant de la métairie des dits abbé et couvent, appelée la Mognerie, assise en la paroisse de Mahéru », (13 mars 1500, n. s.). — Aveu rendu aux religieux de la Trappe par Guillaume Mallart, écuyer, licencié ès-lois (1514). — Accord entre Denis de Brevedent, abbé de la Trappe, chanoine de la cathédrale de Rouen, et noble homme François Mallart, sieur de Mahéru, par lequel les religieux, assemblés capitulairement, ont consenti à abandonner un pré sis à Mahéru, en échange d'un autre pré nommé le Val-Josse (1573, avril). — Lettre de François, fils de France, frère unique du roi, duc d'Alençon, qui annule l'acte d'échange précédent, consenti par Denis de Brevedent, alors abbé de la Trappe (Alençon, 9 juin 1580). — Ratification par dom Jean Domer, prieur de la Trappe, et par les autres religieux d'un accord fait avec fr. Mallart (1581).

H. 1869. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1496-1789. — Mandement d'Hector de Saint-Denis, lieutenant général du bailli d'Alençon, pour faire faire l'estimation de la métairie de la Moinerie, baillée à ferme précédemment par les religieux de la Trappe à feu Jean Delalande, 18 février 1496, n. s.). — Bail à titre de métairie, par dom Jean Lohier, prieur, et dom Robert Ravey, procureur des religieux de la Trappe, à Colin Delalande, pour six années, de la métairie de la Moinerie (1516). — Bail à ferme par dom Robert Ravey, abbé de la Trappe, et par dom Julien Desnoes, procureur des religieux, à Pierre Delalande, d'une portion de la métairie de la Moinerie, pour trois ans, à la charge de payer annuellement 5 boisseaux de blé et 5 boisseaux d'avoine (21 juin 1520) ; — par les mêmes, à Vincent Bellaillie et à Marion, sa femme (1523) ; — par Guillaume Thiboust, chanoine de Mortagne, grand-vicaire de l'abbé de la Trappe, à Marin Leveau et à Marin Roussayre (1546) ; — par dom Michel Lair, sous-prieur, et par dom François Deguerne, secrétaire, à Jacques Desportes, pour neuf ans (1593); — par dom Théodore, céllérier de l'abbaye, à Germain Lecomte, pour 670 livres (1702) ; — par fr. Étienne, cellérier, à Germain Lecomte, pour 750 livres (1747) ; — par dom Henri, cellérier, à Marie Oger, veuve de Germain Le Comte, pour 600 livres (1er juillet 1789).

H. 1870. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1246-1765. — Titres concernant les droits d'usage et de pâturage possédés par l'abbaye de la Trappe dans le buisson de Mahéru. — Extrait d'une charte de saint Louis, en date de 1246, accordant les droits d'usage et de pâturage à l'abbaye de la Trappe, pour les fermes de Valhermer ou Saint-Nicholes, Loigni, Mahéru et le Nuissement (1246). — Extrait d'un dénombrement des fiefs et terres de l'abbaye, sous les châtellenies de Bonsmoulins et de Verneuil (20 mars 1415, n. s.). — Sentence de René Vachereau, seigneur de Chevillé, lieutenant de Jean de Gouzolles, échanson du roi, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du duché d'Alençon, comte du Perche, Châteauneuf en Thimerais et terres françaises, qui maintient les religieux de la Trappe dans le droit de prendre du bois dans la forêt ou buisson de Mahéru, pour la réparation ou entretien des charrues qui servent aux religieux, en conséquence de l'information

faite aux grands jours de la forêt de Bonsmoulins tenus à Moulins, le 30 décembre 1465, par Jean du Mesnil, lieutenant général de Clamergan, écuyer, alors maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts (23 mai 1474). — Transaction consentie par les religieux avec Berthault, Perdriel et Guillaume Auguenet, au sujet de la délivrance de six porcs, saisis dans le buisson de Mahéru (1519). — Lettres patentes de Henri II, contenant confirmation des droits d'usage possédés par les religieux dans les forêts du Perche, Bellême, Breteuil, Mahéru et Bonsmoulins (Saint-Germain-en-Laye, mai 1553). — Ordonnance de Jacques Favier, seigneur du Boulay, commissaire départi en la généralité d'Alençon, commissaire général pour la réformation des eaux et forêts (1665). — Quittance de l'indemnité de 50 livres, payée au domaine par les religieux, pour les droits d'usage dans le bois de Mahéru (1765).

H. 1871. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1659-1678.— Arrêt du Conseil privé, qui décharge les religieux de la Trappe de donner aveu et dénombrement (1658). — Ordonnance de M. de Morangis, intendant de la généralité d'Alençon, qui donne main-levée de la saisie d'une jument appartenant à l'abbaye de la Trappe, pour défaut de déclaration de leur temporel (1678).

H. 1872. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1667-1693. — Procédures soutenues par les religieux de la Trappe, contre Louis de Bèchameil, secrétaire ordinaire d'État, surintendant des finances de Monsieur, duc d'Orléans, adjudicataire du bois de Mahéru, au sujet des droits d'usage. — Inventaire de production. — Ordonnance de Bernard de Marle, intendant d'Alençon (1667). — Arrêt du Conseil d'État, en faveur des religieux (25 février 1680). — Lettres écrites d'Alençon par M. Enjubault, à dom Grégoire Mauveau, cellérier de la Trappe, au sujet de ce procès (1692). — Signification faite à M. de Béchameil (1693).

H. 1873. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

1693-1712.— Lettres patentes, sur arrêt du Conseil d'État, portant permission aux religieux d'aliéner des fiefs dépendant de leur monastère, afin d'être dispensés de tenir les plaids, à diverses époques de l'année, « ce qui cause des suites d'affaires peu convenables à des solitaires, qui n'ont besoin pour la subsistance des pauvres et la leur que des droits utiles, qui sont les rentes et nullement les honneurs et autres droits seigneuriaux, qui conviennent beaucoup mieux aux personnes du siècle » (1693). — Adjudication des fiefs de Mahéru, par dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé et par les religieux de la Trappe, à Jacques Férault, écuyer, seigneur de Falandre, conseiller en la cour des aides de Normandie, des fiefs de Mahéru (1694). — Amortissement fait par les religieux, d'une rente que leur faisait M. de Falandre, représenté par Jacques-Alexandre Got, écuyer, sieur des Mottes, procureur du roi au siége d'Essai (1712).

H. 1874. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1785. — Maison-Maugis, (canton de Rémalard). — Bail à ferme par dom Martial, cellérier de la Trappe, à Julien Buguet, d'un pré nommé le Pré-de-la-Trappe, situé à Maison-Maugis, joignant la rivière d'Huisne, et d'un bout la dame de Maison-Maugis, pour 75 livres (1785).

H. 1875. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1657-1706. — Mélicourt, (canton de Broglie, Eure). — Bail à ferme par Adrien Guilmin, conseiller en l'élection de Lisieux, porteur de procuration de l'abbé de Rancé, à Dominique Marin, de la métairie de Chesne-Haut, située paroisse de Mélicourt, moyennant douze-vingts livres (1657) ; — par le même, au même, pour la même somme (1669) ; — par dom Mutière, cellérier, à Gilles Morin, pour 300 livres (1706).

H. 1876. (Liasse.) — 25 pièces parchemin ; 1 pièce, papier.

1587-1634. — Ménil-Bérard (canton de Moulins-la-Marche). — Pièces concernant les terres de la Motte et le moulin de Clopin, acquis par les religieux, du sieur Lemuet, héritier par bénéfice d'inventaire du sieur Mallard. — Inventaire sommaire des titres contenus dans cette liasse. — Tutelle de Louise et Catherine le Maréchal, filles d'Antoine le Maréchal et de Jeanne d'Hernyan (1587). — Cession par Aaron Dubreuil, écuyer, sieur des Rocherets et de l'Ausellerie, héritier, au droit de Louise Le Maréchal, sa fille, de Richard Hernier, sieur de la Grandie, à Catherine le Mareschal, en partie héritière du dit sieur de la Grandie, d'une rente de 50 livres (1606). — Contrat de mariage de Jean de Bonenfant, écuyer, sieur de Saint-Eustache, fils et héritier, en partie, de feu Gilles de Bonenfant, écuyer, sieur de Feugeroust, du Chaillouey et de la Rochardière et de Françoise le Vyntier, et de Catherine le Mareschal (1607). — Vente par Nicolas Amyot, écuyer, à Jean de Bonenfant, de deux pièces de terre sises à Saint-Ouen-sur-Iton (1612) ; — par Michel Mouchetel, à Jean de Bonenfant, de ce qui lui revenait de la succession de Michel-Germain Lasne, sur la paroisse de Ménil-Bérard (1634).

H. 1877. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin, 8 pièces, papier.

1637-1731. — Contrat de mariage entre César Mallard, écuyer, sieur de la Motte, fils de feu Jacques Mallard, écuyer, sieur de la Bussière et de Nicole Thiessé et Françoise de Bonenfant, fille de feu Jean de Bonenfant, écuyer, sieur de Saint-Eustache et de Catherine Le Mareschal (1637). — Vente par Charles Mallard, écuyer, sieur de la Bussière à Nicolas Mallard, écuyer, sieur de Trémont, capitaine d'une compagnie de cheval pour le service du roi, de sa part de la succession de Nicole Thiessé, sa mère (1637). — Échange fait entre Philippe de Bonenfant, sieur de Chailloué et Charles Mallard, écuyer, sieur de la Motte, de plusieurs pièces de terre sises à Ménil-Bérard et Saint-Hilaire (1640). — Vente par Françoise de Bonenfant, veuve de Charles Mallard, se faisant fort pour Nicolas Mallard, écuyer, sieur de Saint-Eustache, son fils, à Étienne Sicquart, conseiller et secrétaire du roi, d'un pré sis au Ménil-Bérard, nommé le Groschêne (1662). — Échange fait entre Richard Mallart, écuyer, sieur de la Motte et Marie Marquet, veuve de Jean Marjot, écuyer, sieur de la Guérinière (1731).

H. 1878. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1617-1743. — Bail à ferme par Jean de Bonenfant, écuyer, sieur de Saint-Eustache, de la terre de la Motte (1617); — par Nicolas de Bonenfant, écuyer, sieur de Chailloué, tuteur des enfants mineurs de feu Jean de Bonenfant, son père, faisant mention d'une fuie ou colombier à pigeons (1625), — par Richard Mallard, écuyer, sieur de la Motte, de la même terre, pour 150 livres (1734); — État des lieux (1743).

H. 1879. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1581-1695. — Ventes, échanges et constitutions de rentes, concernant la terre de la Motte. — Constitution par Noël Chappé, à Isaac Emengeard, bourgeois de Laigle, d'une rente de 30 sous, pour la somme de 5 écus évalués à 15 livres (1581). — Sentence de Marquis Ferault, écuyer, sieur de Chesne, lieutenant criminel du bailli d'Alençon, qui ordonne que Philippe de Bonenfant, écuyer, sieur de Chailloué, sera assigné pour être ouï sur les faits dont il est chargé touchant l'assassinat de Charles Mallard, écuyer, sieur de la Motte, à la poursuite de François Mallard, écuyer, sieur du Hartel (1660); — d'Alexandre Ferault, écuyer, sieur de Falandre, lieutenant civil et criminel au siège de Moulins, qui ordonne que Nicolas Mallard sera assigné pour être ouï sur les plaintes de Germain Ménilgault, meunier de Vaufermant, pour violence commise sur la personne et sur celle de ses enfants lorsqu'il était meunier du moulin de Clopin (1682); — qui condamne Marguerite-Suzanne Deshayes, épouse civilement séparée de Nicolas Mallard, sieur de la Motte, écuyer, à lui livrer en essence 158 boisseaux de pommes, vendues à raison de 5 sous 3 d. le boisseau, mesure de Moulins, à Thomas Gautry, chapelain de la charité de l'église Saint-Martin de Laigle, qu'il avait payé par avance 7 livres (1683). — Transport par Nicolas Mallard à Gilles de L'Osmosne, écuyer, sieur de la Blotière, d'une créance de 19 l. à prendre sur François Bodard, fermier de la terre de la Motte (1691). — Quittance donnée à M. Le Muet, tuteur du fils mineur de M. de la Motte, par M. du Bois de la Ville, de la somme de 25 livres pour arrérages de rente (1695).

H. 1880. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1667-1695. — Procès soutenus, à cause de la terre de la Motte. — Vente par Françoise de Bonenfant, veuve de Charles Mallard, à Rodolphe Caigné, sieur de Boisbrechet, marchand, bourgeois de Mortagne, des levées de la métairie de la Motte, pour 150 livres (1667). — Sentence arbitrale de Charles-Léon Mallard, seigneur de Boitron, chevalier de l'ordre du roi, subdélégué des maréchaux de France et de Louis Mallard, écuyer, sieur de Trémonts, qui ratifie le contrat de transactions, en forme de partage ou licitation de mariage avenant, intervenu entre Nicolas Mallard, écuyer, sieur de la Motte et Françoise Mallard, sa sœur (1684). — Quittance donnée par Catherine de la Planche, veuve de Pierre de Rosnevignen, seigneur de Chambois, tutrice de Louise de Rosnevignen, à M. de la Motte-Mallard, des sommes provenant d'un transport de Germain Ménilgault (1695).

H. 1881. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1678-1699. — Reconnaissance par Marc-Aurèle Deshayes de la Caninière, à M^lle^ de la Caninière, sa sœur, de la somme de 100 livres (1678). — Contrat de mariage entre Nicolas Mallard, écuyer, sieur de la Motte, fils de feu Charles Mallard, écuyer, sieur de la Motte et de Françoise Bonenfant et Marie Vudal-Poutrel, fille de François Vudal-Poutrel, écuyer, seigneur et patron de Saint-Aubin et Pommont, et de feue Jeanne de Montgoubert (1694). — Procès-verbal de la nomination de Michel Lemuet, marchand, demeurant à la Ferrière-au-Doyen, ayant épousé la sœur de feu Nicolas Mallard, écuyer, sieur de la Motte, comme tuteur de Richard Mallard, écuyer, fils mineur du dit Nicolas Mallard, et de Marguerite-Françoise des Hayes (1695). — Reconnaissance par Marguerite de Graffart, veuve de Guillaume d'Espinay, chevalier, d'une somme de 250 l. au profit de Michel Lemuet, agissant comme tuteur de Richard Mallard (1695). — Productions de Michel Lemuet (1699).

sentence arbitrale rendue par MM. Demées et Bourdon: « Quoique le suppliant eût pu se prévaloir des privilèges de scolarité, étant actuellement à prendre, à l'université, les licences de droit, et proposer valablement d'autres exceptions, et s'étant mis en état, aussitôt l'assignation à lui commise, d'exciper et défendre à la demande contre lui formée en laissant son exploit aux mains de Me Étienne, avocat, il est arrivé que les dits religieux ont su profiter de la maladie du dit avocat, écuyer, sieur de Chailloué, par Élisabeth Descorches, son épouse, vendues à Nicolas Mallard (1672). — Décharge accordée par Gilles Truel, écuyer, sieur de Beauvais, maître des eaux et forêts, et capitaine des chasses du duché d'Alençon, commissaire subdélégué du parlement de Normandie en la chambre de la réformation générale des eaux et forêts qui décharge Françoise de Bonenfant de la taxe du tiers et danger (1674). — Requête de Richard Mallard, écuyer, maréchal des logis au régiment de cavalerie de Gacé, pour être déchargé de la capitation (1707). — Extrait des actes d'inhumation de la paroisse de Saint-Hilaire-sur-Rille. — Inhumation de Marie du Val-Poutrel, veuve de Nicolas Mallard, décédée à l'âge de 74 ans (1717, 20 mai); — de Jeanne du Val-Poutrel, veuve de Françoise Mallard, écuyer, sieur de Malesbours (27 novembre 1720). — Requête de Richard Mallard, pour être déchargé du centième denier de la succession de François Mallard, décédé le 14 avril 1693, laquelle est échue à Nicolas Mallard, son frère, décédé lui-même le 21 février 1695, père du suppliant (1739).

H. 1883. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1606-1743. — Accord entre MM. de la Motte et du Chailloué, par lequel il est interdit de retenir l'eau qui coule vers le moulin de Clopin (1606). — Instance au sujet du droit d'arrosage du pré Prévôt, situé au dessus du moulin de Clopin (1686). — Plan du dit pré. — Échange fait entre Richard Mallard, écuyer, sieur de la Motte et Nicolas-Rémi de Glapion, écuyer, sieur du Fortel, et dame Anne d'Évreux, son épouse (1737). — Mémoire de M. de Glapion au maître particulier des eaux et forêts du duché d'Alençon, au sujet d'un pré situé sur la rivière de l'Aubette, qu'il acquit par échange de Richard Mallard, lequel pré est voisin des terres et prairies, également situées sur l'Aubette, que les religieux de la Trappe ont acquis des héritiers du sieur de Trémont, et au sujet de l'établissement d'un étang par les religieux, pour faire marcher leur moulin de Clopin. — Sentence arbitrale de Me Paul Bourdon et J.-B. Demées, avocats au bailliage et siège présidial d'Alençon (1743).

H. 1884. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 1 sceau.

1743-1745. — Opposition de M. de Glapion à la

H. 1882. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1660-1739. — Procès soutenus par le sieur et la dame Mallard, au sujet du tiers et danger d'un bois taillis, de rentes domaniales et de la capitation. — Quittance donnée à Nicolas Mallard, écuyer, de la somme de 43 sous, 6 d. due au domaine par les nommés Maschetel (1660). — Copie de l'acte d'acquêt de plusieurs pièces de bois à Philippe de Bonnenfant, en obtenant une sentence dont le suppliant a un intérêt sensible d'empêcher l'exécution par plusieurs moyens aussi péremptoires que justes. » — Acte capitulaire contenant nomination de procureur pour les religieux de la Trappe (muni du sceau du chapitre, 1744). — Sentence rendue aux assises de Verneuil par, Jacques de Bretiguères, écuyer, lieutenant général particulier, ancien civil et criminel, lieutenant particulier et assesseur criminel aux bailliages et vicomtés de Verneuil, Laigle et ressort français de la tour grise de Verneuil, lieutenant général de police de la dite ville et de ses dépendances, qui déclare M. de Glapion non recevable (1745).

H. 1885. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1742-1743. — Mémoire de M. de Glapion, contre les religieux de la Trappe, au sujet des servitudes actives d'un pré enclavé dans d'autres héritages, vendus par Nicolas Mallard, sieur de la Motte, aux religieux (1742). — Procès-verbaux d'expertise. — Sentence de Jacques Chérault, sieur du Pont, vicomte de Moulins et Bonsmoulins, qui condamne M. de Glapion à se servir de l'un des deux chemins indiqués par les procès-verbaux (1743).

H. 1886. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1583-1691. — Échanges et acquêts faits, par les anciens propriétaires du Chailloué. — Échange de terres entre Jean Mallard, sieur de Beaufai et du Ménil-Bérard et Gilles Bonenfant, sieur de Feugeroulx (1583); — entre Valeri Nicole, de Saint-Martin de Laigle et Jacques Bonenfant, écuyer (1589). — Acquêt par Françoise le Vignetier, veuve de Gilles Bonenfant, d'une demi-acre de terre dans le fief des Essarts (1589). — Vente par Guillaume Paviot, marchand, bourgeois de Laigle, à Nicolas de Bonenfant, sieur du Chailloué, de neuf acres et demie de terre, située à la Mare-au-Gaz, près du chemin de Ménil-Bérard à la chapelle Saint-Blaise (1592); — par Pierre le Métayer, à Nicolas et à Jacques Bonenfant, frères, sieurs du Chailloué, d'une acre de terre nommée les Closets (1597); — par Noel Le Prévost, garde du marquisat de Courteilles, appartenant à M. de Saint-Contest, à Marguerite de Bonenfant, épouse civilement séparée de biens d'avec Jean du Rouil, écuyer, sieur de Boismassot, d'héritages sis au Chailloué (1691).

H 1887. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1603-1680. — Lots et partage de MM. de Bonenfant, sieurs de la Motte et du Chailloué ; — entre Nicolas de Bonenfant, écuyer, sieur du Chailloué, Jean de Bonenfant, écuyer, sieur de Saint-Eustache, frère de feu Gilles de Bonenfant, écuyer, et de François le Vignetier (1603) ; — entre Guillaume le Gras, sieur de Chouquetière, mari d'Anne d'Escorches et Philippe de Bonenfant, écuyer, sieur de Chailloué, mari d'Elisabeth d'Escorches, les dites dames, filles de Jean Descorches, écuyer, sieur de la Chauvignière et de Marguerite de Mahiel, fille de Néel de Mahiel, écuyer, sieur de Bonnebost (1644). — Sentence du juge de Moulins, rendue au procès, contre Jean du Rouil, écuyer, sieur de Bois-Massot, Anne de Bonenfant, veuve en premières noces du sieur de la Chauvignière et Anne d'Ecorches, veuve de Guillaume le Gras, écuyer, sieur de la Chouquetière (1680).

H. 1888. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1605-1699. — Sentence d'Henri Esgasse, surintendant général, grand maître des eaux et forêts de France, qui maintient les habitants du Ménil-Bérard, dans le droit d'usage des forêts de Moulins (1605). — Procès-verbal d'une délibération des paroissiens du Ménil-Bérard, contenant nomination d'un procureur-syndic, pour la défense de leurs droits d'usage (1665). — Transaction consentie par Jean du Rouil, époux de Marguerite de Bonenfant, tuteur de l'enfant mineur de Nicolas Mallard, écuyer, sieur de la Motte, pour la liquidation des rentes domaniales du fief des Essarts (1695).

H. 1889. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1595-1771. — Titres de l'aînesse de la Chauvinière. — Vente par Hilaire Chauvin, à Nicolas de Bonenfant, sieur du Chailloué, et à ses frères, d'une terre située en la sieurie de la Grimonnière nommée l'Épine (1595) ; — par Jean Lecomte, fondé de procuration de Marie-Louise Margeot de la Guérinière, à Michel Desclos, de la partie de Chailloué relevant de la Grimonnière (1768). — Inventaire des titres de la vavassorie du Ménil-Bérard. — Acte capitulaire, par lequel les religieux de la Trappe, stipulés par dom Théodore, dom Martial et frère Edmond, abbé, cellérier et procureur de l'abbaye, ratifient l'acte d'échange fait entre eux et M. de Prépotin, de la terre du Chailloué (1770).

H. 1890 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1642-1785. — Copie d'un accord, consenti par Philippe de Bonenfant, écuyer, sieur du Chailloué, avec Nicolas et François Mallard, frères, écuyers, fils et héritiers de feu Charles Mallard, écuyer, sieur de la Motte, tous deux prétendant le premier rang ou droit honoraire en l'église du Ménil-Bérard, par lequel il est convenu qu'un banc, objet du procès, sera séparé en deux, par moitié, « l'entrée duquel banc sera, selon la commodité de l'un et de l'autre des dites parties, fait sans que l'un puisse préjudicier l'autre, à et que, par semaine, alternativement, ils auront et possèderont les droits honoraires et préséances, duquel banc, néanmoins le dit sieur du Chailloué aura le côté droit » (1642). — Procuration donnée par les habitants du Ménil-Bérard, à Philippe de Bonenfant, en la cause soutenue par eux, contre Grégoire Duval, curé de la dite paroisse, au sujet de la dîme des veaux, agneaux, etc. Requête de Marie d'Avesgo, veuve de Jean Margeot, sieur de la Guérinière, au bailli de Moulins, pour faire inhumer son mari dans le banc que la famille possède dans l'église de Ménil-Berard (1720). — Bail à ferme par dom Henri, cellérier de la Trappe, à Étienne Chauvicourt, du trait de dîme que l'abbaye a droit de lever dans la paroisse du Ménil-Bérard, moyennant la somme de 12 livres (1785).

H. 1891. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1227 — Moulins-la-Marche. — Charte par laquelle Guillaume de Cortu, prêtre, déclare qu'ayant acquis de ses deniers patrimoniaux, le Bois-Faucon qui lui a été vendu par Hawis Heriçon, avec le consentement de ses fils, en présence de la paroisse de *Cortevesche* (Courdevesque, ancienne commune réunie à Moulins-la-Marche), il a donné ce champ, pour le salut de son âme, à la maison Dieu de la Trappe et en perpétuelle aumône, réserve faite de 12 deniers t. de rente à la Nativité qui doivent être payées à Guillaume Le Chanu, chevalier, ou à son hoir (juillet 1227) avec l'annonce du sceau du donateur.

H. 1892. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1788. — Prépotin (canton de Tourouvre). — Bail à ferme par dom Henri, cellérier de la Trappe, de la métairie du Cernis, située en la paroisse de Prépotin, pour 400 livres.

H. 1893. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; imprimé.

1761. — Randonnai (canton de Tourouvre). — Mémoire pour messire Jacques Daureville, chevalier, seigneur du Mesnil, et les habitants de la paroisse de Contrebis (réunie à Randonnai), contre les abbé, prieur et religieux de la Trappe et Jean Leferme, leur fermier, en présence du sieur Gauthier, curé de la paroisse. (De l'imprimerie de J. Chardon, rue Galande 1761, in-folio, 20 p.)

H. 1894. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1600. — Sainte-Céronne-les-Mortagne (canton de Bazoches). — Bail à ferme, par Jean Bernier, religieux de la Trappe, de la pièce des Longues, située en la paroisse de Sainte-Céronne (1600).

H 1895. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1608-1776. — Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe (canton du Merlerault). — Copie de l'aveu rendu par Nicolas Prévost, ayant épousé Jacqueline Galicher, à Robert d'Escorches, écuyer, seigneur de Sainte-Croix, à cause de son épouse, seigneur de la Ferrière, Ronxoûs, Bonnefoi (1698). — Vente par Nicolas Prévost, à Nicolas Legrand, sieur de Fay, élu en l'élection de Verneuil, d'un pré situé à Sainte-Colombe-sur-Rille, relevant de la seigneurie de la Ferrière-au-Doyen, et situé près du chemin de la Galicherie (1737) ; — par le même, aux religieux de la Trappe, du pré de la Galicherie, relevant de la Ferrière-au-Doyen (1739). — Bornement de la terre de la Galicherie (1763). — Aveu par les religieux de la Trappe, pour la terre de la Galicherie, à Jacques Chagrin, chevalier, seigneur de la Poudrière et Brullemail, seigneur de Saint-Hilaire et de Pliart, à cause de cette dernière seigneurie (1776).

H. 1896 (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 21 pièces, papier.

1703-1750. — Testament de Léonard Gallicher, curé de Croth en la châtellenie de Sorel, contenant legs au profit de Nicolas Provost, époux de Jacqueline Gallicher, sa nièce (1703). — Reconnaissance par Nicolas Provost, au profit de François Roussel, d'un prêt de 200 livres (1733). — Constitution par le même, aux religieux de la Trappe, d'une rente de 100 livres (1744).

H. 1897. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1226-1238. — Saint-Mard-de-Réno (canton de Mortagne). — Donation par Robert Pocin, du consentement de ses frères, Jean et Herbert et de Galienne, sa sœur, aux religieux de la Trappe, d'une rente de 8 sous, monnaie courante, due par Renard Tessier (*Textor*) de Saint-Mard-de-Réno (*Saint-Medardus-de-Regnou*), sur une ouche (*oscha*), des pâturages et sur le rotoir de Bolzacre (1226, avril). — Confirmation de la dite donation par Matilde, fille de Robert de Saint-Mard-de-Réno, chevalier (1226, avril). — Donation par Jean Poucin, de Saint-Mard-de-Reno, aux religieux de la Trappe, de la noe (*noa*) qu'il possède près de la fontaine de Saint-Mard, aboutissant à la terre de Jean de Mohinnout (1231, mai). — Confirmation de la donation précédente par Matilde, fille de Robert de Saint-Mard-de-Reno, chevalier (1231, mai). — Reconnaissance par laquelle Guillaume du Vieux-Bellême, curé de Saint-Mard-de-Réno (*de Reinou*), déclare avoir pris à ferme, moyennant une redevance annuelle de 20 sous, monnaie courante dans le Corbonnais, tout ce que les religieux de la Trappe possèdent à Saint-Mard-de-Réno, pour tout le temps de sa vie, et à condition qu'il pourra transmettre, après sa mort, la jouissance de ces biens à celui de ses héritiers qu'il lui conviendrait de désigner, lequel sera tenu de payer aux religieux une redevance de 25 livres (1238, juillet).

H. 1898. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1676-1789. — Saint-Pierre-du-Mesnil (canton de Beauménil, Eure). — Bail à ferme par Guillaume Fay, sieur de Beauprey, chirurgien, demeurant à Moulins-la-Marche, procureur des religieux de la Trappe, à Nicolas Marin, de la ferme de la Gastine, située à Saint-Pierre-du-Mesnil, pour 300 livres (1676) ; — Mémoire des frais pour la réparation de l'église. — Délibération des hahitants de Saint-Pierre-du-Ménil, assemblés au banc de l'œuvre de l'église, à laquelle assistait Charles-Gabriel du Merle, baron du Merle, chevalier, seigneur de Blanc-Buisson, patron de la paroisse et de la chapelle Saint-Clair et Sainte-Catherine du Mesnil, au sujet de la réparation du chœur de l'église (1788). — Requête des religieux de la Trappe, et des prieurs et religieux de la Chaise-Dieu, ordre de Fontevrault, de François du Houllay de L'Aubraye, curé de Saint-Pierre-du-Mesnil, pour la continuation des réparations de l'église (1788). — Réplique de M. du Merle : « Il est un âge où l'on doit profiter de ce qui reste de vie pour multiplier ses jouissances, et un procès est pour certains caractères une jouissance réelle. Il n'est donc pas étonnant que le sieur abbé du Houllay, devenu octogénaire et ne voyant, n'entendant que par sa nièce, se soit hâté en suivant ses conseils et son goût, de se procurer encore une fois un procès, non seulement avec le seigneur de la paroisse, son ancien bienfaiteur, mais encore avec tous ses paroissiens, pour qui, cessant l'insensibilité attachée à la vieillesse, il devrait conserver des sentiments de tendresse vraiment paternelle » (1789). — Contredit du curé de Saint-Pierre-du-Mesnil : « Le sieur abbé du Houllay pourrait-il, sans compromettre sa cause, commune aux religieux de la Trappe et aux dames de la Chaise-Dieu, laisser sans réponse une sortie aussi odieuse? Le sieur du Merle a emprunté de lui, argent, chevaux et meubles de toute espèce, notamment une tabatière et des couverts d'argent, des draps de maître, une corde, une chaîne, une *gâle* à puits, etc., etc., objets dont une partie est encore à lui revenir. En disant avec vérité, qu'il était arrivé quelquefois à la dame du Merle, tantôt de faire sonner l'office et d'envoyer cher-

cher son curé pour le célébrer, tantôt de commencer les vêpres en entonnant le *Deus in adjutorium*, tantôt de préférer à son banc une place à côté du sieur abbé du Houllay, afin de soutenir sans doute le chant du chœur, le sieur abbé du Houllay n'a point entendu accuser cette dame d'avoir causé du scandale dans l'église ; il a uniquement voulu faire sentir que ces traits de piété ne sauraient, pas plus que d'autres faits qu'il a remarqués auparavant, être regardés comme des actes de bienfaisance en sa faveur. » — Nouvelle requête des religieux de la Trappe et des dames de la Chaise-Dieu, au lieutenant général du bailliage de Breteuil.

H. 1899. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1265-1373. — Soligny-la-Trappe (canton de Bazoches). — Charte de frère Herbert, abbé de la Trappe, contenant accord au sujet de la vente d'un demi-muid de froment, mesure de Corbon, due par Alice, jadis dame de Montgoubert et par les siens et assise sur la métairie de l'Ousier, située en la paroisse de Soligny (*Soligne*), en vertu de la donation de feu Gervais Chevroil. Il fut convenu avec la dite dame, qu'en échange de la rente de 8 livres, par elle faite à cause de la cession des bois du Perche (*de Percho*) par les religieux de la Trappe, ceux-ci abandonneraient la dite redevance d'un demi-muid de froment (1265). — Accord des religieux représentés par frère Jean des Barres, leur procureur et Colin de la Barre, au sujet d'un reste de bois réclamé par ce dernier, à raison du moulin de Romillé, en la paroisse de Sainte-Céronne (*Sainte-Cerompne*), et de la Mare de l'Osier, comme l'ayant acquise de feu Isabelle de Prulay (1371). — Sentence de Jouguet, vicomte du Perche, qui impose silence perpétuel à Simon Droucet, procureur des religieux de la Trappe, sur la demande en cas de garantie contre Guérin Aucher, au sujet de la dite rente de 60 sous (1373).

H. 1900. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1614-1788. — Bail à ferme par Gilles Anqueulle, prieur claustral de la Trappe, bachelier en théologie, et par les autres religieux, y dénommés, d'une terre située au lieu de la Bilhardière près les Pâtres, paroisse de Soligni (1614) ; — par dom Henri, cellérier, de la métairie du Boulay (1785). — Visite de la terre du Boulay.

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES

ABBAYE D'ARDENNES.

H 1901. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; dont 1 imprimée.

1409-1663. — Privilèges de l'ordre de Prémontré (imprimé, 1409-1663). — Arrêt du parlement de Rouen, qui envoie Guillaume de Gallodé, abbé commendataire de Notre-Dame d'Ardennes, en possession du premier des trois lots du revenu de l'abbaye, et les religieux en possession du second lot, le troisième étant consacré aux charges (1622). — Arrêt du Grand Conseil qui déclare que les baux du troisième lot destiné pour les charges ne seront faits qu'en présence de deux religieux (1628). — Sentence rendue aux assises de Falaise, qui condamne Jean Radulphe, écuyer, sieur du Tilleul, à cause de la demoiselle sa femme, à payer à frère Marc Sarrazin, prieur-curé du Ménil-de-Briouze et chapelain de Saint-Vincent-de-Lébisé, les dîmes en essence, « à raison du dixième, tant des bois de haute futaie, troches et rengées, abattus, débités en merrain, brûlés en charbon, que taillis émondés, et à progne » dans le fief de Banvou (1639).

ABBAYE DE BELLE-ÉTOILE

H. 1902. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1398-1445. — Asnières. — Demandes formées par Étienne Le Gris, chanoine de Lisieux, prieur de Saint-Eustache d'Asnières, contre Guillaume d'Orbec, en présence de M^re^ de Billetel, curé de Saint-Léger-d'Ouilli (janvier, 1398, n. s.). — Mandement de Jean, abbé de Silli, député de J., abbé général de l'ordre de Prémontré, pour informer des vie et mœurs de Jean Sevestre, prieur du prieuré d'Asnières, et de Jean Vielle, chanoine de l'abbaye de Belle-Étoile, diocèse de Bayeux, coupables d'actes de violences et d'excès (1445).

H 1903. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1784-1786. — Berjou. — Inventaire des productions des religieux de Belle-Étoile, contre Claude Germain-Les-Vaux, prieur de Saint-Nicolas-sur-Orne, faisant mention de la charte de 1269 relative à Berjou. — Signification faite à la requête de Jean Brusson, chirurgien et de Pierre Brisset, marchand, adjudicataires en partie du déport de Berjou, à Claude Germain, aussi adjudicataire du dit déport et rétrocessionnaire du bail, consenti par les religieux de Belle-Étoile à feu François Roussel, curé de Berjou, du bail passé devant Le Cornu, notaire à Fresnes, le 28 septembre 1773.

H. 1904. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 plan.

1499-1622. — Cerisi-Belle-Étoile. — Transport par Jean Le Tellier à Philippot Huard, de Cérisi, de rentes dues par Guillaume Le Mouton, prêtre, et par ses frères, à raison des conquêts qu'ils ont faits, pour être déchargé de sa part des réparations du moulin de la Rebetière (1499). — Arrêt du parlement de Rouen,

qui maintient frère Le Cherel, en possession de deux pièces de bois, situées en la paroisse de Cerisi (1566). — Vente par Jean Pierrette à Robert Bourdon, d'héritages sis au village du Vivier (1622).

H. 1905. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1503-1545. — MONTSECRET. — Obligation par laquelle Thomas Le Hagre, et Jeanne, sa femme, s'engagent à payer à Thomas Le Tellier, de Montsecret, une rente de 6 sous (1503). — VIRE. — Procès-verbal dressé par le lieutenant du bailli de Caen, en la vicomté de Vire, contenant inventaire des titres de l'abbaye de Belle-Étoile relatifs à la Chapelle-aux-Payens (1545).

ABBAYE DE SAINT-ÉTIENNE DE CAEN

H. 1906. (Liasse.) — 2 pièces, papier et un fac-simile.

Vers 1066-1674. — Fac-simile photographique de la charte de Roger de Montgommeri, contenant donation du bourg de Trun à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, mentionnée plus haut, à l'art. 421. (Donné par M. Veillon, professeur de dessin au Lycée d'Alençon.) — Aveu rendu à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, par Jacques le Cointe, sieur de Godillon, élu en l'élection d'Argentan, fils de feu Nicolas Le Cointe, sieur de Godillon, pour héritages sis à Trun (1642). — Ratification par Thomas Dudouit, bourgeois de Trun, du bail à lui fait par Simon de Fontaines, écuyer, sieur de Neuilly, vicomte de Caen, des terres, des domaines non fieffés de l'abbaye, situés à Trun, avec les droits de coutume, de foire et de four-à-ban (1674).

ABBAYE DE SAINT-VIGOR-DE-CERISI

H. 1907. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Bail à ferme par François Goulet, fermier général de la mense abbatiale de Saint-Vigor-de-Cerisi, à Louis Jouis, de la baronnie de Marcei, consistant en fiefs, redevances, rentes seigneuriales, faisances, four-à-ban, colombier, plusieurs corps de logis, terres à labour, herbages, prés, partie plantés de pommiers et poiriers, bois, taillis, étang, crière et dîme, pour 4,000 livres.

ABBAYE DE SAINT-JEAN-DE-FALAISE

H. 1908. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1609-1629. — Sentence de Guillaume Douesy, écuyer, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, qui condamne Jean de Vieuxpont, abbé de Saint-Jean de Falaise, à payer pension à Guillaume Humbert, pourvu par le roi de la place de frère lai dans la dite abbaye (1609). — Arrêt du parlement qui condamne Jean Suatin, boulanger à Falaise, à payer à fr. J.-B. Mannoury, religieux profès de Saint-Jean de Falaise, prieur de Saint-Martin du But, les dîmes en essence des bois taillis (1629).

ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL

H. 1909. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1608. — Arrêt du Conseil privé du roi, portant évocation des différends existant entre Antoine Dupont, abbé de Fontaine-Daniel, et les religieux de la dite abbaye, au sujet du partage des biens en deux lots.

ABBAYE DE LA COUTURE DU MANS

H. 1910. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1567-1700. — État des prieurés dépendant de l'abbaye de la Couture, à la collation de l'évêque du Mans, abbé : au diocèse de Sées, Collimer, 800 livres, l'abbé de Lallouette. — Vente par Gilles Lamyre, seigneur de Monceaux, paroisse Saint-Christophe-en-Champagne, à René Broyot, prieur claustral de l'abbaye de la Couture-les-le-Mans, prieur de Loué, vicaire général de Nicolas Fumée, abbé, de la prée de Monceaux, pour 200 livres.

H. 1911. (Liasse.) — Cahier in-folio ; 30 feuillets, papier.

Vers 1200-1365.—PARFONDEVAL.—Copie d'une charte de G., comte du Perche, contenant confirmation de la concession, faite à titre viager, par les religieux de l'abbaye de la Couture du Mans, de la maison de Parfondeval (*domum de Profunda Valle*) à Ph. de Prulai qui, en récompense, avait abandonné aux religieux la dîme de la Bauderie (s. d.) ; — d'une charte de Gervais de Prulai, chevalier, contenant accord entre lui et les religieux de la Couture, en présence de Maurice, archevêque de Rouen, auquel appel avait été porté d'une sentence de l'évêque de Sées, au sujet du prieuré de Parfondeval, dont le dit seigneur s'était emparé par violence, et dont la cause avait été portée devant la cour du roi à Mortagne. Le seigneur de Prulai, reconnaît par cette charte que le dit prieuré, appartient aux religieux de la Couture, ainsi que la dîme de la paroisse (1237) ; — de Geoffroi, évêque de Sées, contenant ratification d'un accord entre Gervais de Prulai, chevalier, et les religieux de la Couture, au sujet de la terre de la Bruière, située en la paroisse de Parfondeval (1251) ; — d'une lettre du prieur de Chartrage-les-Mortagne, adressée à l'official de Rouen, contenant attestation de la prise en

possession du prieuré de Parfondeval, par Guillaume de *Trice*, religieux de la Couture du Mans (1235) ; — d'une charte de Raoul de Condé, contenant abandon fait par lui, à Guerin, abbé de la Couture, des services et des tailles qu'il exigeait des hommes des religieux. Il reçoit en récompense 100 sous de monnaie de Dreux ; son fils Gervais reçoit une selle (*sella*), estimée 10 sous (1213) ; — de G. de Prulai, sénéchal de Mortagne, contenant concession de Ph. de Prulai, son oncle, de la maison de Parfondeval et de ses dépendances, que leur a abandonnée R., abbé de la Couture (s. d.) ; — de Robert de Clinchamps, clerc, contenant bail à ferme fait au prieuré de Coulimer de tout ce qu'il possédait à Parfondeval, moyennant une somme de 100 sous annuellement (1263). — Mandement de l'official de Sées, vicaire général de l'évêque de Sées, adressé à l'archidiacre du Corbonnais, pour prescrire une enquête au sujet du droit de patronage de l'église de Notre-Dame de Parfondeval, vacante par la mort de Jean Beyquel, dernier curé, à la place duquel le dit seigneur a présenté Guillaume Bydel, dit Gemel, clerc (1264) ; — adressé au curé d'Alençon pour prescrire une enquête au sujet du droit de patronage de la même église, réclamé par l'abbé de Saint-Pierre de la Couture, après le décès de Jean Leborgne, à la place du quel il avait présenté Simon Pillatre, prêtre (1365).

ABBAYE DE SAINT-ANDRÉ-DE-GOUFFERN

H. 1912. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

Vers 1200-1235.—Copie de la charte par laquelle Herbert de la Porte confirme la vente faite par Raoul du Val (*de Valle*), et Adeline sa femme, aux religieux de Saint-André-de-Gouffern, d'un quartier de vigne au clos de Frété, pour la somme de 103 sous mansais (s. d.) ; — par laquelle le même confirme aux mêmes religieux la donation que leur ont faite Gillon, son frère, et Pierre Bolemer, de la vigne de Freté, et de la vigne nommée le Gast-as-Potier, et d'une rente de 12 sous mansais, en vertu du testament de Gillon, son frère, à cause de l'amendement d'une terre que son père tenait des moines, et de l'abandon d'un arpent de vigne qu'ils devaient acquérir au clos de Frété, et à cause de sept charges (*summa*) de vin, à prendre sur la vigne de la Ferté, pour célébrer la messe. Il déclare que Guillaume de Tilli (*de Tileio*) et Richard, son frère ont vendu aux moines leur vigne du clos de Freté près de la vigne qui appartenait à Raoul du Val, pour la somme de 7 livres 10 sous (1205) ; — par laquelle le même, chevalier, donne aux mêmes religieux, pour le repos de l'âme de Gilles, son frère, une rente de 12 sous mansais et d'un sou tournois, à prendre sur la vigne de Hurtevent. Il leur donne en outre huit charges de vin sur sa grande vigne de Sous-Bois (*Subtus Nemus*), à prendre des mains de ses serviteurs, sain et pur, tel qu'il sort de sous les pieds de ceux qui le foulent, en échange de 8 sous mansais qu'il leur avait assignés sur le pressurage de son pressoir de Freté (1233) ; — par laquelle le même, seigneur de Mimbré (*de Manuberio*) et Marguerite, sa femme, vendent à la même abbaye, pour 10 livres, une pièce de terre qu'il avait achetée de Raoul de Bunel, à Frété, près de l'Eschafaut, à la charge d'une redevance annuelle de 2 sous (1235). (Copie donnée aux Archives, par M. J. Appert.)

H. 1913. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 1 pièce papier.

1785. — Champcerie. — Bail à ferme par dom Prudent de Bruc, prieur, dom François-Joseph le Bègue, supérieur, commissaire, dom Jacques Duhéron de Saint-Eugène, sous-prieur, et par les autres religieux de Saint-André de Gouffern. à Ch. Libert, de la moitié de la grosse dîme de Champcerie, pour 950 livres, plus 30 boisseaux de blé, 100 bottes de grosse paille, et 100 de menue, 4 chapons gras, et deux poulardes (1785).

H. 1914. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1416-1612. — Croci. — Procès-verbal dressé, aux plaids de Croci, par Michel Belin, sénéchal des religieux de Saint-André de Gouffern, de l'aveu rendu par Guiot Germain (1416). — Déclaration, sous le sceau de de Jean Pierre, écuyer, vicomte de Ville-Dieu et de Bailleul, par laquelle Michel Germain reconnaît avoir pris en fieffe, des religieux, deux moulins, l'un à foulon, l'autre à tan, avec jardin, joutant la rivière de Dives, et aboutissant à la chaussée de Vitreseul, plus une petite portion de terre au Clos-Adam « où l'on a de coustume et usage de prendre de la bleste et terre à réparer les bieux et écluses, avec le ban, banniers et dignités d'icelui moulin foulleret » (1425, n. s.) — Procès-verbal dressé aux plaids de Croci, tenus par François Aumont, sénéchal, contenant l'aveu rendu aux religieux par Germain Roussel, pour demi-acre de terre, située en la paroisse du Marais, sous la vavassorie Hossard, dont est ainé Gilles Boscher (1612).

H. 1915. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1561-1631. — Fieffe par Raulin et Olivier Bourget, à Jacques Bourget, leur oncle, de deux pièces de terre, assises au lieu de Croci, tenues de la sieurie de Saint-André-de-Gouffern, pour la somme de 11 livres (1561). — Lots de Michel et Richard Bourget (1567). — Échange de terres entre Étienne et Gilles Badouet (1581) ; — entre Ézéchias Soulouet et Gilles Laillier, bourgeois d'Argentan (1597) ; — par Daniel Grelet, au même ; — par Simon Bourget, au même (1597). — Vente par Abraham Bourget à Jacques de Fourneaux, sieur de la Chaussée, de trois pièces de terre situées à Croci (1631).

H. 1916. (Liasse.) — 3 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1631-1788. — HABLOVILLE. — Bail à ferme par les religieux de Saint-André de Gouffern à Gabriel-Charles-Louis-François Foucher, sieur de la Balandrie, assesseur au bailliage de Falaise, du trait de dîme qui leur appartient en la paroisse d'Habloville, pour la somme de 100 livres.— MERRI. – Vente par Noël Bourdon à Jacques Guelloué, écuyer, sieur de la Couture demeurant en la paroisse de Merri, village de Manneville, d'héritages sis au dit lieu (1631) ; — par Guillaume de la Hogue, bourgeois d'Argentan, à Claude de la Hogue, écuyer, sieur de Boisbourget, le Hamel et autres terres et seigneuries, conseiller du roi et général en sa cour des aides en Normandie, d'héritages sis aux Carrés de Merri (1654). — Bail à ferme par J.-B. Champion de Quincé, contrôleur ordinaire des guerres, fermier général de la manse abbatialle de Saint-André de Gouffern, à Pierre Buisson, meunier, du moulin de Mandeville et de ses dépendances pour 1200 livres (1782). — MONTGAROU. — Bail par les religieux de Saint-André de Gouffern, à Jean Perdriel, des deux moulins dépendant de la baronnie de Montgarou, pour 120 livres (1687). — Rôle des amendes dues à la baronnie (1703). — Bail du moulin de Montgarou pour 520 livres (1783) ; — des dîmes de Montgarou à Guillaume Marin Corbin, curé, pour 400 livres (1784) ; — à François Lebrun et François Lemarchand, pour 610 livres, laquelle somme doit être payée au curé pour sa portion congrue (1788).

H. 1917. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1117-1782. — NÉCI. — Traduction sommaire, donnée en 1755, d'un vidimus de 1482, d'une charte de Guillaume, comte du Ponthieu, contenant échange fait entre lui, et Robert Gillon du Val, seigneur en partie de Néci, de terres en landes et bruyères, avec le consentement des religieux de Saint-André de Gouffern, investis par leur fondateur de la propriété d'une partie de ces landes (1117, janvier, n. s.). — OCCAGNES. — Bail à ferme par les religieux de Saint-André-de-Gouffern, à Jérôme Thouin, plégé par François Thouin, son frère, de la ferme du Biché d'Occagne, pour 2,800 livres (1782).

ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE SÉES

H. 1918. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1296. — Sentence rendue en l'assise de Chambois, le jeudi après la Saint-Marc, par Renaut le Chambellent, chevalier, vicomte de Falaise, au lieu du bailli de Rouen, entre l'abbé et les religieux de Saint-Martin de Sées et Guillaume Le Queu, écuyer, qui déclare que le patronage de l'église de Saint-Sulpice de Sérans, appartient aux religieux, suivant l'avis et ordonnance de Raoul de Joé, précédemment abbé de Saint-André-de-Gouffern et actuellement abbé de Savigni (en français).

ABBAYE DE SILLI

H. 1919. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1240-1633. — Charte par laquelle Jeanne de Mondreville fille de Guillaume de Vaus, veuve de Thomas de Mondreville, donne à l'abbaye de Silli, pour l'anniversaire de feu Roger de Mondreville, clerc, son fils, une rente d'un setier d'orge, assise en la paroisse de Fontenai (*Fontaneio-Labeie*), sur la terre de Guillaume le Dars (1240) ; — par laquelle Raoul, chevalier, seigneur de Vaus, donne à la même abbaye une rente d'un setier d'orge, assise en la même paroisse (1247) — Arrêt de deniers fait par les religieux entre les mains de Gilles Matrot (1679). — Production pour les religieux contre Jean Cavey, sieur de Villedieu (1699).

ABBAYE DE NOTRE-DAME-DU-VAL

H. 1920. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1750-1779. — Articles omis dans les constitutions de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, arrêtées en 1743, rétablis et ajoutés par le chapitre en forme de statuts (1730). — Mémoire concernant l'abbaye du Val, pour servir de supplément à celui qui a été présenté à l'évêque d'Autun; – présenté à l'archevêque de Toulouse; — à l'évêque de Lisieux (1778). — Copie de la bulle de Pie VI, réunissant la mense abbatialle à la mense conventuelle (1779). — Moyen de conserver les maisons régulières de l'ordre de Saint-Augustin. — État des bénéfices dépendant de l'abbaye du Val, diocèse de Sées, prieurés-cures : Saint-Pierre et Saint-Étienne de la Carneil'e, le prieuré de Saint-Pierre de la Forêt, Notre-Dame de Rapilli, Saint-Julien de Pierrefont, Saint-Pierre de Champosoult, Saint-Pierre de Martigni, Saint-Vigor de Mieux ; prieurés simples : Saint-Christophe de Paières, Saint-Marc de Siffretot, Sainte-Honorine; diocèse de Lisieux : Saint-Nicolas et Saint-Ive de Marmouillé ; diocèse de Bayeux : Saint-Pierre de Landigou, Saint-Hilaire de Ronfeugerai, Sainte-Opportune.

TABLE

DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE

Série H. — TOME I.

ABBAYES D'HOMMES

	Pages
ABBAYE D'ARDENNES (H. 1-37)	1
Titres généraux	1
Prieuré de Coulomb, Prieuré de Cui	1
Prieuré du Ménil-de-Briouze	2
Lonlay-le-Tesson	2
Ménil-de-Briouze	4
Prieuré de Saint-Nicolas-sur-Orne	7
Bazoche-au-Houlme, Berjou, Champcerie, Crâménil	8
Écouché, la Forêt-Auvray, les Iles-Bardel, Ménil-Gondouin	9
Rabodanges, Sainte-Croix-sur-Orne, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Sainte-Opportune	11
Prieuré de Sainte-Trinité-de-l'Hermitage, Prieuré de Ségrie-Fontaine	12
ABBAYE DE BELLE-ÉTOILE (H. 38-418)	13
Titres généraux	13
Cerisi-Belle-Étoile	16
Grand Fief de Cerisi, Fief du Mont-Botrel	30
La Bullerie	33
Asnières	41
Athis, La Bazoque, Berjou	43
Bernai-sur-Orne, Bernières-le-Patry, Bréville	44
Brocottes	45
Caen, Cahan, Caligni	47
La Carneille, Chanu	49
La Chapelle-Baivel	55
Condé-sur-Noireau	56
Domfront, Flers	57
Fontaine-Étoupefour, Fresnes	58
Hérouville, La Lande-Patri, Landisacq	59
Maltot	62
Ménil-Amand, Ménil-Villeman	65
Méré, Mille-Savattes	67
Milli, Monci	68
Montpinchon-la-Salle, Montilli, Montsecret	70
Noyers	71
Ouilli-le-Basset, Passais-la-Conception	74
Piacé, Pierres-au-Bocage, Pin-en-Lieuvin (le), Proussi, Putot-eu-Auge, Roiville	75
Rulli	76
Saint-Georges-des-Groseillers, Saint-Germain-du Crioult, Saint-Germain-de-Talvende, Sainte-Honorine-la-Chardonne	77
Saint-Pierre-d'Entremont, Selle-la-Forge (la)	79
Theil-en-Bocage (le), Tinchebrai, Trungi, Vassi, Vieux	80
Vire	82
ABBAYE DE SAINT-ÉTIENNE DE CAEN (H. 419-450)	85
Titres généraux	85
Vicomté de Caen	86

	Pages
Saint-Aubert-sur-Orne	91
ABBAYE DE SAINT JEAN DE FALAISE (H 451-461)	91
Titres généraux	91
Avoines, Bazoches-au-Houlme, Beaumais, Boucé, Commeaux, Montabard, Saint-Hilaire-la-Gérard, Saint-Pavin-sur-Baize	92
Saint-Pierre-du-But	93
ABBAYE DE LONLAI (H. 462-508)	94
Titres généraux	94
Mantilli, Saint-Bomer, Saint-Front	94
Saint-Marc-d'Égrenne, Saint-Pierre-du-Regard, Yvrandes	110
ABBAYE DE PERSEIGNE (H. 509-552)	111
Alençon	111
Bursard, Cercueil (le)	111
Colombiers, Essai	119
Semallé, Survie, Ventes-de-Bourses (les)	120
ABBAYE DE SAINT-ÉVROUL (H. 553-937)	121
Titres généraux	123
Saint-Évroul-Notre-Dame-du-Bois	123
Abbeville	132
Aigleville, Aube, Auffay, Auguaise, Autheuil, Barou, Beaufai, Bernay-de-l'Eure	145
Bocquencé, Bois-Robert, Bons-Moulins, Boucé	146
Boulon	147
Cairon, Chamblac, Chartres, Cisai-Saint-Aubin, Conches, Croisilles, Culei-sur-Orne, Damblainville	148
Douet-Artus (le)	149
Échauffour	150
Échauménil, Émiéville, Essards (les), Falaise	151
Ferté-Fresnel (la), Gâprée, Gauville, Gonfrière (la), Gonneville-sur-Honfleur	153
Goulafrière (la), Grainville-la-Campagne, Grandménil, Guenonville, Hauterives, Haye-Saint-Sylvestre (la)	154
Heugleville-sur-Scie, Heugon	155
Lommoye, Loucelles, Louvigny, Mahéru, Maison-Maugis	156
Malétable	157
Marchainville, Maresché, Ménil-Roussel, Merlerault (le), Meulles, Monnai, Montreuil-l'Argilé, Morteaux, Moulicent	158
Moulins-la-Marche	159
Noron, Norrey, Notre-Dame-d'Apres	160
Notre-Dame-du-Hamel, Noyer-Ménard	161
Noyon-sur-Andelle, O, Piacé, Planches, Réville	162
Saint-Aquilin-d'Augerons	163
Saint-Aubin-de-Courteraie, Sainte-Colombe-sur-Rille, Sainte-Croix-Grand-Tonne	164
Saint-Denis-d'Augerons, Sainte-Eugénie, Saint-Évroul-de-Montfort, Sainte-Gauburge-sur-Rille	165
Saint-Germain-d'Aunai, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Hilaire-sur-Rille, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Laurent-des-Grès, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-de-Cernières, Saint-Maurice-les-Charencey, Saint-Pierre-des-Loges, Saint-Symphorien-des-Bruyères	166
Sap (le), Sap-André, Soulangy	167
Ternant, Touquettes	168
Trinité-des-Laitiers (la)	170
Verneuse, Villers-Canivet, Villers-en-Ouche, Villodon	171
Forêts	172
Forêt de Saint-Évroul	173
— d'Échauffour	175
— de Louchette	176
Saint-Pierre-des-Loges	180
Possessions en Angleterre	182
Alinton, Anesty	189
Chester, Esseby-Léger, Estone, Évestone, Hales, Huntendon, Leicester	189
Melree, Merston, Noveslar, Peatlinger	190
Pilardinton, Rawelle	191
Savinton, Sheverby, Sulton, Ulnescrost, Upsalop, Wares	193
Warevich, Wideford	194
ABBAYE DE SAINT-MARTIN-DE-SÉES (H. 938-1040)	195
Titres généraux	195
Paroisse de la Place de-Seès	195
Saint-Germain-de-Seès	201
Saint-Gervais-de-Seès, Saint-Ouen-de-Seès, Saint-Pierre-de-Seès	203
Moulins, Alençon, Aunou-sur-Orne	204
Belfonds, Bérus, Boitron, Bouillon (le), Brieux, Bures, Cerisé	205
Chapelle-près-Seès, Chevain (le), Clérai, Condé-le-Butor, Condé-sur-Sarthe, Congé, Coulonges-sur-Sarthe	206
Courtomer, Cui, Cuissai, Damigni, Essai, Ferrière-Béchet (la), Ferrière-Bochard (la)	207
	208

PAGES

Fontenai-les-Louvets, Juvigny-sur-Orne, Ligniè-res-la-Carelle, Livaie, Loges-Saulces, Longue-noë, Lonrai, Macé 209
Marchemaisons, Ménil-Broût (le), Merri, Mieux-cé, Montgaudry 210
Montgommery (Saint-Germain-de), Montmerrei, Montrond, Neau-phe-sous-Essai, Neufchâtel-en-Saonnois, Neuilli-le-Bisson, Pacé, Roche-Mabile (la) 211
Ronai, Roullée, Rouperroux, Saint-Aubin-d'Ap-penai, Saint-Céneri-près-Seès, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Hilaire-lès-Mortagne, Saint-Marc-de-Coulonges, Saint-Paul-sur-Sarthe 212
emallé, Sérans, Souillé, Tanville, Ticheville, Urou, Ussi, Valframbert 213
Ventes-de Bourse 214
ABBAYE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES (H. 1041-1042) 214
ABBAYE DE SAINT-VINCENT-DU-MANS (H. 1043) 214
ABBAYE DE SILLI (H. 1044-1825) 214
Titres généraux 225
Affaires du Jansénisme et libertés de l'église Gallicane 226
Affaires des Jésuites 258
Almenèche 261
Argentan 267
Assé-le-Boisne 268
Aubri-en-Exmes 269
Aubri-le-Panthou 272
Aunou-le-Faucon, Avenelles, Bailleul 273
Barges, Beaumont-sur-Sarthe, Belhotel 275
Bellière (la), Boissei-la-Lande 276
Bonménil, Bourg-Saint-Léonard 281
Brevaux 282
Briquetière, Buré, Bursard, Caen, Camembert, Chagni 284
Chailloué, Chambois, Champaubert 285
Champosoult, Chauffour, Cisai-Saint-Aubin, Cochère (la) 286
Colombes 287
Commeaux, Coulandon, Courci 288
Courgeron 289
Courménil, Croisilles, Cuigni 290
Durcet, Ecorches, Ecouché 291
Exmes 293
Falaise, Fel 294
Fierville la-Campagne, Fougi 299
Fresnay-le-Samson, Fresnay-sur-Sarthe 300
Fresnaye-Fayel, Godisson, Guerquesalles, Hié-ville, Joué-du-Plain, Juvigni-sur-Orne, Loucé. 301
Louvières, Macé, Marigni 302
Mauvaisville, Medavi, Merlerault (le), Merri, Montormel, Montreuil-au-Houlme 303
Montreuil-la-Cambe, Moulins-sur-Orne, Mou-tiers-en-Auge (les), Neauphe-sur-Dives 304
Neuville-sur-Touques, Nonant, O, Occagnes 306
Pin-au-Haras, Pommainville, Quatrepuits 307
Repos (Notre-Dame-du) 308
Résenlieu, Roche-de-Nonant (la) 309
Sai 316
Saint-Christophe-le-Jajolet, Saint-Denis-des-Ifs. 317
Sainte-Anastasie ou la Briquetière, Sainte-Croix-du-Ménil-Gonfroi 318
Sainte-Eugénie 321
Saint-Hilaire-de-Briouze 323
Saint-Hippolyte-sur-Orne, Saint-Julien-le-Fau-con, Saint-Lambert-sur-Dives 331
Saint-Léger-de-la-Haie, Saint-Léger-des-Arassis 332
Saint-Loyer-des-Champs, Saint-Martin-de-Fres-nai, Saint-Pierre-la-Rivière 333
Sarceaux, Seès 335
Ségrie-Fentaine, Sévigni, Soumont-Saint-Quen-tin, Survie 340
Tanques 341
Tertu, Tournai-sur-Dives 343
Trun 344
Urou, Vandes 347
Vrigni 348
PIÈCES TROUVÉES APRÈS LE CLASSEMENT. 340
Almenèches, Assé-le-Boisne, Aubri-le-Panthon, Belhotel 350
Bourg-Saint-Léonard, Brai, Brévaux, Chagni, Chambois, Chanu 351
Exmes, Fougi Fresnai-sur-Sarthe, Gacé, Man-deville 352
Sai 352
ABBAYE DE NOTRE-DAME-DE-LA-TRAPPE (H. 1826-1900) 352
Titres généraux 357
Bonsmoulins, Ferrière-au-Doyen, Genettes (les). 360
Irai 48

	Pages
Laigle	361
Mahéru	362
Maison-Maugis, Mélicourt, Ménil-Bérard	365
Moulins-la-Marche, Prépotin, Randonnai	368
Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Pierre-du-Ménil	369
Soligni-la-Trappe	370

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES :

ABBAYE D'ARDENNES (H. 1901)	370
ABBAYE DE BELLE-ETOILE (H. 1902-1905)	370
Asnières, Berjou, Cerisi-Belle-Étoile	370
Montsecret	371
ABBAYE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-CAEN (1906)	371
ABBAYE DE SAINT-VIGOR-DE-CERISI (H. 1097)	371
ABBAYE DE SAINT-JEAN-DE-FALAISE (H. 1908)	371
ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL (1909)	371
ABBAYE DE LA COUTURE DU MANS (H. 1910-1911)	371
Parfondeval	371
ABBAYE DE SAINT-ANDRÉ-DE-GOUFFERN (H. 1912-1917)	372
Champcerie, Croci	372
Habloville, Montgarou, Néci	373
ABBAYE DE SAINT-MARTIN-DE-SEÈS (H. 1918)	373
ABBAYE DE SILLI (H. 1919)	373
ABBAYE DE NOTRE-DAME-DU-VAL (H. 1920.)	373

ALENÇON. — TYPOGRAPHIE E. RENAUT-DE BROISE.